



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

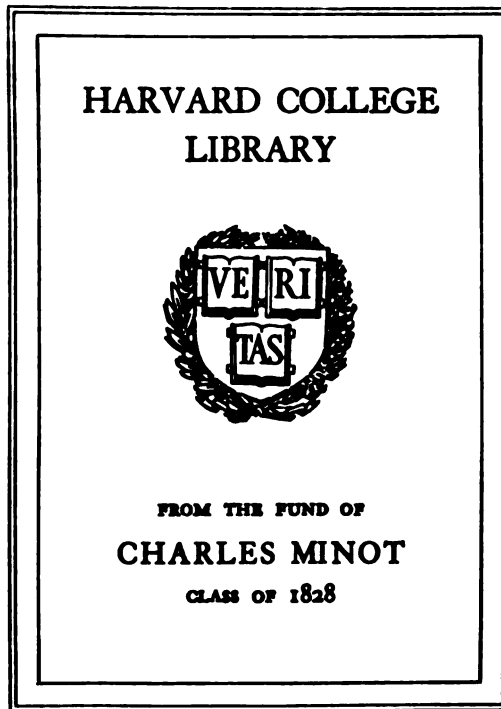
À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



3 2044 010 525 913

Fr 1155.1 (2)



MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

COLLECTION D'INVENTAIRES PUBLIÉS PAR LA SECTION D'ARCHÉOLOGIE
DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

INVENTAIRES MOBILIERS

ET

EXTRAITS DES COMPTES

DES DUCS DE BOURGOGNE

BERNARD ET HENRI PROST

INVENTAIRES MOBILIERS

ET EXTRAIT DES COMPTES

DES

DUCS DE BOURGOGNE

DE LA MAISON DE VALOIS

(1363-1477)

TOME SECOND

PHILIPPE LE HARDI

1378-1390

PARIS

ERNEST LEROUX, EDITEUR

28, RUE BONAPARTE, VI^e

1908-1913

~~Fr 1155.1 (2)~~

Fr 1155.1 (2)

30
v. 1155.1 (2) - 143711

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INVENTAIRES MOBILIERS
ET EXTRAITS DES COMPTES
DES
DUCS DE BOURGOGNE
DE LA MAISON DE VALOIS
(1363-1477)

RECUEILLIS PAR BERNARD PROST
ET PUBLIÉS PAR HENRI PROST

TOME SECOND

PHILIPPE LE HARDI

1^{er} fascicule : 1378-1384

PARIS

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR

PARTIE, VI^e



MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

INVENTAIRES MOBILIERS

ET

EXTRAITS DES COMPTES

DES DUCS DE BOURGOGNE



BERNARD ET HENRI PROST

INVENTAIRES MOBILIERS
ET EXTRAITS DES COMPTES
DES
DUCS DE BOURGOGNI
DE LA MAISON DE VALOIS
(1363-1477)

TOME SECOND

PHILIPPE LE HARDI

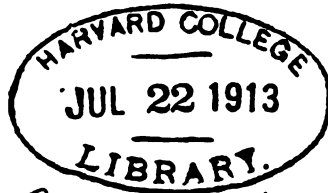
1^{er} fascicule : 1378-1384

PARIS
ERNEST LEROUX, ÉDITEUR
28, RUE BONAPARTE, VI^e

1908

~~F. 155.1~~

Fr 1155.1 (2),



*Minot fund
(II, 1-3)*

BOUND NOV 10 1914

INVENTAIRES MOBILIERS
ET EXTRAITS DES COMPTES
DE PHILIPPE LE HARDI

ANNÉE 1378

INVENTAIRES

26 AOUT 1378.

INVENTAIRE DU MOBILIER DU CHATEAU DE MONTRÉAL (1).

« Ce sont les biens meubles et garnisons estanz ou chastel de Montreaul, delivrées et bailliés par inventoire à Guillemain des Granges (2), escuier, chastellain à present dud. Montreaul, si

(1) Montréal, canton de Guillon, Yonne. — Un terrier de la seigneurie de Montréal en Auxois, de 1496, décrit ainsi ce château, dont il ne subsiste plus rien : « Oudit chastel de Montreal a belle donjon, clox et fermez de murs, foussez à l'entour, esquelx murs a dix neuf tours saillans hors desd. murs pour la deffense d'icelluy », savoir « la tour de la Porte, la tour à l'Evesque, la tour que tient chappitre de Montreal, la tour à la Sigoygne, la tour Saint-Anthoune, la tour de Bierry, la tour Huguenin Martin, la tour du Craneaul es prebstres, la tour deriere le donjon, la tour de Beaulregard, la tour au Roy, la tour à la Darriere, la tour à la Confiante, la tour de Talicy, laquelle est de present par terre, la tour de Marmeaulx, la tour Alyot Audroy, la tour maistre Jehan des Grainges, la tour d'Avalon, la tour Loyson; et ou donjon a cinq bonnes et grosses tours, lesquelles tours dud. donjon ensemble tout le maisonnement est fort en ruynne au present de couverture et autrement ». — Sur Montréal, consultez Courtépée, *Description.... du duché de Bourg.*, t. III, p. 619-626; E. Petit, *Seigneurie de Montréal-en-Auxois*, dans *Bull. de la Soc. des sciences histor. et natur. de l'Yonne*, 1865, 2^e trim., p. 68-261, et plus spécialement les pages 75 à 82 consacrées au château. — On a une reproduction sur bois des tours des portes anciennes du château de Montréal, d'après les stalles sculptées par les frères Rigoley de Nuits-sur-Armançon en 1522.

(2) Guillemain des Granges, « chastellain de Montreaul et de Chastelgerart », remplaça Perrenot Brancion, le 16 août 1378 (Arch. Côte-d'Or, B 5407, f. 47);

comme il appert par ses lettres... donnés le jeudi après la feste de saint Bertholomer apostre 378 (1) par Perrenot Brancion nagaires chastellain dud. Montreaul.

1. — Ung viez pot de coyvre senz anse (2).
2. — Ung molin à bras.
3. — Cinq arbelestes à tour desquelles les deux sont viez.
4. — Trois tours pour tendre lesdr arbelestes.
5. — Dix et huit arbelestes à pié.
6. — Ung pavais (3) et plainne une petite arche de trahait (4).
7. — Doux taules (5), deux sieges et ung dreceur (6).
8. — Dix tirans et estaichaites (7) de grange et trante et deux autres piesses de bois pour paines, bracelez (8) et chevrons.
9. — Douze charretées à deux chevaulx de foin.
10. — Cinquante charretées à deux chevaulx de bois par ardoir (9).
11. — 4 cuhes droites, les duelles d'une cuhe choite (10).
12. — Soixante et dix sept gros quartiers de pierre et 4 queuhes (11) de chaul.

Desquelx biens dessusdiz lidiz Guillemins, chastellain, promet à esquicter ledit Perrenot, là où il appartiendra, si comme il est contenu en sesd. lettres... (12) ».

B 5408 f. 1) et resta en fonctions jusqu'au 11 novembre 1379 (Arch. Côte-d'Or, B 5408, f. 24).

(1) Le 26 août; la Saint-Barthélemi en effet en 1378 tombe un mardi.

(2) Var. : *senz anse et tout esbrechié.*

(3) Var. : *palvaix.*

(4) Var. : *trait.*

(5) Var. : *tables à maingier sus.*

(6) Var. : *2 sieges pour seor et 1 draceur.*

(7) Var. : *estaiches.*

(8) Var. : *braç, braceoz.*

(9) Var. : *buiche pour arder, buiche pour chauser.*

(10) Var. : *4 quves... et les duelles d'une autre quve, 4 cuhes et les doualles d'une cuhe, 4 cuves à faire vin et les douelles d'une cuve.*

(11) Var. : *couhes.*

(12) *Id.*, B 5407, f. 58; B 5408, f. 5 v° et f. 23. — Cf. *Inventaire des Archives de la Côte-d'Or*, t. II, p. 259, où cet inventaire a été publié d'une manière peu exacte.

EXPLOIT DE MAINSMORTES [ADVENUES AU DUC EN LA CHATELLENIE DE
MONTRÉAL ET DE CHATELGIRARD (1), DU 16 AOÛT AU 11 NOVEM-
BRE 1378.]

1. Inventaire des biens meubles et heritaiges de Thevenin Chai d'Angeli (2), faite le mardi voille de Nostre-Dame de septembre l'an 1378, (3) et en laquelle inventaire Mgr n'a que la quarte partie (4)....

13. — Froment, environ 1 muil 3 stiers, soigle environ 10 bichoz, orge environ 2 stiers, fromentée environ 1 bichet, pois environ 1 stier, feves environ 2 bichez, environ 1 las de foin, et demi, environ demi muil avoine.

14. — 2 liz de plume garniz de coites, de cuissins et de couvertoux d'estoupes, 5 drapz de lit de toille et demie.

15. — 2 paelles d'arain, 1 trepier, 2 soilles et 1 bacin à boire, 2 sas à metre blef tenans environ 2 bichez chascuns.

16. — 1 mait, une arche de foul, 1 cuveaul, 1 tenot.

17. — 1 van, 1 fleaul, une coingnie, une maigle, 1 gouix, une serpe.

18. — Une charrue garnie de soc et de coutre.

19. — Une viez sale et 1 viez couley à charoier.

20. — Une charete fustene à chevaux.

21. — 2 jumens qu'il tient [d'un individu] pour 10 frans, 1 vai-che et 2 veaulx d'un an et 1 buef que [il] tient [du même] pour 10 frans de chastel; 47 chiez de berbis pour 10 frans de chastel; une truie blainche d'un an; 18 chiez de mouiches que [il] tient [d'un autre individu] en chastel pour 5 frans demi.

(1) Sur Chatel-Girard, v. Ernest Petit, *Chatellenie du Chastel-Gérard*, *Bull. de la Soc. des sciences histor. et natur. de l'Yonne*, 1860, et tirage à part.

(2) Angély, canton de L'Isle-sur-Serein, Yonne. — Il s'agit ici de « l'eschoite de Marie, sa femme, morte sans hoir de son corps et non pas de Thevenin Chai » (Cf. Arch. Côte-d'Or, B 5408, f. 3); détails des frais funéraires de cette femme, y compris son *escrin* dans B 5408, f. 9 v°.

(3) Le mardi 7 septembre.

(4) « Pour ce que lid. Thevenins et sad. femme demoiroient et estoient communs ansamble, chascuns pour quars, avec Climent d'Angeli et Jacomel,

22. — Une robe à femme de fleur de roce, environ 3 braceez de toille, 1 palon à anffourner (1), 1 ceriz, 1 ferrot et 2 viez archaz.

[Le tout vendu aud. Thevenin 6 fr.] (2).

II. — Biens mebles et heretages de feu Benoitte feme feu Biaure de Parengney (3), morte sen hers de son corps..... :

23. — Ung lit garni de cinq dras, deux arches de foul, une cuhe, deux mullez, deux cualx, deues soiles, une maigle, une petite pele, ung chauderon, ung pou de filé, ung boisseau pois, ung boisseau faves et envoiron ung moiton froment, ung pou de chaile.

Vendu [à un homme de] Courterolles (4), comme au plus offrant et darrenier encherisseur, et par criz sollempnez, le pris de 36 frans 10 gros (5).

III. — De Girart Haubert et Regnier Garon de Villiers-les-Aux (6), pour la vendue de l'eschoite de Jehan filz de feu Meuque, filastre dud. Regnier, mort sen hers de son corps :

24. — Meble : une vaiche, deux lit (*sic*) de plume garniz, deues seiles, ung pout de coivre, deues peles, ung treprier, 1 farret, 1 ceriliz, deues queuhes vuildes, 5 arches, une coignie, deux maigles, ung pyot, vint bichet orge tremis, trois bichez soigle, une baigneure.

Esquelx mebles ledit Jehan n'avoit que la tierce partie vendue es dessusdz, ensamble le heretages qu'il pavoit avoir, comme es plus offrant et par criz sollempnez, le pris de 54 fr. demi (7).

sa femme » — lad. Jacomel mere et led. Clement parastre dud. Thevenin (Arch. Côte-d'Or, B 5408, f. 3).

(1) Le ms. porte : « à anff. », on pourrait lire aussi : à *anffant*.

(2) *Id.*, B 5408, f. 3 et 22 r^e et v^e.

(3) Perrigny, commune de Guillon, chef-lieu de canton, Yonne — v. les frais funéraires de « feu Benoitte, feme feu Biarre de Perroigne » (*Id.*, B 5407, f. 56 v^e).

(4) Courterolles, commune de Guillon.

(5) *Ibid.*, f. 49.

(6) Villiers-les-Hauts, canton d'Ancy-le-Franc, Yonne.

(7) *Ibid.*, f. 50.

ESCHOITES DE BASTARS ET BASTARDES [ADVENUES AU DUC, AU BAILLIAGE D'AUXOIS, DU 1^{er} NOVEMBRE 1377 AU 1^{er} NOVEMBRE 1378].

I. — Biens meuble[s] et heretaiges advenuz à Mgr, demourez du deces de feu Ysebeaul Borel de Thoisy le dessert (1), bastarde, morte senz hers de son... corps :

25. — Une chaitive arche plate, une chaitive mait et une autre petite archote de foul effondrée.

26. — 4 chaitiz linceuls de 2 toilles et demée les 2, les autres 2 de viez toies de coultre dont lad. Ysabeau fu ensevelie ou meilleur, l'autre sus li à l'anterrer.

27. — 6 esparties de gros filley d'estoppes et un linuiceaul tout tronceny de rates, 5 aunes de ourdure de toille.

28. — Une petite peillote et une casote d'arain.

29. — Ung petit taulet, une petite touaillote de toille où sa robe estoit chiez le priour du Fexte (2), où elle est en gaigne pour 2 fr. qu'elle li davoit pour Monot Langnereaul, pour lequel elle estoit ploige pour 3 frans.

30. — 1 chaitif truppier senz gembes, 1 fessour et 1 fessourot pour sacler, 1 mortier, 1 petit oige de pierre, une chaitive coultre et 1 cussin de plume de poul de valeur.

31. — Fromentée envoyron 3 sextiers, soigle envoyron 3 sextiers et 2 boiseaulx, froment envoyron 3 sextiers et 3 boiseaulx, 3 boiseaulx de pois bis.

32. — En une quehue envoyron 2 sextiers froment, envoyron 1 sextier de feves, envoyron 7 sextiers et 3 boiseaulx avenne, tout à la mesure de Poilley (3).

33. — Envoyron une charretée de foin, et d'autre feure et gleux de soigle envoyron une charretée.

34. — Envoyron 4 ou 5 vielles vendainges de quehues et de pinceons, où fu mis vins.

(1) Thoisy-le-Désert, canton de Pouilly-en-Montagne, Côte-d'Or.

(2) Le Fête, canton d'Arnay-le-Duc, Côte-d'Or, prieuré bénédictin dépendant de Saint-Martin-d'Autun.

(3) Pouilly-en-Montagne, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

[Il était dû en outre à lad. bâtarde par divers habitants de Sercey (1), etc.] :

35. — 6 boiseaulx froment et 1 boiseaul et demi avenne.

36. — 6 boiseaulx froment et 1 boiseaul avenne.

37. — 2 sextiers soigle.

38. — 1 florin de reste de plus grant somme.

39. — 19 boiseaulx de blef et 1 boiseaul froment.

40. — 2 sextiers et demi de soigle.

41. — 9 boiseaulx soigle et orge par moitief.

42. — Une emenne d'avenne et 6 gros.

43. — Une chaitive robe et ung gonneaul et chaitifz drap-peaulx, soulers et chaucés que riens ne valoient.

44. — Item fut vanduz li foins qui estoit es prez 6 gros.

S'ensuivent les heritages :

45. — Ung journal de terre, 4 journaux, 2 journalx (*sic*), 1 journal, ung journal ... , 2 journaux, une soiture de prey; une maison de pierre assise ou cimetièrre de Toissey (2); item une autre maison d'estrain assise en lad. ville. Venduz au plux offrant et darrenier encherisseur 36 fr.

II. — De Jehan Lardenat de Sarrey (3) pour l'eschoite de sa femme, bastarde, morte senz hers de son corps :

46. — Ung cheval sur poil fave, une charrote de feust et 1 couler.

47. — Une quehue et 1 pinceon à mettre vin touz vuilz.

48. — Une peelle d'arain, ung chaderon, ung poutier de coyvre.

49. — 2 drapz de lit, une touaille, 2 esparties de filley, ung lit de plume senz cussin, ung cheton (*sic*) de foul plat.

50. — Environ 2 bichoz orge et 1 bichot de fevez viez, environ 5 bichoz froment et 5 bichoz avenne, environ 1 bichot lantilles et 1 bichot de vesses.

51. — Environ demi las d'estrain de froment et d'avenne.

(1) Cercey, commune de Thoisy-le-Désert, canton de Pouilly-en-Montagne.

(2) Thoisy-le-Désert.

(3) Sarrey, canton de Noyers, Yonne.

52. — Ung journal de terre seant ou finaige de Noyers (1).
Venduz et delivre[z] aud. Jehan, comme au plux offrant et
darrenier encherisseur 12 frans.

III. — Eschoite de Marguerite, fille feu Guiot Bruley, bas-
tarde, morte senz hers de son corps . . . :

53. — Une arche plate de foul, en laquelle avoit environ
1 sextier froment; une autre arche plate de foul où y avoit en-
voyron 2 bichoz froment; une grant arche de foul où y avoit
3 bichoz orge; deux grans arches, l'une de chaigne vuide, que
tient envoyron 40 bichoz de blef, et l'autre de foul où y avoit
envoyron 1 sextier orge.

54. — Une mait de foul neuve, une viez arche de foul senz
cuelcle, une autre viez arche de foul, qui n'a que demi cuelcle.

55. — 2 peelles d'arain, l'une grant nefve et l'autre petite à
quehue, deux chaderons d'arain blans.

56. — Ung soillot et 1 bacin senz quehue, ung plateau de
bois, ung truppier, 1 saic où y avoit envoyron 1 bichot de farine
d'orge.

57. — Ung mortier et une traile à traire char, un pinceon
veul, tenant envoyron ung meul de vin, deffoncié d'une part.

58. — Ung lit guarni de coutre, de cussin, de contrepoinete et
de 2 drapz linges, une cote vert à femme, toute neufve.

59. — Une touaille plainne, envoyron 7 livres de laine en 1
drapt linge, deux covre-chiez, une flote de filley buyé.

60. — Item ou chastel de Chastelgirart : une petite arche de
foul plate, où y avoit 4 drapz de lit, ung taulet, 2 flotes et demée
de filley buyé et ung covrechié.

61. — En l'ostel de lad. femme, 1 buef fuillié, 12 bestes sur-
rannées laine pourtant, 6 aigneaulx douan et une trehue.

62. — Chiez [un homme] de Chastelgirart, 12 bestes surran-
nées à laine et 3 aigneulx douan pour le chatel de 3 florins.

63. — En l'ostel d'[un homme] de Marmeaulx (2), 15 chiez de
berbis et envoyron 7 aigneaulx douan pour 5 frans de chastel,
ung jument fave et 2 sigans masles, l'un surannez et l'autre douan

(1) Noyers, ou Noyers-sur-Serein, chef-lieu de canton, Yonne

(2) Marmeaux, canton de Guillon, Yonne.

pour 6 frans de chastel, [esquels chastelx le] fillastre de lad. feu Marguerite a les 2 pars.

S'ensuivent les heretages :

64. — Ung mex, maison ensemble 1 cultil assiz aud. Chastelgirart... : ung journaul de terre emblayé de froment; ung journaul de terre emblayé d'orge ... : envoyron 1 journaul de terre emblayé de pois; envoyron demi journaul de terre, liquelx est emblayé envoyron demi d'orge; envoyron demi journaul de terre; demi journaul de terre ... emblayé de pois; envoyron 2 journaulx de terre emblayez de froment. [Le tout situé; ou finaige de Chastelgirart.

65. — Terres que lad. Marguerite façoit à partie de plusieurs gens : 3 journaulx de terre emblayé (*sic*) de froment ...; 2 journaulx emblayé (*sic*) d'orge et tremis; ung journaul... emblayé d'orge...; demi journaul... emblayé d'orge; ... une haste de terre emblayé (*sic*) d'orge.

[Le tout au finage de Chastelgirart].

Venduz et delivrez [à un homme de Chastelgirart] comme au plux offrant et darrenier encherisseur, 15 fr. (1).

FOURFAICTURES ET ESPAVEZ ET BIENS ADVENUZ A MGR, DE BASTARS ET BASTARDEZ, [EN LA CHATELLENIE D'ARGILLY, DU 11 NOVEMBRE 1377 AU 11 NOVEMBRE 1378].

I. — De feu Monnot le rouhier, demorant à Auvillers (2), bastart, lequel ala de vie à trespassement sens hoirs de son corps le mercredi apres la St Luc 378 (3), et de la succession d'icelli demorent à Mgr les biens qui s'ensuivent :

66. — Une vache noire, une thoresse florie mellée de poil noir, la moitié de une genisse sur poil rouge, 3 pourceaulx, chacun de demi an, la moitié de 1 veel de 3 ans, 2 oyes, 3 gelinez.

67. — 3 bouisseaulx de soigle, 3 bouisseaulx de fromant, mesure de Surre, une charrée et demie de foin.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 2767, f. 4 v^o-6.

(2) Auvillers-sur-Saône, canton de Seurre, Côte-d'Or.

(3) Le 20 octobre 1378.

68. — 3 anvrons, 2 eschaffes à voindier rooes, la moitié de une dolouire, la moitié de une petite arche route devant.

69. — Une plenne, une petite rece de travers, la moitié de une haiche, la moitié de 1 maillet de fer.

70. — Une arche plate, la moitié de 1 mortier, une petite paille blanche.

71. — La moitié de 1 soillot, une petite mait à pretir, ung panier de mouches, la moitié de ung van et un bouisseaul de fevez viez.

Tout ce vendu à Guillemote, femme dud. bastart, comme au plus offrant, apres pluseurs cris fais en la maniere acoustumée en tel cas, pour le pris de 8 frans.

II. — De feu Jehannote, femme feu Jehenin Quarré, bastarde, et n'avoit nulz heritaiges, ne nulz meublez, excepté la quarte partie de une petite maison assise à L'Abergement (1), vendue aud. Jehenin Quarré, comme au plus offrant et darrenier encherisseur, pour le pris de 3 frans.

III. — De feu Aymonnot de Balerbe (2), jadis demorant à L'Abergement, bastart, lequel est alés de vie à trespacement ou temps de ce compte, et n'avoit que 1 journaul de terre, où il cuidoit maisonner, pource qu'il estoit venus de nouvel en lad. ville, qui a esté vendu à Marion, fille Dommaingeot de L'Abergement, come à la plus offrant et darrenier encherisseur, pour le pris de 3 frans (3).

EXPLOIT DE MAINMORTE [ADVENUE A MGR EN LA CHATELLENIE DE GRIGNON, DU 11 NOVEMBRE 1377 AU 11 NOVEMBRE 1378].

De Jehannote, femme Micheaul de Grignon (4), morte sanz hoir : (5)

(1) Labergement-lez-Seurre, village dénommé aussi Labergement-le-Duc, canton de Seurre, Côte-d'Or.

(2) Belleherbe, canton de Maiche, Doubs. (?)

(3) Arch. Côte-d'Or, B 2161, 2^e Compte, f. 3.

(4) Grignon, canton de Montbard, Côte-d'Or.

(5) Il est intéressant de voir le détail des frais funéraires de ladite Jehannote : « A Symon Quartier de Grignon, charpentier, pour les aiz du noul pour

72. — Meuble : 3 draps de lit povres et despeciez, 2 moitons tremis, 3 chemises, une cote de pers, 1 viez chiton, une viez peelle reonde, 1 soillot et 1 gardon.

Tout vendu par cri et au plux offranz... 1 franc.

73. — Environ deux journaux de terre assis ou finaige de Benoisey, venduz..... 7 frans.

Somme : 8 frans (1).

ESCHOITE DE BASTARDE [ADVENU AU DUC EN LA CHATELLENIE DE PONTAILLER-SUR-SAÔNE, DU 11 NOVEMBRE 1377 AU 11 NOVEMBRE 1378].

74. — De une petite taulette de mercerie advenue à Mgr à cause d'eschoite par la succession de feu Jehannete la mercere de Pontoillier (2), bastarde, trespassee sans hors en ceste presente année 378, et ne avoit icelle Jehannete aucuns autres biens mobles ne heretaiges quelconques, pour ce, pour lad. taulette ansin comme elle estoit vandue à Jehan Maulmehun, demorant à Mirebel, (3) mercier, 15 gros (4).

[**ESPLOITS DE MAINSMORTES ADVENUES AU DUC EN LA CHATELLENIE DE VILLAINES-EN-DUESMOIS, DU 11 NOVEMBRE 1377 AU 11 NOVEMBRE 1378**].

I. — Menues parties des biens de feu Odot Pestot de Darcey (5), partiz à sa femme :

lad. Jehannoteet faire ycelli, 3 gros. — Au curé de Grignon pour le luminaire et enterrement d'icelle Jehannote, 6 gros. — Au boitoux Moirey, margrier de l'église de Grignon pour sonner les soins et faire la fosse » de ladite Jehannote, 1 gros et demi. — (Arch. Côte-d'Or, B 4941, f. 171). C'est par erreur que dans l'*Inventaire des Archives de la Côte-d'Or*, t. II, p. 190, l'on a imprimé que ledit marguillier avait sonné les cloches « pour les foins » (*sic*).

(1) *Ibid.*, f. 184.

(2) Pontailleur-sur-Saône, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(3) Mirebeau-sur-Bèze, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(4) *Id.*, B 5619 f. 31 v^o.

(5) Darcey, canton de Flavigny, Côte-d'Or. — « Feu Odot Pestot, de Darcey, mort senz hoir de son corps » (*Id.*, B 6564, f. 2 v^o); à noter

75. — 1 lit garni de coudre, de cussin, de couvertes et de 2 linceulx, 2 aulnes de toille.

76. — 1 poterot de couvre, 1 petit chaderonot, une petite paille, une sarpe.

77. — Unga draps linges, une viez robe de camelin, ung viez gardon, unes chaucés.

78. — Ung bichot froment, 1 bichot orge, une queue vuide, ung poinçon vuit, 1 mors de brides, 1 boillot à porter venoinge.

Tout vendu... au plus ouffrant avec les heritaiges ci apres specifiez :

79. — 2 journaulx de terre.... 1 journaul..... 1 jornal.... 1 jornal.... 1 jornal.... 4 ouvrées de vigne.... 3 quartiers d'une grange seant en la rue Dessus; demi estaige ensamble 1 pou de courtil darriers seant en la rue Dessus; le quart d'un jornal de mex...

Tout meuble et heritaige venduz.... au plus ouffrant, parmi ce que la femme dud. Odot tenra sa vie durant la metié desdiz heritaiges pour douaire, 50 frans (1).

II. — Menues parties des biens de feu Perrenot Pourrey de Darcey (2), partiz à sa femme.

80. — Ung mescheant lit garni de tres viez et tres mauvaise contrepoincte, 3 mescheans linceulx viez, une arche toute despecié, plusieurs viez marrien d'arches et de solier, une meulote à moutarde, sa viez robe de bureaul.

parmi les frais funéraires d'Odot Pestot : « Au curé de Darcey, pour l'enterrement de feu Odot Pestot », 20 gros ; et 1 franc « aux parens et amis dud. Odot, que l'on leur a acoustumé de faire le jour de son obit, au revenir du moustier, qui mainjuent ensamble, et l'appellent *noces*, en pain, vin et autres choses, tout... 1 fran » (Arch. Côte-d'Or, B 6564, f. 5 v°).

(1) *Ibid.*, f. 23.

(2) « Feu Perrenot Pourrey, de Darcey, mort senz hoir de son corps » (*Ibid.*, f. 2 v°) ; entre autres frais funéraires : « Au curé de Darcey, pour l'enterrement de feu Perrenot Pourrey », 1 franc ; « pour ses *noces*, neant, que l'on ne en fit nulles, qui n'estoit de nulz amis (*Ibid.*, f. 5 v°). — Outre l'exemple déjà signalé pour Odot Pestot, l'on trouve d'autres mentions de ces festins funéraires, en 1378-1379 : « Aux parens et amis, que l'on leur a acoustumey à faire es nocés que l'on leur donne à leur mangié avec ce qu'il font du leur..., 6 gros » (*Ibid.*, f. 30).

Tout vendu à mons. Raoul, curé de Darcey, 1 franc 8 gros.

81. — Une maison seant devant le Pilory (1), vendue.... 12 frans.

EXPLOIT DE MAINMORTE [ADVENUE AU DUC EN LA CHATELLENIE DE
MONTBARD, DU 11 NOVEMBRE 1377 AU 11 NOVEMBRE 1378].

De Gelebert de La Moute (2), bautart, mort sanz hoir, et demouroit à Fontenay (3) :

Meuble et n'avoit point d'eretaige :

82. — 1 van, 1 courboille, 1 broicheour, 1 barreour, une chemise, 1 tauler usey, 1 linceul neuf et 1 usey, toutes ces chouses vendues.... 1 franc.

83. — 1 grippon et 2 robes viez, vendus.... 8 gros.

84. — 2 petiz escrins, l'un de chaigne et l'autre de foul, vendus.... 6 gros.

85. — Une queuhe de vin boutée, vendue... 3 frans.

86. — 2 moitons froment, 1 sextier tremis vendus ou marchié 6 gros.

Somme..... : 5 fr. 8 gros (4).

EXTRAITS DES COMPTES (5)

Au mois de décembre 1377, le duc avait envoyé « estrainnes au conte de Flandres » (6).

(1) Le manuscrit n'indique pas dans quel pays, peut-être à Darcey.

(2) Probablement La Motte-Ternant, canton de Saulieu, Côte-d'Or. — Il est encore question de ce « Gillebert de la Moute, bastart, lequel s'estoit rendu à Fontenay », au f. 52 v° de ce même compte B 5312, des Archives de la Côte-d'Or.

(3) Fontenay, commune de Marmagne, canton de Montbard, Côte-d'Or.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 5312, f. 74 v°.

(5) Voir les extraits de comptes publiés dans les *Itinéraires...* de M. E. Petit, p. 506-507; dans les *Documents...* de Mgr. Dehaisnes, t. II, p. 558; dans l'*Artillerie des ducs de Bourgogne*, de Joseph Garnier, p. 12-14; et dans les *Anecdotes sur les ducs de Bourgogne.....*, de Max Quantin (*Bulletin de la Soc. des sciences histor. et natur. de l'Yonne*, t. XXXVII, 1883), p. 44-45.

(6) Arch. Côte-d'Or, B. 1452, f. 74. — La duchesse donna « un chapel » au comte de Flandres, voir plus loin art. 272. L'on n'a pas trouvé d'autre

87. — 9 janvier, le duc, à Paris (1), mande de payer 8 fr. « à maistre Robert Le Fevre (2) pour faire les escripteaux es tableaux d'or où sont les reliques que le roy... a donnez à Mgr » (3).

88. — 10 janvier, mandement de M^{me}, ordonnant de payer « au cellerier de l'église de Cisteaux, pour faire l'oseque de Louys mons., lequel est alez de vie à trespassement, le jour de son entablement à Cisteaux, pour une pitance, 10 franz; pour offrandes à la messe illec 3 franz; pour 6 livres de cire et 9 aunes de toille pour mettre le corps dud. feu Louys mons., 11 fr. 4 gros demi; pour cloux pour cloer l'armaire en laquelle ledit Louyz mons. fut mis en terre, 1 gros; aux ouvriers qui sonnirent les cloches et feirent la fosse, 1 fr. » (4).

89. — 11 janvier, « Berthier de Rivere, demorant à Dijon, et Symonote, sa femme, ... louent et commendent Nicole leur fille à Jehan de Biaumez, peintre et vallet de chambre de Mgr (5), pour servir et obeyr à lui et à Yzabel, sa suer, licitement et honnestement en toutes manieres qu'il appartient à faire à bonne et leal chambriere, durant 1 an., pour le pris de 2 frans pour ledit an, avec sa chausseure, une cote et chaperon et ses despens de bouche » (6).

90. — 13 janvier, le duc mandate 24 s. p. « pour un estuy de cuir

trace des « estrainnes » données par le duc et la duchesse. Les cadeaux furent, peut-être, cette année-là moins nombreux et moins considérables que de coutume, par suite des grandes dépenses qu'occasionna la venue de l'empereur Charles IV (Cf. t. I, art. 3249; t. II, art. 115).

(1) Additions aux *Itinéraires* du duc en janvier 1378 : « Le 1^{er} jour de janvier 377, que Mgr ala à Sanlis au devant de l'empereur », (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 38); — le 7, à Paris (Recueil Ménant, t. XVI, f. 14 v°); — le 8, « au bois de Vinciennes » (Arch. Côte-d'Or, B 1451, f. 20), à Paris (*Ibid.*, B. 1452, f. 18); — le 9, à Paris (*Ibid.*, f. 63 v°, 92 v°); — le 10, à Paris (*Ibid.*, f. 40 v°); — le 11, à Paris (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 142); — le 13, au bois de Vincennes (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 40 v°); — le 15, au bois de Vincennes (*Ibid.*, f. 56 v°); — le 16, au bois de Vincennes (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 53); — le 17, à Meaux (voir plus loin, art. 91); — le 23, à Paris (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 41); — le 27, à Paris (*Ibid.*, f. 63 v°); — le 28, à Paris (*Ibid.*, f. 56 v° et 63 v°); — le 31, à Paris (*Coll. Bourgogne* t. XXVI, f. 155).

(2) Est-ce Robert Le Fevre, notaire du roy... et chappellain de la chapelle du roy Loys en l'église Mons. Saint-Martin-de-Tours? (Arch. Côte-d'Or, Coll. Gevigny, c^{ms} 5). — Mention en 1391 de « feu messire Robert l'Escrivain » (*Mém. Soc. hist. de Paris*, t. II, 1876, p. 237).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 92 v°.

(4) *Ibid.*, f. 87 v°.

(5) Jean de Beaumetz, peintre du duc; cf. t. I, p. 512, note 4.

(6) *Id.*, B 11288, f. 93.

armoié des armes de Mgr, pour mettre les heures neuves de mond. st », 24 s. p., pour 4 douzaines « de signez de filz de plusieurs soies pour mettre heures (*sic*) » et 16 s. p. « pour un tissu de soie ynde, pour faire les fermillez d'icelles heures », en tout 4 fr. t. (1).

91. — 17 janvier, le duc de Berry et le duc de Bourgogne « donnerent à soupper à l'empereur à Meaulx » (2).

92. — 18 janvier, Marguerite, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, mande de rembourser « à Estienne de Buteaulx, balli de Donzy (3), la somme de 100 franz » qu'il lui « avoit prestez... pour faire une verrine, que elle a donnée aux Cordeliers de Nevers » (4).

93. — 21 janvier, « Jehan Le Bourset, verrier, demorant à

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 40 v°.

(2) Arch. Nat., KK 252, f. 150. — L'empereur, arrivé à Cambrai le 22 décembre, y célébra les fêtes de Noël selon ses privilèges en terre d'empire. Il quitta cette ville le 26, entra en France et vint « au giste » à l'abbaye de Mont-Saint-Martin (commune de Gouy, canton du Catelet, Aisne). — Le 27, il est à Saint-Quentin; — le 28, à Ham (chef-lieu de canton, Somme); — les 29-30, à Noyon (chef-lieu de canton, Oise); — le 31, à Compiègne; — le 1^{er} janvier, à Senlis; — le 2, à Louvres (canton de Luzarches, Oise); — le 3, à Saint-Denis; — les 4, 5 et 6, à Paris, au Palais; — les 7, 8 et 9, à Paris au Louvre; — le 10, à Paris, Hôtel Saint-Paul, et le soir, au bois de Vincennes; — le 11, au bois de Vincennes; — le 12, à Saint-Maur-les-Fossés (canton de Charenton-le-Pont, Seine), et à Beauté-sur-Marne (château détruit qui se trouvait près de Nogent-sur-Marne, canton de Charenton-le-Pont, Seine); — les 13 et 14, à Beauté-sur-Marne; — le 15, à Saint-Maur-les-Fossés, et à Beauté; — le 16, départ de l'empereur. Il vient « au giste » à Lagny-sur-Marne (chef-lieu de canton, Seine-et-Marne); — le 17, à Meaux, et voici ce que dit la chronique publiée par T. Godefroy : l'empereur « se partit de l'hostel de l'Evesque où il estoit logé, et vint au marché de Meaulx soupper luy et son fils et ses Princes avec les Ducs de Berry et de Bourgogne freres du Roy en leur hostel, où il fut grandement, prestement et honorablement receu et servi luy et toutes ses gens, combien que peu d'espace eussent eu les freres du Roy à sçavoir sa venüe ». Les ducs l'accompagnèrent le lendemain jusqu'à environ une lieue de Meaux. — Le 18, l'empereur est à Gandelu (canton de Neuilly-Saint-Front, Aisne). — Le 19, à Château-Thierry et de là, il gagna Reims, puis Mouzon. — Sur cette question du voyage en France de l'empereur Charles IV, voir Bibl. Nat. mss. fr. 2846, 5729, 23153; *Inventaire Sommaire des Archives du Nord*, série B, t. I, 2^e partie, p. 2, article B 654; T. Godefroy : « *Entreveues de Charles IV empereur, de son fils Vuenceslaus, Roy des Romains et de Charles V, Roy de France, à Paris l'an 1378*... Paris, 1612; Christine de Pisan, *Livre des fais et bonnes meurs du sage roy Charles le Quint*, 3^e partie, chap. 33-48; et enfin, t. I de cet ouvrage, art. 3249 et t. II, art. 97, 115 et 117.

(3) Donzy, chef-lieu de canton, Nièvre.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 4627, f. 18 v°.

Dijon » (1) touche 34 gros et demi « pour 11 piez et demi de verre d'Aleinaingne, mis en deux chassis en l'ostel de Mgr à Dijon, en la chambre de la tour nueve, où git à present Jehan mons., au fur de 3 gros le pié » et 4 gros « pour raparoiller deux penneaulx de verriere en lad. chambre » (2).

94. — 23 janvier, le duc mandate 4 fr. « à maistre Robert, faiseur de kadrens, demourant à Paris, auquel Mgr les devoit pour un almanac (3) que il avoit fait pour li pour ceste année » (4).

95. — 2 février (5), payé 14 fr. « à Joffroy de Meaux, lormier, demourant à Paris » à savoir 9 fr. « pour 6 paires d'esperons dorez pour Mgr, dont il en y a trois paires entailliez et les autres plains », et 5 fr. « pour 2 paires d'autres esperons dorez et entailliez, garnis de soie pour Mgr » (6).

96. — 12 février, un mandement ducal donné à Gand, et dont malheureusement il ne subsiste plus qu'un extrait, nous apprend que « comme l'empereur devoit arriver, le duc de Bourgogne manda plusieurs chevaliers de son hôtel, de son pays et d'ailleurs, pour estre à sa suite, et l'accompagner à l'arrivée et à la réception de ce monarque, et les habilla tous à cet effet d'un velueau, moitié noir et gris. Il habilla d'un satanin aussi moitié noir et gris plusieurs écuyers qu'il avoit aussi mandez pour cela (7). Pour luy et son frère, le duc de Berry et d'Auvergne, il se fit faire une houpelande et aud. duc de Berry aussi d'un atabis teint en graine et une autre d'un velueau aussi teint en graine. Il s'en fit encore faire une 3^e ainsy qu'à sond. frère pour la même cérémonie d'un baudequin d'or; fit présent à cette

(1) Voir t. I, p. 272, note 8 et le Répertoire, au mot Peintres-Verriers.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 4424, f. 20. — Cf. t. I, art. 3243.

(3) Voir t. I, Répertoire, au mot Almanach.

(4) *Id.*, B 1452, f. 41.

(5) Additions aux *Itinéraires* du duc en février 1378 : le 1^{er}, à Paris (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 44 v^o); — le 3, à Louvres en Paris (Ibid., f. 64); — le 12, à Gand (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 298); — le 15, à Gand (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 15, 41, 49 v^o); — le 18, à Gand (Ibid., f. 64 v^o et 75 r^o et v^o); — le 20 à Gand (Ibid., f. 41, 88); — le 22, à Gand (Ibid., f. 44 v^o); — le 28, à « Moncy-le-Perreux » (Ibid., f. 75 v^o).

(6) *Ibid.*, f. 41.

(7) Il est intéressant de trouver la confirmation de ce renseignement dans T. Godefroy : *Entreveue de Charles IV, empereur, de son fils Vuenceslaus, Roy des Romains et de Charles V...* Le 1^{er} janvier, les ducs de Berry et de Bourgogne vont au devant de l'empereur, à une lieue environ de Sentlis. « Et estoient les dictz Seigneurs accompaignez de chevaliers et escuyers vestus tous d'unes robes, les chevaliers partis de veluyau noir et gris et les escuyers de soye, partis de couleurs ».

occasion au roy des Romains d'une épée, dont la couverture estoit de velueau alixandrin » 1.

97. — 15 février, le duc alors à Gand mandate 53 fr. 10 s. t. « à Jehannin de Saint Laurent, orfèvre demourant à Paris (2), pour un marc d'or pour garnir une espée que Mgr donna au Roy des Romains ou mois de janvier » 1378 « que il fut à Paris », et 19 fr. 2 s. 6 d. t. « pour rapareiller le bon gobelet d'or et l'aiguiere de mesmes et y mettre 3 pelles et demie once d'or » 3.

98. — 15-17 février, payé 127 fr. 17 s. 3 d. par. (de 18 s. 6 d. p. le fr.) « à maistre Jehan de Gand, peintre (4), et à plusieurs autres personnes, auxquels il estoient deuz par Mgr, pour plusieurs missions faites par Mgr, ses chevaliers et escuiers pour les joustes faites à Gand les 15, 16 et 17 jours de fevrier 377 », suivant le mandement du duc daté de Gand et du 20 février (5).

99. — 18 février, passé en dépense 1 fr. payé « à Hugote de La Roiche, merciere de Paris (6), pour son salaire d'une brodeure qu'elle a faite es heures de Mgr »; 3 fr. donnés « à un vallet de Jehan Foquart, bourgeois de Bruges., pour ce qu'il a présenté à Mgr de par led. bourgeois deux poz de gingembre vert » (7).

100. — 1^{er} mars (8), le duc « emprunta, à usures de 2 florins d'or frans par mois (9) pour cent, de certains marchans de la ville de

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 299. — Voir l'art. qui suit et plus loin n° 117; — Cf. Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 46.

(2) Sur ce personnage cf. t. I, p. 340, note 2.

(3) *Ibid.*, f. 49 v°.

(4) Cf. t. I, p. 503, note 10.

(5) *Ibid.*, f. 41.

(6) L'on n'a pas trouvé d'autre mention de cette brodeuse.

(7) *Ibid.*, f. 64.

(8) Additions aux *Itinéraires* du duc en mars 1378 : le 6, à Paris (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 15, 41 v°, 88 v°); — le 7, à Paris (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 3 v°); — le 10, à Melun (*Ibid.*, f. 18 v°); — le 13, à « Bray-sur-Sainne » (Bray-sur-Seine, chef-lieu de canton, Seine-et-Marne) (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 75 v°); — le 14, à « Marnigny » (*Ibid.*); — le 15, à Fouchières (*Ibid.*, f. 15); — le 19, à Dijon (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 83); — le 21, à Rouvre (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 89); — le 26, à Rouvre (*Ibid.*, f. 76; Bibl. Nat. ms. fr. 20599, pièce 58); — le 27, à Rouvre (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 3); — le 28, à Rouvre (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 76 v°; *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 130 v°).

(9) Sur cette question du taux de l'intérêt, voir t. I, p. 462, note 3. Le taux ici adopté de 24 0/0 était celui que le duc acceptait d'ordinaire dans ses emprunts. C'était un minimum.

Bruges, sur aucuns des joyaux dud. Mgr », la somme de 2500 « florins d'or frans (1) ».

101. — 3 mars, payé 100 fr. « à messire Jacques de Serin chevalier (2) », dont le duc l'a gratifié « pour lui aidier à relever des despens qu'il a faiz ou voiaige d'oultre mer, dont il est de nouvel retourné (3) ».

102. — 6 mars, payé 27 fr. « à [Josset de Halle, orfèvre et vallet de chambre de Mgr (4)], pour les gaiges des 4 ouvriers qu'il a tenuz en sa meson et iceulx paieez au fuer » de 3 gros par jour « pour rapareiller hastivement la vaisselle de Mgr et ses joiaux que il avoit nagueres envoieez en Flandres, par 27 jours que lesdiz ouvriers ont vaqué à refaire lesd. besoingnes, sy comme il a affermé par son serement, non obstant les ouvriers que ledit Josset tenoit par avant » (5).

103. — Don de 30 livres « à Pierre Giron, escuier d'Espaigne (6)... pour supporter les frez et missions que il lui convient faire en un champ de bataille qu'il a emprins devant mons. conte de Flandres (7) ».

104. — Le duc mandate 30 fr. « à un marchant de pastrenostres d'ambre, pour l'achat de plusieurs paires d'icelles, lesquelles il bailla et delivra à Mgr, [qui] en fit sa volenté (8) ».

Payé le 8 mars :

105. — 86 fr. « à Henriet Orlant, changeur et bourgeois de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 169 v°. — Digne Raponde avança au duc, le 1^{er} janvier 1382, pour les rendre, ces 2500 francs, plus 2900 francs « pour les usures » de 58 mois. Le duc les lui remboursa et reçut ses joyaux le 27 mars 1384, (*Ibid.*).

(2) Jacques « seigneur de Serin et d'Argenteuil », escuyer, au service du duc vers 1360 (Arch. Nat. JJ 89, n° 457); est cité comme chevalier dans diverses montres en 1365 (*Coll. Bourgogne*, t. LII, f. 133 v°; CIV, f. 640; *nouv. acq. fr.*, 1036 f. 59, 60; Arch. Côte-d'Or liasse B 11745); premier maître d'hôtel depuis 1369 jusqu'en 1397; il n'est plus cité dans les comptes après cette date (*Mém. pour servir à l'histoire... de Bourgogne*, 2^e partie, p. 46; Arch. Côte-d'Or, liasses B 360, B 363, B 383; et B 1452, f. 82, 86 v°; B 2771-2772; *Coll. Bourgogne* t. XXVI f. 21, 39, etc. — Cf. De Laborde, *les Ducs de Bourgogne*, t. III, p. 113).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 64 v°.

(4) V. sa notice, t. I, p. 53, note 5.

(5) *Ibid.*, f. 49 v°. — Cf. t. I, p. 614, n° 3241.

(6) L'on n'a pas pu découvrir si ce « Pierre Giron » avait des liens de parenté avec Alain Giron, escuyer, signalé en 1420 (Bibl. Nat., fr. 2400, p. 106).

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 64 v°.

(8) *Ibid.*, f. 41.

Paris (1), qui deus lui estoient pour un gobelet d'or pour M^{me}, pesant 1 marc 2 onces 2 oboles à 68 franz le marc, lequel a esté délivré à M^{me} et lequel elle a fait pranre et acheter de lui » (2) :

106. — 438 fr. 10 s. t. au même « pour la vendue et delivrance d'un gobelet et une aiguiere d'or pesant 5 marcs 3 onces 17 esterlins, au pris de 80 franz le marc, lesquels Mgr donna à la dame de La Rivière » (3).

107. — 20 fr. « à Lorancin Malaquin, orfevre, demourant à Paris (4)pour 12 douzaines d'esguillettes pour Mgr pesans environ 2 marcs d'argent 12 franz, pour la façon d'icelles 8 franz, lesquelles il délivra à Mgr environ Noel 376 » (5).

108. — 470 fr. « à Robinet de Varennes, brodeur, demourant à Paris (6) », à lui dus, savoir : 120 fr. « pour une chambre vert de satanin pour Mgr » ; 40 fr. « pour un sac de satanin, une tasche et une ceinture de brodeure pour Mgr » ; 36 fr. « pour un pavillon de toille pour Jehan mons. » ; 104 fr. « pour 2 jaques, l'un pour le duc de Brabant et l'autre pour Mgr » et 170 fr. « qu'il a receu sur une chambre qu'il fait pour mademoiselle Marguerite ». — Il touche encore, le 10 mars, 420 fr. à lui dus « pour pluseurs parties de brodure faites par lui en pluseurs sas pour Mgr, pennons, bannieres, estandars et autres [choses] (7) ».

109. — 12 mars, payé « à Jehan de Troies, cellier, demourant à Paris (8) », 180 fr. « pour 2 celles à cheuachier de parement, ovrées de brodure, l'une coverte de velual vermoil taint en grainne et l'autre coverte de velual asuré, garnies de hernois de soie » ; 40 fr. « pour une celle de genet coverte de velual taint en graine, garnie de hernois de soie » ; 20 fr. « pour une autre celle de façon de genet pour la petite haquenée de Mgr blainche, coverte de corduan rouge, garnie », etc. ; 5 fr. « pour une celle pour Robinet de Florigny (9) pour le courcier du pennon de Mgr », etc. (10).

(1) Cf. t. I, p. 106, note 8.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 50.

(3) *Ibid.*, f. 50. — Marguerite d'Auneau qui, vers 1365, avait épousé Bureau, sire de La Rivière. Cf. t. I, p. 102, note 5, et p. 252, note 1.

(4) Cf. t. I, p. 149, note 5.

(5) *Ibid.*, f. 50.

(6) Voir la notice de ce brodeur, t. I, p. 112, note 9, et le Répertoire, à la fin du volume.

(7) *Ibid.*, f. 45 ; voir aussi f. 47.

(8) Voir sa notice, t. I, p. 109, note 3.

(9) Voir la notice de ce personnage, t. I, p. 323, note 4.

(10) *Ibid.*, f. 39.

110. — 12 mars, payé 50 fr. « à Robert Lescuier, vendeur de livres, demeurant à Paris en la rue Neuve Nostre-Dame (1), pour unes heures et un autre livre apelé la Somme le Roy, que Mgr fin pranre et acheter de lui par son confesseur et icelles heures il donna à Jehan mons. (2) ».

111. — 13 mars, 98 fr. 8 s. t. à un pelletier de Troyes « pour 246 martres que Mgr a fait... acheter de lui, 8 s. t. la piece, pour fourrer un mantel de drap de soie et un sac pour Mgr (3) ».

112. — 15 mars, payé 81 fr. « à Jehan de La Rouse, orfevre de Paris (4),... pour une petite ceinture d'or à margueritez que Mgr a fait pranre et acheter de lui » (5).

113. — Mandaté 23 fr. « à mess. Jehan de Baiguettes, chambellam du roy, auquel Mgr les perdy pour une gageure que Mgr mit à lui (6) ».

114. — 19 mars, payé « à Jehan Maldole, peletier et bourgeois de Paris (7) », 350 fr., « pour un grant mantel d'ermine que il a fait pour Mgr, tenant 800 d'ermine », etc. (8).

115. — 26 mars, le duc donne quittance de « la somme de deux mille florins d'or franz, lesquels monseigneur le roy lui a nagaires donnez pour aydier à supporter les fraiz par lui faiz pour la venue de son tres chier et amé oncle l'empereur de Rome (9) ».

116. — 9 avril (10), payé 6 fr. 15 s. t. « pour une couverture pour

(1) Première mention de ce libraire parisien; on le retrouvera plus loin. En 1397, il vendait un livre au duc d'Orléans (De Laborde, *Les Ducs de Bourgogne*, t. III, art. 5785).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 41 v°.

(3) *Ibid.*, f. 44 v°-45.

(4) V. sa notice, t. I, p. 388, note 3.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 50.

(6) *Ibid.*, f. 15.

(7) Cf. t. I, p. 52, note 6.

(8) *Ibid.*, f. 45 v°.

(9) Bibl. Nat., fr. 20599, pièce 58. — Au sujet du voyage de l'empereur, voir art. 91.

(10) Additions aux *Itinéraires* du duc en avril 1378 : le 2, à Dijon (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 152); — le 3, à Dijon (*Id.*, t. XXIII, f. 14 et Arch. Côte-d'Or, B. 1452, f. 57) ou à Chaignay (canton d'Is-sur-Tille, Côte-d'Or) (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 41; — le 4, à Saulx (*Ibid.*, f. 59 v°, 94, 128, t. XXVI, f. 201); — le 8, à Dijon (*Id.*, t. XXIII, f. 49 v°); — le 11, à « Notre-Dame-la-roial-les-Pontoise » (Arch. Côte-d'Or, B. 1452, f. 14); — le 11, à Pontoise (*Ibid.*, f. 76 v°); — le 15, à « Bretueil » (*Ibid.*, f. 24, 46 v°); — le 16, à « Bretueil » (*Ibid.*, f. 15), « devant le chastel de Breteul » Bibl. Nat., fr. 20374, pièce 10); — le 18, à « Beaumont-le-Rogier » (Beaumont-le-Roger, chef-lieu de canton, Eure) (Bibl. Nat., fr. 20374, pièce 11); — le

les heures de Mgr, tant pour drap de soie, comme pour cendal, façon, estoffes, 4 douzaines de saingnez ».

117. — 5 fr. « pour une couverture de velual alixandrin, pour couvrir une espée que Mgr avoit donnée au roy des Romains » (1).

118. — 60 fr. 10 gros « pour chanter 365 messes le 9^e jour d'avril... du commendement de Mgr, pour le salut de l'ame de feu le roy Jehan » (2).

119. — 15 avril, « pour l'achat de 23 aunes de toile pour faire le mandé de Mgr, l'aune 3 s. 6 d. t...., à 14 pouvres qui furent audit mandé, en argent pour Dieu et en aumosne, à chascun 15 d.... et à iceulx.... pour don en argent...., pour ce que l'on ne pouvoit finer de poisson et autres viandes necessaires pour led. mandé, à chascun 10 s. t. » (3).

120. — 25 avril, passé en dépense 2 fr. « pour l'achat de deux feux de lances pour mettre le pennon de Mgr et son estandart »; 1 fr. payé à 1 cordonnier de Caen, « pour 3 paires de galoiches et 3 paires de semelles bourdées pour chausses pour Mgr », etc. (4).

121. — 26 avril, payé 26 s. 8 d. « à Hanriot Belletarge de Chastillon, pointre (5), pour 32 panonceaux, armoiez des armes de Mgr, pris de li à plusieurs foiz...., pour porter et mettre à la requeste du procureur de Mgr en et seur plusieurs villes et lieux estans en la baronnie et de la baronnie de Bourgne., en la terre d'Arc en Barrois (6) et en la terre de Jaucourt (7), esquelles les gens du roy vouloient empeschier Mgr en ses ressors, baronnie et autres drois », à 10 d. t. le « panoncel » (8).

122. — 27 avril, payé 400 fr. « à Symonnet de Dampmartin, bourgeois de Paris (9), ... pour un gobelet et une aiguiere d'or pesant

19, à Bernay (Bibl. Nat., fr. 26015, pièce 2458) ; — le 21, à Caen (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 15) ; — le 23, à « Baicux » (*Ibid.*, f. 15) ; — le 25, à « Carenten » (*Ibid.*, f. 15, 41 v^o, 77 v^o).

(1) Arch. Côte-d'Or, B. 1452, f. 46. — Ladite épée avait : « le pommeau et la garde d'or garnie de pierreries (*Coll. Bourgogne*, t. LXV, f. 30 et ci-dessus, art. 97).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 15 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 46 v^o. — Cf. t. I, p. 72, note 5.

(4) *Ibid.*, f. 41 v^o.

(5) Cf. t. I, p. 309, note 3.

(6) Arc-en-Barrois, chef-lieu de canton, Haute-Marne.

(7) Jaucourt, canton de Bar-sur-Aube, Aube.

(8) *Id.*, B 4010, f. 20. — Payement au même en 1380-1381 d'autres semblables « penonceaux armoiez des armes de Mgr ». Voir plus loin art. 568.

(9) V. sa notice, t. I, p. 414, note 6.

4 marcs 6 onces que Mgr a fait acheter de lui et iceulx donnez à sa niepce de Barry, le jour de ses noccs » (1).

123. — 1^{er} mai (2), le duc alors à Avranches, mande de payer à Jossequin, armurier de Mgr (3), « pour faire les despens de lui, son vallet et deux chevaux et d'un chariot à 5 chevaux, en alant de Dijon à Besançon, acheter 14 douzaines de lances que Mgr li a ordonné aler acheter, pour en faire sa volenté », 6 fr. 5 s. 4 d. t., « et pour l'achat desd. » lances, 16 fr. 6 s. 8 d. t. (4).

124. — 20 fr. « à Jehan de Buxeul, escuier d'escuierie de Mgr (5), pour faire certaines offrandes pour Mgr à Saint-Jacques, où il aloit presentement » (6).

125. — Comme « Jehan mons. et mademoiselle de Bourgne se trouvaient à Rouvre, le samedi 1^{er} mai, on s'occupa de faire les acquisitions suivantes : « pain de bouche.... pain de commun.... oublées... vin de Talent, etc., 300 eufx, 1 mouton, 1 chevriau, 2 pieces de buef, 8 poulles, poisson : 20 carpeaux, 3 carpes à tronçonner, une anguille de rost, verjus..., amandes, poudre de gingembre, sucre... », etc. (7).

126. — 2 mai, la duchesse mandate 6 fr. « à frere François de Viterbe (8), de l'ordre des frères minours, pour 5 onces d'azur fin

(1) Arch. Côte-d'Or, B. 1452, f. 50. — Bonne de Berry, fille du duc Jean et de Jeanne d'Armagnac, mariée, après de longues négociations, à Amédée VII, comte de Savoie. Le mariage fut l'occasion d'une fête donnée à Paris, le 20 janvier 1377 (Jules Guiffrey, *Inventaire de Jean duc de Berry*, t. I, p. xxviii).

(2) Additions aux *Itinéraires* du duc en mai 1378 : Le 1^{er}, à Avranches (Arch. Côte-d'Or, B. 1452, f. 15 v°, 89, 89 v° et *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 109) ; — le 5, à Montmartin (Arch. Côte-d'Or, B. 1452, f. 77 v°, 89 v°), à Montmartin-lez-Remerville (*Ibid.*, f. 78), au Mont-Saint-Michel (*Coll. Bourgogne*, t. LI, f. 228 v°) ; — le 6, au « Val-Jouar, ou Jouau-lez-Gavray (Gavray, chef-lieu de canton, Manche) (*Ibid.*, t. XXIII, f. 138 v°) ; — le 7, à Gavray (Bibl. Nat., fr. 20458, pièce 103) ; — le 17, à Paris (Arch. Côte-d'Or, B. 1452, f. 15 v°, 52 ; — le 18, à Paris (*Ibid.*, f. 47) ; — le 19, à Paris (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 111) ; — le 22, à Paris (Arch. Côte-d'Or, B. 1452, f. 90) ; — le 23, au Bois de Vincennes (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 30) ; — le 24, à Paris, (Arch. Côte-d'Or, B. 1452, f. 42 et 47) ; — le 25, à Paris (*Ibid.*, f. 92 v°) ; — le 27, au Bois de Vincennes (*Ibid.*, f. 66).

(3) Jossequin Munier. Voir sa notice, t. I, p. 223, note 12.

(4) Arch. Côte-d'Or, B. 1452, f. 89.

(5) Cf., t. I, p. 582, note 2.

(6) *Ibid.*, f. 15 v°.

(7) *Id.*, B. 320 5°, « Escroes » des jeunes princes.

(8) « Lorangeote, femme de feu Guillemain de Viterbe, habitait Dijon en 1386 (*Id.*, B. 11310, f. 53 v°). Quelle parenté avait le frère mineur avec cette famille ?

que Mgr fit pranre et acheter de lui et icellui fait delivrer à Beaumez son paintre, lequel il a par devers lui » (1).

127. — « Jehan mons. et mademoiselle de Bourgogne » sont à Dijon, ce dimanche 2 mai, et l'on relève dans leurs dépenses de bouche : « vin de Chenoves, vin de Beaune, 20 pieces de buef, 3 moutons, 24 poules, 1 veau, 3 chevriaux, tripes de buef, oignons, pommes », etc. (2).

128. — Lundi 3 mai, les deux mêmes sont à Rouvre, et l'on achète : « 20 pieces de buef, 3 moutons, 2 chevriaux, 1 veau, 20 poules, pommes », etc. (3).

129. — Mardi 4 mai, les deux mêmes sont à Dijon. A noter parmi les divers achats : « buef, moutons, chevriaux, veau, poules, pommes », etc. (4).

130. — 5 mai, la duchesse alors à Dijon mandate 1 fr. « à Jehan de Longehaut, pour 12 fretis et pluseurs cloux pour ferrer un ensaffrouir pour M^{me} » (5).

131. — 12 mai, on porta une litière « en la maison de Alnol [Picornet], paintre, pour paindre icelle (6) ».

132. — 17 mai, passé en dépense : 10 fr. donnés « à un filleu de Mgr, de Saint-Clou, appelé Jehan Phelippe, pour avoir ses neccesitez à l'escole »; 1 fr. donné « à pluseurs chanteresses qui chanterent devant Mgr au Palais à Paris » (7).

133. — Payé « à Aubry le potier, demourant à Dijon (8), auquel M^{me} les devoit, pour 23 l. de plomb ovré en deux bacins à faire eaue rose, 1 franc demi », etc. (9).

134. — 18 mai, passé en dépense 51 fr. demi « à plusieurs mercieres du palais à Paris, auxquelles Mgr les devoit pour 10 fermillez d'or brodez de pelles et 3 baselaires que Mgr a achetez d'elles et donnez à mons. le dauphin, au conte de Valois (10), à mons.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 77 v°.

(2) *Id.*, B 320 5°, « Escroes » des jeunes princes.

(3) *Ibid.*, B 320 5°.

(4) *Ibid.*, B 320 5°.

(5) *Id.*, B 1452, f. 78.

(6) *Ibid.*, f. 47. Cf. t. I, art. 3239. Ladite litière fut ferrée par Jehannin de Fontaines.

(7) *Ibid.*, f. 66.

(8) Cf. t. I, p. 475, note 2.

(9) *Ibid.*, f. 42.

(10) Louis duc d'Orléans, comte de Valois.

Pierre de Navarre (1), à Robert de Bar (2), neveux de Mgr, et à Charles d'Albrat, cousin de Mgr (3); et pour 13 pieces de couvrezchiez que Mgr a achetez d'elles et donnez aux dames, damoisselles et femmes de chambre dudit mons. le dauphin et conte de Valois » (4).

135. — 19 mai, « Jehan mons. se partit à matin de Rouvre, pour aller à Chasteillon-sur-Saine disner et giste à Dijon ». Relevé parmi les dépenses de bouche : « moustarde ; 4 s. à Moreau le verrier (5), pour 12 poz de terre et 12 verres ; pour estoupes 10 d. ; 2 carpes buef, moutons, veau, chevreaux, poules, noux, porée, perrecin et bourgon, 200 escuelles de fust à Perrinot l'escuellier, qui vend aussi une jate ; poiz, gingembre, canelle, grainne de paradis, giroffle, orge mondé, saffren, amendes, sucre ; 6 aunes d'estamines, pommes », etc.

136. — 20 mai, « Jehan mons. » dine à Mussigny (6), soupe « et « giste » à Saulx » (7). Dépenses : « buef, moutons, chevreaux, poules ; pour porée, porrecin, ysopé, 10 d. », etc.

137. — 21 mai, « Jehan mons. » dine « à Eschelo (8) et giste à Aignay » (9). Dépenses de bouche : « 6 troites, 2 anguilles de rost, 5 carpes, 6 fromaiges, 600 ueux, 3 pasteuz, poiz et porée, porée et porette ; 20 d. « pour chenevis pour les oiselés », etc.

138. — 22 mai, « Jehan mons. » dine à Busseau (10), « soupe et giste à Chastillon (11) ». A noter parmi les diverses dépenses : « 1 cheveau, 1 chapon et 2 poucins, 300 ueux, 18 fromaiges, une anguille de rost, 2 carpes, porée, poiz et aux nouveaux, 1 cent d'escuelles de fust », etc. ; 2 « aissis nuefz pour le charriot copin ». On apporta, « les oisellés de Jehan mons. de Rouvre à Chastillon (12) ».

(1) Pierre, comte de Mortaing, troisième fils de Charles-le-Mauvais et de Jeanne de France, sœur du duc Philippe.

(2) Robert duc de Bar, qui avait épousé Marie de France, fille du roi Jean, était le beau-frère, mais non le neveu du duc de Bourgogne.

(3) Charles d'Albret était le propre cousin du dauphin par sa mère Marguerite de Bourbon, sœur de la reine Jeanne de Bourbon, femme de Charles V. Mais il n'était pas autrement parent du duc.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 50 v°.

(5) Cf. sur les verriers dijonnais, t. I, p. 308, note 3.

(6) Musigny, canton d'Arnay-le-Duc, Côte-d'Or.

(7) Saulx-le-Duc, canton d'Is-sur-Tille, Côte-d'Or.

(8) Echalo, canton d'Aignay-le-Duc, Côte-d'Or.

(9) Aignay-le-Duc, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(10) Busseaut, canton d'Aignay-le-Duc.

(11) Châtillon-sur-Seine, chef-lieu d'arrondissement, Côte-d'Or.

(12) Arch. Côte-d'Or, B 3203*, « Escroes » des jeunes princes.

139. — 23 mai, « Jehan mons. à Chastillon ». A noter parmi les dépenses : « buef, moutons, chevreaux, pouilles, tripes, 3 pastez, 6 chappons, 12 balais et 5 cruches », etc. etc. (1).

140. — 24 mai, le duc, à Paris, mande de payer : 3 fr. demi « à Pierre du Fol, coffrier (2)..., pour un estuy de cuir à mettre les bacins à laver mains de Mgr, pour un fourreau de cuir de vaiche à porter l'espée de parement de Mgr, et pour unes bouges à porter fers et clos pour un des vallés de forge de Mgr »; — 18 s. p. « à Berthelot Thiphame, forbisseeur (3), pour forbir et appareillier lad. espée »; — 8 s. p. « à Estienne le forbisseeur (4), pour traverser le bacinet de Mgr »; — et 1 fr. « à Guillemain de Lery (5) pour la garnison dud. bacinet (6) ».

141. — « Jehan mons. » est à Châtillon. Parmi les acquisitions : « mouton, chevreau, ueux, pouilles, fromaiges, carpes et anguilles salées, poiz, 17 tartes, chappons, porée et perrecin, ongnons, 3 poz de terre et 4 cuillers »; — achat pour 40 s. de 12 « aunes de toile tainte, pour faire une courtine, devant l'autel où l'en dit la messe devant Jehan mons., en sa chambre, à Chastillon »; « pour demi-cent d'anneaux pour pendre lad. courtine » 4 s. 2 d.; « pour 10 aunes de ruben pour lad. courtine » 5 s.; « pour 35 toises de corde pour tentre lad. courtine et pour estandre les robes et draps linges de Jehan mons. » 3 s. 9 d.; — pour 1 soufflet pour la chambre Jehan mons. » 5 s.

142. — 25 mai, « Jehan mons. » est à Châtillon. Achats : « pain de bouche, pain de commun, oublées »; — « 12 verres et 12 poz de terre » 5 s.; — « estoupes » 6 d.; — « chevreau, 2 poucins, 9 fromaiges, 250 ueux, carpes, anguille salée; 24 tartes et 5 pastez de chappon, huile et ongnons, porée, vinaigre »; « sanc de dragon, tourmentine, alouel, mine rouge et uille lorin » pour les chevaux de M^{te}.

143. — 27 mai, dépenses de bouche de mons. Jehan, « pour tripes de mouton », 2 s. 6 d.; « pour une once de camomille », 20 d.; « demie l. de peivre en macidoine », 20 d.; « demie l. d'oille d'olive », 20 d. (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 320 5°, « Escroes » des jeunes princes.

(2) Voir sa notice, t. I, p. 159, note 7.

(3) Berthelot Thiphaine, fourbisseeur à Paris, est cité également en 1394 (Arch. Nat., JJ 152, n° 111, f. 64).

(4) On n'a trouvé aucun renseignement sur ce fourbisseeur parisien.

(5) Voir sa notice, t. I, p. 339, note 4.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 41 v°.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 320 5°, « Escroes » des jeunes princes.

144. — 28 mai, payé 9 fr. « à Jehan Avrillot, de Bar-sur-Aube..., pour la façon de trois bannieres de cuivre armoïés des armes de Mgr, pointes à or et asur, pour mettre l'une sur la lanterne de la porte du chastel de Jaucourt (1), et l'autre en l'abbaye du Val des Vignes (2), laquelle est en la garde de Mgr, à cause de sa terre de Jaucourt, en laquelle n'avoit ancor eu, depuis l'acquisition d'icelle terre, aucuns penonciaux armoïés des armes de Mgr, et l'autre pour demorer oudit chastel, pour mettre où il semblera bon, et aussi pour faire les verges de fer pour mettre esd. bannieres, et par marchié fait en tasche par led. Avrillot » (3).

145. — Payé 270 fr. « à Adam Robert de Caen (4), qui lui estoient deuz de reste de 370 franz, à quoi Regnaut Chevalier, tailleur de Mgr et son vallet de chambre (5), marchanda lui pour faire la tapisserie d'une chambre des draps d'or que le conte de Flandres avoit donnée à Mgr » (6).

146. — « Jehan mons. » à Châtillon. « Pour 6 foisselles à faire fromaiges et 4 grans pos à mettre le lait en presure », 5 s. (7).

147. — 31 mai, payé « à Benedic Du Gal, marchand et bourgeois de Paris (8) », 4 fr. « pour une aune de velual noir pour recouvrir l'espée de parement de Mgr »; 9 fr. « pour une aune et 3 quartiers de satanin taint en graingne, pour faire un horizon ou bacinet de Mgr, et pour recouvrir ses heures » (9).

148. — 10 s. à « Jehan de Saint-Julien, charpentier, qui fait le pont d'Aisîe le-Duc (10), que Jehan mons. li a donné pour boire (11) ».

149. — 1^{er} juin (12), payé 244 fr. « à Digne Rapponde, marchand et

(1) Jaucourt, canton de Bar-sur-Aube, Aube.

(2) Le Val-des-Vignes ou les Filles-Dieu, commune d'Ailleville, canton de Bar-sur-Aube; abbaye de femmes de l'ordre de Cîteaux, réunie à Clairvaux en 1399 par décision du chapitre général. Toutefois l'on trouve encore des abbesses, puis des abbés et des prieurs jusqu'en 1519.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 4946, f. 26.

(4) L'on n'a pas trouvé d'autre mention de ce tapissier.

(5) Cf. t. I, p. 108, note 2.

(6) *Id.*, B 1452, f. 47 v^o.

(7) *Id.*, B 320 5^o, « Escroes » des jeunes princes.

(8) Voir t. I, p. 265, note 1.

(9) *Id.*, B 1452, f. 47 v^o.

(10) Aisîe-le-Duc ou sur Seine, canton de Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or.

(11) *Id.*, B 320 5^o, « Escroes » des jeunes princes.

(12) Additions aux *Itinéraires* du duc en juin 1378 : Le 2, à Rouvre (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 42); — le 4, à « Oigney » (Oigny, canton de Baigneux-les-Juifs, Côte-d'Or) (*Ibid.*, f. 69); — le 6, à Dijon (*Ibid.*, f. 79; *Coll.*

bourgeois de Paris (1) », à lui dus, savoir 4 fr. « pour 3 quartiers de veluiau noir, pour garnir l'espée de Mgr » ; 28 fr. pour « 2 pieces de satins noirs », à 14 fr. piece ; 108 fr. « pour deux pieces de veluiaux de grainne, à 54 frans la piece, delivrez à Bruges pour couvrir plates », et 104 fr. « pour 4 pieces de baudequins de Damas, lesquels Mgr a donnez au seigneur de La Riviere (2), à mons. Guy de la Tremouille (3), à Elion de Nuillac (4) et à Guille de Rosay (5) », à 26 fr. piece (6).

150. — 2 juin, la duchesse, à Rouvre, mande de payer 8 fr. « à Jehannin de Fontaines, ovrier des menuz ouvraiges de Mgr (7), pour l'achat du marrien d'une litiere, que il a nagueres faite pour M^{me} (8) ».

151. — « Pour fuerre pour faire le lit de Jehan mons., pour dormir apres disner ou Val de Suson (9) », 15 d. (10).

152. — 3 juin, la duchesse, à Dijon, ordonnance 2 fr. « à Hugue-

Bourgogne, t. XXVI, f. 250) ; — le 7, à Messigny (canton de Dijon, Côte-d'Or) (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 79) ; — le 8, à Messigny-lez-Dijon (*Ibid.*, f. 42, 79 v°) ; *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 109) ; — le 11, à Rouvre (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 79 v°) ; — le 12, au même endroit (*Ibid.*) ; — le 13, à Argilly (*Id.*, B 1452, f. 47 v°) ; — le 14, à « La Sale de Saint-Loup » (Saint-Loup-de-la-Salle, canton de Verdun-sur-Saône, Saône-et-Loire) (*Id.*, B 1452, f. 80), et à Dijon (*Ibid.*) ; — le 15, à « La Sale Saint-Loup » (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 78) ; — le 18, à « Maisieres » (commune de Saint-Loup-de-la-Salle) (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 67), à l'abbaye de Maizieres (abbaye de l'ordre de Citeaux) (*Coll. Bourgogne*, t. XXV, f. 44 v° ; t. XCVIII p. 569 ; t. CIII, f. 47) ; — le 20, à Beaune (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 15 v°, 67, 69, 80) ; *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 107) ; — le 21, à Argilly (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 22, 42, 67 v°, 80 v°, 91) ; — le 22, à Argilly (*Id.*, B 1452, f. 67 v°) ; — le 23, à Argilly (*Ibid.*, f. 81) ; — le 24, à Argilly (*Ibid.*, f. 42 v°, 91) ; — le 26, à Argilly (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 71) ; — le 27, à Argilly (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 16) ; — le 28, à Argilly (*Ibid.*, f. 81) ; — le 29, à Argilly (*Coll. Bourgogne*, t. CIX f. 184 v°) ; — le 30, à Argilly (Arch. Côte-d'Or, B 3579, f. 1 v°).

(1) Voir sa notice, t. I, p. 382, note 6.

(2) Bureau de La Riviere, cf. t. I, p. 102, note 5.

(3) Voir t. I, p. 93, note 6.

(4) L'on n'a pas de renseignement sur ce personnage.

(5) Guillaume, seigneur de Rosay et de la Celle-sur-Nièvre, écuyer d'écurie du roi en 1378 (Secousse, *Charles le Mauvais*, pr., p. 419 ; *Les Grandes Chroniques de France*, éd. Paris, t. VI, p. 419) ; chevalier (Arch. Côte-d'Or, liasse B 360) ; maltre d'hôtel du roi et bailli d'Orléans, 1389 (Bibl. Nat. fr. 24000, p. 64).

(6) Arch. Côte-d'Or, B 394, dossier Tailleurs, quittance scellée.

(7) Déjà cité plusieurs fois. Cf. t. I, p. 370, note 1.

(8) *Id.*, B 1452, f. 42.

(9) Val-Suzon, canton de Saint-Seine, Côte-d'Or.

(10) *Id.*, B 320⁵⁰, « Escroes » des jeunes princes.

nin Le Barbet, espicier de Dijon (1), qui deuz lui estoient pour deux liettes de dragée pareilles à celles qu'il avoit envoiés à M^{me}, par la recepte de maistre Dymenche d'Alixendre, phisicien de Mgr (2) ».

153. — 8 juin, le duc, à Messigny, mandate 8 fr. 3 gros, « pour 500 de croichez, 1 marteau de fer, à tendre le[s] chambres de Mgr. pour une bourse de cuir double à mettre les croichez et pour un estuy de cuir, pour mettre originaux pour Mgr (3) ».

154. — « Pour fleur pour faire pastez », 10 d. ; — « à un varlet qui apporta... les oiselés de Jehan mons., de Chastillon à Dijon », 5 s. ; « pour une caige, que [l'on avoit] fait faire [à Dijon], pour le tarin de Jehan mons. », 51 s. (4).

155. — 8 juin, le duc mandate 4 fr. « à 4 bateleurs, qui jouerent devant Mgr de leur mestier à Bray-sur-Saine (5), à Traynel (6) et à Marigny (7) ».

156. — 9 juin, « 6 pintes de vin pour le boire du matin », 2 s. 6 d. ; « pour ouefs pour le boire du matin », 5 d. ; — « pour fleur pour faire tartes », 2 s. 6 d. ; « pour porée, perrecin, au souper », 10 d.

157. — 10 juin, « pour 1 chevreau qui fu mengié au boire du matin », 5 s.

158. — 11 juin, « une grosse troite, 4 petites, 2 perches, une venoise, 1 brochet et escrevices », 11 s. 8 d. ; « une grosse perche, 2 autres petites et 1 munier » 2 s. 6 d. ; — « 4 pos de terre, 4 cuilliers, 2 balais, une jate et demi cent d'escuelles de fust », 7 s. 6 d.

159. — « Pour plain 1 panier de roses pour sechier, pour Jehan mons. », 6 s. 8 d. ; — « à Oudinet de Troyes, pour la façon d'une chapelle [de bois] à mettre sur la cuve de Jehan mons., et pour un ban neuf pour led. Jehan mons. », 25 s. ; « pour un oriffau » de terre pour Jehan mons., 10 d.

160. — 12 juin, « pour frezes », 20 d. ; — « une livre de sucre rosat en plate, pour Jehan mons. », 12 s. ; — « pour roses pour faire

(1) Huguenin le Barbet ou Huguenin l'espicier, de Dijon, déjà cité ci-devant, t. I, art. 1849.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 78 v°. — Voir la notice de ce phisicien, t. I, p. 420, note 6.

(3) *Ibid.*, f. 42.

(4) *Id.*, B 3205°, « Escroes » des jeunes princes.

(5) Bray-sur-Seine, chef-lieu de canton, Seine-et-Marne.

(6) Trainel, canton de Nogent-sur-Seine, Aube.

(7) *Id.*, B 1452, f. 69. — Marigny-le-Châtel, canton de Marcilly-le-Hayer, Aube.

sechier pour garder pour Jehan mons. (1) », 6 s. 8 d. ; — « pour 4 jates à mettre le lait des vaches », 6 s. 8 d.

161. — 13 juin, « cerises », 5 s.

162. — 16 juin, payé 27 fr. « à Jehan de Saint Lorant, orfevre, demourant à Paris (2) ... tant pour 17 esterlins obole d'or qu'il a mis du suen en une garnison que Mgr lui avoit [fait] faire pour l'une de ses espées, oultre un marc d'or que Mgr lui avoit fait bailler pour faire lad. garnison, comme pour son salaire et paine de la façon de lad. garnison » (3).

163. — 17 juin, « pour porée, perressin et bourgon », 2 s. 6 d. ; — « pour cerises », 15 d. ; « pour freises », 2 s. 6 d.

164. — 18 juin, « pour 3 pains faitis pour Jehan mons. », 13 d. ; — « pour porée, verjus de bourgon et perressin », 20 d. ; — « pour une boutellette d'encre pour garnison », 20 d. (4).

165. — 20 juin, 2 poullaliers » de Dijon vendent « à Aubin Cusin, bouchier de Mgr, mil chief de poullaille, deux cens oisons, 6 milliers d'eulx et quatre cent de fromaiges, pour le prix de 104 livres, 1 franc pour vint soulz compté, et 6 s. 8 d., don il leur en ay jay paier 54 l. 6 s. 8 d. », le tout à livrer « entierement en la ville de Remiremont, deans la feste de la Nativité St Jehan Baptiste prouchainement venant » (5).

166. — « Pour rosses à seichier à faire cousinés pour Jehan mons. », 10 s. ; — « pour une seye de pierre pour garnison, à poudrer es chambres de Jehan mons. et Madamoiselle », 16 s. 8 d. ; — « pour 4 fiolles à mestre yaue rosse », 20 d.

167. — 21 juin, « pour 3 pos de terre et pour 1 betiau », 16 d. ; — « pour une serrure misse en la chambre en laquelle l'en mest le lait Jehan mons., et pour rapparoillier les jastes de fust, esuelles l'en mest ledit lait », 3 s. 4 d. (6).

168. — 22 juin, passé en dépense : 4 l. payées « à un compaignon qui luitta devant Mgr, à Saint-Guillaume de Mortaing (7), pour don fait à lui par Mgr, pour ce que sa robe fut toute derompue » ; 50 s.

(1) *Id.*, quatre autres fois.

(2) Cf. t. I, p. 340, note 2.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 50.

(4) *Id.*, B 3205^e, « Escroes » des jeunes princes.

(5) *Id.*, B 11. 299, f. 6. — La fête de la Nativité de St Jean-Baptiste se célèbre le 24 juin.

(6) *Id.*, B 320 5^e, « Escroes » des jeunes princes.

(7) Mortain, chef-lieu d'arrondissement, Manche.

payés « à un orfevre de Saint-Lo (1), pour un pié d'argent qu'il a fait en une aiguiere dont l'on sert Mgr chascun jour à laver les mains et pour redorer lad. aiguiere..... » (2).

169. — « Pour feves nouvelles », 10 d.

170. — 24 juin, « pour 6 ramasses, 2 grans cruches de terre à mestre pandre lait et 3 autres petis pos [de terre] » 3 s. 4 d. (3).

171. — 25 juin, le duc mandate 2 fr. « à messire Thomas Chappelles, secretaire et aumosnier de Mgr (4), lesquels il avoit donnez pour Dieu et en aumosne, du commendement de Mgr, pour ce que il ne veilloit mie toute la nuit de la Nativitey Saint Jehan-Baptiste... » (5).

172. — 30 juin, « pour 3 orines (*sic*) de voires et une grant cruche de terre couverte à mettre yaue pour Jehan mons. », 4 s. 2 d.

173. — *Escroes* de Mademoiselle de Bourgogne de mars à juin 1378 : « Oublées » 5 d. par jour; — « pour creson et perressin », 20 d.; — « 4 seiches », 2 s. 8 d.; — « 1 quarteron de pommes pour garnison », 20 d.; — « eschaudés »; — « pour fleur à faire friture », 20 d.; — Mention de « le liepart »; — « une once de poudre fine à claré », 2 s. 1 d.; — « 6 livres de figues et roisins pour garnison », 7 s.; « demie livre de dates », 20 d.; — « pour 1 brochet sur le point de fendre et 8 anguilles à potagier », 23 s. 4 d. (6).

174. — 4 juillet (7), « pour buer 20 paires de draps de lit », 3 s. 4 d. (8).

(1) Saint-Lo, chef-lieu du département, Manche.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 67.

(3) *Id.*, B 320 5°, « *Escroes* » des jeunes princes.

(4) Voir t. I, p. 71, note 1.

(5) *Id.*, B 1452, f. 15 v°-16. — La nuit de la Nativité Saint-Jean-Baptiste est la nuit du 23 au 24 juin.

(6) *Id.*, B 320 5°, « *Escroes* » des jeunes princes.

(7) Additions aux *Itinéraires* du duc en juillet 1378 : le 1^{er}, à Argilly (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 67 v°); — le 2, à Argilly (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 70); — le 5, *id.* (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 68); — le 8, à Chalon (*Ibid.*, f. 42 v°); — le 9, *id.* (*Ibid.*, f. 81); — le 11, *id.* (*Ibid.*, f. 69 et 81); — le 13, *id.* (*Ibid.*, f. 81 v°); — le 14, *id.* (*Ibid.*, f. 81 v°); — le 15, *id.* (*Ibid.*, f. 16, 68 v°, 91); — le 17, *id.* (*Ibid.*, f. 81 v°); — le 18, *id.* (*Ibid.*, f. 68 v°, 81 v°); — le 19, *id.* (*Ibid.*, f. 48, 82, 91 v°); — le 20, *id.* (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 23 v°); — le 22, à Tournus (Arch. Nat., J 257 A, n° 29 et 30); — le 23, à Tournus (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 289); — le 24, à Chalon (*Id.*, t. XXIII, f. 130); — le 25, à Chalon (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 22 v°, 68 v°, 92); — le 26, *id.* (*Ibid.*, f. 92); — le 28, *id.* (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 130 v°); — le 29, *id.* (*Ibid.*, f. 52 v°; Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 69, 82 v°); — le 30, *id.* (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 79 v°); — le 31, *id.* (*Ibid.*, f. 3 v°; Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 82 v°).

(8) *Id.*, le 12 juillet (Arch. Côte-d'Or, B 320 5°).

175. — 7 juillet, achat pour 40 s. t., d'un espicier de Dijon, de « 2 livres de dragiées pour M^{me} » (1).

176. — « Pour une longe de veau », 2 s. 6 d.; — « 1 cent d'esuelles de fust pour garnison, 6 s. 8 d.; « 5 cuilliers de fust », 10 d.; « 2 bestaux », 10 d.

177. — 10 juillet, « pour une troite, 3 troistelles, 1 lanceron, escrevices, loche et vairons », 8 s. 4 d.; — 16 s. 8 d. à « Allart de Molins, pour deux estuys de cuir couvers, à mestre la salliere Jehan mons. et son gobelet et pour unes gainnes à mestre les coustiaux tranchans Jehan mons. »

178. — 11 juillet, « pour 6 liens de chenove pour les vaches Jehan mons. », 2 s. 6 d.; — « pour une cuve à baignier, 2 seilles, une tinne à porter yaue et une berçoire, tout pour demoiseile Marié de Merllo (2), pour sa gesine qui doit briefment estre », 38 s. 4 d. (3).

179. — 13 juillet, le duc, à Chalon, mandate 2 fr. « à Josset, orfevre de Mgr, pour broiches d'or et atachier les fermaux de son livre » (4).

180. — 15 juillet, le duc gratifie de 6 fr. « Thomas Guist, menestrier de la harpe » (5).

181. — « Pour pois en cosses », 6 d.; — « 1 livre de mine rouge, 2 pintes de vinaigre, 1 quarteron de bouliaminy pour faire un emplastre pour l'une des mulles de M^{me} », 9 s. 2 d.; — 3 s. 4 d. à « Salmon le maignien pour rapparoillier les vaissiaux de la lavendrie et de la lesterie de son estoffe ».

182. — 16 juillet, « pour une grosse troyte et 4 troytiaux et pour 4 pintes de lait », 9 s. 2 d.

183. — 18 juillet, « pour fleur (6) à faire buvron aux courciers Mgr », 15 d. (7).

184. — 19 juillet, le duc mandate 10 fr. à 2 hommes, « pour leur sulaire de 2 charioz, chascun à 5 chevaux, par 10 jours que il ont demouré en alant, demourant et retournant de Dijon devers Mgr à Argilly, mener et ramener le harnois de jouste et les selles à jouster

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 38 v°.

(2) Marie de Mello, sœur de Guillaume de Mello, seigneur d'Epoisses, chambellan du duc, épouse de Guillaume de La Trémoille. P. Anselme, *Hist. général.*....., t. VI, p. 65. Voir ci-après art. 188.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 3205°, « Escroes » des jeunes princes.

(4) *Id.*, B 1452, f. 81.

(5) *Ibid.*, f. 68 v°.

(6) Fleur de farine.

(7) *Id.*, B 3205°, « Escroes » des jeunes princes.

de Mgr, que il avoit mandé pour essayer ». Le duc fit ensuite mener « son harnois de jousté à Remiremont » (1).

185. — Le duc mande de payer « pour 3 manches à couteaux de madre fin pour Mgr, 4 franz, et pour 3 allemalles mises esdiz couteaux et pour 3 manches dudit madre pour les canivez ensamble les gaynes desdiz cousteaux, 5 franz » (2).

186. — 23 juillet, le duc, par lettres datées de Tournus, ordonne à Jehan Beaumes, painctre et varlet de chambre de Mgr (3), de « tenir avec lui un varlet pour ouvrer de son mestier avec led. Beaumes, à 2 gros de gaiges par jour..., et lequel Beaumes Mgr veult estre creu par son serement du temps qu'il relatera avoir tenu avec lui led. varlet » (4).

187. — Pour 1 quarteron de sanc de dragon, 1 quarteron de bouliamini, 1 quarteron d'orpyment et demie livre de copperose, pour tout confire ensemble à faire emplastres pour l'un des courciers de Mgr, une des mulles M^{ms} et l'un des chevaux Jehan mons., qui sont toux malades es jambes », 6 s. 8 d. t.

188. — 24 juillet, « pour [une] grosse chaudiere pour la chambre demoiselle Marie de Mello (5) pour le doubte qu'elle accouche par nuyt » 5 l. (6).

189. — 28 juillet, « à Arnol Picornet, painctre (7), demourant à Dijon, pour 9 journées de son mestier que il a aidé à Beaumer, painctre de Mgr, à faire certains harnois de jousté pour Mgr, pour le voiage que il entendoit à faire à Remiremont, au feur de 5 gros par jour », 3 fr. 9 gros; « à Perreau de Dijon, painctre (8), pour 12 journées que il a aidé audit Beaumer à faire lesdiz harnois, au fuer de 3 gros par jour », 3 fr.; « à Jehan de Soisons (9), pour 10 journées que il a aidé aud. Beaumer, au feur de 2 gros par jour », 20 gros. « Pour tout, par mandement de Mgr et certificacion dudit Beaumes, donnée le » 28 juillet, 8 fr. 5 gros (10).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 91 v°.

(2) *Ibid.*, f. 42 v°.

(3) Jean de Beaumetz. Voir ci-devant, art. 89. Ses gages s'élevaient à 4 gros par jour (*Id.*, B 4424, f. 17 v°; B 4425, f. 20).

(4) *Id.*, B 4425, f. 20 et *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 290. — Le valet toucha ses gages du 23 juillet 1378 au 18 juillet 1379 (Arch. Côte-d'Or, B 4425, f. 20).

(5) Voir ci-devant, art. 178.

(6) *Id.*, B 3205°, « Escroes » des jeunes princes.

(7) Cf. t. I, p. 588, note 1.

(8) Cf. t. I, art. 3116.

(9) Voir t. I, p. 299, note 5.

(10) Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 92.

190. — « Pour verjus en grain », 20 d. ; à Henriot Belletarge (1), pour poindre un penonciau aux armes de M^{me}, pour esbatre Jehan mons. », 8 s. ; — « pour buvrages pour purgier l'un des courciers de Mgr, qui a mal ou corps », 5 s.

191. — 30 juillet, « pour 3 aunes de toille à faire un couloir à couler cire et un devancier à ouvrer », 3 s. 9 d. ; — « 3 cruches de terre, 2 orinaux de voires, 3 pos de terre et 2 palles de fust », 5 s. (2).

192. — 1^{er} août, « oubliez », 15 d. (3) ; — « 80 pieces de beuf », 4 l. ; « 6 moutons », 60 s. ; « 2 veaux et demi », 27 s. 6 d. ; « demi porc », 12 s. 6 d. ; « 5 cochons de lait », 12 s. 6 d. ; « 8 oisons », 20 s. ; « 74 pouillez », 61 s. 8 d. ; mention du « maistre du liepart et son varlet ».

193. — 2 août, « herbe et ramée pour [jonchier] les chambres (4) ; « 2 paniers de verjus de grain », 5 s.

194. — 3 août, « une douzaine de poz de terre, une douzaine de petiz verres et 6 grans verres », 5 s. (5).

195. — 6 août, Josset de Halle, orfevre et valet de chambre de Mgr, donne quittance de la somme de 37 fr. 7 gros 1 quart, à lui due « pour la garnison d'argent d'un heaume pourjouster, pour 7 douzaines de lettres d'argent, pour mettre en la coste et armure, par dessus les plates de Mgr, pour 2 garnisons d'argent pour couteaux, lesquelles choses sont bien dorées, pesent, comprinse en ce demie once d'argent ouvrée pour le bout d'un cor qui a esté envoyé à Mgr..., 4,003 onces demie, au pris de 5 franz 3 quars le marc, valent 25 franz 5 gros 3 quars ou environ. A rapporté et affermé ledit Josset que l'argent des choses dessus dites s'est decheu en ouvrent de 3 onces, valent audit pris 2 franz 1 gros demi ou environ. A juré icellui Josset que en la doreure de ces choses a entré 12 florins de Florence, dont les 6 florins valent 5 franz, font 10 franz. Lesquelles parties furent pesées en la Chambre des Comptes de Mgr à Dijon par ledit Josset, le 23 juillet 378, et icelles délivrées en la Chambre desdiz Comptes à Josset, l'armurier de Mgr (6), excepté lad. demie once pour le bout dudit cor envoyé à Mgr (7) ».

(1) Voir t. I, p. 309, note 3.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 3205^o « Escroes » des jeunes princes, qui, pendant ce mois de juillet, se trouvaient à Châtillon. A noter parmi les dépenses de chaque jour, pour 6 ou 10 deniers d'« oublés ».

(3) *Id.*, presque chaque jour en août, septembre et octobre.

(4) *Id.*, presque chaque jour en août et septembre.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 320 quater, « Escroes » de l'hôtel : Dépenses journalières de « l'eschançonnerie, l'écurie, la fourriere, la paneterie, la cuisine et la fruiterie ».

(6) Josset ou Jossequin Munier.

(7) *Id.*, B 1454, f. 67.

196. — 6 août, « 8 balaiz à nettoier chambres », 15 d. ; 2 orinaux pour Mgr, 20 d. ; 2 cruches de terre à mettre eue », 2 s. 6 d. ; « pour façon de 5 douzaines de tartres et de 17 pastés d'anguille », 12 s. 10 d.

197. — 7 août. « 5 brochés, un^e carpe affendre. 2 barbiaux, 3 anguilles, 5 carpez », le tout « de garnison » ; « ablez », « cheveniaux » ; « rossez et autre blanc poisson ».

198. — Espices » achetées à Troyes et amenées de là à Chalon : « 16 livres de gingembre », 9 l. 12 s. t. ; « 2 livres de giroffle », 9 l. ; « 20 l. de graine », 16 l. ; « une livre 1 quarteron macis », 75 s. ; « 2 l. et demie de nois muquatez », 43 s. 9 d. ; « 15 l. de canelle batue », 15 l. ; « 3 l. de poivre lont », 48 s. ; « 4 l. de poivre ront », 40 s. ; « 2 l. de cubebes », 7 l. ; « 4 l. anis confit blanc », 40 s. ; « 30 l. de ris », 30 s. ; « 12 l. amidon », 15 s. ; « 3 quaier[s] d'or et d'argent party », 4 l. 10 s. ; « 3 quaiers d'argent », 45 s. ; — « 4 l. anis confit vermeil », 40 s. ; « 12 pommez grenades », 4 l. 16 s. (1) ; « demie livre d'espit », 18 s.

199. — 8 août, « pour tripez de bœuf et de mouton », 6 s. 8 d. ; « pour 2 chauduns de porc », 3 s. 4 d. ; — « pour un buhoriau », 5 s. ; « pour poirez, prunez et nois » (2), 10 s.

200. — 9 août, « 12 anguilles, c'est à savoir 5 de rost et 7 autres appottaigier », 50 s. ; « pour lancerons et autre menu pois[s]on », 23 s. 4 d.

201. — 11 août, « pour estoupes à faire estoupaux aux barilz », 20 d.

202. — 12 août, « 20 barbelons, 6 perches, 3 chevenez », 11 s. 8 d. (3).

203. — 13 août, la duchesse mandate 5 francz 15 s. t. à Regnaut Gobaut de Troyez (4), qui deuz lui estoient pour une sienne tasse d'argent, pesant un marc, laquelle il presta naguerez aux gens de l'eschançonnerie de M^{me}, pour les noces Jobin, escuier et pannetier de Mgr (5) faites audit Troyes, laquelle tasse y fu perdue. » (6).

204. — 15 août, « 3 butors », 6 s. ; « 1 chappon de paillier », 15 d. ; — « froment à faire fromentée », 20 d.

205. — 16 août, « pour une chaire neuve, pour faire une selle percée pour le retrait de Mgr », 5 s.

(1) Elles arrivèrent « pourriez » de Troyes.

(2) *Id.*, presque chaque jour durant ce mois, avec raisins depuis le 20.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 320 quater, « Escroes ».

(4) Sur ce personnage, voir t. I, p. 426, note 7.

(5) Pierre de Maizières, dit Jobin, cf. t. I, p. 395, note 4.

(6) *Id.*, B 1454, f. 65.

206. — 18 août, « pour aubles données à mangier aux poissons de garnison », 2 s. 6 d.

207. — 19 août, « pour rere la haquenée fave de Mgr, par 2 foys, et pour une molette pour 1 des esperons de Mgr », 15 d.; — pour une grant cruche pour la sale », 20 d.; — « 2 fromaiges de presse », 6 s. 8 d.; — « graisse de beufz à faire pastez », 6 s.; — « 1 lievre », 2 s. 6 d.; — « 20 barbeillon[s] et 1 mugnier », 6 s. 8 d.

208. — 20 août, « 1 cent d'escrevices », 15 d.; « 10 barbeaux », 25 s.; — « demi cent de rocelle », 5 s.; — « pesches et rasins », 3 s. 4 d.

209. — 21 août, « 1 bar affendre, 1 brochet à tronçonner; 75 autres lancerons et 10 barbiaux à tronçonner », 4 l.; « 700 d'ablez », 10 s.

210. — 25 août, « pour les despens et salaire de 2 varlés qui... ont aidé [un valet de la garde-robe du duc] à mettre au solail les tapis et les chambres de Mgr, par 3 jours », 7 s. 6 d. (1).

211. — 26 août, ordonnancé par le duc 454 fr. 11 s. 3 d., dus « à mons. Guy de La Trimouille, chevalier et chambellam de Mgr, pour 19 pieces de gobelez et aiguieres dorées pesans 49 mars 3 onces demie, dont il y a 37 mars une once au pris de 9 franz le marc, et 12 mars 2 onces et demie, au pris de 10 franz le marc. Laquelle vaiselle Mgr a fait acheter à Paris de pluseurs marchans, en esperance de la donner aux gens du duc d'Ottheriche, à la journée où Mgr cuidoit aler à Remiremont (2). De laquelle vaisselle Mgr a donné à Henriet Orlant, bourgeois de Paris, 2 pieces...., à M^{me}, pour donner à une bastarde en Flandres, 2 pieces....., à la femme Villequin Le Fauconnier, une piece..... et à la femme Jobin à ses noces, 2 pieces...., à Pierre Audriet, escuier du conte de Savoye..., un gobelet et une aiguiere » (3).

212. — 27 août, « pour 4 bramez pour mettre en pasté », 6 s. 8 d.

213. — 28 août, « pour 15 fagoz de geneste. pour la chambre de Mgr », 2 s.

214. — 30 août, « pour 7 douzaines de pastez de venoison et de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 320 quater, « Escroes ».

(2) Remiremont, chef-lieu d'arrondissement, Vosges. — La « journée » dont il est ici question n'avait en effet pas eu lieu. Les envoyés de Léopold d'Autriche et ceux du duc s'étaient seuls trouvés à Remiremont, et le 7 juillet avaient arrêté le contrat de mariage de Léopold d'Autriche, fils du duc Léopold, avec la princesse Marguerite de Bourgogne. Le duc de Bourgogne et le duc d'Autriche se rencontrèrent seulement au mois de janvier 1379, à Montbéliard.

(3) *Id.*, B 1454, f. 65.

veau et poullez », 14 s. ; — « pour 300 de poirez de franc-sorian », 7 s. 6 d.

215. — 31 août, « 6 ouez grasses », 18 s. ; « 6 perdris », 5 s. ; « 6 pigeons », 2 s. 6 d. ; « 2 chapons », 2 s. 6 d. ; — « 1 cent de poirez de franc sorol et 600 de nois », 4 s. (1).

216. — 1^{er} septembre, « despence pour un cerf privey, qui a demoré à Rouvre, dois » le 1^{er} avril 1378 au 1^{er} septembre de la même année, « ouquel temps lidiz serf a vequ deux mois de lait et de pain, et des autres 3 mois il a vequ de avene » (2).

217. — 3 septembre, « 5 barbiaux affendre, 4 brochez à tronçonner, une brame, 4 perchez et 1 panier de barbellons, rochez, gardons et autres menus poissons », 75 s. ; « 1 plain panier de rocez, gardons et suffez », 30 s.

218. — 26 s. 8 d. « pour achat de « 2 pors, par le commandement de Mgr, pour donner mengier asses chiens, avec la cuirie d'un saingler que Mgr prinst ce jour ».

219. — 4 septembre, « pour 2 charretées de feurre à mettre aux liz », 6 s. 8 d.

220. — 9 septembre, pour 300 de geteurs pour geter la despence de l'ostei de Mgr », 15 s. ; — 200 de fagoz pour ardoir en la chambre Mgr », 2 s. 6 d. ; « 1 cent de pesches », 20 d. (3).

221. — 12 septembre, « Jehan Lavenant, escriptvain du roy (4), touche 20 fr. « sur certaines escriptures qu'il fait pour Mgr, pour sa devocion » (5).

222. — 13 septembre, 5 s. à 3 hommes « qui ont coppé par 1 jour du genoyvre pour chauffer Mgr » ; — « 4 menuiez hastez de porc », 5 s.

223. — 14 septembre, « 1200 de nois despesséz », 5 s. ; « 1 cent de poirez de cailloel et 800 d'autres », 8 s.

224. — 15 septembre, « 18 tresses d'oingnons », 8 s. 4 d.

225. — 16 septembre, le duc fait don de 20 s. « à 1 povre homme qui avoit le bras mengié des loux » ; — « pour loche et escrevisses », 6 s. 3 d. (6).

226. — 18 septembre, mandatement par la duchesse, alors à Gand,

1) Arch. Côte-d'Or, B 320 quater, « Escroes ».

2) *Id.*, B 5755, f. 69 v^o.

3) *Id.*, B 320 quater, « Escroes ».

4) L'on n'a pas trouvé d'autre renseignement sur cet écrivain du roi. Voir seulement ci-après, art. 317.

5) *Id.*, B 1454, f. 55 v^o.

(6) *Id.*, B 320 quater, « Escroes ».

de 3 fr. 5 s. t., « aux pointres et brodeurs qui font la litiere du conte de Flandres » (1).

227. — 20 septembre, « pour loche et vairons », 3 s. 4 d.

228. — 21 septembre, « pour 1 cent de fagoz de Geneve », 2 s. 6 d. (2).

229. — 22 septembre, payé 20 fr. « à Maciot Estibourt, chaste-lain d'Aisey (3), pour convertir ou paiement de certaines verreres qu'il a fait faire en la chambre de Mgr, en son chaste-lain d'Aisey et ailleurs oudit chaste-lain » (4).

230. — 5 s. à un homme de Lanthenay (5), « qui a appourté à Mgr truffes dudit Lanthenay à Flavigny » (6).

231. — 25 septembre, « 2 troitelles », 20 d. ; « 3 troitelles », 2 s. 1 d. ; « 2 troitelles, 1 cheveneau et escrevices », 2 s. 11 d. ; « 1 troite et une perche », 15 d. ; — « 4 l. d'orge mondé pour M^{rs} les enfens », 20 d.

232. — 28 septembre, « pour 3 escuellez de terre pour sainier Mgr », 6 d.

233. — 29 septembre, « pour 25 fromaiges pour la cuire des chiens de Mgr », 12 s. 6 d.

234. — 30 septembre, 50 s. « pour 50 pieces de buef, dont en en a salé pour garnison 12 pieces » ; 9 l. 10 s. « pour 19 moutons, dont l'en a salé ou garde mangier 5 » ; 100 s. pour 4 pors, dont... [on] a mis en sel pour garnison demi porc » : — 8 s. 4 d. « à 1 varlet pour apporter sur 1 cheval de Dijon à Gissey 50 anguilles salées » de « garnison » (7).

235. — 1^{er} octobre, payé 4 l. 16 s. « pour 20 livres de cire..., pour faire l'offrande du pessant du chien blanc dont Mgr fait loiemier » (8).

236. — 4 octobre, Gilles Le Gras, bourgeois de Troyes (9), donne quittance de 31 frans, « qui deus lui estoient pour un gobelet d'argent doré pesant 3 mars un esterlin, au pris de 10 franz demi le marc, lequel Mgr fit prendre et acheter de lui ou mois d'avril darrenier passé, et le donna Mgr avec autres aux gens du duc

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 77 v^o.

(2) *Id.*, B. 320 quater, « Escroes ».

(3) Cf. t. I, p. 542, note 2.

(4) *Id.*, B 1454, f. 22 v^o.

(5) Lanthenay, canton de Dijon, Côte-d'Or.

(6) Flavigny-sur-Ozerain, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(7) *Id.*, B 320 quater, « Escroes ».

(8) *Ibid.* — Cf. Picard, *La vénerie...*, p. 53.

(9) Gilles ou Gillet Le Gras était huissier d'armes du roi en 1376. Il fut anobli plus tard (Arch. Nat., JJ 109, n^o 368).

d'Otheriche, qui pour certaines besoingnes estoient venuz devers Mgr à Dijon » (1).

237. — Mention du « roy des ribaux » (2).

238. — 5 octobre, mandaté par le duc, alors à Montbard, 45 frans dus à Amiot Arnaut, receveur général des finances (3), « pour une ceinture d'argent à rooleaux esmaillez de vert que Mgr a prise de lui » (4).

239. — Remboursé « à Beaumer, pointre, 20 s. qu'il a païé pour 5 aunes et demie de toille et pour croye et verniz, pour faire 1 tableau de Nostre Dame, de St Jehan et de pluseurs autres sains, par le commandement de Mgr ».

240. — 6 octobre, « pour 12 douzaines de raviollez », 6 s. (5).

241. — 8 octobre, le duc donne 30 fr. à Beaumes, « peintre et vallet de chambre de Mgr, pour lui vestir et estre honorablement ou service de Mgr » (6).

242. — 18 s. « pour 36 fromages dont yl en y a eu pour faire la cuirier aux leuvriers 14 »; — 6 s. 8 d. « pour gresse et sain pour la cuirie aux petis chiens courans » (7).

243. — 11 octobre, le duc, alors à Montbard, mandate 305 fr. 10 s. t. dus « à Henriet Orlant, changeur et bourgeois de Paris... , pour 6 poz d'argent blanc pesans 47 mars d'argent, que Mgr a fait prendre de lui et iceux donner à Jehan Le Mercier, conseiller du roy (8), pour ce que il li avoit donné un genest » (9).

244. — 500 franz dus « à mons. Guy de La Trimoille, chevalier et chambellam de Mgr... , pour une croix d'or à pluseurs pierres et pelles, un fermail d'or à pierres et pelles et un ruby donant en un anel d'or, tout ou pris de 500 franz, lesquelx 500 franz Mgr li donne de grace especial, se mestiers est. Et lesquelx joiaux Mgr a donnez par la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir lad. croix à madame la contesse d'Artois, ledit fermail à messire Boniface de Quinquenazo,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 66.

(2) Sans autres détails, et de même le 6, le 7, le 8 et le 9 dudit mois (*Id.*, B 320 quater, « Escroes »).

(3) Cf. t. I, p. 387, note 4.

(4) *Id.*, B 1454, f. 66.

(5) *Id.*, B 320 quater, « Escroes ».

(6) *Id.*, B 1454, f. 79.

(7) *Id.*, B 320 quater, « Escroes ».

(8) Voir t. I, p. 335, note 3.

(9) *Id.*, B 1454, f. 64 v°.

chambellam du conte de Vertux (1), et ledit ruby à messire Pierre Davon, chambellam du Roy ».

245. — 69 franz 19 s. 8 d. t. au même, « pour 3 ceintures d'argent que M^{me} a donnéez aux 3 bastars de mons. le conte de Flandres » (2).

246. — 48 franz 8 s. 9 d. t. « à Marie de La Trimouille, damoiselle (3), qui deuz lui estoient pour une aiguere et un gobelet d'argent dorez, pesans environ 4 mars, que Mgr donna à deux chevaliers de Flandres, qui estoient venuz de par mons. le conte de Flandres en la compaignie de Vuatier d'Anligien et du seigneur de Ghistelle (4), lesquelx ledit mons. le conte avoit envoieé tenir Loys mons. aux fons » (5).

247. — 12 octobre, « pour 2 entonoirs pour resger vin » 7 s. 6 d.; — « pour 6 chapons de paillier 7 s. 6 d. »; « pour 4 chapons de graisse », 10 s.; « pour foïçon de 9 pastez de chappons », 18 d.

248. — 13 octobre, « pour 3 vans de charbon », 5 s. — Mention du « maistre du liepart et son varlet » (6).

249. — 14 octobre, Arnoul Pincornet, « peintre demourant à Dijon », donne quittance de 60 fr. à lui dus « par M^{me}, pour paindre pour elle une lictere vert à cerf d'or; par marchié fait avec lui » (7).

250. — 16 octobre, « pour 3 paires d'avant-piés pour les houseaux des varlés des chevaux de Mgr », 12 s. 6 d.; « pour faïsson de 6 douzaines tartez », 12 s. (8).

251. — 17 octobre, ordonnancé par le duc, alors à Châtillon, 4 fr. dus à Jehan de Langres, orfevre, demourant à Chasteillon., (9) pour 4 broiches d'argent pesans 3 onces, mises et serties en 2 botoilles de Jehan mons., et pour rapareillier plusieurs des poz d'argent de Mgr qui sont continuelment en l'ostel dudit Jehan mons. » (10).

252. — Le duc donne 2 fr. « à Beaumès, peintre et vallet de chambre de Mgr... pour toille, blanc de Peveille et coleurs pour

(1) Philippe, comte de Vertus, second fils de Louis, duc d'Orléans en 1391, frère du roi.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 65.

(3) Cf. t. I, p. 93, note 6.

(4) Sur Jean de Ghistelles, voir t. I, p. 432, note 4.

(5) *Id.*, B 1454, f. 65^{re} et v^o.

(6) *Id.*, B 320 quater, « Escroes ».

(7) *Id.*, B 1454, f. 36.

(8) *Id.*, B 320 quater, « Escroes ».

(9) Jean ou Jeannin L'Orfevre sera cité plus loin.

(10) *Id.*, B 1454, f. 66 v^o.

faire une ymaige de Nostre-Dame, pour le donner aux Chartreux de Luigny-les-Barberanz » (1).

253. — « Pour 22 connins », 17 s. 6 d.; « pour 1 foye de porc », 5 d., (2).

254. — 18 octobre, mandatement par la duchesse de 32 fr. « à Pierre de Ciroz, escuier de cuisine de Mgr (3), qui deuz lui estoient pour une sienne ceinture pesant 4 mars, le marc 8 franz, laquelle M^{me} fit prendre et acheter de lui en l'an 374 darrenier passé, pour icelle donner oudit an à Jehan Du Gué, escuier de mons. le conte de Flandres (4), qui avoit apporté lors à M^{me} les estraines de par ledit conte » (5).

255. — « Jaquemin Le Verrier de Troiez » (6) donne quittance de 27 fr. 5 gros à lui dus, savoir : « pour 51 piez carré[s] de verreres pour mectre en l'ostel de Mgr à Dijon, 20 franz 5 gros; pour les fraiz et despens dudit Jaquemin en venant de Troiez à Dijon pranre les mesures desd. verreres, 3 franz; et pour faire apporter par 2 hommes de Troiez à Dijon lesd. verreres, 4 franz » (7).

256. — « Pour 2 l. de gigembre de meche batu », 20 s.; « pour 1 banc de charbon », 8 s. 4 d.

257. — 20 octobre, « pour 1 panier de roisin », 3 s. 4 d.

258. — 21 octobre, 12 s. à Jehan Le Parcheminier, de Châlons, pour une douzaine de parchmin à faire les escroes »; — « à 1 Juys noivelement baprisé, pour don à lui fait par Mgr, 5 s. » (8); — « pour 2 tourtez », 10 d.; « pour 6 pains tourtez », 4 s.; — « pour 1 quarrel,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 79 v°. — Lugny, commune de Leuglay, canton de Recey-sur-Ource, Côte-d'Or.

(2) *Id.*, B 320 quater, « Escroes ».

(3) D'une famille qui tirait son origine du village de Sirod (canton de Champagnole, Jura), Pierre de Sirod était écuyer d'écurie du duc dès 1373. Les comptes en font mention jusqu'en 1391 (Arch. Côte-d'Or, B 1436 bis, f. 81 v°, 202 v°, 217 v°, 218); châtelain de Fraisans, 1388-1391 (*Id.*, liasse B 11827), il vivait encore en 1404 (Rousset, *Dictionn. des communes... du Jura*, t. VI, p. 16). Cf. *Mém. pour servir à l'hist. de France et de Bourg.*, 2^e partie, p. 59.

(4) Jean Du Gué, écuyer, fils de feu Joceran Du Gué, chevalier (Arch. Nat., JJ 136, n° 240); chevalier, chambellan du duc et capitaine du « chastel de Montenoison », 1384-1401. (Arch. Côte-d'Or, liasses B 360, et B 11829, dossier Montenoison; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 292, 309). Il était, en 1408, premier chambellan du comte de Nevers (Arch. Côte-d'Or, liasse B 354).

(5) *Id.*, B 1454, f. 66.

(6) C'est la première mention que l'on ait de ce verrier Troyen.

(7) *Ibid.*, f. 56 v°.

(8) A Chalon.

1 brochet, 5 lancerons, 2 chevenez, 3 tanchez, 3 perchez, 15 vendois-sez, 4 grans anguillez de rost et 2 à pottaigier », 67 s. 6 d.

259. — 24 octobre, « pour 4 douzaines d'alouetes », 7 s.; — « pour 4 corbellons de charbon », 15 s.; — « pour 1 cent de pomez », 9 s.

260. — 25 octobre, « pour 9 oisiaux de riviere », 7 s. 6 d.

261. — 26 octobre, « pour huile d'olive », 6 d.; — 2 s. « à 4 varlez qui ont tourné le rost à Tournay (1) »; — « pour 1 cent de poirez d'angoisse », 8 s.

262. — 28 octobre, 12 s. « pour 24 penonçaux, pains aux armes de Mgr, pour mettre es hostés (2) des gens de Mgr, à Gand ».

263. — 29 octobre, « 2 mandez de merlent », 60 s.; « 1 saumon », 46 s.; — « pour 3 milliers de tourbes », 20 s.; — 3 livres de canelle batue », 54 s.; « 2 livres de gingembre de meche », 28 s.

264. — 30 octobre, « 2 gros brochez rons et 7 autres », 51 s.; « 5 perchez, vendoisises et chevenez et 2 mandez de menu poisson pour faire friture », 40 s.; « 4 mourues et 500 de harent frais », 4 l. 8 s.; « 2 perchez », 4 s. (3).

265. — 6 novembre, ordonnancement par la duchesse, alors à Gand, de 48 franz 14 s. 11 d. t., dus « à Hennequin de Namur, changeur, demourant à Gand (4), pour un gobelet d'argent doré pesant au pois de Troiez 2 mars, lequel M^{me} a fait acheter et prendre de lui, le marc 9 franz 15 s. t. et icellui donna au baptesment du filz de Jaques, harpeur de mons. le conte de Flandres, lequel M^{me} fit tenir sur fons, 19 franz demi; à un marchand dudit Gand, 10 d'octobre 378, pour un gobelet d'argent doré pesant audit pois de Troies un marc, lequel gobelet M^{me} fit donner lors au petit Salart, fauconnier dudit mons. le conte, à ses noces, 9 franz 8 s. 4 d. t.; à Jehan Le Lormier dudit Gand, 12 dudit mois, pour 4 douzaines de coliers ferrez de loton pour les levriers de M^{me}, 13 franz; pour une housse de cuir de vaiche, ledit jour, pour couvrir un grant coffre que ledit mons. le conte donna à M^{me}, 2 franz demi; pour un petit coffret neuf acheté audit Gand de l'ordonnance de M^{me}, pour mettre les coliers de ses levriers, 33 s. 2 d. t.; à Marguerite Asbich, pour 2 aunes de drap vert, pour couvrir le fons du chair branlant de M^{me}, 2 franz; et à

(1) Tournai, province de Hainaut, Belgique.

(2) C'était les hôtels du Lyon d'Or, de la Clef et du Lyon Rouge (mêmes *Escroes*).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 320 quater, « *Escroes* ».

(4) C'est ici la première mention de ce changeur.

Jehannin de Namur, vallet de chambre de M^{me}, pour une barrette de blanc qu'il a achetée pour elle, 13 s. 5 d. t. » (1).

266. — 8 novembre, payé 10 fr. et quart « à Hanriot Belletarge, poin-
tre, demeurant à Chasteillon, pour 8 chassis de verrieres blanches et
en chascun desdiz chassis 1 escu armoié aux armes qui s'ensuigent,
c'est assavoir, l'un de France, l'autre de Flandres, l'autre de madame la
contesse de Flandres, mere de madame la duchesse de Bourgoingne,
et l'autre de lad. madame la duchesse, tout contenant 41 piez quarrez,
qu'il a faiz de son voirre et renduz assis à ses missions et despens
en la chambre de Mgr, en son chastel d'Aisey, exceptey que l'on lui
a baillié et delivré 16 verges de fer pour asseoir lesdiz chassis (2) et
fait porter lesdiz chassis dud. Chasteillon, où il les a faiz, aud.
chastel d'Aisey (3); le pié par marchié fait à lui par le chasteillain,
3 gros » (4).

267. — 9 novembre, « Galiot du Pont, orfevre sur grant pont à
Paris » (5), donne quittance de 6 franz 14 s. p., « qui deuz lui
estoitent..., tant pour dechiet comme pour seurcroix d'argent
qu'il a livré es 4 chandelliers que l'en met devant Mgr à table, qu'il
a nagueres rapareilliez; 5 onces 7 esterlins et demi d'argent, à 5 franz
3 quars le marc, valent 3 franz 14 s. par.; et pour la façon et son
salaire de ce que il a fait esdiz chandelliers, 3 franz » (6).

268. — 12 novembre, le duc fait don de 87 fr. « à Jehan de
Cagent, escuier, eschançon de Mgr » (7) « pour acheter un harnois,
c'est assavoir un bacinet garny, unes braccelles, uns gantolez, un
cotier d'acier, un camail, un jaque, unes bouges, une baciniere et
une honge », et « pour acheter une piece d'acier que Mgr a donnée à
Gauvignon, son escuier eschançon » (8).

269. — Henriet Orlant, « changeur et bourgeois de Paris », donne
quittance de 317 franz 15 d. t., « en quoy Mgr estoit tenuz à lui,
tant pour un marc 6 onces 10 esterlins d'or à 21 caraz que il a mis
et fait mettre en 6 des henaps d'or de Mgr », que le duc « a fait

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 66.

(2) Payé 16 s. t. « à Galopin, serrurier de Chasteillon » (*Id.*, B 2081, f. 37 v°).

(3) Payé 2 gros à 2 hommes « pour appourter dud. Chasteillon aud. Aisey
lesd. verrieres » (*Ibid.*).

(4) *Id.*, B 2081, f. 37 v°.

(5) Mentionné ici pour la première fois.

(6) *Id.*, B 1454, f. 66.

(7) Cf. t. I, p. 182, note 2.

(8) *Ibid.*, f. 81 v°. — Gavignon de Semur, voir t. I, p. 422, note 5.

reffere siseler a fueilles de vigne et ou fons un esmail de rouge cler armoiez de ses armes, comme pour la façon desdiz 6 henaps » (1).

270. — 20 novembre, payé 33 franz 5 s. 6 d. t. à « Jehan de Saint Lorans, orfevre de Paris, qui deuz lui estoient pour plusieurs parties, tant de or qu'il a mis du sien pour la façon de fermoirs et autres choses de son mestier qu'il a faictes pour Mgr » (2).

271. — 3 décembre, Thomas de Sombrefte, « charpentier des menuz euvres de Mgr (3) », touche 2 fr. demi, « pour l'estoffe et façon d'une chayre de bois que il a faite et delivrée pour M^{me} » (4).

272. — 27 décembre, ordonnancé par le duc 99 franz demi dus à Henriet Orlant, « pour 3 onces et demie de pelles mises en un chapel que M^{me} donna le jour du nouvel an 377 à mons. le conte de Flandres, 60 franz; à Colin Bataille, demourant à Paris (5), pour 5 tapiz armoiez des armes de M^{me}, prins de lui pour couvrir les somniers de M^{me}, la piece 3 franz demi, 17 franz demi; et à Jehan Le Doux, orfevre demourant à Paris (6), pour une chacete d'argent que il a faicte et delivrée pour M^{me}, 22 franz » (7).

273. — 30 décembre, payé 36 franz 18 s. 3 oboles tournois « à Guillaume de La Trimaille, chambellam de Mgr (8), qui deuz lui estoient pour un gobelet d'argent doré pesant 2 mars 4 onces demie, au pris de 10 franc[s] demi le marc, lequel mondit seigneur fit pranre et acheter de lui ou mois d'avril 378 darrenier passé et le donna à ung des gens du duc d'Ottheriche, qui avec autres estoit venuz devers Mgr à Dijon pour certaines besoingnes » (9).

1^{er} AOÛT 1377-31 JUILLET 1378.

274. — Le duc donne 2 fr. « aux maçons qui ouvrent ou chastel de Mgr à Villaines en Duysmois » (10).

275. — 4 fr. « aux maçons qui ouvrent ou chastel d'Argenton » (11).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 64 v°.

(2) *Ibid.*, f. 66.

(3) Voir t. I, p. 581, note 6.

(4) *Ibid.*, f. 57.

(5) Tapissier renommé, voir t. I, p. 166, note 1.

(6) Il était marié à Jeanne, veuve de Vincent de Cologne.

(7) *Id.*, B 1454, f. 64 v°.

(8) Voir t. I, p. 157, note 6.

(9) *Ibid.*, f. 65 v°.

(10) *Id.*, B 1452, f. 61 v°. — Villaines-en-Duesmois, canton de Baigneux-les-Juifs, Côte-d'Or.

(11) *Ibid.*, f. 66. — Argançon, canton de Vendevre, Aube.

11 NOVEMBRE 1377-11 NOVEMBRE 1378.

276. — La « despense.... pour faire remettre en estat les paveillons Mgr » se trouvant dans la châtellenie de Braisey (1), s'éleva en tout à 13 fr. 10 gros trois quarts et 18 d. t. (2).

277. — « A Perreaul Le Fontenier, de Lanthenay (3), pour appareillier les cors de la fontaine du chastel d'Aisey qui estoient rompuz », « 2 pieces de viez tuiaux de plont et 4 livres de plont du plont cheu de l'eugive de la chapelle, empres la tour de la porte dud. chastel » (4).

278. « Vendue de 50 livres de plont du plont cheu de l'eugive de la chapelle dessusd., vendu à Hanriet Belletarge de Chasteillon » (5). — Ce plomb lui fut vendu « 1 fr. demi gros », à raison de 5 deniers la livre, « pour convertir en l'ouvrage de certaines verres qu'il a faictes en la chambre de Mgr, ou chastel dud. Aisey, pour ce qu'il n'en pouhoit pas bonnement recouvrer presentement autre part » (6).

1378 (7).

279. — « Maistre Robin », verrier (8), est chargé de faire et de réparer des verrieres au château de Bracon (9).

280. — « Robert d'Amance, maistre d'hostel et gouverneur des finances du duc de Bourgogne (10), donna en gage, de la part du duc,

(1) Brazey-en-Plaine, canton de Saint-Jean-de-Losne, Côte-d'Or. — Sur Brazey voir Courtépée, *Description.... du duché de Bourgogne*, t. II, p. 463-464.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 3441, f. 5 v°-6.

(3) Voir t. I, p. 156, note 2. — Lanthenay, canton de Dijon, Côte-d'Or.

(4) *Id.*, B 2081, f. 54 v° et 55 v°.

(5) *Ibid.* — Voir ci-devant, art. 266.

(6) *Ibid.*, f. 28 v°.

(7) Sans indication de mois.

(8) L'on n'a pas trouvé d'autre mention de ce verrier.

(9) *Id.*, B 3347, f. 13 v°-14. — Sur le château de Bracon (Bracon, canton de Salins, Jura) voir l'article que Rousset, *Dictionn. des communes.... du Jura*, t. VI, p. 327-592 consacre à Salins.

(10) Voir t. I, p. 249, note 3.

à l'archevêque de Rouen (1), ses gobelets et aiguieres d'or pour la somme d'onze mille cinq cent livres qu'il luy presta en 1378 » (2).

ANNÉE 1379

INVENTAIRES

6-7 DÉCEMBRE 1379.

[ÉTAT ET ESTIMATION DE « CERTAINS BIENS MEUBLES LAISSIEZ OU CHASTEL DE MAISEY (3) » PAR « LA FEMME ET HOIRS (4) » DE FEU « JEHAN VALÉE », GRUYER DU DUCHÉ DE BOURGOGNE, CHATELAIN DUD. MAISEY (5)].

281. — Trois grans pavais à pié, couvers de cuir blanc, 2 frans.

282. — 200 et demi de gros trait d'arbestes, garniz de fers acerez, et 700 de menu trait, garniz de fers acerez auxi et de penons, 11 fr. 17 s. 6 d. t.

283. — Ung canon de fer, ensemble 20 guerroz empenez d'arein senz fers, 1 franc demi.

284. — En la chambre Mgr, deux grans tables garnies de tretelz et 3 grans formes; en la grant sale, deux formes; en la chambre basse de la maison neuve, deux grans tables garnies de tretelz, ensemble deux formes, et en l'autre chambre basse de lad. maison, devers la chappelle, une forme; tout prisié et taxé deux frans.

285. — Une paire de fers de prisonniers, 1 fr. demi.

Et avec ce [lesd. hoirs] laissent oudit chastel pluseurs autres biens meubles et garnisons qui sont Mgr (6).

(1) Guillaume de Lestrage.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 2 v°.

(3) Maisey-le-Duc, canton de Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or.

(4) Les fils et fille (Arch. Côte-d'Or, B 6603, f. 1).

(5) Il mourut le 28 septembre 1379 (*Ibid.*, f. 1 et 6). Cf. t. I, art. 2109.

(6) *Ibid.*, f. 29.

ESCHOITES DE BASTARS [ADVENUES AU DUC, AU BAILLIAGE D'AUXOIS,
DU 1^{er} NOVEMBRE 1378 AU 1^{er} NOVEMBRE 1379].

De Jehan Suillot, de Thuri (1), pour la vendue des biens meubles advenuz à Mgr, demourez du decés de Perrenote, femme feu led. Jehan Suillot, bastarde, morte senz hers de son corps :

286. — Une vaiche et deux veaulx, l'un d'un an et l'autre de ceste année, ung torelot, une autre vaiche que on tient ad commande..., une trehue et 4 laitanz, ung masle surrennez.

287. — 5 chaitives arches, une mait prestoire, deux autres arches chaitives.

288. — Soigle, orge, espiote, envoyron 6 chevaulx chargiez.

289. — 2 chaistiz liz guarniz de chaitives couvertes et de chaitiz cussins, 7 linceulx, 1 taulet, une tergeure.

290. — Une pelle, une cace, 2 getes, 12 escuelles de bois, 6 tailleurs, 3 culliers, 5 poz de terre.

291. — Une paire de boilloz pour charroyer venoinge, ung fesseur, une coignie, une sarpe, deux taules, 2 sieges et 2 selles à soir.

292. — Un petit de fien ou toit et deffeurs, 3 ploz de verne, 3 miotes de fil, 3 buisses de chenove.

293. — 2 chemises à femme, 2 covrechiez.

294. — 1 truppier, 2 boilloz pour charroyer eufs et fromaiges.

295. — 1 quartier de lart, ung cramaille, une pelle fritoire et ung petit cheval que chevauche lidiz Jehans, qui est messaisiez.

Esquelx biens Mgr a la moitief, pour la cause dessus dicte *sic*) et l'autre moitief appartient aud. Jehan. Vanduz et delivrez aud. Jehan comme au plux offrant et darrenier encherisseur..., 16 fr. (2).

(1) Thury, canton de Nolay, Côte-d'Or.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 2769, f. 4 v°. — Au même compte, f. 13 v°, payé 8 fr. « à Jehan Suillot de Thuri, que M^{re} li a donnez, pour l'amour de Dieu, pour ce que il est miserable personne et a parduy les piez jusques en la moitié des jambes », à defalquer des 16 fr. ci-dessus, par la quittance dud. Jehan, du 20 janvier 1379.

FORFAICTURES ET ESPAVES ET BIENS ADVENUZ A MGR, DES BASTARS
ET BASTARDES [DANS LA CHATELLENIE D'ARGILLY DU 11 NOVEMBRE
1378 AU 11 NOVEMBRE 1379].

I. — De feu Jehannot Le Pelletier, demourant à Auville (1), bastart, qui trespasa le 13^e jour d'octobre 1379, et demoura des biens meubles d'icellui, lesquels reçut le chastellain (2), au proffit de Mgr, ce qui s'ensuit :

296. — 2 bichoiz et demi de soigle batu, 4 bichoiz en gerbe, 1 boissel de froment, environ 2 charrettées de foin.

297. — Une jument grise, 2 vaiches, 2 genices, chascune de ung an, une autre genice sur poil brun, une truye, 2 pourceaux, une oye, 6 gelines.

298. — Ung petit lit garni de coïste et de cussin et de une chetive couverte, 3 linceulx, une petite touaille contenant deux aulnes et demie.

299. — Ung petit pot de coivre, une paelle d'arein, 1 petit pot d'estain tenant environ 1 pintat.

300. — Ung mortier, 3 escuelles de bois, 2 chetives arches de bois, 1 buffot à mengier sur, 2 selles, 1 fessour, 1 bigot, une cugnée.

301. — Une bouteille de terre à mettre oille, 5 gerbes de pegnil, 2 maïsses de chenove à tillier.

Lesquelles choses dessusd. ont esté vendues à la femme dud. feu Jehannot, excepté la jument, qui [fut] vendue.. au plus offrant, 3 frans, le soigle et le blef... cy apres rapportez en recepte de grains, comme à la plus offrant et derreniere encherissant, après pluseurs criz et sebastacions solempnelment faiz, en la maniere que en tel cas appartient, pour le pris... de 10 francs.

II. — Des biens de Jehannote La Louche, nagaires trespasée,

(1) Auville-sur-Saône, canton de Seurre, Côte-d'Or.

(2) « Compaignot Bernon, chastellain d'Argilly » (Arch. Côte-d'Or, B 2161, f. 1). Cf. t. I, p. 80, note 2.

advenuz à Mgr pour deffaut de hoirs, et demouroit ou temps qu'elle vivoit à Pronneaul (1), receu de la succession d'icelle ce qui s'ensuit :

302. — Une petite vaiche rouge, vendue... 18 gros; 16 gros et 1 franc... [qu'on lui devoit], et la robbe, le chapperon et peliçon d'icelle demoura au curé pour son enterrement. Et ne avoit aucuns autres biens, pour ce qu'elle estoit povre femme servent. Et pour ce n'en rapporte led. chastellain que ce qu'il en a cy dessus receu, qui monte en somme toute 3 frans 10 gros (2).

EXPLOITS DE MAINS MORTES [ADVENUES AU DUC EN LA CHATELLENIE DE MONTRÉAL ET DE CHATELGIRARD, DU 11 NOVEMBRE 1378 AU 11 NOVEMBRE 1379].

I. — Inventoire des biens meubles demoirez du deceps de fu Ysabeaul Courtul (3), morte sanz hoir de son corps... Point de heritaige, fors que 1 poul de meubles, liquel s'ensuig :

303. — Une robe de pers à femme, demige usé, et 1 autre robe de kamelin, 1 chapperon de brunote tout nuef à femme et ung autre demige uzé.

304. — Une arche de foul plate, demige usé, que ferme, et une autres que ne ferme pas.

305. — 1 cereiz, 4 esparties de filey, environ 5 l. de laine filée, 3 batur de chanvre, 3 quartiers d'escamelin.

306. — 1 viez pot d'estain, 1 paelle d'arain, 1 trepier, 3 esuelles de bois, une toille, 1 bacin à boire viez, et 1 forme à scor sus.

II. — [Objets provenant d'autres successions :]

307. — ... 7 drapz de lit, 1 robe à femme de kamelin, et 1 autre de romget, environ 10 l. de laine pignié..., 1 saloire a saler char..., 1 tournoir..., 1 maigle...

(1) Probablement : Prémieux, canton de Nuits, Côte-d'Or.

(2) Arch. Côte-d'Or. B 2161, f. 3.

(3) *Alias* Courteul.

308. — ... 6 drapz de lit..., 2 tauoilles plenes, une viez mait, une maigle...

309. — ... 5 drapz de lit..., 1 robe [d'homme] de romget forée de regnars, demige usé..., 1 mourtier, 1 pautot, 4 esuelles de bois..., 1 banc à maingier sus et 2 formes...

310. — 3 drapz de lit..., 1 soille, 1 kace à boire, 1 piot, 1 maigle..., une mait de foul..., 1 mait de foul, 1 chiton de foul..., 1 maigle..., 1 banc et 1 forme à seor sus..., 1 charete fustene, 1 nappe, 4 drapz de lit...

311. — 1 formote à seoir sus, 1 mourtier, 1 chasiere, 2 viez cotes à femme, l'une de pers, l'autre de blainchet, 1 chapperon de brunote à femme..., 2 drapz de lit., 1 poul d'oinche (1).

EXPLOIT DE MAIN MORTE [ADVENUE AU DUC EN LA CHATELLENIE DE MONTBARD, DU 11 NOVEMBRE 1378, AU 11 NOVEMBRE 1379].

Mainmorte de Roubelin de Soloichey (2), mort senz hoir, environ Pasques charnelx 1379 (3), tout l'eritaige d'icellui vendu... 12 frans.

312. — L'eritaige dudit Roubelin : 8 jonées de vigne...; une grange et le cultil..., la moitié de une grange et d'une oiche...

313. — Les meubles dudit Robelin : une arche de chaysne, ung lit de gardon, 3 draps de lit, une cuve, ung chaderon, une poiche, une paille reonde, ung treppier, une pelle, trois moitons de froment, ung bichot d'orge, deux petiz bessaulons et une beceole, tout vendu à Ysabel, femme dudit feu Roubelin, 4 frans.

Somme toute : 16 fr. (4).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 5408, f. 27 et 45.

(2) Soloichey, commune et canton de Montbard, Côte-d'Or.

(3) C'est-à-dire vers le 4 avril.

(4) *Id.*, B 5313, f. 4 v° et 52.

EXTRAITS DES COMPTES (1).

314. — Le duc « fit prendre de Henriet Orlant, marchant et bourgeois de Paris...., uns tableaux d'or garniz de pierrerie... , et iceux donna à madame la contesse de Flandres et d'Artois, le jour de l'an 379 », pour ce 240 franz; la duchesse « fit pranre » du même « un anel d'or à un dyamant et 2 rubiz..., et le donna ledit jour de l'an à lad. contesse de Flandres et d'Artois », pour ce 120 franz; Henriet Orlant fournit encore à Mgr « un fermail d'or garny de pierres et y avoit un gros balay », que le duc donna pour le jour de l'an à mons. le comte de Flandres, pour ce 300 franz; à M^{me}, « une boteneure d'or à pelles à façon de marguerites », qu'elle donna au comte de Flandres, le jour de l'an, pour ce 120 franz; « un saffir », que la duchesse donna au même comte, pour ce 50 franz (2).

315. — 1.000 fr. « à M^{me}, pour don fait à elle par Mgr en estrainnes du jour de nouvel an » l'an 1379, payables « de deux mois en deux mois » (3).

316. — 2 janvier, payé 214 franz 7 s. 6 d. t. « à madame de Freu-villier (4), qui deuz lui estoient... pour 2 aiguieres et 2 gobelez d'argent dorez, les uns haichiez et les autres pleins, pesans 13 mars 6 onces, valent, à 10 franz demi le marc », 144 franz 7 s. 6 d. t.; « et pour 2 draps d'or, 70 franz, lesquelles choses Mgr fit prendre et acheter d'elle, ou mois d'avril 378 darrenierement passé, et les donna Mgr aux gens du duc d'Ottheriche, qui pour certaines besoingnes estoient venuz devers lui à Dijon » (5).

317. — 11 janvier, « Jehan Lavenant, escrivain du roy », touche 50 fr. « de reste de plus grant somme », que le duc lui devait « pour 2 livres que il a faiz, bailliez et delivrez à Mgr, touz esseviz jusques aux fermoirs » (6).

(1) Voir les extraits des comptes publiés dans les *Itinéraires...*, de M. E. Petit, p. 507-509; et dans les *Documents...* de Mgr Dehaisnes, t. II, p. 558.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 64 v^o-65. — Henriet Orlant fut payé des 830 fr. qui lui étaient dus, le 4 avril suivant (*Ibid.*).

(3) *Id.*, B 3157, f. 39.

(4) Marie de Poix. Voir t. I, p. 567, note 3.

(5) *Id.*, B 1454, f. 65 v^o. — Cf. ci-devant, art. 211.

(6) *Ibid.*, f. 55 v^o. — Cf. ci-devant art. 221.

318. — 18 janvier (1), « Nicolas Le Commis (2), maistre des garnisons du duc... », reçut de ce prince « ordre de luy achepter en son duché, où il jugera à propos, pour les provisions et la despense de ses hostels, jusqu'à 500 queues de vin » (3).

319. — 24 janvier, entrevue de Mgr et du duc d'Autriche, à Montbeliard (4), « pour le mariage de leurs enfants ». Le duc avait fait acheter pour y porter « 500 pintes de terre, pour le fait de l'eschansonnerie, et 2 faix de verres et 1600 ecuelles de bois, pour le fait de la cuisine et fruiterie » (5).

320. — 10 février, « il n'y avoit pas longtemps que le duc de Bourgogne estoit de retour de Montbeliard, il se signala en ce voyage par de grandes marques de sa magnificence, qu'il y laissa entre les mains des chevaliers et écuyers du duc d'Autriche, soit en joyaux, soit en vaisselle d'or et d'argent, et autres choses préteuses dont il les combla. Extrait d'un mandement de Mgr, datté de Châtillon-sur-Seine, 10 février 1378, portant ordre entre les autres qu'il a donné à ce sujet d'en payer pour 555 livres » (6).

321. — 11 février, mandaté par le duc 43 franz, dus à Amiot Arnaut « pour une ceinture d'argent, que Mgr a fait pranre de luy et icelle donner à Jehan de Cagent, son escuier eschançon » (7).

322. — 32 franz 3 d. t., en faveur de « François, dit Montagu, auquel Mgr les devoit pour une cainture d'argent blanc pesant 5 mars 2 onces et 15 esterlins, à 6 franz le marc, laquelle ceinture Mgr donna, le 11^e jour de février 378, à un des fauconniers du pape Clyment (8), qui de par ledit pape avoit présenté à Mgr 2 faucons » (9).

323. — 14 février, payé 3 florins à Jehan Le Boursset, à lui dus « pour rappareillier 16 panneaux de verriere, qu'il a rappareilliez aus fenestres du tier estaige de la grosse tour neuve de l'ostel de Mgr, à Dijon, et en plusieurs autres lieux dudit hostel, par marchié fait à lui par sire Dymenche de

(1) *Alias* : 17 janvier (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 46 v°).

(2) *Alias* : Nicolas Le Convers (*Ibid.*).

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 45 v°.

(4) Voir E. Petit, *Itinéraires...*, p. 142.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 90. — Les prix ne sont pas indiqués.

(6) *Id.*, t. LIII, f. 65.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 66.

(8) Clément VII.

(9) *Ibid.*, f. 66 v°.

Viteaul (1) et maistre Andry Pasté (2), maistres des Comptes de Mgr » (3).

324. — 20 février, Josset de Halle, orfèvre et valet de chambre du duc, fait « 2 fermaux » d'or « pour le livre de Mgr, ouquel sont pluseurs orisons », et 2 « pipes d'or pour 2 des « livres » de Mgr (4).

325. — 2 mars, frais de transport, de Châtillon à Talent (5), des « tapperie et chambres ». Présents à Talent « le confesseur » (6), « maistre Jehan le phisicien (7) », « Alfous », « Claux le taborin », la trompette », etc. (8). — Achat de : 76 « carpes, piece 4 sols », « 1 petit quarrel à fendre, 28 s. », « 28 broichez, piece 5 s. », « 800 de harens quaqué, le cent 16 s. 8 d. t. », « 1 cent de herens sors », au même pris, « loiche et vandoises, 10 s. », « loiche et escrevices, 5 s. », « pois », « oignons », « aux et perressin », etc. ; 4 douzaines de « eschaudez » ; « cresson » ; — 20 s. « à Perrenot l'escuillier, pour 300 d'escuelles de fust pour garnison », 14 « gelines pour touz les faucons », 16 « gelines pour 2 gerffaux et 1 faucon » ; — 400 « pommes à servir en sale, 10 s. », « 1 cent de pommes à cuire, 5 s. », « figues et raisins », « dates », etc. (9).

326. — 4 mars, payé 72 franz à Josset de Halle, « en quoy Mgr estoit tenez à lui pour un drageur d'argent doré et esmaillié, pesant 6 mars, au fuer de 12 franz le marc, que Mgr a prins de lui pour sa chambre (10) ».

327. — 5 mars, 140 franz à « Guillaume de La Trimoille, chambellam de Mgr, qui deuz lui estoient ponr un sien fermail d'or que Mgr a eu de lui, ouquel a 4 balaiz autour et un saffir ou mylieu, lequel fremail Mgr donna à la dame de Lacques à ses noces (11) ».

(1) Dimanche de Vitel, voir t. I, p. 50, note 6.

(2) André Pasté, voir t. I, p. 583, note 4.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 4425, f. 25 vo.

(4) *Id.*, B 1454, f. 67 vo. — Ces livres ne sont pas autrement désignés.

(5) « Mgr à Talent » — Talant, canton de Dijon, Côte-d'Or — « et y furent les gens des Trois Estas de Bourgne. et autres estranges ». Session des Etats à Dijon le 2^e vendredi de Carême, 4 mars 1379, cf. *Recueil... concernant l'administration des États de Bourgogne...*, t. I, p. 57-58 ; dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. III, p. 52).

(6) Guillaume de Vallan, voir t. I, p. 283, note 2.

(7) Jean de Pouilly, voir t. I, p. 253, note 3.

(8) Voir t. I, p. 425, note 1.

(9) *Id.*, B 311 bis, « Escroes ».

(10) *Id.*, B 1454, f. 67.

(11) *Ibid.*, f. 65 vo. — Sur Marie de Poix, dame de Lacques et de Freuvillier, cf. t. I, p. 567, note 3.

328. — 10 mars, Mgr soupe et giste à Talent (1), « et y furent à disner le conte de Geneve (2) et plusieurs autres seigneurs et chevaliers et gens estranges »; « 1 baril de motarde », 5 s.; 95 carpes, 12 « broichés, qui furent geté hors pour ce qu'il estoit mort », 20 « broichés », 6 « barbeaux à fendre », « 1 gros broichet », « loiche et menuse »; « pois », « oignons », etc., « amande et ris », « 1 cent de herens soir », etc. (3).

329. — 11 mars, payé cent franz « à Jehan de La Rouse, orfevre demourant à Paris, pour don fait à lui par Mgr..., pour ce qu'il avoit amendez et mis à point 7 des rubiz de Mgr (4) ».

330. — 18 mars, « Mgr tout le jour à Villainnes en Duysmois »; « une buire de terre à mettre yaue », 6 d.; 4 s. au « potier de Villainnes, pour une douzaine de poz et 2 douzaines de godes de terre »; mention de « Le Roussel, mareschal »; 15 d. au « potier de Villainnes, pour 3 cruches de terre »; — 15 « grans tourtes », « 1 quarrel, 2 broichés, 4 brames et 110 carpes »; « pois », « oignons », « amandres, ris, espices »; « 200 de pommes », 5 s., « figues, rasins, dates », etc. — Présents : « le confesseur », « maistre Jehan le phisicien », « la trompette », etc. (5).

331. — 19 mars, « Mgr tout le jour à Villainnes. . », « et ce jour Mgr chassa »; « estoupes à faire estoupaux aux barilz »; « Jehan de Colomiers, mareschal de Chastoillon », « Le Roussel, mareschal »; 1 quarrel, 1 broichet, 11 brames, 2 perches et 80 carpes », « pois », « fleur à fere fricture », « oignons », 8 « gelines pour les faucons »; 10 d. au « potier de Villainnes pour 3 poz de terre », « perressin », « herens », « 200 de pommes », 5 s.; « figues, rasins, dates », etc. — Présents : « le confesseur », « maistre Jehan le phisicien », « Alfous », « Loyset », « la trompette », etc.

332. — 21 mars, « Mgr et M^{me} tout le jour à Montbar »; le muy de vin, 33 s. 4 d.; mention de « Huguenin Le Mareschal »; « pain de bouche » et « pain de commun », « oblées », « 1 lux, 3 broichés, 3 brames, 2 perches et » 120 carpes, « herens », « ris, amandres », « pois », « 500 d'oignons », 10 « gelines pour les faucons », etc. — Présents, comme le 19 mars.

333. — 22 mars, « Mgr et M^{me} tout le jour à Montbar »; 2 « pintes

(1) E. Petit, *Itinéraires...*, p. 143.

(2) Pierre, comte de Genevois, voir t. I, p. 434, note 5.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 511 bis, « Escroes ».

(4) *Id.*, B 1452, f. 69.

(5) Cf. ci-devant, art. 325,

de motarde » 5 s.; « 110 carpes, 4 broichés, et 2 brames », « herens », 16 « gelines pour touz les faucons », « pois », « 500 d'oignons », « 8 seiches, piece 8 d. », « aux, perressin et verdure », etc.; « 1 mouton pour le liepart (1), par 2 jours », 8 s. 4 d.; « Nicolas Le Serrurier » fait de menus travaux de serrurerie; « 400 de pommes à servir en sale », « figues, rasins, dates » (2).

334. — 22 mars, payé 182 fr. demi à « Jaquemin Regnier, auquel Mgr les devoit pour un gobelet aiguiere, pesant 5 mars 5 onces, un gobelet aiguiere, pesant 7 mars une once, et un gobelet aiguiere pesant 7 mars une once, pour tout 18 mars 2 onces, au pris de 10 franz le marc, que Mgr a fait acheter et prendre de lui et yceux donner à pluseurs gens de l'ostel du duc d'Ottheriche, quant darrenierement Mgr a esté à Montbeliart » (3).

335. — 28 mars, « le duc de Bourgogne estant à Châtillon-sur-Seine, apprit par un familier du pape sa promotion au Saint-Siege et luy fit donner, en recognoissance de ce, un gobelet couvert d'argent doré, du prix de 40 frans d'or, avec une aiguiere qu'il fit prendre pour ce de la dame de Mondoucet (4). Ce fut de Marguerite de Cerizilles, dame de Saint-Etienne (5), que Mgr prit led. gobelet » (6).

336. — Mars (7), 12 gros « pour relier deux des livres de la chapelle du chastel de Rouvre, et pour reffaire trois fuilloz quil y failloient, et fuit faiz li marchiez pour (sic) la main de mons. Jehan de Saint-Jehan, preste, chagnoine de la chappelle du chastel de Rovre » (8).

337. — Mars, « maistre Hugue, le mitre de Chastillon » touche 3 fr. pour « despendre » un homme qui avait été pendu « aux fourches de Chastillon » (9), « pour ce que par le corps dud. Paradis et la puenteur d'icelli, Jehan mons. et madamoiselle sa suer et leurs gènes, qui lors estoient logiez à Chastillon, ne pooient aler es lieux où ils soloient prendre leurs esbatemens, et aussi pour ce que, pour

(1) Cf. t. I, p. 466, note 2.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 311 bis, « Escroes ».

(3) *Id.*, B 1454, f. 66 v°.

(4) Jehanne La Cholette, voir t. I, art. 2063.

(5) Marguerite de Croizilles, cf. t. I, p. 194, note 1.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 11.

(7) Sans indication du quantième.

(8) Arch. Côte-d'Or, B 5755, f. 39 v°.

(9) « Jehan dit Paradis », de Châtillon, avait été « exécuté aux fourches de Chastillon » en mars 1379 (*Id.*, B 4011, f. 14 v°). C'était un « larron » *Ibid.*, f. 5 v°).

la petite distance qu'il a des le lieu où siesent lesd. fourches jusques aux lieux où ils prenoyent leursdis esbatemens, l'air est tous infecz, pour la puenteur du corps dud. Paradis et n'y pooient plus aler esbatre, et pour ce fut advisié par le conseil des fusiciens de Mgr que le corps dud. Paradis fut despendus et mis en une fosse dessous lesd. fourches et couvers de terre « (1).

338. — 6 avril, payé 74 franz 3 gros à « Jehan Fovet, orfevre demourant à Dijon (2), auquel Mgr les devoit pour un gobelet et une aiguere d'argent dorez, pesans 6 mars 6 onces, que Mgr a achetez de lui, au pris de 11 franz le marc, lesquelx gobelez et aiguere Mgr a donnez au conte de Fribourc (3), lequel a esté devers lui ».

339. — 9 avril, « maistre Andy (*sic*) Pasté » donne quittance de 50 fr. à lui dus « pour un gobelet d'argent doré pesant 5 mars, que Mgr a acheté de lui, au pris de 10 franz le marc, lequel gobelet Mgr a donné à un frere de Pruce, lequel a naguerez esté devers lui » (4).

340. — 11 avril, payé 555 franz demi à François de Montagu, « qui deuz lui estoient par Mgr pour les causes qui s'ansuivent, c'est assavoir, pour 4 caintures d'argent dorées pesans 28 mars 6 onces, au pris de 8 franz le marc, 230 franz; pour une autre ceinture dorée pesant 5 mars 6 onces, au pris de 9 franz le marc, 51 franz 15 s. t.;... pour 2 caintures blanches pesans 13 mars 7 onces, le marc 6 franz, 83 franz 5 s. t.; pour un henap à pié et l'aiguere dorée pesans 12 mars 6 onces, à 10 franz le marc », 127 franz demi, « laquelle Mgr donna à la dame de Mombeliart (5), et pour une aiguere et un gobelet dorez pesans 7 mars 2 onces, à 9 francz le marc, 63 franz demi, laquelle vaiselle Mgr a fait pranre et acheter de lui, et icelle donner à plusieurs chevaliers et escuiers du duc d'Otterriche darrenierement que Mgr a esté à Mombeliart » (6).

341. — 22 avril, Jehan de Beaumès, peintre de Mgr, reçoit 30 fr.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 4011, f. 14 v^o-15.

(2) Jean Fouet ou Fouhet, orfèvre, d'abord à Paris, où il vend « une grant crosse » en 1352 (Arch. Nat., KK 8, f. 126 v^o, 156), puis à Dijon dès 1367. L'année suivante, il grave des sceaux à la foire froide de Chalon (Arch. Côte-d'Or, B 3570, f. 3). Il touche 3 fr. en 1383, « pour la façon d'un sel, lequel a esté ordonné faire pour le fait de la mairie de Dijon » (Arch. Com. de Dijon, L 330, f. 130 v^o). Il était mort à la fin de 1402 (Arch. Côte-d'Or, B 11355, f. 48). — Voir aux Arch. Côte-d'Or, B 11305, f. 27, 56 v^o, 67; B 11307, f. 43, 85, 114, 142, etc. — Cf. Pinchart, *Arch. des Arts*, t. III, p. 280.

(3) Egon ou Egenon, sixième comte de Fribourg.

(4) *Id.*, B 1454, f. 67 v^o.

(5) Marguerite de Chalon, voir t. I, p. 573, note 2.

(6) *Ibid.*, f. 66 v^o.

« pour don fait à lui par Mgr, en recompensacion d'un drap de peinture à pluseurs ymaiges que il avoit fait du commendement de Mgr, lequel Mgr donna au sire de Gouncort, religieux à Luigny » (1).

342. — 3 mai (2), payé 91 fr. « à Jehan Billon, ovrier d'espées, demourant à Langres » (3), à lui dus « pour... vendicion de 15 grans espées, la piece 5 franz..., et pour 4 autres espées moiennes, la piece 4 franz », que le duc a fait acheter de lui (4).

343. — 5 mai, « madame Jehanne La Chilette, dame de Mondoucet », donne quittance de 50 franz, « qui deuz lui estoient par Mgr et par M^e, pour un siengobelet d'argent pesant 5 mars, le marc 10 franz, lequel gobelet M^e a fait acheter et prendre de li, et icellui donné (*sic*) à la fille de maistre Andry Pasté, maistre des Comptes de Mgr, laquelle M^e tint sur fons en sa personne, 3 de juing 378 » (5).

344. — 9 mai, passé en compte 30 fr. d'or, payés « à nostre amé escuier en noz chançons Perrenet de La Haie (6), à Jehan de Dignant, nostre menestrier (7), et à Ponnot, nostre portier, auxquels nous les avions perdu au jeu de la paume » (8).

345. — 10 mai, « Jehan de Naymur, vallet de chambre de M^e » (9) donne quittance de 16 l. 15 s. t., « que deuz li estoient... pour les despens qu'il a fait de mener les chambres et tappeceries de Mgr de Dijon à Mombeliart, quand Mgr y ffut Jarriement » (10).

346. — 19 mai, la princesse « Katerine étant venue au monde, on fit faire des lices tout autour des fonds de l'église de Montbard, pour luy donner le batême » (11).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 89. — Il s'agit ici très certainement de la Chartreuse de Lugny.

(2) 23 juin 1378 et 3 mai 1379.

(3) Ce coutelier hongrois avait déjà précédemment fourni plusieurs commandes du duc; voir art. 2038, 2085, etc. du 1^{er} volume.

(4) *Id.*, B 1452, f. 42 v^o.

(5) *Id.*, B 1454, f. 67 v^o.

(6) Pierre de La Haye est cité dans les comptes en qualité d'écuyer tranchant ou écuyer d'échançonnerie du duc, de 1372 à 1395 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 377; B 1374, f. 69; liasse B 1376; B 1436 bis, f. 39, 82 v^o, 201 v^o; B 1445, f. 49 v^o, 65, 93 v^o, 100 v^o; B 1451, f. 78; B 1452, f. 65; B 1511, f. 172 v^o; B 11316, f. 196).

(7) Voir t. I, p. 425, note 1.

(8) *Id.*, liasse B 340 bis.

(9) Voir t. I, art. 2065.

(10) *Id.*, B 2771, f. 32 v^o. — Son voyage dura du 10 au 18 janvier 1379 (*Ibid.*).

(11) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 94. — La princesse Catherine, seconde fille du duc, fut baptisée à Montbard le 26 avril 1379 (Arch. Côte-d'Or, B 5313, f. 20). Elle fut mariée à Léopold d'Autriche et mourut en 1426.

347. — 21 mai, « Perrin de Lille, gaynier » de Paris (1), reçoit 2 fr. demi, « pour pluseurs estuiz de cuir faiz par lui pour metre les heures de Mgr, les burettes et la pais de la chapelle de Mgr » (2).

348. — 7 juin, payé 37 franz à Josset de La Halle, orfevre et vallet de chambre de Mgr, « qui deuz lui estoient par Mgr et par M^{me}..., pour 2 onces demie d'or fin mis par lui en certains ouvraiges que il a faiz en une des coronnes de M^{me}, et pour l'amandement d'autre or qu'elle li a baillié pour mettre esdiz ouvraiges, outre lesdiz 2 onces et demie d'or, 20 franz; pour la peine de 2 ouvriers qui ont ouvré avec ledit Josset et son vallet, par un mois entier, sur lesdiz ouvraiges de lad. coronne, 10 franz; pour l'or à dorer une saliere que il a faicte pour M^{me}, 3 franz; et pour l'or à dorer un flacon d'argent pour elle, 4 franz » (3).

349. — 35 franz 5 s. t. au même Josset de La Halle, « qui deuz lui estoient... pour une estrainte garnie d'argent dorée, pour Jehan mons., pesant 7 onces demie, 5 franz 5 gros; pour dorer lad. estrainte, 2 franz demi; pour un tissu pour icelle estrainte, 20 s. t.; pour un estuy à mettre une aiguiere d'or pour M^{me}, 20 s. t.; pour faire 4 escuçons des armes de Mgr en son drageoir, aux angles, 2 onces 1 treseau d'argent valent 30 s. t.; pour redorer ledit drageoir, 5 franz, et pour 2 onces 9 esterlins obole d'or, pour 2 fermaux qu'il a faiz pour le livre de Mgr, ouquel sont pluseurs orisons, 18 franz 10 gros t.; lesquelles parties dessusd. ledit Josset a faictes et delivrées depuis le 20^e jour de février... jusques au 15^e jour d'avril 379 » (4).

350. — 16 juin, « avant d'accoucher » de la princesse « Katherine, M^{me} fit venir devers elle à Montbard de Paris Asseline la ventrière (5) pour la servir en cette occasion » (6).

351. — 28 juin, le duc mande de payer : 2 fr. 4 gros « à Jehennin

(1) Est-ce Perrin Bernart, gainier demeurant à Paris, cité en 1388 (British Mus., Addit. Chart. 2753)?

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 58.

(3) *Ibid.*, f. 67.

(4) *Ibid.*, f. 67 v^o. — « Par mandement de Mgr, certification de la Chambre des Comptes de Mgr à Dijon, donnée 14 de juing 379 », contenant que le 5 avril 1379 « ledit Josset apporta en lad. Chambre 2 fermoires d'or, ensamble les garnisons et 2 pipes d'or, c'est assavoir lesdiz fermoires et garnisons et l'une desd. pipes pour l'un des livres de Mgr, et l'autre pipe pour un de ses autres livres, et poisent 2 onces et 5 esterlins d'or à 22 quaraz, dont il y a 6 treseaux d'or fin et pour le dechié 4 esterlins et obole, sy comme disoit ledit Josset (*Ibid.*).

(5) Sage femme ordinaire de la duchesse. Voir t. I, p. 259, note 7.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 94. — Cf. E. Petit, *Itinéraires...* p. 507.

L'Orfèvre, demourant à Chastillon, pour raparillier un chandelier et deux pos d'argens appartenans à Mademoiselle Marguerite » ; 8 s. 4 d. t. « au Put Hoste, dud. Chastillon, pour le fust et façon d'un coffre qu'il a fait pour mettre la vaisselle d'argent de mad. damoiselle », et 20 s. t. « à Huguenin Le Serrurier pour ferrer led. coffre » (1).

352. — Mai-juin, un charpentier de Montbard « aide à mettre 1 grant chevron en la grant sale [du château de Montbard] pour tendre un drap d'or dessus la table de Mgr quant les cardinaux furent à Mombar » etc. (2).

353. — 5 juillet (3), le duc mande de passer en compte au receveur général A. Arnault « 4 frans d'or qu'il nous a huy bailliez et pour nous esbatre et jouer aus dez » (4).

354. — 7 juillet, « la duchesse de Bourgogne étant accouchée de Katerine, sa fille, envoya chercher de Montbard à Troyes la dame de Chenisy, pour luy en donner la garde et le gouvernement et la faire venir à cet effet à Villaines-en-Duesmois » (5).

355. — 21 juillet, le duc fait donner 68 l. 16 s. 4 d. t. à « Guillemain de Monthaut, espicier et valet de chambre » de Mgr (6) « pour ses fournitures d'espices, delivrées pour depenser en son hostel, depuis le 4 janvier jusqu'au 21 février » 1379, « pendant lequel tems plusieurs prélats et seigneurs furent à la feste du sacre de l'évêque de Bethleem qui se tint à Dijon » (7).

356. — 26 juillet, le duc fait donner 100 fr. à « Jehan Andegras » (8) chevaucheur de Mgr, « pour une cotte ou jaseran et deux

(1) Arch. Côte-d'Or, B 4011, f. 15 v°.

(2) *Id.*, B 5313, f. 18. — Le 17 mars plusieurs cardinaux étaient venus trouver le duc à Dijon ; ils avaient été défrayés jusqu'au 20 avril (E. Petit, *Itinéraires*, p. 143).

(3) Additions aux *Itinéraires* du duc en juillet 1379 : le 5, à Montbard (Arch. Côte d'Or, B 340) ; — le 7, à Villaines-en-Duesmois (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 94) ; — le 21, à Dijon (*Id.* t. XXIV, f. 105 v°) ; — le 26, à Talant (*Ibid.*, f. 3 ; et t. XXIV, f. 46 v°).

(4) Arch. Côte-d'Or, liasse B 340.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 94.

(6) Cf. t. I, art. 3191.

(7) *Id.*, t. XXIV, f. 105 v°. — Il s'agit ici très certainement du sacre de Guillaume de Vallan. Mais c'est seulement le 13 juillet qu'il fut promu (Cf. t. I, p. 283, note 2). Le jour du sacre, le duc lui donna un saphir, acheté « à Tassin Le Bougre, cleric des offices de l'ostel Mgr » (Arch. Côte-d'Or, B 3155, f. 30 v°). Voir ci-après, art. 361.

(8) *Alias* : Andegruz.

camails d'acier, apportez par lui de Lombardie, que Mgr retient pour soy et achepste de lui » (1).

357. — Don de 4 l. « à Loyset, barbier et valet de Guillaume de La Trimouille, écuyer, chambellan du duc de Bourgogne, pour luy avoir fait la barbe 4 ou 5 fois » (2).

358. — 24 août, « Gauthier Lamy, demourant à Lyon » (3), fournit « 6 onces et 1 quart d'azur fin » à « Beaumès, peintre de Mgr, pour convertir es ouvraiges de Mgr » (4).

359. — 12 septembre (5), le duc accorde des lettres de grâce à un troupeau de porcs qui avaient tué leur porcher (6).

360. — 15 septembre, « le duc et la duchesse firent présent à Guillaume Hanot, barbier et valet de chambre du duc de Bourgogne (7), à ses noces, de deux gobelets d'argent dorez, du prix de 70 frans » (8).

361. — 21 septembre, don de 400 l. à « frère Guillaume de Valen, conseiller, confesseur du duc de Bourgogne », qui « venoit d'estre fait depuis peu évesque de Bethleem..., pour l'ayder à avoir une crosse, une mitre et autres ornements épiscopaux » (9).

362. — 7 octobre (10), « Mgr donne 116 frans 17 s. 6 d. à Guil-

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 3.

(2) *Id.*, t. XXV, f. 46 v°. — En marge : « Nota: Philippe le Hardy ne portoit point de barbe ».

(3) Cf. t. I, art. 3196.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 53 v°-54. — Gauthier Lamy reçut 24 fr. pour ce fait, le 11 juin 1383 (*Ibid.*).

(5) Additions aux *Itinéraires* du duc en septembre 1379 : le 15, à Rouvre (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 70) ; — le 21, à Montbard (*Id.*, t. XXVI, f. 182).

(6) Arch. Côte-d'Or, B 10440, f. 7. Ce document publié par Joseph Garnier dans *Rev. des Soc. Sav.*, année 1866, t. II, p. 476-479, l'a été à nouveau par J.-J. Vernier dans son *Philippe le Hardy*, p. 12-13. Le même auteur, *ouvr. cité*, p. 11, donne la mention de l'exécution à Auxonne d'un porc qui avait tué un enfant. — On trouve d'autres exemples de lettres de rémission à des troupeaux de porcs (Cf. t. I, art. 426). En mai 1376, mandement de Charles V, ordonnant au maire et juge « lay » de l'abbaye de Saint-Victor de rendre aux religieux les porcs de ladite abbaye, détenus parce qu'ils avaient tué un jeune enfant de 8 ans, le fils de la femme du porcher de l'abbaye (Arch. Nat., L 888 B, n° 16).

(7) Cf. t. I, art. 667.

(8) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 70.

(9) *Id.*, t. XXVI, f. 182. — Guillaume de Vallan avait été nommé évêque de Bethléem le 13 juillet. Sur ce personnage, voir ci-devant, art. 325, 331, 355.

(10) Additions aux *Itinéraires* du duc en octobre 1379 : le 7, à Montbar (*Coll. Bourgogne*, t. XXV, f. 45 et 46 v°) ; — le 11, à Montbar (*Ibid.*, t. XXV, f. 46 v°).

laume de La Trimaille, son écuyer et chambellan, pour une coupe, une aiguiere et un gobelet d'argent dorez et esmailiez, pesant tout onze marcs cinq onces, qu'il a fait prendre et achepter de luy, à 10 l. le marc, pour les donner au seigneur de Villerscersel » (1).

363. — 11 octobre, le duc fait donner au même Guillaume de La Trimaille « 100 l. pour un drap d'or de Chippre, etc., pris de luy et donné par la duchesse, de par Mgr, à la dame d'Arlay, sa cousine » (2).

364. — Le duc, sur le bon rapport qui luy... a été fait de « Guillaume de Champlite », « l'établit maistre de ses tendues aux faucons, aux gages ordinaires » (3).

365. — 30 octobre, payé 4 fr. « pour drap de soie pour faire un docier et devantier d'autel », pour la chapelle du château de Salmaise (4).

366. — 16 novembre (5), achat de « 300 de fer... pour faire une arloige pour M^{me} », 9 fr. (6).

367. — 26 novembre, le duc « tint sur les fonds la fille du seneschal de Henau (7), et luy donna à cette occasion un cerf d'argent doré, du prix de 78 l., une croix d'argent doré du prix de 66 l. » (8).

368. — 30 novembre, « Beaumeix, peintre et vallet de chambre de Mgr » reçoit 69 fr. 7 gros, « pour plusieurs parties d'or fin, or parti, safran d'orte, glux de nohe, vert de gris, sendal et autres choses prinses par lui de pluseurs personnes, pour faire pluseurs harnoiz de joustes pour Mgr, pour le voiaige que il entendoit faire à

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXV, f. 45 et 46 v^o. — Henri, comte de La Roche, sire de Villersexel, (Villersexel, chef-lieu de canton, Haute-Saône).

(2) *Ibid.*, f. 46 v^o. — Blanche de Genève, mariée en 1363 à Hugues de Chalon-Arlay II, vivait encore en 1413.

(3) *Id.*, t. XXIII, f. 35 v^o. — Guillaume de Champlite (Champlitte, chef-lieu de canton, Haute-Saône) occupait ledit emploi, lorsque, le 13 septembre 1382, il fut nommé capitaine du château d'Argilly (*Ibid.*). En 1402, Erard de Champlite est « maistre des tendues aux faucons du duc ». Le 22 décembre 1404, le duc lui confirme les offices de capitaine d'Argilly et de « maistre de ses tendues aud. lieu ». Il était écuyer et seigneur de Vouge (*Ibid.*, f. 36).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 6048, f. 47 v^o. — Salmaise, canton de Flavigny, Côte-d'Or.

(5) Addition aux *Itinéraires* du duc en novembre 1379 : le 30, à Tournay (province de Hainaut, Belgique) (Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 120).

(6) *Id.*, B 1457, f. 61 v^o.

(7) Jean de Werchin, cousin du duc.

(8) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 12.

Remiremont, lesd. parties et les noms d'aucunes desd. personnes contenues en un roolle de parchemin, veriffié dudit Beaumès » (1).

369. — 7 décembre (2), payé 49 l. 4 s. 11 d. « pour plusieurs parties » de « couleurs d'or en feuille et de autres choses, [achetées] par led. Beaumer » à Dijon, du 7 au 23 février 1379, « pour mettré et convertir es ouvraiges de Mgr », le tout contenu « en un role ». avec « certification dud. Baumer » (3).

370. — 5 fr. 10 gros vieux à « Huguemin Le Barbet, espicier, demourant à Dijon », à lui dus « pour 200 d'or parti et 300 d'argent », du prix de 3 fr. demi, « et pour 8 douzaines de feuilles dorées, à 3 gros demi la douzaine », du prix de 2 fr. 4 gros, le tout acheté de lui « par Jehan de Beaumer, peintre et vallet de chambre de Mgr, pour mectre et convertir es ouvraiges de Mgr. » (4).

371. — « A Digne Responde, marchanz et bourgeois de Paris », 110 fr., savoir 80 fr. « pour un drap d'or », et 30 fr. pour « un sathanin taint en grainne » (5).

372. — 13 décembre, gratification de 10 fr. « à Alfous, se faisant fort pour ses compagnons : Jean de Dignant et Loyset, menestriers du duc de Bourgogne (6), pour avoir certains instrumens qu'ils ont fait faire à Gand, etc. (7) ».

373. — 29 décembre, M^{me} et ses enfants dinent à Lucenay (8) et gîtent à Chanceaux (9). Oublées, 10 d.; « gingembre batu, graine de paradis, canelle batue, poivre ront batu, gingembre entier, canelle entiere, noix muscates, saffren, sucre »; — « 12 perdris, 6 oiseaux de riviere et 3 faissans », 40 s. (10).

374. — 31 décembre, « Mgr, étant à Molesmes, reçut en présent un beau cheval du seigneur de Guistelle (11). Il grattiffia l'un des

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1454, f. 120.

(2) Additions aux *Itinéraires* du duc en décembre 1379 : le 13, à Termonde (Termonde, Flandre Occidentale, Belgique) (*Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 2); — le 15, à Malines (province d'Anvers, Belgique) (*Id.*, t. XXI, f. 12); — le 31, à Molesmes (Molême, abbaye de Bénédictins, canton de Laignes, Côte-d'Or) (*Ibid.*).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 4425, f. 35 v^o.

(4) *Id.*, B 378, dossier : Epiciers.

(5) *Id.*, B 3155, f. 31.

(6) Cf. ci-devant, art. 325, 331.

(7) *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 2 r^o et v^o.

(8) Lucenay-le-Duc, canton de Montbard, Côte-d'Or.

(9) Chanceaux, canton de Flavigny, Côte-d'Or.

(10) Arch. Côte-d'Or, B 320 6^o « Escroes ».

(11) Il s'agit ici de Jean de Ghistelles, conseiller et chambellan du duc. Cf. t. I, p. 178, note 1.

écuyers qui le luy presenta de la part dud. seigneur, de 6 tasses d'argent du prix de 40 l. et demie, et de 6 autres du prix de 30 l. (1) ».

1378-1379

DU 1^{er} NOVEMBRE 1378 AU 1^{er} NOVEMBRE 1379

Extraits des « exploits » advenus dans le bailliage de Châtillon.

375. — D'un homme de « Moucon (2), en la prevosté de Chastillon, pour amande sur ce que, en faisant certain exploit encontre li par Michelot Le Cornouillet, sergent de Mgr..., il ferma son huis tellement contre led. sergent que il ot sanc, et en fu poursuiq et atains, pour ce par condempnacion, 20 frans ».

376. — D'une femme dud. lieu, « pour amande sur ce qu'elle avoit esté aidans et confortans audit... [precedent], en faisant les choses dessusd., et a esté poursuite et attaincte, pour ce par condempnacion, consideré sa povreté, 5 frans (3).

377. — « De » un homme de Villaines-en-Duesmois, « pour amande sur ce que, en aidant à relier les vins de Mgr, en son chastel de Villaines, il, au desceu du chastelain dudit Villaines, il bailla à sa femme une boutaille dudit vin, et l'emporta en son hostel sad. femme, 6 fr. (4) ».

378. — D'un jeune homme de « Villaines-en-Duismois, pour amande sur ce que par nuit il vint en l'ostel de Andrier Le Garnement, dud. Villaines, et illec demoura tant que Marie de Quevignerot, quil servoit chies led. Andrier, laquelle il print à force et l'anmena contre son gré au four dud. Villaines et illec la voloit efforcier, et sur icelle tray son espée et l'eust efforcée, se n'eussent esté pluseurs de la ville dud. Villaines, qui vindrent au cry; pour ce par condempnacion, 50 frans (5) ».

379. — D'un sergent de Mgr..., pour amande sur ce que..., en gaigant en un hostel à Baigneux les Juifs, il avoit feru et batu la

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 12. Cf. E. Petit, *Itinéraires*, p. 146.

2) Mosson, canton de Châtillon, Côte-d'Or.

3) Arch. Côte-d'Or, B 4011, f. 3.

4) *Ibid.*, f. 3 v°. — Autres amendes de 6, 3 et 6 fr. contre 3 hommes : un de Fontaine-en-Duesmois (canton de Baigneux-les-Juifs, Côte-d'Or), et deux de Châtillon, pour fait analogue et « pour samblable cas » (*Ibid.*, f. 3).

5) *Ibid.*, f. 3 v°.

partie sur qui il estoit alez gaigier, et de ce fu mis en poursuite par le procureur de Mgr oud. bailliage, atains et convaincus et condempnez à perdre son office et en 6 fr. (1) ».

380. — D'un homme « de Chaumes (2) en la prevosté de Baigneux, pour amande sur ce que, de courage mal meu, il avoit batu le curé de Chaumes, lui estant en la garde de Mgr, par condempnacion. 2 frans (3) ».

381. — « De Perrin de Poinsson, demourant à Provins (4), liquelz estoit pris et detenus prisonnier es prisons de Mgr à Aisey, pour certain[s] cas criminelx capitelz, comme d'avoir emblé, environ a 18 ans, en la ville de Mombar, où il demouroit lors. deux draps, lesquelz en ce temps il avoit pourtez vandre à la foirc de Saint-Ceigne (5), et furent trouvez sur lui, et pour ceste cause s'enfeuy et absenta du païs, et aussi avoit repairié avec les Anglois qui avoient pris Pouteres (6) à ce temps et le tenoient; lesquelz cas Mgr li a remis par ces (*sic*) lettres, parmi 100 frans à paier à certains termes, dont il bailla plesges, et avec ce se obliga, de laquelle somme il paia 30 frans à Michelin d'Agneville, receveur de la Monttaigne, et du demourant, que il monte 70 frans, led Perrin est alez en France, et a empetré lettres roiaux adreçans au bailli de Sens (7), par lesquelles il fist adjourner Mgr, le bailli de la Monttaigne et le prevost de Chastillon, pour mettre au neant lad. composition, comme torturement faite et par force de gehene et de prison, et a esté mandé au bailli de Sens de appeller les parties et de mettre lad. composition au neant, et a executé son mandement et jour assigné à Sens aux parties, et a esté la chose mise au neant par le conseil de Mgr aud. lieu de sens et par les bailli et procureur de la Monttaigne; pour ce 30 frans ».

382. — De Berthelemot de La Chaume, demourant à Salmaise, pour ce que li, pour Monin de Courpoyé (8) et à son desceu, estoit alez à Monbar et là escripsit une commission qui parloit de Mgr adreçant à Jehan Malappert, sergent dud. Mgr, pour li faire paier de ses debtes par toute la duchié de Bourgoingne, et n'y avoit point de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 4011, f. 3 v°-4.

(2) Chaume, canton de Baigneux-les-Juifs, Côte-d'Or.

(3) *Ibid.*, f. 3.

(4) Provins, chef-lieu d'arrondissement, Seine-et-Marne.

(5) Saint-Seine-l'Abbaye, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(6) Pothières, canton de Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or.

(7) Sens, chef-lieu d'arrondissement, Yonne.

(8) Corpoyer-la-Chapelle, canton de Flavigny, Côte-d'Or.

seing de secretaire, et fist faire à Dijon un seel petit comme le seel d'un sergent, auquel estoient pourtraites les armes de Mgr, sans lettres, et en usa pour led. Monin, et en fu pris pour ce que led. Malappert le vint notifier : lequel cas Mgr li pardonna parmi 50 frans; pour ce 50 frans » (1).

383. — D'une femme d'Aignay (2), « pour amande, pour ce que elle avoit dit que elle devoit à Mgr une mesure de merde, en lui demandant sa taille d'aveigne (*sic*), pour ce par condempnacion, veu sa povreté, 2 frans » (3).

« Eschoites de bastars, biens vacans, confiscacions et autrez aventures » dud. bailliage.

384. — « De la vendue d'un orme qui estoit sur le chemin qui va de Saint-Beroing-les-Moines (4) à Moitron (5), cheu par force de vent, vendu au plus offrant, 1 gros » (6).

385. — Jehan Le Bourset, verrier, touche 5 gros « pour rapa-reillier les verreres du Trésor » des Chartes du duc à Dijon, et 7 gros pour « ressouder les channettes de plomb es noes desur la chambre de Mgr, en ses hostelx à Dijon » (7).

386. — « Des particuliers se firent bourgeois du roy, quoyque sujets de Mgr, affin de n'estres pugniz des crimes dont ils estoient poursuivis par le procureur de Mgr (8) ».

11 NOVEMBRE 1378 — 11 NOVEMBRE 1379

387. — Mention « de 2 queues [de vin] que l'on avoit mis aigrir au chaut », au château de Montbard (9).

388. — On fait en « chambré et aiz » [de bois] les « sieges de 2 fenestres croisiés de la chambre rouge (10) » du château de Montbard,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 4011, f. 4 v°-5.

(2) Aignay-le-Duc, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(3) *Id.*, B 4011, f. 5.

(4) Saint-Broing-les-Moines, canton de Recey, Côte-d'Or.

(5) Moitron, canton d'Aignay, Côte-d'Or.

(6) *Id.*, B 4011, f. 5 v°.

(7) *Id.*, B 4425, f. 24 v°, 25 v°.

(8) *Coll. Bourgogne*, t. CVII, f. 189 v°. Cf. Arch. Côte-d'Or, B 4011, f. 3 et 14. — Voir ci-après. art. 430.

(9) *Id.*, B 5313, f. 40.

(10) C'était la chambre de Mgr.

« pour cause de la pierre qui estoit trop froide, et M^{me} se seoit sus » (1).

389. — Maistre Jehan, verrier de Semur (2), reçoit 3 fr. « pour rap-
paroirer toutes les verreres du chastel de Mombar, c'est à savoir en
la chambre rouge, en la chambre vert, en la chambre à païrer, ou
pavillon bas et aust, la chambre Jehan mons., les chambres de mes-
damoiselles, fait 1 pan neuf en la chambre mademoiselle Marguerite;
marchié fait à li » (3).

390. — 2 gros « à un ouvrier de braz qui a faiz fagoz de genevre
pour ardoir chascun jour ou chastel [de Montbard], es chambres de
Mgr, M^{me}, Jehan mons. et mesdamoiselles, et autre part es cheminées
dud. chastel, pour 2 jours qu'il a vacqué, 1 gros par jour » (4).

1^{er} AOUT 1378 — 31 JUILLET 1379

391. — Payé 96 frans demi « à Andrieu Raponde, marchand, de-
mourant à Bruges ... (5), pour 4 pieces de satanin alexandrin broi-
chiez d'or de Chipre à dauphins, donnéez par M^{mo} à 3 de ses seurs
bastardes (6), la piece 26 frans.... et pour 14 barrettes de pluseurs
couleurs pour Mgr, à lui envoïés en Bourgoingne (7) ».

(1) Arch. Côte-d'Or, B 5313, f. 11, 12 *bis* v^o, 16.

(2) Il avait été occupé au château de Semur, en 1371. Cf. t. I, art. 1496.

(3) *Id.*, B 5313, f. 12 bis.

(4) *Ibid.*, f. 16.

(5) Un des frères du fameux marchand *Dino Rapondi*, établi à Bruges et à Paris. Naturalisé avec toute sa famille (Arch. Nat. JJ 124, n^o 32), fournisseur du duc et bourgeois de Paris, il mourut en 1421. — Cf. t. I, p. 382, note 6.

(6) Cf. t. I, p. 503, note 6.

(7) *Id.*, B 1454, f. 61. — Cf. Dehaisnes, *Documents*, p. 558.

ANNÉE 1380

INVENTAIRES

24 DÉCEMBRE 1380

[INVENTAIRE MOBILIER DU CHÂTEAU D'AISEY-LE-DUC].

C'est l'inventaire des biens meubles du chastel d'Aisey, baillez [à] Jehan Remont, chastellain d'illec (1), par la main de Yssebel, femme feu Guillaume de La Jaissey (2), jaidix chastellain d'Aisey [le 24 décembre 1380] :

[C'est l'inventaire de 1377 (3), avec les quelques modifications de 1378 (4), sauf ce qui suit :]

892. — 2 arbalaittes de corne, sans nois et sans cordes; 3 arbalaittes à pié, sans nois et sans cordes; 7 arbalaittes à tandre

(1) Peut-être le fils d'Adam Remond, châtelain de Beaune et de Pommard (1363-1373), puis bailli de la Montagne, et enfin bailli et maître des foires de Chalon (Arch. Nat., JJ 93, n° 281; *Coll. Bourgogne*, t. CVII, f. 189; Arch. Côte-d'Or, B. 11402, f. 46 v°; etc.).

(2) Guillaume de La Jaisse avait succédé à Maciot Estibourg. Cf. t. I, p. 542, note 5.

(3) Cf. t. I, p. 541 à 545.

(4) « A Guillaume de La Jaisse, chastellain dud. Aisey, les parties qui s'ensuivent : [suit l'inventaire de 1377 avec les différences ici notées] : 2 coustes de lit de petite valenr, que Maciet Estibourt a fait faire, si comme il dit, de 3 coustes de lit de tres petite valeur, que Perrinet Garnier [prédécesseur de Maciot Estibourt] li avoit bailliés par led. inventaire; — l'une des cuves est cheue, et n'i a que 30 douves de lad. cuve et le demeurant a esté ars par les gens de la court de Mgr, qui ont esté loigiez oud. presseur, si comme led. Maciet dit ». — Les deux pièces de plomb ne figurent plus ici. Pour le « plomb cheu », on défalque celui vendu à Hanriet Belletarge et les 4 livres baillées à Perreaul Le Fontenier de Lanthenay (Cf. ci-devant art. 277 et 278). — Un nouvel article figure à la fin de l'inventaire : « Item, une grosse corde de 13 toises de lonc, que led. Maciet a fait faire pour avaler vins en la cave dud. chastel, quant Mgr y en a envoyé ou envoyera. Et appert par lettre dud. Guillaume », du 28 décembre 1378. (Arch. Côte-d'Or, B 2081, f. 55).

à lance pié (*sic*), sans nois et sans cordes, lesquelles sont de petite valeur.

393. — ... 1 sanglé despecié.

394. — En la chambre de parement, ungne perdris.

395. — En la chambre au blef ..., [et] une viez arche.

[Il n'y a plus rien à la cave].

396. — En la cuisine, ung grant pot de cuivre et ungne peelle raonde de matal, apalée la cloiche, et ung petit trepié viez.

397. — Ungne piesse de couverteur de tappis et de 2 piez, de nulle valeur.

398. — Environ 40 livre de plonc, 5 trefouers ... 2 coitres de lit. ... (1).

[BIENS DE BASTART ADVENUS AU DUC OU BAILLIAGE DE CHALON,
DU 13 MARS 1379 AU 14 FÉVRIER 1380].

[Vente des] biens de feu Guillemin de L'Eglise, bastart, avenus à Mgr, ou temps de ce present compte :

399. — 1 lit garni, ensamble 4 linceux, une touaille de 2 aunes, ung chaale de bois dessoubz led. lit.

400. — 7 arches que bonnes que chaitives, une maist, 2 buffez.

401. — 1 mortier, le pestot, une pille de bois, un escuelier de bois, un trepier.

402. — Une bersse, deux fouissoirs de fer, 1 ferrot, une charrue garnie de bois et de fer.

403. — Environ 2 charretées de bois, une paille blanche, une bourse de chenove, deux hoies, deux terignes.

404. — Deux vaiches, deux veaux; environ une quarte de millot, environ 200 gerbes de touz blez; environ 5 charretées de foin, environ une charretée de paille.

405. — Estoit deus aud. Guillemin pour *sic* les hommes de la ville, pour ce qu'il estoit mersiers, environ 2 bichoiz et demi de soille.

406. — Estoit encor deus aud. Guillemin. 1 gros.

(1) Arch. Cote-d'Or, B 2082, f. 22. — Autres modifications sans importance.

[et] 10 deniers. — Lesquels biens sont eus, criez par 3 cris solempnez en la manere quil est acostumé faire, et iceulz delivrez à [sa veuve] Guillemote, comme à la plus offrant et darreniere encherisseriesse, 17 de novembre 1379, rabatue sa porcion selon la costume du lieu, pour la somme de 8 franz (1) ».

ESCHOITES DE BASTARS, ESPAIVES ET BIENS VACANS, [ADVENUS AU DUC OU BAILLIAGE D'AUXOIS DU 1^{er} NOVEMBRE 1379 AU 1^{er} NOVEMBRE 1380].

I. — De Guillaume Cointot, pour les biens meubles demourez du deces de feu Hugotte, sa femme, bastarde, morte senz hers de son corps :

407. — Une chaitive arche senz cuecle, une arche de chaigne, une autre arche de chaigne, une arche de foul, une chaitive cuve en doualles et 16 pieces de merrien de bellonges.

Esquelx biens Mgr n'avoit que la moitief à cause de lad. bastarde, et l'autre moitief apartenoit aud. Guillaume, venduz et delivrez aud. Guillaume, comme au plux offrant et darrenier encherisseur... , 8 gros.

II. — Biens meubles demourez du deces de Margueron-La-Goillarde, de Blancey (2), bastarde :

408. — Une chaitive arche de foul, 4 chaitiz linceulx, deux chaitiz gardons, une chaitive peelle d'arain, que n'avoit que deux piez.

Venduz et delivrez [à un homme de Blancey], comme au plux offrant et darrenier encherisseur, 6 gros.

III. — De Gillote, femme de feu Jehannin Le Nan, de Thurey (3), pour la vendue des biens meubles demourez du deces dud. Jehannin, son mari bastart :

(1) Arch. Côte-d'Or, B 3580, f. 10 v°.

(2) Blancy, canton de Pouilly-en-Montagne, Côte-d'Or.

(3) Thury, canton de Nolay, Côte-d'Or.

409. — Ung boisel frément, ung boisel soigle, ung boisel feves.

410. — Ung fesseur, une coignéé, une sarpe, un truppier.

411. — Ung chaitif lit, 4 linceuls que bons que chaitiz, ung fessourot, deux arches et deux roichons de moiches.

Esquels biens Mgr n'avoit que la moities et lad. Gillotte l'autre moities, venduz et delivrez à elle, comme à la plux offrant et darreniere encherisseresse... , 1 fr. (1).

IV. — Vandue des biens meubles demourez du deces de Jehanne de Toussy vers Aucerre (2), comme biens vacans :

412. — 3 petites arches de foul, ung chaiti lit guarni, environ 2 livres de filley, deux nappes, 5 linceulx, ung chapperon et pluseurs autres menues chouses avenues à Mgr comme biens vacans.

Vanduz et delivrez [à un homme de Semur], comme au plux offrant et darrenier encherisseur....., 4 fr. demi (3).

EXPLOIT[S] DE MAINMORTE[S] ET DE ESCHOITES DE BASTARS [ADVENUS AU DUC EN LA CHATELLENIE DE MONTREAL ET DE CHATELGIARD DU 11 NOVEMBRE 1379 AU 11 NOVEMBRE 1380].

[Objets provenant de diverses successions] :

413. — 7 drapz de liz chetiz...., 3 esparties de filey, 2 maigles...., une charote fustene, une sale viez à charroier, 1 coley, 3 muloz à mettre vin, 1 piot...., une viez robe de kame-lin à homme, 6 moles d'ozalles, environ 4 livres de chaine, 2 leures de charote, une ceviere, 4 sas à mectre blef..., 5 torsions de laigne..., 5 drapz de lit...., 2 touailles, 1 tauley, une touail-lote....

414. — 3 liz de plume garniz de cuissins, ung tappi de drap et 4 d'estoupes, 24 drapz de lit desquelx les 16 sont de toile et demie et les autres de deux toilles..., 1 petit potier de couyvre...,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 2770, f. 4 v°.

(2) Toucy, chef-lieu de canton, Yonne.

(3) *Ibid.*, f. 5.

2 grans arches de chaisne à metre blef, chascune tenant environ 36 bichoiz...., 2 cuves chascune pour faire 2 quehues de vin, 4 quehues et 3 muloz vuilz...., 1 tasse à boire .., unq viez bacin à main...., une charrote ferrée et l'arnois de 2 jumens...., 2 cuveaulx, une baignoire et une saloire à saler bacons....

415. — 1 buffet, 2 formes, une broie....., 3 paelles d'arain, 2 sans couhe et une à couhe, et 1 petit paulon, 9 escuelles d'estain, 2 poz d'estain sans covecle, unq aiguerot d'estain, 2 mourtiers, 1 pautot...., 12 drapz de lit.... (1).

EXTRAITS DES COMPTES (2).

416. — « Le duc de Bourgogne fit present, le jour de l'an 1379. au conte de Flandres, son père, d'un hanap d'or taillié, du prix de 280 l.; à la comtesse de Flandres, sa mère, femme dud. conte, d'un gobelet d'or lié de terceaux, du prix de 156 l.; à la duchesse, sa femme, d'un petit fermillet à 3 dyaments et un balay au milieu, du prix de 150 l. M^{re}, sa femme, fit present ledit jour audit conte d'un fermail d'or garni de 4 dyaments, 4 grosses perles et d'un gros balay au milieu, du prix de 240 l., et à lad. contesse d'un rubi et d'un dyament, du prix de 120 l. (3) ».

417. — « Le jour de l'an 1379, le duc donna 1.000 fr. d'or en bonne étrenne à la duchesse (4) ».

418. — 4 janvier, « le duc de Bourgogne, étant à Rouvre, apprit par un chevalier, que luy envoya pour ce le roy d'Espagne, la naissance de son 1^{er} fils, et grattiffia ledit chevalier d'un gobelet cizelé d'argent doré, du prix de 35 fr. d'or (5) ».

419. — 17 janvier, « Philippe. fils de roy de France, duc de Bourgogne., à nostre amé Amiot Arnaut, receveur du balliage de Dijonnois, salut. Nous avons ordonné et ordonnons par ces presentes, que, dorresnavant jusqu'à nostre rappel par lettres, vous, chascun an le jour

(1) Arch. Côte-d'Or, B 5409, f. 6 v^o-7 et 53-54.

(2) Voir les extraits de comptes publiés dans les *Itinéraires.....* de M. E. Petit, p. 509-511.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 12. — Cf. E. Petit, *ouvr. cité*, p. 509-510.

(4) *Ibid.*, et t. LVIII, f. 356 bis v^o. — Cf. E. Petit, *ouvr. cité*, p. 510. — C'était le chiffre habituel des étrennes du duc à la duchesse (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 196).

(5) *Id.*, t. XXI, f. 12. — Cf. E. Petit, *ouvr. cité*, p. 510.

mons. St. Antoine (1), envoyez en son église au pont de Norges (2). pour l'offrande de nous, de nostre compaigne la duchesse, et pour chascun de nos enfants que nous avons et aurons ou tems à venir, audit jour, un port (*sic*) gros suffisant; et pour l'année passée envoyez en lad. église cinq pors, pour la cause dessus dite, et pour cette présente six porcs. Et par rapportant pour la première fois transcript de ces présentes, collationné en la Chambre de nos Comptes, quittance de celui, ou ceulx de qui vous aurez achepté lesd. porcs, et lettres de recepte d'yeulx du maître de la maison dudit pont de Norges, ce que pour celle cause vous aurez payé sera alloué en vos comptes, sans difficulté, nonobstant quelxconques ordonnances, mandemens ou deffenses contraires. Donné à Rouvre, le 17 jour de janvier, l'an de grace mil 400 soixante et dix neuf. — Par mons. le duc, J. Potier (3) ».

420. — Janvier (4), la duchesse prête 57 fr. au duc, « pour jouer aux dez (5) ».

421. — 25 février (6), payé 7 fr. pour l'achat à Montbard de « 5 aulnes de drap que M^{me} a données à la norrice de mademoiselle Katherine de Bourgoingne, pour li vestir »; 4 fr. « à Symonnet Le Gaynier, de Dijon (7), pour pluseurs estuix de cuir, pour mectre ung des chapealz de M^{me}, 3 gobeletz d'or de li et de nossr. ses enffans. ung de ses reliquieres et ung taubloal (8) ».

422. — 26 février, le duc mande de payer 3 fr. « à Jehan Petitvallot de Faverney (9), jardynier du Rouvre, pour pourter, de part Mgr, des gueffes de parmainniers à Montargis (10) pour le jardin du roy (11) ».

423. — 28 février, payé « à Pierre Dufour, pelletier, demourant à Paris (12) », 72 fr. à lui dus « pour 880 ventres de menuz vairs, au

(1) Le 17 janvier.

(2) Norges-le-Bas, commune de Norges, canton de Dijon, ancienne commanderie de Saint Antoine.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. LII, f. 251.

(4) Sans indication du quantième.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. CVII, f. 132 v^o.

(6) Addition aux *Itinéraires* du duc en février 1380 : le 16 à Dijon (*Coll. Bourgogne*, t. XXV, f. 69).

(7) Cf. t. I, art. 2773.

(8) Arch. Côte-d'Or, B 3581, f. 27.

(9) Faverney, canton d'Amance, Haute-Saône. — Sur Jehan Petitvallot, voir t. I, p. 585, note 9.

(10) Montargis, chef-lieu d'arrondissement, Loiret.

(11) *Id.*, B 3155, f. 33 v^o.

(12) Ce marchand pelletier reçut en 1400 une lettre de rémission de la condamnation portée contre lui en Parlement, sur la dénonciation de Guil-

fuer de 5 fr. et demi le cent, et 400 dos de gris, au fuer de 7 fr. le cent » (1).

424. — 45 fr. demi « à Nicolas Le Flament, drappier, bourgeois de Paris (2) », à lui dus. savoir 22 fr. « pour 4 aulnes d'escarlette vermeille, à 5 fr. demi l'aune »; 10 fr. « pour 4 aulnes de blanc longt de Brusselles, à 2 fr. demi l'aune »; 10 fr. « pour 4 aulnes de gris longt de Brusselles, à 2 frans demi l'aune »; 2 fr. et demi « pour 2 aulnes de mabrey, à 15 gros l'aune »; et 1 fr. « pour la tonture des draps dessuzdiz », achetés « pour Jehan mons. » (3).

425. — 22 mars, payé 9 fr. 9 gros 10 d. à « maistre Nicollas Le Verrier, d'Arras (4), pour son salaire de 47 journées qu'il a ouvrey à refaire les verreres du grant ol et des 4 petiz oz de la chappelle du chastel d'Aisey, et de refaire les 5 fenestres de la grant saule dud. chastel, marchié fait en taiche à lui par jour à 2 gros et demi, senz riens donner, qu'il n'a voulu marchande[r] en taiche, et a fates lesd. journées doiz » le 6 janvier au 22 mars 1380; « et fit faire ly chastelain les chouses dessusd. par le commandement de Mgr et de M^{me} ». Payé au même Nicolas 1 gros 4 d. « pour 2 l. de sciel pour faire la soudure desd. verreres »; et 2 gros « pour colours, pour repoindre les ymaiges desd. verreres ». On lui fournit encore 20 l. de plomb, plus « une bene » de charbon, « pour chauffer les fers dud. verrier », et 1 l. et demie de « soudure », etc. (5).

426. — 31 mars, achat de divers marchands, à la foire de Chaion, de « ung demi drap gris de Mostiervillers (6), pour robes fourrer de cendaul pour M^{me}, 18 fr. demi; ung autre demi drap azuré dud. Mostiervillers, pour coverteurs pour l'enfant dont M^{me} estoit grosse, 18 fr. demi; ung drap de Saint-Denis (7), pour coverteurs pour les femmes dud. enfant, 15 fr. demi; ung demi drap de Pontoise (8), pour lesdiz couverteirs, 6 frans et 3 quars; ung cent de doz de conins pour

laume Poitevin, foureur, qui l'accusait de lui avoir vendu « deux pennes de rays » contenant 500 ventres, parmi lesquels ledit Poitevin prétendait avoir trouvé des ventres d'écureuil et de menu vair (Arch. Nat. JJ 154, n° 317, f. 194 r° et v°).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 3581, f. 27 v°.

(2) Cf. t. I, p. 78, note 4.

(3) *Id.*, B. 3581, f. 27.

(4) Première mention de ce verrier dans les comptes.

(5) *Id.*, B 2081, f. 73.

(6) Montivilliers, chef-lieu de canton, Seine-Inférieure.

(7) Saint-Denis, chef-lieu d'arrondissement, Seine.

(8) Pontoise, chef-lieu d'arrondissement, Seine-et-Oise.

la norrice de mademoiselle Katherine de Bourgoingne, 5 fr. demi » (1).

427. — Février-mars, payé 6 fr. à Bisteurre, pour les despens de lui et son cheval, pour plusieurs journées qu'il a esté, de l'ordonnance de M^{me}, à Rovre, es moys de fevrier et de mars 1379...., pour apparillier un reloige » (2).

428. — Mars. — « Despense d'argent pour le reloige... lequel fu fais par deux fois, pour ce que à la première fois il ne pleut pas bien à M^{me}; et auxi pour faire 2 fenestres flamenges » au château de Rouvre, « c'est assavoir une en la chambre des femmes du retrait de M^{me}, la seconde en la chambre empres la pelle, où estoit logié pour lors mademoiselle Marguerite... et furent les ouvraiges dessus dis encommenciez ou moys de mars 1379 » (3).

429. — 7 avril, payé 180 fr. « à Robinet de Varennes, broudeur et vallet de chambre de Mgr (4).... pour l'achat et façon de la banniere de Mgr, de marchié fait à lui » (5).

430. — Avril, il est commencé une information contradictoire, faite aux bailliages de Sens et de la Montagne, « de plusieurs cas et delis criminelz, civilz, fais et perpetrez de plusieurs des hommes de Mgr, demourans ou bailliage de la Montaigne, desquelz cas » ils étaient poursuivis audit bailliage; « pour lesquelz cas lesdis hommes de Mgr, pour defuir la court dud. Mgr, se estoient fais et advouez bourgeois du roy..., afin de demourer à estre impugnis desdis cas, à l'ombre de l'adveu de lad. bourgeoisie » (6).

431. — 7 mai, « la duchesse de Bourgogne estoit enceinte et se preparoit actuellement à faire ses couches. Elle fit achepter à cet effet, pour faire paveillons pour l'enfant qu'elle devoit mettre au monde, 200 aulnes de toile (7) ».

432. — La duchesse mande de payer 3 fr. 6 s. 8 d. t. « à Symonet Le Gaingnier », « pour 4 estuys de cuiers, l'un pour mettre ung des chappeaux de Jehan mons...., deux aultres pour deux ausmoles de voire, l'autre pour mectre les orinaux de madamiselle Marguerite (8) ».

(1) Arch. Côte-d'Or, B 3581, f. 27 v°.

(2) *Id.*, B. 2770, f. 29. — Sur les horloges du duc, cf. t. I, art. 2685.

(3) *Id.*, B 5757, f. 13 v°-17, *passim*.

(4) Cf. ci-devant, art. 108.

(5) *Id.*, B 3155, f. 30 v°.

(6) *Id.*, B 4011, f. 14; cf. aussi f. 16-17, 27 v°-29; B 4012, f. 15 v°-16. Voir ci-devant, art. 386.

(7) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 233, extrait d'un mandement de la duchesse en date dudit jour à Dijon. Voir ci-après, art. 436.

(8) Arch. Côte-d'Or, B 3155, f. 30 v°.

433. — 10 mai, payé 155 fr. « à Digne Responde, marchant et bourgeois de Paris », qui les avait payez pour le duc « à Laurencin Malaquin, orfevre de Paris (1), pour unes patrenostres et 1 fermillet en maniere d'une naive, où il a 2 rubis et 4 grosses pelles », achetés par le duc aud. orfevre, et donnés par le duc « à sa niece de Bar, duchesse de Gironne (2) ».

434. — 16 mai, la duchesse mande de payer 3 fr. et demi, « pour 30 livres de duvet que M^{me} a fait acheter à Troiez. et ycellui delivrey à Rouvre, pour faire oroilliers pour sa gesine (3) ».

435. — 20 mai, mandement de la duchesse douairiere de Flandre de payer 131 fr. 2 s. 8 d. p., pour les frais de l'obsequ de la comtesse de Flandre (4).

436. — 25 mai, « la duchesse de Bourgogne estoit enceinte et se préparoit à faire ses couches en may 1380 (5) ».

437. — 26 mai, payé 140 fr. 6 s. p. « à Nycholas Le Flament, drappier et bourgeois de Paris », pour l'achat de : 6 aunes « d'escallate vermoille de Brucelles », à 6 fr. l'aune ; 6 aunes « d'escallate rousée de Brucelles », à 6 fr. l'aune ; 2 aunes « d'escallate vermoille de Brucelles à faire chaucés », à 6 fr. l'aune ; une aune « de noir et une aupne de blanc de Brucelles pour faire chaucés de Flandres », à 2 fr. 15 s. l'aune ; 4 aunes et demi de « vert de Brucelles », à 2 fr. 15 s. l'aune ; 3 aunes « d'escallate vermoille » et 3 aunes « d'escallate rousée », à 6 fr. l'aune, et 2 fr. 10 s. « pour la tondure desdiz draps (6) ».

438. — 148 fr. et demi à Digne Responde, lombars, marchans et bourgeois de Paris, pour « 12 aulne[s] dymée de voluel de soie taint en grainne, pour Mgr, et pour 4 aulne[s] dymée dud. voluel, pour Jehan mons. », à 9 fr. l'aune (7).

439. — 169 fr. au même, savoir : 30 fr. « pour ung sathanin vermeil taint en grainne » ; 25 fr. « pour ung sathanin azuré » ; 64 fr. « pour 4 tiercellins vermeil » et « pour 4 tiercellins azuré », à 8 fr.

(1) Cf. t. I, art. 2422.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 2770, f. 26 v^o. — Yolande de Flandres.

(3) *Id.*, B 3155, f. 33 v^o.

(4) Arch. Pas-de-Calais, A 779, n^o 85. Voir le n^o 84 : « Ce sont les parties des mises faites pour le service que madame la comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgne. a fait faire pour madame de Flandres, sa fille, quy Dieux pardoinst, lequel service a esté fais en l'église de Saint-Vaast-d'Arras » : luminaire, aumônes ; « baillié au fil Haquete, peintre, pour la façon de 16 escuçons armoyez pour entour les draps d'or, 1 franc et 12 s. ».

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 12 v^o. — Cf. E. Petit, *Itinéraires* ..., p. 510.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 3155, f. 31 v^o.

(7) *Ibid.*, f. 31 et 32.

piece, et 50 fr. « pour ung drap d'or de Luques », achetées pour le duc et Jean, son fils (1).

440. — 14 juin, payé 46 fr. 6 s. 8 d. t. « à Jacob Courtaut, couturiers, demorant à Paris », pour solde de la somme à lui due « pour son salaire de 14 mois, commançant le » 15 mars 1379 « et fenissant le » 13 mai 1380, « qu'il a esté continuellement par devers M^{me} pour faire chappes et longues robbes pour elle (2) ».

441. — 15 juin, payé 72 fr. « à madame Jehanne de Melun, dame de Beauvaul (3),... pour ung gobellot et une aiguiere d'argent dorez choizellez, que M^{me} a fait acheter et pranre d'elle, ou moys de septembre 1379, et iceulx donna à la fille mons. Berthaul de Chastres (*sic*), chevalier (4), laquelle M^{me} fit tenir à fonds » (5).

442. — 28 juin, payé 95 fr. 12 s. t. « à Josset de Halle, orfevre et vallet de chambre de Mgr », à lui dus « pour l'achat d'un pot d'argent à covescle à mettre lait, pesant 3 mars 6 onces; pour une peele à faire papin, pesant 3 mars 5 onces 2 treseaulz; pour une grant cuillier d'argent pour lad. peele, pesant 4 onces 1 treseaul demi; pour 1 bacin pesant 1 marc 7 onces 2 treseaulz demi; pour un aigubenoistier ensamble l'espargeur, pesant 2 mars; pour 1 pot à mettre vin, pesant 2 mars 6 onces 2 treseaulz; pour 1 pot à mettre eaul, pesant 1 marc 3 onces demie; pour une petite cuillerete, pesant 5 treseaulz; et pour le dechiet des choses dessusd.. 4 onces: qui sont pour tout ou pois 16 mars 5 onces et 1 treseaul » (6).

443. — Laduchesse mande de payer « à Joucet, l'armeurier de Mgr », 5 fr., « pour apperoillier l'arnois de Mgr », et 14 fr. pour frais de « conduire le arnois de Mgr » à Reims (7).

444. — La duchesse mandate 112 fr. « à Asseline la vantrere, femme de Roubert Alixandre, demorant à Paris (8), pour don à elle fait par M^{me}, c'est assavoir 100 frans pour ce que, par le mandement de M^{me}, elle est venue de Paris en Bourgne., pour estre delez elle à la delivrance de mademoiselle Bonne (9)...., et 12 frans pour le retour de sondit mari et d'elle » (10).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 3155, f. 31 v°.

(2) *Ibid.*, f. 34.

(3) Cf. t. I, p. 250, note 3.

(4) Cf. t. I, p. 159, note 2.

(5) *Id.*, B 2770, f. 26 v°-27.

(6) *Id.*, B 2771, f. 29 v°.

(7) *Ibid.*, f. 35 v°.

(8) Cf. ci-devant, art. 350.

(9) Cette princesse mourut en 1398, comme on le verra plus loin.

(10) *Id.*, B 3155, f. 32 v°.

445. — 30 juin, payé 9 fr. « à Jehannin de Paris, pelletier, demorant à Dijon (1), pour 3 peliceons de connis pour fourer 2 robbes à relever pour nuit, pour les norrices de mesdamiseles Katherine et Bonne de Bourgne » (2).

à **446.** — 6 juillet, payé 18 fr. « à Gautier Lami, marchand, demorant Lion (3), que deuz li estoient par M^{me}, pour l'achat de 2 toilles de Troies » (4).

447. — 18 juillet, don de 17 l. à « Frederic L'Alemant, écuyer servant du duc de Bourgogne (5), pour retirer sa ceinture qui estoit en gage entre les mains des juifs » (6).

448. — 22 juillet, le duc achète pour 371 fr. 5 s. t., de « Henriot Orlant, changeur et bourgeois de Paris une douzaine d'escuelles d'argent, pesans 2 mars la piece; une autre douzaine d'escuelles d'argent, pesans ung marc et demi la piece, et six plaz d'argent pesans 3 mars la piece »; en tout 60 mars, à raison de 6 fr. 3 s. 9 d. t. le marc (7).

449. — 16 août, la duchesse mandate 13 fr. « à Gauthier Lamy, marchand, demorant à Lion, pour deux tiercellins noirs que M^{me} a fait ... acheter de lui pour Jehan mons. et madamoiselle Marguerite de Bourgoingne. ses enffenz » (8).

450. — Payé 11 fr. « à Thévenin L'Orfevre, drappier, demorant à Dijon (9), pour l'achat de 5 aupnes dymée de brunote de Douhay (10)..., au prix de 2 fr. l'aupne, pour faire une malecoste pour M^{me} » (11).

451. — 12 fr. « à Symon Li Gannier, demorant à Dijon », à lui dus « pour certaines chouses de son mestier prises de lui pour l'ordonnance de M^{me} », savoir : « ung estuit à mectre deux hacins d'argent; ung estuit de cur à mectre ung verre d'or; deux estuiz à mectre deux

(1) Il est possible qu'il faille identifier ce pelletier dijonnais avec Jean de Paris, tapissier (t. I, p. 495, note 6), ou avec Jeannin de Paris, sellier à Dijon (t. I, p. 381, note 1).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 3157, f. 42.

(3) Cf. t. I, art. 3196.

(4) *Id.*, B 2771, f. 31 v°.

(5) Frédéric, ou Dédric Lallemand, fut aussi écuyer échanson de Philippe-le-Bon, jusqu'aux environs de 1436 (*Coll. Bourgogne*, t. XXXIV, f. 7 v°).

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 2 v°.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 3581, f. 29 v°.

(8) *Id.*, B 3157, f. 37 v°.

(9) Cf. t. I, p. 121, note 4, et art. 3167.

(10) Douai, chef-lieu d'arrondissement, Nord.

(11) *Id.*, B 3155, f. 31 v°.



aiguières d'or; 3 estuiz à mectre 3 coupes d'our; ung estuit à mectre ung aiguiier d'or; 3 estuiz à mectre 3 copotes d'our; ung estuit à mectre 1 chappeaul d'our pour Jehan mons.; ung estuit à mectre une peelle, ensemble la cuillier d'argent; un estuit à mectre une douzaine de tasses d'argent; un estuit à mectre une naive et 2 aigueliez pour mectre les 4 piez ensemble l'estuit meismes » (1).

452. — 20 août, « Perrin Le Pointre, demorant à Semur (2) », donne quittance de 15 gros à lui dus « pour quatre piez de verre qu'il ai refaites, la sepmaine apres la Madelaine 380 (3), dou sien en la chambre Mgr de la tour de dame L. orance, ou chasteaul de Salmaise, quar la verrere qui y estoit fut abatue et choite dou vant par pieces, et auxi en l'une des fenestres de la chappelle doudit chasteaul, qui esclaire sus l'autel, 2 piez, à li marchandey de refaire et esseoir lesd. verreres, le pief par le prix de 2 gros et demie (4) ».

453. — 27 août, « la contèsse de Flandres estant morte, la duchesse de Bourgogne, sa fille, luy fit faire ses obsèques en sa chapelle à Dijon, le lundy 27 août 1380. Elle fit achepter à cet effet 370 livres de cire, donna au doyen et chapitre de sad. chapelle 10 l. pour led. obsèque; 20 chapelains dirent chacun la messe led. jour d'obsèque pour sad. mère; fit distribuer 20 l. à divers pauvres ledit jour, et 2 blans à 100 enfants qui tinrent des torches pendant led. obsèque, auquel elle offrit 2 frans, Jean et Marguerite de Bourgogne, ses enfants, deux (5) ».

La duchesse mandate le 3 septembre :

454. — 8 fr. « à ung orfavre de Dijon....., pour les plomeaux du cher de M^{me}, lesquelx M^{me} li a fait faire ».

455. — 4 fr. « pour ung escrins que M^{me} a fait... acheter tout ferrey d'un homme de Dijon, pour madamiselle Katherine de Bourgne. ».

456. — 42 fr. « pour 3 livres et demie d'or de Chippre que M^{me} a fait acheter à Paris pour faire une oppellande de broudure pour Mgr, au pris de 12 frans la livre »; 9 fr. « pour une livre de soie blainche de Luques que samblablement M^{me} a fait acheter aud. Paris pour lad. oppellande »; 2 fr. demi « à Colin Giffée, pour 2 onces d'or de Chippre que M^{me} a fait... acheter de lui pour lad. oppellande »;

(1) Arch. Côte-d'Or, B 2770, f. 10 v°.

(2) Perrin Girolé, cf. t. I, p. 618, note 2.

(3) C'est à dire du 23 au 28 juillet.

(4) *Id.*, B 6049, f. 15.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 12 v°.

4 fr. « à Rousseaul, messaigier, pour aler querir à Paris lesd. 3 l. demie d'or de Chippre, et lad. livre de soye blainche ».

457. — 5 fr. (1) « pour 300 d'or fin que M^{me} a fait acheter à Paris, pour faire certains ouvraiges pour elle, au pris de 2 florins le cent » ; 4 fr. et demi « pour 300 d'or partir que M^{me} a fait acheter à Troiez, pour convertir en seditz ouvraiges, au pris de 30 s. t. le cent ».

458. — 5 fr. « pour demie livre de soie ardant, que M^{me} a fait acheter aud. Troiez pour elle », et 2 fr. « pour 3 onces de soie que M^{me} a fait acheter à Dijon pour Jehan mons., son filz, pour faire 1 tyssu pour lui (2) ».

459. — 8 septembre, « le duc de Bourgogne estoit actuellement à Chartres, accompagné de gens d'armes ; il leur fit faire 500 petits pennonceaux à lances ».

460. — 24 septembre, « le roy estant mort, le duc de Bourgogne prit le deuil pour luy et se fit faire une robe qu'il se fit fourer de 1835 ventres de menus vairs et 94 dos de roys. Cette robe estoit du drap noir de Bruxelles de la grand moison, et contenoit 28 aulnes » (3).

461. — Septembre, la duchesse fait acheter en septembre, à la foire chaude de Chalon, « à Guillaume Yvert d'Ippre (4),... ung demi drap de la grant moison d'Ippre..., pour faire ung habit à chevalchier pour sa cousine, la dame de Lacques (5) », du prix de 22 fr. et demi. Elle fait acheter à la même foire, de divers marchands : « 15 aulnes de drap pers de Bruisselles, pour Poupart (6) et la norrice de mademoiselle Bonne, 13 frans ; ... 3 penes de poupres pour la norrice mademoiselle Bonne, 15 frans ; 1 drap bleu des grans d'Ippre, pour faire une longue robe pour M^{me}, 43 frans ; 3 peaux de chamois, pour Jehan mons., 3 frans » (7).

462. — 16 octobre (8), payé 160 fr. « à Jehan Mauldole, pelletiers, vallet de chambre du roy », pour « 1800 doz de gris, à 7 frans demi

(1) 5 fr. ou 6 florins.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 3157, f. 42 v°.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 12 v°.

(4) Ypres, Flandre Occidentale. Belgique. — Ce marchand devait être parent de Richart Yvert, marchand joaillier à Paris, créancier de Jean-sans-Peur en 1409 (*Coll. Bourgogne*, t. LVI, f. 37 bis).

(5) Marie de Poix, voir ci-devant, art. 316.

(6) Valet de Jean mons., cf. t. I, p. 376, note 1.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 3581, f. 30.

(8) Addition aux *Itinéraires* du duc en octobre 1380 : le 28, à Château-Thierry (chef-lieu d'arrondissement, Aisne, (Arch. Nat., JJ 1 8 n° 54).

le cent », et « 500 vandre (*sic*) de menu vair, à 5 frans le cent, pour fourer mess. les enffanz de Mgr » (1).

463. — 19 octobre, achat, pour 15 fr. (2), « d'une paire de couteaul à tranchier devant Mgr » (3).

464. — 24 octobre, le duc de Bourgogne envoie à la Monnaie de Malines (4) une partie de sa vaisselle d'or, pour être convertie en monnaie (5).

465. — Novembre (6), « le duc de Bourgogne, pour se disposer à la cérémonie du sacre du roy, qui se devoist bientost faire à Rheims, se fit faire des robes de la livrée du roy, très riches et magnifiques, et entr'autres une robe de velueau azurée, une cote d'escarlatte morée, etc., le tout fourré d'ermine et chargé d'or de profil » (7).

466. — Novembre, « le roy fut sacré vers le mois de novembre 1380 (8). Sa Majesté donna une fête de joustes à cette occasion, et le duc de Bourgogne y parut avec magnificence. Mgr donna, à cette occasion, à son neveu de Valois, un aneau à un diamant et un ruby, du prix de 160 l. » (9).

467. — 2 décembre, « Josset l'armehurier de Mgr » touche 17 fr. 12 s. 8 d. p., « qui dehuiz lui estoient pour plusieurs partiez qu'il a faites et mises en l'arnois de joustes de Mgr », savoir : « à Henriet Le Furbisseur, pour furbir 2 heaumes et pour refurbir 4 paires de garnison de bras, 5 frans; pour regarnir lesd. deux heaumes, aud. Henriet 3 fr.; à Adam Le Sarrasin, pour apperoillier une douzaine de roichez, 2 fr.; pour faire à faire 3 douzaine[s] de tresses de fil que lidit Josset a paieiz 20 s. p.; par (*sic*) dymée douzaine de singles à Colin Le Sellier, 3 fr.; pour garnir deux gourgeretz, que lid. Josset a paieiz, 24 s. p.; pour reffaire le croichet d'argent du heaume de Mgr,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 3155, f. 31 v°.

(2) Il n'est pas dit où.

(3) *Id.*, B 3155, f. 30 v°.

(4) Malines, province d'Anvers, Belgique.

(5) Abbé Dehaisnes et Jules Finot, *Invent. somm. des Arch. du Nord*, t. I, 1^{re} partie, p. 395, art. B 614.

(6) Additions aux *Itinéraires* du duc en novembre 1380 : le 6, à Neufchâtel-sur-Aisne (chef-lieu de canton, Aisne) (*Arch. Nat.*, JJ 118, n° 32); — le 7, à Vecly (Eclly, canton de Château-Porcien, Ardennes); et « Corbeniacum » (Corbeny, canton de Craonne, Aisne) (*Id.*, JJ 119, n° 19; JJ 134, n° 2); — le 16, à Paris (*Id.*, JJ 118, n° 56); — le 21, à Paris (*Id.*, JJ 134, n° 1); — le 22, à Paris (*Id.*, JJ 118, n° 55); — le 24, à Paris (*Id.*, JJ 134, n° 3); — le 29, à Paris (*Id.*, JJ 118, n° 114, 116).

(7) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 65.

(8) Le 4 novembre.

(9) *Id.*, t. XXVI, f. 1.

que led. Josset a paiey, 6 s. p.; pour las de soye pour fermer plates et cotes, que Josset a paiey, 18 s. p.; pour faire agreslir lances et mectre à point, 3 s.; pour vallez quil ont pourtez et rappourtez le arnois des l'ostel de Mgr jusques au Palais, 8 bl.; pour cloux de chevaux, 3 s. » (1).

468. — 4 décembre, « Colin Bataille, tapicier et bourgoys de Paris », donne quittance de 24 fr. à lui dus « pour ... un couverteur de lit de tapicerie, armoyé des armes de M^{me} (2) ».

469. — 8 décembre, « Jean d'Aubenton, fourrier et valet de chambre du duc de Bourgogne, achepte de Pierre Juliot, bourgeois d'Autun, un drap vert de 31 aulnes, de par la duchesse de Bourgogne, pour tapisser les chambres de ses enfants, lequel elle fait payer 15 frans d'or, par lettres... de Dijon », en date du 8 décembre (3).

470. — 13 décembre, payé 148 fr. « à Beneduc (*sic*) Du Gal, bourgeois et marchand de Paris (4) », à lui dus « pour 16 onces de perles, au pris de 8 frans l'once », achetées de lui par le duc qui les « a fait baillier à Robinet de Varennes, son broudeur et vallet de chambre, pour mettre es oroilliers de M^{me} (5) ».

471. — 18 décembre, « Jehannin de Troiez, corduhannier, demorant à Dijon, vallet de chambre de Jehan mons. », toucha, le 15 février 1381, 44 fr. 7 gros, à lui « dehuz pour pluseurs partiez de son mestier, qu'i a delivrer (*sic*) et bailler à la court de Mgr et de M^{me} », du 27 février 1379 au 18 décembre 1380, notamment « pour M^{me} 27 paires de souliers. pour chascune 2 gros, 4 frans demi; pour mad. dame 2 paires de galoiche, 10 gros; pour mad. dame 2 paires de souliers blancs fautrez, 5 gros; pour Jehan mons. 46 paires de souliers, pour chascune 6 blans, 5 fr. 9 gros; pour led. Jehan mons. 35 paires de chauses somelles, chascune paire 2 gros, 5 fr. 10 gros; pour led. Jehan mons. 8 paires de galoiche, pour chascune paire 4 gros, 2 fr. 8 gros; pour led. Jehan mons. 4 paires de husseaulx, chascune paire 8 gros. 2 fr. 8 gros; pour madamiselle Marguerite de Bourgne., 55 paires de souliers, chascune paire 5 blans, 5 fr. 8 gros demi; pour mad. damiselle Marguerite 6 paires de galoiches de liege, chascune paire 3 gros, 1 franc demi; pour madamiselle Katherine de Bourgne. 20 paires de souliers, la paire 1 gros, 1 fr. 8 gros:.... es

(1) Arch. Côte-d'Or, B 3157, f. 43.

(2) *Id.*, B 2771, f. 12 v^o.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 7 v^o.

(4) Bénédic Du Gal, cf. ci-devant, art. 147.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 2771, f. 31.

norrices 3 paires de boutes fautrées, la paires (*sic*) 6 gros, 1 fr. demi; pour lesd. norrices 2 paires de souliers à double semelles (*sic*), la paire 2 gros demi, 5 gros. . . . (1).

472. — 21 décembre, « la duchesse de Bourgogne, ayant appris qu'il n'y avoit point de calice en la chapelle du château de Saumaisc, faute de quoy il ne s'y disoit pas de messe, par lettres de Dijon 21 décembre 1380, en marque son mécontentement au châtelain dud. lieu, et luy ordonne d'en achepter et d'y en mettre un incessamment (2) ».

473. — 22 décembre, le duc mande de payer « à mons. Guy de La Trimouille, chevalier, chambellant de Mgr », 80 fr. « pour 2 aneaux d'our, garnis l'un d'un rubiz et l'autre d'un diamant, lesquels Mgr a pris et achetés de li pour donner l'un à la seneschalle de Haynaut (3) et l'autre à la comtesse de Montbeliart, ses cosines » ; — 131 fr. 1/4 « pour l'achat d'un gobellet d'our, pesant 15 onces, au pris de 70 frans d'our le marc, lequel Mgr a fait... achater dud. messire Guy, pour donner à mons. de Coussy, son coisin (4) ».

474. — 26 décembre, la duchesse mandate à un « vallet de chambre de madamiselle Bonne de Bourgne... pour pluseurs partiez d'ovraiges et autres chouses qu'il a mises et fait faire en la chambre de mad. damiselle Bonne, c'est assavoir : pour deux andains de fer, une grant palle de fer, unes mohetes de fer et pour un treprier de fer, 3 fr. demi; pour un souffloz, 10 blans; pour deux quarteroines de genoivres, 4 gros », etc. (5).

475. — 31 décembre, payé 562 fr. et demi « à Henriot Orient... pour 3 douzeines d'escuelles d'argent, chascune escuelle pesant 2 mars, et pour 6 plat[s] d'argent pesans 3 mars, lesquels Mgr a fait achater de lui, pour 6 frans 1 quars le marc, et ycelles escuelles et plaz a fait bailler et delivrer à son amé et feaul chevalier et chambellant messire Guy de La Trimouille, pour ce que autant et d'autel pois Mgr avoit fait prandre dud. messire Guy, pour mettre en sa sauserie où ils sont encore » (6).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 3157, f. 46.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 12.

(3) *Femme de Jean de Werchin*.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 2771, f. 30 v°.

(5) *Id.*, B 3157, f. 46 v°-47.

(6) *Id.*, B 2771, f. 31 v°-32.

1379-1380

476. — Payé 22 fr. « à Jehan Fovier, orfèvre, demourant à Dijon (1), pour l'achat d'un calice, une pais et une petite cullier, et pour la faceon d'iceulx, tout pesanz 2 mars et une once, pour la chappelle de mademoiselle Katherine de Bourgne ».

477. — 6 fr. « à Oudot L'Orfevre, demourant à Dijon (2), pour la faceon d'un pot d'argent et d'un bacin à laver, pour la tauble de M^{me}, pesant 14 mars et demi ».

478. — 14 fr. « à Jehan de Saint-Disier (3), pour l'achat d'un pot d'argent pesant 2 mars », pour mademoiselle Catherine (4).

479. — 40 fr. « à Benedic Du Gaul (5), demourant à Paris, ... pour 3 pieces d'offrois pour chassibles pour la chappelle de Jehan mons., de Marguerite et Katherine, mesdamoiselles de Bourgne., lesquels M^{me} a fait acheter dud. Benedic » (6).

480. — 7 fr. « à Jeannin de Tourneure, serrurier (7), pour la serrure de 2 coffres qu'il a ferrey pour M^{me}, par marchié fait à lui » (8).

481. — 3 fr. « à Andrey Le Charpentier (9), ovriers de menuz ovraiges de Mgr, pour ung breix et unes breceures pour mademoiselle Katherine de Bourgne » (10).

482. — Achat « d'une charge demie de sel », pour 3 fr., et « d'une charge de sel en saloignons », pour 2 fr.; le tout « délivré à Estienne d'Arboul, veneur de Mgr, pour saler les venoison de Mgr » à Argilley (11).

(1) Cf. ci-devant, art. 338.

(2) Oudot Des Grés, voir t. I, p. 91, note 8.

(3) Autre orfèvre Dijonnais, cf. t. I, p. 345, note 7.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 2770, f. 29 v°.

(5) Benedic Du Gal.

(6) *Ibid.*, f. 27.

(7) Jeannin de Tonnerre, serrurier à Dijon, mourut en 1401. Son inventaire mobilier est aux Archives de la Côte-d'Or, sous la cote B 2356, liasse 1, dossier 3, n° 13.

(8) *Id.*, B 2770, f. 29.

(9) André de Rougy, cf. t. I, p. 515, note 1.

(10) *Ibid.*, f. 29 v°.

(11) *Id.*, B 3157, t. 48 v°.

1^{er} NOVEMBRE 1379 - 1^{er} NOVEMBRE 1380

483. — Payé 13 fr. « à maistre Guillaume Fourque, procureur Mgr en court de Rome (1), pour paier 3 bulles pour faire chanter devant mademoiselle Katherine de Bourgne., en lieu interdit et devant le jour, et pour un autel portaultiz » (2).

1^{er} NOVEMBRE 1379-1^{er} NOVEMBRE 1380

Exploits au bailliage de la Montagne :

484. — D'un homme de Villaines, poursuivi « pour ce que de nuit il avoit assailli » une veuve, « en esperance de elle ravir, et ne accompli pas sa volenté; par condempnacion, 15 franz ».

485. — D'une femme, « pour ce qu'elle avoit pris et emblé un moiton d'orge, et en fût attainte et convaincue et condempnée en la somme de 10 franz ».

486. — « De Jaquemin Le Mercier, demourant à Chastillon, pour ce qu'il avoit edifié une maison en la rue de Chaumont, à Chastillon, en place commune, sans licence, et pour lad. licence accorda à 5 frans (3) ».

487. — « De messire Eude de Connes, prestre, curé de Saint-Mars (4), pour ce qu'il fut monstrés encontre luy qu'il avoit eu ung des pappiers du curé de Chalevosson (5), appellé messire Berthiot, duquel Mgr de Bourgne. a eu l'eschoite, comme son homme mainmortable, ouquel pappier il avoit coppé certaine quantité de feuillez, qui estoient ou dommage de Mgr, si comme l'en disoit, et de ce fu condempné en 20 frans (6) ».

488. — D'un homme « d'Ampilly le Sec (7), pour ce qu'il avoit dit » à une femme « qu'elle estoit putain de prestre et le congnut », condamné à 4 fr.

(1) Guillaume Foulques, cf. t. I, p. 518, note 3.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 2770, f. 29.

(3) *Id.*, B 4011, f. 21.

(4) Saint-Marc-sur-Seine, canton de Baigneux-les-Juifs, Côte-d'Or.

(5) Chalvosson, commune de Villaines-en-Duesmois, canton de Baigneux-les-Juifs, Côte-d'Or.

(6) *Ibid.*, f. 21.

(7) Ampilly-le-Sec, canton de Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or.

489. — D'un homme « d'Estalente (1), pour ce que injurieusement il avoit dit à » un autre homme « sanglant coupeau », 2 fr. (2).

11 NOVEMBRE 1379-11 NOVEMBRE 1380

490. — Payé 5 gros « à Jehan, dit Giroley, pointre demorant à Semur (3), pour reparer en (*sic*) enluminer l'ymage de la chappelle du dongeon [du château de Semur], et pour icelle renoveler, qar elle estoit choite dessus l'autey à terre et se estoit brisié le coup, pour le renouer et ycelle emparer (4) ».

491. — « Au Bourcet de Dijon, poincturier (5), pour achat d'une petite pais pour la chappelle du dongeon du chasteaul » de Saulx-le-Duc, « 1 gros 1 quart (6) ».

492. — « Au Bocet, verrier, demourant à Dijon, pour cinquante huit piés et 3 quars de verrieres, dont on a mis en 6 chassis des chambres Jehan mons. (7) 46 piés ung quars, et en la chambre du retrait de M^{me} 12 piés et demi, le pié 2 gros demi », 14 flor. 6 gros 17 J. ob.

493. — Au même, « pour pluseurs pertruix qu'il a restouppés de son voirre es verrieres de la chambre Mgr et de mademoiselle Marguerite, et auxi rappareillier les pertruix des vieses verrieres de la chambre Jehan mons., et reffaire ung grant pertruix que uns chiens a despichié en la chambre M^{me}, lequel chien estoit demouré en lad. chambre, quant M^{me} s'estoit alée esbatre aulx champs », 3 flor. 6 gros.

494. — Au même, « pour 17 piés et demi de voirre pour les fenestres flamenges de la chambre mademoiselle Marguerite », à 2 gros et demi le pied, 4 flor. 3 gros trois quarts.

495. — A lui, « pour faire 18 verges de fer pour atachier les verrieres de la chambre Jehan mons., la verge 1 blanc », 4 gros et demi (8).

(1) Estalente, canton d'Aignay-le-Duc, Côte-d'Or.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 4011, f. 22.

(3) Cf. t. I, p. 618, note 2.

(4) *Id.*, B 6209, f. 41.

(5) Jean Le Boursel; le même à l'article suivant.

(6) *Id.*, B 6090, f. 68.

(7) Au château de Rouvre, comme aussi tous les travaux de Jean Le Boursel, dont il est question dans les articles qui suivent.

(8) *Id.*, B 5757, f. 11.

496. — Payé 1 fr. « à Guillemin Le Peintre (1), pour ce qu'il a fait les armes de Mgr et de M^{me} sur la pourte de Germoles, comme il avoit esté ordené au chastelain » de Montagu (2).

497. — « Bisteurre de Laines » (3) fit à l'abbaye ds Fontenoy (4) « ung reloige qui fut mis ou chastel de Mombar ». Le châtelain de Montbard fournit 70 l. de plomb aud. Bisteurre, « pour faire les deux contrepoiz du reloige » (5).

1^{er} MAI 1380. — 1^{er} NOVEMBRE 1380

498. — Payé 7 l. 12 d. t. « à Guillaume Bourgois, prevost de Chastillon, pour deniers qui deus luy estoient pour certaines misions par li faites en may 1380, pour faire despendre 2 pourceaux, lesquelz mons. de Ray (6), seigneur de Balaon (7) en partie, avoit fait prendre audit mois de may à un perier ou finage dud. Balaon, pour la mort et ocision d'un enfant que lesdis pourceaux avoient tué et murtri, si comme led. seigneur de Ray disoit, en ostant et usurpant la haute justice de Mgr et en son grant prejudice, lesquelz pourceaux ont esté despendus par ledit prevost..., par le mandement et ordonnance de Jehan de Foissy, bailli de la Montaigne..., ledit perier abatu et demoli et iceulz pourceaux amenés et fait pendre aux fourches de Chastillon... » (8).

(1) Cf. t. I, p. 594, note 9.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 5257, f. 21 v° et 52. — « Guillaume de Colmarre, chastelain de Montagu ». Il avait été « sergenz d'armes de mons. le roi ». Le duc l'avait nommé châtelain de Montagu, le 20 septembre 1376 (Arch. Côte-d'Or, B 3255, f. 51 v°); il n'en prit possession que le 1^{er} novembre 1376 (*Ibid.*, f. 51 bis); il fut « deschargé dud. office », le 5 juin 1383 (*Id.*, B 5258, f. 39).

(3) Déjà cité ci-devant, art. 427.

(4) Abbaye cistercienne de Fontenay, commune de Marmagne, canton de Montbard, Côte-d'Or.

(5) *Id.*, B 5314, f. 17 v°, 28, 29 v°. — Du 4 avril 1380 au 15 décembre de la même année, ledit Bisteurre travaille à cette horloge à Fontenay.

(6) Jean, seigneur de Ray, gardien du Comté de Bourgogne.

(7) Balot, canton de Laignes, Côte-d'Or.

(8) *Id.*, B 4011, f. 29.

ANNÉE 1381**INVENTAIRES**

**MAINS MORTES [ADVENUES AU DUC, EN LA CHATELLENIE DE
JAUCOURT, DU 4 JANVIER 1380 AU 4 JANVIER 1381.]**

I. — De Jehan Le Roy de Spuz (1), pour la vendue et délivrance des biens meubles et héritaiges quil s'ensuivent, escheuz et advenus à Mgr par la mort et trespassement de Jehannon, fille feu Simonnet dud. Jaucourt, c'est assavoir :

499. — 1 drap de lit, 2 cotes à femmes et deux chapperons à femme.

500. — La moitié d'une maison... ; une ouche de meiz..., un po d'autre meiz..., et un po d'autre meiz....

Lesdiz héritaiges vendus et delivrez aud. Roy de Spuz..., comme au plus offrant et darrier enchierissant, pour la somme de 15 l. t. frans et quittes à Mgr, à paier la moitié à la Saint-Martin l'an 1380 et l'autre moitié à la Saint-Martin ensuivant.

II. — Du Grant Gautier de Jaucourt, pour la vendue et délivrance de touz les biens meubles escheus et advenus à Mgr à cause de main morte par la mort et trespassement de feu Jehan, son filz... :

501. — 20 boisseaux de scigle, 4 boisseaul de fèves, 5 boisseaux de cheneveux.

502. — 8 draps de lit, une couste de lit, un chevecié.

503. — Deux vaiches, 2 poz de couvre, 3 petites paelles rondes.

504. — Une cote à femme du pris de 25 s., deux chapperons à femme prisiez 20 s.

(1) Spoy, canton de Vendeuvre-sur-Barse, Aube.

505. — Deux maisses de chanve, 4 stiers d'avaine et un moiton de froment.

Esquelz biens meubles Mgr n'avoit que le tiers; vendus et delivrez aud. Grant Gautier, comme au plus offrant, pour la somme de 10 l. t., à paier à la Saint-Martin 1380.

Heritaiges [dud. Jehan] :

506. — L'euve à 4 hommes de vigne..., l'euve à un homme de vigne..., l'euve à deux hommes de vigne..., la semeure à 6 moitons de terre..., la semeure à 3 boisseaulx de terre..., la semeure à 3 boisseaulx de terre... ; une ouche de meiz, vers le moustier de Jaucourt ; un po de place vers led. moustier.

Lesdiz heritaiges bailliez et delivrez.. [à un homme de Jaucourt], comme au plus offrant, pour la somme de 22 l. 15 s. t. à paier la moitié à la Saint-Martin d'iver l'an 1380 et l'autre moitié à l'autre Saint-Martin apres ensuivant.

III. — De Lambelet, demourant à Jaucourt, pour la vendue et delivrance de touz les biens meubles quil s'ensuivent, escheus et advenus à Mgr par la mort et trespassement de feu Perrote, fille feu Jehan Haquart, demourant aud. Jaucourt... :

507. — Une couste de lit, 3 draps de lit, une viez couste-pointe.

508. — 2 petiz poz de cuivre, 2 paelles rondes, 1 trepié, 1 cresmail, 1 ceris, 1 fessour, une hache à copper bois, une sarpe à bois, une sarpe à vigne et 6 moitons de seigle.

Lesdiz biens meubles bailliez et delivrez aud. Lambelet, comme au plus offrant, pour la somme de 100 s. t. à paier la moitié à la Chandelleur l'an 1379 et l'autre moitié à Pasques ensuivant, l'an 1380.

IV. — De Girart Flory, demourant à Argançon (1), pour la vendue de tous les biens meubles et heritaiges quil s'ensuivent, escheuz et advenus à Mgr par la mort et trespassement de feu Jehan filz feu led. Girart Flory.... :

509. — 1 sestier d'avaine, 2 moitons de seigle, 1 boisseaul de feves.

(1) Argançon, canton de Vendeuvre-sur-Barse, Aube.

510. — Une viez couste de lit, deux viez draps.

511. — 1 pot de cuivre, une viez pælle à queue, 1 sereiz, 1 cresmail, 1 fousseur.

512. — 3 maisses de chanve, une viez mait.

513. — Environ 1 journé[e] de terre seant ou finaige dud. Argançon, lequel est emblavé de seigle ; une viez maison seant aud. Argançon....

Lesdiz biens meubles et heritaiges bailliez et delivrez aud. Girart Flory, comme au plus offrant, pour la somme de 4 l. t. à paier à la Saint-Martin.

V. — De Perrinot filz Jehan Martin, demourant à Argançon, pour la vendue et delivrance de tous les biens meubles et heritaiges... escheus et advenus à Mgr par la mort... de feu Marguerite fille feu Jehan Lasnereul dud. Argançon.... :

514. — 2 viez coustes de lit quil sont de matheras, 2 viez tapis, 2 viez draps, une viez hugete, environ 6 maisses de chanve.

515. — 2 journées de terre seant ou finaige dud. Argançon...., 1 journé de terre..., l'œuvre à environ 3 hommes de vigne en 3 lieux seant aud. Argançon.

Lesdiz biens meubles et heritaiges bailliez et delivrez aud. Perrinot pour la somme de 60 s. t. à paier à la Saint-Martin l'an 1380.

VI. — De Thevenin Girausme de Baussancourt (1), pour la vendue et delivrance de touz les biens meubles et heritaiges... escheuz et advenus à Mgr, à cause de main morte, par la mort... de Jehannete femme feu Cassemye dud. Baussancourt... :

516. — Un petit lit de plume garniz de deux viez draps ; une viez chaudiere, 1 pot de cuivre, une viez mait, une viez hugete et environ une maisse de chanve à tiller.

517. — Une viez maison..., un arpent de terre..., 2 journés de terre..., demi journé de terre..., 1 arpent et demi de terre..., une estable tenant asne Jehan, un po de viez maison seant devant le four de Baussancourt, l'œuvre à euvrer 2 hommes de vigne seans ou finaige dud. Baussancourt en pluseurs lieux.

(1) Baussancourt, canton de Vendeuvre-sur-Barse, Aube.

Lesdiz biens meubles et heritaiges baillez et delivrez audit Thevenin Girausme par le bailli de la Montaigne et le receveur de Jaucourt, comme au plus offrant et darrenier enchierisseur, pour la somme de 100 s. t. à paier à la Saint-Martin, l'an mil 380 (1).

ESCHOITTES DE BASTARS, BIENS VACANS, CONFISCATIONS, ESPAVEZ ET AUTRES AVENTURES [ADVENUS AU DUC AU BAILLIAGE DE LA MONTAGNE, DU 1^{er} NOVEMBRE 1380 AU 1^{er} NOVEMBRE 1381].

518. — De la vendue d'un cheval morel qui fu à Jehan Le Lorain, escuier, executé pour ses demerites aux fourches d'Aisey, vendu 6 frans ; pour la vendue de l'espée dud. Jehan, vendue... 5 gros ; pour la vendue du mantel aud. Jehan et la celle de son cheval, venduz... 8 gros ; pour tout, 7 frans 1 gros.

519. — De la vendue d'un cheval gris qui fu à Guillaume de Faraincourt, escuier, executé ligement aux fourches de Chastillon pour ses demerites, et pour la vendue son mantel, de l'espée et de la celle du cheval dud. Guillaume avec les autrez biens, tout (*sic*) venduz... 9 franz 6 gros (2).

ESCHOITES DE BASTARS ET DE BASTARDES, ESPAVES ET BIEN VACANS [ADVENUS AU DUC AU BAILLIAGE D'AUXOIS, DU 1^{er} NOVEMBRE 1380 AU 1^{er} NOVEMBRE 1381].

I. — De Marguerite, femme feu Charbonneaul, pour les biens dud. feu Charbonneaul, son mary, advenuz à Mgr comme biens vacans, lesquelx elle a achatez par criz et subastacions, et luy sont enchez comme à la plus offrant et darreniere enche-rissant, pour le prix de deux florins, et dont l'inventoire... s'ensuit :

(1) Arch. Côte-d'Or, B 4947, f. 7 v^o-11.

(2) *Id.*, B 4011, f. 34. — Jehan de Lorraine et Guillaume de Faraincourt étaient deux larrons. Voir le détail des frais de leur exécution, qui eut lieu en décembre 1380, dans B 4012, f. 15 v^o.

520. — Ung soillon, ung bacin, une touote, ung couteau, deux celles à seoir sur, 6 escuelles de fust, ung trepier.

521. — Environ 200 de oignons, deux faucilles, ung goix, une coite et couverture de lit.

522. — Une arche où il a environ ung boissel d'espiote, ung povre sac, une viez robe à homme.

523. — Une autre arche choitive où il a demi boisseaul de chenevay, ung pintoiz d'estain.

524. — Environ une charretée de boys, environ une charretée de foin, une peslote.

La moitié desquelx biens appartenoit à Mgr, et ont esté venduz à lad. Marguerite.... 2 florins ».

II. — Bien de Jehannete Bourron, bastarde, advenuz à Mgr à cause de bastardie et dont l'inventoire... s'ensuit :

525. — Ung petit lit de plume garny de coicte et de cussin et d'une cheitive contrepoinde, lequel lit donna lad. Jehannete aux moines de Glenoul (1), pour luy mettre en leur eglise...

526. — Une cheitive arche de foul, toute pourrie, une met de foul à bureter, ung petit banc à quatre piez.

527. — Ung petit trepier de fer, ung tournot à tourner pain, une cotte de pers, une autre cotte cheitive de drap brun, 3 cheitifs linceulx et une arche de foul neufve..., en laquelle il a environ 2 sextiers froment.

Venduz et delivrez au... plus offrant et darrenier encherisseur [1 homme de Mont-Saint-Jean], pour. .. 4 fr.

III. — Biens demourez du decces de la femme Raoul Dupont, bastarde, morte senz hoirs de son corps et dont l'inventoire... s'ensuit :

528. — Une vache que elle tenoit du Masouhé de Sainte-Savene (2) et a sur, de chateil, 18 gros ; une vache et ung veaul que tient de Guillaume Le Fevre, dud. lieu, pour le prix de 3 frans et demi.

(1) Le prieuré de Glanot, dit Glenoui, dépendait de Cluny ; il était situé sur la commune de Mont-Saint-Jean, canton de Pouilly-en-Montagne, Côte-d'Or.

(2) Sainte-Sabine, canton de Pouilly-en-Montagne, Côte-d'Or.

529. — Une truie et ung petit pourceaul; 4 chiefs de moichetes que tient en chateil dud. Masouhé, pour 1 florin.

530. — Ung lit de materaz, garny de pourpointe, et 5 linceux de toille et demie.

531. — Une peelle blanche, 2 getes, 1 getot et 4 escuelles tout de bois.

532. — Ung trepier, 1 soillot, 1 seriz, 1 bacin, 1 mestier de tixerant, une chetive robe de pers, une robe de blanchot, 1 cheiti peliçon et 2 chemises à femme.

533. — Environ 6 boisseaulx d'orge, 6 boisseaulx de froment, 8 boisseaulx d'avoine et 6 boisseaulx seigle.

534. — 3 arches de fou et 1 buffet.

Esquelx biens Mgr n'avoit que la moitié à cause de lad. bastarde, et ledit Raoul son mari l'autre.

Venduz et delivrez... au plus offrant et darrenier encherisseur [1 homme de Sainte-Savene]..., 4 frans (1).

EXTRAITS DES COMPTES (2)

535. — « Le duc de Bourgogne fit achepter pour ses etrennes du jour de l'an 1380 un fermail d'or de façon d'un panier garni de pierrieres et perles, du prix de 140 l. ; un gobelet d'or de façon de rose, du prix de 97 l. ; un anel d'or à une perle, de 20 l. ; un fermail d'or à 4 safirs, 2 balais, 23 perles, au milieu un enfant nud qui chevauche une panthère, et au dessus un angelot, de 200 l. ; un anel d'or à un diamant, de 20 l. ; un gobelet et une aiguière d'or, emaillez, de 845 l. 3 s. 1 d. ob. t. ; un hanap à couvercle taillé et doré, et une aiguière dorée d'argent, de 98 l. 15 s. t. ; un fermail d'or à une violette, un safir et une perle, de 135 l. ; un safir à un anel et un autre en un diamant, de 100 l. ; deux janettes d'or à 3 grosses perles, de 70 l. ; un hanap d'or cizelé, de 330 l. ; un autre hanap d'or haché, de 313 l. 10 s. t. » (3).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 2771, f. 4 v^o-5.

(2) Voir les extraits de comptes publiés dans les *Itinéraires...* de M. E. Petit, p. 511-512; et dans l'*Artillerie des ducs de Bourgogne*, de Joseph Garnier, p. 14.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 187.

536. — « Au jour de l'an » 1381 (1), le duc donna « en estrainne à messire Anceaux de Salins, son chevalier et conseiller...., 12 tasses d'argent, pesant 12 mars », que « messire Guy de La Trimaille, chevalier et chambellan de Mgr », lui vendit 75 fr., à raison de 6 frans et quart le marc (2).

537. — 2 janvier, le duc mandate 12 l. à « Jean (3) Teste, son valet de chambre, pour porter les étrennes à mons. le comte de Flandres » (4).

538. — 4 janvier, achat par le duc pour 70 fr., « à Baudet de Maule, fauconnier », d'un faucon « pris de lui » (5).

539. — 8 janvier, « Digne Responde, marchant et bourgeois de Paris », donne quittance de 353 fr., à lui « dehuz pour l'achat de plusieurs parties de draps de soye, sathanins et autres chouses., c'est assavoir » : 60 fr. « pour 13 aulne[s] de voluel alixandrin assuré, prins de lui le 8^e jour de septembre 1380 » ; 79 fr. « pour 4 pieces de voluel, 3 perses, dymée roige et dymée blainche » ; 49 fr. « pour 7 pieces de sandel roige et assuré, au pris de 7 frans la piece...., desquelx voluel et sendel l'on a fait pour Mgr 3 couvertes de chevalx, c'est assavoir une de brodure, une de bature, armoïés des armes de Mgr, et une toute vermoille » ; 10 fr. « pour dymée piece de sathanin noir ranfourcier que Mgr donna à Amiot Arnault » ; 10 fr. « pour une autre piece de voluel vermeil taint en grainne, pour faire foureaux d'espées » ; 1 fr. 10 s. t. « pour une aulne de sendel large roige, pour garnir ung bacinot » ; 30 fr. « pour une piece de sathanin taint en grainne, par (sic) deux panons pour Mgr » ; « item, le 21^e jour de septembre ensuivant », 48 fr. « pour deux pieces de voluel noir fin pour faire robes (sic) pour Mgr, quant le roy trespacit » ; 3 fr. « pour 5 quartier[s] de sathanin pour garnir ung bacinot » ; « item, le 27^e jour de septembre », 22 fr. « pour une piece de voluel noir, pour donner à mons. Guy de La Trimaille et à mons. de Raynevaul » (6) ; 8 fr. « pour une aulne de haudequin large, pour faire ung carrel à seoir à tauble » ; « item, le 15^e jour d'octobre », 3 fr. « pour

(1) Additions aux *Itinéraires* du duc en janvier 1381 : le 2. à Paris (*Coll. Bourgogne*, t. XXV, f. 39 v°) ; le 16, au Bois de Vincennes (*Id.*, t. XXVI, f. 187) ; le 25, à Cambrai (*Ibid.*, f. 216).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 3157, f. 37.

(3) *Alias* Hennequin. Cf. t. I, p. 521, note 2.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXV, f. 39 v°.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 2771, f. 30.

(6) Raoul de Renneval, sire de Pierrepont, pannetier du roi de France (*Bibl. Nat.. Coll. Clairambault*, t. 101, n° 97, 98), ou Valeran de Renneval, chambellan du duc. Tous deux étaient chevaliers bannerets.

3 quartier[s] de voluel noir, pour faire ung fourreaul d'une espée que Mgr donna au roy, quant il ala au sacre » ; « item, le 20^e jour de novembre ensuivant », 30 fr., « pour une piece de sathanin taint en grainne, que Mgr donna à Henri de Montbeliart » (1).

540. — 10 janvier, payé 135 fr. « à Robinet de Varennes, broudeur, demorant à Paris, que deuz li estoient pour brouder une jaquete noire de vermaul, semée par la moitié de marguerites et par l'autre moitié royé de bellic, 28 frans ; pour une autre jaquete juste de fermau noir, royé à travers d'aubres de chesne d'our, 50 fr. ; pour 3 jasques de soie dont Mgr donna les 2 au roy et à son neveu de Valoys et l'autre retenit pour li, pour la broudeure d'iceulx, 44 fr. ; pour regarnir et rapperoillier une des chambres vermoille à lions et à anges de Mgr, 11 fr. ; pour une ceinture royé d'our, de meemes une hoppelande que nous avons donnée au conestable de France, 2 franz » ; le tout acheté dud. Robinet.

541. — 11 janvier, payé 30 fr. et demi « à Nicholas Le Flamant, drappier et bourgeois de Paris », à lui dus pour « 3 aunes d'escarlate vermoille », à 5 fr. 3 quarts l'aune ; « 3 aunes de brunete de Broisselles », à 2 fr. 3 quarts l'aune ; et « 2 aunes de blanc de Broisselles », à 2 fr. et demi l'aune ; « lesquelx draps Mgr a faiz.... acheter de lui pour faire des chaucés de la devise qu'il porte » (2).

542. — Remis au duc 100 fr., « pour jouer aus dés » (3).

543. — 15 janvier, « Laurencin Malaquin, orfevre de Paris », donne quittance de 36 fr. 8 gros demi d. ob., à lui dus « pour l'achat d'une ceinture d'argent pesant 5 mars 7 onces, le marc au fuer de 6 fr. 1 quart, laquelle Mgr a fait.... acheter de li pour donner à l'escuier de mons. de Geneive » (4).

544. — 16 janvier, le duc mande de payer : 20 fr. « pour 1 taublier de ciprex, garni d'eschaz et de taubles (5), lequel Mgr donna au roy » ; 4 fr. qu'il a donnés à un valet de la garde robe du duc de Berry, « qui avoit présenté à Mgr, de par led. mons. de Bierry, 1 taublier » (6).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 3157, f. 37 v°. — Henri de Montbeliard, sire d'Orbe, chambellan du duc (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 222, 308, 318, 322 ; *Coll. Lorraine*, t. 89, n° 39, 40 ; Arch. Côte-d'Or, liasses B 352, 353. Il mourut au « Voyage d'Ongrie » (Rossignol et Garnier, *Invent. somm. des Arch. de la Côte-d'Or*, t. II, p. 341, art. 5967.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 2771, f. 30.

(3) *Ibid.*, f. 36.

(4) *Ibid.*, f. 30.

(5) Sur le jeu des tables, cf. t. I, p. 118, note 2.

(6) *Ibid.*, f. 36.

545. 18 janvier, payé : 5 fr. « à Henequin Le Fourbisseur (1), pour la façon d'une espée, laquelle Mgr donna au roy » ; 54 fr. à « Lorancin L'Orfavre (2), pour 6 onces d'or, pour lad. espée garnir et pour la faceon de lad. garnison » ; et 3 fr. « à Digne Responde, pour 3 quartiers de voluel noir pour lad. espée covrir » (3).

546. — 21 janvier, quittance de « Perrenelle, femme de feu Simon Gangole, jaidiz changeur et bourgeois de Paris », de 160 fr. « qui deuz lui estoient : pour un fermail de violette de gras esmaillié de blanc et garni de perrerie, 70 franz ; pour un autre fermal d'un levrier esmaillié de blanc sur une nette garni de perrerie et de pelles, 80 franz ; et pour 1 annél et une esmeraude et 2 pelles, 10 franz ; lesquelles choses Mgr a eues et achetées d'elle » (4).

547. — 25 janvier, « Oudenarde ayant été pris, comme le seigneur d'Escornay, chevalier (5), y avoit beaucoup contribué à le prendre, le duc de Bourgogne le grattiffia d'environ 50 mars de vaisselle d'argent du prix de 300 l. » (6).

548. — 3 février (7), la duchesse mande de payer 162 fr. 10 s. 8 d. p. « à Jehan de Troiez, seillier, demorant à Paris », à lui « dehuze pour pluseurs parties qu'il a baillées pour une lictiere verde pour M^{me} », savoir : « pour 5 aulne de drap vert d'Ippre, tout prest pour covrir lad. lictiere, l'aulne au pris de 2 franz 1 tiers, 11 franz 10 s. 8 d. p. ; pour les toilles, c'est assavoir toille verde pour faire contrendrois, et chenevas de toille blainche pour faire la housse d'icelle lictiere, 10 fr. ; pour rubans de soye pour roier lad. lictiere et pour las à pandre les fenestres et estouffes de boutons d'or et de hompes de soie, et pour soie à broder, 10 fr. ; pour cloux dorez, 12 milliers de gros et 8.000 de menuz, pour cloux de fer attendre les draps et toilles et pour rives, 20 fr. ; pour garnir lad. lictiere, pour painne de ovriers et pour façon de cousture, 16 fr. ; pour faire la housse de drap de lad. lictiere 5 aulne, l'aulne 1 franc, 5 fr. ; pour pommeaux ovrez pour lad. lictiere, esquelx a en chascun 5 esmaulx, par les aneaux et bocetes avec tout ce qu'il appartient de l'armorie de coivre dorez à

(1) Déjà cité en 1366, cf. t. I, art. 590.

(2) Laurencin Malaquin.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 2771, f. 36 v°.

(4) *Id.*, B 1457, f. 43.

(5) Arnould de Gavre, cf. t. I, p. 178, note 4.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216.

(7) Additions aux *Itinéraires* du duc en février 1381 : le 5, à Vincennes Arch. Nat., JJ 134, n° 5) ; le 8, à St-Denis (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 187) ; le 21, à St-Denis (Arch. Nat., JJ 119, n° 88).

lad. lictiere, 50 fr. ; pour les arnois de deux chevaulx, c'est assavoir deux selles, deux coliers, 2 dossiers. 2 avaleures, 2 frains de cuivre dorez et clouhez, pour led. arnois tout de cordubant vermeil et de cuir de Navarre, et pour les fons de lad. lictiere de cuier (*sic*) vermeil, 40 fr. » (1).

549. — 7 février, la duchesse mandate 3 fr. 10 s. « à Symonot Le Gaingnier, demorant à Dijon...., pour huit estuys de cuiers que il a fais du commandement de M^{me}, pour mectre les chouses quil s'ansuiquent : ung calice et une pais, 2 buretes d'argent pour la chappelle de M^{me}, ung petit aiguier d'argent, deux chandelliers d'argent et deux petiz gobellez d'or » (2).

550. — 6 fr. 10 s. 4 d. « à Jehan de Sainte Menaor, seillier, demorant à Dijon (3) », à lui dus « pour les causes quil sansuiquent, c'est assavoir : pour la faceon d'un coffre pour la chappelle de M^{me}, 10 s. t. ; pour covrir de cuir et de fautre le brex de madamiselle Katherine de Bourgne., 5 s. t. ; pour covrir de cuir et clouher une chiere pour la chambre de M^{me}, 12 s. t. ; pour covrir de cuir et cloher ung des coffres de madamiselle Marguerite de Bourgne., 20 s. t. ; pour toile et cloux pour le coffre de lad. chappelle, 6 s. 8 d. t. ; pour rubans, filz vert et autre fil pour lad. chiere et coffre dessusdiz, 16 s. 8 d. t. ; et pour garnir de toile perse l'un des coffre[s] de M^{me} et pour la faceon d'une housse fourée de toile pour led. coffre, 3 frans » (4).

551. — 9 février, payé « à Henriot Le Broudeur, demorant à Dijon » (5) : 18 fr. à lui dus, savoir : 10 fr. « pour certain ovraige de broudure pour (*sic*) lui fait sur ung sac pour Jehan mons. », et 8 fr. « pour ung chapperon de broudure que il a fait pour M^{me} » (6).

552. — 13 février, la duchesse mandate 5 fr. « à Josseph de Hal, orfavre de Mgr..., pour dorer une aiguiere d'argent pour M^{me} » (7).

553. — 14 février, « pour les despens de deux truyes, ung verret et deux grans porcs males qui sont à M^{me}...., lesquels furent envoiez au chastellain d'Argilli (8), pour iceuls faire garder et norrir pour herer et faire norrin, et ont demouré ou gouvernement dud. chastellain, aux despens de Mgr, des le 20^e jour de may 1378 jusques au

(1) Arch. Côte-d'Or, B 3157 f. 44-v^o-45.

(2) *Ibid.* f. 36 v^o-37.

(3) Jean de Sainte-Menehould, cf. t. I, p. 250, note 6.

(4) *Ibid.*, f. 45.

(5) Henri de Compiègne, brodeur à Dijon, cf. t. I, p. 154, note 2.

(6) *Ibid.*, f. 38 v^o.

(7) *Ibid.*, f. 37.

(8) C'était « Compaignot Bernon ».

13^e jour du mois de février 380... ; pour chascun jour baillé pour le norrissement desdiz porcs demi boissel aveyne, tant pour cause des truyes qui ont fait les pourceaux, comme pour le verret et lesdiz deux malles et auxi les petiz pourcelez qui ont esté une partie dud. temps et leur a esté baillée lad. aveyne, par mandement » de M^{me} du 14 février 1381, « laquelle aveyne monte en somme toute pour tout le temps dessusd., mesure d'Argilli, 24 emenes 6 boisseaux » (1).

554. — 15 février, la duchesse fait don « aux deux norrices de mesdamiselles Katherine et Bonne de Bourgne. », de 10 fr. à chascune, et de 4 fr. « au vallet de Loyz d'Ane, enfant de Jehan mons. » (2).

555. — La duchesse, le même jour, mandate 18 fr. « à Guiot Le Poissonnier, demorant à Dijon, espicier, à cuil il estoient dehuz pour plusieurs partiez de vermoillon, asur et autres coleurs que M^{me} a fait... acheter de lui, et ycelles coleurs a fait delivrer à Jehan de Beaumez, pointre et vallet de chambre de Mgr, pour ycelles convertir en plusieurs ovraiges de son mestier, que M^{me} li a ordonné à faire » (3).

556. — Payé « à Henriet Le Broudeur, demorant à Dijon » : 30 fr. « pour certain ovraige de broudure pour lui fait sur une large coste de voluel noir pour Mgr » (4).

557. — 16 février, « Odot L'Orfavre, demourant à Dijon » (5), donne quittance de 42 fr. 10 s. t. à lui dus « pour l'argent, or et faceon de 3 chandelliers d'argent à mettre sur tauble, pour madamiselle Katherine de Bourgoingne » (6).

558. — 20 février, mandaté par la duchesse « à ung gainnier de Dijon... », pour la façon d'un estuys de cuir à mettre 1 des grans bapcins d'argent de M^{me}, 30 s. t., et pour ung sac de cuir de cerf à mettre cendres, 30 s. t. » (7).

559. — 21 février, la duchesse mandate 12 fr. « à Joffroy Le Quairillon, marchans, demorant à Troiez (8), pour l'achat de une piece de toille de Troiez » (9).

560. — En décembre 1380, janvier et février 1381, achat de « 4 vaiches », pour 6 fr. et demi, de « 2 vaiches », pour 3 fr., et de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 2161, folioté à part, f. 19.

(2) *Id.*, B 3157, f. 40.

(3) *Ibid.*, f. 46 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 38 v^o.

(5) Oudot Des Grés, cf. t. I, p. 91, note 8.

(6) *Ibid.*, f. 37.

(7) *Ibid.*, f. 46 v^o.

(8) Appelé ailleurs Geoffroy Le Carrillon. Cf. t. I, p. 593, art. 3149. Nous le retrouverons encore en 1387.

(9) *Ibid.*, f. 38 v^o-39.

« une vaiche et ung veaul », pour 2 fr. et demi, « desquelles l'en a fait trahin et appene aulx loups, à certaines chasses faites oudit temps, environ les bois d'Argilli, par Guillemin de Franconville, veneur de Mgr... » (1).

561. — 4 mars (2), « le 4 mars 1380, le roy vint voir la duchesse de Bourgogne à Corbueil, et le duc luy (3) fit present à cette occasion d'un fermail d'or d'un lyon volant, à 7 grosses perles, un balay au milieu et un safir de 240 l. et à son neveu de Valois, d'un autre fermail à 3 balais, 4 grosses perles et un safir au milieu, de 180 l. » (4).

562. — 6 mars, « Anthoine Brun, drappier et bourgeois de Paris » (5), donne quittance de 417 fr et demi, plus 16 s. p., à lui « dehuz pour l'achat de pluseurs parties de draps », entre autres : 34 fr. 8 s. p. « pour 6 aulne d'escalletes vermoille (*sic*) de Brucelles, pour ung mantel à chevauchier pour Mgr, l'aulne au pris de 6 frans 3 quars »; 34 fr. et demi « pour 6 aulne d'escallete sanguine pour Jehan mons., à 5 frans 12 s. l'aulne »; 15 fr. « pour 6 aulne de sanguine de Brucelles de grant moison pour led. Jehan mons., à 2 frans demi l'aulne »; 17 fr. et 4 s. p. « pour 3 aulne de l'escallete dessusd., pour madamiselle Katherine de Bourgne., à 5 frans 3 quars l'aulne »; 96 fr. pour « 48 aulnes de drap..., au pris de 2 frans l'aulne, lesquelles Mgr donna à.... [ses] valles de chambre », entre autres « Jisset L'Armeurier », etc. (6).

563. — 24 mars, le duc mandate 12 fr. « à Villequin Coustellier demorant à Paris, pour... une paire de cousteaux à tranchier que il a fais et delivrer à M^{me} (7) ».

564. — 25 mars, « che sont les parties payés par Jehan de Namur (8), pour estoffer 1 sielle et le harnais que Mgr ait fait faire en ce mois de march l'an 80, pour medemisiele de Bourgoingne : premiers,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 2161, f. 66 v°. — Guillemin de Franconville, grand veneur du duc, 1377 (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 52 v°; B 4010, f. 6; B 4011, f. 10, 26 v°, 38; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 166, 239; t. C, p. 622). En 1389, il est qualifié maître veneur et forestier d'Argilly (Arch. Côte-d'Or, B 15, f. 13).

(2) Addition aux *Itinéraires* du duc en mars 1381 : le 2, à Saint-Denis (Arch. Nat., JJ 118, n° 318); — le 13, à Saint-Denis (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 187; t. LXV, f. 32 v°); — le 22, à Paris (Arch. Nat., JJ 119, n° 20).

(3) Au roi.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 187; t. LXV, f. 32 v°.

(5) Fournisseur du duc depuis 1369, cf. t. I, p. 194, note 9.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 3157, f. 16.

(7) *Ibid.*, f. 37.

(8) Valet de chambre et tailleur du comte de Flandre. Cf. t. I, p. 418, note 1.

pour un drap d'or, cousta 35 l.; pour 8 onses de soye à faire pour le harnas et pour faichon des fringes, 11 l. 4 s.; pour 1 orfrois en la siege de le sielle, 12 s. — Che sont les parties payés par Pietre Scarpine : premiers pour 9 cents de claux, 24 l.; pour le fachon de le dessus dite sielle, 12 l.; pour mors, estriers, 30 s. gr.: 24 roses, 24 s. gr.; pour 15 double bloucque, 7 s. 6 d. gr.: 6 laches, 6 s. gr.: 32 yeux, 4 s. gr.; pour faire ledit harnas et mettre les fringes, 8 s.; pour 2 sengles, 8 s.; pour l'arbre de la sielle, 2 s. gr. Presens nous Jehan de Menin, etc., le 25^e jour de march, l'an 81 (1) »

565. — 3 avril (2), le duc « mande à Nicolas de Fontenoy, son conseiller et gouverneur de ses finances (3), de faire payer à Henriet Orlant, changeur et bourgeois de Paris, 393 l. 15 s. t., pour une aiguière et un gobelet d'or façon de rose, taillez, et 6 tasses d'argent à patte et à émaux, tout à couvercle, et 2 aiguières taillées et dorées, qu'il a données le lundy d'aparavant à son filleul, le fils du seigneur de La Riviere (4), qu'il avoit tenu sur les fonts led. lundy (5) ».

566. — 4 avril, payé 150 fr. « à Robinet de Varannes (6), broudeur et vallet de chambre de Mgr », à lui dus « pour sa poine, salaire et estoffes de certain ouvrage de broudeur que il a fait et baillié en une oppellande longue de cuer de chamois, pour Mgr, 100 frans; et pour semblauble en ung sac de cuer de chamois, pour Mgr, 50 frans (7) ».

567. — 8 mai (8), « maistre Jehan Le Pointre (9) » touche 8 gros

(1) Arch. du Nord. Chambre des Comptes de Lille, carton 2, supplément, n° 62. — Voir Dehaisnes. *Documents*, t. II, p. 571-572.

(2) Additions aux *Itinéraires* du duc en avril 1381 : le 20, à Paris (Arch. Nat., JJ 118, n° 468, 475); — le 23 à Paris (*Id.*, JJ 119, n° 283 bis).

(3) Nicolas de Fontenay, bourgeois de Troyes, fermier de l'imposition, 1360-1370 (Bibl. Nat. Coll. Clairambault, t. 61, p. 4731; Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 175, 177); conseiller et commissaire du duc (*Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 44 v°; t. LII, f. 160); à partir de 1372, habite Paris, où le duc lui envoie 3 queues de vin de Chenoves (Arch. Côte-d'Or, B 1435, f. 107); tout en gardant son titre de conseiller du duc, il devient conseiller du roi (*Ibid.*, f. 106), bailli de Troyes (*Id.*, B 1451, f. 65, 75), gouverneur des finances du duc et trésorier de France (*Id.*, liasse B 360; B 4011, f. 25 v°; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 149). Il avait épousé « la fille de dame Jeanne Braque, dame de Lusarches » (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 184) et mourut le 31 mars 1396 (Arch. Côte-d'Or, B 1503, f. 33).

(4) Bureau de La Rivière.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 12. — Cf. E. Petit, *Itinéraires*, p. 150.

(6) Robinet de Varennes.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 2771, f. 32.

(8) Addition aux *Itinéraires* du duc en mai 1381 : le 27, à Melun (Arch. Nat., JJ 119, n° 104).

(9) Peintre verrier de Dijon. Cf. t. I, p. 57, note 5.

pour avoir « pointes deux bannerotes... garnies de astes de fert de lion, pointes à eulle, aux armes de Mgr et de M^{me} de Bourgne., lesquelles sont de fert blanc », pour mettre sur les « deux pommeaux » nouvellement faits « en la tour du chastel de Renel », à Autun (1).

568. — 21 mai, « Josset de Haile, orfevre et vallet de chambre de Mgr », donne quittance des 42 franz 3 s. 4 d. t., qui lui étaient dus, savoir : « pour dorer les burettes de la chapelle de Jehan mons., 1 franc; pour refaire sa saliere, 1 franc; pour rappareiller 2 ceintures d'or, l'une pour ledit Jehan mons., et l'autre pour ma damoiselle Marguerite, où il a mis 2 treseaulx d'or, pour or et façon, 3 franz; pour rappareiller une cope de madre pour ledit Jehan mons., 11 s. 8 d.; pour la façon d'une peelle nuefve pour mess. les enfans, pesant 4 mars, 26 s. 8 d. t.; pour 16 paires de croichez pour les estiveaulx de Jehan mons., 25 s.; pour rappareiller 2 fermeillez pour ledit Jehan mons., qui estoient despeciez, où ledit Josset a mis d'or un estellin, pour or et façon, 2 florins; pour l'argent du grant seel de la court de la chancellerie de mondit seigneur, pesant 2 mars, 12 franz; et pour la façon d'icellui seel, 20 franz (2) ».

569. — 27 juin (3), payé à « Jehannin Compere, orfevre (4), 60 franz qui deuz lui estoient pour un fermillet que Jehan mons. eut dudit Jehan, lequel il envoia, le jour de l'an 381, pour estraingne à mons. de Flandres (5) ».

570. — Juin, payé « par Simon Milotey, receveur de la terre de Mgr au conté de Bourgogne (6) »..., 126 fr. 8 gros 6 s. 8 d., de 17 s. 2 d. le franc, pour « 2 celles garnies de 2 escuz pour joster, l'une

(1) Arch. Côte-d'Or, B 2291, f. 20-21.

(2) *Id.*, B 1457, f. 41 v°.

(3) Additions aux *Itinéraires* du duc en juin 1381 : le 7, à Vincennes (Arch. Nat., JJ 119, n° 72); — le 14, à Paris (*Ibid.*, n° 76); — le 16, à Paris (*Ibid.*, n° 111); — le 29, à Vincennes (*Ibid.*, n° 150); — le 30, à Vincennes (Arch. Nat., JJ 134, n° 16); — sans indication du quantième, à Paris (Arch. Nat., JJ 119, no 71).

(4) Orfevre parisien, établi à Dijon, 1368-1379 (Arch. Côte-d'Or, B 11237, f. 151 v°; B 11269, f. 77. Il quitta cette ville en 1381 (*Id.*, B 11487, f. 109).

(5) *Id.*, B 1457, f. 43.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 152. — « Certifié par Guy de Pontailier, chevalier, mareschal de Bourgogne » (*Ibid.*). — Simon Milotey avait été nommé par le duc, en 1376, receveur de Faucogney, de Jonvelle et de ses autres châtelles du Comté, en remplacement de Jean de Bonay (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 318); « receveur de Mgr en sa terre du Contey de Bourgogne », 1378-1383 (Arch. Côte-d'Or, B 11830, dossier Montjustin), et trésorier de Vesoul, 1385-1390 (*Ibid.*).

roige, semée d'aigles d'or, et l'autre d'or, seignée (*sic*) de marguerites, faictes et achetées à Basle, ou mois de jung 381, pour Mgr (1) ».

571. — 17 juillet, passé en compte 6 fr. « pour rappareillier un orloige que Madame de La Riviere (2) a donnée à M^{me} (3) ».

572. — 26 juillet, payé 943 fr. 18 s. 1 d. ob. t. à « Henriet Orlant, changeur et bourgeois de Paris, qui deuz lui estoient pour un gobelot et une aiguere d'or esmaillié, pesans 9 marcs 3 onces 2 estellins obole, au pris de 90 frans le marc, 845 franz, 3 s. 1 d. ob. t., et pour un hanap à couvescle taillié et doré et une aiguere doré d'argent, pesant 9 marcs 7 onces, à 10 franz le marc, 98 franz 15 s. t., lesquels joyaulx Mgr a fait acheter de lui, et les a bailliez et delivrez à Mgr, pour faire sa volenté ».

573. — 103 fr. 2 s. p. au même Henriet Orlant, « pour l'achat d'un grant hanap d'argent à couvescle et une aiguere goderonnée, tailliée et dorée, pesant 9 marcs 3 onces d'argent, au pris de 11 franz le marc, lesquels hanap et aiguere il a baillié à Mgr, pour faire sa volenté ».

574. — Henriet Orlant donne quittance de 477 fr. 10 s. t., à lui dus « pour un fermal d'or de façon d'un panier garni de pierre et pelles, 140 franz; pour un gobelot d'or de façon de rouses, pesant 1 marc une once, à 15 estellins, au pris de 80 le marc, 97 franz 10 s. t.; pour un anel d'or et une pelle, 20 franz; pour un fermal d'or, 4 saphir, 2 balaiz, 23 pelles ou milieu et un anfant nu qui chevauche une panthere, et au dessoubz un angelot, 200 franz; et pour un anel d'or et un dyamant, 20 franz; lesquelles parties de joiaux dessusdiz Mgr a fait acheter dudit Henriet audit pris, et les a receuz Mgr de lui, les 28^e et premier jour de décembre 380 et en janvier oudit an, et en a fait Mgr sa volenté » (4).

575. — 9 août (5), payé 79 fr. 17 s. 6 d. « à Benedic Du Gal, marchant, demorant à Paris, qui deuz lui estoient pour 2 gobelez d'argent dorez, donnez par M^{me} à la fille de messire Philibert Paillart,

1. Arch. Côte-d'Or, B 1457, f. 33.

2. Marguerite d'Anneau, cf. t. I, p. 102, note 5 et p. 252, note 1.

3. *Ibid.*, B 1457, f. 37.

4) *Ibid.*, f. 42.

5. Additions aux *Itinéraires* du duc en août 1381 : le 7, à Crécy-en-Brie chef-lieu de canton. Seine-et-Marne) Arch. Nat., JJ 119, n° 239); — le 9, à Crécy-en-Brie (*Ibid.*, n° 231); — le 14, à Saint-Faron-lez-Meaux (commune du Plessis-Placy, canton de Lizy-sur-Ouercq, Seine-et-Marne) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 196); — le 19, à Compiègne (Arch. Nat., JJ 119, n° 332); — le 21, au même endroit (*Ibid.*, n° 337); — le 22, au même lieu *Ibid.*, n° 334); — le 30, encore à Compiègne (*Ibid.*, n° 283).

conseiller de Mgr et président du Parlement du roy à Paris (1), laquelle M^{me} a tenue sur fons, l'un desdiz gubeloz pesant 5 marcs 2 onces et demie et l'autre 3 marcs 4 onces demi, qui font 8 marcs 7 onces, le marc 9 franz; lesquels gobelez Mgr a fait acheter et pranre de lui pour ladicte cause » (2).

576. — 14 août, le duc gratifie son chambellan « Pierre de La Trimolle, escuyer (3), de 40 l., pour en avoir une ceinture d'argent » (4).

577. — 28 août, payé à « Josset de Halle, orfevre et vallet de chambre de Mgr », 16 fr. 10 gros, à lui dus « pour une douzainne d'esguillettes d'argent et 1 moleste d'esperon d'argent dorée, 16 gros, et pour la dorure de 2 aiguieres d'argent, 6 franz; pour rappareiller un gobelet de cristal et restorer toute la garnison, 2 franz; et pour la façon de 2 pos d'argent pesans 9 marcs, 7 franz demi » (5).

578. — 3 septembre (6), Josset de Halle donne quittance de 29 fr. 2 gros, à lui dus « pour plusieurs parties d'ouvraiges de son mestier, qu'il a faictes pour Mgr et pour M^{me} » (7).

579. — 25 octobre. « Guiot de Ru, sommellier de l'eschançonnerie » du duc (8), certifie « que yl ay es celiers de Mgr, c'est assavoir es celiers de Beaune, Pommart, Velenay, Monthelié et Meloisey » (9), 539 « muis de vins, crehuz en ces vandanges darrenement pas-sées » (10).

580. — 23 décembre, payé 90 fr. 7 s. 9 d. t. à « Henriet Orlant, changeur et bourgeois de Paris, qui deuz lui estoient pour un marc 4 onces et 18 estellins d'or, à 21 carez valent le marc 56 franz, lequel or il a delivré, par l'ordonnance de M^{me}, à Othe Dame, orfevre demorant à Paris, et en faveur certaines euvres d'or pour mettre en une coeffe de parrenne » (11).

581. — La dame de Beauval (12) donne quittance de 40 fr., « qui

(1) Sur Philibert Paillart, voir la notice étendue qui lui est consacrée, t. I, p. 61, note 8.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1457, f. 43.

(3) Cf. t. I, p. 376, note 5.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, t. 196.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1457, f. 41 v°.

(6) Additions aux *Itinéraires* du duc en septembre 1381 : le 3, à Compiègne (Arch. Nat., JJ 119, n° 341); — le 29, à Compiègne (*Ibid.*, n° 356).

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1457, f. 41 v°.

(8) Cf. t. I, p. 114, note 7.

(9) Pommard, Volnay, Monthelié et Meloisey, communes du canton de Beaune, Côte-d'Or.

(10) *Id.*, liasse B 366.

(11) *Id.*, B 1457, f. 42 v°.

(12) Jeanne de Melun, voir ci-devant, art. 441.

Deuz lui estoient pour un sien gobelet d'argent doré chisé, pesant 4 mars, le marc 10 franz, lequel Mgr a fait pranre et acheter d'elle, et icellui M^{me} a donné, de l'ordonnance de Mgr, à l'un des secretaires du conte de Vertuz (1), qui de par ledit conte li avoit apporté un drap d'or » (2).

582. — 28 décembre, payé 948 fr. demi « à Simonet de Dampmartin, bourgeois de Paris (3), pour un fermal d'or à une violette, un saphir et une pelle, 135 franz; pour un saphir et un anel et un autre et un dyamant, 100 franz; pour 2 janetes d'or et 3 grosses pelles, 70 franz; pour un hanap d'or sisé pesant 4 mars 1 once, à 80 franz le marc, 330 franz; et pour un autre hanap d'or archié, qui pesoit 4 mars 1 once, à 76 franz le marc, 313 franz 10 s. t.; lesquelles parties de joiaux dessusdiz Mgr a fait acheter dudit Simonet audit pris, et les a euz et receuz Mgr de lui pour en faire sa volonté » (4).

583. — « Othe Dame, orfevre demorant à Paris », donne quittance de 73 fr., « qui deuz lui estoient pour les causes qui s'ensuivent, c'est assavoir, pour la façon de 36 euvres d'or pour une coiffe de parrene pour M^{me}, 30 fr.; pour 21 pierre (sic) de verriere assises en or pour ladicte coiffe, 12 fr.; pour la façon de 12 bleues, pour une autre coiffe, pour M^{me}, 26 franz; pour 15 pierres de voire, pour ladicte darreniere coiffe, 2 franz; et pour la façon des clouaus des heures de M^{me}, 3 franz; desquelles choses dessusdictes M^{me} a fait faire marchié par aucuns de ses gens avec ledit Othe, pour ledit pris » (5).

1380-1381

1380 — 29 MARS 1381

584. — Le duc chargea « Jean de Marreville, ymagier et valet de chambre » de Mgr (6), « de faire une sepulture d'abastre pour luy à Dijon, et comme il n'auoit pu la faire seul et sans aydes, par lettres de Meleun, 29 mars 1380 (sic), Mgr mande à Nicolas de Fontenoy, son conseiller et gouverneur de ses finances, de luy faire donner

(1) Jean Galéas Visconti, duc de Milan. Cf. t. I, p. 301, note 8.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1457, f. 43.

(3) Sur ce changeur, voir t. I, p. 414, note 6.

(4) *Ibid.*, f. 42.

(5) *Ibid.*, f. 43.

(6) Voir sur le célèbre sculpteur, tome I, p. 276, note 3.

argent pour les ouvriers qu'il occupera, tellement qu'ils soient satisfaits chaque semaine de leur salaire, et luy ordonne de plus de leur faire donner pour cela les outils et autres choses nécessaires à cet ouvrage » (1).

1^{er} NOVEMBRE 1380 — 1^{er} NOVEMBRE 1381

585. — « Explois » au bailliage de la Montagne : « De Milot Le Gresillon, prevost de Villaines (2), pour ce qu'il fut poursuis ... de ce qu'il avoit dit... que Mgr le duc n'estoit pas son seigneur, mais estoit un bouscon, et pour ce fu condempné à la somme de 10 franz » (3).

586. — Payé 10 s. t. « à Henryot Belletarge, pointre..., qui deus lui estoient pour une douzaine de penonceaux armoïés des armes de Mgr, lesquelz ont esté prins de li et mis et convertis au proffit de Mgr en sa terre de Jaucourt, pour cause des Bretons qui estoient logiez en ceste presente année en la terre de Monstier-en-Dey (4) et de Monstier-à-Ramey (5), afin qu'il eussent cognoissance des terres de Mgr » (6).

587. — Au chapitre : « amendes, accors, composicions » du bailliage de Chalon : 35 fr. « de Josepf, le juyf de Seurre (7), pour lui et pour son varlet juyf, pour composicion de ce qu'il passoient par le bailliaige de Chalon en maniere de chrestiens, senz enseigne pourter et senz saulconduit, pour eschiver les paies des peaignes » (8).

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 237. — Voir le détail des gages de Jean de Marreville et de ses ouvriers dans Monget, *La Chartreuse de Dijon*, t. I, p. 65.

(2) La prévôté de Villaines-en-Duesmois avait été amodiée à « Gilebert La Roque, du Maigny-Lambert » (Magny-Lambert, canton de Baigneux-les-Juifs), en 1378-1379 (*Arch. Côte-d'Or*, B 4011, f. 1); à « Thiebaut Le Nain, de Villaines », en 1379, 1380, 1381 (*Ibid.*, f. 19, 31); à « Milot-Le-Gresillon », pour l'année 24 juin 1381-24 juin 1382 et de même pour l'année 24 juin 1382-24 juin 1383 (*Id.*, B 4012, f. 2 v^o, 17 v^o, 83-84, 84-85 et B 4013, f. 1 v^o et f. 16).

(3) *Id.*, B 4011, f. 32.

(4) Montiérender, chef-lieu de canton, Haute-Marne.

(5) Montiéramey, canton de Lusigny, Aube.

(6) *Ibid.*, f. 40. — Voir ci-devant art. 121.

(7) Seurre, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(8) *Id.*, B 3582, f. 13 v^o. — D'après un ancien péage (s. d.) de Chalon, « le juf doit neut deniers et la jufve doit quatre deniers maille tournois, et se elle est grosse autant comme le juf » (*Id.*, B 935, f. 148 v^o et B 11388, f. 2).

11 NOVEMBRE 1380 — 11 NOVEMBRE 1381

588. — Bisturre (1) a « demoré ou chastel de Montbar environ 8 mois, pour faire un relorge qui est ou chastel de Montbar » (2).

589. — Payé 9 florins 10 d. t. « à Jehan Bourcet, verrier, demourant à Dijon », savoir : 7 florins 2 gros demi, « pour 13 journées qu'yl a faites de son mestier de voirrie, des le » 4 septembre 1381 au 21 septembre suivant, « en avoir rappareillié pluseurs pertruix de verriere qui estoient et avoient esté fais es chambres haultes (3), où tient à present Jehan mons. son tinel; et pour 16 journées », du 21 septembre au 10 novembre, « lesquelles il a faites en avoir rappareillié toutes les verrieres de la chambre à parer, lesquelles verrieres il a faitez et mises à point de vies voirre de garnison », à 2 gros demi la journée; pour 12 livres de saudure et 6 livres d'estain qu'il a mis esd. verrieres », 18 gros (4).

ANNÉE 1382

INVENTAIRES

ESCHOITES ET FEURSMARIAIGES [ADVENUS AU DUC EN LA CHATELLENIE DE SALMAISE, LU 11 NOVEMBRE 1381 AU 11 NOVEMBRE 1382].

[Objets provenant de diverses « eschoites »] :

590. —Une coste [de femme] de quamelin...., 3 viez linceulx...., 1 faurrot, 3 tuppins de terre....., 1 tenot de bois...

591. —2 fessours, une pioiche, une cugnié, 1 serex, 2 sarpes, 2 marteaulx à lavier...., 1 exploit de charrue garny, 1 cremasle, 1 farrot, 1 treul à faire oille....

592. — 3 viez linceux, 2 viez chemises [de femme], 1 coste

(1) Cf. ci-devant art. 427.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 5315, f. 10, 14, 15 v°.

(3) Au château de Rouvre.

(4) *Id.*, B 5758, f. 27 v°.

de bureau, une coste de boige, 1 chaistif chapperon roigeot..., 5 escuelez fanduez, reboitez de cordes..., environ 6 maisses de chenove....

593. — 1 petit lit de plume, 4 linceux, 4 arches de foul, une petite cuve, une petite ronde, 2 poinssons, 4 gardons, 6 aunes de toille, 2 chapperons à feme, 1 taulay de 4 aunes.... (1).

[INVENTAIRE DE VAISSELLE ET JOYAUX A FONDRE AU MOIS
DE NOVEMBRE 1382]

C'est le compte de la vesselle et autres joyaux d'or et d'argent que Madame la duchesse de Bourgoingne a envoiee par devers Mgr de Bourgoingne à Peronne, où il estoit, de laquelle vesselle grant partie fut baillée, du commandement de mondit seigneur, à Benedic Du Gal, marchand et lombart de Paris, et à Josset de Hal, orfevre et varlet de chambre de mondit seigneur, pour ycelle vesselle faire fondre en la ville de Malines en Flandres et faire monnoier pour et au proffit de mondit seigneur, pour en tourner et convertir les deniers ou paiement der gens d'armes estans ou service du roy, soubz le gouvernement de mondit seigneur, ou moys de novembre 1380 et deux, que le roy et mondit seigneur furent en Flandres contre les Flamens, qui leur estoient rebelles et contraires et à leur seigneur le comte, et aussy de certaine vesselle d'or et d'argent de Mgr, baillée et délivrée pour la cause dessusdicte.

Recepte de vesselle et joyaux d'or, envoiee par madicte Dame à Mgr, comme dessus est dit :

594. — Premièrement, deux bacins d'or à laver.

595. — 6 grans hanaps d'or, ermoiez es armes de Mgr de Bourgoingne.

596. — 6 petites tasses d'or, armoïées des armes de Madame de Bourgoingne.

597. — Ung grant hanap d'or à couvercle et une aiguerre de mesmes, armoiez des armes de madicte Dame, sur lesquies il y à dessus 1 saphir et 6 perles.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 6049, f. 66 v°, 67, 67 v°, 68 et 72.

598. — Ung autre grant hanap d'or à couvercle, sur lequel couvercle a ung bouton d'or en façon de rose, auquel faut trois ranges d'or.

599. — Ung autre hanap d'or à couvercle, sur lequel couvercle a ung boton et une perle.

600. — Ung hanap d'or à couvercle, qui a 1 pié d'argent doré.

601. — 1 hanap d'or à couvercle en façon de rose, armoyé des armes de France, et siet sur 1 trepié d'or à trois lions, et 1 pot d'or de mesmes.

602. — 1 gobellet d'or et une aiguiere de mesmes, en façon de rose, sur lesquies il y a en chascun 1 chapellet de perrerie et de perles, et y faut 1 griffon sur l'aiguiere, et sur le gobellet faut une alle de 1 griffon.

603. — 1 voirre d'or, bordé par le pié de perles, et une aiguiere d'or, armoiez et esmailiez aus armes de mons. de Flandres et faut sur ledit voirre 1 petit lion.

604. — 1 gobelet d'or, aus armes dupape, et a sur le couvercle 1 balay et 1 saphir.

605. — Une cuvete d'or, armoyée es armes de madame d'Artoys.

606. — Une eguere d'or, esmailée d'amaill de platre (*sic*), et faut où couvercle une feuille.

607. — 1 gobelet d'or à couvercle, en façon de rose, armoyé es armes de Madame de Bourgoingne.

608. — 1 gobelet d'or, en façon de lampe, armoyé des armes de madame d'Artoys.

609. — Un eguere d'or, en façon de rose, à 4 perles sur le couvercle, en laquelle il faut 1 pellican.

610. — 1 gobellet d'or, esmailié à fleur de glay, et a sur le couvercle 1 saphir et 6 pelles.

611. — Un creusequin d'or, armoyé es armes de Madame de Bourgoingne, avec le couvercle où il faut de la bordeure oudit couvercle.

612. — 1 voirre à couvercle d'or, garny de fausse perrerie.

613. — 1 gobellet à couvercle d'or, et a sur ledit couvercle 1 cerf et 6 perles.

614. — 1 gobellet de cristal à couvercle garniz d'or et de perrerie tout autour, et a 1 saphir sur ledit couvercle.

615. — 1 pié et 1 couvercle d'or pour 1 voirre, esquelx il a 21 perles et 1 saphir sur ledit couvercle.

616. — 1 gobelet d'or, garny de fine perrerie et le couvercle non, lequel le roy donna à Madame de Bourgoingne à Meleun, ouquel a 1 petit cerf dessus, et y faut une corne et une fueille d'or.

617. — Ung grant hanap de madre, garny d'or, armoyé es armes de France.

618. — Un gobelet d'or couvert, garny de fausse perrerie.

619. — 1 gobellet d'or et une eguere de mesmes, sizelez à lions et à fleurs de lis.

620. — 1 autre gobelet d'or à couvercle, en façon de 1 glan, et a sur le couvercle 1 saphir et 3 perles.

621. — Une eguere à couvercle d'or, et a sur le couvercle 1 saphir petit et 3 petites perles.

622. — Une coronne et 1 chapel d'or, garniz de perrerie.

Somme de recepte, de une chascune partie par soy. Despense faite de la vesselle d'or mise en recepte cy devant par la maniere qui s'ensuit.

Et premierement, vesselle d'or retenue et demourée par devers Mgr de Bourgoingne, si comme ont relaté Amiot Arnaut, receveur general des finances de Mgr, et Josset de Halle, son orfevre et varlet de chambre :

623. — [622] (1). Premierement, une coronne et ung chapel d'or, garniz de fine perrerie, qui sont à Madame de Bourgoingne.

624. — [617]. Une coupe de madre garnie d'or, es armes de France.

625. — [605]. Une cuvete d'or, armoïée des armes de madame d'Artois, à laquelle Mgr de Bourgoingne boit, si comme a dit Perrinet Blendin, somelier de son eschançonnerie.

[En marge de ces trois articles :] Loquatur cum gentibus scancionarie domini ducis et sciatur si ita sit.

(1) Les numéros entre crochets renvoient aux articles où les objets ont été précédemment inventoriés.

Autre vesselle d'or que Madame de Bourgoingne a retenue par devers elle, qui chiet en despense :

626. — [614]. Premièrement, 1 gobellet de cristal, garni d'or et de perrerie tout entour, et a 1 saphir sur le couvercle.

[En marge de cet article :] Die 24^a february 1382^o, Johanna de Passiaco (1), domicella domine ducisse, testificavit apud Rovram mihi A Paste, quod dictus gobeletus remansit cum domina ducissa.

Autre despense de vesselle d'or qui fut mise en gaiges en la ville d'Arraz, pour la despense de l'ostel de Mgr, laquelle a esté rachetée, si comme le dit Amiot Arnaut.

627. — [616]. Premièrement, 1 gobellet d'or, garni de fine perrerie, qui fut mis en gaiges chiés Jaguemart Valoys, d'Arraz.

[En marge de cet article et du suivant :] Super dictum Maceotum, quousque reddiderit certificacionem quomodo fuerint redditi domino duci. — In recepta vexille auri continetur quod cum dicto gobelleto dato apud Meldunum (2) per regem domine ducisse, et est in parte 7^a in fine capituli dicte recepte, erat quidam galice *couvercle* auri non garnitus de perreria, cum uno cervo parvo, defficebat (*sic*) unam cornu et unam foliam auri, de quibus non fit hic mencio; quare sciatur a dicto Maceoto Estibourt, de quo fit mencio hic post, et si recuperaverit istam vexillam, si totum fuit redditum et qui debet super hoc respondere; et si non reperitur quod dictus *couvercle* cum dicto parvo cervo ac eciam folio auri fuerint redditi domino duci, ei debebuntur].

628. — [615]. 1 pié et 1 couvercle pour 1 voirre d'or, esquiex il y avoit 21 perles et 1 saphir sur ledit couvercle, qui avoient esté mis en gaiges chiés ledit Jaquemart, et lesquiex ont esté rachetez. Et est assavoir que lesdiz gobellet, pié et couvercle furent baillez en gaiges pour 772 franz 5 s. 5 d. ob. t., si comme il appert par certificacion faicte en une cedula de papier de Maciot Estibourt, maistre de la chambre aus deniers de Mgr, donnée 12^o de novembre 1382, et mise avec les lectres de ce compte.

(1) Peut-être la fille de Jean de Pacy, conseiller et maître des Comptes du duc à Lille (Arch. Côte-d'Or, liasse B 3; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 257; Arch. Nord, B 1598, f. 35, 36, etc.).

(2) Melun, chef-lieu du département de Seine-et-Marne.

Autre despense de ladicte vesselle d'or, baillée et delivrée du commandement et ordenance de Mgr, à Benedic Du Gal, marchand et bourgeois de Paris, et à Josset de Halle, orfevre et varlet de chambre de Mgr, pour icelle faire fondre et monnoier à Malines (1), au profit de Mgr, laquelle fut pesée en la presence de Amiot Arnaut, de Jehan de Gray, varlet de chambre de Mgr (2), et des dessusdiz Benedic et Josset.

629. — [594]. Premierement, deux bacins d'or à laver, pesens 8 marcs 1 once.

630. — [595]. 6 grans hanaps d'or, armoiez es armes de Mgr, pesens 16 marcs 6 onces.

631. — [596]. 6 petites tasses d'or, armoïées des armes de Madame, [pesens] 7 marcs 5 onces demie.

632. — [597]. 1 grant hanap d'or à couvercle et une aiguere de mesmes, armoiez des armes de M^{me}, sur chascun desquieux il avoit dessus 1 saphir et 6 perles, tout pesens 10 marcs.

633. — [598]. 1 autre grant hanap d'or à couvercle, sur lequel couvercle a 1 boton d'or en façon de rose, où il failloit 3 ranges d'or, pesens 4 marcs et demie once.

634. — [599]. 1 autre hanap d'or à couvercle, sur lequel couvercle a 1 boton et une perle, pesent 3 marcs 1 once et demie.

635. — [601]. 1 autre hanap d'or à couvercle, en façon de rose, armoïé des armes de France, et siet sur 1 trepié d'or à trois lyons, et 1 pot d'or de mesmes façon, pesens 10 marcs.

636. — [602]. 1 gobellet d'or et une aiguere de mesmes, en façon de rose, sur lesquels il y a en chascun 1 chapel de pierres et de perles, et y faut 1 griffon sur l'aiguere et sur le gobellet une alle de griffon, pesens 6 marcs.

(1) Mandement du duc, du 13 novembre 1382, de payer 67 fr. 10 s. 4 d. p. à « Josset de Harle » son orfevre et valet de chambre et à « Benedic Du Gal », pour leurs dépens et ceux de leurs valets et chevaux, du 25 octobre au 10 novembre 1382, qu'ils « ont esté » à Malines et « vacqué » par ordre du duc « à faire monnoier certaine vaisselle d'or. . . . ». De plus, 45 fr. 1 gros aud. Josset pour autres frais de son voyage de Dijon à Péronne, du 10 au 26 octobre 1382 (Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 129 v^o-130).

(2) Jean de Gray, valet de chambre du duc, parait dans les registres de comptes à partir de 1384. Il était marié à Jeannette, fille de feu Jehan Courtrot, de Bretenières-lez-Rouvres (Arch. Côte-d'Or, liasse B 394; B 1463, f. 99 v^o; B 11273, f. 140 v^o; B 11325, f. 61 v^o; B 11326, f. 87 v^o). Il était mort depuis peu en octobre 1398 (*Id.*, B 11317, f. 91, 117 v^o).

637. — [603]. 1 voirre d'or, bordé de perles par le pié, et une aiguiere, armoiez et esmailliez aus armes de mons. de Flandres, et faut [sur] le voirre 1 petit lyon, pesens 7 marcs 2 onces.

638. — [604]. 1 gobellet d'or es armes du pape et a sur le couvercle 1 balay et 1 saphir, pesent 2 marcs 7 onces demie.

639. — [606]. Une aiguiere d'or, esmaillée d'esmail de platre, et faut ou couvercle une fueille, pesens, rabatu l'esmail, 4 marcs 2 onces demie.

640. — [607]. 1 gobellet d'or à couvercle, en façon de rose, armoié es armes de Madame, pesens 2 marcs 5 onces.

641. — [609]. Une aiguiere d'or, à façon de rose, à 4 perles sur le couvercle, en laquelle il faut 1 pellican, pesent 3 marcs 2 onces.

642. — [608]. 1 gobellet d'or, en façon de lampe, armoié des armes de madame d'Artoys, pesent 3 marcs 2 onces.

643. — [610]. 1 gobellet d'or, esmaillié à fleur de glay, et sur le couvercle a 1 saphir et 6 perles, pesens 3 marcs 1 once.

644. — [611]. 1 creusequin [d'or], armoié es armes de Madame, avec le couvercle où il failloit de la bordure oudit couvercle, pesent 3 marcs 6 onces demie.

645. — [612]. 1 voirre d'or et le couvercle, garni de fausse perrerie, pesent l'or 2 marcs 3 onces.

646. — [613]. 1 gobellet d'or, et sur le couvercle a 1 cerf et 6 perles, pesent 2 marcs 3 onces.

647. — [618]. 1 gobellet d'or couvert, garni de fausse perrerie, pesent l'or 1 marc demie once.

648. — [619]. 1 gobellet d'or et une aiguiere de mesmes, sizelez à lyons et à fleur de lis, pesent 7 marcs 5 onces.

649. — [620]. 1 autre gobellet d'or, en façon de un glay (1), et a sur le couvercle 1 saphir et 3 perles, pesens 3 marcs 2 onces demie.

650. — [621]. Une aiguiere d'or et a sur le couvercle 1 petit saphir et 3 petites perles, pesens 2 marcs demi.

651. — [600]. 1 hanap d'or à couvercle, qui avoit 1 pié d'argent doré, lequel pié d'argent sera rendu cy apres en la

(1) Le texte porte précédemment [art. 620] : un glan.

despense d'argent, et pesoient lesdiz hanap et couvercle 2 marcs 3 onces.

Somme toute du poys de ladicte vesselle d'or baillée pour faire fondre, comme dit est cy dessus en despense, 118 marcs d'or, dont il chiet tant pour pluseurs pierres et perles cy devant escriptes, dont les parties sont cy apres contenues, comme pour pluseurs ordures trouvées en ladicte vesselle, 1 marc 2 onces d'or, reste 116 marcs 6 onces d'or, lesquies sont revenuz au fondre à net, si comme il appert par certificacion de Alderi de Interminelles (1), maistre de la monnoye de Malines pour mons. le conte de Flandres, donnée 7^e de novembre 1380 et 2, à 115 marcs 7 onces et 6 esterlins de 20 carraz, pour la valeur et le principal, le pris chascun marc d'or fin 10 livres de gros, monnoie de Flandres, qui montent à 965 l. 15 s. 10 d. de gros, monnoie dessus dicte; et oultre, pour le proffit du monnoiage appartenant à mons. le conte de Flandres et audit Alderi, pour chascun marc d'or fin, 5 s. de gros, monnoie que dessus, valent 24 l. 2 s. 6 d. de gros; pour tout : 989 l. 18 s. et 4 d. de gros, monnoie dessusdicte, avaluez à escuz d'or du coing dudit conte de Flandres, au pris de 3 s. 8 d. de gros chascun escu, font 5.399 escuz demi et 2 gros de Flandres, ramenez à frans d'or, piece pour 16 s. parisis, monnoie du roy nostre s., et 1 escu pour 19 s. par., monnoie que dessus, valent : 6.411 franz 10 gros 3 quars 2 d. ob. t., et 2 gros de Flandres.

[En marge :] Amiotus Arnaudi, receptor generalis financiarum domini ducis, die 9^a julii 1383^o, confessus fuit ad burellum camere quod habuit et recepit a dicto Josseto de Hal dictam summam de 6.411 francis cum 10 grossis et 3^{bus} quart. et 2^{bus} denariis cum ob. turon. et 2^{bus} grossis monete flandrensis.

Dictus Amiotus reddit dictam summam per 9^{um} computum suum de generalitate, finitum ad ultimum maii 383^o, et ibi corrigatur.

Cy après s'ensuivent les parties des perreries et perles qui furent trouvées au depecier ladicte vesselle d'or et lesquelles

(1) Sur les *Interminelli*, de Lucques, voir C. Piton, *Les Lombards en France et à Paris*, 1892-1893, t. II, p. 113-115.

furent baillées audit Amiot Arnaut par les dessusdiz Benedic et Josset, et les a baillées et rendues ledit Amiot à maistre Jehan Hue, secretaire et garde des joyaux de Mgr (1), si comme il est apparu par ce que ledit maistre Jehan les confesse avoir receues à Compiègne, le 27^e d'octobre 1380 et deux.

652. — [614-615]. Premièrement, deux saphirs.

653. — [603-610]. 12 perles.

654. — [599]. Une perle.

655. — [602]. Deux petiz chapeaux de perles et pierres.

656. — [615]. La bordure de 1 pié de voirre de perles, où il y a 39 (2) perles.

657. — [604]. 1 balay et 1 saphir du gobelet du pape.

658. — [609]. 4 perles.

659. — [613]. 1 cerf et 6 perles.

660. — [620]. 1 saphir et 3 perles.

661. — [621]. 1 petit saphir et 3 petites lectres (*sic*).

662. — [597]. 1 saphir et 6 perles.

Somme des perles : 35, dont il y a une depecée.

2 chapeaux petiz de pierres et de perles.

4 gros saphirs qui faisoient fretelez.

1 saphir et 1 balay tenens ensemble.

39 perles qui tenoient en la bordure du pié de voirre.

Ces parties ont esté delivrées à Compiègne, par Amiot Arnaud, à maistre Jehan Hue, secretaire et garde des joyaux de Mgr, si comme il est contenu en 1 foillet de papier, signé de son signet manuel, le 7^e d'octobre 1380 et deux.

[En marge :] Super dictum Magistrum Johannem Hue.

[Addition postérieure :] Dictus magister Johannes Hue non debet amplius onerari de istis partibus, virtute litterarum domini ducis datarum 14^e julii 1387 et positarum in fine litterarum redditarum per presentem comptum, quia dictus dominus per dictas litteras quicta-

1 Jehan Hue, d'Avallon, d'abord cleric de la chapelle ducale, 1380 (Arch. Côte-d'Or, B 3157, f. 39 v^o), devient ensuite secretaire du roi et du duc, et chanoine de Paris (*Id.*, B 1480, f. 29 v^o; B 1487, f. 25 v^o, 89 v^o; B 1503, f. 19 v^o; 35; *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 79; t. XXVI, f. 257, 259, 299); can^{on}, archidiaque d'Avallon, tout en conservant ses fonctions de secretaire du duc (Arch. Côte-d'Or, B 1503, f. 187; B 1508, f. 34, etc.).

2, Le texte porte précédemment [art. 615 et 628] : 21 perles.

vit et exoneravit eundem magistrum Johannem de duobus capellis declaratis in ista summa, que non continentur in certificacione A. Arnaudi facta super tradicionem istarum parcium deliberatarum Gillequino, sommulario camere domini ducis, que fuit data 4^a marcii 1383^o, ac eciam de regimine et custodia omnium aliorum jocalium suorum, quos habuit in tempore preterito et ipsos tradidit dicto Gillequino, ut cavetur in dictis litteris, per quas mandat gentibus Compotorum quod de ipsis exonerant (*sic*) et acquictant eum, reddendo sibi litteras suas per eum traditas de istis partibus jocalium, quia sic concessit de sua speciali gracia, quare acquictatur hic de istis partibus et redite fuerunt lictere dicti magistri Johannis Arnaudi pro ipso, die ultima julii 1387.

Sic debentur domino duci : 1 cerf contenu entre les parties des perles delivrées par Amiot Arnaut à maistre Jehan Hue, car veu le certificacion dudit maistre Jehan, ledit cerf n'est point contenu es sommes des parties à lui delivrées.

Recepte de vesselle d'argent que madame a envoieé avec la vesselle d'or.

663. — Premièrement, 12 poz d'argent dorez, dont il faut sur l'un 1 petit lyon et une oreille du tenon, et en deux des autres poz faut deux chapiteaux.

[En marge :] De istis 12 potis deficiunt in expensa 2, de quibus fit mencio in deducione istius compoti.

664. — Deux cruches d'argent dorées.

665. — Deux bouteilles d'argent dorées et esmaillées, dont il faut en l'une 1 estopillon, et en l'autre deux pieces de esmail.

666. — 4 bacins d'argent dorez.

667. — Deux autres bacins dorez et deux aiguères de mesmes, que messire Guy de La Tremoille donna à Mgr, et faut en l'une des aiguères un glan ou tenon.

668. — 1 gardemanger d'argent et une bouteille de mesmes.

669. — Une coupe d'argent dorée esmaillée et une aiguière de mesme, en laquelle il faut 1 serpent et 3 feuilles, et en la coronne de ladicte coupe faut 2 mambres, et ou pié faut 2 serpens.

670. — Une coupe d'argent dorée esmaillée, à 1 hanap dedens, de cristal, avec le pié, et faut 2 boutons esmailliez ou couvercle, et une aiguière de mesmes.

671 — Une aiguiere d'argent dorée, esmaillée, en laquelle il faut 1 bouton esmaillé.

672. — 1 grant hanap d'argent doré et esmaillé à 1 couvercle, et souloit souair (*sic*) sur la fontaine, ouquel il faut 1 perlucant ou couvercle.

673. — 1 hanap doré, sanz couvercle, en façon de une rose coffinée, et 1 trepié d'argent avec.

674. — Une grant nef d'argent dorée, en laquelle il faut 2 tornelles, deux braz à deux angles qui y sont en crenel, 1 pilier, le bouton de une tournelle et l'alle de 1 angré.

675. — Une autre nef d'argent dorée à 2 seraynes.

676. — 5 chandeliers d'argent dorez.

677. — 22 hanaps d'argent dorez.

678. — 9 grans hanaps d'argent dorez, esmailliez aus 9 moys de l'an, et y a 1 couvercle, qui sert dessus lesdiz hanaps.

679. — 1 pot d'argent doré à aumosne.

680. — 1 petit plat blanc d'argent pour cuisine.

681. — 1 pié et 1 couvercle d'argent doré pour 1 voirre.

682. — 1 voirre de cristal et 1 couvercle d'argent doré.

683. — 2 dozines de grans plaz d'argent dorez que grans que petiz, c'est assavoir 12 grans et 12 petiz.

684. — 3 dozines d'escuelles d'argent dorées.

685. — 1 hanap d'argent, couvert, bordé d'or, armoyé es armes de mons. de La Riviere.

686. — 2 grans bacins d'argent dorez et esmailliez.

687. — 2 grans poz d'argent dorez.

688. — 6 hanaps d'argent dorez.

Somme de recepte de vesselle d'argent: 15 poz d'argent dorez, grans et petiz.

8 bacins d'argent dorez, grans et petiz.

3 aiguieres d'argent dorées.

2 nefs d'argent dorées.

40 hanaps d'argent dorez et plains, grans et petiz.

25 (*sic*) plaz, c'est assavoir 12 grans et 12 petiz, tous dorez.

1 petit plat d'argent blanc pour cuisine.

36 escuelles d'argent.

Et du demourant, somme de chascune partie par soy, pour ce qu'elles sont de diverses façons et garnisons.

Despense de ladicte vesselle d'argent. Et premierement, vesselle d'argent demourée par devers nous, si comme Amiot Arnaut et Josset de Halle ont relaté.

689. [676]. — C'est assavoir, 5 chandeliers d'argent dorez.

[En marge :] Loquatur cum gentibus scancionarie et aliis officariis hospicii domini ducis, et sciatur si ita sit.

690. [686]. — 2 grans bacins d'argent dorez à laver.

691. [668]. — 1 gardemanger et une bouteille d'argent dorez.

692. [679]. — 1 pot d'aumosne, d'argent doré.

693. [678]. — 9 grans hanaps d'argent dorez et 1 couvercle, et sont touz esmailliez es 12 mois de l'an.

694. [682]. — 1 voirre de cristal garni d'argent.

695. [681]. — Le pié et 1 couvercle d'argent pour 1 voirre.

[En marge :] De isto pede argenti fit mencio in expensa auri.

696. [600]. — 1 pié d'argent doré, sur lequel estoit assis 1 hanap d'or à couvercle.

697. [685]. — 1 grant hanap d'argent, qui est bordé d'or, armoyé des armes de mons. de La Riviere.

698. — 1 pié d'argent pour une coupe.

[En marge :] Loquatur de isto pede, quia non invenitur in recepta vexille argenti.

Autre vesselle d'argent demourée en l'eschançonnerie de Mgr, et ont relaté lesdiz Amiot et Josset que Perrenet Blandin, garde vesselle de ladicte eschançonnerie, leur a dit.

[En marge :] Loquatur cum dicto P. Blandini et sciatur si ita sit.

699. [667]. — C'est assavoir deux grans bacins d'argent et deux aiguieres de mesmes, que messire Guy de La Tremoille donna à Mgr, et faut en l'une desdictes aiguieres 1 glan ou tenon.

700. [675]. — Une nef d'argent dorée, à deux seryncs, laquelle ledit Perrenet Blandin n'a point rendue, et dist que elle estoit à Corbueil.

Autre despense de ladicte vesselle d'argent, laquelle Madame doit avoir par devers elle.

701. [670]. — C'est assavoir une coupe d'argent dorée à pié, dont le hanap est de cristal.

[En marge :] Die 24^a februarii 1382^o, Johanna de Passiaco, domicella domine ducisse, apud Rovram, testificavit michi, A. Paste, quod ista copa erat cum dicta domina ducissa, et in eodem die, Johannes Tissatoris, salcerius coquine domini ducis apud Rovram (1), notificavit michi, A. Paste, quod de 12 scutellis fuerunt due perditæ, et quod dicti 6 parvi platelli argenti de auratis (*sic*) erant in dicta salceria. Item, die predicta, Henricus Perreti, buticularius scanconarie domini ducis apud dictam Rovram (2), testificavit michi, A. Paste, quod dicti 2^o poti et 6 hanapi argenti de auratis (*sic*) erant in dicta scanconaria.

702. [684]. — Une dozine d'escuelles d'argent dorées.

703. [683]. — 6 plaz petiz d'argent dorez.

Autre despense de ladicte vesselle d'argent, laquelle doit avoir Jehan Davenay (3) en l'eschançonnerie de Madame de Bourgoingne.

704. [687]. — C'est assavoir deux granz poz d'argent dorez.

705. [688]. — 6 hanaps d'argent dorez.

Autre despense de ladicte vesselle d'argent, laquelle avoit esté mise en gaiges en la ville d'Arraz pour la despense de Mgr, laquelle a esté rachetée, et en doit respondre Maciot Estibourt, maistre de la Chambre aux deniers de Mgr, si comme a dit ledit Amiot; et d'icelle vesselle baillée appert par certificacion dudit Maciot, escripte en une cedula de papier mise avec les lectres de ce compte, laquelle certificacion fut donnée 12^e de novembre 1380 et deux.

706. [684]. — Et premierement, 26 escuelles d'argent dorées, pesens 60 marcs 2 onces, qui avoient esté mises en gaiges en

(1) Jean Le Tisserant, saussier du duc dès 1367 (*Coll. Bourgogne*, t. XXV, f. 41 v^o).

(2) Henriot Perrot était valet de l'échançonnerie du duc (Arch. Côte-d'Or, B 319, f. 11 v^o).

(3) Jean d'Avenay (Avenay, commune du canton d'Ay, Marne) était encore sommelier de l'échançonnerie du duc en 1391 et les années suivantes (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 275-285).

l'ostel de Michiel Gavan, d'Arraz, qui ont esté rachetées, comme dit est.

707. [683]. — 12 grans plaz et 5 petiz d'argent dorez, pesens 98 marcs, qui avoient esté mis en gaiges en l'ostel de Giles de Vauron, d'Arraz, et ont esté rachetez, comme dit est.

708. — 14 escuelles et 1 plat plaz (*sic*) dorez, pesens 36 marcs 1 once, qui avoient esté mis en gaiges en l'ostel de Toussains, hostelier du Chauderon à Arraz., et ont esté rachetées comme dessus est dit.

[En marge :] Super dictum Maceotum, quousque reddiderit certificacionem quomodo ista vexilla fuerit reddita domino duci aut ejus officariis.

Autre despense de ladicte vesselle d'argent dorée et blanche, delivrée au mareschal de Sanceurre (1), le 9^e jour de novembre 1382, par l'ordonance de Mgr le duc, en deducion de 2400 franz que Mgr avoit prestez au roy nostre s., pour convertir au paiement des genz d'armes estans soubz le gouvernement dudit mareschal, ou service du roy, ou veaige qu'il a fait darriere-ment en Flandres.

[En marge :] Caveatur quod dominus dux recuperat (*sic*) a rege istud mutuuum, et sciatur qui recipiet.

709. — [674]. Premièrement, une grant nef d'argent dorée, pesent 77 marcs 6 onces.

710. — [665]. Deux botailles d'argent dorées et esmaillées, pesens 19 marcs 1 once et 15 esterlins.

711. — [664]. Deux cruches d'argent dorées, pesens 18 marcs 1 once.

712. — [663]. 10 poz d'argent dorez, pesens 98 marcs 3 onces et demie.

713. — [686 ou 667]. Deux grans bacins d'argent dorez et esmailliez, pesens 21 marcs 4 onces demie.

714. — [688]. 6 hanaps d'argent dorez, touz plains, pesens 12 marcs 2 onces et 5 esterlins.

(1) Louis de Sancerre, fils de Louis II, comte de Sancerre, né vers 1340, maréchal de France, nommé connétable, le 26 juillet 1397, mort le 6 février 1403. Cf. Maurice de Bengy-Puyvallée dans les *Positions des Thèses soutenues* [à l'École des chartes] par les élèves de la promotion de 1904..., p. 5-9

715. — [673]. 1 hanap d'argent doré, sanz couvercle, en façon de une rose confinée en 1 trepié d'argent, pesent 3 marcs 5 onces et 5 esterlins.

716. — [671]. Une aiguere dorée esmaillée, en laquelle faut 1 boton esmaillié, pesent 3 marcs 3 onces.

717. — [686 ou 667]. Deux grans bacins d'argent dorez, es armes de Madame, pesens 25 marcs 1 once.

718. — [669]. Une coupe d'argênt dorée et une aiguere de mesme, en laquelle faut 1 serpent, 3 feuilles, 2 membres ou pié et 2 serpens, pesens 15 marcs 6 onces demie.

719. — [672]. 1 grant hanap d'argent doré et esmaillié, à couvercle, qui souloit souair sur la fontaine, où il faut 1 pelican, pesent 7 marcs.

720. — [670]. Le pié de une coupe dorée et esmaillée, et estoit 1 hanap dedans, de cristal, et l'aiguere de mesmes, et a Madame retenue la coupe, et poisent lesdiz pié et aiguere 11 marcs 4 onces et 5 esterlins.

721. — [677]. 10 hanaps d'argent dorez, pesens 20 marcs 4 onces et 15 esterlins.

Somme : 333 marcs 7 onces et 15 esterlins d'argent, qui ont esté delivrez audit mareschal, au pris de 6 franz le marc, valent 2.003 franz 9 gros 3 quars.

[En marge :] Loquatur cum A. Arnaudi, quia non apparet de deliberacione dicte vaisselle facta dicto marescallo et sub precio supradicto, nec de mandato domini super hoc.

Somme de despense de vesselle d'argent : 13 poz d'argent dorez, granz et petiz.

8 bacins à laver.

3 aigueres.

2 nefes.

34 hanaps, grans et petiz.

34 plaz, dont il y a 12 grans et 12 petiz.

52 escuelles.

} [En regard :] Et quicte.

Et du demourant, somme de chascune partie par soy, pour ce que elles sont de diverses façons et garnisons.

Reste qu'il est deu à Mgr : deux poz d'argent dorez, qui

doivent estre des 12 poz renduz en la premiere partie de recepte de vesselle d'argent.

6 hanaps d'argent.

Et 1 petit plat d'argent blanc pour cuisine.

Et il est deu 16 escuelles d'argent et 1 pié d'argent pour une coupe.

Sic clausus, dit 9^a augusti 1383° (1).

EXTRAITS DES COMPTES (2)

722. — « Le 1^{er} jour de l'an (3), le duc de Bourgogne donna en bonnes étrennes au roy un fermail à un lis esmaillié de blanc, du prix de 80 l.; au duc d'Anjou, un autre fermail à un mouton, du prix de 70 l.; et au seigneur d'Azuel (4), un autre fermail à un chien blanc, de 50 l. Il donna aussi où il luy plut ledit jour, en bonnes étrennes, 3 gobelets d'or, du prix de 459 l. 18 s. 9 d. t.; 2 chennes d'or, à chascune une perle et un balay, de 50 l.; 50 verges d'or, de 50 l.; une émeraude et un anel de 10 fr. d'or; le tout faisant 569 l. 18 s. 9 d. t. Le duc de Bourgogne donna en bonnes étrennes au conte de Flandres, son père, le jour de l'an, un cornet d'or à pierre[s] précieuses, du prix de 400 fr. d'or » (5).

723. — « Le jour de l'an, Jean de Bourgogne, conte de Nevers, envoya en bonnes étrennes au conte de Flandres, son grand père, un fermillet du prix de 60 l. Mgr le duc fit présent à la duchesse sa femme d'un diamant assis en un anel d'or, led. jour de l'an, en bonnes étrennes » (6).

724. — 11 janvier, « le duc gratifie la duchesse de 1000 frans

(1) Arch. Côte-d'Or, liasse B 301. — Voir aussi dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. III, p. lxiiij-lxvj; et dans les *Documents* de Mgr Dehaisne, t. II, p. 586-591.

(2) Voir les extraits de comptes publiés dans les *Itinéraires...* de M. E. Petit, p. 512-515; dans les *Documents...* de Mgr Dehaisnes, t. II, p. 594-595; dans *L'Artillerie des ducs de Bourgogne*, de Joseph Garnier, p. 14.

(3) Additions aux *Itinéraires* du duc en janvier 1382: le 16, à Beauté-sur-Marne (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 182).

(4) Bernard d'Azuel, marié à Jeanne de Rougemont.

(5) *Id.*, t. XXI, f. 12 v°. — Voir *Itinéraires...* de M. E. Petit, p. 512.

(6) *Id.*, t. XXVI, f. 182.

d'or en bonnes étrennes du jour de l'an... Il avoit coutume de la grattifier de pareille somme chaque année pour ce jour là » (1).

725. — 18 janvier, passé en compte 8 fr., dont le duc gratifie « Guillemot Du Bois, trompette du roy, pour l'aidier à paier une trompette d'argent que il a achetée » (2).

726. — 29 janvier, payé à « Jehan Botel, orfevre », 450 fr., « qui deuz lui estoient pour 2 dyamans, chascun assis en un anel d'or que Mgr a prins et acheté de lui, desquelx Mgr a receu l'un pour lui et l'autre donné le premier jour de l'an... en bonne estrainne à M^{me} » (3).

727. — 19 février (4), « Simonet de Dampmartin, bourgeois de Paris », donne quittance de 672 fr. demi, « qui deuz lui estoient pour 12 plas d'argent, pesans 36 mars 2 onces demi, et pour 4 douzaines d'escuelles d'argent, pesant 72 mars et 3 onces, qui font pour tout 108 mars 5 onces demi; à 6 franz 3 s. p. le marc, valent 672 franz demi, laquelle vaisselle Mgr a fait pranre et acheter de lui par M^{me} » (5).

728. — 20 février, payé 149 fr. 9 s. 6 d. p. « à Henriet Orlant, changeur et bourgeois de Paris, qui deuz lui estoient pour 12 escuelles et 6 plaz d'argent, pesant tout 31 mars et 4 onces, laquelle vaisselle M^{me} a donnée, de l'ordonnance de Mgr, à la dame de Lacques (6), à son partement du service de Jehan mons.; et 12 tasses d'argent pour l'ostel de M^{me}, pesans 11 mars 7 onces 5 estellins, à 6 franz 3 s. p. le marc, valent 73 franz 11 s. p.; ansin (*sic*) pour tout, 268 fr. 9 s. 6 d. p. Auquel Henriet Mgr a fait delivrer, en deduction de ladictte somme, une quarte, 5 escuelles, 2 plas et 2 tasses d'argent de vielle vaisselle, tout pesans 20 mars 6 onces et 17 estellins, à 5 franz 11 s. p. le marc, valent 119 franz, pour le demorant de ladictte somme de 268 franz 9 s. 6 d. p. » (7).

729. — Le duc mande de payer « à Hennequin Du Vivier, orfevre de mons. le roy (8) », 218 fr. à lui dus, savoir : « pour une ceinture d'or pesant deux mars cinq onces quatorze estellins...., achetée de

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 196.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1457, f. 51.

(3) *Ibid.*, f. 43.

(4) *Additions aux Itinéraires* du duc en février 1382 : le 1^{er}, à Paris (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 187); le 3, à Paris (Arch. Nat., JJ 120, n^o 62).

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1457, f. 42.

(6) Marie de Poix, gouvernante du jeune prince.

(7) *Ibid.*, f. 42 v^o.

(8) Ct. t. I, p. 164, note 3.

lui 215 frans, et pour pluseurs menues parties d'orfavrerie par lui faictes en pluseurs des joiaux » du duc et de la duchesse, 3 fr. (1) ».

730. — Vol par « Estienne de La Bazoche, escuier », de 55 « es-cuelles d'argent, vint dorées et les autres blanches, signées aux armes » du duc et de la duchesse (2).

731. — 22 février, le duc mandate 1 fr. à « Jehan Bixteure, pour rappareillier l'oreloige de Mgr en son hostel à Dijon (3) ».

732. — Février, « il fut achepté à la foire froide de Chalon, d'un marchand de Lion, de l'escarlate pour faire une robe pour mons. Jehan de Bourgogne, et un milier de ventres d'escurieux pour fourrer lad. robe (4) ».

733. — 22 mars, payé 88 fr. « à Henriet Orlant, qui deuz lui estoient pour un hanap à pate et à couvescle et une aiguere d'argent doré et taillié, pesant 8 mars, à 11 franz le marc, lesquelx gobelez et aiguere Mgr a pris et acheté de lui, et yceulx donné sur fons à l'anfant du Boigue de Villaines (5) ».

734. — Payé 420 fr. au même Henriet Orlant, « qui deuz lui estoient pour les causes et parties qui s'ensuivent... pour un fermal d'or d'un lion volant et 7 grosses pelles, et ou milieu un balay et un saphir, que Mgr acheta de lui, le 4^e jour de mars 381, et le donna au roy nostre sire, qui estoit venu veoir M^{me} ou chastel de Courbueil, 246 franz; et pour un autre fermal et 3 balaiz, 4 grosses pelles et ou milieu un saphir que, ledit jour, Mgr acheta et eut dudit Henriet, et le donna à mons. de Valois, 180 franz (6) ».

735. — 12 avril, « Josset de Halle, orfevre et vallet de chambre de Mgr », donne quittance de 37 fr. à lui dus, « pour pluseurs parties

(1) Arch. Côte-d'Or, liasse B 385, dossier orfèvres, quittance (scellée) dud. « Hannequin Du Vivier, orfevre du roy », du 27 septembre 1382.

(2) L. Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au règne de Charles VI*, t. II, p. 194-195.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1457, f. 40 v^o. — Le même Jehan Bixteure avait reçu, le 9 août 1381, 25 fr. en don du duc, « pour ses penes et travail que il a eues en faicent pour Mgr un oreloige neuf et rappareillier deux viez » (*Ibid.*, f. 48 v^o).

(4) *Id.*, B 3583, f. 33.

(5) *Id.*, B 1457, f. 42 v^o. — Pierre, dit Le Bègne de Villaines, chevalier, conte de Ribedieu, seigneur « de Tourny en Veuquecin et de Malicorne », conseiller et chambellan du roi, marié à Isabeau La Bouteillère ». Dame de Malicorne, sœur de Jean Le Bouteiller, enfants de feu Adam Le Bouteiller, chevalier (Bibl. Nat., fr. 24,000, p. 36, 146); Arch. Nat., JJ 74, n^o 518; 111, n^o 83; 116, n^o 238; 140, n^o 229; 155, n^o 401).

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1457, f. 42 v^o-43.

d'orfèvrerie qu'il a faictes et ycelles a baillées et delivrées à M^{me} (1) ».

736. — 1^{er} mai, « Jehannin Le Pointre » touche 6 gros, « pour douze panunceaux pris et achetez de luy par Guillaume Regnart, vief d'Ostun, seigniez et pointurez aux armes de Mgr, pour mettre et asseoir en plusieurs lieux esquelx le procureur de Mgr se disoit avoir cause (2) ».

737. — 4 mai, « Anceau de Salins, sire de Montferrant, Josse de Halvin (3), chevaliers, conseillers du conte de Flandres, Jacques Hanin, chanoine d'Arras, et Henry de Donzy, chambellans dud. conte, furent commis de sa part pour poursuivre le fait de l'enterrement et ordonnance de l'obsèque de la contesse de Flandres, sa mère, et faire payer les dépenses nécessaires, tant es choses dessusd. qu'en l'hostel de mad. dame, et Jean Blarye, chanoine de Beauvais, fut chargé de faire ces depenses. Il receut à cet effet 7.684 l. 5 s. maille, à 16 s. le franc, en dépensa 5.755 l. 9 s. 10 d. maille, sans compter les draps d'or, les 12 brunettes qui furent envoyées de Bruges par les gens de mond. sr. pour les obsèques, ni les prêtres qui dirent les messes basses à Saint-Vast d'Arras, le 4 may 1382, que le corps de mad. dame en fut enlevé, ni les étoffes des cottes de ceux qui portèrent les torches, ni celles dont on couvrit de noir le char du corps de mad. dame par dessous, ni les harnois des chevaux dud. char (4) ».

738. — 15 mai, le duc fait don de 20 fr. à « Mathe Torcl, cleric des offices de Mgr », qui fait pour lui « plusieurs escriptures touchant le traictié de la pais », et copie « un grant livre d'orisons » de mons. le duc de Calabre et d'Anjou (5).

739. — 23 novembre, restitution par ordre du duc, à « Jean de Montagu, secrétaire du roy et du duc de Bourgogne », de « 50 l. qu'il luy avoit presté (*sic*) pour jouer aux dez » (6).

740. — 6 décembre, « la duchesse de Bourgogne, informée que le curé de La Perrière (7) ne disoit point de messes audit lieu, où il

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1457, f. 41 v^o-42.

(2) *Id.*, B 2291, f. 14 v^o.

(3) Josse de Halluin, chevalier, conseiller du duc, gouverneur du comté de Rethel, 1380 (Bibl. Nat., ms. fr. 27952, Halluin, dossier 33279, n^o 2-5; Arch. Nord, B 979, 985, etc.); châtelain de Lille (*Id.*, B 1041, 1078). Il était mort en 1397 (*Id.*, B 1382).

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 105.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 101 v^o.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 102 v^o.

(7) La Perrière, canton de Saint-Jean-de-Losne, Côte-d'Or.

s'en devoit dire 3 par semaines, faute de livre, calice et ornements, par lettres de La Perrière même », en date du 6 décembre 1382, « mande au châtelain dud. lieu d'en fournir la chapelle, de sorte que le curé puisse y dire lesdites 3 messes » (1).

741. — 10 décembre, « Thomas de Sambrefte, maistre des euvres de Mgr », reçoit 6 fr. à lui dus « pour le bois et façon d'un grand banc qu'il a fait... pour la chambre de Jehan mons. à Rouvre, et de une chayere pour led. Jehan mons. » (2).

742. — 23 décembre, porté en recette « 200 mars d'argent en vaiselle, que les bourgeois et habitans de la ville de Tournay ont donnée à Mgr » (3).

1379-1382

JANVIER 1379-JUIN 1382

Protocole d'un notaire de Dijon.

Au verso du dernier folio, on lit, d'une écriture du temps :

743. — « Karolus, filius nomine Karoli ex nacione illustrissima lillii, habens frontem largam, subsilia alta, oculos largos, nasum aquileum, circa 14 annum suum coronabitur, et in anno 14^o suo congregabit magnum exercitum, et omnes tiranos regni sui destruet, et morte percuciet eos fugientes in montibus et cavernis abscondentes a facie ejus, nam, ut sponsa sponso, erit justitia associata cum eo usque ad 24 suum annum, deducens bella inter Christianos, subjugans Anglicos insularios, Hispanos, Arragones, Burdegales, Lombardos, Ytalicos, et reges Christiani Universi ei subjugabunt, Romani a Florencia (*sic*) destruet, igne comburet, poteritque sal seminare cum arena habundans super terram illam, parvos clericos qui sedem apostolicam Petri et Pauli invaserunt morte percuciet, eos eodemque anno duplicem obtinebit coronam. Postmodum mare transiens cum magno exercitu intrabit Greciam et rex Grecorum nominabitur, Caldeos, Turcos, Yspicos, Barbareos, Jurgios, Palastricos subjugabit et regno suo submittet, faciens editum : quicumque crucifixum non adorabit morte morietur, et non erit qui ei possit resistere quia sanctum brachium Dei cum ipso semper erit, et dominium uni-

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 202.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 129 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 13.

verse terre possidebit. Hiis factis, sanctus sanctorum vocabitur, veniens ad sanctam Jherosolimam et ascendens in monte Oliveti orans ad patrem et deponens coronam a capite suo, atque agens gloriam et honorem Deo Patri et Filio et Spiritui Sancto, cum magno terre motu et signis mirabilibus emittet spiritum, anno sui regni 31 » (1).

1381-1382

744. — « Simon Gargoule, changeur et bourgeois de Paris (2), vendit à Mgr un fermillot d'or à fleur de lis esmaillié de blanc, garny de six grosses perles, et un balay emmi, que Mgr donna au roy, et cousta trois cent frans » (3).

745. — Le duc donne 10 queues de vin de Beaune au comte de Savoie (4).

746. — Recette de 550 fr., « de la vendue d'un drageur d'or de Mgr », vendu à « Henriet Orlant, changeur et bourgeois de Paris » (5).

21 MAI 1381-1^{er} JUIN 1382

747. — « Jean Sauvegrain, dit Le Normandel, avoit dix gros et demy par jour, lorsqu'il chassoit au[x] loups » (6).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 11.306, f. 143 v^o. — Il est intéressant de rapprocher de cette prophétie celle de Gille le Bel, qui, au moment même où la folie de Charles VI était complète et sans remède, annonçait qu'un roi de France, nommé Charles, « prince très bials, grans et bien tailliés », ceindrait à Rome la couronne impériale et irait ensuite la déposer sur la montagne des Oliviers (Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissard*, t. XXII, p. 73).

(2) Il apparaît ici pour la première fois.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 3583, f. 33.

(4) *Ibid.*, f. 34. — Amédée IV, dit le Comte Verd.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 13.

(6) *Id.*, B 1457, f. 20. — 2 florins furent payés, le 29 mai 1382 « à Gentot de Charmésson, qui deuz lui estoient pour une vaiche prinse de lui, le 12^e jour d'octobre 378, pour apasturer les loux » (*Ibid.*, f. 29 v^o).

1^{er} NOVEMBRE 1381-1^{er} NOVEMBRE 1382

Au chapitre : « Amendes et compositions », du compte du bailliage d'Auxois :

748. — 15 fr. « des habitanz de Courcelles-Freemoy (1), pour le rachat de trante pors que grans que petis, liquel avoit tué ung enfant qui les gardoit, pour l'eschauffement qu'il leur faisoit, selon ce qu'il a esté trouvé, et neantmoins ont desadvoisés lidit habitanz lesdiz pors » (2).

11 NOVEMBRE 1381-11 NOVEMBRE 1382

749. — Payé 3 florins 7 gros demi « à Jehan Boursset, verrier, pour 15 journées qu'il a faites de son mestier de voirrie », des le 11 novembre 81 au 4 avril 82, « en avoir repareillié de son voirre toutes les verrieres de la chappelle haulte, empres les chambres Jehan mons., la journée 2 gros demi ».

750. — « A lui », 18 gros « pour 12 l. de saudure et 6 l. d'estain qu'il a livrées et mis esd. verrieres ».

751. — « A lui, pour ung cent de liteaux qu'il a paint, tant pour mettre ou pelle (3), comme pour les fenestres flamenches de la chambre madamoiselle Marguerite, pour ce 12 gros » (4).

752. — « Jaque de Bar-sur-Aube, peintre et verrier, demourant à Dijon » (5), touche 5 fr. 5 gros, « pour deux pennaux de voirre, contenans 10 piés, par lui fais de son verre et mis en la chambre du pelle » du château de Rouvres, « et auxi pour 16 piés de voire, mis en lad. chambre nuefve, le pié au pris de 2 gros et demi. parmi saudure et estain » (6).

1) Courcelles Frémoy, canton de Semur, Côte-d'Or.

2) Arch. Côte-d'Or, B 2772, f. 5 v°.

3) « La chambre appelle pelle » au château de Rouvre (*Id.*, B 5759, f. 18 v°).

4) *Ibid.*, f. 23 v°. — Toutes ces réparations sont au château de Rouvre.

5) Voir la liste des peintres verriers dijonnais, au répertoire du tome I
6) *Ibid.*, f. 23.

JANVIER-13 AVRIL 1382

753. — Le comte de Flandres envoya à son petit-fils Jean de Bourgogne 2 chevaux (1).

ANNÉE 1383**EXTRAITS DES COMPTES (2)**

754. — Le jour de l'an 1383, le duc de Bourgogne « donna en bonnes étrennes où il luy plut et à son gré : 3 dyaments, du prix de 200 l., un aigle d'or de 130 l., un cerf et un diamant de 180 l., un lévrier et une biche de 90 l., 4 petits fermillets pareils et un escureuil de 110 l., un faucon prenant un héron d'or, de 50 l., une douzaine de verges d'or, plainnes, esmaillées de blanc, de 9 l., un dyament et un safir de 400 l., une panthère d'or de 80 l., une patenostre d'or de 20 fr., une rose et un dyament de 120 l., un fermail à un cerf de 60 l., un griffon d'or de 150 fr., un lévrier bleu et une ronce de 80 l. et un cerf d'or de 70 l., le tout ensemble du prix de 1809 l.; 5 fermillets d'or garnis de pierreries, du pris de 130 l.; un fermail d'or de la façon d'un aigle, où il y avoit un balay et six grosses perles, du prix de 160 l., un petit rubis assis en un anel d'or, de 80 l., un gros diamant assis en un anel d'or, de 60 l., un autre moindre dyament assis en un autre anel d'or, de 50 l., en tout du prix de 350 l. » (3).

755. — La duchesse reçut, comme de coutume, « mil florins d'or frans » pour ses étrennes, du duc, son mari (4).

(1) Jules Finot, *Invent. somm. des Arch. du Nord*, t. VII, p. 15, art. B 3240.

(2) Voir d'autres extraits de comptes dans les *Itinéraires...* de M. E. Petit, p. 515-516, et dans les *Documents...* de Mgr Dehaisnes, t. II, p. 594-595 et 599.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 12 v°.

(4) *Ibid.*, f. 13.

756. — 8 janvier, par mandement du duc, en date de ce jour, Beaumez, peintre et valet de chambre de Mgr, « reçoit 3 l. pour plusieurs pennons et escussons de toile des armes de Mgr faittes pour mener plus sûrement les vivres et garnisons à Costray devant luy » (1).

757. — 20 janvier, la duchesse mandate 1 fr. « à Loyset, barbier de Jehan mons., (2) pour acheter une musote pour esbatre Jehan mons. » (3).

758. — 6 février, « Gauvignon de Semeur, escuyer et eschanson » du duc de Bourgogne « confesse avoir reçu de Jehan de Flamment, trésorier des guerres du roy, la somme de 400 fr. d'or, pour les services qu'il luy a rendus en ses guerres de Flandres et pour l'aider à faire le voyage de Saint-Jacques en Galice, dont il se tient bien content » (4).

759. — 8 février, mandement de M^{me} ordonnant de payer 2 fr. « pour la peinture d'une chayere pour Mademoiselle Marguerite » (5).

760. — 10 février, le duc donne 10 fr. « à m^e Jehan d'Anguian, secrétaire de Mgr (6) pour faire escire (sic) un armanac pour 2 ans à venir pour mons. » (7).

761. — 4 fr. « à frere Philippe, confesseur de mons., (8) qu'il avoit païé pour un livre du jeu des eschaz que Mgr lui a fait pour lui » (9).

762. — Ordonnancé par le duc 25 s. t. « à Gillet de Nogent, gaaignier (10), pour 3 estuis de cur à mectre 3 fioles de voire plainnes d'eaue rose de Damas » (11).

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 15. — Au mois de novembre 1382, le duc était avec le roi devant Courtrai. Le 27, eut lieu la bataille de Roosebeke entre cette ville et Courtrai.

(2) Peut-être le même que Loyset, barbier de Guillaume de La Trémoille, cité en 1379. Cf. ci-devant, art. 357.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 132.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXXIX, p. 14.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 122 v^o.

(6) Maître Jehan d'Enghien était encore secrétaire du duc en 1389 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 264).

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 113 v^o.

(8) Frère Philippe Froment était « compagnon » du confesseur Guillaume de Vallan, en 1381. (*Id.*, B 1457, f. 47; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 182). Devenu confesseur en titre, à partir du 25 mai 1382 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 159, 171), puis évêque de Nevers en 1395, il quitta le service du duc, l'année suivante (Arch. Côte-d'Or, B 1511, f. 26, 52; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 263) et mourut en mai 1400 (Bibl. Nat., nouv. acq. lat., t. 184, f. 126).

(9) Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 114.

(10) Voir t. I, art. 3098.

(11) *Ibid.*, f. 113 v^o.

763. — « Par mandement en datte du 24 février, le duc mande de payer à Joffroy Bastien, orfèvre de Paris (1), 15 l. pour un petit saphir quarré qu'il prit lors de lui, et à sa gantière 5 l. pour gands qu'il prit d'elle aussi ledit jour, et fit offrir en l'abbaye de Saint-Denys, ledit jour, aux reliques 3 l. » (2).

764. — 6 mars, mandaté par la duchesse 6 fr. « à Jehan de Beaumer, peintre et varlet de chambre de Mgr, pour poindre les pommeaux du curre de M^{ms} » (3).

765. — 7 mars, payé 129 fr. 8 gros 8 deniers à Jehan de Beaumer, « tant pour les despens que lui, ses varles et chevaulx, Hennequin de Brucelles, chevaucheur (4), 3 charretiers et un chariot à 6 chevaulx ont faiz en venent de Tournay à Dijon, mener et conduire un grant ymaige de Nostre Dame que Mgr envoie sur led. char aud. lieu, comme pour un grant coffre pour mettre led. ymaige, cordes à lyer et autres choses ad ce nécessaires » (5).

766. — 20 mars, payé 2 fr. et demi « à un peintre » qui alla à cheval de Tours « à Sainte Katerine du Bois (6), faire 40 escuçons des armes de Mgr pour mettre » à 4 cierges offerts par le duc (7).

767. — 1^{er} avril, le duc mandate 3 fr. à « Loyset, barbier de Jehan mons., pour avoir une musote et des fleutes pour led. Jehan mons. » (8).

768. — Payé, le 4 avril, 72 fr. « à Henriot Garnier, breton, qui deuz lui estoient pour ung livre appellé les Croniques des roys de France (9) que Mgr a eu et fait acheter de lui (10) ».

769. — 6 fr., le 11 avril, à « Thomas de Sombreffe, maistre des menues euvres de Mgr, pour le bois et façon de 2 chaires qu'il a faites... du commandement de M^{ms} pour madamoiselle

(1) Première mention de cet orfèvre parisien.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. LVIII, f. 355.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 133 v^o.

(4) Cf. t. I, art. 3204.

(5) *Ibid.*, f. 132.

(6) Sainte-Catherine-de-Fierbois, canton de Sainte-Maure, Indre-et-Loire. — Le duc y fit acheter « petiz jouelz d'estain » pour 23 s. 6 d. t. (Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 134 v^o).

(7) *Ibid.*, f. 134 v^o.

(8) *Ibid.*, f. 125 v^o.

(9) Sur ce ms., voir *Inventaire de la « Librairie » de Philippe le Bon* (1420), publié par Georges Doutrepoint, 1906, p. 37-38, n^o 75. Il reconnaît d'ailleurs que l'identification n'est pas possible.

(10) Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 135, v^o Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3593, p. n^o 8.

Marguerite, c'est assavoir l'une à tourner et l'autre à laver (1) ».

770. — « Comme le roy se proposoit de partir pour se rendre dans peu en Gascogne et avoit dessein de passer par la Bourgogne en y allant, le duc manda à la duchesse par lettres closes de donner ses ordres pour que les lieux par ou Sa Maïeste devoit passer se trouvasseut fournis de toutes les provisions qui estoient nécessaires pour le recevoir. En consequence de ces lettres, M^{rs} par les siennes dattées d'Aisey-le-Duc, 13 avril 1583, commet Philippe de Jaucourt (2) et Jaques de Serin (3), maistres d'hostel de Mgr, pour y amasser et garnir lesdits lieux de biez, vins, chair, poisson, avoine, etc. qu'ils jugeront nécessaires pour cela ».

771. — 13 avril « C'est ce qui semble estre necessaire par jour pour la despense de l'hostel du Roy, de Mgr et de sa compagnie, s'ils viennent ou duche de Bourgne., par avis fait par mess. Philippe de Jaucourt et mess. Jaques de Seran, le dymenche 19^e jour d'avril l'an mil 583, apres Pasques.

772. — Panneterie : 8 emines froment par jour pour faire pain de bouche et de commun, 16 fr. sel blanc, moutarde et fromage, 3 fr. par jour. Somme : 19 fr.

773. — Eschansonnerie : Vin de bouche, 4 queues, la queue 14 fr., valent 56 fr. Vin commun, 8 queues, la queue 7 fr., valent 56 fr. Pain de terre, verres, gâteaux, cervis, cruches, etc., 5 fr. Somme : 117 fr.

774. — Cuisine : 5 grosses nestes par jour, 5 fr. piece, valent 25 fr. 50 melons, 2 gros de franc piece, valent 55 fr. 1 tiers; la queue 10 fr. 10 gros piece, valent 24 sur fr. 50 chevaux et moutons, 2 gros piece, valent 10 fr. 100 pouailles, 12 d. piece, valent 12 fr. 3 dards, 3 fr. piece, valent 9 fr. 50 lapereaux, 12 d. valent 12 fr. 30 d'ours, 30 d'ours, 2 gros piece, valent 8 fr. 4 gros; 100 d'ours, 100 piece, valent 5 fr. 10 sextiers de lait, 5 d. la pinte, valent 10 fr. 100 moutons, 2 fr. 10 melons, valent 20 fr. demi; 9 froment, 10 d. piece valent 10 fr. 10 sextiers de vinigre, demi franc le tierce valent 10 fr. 10 sextiers de vinigre, 10 fr. 10 le sextier, valent 100 fr. 10000. Est des de plus de provisions et ms. 12 fr. 2,000 osti-
 tes de bois, 2 gros 2 d'ours, valent 10 fr. 5 gros; 50 charrettes de
 charbon, 2 gros 2 d'ours, valent 10 fr. 2 charrettes de charbon,

4 fr. Pots de terre, sel, ails, oignons, porée, persil, pois et feves, 2 fr. Somme : dépense de chaque jour gras en cuisine 230 fr. 6 gr. 4 d., qui valent pour 4 jours de chair en la semaine 922 fr. 3 quarts de gros et 1 d. — 5 luz, 4 fr. pièce, valent 10 (*sic*) fr.; 10 carreaux, 2 fr. pièce, valent 20 fr.; 100 brochets rôtis, 20 fr.; 300 carpes à fendre, 3 gr. pièce, valent 75 fr.; 400 carpes à tronçonner, 2 gr. pièce, valent 66 fr. 8 gr.; 100 anguilles à rostir et 100 anguilles à potages, 3 gr. pièce, 50 fr. Brêmes, lamproies, poisson blanc pour rost, truites et loiches, 20 fr.; 6,000 œufs, 2 fr. et demi le millier, valent 15 fr. : 8 douzaines de fromage, pièce 12 d., valent 4 fr. 16 s. Pour especes, etc., ainsy que du jour gras ou à chair, 37 fr. 10 gr. demi et 2 d. Dépense des jours maigres en cuisine : 329 fr. 4 gr. 4 d. t., qui valent pour 3 jours maigres ou de poisson en la semaine 988 fr. demi gros et 2 d. — Somme de ce que l'on pourra dépenser en cuisine pendant la semaine où il y a sept jours, 4 gras et 3 maigres, 1,910 fr. 1 gros 1 quart et 4 d. tourn. Ainsy est par jour pour cuisine : 272 fr. 10 gros demi.

775. — Fruiterie : 200 livres de cire, 20 fr. le cent, valent 40 fr., lumignon et verges, 2 fr.; fruit, 2 fr. Somme de fruiterie. par jour 45 fr.

776. — Escuerie : mil et 500 chevaux à livraison, 32 émines d'avoine, à un franc l'émine, valent 42 francs 8 gros; 60 charrettes de foin, 8 gros la charrette, valent 40 fr.; 50 charrettes de feurre, 3 gros la charette, valent 12 fr. demi; 150 fers, 15 d. pièce, valent 9 fr. 4 gros demi; bourrellerie, lumière d'huile et de chandelles, 2 fr. demi; hostelaiges, lits et attaches de chevaux, 8 fr. Somme : 115 fr. demi gros.

777. — Fourrerie : 80 charrettes de feurre, 4 gros la charrette, valent 25 fr.; 30 charrettes de buches, 2 gros la charrette, valent 5 fr.; louages de lits et voitures, 10 fr.; cruches, balets et herbes, 1 fr. Somme : 42 fr.

Somme du jour à laquelle pourra monter laditte dépense : 613 fr. 11 gros.

778. — Item, est assavoir que, pour le fait de ceste despense, il conviendra avoir plusieurs choses cy après contenues. esquelles les prix y sont mis par avis et par la manière qui s'ensuit : pour chapes et pour soyes, 16 fr.; pour nappes et pour touailles, 250 fr.; toilles pour l'eschansonnerie, 10 fr.; estamines et toilles pour la cuisine, 10 fr.; pour tables, tresteaux, ais, dreceoirs et autres choses qui seront necessaires es lieux où le roy gira et arrestera, pour fourerie,

sans faire de e nouvel, environ 200 fr.; charrois de blez et vins et

autres choses de lieu en autre, pour les mettre es lieux où le Roy passera, 200 fr. (1) ».

779. — « Par lettres d'Orléans, 24 avril, Mgr mande à Philippe de Jancourt et Jaques de Seris, ses maistres d'hostel, qu'il a vu ce qu'ils luy ont écrit au sujet de leur commission, qu'en ayant consulté ses autres gens d'hostel, il leur renvoya là dessus leur avis avec le sien propre et leur enjoint de faire au sujet de la dépense de Sa Majesté. en cette occasion, du mieux qu'ils pourront, d'avoir soin surtout de faire réparer les lieux par où elle passera, etc.; ajoutant qu'il écrit au bally et receveur de la Montagne d'achepter à Bar sur Aube 12 queues de bon vin clairret, avec ordre de les mettre pour ledit passage du roy en sondit pays, savoir : 2 à Châtillon, 1 à Aisey, à Villaines 1, à Chanceaux 1, à Dijon 2, à Rouvre 1, à Argilly 1, à Beaune 1 et le reste à Chalon (2) ».

780. — 28 mai, le duc mandate 30 fr. « à la trompette de Mgr, pour avoir une trompette pour lui (3) ».

781. — 2 juin, mandaté par le duc 2 fr. « à une encienne femme chanteresse, qui, le 23^e jour de mai 383, joua devant Mgr (4) ».

782. — 18 juin, payé 35 fr. à « dan Jaques de La Pierre dit de Tournay, religieux de l'église de Saint Wast d'Arras, qui deuz lui estoient pour un psaltier que Mgr a fait prenre et acheter de lui pour l'une de ses filles, à qui Mgr l'a donné (5) ».

783. — 20 juin, le duc « grattiffie frère Dimenche de Troyes et frère Jaques, religieux de Citeaux, bacheliers en théologie, de la somme de 20 fr. d'or, pour les ayder à suporter les frais qu'il leur convient faire au commencement de leur second cours de théologie (6) ».

784. — Le 23 juin, don de 1 fr. par ordre du duc « à une jongleresse qui a joué devant Mgr ».

785. — Le duc mandate 6 fr. « pour 2 paire d'estuis d'orinaux et uns de tableaux pour Mgr ».

786. 1 fr. « à une povre femme non véant qui avoit joué de la vielle devant Mgr » (7).

(1) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 16.

(2) *Ibid.*, f. 73.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 117 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 117 v^o.

(5) *Id.*, B. 1461, f. 169.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. LVIII, f. 355 v^o.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 148 v^o. — Le même compte présente diverses autres mentions qui montrent le goût de Philippe le Hardi et des siens pour la musique. La duchesse donne 6 fr. « à un menesterel du duc

787. — Juin, 30 fr. « à Jehan d'Orliens (1), pour don à lui fait par Mgr pour ce que il avoit presenté à Mgr uns tableaux de par le duc de Berry » (2).

788. — 8 juillet, payé 50 fr. « à Jehan d'Orliens, peintre du roy..., pour uns tableaux rons qu'il bailla... et vendi à Mgr, en l'un desquelz avoit un ymage de Nostre Seigneur dedens le sepulcre et 1 angle qui le soutenoit, et en l'autre avoit une ymaige de Nostre Dame et un ymaige de saint Jehan l'evangeliste qui la soustenoit, et au dos desdiz tableaux avoit un ymaige de saint Cristofle et en l'autre avoit un aigneau en figure de Agnus Dei, lesquelz tableaux ledit Jehan a fait le mieulx qu'il a peu, et estoient garnis de fermeure et charnières d'argent, mis en un estui garni de feutre et armoié des armes de Mgr » (3).

789. — 10 juillet, offrande de la duchesse aux Chartreux et aux Cordeliers de Beaune « pour prier pour messire Guy de La Trémoille, chambellant de Mgr, lequel se devoit combatre briefvement devant le roy contre un chevalier d'Angleterre ». La duchesse « a oy la grant messe » aux Chartreux dans la même intention (4).

790. — 15 juillet, le duc mande de payer à son « neveu Phelippe de Bar » la somme de 174 fr. 10 s. dont il lui a fait don « de grace especial pour lui aidier à paier... certaines besoignes necessaires pour sa personne..., c'est assavoir : pour deux cottes d'armes, l'une de broudure et l'autre de bature, 55 frans; pour deux jacquetes de satany ouvrées de broudure, 36 frans; pour l'argent à estoffer un bacinet et son harnois et pour la façon, 33 frans; pour quatre seles estoffées de harnois pour ses chevaux, 28 frans; pour le camail de son bacinet, 10 frans; et pour le drap de deux courtes hoppelandes, 12 frans 8 s. p. » (5).

de Berry » (Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 158). Autres dons « à un povre menestrel » (*Ibid.*, f. 163); « à un menesterel » (*Ibid.*, f. 165 v°).

(1) Il s'agit peut-être ici de ce Jehan d'Orléans, valet du duc de Berry, qui est cité en 1401 et 1402 (A. de Champeaux, *Les travaux d'art exécutés pour Jean de France, duc de Berry*, p. 103). Mais est-il distinct de Jehan Granger, peintre du duc de Berry, dit Jehannin d'Orléans, qui apparaît en 1408, 1409 (Jules Guiffrey, *Inventaires de Jean duc de Berry*, t. I, art. 187 et 328)? Quoiqu'il en soit sur Jehan d'Orliens, peintre du roi, qui est certainement visé à l'article suivant, cf. t. I, p. 261, note 6.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 148 v°.

(3) *Ibid.*, f. 77 v°.

(4) *Ibid.*, f. 23 et *Coll. Bourgogne*, t. XXV, f. 45. — La duchesse, y est-il dit, donna à dîner à tous les religieux Chartreux.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 339 *ter.* — Philippe de Bar donne quittance, le 21 juillet (*Ibid.*).

791. — 18 juillet, la duchesse mandate 3 fr. « à Jehan Esperon, cleric de la chapelle de M^{me}, pour faire rappareiller le aureloige de M^{me} par un ouvrier de Dijon » (1).

792. — 150 fr. « à plusieurs heraux et menesterelz d'Engleterre-qui ont esté ou champ ou gaige de bataille de messire Guy de La Trémouille, chevalier, chambellan de Mgr, encontre messire Pierre de Courtenay (2),... le 19^e jour de juillet 383 » (3).

793. — Le duc donne, par mandement du 22 juillet, 8 fr. à « 1 menesterel de bouche qui dist devant Mgr au Louvre plusieurs diz et balades » (4).

794. — 1^{er} août, « la duchesse de Bourbon estant morte, le duc de Bourgogne en prit le deuil et se fit fourrer à cet occasion une robe noire de 2,000 de menu vair » (5).

795. — 1 fr. « pour un flajolet de cuivre ovvré et paint que Mgr donna au roy », le 1^{er} août (6).

796. — Par mandement daté de St-Denis en France et du 3 août, le duc fit faire « 4,000 pennons de bouqueran à houppes blanches et 24 pennons de bouqueran à houppes de soye blanche et à croissans d'or de Chippre ». Colart de Laon, « peintre, demourant à Paris » (7) reçut pour ce travail 342 frans (8).

797. — 5 août, par mandement daté de Senlis, le duc fit donner 4 l. au maître régent des Augustins de Paris, qui luy avoit traduit de latin en françois le Livre des Armoilles (*sic*) qu'un Cordelier estant avec messire de Gironne, neveu de Mgr (9) disoit avoir vu en plusieurs parties du monde outre mer et ailleurs » (10).

798. — 14 août, le duc de Bourgogne étant prêt à se mettre en campagne (11), « la duchesse dépêcha des lettres au chapitre de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 158.

(2) Voir sur ce combat Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. X, p. 269.

(3) *Ibid.*, f. 111.

(4) *Ibid.*, f. 84.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 145 v^o.

(7) Voir la notice de ce peintre, t. I, p. 570, note 7.

(8) *Ibid.*, f. 83 et *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 315.

(9) Jean, duc de Gironne, fils de Pierre IV, roi d'Aragon, né le 27 décembre 1350, roi d'Aragon en 1387, mort le 19 mai 1395. Marié de 1373 à 1379 à Jeanne, fille de Jean d'Armagnac, il épousa ensuite Yolande, fille de Robert, duc de Bar, et de Marie de France. Il était ainsi le neveu du duc Philippe par suite de son second mariage.

(10) *Id.*, t. LVIII, f. 355 v^o.

(11) Le duc accompagné du roi se rendait en Flandre pour contraindre les

Vergy (1), à l'abbé de Cîteaux (2), de Saint-Pierre-de-Chalon (3), à l'évêque dud. lieu (4), doyen et chapitre d'illec, au prieur de Saint-Marcel dud. Chalon (5), à l'abbé de Sainte-Marguerite de La Ferté-sur-Grosne (6), de Saint-Seine (7), d'Oigny (8), de Nostre-Dame de Châtillon (9), aux frères mineurs dud. lieu, à l'abbé de La Bussière (10), au chapitre d'Avalon (11), à l'abbé de Fontenoil (12), à l'abbé de Moutié-Saint-Jean (13), de Flavigny (14), au chapitre de Montréal (15), au curé de Montbard, aux prieurs de Nostre-Dame (16) et de Saint-Jean de Semur (17), au prieur des Chartreux de Lugny (18),

Anglais à lever le siège d'Ypres. La noblesse et les gens d'armes avaient été convoqués à Arras pour le 15 août. Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, p. 72.

(1) Vergy, commune de Reulle-Vergy, canton de Gevrey, Côte-d'Or.

(2) La célèbre abbaye, chef-d'Ordre, était située commune de Saint-Nicolas-les-Cîteaux, canton de Nuits, Côte-d'Or.

(3) Abbaye bénédictine, Chalon-sur-Saône, chef-lieu d'arrondissement, Saône-et-Loire.

(4) C'était alors Nicolas de Vères. Cf. Conr. Eubel, *Hierarchia catholica mediæævi*, t. I, p. 158.

(5) Abbaye, puis prieuré de l'ordre de Cluny, Saint-Marcel, commune du canton de Chalon-sur-Saône.

(6) Abbaye de l'Ordre de Cîteaux, commune de Saint-Ambreuil, canton de Sennecey, Saône-et-Loire.

(7) Abbaye de Bénédictins, Saint-Seine-l'Abbaye, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(8) Abbaye de Cisterciens, commune d'Oigny, canton de Baigneux-les-Juifs, Côte-d'Or.

(9) Abbaye d'Augustins, Châtillon-sur-Seine, chef-lieu d'arrondissement, Côte-d'Or.

(10) Abbaye de Cisterciens, commune de La Bussière, canton de Pouilly, Côte-d'Or.

(11) Avallon, chef-lieu d'arrondissement, Yonne.

(12) Abbaye de Cisterciens, commune de Marmagne, canton de Montbard, Côte-d'Or.

(13) Abbaye de Bénédictins, commune de Moutier-Saint-Jean, canton de Montbard.

(14) Abbaye de Bénédictins, commune et canton de Flavigny, Côte-d'Or.

(15) Montréal, canton de Guillon, Yonne.

(16) Prieuré Bénédictin relevant de l'abbaye de Flavigny.

(17) Prieuré d'Augustins de l'obédience de l'abbaye de Saint-Maurice-d'Agaume-en-Valais.

(18) Chartreuse de Lugny, commune de Leuglay, canton de Recey-sur-Ource, Côte-d'Or ou peut-être plutôt Chartreuse de Lugny, commune et canton du même nom, Saône-et-Loire.

à l'abbé de Clervaux (1), de Beze (2), pour prier Dieu pour luy » (3).

799. — 20 août, ordonnancement par le duc de 40 fr. « aux maçons de l'ouvrage de l'église des Chartreux que Mgr fait faire en Champmol lez Dijon, auquelz M^{me} les a donnez ceste foiz de grace especial pour les causes qui s'ensuient, c'est assavoir M^{me} pour mectre et asseoir par sa main meesmes la premiere pierre de l'édiffiement d'icelle église des Chartreux, 25 frans, et pour Jehan mons. pour mectre et asseoir la seconde pierre, 15 frans » (4).

800. — 22 août, mandaté 65 fr. « à Huart Waloiz, bourgeois d'Arras, pour 10 pieces de soyes blanches et verdes prises... pour faire tapis pour une chambre pour Mgr » (5).

801. — 25 août, « Gieuffroy de Charny, chevalier (6), confesse avoir eu et receu de Guillaume d'Enfernet, trésorier des guerres du Roy (7), nostre sire, la somme de 280 l. t., le franc d'or pour 20 s. t., en prest sur les gaiges de luy, 4 autres chevaliers et 46 escuiers de sa compaignie desservis et à desservir en ces présentes guerres de nostredit seigneur, ou service de Mgr, en la chevauchée qu'il fait de present sur les champs pour aler ou pais de Flandres, en la compaignie du Roy nostredit seigneur contre ses ennemis estans oudit pais » (8).

802. — 6 fr. « au curé de Samoise (9), derrier jour du mois d'aoust, pour 2 livres qui devisent le gouvernement du monde, que lors il

(1) Abbaye de Cisterciens, commune de Ville-sous-la-Ferté, canton de Bar-sur-Aube, Aube.

(2) Abbaye de Bénédictins, commune de Bèze, canton de Mirebeau, Côte-d'Or

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 310.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 109. Cf. ci-dessous, art. 804.

(5) *Ibid.*, f. 83 v°.

(6) Chevalier banneret, seigneur de Montfort, fils de Geoffroi de Charny, conseiller du roi, tué à Poitiers; il était encore mineur en 1362 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 345; Bibl. Nat., coll. Clairambault, vol. 39, p. 2897), il devint successivement chevalier d'honneur du roi et bailli de Caux (Bibl. Nat., ms. fr. 25705, n° 17, 50, 71, 75), chambellan du duc (Arch. Côte-d'Or, liasse B 352), bailli de Mantes (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3654, p. 16, n° 120). Il avait épousé Marguerite, fille de Charles de Poitiers (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 306) et mourut au voyage de Hongrie (*Ibid.*, f. 288).

(7) Guillaume d'Enfernet, seigneur de Tracy, paroisse de Neuville, vicomté de Vire, trésorier des guerres du roi. V. Arch. Côte-d'Or, liasse B 1384; B 1467, f. 12, 37; B 1469, f. 11; Bibl. Nat., ms. fr. 24.000, p. 53; *Id.*, 25704, n° 534.

(8) Bibl. Nat., coll. Clairambault, vol. 29, n° 71.

(9) Salmaise, canton de Flavigny, Côte-d'Or.

présenta à M^{me}, pour don à lui fait pour celle cause » par la duchesse (1).

803. — 1^{er} septembre, mandement du duc daté des champs près Théroouanne (2) ordonnant de faire à Arras 2,000 « pennonceaux vermeilz semez de houppes blanches encouhées d'or pour les gens d'armes de sa compagnie » (3).

804. — 3 septembre, payé 16 fr. à « maistre Robert Le Maçon (4), pour faire les despens de lui et de son cheval, en alant de France à Dijon, demourer illec pour veoir et visiter du commandement de Mgr certains ouvraiges que Mgr fait faire en Champmol pres de Dijon pour l'édificacion des Chartreux et pour son retour » (5).

805. — 14 septembre, le duc mande de passer en compte à son receveur général A. Arnault (6) 2 fr. d'or qu'il a payés « pour rappareiller le coustel de Mgr à Arraz avec l'or mis en la garnison d'ice-lui » (7).

806. — 18 septembre, « par lettres données sur les champs en l'ost du roy devant la ville de Bourbourg (8), Mgr donne en offrande en l'église dud. Bourbourg 5 fr. pour un miracle qu'on disoit fait par Saint Jean Baptiste (9) sur un homme qui vouloit prendre des reliques sur le principal autel de lad. église » (10).

807. — 28 septembre, la duchesse à Argilly « fait donner 4^e frans d'or à 2 compagnons de Dijon ouvriers de cire, qui luy ont présenté une couronne de cire de leur façon, faite de plusieurs couleurs, et qu'elle a fait pendre en la chapelle du château de Rouvre » (11).

(1) Arch. Côte-d'Or, liasse B 311 bis; B 1461, f. 108.

(2) Théroouanne, canton d'Aire-sur-la-Lys, Pas-de-Calais.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 83 v^o; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 315. — Par mandement daté de Dunkerque et du 12 septembre, le duc se fit faire « pour les gens d'armes de sa compagnie 800 pennonceaux » du même modèle (*Ibid.*, f. 315). Jehan de Beaumex reçut pour les 2,000 « pennonceaux » 240 fr. et 70 fr. pour les 800 (Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 83 v^o).

(4) Sans doute Robert Le Maçon, qui fut conseiller du roi, chancelier du Dauphin régent et trempa dans le meurtre de Jean sans Peur. V. Arch. Loiret, B 2834; Bibl. Nat., ms. fr. 24,000, p. 62; *Id.*, nouv. acq. lat. 184, f. 163 v^o; *Mém. pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, p. 37, 210, 213, etc.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 169.

(6) Voir sa notice, t. I, p. 387, note 4.

(7) *Id.*, liasse B 340.

(8) Bourbourg, chef-lieu de canton, Nord.

(9) L'église de Bourbourg était dédiée à Saint-Jean Baptiste.

(10) *Coll. Bourgogne*, t. LVIII, f. 357.

(11) *Id.*, t. XXV, f. 95.

808. — Ordonnancement de 6 franz « à Huart Waloiz, bourgoiz d'Arras..., pour le ruban qui a esté mis environ 13 tapis d'une chambre nueve de blanc et de vert de Mgr, afin que lesdiz tapis ne se dessirassent à les tandre... » (1).

809. — Le même jour, la duchesse à Argilly « fait donner vint frans d'or à Ponnot, son portier (2), qui luy a apporté l'agréable nouvelle que Guy de La Trimouille, chambellan du duc de Bourgogne s'estoit honorablement tiré du champ de bataille qu'il avoit de nouveau tenu contre un Anglois (3), en présence du roy à Paris » (4).

810. — Par mandement daté d'Amiens, le duc fit faire « 3 douzaines de pennons de ses armes pour les offices de son hostel » (5).

811. — 7 octobre (6), mandement du duc ordonnant le paiement de 120 fr. à « Pierre de Beaumez, demourant à Paris (7)..., pour un drap ouquel est la Bataille des 30, lequel Mgr a acheté de lui » (8).

812. — Le duc donne, le 29 octobre, 100 fr. « aux bourgoiz et habitans de la ville de Dijon... pour aidier à supporter les fraiz, mises et despens qu'il on faiz, font et feront à ordener et mettre sus en lad. ville un oreloge que nagueres Mgr a fait admener en ycelle » (9).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 83 v°.

(2) Voir t. I, p. 461, note 7.

(3) Cf. ci-devant art. 792.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXV, f. 95.

(5) *Id.*, t. XXVI, f. 315. — Jehan de Beaumex reçut pour ces 3 douzaines de pennons 3 fr. (Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 83 v°).

(6) Il y avait déjà eu un mandement sur le même sujet le 4 août.

(7) Ce Pierre de Beaumetz, cité en 1395 comme tapissier et valet de chambre du duc, est mentionné dans les comptes jusqu'en 1411. Il appartenait vraisemblablement à la famille du peintre Jean de Beaumetz, de Jean de Beaumetz et Guillaume, tondeurs de drap à Paris, cités de 1361 à 1400 (Voir *Bibl. Nat.*, ms. fr. 10431, p. 45-6, 74, 440; ms. fr. 20876, nos 9, 30, 39, etc.; ms. fr. 28636, n° 97; *Id.*, nouv. acq. fr. 3623, n° 26; Arch. Nat., KK 242, f. 17; Arch. Côte-d'Or, liasse B 354; B 1430, f. 32 v°, 33 v°, 36, 37, 107, 108, 156 v°; B 1435, f. 51 v°, 106; B 1514, f. 238; B 1517, f. 182, 183, 185).

(8) *Id.*, B 1461, f. 91.

(9) *Ibid.*, f. 119 v°. — Il s'agit ici de l'horloge de Courtrai que le duc, en décembre 1382, avait fait démonter et transporter ensuite à Dijon, ainsi que le relate Froissard : « Avant que li feux y fust boutés, li dus de Bourgogne fist oster de dessus les halles un orloge qui sonnoit les heures, l'un des plus biaux que on seüst de chà, ne delà la mer, et cel orloge meure tout par membres et par pieches sus chars, et la cloice aussi, liquels orloges fu amenés et acharyés en la ville de Dijon en Bourgogne, et là fut remis et assis, et y sonne les cures 24 entre nuit et jour » Froissard, *Chroniques* (édition Kervyn de Lettenhove), tome X, p. 188. Guillaume Paradin (*Annales de Bourgogne*, Lyon, 1566, p. 392) raconte le même fait d'après

813. — 4 novembre, la duchesse mandate 5 fr. « à plusieurs menestrelz vieleurs et chanteurs qui par plusieurs jours ont joué et chanté devant M^{me} et ses enfens environ la feste de Toussains (1).

814. — 18 novembre, payé 60 fr. « à Jehan Lavenant, escripvain, demourant à Paris, sur ce que Mgr lui puet ou pourra devoir pour un breviaire et un messel que Mgr lui a ordenez escrire, à l'usaige de Paris » (2).

815. — 23 novembre, mandaté par le duc « 5 fr. pour 80 aulnes de Paris de ruban à rubanner 4 grans draps de hauteliche, l'un de la bataille des 30 que Mgr a nagueres fait acheter, et les autres 3 que ceux de Bruges lui ont nagueres donnez, l'aulne 15 d. t.; et 1 franc demi pour les ouvriers qui ont rubannez lesdiz draps » (3).

816. — Novembre, dons « aux menestrelz de mons. le duc de Berry » et à ceux du duc de Bourbon » (4).

817. — 16 décembre, Mgr envoie un exprès « porter lectres de Meleun à Paris à maistre Remon, maistre des euvres du roy » (5).

818. — « Le 19 décembre, le duc fit présent au roi d'un fermail d'or garni d'un gros balay quarré à 4 grosses perles, qui lui coûta avec un autre qu'il donna ledit jour à la dame des Barres (6) 600 ll.

Froissard et parle aussi d'une certaine tapisserie qui aurait été transportée à Dijon en la maison du Roy. Cf. pour l'histoire de l'horloge [Peignot G.], *L'illustre Jaquemart de Dijon*, p. 16-19 et Arch. communales de Dijon, L 347, f. 1-37 : Compte rendu aux magistrats et habitants de Dijon par Amiot Arnault, receveur général des finances du duc, des sommes qu'il reçut et de celles qu'il eut à déboursier pour l'horloge que les magistrats et habitants firent mettre au dessus de l'une des tours de l'église Notre-Dame. De Gouvenain et Ph. Vallée, *Inventaire-sommaire des Archives Communales de la Ville de Dijon*, tome III, série L, p. 99.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 113 v°.

(2) *Ibid.*, f. 168 v°.

(3) *Ibid.*, f. 166; voir ci-devant art. 811.

(4) *Ibid.*, f. 122 v°.

(5) *Ibid.*, f. 123. — Raymond Du Temple. Sur ce célèbre architecte du Louvre, voir, outre la *Bio-Bibliographie* d'U. Chevalier, les *Histoires de Paris*, par Sauval, t. II, p. 14, 22, 23-24 et Félibien, t. III, p. 244-246; F. Bournon, *Mém. Soc. hist. de Paris*, t. VI (1879), p. 78, 88-89, 105 note; Leroux de Lincy, *Revue archéol.*, 8^e année, p. 673 et suiv. Voir aussi les sources mss. suivantes : Arch. Nat. KK 13, f. 32 v°, 40, 53, 74, 89 v°, 100, 115, 147 v°, etc.; KK 30, f. 57 v°; Bibl. Nat., ms. fr. 6212, n° 434; 8630, f. 28 v°, 39 v°; 25707, n° 405; 26009, n° 827. 828 v°; Arch. du Lot, F 55, p. 67; Arch. Côte-d'Or, B 1532, f. 110 v°. Nous retrouverons Raymond Du Temple, en 1391, employé au règlement des travaux de l'Ecluse.

(6) Apparemment l'épouse de Jean, chevalier, seigneur des Barres, de Villeeneuve-la-Guiard, de Champigny et de Chaumont, chambellan du roi

Il achepta, pour en disposer au jour de l'an dudit an (1), un fermail d'or garni de pierreries et une patenostres de 24 grosses perles qui luy coûtèrent 400 ll. (2).

819. — 21 décembre, Mgr donne 40 fr. « aux menesterez du roy qui ont joué et fait mestier » au « disner » offert au roi par le duc (3).

820. — 27 décembre, « le duc de Brabant estant mort, le duc de Bourgogne en prit le deuil et fit faire à cet effet une grande houpelande et long mantel et 3 habits courts de drap noir de Lieve, fourrez de fin gris, de martres et de dos de rais rouges » (4).

821. — 29 décembre, mandaté par le duc 3 fr. et demi à « Jehan Le Grant, chazublier, pour 12 aulnes de toille vert à doubler une couverture et 2 grans carreaux de drap de soye pour faire le siege de Mgr à oyr ses messes..... et pour la façon d'icelles choses » (5).

822. — Décembre, payé 35 fr. « pour une bible que Mgr a fait acheter pour les Chartreux que Mgr fait édifier en Champmol lez Dijon » (6).

1383

823. — « Jehan d'Orliens » reçoit 6 fr. « pour paindre 6 lances et pour une plume de faisant d'Inde (7) ».

824. — Payé 4 fr. « à un escuier qui, de par Amandon, a présenté à Mgr une espée et une haiche de Bordeaux (8) ».

825. — Le « seigneur de Pons (9) » envoie au duc « une espée, un fer de glaive, une dague de Bordeaux et un cor (10) ».

826. — Mention de « Claux, naquarin de Mgr (11) ».

827. — Mention de « Jehan de Dynant, menestrel de Mgr (12) ».

et du duc (Arch. Nat. JJ 129, n° 55; JJ 131, n° 170; JJ 132, n° 21; Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3653, p. 65, 66, 67).

(1) Le 1^{er} janvier 1384.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 315.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 120 v°.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 298.

(5) *Ibid.*, Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 88.

(6) *Ibid.*, f. 165.

(7) *Ibid.*, f. 82 v°.

(8) *Ibid.*, f. 145 v°.

(9) Regnaud, seigneur de Pons, chevalier, conseiller et chambellan du duc (Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 79; *Coll. Bourgogne*, t. LVI, f. 199, Arch. Côte-d'Or, liasse B 354).

(10) *Id.*, B 1461, f. 94 v°.

(11) *Id.*, B 1461, f. 112. — *Claux Tambourin* — ~~Nicolas Alfous, alias Claux~~. Cf. t. I, p. 105, note 6 et p. 425, note 1.

(12) *Ibid.*, f. 119. — Pour ce ménestrel voir aussi t. I, p. 425, note 1.

828. — Mention des « menestres de la duchesse de Bar (1) ».

829. — Jean de Beaune (2) reçoit 8 fr. pour « sa pene et salaire de avoir fait de fin or et de fin azur 8 bannieres aux armes de Mgr et de M^{me} et un grant estandart pour mettre sur le cloichier de l'horreloige » de Dijon (3) ».

830. — « Colin Bataille, tapicier et bourgoiz de Paris », vendit au duc pour 42 fr. « 8 tapiz vers armoiez des armes de Mgr..., pour couvrir les sommes de Mgr » et pour 55 fr. « 12 sarges bleues (4) ».

1381-1383

1^{er} NOVEMBRE 1381 — 1^{er} NOVEMBRE 1383.

Exploits au bailliage de la Montagne :

831. — « De Garin Le Chappuix de Salive (5), pour ce qu'il avoit eu certaines gens d'armes à Lery (6), lui et plusieurs autres allerent dessus la ville au point du jour et illec firent corner ung menestrier, afin que les gens dud. Lery s'enfouyssent et sy firent il, et descendirent à la ville et crièrent : à mort, à mort, et revercherent lad. ville et emporterent plusieurs biens de lad. ville; et fut pour ce fait et pour autres condempné en 15 fr. (7) ».

832. — D'un homme de « Vaugimoys (8), pour ce que lui estant judicierement par devant le prevost de Villaines, appelé Thibaut Le Nain (9), il lui fist la villenie en la gorge et l'injuria d'autres injures; pour ce condempné en 4 frans (10) ».

833. — D'un homme de « Billey » (11) et de ses deux fils, pour-

(1) Arch. Côte-d'Or, f. 123. — Marie de France, fille du roi Jean, mariée le 4 juin 1364 à Robert duc de Bar.

(2) Jean de Beaumetz très probablement.

(3) Arch. Communales de Dijon, L 347, f. 30.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 84. — Ledit Bataille donna quittance des dites sommes les 21 juillet et 9 novembre 1383 (*Ibid.*).

(5) Salives, canton de Grancey-le-Château, Côte-d'Or.

(6) Léry, canton de Dijon, Côte-d'Or.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 4012, f. 19 v°. — La duchesse ayant, en l'absence du duc, le gouvernement du duché, lui fit remise de 5 fr. par lettres de Châtillon, le 15 avril 1383 (*Ibid.*, f. 14 v°).

(8) Vaugimois, commune de Villaines-en-Duesmois, canton de Baigneux-les-Juifs, Côte-d'Or.

(9) Il est cité en cette qualité pour les années 1381-83 (Arch. Côte-d'Or, B 4012).

(10) *Ibid.*, f. 20.

(11) Billey, canton d'Auxonne, Côte-d'Or.

suivis pour ce que « à certain jour..... que ilz recouvroient une maison à Chanceaulx (1), et veoient (*sic*) des sur le toit qu'ilz recouvroient, une femme de lad. ville de Chanceaulx quaicher en terre certaine finence, jusques à 50 frans, et quant elle se fut departie, l'allerent prendre et oster, et pour l'amonicion que lad. femme en fist faire à l'esglise, en rendirent les dessusdiz à ung prestre 40 frans, et le demourant retindrent; et pour ce. à cognoissance de cause, ont esté condempnez à rendre lesdiz 10 frans à partie et pour l'amende à Mgr, 20 frans (2) ».

834. — De « Le Lievre de La Roichote (3), pour ce que ou grant chemin de Mgr pres de La Roichote, il assailly » une femme mariée de La Roichote, « la geta dessoubz lui, fist tout son pover de la efforcier et l'eust efforcée, se ne fussent les gens qui vindrent au cry, et ainsy le cognust; pour ce condempné [à] 15 frans (4) ».

835. — « De frere Henry de Courson, prieur de Venveux (5), pour ce qu'il avoit batu Le Rouxeaul, vallet de feu Jehan Valoe, en la taverne à Vanveux, lui signifient qu'il estoit sergent de la forest Mgr..., condempné en 10 frans » (6).

836. — D'un homme de « Saint-Soigne, pour ce qu'il avoit dit injurieusement à Jehan Le Queul, dudit lieu, en levant les deniers de l'uitiesme du vin, que l'en levoit pour Mgr, qu'il ne feroit pour lui 1 senglant estronc en sa gorge, laquelle rappella en son courage comme officier pour Mgr; pour ce par condempnacion, considéré sa povreté, 2 frans demi (7) ».

1^{er} JUIN 1382 — 31 MAI 1383.

837. — Le duc fait vendre à « Henriet Orlant, changeur et bourgeois de Paris », pour 550 fr. « un drageur d'or de Mgr, pesant 11 mars d'or (8) ».

1^{er} NOVEMBRE 1382 — 1^{er} NOVEMBRE 1383.

838. — D'un homme de Semur « qui estoit destenuz es prisons de

(1) Chanceaux, canton de Flavigny, Côte-d'Or.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 4012, f. 20.

(3) La Rochotte, hameau, commune de Turcey, canton de Saint-Seine, Côte-d'Or.

(4) *Ibid.*, f. 21.

(5) Prieuré bénédictin, Vanveux, canton de Châtillon-sur-Seine, Côte d'Or.

(6) *Ibid.*, f. 21 v°.

(7) *Ibid.*, f. 22.

(8) *Id.*, B 1460, f. 13.

Mgr à Chastel Girart pour certaines paroles injurieuses que redondoient en vitepure et grant contant de Mgr, dont il fut mandé par ycellui Mgr qu'il fut mis en l'eschille par trois samedis et soigniés à la flour de lit, puis par ad cort fait à Mgr par ses amis fut respiciez et ordenez à randre au maieur de Semur pour en faire raison à la personne du procureur de Mgr, pour ce 100 frans » (1).

11 NOVEMBRE 1382 — 11 NOVEMBRE 1383.

839. — Jehan Le Bourcet, verrier, demourant à Dijon, touche 15 gros et demi pour avoir reffait et rappareillié les verrieres de la chambre Jehan mons. à Rouvre, lesquelles avoient esté despiciées par les enfans qui sont avec lui (2) ».

ANNÉE 1384

INVENTAIRES

[INVENTOIRE DU CHASTEL DE TOURNEHEM (3) LE 11 FÉVRIER 1384.]

Je Guillaume Du Bos, escuier, chastellain du chastel de Tournehem (4), cognois avoir donné par inventoire, le 11^e jour de février, l'an mil 384 à messire Henry d'Espierre, chevalier capitaine et bailli d'Aire (5), commiz à ycelle recevoir de par Mgr le duc de Bourgne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgne., de tous les biens meublez, garnisons, vivres, artillerie, trait et de toutes autres choses quelconques estant oud.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 2772, f. 19 v^o.

(2) *Id.*, B 5760, f. 8 v^o-9.

(3) Tournehem, canton d'Ardes, Pas-de-Calais. — Sur le château de Tournehem, voir J. M. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgne*, p. 277-279.

(4) On trouve aux Archives du Pas-de-Calais deux quittances de ce châtelain pour l'année 1384 (liasse A 799, n^o 15 et 39).

(5) Henri d'Espierre était chevalier et conseiller du duc. Il est cité dans les comptes jusqu'en 1396 (Arch. Nord, B 1023, 1029, 1070, 1074, 1156, 1184; *Coll. Bourgne*, t. XXVI, f. 281).

chastel appartenans à Mgr dont les partiez s'enssievent :

840. — Premiez en garnison. 40 rasiezez de blé.

841. — 1 tonnel de vin de Potau (1).

842. — 2 pippes de sel.

843. — En artillerie, 5 canons getans plonmés et garros.

844. — 30 livres de pourre de canon.

845. — 20 arbalestres estoffez et les baudrez.

846. — 200 virtons de Geneve.

847. — Une casse de 400 quarieaux vicx.

848. — 600 flechez pour ars à main sans ferz.

849. — 1 falot et 1 cent de viex tourtiaux.

858. — 1 molin à main estoffé.

851. — 1 costelet de caudetreppez.

852. — 2500 virtons de Geneve.

853. — 400 de fers de saiettes pour ars à main.

En tesmoing de ce, je Guillaume, chastellain dessus nommé, ay mis mon seel ad ceste cedule l'an et le jour dessusdit (2).

[INVENTOIRE DU CHASTEL DE LA MONTOIRE (3) LE 11 FÉVRIER 1384.]

Je Lancelot Le Parseon, chevalier, chastellain du chastel de Le Montoire, congnois avoir donné par inventoire à messire Henry d'Espicre, chevalier, capitaine et bailli d'Aire commiz à ycelle recevoir de par Mgr le duc de Bourgoingne, conte de Flandres d'Artois et de Bourgoingne, de touz les biens, meubles, garnisons, vivres, artillerie, trait et de toutes autres choses quelconquez estans oud. chastel, appartenant à Mgr, laquelle inventoire a esté prinze par ledit messire Henry le 11^e jour de fevrier l'an mil 380 et trois, dont les partiez s'enssievent :

(1) Vin du Poitou.

(2) Arch. Nord, B 3516, pièce originale papier. Cf. Jules Finot, *Inventaire sommaire des Archives du Nord*, t. VIII, p. 242 et F. de Monnecove dans le *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. VII, p. 562-3.

(3) La Montoire, commune de Nielles-lez-Ardres, canton d'Ardres, Pas-de-Calais. — Voir la description des ruines de ce château dans J. M. Richard, *op. cit.*, p. 277-278.

854. — Primez, en garnison, 1 molin pour maure blé à 4 chevaux, dont il y faut plusieurs refections ainchois que on en fache aucune chose.

855. — 10 ars à cauque, lesquels aroient mestier estre remparé et visité.

856. — 6 grans ars à tour, lesquelz aroient mestier d'estre visité.

857. — 2 petitez espringalez et 3 grandes espringales, lesquels aroient mestier d'estre ramparé ainchois que on en feroit aucune chose.

858. — 4 canons getans galez et garros.

859. — Plusieurs garros pour lesdis canons, boins, et en y a plusieurs sans ferz.

860. — 1 grant nombre de trait pour lesdictes espringales.

861. — 4 arbalestrez boins.

862. — 12 arbalestrez nouvellez, estoffées de baudrez.

863. — 3 arbalestrez boins, lesquels on tent à 1 vis.

864. — 10 cassez de quariaux.

865. — Plusieurs quariaux, lesquelz aroient mestier d'estre visité et refais par 1 artilleur.

866. — 3,400 et 20 virtons de Jennevez.

867. — 4 falos que boins que mais (*sic*).

868. — Environ 1 quartron de tourtiaux de falos.

869. — 1 tonnel de kaké hereng plain de virtons tout nouveaux, contenant environ 1300.

870. — Deux dousaines de wans.

871. — 4 soufflez pour les canons.

872. — Environ 2 sacz de carbon.

873. — 2 piks.

874. — 4 hauwelx.

875. — 1 grant martel et 4 petiz.

876. — 1 canon de keuvre, rompu en 2 pieches.

877. — 1 liton vieux et une table.

878. — 1 cauderon et 1 fournel.

879. — 1 fons pour baptisier par le congiet de l'évesque de Terewane, tous les ans, estans ledit fons en la cappelle dud. chastel.

En tesmoing de ce, je Lancelot, chastellain, dessus nommé,

ay mis mon seel à ceste cedule, l'an et le jour dessusdit, et n'y a nul vivres oud. chastel appartenant à mon avantd. seigneur (1).

[INVENTOIRE DU CHASTEL D'AYRE (2) LE 12 FÉVRIER 1384].

Le 12^e jour de fevrier l'an mil quatre vins et trois par le commandement des gens de Mgr le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, prins [par] Henry d'Espierre, chevalier, capitaine et bailli d'Aire, inventoire de toutez les choses estans ou chastel d'Aire, appartenant à mondit seigneur, dont les partiez chi apres s'ensievent :

880. — Premiers, un molin à main bien estoffez.

881. — 80 rasiere de blé de molin, à la mesure d'Aire.

882. — 5 fles de bacon.

883. — Une keuwe de vinaygre tenant environ 100 los.

884. — 2 tonneaux de vin de Potau, qui y furent mis pour le provision de mons. le conte de Flandrez et d'Artois, qui Diex pardoint, quant le roy avala atout son host pour aler vers Bourburch (3), de quoy le receveur d'Aire n'est point payet, qui lesdis tonneaux y mist.

885. — En artillerie, 18 arbalestrez d'yf, boins et bien estoffez.

886. — 7 baudreiz.

887. — 2 nouviaux ars à tour bien ordenez.

888. — 1 miliier de trait pour ars à tour, dont environ l'une moitié est empannez et nient enferreiz, et l'autre motié nient empannez et nient enferreiz.

889. — 17 cassez de viertons d'arbalestrez, boins, dont cas-cune casse puet tenir environ 4 cens.

890. — 9 canons que petis que grans.

891. — Environ 28 livres de pourre de canon.

892. — 1 grant canon de pierre, estoffez de 50 pierrez.

893. — 2 dousaines de fondefflez.

(1) Arch. Nord, ancien B 1015, n° 11326, pièce originale papier. — Cf. F. de Monnecove dans le *Bulletin historique de la Société des Antiquaires de la Morinie*, t. VII, p. 563-4.

(2) Aire-sur-la-Lys, chef-lieu de canton, Pas-de-Calais.

(3) Bourbourg, chef-lieu de canton, Nord.

894. — 24 wans de quir.

895. — 4 falos et 400 de tourtiaux de falos.

896. — 500 et 4 livres de plonc, tant en flammeaux comme autrement pour faire galez.

897. — 30 cloyes pour hourder.

898. — 1 grande table de bois.

Et jou, Tassart de Wanes, chastelain dud. chastel, cognoys toutes les partiez chi dessus nomméez à avoir en ma garde de par mondit seigneur de Bourgoingne, et en tesmoing de ce, ay je mis mon seel ad ceste presente cedule, l'an et le jour dessusdis (1).

[INVENTOIRE DU CHASTEL DE BUVRY (2) LE 14 FÉVRIER 1384]

899. — Sacent tout que je Robertz de Le Val, chevalier, chastelain du chastel de Buvry (3), certifie que cy apres s'ensievent le inventoire de le garnison et artillerie dud. chastel, laquelle j'ay bailliet par copie à messire Henry d'Espierre, chevalier, ad ce commis et ordonné de par tres poissant et tres redoubté seigneur, Mgr le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, le 14^e jour de fevrier l'an mil 380 et trois, en la maniere qui s'ensieut :

900. — Premiers, a oudit castel 12 sergens qui gardent icelli de jour et de nuit, dont li nom s'enssievent, est assavoir : Tes-

(1) Arch. Nord, ancien B 1016, n° 11327, pièce originale papier. — Cf. F. de Monnecove, *op. cit.*, t. VII, p. 561-2.

(2) Beuvry, canton de Cambrin, Pas-de-Calais. — « Il ne reste rien de l'ancien château féodal de Beuvry qui fut détruit vers 1742 ou 1743, quand la famille de Ghisteltes succéda aux comtes de Bossut, pour être remplacé par un château moderne lui-même disparu. L'ancien château était une vieille forteresse en grès, défendue par plusieurs tours, environnée de fossés alimentés par la rivière de Louanne, qui passait à gauche. Il subsistait encore quatre tours en 1733; elles avaient 9 pieds et demi d'épaisseur au 1^{er} étage ». *Dict. hist. et archéol. du Département du Pas-de-Calais*, publié par la Commission départementale des Monuments historiques, arrondissement de Béthune. Tome I, p. 247.

(3) Probablement de la parenté de « Jaquez sciel de Le Val, chevalier, prévost de Liste » en 1384 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 360) et de Pierre de Le Val, huissier d'armes du duc en 1397 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 324).

tart de Le Motte, Gillekin, Le Prevost, Pietre de Poneque, Olivier de Riesmedée, Jehan Cousin, Willaume Drielvart, Willaume Victreman, Jehan Victreman, Rogier Ouvin, Henri de Stuppre, Gillez Le Vrient et Victreman, la trompette et gaitte dud. castel, liquel saudoier gaignent cascun jour 4 gros et se sont à payer d'un an ou environ.

901. — A oudit castel 9 muys et 2 sestiers de vin, au muy d'Amiens, en deux keues.

902. — Une autre keue tenant 2 muys et 4 sestiers, au muy d'Arras, de vin bouté.

903. — 80 et 5 mencaux de blé de fourment.

904. — 24 mencaux demi de blé de molin, tout mesure de Bethune.

905. — 5 fais de sel en une keuc.

906. — 7 grans ars à tour.

907. — 1 autre grant arc à tour et une arbriere qui n'y tient point.

908. — 4 tours pour tendre iceux ars, et lez estaux.

909. — 3 canons de fer, 2 grans et l'un petit, estoffés.

910. — 1 grant canon pour jeter pierrez, et 47 garros de pierre, avec 20 livres ou environ de pourre, admené avec ledit canon.

911. — Pluseurs plommez.

912. — 9 arbalestrers de corne à cauque, tels comme il sont.

913. — 8 ars à cauque sans arbrieres.

914. — 6 cauques.

915. — 3 arbalestrers d'if jumiaux, dont li uns est brisiez.

916. — 4 croques pour estoffer lez cauques.

917. — Une louce de fer à fondre plonc.

918. — 3 petittez espringalez.

919. — Une grande espringale.

920. — 5 casses plaines de viretons de Jenneves.

921. — 5 casses de menu trait.

922. — 2 casses plaines de trait pour les petites espringalez, empené d'araing.

923. — Une casse plaines de grant trait pour la grande espringale.

924. — 3 coffrez plains de trait pour les ars à tour et à cauque.

- 925.** — 2 douzaines de blanz wans.
926. — 3 casses plaines de trait sans fers.
927. — 20 garros ou environ de trait d'epringale, empené d'araing, qui ne sont point feré.
928. — 3 livres que de poy que de chire.
929. — 6 livres de file.
930. — Pluiseurs viesez coses qui ne sont point à mettre en escript.
931. — 2 boitez de cordes de poil.
932. — 2 falos sans tourtiaux.
933. — 17 fondelfez.

En tesmoig de ce, je, castellains dessus nommez, ay plaquiet men seel à ceste cedulle qui fu faite le jour et an dessus-dis (1).

[INVENTOIRE DU CHASTEL DE CHOQUES (2) LE 14 FÉVRIER 1384]

Sachent tout que je, Jehans de Hesdignoel, escuiers, chastelain du chastel de Choques (3), certifie que chi apres s'ensieut le inventoire de le garnison et artillerie dud. chastel, lequel j'ay bailliet par copie à messire Henry d'Espiere, chevalier, capitaine et bailli d'Aire, ad ce commis et ordonné de par mon tres poissant et tres redoubté signeur, Mgr le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoigne, le 14^e jour de fevrier l'an 1384, en le maniere qui s'ensieut :

934. — Premez, pour 1 tonnel de vin de Poitou qui estoit en garnison oudit chastel, liquels empiroit, et pour ce fu vendue par le commandement de feu mons. de Flandres et d'Artois, qui Diex pardoint, et pour ce y sont remises deux keuves de vin franchoiz tenans 4 muys.

- 935.** — 5 fais de sel en une keuwe.
936. — 8 boins arbalestres estoffez.
937. — 5 canons pour jeter garros et galez de plonc.
938. — 4 livres ou environ de bonne pourre.

(1) Arch. Nord, ancien B 1016, n° 11328, pièce originale papier.

(2) Chocques, canton de Béthune, Pas-de-Calais.

(3) Jehan d'Hemdigneul était châtelain de l'Ecluze en 1390 (Bibl. Nat., ms. fr. 24.000, p. 151).

939. — 12 coffres de menu trait.
 940. — 1 arc à tour de corne.
 941. — 1 tour pour tendre ledit arc.
 942. — 6 cauques que il faut faire rappareillier.
 943. — 7 ars de corne à cauque sans arbriere qui sont à revisiter.
 944. — 3 fallos estoffez sans tourtes.
 945. — 7 arbrierez sans ars et sont li arc tout brisiet.
 946. — Pluiseurs grant trait de garros tant d'espringales, de ars à tour et de canons.
 947. — 3 hyaumez.
 948. — Grant quantité de petis pos de terre pour jeter cauch.
 949. — De l'autre artillerie qui ne vault riens, se elle n'est ravisitée.
 950. — 12 baudrez, dont les 3 sont polies à tendre arbalestres.
 951. — 4 espringalez en mais estat.
 En tesmoing de ce, je castellains dessus nommez ay placquiet mon seel à ceste cedule, le jour et an dessusdit (1).

[INVENTOIRE DU CHASTEL DE GOSNAY (2) LE 15 FÉVRIER 1384]

Je Clais Bonin, escuier, cambellens de Mgr. le duc de Bourgogne et chastellain du chastel de Gosnay (3), certefie que cy apres s'ensieut le coppie de le inventoire de tous les biens meubles, garnisons, artillerie et de toutes autres choses appartenans à mondit seigneur ad present, que je trouway oudit chastel, le 10^e jour de jung l'an mil 380 et deux, que je y fuch ordenné de par mon tres redoubté signeur, mons. le conte de Flandres et d'Artois, qui Diex pardoint, à mi adonc bailliez par

(1) Arch. Nord, canton B 3516, pièce originale papier. — Cf. Jules Finot, *Inventaire-sommaire des Archives du Nord*, t. VIII, p. 242.

(2) Gosnay, canton de Houdain, Pas-de-Calais.

(3) Voir t. I, p. 184, note 4. Clais Bonin fut châtelain de Gosnay de 1382 à 1386, suivant les quittances qui en sont conservées. (Cf. G. Demay, *Invent. des sceaux d'Artois...*, 1^{re} partie, n^{os} 1745; Arch. Pas-de-Calais, liasses A 796; A 799, n^{os} 63, 84; A 800, n^{os} 61, 70, 114; A 804; Arch. Nord, carton ancien B 999, actuel B 1023; registre B 1567.)

Jehan d'Acquembronne, par avant chastelain dud. chastel, dont les parties s'enssievent.

952. — Premez, en le cappelle, 1 table d'auteil, 1 calice d'argent doré, une platine d'argent dorée, une louchette d'argent, une ymage d'albastre, un boin messeel, 1 petit messeel, une grande crois d'argent dorée estant sur 1 piet tout d'argent, une bourse à 2 corporaux, 2 aubes, 1 amict, 3 casules, 1 coussin couvert de cendal, 2 nappes, 1 couverteoir d'auteil, 1 escriin pour mettre les ornemens, 1 benoitier d'estain, 1 estaplel, une cloquette de cappele, 1 banc, 3 grans lisons, 2 kemineaux de fer, 2 raimez pour pendre draps, 9 tables tant grandes comme petites, 10 pare de tratiaux, 2 hestaux ployez, 2 cuviers, 2 nockes de fer, 1 drechor, 2 cornés à mettre candeilles, 1 banc, 1 kayere à dossée.

953. — En artillerie, 14 ars de corne à cauque et 10 ars de corne à piet, 3 ars de corne sans arbriere, 11 cauques, une espringale, 1 motton et 2 grans mottions qui sont mises jus pour ce qu'il ne valent riens.

954. — 9 ars de corne sans arbriere, 13 baudreiz, 22 coffres plain de trait, 8 hyammez, 4 canons que grans que petis.

955. — 3 viz pour tendre les ars à tour.

956. — 4 ars qui riens ne valent.

957. — 2 falos, 4 payelles pour cauffer les fers des canons, 5 fers de canon bautefus.

958. — 7 arbalestres de blanc bos, 400 et demi de quareaux qui sont hors des coffres, 6 livres et demi de pourre de canon, une paire de fers pour enferer prisonniers.

959. — 29 bottes de soye de keval.

960. — 6 livres de fil à faire cordes à ars.

S'enssieut le inventoire faitte des biens, garnisons, artillerie, engiens et de toutes autres choses estans oud. chastel de Gosnay, appartenant à Mgr de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, par le trespas de feu mons. de Flandres et d'Artois, qui Diex pardoint, faitte le 15^e jour de fevrier, l'an mil 380 et trois, par messire Henry d'Espierre chevalier, capitaine et bailli d'Aire, commis en cesti parti par mondit signeur de Bourgoingne, si comme par les lettres de son noble conseil envoyez à my Clays Bonin, cambellent de

mondit seigneur et chastelain de sondit chastel m'est apparu, dont les partiez s'enssievent :

961. — Primés, en le cappelle, une table d'auteil, 1 calice d'argent doré, une plattine d'argent dorée, une louchette d'argent, une ymage de Nostre Dame d'albastre, 1 boin messeel, 1 petit messeel, une grande crois d'argent dorée estant sur un piet tout d'argent, une bourse à 2 corporaulx, 2 aubes, 1 amict, 3 casules, 1 coussin couvert de cendal, 2 nappes, 1 couvertoir d'auteil, 1 escrin pour mettre les ornemens, 1 benontier d'estain, 1 estaplel, une clocquette de cappele.

962. — 1 banc, 4 lisons grans, un keminel de fer, deux raimez pour prendre dras, 9 tables tant grandes comme petites, 10 pair de tratiaux, 2 hestaux ploych, 2 kuviers, 2 nockes de fer, 1 drechor, 2 cornés à mettre candeilles, 1 banc, 1 kayere à dossée.

963. — En artillerie dud. castel, avoit 22 arbalestres à piet, dont les 8 sont d'if et les autres de blanc bois, 10 arbalestres de corne à cauque et 13 arbalestres de corne à piet.

964. — 11 ars de corne sans arbriere qui riens ne valent.

965. — 12 ars d'if sans arbriere qui pau valent, 14 baudreiz dont les 2 sont de cuir, 2 coffrez plain de trait de canons empenné d'araing, 3 coffrez plains de trait d'espringale empenné d'araing.

966. — 2 coffrez et demi de trait d'arbalestrez à fers de Jennevez.

967. — 23 coffrez plains de menu trait d'arbalestrez.

968. — 2 coffrez de trait pour ars à cauque.

969. — 2900 et 25 quariaux de arbalestre c'on dist de menu trait, dont li fust furent admené de Hesdin et li fer estoient aud. castel de Gosnay, et sont mis par bottelettez sur une grande taule.

970. — 2 mandez plaincz de menu trait, tout sans ferz, empenné, une petite espringale et 1 motton.

971. — 2 grans mottons qui y sons (*sic*) mis jus pour ce qu'il valent peu.

972. — 2 canons de trait et 2 canons pour jeter plommez, 3 viz pour tendre lez ars à tour.

973. — 4 ars à tour qui ne sont point mises sus pour ce qu'il

ne valent riens, et 4 arbrieres d'icelli ars dont les 2 riens ne valent et les autres deux sont à Arras à refaire.

974. — 1 cent et demi de grant trait pour les mottons.

975. — 31 clés d'arbalestres qui sont mises en un mont pour ce que li arbalestre sont pourry.

976. — 4 fers de canons et les boutefuz, 4 payellez de fer pour cauffer les canons.

977. — 8 hyamez.

978. — 2 grans sacz de pourre, qui tiennent entre 40 et 50 livres ou environ.

979. — 6 falos dont le deux sont viez.

980. — 1 cent de tourttez pour les fallos.

981. — Une mande plaine de tourttez de falos.

982. — 27 botez de poil de cheval.

983. — 12 livres de fillé de Anvvers pour faire cordez.

984. — Une paire de fers pour enferer prisonnier, 40 fondefflez estoffées.

985. — 2 bannierez dez armez de feu mons. de Flandres et d'Artoys, qui Diex pardoint.

986. — 11 cauques.

987. — 3 canons qui furent admené de Hesdin pour jeter pierrez.

988. — 3 keuwez de vin franschois, tenans 6 muys.

989. — Environ 40 los d'oeille.

990. — Environ 100 livres de sieu.

991. — 3 tonniaux plains de sel, dont cascun tonnel est aussi que un tonnel de cervoise.

992. — 7 mencaux de blanc poiz.

993. — 1 molin à main.

994. — 100 mencaux de blé de fourment.

995. — 40 mencaux de blé de molin.

996. — 13 flez de bacon.

997. — Une clocquette qui est pendue au pingnon de la nouvelle loge.

998. — Environ 100 galez de pierre pour les canons.

999. — 4 pavaiz dez armez de feu mons. de Flandres, qui Diex pardoint.

1000. — 3 sacz de carbon.



1001. — 3 soufflez appartenans as canons.

1002. — 2 seaux qui sont au puich dud. chastel, une mait qui est ou fournil.

1003. — Environ 100 et 40 plommez appartenans az dessusdis canons. Et chest tout que je sache appartenant à mondit signeur de Bourgoingne dedens led. chastel, hors mis 10 saudoyers arbalestriers, dont ledit messire Henry a eu le veue, desquelz cascun fu ordonnez à avoir le mois 4 frans jusques à tant qu'il fuissent rappellé. Et quant est de 7 jouenez demiseles et 4 jouenez flex donné en garde et gouvernance de demiselle Lisebette de Lichtervelde (1), aveucques deux autres demiselles servantes, ait led. messire Henry prins telle informacion qu'il a volu et scet leur estat, car je Clays n'en euch onques charge de leur amministration; et autre chose n'y say.

En tesmoing de ce, [ai] placquiet mon seel à ceste presente cedule, present notablez hommez L'Esclave d'Annebin, Jehan de Hesdignoel, Jaquemart de Hesdignoel et Symon Blassel, lesquelz tout furent à le inventoire faire et y menné par led. messire Henry, l'an et le jour dessusdit.

[Fragment fruste du sceau plaqué dudit écuyer. Au-dessous de ce sceau a été ajouté :]

1004. — Memore d'un pavillon de chendal sanghin à mettre deseure 1 lit, une keutepointe de telle couleur, asses usée.

1005. — 1 couvertoir de gris, de peu de valeur, 3 tappis de bleu frestelé de blanc à bestez d'Inde.

1006. — 1 roumant de Merlin que mons., cui Dieux par-doinst, donna ou envoya en warde à le demiselle qui garde lez enffans (2).

(1) Cette Lisebette de Lichtervelde devait être de la famille de Jacques de Lichtervelde, chambellan du duc, nommé, en 1397, bailli de Flandre et gouverneur d'Anvers (Arch. Nord, registre B 1598).

(2) Arch. Nord, nouveau carton B 1023, pièce originale papier.

[INVENTOIRE DU CASTEL DE LE BUISSIERE (1) LE
15 FÉVRIER 1384]

Je Broustais de Le Tourelle, escuiers, cappitaine du castel de Le Buissere, congnois avoir en me garde, comme castellain toutes les garnisons et autres choses estans oudit castel, dont les parties s'enssievent, lesquelles je ay bailliet par inventoire soux men seel à mess. Henry d'Espierre, chevalier, cappitaine et bailli d'Aire, ordené en cesti parti de par mon tres grant et tres redoubté sgr, Mgr le duc de Bourgne., conte de Flandres, d'Artois et de Bourgne., le 15^e jour de frevier l'an mil 380 rois :

1007. — Premés, en le cappelle dudit castel, 1 calice doré estoffé.

1008. — 2 nappes d'autel.

1009. — Une casure, 1 amict, une aube, une petite cloquete et 1 benoitier de métal sans ansse.

1010. — En l'artillerie, 3 canons sans pourre qui jetent garros et gales de plonc.

1011. — 4 bonnes arbalestrees estoffées.

1012. — Autre maise artillerie qui est à reviseter.

1013. — 3 espringalez que riens ne valent.

1014. — 25 coffrez dont les 18 sont plain de menu trait d'arbalestrees et les autres 6 plains de trait d'espringales et de trait de ars à tour et une casse plaine de garros.

1015. — 3 ars à cauque que riens ne valent.

1016. — 4 cauques et deux tours.

1017. — 3 falos dont les tourtez ne valent riens.

1018. — 5 baudeez estoffés.

1019. — 3 bottes de cordez de poil.

(1) Labuissière, canton de Houdain, Pas-de-Calais. — Tandis que le château de Chocques est entièrement détruit, celui de Labuissière, malgré diverses transformations, a conservé quelques parties intéressantes du XIII^e siècle. J. M. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne...*, p. 274. Voir notice et dessins sur ce château au tome III du *Bulletin de la Commission des Antiquités du Pas-de-Calais*, p. 335-379.

1020. — Une taule de plonc jeté de 3 piés ou environ de lonc.

1021. — 8 l. de menu file à faire cordes.

1022. — 3 hyaumez et pluseurs autres menuez coses qui ne sont point à mettre en compte pour ce qu'elles ne valent pau ou nient.

1023. — 12 fondeffes.

1024. — 2 grans queminiaux de fer.

1025. — Environ 50 caudes trespes de fer.

En tesmong de ce, je chastellains dessus nommez ay plaquiet men seel à ceste cedulle le an et jour dessusdis (1).

[INVENTOIRE DU CHASTEL DE AUVESNE-LE-COMTE (2)
LE 17 FÉVRIER 1384]

Je Jehan Lennot, fil et lieutenant du chastellain del Auvesne-le-Comte, cognoys avoir donné par inventoire à messire Henry d'Espierre,.... :

1026. — Premez, douse arbalestrez.

1027. — Quatre ars à cauque.

1028. — Quatre millier de trait d'arbalestres.

1029. — Quinze baudreiz, dont les 3 sont viez.

1030. — Quatre canons getans garroz et plommez de plonc.

1031. — 2 livres, un calice et 1 ornement pour dire messe.

1032. — Un falot.

1033. — Environ douze livres de pourre de canon.

En tesmoing de ce, je Jehan dessus nommé ay mis mon seel à ceste cedule l'an mil 300 quatre vins et trois, le 17^e jour de fevrier (3).

(1) Arch. Nord, portefeuille B 3244, pièce originale papier. — Cf. Jules Finot, *Inventaire-sommaire des Archives du Nord*, t. VII, p. 21 et *Bulletin de la Commission des Antiquités du Pas-de-Calais*, t. III, p. 342-343.

(2) Avesnes-le-Comte, chef-lieu de canton, Pas-de-Calais.

(3) Arch. Nord, carton B 3516, pièce originale papier. Cf. Jules Finot, *Inventaire-sommaire des Archives du Nord*, t. VIII, p. 242.

[INVENTOIRE DU CHASTEL DE RUHOUD (1)
LE 20 FÉVRIER 1384]

Je Raysse de Lesthaghe, chastellain du chastel de Ruhoud, cogneis avoir donné par inventoire à messire Henry d'Espierre, Chevalier, capitaine et bailli d'Aire, commiz à ycelle recevoir par Mgr le duc de Bourgne., conte de Flandres, d'Artois et de Bourgne., de tous les biens meubles, garnisons, vivres, artilleriez, trait et de toutes autres choses quelconques dont les parties s'enssievent, et plus n'en say aud. chastel appartenant à mond. signeur :

1034. — Primcz, 6 arbalestres d'if.

1035. — 2 arbalestres de cor.

1036. — 2 ars à piet sans arbrierez, qui riens ne valent.

1037. — 2 baudrez.

1038. — 1 tonnel de caquehereng plain de trait, dont une quantité sont virtons de Geneve, et le plus grande quantité est meme trait qui vient d'Ypre.

1039. — Une petite casse de quarriaux viex sans penne et sans ferz.

1040. — 1 canon petit, getans pierrettez.

1044. — Une boiste qui tient 3 canons ensamble pour jeter plonc.

1012. — 2 autres canons qui jetent plonc.

1043. — 1 kanon de keuvre rompu.

1044. — 1 falot.

1045. — 2 martiaux pour lesd. canons.

1046. — 10 livres de pourre de canon.

1047. — 2 petites tabletez et 2 paires de hestiaux, et pres tout le trait apporta led. chastellain de Cassel (2), si qu'il dist.

1048. — Appartenant à le cappelle dud. chastel 1 calice

(1) Le château de Rihoult se trouvait dans la forêt de Clairmarais, canton de Saint-Omer, Pas-de-Calais. Il n'a pas laissé de ruines. J.-M. Richard, *Mahaut, comtesse d'Artois et de Bourgogne*, p. 280.

(2) Cassel, chef-lieu de canton, Nord.

d'argent, 1 messel, 1 povre vestiment estoffé et plus n'y say aud. chastel appartenant à mon avantdit seigneur.

En tesmoing de ce, je Raysse, chastellain dessus nommé, ay mis mon seel à ceste cedula le 20^e jour de fevrier l'an mil 380 et trois 1).

EXTRAITS DES COMPTES 2)

1049. — « Le 1^{er} jour de l'an 1383, le duc de Bourgogne donna à la duchesse, sa femme, en bonnes étrennes un fermail d'or à guise d'une rose où il y avoit un balay au milieu à 5 perles et 5 fleurettes d'azur autour de lad. rose, qui luy coûta 400 frans » (3).

1050. — « Le duc de Bourgogne donna en bonnes étrennes à Guy de La Trimouille, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, un fermail d'or, de la façon d'un mouton, où il y avoit un gros balay au milieu, du prix de 200 l. »

1051. — « Le duc fit présent, le même jour, au conte de Valois et au conte de Flandres de 2 fermails d'or, garnis de pierreries, du prix de 450 l. » (4).

1052. — Le duc donna encore « en bonnes étrennes, led. jour de l'an, à Marguerite de Bourgogne, sa fille, un fermail d'or à façon d'une rose, où il y avoit un balay et 5 perles, du prix de 100 l.; à la dame de Bully un fermail d'or à guise d'une couronne, où il y avoit 2 petits coulons blancs dessus et un balay au milieu, deux safirs aux cornes de la couronne et 3 grosses perles autour du balay, du prix de 70 l.; au duc de Berry un hanap d'or de 650 l.; au roy un fermail d'or garni de pierreries à 2 gerfaulx, du prix de 250 l.;

1 Arch. Nord, carton B 3516. Cf. Jules Finot, *Inventaire.....*, t. VIII, p. 241-242.

2 Voir les extraits de comptes publiés dans les *Itinéraires.. de M. E. Petit*, p. 516-517; dans les *Documents..... de Mgr Dehaisnes*, t. II, p. 599, 604-608.

3 *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, p. 212.

4. *Ibid.*, f. 311. — Le fermail que le duc « achepta pour donner en bonnes étrennes ledit jour, de par la duchesse sa femme, au conte de Flandres » était « a un angelot, où il y avoit un balay au milieu et 4 grosses perles à costé dud. balay, qui luy cousta 250 l. (*Id.*, t. XXVI, f. 216).

à Pierre de Navarre (1), Philippe de Bar (2) et Charles de Leuret (3) à chacun un fermail d'or, en chacun desquels il y avoit 3 perles et 1 safir, du prix de 96 l.; et au sire de Leuret (4) un fermail d'or à 9 perles, 3 diaments et 1 saphir du prix de 160 l. » (5).

1053. — Jehan de Paris, chazublier (6), reçoit 6 fr. entre le 30 decembre 1383 et le 4 janvier 1384, semble-t-il, « pour la façon d'une oratoire pour Mgr. » (7).

1054. — 5 janvier, la duchesse donne 50 fr. « aux bourgoiz et habitans de la ville de Dijon, pour convertir au reloige, que nagueres Mgr a fait admener en ycelle » (8).

1055. — 8 janvier, le duc, « par lettres de Paris 1384, donne à Nicolas de Fontenoy, chevalier, conseiller et gouverneur des finances du duc, » 187 fr. d'or et demi « pour demie escarlatte et 1500 dos de gris pour se vestir en son service » (9).

1056. — 25 janvier, le duc par lettres de Beauté, donne « 12 frans d'or pour se vestir, à Nicolas de La Marche, trompette » de Mgr (10).

1057. — 29 janvier, don de 26 fr. « à Baudenet de Raims (11), lequel Mgr a nagueres retenu son joueur de harpe » (12).

1058. — 1^{er} février, payé 22 fr. à « Mahiet Sançon (13), à lui dus « pour une harpe, un crucifiz et un ymaige d'ivoire de saint Liennart, que Mgr a fait prenre et acheter de lui (14).

1059. — 2 février, payé 6 fr. à « Perruz, esmailleur de Paris », à lui dus « pour ce qu'il a signées aux armes de Mgr 14 douzaines d'escuelles d'argent » (15).

1060. — Mandaté 2 fr. « à frere Philippe Fromont, confesseur de

(1) Pierre, troisième fils de Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, apparaît comme comte de Mortaing dès 1377-78 (Bibl. Nat., ms. fr. 20876, n^{os} 68-70, 71, 72, 73, 81; coll. Clairambault, vol. 215, n^{os} 108, 115. Il testa en juillet 1412 (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 184, f. 118 v^o).

(2) Second fils de Robert, duc de Bar et de Marie de France, fille du roi Jean, tué en 1396 à Nicopolis.

(3) Charles d'Albret, comte de Dreux, cousin du duc.

(4) Arnaut Amenieu, sire d'Albret, époux de Marguerite de Bourbon.

(5) *Id.*, t. XXVI, f. 315.

(6) Voir t. I, p. 495, note 6.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 86 v^o.

(8) *Ibid.*, f. 120. — Voir ci-devant art. 812.

(9) *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 62 v^o.

(10) *Ibid.*, f. 94. — Ce trompette a déjà été signalé au t. I, page 425, note 1.

(11) Baudenet Fresnel, voir t. I, p. 453, note 5.

(12) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 127.

(13) Le nom de ce marchand apparaît ici pour la première fois.

(14) *Ibid.*, f. 96 v^o-97.

(15) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 150.

Mgr, qu'il a paieez pour 2 tissuz de soye à faire 2 fermoires en l'un des livres de Mgr » (1).

1061. — 6 février, payé 6 fr. « au confesseur de Mgr pour paier les chemisettes des livres d'icellui Mgr » (2).

1062. — 8 février, « Jehan de Dynant, Alphou, Loyset Munier et Claux, tabourin, menesterelz de Mgr » donnent quittance de 200 fr., que le duc leur donne, « à chacun d'eulx 50 frans, pour aler en Alemaigne aux escolles de leur mestier en la karesme » (3).

1063. — 11 février, 100 fr. « à Jehan de Marville, ouvier et vallet de chambre de Mgr, en deducion de plus grant somme en quoy Mgr pouvoit estre tenuz à lui pour salaire de plusieurs ouvriers qu'il a tenus en certaines besoingnes, c'est assavoir un tabernacle de boiz, ymaigez et estoffez qu'il a faiz à ses despens de son mestier pour Mgr (4) ».

1064. — 12 février « à Compaignot Bernon, chastellain d'Argilly, pour les despens de lui, son vallet et ses chevaulx en venant du commandement de Mgr de Bourgne. à Creel (5), pour y veoir une cheminée pour en faire une semblable ou chastel d'Argilly, et devers Mgr à Corbueil, demourer et retourner en Bourgne., ou mois de decembre 380 et trois... où il vacqua 15 jours, par jour 8 gros viez », 10 fr. — « Pour un peintre qu'il admena de Paris aud. Creel pour pourtraire lad. cheminée, pour ses despens par 4 jours, 16 gros; pour le salaire d'icellui peintre, 3 franz. — Et pour les despens dud. chastellain en venant du commandement de M^{me} ou mois de janvier ensuivant dud. Argilly à Corbueil, avec lui un chapentier de menues euvres, pour y veoir certains ouvraiges qui y sont pour faire les semblables à Germolles, là demourer, et pour leur retour par 15 jours, par jour 1 franc, 15 frans. Pour le salaire dud. ouvrier de menues euvres, 1 franc » (6).

1065. — 26 février, le duc « se fit faire pour le jour de l'obsequie du comte de Flandres, son père, un habit de 8 aulnes de drap noir » (7).

1066. — 19 mars, don de 10 fr. à « Hennequin de Bruxelles, enlu-

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 150.

(2) *Ibid.*, f. 90.

(3) *Ibid.*, f. 126 v^o. — Cf. t. I, art. 3045.

(4) *Ibid.*, f. 169.

(5) Creil, chef-lieu de canton. Oise.

(6) *Ibid.*, f. 169 v^o.

(7) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 315.

mineur de madame la duchesse de Brabant (1), pour ce qu'il a présenté un tablel » au duc (2).

1067. — 27 mars, « comme le duc de Bourgogne alloit en Brabant, il se fit faire pour luy et ses gens quantité de pennonceaux (3) ».

1068. — 5 avril, 20 fr. « à maistre Dreue de Dampmartin, maistre des euvres de Mgr (4) pour aler en Bourgne. pour certaines besoignes que Mgr lui a ordenées et pour son retour ».

1069. — 30 fr. « à Frainin Godart et Guillaume de Hesdin, pionniers, lesquelz Mgr a mandez venir devers lui de Paris à Lille, pour adviser certains ouvraiges que Mgr entend faire à l'Escluse (5), et pour leur retour arriere à Paris ».

1070. — « Presté 20 fr. à Jehan de Sombreffe (6) et Lorens Noppe (7), charpentiers, sur leurs despens en alant ou pays de Brabant et ailleurs pourchacer, querir et acheter boiz necessaire ausdiz ouvraiges ».

1071. — 20 fr. « à maistres Gilles de Bos, maistre de l'euvre du

(1) Première mention de cet artiste.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 153 v°.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 315. — Extrait d'un mandement du duc daté de Bruxelles et du 27 mars.

(4) Drouhet de Dammartin, maître maçon, fut engagé par lettres du duc du 10 février 1384, comme « maître général de ses œuvres de maçonnerie par tous ses pays » aux gages de 8 s. parisis par jour (*Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 52; t. C, p. 600). On le retrouvera plus loin. Cf. Cyprien Monget, *La Chartreuse de Dijon*, t. I, p. 24-25. La date de l'engagement de Drouhet comme maître général des œuvres de maçonnerie du duc serait seulement du 20, d'après M. Monget.

(5) Le duc fit commencer le château de l'Escluse au mois de mai 1384 (Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 172; *Coll. Bourgogne*, t. LXV, f. 40). On trouvera des détails sur la construction dans : Arch. Nord, B 1841 bis et portefeuille B 1842, n° 76 et 76²⁻¹⁰).

(6) Sans doute fils ou frère de Thomas de Sombreffe, maître des menues œuvres du duc. Il est mentionné dans les comptes de 1385 à 1388, comme sergent d'armes du duc et maître des ouvrages de Mgr en la forteresse de l'Escluse » (Arch. Nord, portefeuilles B 1842, n° 76²⁻⁴; B 1845, n° 15^{1, 3, 2}; B 1846 n° 24^{6, 8, 9, 11, 13, 14}; Arch. Côte-d'Or, B 1475, f. 81).

(7) Laurent Noppe était, en 1384, charpentier du duc à Lille (Arch. Nord, carton B 1069). Il devint ensuite, 1387-1403, valet de chambre et « garde des tentes et pavillons de Mgr » (*Id.*, carton B 1128; Arch. Côte-d'Or, B 1475, f. 80 v°; B 1519, f. 269; B 1532, f. 143, 145). On trouve deux autres personnages de ce nom dans l'entourage du duc : Coppin Noppe, 1377-1413, sommelier de la Chambre de Mgr et maître forestier de Saumaise (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 162, etc.) et Amiot Noppe, 1400-1431, valet de chambre et garde des joyaux et capitaine du château d'Aissey (Arch. Côte-d'Or, B 1519, f. 146; *Coll. Bourgogne*, t. XXIX, f. 81, 119, etc.).

chastel de Lille (1), et à Mathieu de Liques, maçons, sur leurs despens pour aler aussi oudit pays de Brabant et ailleurs querir et acheter grosses pierres de taille pour lesdiz ouvraiges » (2).

1072. — 7 avril, « le jeudy saint, la duchesse de Bourgogne et Marguerite, sa fille, firent leur mandé et donna M^{me} 60 aulnes de drap aux pauvres, lesquelles coûtèrent 4 l. 7 s. 6 d. t. que Mgr. par lettres d'Arras 11 avril 1384, mande à Amiot Arnaut, son receveur général, payer (3).

1073. — 12 avril, le duc mande de passer en compte 24 fr. d'or payés « à Gillot de Marquaiz, tapissier de draps de haute liche, pour rappareillier et trouver fil et autres choses à ce appartenans, pluseurs draps de haute liche, par marchié fait par noz gens avec ledit Gillot » (4).

1074. — 14 avril, le duc mande de passer en compte la somme de 70 florins d'or payée « à Giles de Havre, orfevre demourant à Bruxelles (5), auquel Mgr la devait, pour un ruby que feu son tres chier seigneur et pere le conte de Flandres, que Dieux absoille, perdi à Bruges, lequel Mgr avoit fait prendre et acheter ledit pris dudit orfevre qui pieça l'avoit acheté d'un autre marchand » (6).

1075. — 16 avril, payé 24 fr. du roy à « Gilles de Markais, tappareillier de haute liche, à Arras, « pour avoir rappareillier et reffait certains draps de haute liche appartenans à... Mgr » (7).

1076. — 3 mai, payé 2 fr. à Perriaul de Lantenay, fontenier de Mgr, « pour la vendue d'une banniere d'asrain, armoié des armes de Mgr, laquelle a esté mise sur le plomel (8) qui est sur la coiffe de la tournelle qui est au bout de la grant sale, par devers la chambre de Mgr, laquelle banniere a un pié à main de large et 2 piez et demi de lonc » (9).

(1) Les Archives du Nord (portefeuille B 1845, n^{os} 13, 13^{bis}) conservent une série de quittances de Mathieu de Liques, maçon, et de Gilles de Bos « mestre machon du chastel de Lille ».

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 171 v^o.

(3) Coll. Bourgogne, t. XXIV, f. 9 v^o.

(4) Arch. Pas-de-Calais, liasse A 799, n^o 8.

(5) Première mention de cet orfevre Bruxellois, sur lequel les renseignements nous font défaut.

(6) *Ibid.*, n^o 34. — La quittance dudit Gilles de Havre n'est que du 15 mai courant.

(7) *Ibid.*, n^o 9.

(8) Le même fontenier avait plombé le bas de ce « plomel de bois » (Arch. Côte-d'Or, B 6609, f. 7). Cette bannière tournait sur « une perche de fer » (*Ibid.*, f. 8). Cette tournelle avait été « haucée de nouvel ou chastel de Maisey » (*Ibid.*, f. 9 v^o) (Maisey-le-Duc, canton de Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or).

(9) Arch. Côte-d'Or, B 6609, f. 8.

1077. — Payé 6 gros « à Perreaul de Lantenay, fontenier, pour coleurs à lui baillées pour armoier aux armes de Mgr et faire autres pointures es chief des tirans de la chambre neuve de Mgr faite à Maisey, qui passent hors le meur 2 piez demi, et... pour pointurer le plommel de la tournal, tout sur plon » (1).

1078. — 5 mai, payé 2 fr. à Horlant (2) pour rappareiller les fermeures de l'un des livres de Mgr et y metre un escuçon d'or, armoié de ses armes (3).

1079. — Don de 40 fr., le 6 mai, au « trompecte » du duc, « Nicolas de La Marche, trompette de Mgr » (4), « pour acheter une trompette d'argent » (5).

1080. — 40 fr. « à Hennequin de Braban, orfevre demourant à Arras (6), pour certains ouvraiges de son mestier qu'il a fait pour M^{re} » (7).

1081. — 12 mai, le duc mande de passer en compte 20 fr. d'or payés le 20 avril précédent, « à Pierre de Bappaumes et Gillos de Marquais, tapisseurs de haulte liche, demourans à Arraz, sur ce en quoy nous pouyons estre tenus à eulx pour rappareillier quarante et deux tapis pour nous » (8).

1082. — 16 mai, « comme le duc de Bourgogne alloit au devant du roy, il fit prendre à Compiègne 78 aulnes de drap vert et les fit apporter au Pont-Sainte-Maixence (9), où il les donna à plusieurs chevaliers et écuyers qui estoient avec luy, pour s'en vestir et paroître tous en cette couleur devant Sa Majesté » (10).

1083. — Le duc mande, le 31 mai, de passer en compte 3 fr. payés « à Digne Raponde, marchand et bourgeois de Paris, pour une rayme de papier lombart pris de lui pour bailler à noz secrétaires pour faire noz besoingnes » (11).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 6609, f. 10 v^o. — On couvrit de plomb « les 7 chiefs » de ces tirans. Pour cela « et pour couvrir le plomel de la tournal », il fut employé 775 l. de plomb et 2 de « fin estain » (*Ibid.*, f. 19).

(2) Henriet Orlant.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 96.

(4) Cf. t. I, p. 425, n. 1.

(5) *Ibid.*, f. 134 et *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 94.

(6) Voir sa notice, t. I, p. 433, n. 6.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 173.

(8) Arch. Pas-de-Calais, liasse A 799, n^{os} 27 et 28.

(9) Pont-Sainte-Maixence, chef-lieu de canton, Oise.

(10) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 212. — Extrait d'un mandement du duc daté de Senlis, 16 mai.

(11) Arch. Côte-d'Or, liasse B 340.

1084. — Mai, « 2 maçons.. sont alez es pays de Hollande, d'Il-
lande et de Haynaut pour trouver marchans qui voulsissent vendre
pierre pour faire la forteresse » de l'Ecluse. « Maistre Jehan Le Char-
pentier » (1) va de Lille à Paris « faire à Mgr le rapport de l'orde-
nance du chastel de Lille » (2).

1085. — 6 juin, le duc mande de passer en dépense cent fr. d'or
qu'Amiot Arnaut, receveur général des finances, « a bailliez et deli-
vrez de son commandement à Dreue de Dampmartin, son maistre
maçon, c'est assavoir 60 franz pour bailler à deux pionniers et deux
tailleurs de pierre qu'il envoit à Lescluze pour ouvrer ou chastel
qu'il y fait faire, sur ce qui leur pourra estre deu de leurs gaiges, et
40 franz pour bailler à dix tailleurs de pierre par lui envoiez pour
ouvrer en l'esglise des Chartreux, qu'il fait faire leez Dijon, sur ce
qui leur sera deu de leurs gaiges » (3).

1086. — 22 juin, le duc « achepta une ceinture d'or à plusieurs
pierres et perles et la donna au duc de Berry et d'Auvergne » (4).

1087. — « Par lettres en datte du 9 juillet, le roy donne au duc de
Bourgogne certaine quantité d'aneaulx, joyaux d'or, pierres et perles
depuis peu à luy confisquées sur un nommé Jaquet Saisen, le tout
estimé 1598 florins 2 gros » (5).

1088. — 11 juillet, 100 fr. « à Jehan de Nogent, graveur de
seaulx (6) sur la façon et matiere de faire et graver plusieurs seaulx
pour Mgr et pour Jehan mons., conte de Nevers, son fils » ; plus
10 fr. « pour ses despens en venant, par le commandement de Mgr,
vers lui de Paris à Arras, demourant aud. lieu et retournant aud.
Paris » (7).

1089. — 14 juillet, le duc « grattiffia Simon de Bruquedain, che-
valier (8), de 12 écuelles et 12 tasses d'argent dorées, du prix de
193 l. 9 s. 10 d. p. » (9).

1090. — « Le conte de Flandres estant mort (10), le duc de Bour-

(1) C'est la première fois qu'apparaît maître J. Le Charpentier.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 174.

(3) Arch. Nord, portefeuille B 3364.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216.

(5) *Id.*, t. LIII, f. 223.

(6) Voir sa notice, t. I, p. 90, n. 1.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 170 v°. — Quittances du 12 avril et
11 juillet 1384.

(8) Aimon de Bruchedain était chambellan du duc (*Mém. pour servir à
l'hist. de France et de Bourgogne*, II, p. 43).

(9) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216.

(10) Au mois de janvier 1384.

gogne en prit le deuil et se fit faire à cette occasion un mantel sangle de brunnette, un mantel long et houppelande de velueau noir » (1).

1091. — « La première fois que le conte de Nevers servit le roy d'épices, ledit conte donna, par ordre du duc de Bourgogne, son père, à Vincy, eschanson (2), et Colin Noble, espicier et valet de chambre de Sa Majesté (3), 2 draps de soye appelez baudequins » (4).

1092. — Payé, le 16 juillet, 13 fr. à messire Jehan Macon, prestre, chapellain de la sainte chapelle royal à Paris, pour la vendue d'un livre de moctés que Mgr a fait prandre et acheter dud. messire Jehan pour soy mesmes » (5).

1093. — « Le duc grattiffie le sire de La Trimoille et de Sully, son chambellan, de 192 perles, au prix en tout de 528 livres, par lettres de Paris, 19 juillet (6).

1094. — Payé « à Jehan de Beaumez, peintre et vallet de chambre de Mgr, auquel Mgr a ordonné de paindre sa chapelle d'Argilly, et avoir ses gaiges par jour qu'il a acoustumé de prendre, c'est assavoir 4 gros pour lui et 2 gros pour son vallet, sur le nombre desquels jours Mgr le veult estre creu par son serement, jusques à tant que ladicte chappelle soit assovie, si comme il appert par mandement de Mgr donné à Bruxelles le 20^e jour de mars l'an mil 384, 63 frans pour ces gaiges du 20 mars au 24 de juillet » (7).

1095. — 3 août, « Jehan de Saint-Lienart, mercier, demourant à Dijon (8), vend au comte de Nevers pour 2 fr. 6 « cornés d'Angleterre » donnés par lui « aux veneurs de sa venerie » (9).

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216. — « Extrait d'un rolle de parties fournies par Regnaut Chevalier, tailleur et valet de chambre de Mgr, depuis le jour de la Toussaint 1383 jusqu'à la Nostre-Dame mi-aoust 1384, au bout duquel est un mandement du duc ».

(2) Jean de Vincy est qualifié de « pennetier » du roi en 1393 (Bibl. Nat., ms. lat. 17058, n° 77).

(3) Probablement fils de Jean Noble, bourgeois de Paris, espicier et valet de chambre du roi que l'on trouve de 1362 à 1396 (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3623, n° 24; 3657, n° 4; Arch. Nat., KK 242, f. 49, 72, 92) et Baron Pichon. *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis...*, p. vii. Nicolas Noble fut l'objet d'une lettre de rémission en 1387 (Arch. Nat., JJ 131, n° 45).

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216. — Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 160.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 160.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 212.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 52 v°. — Le même Jehan de Beaumez reçut 49 fr. pour avoir fait même ouvrage du 25 juillet au 31 octobre 1384.

(8) Fils de Gillot de Saint Lienart, mercier de Dijon. Il le remplaçait dès 1390 (Arch. Côte-d'Or, B 11303, f. 50 v°, 51; B 11316, f. 158).

(9) *Id.*, B 1463, f. 78 v°.

1096. — 4 août, la duchesse donne 1 fr. « à Estienne, chanoine de la chapelle de Talent... pour acheter une rubebe pour donner des esbatemens à noss^{rs} les enfens de M^{me} » (1).

1097. — 10 août, « la duchesse de Bourgogne estoit actuellement enceinte et prête d'accoucher et se dispoit, et préparoit tout ce qui estoit nécessaire pour sa gésine » (2).

1098. — 19 août, payé 8 fr. à maistre Arnoul Le Paintre (3), pour ses paines et salaires de plusieurs peintures qu'il a faites par l'ordonnance de M^{me} en la chapelle de Mgr à Dijon » (4).

1099. — « La duchesse de Bourgogne venoit d'accoucher et manda pour nourrir l'enfant qu'elle venoit de mettre au monde 2 nourrices » (5).

1100. — 20 août, « le duc de Bourgogne estoit actuellement à Boulogne-sur-la-Mer (6) pour un traité de paix. La livrée des chevaliers et écuyers qui l'y accompagnerent estoit de velueu pers et rouge, suivant un mandement de Mgr daté de Boulogne, 20 août 1384 : « pour velueu pers et rouge que nous fismes delivrer à nostre amé messire Lyonnel d'Arennes, pour faire un habit de nostre livrée que nous faisons en ce présent voyage pour le traité de la paix, 10 frans; pour trois satins rouges et azurez délivrez à six écuyers pour lad. cause, etc., 30 frans; pour draps rouges et pers pour faire 18 chaperons pour plusieurs des chevaliers et écuyers estans en nostre compagnie et service oudit voyage, etc. ». La même chose paroît par un autre mandement de Mgr de même datte « pour 67 aulnes de drap rouge et pers prest pour faire chaperons pour nous, et six vingts et treze chevaliers et écuyers de la livrée que nous faisons pour ce présent voyage que nous faisons pour le traité de la paix avec beau frère de Berry, etc. Pour cent et huit aulnes d'autre drap pour 36 personnes de nostre hostel, pour eulx vestir de lad. livrée, etc. Pour 420 aulnes d'autre drap pour sept vingt personnes de nostred. hostel pour eulx vestir de lad. livrée, et pour 15 aulnes d'autre drap pour 5 autres personnes de nostred. hostel, pour eulx vestir de lad. livrée, etc. » (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 116 v°.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216. — Extrait d'un mandement de la duchesse, daté de Dijon, 10 août. Elle accoucha, avant le 19, d'un fils, qui fut Antoine de Bourgogne (*Id.*, t. XXVI, f. 5). Cf. ci-après art. 1098.

(3) Arnoul Picornet. Voir sa notice, t. I, p. 588, n. 1.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 117 v°.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 5. — Extrait d'un mandement de la duchesse daté de Dijon et du 19 août.

(6) Boulogne-sur-Mer, chef-lieu d'arrondissement, Pas-de-Calais.

(7) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 212.

1101. — Avant de partir, pour se rendre à Boulogne, le duc avait fait « faire certaine brodure en un sac de sa livrée, de 5 onces de perles d'un costé, 14 d'une autre, qui luy coûterent 112 l. et de 6 onces 15 esterlins d'autres perles, qui luy coûterent 74 l. 5 s. t., et pour la façon dud. sac 40 l., en tout 276 l. 5 s. t. » (1).

1102. — 22 août, M^{me}, mesdamoiselles et Antoine mons. à Dijon. Le comte de Nevers dina « à Chenoves, à la chace »; — « 2 origines pour les norrices », 20 d.; « 6 polies à tendre lanternes ».

1103. — 23 août, « M^{me} et touz noss^{rs} ses enfans tout le jour à Dijon, et ce jour fut le baptesment de Anthoine mons., où furent pluseurs gens d'église (2), chevaliers, escuiers, dames et damoiselles, bourgeois et bourgoisses et autres gens estrangiers (3). — « Poires de caillouaust et autres poires » 40 s.; « pesches, grosses noiz, amandes, rasins; « à 25 varles qui tout le jour tenirent torches », 10 s. t.; — à « maistre Arnoul pour poindre un cierge pour le baptesment dudit Anthoine mons. », 16 s. 18 d.; mention de « l'osté du Chapel roige »; — « 3 douzaines de gobelés de verres », 12 s.; — « une livre de poudre à faire ypocras », 20 s.; « truffes, 45 s. ».

1104. — Autres dépenses de bouche pour ce jour là : 8 bœufs, 98 moutons et demi, 22 porcs, 16 veaux, 50 cochons de lait, sans doute, 80 oisons, 1041 poules, 3000 œufs, 368 connins, etc. — Vin : 6 muiz, 4 stiers; 6 muiz; 3 muiz, 3 stiers; 3 muiz (4).

1105. — 6 septembre, « la femme de Michel Le Gros, nommée Jehannotte, fut choisie pour allaiter Antoine de Bourgogne. Son lait estant venu à manquer, elle fut obligée de se retirer » (5).

1106. — 7 septembre, payé 40 fr. à Jehan Lavenant, escripvain demourant à Paris (6) « sur ce que Mgr lui puet devoir à cause de certains livres qu'il a faiz pour Mgr » (7).

1107. — Le duc mandate, le 11 septembre, 52 fr. dus « à Jehan Teste, son varlet de chambre (8), pour cause d'une sainture d'argent que Mgr a fait prene de lui et icelle donner à un des gens de nostre

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216.

(2) L'archevêque de Besançon, l'évêque de Langres, les abbés de Cîteaux, de Saint Antoine de Viennois, de Saint Bénigne de Dijon.

(3) Il y eut plusieurs « menestriers » au baptesme dudit prince (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 5).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 320^{op} « Escroes » de la duchesse.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 1.

(6) Cf. ci-devant, art. 814.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 161 v^o.

(8) Il est dit aussi Hennequin Le Sommelier, cf. t. I, p. 521, n. 2.



saint pere le Pape qui, de par lui, avoit presenté à Mgr du baame et des oisellés de Chippre » (1).

1108. — Don, le 12 septembre, de 30 fr. « à Regnaut Dizier, Jehannin Tanelier, Jehannin Des Prés, Jehannin Festrier et Jehannin de Tournay pour ce que par pluseurs foiz il ont joué devant Mgr de pluseurs personnaiges de rimes » (2).

1109. — Le duc mandate, le 18 septembre, « cent et cinquante francs d'or, deuz à Jehan Cosset, bourgeois d'Arraz (3), c'est assavoir, pour un drap de haulte lice achaté par Mgr audit Jehan Cosset la somme de cent frans d'or, lequel drap est de l'histoire des sept ars de science » et 50 fr. d'or « qu'il lui est deu de reste de plus grant somme pour un drap des bregieres ouvré à or, lesquelz draps ont esté delivrez par devers Mgr » (4).

1110. — Mandaté par le duc, le même jour, « la somme de quatre cens soixante cinq frans et dix solz p. » dus au même Jehan Cosset, « c'est assavoir pour un grant drap de haulte lice de l'histoire de Froitmont de Bourdiaux, 365 fr. et 10 s. p.; pour un autre drap de l'histoire de Guillaume d'Orenges 100 frans d'or, lesquels draps Mgr a fait prenre et acheter lesd. sommes et ont esté delivrez par devers Mgr » (5).

1111. — Le duc ordonnance, le 19 septembre, 15 fr. d'or « à Jehan Le Hucher, auquel Mgr les devait pour trois jayoles à mectre pappegaux que Mgr a fait pour lui acheter » dudit J. Le Hucher (6).

1112. — « Jehan Le Houppilleur, veneur de Mgr (7) », certifie, le 27 septembre, qu'il a été payé « à un charton » 3 fr. « pour la voiture d'un char à quatre chevaux, pour mener de Tournehem à Hesdin les venoisons de Mgr », transport fait en vertu d'un mandement du duc du 22 septembre précédent (8).

(1) Arch. Côte-d'Or, liasse B 394, dossier *Tailleurs*. — Ledit Teste donna quittances scellées les 26 septembre et 14 octobre suivant (*Ibid.*).

(2) *Id.*, B 1463, f. 118 v°.

(3) Jean Cosset, d'Arras, qualifié de tapissier et valet de chambre du duc, figure dans les comptes locaux jusqu'en 1403 (V. Arch. Côte-d'Or, liasses B 340 *ter*; B 340 suppl.; B 378, dossier *Gautiers*; B 395 et B 1465, f. 120 v°; B 1467, f. 27-28; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 210, 264).

(4) Arch. Nord, portefeuille B 364, pièce originale parchemin.

(5) Arch. Pas-de-Calais, liasse A 803, n° 27 *bis*. — La quittance de J. Cosset desdits 465 fr. 10 s. p. est du 4 février 1385 (*Ibid.*, n° 27).

(6) *Id.*, liasse A 800, n° 26.

(7) Ce personnage n'est pas cité dans la liste des veneurs du duc qui se trouve dans les *Mém. pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne*, 2^e partie p. 65.

(8) *Ibid.*, n° 30. — Le mandement porte le n° 27.

1113. — 29 septembre, paiement de 40 s. pour destruction en la garende de Moflaines », bailliage d'Arras, de « bestes sauvages » prises « par les sergans à piet d'icelle » à savoir « cinq regnars, deux cas sauvages et un fiscel ». La prime est de 5 s. par bête (1).

1114. — « Le duc de Bourgogne estoit actuellement à Lille et y apprit l'hureuse nouvelle de l'accouchement de la duchesse, sa femme, et de la naissance d'Antoine de Bourgogne. Ce fut un nommé Ponnot, valet de chambre de Mgr (2), qui la luy apporta, et Mgr le grattifie pour ce, par lettres de Lille, 29 septembre, de 100 frans d'or » (3).

1115. — Le 5 octobre, à Arras, le duc mande de passer en compte 8 fr. payés « à Bigoise, chevaucheur de Mgr, tant pour acheter malettes de cuir, comme pour aharnesquier 1 ceval à somme pour aller querre certains cofres de cuir bouly que sa tres chiere et bien amée compaigne la ducesse a fait faire à Brouxelles et yceulz porter par devers elle en sa ville de Dijon » et 21 s. 4 d. p. payés « pour le louer d'un ceval sur lequel furent apporte[s] lesdis cofres dud. lieu de Brouxelles jusques à Arras » (4).

1116. — 7 octobre, « comme le duc d'Ostrevant (5) devoit bientost se rendre auprès du roy et du duc de Bourgogne, la duchesse achepta pour donner aux gens dudit duc d'Ostrevant 6 pieces de baudequins larges, qui luy coûtèrent 22 l. pièces » (6).

1117. — « Le conte de Flandres avoit coutume chaque année de donner une robe fourrée à l'ymage de Nostre-Dame en l'église de Tournay, les ducs de Bourgogne, ses successeurs, retinrent cet usage et l'observèrent après luy régulièrement tous les ans » (7).

1118. — Le duc, par mandement daté de Paris, 16 octobre, « grattifie Jean Le Mercier, Nicolas de Fontenay et Estienne Du Moustier (8), ses conseillers, de 15 aulnes d'escarlatte, à 6 fr.

(1) Arch. Pas-de-Calais, liasse A 800, n° 31.

(2) Cf. t. I, p. 461, n. 6.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 41.

(4) Arch. Pas-de-Calais, liasse A 800, n° 19. — La quittance de « Jehan Bigoise, chevaucheur de M^{me} la ducesse de Bourgogne » est du 9 septembre. Le cheval fut loué à un bourgeois d'Arras, à raison de 32 d. par jour, et fut occupé 8 jours (*Ibid.*, n° 20).

(5) Guillaume de Bavière, comte d'Ostrevant, fils aîné d'Albert de Bavière, né en 1365, épousa, le 12 avril 1385, Marguerite de Bourgogne, fille de Philippe-le-Hardi.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 212.

(7) *Ibid.*, f. 216. — Mandement du duc daté de Bapaume et du 7 octobre 1384.

(8) Étienne Du Moutier apparaît, dès 1366, en qualité d'huissier d'armes

l'aulne, et de 300 martres pour faire houpelandes » (1).

1119. — Payé, le 16 octobre, 6 fr. « à Symon Le Gaignier, demourant à Dijon, pour la façon de deux estuiz de cuir pour les salieres de M^{me}, pour 3 estuiz de drageoirs et 2 estuiz d'orinaulx ferrez pour la chambre de mademoiselle Marguerite et pour rappareiller les bouteilles de mons. le conte de Nevers; 9 frans pour 9 estuiz de cuir bouly que M^{me} a fait acheter de lui pour mettre les choses qui s'ensuivent, c'est assavoir en l'un estuy une queloigne d'yvoire, en un autre les coiffes de M^{me}, en 3 desdiz estuiz aucuns des chapeaux de pelles de M^{me}, en 2 autres 1 pot d'argent et une ayguiere, en un autre 2 bacins d'argent, en un autre estuy le messel de la chappelle, et en un autre estuy 2 ormes » (2).

1120. — 19 octobre, « Jehans Li Verriers » (3) donne quittance de 24 s. p. à lui dus « pour le refaiture de pluseurs verrieres qu'il a fait à le Court le Conte d'Arras, contre le venue de nostre tres grant et redouté signeur Mgr le duc de Bourgoingne.... quil vint aud. lieu le 4^e jour d'octobre derrenier passé » (4).

1121. — Octobre, 30 fr. « à maistre Arnoul Le Paintre,... pour la façon et peinture d'une lictiere pour M^{me} » (5).

1122. — « Le jeudy 3 novembre, le duc de Bourgogne fit faire les obsèques du Roy de Jérusalem et de Cicile, duc d'Anjou, son frère (6); 350 chapelains dirent chacun une messe ce jour là pour le repos de son âme et Mgr leur fit donner 58 l. 4 gros, à raison de 2 gros pour chacun chappelain. Mgr fit une donnée ce jour là aux pauvres de 100 l., un blanc de 5 d. t. pièce à chacun, fit donner aux collèges et paroisses de Dijon, pour porter les processions et assister aud. obsèque. 20 l., à plusieurs sonneurs desd. collèges et parroisses, 5 l.; offrit à la grande messe ce jour là 3 l., la duchesse 2, le conte de

du roi (Bibl. Nat., coll. Clairambault, vol. 214, n° 96; nouv. acq. fr. 3654, p. 7; Arch. Nat., K 2377, n° 10). En 1368, il est capitaine d'Harfleur et vice-amiral de la mer (Bibl. Nat., coll. Clairambault, vol. 184, f. 157, 172; ms. fr. 25705, n° 18, 26, 28, 29); il devient en 1384 conseiller du roi (*Ibid.*, n° 72, 80, etc.) et en même temps conseiller, chambellan et gouverneur des finances du duc (Arch. Côte-d'Or, liasses B 343, 352, 360).

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 212.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 75 v°-76.

(3) Cet artisan est ici nommé pour la première fois dans les extraits des comptes.

(4) Arch. Pas-de-Calais, liasse A 800, n° 52.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 162 v°.

(6) Mort à Biselia, près de Bari, le 21 septembre 1384, à l'âge de 45 ans.

Nevers un franc, Marguerite de Bourgogne un, Philippe de Bar et Philippe d'Artoys, chacun d'eux un » (1).

1123. — 7 novembre, paiement de leur travail à 2 ouvriers de Vanvay (2), qui « ont enduit et blainchi toute la chambre où Mgr a acoustumé de gesir ou chastel de Maisey de bon enduit de sablon et de chaux clivez, et, sur l'enduit, blainchi de chaux destrampée d'aigue de coule, de roigneures de parchemin et de megeis, et aussi ont enduit et blainchie de bon enduit tout au lonc et au large d'icelles les trois chambres de la tour neufve de Maisey... » (3).

1124. — 12 novembre, « Jehan Le Sellier, demourant à Dijon (4), fait pour 1 fr. 4 gros « une housse de cuir pour la harpe de Mgr » (5).

1125. — 19 novembre, « le roy de Jérusalem et de Sicile et duc d'Anjou estant mort, Philippe de Bar et le duc de Bourgogne en prirent le deuil, et Mgr fit habiller de noir à cette occasion 4 de ses pages et un de ses valets de pied » (6).

1126. — 1^{er} décembre, mandaté par le duc 4 fr. à Symon Le Gaignier, « pour 6 autres estuiz de cuir bouly que il a faiz et delivrez pour mettre certaine vaisselle et autres joyaulx appartenans à M^{me} » (7).

1127. — « L'évêque de Troyes (8) ayant dit au duc de Bourgogne qu'on faisoit actuellement faire en la grande église de Troyes un grand ouvrage d'argent pour enchasser l'image nommée le Saint Sauveur, Mgr par dévotion pour Nostre Seigneur, pour contribuer en quelque chose à cet ouvrage de religion et de piété, par lettres de Troyes, 17 décembre, donne et y offre pour y estre employez et non ailleurs 100 florins d'or » (9).

1128. — « Jehan Guillaume, espicier, bourgeoiz de Paris et varlet de chambre de Mgr (10), touche, le 22 décembre, 173 fr. 2 s. p. « pour plusieurs parties d'or fin, azur et autres couleurs » (11).

1129. — 27 décembre, « le conte de Flandres estant mort(12), le

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 36; *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 74; t. C, p. 39.

(2) Vanvey, canton de Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 6609, f. 10.

(4) Cf. t. I, p. 390, n. 12.

(5) *Id.*, B 1463, f. 76.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 212.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 76.

(8) Pierre d'Arcis.

(9) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 13 v^o.

(10) Cf. t. I, p. 201, n. 5.

(11) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 164 v^o-165,

(12) En janvier 1384.

Paulne, et de 3

1119. — Paye le
rant à Dijon, pour
de M^{re}, pour 3 est
la chambre de
bouteilles de ma
bouly que M^{re}
suivent, c'est
autre les c^off.
pelles de M^{re}
2 basins d'ar
un autre est

1120. —
24 s. p. d.
fait à le c^o
et redout
le 4^e jour

1121
façon et

1122
obses

353
son
chas
par
se

à ses obsèques
Il fit faire à la
de deux pièces
aulnes et demie de
des fourreaux d'épees
de soye et d'une aulne
de satin noir tres fins
tout luy coûta 353 l.

de « Joffroy Bertar de
des pesans de roignehures
la coule, et l'a l'on des-
tembre où Mgr gist ou
de la tour, pour ce que
« les murs » 3.

de tapis sarrazinoiz veni
de sommiers et pour car-
de 3 douzaines de pen-
de son hostel : 160 fr.
de houpes blanches en-
vermeiz » 5.

LE MOIS DE MARS 1352

maistre Remon, maistre mas-
maistre Jaque Le Mas-
d'avec eulz

leurs varlés, et estoient à 5 chevaux. lezquelz estoient aié veoir et visiter, et par le commandement de Mgr. les ouvraiges qui estoient faiz et à faire ou chastel de Rouvre et y ordonne[r] sur ce leur bon advis, et despendirent pour une dinée tant seülement en vin, en pain et en cuisine, avec 3 cartrences avoine, mesure du grenier, pour leurz chevaux pour ce argent 25 s. » (1).

ANNÉE 1384

1134. — « 30 fr. « aux héraux et menesterelz, qui ont esté vers Mgr à la feste de Pasques » (2).

1135. — « Jehan de Dynant, Alfous et Louyset, menestriers de Mgr » reçoivent du duc un don de 20 fr. « pour avoir des instrumens de leur mestier » (3).

1136. « Jehannin de Chaumont (4) joua d'espertise devant Mgr à Beauté » (5).

1137. — « Dons divers « aux menesterelz de la duchesse de Braban » ; « à certains menesterelz de bouche qui chanterent devant Mgr à Oichies » (6).

1138. — Mentions de « Loyset, menesterel de Mgr » (7) ; de « Claux, tabourin de Mgr » ; d'« Alfous et de Jehan de Dynant, menestriers de Mgr » ; de « Baudenet de Rains, arpeur de Mgr » ; de Nicolas de Condom, trompette de Mgr » (8).

1139. — Dons du duc « à plusieurs menesterelz d'Anvers » ; « à Jossequin et Guillemot, menesterelz » du feu comte de Flandres » ; « aux menesterelz de Malines » ; « à plusieurs menesterelz de la ville de Douay » ; « aux menesterelz » du duc de Bourbon ; à son trompette « Nicolas de Condom (9). »

1140. — 31 fr. « à Thierry de Veulle, ouvrier de brodeure (10)...,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 5761, f. 64 et 69 v°.

(2) *Id.*, B. 1461, f. 24 v°.

(3) *Id.*, B 1463, f. 112.

(4) Ce joueur d'apertise est déjà cité dans un compte de 1373. Cf. t. I, art. 1803.

(5) *Id.*, B 1461, f. 150 v°.

(6) *Ibid.*, f. 132. — Probablement Orchies, chef-lieu de canton. Nord.

(7) *Ibid.*, f. 127.

(8) *Id.*, B 1463, f. 114 v°, 117, 120 et 127 v°. — En 1383-1384, on trouve aussi « Nicolas de La Marche, trompette de Mgr » *Id.*, B 1461 f. 118 v°-119, 127). Nicolas de Condom et Nicolas de La Marche doivent être le même personnage.

(9) Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 133 v°, 135, 138 v°, 140 v°.

(10) Cf. t. I, p. 572, note 3.

pour une cotte blanche de boucacin pour feu mons. le comte de Flandres toute royé d'or de travers à demi festu pres l'un de l'autre et pour un quarteron de perles de façon de bouton de roses ».

1141. — 40 fr. « à Rolant, brodeur demourant à Besançon (1), pour la façon d'une cotte de pelles pour mons. le comte de Nevers » (2).

1142. — 121 fr. demi « à Jehan Guillaume, espicier et bourgoiz de Paris, pour 12 grans tasses d'argent à hors dorez, donnéez à Jehan Mestenare ».

1143. — 83 fr. « à Henriet Orlant, changeur et bourgoiz de Paris, pour une poelle à queue et une cuillier à faire boulie et pour un bacin à eaue tout d'argent, lesquelles chouses furent delivrées à M^{me} pour l'enfant dont elle estoit grosse » (3).

1144. — 900 fr. au même Henriet Orlant pour une croix d'or atout un crucifiz assis sur un entablement d'argent esmaillié autour de la Nativité Nostre Seigneur, et pese ledit entablement d'argent 5 mars, et dessus ledit entablement 4 angles d'or soustenant une terrasse esmaillié où il a pluseurs ymages, c'est assavoir de Nostre Dame, de pluseurs apostres et de pluseurs juiŷ et est garnie de pluseurs pierres et pelles, et pese l'or 6 mars 1 once, laquelle croix Mgr mist en sa chappelle » (4).

1145. — Au même 39 fr. « pour uns tableaux d'or esmailliez dedans et dehors à mectre reliques ».

1146. — Ledit Henriet Orlant fournit aussi plusieurs ceintures, 8 hanaps, 4 gobelets, 12 escuelles, 12 tasses d'argent et un fermail d'or garni d'un gros saphir, 4 rubis et 4 grosses pelles (5).

1147. — « Anthoine Adourne (6), Martin Palavesin (7), Chirego de La Vigne et Christophle Damare » marchands de Gênes, (8)

(1) Roland Perrucet ou Perruchet, dont il est fait mention antérieurement. Cf. t. I, p. 601, note 11.

(2) *Id.*, B 1463, f. 90.

(3) Antoine de Bourgogne, né avant le 19 août 1384. Cf. ci-devant, art. 1097 et 1099.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 94.

(5) *Ibid.*, f. 94.

(6) On trouve Jean Adorne établi à Paris dès 1348. Il y vend des perles au duc de Normandie et des diamants au roi (Arch. Nat., JJ. 77, n° 418; Bibl. Nat., ms. fr. 10430, p. 444; et *Bibl. Ecole des Chartes*, 1888, p. 205) Antoine était probablement son fils. Il est cité à partir de 1358 (Arch. Nat., JJ 90, n° 71).

(7) Cf. t. I, p. 459, note 4.

(8) On retrouvera plus loin ces deux marchands Génois.

demeurant à Paris, fournissent au duc perles, balais et saphirs (1).

1148. — 80 fr. « à Hennequin de Brabant, orfèvre, demourant à Arras, pour la façon de deux chappeaux d'or, pour mesdamoiselles Marguerite et Katherine (2) ».

1149. — 36 fr. 11 gros d. t. « pour deniers paieez pour deux pans de verreres ymaginez, lesquels, par l'ordonnance de M^{me}, ont esté mis es 2 fenestres de la chapelle de M^{me} nagueres fondée en la chapelle de Dijon, et fait oster ceulx qui y estoient » avec quittances, parmi lesquelles une de « Jehan de Thiois, verrier (3) ».

1150. — 38 fr. 11 gros demi « à Perreaul Le Pointre et Jehan Gentilhomme, pointre, pour leurs gages d'avoir travaillé » à la chapelle d'Argilly « avec Jehan de Beaumez », du 1^{er} juillet à la Toussaint, au prix de 2 gros et demi par jour chacun (4).

ANNÉE 1385

INVENTAIRES

10 MAI 1385.

QUITTANCE DÉLIVRÉE PAR LE ROI AU DUC POUR LES JOYAUX QUI
AVAIENT ÉTÉ PRÊTÉS A MGR A L'OCCASION DES NOCES DE SES
ENFANTS A CAMBRAI.

Charles par la grace de Dieu, Roy de France, à tous ceulx
qui ces présentes lettres verront, salut. Comme nagaires par la

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 98 v^o.

(2) *Ibid.*, f. 100.

(3) *Ibid.*, f. 160 v^o. — Jean de Thiois, qui apparait ici pour la première fois, est qualifié dès 1384 de « maistre verrier de Mgr » Arch. Côte-d'Or, B 5761, f. 64, 69 v^o) jusqu'en 1389, date à laquelle on le perd de vue, il travaille activement à Rouvres (*Ibid.*), à Germeaux (*Id.*, B 1470, f. 31-32), à Villaines, à l'hôtel ducal de Dijon (*Id.*, B 4431, f. 33 v^o). Au cours d'une visite à Villaines, le 6 juin 1386, le duc lui fait un don de 100 fr. « pour reconnoistre ses services et se l'attacher davantage » (*Id.*, B 1455, f. 96; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 30). Il lui confère, l'année suivante, le titre de valet de chambre et lui alloue une gratification de 50 fr. (*Id.*, t. LIII, f. 55). Les Archives de la Côte-d'Or conservent plusieurs quittances revêtues de sa signature et de son sceau (liasses B 396 et B 1376).

(4) *Ibid.*, f. 53.

main de nostre amé et féal chevalier et chambellan, Phelipe de Savoisy (1) et de nostre amé argentier Guillaume Bennel (2), nous eussions fait délivrer de nostre inventoire à nostre trez cher et trez amé oncle Phelipe, duc de Bourgoingne, pour la feste des noces de noz tres chers et tres amés cousins, ses enfans, (3) qui depuis ont esté à Cambrai, les joiaux cy apres nommés et déclarés, lesquieulx nostred. oncle s'estoit obligié envers nous par deux paire de lettres scellées de son scel à nous rendre et retourner en nostredit inventoire, laditte feste passée, c'est assavoir par les premieres lettres :

1151. — La bonne couronne d'or qui fust feu nostre tres chere Dame et aieule (4), que Diex absoille, garnie de pierres et de perles.

1152. — Le chappel de lad. couronne, auquel il a quatorze pieces, en sept desquelles pieces il a sept grans esmeraudes et es autres 7 pieces dud. chappel il a en chascune un ballay et 14 perles, et faut un baston d'or oud. chappel.

1153. — En lad. couronne a sept grans florons garnis chascun floron de trois esmeraudes, deux ballais, sept perles et de trois diamans et sept petis florons garnis chascun floron de deux esmeraudes et un ballay et de un diamant, sauf une esmeraude qui fault en l'un desdiz florons.

1154. — Une autre couronne d'or, ou chappel de laquelle il a 14 pieces, dont il a en quatre d'icelles pieces en chascune un ballay par soy et en trois autres pieces en chascune une esmeraude par soy, et es sept autres pieces garnies chascunes pieces de un ballay, une esmeraude et de douze perles, et sur le chappel de lad. couronne a sept grans florons, en quatre desquelz

(1) Voir la notice consacrée à ce personnage, t. I, art. 648.

(2) Guillaume Brunel, cité en 1378 comme conseiller du roi et membre de la Chambre des comptes (Secousse, *Charles le Mauvais*, preuves, p. 384-385, 433); en 1380-99, comme trésorier et argentier du roi, en 1399, conseiller général du roi sur le fait des aides levés pour la guerre (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 184, f. 39; coll. Clairambault, vol. 23, nos 72, 74, 75; Arch. Nat., KK, 18, compte de 1386-87, publié par Douët-d'Arc, *Nouveau recueil des comptes de l'Argenterie*, p. 113).

(3) Le 12 avril 1385, avaient été célébrés à Cambrai les mariages de Jean, comte de Nevers, avec Marguerite de Bavière et de Guillaume de Hainaut, fils aîné d'Albert de Bavière, avec Marguerite de Bourgogne.

(4) Bonne de Luxembourg, épouse de Jean le Bon.

florons il a en chascun un (*sic*) esmeraude, quatre baillais et sept perles, et es trois autres florons a en chascun un ballay, quatre esmeraudes et sept perles.

1155. — En lad. couronne a sept petits florans (*sic*) dont les quatre florons sont garnis chascun de deux ballays, une esmeraude et une perle, sauf une perle qui y fault, et les autres florons sont garnis chascun de deux esmeraudes, un ballay et une perle.

1156. — Une petite couronne où il a huit petis perles, quatre petites esmeraudes et trois petis ballais.

1157. — Uns tressons d'or esquelz il a deux cens et neuf pieces dont les deux pars sont garnis de pierrerie, la moitié esmeraudes et l'autre moitié de ballais et la tierce partie d'icelles pieces est garnie chascune piece de quatre perles.

Par les secondes lettres.

1158. — Le cercle de la grant couronne qui fut à feu nostre tres chere Dame et mere (1), que Diex absoille, auquel il y a 16 pieces, c'est assavoir quatre grosses esmeraudes par soy et quatre gros ballais par soy, 8 troches de perles, à chascune troche 8 perles et es autres quatre a 4 ballais et es autres quatre a quatre esmeraudes.

1159. — Les florons de lad. couronne qui sont 16, 8 grans et 8 petis, les grans garnis les quatre d'une esmeraude, de 4 ballais et cinq perles, les autres 4 grans d'un ballay de quatre esmeraudes et cinq perles, les 8 petis garnis chascun d'un petit ballay, 3 safirs et une perle.

1160. — Le cercle de la moienne couronne qui fu à nostred. feu Dame et mere, que Diex absoille, garny de 12 pieces, où il a 30 grosses perles, 3 gros ballais, 18 petis, 3 moiennes et autant d'esmeraudes, grosses, moiennes et petites, et 30 diamans.

1161. — Douze florons de lad. couronne, les six grans où il a les 3 garnis de 2 ballais, 3 esmeraudes, 3 diamans et 7 perles et les autres 3 garnis à la reverse d'esmeraudes et de ballais, et les 6 petis florons garnis chascun de 3 balessiaux, 1 esmeraudelle ou millieu et 3 perles au bout.

(1) Jeanne de Bourbon, morte en 1378. Sa grande couronne est décrite dans l'*Inventaire du mobilier de Charles V*, publié par Jules Labarte, n° 9, p. 16.

1162. — La couronne qui fu de nostre tres chere et tres amée suer Marie (1), garnie de huit florons et huit broches, et est garnie de 28 esmeraudes et 36 ballais et 80 grosses perles.

1163. — Le grant cercle appelé le cercle d'Angleterre (2), qui fu à nostred. Dame et mere, garny de sept pieces dont les 3 sont garnies chascune d'un ballay carré ou millieu, 4 safirs, 8 diamans et douze perles et les austres quatre sont garniz chascun d'un saffir, cinq ballais, 9 diamans, 20 perles et entre chascune piece a 2 diamans, un ballay et un safir.

1164. — Un grant cercle appelé le cercle de Pennebroc (3), qui fu à feu nostred. Dame et mere, à 8 pieces, dont les quatre sont garnies chascune d'un safir, ou millieu cinq ballais, 15 dyamans, et es autres quatre a un ballay ou millieu, 4 esmeraudes, 4 diamans et 16 perles.

1165. — Un autre grant cercle appelé le cercle Jean de Lille (4) de huit pieces dont les 4 sont garnies chascune de cinq ballays et 4 esmeraudes, et les autres garnis chascun d'une esmeraude, 4 ballais, 16 perles, 4 diamans et entre chascune piece a une piece à deux safirs.

1166. — Un petit cercle appelé le cercle rouge, garny de 20 ballais et de 40 perles.

1167. — Un grant cercle appelé le cercle St Denis (5), qui fut à nostred. Dame et mere, de dix pieces, les cinq garnies chascune de 7 ballais et six esmeraudes, et les autres cinq garnis chascun de cinq balais, une petite esmeraude, cinq diamans et 15 perles.

1168. — La coiffe qui fu à feu nostred. Dame et mere, garnie de perles et de doublez bleuz et rouges, et le frontal à 25 pieces, dont les 12 chascune est de 4 perles et un plat diamant ou milieu et les 13 sont les 7 d'un safir et deux diamans chacun et les six chascun un balay et deux diamans.

1169. — Le frontal d'une autre coiffe de 23 pieces dont les

(1) Voir t. I, art. 3151 et *Inventaire du mobilier de Charles V*, n° 18.

(2) Voir *ibid.*, n° 11.

(3) *Ibid.*, n° 12.

(4) *Ibid.*, n° 14. Jean de Lille était un orfèvre parisien (*Id.*, p. 18, note 1).

(5) *Ibid.* n° 13. La plupart des articles ici mentionnés se retrouvent dans cet Inventaire.

douze sont chascune d'un balay seul et les 11 chascun de quatre perles et 3 diamans.

1170. — Un demi saint d'or où il a 14 roses chascunes des 7 perles, 21 ballays, 23 esmeraudes, et a une chainette où il pen; un safir.

1171. — Un autre demi saint d'or, où il a, que petites que autres, 148 perles et y a que à la boucle, que au mordant, que au bout de la chesne, 9 safirs et deux balais.

1172. — Un autre demi saint, le champ de menues perles, et a 52 pieces en façon de rocettes tant d'orfaverie comme de perles, et la bouche a 4 petis safirs et en fault un, et est toute menue chose.

1173. — Un autre demi saint d'or à charnieres, de 48 pieces qui sont d'esmeraudelles et de rubiz d'Alexandre, et entre deux bastonnez de 4 perles chascun, et au bout de la chesne un safir.

1174. — Un estache à mantel à 30 pieces dont les 15 sont d'une grosse perle et 4 petites esmeraudelles et 7 balais et 8 esmeraudes.

1175. — Une autre estache sur une escliche de fleur de liz de 27 pieces, dont il y a sept balais et 7 esmeraudes et 13 troches, chascun de 4 grosses perles et uns dyamant, ou millieu desquelx dyamans il fault un.

1176. — Une autre estache sur une esclicete vert, de 18 pieces, dont les 9 sont chascune d'un balay, et les autres 9 chascun de deux perles.

1177. — Une autre estache de 31 pieces dont les 16 sont de doublés vers et rouges et les 15 sont chascun de 4 perles.

Lesquieulx joiaux cy-dessus déclarés, spécifiés et nommés, sains et entiers complètement, sans aucune diminucion nostred. oncle nous ait rendus et fait rapporter et restituer à nostred. inventoire, tout ainsy et par la maniere que promis l'avoit et dont nous nous sommes tenus et tenons pour contens. Savoir faisons que nous d'iceulx joiaux avons quictié et quictons nostred. oncle et tous autres qui de lui ont ou pouroient avoir cause, sans ce que nous, ne autre pour nous leur en puist, ne ne doie ores ne par le temps avenir aucune chose demander ne exiger comment que ce soit. En tesmoing de ce, nous avons fait mectre nostre scel à ces présentes. Donné à Paris, le

10^e jour de may, l'an de grace mil trois cens quatre-vins et cinq et le quint de nostre regne. Par le Roy, présens mess. Adam de Gaillonnell (1), mess. Giles Le Galois, chevaliers, maistre Jehan Crete (2), Jehan Du Vivier (3) et plusieurs autres. [Signé :] S. Castel. (4) ».

[ETAT DES FOURNITURES DE GUERRE PRISES A L'ECLUSE (4) DU COMMANDEMENT DE JEAN DE VIENNE, AMIRAL DE FRANCE.]

« Cy après ensieuent les parties des choses qui par noble homme Jehan de Vienne, sire de Roulans, amiral de France (5), ont esté fait prendre en la ville de Lescluse en Flandres pour résister contre les ennemis du Roy, nostre sire, estant devant ycelle ville.

1178. — Premièrement, de Jehan Douhen, marchand, quatre cens cinquante livres de poudre à canon, c'est assavoir la livre de ladite poudre 13 gros de Flandres et un tiers de gros, valent 152 l. t.

1179. — Audit Jehan Douhen cent fers à geter feu, chacun fer un gros, valent 50 s. t.

1180. — De Pierre But pour sept canons portatifs jetant plonx, la piece 40 s. t., valent 14 l. t.

1181. — A Gille de Lapasse pour trois cens livres de plom, la livre 6 d. t., valent 7 l. 10 s. t.

1182. — A Ermoul Lempereur pour cent trente huit pierres à canon, la piece 2 s. t., valent 14 l. 16 s. t.

(1) Chambellan du roi. *Inventaire du mobilier de Charles V*, n° 25 et note 3. Il y avait alors à la cour d'autres membres de cette famille : Guillaume de Gaillonnell, chevalier, maître d'hôtel du roi, 1383 (Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 66; Arch. Nat., JJ 122, n° 147); Regnaut de Gaillonnell, écuyer, panetier du roi, 1382, 1386 (Arch. Nat., JJ 120, n° 158; 129, n° 277).

(2) Maître de la Chambre des comptes (*Inventaire du mobilier de Charles V*, p. 2, note 3).

(3) Orfèvre du roi. Notice, t. I, p. 164, note 3. Cf. *Inventaire du mobilier de Charles V*, p. 12, note 3 et la table.

(4) Arch. Côte-d'Or, liasse B 294. — Cette pièce a été publiée par Dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. III, pr. p. LXXXIV et LXXXV.

(4) L'Ecluse, ville de Zélande, Pays-Bas.

(5) Sur le créateur de la marine française, voir : *Jehan de Vienne, amiral de France*, par le M^o Terrier de Loray.

1183. — A Guillaume Bandinssonne et Jehan Le Martmolrd, pour douze petis mas, la piece 36 s. r., valent 21 l. 12 s. t.

Je Gille Le Foullon, secretaire de Mgr le duc de Bourgogne (1), conte de Flandres, certiffie à tous que les choses cy dessus contenues et escriptes ont esté prinse du commandement de mondit seigneur l'amiral de France, des personnes nommées et desclarées en ce present roulle, et coustent les sommes de deniers qui en icellui sont contenues et spécifiées, montans en somme toute deux cens onze livres huit soulx tournois, et ycelles choses dessus dites delivrées audit mons. l'amiral de France qui les a distribuées en ma presence au navire qui en sa compagnie va en pays d'Escoce. Tesmoing mon signe manuel cy mis à Lescluse, le 18^e jour du moys de may l'an de grace mil 380 et cinq, et en greigneur confirmation des choses dessus dites, à ma requeste, y a esté mis le seel aux causes de ladite ville de Lescluse, en l'an et jour dessusdis. [Signé :] Gilles (2).

BIENS VACANS, ESCHOITES DE BASTARS ET BASTARDES [AU BALLIAGE D'AUXOIS] OU TEMPS DE CEST PRESENT COMPTE [1^{er} NOVEMBRE 1384-1^{er} NOVEMBRE 1385].

I. De Huguenin Gobillot de Cosain la Roiche (3), pour la vendue des biens advenuz à Mgr par la mort de Meline feu femme dud. Gobillot, dont l'inventoire... s'ensuit :

1184. — Deux maisons covertez de paille seant aud. Cosain la Roiche...

1185. — Ung buef sur poil roiche, huit chiez de berbiz.

1186. — Ung lit de plume garni de couverture d'estopes, dix draps de lit, deux thouailles.

1187. — Deux paellotes d'arain, ung pot de couvre et un aultre d'arain, ung trepier, une coingnie, une sarpe, une mule, ung bas et une coingniote à molin.

(1) Maitre Gilles Le Foulon est cité en qualité de secrétaire du duc, de 1384 à 1399 (Arch. du Nord, B 1404 ; B 1598, f. 58 v^o ; B 1599, f. 18 ; Coll. *Bourgogne*, t. XXVI, f. 299). Il était en 1403, bailli de l'eau de l'Ecluse (Arch. du Nord, B 1405).

(2) Arch. du Lot, F. 67 (Fonds Lacabane).

(3) Corsaint, canton de Semur, Côte-d'Or.

10^e jour de may, l'an de grace mil... comme au
 et le quint de nostre regne. Par le...
 Gaillonnel (1), mess. Giles Le Gal...
 Crete (2), Jehan Du Vivier (3) e...
 S. Castel. (4) ».

[ETAT DES FOURNITURES DE GUERRI... sans d'or de bon
 MANDENEMENT DE JEAN DE VIE... et gros pour piece,

« Cy après ensieuent les par... touton du duc pri-
 homme Jehan de Vienne, sire d... receu desdiz biens
 ont esté fait prendre en la vill...
 résister contre les ennemis du...
 ycelle ville.

1178. — Premièrement, de... feu Guillaume Jaque-
 cens cinquante livres de pou... stars ou à tout le moins
 de ladite poudre 13 gros de l... l'inventoire... s'ensuit :
 152 l. t. ... dit prix, une maigle, ung

1179. — Audit Jehan De... une, une touaille, quatre
 fer un gros, valent 50 s. t. ... robes, l'une de pers, l'aul-

1180. — De Pierre Bu... et une rouelles.

1181. — A Gille de La... choreaul, une vaiche et ung

1182. — A Ermoul Le... Jehan de Cisely (1), escuier,
 à canon, la piece 2 s. t., ... premier encherisseur, pour.... 6

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]

DES COMPTES 3)

... achegon pour donner aux étren-
 ... beau frère de Berry un gobelet d'or
 ... garni de perles, balais et safires,

... 2. CVII 2 50 r.
 ... dans les Inventaires... de M. E.
 ... de Mgr. Duboisson p. 604-608.

... un trepied d'or, du prix de 900 l. Mgr donna en bonnes
 ... ledit jour de l'an, au roy et au conte de Valois (1), à chacun
 ... d'ore d'or esmaillée de rouge cler, à ymages, et garnies de
 ... qui luy coûtèrent 1200 l., et au roy d'Arménie (2) 2 grands
 ... d'orez hachiez et 6 tasses à souage et à esmaulx, du
 ... 120 l. ; à Philippe de Bar un fermail d'or à 2 otouers, esmail-
 ... garni de pierrerie, du prix de 160 l. ; à Morinot de
 ... un autre fermail du prix de 120 l. ; à Pierre de La Trimouille
 ... un fermail d'or, garnis de pierreries, du prix de 40 l. ; à Jean
 ... (3), six tasses d'argent dorées, de 85 l. ; au conte de Ge-
 ... un fermail d'or, de 290 l. ; à Philippe d'Artoys (8) un fermail
 ... de trois safirs, 4 perles et un balay, de 80 l., et se retint un
 ... d'or ront, garni de 4 balais et 9 perles, du prix de 140 l. Mgr
 ... donna encores led. jour de l'an au roy et au conte de Valois 4 pie-
 ... de velueau vermeil en graine sur soye a long poil, qui luy coûtè-
 ... 240 fr. Mgr achepta aussi pour donner, ledit jour de l'an, à qui
 ... luy plairoit une ceinture d'argent qui luy coûta 66 l. Il achepta
 ... aussi pour en disposer ledit jour aussi à son gré 2 fermillets, l'un à
 ... un cerf blanc, garni de pierrerie, 270 l. et l'autre à 2 austruces blan-
 ... ches, garni de pierrerie, de 150 l. ; un ruby à un anel, du prix de 200
 l. et un anel à un diamant du prix de 120 l. ; un fermail d'or à 2
 enfants blans séans en un jardin, un autre grand fermail d'or à un
 cerf blanc, garnis de safirs, de balais et de perles, un autre fermail
 esmaillé de rouge cler à un aigle d'or qui tient entre ses pieds un
 cougnin esmaillé de blanc, un rengier esmaillé de blanc et un safir,
 un balay et 7 perles, une tourterelle blanche assise en une fleur es-
 maillée d'azur à un balay au milieu et 6 perles autour, un fermail à
 un levrier blanc sur une terrasse de vert, atout un balay au milieu et
 perles autour, un fermail atout un coulon blanc, un fermail atout un
 serafin où il y a balais et safirs autour, 4 anneaux atout dyaments,

1, Louis d'Orléans, second fils de Charles V.

2, Léon VI, dernier roi chrétien d'Arménie, de la famille des Lusignan de Chypre (1365-93). Il se fixa en France en 1384 et y résida jusqu'à sa mort. Il fut enterré dans l'église des Célestins, où il avait fait une fondation (Arch. Nat., JJ 165, f. 112-115, n° 190; voir aussi Bibl. Nat., ms. fr. 26580, dossier 1987, n° 2, 4, 5).

3, Peut-être Jean de Betisac, secrétaire du roi et du duc de Berry. Conf. Arch. Nat., JJ 133, n° 95, 127, 128.

4, Voir ci-devant, n° 328.

5) Philippe d'Artois, chevalier, était cousin du duc. Les Arch. de la Côte-d'Or conservent plusieurs quittances de ses gages, des années 1376 à 1387 (liasses B 340; 360; B 1436 bis, f. 201; 1465, f. 100).

de St Omer au Louvre, 4 lévriers et apporté 12 « cornés d'Angleterre (1) ».

1201. — Mandaté par le duc alors à Cambrai, le 24 janvier, 20 fr. 12 s. 8 d. p. « à Andrieu Le Fevre pour la feurure d'un chariot pour nostre tres chiere et tres amée compaingne la duchesse, en laquelle ferreure acheoit que led. Andrieu a baillé du sien 417 livres de fer »; 2 fr. 7 s. p. « à Pierre Hanon, serreurier, pour serreures, corniers, clox, chevilles et lacés à double neu de fer pour led. char »; 9 fr. 7 s. p. « à Colart l'orfevre, pour rapparoiller neuf pots d'argent et pour six onces d'argent qu'il a pour ce baillez du sien » (2).

1202. — Parmi les menues dépenses de la chapelle du duc, mandatedes le 25 janvier, figurent sans prix : « 4 fermaulx de cuivre aux bréviaires de lad. chappelle de Mgr. » (3).

1203. — 29 janvier, le duc mande à « Jehan d'Arras, receveur pour lui aud. lieu », de faire « estoupper de maçonnerie deux arches qui sont dessoubz la nouvelle sale estant dessus le prael de nostre hostel dud. Arras et desd. arches en avant faire un mur qui estouppera trois pillers de bois qui soustiennent les galeries estans sur led. prael et au dessoubz faire un pavement de grez de trente piez d'escarreure pour faire un jeu de paume » (4).

1204. — D'après un mandement en date d'Arras et dudit jour, le duc « achepta pour en disposer à son gré, apparemment aux étrennes du jour de l'an 1385, un fermail d'or à la façon d'un aigle » de 330 fr.; « un autre fermail d'or, à la façon d'une dame blanche, 150 l.; un autre fermail d'or d'une dame de rouge cler, qui tient un écureuil, 150 l.; un autre fermail d'or d'une dame de rouge cler, assise sur une biche, en quoy il y avoit un diamant, 150 l.; un autre fermail atout un séraphin, 120 l.; un autre fermail d'or à une seraine, 170 l.; en tout 1070 l. » Mgr « fit cette année quantité d'emplettes considérables pareilles. tant en joyaux, vaisselle d'or et d'argent qu'en pierries et étoffes d'or, d'argent et de soye, tant pour ses étrennes que pour autres choses » (5).

(1) Arch. Pas-de-Calais, liasse A 803, n° 16.

(2) Arch. Pas-de-Calais, liasse A 803, n° 59. — Le 25 février suivant, quittance desdits Andrieu Le Fevre, P. Hanon et de « Jaquemart Mansel, cangeur, tout demourans en la ville de Hesdin », le dernier comme « ayant cause de feu Colard l'orfevre ». Il y est dit que ces 9 pots d'argent « estoient de l'ostel » du duc. (*Ibid.*, n° 60).

(3) Arch. Côte-d'Or, B. 1463, f. 77.

(4) Arch. Pas-de-Calais, liasse A 803, n° 19. — Autres frais, pavement, etc. pour ce jeu de paume, (*Ibid.*, n° 79, 92, 93 et 96) et liasse A 800, n° 92.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216.

1205. — 2 février, payé 50 fr. « à Jacquemart d'Avions, bourgoiz d'Arras (1), oultre 40 frans qu'il a euz par avant sur plusieurs tapis de haulteliche que lui et Jehan Cosset dudit Arras font pour Mgr, c'est assavoir la couverture d'un lit, trois tapis entour dudit lit, un banquier et un drap pour la cheminée et sont lesdiz draps semez de nues aux 4 vens » (2).

1206. — « Le duc de Bourgogne estoit sur le point de partir pour aller à Cambray. Comme il se disposoit de faire ce voyage avec magnificence, le duc de Berry, pour y contribuer en quelque chose, luy prêta, le 8 février, un beau fermail d'or cuers, garni d'un gros balay cabuisson au milieu et de 8 grosses perles autour; un autre fermail d'or en façon d'une aigle garni d'un gros balay cabuisson, une grosse perle au milieu pendente; 9 gros safirs hors œuvre; 4 gros balais hors œuvre, dont l'un estoit quarré et l'autres cabuissons: 12 grosses perles fines hors œuvre; 30 grosses vieilles perles; 2 gros safirs cabuissons; 6 gros balais dont 2 estoient cabuissons, 2 à 8 costes et 2 quarrés, un beau balay en un anel d'or, 13 grosses perles, 2 gros balais et 2 gros saphirs, qui furent ostez pour cela d'un chapeau d'or appellé le chapel de Genevre. Extrait d'un rouleau en parchemin, sans commencement ni fin » (3).

1207. — Un écuyer d'écurie du duc donne quittance, le 10 février, de 60 fr. qu'il avait reçus « pour convertir en plusieurs harnois de joute et de tournoy que Mgr fait faire à present à Paris » (4).

1208. — « Le duc de Bourgogne portoit toujours avec luy un estuy d'or à ymages pour mettre reliques » (5).

1209. — 18 février, le duc, « pour reconnoître les services de Robert de Hangest, chevalier, (6) et se l'attacher de plus en plus, le grattiffie d'un drap de damas, du prix de 25 frans » (7).

1210. — Pierre de Beaumez, tapissier, demeurant à Paris, donne quittance, le 25 février, de 250 fr., « qui deuz lui estoient pour un drap d'autheliche fait d'or et de soye et de file d'Arras à l'histoire de la

(1) Jacquemart ou Jacques d'Avions, tapissier d'Arras; son nom reviendra plus loin. Cf. Dehaisnes, *Hist. de l'art*, p. 342.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 32 v°.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 13.

(4) Arch. Côte-d'Or, liasse B 369.

(5) *Coll. Bourgogne* - t. XXVI, f. 212. — Extrait d'un mandement daté du 13 février.

(6) Robert de Hangest, qualifié chevalier bachelier, faisait sa montre en 1384 (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 1036, f. 100 cité aussi en 1390 (*Ibid.* 3653, p. 70, n° 414; *Coll. Bastard*, vol. 135).

(7) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216.

Passion Nostre Seigneur, lequel Mgr a fait prendre et acheter dudit Pierre pour sa chappelle » (1).

1211. — « Casin et Thomas, peintres demourant à Paris (2) », donnent quittance, le même jour, de 40 fr. « qui deuz leur estoient pour certaines peintures et ouvraiges faiz par eulx ou chair de M^{me}, par marchié fait à eulz ». Beaumez reçut aussi 1 fr. et demi pour le même motif (2).

1212. — 6 mars, payé « à Alfous, Claux tabourin et aultres menestrez de Mgr » 420 fr. que le duc leur a donnés « pour avoir à chascun d'eulx un bel esmail » (3).

1213. — 7 mars, « la livrée que le duc de Bourgogne fit, à l'occasion des noces de Jean et de Marguerite de Bourgogne à Cambray, fut de velueaux et satins; 12 pièces de velueau en graine furent employées pour luy, le conte de Nevers, son fils, et 20 chevaliers avec eux. La livrée de 54 autres chevaliers avec Mgr fut faite de 27 pièces et 4 aulnes d'autre velueau sans graine, et on fit 247 livrées de 123 pièces et 4 aulnes de satins aux écuyers, bourgeois, valets de chambre, fauconniers, ménestriers et aultres officiers de Mgr, M^{me} et du conte de Nevers. (5). On fit pour les noces dudit conte, par ordre de Mgr, d'un cendal teint en graine une housse d'escu et les bordeures de deux pennons des trompettes et une cotelette pour mettre dessous ses plattes pour le tournoy. On couvrit 2 chevaux et 2 selles, 2 pisieres, 2 souffrains et 2 bannieres pour le tournoy de 6 sendaulx bleus doubles, les bordeures desd. couvertures de 2 sendaulx rouges doubles, et on fourra ces couvertures de 3 pieces de toile bleues. On fit une autre couverture pour la jouste, on couvrit 2 autres selles, 2 autres souffrains et 2 autres pisieres de 6 velueaux rouges. Les plates de Mgr pour le tournoy furent couvertes de demi satanin vermeil teint en graine et demi quartier. On garnit 2 capelines et 4 heaumes pour la jouste et 4 pour le tournoi avec 4 bacinets pour led. tournoi de 6 aulnes et demie de satanin rouge. On fit des tresses et des lassets pour la jouste de 4 livres de soye vermeille. On fit un autre harnois pour la jouste d'un satin blanc. On couvrit

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 87.

(2) « Casin le peintre » livrait en 1392 une commande de 200 écussons (H. Moranvillé, *Jean le Mercier*, p. 147, note 4). — Sans doute Thomas Privé, peintre à Paris en 1391 (*Coll. Leber*, t. XIX, p. 451).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 77.

(4) *Ibid.*, f. 135.

(5) Extr. d'un certificat de Giles de Vrolande, maître d'hôtel de Mgr au bout duquel est un mandement de Mgr... de Paris, 12 mai 1385 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 215).

2 autres capelines pour ycelle de 2 aulnes de velueau rouge, etc. Extrait des choses prises par Lambekin Le Mareschal, écuyer d'écurie de Mgr (1) pour cela, au bout desquelles est un mandement de Mgr de Paris, 7 mars » (2).

1214. — 11 mars, le duc donne 20 fr. « à un varlet » qui lui apporta « de par mons. le duc de Berry, son frere, deux ymaiges » (3).

1215. — « Le duc de Bourgogne voulant célébrer à Cambray les noces de Jean et Marguerite ses enfants, leur fit faire plusieurs robes et habits différents, qu'il fit mener de Paris audit Cambray pour cela en un grand coffre fermant à deux serrures et en une male et un bahu. Le roy presta à la duchesse de Bourgogne pour le jour desdites noces 4 couronnes et 6 chapeaux. Durant lesdites noces, la dame de Ghistelle (4), la dame de Rigny (5), la sœur de la comtesse de Saint-Pol servirent ladite duchesse de Bourgogne, et le duc, son mari, leur donna pour cela, savoir à lad. dame de Ghistelle un fermail d'or en façon d'un singe, garni de 4 balais, un safir et 12 perles, du prix de 180 l., et à lad. dame de Rigny un autre fermail d'or, en façon d'une rose, garni de 3 safirs, un balay et 9 perles, du prix de 120 l., et à ladite sœur de ladite comtesse de Saint-Pol un autre fermail en façon d'une rose, garni de 3 safirs, à un balay et 9 perles du prix de 80 l., et donna en même tems à ladite duchesse, sa femme, deux anneaux garnis de 2 dyaments, du prix de 40 l. La

(1) On trouve, en 1394 et 1395. Louis Le Mareschal chevalier, chambellan du duc (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 230; *Arch. Côte-d'Or*, liasse B 353 et B 1503, 1511, f. 50); mais nous n'avons aucune mention de cet écuyer.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 215.

(3) *Arch. Côte-d'Or*, B 1463, f. 196 v°.

(4) Probablement Jeanne de Beure, femme de Jean IV, seigneur de Ghistelles, à moins qu'il ne s'agisse de Marguerite de Reyghersvliet ou de Jeanne de Châtillon, femmes de Jean VI de Ghistelles. (Cf. t. I, n° 979) Voir la généalogie des Ghistelle: *Bibl. Nat.*, ms. fr. 20254, f. 102; 31062, dossier 4610, f. 2-21; 31926, f. 102 v° -107. Consulter aussi Grootjans-Hulpian (Aug.) *Mémoire sur l'ancienne maison de Ghistelles dans les Annales de l'Académie Archéol. de Belgique*, t. XIV (1857), p. 211-231.

(5) Jeanne de Neuchâtel, dame de Rigny et de Frolois, est citée en 1389 avec Jean de Rigny, son fils (*Arch. Côte-d'Or*, B 11303, f. 44 v°). Elle était la femme de Hugues, sire de Rigny et de Frolois, chevalier, sénéchal du comté de Bourgogne, mentionné de 1363 à 1380 (*Arch. Côte d'Or*, liasses B 10523, 10524; *Coll. Bourgogne*, t. LII, f. 132 v°, 135 v°; t. CIV, f. 62 v°, 63, etc.). En 1381, Jeanne devenue veuve fournit son dénombrement à Jeanne, dame de Noyers, pour ses domaines de Milly, près Chablis chef-lieu de canton, Yonne et de Bierry près Moutier Saint-Jean, canton de Montbard, Côte-d'Or (*Arch. Côte-d'Or*, liasse B 10529 et Recueil Princedé, t. IX, f. 69).

dame de Sainte-Croix, (1) la contesse de Saint-Pol, (2) la dame de Mirebel (3) et la dame de La Riviere servirent aussi M^{me}, durant lesdites noces, et Mgr les grattifia aussi pour ce, savoir : ladite dame de Sainte-Croix d'un fermail d'or en façon d'un chien blanc, garni de deux balais, 2 safirs, 4 perles et un dyament, du prix de 160 l. ; ladite contesse d'un autre fermail d'or en façon d'un homme blanc, garni de 3 balais, 1 safir, 9 perles et 3 petits dyaments, du prix de 240 l. ; ladite dame de Mirebel d'un autre fermail en façon d'un ancre blanc, garni d'un balay, 3 safirs et 4 perles du prix de 100 l. ; et lad. dame de La Riviere d'un autre fermail d'or en façon d'un cerf blanc, garni de 3 balais, 2 safirs et 16 perles, du prix de 200 l. Le duc de Bretagne envoya et prêta au duc de Bourgogne, à l'occasion de ces noces, 12 chevaux que Mgr luy renvoya, les noces faites. Il y eut des joustes audit Cambray, à l'occasion de ces noces, plusieurs écuyers de Mgr y parurent avec housses d'écus que Mgr leur fit faire de 20 aulnes de drap vermeil. Mgr grattifia encore plusieurs dames qui avoient accompagnées et servies M^{me} durant ces noces de plusieurs drap d'or de Chipre; il en paya entr'autres pour 8 pieces qu'il achepta à cet effet pour 360 deniers d'or frans. Mgr ordonna à l'occasion de ces noces à Dine Responde de luy avoir et faire venir de Lombardie 14 pieces de drap d'or de Chipre très fins, et luy en fit venir qui luy coûtèrent tant pour l'achapt que pour le charroy 1200 l. » (4).

(1) Alix de Villars, dame de Montgiffon, fille de Humbert VI de Thoire-Villars, veuve de Philippe de Savoie. Elle se maria en 1378 à Hugues VII de Vienne, seigneur de Seurre et de Sainte-Croix, fils de Hugues VI de Vienne, seigneur de Saint-Georges et d'Alix de Faucogney. Cf. Guichenon, *Hist. de Bresse*, continuation de la 3^e partie, p. 213; le P. Anselme, t. VII, p. 799; Rousset, *Dict. des communes du Jura*, t. VI, p. 313. Alix de Villars mourut en 1412. Son tombeau subsiste dans l'église de Baume-les-Messieurs, Jura (P. Brune, *Le mobilier et les œuvres d'art de l'église de Baume-les-Messieurs*, dans le *Bull. archéologique*, 1894).

(2) Mathilde de Holand, veuve de Pierre de Courtney, avait épousé en secondes noces Waleran comte de Saint-Pol. Elle passait pour une des plus belles personnes de son temps. (V. Kervyn de Le Lettenhove, *Œuvres de Froissart*).

(3) Jeanne, dame de Joux, fille de Hugues de Blonay, seigneur de Joux, mariée à Vauthier de Vienne, sire de Miribel Guillaume. *Hist. des sires de Salins*, t. I, p. 319; Rousset, *op. cit.*, t. IV, p. 193; cf. E. Petit, *Itinéraires à la table*.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XVI, f. 213. Extrait de divers mandemens du duc du 11 mars au 12 mai. — Ce double mariage et la fête qui vint entraîner des frais considérables dont on retrouve trace dans les mandemens royaux. Le 19 mars, le roi fait don de 2000 fr. d'or « à son tres chier et

1216. — Payé, le 24 mars, « à Emery Dauriquart, orfèvre demourant à Troyes », 8 fr. d'or « qui deuz li estoient par marchié fait pour cinq seaulz et cinq contreseaulx des armes de Mgr qu'il a faiz et livrez bien gravez et assouviz pour le bailliage d'Isles (1) et pour les prévostez dud Isles, de Chaource, (2) Maraye (3) et Villemor » (4).

1217. — « Jehan Guillaume, espicier, bourgeois de Paris et varlet de chambre de Mgr », touche le 25 mars 102 l. 7 s. 5 d. p. « pour plusieurs parties de couleurs, papiers d'argent et autres choses » (5).

1218. — Mars, 400 fr. aux enfants de « feu Laurens Malequin, jadiz orfèvre et bourgeois de Paris », et d'Orsine, à présent femme de Nicolas du Viez Dampierre, « pour un mouton garny de perrerie, lequel Mgr fist acheter dudit feu Laurens » (6).

1219. — Payé, le 7 avril, 422 fr. « à Sandre, brodeur demourant à Paris (7), ... pour 240 coupons aus armes de Mrg et de M^{me} par moitié, lesquels coupons Mgr a fait faire par ledit Sandre... pour une chappelle entiere que Mgr a nouvellement fait faire ».

1220. — Le 9 avril, 20 fr. « à Martin Covet, brodeur (8)... pour 1 cairel de cuir rouge ouvré de broderie dessus en plusieurs manieres et pour un estuy de cuir à mettre une chaiere » (9).

1221. — « Le duc étant à Arras, le 10 d'avril, envoya Jean de Manreville (*sic*), son valet de chambre (10), à Dinant (11) pour achepter une grande pierre et plusieurs autres petites pour faire son tombeau, et luy fit donner 340 l., tant pour son voyage que pour l'achapt et la voiture de ladite pierre de Dinant à Dijon » (12).

féal cousin Pierre de Navarre » pour lui permettre d'avoir plusieurs choses qui lui sont nécessaires et de « soustenir le frais qui lui convient faire pour la feste qui briefment doit estre à Cambray, au mariage de ses tres chiers et tres amez cousins les enfans de son tres chier et tres amé oncle, le duc de Bourgoigne » (Bibl. Nat., ms. fr. 20387, pièce n° 87).

(1) Isle-Aumont, canton de Bouilly, Aube.

(2) Chaource, chef-lieu de canton, Aube.

(3) Maraye-en-Othe, canton d'Aix-en-Othe, Aube.

(4) Arch. Côte-d'Or, liasse B 347 : Baillis. — Villemaur, canton d'Estisac, Aube.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 167.

(6) Id., B 1462, f. 75 v°.

(7) V. t. I, p. 388, note 6.

(8) L'on n'a pas d'autre mention de ce brodeur.

(9) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 74 v°.

(10) Le sculpteur Jean de Marville.

(11) Dinan, chef-lieu d'arrondissement, Côtes-du-Nord.

(12) *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 93 v° et LXV, f. 41. — Ledit Jehan donne quittance le 18 avril. (Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 32).

1222. — 17 avril, 44 fr. « à la femme pour Vincent Bourcette d'Arraz (1), pour plusieurs tappiz achetez d'elle pour le chair de M^{me} et pour son curre » (2).

1223. — « Par lettres d'Arras, le 17 avril, Mgr mande à ses gouverneurs de finances Nicolas de Fontenay et Estienne Du Moustier (3), ses conseillers, de faire payer par Amiot Arnaut, receveur général de ses finances ou autres, à la duchesse, sa femme, 1900 l. qu'elle luy a prestez pour payer une couronne d'or à pierreries, qu'il a donnée à la contesse de Nevers, sa fille, du prix de 1300 l.; 300 l. pour donner à la dame de Gazeran (4) et 100 à Blanche, qui vont pour servir à la contesse d'Ostrenant, sa fille, et 200 pour offrir à la première messe de Jean Grisel, son chapelain, laquelle il dit le 9 du mois d'avril » (5).

1224. — Don de 3 fr. 2 s. p. « à ung joueur d'antregiet du royaume d'Arragon qui joua devant Mgr à Arras », le 18 avril (6).

1225. — 3 mai, « il n'y avoit pas longtems que le duc de Bourgogne estoit de retour de Cambray. Lorsqu'il y estoit, il fit présent à la duchesse de Brabant d'un grand hanap et d'une aiguiere d'or, garnis de pierreries, du prix de 1100 l. (7) ».

1226. — 5 mai, « à Hennequin Du Vivier, orfèvre du roy et de Mgr », 600 fr. en paiement d'une couronne que le duc fait faire pour M^{me} (8).

(1) V. t. I, p. 368, note 5.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 73 v°.

(3) Ce personnage, cité dès 1350 (Arch. Nat., JJ 80), est qualifiée, à partir de 1366, d'huissier d'armes du roi; nommé en 1368 capitaine d'Harfleur, conseiller du roi et vice-amiral de la mer il fut aussi chambellan, conseiller et gouverneur des finances du duc (Cf. Bibl. Nat., nouv. acq. fr., 3654, p. 7, 14; Coll. Clairambault, vol. 214, n° 96; nouv. acq. lat. 184, f. 157, 172; ms. fr. 25705, n° 18, 26, 28, 29, 72, 80, 88, 89; Arch. Nat., JJ. 119, n° 349, K 2377, n° 10; Arch. Côte d'Or, liasses B 343, 352, 360).

(4) Femme soit de Jean de Prunelles, chevalier, chambellan du roi et des ducs de Bourgogne et d'Orléans, 1386-1417 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 353; B 1465, f° 81, 82; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 305; ms. fr. 6212, n° 162-175; ms. lat. 10058, n° 132), soit de Guillaume de Prunelle, chevalier, chambellan du duc d'Orléans, qualifié en 1411 de seigneur de Gazeran (Bibl. Nat., nouv. acq. fr., 3653, p. 251, 253, etc; Coll. Bastard, vol. 622, 694, etc.).

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1475, f. 85 v°.

(7) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216. — Extrait d'un mandement du duc da:é de Paris. Mgr fut à Cambrai du 11 au 14 avril, cf. E. Petit, *Itinéraires*, p. 176-177.

(8) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 32 v°. — Le même orfèvre reçut 1500 fr.

1227. — Ordonné par le duc, le 8 mai, « 401 l. 5 s. t. qu'il doit pour 12 tasses, un couvercle et 2 hanap d'argent vermeil, dorez, hachez, qu'il a donnez aux noces de la niepce de la dame de Beauval (1) ».

1228. — Payé, le 12 mai, 25 fr. « a Jehan Cosset, Perrot Leconte (2) et Jaquemart Davion, tapissiers demourans à Arras, pour don à eulx fait par Mgr de grace especial, en recompensacion des fraiz, mises et despens qu'il ont soustenuz en poursuivant la court de Mgr par son ordonnance pour certaines besoignes de leur mestier (3) ».

1229. — 16 mai, 100 fr. à « maistre Jehan Lavenant, escrivain du roy, pour cause de certains livres qu'il a faiz pour Mgr (4) ».

1230. — « Mgr avoit eu son 6^e acces de fievre samedi » 19 mai et « ce lundi » 21 « attendoit le 7^e ; il le eust (5) ».

1231. — Payé, le 28 mai, 20 s. « à messire Jehan Oger, prestre, chappellain de la chappelle du chastel de Disise (6) pour le canon de la messe du meise (*sic*) de la chappelle nouvellement fait (7) ».

1232. — 15 mai, « Mgr à Argilli febricitant (8) ».

1233. — 11 juin, « les noces de la fille de Jeanne de Poissy (9), demoiselle de la duchesse de Bourgogne, se firent à Corbueil, en présence du duc et de M^{me} qui y firent présent de 6 tasses à patte et esmaux et à couvercle et de 2 aiguières, du prix en tout de 195 l. 6 s. 6 d. t. (10).

1234. — 29 juin, le duc et M^{me} firent présent aux noces de la fille de lad. Jeanne de Poissy de 4 gobelets d'argent dorez, du prix de 112 l. (11).

1235. — Mandement du duc à Nicolas de Plancy, notaire du roi et cleric de ses comptes (12), commis à recevoir les deniers de l'aide

« sur ouvraiges... tant en la bonne couronne de M^{me}, comme en plusieurs chappeaux et fernaulx d'or et autres chouses... » (*Ibid.*).

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 216.

(2) Première mention de ce tapissier, que nous retrouverons plus tard.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 140 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 168.

(5) *Journal de Jean Le Fèvre, évêque de Chartres*, publié par H. Moranvillé. Tome premier, p. 277.

(6) Decize, chef-lieu de canton, Nièvre.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 5505, f. 63 v^o.

(8) *Journal de Jean Le Fèvre*, p. 275.

(9) V. t. I, p. 323, note 3. Marguerite de Poissy épousa Thomas de Bragny (E. Petit, *Itin.*, p. 179).

(10) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 173.

(11) *Ibid.*

(12) Petit-fils d'Etienne Le Boursier; cité en sa qualité de notaire du roi

qui a eu cours pour la première armée de la mer, de bailler et délivrer à Gilet Le Clerc, valet de chambre et armurier du roi (1), la somme de 1700 frans d'or que le roi lui a ordonné par le consentement du duc « estre baillez pour 272 cotes de fer que le roi lui a enchargé de acheter c'est assavoir 100 bonnes et fortes et 172 plus febles pour mettre avec 128 cotes de fer qui sont au Louvre et ou Palais. Et par ainsi y aura 400 cottes de fer, lesquelles le roi a ordonné estre menées en Flandres pour le fait de ceste presente seconde armée de la mer (2) ».

1236. — 9 juillet, « le duc de Bourgogne faisoit actuellement une chevauchée. Il se fit faire pour s'en servir en ycelle un pavillon de sept serges vermeilles de grand moison à grand (*sic*) frans et demi pièce et d'une serge de passe moison de six frans et demi » (3).

1237. — 10 juillet, don de 30 fr. à « Baudenet de Raims, harpeur et varlet de chambre de Mgr (4), pour avoir une harpe et de 20 fr. pour un cheval pour lui monter » (5).

1238. — Le duc mandate 1200 fr. « à Estienne Le Hongres, brodeur et vallét de chambre de Mgr » pour reste des 2000 fr. dus audit brodeur « pour la façon de deux chambres de broderie que il a nagaires faictes pour Mgr (6) ».

1239. — Payé, le 11 juillet, 208 fr. à Guillaumin de Clercy (7)

et cleric de ses comptes, de 1375 à 1388 (Arch. Nat. JJ 107; 112, n° 3, 161; 134, n° 34, 36; 138, n° 186. Bibl. Nat., ms. fr. 7395, f. 2, 33; 7418, f. 58 v°, 63, 65; 25705, n° 88, 89; Secousse, *Charles le Mauvais*, preuves, p. 463-464).

(1) Gilet Le Clerc, armurier ou haubergier et valet de chambre du roi (1384-1412), avait sa maison « où est l'enseigne du Dieu d'Amours, assise en la rue de la Pierre au lart qui fait le coing de la rue de la vielz monnoie » (Arch. Nat., JJ 153, n° 89, f. 43 v°; cf. KK 34, f. 21 r° et v°, 62, 87; Bibl. Nat., ms. fr. 20416, f. 4; 27259, dossier 17718, n° 9, 11; coll. Clairambault, t. 216, n° 137; Brit. mus., Add. ch. 2574).

(2) Bibl. Nat., ms. fr. 20374, n° 15; 20375, p. 95.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 212.

(4) Nommé aussi Baudenet le harpeur, Baudenet Fresnel; il remplaça Vauthier Langlès. Cf. t. I, p. 453, n. 5.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 88.

6 *Id.*, B 1465, f. 66 v°.

(7) Le même que « Guillaume de Clary », brodeur, 1380 (Bibl. Nat., ms. fr. 7400, f. 54 v°; Arch. Nat., JJ 117, n° 249). Il était juré du métier des brodeurs de Paris (Dehaisnes, *Documents*, t. II, p. 668); il reparaitra en 1390. A cette époque Jean de Clarcy ou de Clercy, est cité fort souvent comme brodeur et valet de chambre du duc d'Orléans; peut-être était-il fils de Guillaume?

« pour la façon de 2000 pennons et un estandart fait à la devise de Mgr » (1).

1240. — 16 juillet, payé 12 fr. 6 s. à « Jehan Cosset, tappisseur demourant à Arras, pour 20 livres de filé de plusieurs couleurs qu'il bailla à Fournet, ouvrier de haultelice de Mgr (2), pour refaire et retenir plusieurs draps de haute lice, la livre 9 s., valent 40 fr. 4 s. ; pour file de lin de plusieurs couleurs pour lesdis tappis 10 s. et pour rubaner drap de haute lice de l'istore du Vregiet de Souffissance, 8 s. » (3).

1241. — Le 17 juillet, payé 150 fr. d'or « à Jehan Cosset, bourgeois d'Arras », savoir « pour un drap de haute liche de l'istore des Sept Ars de Science, 100 fr. » et 50 fr. « quil li estoient deu de reste de plus grant somme pour un drap des Bregieres ouvré à or » (4).

1242. — Mandaté par M^{me}, le 20 juillet, 4 fr. « à Arnoul Le Pointre (5), pour repoindre le curre de M^{me} qui estoit despoint en plusieurs lieux » (6).

1243. — Dans le courant de juillet, « Guienot Boivin de Braisey, charpentier de menues euvres » fait « le lambrois de la chambre où gist Therry le broudeur de M^{me} » (7), à l'hôtel ducal à Dijon et répare « le planchié dessus la chambre de Therry, le broudeur, en l'ostel de Mgr à Dijon, dessus la porte, pour ce que la pouciere cheoit sur l'ouvrage de broudeure que led. Thierry fait pour M^{me} » (8).

1244. — Payé à Thierry, brodeur de M^{me}, le 28 août, 326 fr. 3 s. 8 d. p. « pour la façon d'un corset brodé de pelles pour M^{me} » (9).

1245. — Août, payé 30 fr. « à Otthe Darne (10), orfevre, pour mectre et asseoir trante pierres en or pour la bonne coiffe de M^{me} » (11).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 68.

(2) Jean de Heuchin, *alias*, Jean Fournet, était « varlet et serviteur de Jehan le Gambier, varlet de chambre et garde de la tapisserie de Mgr » (Arch. Côte-d'Or, B 1478, f. 28 v°); il paraît dans les comptes jusqu'en 1391.

(3) Arch. Nord, portefeuille B 1842, n° 5 bis.

(4) *Ibid.*, n° 53.

(5) Arnoul Picornet.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 124.

(7) Thierry de Velle. — V. t. I, p. 572, note 3.

(8) *Id.*, B 4426, f. 38 v° et 39 v°.

(9) *Id.*, B 1462, f. 69.

(10) Orfevre parisien, dont le nom est écrit aussi Othe Dame ou Darle. Il est qualifié en 1396 d'orfèvre et varlet de chambre du duc (Arch. Côte-d'Or, B 1508, f. 152 v°), voir ci-devant, n° 383, 580, (cf. Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 76; 1463, f. 92 v°; Dehaisnes, *Documents*, t. II, p. 605, 621).

(11) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 76.

1246. — Jehan Chaffot, peintre à Arras (1), touche, le 1^{er} octobre, 4 l. à lui dues parmi « la despence de l'ostel » ducal, depuis 1384, pendant le séjour du duc et de la duchesse à Arras, du 9 février au 15 avril (2).

1247. — 4 octobre, le duc mandate 700 fr. d'or à « son varlet de chambre, Jehan Gosset d'Arras (3), pour un drap d'auteliche ouvré à or de l'histoire Saint George, contenant trente aulnes de lonc ou environ à l'aulne d'Arras, prins et achaté de lui ledit pris et somme de 700 frans et icelui drap Mgr a fait bailler et delivrer à Jehan Le Cambier (4), garde de sa tapisserie » (5).

1248. — 7 octobre, payé 90 fr. « à Pierre de Beaulmez, tappissier, pour un drap d'auteliche des faiz de Judas Makabeus que Mgr a fait acheter de lui par Jehan Le Gambier, son varlet de chambre » (6).

1249. — Payé, le 11 octobre, 10 fr. « à Jehanin Ondenich, sommelier de la chapelle de Mgr (7), pour 8 quayers du livre de service de processions que Mgr a fait faire pour sad. chapelle » (8).

1250. — « Christoffe de Listain, chevalier allemand, servit le roy et le duc de Bourgogne en Flandres, en 1385, à certain nombre de gens d'armes. Pour l'en reconnoitre, Mgr le grattiffia d'un hanap et d'une aiguiere d'argent dorez et de 12 écuellenes d'argent blanc du prix en tout de 234 l. 3 s. 6 d. parisis », par mandement daté du Bois de Vincennes et du 17 octobre (9).

1251. — 19 octobre, « Mgr fit présent aux noces de Colin Noble, d'un gobelet d'argent doré, du prix de 24 l. » (10).

1252. — 20 octobre, le duc ordonne de passer en compte la somme de 447 l. p. dépensée par « Jehan Leenot (11), bailly de l'Eaue », pour acheter « pluseurs choses du commandement de Mgr,

(1) Première mention de ce peintre que nous retrouverons plus loin.

(2) Arch. Pas-de-Calais, liasse A 802, n° 6.

(3) Jean Cosset.

(4) Jean Le Cambier, Le Gambier, Le Petit Gambier, « dit Cambillon, dit le petit Cambillon », tendeur de la chambre du duc, garde des tapisseries, puis des tapisseries et vaisselles du duc, est cité à partir de 1384 dans les comptes, où son nom revient fort souvent. Il accomplit pour son maître divers voyages dont il sera fait mention ci-après et disparaît après 1412.

(5) Arch. Nord, portefeuille B 1842, n° 4.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 69 v°.

(7) *Alias* (Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 127) « Jehan Oudanth ».

(8) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 125 v°.

(9) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 173.

(10) *Ibid.*

(11) *Alias* Leniot (Dehaisnes, *Documents*, t. II, p. 617).

desquelles choses une partie a esté despendue par son ordonnance et l'autre envoiee à Arras par ledit bailly : premiers, 2 papegais, cousterent 70 frans, valent, à 42 gros la piece, 147 l. ; 36 flascons dorez d'eau de rose, cousterent chascune trois 2 fr., montent 24 fr., valent 50 l. 8 s. ; 200 busselez d'ivoire, cousterent 3 gros la piece, valent 30 l. ; une ronde busse de musche cousta 6 fr., valent 12 l. 12 s. ; deux autres haultes busselez de musche, cousta la piece 3 fr., montent 6 fr., valent 12 l. 12 s. ; un cornet de sivette cousta 4 fr., valent 8 l. 8 s. ; une plate busse d'ivoire plaine de linguloie cousta 4 fr., valent 8 l. 8 s. ; 6 symes, cousta chascun 8 fr., montent 48 fr., valent 100 l. 16 s., et desquelles symes ledit bailly, au commandement de Mgr, a donné un au conte de Valois, frere du roy, un au comte de Saint-Pol, un à mons. de La Riviere, un à mons. de La Trémoille, un à mons. Hanry de Montbeliard, un à mons. Lion de Liat ; quatre paire d'oiseaux de Calemonne, cousta la paire 5 fr., montent 20 fr., valent 42 l. ; deux gelines d'Inde, cousterent huit fr., valent 16 l. 16 s. ; pour porter à Arras 4 paire d'oiseaux de Calemonne, 2 gelinez d'Inde, 36 flascons dorez plains d'eau rose de Damas, 200 busselez d'ivoire et deux grans lievriers admenez par cinq varlez et se par le commandement de mons. de Ghuistelle par ces lectres closes envoieez audit bailly, ou nom de Mgr, païé à chascun varlet 6 soulz de gros, montent 30 soulz de gros, valent 18 l. » (1).

1253. — Payé, le 22 octobre, 28 fr. d'or à « Jehan Cosset, tapperseur, bourgeois d'Arraz, pour avoir rapparillié et remis à point un drap de haulte lice du Vregiet de Nature qui par les Gantois fu deschirez » (2).

1254. — Octobre, payé 8 fr. « à Jehannin De Houchin, ouvrier de tapisserie (3), sur ses gaiges qu'il prent chascun an pour reffaire la tapisserie que Mgr lui a ordonnée » (4).

1255. — 266 fr. « à Pierre Remon, orfevre (5), pour 2 balays pour mectre es patrenostre de Mgr » (6).

1256. — 12 novembre, 5 « varlés » apportent « de Troies à Dijon à M^{me} et à nossr^s ses enfans gelines d'Inde que Mgr leur envoie » (7).

1257. — Le comte de Nevers fit présent aux noces de « Demon-

(1) Arch. Nord, portef. B 1842, n° 8 bis.

(2) *Ibid.*, n° 5.

(3) Jean de Heuchin, *alias* Tournet. V. ci-devant art. 1239.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 51 v°.

(5) Pierre Remond demeurait à Paris; nous le retrouverons en 1394 et 1395.

(6) *Ibid.*, f. 76.

(7) *Ibid.*, f. 95.

geot Le Gelinier (1) et de sa femme nommée Jeanne, femme de chambre de M^{ss}, de 6 gobelets d'argent verez, du prix de 3 l. et demi ».

1258. — La duchesse, par mandement du 15 novembre, fit donner à Guillaume de Courcelles (2), au batême de son enfant, un gobelet d'argent doré du prix de 14 l. » (3).

1259. — « Le 25 novembre, le duc achepta de Symon de Dammartin, changeur de Paris, 2 fermaux d'or, l'un garni d'un ruby sur un chien blanc et de 3 safirs, 12 perles, 4 dyaments autour, et l'autre garni de perles et balais, pour donner en bonnes étrennes le jour de l'an audit an au conte de Nevers, son fils, et à sa fille de Haynau la jeune » (4).

1260. — Novembre, 300 fr. « à Herman Ruissel, orfevre (5), pour plusieurs parties d'orfèvrerie, pour un dyament que Mgr a donné au roy » (6).

1261. — 5 « varlés » apportent « de Troies à Dijon à M^{ss} et à noss^{rs} ses enfans gelines d'Inde que Mgr leur envoia ».

1262. — 5 « varlés » apportent « à Dijon du païs d'Artoiz gelines d'Inde » (7).

1263. — 3 décembre, 363 fr. « à Pierre de Beaulmez, pour 8 tap-

(1) Fils de feu Guienot Gelinier, 1390 (Arch. Côte-d'Or, B 11303, f. 101 v°), bourgeois et échevin de Dijon (*Id.*, B 11316, f. 20, 26, 28 v°, 29, 50; 11317, f. 39, 41 v°, 274, etc). Son frère, Jean Gelinier, licencié en lois, fut maieur de Dijon en 1393 (*Id.*, B 11316, f. 176). Les Geliniers étaient nombreux à Dijon.

(2) Un Guillaume de Courcelles, écuyer, fut capitaine du château de Montbard en 1388 (Arch. Côte-d'Or, B 11829, dossier Montbard); mais il s'agit plutôt ici de maître Guillaume de Corcelles, de Dijon, licencié en lois, qui fut conseiller de Jean Sans Peur, maieur de Dijon en 1418 et mourut cette année (*Id.*, B 11316, f. 222 v°; 11325, f. 99 v°, 108 v°; 11326, f. 104-5; 11331, f. 82 v°, etc). Sa femme se nommait Henriette de St-Ylaire; leur fille Marguerite fut dame d'honneur de la duchesse Marguerite de Bavière (Bibl. Nat., ms. fr. 24019, p. 52).

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 173.

(4) *Ibid.*, f. 42. — Marguerite de Bourgogne, née à Montbard en octobre 1374, mariée le 12 avril 1385 à Guillaume de Bavière, comte de Hainaut.

(5) Hermann Russel, Ruissel, Ruisscau, orfèvre demeurant à Paris, travailla pour le duc à partir de 1384 (Dehaisnes, *Documents*, t. II, à la table; — Arch. Côte-d'Or, B 1511, f. 90-91; 1515, f. 39; 1517, f. 166 et suiv.; 1519, f. 84 v°; 1521, f. 26).

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 77.

(7) *Ibid.*, f. 95.

piz de fille d'Arras, pour une chambre de draps de soie de Damas et autres choses prinses de lui » (1).

1264. — Payé, le 17 décembre, 16 fr. « à Mellecior, peintre de Mgr (2), pour la façon de 2 estandars pour Mgr » (3).

1265. — 8 l. 14 s. t. « à Jehan Ovrecht, peintre demourant à Bruges « pour un tableau doré ouquel sont pains plusieurs ymaiges de sains » pour la chapelle de la nouvelle forteresse de L'Écluse (4).

1266. — Payé, le 20 décembre, 12 fr. à « dam Gilles de Rouais, religieux de l'église de Saint-Martin de Tournay, pour un instrument nommé eschiquier que Mgr a fait acheter de lui et mettre en sa chappelle » (5).

1267. — 28 fr., le 21 décembre, à « Jehan Vaillant et Jehan de Meuktines, brodeurs (6), pour leur pene et salaire de 56 semaines qu'il ont ouvré de leur mestier en un surcot pour M^{gr} », selon la « certificacion de son brodeur Thierry » (7).

1268. — 22 décembre, « Henry de Langres, serrurier demorant à Dijon, touche 4 fr. 4 gros 17 d. ob. t., savoir « pour la ferrure garnie de fraictiz et de serrures de fer par lui faites et mises en 5 arches, lesquelles sont en l'ovreure de Jehan de Marville, ouvrier et varlet de chambre de Mgr à Dijon, pour mettre et garder des pierres d'alebastre de la sepulture et besoingne qu'il fait pour Mgr », 3 fr.; « pour un cent et demi de grans cloux noirs pour clouer les paumelles de fer des fenestres et huisseries des loiges que l'on a faites de nouvel en la maison où demeure ledit Jehan de Marville à Dijon, pour faire ouvreurs pour les ouvriers dud. Jehan qui ouvrent en lad. sépulture et besoingne », 4 gros 17 d. ob. t.; « pour 4 peaulx de maugis pour recouvrir les souffloiz de la forge dud. Marville qui avoient esté mangiés de raz », 7 gros; « pour demi millier de cloux petiz pour couvrir lesdiz souffloz », 2 gros; et « pour sa penne et selaire de recouvrir lesdiz souffloz », 4 gros (8).

1269. — Payé, le 23 décembre, « à Pierre Remon, orfevre, pour un fermail d'or en guise d'un paon blanc garni de 3 balais, 6 grosses pelles et un gros dyamant ou milieu, 300 frans, et pour un autre fer-

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 69 v°.

(2) Melchior Broederlam.

(3) *Ibid.*, f. 71 v°, et liasse B 387.

(4) Arch. Nord, portef. B 1842, n° 76^r.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 128.

(6) Première mention de ces brodeurs.

(7) *Ibid.*, f. 49 v°.

(8) Arch. Côte-d'Or, B 4426, f. 42.

mail 160 fr., lesquels fermaux Mgr a donnés au duc de Bretagne et à madame Katherine de France » (1).

1270. — « Jehan du Vivier, orfèvre et vallet de chambre du roy et de Mgr », donne quittance, le 31 décembre, de 500 fr. « en prest sur ce qui lui puet et pourra estre deu pour l'or et façon d'un chappel d'or que Mgr lui a ordonné et commandé faire pour M^{me}, pour l'or et façon d'un gobellet d'or pour Mgr, et sur ce que il lui puet devoir du temps passé » (2).

1271. — Décembre, « Pierre de Le Liz, peintre (3) », touche 28 s. t. « pour sa painne et salaire d'avoir paint et doré la croix estant sur la chapelle » de la nouvelle forteresse de L'Écluse « et armoié une petite baniere de fer qui est sur lad. croix des armes de France et de Mgr, par marchie à lui fait » (4).

1272. — 60 fr. « à Jacquemart Lenet, orfèvre, pour deux gobellez dorez pour donner à maistre Martin, le clerc de la ville de Gand » (5).

1382-1385

1273. — Par mandement de la duchesse rendu entre le 1^{er} novembre 1381 et le 1^{er} octobre 1382, il fut stipulé « que Loys, l'artilleur de Mgr, (6) doit avoir pour chascune arbeleste à 1 pié que il randra assouvie et parfaite bien et souffisamment, et livrera toute matiere, comme corde, clerf, estriés et autres choses nécessaires, il aura 15 gros tournois d'argent; pour une arbeleste à 2 piez, garnie et assouvie comme dessus, 20 gros t. d'argent; pour une arbeleste à la maniere de Gennes, à liens de fer, garnie et assouvie, comme dit est, 20 gros t. d'argent; et pour chascun millier de trait qu'il randra empennez et assouvis senz fer pour arbelestez à 1 pié ou à tour, 3 frans, parmi ce toutevoiez que il pranra du bois pour ledit trait es bois de Mgr où il sera ordonné et avisié, et en oultre que toutes foiz que led. Loyz

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 76 v^o. — Catherine de France, fille de Charles V et de Jeanne de Bourbon, née à Paris, le 4 février 1378, épousa en 1386 Jean de Berry, comte de Montpensier, et mourut en 1388.

(2) *Id.*, liasse B 385, dossier : orfèvres.

(3) Seule mention que l'on ait de ce peintre.

(4) Arch. Nord, portef. B 1842, n^o 76 v^o. — Ces travaux furent faits en décembre. La croix était de fer; elle pesait 46 l. et venait d'être faite par « Bertram, le fevre » de L'Écluse.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 79 v^o.

(6) Voir sa notice au t. I. p. 168, note 3.

sera envoie par Mgr, M^{me} on autres de ses officiers en ses chasteaulx et forteresses pour veoir, visiter, rappareillier et mectre en estat l'artillerie desdiz lieux », il touchera ses 3 s. p. de « gaiges par jour » (selon des précédentes conventions modifiées ainsi par celles-ci). Il fit en 1385, à ces conditions, 19 arbaletes diverses : 1 « à deuz piez », 8 « à un pié », « l'une à ancepié », « trois à pié », une « autre liée » etc. (1).

1384-1385

1^{er} JUIN 1384-1^{er} JUIN 1385

1274. — 400 fr. à Hennequin Du Vivier, orfèvre du roy et de Mgr, sur ce que Mgr lui peut et pourra devoir pour une couronne qu'il fait pour M^{me}.

1275. — 200 fr. au même Hennequin Du Vivier « sur la façon de lad. couronne ».

1276. — 1500 fr. au même orfèvre « sur ouvraiges, tant en la bonne couronne de M^{me} comme en pluseurs chappeaulx et fermaulx d'or et autres chouses » (2).

1277. — Payé « à Colin Rimbaut, demourant à Paris, (3) savoir pour 4 tapis pers armoyés aus 4 cornez des armes de M^{me}, contenant chascun tapis 2 aulnes et 7 quartiers... 14 fr.; pour 4 autres tapis vers armoiez des armes de mons. le conte, pour 6 quarreaux de tapisserie doubles armoyez des armes de M^{me} pour mectre en son chariot, 51 fr.

1278. — « Pieron Beutin, demourant à Lisle », reçoit 21 fr. « pour la fourreure de l'imaige Nostre Dame en l'église de Tournay que feu mons. le conte de Flandres avoit acoustume de faire fourrer chascun an » (4).

1279 — Payé 725 fr. 12 s. 6 d. à Symonnet de Dampmartin, changeur et bourgeois de Paris, pour 6 hanaps d'or et 6 couvecles » (5).

1280. — 440 fr. à « Robin Poitin, orfèvre demourant à Paris (6), pour pluseurs joyaux », anneaux d'or à diamant et coupes de madre » (7).

1 Arch. Côte-d'Or, B 4426, f. 29 v^o-30

2) *Ibid.*, B 1463, f. 32 v^o.

3) Tapissier ou marchand qui n'apparaît que dans cet article.

4) *Ibid.*, f. 37.

5) *Ibid.*, f. 94 v^o.

6) On trouve ce nom sous des formes diverses : Poitin, Peutin, Putin ou Pucin. Il était fournisseur du duc dès 1382 (Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 93) et « varlet de chambre de Mgr » en 1380 (*Ibid.*, B 1463, f. 71 v^o; cf. B 1462, f. 77, 80 v^o; Dehaisnes, *Documents*, t. II, p. 606, 608, 633).

7) Arch. Côte-d'Or, 1463, f. 96.

1281. — 1850 fr. à « Baude de Guidebaude » (1) pour perles, emeraudes, saphirs et plusieurs fermaux d'or, parmi lesquels l'un « à la façon d'un angle », un autre « à la façon d'une dame blanche », d'autres « à la façon d'une dame de rouge cler qui tient un escureul », ou « d'une dame de rouge cler assise sur une bische, en quoy il y avoit un diamant », un autre « à un cheraphin », un autre « à une seraine » (2).

1282. — « Jehan Du Vivier, orfevre ». reçoit 650 fr. « pour un anel d'or à ung gros dyamant » (3).

1283. — Digne Responde, marchand et bourgoiz de Paris, touche 5015 fr. pour divers joyaux, perles, diamants et autres pierres précieuses.

1284. — Payé à Symonnet de Lille, changeur et bourgoiz de Paris (4), 365 fr. pour pierres et joyaux divers. (5).

1285. — Passé en compte 360 fr. dus à « Angle, marchand lombard, pour un balay quarré.

1286. — Ordonnancé 300 fr. dus « à Pierre Le Musi, prévost de Tournay, pour environ 50 mars de vaisselle d'argent que Mgr a fait acheter pour lui, pour donner au seigneur d'Escournay (6) pour cause de la prinse d'Audenarde » (7).

1287. — « A Jehan Lefebvre, orfevre demourant à Paris (8), pour un fermail d'un bras qui ist d'une rose à un faucon esmaillié dessus la main dudit bras, gargny d'un gros balay, un saphir, 3 grosses pelles et une petite, 250 fr.; pour un mirouyr à ymaiges, esmailliez ou touret, ouquel a 5 pelles, 50 fr. » (9).

1288. — Payé 200 fr. « à Joffrin Bastien, orfevre de Paris, pour ung fermail d'or en maniere d'un cerf esmaillié de blanc à pierrerie que M^{re} a donné à mons. le duc de Berry » (10).

1289. — 1100 fr. à Robin Peutin, orfevre, demourant à Paris, pour 91 grosses pelles ».

1290. — Mandaté la somme de 1300 fr. « pour paier une coronne

(1) Marchand Vénitien de la famille des *Baldi*, fixé à Paris. — Cf. t. I, p. 150, note 4; Arch. Nat., KK 41, f. 112 v°, 236 v°-237).

(2) Arch. Cote-d'Or, B 1463, f. 96.

(3) *Ibid.*, f. 96.

(4) L'on n'a pas trouvé d'autre mention de ce changeur.

(5) *Ibid.*, f. 97.

(6) Arnould de Gavre. V. t. I, p. 178, note 4.

(7) *Ibid.*, f. 99.

(8) Seule mention de cet orfevre.

(9) *Ibid.*, f. 100.

(10) *Ibid.*, f. 100 v°.

d'or à perrerie que Mgr a fait acheter d'un marchand estrangé et donner à madame la comtesse de Nevers, sa fille » (1).

1291. — « Jehan Lavenant, escrivain, demourant à Paris », reçoit 40 fr. « à cause de certains livres qu'il a faiz pour Mgr » (2).

1292. — Payé 4 fr. « à Jacquemart Leclerc, voiturier, pour mener d'Arras à Paris 2 draps de hauteliche, c'est assavoir l'un de l'histoire de Troies et l'autre d'Ottovien de Ronme » (3).

1^{er} NOVEMBRE 1384-14 MAI 1385

1293. — « Philiberte La Cornille donna d'une poudre à deux jeunes femmes d'Ostun qui la donnèrent à Perrenotte Le Poing pour la faire boire à certains prestres leurs amis, afin d'estre mieux aymées; laquelle Cornille estoit accusée de faire plusieurs mauvais sortileges et charmoynes. Furent lesd. deux jeunes femmes condamnées en 3 fr. d'amande et lad. Cornille en 20 fr. » (4).

1^{er} NOVEMBRE 1384-1^{er} NOVEMBRE 1385

1294. — « Pour cloux grans et petiz pour faire une cage pour mettre le papegaul M^{me}, 2 s. 1 d.; pour une piece de fer blanc achetée pour lad. cage, 15 d.; pour une petite ais de noier pour lad. cage, 15 d.; pour 2 l. de gros archaul blanc achetées à Beaune pour lad. cage, 13 s. 4 d. » (5).

« Explois ou bailliaige » de La Montagne :

1295. — « Des habitans de Colomiers-le-Sec (6), pour ce que, à la saint-Jehan-Baptiste 1384, il avoient esleu leur maire, lequel par leur chartre doit faire le serement en la main du commandement de Mgr, lequel ne le fit point, mais exerça son office, et pour ce ont esté condempnez à 15 frans ».

1296. — « De Thibault Thibey, maire fermier de Sainte-Colombe, près de Chasteillon (7), en la justice de mons. Robert de Grancey (8),

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 102.

(2) *Ibid.*, f. 161 v°.

(3) *Ibid.*, f. 168.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. CVII, f. 4.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 3162, f. 26.

(6) Coulmier-le-Sec, canton de Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or.

(7) Sainte-Colombe-sur-Seine, canton de Châtillon-sur-Seine.

(8) Robert de Grancey, seigneur de Sainte-Colombe, frère de Guillaume de Grancey, seigneur de Larrey (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 1096, f. 73 :

seigneur dud. lieu, pour une amande, pour ce qu'il avoit fait mettre et enterrer ou grant chemin de Mgr qui va des Chasteillon à Cérilly (1), à l'endroit de Chavoigny (2) pres de Sainte Colombe, un homme trouvé noyé en lad. justice, laquelle chouse il ne pavoit faire, qar touz les grans chemins sont à Mgr et de toutes choses faites en yceulx l'en appartient la cognoissance et oultre la juridicion et tout l'exploit, lequel homme fut desterrez par ledit maire, presens les gens de Mgr, et enterrez feurs du grand chemin en la justice dud. seigneur, lequel seigneur ne advoua point ledit maire, et pour ce fut condempné led. maire, consideré ses facultez, à 5 frans ».

1297. — « De Odot Le Verdout de Darcey (3), pour ce que lui sachant le curé de Darcey estre officier de Mgr, comme coadjuteur du tabellionnaige de Flavigny en la garde de Mgr, il trouva ledit curé à certain jour en son hostel parlent à sa femme, il cloit l'uys sur led. curé, et se enfouy sad. femme et ferit de son pestot ledit curé en la teste et tellement qu'il le fit cheoir tout assommé et le batit tres villement par le corps, et tellement qu'il le cuida avoir tué, et apres ce copa à son cousteaul le vit audit prestre, et pour ce cas a esté prins ledit Odot et mis es prisons de Mgr jusques ledit prestre a esté gariz, bien l'espace d'ung mois, et pour cause de la garde où estoit ledit prestre a esté condempné, consideré sa faculté, à 4 frans » (4).

Année 1385 (5)

1298. — Mention de « Jehan Tubet, garde et anmistrateur à se mission des oysiaux de le gayolle du chastel de Hesdin » (6).

1299. — Payé 45 fr. « à Colin Bataille, marchant et bourgoiz de Paris, pour 6 tapis pour couvrir les sommiers de Mgr ».

1300. — 300fr. à Henriet Gontier, brodeur demeurant à Paris (7), pour la brodeure de trois jaquettes, 3 chaucés et 3 plumes d'argent que il a faictes pour mons. le comte de Nevers » (8).

Coll. Bourgogne, t. CVII, f. 185; Arch. Côte-d'Or, liasse B 357, dossiers chevaliers bacheliers).

(1) Cérilly, canton de Laignes, Côte-d'Or.

(2) Chavonier, écart de la commune de Sainte-Colombe-sur-Seine.

(3) Darcey, canton de Flavigny, Côte-d'Or.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 4013, f. 18-19.

(5) Sans indication de mois.

(6) Arch. du Nord, portefeuille B 1842, n° 61.

(7) Voir au t. I, p. 196, note 3.

(8) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 89.

1301. — 180 fr. « à Estienne Bievre, brodeur et vallet de Mgr, demorant à Paris (1), pour ses pene et salaire d'avoir fait de son mestier pour mademoiselle Marguerite 4 garnemens, c'est assavoir un mantel de drap d'or azuré, semé de soleilz et de compas de pelles, un surcot ouvert et une cote simple de semblable, une cote simple semée de M et de marguerites » (2).

1302. — « Mathelin de La Chaucie, orfevre demourant à Paris » (3), reçoit 14 fr, « pour asseoir en or 80 et 4 que balaiz que saphirs en la coiffe de M^{re}; et Oste Darle (4), orfevre, 40 fr. pour 31 que balaiz que saphirs qui sont mis en or et à feuilles d'orthies en un fronteau de ladicte coiffe » (5).

1303. — Passé en compte 900 fr. dus « à Symonnet de Dampmartin pour un gobelet d'or esmaillié à ymaiges de rouge cler garni de pelles, balaiz et saphirs, assis sur un tripié, lequel Mgr aux estrainnes » donna à mons. de Berry (6).

1304. — 1200 fr. au même Symonnet « pour 2 saintures d'or esmailliées de rouge cler à ymaiges et garnies de perreries dont Mgr donna l'une au roy et l'autre à mons. le comte de Valoys aux estrainnes.

1305. — Payé 1100 fr. au même Symonnet « pour ung grant hanap et une aiguere d'or garnis de pierrerie, lesquelx Mgr donna à madame la duchesse de Brabant, à Cambray » (7).

1306. — Ordonné 1900 fr. dus « à Jehan Du Vivier, Henriet Orlant et Claux Cassel (8), orfevres demourans à Paris, pour ung gros chappel d'or de grosses perreries à gros balaiz, gros saphirs, gros dyamens, grosses esmeraudes et grosses pelles, lequel Mgr a pris d'eulx ».

1307. — Mandaté 4,000 fr. dus « à damoiselle Genevieve Des Essars (9) pour un sépulcre d'or garny de gros balaiz, de gros saphirs,

(1) Voir sa notice, t. I, p. 332, note 4.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 89 v°.

(3) Mathelin de La Chaucie ou de La Chaussée vendait au duc, en décembre 1382, 3 diamants pour la duchesse, au prix de 200 fr. (Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 93 v°). Il reparaitra en 1395 pour d'autres fournitures de joyaux (*Ibid.*, B 1461, f. 92 v°; 1463, f. 100, 102 v°; 1495, f. 72; 1503, f. 123 v°; 1511, f. 88).

(4) Othe Dame.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 92 v°.

(6) *Ibid.*, f. 95.

(7) *Ibid.*, f. 95 v°.

(8) Claux Cassel ou de Cassel fournit encore « un rubix à un anel, 200 fr ». (*Ibid.*, f. 10).

(9) Selon Mgr Dehaisnes (*Hist. de l'art*, p. 173; *Documents*, p. 614), elle

de grosses pelles d'Oriant, de grosses esmeraudes et de dyamons » (1).

1308. — « Pierret Remon » reçoit 1008 fr. pour fermeaux d'or « à deux enfans blancs seans en ung jardin..., à un cerf blanc garny de saphirs, de balaiz et de pelles..., esmaillié de rouge cler à un aigle d'or qui tient entre ses piés un connin esmaillié de blanc..., à ung levrier blanc sur une terrasse vert atout un balay ou milieu et pelles entour..., atout un couløn blanc..., atout un ceraphin..., atout un papeguay » ; « pour 4 aneaux d'or atout dyamens » ; « pour ung dyament plat à escuçon » ; pour une tourterelle blanche assise en une fleur esmaillié d'asur à un balay ou milieu et 6 pelles entour » etc. (2).

1309. — Sommes diverses payées aux enfans de « feu Laurencin Malequin, jaidiz orfevre et bourgoiz de Paris », pour divers joyaux, parmi lesquels : « un petit chiennet blanc sur un fermail d'or garny de pierres, ung levrier blanc d'or esmaillié de blanc assis sur une roche bleue, un fermail à un aigle à une fleur blanche, un mouton d'or garny de perrerie, que Mgr donna à Charles de Berry, son nepveu » (3).

1310. — Sommes diverses « à Hermann Ruisseau, orfevre de Mgr, pour deux estuiz d'or à ymaiges pour mectre reliques, .. desquelx Mgr porte touz jours l'un avec soy et l'autre Mgr a donné à Messire Guy de La Tremoille, sire de Sully... ; pour deux fermeillez, l'un à un cerf blanc garny de perrerie et l'autre... à 2 austruces blanches, garny de perrerie... ; pour la garnison d'argent dorée d'un heaume neuf et d'une baniere, pour un autre viez heaume ; pour 2 jarretieres d'or à perrieres » (4).

1311. — « Robin Paletote, orfevre demourant à Paris (5) » reçoit 37 fr. 12 d. p. « pour sainture et baseloires » (6).

1312. — Payé 10 fr. » à Gilet de Morquan, tapissier à Arras (7)

était femme de messire Jacques Des Essarts et petite fille de l'orfèvre Simon de Lille.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 96 v°.

(2) *Ibid.*, f. 96 v°-97.

(3) *Ibid.*, f. 97 v°-98. — Charles, fils du duc de Berry.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 98.

(5) Cet orfèvre apparaît ici pour la première fois.

(6) *Ibid.*, f. 101.

(7) Mgr Dehaisnes a lu Gilet de Marquan (*Documents*, t. II, p. 608). On trouve en 1382-4 un Gillet de Marquais (Arch. Pas-de-Calais, A 790, 799, et en 1393 un Gilles de Marques (Dehaisnes, *ibid.*, p. 710) qui désignent apparemment le même tapissier d'Arras.

pour nectoier, laver, enrubaner et appareillier 20 tant sarges comme tapis et 8 coissins appartenant à M^{me} et à mademoiselle Marguerite » (1).

1313. — Mandaté 700 fr. d'or « à Jean Gosset d'Arras, valet de chambre de Mgr, pour le prix d'un drap de haute lisse, travaillé en or, histoire de Saint-Georges, contenant environ 30 aunes d'Arras en longueur » (2).

15 MAI-31 OCTOBRE 1385

1314. — Une femme » fut condamnée en 4 fr. d'amende pour avoir fait faire poudre pour donner à son amy, affin que il l'aimast mieux » (3).

ANNÉE 1386

INVENTAIRES

8 NOVEMBRE 1386

PARTIES DUES PAR MGR A PIERRE LABOURBIEN MARCHANT PIERRIER DE GENNES (4) POUR PLUSIEURS JOYAUX ACHATEZ DE LUI.

Cy apres s'ensuyvent les parties qui sont deues à Pierre Labourbien, marchand pierrier de Gennes, par Mgr le duc de Bourgogne, conte de Flandres, de plusieurs joyaux qu'il a eu, prins

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 167.

(2) Arch. du Nord, carton ancien, B 1041 et portefeuille B 1842.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. CVII, f. 4.

(4) « Pierre Labourbien, marchand de Gennes », « marchand Genevois demourant à Paris », devient, à partir de cette année, l'un des plus assidus fournisseurs du duc. Il reviendra plus loin dans les comptes. Les Arch. de la Côte-d'Or renferment plusieurs de ses quittances signées (liasse B 301). En 1396-7 il vend au duc d'Orléans « une chambre de tapisserie » (Bibl. Nat., *Invent. Joursanvault*, p. 256, n° 1439). En 1397-8, le roi lui accorde un sauf-conduit (Arch. Nat., JJ. 302, p. 614. — Cf. Arch. Côte-d'Or, B 1395-1397, *passim*: 1507, f. 41, v°; 1508, f. 108 v°, etc.).

et achatez dudit Pierre, depuis le 28^e jour de juillet mil 380 et six, dont les parties s'ensuient :

1315. — Premièrement, pour la reste d'un fermail d'or garni d'un balay quarré, 3 saphirs, 3 troiches de 12 grosses perles, de 3 dyamens quarez sur les troiches desdittes perles, qu'il li vendit 1400 fr. Sur quoy Mgr li bailla comptant 600 francs par la main de Hue de Neauville, maistre de la chambre aux deniers (1), ainsi li est deu de reste 800 francs. Lequel fermail Mgr donna à son nepveu de Berry, le jour de ses nopces, à Saint-Ouyn-lez-Paris.

1316. — Luy est deu pour un fermail d'or à 2 balay quarrés, 3 saphirs, 3 perles grosses, lequel Mgr donna au duc Aubert, le 11^e jour de septembre, à Valenciennes, et cousta ledit fermail 500 francs.

1317. — Pour un autre fermail d'or à une dame blanche, garny de trois balays, un saphir et trois perles, lequel mons. le conte de Nevers donna ledit jour à Madame d'Ostvenant, sa suer, ou prix de 160 francs.

1318. — Pour un autre fermail d'or à un enfant à cheval garny d'un ruby, trois saphirs, 6 perles, lequel Mgr le duc a donné à madame de Gouvigni, au prix de 120 francs.

1319. — Pour un autre fermail d'or à un levrier blanc à un balay, un saphir et deux perles, lequel mons. le conte de Nevers donna, par l'ordonnance de Mgr, à madamiselle de Haynau, au pris de 80 francs.

1320. — Pour un anel d'or à un ruby, lequel Mgr le duc donna à madame d'Ostvenant, sa fille, au prix de 80 francs.

Somme toute des parties dessus escriptes dix-sept cens et vint francs d'or. Au bout desdites parties est un mandement de Mgr daté de l'Escluse, 8 novembre 1386 (2).

(1) Le maître de la chambre aux deniers du duc se nommait Hervé ou Hervieu de Neauville, Arvier de Yneauville. Conseiller du roi et annobli en 1386, il testa en 1423 (cf. Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 1460, n° 83; ms fr. 25705, n° 66; nouv. acq. lat. 184, f. 92 v°; Arch. Côte-d'Or, B 1467, f. 14; 1469, f. 17; 1470, f. 26).

(2) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 80. — Cf. aussi Arch. Cote-d'Or, B 1465, f. 70 v°.

14 DÉCEMBRE 1386.

PARTIES DES CIRURGIES, EMPLASTRES ET UNGUËMENS DEVISEES PAR
MAISTRE GERVAISE LE COMTE, CIRURGIEN DU ROY, (1) [DU 13 NO-
VEMBRE 1385 AU 8 FÉVRIER 1386].

Ce sont les parties des cirurgies, emplastres et unguemens que maistre Gervaise Le Conte, cirurgien du roy nostre sire, a devisées en l'ostel de Estienne Paste, espicier, demourant à Paris, (2) par l'ordenance de Mgr le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne, pour mess. Guy de La Tremoille et pour le Borgne de Poquieres, (3), depuis le 13^e jour de novembre l'an quatre vins et cinq jusques au 8^e jour de février celluy an :

1321. — Premièrement, pour un emplastre, un quarteron de unguement fust et une pinte de miel, à 13 de novembre, pour le Borgne de Poquieres, 10 s. 8 d.

(1) « Maistre Gervaise, cirurgien du roy », 1384 (Arch. Côte-d'Or, B 1463, f. 112 v°) ; « cirurgien du roy... et de Mgr », 1387 (*Ibid.*, B 1465, f. 103 v°. — cf. Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 2283, n° 23). — Le duc avait un autre chirurgien du même nom, m^e Jean Le Conte, cité ci-après. Il apparaît dans les comptes à partir de 1386 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 388; B 1475, f. 70 v°, 72, 86; 1487, f. 61). En 1395, il est qualifié de « cirurgien du roy et de Mgr » *Id.*, B 1503, f. 100). Le 29 janvier 1399, le duc le gratifie de 100 fr. « par considération des bons et agréables services qu'il lui a faiz ou temps passé, en especial qu'il l'avoit visité en une maladie qu'il avoit eu en la jambe et à Anthoine mons. d'une autre maladie qu'il avoit eue ou jenou par la morsure d'un chien enragié, pour laquelle maladie ycellui maistre Jehan fu avec ledit Antoine à Aust sur la mer pres de Eu en Normandie (Ault, chef-lieu de canton, Somme), où il vacqua es choses dessusd. par l'espace de environ 13 sepmaines » (Arch. Côte-d'Or, B 1514, f. 196 v°; 1517, f. 130 v°). On le retrouve à Paris, comme chirurgien du roi, de 1417 à 1425 (Arch. Assistance publ. Paris, Hôtel-Dieu *Invent.*, par Brièle, t. II, p. 172; Coyecque, *Hôtel-Dieu*, t. I, p. 247).

(2) Cf. t. I, p. 543, note 4.

(3) « Jehan de Poquieres, dit le Borne », « frère de mons. Jehan de Poquieres, chevaliers ». Ce dernier mourut en 1390-91. Le Borne était écuyer pannetier, puis échanson du duc et écuyer tranchant de la duchesse (Bibl. Nat. ms. fr. 28822, doss. 52674; Coll. Clairambault, vol. 88, n° 71; Arch. Côte-d'Or, liasses B 366, 377, 386; B 1494, f. 80 v°; liasse 10533). Il exerçait encore l'office d'échanson en 1417 (*Coll. Bourgogne*, t. LVI, f. 231, 234; ms. fr. 31953, f. 54).

1322. — Pour un emplastre, 16 s. ; pour un quarteron terbentine et une livre populeen, à 27 novembre, pour le Borgne de Poquieres, 4 s. 10 d.

1323. — Pour un emplastre à 12 de decembre, pour ledit Borgne, 8 s.

1324. — Pour 1 ungnement et une livre oile rosat, à 29 de decembre, pour ledit Borgne de Poquieres 14 s. p.

1325. — Pour 1 quarteron coton en laine, à 9 janvier, pour ledit Borgne, 8 d.

1326. — Pour deux ungnemens, à 17 janvier, pour ledit Borgne, 16 s.

1327. — Pour demie livre diaquelon ramolye, à 27 de janvier, pour ledit Borgne, 2 s.

1328. — Pour demie livre dyamoron et pour 2 livres toille Gautier pour un ungnement et pour une toille magistrale, à 6 février, pour mess. Guy de La Tremoille, 34 s.

1329. — Ce jour, unguement fust, 1 quarteron et demie livre oile rosat pour le Borgne de Poquieres, 4 s.

Somme 110 s. 2 d. p.

Ge Gervaise Le Conte, cyrurgien du roy nostre sire et de Mgr ay ordené les choses dessus dictes, tesmoing mon sain manuel mis en cest role, le 14^e jour de decembre l'an 1386.

[Signé:] LECONTE.

22 SEPTEMBRE 1386

PARTIES DEVISÉES PAR MAISTRE THOMAS DE VOYANNE, PHISICIEN DE MGR ET DE MONS. LE CONTE DE NEVERS (1) [DU 1^{er} JUILLET AU 9 AOUT 1386].

Cy apres s'ensuivent autres parties devisées par maistre Thomas de Voyanne, phisicien de Mgr et de mons. le conte de

(1) On conserve un certain nombre de ses quittances, signées comme ici Thomas de Voyenne (Arch. Côte-d'Or, liasse B 388; B 1475; 11295, f. 94; Bibl. Nat., Coll. Clairambault, vol. 114, n° 148). Il était mort en 1399 : « Feu M^e Thomas de Voyennes, chanoine de Laon et de la chappelle Mgr le duc à Dijon et fusissien dud. Mgr » (Arch. Côte-d'Or, B 11297, f. 67).

Nevers, pour mons. de Nevers et pour ses gens en l'ostel dudit Estienne Paste :

1330. — Premièrement, le premier de juillet l'an [13]86, pour 1 sirop pour Philebert de Villers (1) 4 s.

1331. — Le 24^e de juillet, penides demie livre, 5 s.; dyadragant et dyagris, 1 livre 10 s.; raisins, une livre, 3 s.; raisins de Corinte, demie livre, 3 s.; sucre blanc, une livre, 8 s.; eaue rose, une livre, 3 s.; pour tizanne et une fiole et 1 panier, 3 s., pour mons. le conte de Nevers.

1332. — Le 26^e de juillet, dyadragant, dyagris, demie livre, et oile rosat, demie livre, 6 s. 6 d., pour mons. le conte de Nevers.

1333. — Le 27^e de juillet, dyagris, demie livre, 5 s., pour mons. le conte de Nevers.

1334. — Le 28^e de juillet, unguement à sausseflame pour maistre Baudouin de Niepe (2), 2 s.

1335. — Le 7^e d'aoust, pour 1 sirop et une clistere pour Jehan Teste (3), 14 s.

1336. — Le 7^e d'aoust, pour 1 sirop pour Watier de Melin, 6 s.

1337. — Le 8^e d'aoust, pour 1 electuaire et demie livre d'eaue rose et 2 sachez de psilmin, 8 s., pour Watier de Melin.

1338. — Le 9^e d'aoust, 1 electuaire pour Jehan Teste, 5 s.; pour 1 sirop pour Wautier de Melin, 6 s.

Somme : 4 l. 11 s. 6 d.

Saichent tuit que je Thomas de Voyenne, phisicien de Mgr, certifie lez choses deueur escriptes estre vraies. En tesmoing de ce, je ay mis à ce present role mon seing manuel, le 22^e jour de septembre, l'an 1386.

[Signé :] Thomas de Voyenna.

(1) Écuyer tranchant du comte de Nevers en 1391 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 377).

(2) Précepteur du comte de Nevers, prévôt de Saint Donat de Bruges en 1397 (Dehaisnes, *Documents*, p. 643, 764; Arch. Nord, carton B 1348).

(3) Sommelier de la chambre de Mgr. Cf. t. I, p. 521, note 2.

13 DÉCEMBRE 1386

PARTIES DEVISÉES PAR MAISTRE JEHAN LE CONTE, CIRURGIEN DE MGR, EN L'OSTEL DE ESTIENNE PASTE, POUR LES GENS DE MGR [DU 17 AVRIL AU 22 AOUT 1386].

Cy apres s'ensuivent autres parties devisées par maistre Jehan Le Conte, chirurgien de Mgr le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artoys et de Bourgoigne, devisées en l'ostel de Estienne Paste pour les gens de Mgr :

1339. — Premièrement, le 17^e d'avril l'an [13]86, pour demie livre oille rosat, demie livre dyaquilon et un quarteron ungnement fust, 6 s., pour Briguemen, bouteillier de Mgr.

1340. — Le 7^e de juillet l'an [13]86, pour un cathaplasme pour Huchon, queu de Mgr (1), 10 s. Alun calciné, demie livre, 4 s.; ungnement fust, demie livre, 4 s.; ungnement d'apostres, 1 quarteron, 2 s.; ungnement blanc rasis, demie livre, 4 s.; oille rosat, une livre, 3 s.; pour une poudre restraincitive, 6 s., pour Plumeaillet (2) et ledit Huchon.

1341. — Le 9^e de juillet, 1 ceroene pour l'espaule pour Jacob Legras, 12 s.; populeon, 1 quarteron, 12 d., pour ledit Jacob; unes pillules pour Huchon, 2 s.

1342. — Le 14^e jour de juillet, unes pillules pour Huchon, 2 s.; alun, une livre, 18 d.

1343. — Le 17^e de juillet, pour un ungnement et populeon, demie livre, 10 s., pour Hennequin de Brocelles (3).

1344. — Le 28^e de juillet, pour unes pillules pour Huchon, 4 s.

1345. — Le 31 juillet, pour 1 cathaplasme pour Huchon et oille rosat, demie livre, 11 s. 6 d.

(1) Étienne Amargant, dit Huchon ou Husson « premier queu de Mgr » 1368-1373 (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 114, 116; 1435, f. 32, 41 v^o, 47; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 253). — « Jehan Huchon l'ainsné, escuyer de cuisine de Mgr », 1394-96 (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3593, n^o 14).

(2) Guillaume Plumeaillet, fourrier du duc, 1378-96 (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 77 v^o; 11309; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 313).

(3) Chevaucheur du duc. Cf. t. I, p. 607, note 3.

1346. — Le 8^e d'aoust, ungnement à sausseflame, 2 livres, et alun demie livre, 11 s., pour Perrin, varlet des somniers.

1347. — Le 10^e d'aoust, unes pillules pour Huchon, 2 s.

1348. — Le 22^e d'aoust, une poudre pour Copin, varlet de chambre de Mgr (1) 8 s.

Somme : 104 s. p.

Sachient tuit que je Jehan Le Conte, cyrurgien de Mgr, certifie lez choses deseur escriptes estre vraies. En tesmoing de ce, je ay mis à ce present rolle mon seing manuel, le 13^e jour de decembre l'an 1386.

[Signé :] Jehan Le Comte.

Somme des trois parties dessus dictes : 15 l. 5 s. 8 d. p. (2).

(1) Copin Noppe, sommelier de la chambre du duc. Cf. t. I, p. 294, note 6.

(2) Bibl. Nat., nouv. acq. lat. ms. 2283, pièce n° 23. — Les certificats des 3 médecins sont autographes. Ils sont suivis du mandement du duc ordonnant la dépense : « Phelippe, filz de roy de France, duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, à noz amez et feaulx conseilliers et gouverneurs de noz finances, messire Nicolas de Fontenay, chevalier, et Estienne du Moustier, escuier, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que par Oudot Douay, receveur general de nozdiz duchié et conté de Bourgoingne, vous faitez paier, baillier et delivrer à nostre amé Estienne Paste, espicier et bourgeois de Paris, la somme de quinze livres cinq solz huit deniers parisis par nous à lui deue pour plusieurs parties de medecines, appoticaries, ungnemens et autres choses cy dessus escriptes et veriffiées par noz chiers et bien amez maistre Thomas de Voyenne, nostre phisicien, maistre Gervaise Le Conte et maistre Jehan Le Conte, noz cirurgiens, lesquelles ont esté prises en l'ostel dudit Estienne, tant pour nous comme pour nostre filz de Nevers et plusieurs des gens de nostre hostel et du sien, si comme plus à plain est contenu esdictes parties, par lesquelles rapportant ensemble ces presentes et quictance dud. Estienne, nous voulons et mandons lad. somme de 15 l. 5 s. 8 d. p. estre allouée es comptes dud. Oudot et rabatu de sa recepte, sanz contredit, par noz amez et feaulx gens de noz comptes à Dijon, nonobstant quelxconques ordenances, mandemens ou deffenses ad ce contraires, et que des choses dessusd. n'appere autrement que dit est. Donné à Paris, le 13^e jour de decembre l'an de grace 1386. Par mons. le duc : R. Dangeul ». Au verso, ordre en date du 1^{er} janvier 1387, de « Nicolas de Fontenay, chevalier, trésorier de France, gouverneur des finances de Mgr le duc de Bourgogne, » à Oudot Douay, receveur général des finances du duc es duché et comté de Bourgogne, d'accomplir le présent mandement du duc.

EXTRAITS DES COMPTES (1)

1349. — « Le jour de l'an 1386, le duc de Bourgogne donna en bonnes étrennes à la duchesse, sa femme, un hanap et une aiguiere d'or poinçonnez où il y avoit sur le fretellet une grosse perle du pois de 10 karats et du prix de 450 l. ».

1350. — Le même jour, « Mgr donna à M^{me}, pour ses estrainnes, un fermail ouquel il a un cerf noiant en l'eau et 2 levriers d'or tous esmailliez de blanc et a oudit cerf un balay ou milieu et 3 saphirs de costé, ensemble 3 troiches et 9 perles, et a chascun desdiz cerfs et levriers pendu au col une perle, lequel fermail » le duc avait acheté 200 fr. à « Gauvain Des Laiz, orfevre, demourant à Paris » (2).

1351. — « Le duc de Bourgogne achepta pour donner en bonnes étrennes, le 1^{er} jour de l'an 1386, à qui bon lui sembleroit, un fermail d'or à un saint Michel esmaillié de blanc, à 3 balais, 3 perles rondes et un diamant en guise d'écuson, du prix de 200 l.; un ruby et un anel d'or de 160 l.; un fermail à un levrier blanc esmaillé de blanc, à 4 balais, 4 perles, un safir au milieu; un autre fermail à une licorne, esmaillé de blanc, à 2 balais, 9 perles et un safir au milieu, du prix de 350 l.; un fermail à un papagay esmaillié de sa couleur, à un safir, un rubi et 4 perles, du prix de 36 l.; un fermail d'or à 3 safirs quarrez, 3 perles rondes et un balay quarré au milieu, du prix de 200 l.; un fermail et un faucon, esmaillé de sa couleur, garni de 2 balais, 2 perles et un safir, du prix de 110 l.; 2 gros balais, l'un à 8 côtes, l'autre à 6 et 3 grosses perles rondes, du prix de 570 l. » (3).

1352. — La duchesse, par ordre du duc, gratifia en bonnes étrennes « Philippe de Bar d'un fermail d'or d'une panthere, esmaillié de blanc, garni de 3 balais et de 3 perles et Philippe d'Artoys d'un fer-

(1) Voir les extraits de comptes publiés dans les *Itinéraires...* de M. E. Petit, p. 519-522; dans les *Documents....* de Mgr Dehaisnes, t. II, p. 621-622, 630-638; dans *La Chartreuse de Dijon* de C. Monget, p. 98.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1467, f. 44. Gauvain — Des Lays figure avec la variante Des Loys, sur la liste des nouveaux orfèvres de Paris, en 1375-76 (Arch. Nat., K 1040 bis, n° 19).

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 173. — « Mgr achepta cette année pour de grandes sommes quantité d'autres joyaux, diamants, pierreries et vaisseles d'or et d'argent considérables, tant à même fin que pour les donner aussi à son gré à toutes sortes de personnes de tous états et de tous sexes, ou pour les garder pour luy et en orner les habits de la duchesse et de ses enfants, comme leurs coiffes chapeaux, etc. *Ibid.*, ».

mail d'or d'un aigle esmaillié, garni de 3 balais, un safir et 6 perles, du prix de 130 l. »

1353. — « Mgr estant à Tournay, au mois de décembre 1386, achepta pour ses étrennes du jour de l'an un lyon d'or volant, garni d'un balay quarré, d'un safir de 8 costes et 4 grosses perles, et un petit fermail d'or garni d'un ruby et de 5 grosses perles, qui luy coûtèrent 1300 l.; 2 fermaulx d'or, l'un à un lyon d'or, esmaillié de blanc, garni de 3 balais et de 3 cloches de perles et d'un grand safir au milieu, et l'autre à un oysel esmaillié de blanc, garni d'un balay, d'un safir et de 5 grosses perles, du prix de 450 l.; un tableau d'or garni de safirs camahieux, balais et perles, du prix de 600 l. » (1).

1354. — Le premier jour de l'an, le duc « donna en bonnes étrennes à la dame de Sully (2) un fermail d'or à 4 balais, 4 perles et un safir quarré au milieu, du prix de 160 l.; à Hugues de Chalon (3) un fermail d'or, à 3 grosses perles et un angelet au milieu, tenant un gros safir, du prix de 100 l.; à Blanche, femme de chambre de ladicte dame de Sully, qui luy avoit présenté les étrennes de sadicte maitresse un fermail et une patenostres d'or, du prix de 40 l. »

1355. — Mgr « grattiffia Guy et Guillaume de La Trimoille, chevaliers, ses chambellans, et leur donna en bonnes étrennes 2 fermillets d'or, l'un à 3 dyaments, 3 perles et un balay au milieu et l'autre à 3 balais, 3 perles et un safir quarré au milieu, du prix de 300 l. (4).

1356. — Don de 6 fr. « à l'évesque des folz (5) qui à Tournay vint devant Mgr, le 1^{er} jour de janvier, faire avec autres ses complices certain jeu de personnaiges pour l'esbatement de Mgr » (6).

1357. — « Nicolas d'Alphous, Jehan de Dynant, Loyset Moullié, Jossequin de Jardins, Villemote de Honcoigne, Senville, Claux le taborin et Nicolas la trompette, menestrez de Mgr », reçoivent de lui 100 fr. « pour les estrainnes du jour de l'an » (7).

1358. — Payé le 2 janvier 140 fr. « à Sandre le brodeur, demo-

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 27.

(2) Marie, fille unique et héritière de Louis, seigneur de Sully, et d'Isabelle de Craon, épousa, en 1382, Gui de La Trémoille, et après la mort de celui-ci, au retour de Nicopolis (voir t. I, p. 93), se remaria en 1401 à Charles d'Albret (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. t. 185, f. 158; nouv. acq. fr. t. 3655, p. 10). Elle mourut en 1409 (Cf. E. Petit, *Itinéraires...*, à la table où il donne la date de 1406 pour son second mariage).

(3) V. sa notice, t. I, p. 369, note 1.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 173.

(5) Sur la fête des fous, voir t. I, p. 89, note 5.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 99 v^o-100.

(7) *Ibid.*, f. 100.

rant à Paris pour la façon d'une cothe d'armes faite de brodure et des armes de Mgr » (1).

1359. — 60 fr. sont payés le 4 janvier « à Mechiot Broudelam, peintre de Mgr, pour paindre le curre de M^{me}, par marchié fait avec lui » (2).

1360. — 15 janvier, Jaques Le Peintre de Bar-sur-Aube (3), demeurant à Dijon, touche 2 fr. à lui dus « pour avoir reparé et mis à point de son verre, plomb et soudure et à ses missions et despans plusieurs verrieres es hostelz de Mgr à Dijon, c'est assavoir tant es chambres de Anthonne mons., de mesdamoiselles Katerigne et Bonne, comme en la chambre où mesd. damoiselles manjent et boivent, en l'oratoire de Mgr et en la chambre de parement ; pour 2 verges de fer mises es verrieres de la chambre de mons. le conte de Nevers et pour 200 de cloux pour lesd. verrieres reclouer » (4).

1361. — Janvier, payé 82 fr. savoir : « à Guillaume Le Meyere, bourgoiz de Bruges, pour 10 patrenostres et 3 aneaux de blanc ambre, 44 fr. ; à Jacques Werrengaren, pour 6 patrenostres et un anel d'ambre blanc, 21 fr. ; à Symon Nus pour 5 patrenostres et une petite boeste d'ambre blanc, 15 fr. ; et à Pierart Le Meyere pour 2 croix de blanc ambre. 2 fr. ; lesquelles choses Mgr a données à mons. de Berry » (5).

1362. — Thierry, brodeur de M^{me}, va du 3 au 7 février, « par le commandement de M^{me}.... quérir ouvriers de brodure, tant à Besançon comme à Salins ». Il ramena de Besançon « 3 compaignons ouvriers de brodure » (6).

1363. — « Le 10 février, le roy dina en l'hostel de Neelle chez le duc de Berry, et le duc de Bourgogne, fit présent en cette occasion à sa majesté d'un gobelet d'or garni de safirs, balais et perles à 2 terrasses où il y avoit 2 cerfs volants avec plusieurs chiens et bêtes sauvages » (7).

1364. — « Guillaume L'Orfevre, demorant à Dijon » (8), touche, le

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 72 v°.

(2) *Ibid.*, f. 128 v°.

(3) Voir la notice, t. I, p. 305, note 7.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 4426, f. 44 v°-45.

(5) *Id.*, B 1462, f. 79 v°.

(6) *Ibid.*, f. 130.

(7) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 173.

(8) Guillaume Loyet, Lohict, Loie, de Nuits, est cité en qualité d'orfèvre habitant Dijon, à partir de 1380 ; l'un des quatre prud'hommes de la ville en 1414, il était mort en 1418 (Arch. de Dijon, L 332, f. 205 v° ; liasse

même jour, 3 fr. « pour avoir refait à neuf l'un des calices de la chapelle de Mgr à Chaucins, lequel estoit desjoins et dessoudez et estoit perilleux pour y sacrer, par marchié fait à lui environ Noë 85 » (1).

1365. — 12 février, le duc mandate 1000 fr. « à Piere Leconte, bourgeois d'Arras (2), pour 1 drap de hauteliche que Mgr avoit fait à lui acheter de l'ystore de saint Anthoine » (3).

1366. — Payé, le 19 février, 160 fr. « à Pierre de Beaulmez, tapissier, pour un tapis ouvré à ymaiges de chevaliers et de dames que Mgr a fait acheter de lui » (4).

1367. — 22 février, payé 112 fr. « à Jaquet Dourdin, tapissier, demeurant à Paris (5) pour 24 sarges de plusieurs couleurs pour fournir 2 chambres de M^{me} » (6).

1368. — Estienne Bievre, le 23 février, touche 200 fr. « pour erres de certaine chambre de veluyal que il fait aus armes de Mgr et dont Mgr l'en a chargé (7).

1369. — Payé, le 8 mars, 117 fr. « à Colin Bataille, tapissier, demorant à Paris, pour pluseurs quarreaux et tappiz » (8).

1370. — « Le 9 mars, le roy et le duc se divertirent beaucoup au château de Jeannet d'Estouville, écuyer du corps du roy (9), appelé le Mesnil Haquet. Le roy, à cet occasion, changea de nom à ce

L 638; Arch. Côte-d'Or, B 149, f. 1; B 11287, f. 1, 8 v°, 45 v°; B 11307, f. 40 v°; B 11490, f. 27, 120 v°, 206, 299).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 4176, f. 41.

(2) Tapissier d'Arras, cité dans les comptes ducaux, de 1385 à 1394, (Dehaisnes, *Documents...*, à la table).

(3) Arch. Nord, B 4075, f. 63 v°.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 69, v°.

(5) Ce marchand vendait des tapisseries à la cour de France en 1393-94 (Arch. Nat., KK 21, f. 165 v°; KK 27, f. 99, 100 v°, 144-145). Il fournit au duc d'Orléans des pièces de grand prix (Bibl. Nat., ms. fr. 10431, p. 36, 37, 38, 153; British Mus., *Add. chart.* 2727, 2764, 2777). Il était mort en avril 1410 (Arch. Nat., JJ 164, f. 142, n° 263. Cf. *Id.*, KK 16, f. 61; 42, f. 83 v°; 84, f. 107 v°; 43, f. 70, 105).

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 73

(7) *Ibid.*, f. 40 v°.

(8) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 73.

(9) Jeannet d'Estouteville, seigneur de Charlemesnil, écuyer, valet tranchant du roi, frère de Colard d'Estouteville, seigneur de Torcy, est mentionné dans les titres à partir de 1374. Il testa le 1^{er} novembre 1416 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 261; Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 37, 93; nouv. acq. fr., t. 3654, p. 26; 3655, p. 274; nouv. acq. lat., t. 184, f. 122; Arch. Nat., JJ 106, n° 49).

château et l'appella Charles Mesnil (1). Le duc, en cette considération, par lettre dudit château Charlemesnil, grattiffie ledit écuyer de 400 l. » (2).

1371. — « La duchesse de Bavière estant morte (3), le duc fit faire plusieurs habits de deuil à la contesse de Nevers, sa fille, femme de Jean de Bourgogne, conte de Nevers, son fils » par mandement en date de Dijon et du 16 mars (4).

1372. — 24 mars, don de 400 fr. « à Jehannin de Dynant, Halfous, Louyset, Claux, Guillemot, Jossequin et Jacot (5), menestrez de Mgr, pour leurs escolles de ceste presente année et pour acheter instrumens » (6).

1373. — 27 mars, « Jaquemart Davion, bourgoiz d'Arras », reçoit 100 fr. « pour un drap de tapisserie de bergerettes de l'euvre d'autheliche contenant 14 aulnes de long ou environ et 4 aulnes de large, lequel Mgr a fait prandre et acheter de lui et ycellui donné au roy » (7).

1374. — Payé 66 fr. 8 gros, le 1^{er} avril, « à Jaques Chadet, brodeur demorant à Besançon (8), et à plusieurs autres brodeurs pour plusieurs journées de leur mestier qu'il ont faites en ung corset de brodure que M^{me} a fait faire pour elle à la devise de gerbettes, de fleurs de bourraiches, semé de pelles » (9).

1375. — Le 9 avril, « Digne Raponde » touche 1150 fr. « pour

(1) Charlemesnil, commune d'Anneville, canton de Longeville, Seine-Inférieure.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 155.

(3) Marguerite, fille de Louis, duc de Brieg, en Silésie, femme d'Albert, comte de Hollande et de Zélande, duc de Bavière, belle-mère de Jean sans Peur.

(4) *Ibid.*

(5) Jacot ou Jacob, « le menestrel de Mgr », dut ne rester que peu de temps au service du duc. Il recoit en 1389 une gratification de 50 fr., en même temps que Claux et Villemot, pour aller « aux escolles en Allemaigne ». Après le soide de ses gages, le 28 février 1390, son nom disparaît des comptes (Arch. Côte-d'Or, B 1503, f. 38 ; 1508, f. 106 v° ; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 25).

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 110 v°-111.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 74 v°.

(8) Ce brodeur vendait, en 1390, une bannière au prévôt de Poligny (Arch. Côte-d'Or, B 1492, f. 74 v°). On trouve, dans la liste des *Testaments de l'Officialité de Besançon* par U. Robert (t. I, p. 82), celui de Jacques, dit Chiadet, de Besançon, en 1400. C'est apparemment notre brodeur.

(9) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 130.

100 livres d'or de Chipre pour broder une chambre de veluyal alixandrin que Mgr fait faire pour lui » (1).

1376. — Mandaté, le 13 avril, à Pierre de Beaumez, tapissier, 400 fr. « sur 18 tapis qu'il fait pour Mgr » (2).

1377. — Le 27 du même mois, le duc fait don de 20 fr. « à frere Robert Souvent, religieux de Sainte-Katherine du Val des Escoliers à Paris (3), pour lui aidier à faire ses frais en alent à l'escole du chant où Mgr a ordonné qu'il aille pour apprendre à chanter. afin que mieulx puisse servir Mgr en l'estat de chapellain, ouquel ledit Mgr l'entent à retenir » (4).

1378. — Avril, 400 fr. à Jehan Du Vivier, orfevre et varlet de chambre du Roi, pour 4 balais... pour mectre au chappel de M^{me}, et pour un saphir à 8 costes ».

1379. — Avril, paiement de 33 fr. 10 s. p. à Hennequin de Brabant, orfevre, pour rappareillier pluseurs fermaulx, une jarretiere et sainture » (5).

1380. — Estienne Bievre, brodeur, » reçoit, les 30 avril et 4 mai, 1000 fr. « sur la somme de 3000 frans que doit avoir sur une chambre de brodure à violetes et une chappelle à ymageries pour Mgr (6).

1381. — 9 mai, ordonnancé par le duc 16 fr. « pour deux paires de heures pour mesdamoiselles Katherine et Bonne, lesquelles M^{me} a achetées pour elles » (7).

1382. — Mgr, par lettres de Chalon, en date du 9 juin, mande à Odot Douay, son receveur général des finances (8) « qu'il a chargé Jean Fouet, demeurant à Dijon, de faire un grand scel et un contrescel de la grandeur de ceux dont on se sert actuellement en sa chancellerie, pour quoy il luy enjoint de luy donner à cet effet autant d'argent qu'il faudra pour la façon d'yceux » (9).

1383. — 16 juin, « Mgr offrit 20 fr. aux reliques de monseigneur Saint Thibault (10) et 80 fr. qu'il donna à l'euvre de lad. église,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 40.

(2) *Ibid.*, f. 40, v°.

(3) Ce religieux est cité parmi les vingt-un chapelains du duc, jusqu'en 1398 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 257; Arch. Côte-d'Or, B 1514, f. 73).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 111.

(5) *Ibid.*, f. 80.

(6) *Ibid.*, f. 40 v°.

(7) *Ibid.*, f. 131.

(8) Notice de ce personnage au t. I, p. 595, note 6.

(9) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 65.

(10) Saint-Thibault, canton de Vitteaux, Côte-d'Or.

M^{me} offrit 5 fr., mons. le comte de Nevers 1 fr., mademoiselle sa seur 1 fr. et 2 fr. pour chandelles pour ladite église » (1).

1384. — Jeffroy de Charny et le bailli de Chalon (2) se marièrent vers le même tems. Le duc de Bourgogne pour honorer leurs noces, par lettres en date du 22 juin et de Courcelles lez Semur, y fit présent de deux douzaines d'hanaps à tour de lampe, dont les bords estoient dorez et esmaillez au fond, du prix de 252 l.; de 12 autres tasses d'argent à bords dorez, du prix de 105 l. 10 s. t, et de 6 autres tasses d'argent blanc, du prix de 38 l. Mgr grattiffia la femme dudit Geffroy, le jour de ses noces, d'un chapeau d'or qui luy coûta avec 2 autres qu'il donna l'un à Katerine et l'autre à Bonne de Bourgogne, ses enfans, 1500 l. » (3).

1385. — 22 juin, « Philippe, filz de roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, à tous ceulx qui ces lettres verront salut. Savoir faisons que nous, confiens à plain des sens, loyauté et diligence de nostre amé varlet de chambre Josset de Halle, nous ycellui Josset avons fait, ordonné et établi et par ces présentes faisons, ordonnons et établissons argentier des hostelz de nous, de nostre compaigne la duchesse, aus gaiges de deux cens frans d'or par an, tant comme il nous plaira, à exercer ledit office selon et par la maniere qu'il est contenu en certaines instruccions faictes sur ledit office et baillées audit Josset soubz nostre contreseel; et avons donné et donnons par ces présentes audit Josset puissance de faire oudit office toutes les choses contenues esdites instruccions et toutes autres choses appartenans audit office. Si donnons en mandement à noz amez et feaulx les gens de noz comptes que dudit Josset reçoivent le serement en tel cas accoustumé, et au receveur général de nostredit duchié, présent et à venir, que lesdiz gaiges de deux cens frans par an il paie doresnavant audit Josset, c'est assavoir la moitié à Noël prochainement venant et l'autre moitié à la feste de la nativité saint Jehan Baptiste, en prenent sur ce de lui lettres de quittance et, pour la premiere foiz.

(1) *Coll. Bourgogne*, t. C, p. 619.

(2) Guillaume, chevalier, seigneur de la Marche-en-Bresse, fut bailli et maître des foires de Chalon dès avant 1384 jusqu'à sa mort, le 17 mai 1404 (*Mém. pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne*, 2^e partie, p. 90; *Bibl. Nat.*, ms. fr. 24019, p. 99; voir aussi *Coll. Bourgogne*, t. LVI, f. 153; *Arch. Côte-d'Or*, B 15, f. 30 v^o). Le dessin de la tombe de Guillaume et de sa femme Marie d'Ayne est à la *Bibl. Nat.* (*Coll. Clairambault*, t. 942, n^o 260).

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 42.

transcript de ces présentes collacionné en la Chambre de nozdiz comptes, par lesquelles rapportant ce que ainsi lui aura esté païé sera alloué es comptes dudit receveur ou d'autre qu'il appartendra, non obstant les gaiges que nous lui avons ordonné pranre de nous pour ses despens quant il sera hors de nostre hostel pour noz besoingnes, mandemens ou deffenses contraires. En tesmoin de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné à Courcelles prez de Semur (1) le 22^e jour de jung l'an de grace mil trois cens quatre vins et six. Par Mgr le duc, vous présent, J. Potier » (2).

1386. — 23 juin, « Mgr envoya Gavignon de Semur, son eschanson, pour luy et en son nom à Saint Jaques en Galice y porter son offrande. Ayant trouvé sur sa route le roy d'Espagne, sa majesté le retint auprès de luy et ledit Gavignon chargea Estienne de Cepoy, prestre, demeurant à Dijon, de porter audit Saint Jaques ladite offrande et promit de luy faire donner à cet effet par Mgr 30 l. Ils estoient, lors de cette convention, à Burgues (*sic*) » Le duc par mandement daté du 23 juin et de Lisle-sous-Montréal (3) ordonna de faire payer ladite somme audit Estienne (4).

1387. — 13 juillet, « il paroit par un mandement du duc daté de Paris que la duchesse, sa femme, avançoit en sa grossesse et se disposoit à faire ses couches. Mgr par ce mandement donne ordre qu'on paye 86 l. à Symon Dammartin pour un pot d'argent à 3 pieds, une pesle à queue et une cuiller avec un bacin d'argent, qu'il a acheptez de luy pour la gésine de M^{me} » (5).

1388. — « Instructions et ordennances faictes par les gens du Conseil et des Comptes de Mgr estans à Dijon, ouquel estoient

(1) Courcelles-les-Semur, canton de Semur, Côte-d'Or.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 1-2. — Et au dos desdites lettres est escript ce qui s'ensuit : « Nicolas de Fontenay, chevalier, conseiller et gouverneur des finances de Mgr le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, Oudot Douay, receveur général des duché et conté de Bourgoingne qui estes à présent ou autres qui par le temps à venir sera, accomplissez le contenu au blanc de ces présentes par la maniere que mondit signeur le mande. Escrip à Paris, le 29^e jour de juillet l'an mil 380 et six, Nicolas de Fontenay. — Et encores estoit escript au dos desdites lettres ce qui s'ensuit : Dictus Jossetus in albo nominatus prestitit in Camera Compo:orum Divionnesium 26^a junii millesimo 300^o 80^o 6^o solitum juramentum : O. de Trigny ». J. Potier était l'un des onze secrétaires du duc (Voir *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, 2^e partie, p. 18).

(3) L'Isle-sur-Serein, chef-lieu de canton, Yonne.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 39.

(5) *Ibid.*, f. 42.

mons. le chancelier de Mgr, maistre Jehan Crete, conseiller et maistre, et maistre Oudart de Trigny, cleric de la Chambre des Comptes du roy (1), pour le gouvernement de l'office d'argenterie de Mgr :

Premierement, pour ce que ledict seigneur a fait et fait chacun jour tant en achat de joyaux, de vaisselle d'or et d'argent, de pierre-rie, draps d'or et de soie, ouvraige de brodure et de orfevrerie et encoires est tailliez de faire plus grant, tant pour les mariaiges de ses enfens comme autrement, est avisé qu'il ait un argentier qui soit bons et souffisans, lequel ait la charge et gouvernement dudict office par la maniere que cy apres sera déclairié, et ait si bons gaiges qu'il en puisse tenir son estat senz prendre aucune chose indeuement: car par les comptes du receveur général de Mgr, tant pour les mariaiges de mess. ses enfens comme autrement, renduz depuis le temps passé jusques à présent et par especial depuis dix ans, il est à doubter qu'il n'y ait de tres grosses faultes, lesquelles ne se pourroient pas bonnement atteindre ne vérifier.

Ledict argentier sera chargé et non autre d'estre présent acheter touz les draps de layne pour la vesteure de Mgr, de M^{me} et de mess. leurs enfens, et ycellez délivrer à leurs tailleurs, et les demourans faire garder bien et convenablement au proffit dudict seigneur; pareillement draps d'or, de soie et de veluaux, tant pour faire chambres comme habis et autres choses comme dessus et de les acheter et faire livrer les estoiffes; de acheter toute maniere de peleterie pour nozdiz seigneur et dame et enfens et ycelle livrer par compte aux fourreurs et la recevoir ou faire recevoir par compte, avant qu'elle soit portée par devers lesdiz seigneur, dame et enfens: que toutes foiz que ledit seigneur ou dame donrront à aucuns de leurs officiers robes et fourreures senz leur donner argent pour ceste cause, ledict argentier sera présent à acheter le drap et les pennes, comme dessus; sera présent à peser toute la vaisselle tant d'or comme d'argent qui doresnavant sera achetée pour nosdiz seigneur et dame ou pour aucun d'iceulx; semblablement, de toute la vaisselle qui doresnavant sera renouvellée et sera tenuz de bailler par pois à l'orfevre qui la devra renouveler, et de ycelle recevoir de lui par pois: que toutes foiz qu'il plaira audict seigneur et dame de renouveler ou muer les devises de leurs joyaux tant coronnes, chappiaux, fermails, seintures, comme autres choses, ledict argentier sera présent à despecier yceulz joyaux et fera mectre toute la pierrerie par escript,

1) Ce personnage ne nous est connu que par la présente mention.

tant grosse que menue, et la devise ou taille d'icelle, et aussi les pelles de compte et les menues pelles triées et sorties, et baillera tout, par compte et par pois, aux ouvriers et orfevres qui feront lesdiz ouvraiges, et avant que lesdictes pierres soient assises ne mises en euvre que (*sic*) l'orfeverie desdiz joyaux, quant elle sera assouvie avant que la pierrerie y soit assise, fera peser et fera compte ; et aussi fera les marchiez aux orfevres, brodeurs et autres ouvriers, le mieulx qu'il pourra, au profit dudict signeur ; et ainsi se devront revenir la pierrerie et les joyaux touz assemblez, et s'il y a faute, elle se pourra clerement appercevoir ; semblablement, se lesdiz signeur et dame vouloient changier ou muer leurs robes ou habiz de brodure, ou aucun d'iceulx, et muer les devises, ledict argentier sera tenuz de faire desasseoir les pelles, tant celles de compte comme autrement, et les baillier et delivrer par compte et par pois aus brodeurs qui feront lesdiz garnemens, et quant est aux menues pelles, il devra veoir peser une des devises ou euvres avant que elles soient assises et en retenir une pour eschantillon, se mestier est, et par ainsi ne pourra aucune soupecon (*sic*) ne d'une partie ne d'autre, et devront revenir en pois et en compte ; semblablement devra estre fait en chambres selleries, armereries et autres choses de brodure ; semblablement, aura la charge d'acheter cousteaulx à tranchier, coupes, hanaps de madre et cailliers toutes foiz que les saisons le requerront ; sera tenu ledict argentier d'avoir par inventoire toute la vaisselle tant d'or que d'argent courant par l'ostel et de baillier par pois et par compte à chascune personne des officiers dudict hostel, et semblablement de ce qui sera en la chappelle cothidienne ; sera tenu de faire inventoire de la vaisselle et joyaux estans à présent par devers ledict signeur et de ceulx que doresnavant il acquestera pour mectre par devers lui, par achat ou autrement, desquelx sera baillée la garde à telle personne comme il plaira audict signeur ; et toutes foiz qu'il plaira audict signeur d'en donner aucuns à ambassadeurs estrangiers ou aultres, il en sera faicte mencion oudict inventoire et du jour, afin que celui qui aura ladicte garde en soit deschargiez ; que ledict argentier fera semblablement inventoire de toutes les chambres de broderie et autres paveillons, banquiers, dossiers et autres choses de broderie et de soie appartenant à l'estat de nozdiz signeur et dame et de leur appartenance ; semblablement de toute tapisserie tant d'euvre d'Arras comme d'autres tapiz veluz et aultres choses de garde appartenant à nozdiz signeur et dame ; semblablement, des chappelles entieres et leurs appartenances, se aucunes en y a autres que ledict signeur e^t dame font porter chascun jour avec eulx ; semblablement du linge courant en l'ostel de mondit signeur, et d'acheter et livrer par inven-

toire aux officiers qu'il appartendra ce qui sera nécessaire pour mesdiz signeur et dame, tant touailles d'espices comme draps et cuvrechiez; et généralement de faire toutes autres choses que à office d'argenterie doit competer et appartenir. Et fera ledict argentier continuele résidence avec ledit signeur, se ce n'est que ledit signeur l'envoie en aucunes parties pour son fait touchant sondit office, ouquel cas il commettra aucune personne son lieutenant, soit clerc ou aultre, jusques à son retour, qui lui saiche respondre de tout ce qu'il aura fait pendent ycellui temps. Sera tenuz ledit argentier de rendre compte des choses dessusdictes et des deniers qu'il recevra pour ce.

Lesquelles instruccions et ordonnances ont esté rapportées à Mgr qui les a veues et oy lire de mot à mot et ycelles a eu aggréables et ordonne qu'elles soient tenues et gardées selon leur forme et teneur par les gens de ses comptes, les gouverneurs de ses finances, les maistres de son hostel, son argentier, ses receveurs et tous autres officiers qu'il appartendra, senz les enfraindre ou venir à l'encontre, le 13^e jour de juillet l'an de grace mil 380 et six. — Ainsi signé: Par Mgr le duc, vous présent, J. Hue » (1).

1389. — Livré, le 18 juillet, à la paneterie du duc « deux pieces de nappes fines de lin, achatées à Paris..., contenant soixante-neuf aunes, de quoy on a fait huit nappes royaulx » (2).

1390. — 220 fr. « à Jehan Du Vivier, orfevre, demourant à Paris, pour un gobellet d'or neellé pesant 2 mars et 6 onces » que le duc acheta de lui « au pris de 80 frans le marc ouvré, et ycellui gobellet Mgr donna au roy... en l'ostel de mondect signeur à Plaisance », le 27 juillet (3).

1391. — 31 juillet, payé 800 fr. à « Pierre de Beaulmez, tapparecier sarrasinois et vallet de chambre de Mgr, » pour un « tapis de haulte liche, ouvré d'or de Chippre et de fille d'Arras à l'istoire des faiz de feu messire Bertran de Claquin (4), jadis connestable de France... avec certificacion de Jehan Le Gambier » (5).

1392. — 1,000 fr. « à Jaquot Dordin, tapissier sarrasinois, pour 1 grant tapis de haulteliche, ouvré d'or de Chippre et de fille d'Arras,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 1 v^o-3.

(2) *Id.*, liasse B 386.

(3) *Id.*, B 1466, f. 4 v^o.

(4) Bertrand Du Guesclin.

(5) Arch. Cote-d'Or, B 1465, f. 64 v^o. — Jean Le Gambier était « varlet de chambre de Mgr » (*Id.*, liasse B 360; B 1465, f. 118 r^o et v^o; 1467, f. 32).

à l'histoire du romant de la Rose... avec certification de Jehan Le Gambier » (1).

1393. — Juillet, payé 600 fr. « à Pierre Remon, orfèvre et vallet de chambre de Mgr, pour un fermail de la façon d'une dame tenant en l'une main une harpe et en l'autre 1 dyament garni à deux costez de deux balaiz et d'un saphir desoubz ses piez et de 6 grosses pelles, lequel Mgr donna à mons. de Bourbon, quant il fu a Germoles ».

1394. — Paye 500 fr. au même « pour un fermail... d'une dame tenant un dyament en l'une des mains et un ballay en l'autre, garni entier de 5 grosses pelles, lequel M^{me} donna à mons. de Bourbon, quant il vint à Germoles » (2).

1395. — 10 fr. « à messire Jehan de Chartres, premier chapellain de Mgr (3) pour avoir fait relier et couvrir un bréviaires pour la chapelle de Mgr » (4).

1396. — « Balde de Guidebalde, marchant de Florence » touche 8,000 fr. « pour 1 fermail d'or garni de 16 balais, de 5 saphirs, de 28 dyamens et de 40 grosses pelles acheté de lui par Mgr et mis par devers lui » (5).

1397. — 11 août. « Raoulet Le Doigier, orfèvre, demeurant à Paris » (6) reçoit 6 fr. 4 s. p. : « pour rappareillier 7 des poz d'argent de l'ostel de Mgr, resouder et refondre les couvescles et les ances d'iceulx qui estoient despeciés, où il a mis 3 onces de son argent, qui valent » 2 fr. 5 s. t., « et pour sa painne et façon des choses dessusd. », 4 fr. (7).

1398. — Payé 103 fr. 8 s. p. « à Jehanne La Brioise, marchande de toilles, pour » 69 aunes « de doubliers, à l'aune de Paris », à 24 s. p. l'aune, dont Mgr a fait faire 8 nappes royaulx delivrées en la paneterie dud. Mgr » (8).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1465, f. 65.

(2) *Ibid.*, f. 71.

(3) On trouve, en 1369 et 1374, un Jean de Chartres, clerc puis sommelier de la chapelle du roi (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 151 v°; 1441, f. 41). C'est probablement le même qui devint premier chapelain du duc et conserva sa charge au moins jusqu'à la mort de celui-ci (*Id.*, liasse B 356. Chapelains; B 1487, f. 42, 77, 96 v°, 98 v°; B 1532, f. 127 v°, 159 v°; *Coll. Bourgogne*, t. LVI, f. 245).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1465, f. 123 v°.

(5) *Ibid.*, f. 72.

(6) Cet orfèvre est appelé Raoul Le Drugier dans un inventaire des joyaux de la confrérie de Saint Eloi des orfèvres de Paris, en 1384 (Arch. Nat., K 1033-34, n. 16). Nous n'en connaissons pas d'autre mention.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 6 v°.

(8) *Ibid.*, f. 17.

1399. — Payé, le 14 août, 270 fr. « à Hermant Lalement, orfèvre, demorant à Paris (1) » savoir : « pour un fermail d'or à une dame sur un coissin bleu, tenant un balay et a à l'entour 10 pelles », 70 fr. ; — « pour un autre fermail d'or à un lion yssant d'une nue, à un balay, 3 saphirs et 6 pelles », 140 fr. ; — « pour un autre fermail d'or à un oisel vert sur une fleur blanche, à 3 saphirs, 1 balay et 5 pelles », 60 fr., « lesquels joyaux Mgr a achetez dudit Hermant, pour iceulx envoyer à M^{me}, à laquelle Mgr les a ordonnez de donner à mons. d'Otheriche, son filz (2), lequel avoit nagueres envoyé et donné à M^{me} et à mesdamoiselles ses filles certains autres joyaulx » (3).

1400. — « A Henriet Orlant, varlet de chambre de Mgr, changeur et bourgeois de Paris » 60 fr. « qui deuz lui estoient, c'est assavoir pour ung fermeillet d'or à 7 pelles et ung balay ou milieu... donné par M^{me} à la dame de La Marche, le jour de ses nopces » ; et 123 fr. 15 s. t. « pour ung aiguier et 1 gobelet d'argent doré d'enleveure, pesant 11 mars 2 onces, au pris de 11 frans le marc valent 123 fr. 15 s. t., donnez par Mgr à la dame de Montfort » (4).

1401. — 14 août, « comme le duc de Bourgogne se dispoisoit de faire le passage d'Angleterre et se préparoit à y aler avec le roy, il se fit faire pour la mer 4 grands estandars, 2 de cendal et 2 de satin dont 2 de couleur rouge et 2 de couleur blanche, aux chefs de ses armes et le reste semez de sa devise, de 16 aulnes de long, aulne de Paris, 2 et demi de large, d'or parti double, et devoient luy revenir à 100 l. de façon ; 6 bannières de cendal aussi à ses armes, dont 4 de bateure d'or parti double, et 2 de couture, de 2 aulnes et demi de long et une et demie de large, qui luy devoient revenir les 6 à 72 l. ; 6 pennons pareils auxdites bannières, qui lui devoient coûter 60 l. ; 2 bannières de Flandres qui luy devoient coûter 24 l. ; 2 pennons de Flandres de la grandeur des dessusdits, faits d'or parti double et frangez, aux chefs de soye, qui devoient coûter 20 l. ; pour la terre, six bannières et 6 pennons de bateure de fin or dont deux de couture de 5 quartiers de long et 3 de large et luy devoient revenir les-

(1) Un « Hermant Witembeke » est cité en 1375-76, parmi les nouveaux orfèvres de Paris (Arch. Nat., K 1040 bis, n° 19). Est-ce l'Herment Lalement de notre texte ?

(2) Léopold IX, duc d'Autriche, né en 1371, marié le 15 août 1393 à Catherine de Bourgogne, mort le 3 mai 1411.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 6 v°-7.

(4) *Id.*, B 1465, f. 71 v°. — Jeanne de France, fille de Charles VI, fiancée le 19 septembre 1396 à Jean, comte de Montfort, qui devint ensuite duc de Bretagne. Elle mourut le 22 septembre 1433.

dites bannières à 30 l. et lesdits pennons aussi à 30 l. et le tout devait estre fait à huile, frangé de chef de soye et les geules de toile; six estandars de fin or de sa devise et des plus riches, de 3 aulnes de long et un tiers de large de diverses devises, qui luy devoient revenir à 72 l.; 4,000 petits pennonceaux de boucacin blanc et rouge de sa devise qui luy devoient revenir à 400 l.; une capeline semée de broderie sur velueau tres riche avec un estandar de sarge de la devise des pennons et 2 cousture et trois petites bannières pour sa trompette, dont deux de bateure de fin or, et une de couture, pour quoy il devoit donner 50 l. » (1).

1402. — Mgr, pour aider « Jean de Saint-Omer, sergent d'armes du roy et du duc de Bourgogne (2) à faire raccommoier sa masse d'argent, le grattiffie de 6 l. par lettres de Bapaumes, du 15 août 1386 » (3).

1403. — 25 août, comme « la duchesse de Bourgogne estoit grosse et se préparoit à accoucher, Guillaume de Monthaut, espicier, valet de chambre de Mgr, luy envoya en Bourgogne de Paris, pour sa gésine, pour 154 l. 15 s. 6 d. parisis d'épicerics de chambre, cierges et chandelles de cire blanche » (4).

1404. — Par mandement daté de Bruxelles et du 29 août, le duc qui se dispoit à faire le voyage d'Angleterre, « se fit faire six chemises de Nostre Dame de Chartres ouvrées pour mettre sur son aubergeon » (5).

1405. — 4 septembre, le duc accorde des lettres de rémission « à Mahieu Le Doyen, orphevre » à Douai (6), pour « certain omicide par lui commiz et perpetré en la personne de feu Jaquemart de Préfontaine, en la ville du Quesnoy, ou pays de Henau » (7).

1406. — 9 septembre, payé 21 fr. « à Robert Le Lonc, peletier, demourant Arras, pour 300 de menus vairs que Mgr a achetez de

(1) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 61. — Extrait du marché fait à cette occasion, le 14 août 1386.

(2) Il accompagna le duc dans l'expédition de Juliers, en 1388 (Bibl. Nat., nouv. acq., fr. 3589, n. 31; Arch. Côte-d'Or, B 1519, f. 95).

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 247.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 16. — « Extrait des parties livrées à cet effet certifiées par Jeanne de Meleun, dame de Beauval, le 3 septembre suivant, au bout desquelles est un mandement de la duchesse » daté de Dijon et du 4 septembre.

(5) *Id.*, t. XXVI, f. 261.

(6) Cet orfèvre vivait encore en septembre 1393, mais il ne demeurait plus à Douai.

(7) Arch. Nord, B 1597, f. 71 v^o-72. — Le Quesnoy, chef-lieu de canton, arrondissement d'Avesnes, Nord.

lui pour fourrer un mantel » que « Mgr a donné à l'ymaige de Nostre Dame de Tournay », 12 fr. ; pour 32 « letices pour faire le pourfil dud. mantel », 8 fr., « et pour la façon de fourrer led. mantel et 1 chapperon », 1 fr. (1).

1407. — Payé, le 12 septembre, « Au Dalphin, chevaucheur de Mgr, pour aier d'Arras à Paris porter lettres de par Mgr à Robin de Varennes et Henriet Gontier, brodeurs demourans à Paris, et pour son retour devers Mgr », 4 fr. ; « aud. Henriet Gontier pour le vin des compaignons ouvriers brodeurs qui ont fait les bannieres, brodures et pannons pour le fait du passaige que Mgr entendoit nagueres faire en la compaignie du roy en Angleterre », 2 fr. ; « et à Jaquot Au Connins, gannier demorant à Paris, pour un estuy à drageoir pour M^{me} », 25 s. t. (2).

1408. — 2 fr. « à Henriet Gonthier, brodeur, demourant à Paris (3), pour le vin de pluseurs ouvriers ouvranz sur pluseurs ouvragés de banieres, pannons et autres choses que Mgr avoit fait faire, laquelle somme » il distribua « asdis ouvriers » (4).

1409. — 13 septembre, extrait du testament du duc Philippe fait à Arras : « Je ordenne que un precieux tableau que me donna mons. mon frere le roy Charles, dont Dieu ayt l'ame, ouquel a de toutes les reliques de la sainte chappelle du Palais et des reliques de l'église de mons. saint Denys, demeure perpétuellement à mon héritier qui sera duc de Bourgoingne et à mes autres successeurs qui seront ducs de Bourgoingne et qu'ils soient tenus de le garder tout entier, sans en rien oster, ne diviser, et qu'ils ne le puissent transporter, alier en quelconque maniere, ne pour quelque cause que ce soit ; et ou cas que de fait ils feroient le contraire, je vueil et ordenne que ledit tableau, tel qu'il est, soit acquis auxdits prieur et couvent des Chartreux par moy fondez à Champmol.... Je ordenne que à ma compaigne, la duchesse, demeurent franchement et entierement toutes ses robbes, ses joyaux et les aornemens de son corps. Pareillement demoureront à mad. compaigne le beau balay de Flandres et un petit ruby qui fut à mons. mon pere, le conte de Flandres, que Dieu pardoinne, nommé le ruby du conte, lequel ruby elle connoist bien,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 15 v°.

(2) *Id.*, B 1466, f. 30 v°-31.

(3) Henriet Gonthier a sa notice au t. I, p. 197, n. 3.

(4) *Id.*, liasse B 351. — La même liasse contient une autre quittance dudit Henriet Gontier. Elle est datée du 16 octobre 1396, scellée et signée et s'élève à la somme de 104 fr. pour travaux non spécifiés commandés par le duc.

et vueil qu'aprez mon decez et le sien, lesd. balay et ruby demourent à nostre ainsné fils et à ses successeurs qui seront contes de Flandres. Que, s'il luy plaist, je vueil qu'elle ayt de mes chappelles et reliquaires ce qu'elle en voudra prendre, en payant promptement à mes exécuteurs la moitié du prix qu'ils seront prisiez par gens à ce connoissans. Oultre, je vueil que mad. compaigne ayt tous les joyaux d'or et d'argent et la vaisselle à pierrerie, desquels je n'ordenne en espécial en ce présent testament, en payant promptement à mes exécuteurs la moitié du prix que yceulx joyaux et vaisselle à pierrerie seront estimez par gens en ce connoissant, lequel prix je vueil estre tourné et converty à l'accomplissement de mon présent testament. Je vueil et ordonne que toute mon autre vaisselle d'or et d'argent sans pierrerie, excepté ce qui en est ordonné pour les hostels de mad. compaigne et de mes enfans, qu'ils ont de présent ou auront par mon ordonnance, au jour de mon decez, soit vendue au plus offrant, et les deniers employez ou fait de l'exécution de mond. testament.... Je laisse à beau frere de Berry mon grand saphir gitane, ouquel a un visage d'homme entaillé dessous, assis en un fermail d'or entre quatre gros balays et un autre fermail d'or ouquel a un ruby ront entre trois grosses perles.... Je vueil et ordonne que du résidu de mes biens meubles, mon présent testament, quant aux lais payez et accomplys, lad. duchesse ma compaigne ayt la moitié et qu'elle paye la moitié de mes dettes, et que l'autre moitié demeure à Jehan, mon fils, conte de Nevers, lequel aussi sera tenu de payer l'autre moitié des dettes.... » (1).

1410. — 15 septembre, « Thomas d'Estampes, orfevre » à Arras (2), touche 9 fr. à lui dus « pour refaire la courioie de l'espée de parement et le bassinet de Mgr, comme pour pluseurs fleurs de lis et autres besoingnes » qu'il a faites de son « mestier es armes d'icellui Mgr » (3).

1411. — Payé 323 fr. « à Colin Brun, drappier, demorant à Pa-

(1) Le testament du duc Philippe a été publié en entier par dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. III, pr. p. C-CVI, et par C. Monget, *La Chartreuse de Dijon*, t. I, p. 89-93. Mgr Dehaisnes, *Documents*, p. 628-629 en extrait ce qui concerne les joyaux et objets d'art. L'original dudit testament se trouve aux Arch. de la Côte-d'Or, liasse B 309, n° 25; on en trouve des copies dans la *Collection Bourgogne*, t. LIX, f. 200; t. LXXXV, p. 125 et suiv., aux Arch. du Nord, carton B 455.

(2) Voir t. I, p. 575, n. 1.

(3) Arch. Côte-d'Or, liasse B 385, dossier: Orfèvres, quittance scellée.

ris (1), c'est assavoir pour 5 aunes d'escarlate » achetées le 18 juillet 86 « et delivrées à Perrinet Vaulgerry, tailleur et varlet de chambre » du comte de Nevers (2), « pour faire des chaues pour led. comte », à 5 fr. et demi l'aune, 27 fr. 10 s. t.; « pour une escarlate entiere contenant » 24 aunes, achetée led. jour aud. prix, 132 fr., « de laquelle escarlate en ont esté delivré aud. Perrinet Vaulgerry pour faire un grant mantel et 2 robes, c'est assavoir une grant et une petite pour » led. comte, 10 aunes, « et à Brisejon, tailleur de mess. Philippe de Bar (3), pour faire pareilles robes et chaues pour led. messire Philippe », 14 aunes et demie; aud. Brisejon, « pour faire un mantel à chevauchier pour led. messire Philippe, 4 aunes et demie d'ireingne de la grant moison d'Angleterre », à 2 fr. 10 s. t. l'aune, 11 fr. 5 s. t.; pour 4 aunes « d'escarlate » achetées le 4 août 86 « et délivrées aud. Brisejon pour faire des chaues pour led. mess. Philippe », à 5 fr. 10 s. t. l'aune, 22 fr.; « le » 8 août 86, pour 10 aunes « d'autre escarlate » aud. prix, « délivrées aud. Vaulgerry pour faire un mantel à chevauchier pour » led. comte, 55 fr.; une aune et demie « de drap bleu », à 1 fr. l'aune, « délivré led. 8 août » aud. Vaulgerry, pour faire chapperons pour » led. comte, 1 fr. et demy; 8 aunes « d'escarlate », à 5 fr. et demi l'aune, 44 fr.; 3 aunes « de blanc », à 3 fr. l'aune, 9 fr.; 4 aunes « de brunette », à 3 fr. l'aune, 12 fr., achetées led. 8 août « et délivrées à Guillemin de Veuquecin,

(1) Fils d'Antoine, aussi drapier à Paris (Voir t. I, p. 194, n. 9), il reçut en avril 1383 des lettres de rémission d'une sentence de bannissement et de 2,000 l. d'amende, pour avoir pris part au soulèvement de Paris, dix-huit mois auparavant. Son père vivait encore, âgé alors de 96 ans (Arch. Nat., JJ 122, n. 217). Il figure dans les comptes ducaux jusqu'en 1391 (Arch. Côte-d'Or; liasse B 394, dossier: Tailleurs; B 1460, f. 89 r° et v°; B 1461, f. 89 v°; B 1462, f. 72 r° et v°; B 1463, f. 82-83; B 1465, f. 63 v°, 64 v°, 69 v°; B 1467, f. 38; B 1475, f. 60; B 1487, f. 97 v°).

(2) Pierre Vaugerry commença en 1367 par être « vallet de tailleurie » et de la garde robe du duc; Simonote, sa femme, était lavandière de l'hôtel ducal (Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 48 v°, 95, 116 v°; B 1463, f. 172). Il fut attaché au service du comte de Nevers en 1375 (*Id.*, B 1445, f. 71 v°; B 1451, f. 111; B 11285, f. 37 v°). Il décéda sans enfants en 1390; la maison qu'il possédait à Dijon (*Id.*, liasse B 1024) et ses biens furent adjudés, pour cause de bâtardise, pour les trois quarts au duc et l'autre quart à sa veuve, selon la coutume de Dijon (*Id.*, B 4434).

(3) Clément Brisejon était valet de chambre du duc et de Philippe de Bar, et tailleur de ce dernier. Les Arch. de la Côte-d'Or conservent des quittances de 1388 et 1389, scellées de son sceau (liasses B 394, dossier: Tailleurs et B 395).

varlet de garde robe de Mgr (1), pour faire ung mantel à cheuachier et chaues de Flandres pour Mgr » ; « ce jour », 2 aunes « de brunete », à 3 fr. l'aune, 6 fr. « délivrées aud. Guillemin pour faire chaues pour chaucier dessoubz les houzeaux pour Mgr » (2).

1412. — « Pierart de Beaumez » donne quittance de 200 fr. à lui dus par Mgr pour « certains ouvraiges de drap de haulte lice » (3).

1413. — Le 17 septembre, payé 50 fr. (*sic*) « à Jehan Brunin, orfevre, demorant à Lille en Flandres (4), pour la garnison d'argent dorée de deux haiches pour Mgr, pesans 4 mars 6 onces 2 esterlins obole » à 10 fr. le marc, 47 fr. 2 s. 6 d. t., « et pour 2 dagues d'acier pour lesd. haiches, 2 fr. 7 s. 6 d. t. » (5).

1414. — 222 fr. (*sic*) « à Estienne Bievre, brodeur, c'est assavoir : pour la façon d'un chappel de pelles qu'il a fait pour Mgr, par marchié fait à lui, le » 3 août 86, 10 fr. ; pour 5 aunes « de satanin qu'il a mis en 4 cottes d'armes pour lesdiz » comte de Nevers et Philippe de Bar, « à 2 fr. 6 s. 8 d. p. l'aune, 12 fr., et pour la façon desd. 4 cottes d'armes, c'est assavoir les 2 de brodure et les autres deux de hateure, 200 fr. » (6).

1415. — Payé, le 17 septembre, 1200 fr. « à Jaque Dourdin, demorant à Parys, lesquels Mgr lui devoit de 2 tapis sarrasinois ouvrés à or, de la fachon d'Arras, dont il a en un de l'ystore de le Pomme d'or et l'autre l'istore de Jourdain de Blays » (7).

1416. — « Jehan Le Clerc, chapellier de feustre, demourant à Paris » (8), fournit pour 18 fr. « 6 plumes d'ostrusse vermeilles,

(1) Varlet de garde robe, puis valet de chambre et tailleur du duc. Son nom est écrit de diverses manières : Vuelquecin, Vecquecin, Weuquessin, Wessint, Veuxin. Nous le suivons dans nos notes jusqu'en 1403 (Arch. Côte-d'Or, liasses B 394, 395, dossiers : Tailleurs d'habits ; B 396, dossier : Valets ; B 1514, f. 144 v°, 252 ; B 1519, f. 88 v° ; B 1526, f. 166 v° ; B 1532, f. 124 v°, 156 ; B 11317, f. 418).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 13.

(3) *Ibid.*, f. 20 v°.

(4) Cet orfèvre ne nous est connu que par cette mention.

(5) *Ibid.*, f. 6 v°.

(6) *Ibid.*, f. 21.

(7) Arch. Nord, B 4075, f. 64. — Le 9 août, le duc avait ordonné 2520 fr. pour le paiement desdits tapis.

(8) Jean le Clerc est cité depuis 1351 jusqu'en 1386 ; il était chapelier en titre du duc (Arch. Nat., KK 8, f. 10 v°, 23, 25 v°, 112 r° et v° ; Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 85 v° ; B 1462, f. 71, 75 ; B 1463, f. 88, 93 v°).

24 houppes de plumes d'ostrusse vermeilles et un chappeaul de bievre » achetés le 18 septembre « et delivrés à Josset, armeurier de Mgr » (1).

1417. — Le même jour, 63 fr. « à Pierre Du Fou, coffrier, demourant à Paris, c'est assavoir : pour 8 coffres garniz de behuz pour la chappelle de Mgr, dont il en y a 2 paires à porter sur somme, et a en chascune paire de somme un autel à chanter, à 10 fr. la piece, 20 fr.; pour une paire de sommes à porter à sommier, 8 fr.; pour 3 grans coffres pour les aornemens de lad. chappelle, à 6 fr. l'un, 18 fr.; pour une male et 1 behu fermant à clef, 7 fr.; pour un grant coffre long à mectre torches 4 fr. et pour les 3 bahuz 6 fr. (2).

1418. — « Robert de Varennes et Henry Gontier, brodeurs, demourans à Paris », touchent 856 fr. « pour plusieurs parties de leur mestier par eulx faictes pour Mgr pour le fait de la guerre, tant sur mer comme sur terre », par « marchié » du 14 août 86 (3).

1419. — Le duc « se dispoit de passer en Angleterre. Pour engager les religieuses de La Thieuloye d'Arras, il les grattiffia, pour qu'elles priassent Dieu pour luy, de 10 l. » (4).

1420. — Le 19 septembre, payé 7 fr. 10 s. t. « à Phelizot de Compans, drapier, demorant à Paris (5), pour 3 aunes de drap vert à 2 f. 10 s. t. l'aune, et delivré à Regnault, tailleur de Mgr, pour faire un sac pour led. Mgr, pour chevauchier en bois » (7).

1421. — « Henry de Grées, pignier, demourant à Paris (6) », touche, le 20 septembre, 11 fr. « pour deux paires de pignes d'yveure garniz l'un pour Mgr et l'autre pour M^{me} (8).

1422. — 40 fr. « à Martin Didele, contepointier, demorant à

(1) Arch. Côte d'Or, B 1466, f. 23.

(2) *Ibid.*, f. 25.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 20.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 234.

(5) Ce marchand parisien qui tenait en même temps taverne paraît dans les comptes ducaux de 1383 à 1403 (Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 84 v°; 1462, f. 73 v°; 1479, 2^e compte, f. 46 v°; 1517, f. 178 r° et v°, 180 v°; Arch. Nat., JJ 135, n° 7; *Britisch. Mus., Addit. Chart.*, n° 2064).

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 14.

(7) Henri de Grés travailla pour la cour de 1388 à 1400 (Arch. Nat. KK 19, f. 81 r° et v°, 82; KK 24, f. 102 v°-103; KK 25, f. 88 v°-89, 175 v°-177; KK 26, f. 52 v°). Il fut fournisseur du duc jusqu'en 1403 (Arch. Côte-d'Or. liasses B 354, 388; B 1503, f. 178 v°; 1517, f. 199 r° et v°; 11288 f. 167 v°). A partir de 1400, on trouve Richard des Grés, probablement son fils.

(8) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 23.

Paris (1), pour 2 martras de fustainne... pour Mgr achetés le 21 septembre (2).

1423. — « Robert de Varennes et Henry Gontier, brodeurs, demourans à Paris », reçoivent 400 fr. « pour la couverture du cheval de parement de Mgr qui est de veluel vermeil taint en graine, fueilletée de feulletes d'or de Chippre et de marguerites par le champ et semée des armes d'icellui Mgr » (3).

1424. — Payé 100 fr. « à Jehan de Troies, sellier, demourant à Paris, sur ce qui lui puet estre deu pour la façon de 3 selles de brodure pour 3 des destriers de Mgr » (4).

1425. — 22 septembre, mandaté par le duc 900 fr. « à Jehan Cosset, valet de la chambre de Mgr, et à Robert Le Fuzelier (5) pour 1 drap de hauteliche de l'ystore le roy Alixandre, que il avoit livré à Mgr » (6).

1426. — Josset de Halle, argentier du duc, livre le 23 septembre à Josset, l'armeurier de Mgr, « premierement, pour la mer, quatre grans estandars, deux de sandal et deux de satin, à la devise de Mgr, de seze aunes et demie de lonc » sur 2 et demie de largé; 6 « bannieres de sandal, aux armes de Mgr, 4 de bateure et 2 de cousture; 6 pannons pareilx auxd. bannieres; 2 bannieres et 2 pannons aux armes de Flandres; 1 grant estandart de sarge de cousture pour la mer, à la devise de Mgr; item, pour la terre : six bannieres et six pannons dont les 4 sont de bateure de fin or et les deux de cousture; 6 estandars à la devise de Mgr fais de bateure de fin or »; 4000 « petis pannoncelz de boucquassin blanc et rouge »; « une capeline de brodeure de veluel et trois petites bannieres pour la trompette de Mgr » (7).

1427. — Le duc ordonnance, le 24 septembre, 2600 fr. « à Michiel

(1) Martin Didele travailla peu pour le duc, mais il fut constamment occupé jusqu'en 1406 pour le roi et la cour (Arch. Nat., KK 18, f. 40; KK 19, f. 54 v^o-55, 56, 87 v^o, 88 r^o et v^o, 95 r^o et v^o, 97 v^o, 101 v^o, 113; KK 20, f. 78; KK 25, f. 48; KK 26, f. 18 v^o, 59 v^o, 73, 73 v^o-74; KK 28, f. 5 v^o); pour la reine (*Id.*, KK 41, f. 29 v^o-30 v^o, 64, 89 v^o, 116 v^o, 224 v^o-225, 259 r^o et v^o; KK 42, f. 25 v^o-26 v^o, 75 v^o, 85 v^o-86 v^o; KK 43, f. 14 v^o, 24, 51, 70, etc.); pour le duc d'Orléans (Brit. Mus., Add. Chart. 2371, 2705, 2720, 2723); pour la duchesse de Touraine (Bibl. Nat., Pièces orig. t. 2152, f. 97).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 18.

(3) *Ibid.*, f. 20 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 21.

(5) Seule mention de ce tapissier ou marchand.

(6) Arch. Nord, B 4075, f. 64.

(7) Arch. Côte-d'Or, liasse B 369.

Bernard, bourgeois d'Arras (1), pour 1 drap de haute lice de l'ystore de le bataille de Rozebeque, contenant 56 aunes de long et 7 aunes et 1 quartier de large » (2).

1428. — 25 septembre, « la duchesse de Bar, marquise du Pont, venoit de tenir sur les fonts de batême Marie de Bourgogne, dont la duchesse de Bourgogne estoit accouchée depuis peu. M^{re} en cette consideration luy fit présent d'un gobelet d'or poinçonné, du pois de 2 marcs 5 esterlins, au prix de 75 l. le marc » (3).

1429. — 28 septembre, « Marie de Bourgogne vint au monde vers le mois de septembre. La duchesse écrivit à la dame d'Autun (4), de Talemér (5), de Rolans (6), aux abbez de Flavigny, de Saint Seine, etc., de se trouver à la cérémonie de son batême à Dijon » (7).

1430. — « Josset de Halle, argentier de Mgr », livre à un fourrier du duc « quatre satanins tains en graine pour faire un marteras pour Mgr » (8).

1431. — A l'occasion du passage d'Angleterre, Mgr se fit aussi faire « 3 bannières, une et un pannon aux armes d'Artoys, une et un pannon aux armes du conté de Bourgogne, et une et un pannon aux armes du conté de Rethel » (9).

1432. — 20 fr. à un « charreton, pour la voicture de 2 chars, chascun char à 5 chevaulx chargiez du harnoiz de Mgr pour mener de Paris à Arras, lesquels chars partirent dud. Paris, le » 19 septembre 85, « ouquel voaige il ont esté par 10 jours entiers, tant en

(1) Il fournit d'autres tapisseries au duc, les années suivantes (Voir Dehaisnes, *Documents...* à la table).

(2) Arch. Nord, B 4075, f. 64. — Ce tapis fut livré en octobre et payé en différents paiemens dont le dernier de 1.000 fr. eut lieu le 1^{er} mars 1387

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 178.

(4) Pour Autun. Probablement Jeanne de Frolois, mariée à Amédée IV, comte de Genevois (Voir t. I, p. 67, n. 3). Amédée est qualifié en 1369 de seigneur d'Autun (Arch. Nat., JJ 134, n° 71; *Mémoires publ. par la Soc. d'histoire... de Genève*, t. 18 (1872), p. 305, 306, 410).

(5) Pour Talmay. Marguerite d'Anglure, femme de Gui de Pontaillier, seigneur de Talmay, maréchal de Bourgogne (Arch. Aube, liasse E 574).

(6) Jeanne d'Oiselay, femme de l'amiral Jean de Vienne, seigneur de Roulans (Terrier de Loray, *Jean de Vienne*, p. 276; Simonnet, *Documents inédits...*, p. 161-162).

(7) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 63.

(8) Arch. Côte-d'Or, liasse B 343.

(9) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 61. — Extrait d'un mandement du duc daté d'Arras, du 28 septembre.

alent aud. Arras comme en retournant aud. Paris, au feur de 2 frans par jour » (1).

1433. — Mgr achepta, le 29 septembre, « un fermail d'or à un chérubin garni d'un balay et 3 saphirs et 9 perles et en fit présent au Galois d'Aunoy, chevalier, son chambellan (2), le jour de ses noces » (3).

1434. — 5 fr. « à Colin Lours, orfevre, demorant à Arras..., (4) pour la façon d'un seel pour mons. le conte de Nevers; pour une chayne d'argent pesant 2 onces et 3 treseaulx et pour rebrunir certains gobellez d'or pour Mgr » (5).

1435. — 30 septembre, « dès que la duchesse fut accouchée (6), Hennequin de Granmont, valet de chambre du duc (7), en porta aussitôt la nouvelle à Mgr et au conte de Nevers, son fils, qui pour lors estoient à Arras et en cette consideration Mgr et ledit conte luy firent donner comptant 150 l. » (8).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 24.

(2) Il y eut en même temps plusieurs personnages de ce nom à la cour de France et à celle de Bourgogne, en particulier Philippe d'Aunoy, dit Le Galois, chevalier (1356-1392), maître d'hôtel de Charles V et de Charles VI (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. VIII, p. 883; Bibl. Nat., Coll. Clairambault, t. VIII, p. 425, 427, 429; ms. fr. 7376, f. 91 v°; 7388, f. 28; Arch. Nat., JJ 97, n. 503, f. 131 v°; JJ 105, n° 120, f. 73 v°, etc.; Secousse *Charles-Le-Mauvais*, preuves, p. 344). Il était célibataire et fit légitimer en 1382 trois bâtardes qu'il avait eues d'une femme mariée (Arch. Nat., JJ 121, n. 104). C'est à lui que M. Petit (*Itinéraires*, à la table) attribue les mentions de nos comptes. Nous pensons qu'elles s'appliquent plutôt à Robert d'Aunoy, dit Le Galois, chevalier, seigneur d'Orville en Parisis et de Villeron (Arch. Nat., JJ 127, n. 29), conseiller et chambellan du roi et du duc, cité souvent à partir de 1369, où il tenait une compagnie au service du duc, jusqu'en 1404, date de sa mort, suivant l'inscription de sa tombe (Bibl. Nat., Estampes, Pe. 11 a, f. 210 (Bouchot, *Invent.*, t. II, p. 235, n. 4718). Cependant A. Brièle le cite encore en 1416 (*Doc. hospit.*, t. III, p. 26. — Voir aussi Arch. Côte-d'Or, liasses B 352, 353, 354, 359; B 1441, f. 79 v°; 1463, f. 116; 1469, f. 70 v°; 1475, f. 62; Bibl. Nat., Coll. Clairambault, t. VIII, p. 429; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 308; ms. fr. 6538, n. 22; 24000, p. 117; 31888, f. 76).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 63.

(4) On verra cet orfevre faire une nouvelle fourniture en 1397 (*Id.*; B 1514).

(5) *Id.*, B 1466, f. 6.

(6) De Marie de Bourgogne.

(7) Ce valet de chambre du duc et de la duchesse fut anobli en 1382 (Arch. Nat., JJ 121, n. 100. Il était déjà au service de la duchesse en 1377 (Arch. Côte-d'Or, B 1451, f. 86).

(8) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 204.

1436. — Le même jour, le duc apprit « l'hureuse nouvelle de la naissance du Dauphin (1) et fit donner comptant 40 l. à Jean Couste, chevaucheur du roy, qui la luy apprit le premier » (2).

1437. — Payé 211 fr. 10 s. 1 d. (3) « à Colart Honnouré, marchand et bourgeois d'Arras..., c'est assavoir pour 5 aulnes de franges de soye, à l'aulne d'Arras, 15 s. t.; 2 aunes de boucacin et une aulne de toille pour la garnison du harnoiz de Mgr, 10 s.; pour 2 onces et demie de soie pour faire 2 las pour les bacinez de Mgr, 30 s. t.; pour la façon d'iceulz, 15 s. t.; pour 12 aunes de drap pour couvrir le chariot de l'armeurerie de Mgr, 8 fr.; pour 12 aunes de toille pour doubler lad. couverture, 25 s. t.; pour la façon de lad. couverture, 25 s. t.; pour boutons, 5 s. t.; pour 2 aunes et quart de sata-nin pour faire les garnisons des bacinez de Mgr, 56 s. 3 d. t.; pour 10 aunes de drap vermeil pour faire 2 chapperons doubles pour les bacinés de Mgr, à 27 s. 6 d. t. l'aune, 13 fr. 15 s. t.; pour 23 aunes de drap blanc pour faire les devises de Mgr sur les robes des varles de son escuierie, à 15 s. t. l'aune, 17 fr. 5 s. t., delivré aud. armeurier de Mgr; pour 63 bouquerans vermeilz pour faire petis pannonceaulx à la devise de Mgr, à 22 s. 6 d. la piece, 70 fr. 17 s. 6 d. t.; pour 490 aunes de telle blanche pour 3000 pennonceaulx petis à la devise de Mgr, à 2 s. 6 d. t. l'aune, 61 fr. 2 s. 6 d. t. (4); pour 28 aunes de telle perse pour les golos de 3 banneres et de 3 pennons de mer, à 20 d. l'aune, 2 fr. 6 s. 8 d. t.; le 30 septembre, pour 24 aunes de telle pour enveloper les robes de Mgr à 2 s. t. l'aune d'Arras, 48 s.; ce jour, pour 9 aunes et 3 quartiers de drap vermeil, à 27 s. 6 d. l'aune d'Arras, 13 l. 8 s. 1 d. ob. t.; ce jour, pour 10 aunes d'autre drap vermeil, à 25 s. l'aune, 12 fr. et demi; pour tondre led. drap, 16 s. 8 d., delivré aud. Guillemin de Veuquecin pour faire ung grant tabart pour Mgr » (5).

1438. — Septembre, Mgr « fit présent à la femme de Geoffroy de Charny, chambellan du roi et du duc de Bourgogne (6), d'un chapeau d'or au batême de Marie de Bourgogne, sa fille, fait en septembre » (7).

(1) Louis dauphin, duc de Guyenne.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 234.

(3) En marge : « deberet dicere 211 fr. 10 s. 8 d. cum obolo, sed non plus solvit ».

(4) « debet dicere 61 fr. 5 s.; sed non plus solvit ».

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 19 v°-20.

(6) Marguerite de Poitiers (Voir t. I, p. 134, note 6).

(7) *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 34 v°.

1439. — 380 fr. « à Melchior, peintre de Mgr, c'est assavoir : pour l'or, façon et franges de chiefs de soye de 3 banieres et de 3 pannon pour la mer, c'est assavoir une baniere et un pannon aux armes d'Artoiz, une autre baniere et un pannon aux armes de la conté de Bourgoingne, et une autre baniere et un pannon aux armes de Retheloiz à 10 fr. la piece, l'un parmi l'autre, 60 fr.; pour l'or et façon de 3000 pannonceaulx à la devise de Mgr, à 100 fr. le millier, 300 fr.; pour semer 4 estandars de mer sur les queues blanches de lettres d'or, lesquelles queues estoient semées de lettres bleues, pour chacun 5 frans, 20 fr. » (1).

1440. — 1^{er} octobre, 3 fr. « à ung voiturier maronnier qui a mené, pour Mgr, de Bruges à l'Escluse, pluseurs banieres, pannon, couvertures et pluseurs coffres de nef, esquelx avoit pluseurs autres choses » (2).

1441. — 8 fr. 11 s. t. « à Robert Le Lonc, peletier, demourant Arras, pour 156 dos de gris... pour fourrer une cothe pour Mgr », à 5 fr. le cent, 7 fr. 16 s. t., et pour 2 « letices et la façon de fourrer lad. robe », 15 s. t. (3).

1442. — Payé, le 6 octobre, 21 fr. 5 s. t. « à Jehan de Laastre, chaucetier demourant à Lille, pour 17 aunes de drap gris, de quoy l'en a fait un mantel et une houppelande pour Mgr », à 25 s. t. l'aune de Lille » (4).

1443. — 22 fr., le 8 octobre, « à Pierart de Renel, drapier, demourant à Lille..., pour 24 aunes de drap vermeil... pour vestir les paiges de Mgr », à 14 s. 8 d. p. l'aune.

1444. — « Henry Saboures, drapier, demourant à Lille », touche, le 9 octobre, 12 fr. 15 s. t. pour 12 aunes et demie « de drap gris » pour le comte de Nevers, à 1 fr. l'aune, et 5 s. t. « pour le salaire du tondeur qui a tondu led. drap, lequel drap fut livré aud. Perrenet Vaulgerry, le 8 octobre (5).

1445. — 130 fr. 17 s. t. « à Henry Stut, tailleur, demourant à Bruges..., c'est assavoir : pour cent aunes telle blanche, à l'aune de Bruges, pour doubler la couverture de la poupe de la galée de Mgr, à 7 gros de Flandres l'aune, 58 s. 4 d. de gros de Flandres; pour 40 aunes de lad. telle, à 7 gros et demi l'aune, 25 s. de gros; pour 55 aunes de lad. telle, à 8 gros l'aune, 36 s. 8 d. de gros; pour

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 21 v°.

(2) *Ibid.*, f. 22.

(3) *Ibid.*, f. 15 v°.

(4) *Ibid.*, f. 18.

(5) *Ibid.*, f. 14 v°.

8 aunes de toile blanche pour renforcer le festre de lad. couverture, à 4 gros l'aune, 2 s. 8 d. de gros; pour 14 aunes de drap moitié rouge, moitié blanc, pour faire lettres et devises sur lad. couverture, à 16 gros l'aune, 18 s. 8 d. de gros; pour la tondure de 7 draps bleuz, à 20 gros de Flandres chacun drap, 11 s. 8 d. de gros; pour tout 7 l. 13 s. de gros, qui valent 43 fr. 15 s. t.; pour 7 aunes de drap vert pour faire plusieurs marguerites sur lad. couverture, 3 fr. un quart; pour 2 aunes de drap blanc, 17 s. t.; pour 6 aunes de drap jaune pour faire les lettres sur lad. couverture, 1 fr. et demi; pour une aune de drap rouge, 10 s. t.; pour le vin aux varlez qui ont fait lad. couverture, 1 fr., et pour la façon d'icelle couverture, 80 fr. » (1).

1446. — « Comme le duc de Bourgogne estoit prêt de passer en Angleterre, il se fit faire un cotidian, savoir 3 nappes d'autel, chasuble, estolle et fanon, aube, amit, autel bénit et calice pour célébrer devant ses maîtres d'hostel et son commun audit voyage » (2).

1447. — 10 octobre, « Pierre de Beaulmez » reçoit 1300 fr. « pour un drap de l'œuvre de haulteliche de laine d'Arras, ouvré de fin or de Chippe, de l'histoire de la Credo, contenant de long, à l'aune de Paris, 22 aulnes ou environ et de large 4 aulnes ou environ, . . . avec certification de Jehan Le Gambier » (3).

1448. — « Jaquot Dordin » touche 1200 fr. « pour un drap de haulteliche de l'œuvre d'Arras, ouvré de fin or de Chippe, de l'histoire de Maumet, contenant de long, à l'aune d'Arras, environ 46 aulnes et de large 6 aulnes ou environ, avec certification de Jehan Le Gambier » (4).

1449. — Payé 1176 l. « à Jehan Cosset, varlet de chambre de Mgr sur certains ouvrages d'une chambre que Mgr lui avoit ordené à faire et pour acheter 100 livres de fil d'or ou environ pour en faire le drap de l'Apocalypse dont Robert Pisson (5) est chargiés à faire » (6).

1450. — « Arnoul Ysurre, mercier, demourant à Lille », touche 10 fr. 6 s. t. « pour demie piece et demi quartier d'une aune de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 14, v^o-15.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 261.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1465, f. 65.

(4) *Ibid.*, f. 65 v^o.

(5) Robert Poinçon, Poinsson, Puisson, ouvrier de haute-lice à Paris, fut reçu bourgeois de Lille en 1397 (Dehaisnes, *Documents*, p. 751). Il travailla pendant plusieurs années à la tapisserie de l'Apocalypse (Arch. Côte-d'Or, liasse B 301; B 1467, f. 43 v^o; 1479, f. 21 v^o; Bibl. Nat., Coll. Moreau, t. 802, f. 23 v^o). En 1390, il est qualifié de tapissier sarrazinois et travaille pour le roi (Arch. Nat., KK 21, f. 39).

(6) Arch. Nord, B 4075, f. 63 v^o.

veluel vermeil pour couvrir les 2 quarreaux de la panneterie de Mgr ».

1451. — Payé, le 11 octobre, 2 fr. « à Jehan Denisart, cousturier, demourant aud. Lille, pour la façon et estoffes de deux grans chapperons doubles pour les 2 bacinés de Mgr » (1).

1452. — « Pierre Beutin, marchand peletier, demourant à Lille », reçoit 216 fr. et demi, le 12 octobre, savoir « pour 250 dos de martres pour la fourreure d'un mantel et d'une hoppelande et d'un tabart de drap gris pour mons. le conte de Nevers », à 41 fr. le cent, 102 fr. et demi; « et pour 1900 dos de gris », à 6 fr. le cent, 114 fr. (2).

1453. — 13 octobre, « le roy de Jérusalem et de Sicile (3) estant mort, on fit l'inventaire de ses biens meubles. Le duc de Bourgogne achepta pour 5000 l. d'effets restez de sa succession, consistants en chambre de tapisserie, pieces de toiles, napes, toiles de taffetas, toiles de soye, toiles de fil d'or de Chipre, rayées, blanches, etc. » (4).

1454. — « Regnaul Chevalier, tailleur et varlet de chambre de Mgr », donne quittance, le 14 octobre, de 61 fr. 10 s. t. à lui dus, c'est assavoir « pour la façon et estoffes de 6 pourpains qu'il a faiz pour Mgr, qui sont de satanin, tains en graine, à 4 fr. chascun, 24 fr.; pour la façon et estoffes d'une jaquette de la livrée du roy, 4 fr.; pour 6 surcos de drap d'or de meesmes celui de mons. de Berry qui furent faiz aux nopces du filz dud. mons. de Berry (5), à 2 fr. la piece, 12 fr.; pour la façon et estoffes d'un sac vert double et d'un chapperon », 1 fr. et demi, « d'une houppellande d'escarlate vermeille coutonnée, 2 fr., d'une houppellande de gris, 2 fr., d'un garde corps fourré de gris, 2 fr., de 8 chapperons pour Mgr, 2 fr. et de 36 paires de chaucés, 12 fr. » (6).

1455. — 15 octobre, 24 fr. « à Jehan de Halle, marchand de sarges, demeurant à Lille, pour six sarges bleues par lui delivrées en la chambre de Mgr », à 4 fr. l'une (7).

1456. — Payé, le 18 octobre, 88 fr. 4 s. t. « à Claux Le Clerc, marchand drapier et bourgeois de Bruges, pour 7 draps bleuz de quoy l'en a fait la couverture de la poupe de la galée de Mgr,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 20.

(2) *Ibid.*, f. 15 v^o-16.

(3) Louis I, duc d'Anjou (Voir t. I, p. 240, note 5^e).

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 27.

(5) Charles, fils du duc Jean de Berry.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 22 v^o.

(7) *Ibid.*, f. 16 v^o.

contenant chacun drap 36 aunes de Bruges, à 12 l. 12 s. t. la piece » (1).

1457. — Josset de Halle, argentier du duc, « delivre pour et en l'ostel de Mgr une couverture de veluel vermeil taint en grene, fuillettee de fuilletes d'or de Chippre et de marguerites par le champ, semée des armes de Mgr, pour son cheval de parement » (2).

1458. — 13 fr. « à George Puetin, brodeur et bourgeois de Bruges, pour les estoffes et façon de 32 escuçons de sarge de cousture aux armes de Mgr (3) pour mectre sur 8 sarges de la muraille du paveillon bleu de Mgr ».

1459. — 20 octobre, 3 fr. « à Jaquemart de La Monte, cordouennier, demourant à Arras, pour 12 paires de semelles à semeller chaucés et pour 12 paires de galoiches ». (4).

1460. — Willaume Le Fromaige, marchand, demourant à Bruges, reçoit, le 25 octobre, 12 fr. « pour 2 paires de patrenostres d'ambre blanc » que le duc a données « à mons. de Berry et à mons. de Bour-« bonnois » (5).

1461. — 2 f. 16 s. t., le 26 octobre, « à Jaquet Dourdin, tapissier, pour son salaire de rubanner 8 sarges bleues pour la chambre du paveillon de Mgr » (6).

1462. — Payé, le 27 octobre, « 12. fr à Andrie de Colon, chappellier de feustre, demourant à Bruges, pour 12 chappeaux de bievre pour mons. le conte de Nevers » (7).

1463. — 170 fr., le 28 octobre, « à Perrin Remont, pour un fermail d'or à un cherubin garni d'un balay, de 3 saphirs et de 9 pelles » que le duc acheta de lui, le 29 septembre 86, et « donna à mons. Le Galoiz d'Aunoy, son chambellan, le jour de ses nocés » (8).

1464. — 43 fr., le 29 octobre, « à Henry de Leaubrugne, brodeur et bourgeois de Bruges, (9) pour 6 grans escus qu'il a faiz et mis sur la couverture de la poupe de la galée de Mgr, les 2 desdiz escuz aux armes de Mgr et les autres 4 aux armes des pays de Flandres,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 14 v°.

(2) *Id.*, liasse B 369.

(3) *Ibid.*, f. 21 v°-22.

(4) *Ibid.*, f. 22.

(5) *Ibid.*, f. 9.

(6) *Ibid.*, f. 22.

(7) *Ibid.*, f. 17.

(8) *Ibid.*, f. 6.

(9) On trouve encore ce brodeur travaillant pour la ville de Bruges, en 1398-99 (Dehaisnes, *Documents*, p. 775).

d'Artoiz et des contez de Bourgoigne et de Retheloiz » (1).

1465. — « Un charreton « (2) reçoit 15 fr. et demi, le 29 octobre, « pour le salaire et voicturaige de lui, son char et 5 chevaux, de avoir mené d'Arras à Bruges pluseurs bannieres, pannons et autres besoingnes touchant le fait de l'escuerie de Mgr, ouquel voaige il a vacqué, tant en alant aud. Bruges, demourant illecques, comme en retournant aud. Arras, par 31 jours entiers, au feur de 10 s. t. par jour » (3).

1466. — 30 octobre, « Jaques de Wachtre, marchant mercier et bourgeois de Bruges », donne quittance de 33 fr. à lui dus « pour 3 onces de pelles, de quoy l'en a fait 3 croix blanches pour Mgr, 2 onces à 13 fr. l'une et une once à 7 fr. » (4).

1467. — 450 fr. « à Pierart de Beaumex et à Robin de Varennes, sur ce qui leur puet ou pourra estre deu pour certains ouvraiges par eulx faiz de leur mestier, c'est assavoir : aud. Pierart sur certains ouvraiges de draps de haulte lice et aud. Robin pour la façon d'un paveillon qu'il a fait pour Mgr, en deduccion de 500 frans ordonnez par mandement de Mgr à eulx estre baillez sur lesdiz ouvraiges » (5).

1468. — « Pierre de Beaulmez, tappissier sarrasinois et vallet de chambre de Mgr », touche 200 fr. « pour un tapis contenant 10 aulnes quarrées à l'aulne de Paris, ouquel est signée une histoire de Nostre-Dame, avec certification de Jehan Le Gambier » (6).

1469. — 31 octobre, 30 fr. « à Jehan Esperon, marchant, demourant à Bruges, pour 3 coupes de madre, les deux pour Mgr et l'autre pour mons. le conte de Nevers » (7).

1470. — Octobre, Josset de Halle, argentier du duc, a fait faire, par ordre de Mgr, « sur les grans estandars de mer de Mgr, sur les queues blanches lettres d'or qui escront (sic) d'asur » (8).

1471. — 2 novembre, payé 69 fr. « à Jaques Thobin, marchant,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 21.

(2) Le même qui avait déjà reçu 20 fr. le 28 septembre. Cf. ci-devant, art. 1432.

(3) *Ibid.*, f. 24.

(4) *Ibid.*, f. 7.

(5) *Ibid.*, f. 20 v°. — Quittance de 200 fr. de Pierart, du 15 septembre 86, 2 quittances de 200 et 50 fr. de Robin, des 30 juillet et 30 octobre 86. Les 50 fr. de reste sont dus audit Robin.

(6) Arch. Côte-d'Or B 1465, f. 64 v°.

(7) *Id.*, B 1466, f. 7.

(8) *Id.*, liasse B 369.

demourant à Bruges, (1) pour 4 paires de patenostres d'ambre blanc, 24 fr.; pour 2 autres paires de patenostres d'ambre blanc, avec une boîte d'ambre jaune, en laquelle boîte a une ymaige d'ambre blanc, 26 fr.; pour une autre boîte d'ambre jaune en laquelle il a dedens une ymaige d'ambre blanc, 9 fr., et pour 5 boîtes d'ambre blanc, 10 fr., lesquelles patenostres Mgr a mises par devers lui » (2).

1472. — Payé, le 3 novembre, 156 fr. 12 d. t. « à Pierre Le Bourrelieur, marchand, demourant à Bruges, c'est assavoir pour 4 boucquerans pour faire un matrat pour Mgr, à 1 fr. et demi la piece, 6 fr.; pour deux onces et demie de soye, 1 fr. 8 s. 6 d.; pour 64 l. de coton pour led. matrat, à 8 gros de Flandre la livre, 12 fr.; pour une somme et une male et bahu pour led. matras et pour la façon d'icellui, 25 fr.; pour 5 males senz bahu pour mettre petiz matras, à 8 fr. l'une, 40 fr.; pour 12 petiz matras de fustainne pour chevaliers et escuiers, à 2 fr. l'un, 24 fr.; pour 500 paires d'esperons à glace, à 4 s. de gros la douzaine, et 42 gros 1 franc, 47 fr. 12 s. 6 d. t. » (3).

1473. — Melchior, le peintre et vallet de chambre de Mgr, demourant à Bruges, donne quittance, le 4 novembre, de 80 fr. d'or à lui dus par le duc « pour la vendue d'un estandar grant de sarge de cousture contenant quarante aulnes de long, à l'aune de Bruges, de deux pannonns et deux bannieres de bateure de cendal fais à la devise et aux armes de mess. Guy de La Tremoille, seigneur de Suilly, lequelx Mgr lui a donné pour armer sa nef pour ce present voyaige que Mgr entant à faire à l'ayde Nostre Seigneur en la compaignie du roy en Angleterre » (4).

1474. — Le même jour, payé 686 fr. « à Henry de Leaubrugne, brodeur et bourgeois de Bruges », et audit Melchior « pour 60 bannieres de cousture, aus armes de Mgr, et pour 30 pannonns de sarge de cousture à la devise de Mgr, pour 4 estandars de cousture à lad. devise, tout pour armer le navire de Mgr, c'est assavoir la piece des

(1) Sur ce patenôtrier, voir Dehaisnes *Documents*, à la table.

(2) Arch. Côte-d'Or. B 1466, f. 10.

(3) *Ibid.*, f. 17.

(4) *Id.*, liasse B 301. — On retrouve trace de ce paiement dans le compte de l'argentier à la date du 4 novembre : 80 fr. au même « pour un estandard de mer. de sarge d'Ollende rouge et blanche, aux armes de mess. Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly et de sa devise, lequel estandard contient 40 aulnes à l'aune de Bruges de long, et pour 2 bannieres et 2 pannonns de sendal de bateure, aux armes dudit messire Guy, pour ses 2 nefs, que led. Mgr lui a donnés ».

bannieres et pannonns, l'un parmi l'autre, 7 frans, et pour la piece des estandars, 14 frans » (1).

1475. — 200 fr. audit Melchior « pour la façon de faire la devise de Mgr sur la voile de sa nef et de semer led. voile de grans roleaux de drap de cousture de plusieurs grosses lettres et de marguerites, et a livré ycellui Melchior draps, sarges et estoffes » (2).

1476. — Le 5 novembre, « Jaques Thobin, marchant, demourant à Bruges », donne quittance de 534 fr. 8 s. p. à lui dus « pour plusieurs patrenostres et autres choses d'ambre blanc que Mgr a achetées de lui, c'est assavoir : pour unes patrenostres et 2 grosses pieces d'ambre blanc, 14 fr.; pour 5 paires d'autres patrenostres d'ambre blanc et 2 myaiges d'ambre, 37 fr.; pour 23 paires de autres patrenostres blanches, à 4 fr. 4 s. p. la paire, 97 fr. 15 s. t.; pour 16 pieces d'ambre et 2 menches de couteaux, 34 fr.; pour 8 petites boictes d'ambre, 8 fr.; pour 21 paires d'autres patrenostres d'ambre blanc, tant grandes comme petites, l'une parmi l'autre, à 5 fr. 15 s. t. la paire, 120 fr. 15 s. t.; pour 7 paires de patrenostres de jayest, 9 fr.; pour 2 paires d'autres patrenostres jaunes. 4 fr.; pour une grosse boucle d'ambre jaune, 8 fr.; pour 9 paires de fines patrenostres d'ambre blanc, à 7 fr. la paire, 63 fr.; pour 3 menches de coutel et 3 grosses pieces d'ambre blanc, 8 fr.; pour un ymaige de Nostre Dame, 20 fr.; pour 3 paires d'autres patrenostres d'ambre blanc, 12 fr.; pour 2 autres paires de patrenostres d'ambre blanc, 8 fr.; pour un ymaige d'ambre blanc qui fut mis en une piece de jayest, 14 fr.; pour ung lion d'ambre vermeil, 6 fr.; pour une croisete et une coquille d'ambre blanc, 2 fr.; pour 5 boites et une piece d'ambre blanc, 13 fr., toutes lesquelles choses dessusd. Mgr a données à mons. de Berry, mons. de Bourbon et à plusieurs autres signeurs; et pour 5 paires d'autres patrenostres d'ambre blanc pour mons. le conte de Nevers, 28 fr., lesquelles 5 paires de patrenotres led. mons. le conte a envoiés à mademoiselle de Nevers, sa femme, et à mesdemoiselles de Bourgogne, suers dudit conte » (3).

1477. — 6 novembre, Jehan de Braban, orfevre de Mgr, demorant à Bruges, « touche 134 fr. 12 s. 6 d. t. » pour 2 quartes d'argent pesans 9 mars 2 onces au pois de Paris, à 7 fr. et quart le marc, 67 fr. 15 d. t.; pour une aiguiere d'argent, pesant un marc 7 onces et de-

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 21.

(2) *Ibid.*, f. 21 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 9 v^o-10.

mie, à 7 fr. le marc, 13 fr. 11 s. 3 d. t.; et pour 12 hanaps d'argent, pesans 9 mars, à 6 fr. le marc, 54 fr., laquelle vaisselle Mgr a donnée à Jehan de Matenaye, bruguemastre de Bruges » (1).

1478. — Payé, le même jour, par l'argentier de Mgr « à Jaques Le Heict, marchand et bourgeois de la ville de Bruges », 41 fr. à lui dus « pour la vendue et délivrance » de « huit sarges de kan » (2).

1479. — « Colin Brun, drappier demourant à Paris » reçoit, le 7 novembre, 120 fr 5 s. 9 d. t., « c'est assavoir : pour une aulne et un quartier d'escarlate vermeille moillié et tondue, à l'aulne de Paris, pour faire des chaucés pour Mgr, 8 fr.; pour 3 aunes de drap pers pour faire 3 grans chapperons fourrez de martres, l'un pour Mgr et les 2 autres pour mons. de Berry et mons. de Bourbon, auxquels Mgr les a donnés » à « 5 sols de gros de Flandres l'aune, 4 fr. 5 s. 9 d. t.; pour un mantel de frise, taint en graine, de quoy l'en a fait un mantel pour Mgr, fourré de genectes noires, 30 fr.; pour 12 aunes d'escarlate à l'aulne de Paris, toute preste, à 6 fr. et demi l'une, 78 fr., de laquelle escarlate Mgr a donné 10 aunes au signeur de La Riviere et au chancelier de France (3) pour faire 2 hoppelandes pour eulx, et les 2 aunes ont esté delivrées à Guillemain de Veuqucin, varlet de garderobe de Mgr, pour faire des chaucés pour » le duc (4).

1480. — 60 fr. 12 s. 6 d. t. au même Colin Brun, c'est assavoir : « pour 5 aunes de drap gris de la grant moison de Brucelles pour faire une grant hoppelande et plusieurs chapperons pour Mgr, à 2 fr. et demi l'aune de Paris, 12 fr. et demi, lequel a esté livré aud. Guillemain de Veuqucin; pour 5 aunes d'escarlate d'Ippre, à 5 fr. et demi l'une, 27 fr. et demi, laquelle escarlate a esté pour faire une grant hoppelande et 2 chapperons pour Mgr; et pour 3 aunes 3 quartiers d'escarlate », aud. prix, 20 fr. 12 s. 6 d. t., « tout livré aud. Guillemain » (5).

1481. — 17 fr. « à Thierry Viezblé, pour 2 manteaulx de Frize blans, pour » le comte de Nevers (6).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 7.

(2) *Id.*, liasse B 340 bis.

(3) Pierre de Giac, chancelier du duc de Berry (Arch. Nat., KK 251, f. 97 v°, 106 v°, 121 v°; 252, f. 54 v°, etc.), puis chancelier de France, de 1383 à 1399. Il fut aussi conseiller et chambellan de Jean sans Peur. Son testament est daté du 25 février 1399; il y ajouta un codicile le 23 août 1401 et l'exécution en eut lieu le 26 (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 184, f. 112 r° et v°, 126. — Voir aussi nouv. acq. fr. 99, f. 103 v°, 104, 121 v°; ms. fr. 10431, p. 360, 366-7, 469).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 13 v°.

(5) *Ibid.*, f. 13 v°-14.

(6) *Ibid.*, f. 14.

1482. — « 132 fr. à Jehan de Laith, peletier, demourant à Bruges, pour 2400 dos de gris, » dont 800 « pour fourrer une hoppellande de bievre pour Mgr » et 1600 donnés par Mgr : 800 « au seigneur de La Riviere, et 800 au chancelier de France, pour fourrer 2 hoppellandes d'escarlate, à 45 fr. le millier, 108 fr. » [le reste payé :] in aliis partibus.

1483. — Le 8 novembre, payé 312 fr. 15 s. t. « à Guillaume de Bourges, peletier, demourant à Bruges., pour 526 dos de martres, de quoy l'en a fourré 3 hoppellandes de satin bleu, l'une pour Mgr et les autres 2 pour mons. de Berry et mons. de Bourbon, ausquelz Mgr les a données », à 46 fr. le cent, 241 fr. et demi: « pour 140 ventre de bievres, de quoy l'en a faite une hoppellande pour Mgr, le poil dehors, et est fourrée de dos de gris » à 46 fr. le cent, 64 fr. 5 s. t. (1); pour 4 aunes « de drap que l'en a mis outre le bievre et le gris, 4 fr. : et pour les ouvriers qui ont fourré lesd. robes, 3 fr. » (2).

1484. — 200 fr. « à Pierre de Beaumer, tapissier et varlet de chambre de Mgr, sur l'ouvraige et estoffes de deux tappiz sarrasinoiz, c'est assavoir l'un à l'istoire de la Passion Nostre Seigneur Jhesu Crist, et l'autre de pluseurs ystoires de Nostre Dame, lesquelz mond. seigneur lui a ordonnez, commendez et enchargiez faire pareilz à 2 autres tappiz que autrefois a faiz à Mgr, lesquelz Mgr donna nagueres à mons. de Berry, pour mectre en la chappelle de Mgr, pareillement que estoient lesdiz 2 autres tappiz que Mgr a donnez aud. mons. de Berry » (3).

1485. — « Bernart de Sucques, peletier, demourant à Bruges », reçoit 120 fr. 9 s. 3 d. ob. t., le 10 novembre, « pour 66 dos de martres, de quoy l'en a fourré 3 grans chapperons, l'un pour Mgr, l'autre pour mons. de Berry et le tiers pour mons. de Bourbon, à qui Mgr les a donnez », à 42 fr. le cent, 27 fr. 15 s. t.; pour 80 « peaux de gennettes noires, de quoy l'en a fourré une hoppellande pour Mgr, à 24 gros de Flandre la piece, 45 fr. 14 s. 3 d. ob. t.; pour 105 autres gennettes grises, que Mgr a données à messire Guillaume de La Trémoille, seigneur de Huchon, pour fourrer une hoppellande, à 18 gros la piece, 45 fr.; et pour la façon de forrer la hoppellande et le chapperon de Mgr, 2 fr. ».

1486. — Payé, le 17 novembre, 13 fr. 15 s. t. « à Guillaume de Bourges, peletier, demourant à Bruges, pour 250 dos de fin gris, de quoy l'en a fourré 2 pourpains pour Mgr », à 5 fr. et demi le cent (4).

1487. — « Digne Responde, marchant et bourgeois de Paris », donne

(1) Dans la marge : « debet dicere 64 fr. 8 s.; sed non plus solvit ».

(2) *Ibid.*, f. 16.

(3) *Ibid.*, f. 24 v°-25.

(4) *Ibid.*, f. 16.

quittance de 1297 fr. à lui dus, « c'est assavoir : pour un drap de soye » que Mgr « a donné à Gilequin (1), de sa garde robe et à Jehan de Rup (2), 24 fr. : pour 4 autres « draps de soie », achetés le 21 juillet 86, que le duc « a donnez aux deux eschançons et aux deux pannetiers du roy et de la royne, c'est assavoir à Robin Danneval, eschançon (3), et à Triquet, pannetier du roy, et à Jehan de Vaubelon, eschançon, et à Colart Cendre, pannetier de la royne, » à 19 fr. la piece, 76 fr. ; pour 4 « draps d'or », achetés le 4 août 86, que « Mgr a donnez à sa suer, M^{me} de Bar, 440 fr. ; pour 6 aultres draps d'or de Chippre » achetés le 24 juillet, que le duc « a donnez à mons. de Berry, son frere, pour faire 6 hoppelandes, c'est assavoir 3 pour led. mons. de Berry et 3 pour led. mons., à 110 fr. la piece, l'un parmi l'autre, 660 fr. ; un satanin bleu », acheté le 26 juillet, que Mgr « donna, de par mons. le comte de Nevers, son filz, à Ondille, escuier de mons. de Uchon (4), pour son vin de presenter un cheval, de par led. mons. de Uchon, aud. mons. le conte, 20 fr. ; le 4^e jour d'aoust, pour un veluel vermeil taint en graine, lequel Mgr donna aud. seigneur de Wichon, 55 fr. ; ce jour, pour ung drap d'or de Lucques, des grans » que Mgr « donna à l'ymaige de Nostre-Dame de Tournay, 22 fr. » (5).

1488. — 1546 fr. au même, « c'est assavoir : pour une piece de veluel vermeil taint en grainne, pour faire 2 jaques, l'un pour mons. le conte de Nevers et l'autre pour messire Philippe de Bar, » 50 fr., le 21 juillet ; « ce jour, pour un satanin vermeil taint en grainne, pour floter lesdiz 2 jaques, 14 fr. ; pour 6 pieces de baudequins de Luques vermeilz tains en grainne, pour faire à chascun desdiz mons. le conte de Nevers et mons. Philippe de Bar 2 robes, une longue et une courte, » à 25 fr. la piece, 150 fr. ; « pour un satanin taint en graine pour faire 2 jaquettes pour » led. comte et ledit Philippe, 34 fr. ; « pour un satanin pers alexandrin, pour faire 2 jaquetes » aux mêmes, 24 fr. ; pour 2 « satanins azurez, l'un suivant les alexandrins, pour faire cottes d'armes pour les dessusdiz, led. alexandrin à 24 fr., et l'autre à 14 fr. ;

(1) Gillequin de La Motte, écuyer, sommelier de corps et huissier d'armes du duc (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 258, 264; Arch. Côte-d'Or, B 1514, f. 262 r^e et v^e), ou Willequin de Culant (voir ci-devant, p. 182, note 2).

(2) Jean, seigneur de Rupt (1386-1402), chambellan du duc (*Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 53; Arch. Côte-d'Or, B 1380; *Inventaire sommaire des Arch. de la Côte-d'Or* par J. Garnier, t. V, p. 59, B 11355; Arch. Nat., P 1753, n. 23, 24, 28).

(3) Sans doute Robert d'Anneville, écuyer, qui reçut en 1386 une lettre de rémission du roi (Arch. Nat., JJ 129, n. 103).

(4) Guillaume de La Trémoille.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 18.

pour 4 l. de capiton, 8 fr.; pour 4 l. de bourre de soye pour mettre esdiz jaques, 1 fr. 10 s. t. » : le tout « baillié et delivré », le 24 juillet 86, « à Perrenet Vaugerry, tailleur et varlet de chambre » dud. comte et « à Brisejon, tailleur » dud. Philippe; « ce jour, pour 2 taffetas de soye, pour fourrer 2 longues hoppelandes pour » led. comte « et delivrer aud. Vaugerry, 20 fr.; le 4^e jour d'aoust, pour demie aulne de satanin et 1 quartier de veluel, delivré à Jossequin, armeurier de Mgr, pour garnir unes plates » pour le comte de Nevers, 4 fr. 10 s. t.; « ce jour, pour 2 satanins et demi vermeilz, tains en grainc. delivrez à Regnaul, tailleur de Mgr, pour faire 6 pourpains pour Mgr, à 34 fr. la piece, 85 fr. »; le 6 août, pour « 2 veluel vermeilz, delivrez à Jeham de Troies, sellier, pour couvrir 2 selles et les harnoiz pour 2 des grans destriers de Mgr, 110 fr.; ce jour, pour un satanin vermeil taint en graine, delivré aud. Vaugerry pour faire 2 pourpains à armer » pour led. comte, 34 fr.; pour 29 « sendaulz, tant blans, bleux et noirs comme autres pour faire pour le fait de la guerre 6 grans estandars, 6 grans banneres et 6 grans pannons par mer, et autant d'estandars, banneres et pannons par terre et pluseurs autres menues choses touchant led. fait de la guerre, à 7 fr. la piece, 203 fr.; pour 17 sendaulx en grainne pour led. fait de la guerre, à 12 fr. l'un, 204 fr.; pour 4 tiercelins rouges, à 8 fr. la piece, 32 fr.; pour 34 pieces de satanins, tant blans et noirs, comme bleux et rouges, à 15 fr. la piece, l'un parmi l'autre, 510 fr., tout pour led. fait de la guerre; pour 3 aunes de satanin, tant rouge comme bleu et 5 quartiers de veluel en grainne, delivré aud. Josset l'armeurier pour la garnison du harnoiz, capelines et autres choses de Mgr et pour la garnison du harnoiz dud. messire Philippe de Bar, 24 fr. » (1).

1489. — Payé, le même jour, 322 fr. audit Digne Responde, c'est assavoir, le 16 septembre 86, pour 3 « pieces de velual vermeil en grainne, delivré à Robin de Varennes, pour taillier la couverture du cheval de parement de Mgr, à 45 fr. la piece, 135 fr.; pour une piece de satanin alexandrin, 24 fr.; pour une piece de satanin jaune, 14 fr.; pour 2 pieces de sandaulx vermeilz, des larges, pour la doubleure de lad. couverture, 14 fr.; pour une piece et 2 aunes de velual en grainne que Mgr donna à messire Guy de La Tremoille pour faire une hoppelande, 73 fr.; led. 16^e septembre, pour 4 aunes de veluyal en grainne pour une courte hoppelande pour Mgr qui sera pareille à la couverture dud. cheval, 30 fr.; pour 4 aunes de satanin vermell (*sic*) pour doubler lad. hoppelande, 9 fr. et demi; pour demie piece

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 19.

de veluel en grainne, delivrée aud. Jehan de Troies, pour couvrir la selle et le harnoiz de guerre de Mgr, 22 fr. et demi » (1).

1490. — Le 18 novembre, « Regnaul Chevalier, tailleur et varlet de chambre de Mgr », reçoit 72 fr. « c'est assavoir pour la façon et estoffes d'un tabart double long de drap vermeil et d'un chapperon double, 3 fr.; pour la façon et estoffes d'un grant mantel, une houppe-llande et chapperon de drap gris, fourrée de gris, 5 fr.; et pour la façon et estoffes d'une houppe-llande de drap de soye ouvrée de rosectes, fourrée de sebelins, laquelle mons. de Berry donna à Mgr, 3 fr.; pour la façon et estoffes d'une jaquette que led. mons. de Berry a donnée à Mgr, et est de veluel, brochée d'or, 4 fr.; pour la façon et estoffes de 3 houppe-llandes de satanins bleuz et 3 chappérons, 9 fr.; pour la façon et estoffes d'une houppe-llande de frise tainte en grainne, 2 fr., d'une houppe-llande de bievres, le poil dehors, fourrée de gris, 3 fr.; au peletier, pour fourrer ycellé, 3 fr.; pour la façon et estoffes de 4 jaques de veluel, pour chacun 10 frans, 40 fr. » (2).

1490. — Payé, le 19 novembre, 92 l. t. « à Augustin Baudel (3), pour 2 draps de soie estabis » achetés de lui, le 27 juillet 86, « pour faire 2 grans robes et 2 petites, c'est assavoir les 2 pour mons. le conte de Nevers et les autres 2 pour messire Philippe de Bar, delivrés aud. Perrenot Vaugerry » (4).

1492. — Le 21 novembre, « Jehan de Braban, orfevre de Mgr, demorant à Bruges », donne quittance de 650 fr. 10 s. t. à lui dus savoir : « pour mectre en un tableau d'or 1 petit colon d'or esmaillié de blanc, 2 fr.; pour une coquille d'argent dorée pour la chappelle de Mgr et une burete qui estoit despecié, pour ycelle redorer, 2 fr.; pour 3 mars et une once et demie d'argent qu'il a remis en 3 chandeliers qu'il a refaiz pour mons. le conte de Nevers, outre 6 mars 6 onces d'argent qu'il receut de 3 viez chandeliers, 18 fr. et demi; pour l'or et façon desdiz chandeliers, 16 fr.; pour son salaire de signer aus armes de Mgr 8 poz d'argent et 36 escuelles, 2 fr.; pour 3 piez et les garnisons d'argent dorez de 3 coupes de madre qu'il a garnies, » 2 pour le duc, l'autre pour le conte de Nevers, « pesans 13 onces, à 11 fr. le marc, 17 fr. 17 s. 6 d. t.; 2 fr. et demi qu'il a païé pour 3 estuis de cuir pour lesd. coupes; 2 fr. pour refaire la

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 19.

(2) *Ibid.*, f. 22.

(3) Marchand de Lucques et bourgeois de Paris (Brit. Mus., Addit. Chart., n. 2042; Arch. Côte-d'Or, B 1503, f. 126 v°).

(4) *Id.*, B 1466, f. 19 v°.

fleur de liz d'or pour le bacinet de Mgr, qui estoit despecié ; 1 fr. pour brunir une aiguiere d'or et 4 gobellez ; pour 60 lettres d'or, c'est assavoir un P et une M ensamble, pour la sainture d'un jaque pour Mgr, pesans 3 mars 2 onces 14 estellins d'or, à 60 fr. le marc, et pour 69 marguerites d'or pour la semeure d'un autre jaques, pesans 2 mars 4 onces 15 estellins et pour 74 autres lèttres sengles P et M, pour la semeure du tiers jaque, pesans 2 mars 3 onces 6 estellins : pour tout 8 mars 2 onces 15 estellins, au pris que dessus le marc, 500 fr. 12 s. 6 d. t. ; et pour le dechiet à ouvrer et fondre led. or, 2 onces d'or, 15 fr. ; pour la façon des semeures d'or dessusd., 60 fr. ; pour la façon de 19 petites lettres d'or P et M, 2 fr., et pour la façon de 18 escuelles d'argent, pesans 36 mars, au pris de 5 s. t. de façon pour marc, 9 fr. » (1).

1493. — 24 novembre, « le pape venoit de nommer le chancelier de Bourgogne (2) à l'evesché de Coustance. La duchesse luy écrivit en conséquence pour l'en remercier. Le duc, son mari, estoit pour lors en route pour se rendre en Angleterre et mad. dame, pour intéresser le ciel au succès de son voyage, écrivit à l'abbé de Maizieres (3), aux frères mineurs de Beaune, doyen et chapitre dud. lieu, au doyen et chapitre de Chalon, à l'abbé et couvent de la Buxière (4) et de Sainte-Marguerite (5), aux chartreux de Beaune, à l'évesque de Chalon, aux abbés de la Ferté (6) et de Saint-Pierre de Chalon, pour prier Dieu pour luy et leur demander des processions à ce sujet. Elle demanda la même chose à l'abbé de Fontenay (7), au chapitre d'Avalon, à l'abbé de Moutié-Saint-Jean, de Flavigny, de Saint-Seine, d'Oigny, de Chatillon, aux freres mineurs de lad. ville, aux chartreux de Lugny (8), à l'ermite de Mantex (9), à l'évesque d'Autun, doyen et

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 7.

(2) Nicolas de Coulon, chantre de l'église d'Autun, chancelier de Bourgogne en 1376, élu évêque de Coutances, puis d'Autun, mort en 1400.

(3) Abbaye de Bernardins, commune de Saint-Loup-de-la-Salle, canton de Verdun-sur-Saône, Saône-et-Loire.

(4) Abbaye de l'ordre de Cîteaux, commune de La Bussière, canton de Pouilly, Côte-d'Or.

(5) Abbaye de chanoines réguliers de Saint-Augustin, commune de Bouilland, canton de Bligny-sur-Ouche, Côte-d'Or.

(6) Abbaye de l'ordre de Cîteaux, commune de Saint-Ambreuil, canton de Sennecey, Saône-et-Loire.

(7) Abbaye de Cisterciens, commune de Marmagne, canton de Montbard Côte-d'Or.

(8) La chartreuse de Lugny se trouvait sur la commune de Leuglay, canton de Recey-sur-Ource, Côte-d'Or.

(9) Peut-être Mancey, canton de Sennecey, Saône-et-Loire.

chapitre de lad. ville, à l'abbé de Saint-Martin dud. Autun (1), à l'évesque de Lengres, à l'abbé de Beze, de Citeaux, au chapitre de Vergy, etc. » (2).

1494. — « Jehan de Braban, orfevre de Mgr », touche, le 26 novembre, 172 fr. « pour 3 poz d'argent, pesans 16 mars, à 6 fr. et demi le marc de Paris, 104 fr.; et pour 10 hanaps d'argent, pesans 11 mars une once, à 6 fr. 2 s. 6 d. t. led. marc, 68 fr., lesquelles choses dessusd. Mgr a receues et ycelles données au patron de sa galée » (3).

1495. — 29 novembre, 100 fr. « à Estienne Bievre, brodeur, sur certains ouvraiges de broderie qu'il fait pour Mgr en une chambre de violecte » (4).

1496. — « Le dernier novembre, Mgr receut 300 l. pour se divertir au jeu, à Arras, avec le conte de Savoye et plusieurs autres » (5).

1497. — Payé 180 fr. « à Michiel Bernart d'Arras (6), pour un drap de haulte lice, ouquel est figuré l'istoire Fierabrat d'Alexandre, et contient ycelli drap 22 aulnes de long, à l'aulne d'Arras, et 5 aulnes de large » que le duc « a acheté de lui et donné à mons. le conte de Geneve » (7).

1498. — Novembre, « Raoul Gueroust » (9) touche 4 fr. « pour 3 orloiges de sablon et 2 boissetes, esquelles sont 2 aiguilles aymentrées pour la tremontaine et pour les ajuster, que Mgr a fait acheter » de lui et aussi « pour relier un livre pour Mgr » (9).

1499. — 1^{er} décembre, 16 l. 18 s. 10 d. t. « à Jehan Cosset d'Arras, pour 170 aunes de toille mesure dud. Arras, pour faire 17 sacs, contenant chacun sac 10 aulnes pour mettre les draps d'autheliche de Mgr, à 22 d. ob. t. l'aune, 15 l. 18 s. 10 d. t., et pour la façon desdiz sacs, 20 s. t. » (10).

1500. — « Andrieu de Ternay, charpentier, demourant à Arras »,

(1) Abbaye de Bénédictins. Voir pour l'identification des autres monastères ou églises, ci-devant, p. 133-134.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 58.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 7 v°.

(4) *Ibid.*, f. 21.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 242.

(6) Tapissier et bourgeois d'Arras, qui reçut les années suivantes d'autres commandes importantes

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 16 v°.

(8) L'on n'a pas de renseignements sur ce personnage qui cumulait les professions de relieur, calligraphe, constructeur de boussoles et d'horloges à sablier (Cf. Dehaisnes, *Documents...*, p. 632).

(9) *Id.*, B 1465, f. 68 v°.

(10) *Id.*, B 1466, f. 16 v°-17.

donne quittance, le 2 décembre, de 17 fr. à lui dus « pour la vendue d'unes aumaires faites de bois et d'aix de chesnes de 14 piez de long, à 4 estaiges, doublée dedens de toille de canevas, pour metcre les bacinez et le harnoiz de Mgr ; et pour metcre une verge de fer et pour toille pour faire par devant lesd. aumaires une maniere de custodes » (1).

1501. — 7 décembre, 8 fr. « à Henry de Grées, pignier, demourant à Paris, pour un gros pigne d'ivoire pour Mgr et pour une paire de pignes d'ivoire pour madamoiselle la contesse de Nevers » (2).

1502. — Le 8 décembre, « Symon de Langres, peletier, demourant à Paris (3) », reçoit 1015 fr. 14 s. 2 d. ob. t. « pour pluseurs parties de peleterie par lui baillées et delivrées pour fourrer pluseurs habis et garnemens pour Mgr et pluseurs autres des gens de son hostel », depuis le 20 juillet 86 au 15 août suivant (4).

1503. — Le 10 décembre, 68 fr. et demi « à Pierre Du Fou, cof-frier, demourant à Paris, c'est assavoir : » le 12 septembre 86, « pour 2 grans coffres esquelz on a menez les bannieres, pannons et estandars par mer et par terre, 16 fr. ; pour un coffre moien pour porter vaisselle, 6 fr. ; pour une male et behu pour la chambre de Mgr, 7 fr. ; pour 2 lances ferrer en bannieres, 1 fr. ; pour une male à trousses de cuir de vaiche, fermant à clef, 3 fr. et demi ; pour 5 sommes pour Mgr, à 3 fr. et demi l'une, 17 fr. et demi ; pour 5 behuz, à 2 fr. l'un, 10 fr. ; pour une somme pour mons. le conte de Nevers, 3 fr. et demi ; pour un coffre pour metcre lez couvertures et harnoiz de pament du cheval de Mgr, 4 fr. » (5).

1504. — 72 fr., le 11 décembre, « à Jehanne La Brioise, marchande de toilles, c'est assavoir : pour 12 aulnes de toille deliée pour faire 3 porpains doublés pour mons. le conte de Nevers, delivrez à Perrenet Vaulgerry, son tailleur, le 16 août 86, à 10 s. t. l'aune, 6 fr. ; pour 140 aunes de nappes communes, à l'aune de Paris, pour l'ostel de Mgr, à 4 s. t. l'aune, 28 fr. ; pour 140 aunes de touailles pour le commun, pour courir par led. hostel de Mgr, à 2 s. t. l'aune,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 23 v°.

(2) *Ibid.*, f. 23.

(3) Il livrait des fournitures à la cour dès 1378 (*Bibl. Ec. des Chartes*, 1888, p. 381, n. 317), et au duc à partir de 1383. Il était mort en décembre 1400 et c'est sa veuve Agnès Save qui toucha ses dernières créances (Voir Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 85 v°-86; 1462, f. 70 r° et v°; 1463, f. 84 r° et v°; 1465, f. 65; 1503, f. 65 v°-66, 145, v°, 147 v°, etc.; 1519, f. 119; 1522, f. 31, 41 v°; 1526, f. 245 v°-246).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 15.

(5) *Ibid.*, f. 25.

14 fr., et pour 6 douzaines de petites touailles deliées, pour led. hostel de Mgr, à 4 fr. la douzaine, 24 fr. » (1).

1505. — 12 décembre, payé 6 fr. « à Jehan Le Lorrain, marchand de Paris, pour 6 peaulx de chamois de quoy l'en a fait une courte hoppelande à chevauchier » pour le comte de Nevers (2).

1506. — « Estienne Bievre, brodeur, » donne quittance. le 15 décembre, de 200 fr. « sur ce qui lui puet estre deu sur la façon de brodure de 5 pourpains, les 4 de satanin et l'autre de peaulx de chamoiz », dont 3 pour le comte de Nevers et 2 pour Philippe de Bar (3).

1507. — 16 décembre, 165 fr. « à Symonnot de Dampmartin, marchand et bourgeois de Paris... : pour la façon de renouveller 180 mars de vieille vaisselle d'argent, en poz, en plaz, en escuelles et en hanaps pour mettre en l'ostel de Mgr, au pris de 15 s. t. le marc, l'un parmi l'autre, 135 fr.; et pour or à dorer 6 grans plas d'argent pour mettre oud. hostel, 30 fr. »

1508. — Payé, le même jour, 344 fr. et demi « à Digne Responde, marchand et bourgeois de Paris..., savoir pour 4 satanins, tains en grainne, de quoy l'en a fait un materat pour Mgr, delivré à Plumaillet, fourrier de Mgr, à 30 fr. la piece, 120 fr.; pour une aulne de drap de soye, à l'aulne de Bruges, de quoy l'en a recouvert les livres de Mgr, 4 fr.; pour une piece de veluel vermeil taint en grainne et 4 aulnes, à l'aulne de Paris, à 55 fr. la piece, 91 fr.; pour une piece et 2 aulnes d'autre velual alixandrin, à l'aune de Paris, à 45 fr. la piece, 60 fr., delivrées aud. Regnaut Chevalier pour faire 4 jaques pour Mgr; pour 3 pieces et demie de satanin alixandrin vermeilz et asurez pour doubler lesdiz jaques, à 15 fr. la piece, 52 fr. et demi; pour demie piece de satanin taint en graine pour faire des menches es pourpains de Mgr, 17 fr. » (4).

1509. — 17 décembre, « 20 fr. à un varlet qui a admené à Mgr un cheval courcier que mons. de Berry donna à Mgr » (5).

1510. — Payé, le 19 décembre, 80 fr. « à Colin Bataille, marchand et bourgeois de Paris, pour 4 tapiz pour les sommiers de mons. le conte de Nevers, à 5 fr. l'un, 20 fr., et pour 12 sarges de violet pour la muraille d'une des chambres de mons., lesquelles il a delivrées à

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 17 v°.

(2) *Ibid.*, f. 17 v°-18.

(3) *Ibid.*, f. 21.

(4) *Ibid.*, f. 19 v°.

(5) *Ibid.*, f. 28.

Estienne de Hongrie, brodeur, demorant à Paris (1), à 5 fr. l'une, 60 fr. » (2).

1511. — 20 décembre, mandaté 100 fr. par le duc en faveur de « frere Phelippe Froment, confesseur de Mgr, pour paier un Catholicon que Mgr a volu et ordonné estre en sa chapelle et achaté par led. confesseur » (3).

1512. — 220 fr., le 31 décembre, « à Jaquet Dourdin, tapicier, demourant à Paris, pour une table d'autel, ouvrée d'or et de soye que Mgr a achetée dud. Jaquet pour ycelle mectre et estre sur l'autel de la chappelle de Mgr » (4).

1513. — Décembre, payé 130 fr. « à Perrin Charles, orfevre, demourant à Paris (5), pour deux fermaulx d'or, l'un d'une panthere esmaillé de blanc, garny de trois balais et de 3 pelles, et l'autre d'un aigle esmaillé garni de 3 balais, 1 saphir et 6 pelles » (6).

1514. — 11 fr. « à Amiot Arnaut, lesquelx M^{me} lui avoit ordonné baillier pour faire enluminer unes heures pour elle » (7).

1384-1386 (8).

1515. — Payé « à Guiot Poissenier, espicier, demorant à Dijon (9) 10 fr. pour 500 fuelles et 3 quarts d'or fin, prinses et achetées de lui

(1) Etienne Bièvre.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 16 v^o.

(3) *Id.*, B 1465, f. 121.

(4) *Id.*, B 1466, f. 27.

(5) Cet orfevre figure dans les comptes jusqu'en 1401 (Arch. Côte-d'Or, B 1502, f. 35 v^o; 1508, f. 62; 1511, f. 2; 1514, f. 2 v^o; 1515, f. 40; 1521, f. 67 r^o et v^o; Arch. Nord, B 3330, f. 229).

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1465, f. 71 v^o.

(7) *Ibid.*, f. 122 v^o.

(8) Les articles qui suivent sont relatifs les premiers à la réfection de la chapelle d'Argilly (Cf. ci-devant art. 1094), les suivants à la confection du mausolée que le duc Philippe se faisait construire par Jehan de Marville. Comme ils étaient réunis dans le même compte aux mêmes folios, on les a laissés groupés et intercalés ici, sans les répartir à leurs dates respectives.

(9) Epicier dijonnais, cité très souvent dans les comptes, à partir de 1376 environ (*Inventaire sommaire des Arch. de la Côte-d'Or*, par J. Garnier, t. V, p. 14, B 11284), jusqu'en 1420 (Arch. Côte-d'Or, B 11333, f. 6). Son fils Jean tenait boutique en 1402 (*Inv. somm.*, t. V, p. 38, B 11318; B 11325, f. 67 v^o); il devint valet de chambre et épicier du duc (*Coll. Bourgogne*, t. LVI, f. 21) et mourut avant son père, en 1419 (Arch. Côte-d'Or, B 11331, f. 24).

par Jehan de Beaumes, peintre et varlet de chambre de Mgr, pour mettre et convertir es ouvraiges de peinture que Mgr fait faire en sa chappelle d'Argilley, paié à lui, par sa quittance et certificacion » de Beaunes, données le 4 février 1385.

1516. — 111 l. 19 s. 2 d. t. au même, savoir « pour 1200 fuillez d'or fin, le cent 30 s. t., vailent 18 l. t.; pour 4 l. de vermillon, la livre 11 s. 8 d. t., vailent 46 s. 8 d. t.; pour 7 l. et demie de vernis, la livre 11 s. 8 d. t., vailent 4 l. 7 s. 6 d. t.; pour 12 l. de mine, la livre 2 s. 6 d., vailent 30 s.; pour 6 livres de vermillon, la livre 11 s. 8 d. t., vailent 70 s. t.; pour 12 douzaines d'estain blanc, la douzaine 4 s. t., valent 48 s. t.; pour 1200 feuilles d'or fin, le cent 30 s. t., vailent 18 l. t.; pour 300 fuillez d'or fin, au pris que dessus, vailent 4 l. 10 s.; pour 22 l. de mine, la livre 2 s. 6 d. t., vailent 55 s. t.; pour 3 milliers de feuilles d'or fin, le cent 30 s. t., vailent 45 l.; et pour 2 grosses douzaines d'estain douré, la douzaine 8 s., valent 9 l. 12 s. t., lesquelles parties il a bailliées et delivrées, depuis le » 30 mars 1385 au 24 octobre de la même année, « à Jehan de Beaumes, peintre et varlet de chambre du roy et de Mgr, pour mectre et convertir es ouvraiges de peinture que led. Jehan de Beaumes a faites en la chappelle de Mgr à Argilley; sa quittance et certificacion dud. Beaumes données le 14 novembre 1385 ».

1517. — 29 l. 5 s. 4 d. t. au même « pour 8 l. de vermoillon, la livre au pris de 11 s. 8 d. t., vailent 4 l. 13 s. 4 d. t.; pour 7 livres et demie de mine, la livre au pris de 3 s. 4 d. t., vailent 25 s. t.; pour 24 douzaines d'estain blanc, la douzaine au pris de 4 s. t., vailent 4 l. 16 s. t.; pour 8 l. occre, la livre 5 d., valent 3 s. 4 d. t.; pour 4 pintes huile, la pinte au pris de 2 s. 11 d. t., vailent 11 solz 8 d. t.; pour 4 livres cire, la livre au pris de 4 s. t., vailent 16 s. t.; pour papier, 20 d. t.; pour 4 l. demi de vernis blanc, la livre au pris de 8 s. 9 d. t., vailent 35 s. t. (1); pour 2 livres our piment fin, la livre au pris de 20 s. t., vailent 40 s. t.; pour 2 livres mastic, la livre au pris de 13 s. 4 d. t., vailent 26 s. 8 d. t.; pour 2 livres azur d'Alemaigne, la livre au pris de 40 s. t., vailent 4 l. t.; pour 266 fuillez d'or fin, le cent au pris de 30 s. t., valent 4 l. t.; pour une once asur fin, 50 s. t.; pour 2 livres flurée, la livre au pris de 13 solz 4 d., vailent 26 s. 8 d. t., lesquelles parties il a bailliées et delivrées à Jehan de Beaumes, varlet de chambre du roy nostre sire et varlet de chambre et peintre de Mgr, pour les mectre et convertir es peintures que Mgr fait faire en sa chappelle du chastel

(1) En marge : « deberet dicere 39 s., 4 d. ob. ».

d'Argilley; sa quittance donnée le jeudi jour des Sains Innocens (1), l'an 1385, et certificacion dudit Beaumez escript en ycelle ».

1518. — Payé 96 l. p. « à Jehan Guillaume, espicier et bourgeois de Paris, qui deuz lui estoient pour 20 papiers d'or fin, à 60 s. p. le papier, valent 60 l.; pour 12 douzaines d'estain blanc, 16 s. p.; pour 4 l. d'azur d'Alemaigne, à 8 frans la livre, valent 25 l. 12 s. p.; pour 60 l. blanc de plon, à 3 s. la livre, vaillent 9 l. p.; et pour la voiture de ces choses, 12 s. p.; sa quittance et certificacion dudit Beaumez donné » le 27 avril 1385.

1519. — Payé 48 fr. « à Thevenin L'Orfavre, demorant à Dijon (2), pour 3600 de fillet d'or fin, le cent à fuer de 16 gros, qu'il a baillez à Beaumez pour convertir en la chapelle de Mgr en son chastel d'Argilli; sa lettre et certificacion dudit Beaumez données » le 16 novembre 1385.

1520. — Au même, 164 fr. 10 gros et demi « pour une onsse de fin azur d'Acre, 8 frans; pour 4 l. d'asur d'Aulemainne, la livre au pris de 8 fr., vaillent 32 fr.; pour 2 livres de sinople fin, la livre au pris de 4 frans, vaillent 8 fr.; pour 4 l. de massicot, la livre au pris de 2 fr., pour ce 8 fr.; pour 2 livres de florée fine, la livre au pris de 1 franc demi, vaillent 3 fr.; pour 2 livres de terre vert, la livre au pris de 3 fr., vaillent 6 fr.; pour 6 livres de vermillon, la livre au pris de 6 gros, vaillent 3 fr.; pour 3 livres de mine fine, la livre au pris de 3 gros, vaillent 9 gros; pour 50 livres de mine commune, la livre au pris de 2 solz t., vaillent 5 fr.; pour 40 livres de blanc de plonb fin, la livre 6 solz t., vaillent 12 fr.; pour 10 livres de vert de grisse, la livre 3 gros, vaillent 2 frans demi; pour 4 livres de boularmini, la livre au pris de 3 gros, vaillent 1 fr. demi; pour 25 livres de vernis blanc, la livre au pris de 7 gros demi, vaillent 15 frans 7 gros demi; pour 15 papiers, chascun papier tenans 300 feuilles d'or, au pris chascun cent de 16 gros, vaillent 60 fr. d'or; lesquelles parties il a bailliées et delivrées à Jehan de Beaumes, peintre et varlet de chambre Mgr, pour les mettre et convertir en la peinture que Mgr fait faire en son chastel d'Argilli; sa quittance et certificacion dudit Jehan de Beaumez données » le 3 janvier 86.

1521. — Payé 15 fr. « à Phelippe Arnaut, clerc, bourgeois de Dijon (3), qui deuz lui estoient pour 6 onsses d'azur fin par lui bail-

(1) Le 28 décembre.

(2) Seule mention de cet orfèvre dans nos comptes.

(3) Frère d'Amiot Arnaut, mort vers 1417 (Arch. Côte-d'Or, B 11310, f. 23 v°, 26, 107; 11316, f. 172; 11317, f. 26; 11326, f. 133, 135 v°; 11327, f. 24; 11331, f. 20 v°).

liées et delivrées pour paindre la chappelle de Mgr au chastel d'Argilli; sa quittance et certificacion dudit Beaumes donnée » le 1^{er} janvier 86.

1522. — 6 fr. 14 d. t. « à Jehan de Gray, coutellier, demorant à Dijon (1), pour 21 journées par lui faites es mois d'aoust et d'octobre darrenierement passé, tant à faire utilz pour Jehan de Marville, ouvrier et varlet de chambre de Mgr, et pour ses ouvriers pour ouvrir en la sepulture et besoingne qu'il fait par mond. signeur, comme pour conreer acier pour lesdiz utilz, chascune journée au pris de 2 gros 1 quart, vaillent 3 frans 11 gros 5 d. t.; pour forge et pour l'aide d'icelle et pour charbon pour conreer ledit acier, 21 gros 5 d. t.; pour 5 livres et demie de fer par lui bailliées et mises en la façon de 10 grans pieces de utilz, c'est assavoir poinssons et ciseaux, chascune livre au pris de 8 d. t., vaillent 2 gros 4 d. t.; pour le loier de la forge où il a faites lesd. 10 grans pieces de utilz et pour charbon, 2 gros; sa quittance et certificacion dudit Jehan de Marville, données » le 13 décembre 85.

1523. — Payé 6 fr. et demi « à Estienne L'Archier, demorant à Dijon (2), pour 5 arches, c'est assavoir 3 de foul et 2 de chasne par lui vandues et delivrées à Jehan de Marville, ouvrier et varlet de chambre de Mgr, pour mettre et garder les pierres d'alebastre de la sepulture et besoingne qu'il fait pour Mgr; par sa lectre et certificacion dud. Jehan de Marville données » 9 décembre 85.

1524. — 4 fr. 11 gros 15 d. t. « à Guillaume Le Galoiz, ouvrier de bras, demorant à Dijon, pour lui et son varlet, c'est assavoir pour 41 journées par lui faites es mois d'aoust et de septembre darrenierement passé, tant pour aidier à sier l'alebastre et perre pour la sepulture et besoingne de Mgr, comme pour faire grief de perre pour mettre au sier ledit albastre, chascune journée 1 gros, vaillent 3 frans 5 gros, et pour 25 journées de son varlet faites avec lui oudit terme, pour aidier à sier ledit alebastre et pierre, au pris de 15 d. chascune journée, vaillent 18 gros 15 d. t.; sa quittance et certilliacion dudit Marville données » le 13 décembre 1385.

(1) Il y eut à Dijon deux couteliers de ce nom, le père et le fils; celui-ci se maria en 1407 Arch. Côte-d'Or, B 11360, f. 3 v^o-4) et mourut avant 1441 (*Id.*, liasse B 356. Cf. Arch. Dijon, L 640).

(2) Etienne Le Rousselet, ou Etienne L'Archer, fut occupé, de 1376 à 1421, aux réparations des hotels ducaux, au lambrissage des chambres, à faire des bancs et pupitres pour la chambre des comptes et l'hôtel de ville, etc. Voir en particulier Arch. Côte-d'Or, B 15, f. 21 v^o; B 4422, f. 34 v^o-35, 35 v^o-36; B 11295, f. 54 v^o-55; Arch. Dijon, K 30; Bibl. Nat., ms. fr. 8259, f. 34 v^o-35).

1525. — Payé « à Martin Le Charreton et Penisse Flouant de Dole 5 fr. 10 d. t. qui deuz leur estoient, c'est assavoir audit Martin pour 20 aulnes de toille. 2 fr. 1 gros demi. et audit Penisse, pour 30 aulnes de toille, 2 fr. 11 gros, laquelle toille il ont vandue et delivrée à Jehan de Marville, ouvrier et varlet de chambre de Mgr, pour couvrir les pierres d'alebastre de la sepulture et besoingne qu'il fait pour Mgr, affin que les mouches ne gastent ledit alebastre; leur quit-tance et certification dud. Jehan de Marville données » le 29 juin 85.

1526. — 15 fr. 3 gros un quart « à Philisot Jaquot, masson de Troies, qui deuz lui estoit, c'est assavoir pour 3 quartherons de pierres de Tonneurre (1) de 7 piez ou environ de lonc et de large entre 3 ou 2 piez, 3 fr. 9 gros; et pour 7 autres pierres petites dudit lieu, 22 gros viez d'argent; pour le loage de 4 chivaux pour 5 jours, pour chascun jour 35 d. t., qui vaillent 2 fr. 11 gros, et pour les varlés qui chargerent, amenerent les pierres dessusd. et esquarrèrent; pour Jehan Vacherie et pour Pierre, son compaignon, massons, pour aidier à chargié et tailler lesd. pierres, pour 3 journées, chascune 2 gros demi, ensamble leur despens et furent 7 charretons avec ledit Philisot à chargié lesd. pierres, pour une journée et pour les des-pans faiz à Tourneurre par 3 jours, 4 fr. 5 s. 5 d. t.: pour certains despans faiz le dymainche devant la Toussains de l'an present, 7 gros; ledit jour, pour despans faiz à Painbelin (2) le soir, 13 gros demi; au retour dudit lieu de Tonneurre audit Pont, 5 gros; au retour, pour certains despans le soir. 4 gros demi; et lesquelles pierres ont esté bailliées à Jehan de Marville, ouvrier et varlet de chambre de Mgr, pour mestre et convertir en la tombe et besoingne qu'i fait pour Mgr; sa quitance donnée » le samedi apres la Toussaint 1384 « et certification dudit Jehan de Marville » du 12 février 85.

1527. — 4 fr. et demi au même « pour 3 pierres de Tourneurre, chascune de sept piez de lonc et 3 piez de large, lesquelles ont esté bailliées à Jehan de Marville, ouvrier et varlet de chambre de Mgr, pour mestre et convertir en la tombe et besoingne qu'i fait pour Mgr; sa quitance » du samedi apres la Toussaint 84 et « certifica-cion dudit Marville » du 12 février suivant.

1528. — Payé 20 fr. et demi « à Othenin Vandevaul, demorant à Dijon., pour le charroy et voiture de six chars, chascun à 5 chivaux qui ont charroier et mener de Tonneurre à Dijon certaine quantité de pierre pour faire certaines ymaiges ou autres choses et besoingnes

(1) Tonnerre, chef-lieu d'arrondissement, Yonne.

(2) Peut-être Painblanc, canton de Bligny-sur-Ource, Côte-d'Or.

que Jehan de Marville, ouvrier et varlet de chambre de Mgr, doit faire à ycelli Mgr, et par marchié fait par ledit Jehan de Marville; païé à lui, par sa quittance et certification dudit Jehan de Marville données » le 13 décembre 84 (1).

1385-1386

1529. — « Le duc donna un diamant valant 300 fr. au roy » (2).

1530. — « Sept porcs gras offerts à Saint-Antoine de Norges (3), par ordre de Mgr, pour luy, M^{me} et mess^{rs} leurs enfans, pour chacun un porc » (4).

1531. — Mention de « Jehan Turet, garde et aministreur à se mission des oysiaux de le gayolle du chastel de Hesdin » (5).

1532. — « Perrenot Berbisier, espicier (6), vendit deux muids d'huile de nois pour le peintre qui travailloit au chastel d'Argilly » (7).

1533. — « Le sergent de Mgr, en faisant son office, tenoit sa verge armoïée des armes de Mgr » (8).

1534. — Mention de « l'execution de Pierre de Savoye à cui l'on trancha 3 doigts de la main droite et l'oreille droite, liquels avoit joué de faux dez... par certification de Geliot de Blaisey, gouverneur de la prevosté de Dijon, donnée le dimanche avant la feste de Toussaints 1386 » (9).

1535. — « Viennot de l'Abergement (10) soy disant fisicien condamné en 50 frans d'or par le bailly [du Dijonnais] pour n'avoir

(1) Arch. Côte-d'Or, B 4426, f. 52-54 v°.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. LI, f. 230 v°; CIV, f. 17 v°. — Ce diamant fut acheté à « Herman Ruissel » qui donna quittance desdits 300 fr., le 30 novembre 1385 (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 77 r°).

(3) Commanderie de l'Ordre de Saint Antoine établie à Norges-le-Pont, commune de Brétigny-lez-Norges, canton de Dijon, Côte-d'Or.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. C, p. 622; CIV, f. 117.

(5) Arch. du Nord, liasse B 3365.

(6) Clerc et épicier à Dijon, très souvent nommé dans les comptes à partir de 1384. Il était décédé en 1408, car sa veuve Oudote et son fils Etienne apparaissent à cette date (Arch. Côte-d'Or, liasse B 340²; B 1479, f. 17v°; B 11301, f. 2, 26, 44; 11317, f. 4, 8, 13, etc.; 11328, f. 40).

(7) *Coll. Bourgogne*, t. CIV, f. 117.

(8) *Id.*, t. CVII, f. 81.

(9) *Id.*, t. C, p. 622; CIV, f. 117.

(10) Probablement l'Abergement-lez-Auxonne, canton d'Auxonne, Côte-d'Or.

guéri les malades qu'il avoit entrepris et promis de guérir: au contraire ils estoient plus grièvement malades de corps. de jambes, de piés et de plusieurs autres lieux et pour un mal ils en avoient deux, pour ce que led. fisicien les trompoit et decevoit, et fut mis en prison à Pontaillier » (1).

1536. — « Un voieur de grands chemins ne fut pas pendu avec deux autres ses complices parce qu'il dit qu'il estoit cleric et avoit enseigne de tonsure, quoyqu'il ne fut point requis par les gens de l'evesque de Lengres. Il paya dix frans pour les despens ».

1537. — « Un homme ayant espousé Deux femmes et changé son nom fut condamné seulement en six frans d'amande ».

1538. — « Yolant de Turcey (2), damoiselle, se pendit en sa chambre aud. Turcey qui est en la haulte justice de l'abbé de Saint-Seigne. Le procureur de Mgr pretendoit que les meubles de lad. damoiselle devoient appartenir à Mgr pource que icelle Yolant estoit noble femme et Mgr a toutes cognoissances de la persecution des nobles et non autres et de leurs delits. pour quoy les biens d'icelle appartenoient à Mgr en tous les lieux où ils estoient. Dont debat estoit avec led. abbé pour les meubles et au regard des heritages situés à Turcey et Charencey (3), le chastellain de Saumaise (4) en fit recepte en ses comptes, et pour ceux situés à Aignay (5) messire Simon d'Aignay, fils de lad. Yolant, fit voir que les heritages luy appartenoient par vente qui luy en avoit esté faicte trois ans auparavant qu'elle fit le fait dessusd., et en estoit en la foy de Mgr » (6).

1539. — Robert Journée de Baigneux fut condamné en 25 fr. d'amande ayant dit: « Li deables ont tant fait de sergens que Dieux mette en mal et qui tant en fait ». Adonc Oudot Le Gambais le reprint et luy dit: « Robert. garde, quant tu dis, tu maldis Mgr le duc et monseigneur le bailli ». Lequel Robert respondit de coraige mal

(1) *Coll. Bourgogne*, t. CIV, f. 116 v°. — Pontaillier-sur-Saône, chef-lieu de canton. Côte-d'Or.

(2) Turcey, canton de Saint-Seine, Côte-d'Or. — En 1358, demoiselle Ysabel de Turcey reçut de la reine rémission de 20 florins d'amende « en quoy Simon, son fils, avoit composé pour rappel de son bannissement à quoy il avoit esté condamné pour le ravissement d'une femme » (*Coll. Bourgogne*, t. CVII, f. 184).

(3) Charancey, canton de Vitteaux, Côte-d'Or.

(4) Salmaise, canton de Flavigny, Côte-d'Or.

(5) Aignay-le-Duc, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. CVII, f. 190 v° : Compte perdu du Châtillon-nais.

meu : « Ha de ton duc l par le sang Dieu il ne me chaut de ton duc, que je ne ferois pas pour ton duc un chat à violer, car je suis bourgeois du roy » et ainsi mesprisoit Mgr le duc et sa majesté » (1).

ANNÉE 1386.

1540. — Le duc mandate (2) 4 fr 1 quart « pour autres deniers baillez du commandement et ordonnance de Mgr en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir 1 fr. qu'il a donné pour Dieu et 3 fr. 1 quart qu'il a joué au dringuet avec le roy nostre sire » (3).

1541. — 1050 fr. « à Josset de Halle, orfèvre et vallet de chambre de Mgr, pour 3 chappeaux d'or lesquelz Mgr a donnez à mesdamoisselles Katherine et Bonne et à la femme messire Geuffroy de Charny, chevalier (4), le jour de ses noces » (5).

1542. — Payé 20 fr. « à Raoult Gueroust, pour don à lui fait de grace especial pour les bons et agreables services que il a faiz à Mgr, fait de jour en jour en escriptures et par especial pour un livre qu'il a presentement escript à Mgr » (6).

1543. — « Comme le duc de Bourgogne se préparoit et avoit dessein de passer la mer, il se fit faire des bannieres et pennonceaux pour ce voyage. Lorsqu'elles furent faites, le chancelier de Bourgogne ordonna à Jean de Douz (7) de les garder jusqu'à nouvel ordre » (8).

1544. — « C'est la maniere que l'on a acoustumé à tenir à la premiere entrée de messeigneurs les ducz de Bourgoingne en leur

(1) *Coll. Bourgogne*, t. CVII, f^o 190, v^o : Compte du Châtillonnais.

(2) Le mandement est du 5 février, sans quittance.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1465, f. 33.

(4) Marguerite, fille de Charles de Poitiers. Voir ci-devant, p. 134, note 6.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1465, f. 70.

(6) *Ibid.*, f. 101.

(7) Jean de Doubs, écuyer, était fils de Jean de Doubs, seigneur de Fourg, qui fut exécuteur testamentaire de Richard de Vosges, en 1360 (U. Robert, *Testaments de l'Officialité de Besançon*, II, p. 64). Il fit hommage à Jean de Chalon-Arlay (1400) pour la moitié de la terre de Cul, héritage de son oncle, Jacquet de Doubs (Arch. de Chalon, au château d'Arlay, BX, 2, f. 181 v^o). Sa veuve reçut, en 1429, un legs de son oncle Étienne de Villers, chanoine de Saint-Maimbeuf de Montbéliard (U. Robert, *loc. cit.*).

(8) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 237.

ville de Dijon et pour prendre la possession de son (*sic*) duchié.

Premierement, les mayeur et aucuns des eschevins de lad. ville ont acoustumé de venir au devant de Mgr en aucun lieu pres de la ville et lui supplier que, quant il sera en l'église de Saint Benigne, il lui plaise faire esdiz maieur et eschevins les seremens et autres choses sur la confirmacion de leurs previlleges, ainsi comme messeigneurs ses predecesseurs ont acoustumé de faire en tel cas. A quoy mesdiz seigneurs les ducz ont acoustumé de respondre que, quant ilz seront en lad. église, ilz feront volenters et de bon cuer ce qu'ilz devront.

Après, quant mesdiz seigneurs approuchent lad. ville, les processions ly sont à l'encontre en chappes et portans reliques, lesquelles reliques l'abbé de Saint Etienne ou le plus grant et notable homme d'Eglise presente et donne baisier à mesdiz seigneurs et ne descent point le seigneur.

Et esd. processions, ne sont point l'abbé de Saint-Benigne et son couvent ne les doyen et chappitre de la chappelle de Mgr, ne leur college pour les causes cy apres declairées.

Après, mesdiz seigneurs entrent en lad. ville à cheval, sans autre serement faire, leur bailli de Dijon estant devant eulx tenant une grande verge en sa main à cheval.

Et s'en vont mesdiz seigneurs à cheval jusques à la porte de l'église de Saint Benigne et là descendent à pié et les reçoivent l'abbé de Saint Benigne et son couvent qui les actendent tous revestus en la nef de lad. église, tenans reliques et encensiers. Et présente l'Abbé les reliques à baisier à mesdiz seigneurs, lesquelz les baisent et apres en vont devant chantant et mesdiz seigneurs les ducz apres jusques pres du grant hautel, là où mesdiz seigneurs tiennent un oratoire et s'agenoillent et font leur dévotion devant l'autel tout garni de reliques.

Après, se traient jusques à l'autel et là est environ le milieu dud. hautel, où ilz treuvent l'abbé de Saint Bénigne d'une part et les mayeur et eschevins dud. Dijon, au coing de l'autel à la main destre d'autre part, lesquelz mayeu et eschevins supplient mesdiz seigneurs les ducz qu'il leur plaise de confermer leurs privilleges, libertez et franchises à eulx octroiées par messeigneurs les ducz, leurs prédécesseurs. et de leur faire serement de les tenir, maintenir et garder et faire garder par leurs gens et officers.

Et lors, mesdiz seigneurs les ducz ont acoustumé de respondre et dire que ilz conferment et confermeront par leurs lettres patentes lesdiz privilleges, libertez et franchises, si et en tant comme l'on en aura deurement usé, et ainsi le jurent, présent le corps de Nostre Seigneur

et les saintes reliques et en ordonnent à leurs secretaires en faire lettres patentes.

Après, le chancelier de mesdiz seigneurs les ducz ou cellui à cui il leur plaist ordonner en son absence, dit auxdiz mayeur et eschevins et à tous ceulx qui sont là presens et mandez de toutes les bonnes villes dudit duchié les paroles qui s'ensuivent :

« Levez les mains aux sains » et ilz les lievent et apres leur dit : « Vous promectez et jurez pour Vous et les autres desd. bonnes villes qui vous ont cy envoicz estre bons et loyaulx subgiez obeis sans à Mgr le duc cy present et lui garder ses droiz » et ilz respondent tous à haulte voix ensemble, lesd. mains levées « Nous le promectons et jurons ainsi ».

Après, ledit abbé de Saint-Benigne qui tient en sa main l'anel qui feu bonne mémoire Mgr le duc Philippe cui Dieu pardoint, ayeul de mondit seigneur, dit les paroles qui s'ensuivent : « Mon tres redoubté seigneur, Mgr le duc Philippe, vostre ayeul, cui Dieu pardoint, ordonna cest anel pour le bailler par cellui qui seroit abbé de céans au temps que il y viendroit nouvel duc, pour prendre la possession de sa duchié et le lui mectre ou doy en signe de ce qu'il prent et espouse nouvellement sa seigneurie, et pour, en ensuivant sa honne et notable ordonnance, en icellui signe, je le vous mes ou doy en bonheur et en bonne estraine que Dieu vous doint et mons. saint Bénigne de vostre pays de Bourgogne, qui vous doint si bien gouverner à vostre honneur et à bien de vostre peuple que vous en acqueriez la joye de paradiz ».

Et des là mesdiz seigneurs les ducz montent à cheval et s'en vont à la chappelle de mondit seigneur, et là mesdiz seigneurs descendent à la porte de l'église et là treuvent les doyen, chappitre et college d'icelle revestus de chappes et tenans les reliques, lesquelles ilz presentent à baisier à mesdiz seigneurs et apres s'en vont jusques devant le grant haultel et là treuvent leur oratoire, comme dessus à Saint Benigne, et font leurs devocions et apres viennent jusques aud. haultel et là lesdiz doyen et chapitre li supplient qu'il lui plaise tenir, garder et maintenir leurs privilleges et serement de ce faire et aussi de feaulté, ainsi qu'il a esté acoustumé le temps passé, lesquelz mesdiz seigneurs ly font et jurent garder lesdiz privilleges et en commandent les lettres comme devant.

Et apres lesdiz doyen et chappitre leur jurent fidelité et lui supplient qu'il les receive en hommage, lequel les y reçoit et les baise l'un apres l'autre.

Pareillement fait l'on à lad. chappelle, quant mesdames les du-

chesses y viennent nouvellement, et viennent lesd. doyen et chanoines baisier mad. Dame en la jouë.

Et apres mesdiz seigneurs les ducz s'en vont en leurs hostelz disner joyeusement » (1).

ANNÉE 1387

INVENTAIRES

CHARGES DE GARNISONS DELIVRÉES A PLUSEURS OFFICIERS DE MGR POUR LE FAIT DE SA DESPENSE, EXTRAITES DU COMPTE DE PIERRE VAROPEL, MAISTRE DES GARNISONS DE MGR (2), POUR LE FAIT DU PASSAGE D'ENGLETERRE QUE L'EN ESPEROIT ESTRE FAIT EN L'AN MIL 386, LEDIT COMPTE FENI 25 D'AVRIL 387.

Lesqueles garnisons ont esté prinses en la despense dud. compte comme delivrées es offices de la despense dudit hostel... par les parties et en la maniere qui s'ensuit :

(1) Cette relation du cérémonial observé à la première entrée des ducs en leur ville de Dijon se trouve aux Arch. de la Côte-d'Or, B 15, f. 166 r^o et v^o. Le tome LVIII de la *Coll. Bourgogne*, f. 282 r^o et v^o en contient également une copie où l'on semble présumer que le don de l'anneau fait par le duc Philippe à l'abbaye de Saint-Bénigne aurait eu lieu en 1386. L'auteur des *Mémoires pour servir à l'Hist. de France et de Bourgogne* l'a imprimée dans sa deuxième partie, p. 85-87.

(2) Pierre Varopel, Varopeaul, Vairrepeaul, était en 1381 cleric de Nicolas de Fontenay, gouverneur des finances du duc (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 182); nommé maitre de la Chambre aux deniers, le 29 novembre 1382 (*Ibid.*, f. 178), il quitte, en 1386, cette charge pour celle de maitre des garnisons (Arch. Côte-d'Or, B 1467, f. 11; 1469, f. 7). Il prend plus tard (1392) le titre de valet de chambre du duc (*Id.*, liasse B 364) puis on le trouve établi marchand et bourgeois de Paris (*Id.*, B 1503, f. 6 v^o, 124; 1514, f. 224, 227 v^o, 228; Arch. Nat., JJ 154, n^o 37, f. 20 v^o). Le duc le nomma, le 14 mars 1399, « gouverneur général de toutes ses finances », en remplacement de Pierre de Montbertaut (Arch. Nord, B 1598, f. 117); mais il mourut peu après, le 11 mai 1400 (*Id.*, B 1599, f. 390 v^o; Arch. Côte-d'Or, B 1519, f. 49 v^o, 67; 1532, f. 69). Cf. Pannier, *La noble maison de Saint-Ouen*, p. 165 et pr., p. 102-103, 108-112, 117. — On trouvera des quittances signées de P. Varopel, Arch. Pas-de-Calais, A 799, n. 36, 95; 800, n. 50; 803, n. 21, 22; Arch. Côte-d'Or, liasse B 364.

I. — PANETERIE.

1545. — 124 heux froment, mesure de Bruges. Chez froment, mesure que dessus. 78 heux froment, mesure de L'Escluse. 22 heux, mesure de L'Escluse.

1546. — Vinaigre, 2 tonneaux; ceneve, 4 heux; 2 molins à mostarde; une queue vuide; 4 quaques; 2 molins à mordre blef, l'un à braz et l'autre à pié; 2 fours d'arain; une grant chaudiere; 2 moiennes chaudiere; 4 trepiez; 2 grans bources de vache à mectre lesd. fours; 2 heux et 2 quars de sel blanc; 4 maiz à prestir; 18 loz de moustarde espesse; 10 sacz de cuir doublés de toille; une pere de grans boutoilles à mectre moustarde; 270 grans fromages; 909 aulnes et demie de toille; 5 queues fermans; 1 tonneau; 270 aulnes de toille en 54 sacs de toille; 425 aulnes de toille en 85 sacs de toille; 37 tonneaux vuiz; 40 queues vuides; 9 douzenes de fromages de Brie; 1 tonnelet plain de sandres; en 3 fers de molin 487 l. de fer; 600 seccles et 16 botes d'oziere.

II. — ESCHANÇONNERIE.

1547. — 794 queues de vin; 9 pieces de vin de Rin; une botte de Garnache; 4 bottes de Malvoisie; 2 bottes vin grec; 1 tonneau vin de Leppe; une botte vin de Romenie; toute plainne une botte Garnache; 17 leez, 8 rondelles de servoise; 54 poz de cuir; 56 autres poz de cuir; 110 poz de cuir; 16 paire de bouteilles; 16 douzenes de godez de terre; 1 millier de godez de terre; 2 paire grans bouteilles de cuir; 24 costerez de fust; 250 toises de corde; 12 kannes d'osieres; 12 ceaux de fust; 16 cuviers; 12 baz tous garniz; 6 queues fermans; 2 tonneaux fermans; 2 queues vuides; 6 charioz ferrez; 950 seccles; 12 bouges d'oziere; 1500 godez de terre; 80 cruches de terre; à percier vins 18 villes (*sic*); 4 roques; 12 kannes d'oziere; 75 cloyes de bois; 132 rondelles.

III. — CUISINE.

1548. — 80 buefs, 20 buefs, 11 pourceaux, 447 moutons, 1 buef; 19 queues de Poitou, 328 rondelles; 17 caques, 1 mortier de cuivre et pestail, 26 douzenes de fromages de Brie, 12 douzenes et 6 fromages de Chauny (1); 40 heurs d'aux et oignons; 2 douzenes de grans mandes; 1 millier de costerez de bois; 150 heurs de charbon; en 3 rondelles 174 loz huile d'olive; 10 lars, 6 haches (*sic*), 33 lars et demi; 2 paire de gardemangiers d'acier; 136 fromages d'Angleterre; 7 coques (*sic*) fermans à clef; une queue fermant à clef; 9 vagues demie et 18 l. de burre; 5 caques; 4 demi caques; 2 petiz poinçons plains d'esturgon; 2 caques plains de marsoyn, 7 léés et demi de harans caqués, 500 anguilles, 11 queues vuides, 21 millier d'eufs, 14 caques; 400 l. gigembre de mesche, 300 l. canelle, 500 l. saffran, 50 l. de grainne, 12 l. de girofle, 10 l. de poivre long, 10 l. de noiz muguettes, 2 l. de garingal, 2 l. de mastic, 200 l. de sucre, 900 l. d'amendres, une bale de rix, 300 l. d'orge mondé, 50 l. autre poivre, 12 douzenes de lamproyes, 6 couples de panniers, 4 pieces de bois, 87 heux de sel blanc, 80 moutons, 100 hastes de fust à rostir chair.

IV. — SAUCERIE.

1549. — 4 queues 2 tonneaux de verjus, 14 sextiers de verjus, 2 tonneaux de vinaigre, 2 heurx et 1 quart de sel blanc, 2 caques vuiz, 30 aulnes de toille en 6 sacs, 30 aulnes toille en 6 autres sacs, 7 milliers d'escuelles de fust, 7 queues vuides, une queue fermant à clef, 2 coques fermans à clef, 5 mortiers; 2 tables poiches; 1 poinçon d'acier; 3 caques verjus; 20 caques vuiz; une douzene de pestaux de bois, une douzene de jactes de bois, 4 poz de bois, une chauderecte et 2 chaderons portatiz, 58 aulnes de toille; 4 douzenes de plaz et 10 douzenes d'escuelles

(1) Chauny, chef-lieu de canton, Aisne.

d'estain fin pesant 302 l. et demie, au pois de Bruges; 1 coffre à mectre vaisselle; bouteilles à mectre sauces 2 paire.

V. — FRUCTERIE.

1550. — 6085 livres de cire, lumignon 1500 l.; pour faire torches 1 millier de verges; 2 queues fermans à clef; 6 rondelles fermans à clef; 1123 l. de chandoille de çuif, au pois de Bruges, [et] pour ycelles mectre 5 caques wiz; 2500 de poires d'angoisse; à faire torches 500 de verges; 174 l. de cire au pois de Bruges, 1 millier pommes de Robin; 6000 de noiz, 25 l. de chastaingnes; une trappe d'arain.

VI. — ESCURIE.

1551. — 400 quaques vuiz; 50 tonneaux wiz à mectre yaue, 80 sellerons vuiz, 12 ceaux de cuir, mil aulnes de manjoires de toille, 16 heurx de bran, 4 heurx de feves, 5 sommes de grans fers, 6 sommes de moyens fers, 5 sommes de petiz fers, 4 sommes de grans clox, 8 sommes de petiz clox, 12 caques, 10 douzennes d'estrilles, 204 sengles embloquiés, 200 pollectes embloquiés, 300 douzenes de sursangles longues, 8 vermendi-disiennes, 380 licolz de corde; pour porter yaue 12 costerez; 250 toises de corde; 20 bax, 4000 faisceaux d'estrain, 130 charrectées de foin, pour mectre ledit foin 234 tonneaux; en 150 sacs 644 aulnes de toille; 17 gros draps et demi, 3000 fers à chevaux; 20.000 de clox; 10 tonneaux vuiz et une queue vuide, 3000 heurx d'avoine; 2 selles vermeilles; 2 douzennes de licolz de cuir; 3 douzenes et demie de licolz de cuir, une douzene de gorreaux, 40.000 de clox; en pluseurs ouvrages 650 l. de fer; pour charroy 12 limons; pour mesurer avoine 4 douzenes de mesures, 4 grans mandes; 13 grans gorreaux, 8 paire de roes; 3 waghes et demie de craisse, pour mectre lad. graisse 2 rondelles et 1 petit coquet; 100 boctes de corde; 268 l. de corde; 4 douzennes de mandisiennes de fil, 30 douzenes de ventrieres de fil, 26 douzenes de chevestres, mil toises de corde, une

queue vuide, 48 douzenes de saingles, 2 caques vuiz; pour la forge ungs soufflez, une enclume, une bigorgne, 5 marteaux, 5 tenailles, 2 siseaux, une hache, 2 estaupes, 2 poinçons, 2 harnois à river, 2 boutoirs, 2 cousteaux, 2 harnois à clocher, une choyere, 2 tricoises; 11 caques vuiz, 200 aulnes de toille; 30 charretées de foin, 14 bannetons; 1200 fers; 1 millier de clox, 360 ataches de bois, 4 queues fermans, 352 caques plains d'caue douce, 12 paires de lachez, 20 hocquez, 4 anneaux de fer, 762 nactes d'estrain, 780 cloies de bois, 40 espares de boix, 18 peles de bois.

VII. — FOURRIERE.

1552. — 2 charioz de fer, 6 coutes, 6 cussins, 6 cannes d'ozieres, 150 fus de lances; 34.350 torteaux, pour yceux torteaux mectre 26 queues; 28.000 autres torteaux, 9 queues pour yceux mectre et 1 tonneau; 303 faloz de fer; 60 eschielles, 250 escuçons armoiez des armes de Mgr, 70 grans panons armoiez pareillement; 182 haiches, 54 goiz, 68 besches, 50 picz, 50 hoyaux, 12 douzenes et 6 autres haiches, 80 autres goiz; 6 cuirs de vache noirs, 7 douzenes de lanternes, 6 soufflez, 3.000 de menuz clox, 4 membres de sappin, une chaudiere, un grant bascin, 2 autres plus petiz bascins, une paelle de fer, 1 treppier, unes tenailles, 2 tonneaux fermans, 2 queues fermans, 100 fusiz.

[ADDITIONS A LA CUISINE]

1553. — 50 oyes grasses, 500 anguilles, 20 lars, 20 l. de poivre, une piece d'estamine, 500 saumons, 600 morues, 2000 de rayes, 400 de stoquefiz, pour les herberger 6 tonneaux vuiz et 4 queues vuides, 50 grosses anguilles, 500 anguilles moyennes et pour les mectre 3 caques; 56 lars, 224 jambons, pour mectre lesdiz lars 4 tonneaux fermans et 3 queues fermans, 59 lars et demi, 70 jambons et pour les mectre une queue, 26 loz de huille de noiz et pour ycelle mectre 1 petit poinçon, 24 manquaux et demi de feves grosses et pour ycelles mectre 3 grans queues; 24 heux de pois, 7 heux de grosses seves, et pour yceux pois et feves mectre 4 tonneaux wiz et pareillement 2 queues vuides,

2 grans contrerotiers, 16 heux de feves et pour ycelles mettre 6 queues vuides, 40 heux de gros sel; à porter yaue 12 costerez; 8 bas estoffez; 3 heux de sel blanc; 300 oyes salées et pour les mettre 4 rondelles, 100 autres grosses oyes fresches; 4 beufs et pour les mettre une queue; 6 caques; 88 bechez salez et pour yceulx mettre 4 petiz poinçons.

[ADDITIONS A LA FRUITERIE].

1554. — A mettre torches et chandoilles de cire 4 grans coffres tous ferrez et apointiez; à faire torches 300 verges; 6 sacs de toile à mettre cire et lumignon; une espée à copper torches et chandoilles de cire; un coustel à despecier cire.

[ADDITIONS A L'ÉCURIE].

1555. — 108 loz de miel; lineuse et commun 110 l.; huile de baye 24 l., huile camomille 24 l.; de deauté 25 l.; d'agrippe 25 l.; beurre de may 40 l.; huile d'olive 50 l.; sanc de dragon 6 l.; de mastiz 6 l.; d'acent 6 l.; d'aloain chicotin 2 l.; canfre demie l. vert de grice 18 l.; coppe rose 2 l.; arrement 10 l.; reagal 1 quarteron; d'arcenilz 1 quarteron; tormantine 20 l.; mine de plonc 40 l.; caleminie 4 l.; cire vierge 10 l., cire blanche 10 l.; alun de glace 1 l.; eufs 1 millier; estoupes 100; 2 bidonnaux; à rere chevaux 6 rasours; de poiz 20 l.; 2 paesles à faire oignemens; fenegre 30 l.; 3 bouges à porter la forge; 2 bahuz pour la chambre Mgr.

[ADDITIONS A LA FOURRIERE].

1556. — 1 chariot de fer qui cousta 10 frans; une banierie de batterie des armes de Mgr; 3 banieres, les 2 faictes à cousture et l'autre faicte à huile; 50 pannonns des armes de Mgr; 1 quarteron de grans escussons, 8 tables garnies de tresteaux et doubles bans; 7 materaz pour le corps de Mgr; une coustepointe de fine toile, 8 materaz et 8 coustepointes, 4 paillasses et un

sac, 2 bascins et 2 chauffoires, 2 bascins à barbier; 2000 de clox, 500 de croichez, 2 soufflez, 4 selles perciés; une quantité d'orignaux et les estuiz; 2 marteaux, 6 petiz escrans, ramons et corde; une quantité de paielle de terre (1).

24 SEPTEMBRE 1387

JOYAUX ACEPTÉS PAR MGR POUR LES NOCES DE LA
DUCHESSÉ D'AUTRICHE, SA FILLE (2).

Philippe fils de roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artoys et de Bourgogne palatin, sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, à nostre amé et féal chevalier, conseiller et gouverneur de nos finances, messire Nicolas de Fontenay, salut. Nous voulons et vous mandons que par nostre amé argentier Josset de Halle, vous faites payer, bailler et délivrer à Herman Ruisseul, nostre orfèvre et valet de chambre, la somme de dix-sept cent et trante frans d'or, en quoy nous lui sommes tenus pour les causes et parties qui cy aprez s'ensuivent, lesquelles parties nous avons naguères fait prendre et achepter dudit Herman, pour le fait des noces de nostre très chiere et très amée fille, la duchesse d'Osterice. C'est assavoir :

1557. — Pour un fermail à un faucon, garny de trois balays, un saphir, 4 perles et un dyament, du prix de quatre cent frans, lequel nous avons donné à nostre fils d'Osterice.

1558. — Pour un fermail à un soleil, garny d'un balay, un

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1463 ter (ancien B 322), f. 36-43 v°. — Il est intéressant de comparer le texte ici publié et donnant le décompte des fournitures faites par le maître des garnisons du duc aux officiers de l'hôtel, avec le texte du compte même de Pierre Varopel dont J. Finot a donné de nombreux extraits dans *l'Inventaire des Archives du Nord*, t. VII, p. LXXIX-LXXXIII et p. 208-211. (Cf. aussi Arch. du Nord, portefeuille, B 3366, où se trouve une série de quittances relatives aux fournitures pour l'expédition d'Angleterre).

(2) Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, née à Montbard en mai 1378, fiancée dès 1388 à Léopold IX, fils du duc d'Autriche Léopold VIII, âgé lui-même de 17 ans. — Voir ci-devant, p. 55, note 11.

saphir et 5 perles, du prix de quatre cent frans, lequel nous avons mis par devers nous.

1559. — Pour un fermail à une rose d'or et de blanc, garny d'un balay, deux saphirs, un dyament et 3 perles, du prix de trois cent frans, lequel nous avons donné à la contesse de Mombéliart.

1560. — Pour un fermail à une unicorne blanche, garny de deux saphirs, deux perles, une amaraude et un balay, du prix de cent frans, lequel nous avons donné à nostre cousin l'admiralde de France (1).

1561. — Pour un fermail à une dame d'or, garny d'un balay, un saphir, deux dyamens et 4 perles, du prix de trois cent frans, lequel nostre très chere et très aimée compaigne la duchesse a donné à nostredit fils d'Oxterice.

1562. — Pour un fermail à une dame vert, garny de deux saphirs, un balay et 9 perles, du prix de cent frans, lequel nostredite compaigne a donné au conte de Montfort (2).

1563. — Pour un fermillet à un faucon blanc, garny de trois balays, un saphir et six perles, du prix de six vingt dix frans, lequel nostre très cher et très amé fils, le conte de Nevers, a donné à nostredit fils d'Osterice.

Lesquelles parties dessus dites valent ladite somme, et par rapportant ces presentes, avec quittance dudit Herman, tant seulement, nous voulons et mandons ycelle somme de 1730 frans d'or estre allouée ez comptes et rabattue de la recepte de nostredit argentier, sans difficulté aucune, par nos amez et feaulx gens de nos Comptes à Dijon, nonobstant que du prix et achat des choses dessusdites n'appare autrement que dit est et quelx-conques ordonnances, mandemens ou deffenses contraires ad ce. Donné à Argilly, le 24^e jour de septembre, l'an de grâce mil 380 et sept. Par Mgr le duc : Gherbode (3).

(1) Jean de Vienne.

(2) Jean V, dit le Vaillant, comte de Montfort, duc de Bretagne, fils de Jean de Montfort et de Jeanne de Flandre, mort le 1^{er} novembre 1399 (Kervyn de Lottemhove, *Œuvres de Froissart*, t. XX, Tables, p. 452-456).

(3) Secrétaire du duc, qui lui fit don, en 1396, « pour sa vie durant », en récompense de ses bons services, d'une maison à « Vanteghem », territoire de Tenremonde (Arch. Nord, B 1598, f. 34 v^o). Le 30 novembre 1399, il

24 SEPTEMBRE 1387

[JOYAUX ACHETÉS POUR LA MÊME CAUSE].

Philippe fils de roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artoys et de Bourgogne palatin, sire de Salins, conte de Rhétel et seigneur de Malines, à nostre amé et féal chevalier, conseiller et gouverneur de nos finances, Nicolas de Fontenay, salut et dilection. Nous voulons et vous mandons que par nostre amé argentier Josset de Halle, vous faites payer, bailler et delivrer a Jehan de Lynant, marchand génevois, demeurant à Paris (4), la somme de trois mille et vingt-neuf frans d'or, en quoy nous luy sommes tenus pour les causes et parties cy après ensuivant, lesquelles parties nous avons naguères fait pranre et achepter dud. Jehan pour le fait des noces de nostre très chière et très amée fille, la duchesse d'Osterice. C'est assavoir :

1564. — Pour un hanap d'or couvert garny de plusieurs balays, saphirs et de plusieurs grosses perles, du prix de onze cens frans, lequel nous avons donné au duc d'Osterice.

1565. — Pour deux balays petis, mis sur deux assaix de lin-corne, du prix de vingt neuf frans, lesquels nous avons donnez audit duc d'Osterice.

est nommé garde des Chartes des pays de Flandre, Artois, Rethelois, Lembourg, etc. (Arch. Nord, B 1599, f. 32 v°-33). A partir de 1405, il prend le titre de conseiller du duc. Il était mort en 1424 (*Id.*, B 1081. — Cf. *Id.*, anciens cartons B 886, 887, 1389, 3533; Arch. Côte-d'Or, B 1487, f. 36; 1514, f. 118 v°; 1526, f. 90, 91 v°; 11689; Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 287, n. 24, 26; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 258, 262, etc.

(4) Marchand de pierreries, originaire de Gênes, était dès 1392 valet de chambre et fournisseur du duc (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 26), dont il reçut à plusieurs reprises d'importantes gratifications, en reconnaissance de ses bons services (Arch. Côte-d'Or, B 1503, f. 108 v.; 1508, f. 102). Il fournissait non seulement des pierres précieuses, mais aussi des draps d'or et de soie, etc. (*Id.*, B 1514, f. 231; 1517, f. 175 v°; 1526, f. 202, 236). Nous le perdons de vue après 1407. (Voir en outre : *Id.*, B 1508, f. 65 v°; 1511, f. 37 v°, 79 v°; 1514, f. 217 v°, 231; 1517, f. 170 r° et v°; 1526 f. 226 v°, 236 r° et v°; 1532, f. 265 v°, 273 v°; *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 36; t. LIV, f. 162.)

1566. — Pour un anel à un ruby, du prix de six vingt dix frans, lequel nous avons donné à nostre fils d'Osterice.

1567. — Pour un aultre anel à un ruby, du prix de six vingt dix frans, lequel nous avons donné à nostredite fille d'Osterice.

1568. — Pour un fermail garny de trois balays, un saphir et six perles, du prix de trois cent et cinquante frans, lequel nous avons donné à la fille du comte de Mombéliart (1).

1569. — Pour un fermail à un aigle blanc, garni de trois saphirs, un balay quarré et six perles, du prix de deux cent vingt cinq frans, lequel nous avons donné à la dame de Sainte-Croix.

1570. — Pour un fermail d'or garny de 3 saphirs, d'un balay quarré et de neuf perles, du prix de cinq cens frans, lequel nostre tres chière et tres amée compaigne la duchesse a donné au duc d'Osterice.

1571. — Pour un fermail à une teste de lyon blanche, garni de trois saphirs, un balay et six perles, du prix de deux cent vingt cinq frans, lequel nostre dite compaigne a donné au frère de la femme du duc d'Osteriche (2).

1572. — Pour un aultre fermail à un homme blanc et une femme blanche garny de quatre balays, un saphir et 8 perles, du prix de trois cent cinquante frans, lequel nostre dite fille d'Osterice a donné à son mary.

Lesquelles parties dessus dites valent ladite somme. Et par rapportant ces presentes avec quittance dudit Jehan de Lynant tant seulement, nous voulons et mandons ycelle somme de trois mille vingt neuf francs d'or estre allouée ez comptes et rabattue de la recepte de nostred. argentier, sans contredit aucun, par nos amez et féaulx gens de nos Comptes à Dijon, nonobstant que des prix et achept des joyaux et choses dessus d. n'appare autrement que par ces présentes et quelxconques ordonnances, mandements ou deffenses contraires ad ce. Donné à

(1) Jeanne de Montbéliard, fille du comte Etienne, mariée vers 1412 à Louis de Chaion, prince d'Orange (Rousset, *Dict. des communes du Jura*, t. IV, p. 502).

(2) Il s'agit ici du frère de la veuve de Léopold III le Preux.

Argilly, le 24^e jour de septembre, l'an de grâce mil trois cent quatre vingt et sept. Par Mgr le duc, Gherbode (1).

[TRAVAUX EXÉCUTÉS OU CHASTEL DE MAISEY (2) ET PORTÉS AU
COMPTE DE LA CHATELLENIE DE VILLERS-LE-DUC (3) ET MAISEY DU
11 NOVEMBRE 1386 AU 11 NOVEMBRE 1387.

A Jehan Galoppin, serrurier, demorant à Chasteillon, pour 238 journées ouvrans que lui, sa forge et un vellet ont ovrey de serrurerie ou chastel de Maisey, c'est assavoir des le 8^e jour d'octobre 1386 jusques au 5^e jour dud. mois d'octobre 1387 que led. Galoppin enmena sa forge de Maisey, ouquel temps il a faites les evres qui s'anssuigent. C'est assavoir :

1573. — En la porte qui est en la tour neuve par devers le chastel, une bonne serrure à bosse, garnie du verrou quarrey, fermant sur lad. serrure 1 crampon qui est ou barriaut de lad. porte, et est assavoir lad. serrure a deux bons cranpons et sur le verrou 2 grimasses et a ou barriau par dedans 1 gros lucot qui se ferme de lui mesmes, quant l'on clout lad. porte, tout estamey de feule, excepté les cranpons, les aniaux et les grimasses qui sont estamées en paelle.

1574. — A fait ou guichot de lad. porte une serrure à bosse, assavoir à deux cranpons et ung verrou quarrey ferment sur lad. serrure à charniere, et y a ung gros agnel et une grimasse et par dedans ferme à ung faux verrou quarrey et clout led. guichot à charniere qui sont faites en façon de croissans.

1575. — En la premiere userie de la viz de la tour neuve de Maisey a faite une serrure à bosse et sur ycelle ung verrou à

(1) La copie assez défectueuse de ces deux mandemens se trouve au tome LIII, f. 88 r^o et v^o de la *Collection Bourgogne*. La description des bijoux est donnée dans le compte de l'argentier Josset de Halle (Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 45 et 48, ce qui nous a permis de corriger, du moins en partie, les fautes commises par dom Sallazard dans sa transcription. Voir aussi dom Plancher, *Hist. du Bourg.*, t. III, p. 569, note XVIII.

(2) Maisey-le-Duc, canton de Châtillon-sur-Seine, Côte-d'Or.

(3) Villiers-le-Duc, même canton.

(4) Ce serrurier apparait dans les comptes à partir de 1380 (Arch. Côte-d'Or, B 1460, f. 61).

8 quarrés fermant sur lad. serrure et ferme l'usserie par dedans à ung gros verrou quarrey agenoillié à deux genoux.

1576. — En la premiere chambre de la tour neuve de Maisey 2 useriez enforciez, ferrey, chascune garnie de cinq loyens à doubles archoz es boux pandues à croissans garnis es boux de fleurs de liz, et y a serrures plates fermans dedans et dehors, et sont les verroux quarrez mesplaz, et au bout d'iceux serpens et autres grimasses, et sur chascun verroul ung agnel pour verroillier et par dedans en chascune userie deux faux verroux fermans à crampons qui sont mis ou mur à plont, et sont les loyens et croissans desd. useries assavoir à bossotes et sont pandues à bons gons mis ou mur à plont, tout estamey de feule, excepté les bossotes, les cranpons, les aniaux et les grimasses qui sont estamées en paille.

1577. — En lad. chambre une autre userie enfoncié qui entre es necessaires de lad. chambre pandue à deux croissans où il a 4 fleurs de liz es boux, et sont yceux croissans panduz à deux gons qui sont mis ou mur à plont, et y a 5 loyens garniz d'archoz, et sont yceux loyens et croissans assavoir à bossotes, et y a une serrure à ressort qui ferme sens clei par ung bouton qui est sur, et a en lad. userie ung aniel assavoir sur une platine de fer où il a une fleurs de liz et ung double archot dessoux et a un glatent mis ou mur à plont où led. ressort entre, tout estamey de feule excepté les bossotes, le bouton et l'anel qui sont estamez en paille.

1578. — En lad. chambre 2 fenestres enforciez et a en chascune ung ventot et sont pandues à paumelles qui portent fretis pour clourre les ventoz, et a en chascune fenestre 6 loyens, assavoir à bossotes, et ferme chascune fenestre à deux verrouz plaz, ung dessus et ung dessobz, qui ferment à cranpons qui sont mis ou mur à plont, et a en chascun ventoz 2 lucoz fermans de eulz mesmes quant l'en clout lesdiz ventoz tout estamey de feule, excepté les bossotes qui sont estamées en paille.

1579. — En l'usserie des necessaires de la seconde chambre de lad. tour neuve, a faite une bonne serrure à bosse, et est la bosse de la faceon d'un escu et sur ycelle ung bon verrou à 8 quarrés, au bout duquel il a une grimasse et est assavoir a deux bons cranpons et est pandue à deux croissans où il a 4

fleurs de liz qui sont assavoir à bossotes et ou milieu de lad. userie ung aniaul assavoir à ung cranpon sur une platine où il a une fleur de liz, tout estamey de feule, excepté les bossotes qui sont estamées en paille.

1580. — En l'usserie qui entre en lad. seconde chambre de la tour, a fait 2 bons croissans assavoir à bosses quarrées qui tournent en deux gons qui sont mis ou mur à plont et y a 5 loyens assavoir à bossotes, et y a faite une bonne serrure à bosse, et est la bosse de la faceon d'un escu et est assavoir à deux cranpons et sur ycelle serrure a fait ung verrou quarrey ferment sur lad. serrure à charniere et y a deux grimasses et ou milieu de lad. userie et par dehors un aniaul de la faceon d'un estrié, assavoir à un cranpon sur une platine et par dedans ferme à deux verrouz quarrez qui ferment à cranpons qui sont mis ou mur à plont, tout estamey de feule, excepté les grimasses, les cranpons, l'aniaul et les bossotes qui sont estamées en paille.

1581. — En lad. chambre, une fenestre enfoncié, pandue à paumelle où il a fleurs de liz et archoz et aussy charnieres pour tourner le ventot et y a 6 loyens, tout assavoir à bossotes et ferme ou mur à ung verrou quarrey qui est assavoir à deux crampons et a ou ventot ung lucot qui se ferme quant l'en clout ledit ventost, tout estamey de feule excepté les bossotes qui sont estamées en paille.

1582. — En l'usserie de la tierce chambre de lad. tour 2 croissans à 4 fleur[s] de liz, assavoir à bosses quarrées et y a 5 loyens où il a en chascun 2 archoz et sont assavoir à bossotes et y a une bonne serrure à bosse et est la bosse de la faceon d'un escu et a fait dessus lad. serrure 1 verrou quarrey qui ferme sur lad. serrure à charnieres et y a 2 grimasses, et est lad. serrure assavoir à deux cranpons et ferme par dedans lad. userie à deux faux verrouz quarrez et y a fait deux gros gons mis ou mur à plont, esquelx tournent les croissans de lad. userie, tout estamey de feule, excepté les bossotes, les grimasses et l'annel du verrou qui sont estamez en paille.

1583. — En lad. chambre une fenestre enfoncié où il a fait paumelles à fleurs de liz et à archoz et a esd. paumelles charnieres pour clourre et ovir (*sic*) led. ventost et sont assavoir à bossotes et y a fait 6 bons loyens assavoir à bossotes et ferme

lad. fenestre ou mur à ung faul verrou quarrey assavoir à deux cranpons et a oud. ventot ung lucot et y a fait 2 gons qui sont mis ou mur à plont, tout estamey de feule, excepté les bossotes qui ont estamées en paille.

1584. — En l'usserie qui entre des la premiere chambre de la tour en la chambre Mgr par devers lad. chambre a deux bons croissans où il a 4 fleur[s] de liz, assavoir à bosses quarrées et a fait deux gros gons mis ou mur à plont où tourne lad. userie et y a 5 loyens faiz à doubles archoz et sont assavoir à bossotes et y a fait ung bon verrou quarrey assavoir à deux cranpons, ouquel il a ung aniaul à une feule d'arable et ferme à 1 gros crampon qui est mis ou mur à plont et par dedans ferme lad. userie à ung gros verrou quarrey agenoillié qui entre ou mur, tout estamey de feule, excepté les bossotes, l'anial et la feule qui sont estamez en paille.

1585. — En l'usserie qui entre des lad. chambre de Mgr en la saule, a fait 2 bons croissans à 4 fleurs de liz, assavoir à bossotes, esquelx croissans est pandue lad. userie à deux gros gons qui sont mis ou mur à plont et a fait en lad. userie une bonne serrure à bosse, assavoir à deux crampons, dessus laquelle serrure il a fait ung verrou quarrey fermant sur lad. serrure à charniere et y a deux fleurs de liz et une grimasse coronnée, et est assavoir à deux bons cranpons et y a 5 bons loyens chascun à double archot assavoir à bossotes et y a par dedans 2 faux verroux quarez, assavoir chascun à deux crampons et ung aniaul de la façon d'un estrier, assavoir sur une platine où il a une fleur de liz et une grimasse, tout estamey de feule excepté les aniaux, les fleurs de liz et les grimasses qui sont estamées en paille.

1586. — En l'usserie qui monte des lad. chambre de Mgr en la tournelle qui est au bout de la grant sale, a fais deux croissans où il a 4 fleurs de liz, assavoir à bosses quarrées, esquelx croissans est pandue lad. userie à deux gons qui sont mis ou mur à plont et y a 5 loyens à doubles archoz qui sont assavoir à bossotes et y a fait une bonne sarrure à bosses, assavoir à deux cranpons et dessus lad. serrure a essis ung bon verrou à 8 quarrés, où il a ung aniaul et deux grimasses, tout estamey de feule, excepté les bossotes, l'anial et les grimasses qui sont estamées en paille.

1587. — En lad. chambre de Mgr en 6 fenestres enfoncées qui y sont, esquelx il a faites paumelles à fleurs de liz et à archoz, esquelx sont pandues lesd. fenestres à gons qui sont mis ou mur à plont et a esd. paumelles charnières pour clourre et ouvrir lesd. ventoz et a en chascune fenestre 6 loyens et archoz qui sont assavoir à bossotes et ferme chascune desd. fenestres à deux verroux qui se ferment à crampons qui sont mis ou mur à plont et a en chascun ventoz 2 lucoz qui se ferment d'eux mesmes, quant l'en les clout, tout estamey de feule, excepté les bossotes qui sont estamées en paille.

1588. — En l'usserie qui entre en la tournelle qui est au bout de la grant sale, en l'usserie qui entre en l'usserie de la chambre dessus la garde robe de la chambre de Mgr, en l'usserie de lad. garde robe par devers la chambre de Mgr, en l'usserie qui entre des lad. garde robe es necessaires et en l'usserie qui entre des lad. garde robe en la grant sale, esquelx useries il a fait en chascune 2 paumelles où il a en chascune une fleur de liz, esquelx paumelles sont pandues lesd. useries en gons qui sont mis ou mur et en boiz, et a fait en l'usserie des necessaires ung lucot que l'en defferme par dehors, ung aniaul en l'usserie qui entre des lad. garderobe en la sale, ung faux verrou par dedans et es autres 3 useriez en chascune ung verrou quarrey en chascun 2 fleurs de liz, touz estamey de feule.

1589. — En la barre neuve que l'en a faite devant la porte du dongeon par dehors, a faites 4 bonnes grosses paumelles, en chascune 2 fleurs de liz et sont assavoir es quatre de boux de lad. barre, à bons grans cloux et à bons crampons et a fait en lad. barre 2 chaones pour la lever et clourre, chascune pesant 44 livres, et a fait es deux columbes où bat lad. barre en chascune un bon gros verrou qui se ferment en gros cranpons qui sont mis en lad. barriere et a dedessus (*sic*) l'un des verroux une serrure qui ferme led. verrou à une verroilliere qui est oud. post et sont les 4 paumelles estamées de feule.

1590. — En l'usserie qui est de costé lad. barre a fait 2 paumelles qui sont assavoir à bons cranpons, esquelx paumelles est pandue lad. userie à bons gons qui sont mis en boiz et a en lad. userie une serure à bosse qui est assavoir à bons crampons, et y a ung verrou quarrey qui est assavoir à deux cranpons qui ferme ou post de lad. barre.

1591. — En l'usserie qui est en la cloison par devers le columbier a faite une petite serrure à bosse assavoir à cloux chappelluiz et ung verrou raont qui ferme sur lad. serrure estamey de feule.

1592. — En l'usserie qui est en la cloison par devers la grange au foin, a mise une petite serrure ou post de costé et a ung verrou en lad. usserie qui se ferme à lad. serrure.

1593. — En la porte de la grange au foin qui est ou belle ou barriaul d'icelles 1 bon verrou qui se ferme à ung bon cranpon qui est entour lad. porte.

1594. — En la porte du grant vergier par devers le breu, en chascune espaire ung cranpon qui tient les aiz et espaires ensamble, et ou barriaul de lad. porte ung bon verrou qui se ferme à ung crampon qui est outour de lad. porte.

1595. — En la porte du vergier de la cave ou guichot, ung verrou et une serrure de boiz et ou barriaul de lad. porte ung bon verrou qui se ferme en ung cranpon qui est entour lad. porte.

1596. — En l'usserie qui est en l'appantis de costé la cave 2 bonnes grosses paumelles assavoir à gros cloux chappelluiz.

1597. — En la porte de la cave 1 serrure à bosse, assavoir à deux cranpons et y a ung bon verrou fermant sur lad. serrure et darriere lad. porte a fait ung barriaul de fer qui tourne dedans une vervale qui est mise ou mur à plont et clout en une autre qui est en lad. porte.

1598. — Ou temps devant dit, a fait ledit Galopin tres grant quantitey de bossotes estamées en paille et d'autres cloux aussy don l'en a essis l'evre dessusd, laquelle il a faite et parfaite et essovie et li a l'en livrey fer, charbon, feule, estain, acier, poiz, chandoilles et autres choses necessaires pour faire lesd. euvres, tout à la mission de Mgr; marchié fait à lui par Jehan de Foissy, bailli de la Montaigne (1) et le chastellain (2), le 26^e jour de septembre l'an 1386, pour chascune journée de lui, son vellet et pour sa forge, trois gros de mi, et pour ce li a esté paiés pour lesd. 238 journées, par quittance dud. Galoppin faite le 5^e jour de janvier 1387, 69 frans 5 gros » (3).

(1) V. sa notice, t. I, p. 206, note 3.

(2) Pierre Robillart.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 6610, f. 24-26 v^o. — Fournitures livrées à Jehan Galoppin pour l'exécution desdits travaux : Un marchand de Châtillon

EXTRAITS DES COMPTES (1)

« Le premier jour de l'an, le duc de Bourgogne donna :

1599. — « Au roy pour ses estrainnes un gobellet et une aiguiere d'or, pesans 5 mars 4 onces et 15 estellins, garniz de 12 grosses pelles et deux gros saphirs sur les frutelles », du prix de 650 fr.

1600. — « A M^{me} la duchesse, un autre gobellet et aiguiere d'or pesant 5 mars une unce 12 estellins, garniz de deux gros saphirs, 12 grosses perles et deux maindres » du prix de 525 fr. (2).

1601. — Au conte de Nevers, son fils, Mgr donna, « pour ses estrainnes, un fermail d'or à 3 balaiz, un saphir et 6 perles » qu'il acheta 400 fr. à Maurry de Valenciennes. (3).

1602. — Ce premier jour de l'an dessusdit, Mgr reçut « en bonne estrainne certains joyaux de Pasqual, marchand genevoiz » (4). En retour Mgr le gratifia « de 62 marcs 6 onces de vaisselle d'argent blanche » qui, au prix de 4 fr. 7 s. 6 d. t. le marc, lui coûtèrent 400 fr. (5).

vend 500 l. « de fer d'Espagne », à 3 fr. le cent ; 12 douzaines « de feule blainche d'estain », à 3 gros la douzaine ; « 1 cent et demi de plont en masse », à 3 fr. le cent ; et 3 l. « d'estain pour estamer en paille », à 1 gros et demi la livre d'estain ; 3 « cloiches d'acier pour acerer cisiaux », 15 d. « la cloiche d'acier » ; et 12 l. de pois noire pour fondre en la paille avec l'estain », à 5 d. la livre de « pois ». Un fevre de Châtillon vend « huit cens et trois quarterons du fer de Marau », à 2 fr. le cent. Achat à 2 « marchans » de Villiers-le-Duc de 294 l. de fer d'Espagne » et « 900 et un quarteron de fer de Marau », à 2 fr. et demi le cent du fer d'Espagne et 1 fr. 10 gros le cent le fer de Marau. Un « charbonier qui a fait es boiz dessus Maisey 150 queues de charbon » du bois de Mgr touche pour la façon et la rendue « en place » 9 fr. 4 gros et demi, à 15 d. la queue (*Ibid.*, f. 26 v^o-27). — Les divers travaux effectués au château de Maisey de 1372 à 1396 se trouvent rapportés dans les comptes suivants : Arch. Côte-d'Or, B 6603, f. 6-28 v^o ; 6606, f. 9-11 v^o, 40 v^o-41 v^o ; 6608, f. 7-11, 29 v^o-34 v^o ; 6609, f. 7-10 v^o, 29-34 ; 6610, f. 5-7 v^o ; 6612, f. 16-23, 39-44 v^o, 77 v^o-81, 101 v^o-102 v^o ; 6615, f. 21 v^o-29 v^o, 62-73 v^o.

(1) Voir les extraits de comptes publiés dans les *Itinéraires...* de M. E. Petit, p. 523-525 ; dans les *Documents...* de Mgr Dchaisnes, t. II, p. 630-640, 646-652 ; dans la *Chartreuse de Dijon* de E. Monget, p. 99-125.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 4 v^o-5. — Lesdits joyaux furent achetés à « Jehan Du Vivier, orfèvre, demourant à Paris », qui fut payé le 10 février (*Ibid.*)

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 8 v^o.

(4) Pasqual du Paloiz, marchand Gènois à Paris. On le retrouve en 1394-95 (Arch. Côte-d'Or, B 1508, f. 66).

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 9.

1603. — Le 1^{er} janvier, le duc donna « en bonnes étrennes » 1,000 l. à la duchesse (1).

1604. — M^{me} donna « en bonnes étrennes au duc de Berry un gobelet et une aiguière d'or, du prix de 472 l. 12 s. 6 d. t. Le conte de Nevers luy donna en bonnes étrennes ledit jour un autre gobelet et une autre aiguière d'or garnis de 2 safirs et 12 perles, du prix de 303 l. 15 s. 6 d. t. ».

1605. — Mgr « donna à la reine une table d'or, garnie de 6 balais, 6 safirs et 18 perles, du prix de 200 l. ; à Philippe d'Artoys un fermail d'or à 3 balais, 3 safirs et 6 perles, du prix de 110 l. » (2).

1606. — Le duc fit présent « à mess. Guillaume de La Tremoille », chevalier, son chambellan, de 78 marcs 3 onces 10 estellins « de vaicelle d'argent blanche » qui, à raison de 6 fr. 7 s. 6 d. t. le marc, lui coûtèrent 500 l. »

1607. — A mons. de La Tremoille et de Suilly don de 156 marcs, 6 onces, 17 esterlins d'argent en vaicelle d'argent blanche », qui audit prix coûtèrent au duc 1,000 l. (3).

1608. — A la duchesse, sa femme, le duc donna encore « un fermaillet d'or, en guise d'un ange, à un balay, un diamant et 3 perles du prix de 120 l. avec un autre fermaillet rond, à un ruby, un diamant et 3 grosses perles, du prix de 200 l. » (4).

1609. — Mgr donna « à Philippe de Bar, son neveu, un fermaillet à un lévrier blanc, un ruby et une grosse perle au col, du prix de 100 l. ; au conte et à la contesse de Nevers 2 anneaux à 2 diamants, l'un quarré et l'autre à une coste de 120 l. ; au duc de Berry, par les mains de lad. contesse, laquelle en fit présent ledit jour audit duc, par ordre de Mgr, un anel à un diamant, du prix de 100 l. ; Mgr fit encore présent ledit jour à lad. contesse de Nevers d'un autre aneau d'or à un ruby de 120 l. et d'une ceinture de perles garnie de plusieurs pierreries du, prix de 180 l. Au sire de La Trimoille Mgr donna ledit jour un anel à un diamant du prix de 120 l. et à Charles de Châtillon (5) un autre anel à un ruby du prix de 40 l. (6).

(1) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 64.

(2) *Id.*, t. XXI, f. 14 v°.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 9. — Ladite vaisselle comme celle qui fut donnée au marchand Génois, Pasqual, fut fournie par « Henriet Orlant, varlet de chambre de Mgr et bourgeois de Paris, » qui fut payé dès le 4 février suivant (*Ibid.*).

(4) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 61.

(5) Chambellan du duc. Voir sa notice, t. I, p. 391, note 7.

(6) *Ibid.* Extrait d'un mandement du duc en date de Paris, 19 janvier 1387.

1610. — Le 10 décembre 1386, le duc de Bourgogne avait fait acheter de Digne Responde « 4 pieces de draps ouvrez d'or de Chippre sur ung champ de soye blanc » qui, à 120 fr. pièce, lui coûtèrent 480 fr., et il les « donna le jour de l'an ensuivant à la royne » ; « 2 pieces de veluelz asurez ouvrez de fin or » qui, à raison de 170 fr. pièce, lui coûtèrent 340 l. et il en fit présent ledit jour au duc de Berry ; 2 autres « pieces de drap d'or fin » qui, à 120 fr. pièce, lui coûtèrent 240 l. et il en fit présent ledit jour au duc de Bourbon ; 4 « pieces de satanin en graine pour fere 3 hoppelandes, l'une pour mons. de Berry, l'autre pour mons. de Bourbon et la tierce pour Mgr », à 45 fr. l'une, 180 fr. ; « 2 autres pieces de satanin more en graine, l'une pour mons. de Berry et l'autre pour Mgr ». audit prix, 90 fr. ; 4 « pieces de drap d'or blans », à 120 fr. l'une, 480 fr. ; 3 « autres pieces de drap d'or fin en graine à nues », aud. prix, 360 fr. ; 2 « autres pieces de drap d'or fin à menuz ouvraiges », aud. prix, 240 fr., « lesquels 9 draps Mgr a fait donner à M^{me} ; 2 « pieces de drap d'argent fin », que le duc donna à mons. le conte de Nevers pour lui vestir », à 110 fr. pièce, 220 fr. ; « une piece de velual en graine » que Mgr « donna led. jour de l'an à mess. Jehan de Vienne, admiral de France », 100 fr. ; 4 « pieces de atabis en graine » que le duc « donna led. jour de l'an à mess. Guy de La Tremoille, seigneur de Sully », à 25 fr. l'une, 100 fr. (1).

1611. — Mgr donna aussi « pour ses estrainnes » au duc de Touraine un fermail d'or à une aigle blanc garni de trois saphirs, un balay et 9 pelles », du prix de 350 fr. ; envoya en Bourgogne « à mesdamoiselles ses filles, Katherine, Bonne et Marie, pour leurs estrainnes dud. 1^{er} jour de janvier, 3 fermeillez d'or, chacun à un balay et 6 pelles autour », du prix de 120 fr. ; à Anthoine mons., son filz », qui estoit aussi en Bourgogne « 1 autre fermail d'or à 5 balaiz et pluseurs pelles autour », du prix de 120 fr. ; il donna « au sire de Labret, led. 1^{er} jour de janvier, un fermail d'or à deux levriers blans, 3 balays, 1 safir et 3 grosses pelles », du prix de 400 fr. (2).

1612. — 3 janvier, payé 22 fr. 8 s. p. « à Phelizot de Compans, drapier, demorant à Paris (3), pour 2 aunes « d'escarlate vermeille

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 25 v^o-26.

(2) *Ibid.*, f. 8.— Ces bijoux furent fournis par « Mathelin de La Chaucie » qui, dès le 8 février, recevait un acompte de 400 fr. (*Ibid.*)

(3) Phelizot de Compans appartenait à une famille de drapiers, bourgeois de Paris. Adam de Compans était, en 1397, gouverneur de l'hôpital et confrérie de Saint-Jacques (Bibl. Nat., ms. fr. 10431, n. 2195). Phelizot paraît dans les comptes ducaux jusqu'en 1403.

de Brucelles », achetées le 20 octobre 1386, « pour faire une cote simple et des chapperons doubles pour » le comte de Nevers, à 6 fr. et demi l'aune de Paris, « moillie et tondue », 13 fr. ; « pour une aune et demie « de fin pers de la grant moison de Brucelles... pour mess. Philippe de Bar », à 3 fr. l'une, 4 fr. et demi ; pour 2 aunes « d'yrayne de Malines, pour faire des chaucés pour » led. comte « pour chaucier dessoubz les houseaulx », à 2 fr. et demi l'une, 5 fr. (1).

1613. — 4 janvier, 192 fr. et demi « à Robert de Varennes et Henry Gontier, brodeurs, demourans à Paris, pour l'or et façon d'une cote de parement pour Mgr, pareille de brodure à la couverture de son cheval », 160 fr. ; pour 80 « paires de boucles et de mordans d'argent dorez pour pendre les armes de la couverture de sond. cheval », 28 fr. ; pour 3 « oreilliers de duvet et les toyes pour la chambre de pavillon de Mgr », 4 fr. et demi (2).

1614. — Le même jour, ledit « Henri Gontier, brodeur, » reçoit encore 276 fr. 15 s. t. pour 142 « pieces de boucacin rouges et blans qu'il a delivrez pour faire 4,000 pennonceaulx de la devise de Mgr, contenans 4 aulnes de Paris chascune piece, par compte à lui fait le » 24 août 86, 177 fr. 10 s. t. ; pour 2 « pieces de toille pour les geolles des estandars et bannieres, tant de mer comme de terre », à 26 s. p. la piece, 3 fr. 5 s. t. ; pour 6 « pieces de sarges d'Arras pour un grant estandard de mer qui est fait de cousture », à 6 fr. l'une, 36 fr. ; « et pour la façon de deux estandars de mer qui sont de bateure, pour la poupée de la nef, des armes et de la devise de Mgr, pour 2 bannieres et 2 pannons petiz, 3 coctes d'armes et 2 pannonceaulx pour trompette de bateure », 60 fr. (3).

1615. — Payé, le 7 janvier, 40 fr. sur 60 qui étaient dus « à Jehan de Hasselt, peintre (4), par lettres Mgr données le 25 d'aoust 86, pour 1 taveliau d'autel que il avoit fait, au command Mgr, en l'église des Cordeliers à Gand » (5).

1616. — 12 janvier, Colin Bataille, marchand, demourant à Paris, « donne quittance de 2 fr. d'or et demi « pour la couverture de six

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 14.

(2) *Ibid.*, f. 20 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 25.

(4) Nommé le 9 septembre 1365 peintre du comte de Flandre, la grande occupation de cet artiste fut la décoration de la chapelle Sainte-Catherine de Notre-Dame de Courtrai, où Louis de Male avait choisi sa sépulture. Après la mort de ce prince, il travailla pour Philippe-le-Hardi (Voir Dehaisnes, *Hist. de l'Art*, p. 458, 479-481 ; *Documents*, t. II, à la table).

(5) Arch. Nord, B 4075, f. 86 v^o.

quarreaux couvers de sarge pour la chambre de mons. le conte de Nevers » (1).

1617. — « Henry Aleust, tainturier, demourant à Paris, » reçoit 22 fr. pour la tainture de graine qu'il a mise et faite en 2 manteaux de frise qui estoient blans, lesquels il a tains en graine pour » le conte de Nevers (2).

1618. — Ledit jour, « M^{me} donna, par l'ordonnance de Mgr, à son neveu de Tourainne un dyament » d'une valeur de 140 fr., « auquel jour led. mons. de Tourainne fut au digner à Conflans » (3).

1619. — 14 janvier, paiement de 46 fr. 5 s. t. « à Fleurant Le Renvoisie, mercier et bourgeois de Paris, pour 9 aulnes et demie d'orfroiz d'or de Chippre, une aulne d'orfroiz d'or de Damas, 2 onces d'autres orfroiz d'or de Chippre, et pour 6 aulnes de petit rubans de Chippre », le tout « pour estoffer les aornemens de drap d'or de la chapelle de Mgr » (4).

1620. — « Melchior Broederlam, pointre Mgr », donne quittance, le 18 janvier, de 100 fr. que le duc lui a mandatés le 24 septembre précédent « pour pluseurs estoffes à lui commandés à achater et pour veoir » (5).

1621. — 20 janvier, le duc mandate 40 fr. paies par Josset de Halle, argentier du duc, « pour 1 gobellet d'argent doré pesant 5 mars », à 8 fr. le marc, que le duc a « donné à Henry Taillier, maistre particulier de la monnaie du roy... à Tournay, pour consideration de pluseurs bons et agreables services qu'il a faiz aud. Mgr » (6).

1622. — Payé, le 23 janvier, 9 fr. « à Robin Langloiz, fourreur de robes, demourant à Paris, pour sa peine de fourrer de menu vair 2 corses de drap d'or, l'un pour M^{me} et l'autre pour madamoiselle la contesse de Nevers ».

1623. — Le 24 janvier, 7 l. 8 d. p. « à Hennequin d'Ippe, tailleur de M^{me} (7), lesquelz il a paieez à 3 varlez qui lui ont aidie à faire pour M^{me} 7 corsez et une cocte hardie, tant de draps d'or comme de laine, ouquel fait il ont vacqué par 10 jours entiers, au feur de 3 s. p. par

(1) Arch. Côte-d'Or, liasse B 340, quittance scellée; le sceau porte : Nicolas Bataille. Voir t. I, pl. XII.

(2) *Ibid.*, B 1466, f. 24.

(3) *Ibid.*, f. 8. — Conflans-l'Archevêque, commune de Charenton-le-Pont, Seine.

(4) *Ibid.*, f. 22.

(5) Arch. Nord, B 4075, f. 86.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 10 v^o.

(7) Voir sur ce tailleur, t. I, p. 298, note 4.

chascun desdiz 3 varlez par jour », 4 l. 10 s. p. ; « et à Jehannin Bochet, tailleur de mademoiselle la contesse de Nevers (1), qu'il a païé à 2 varles qui ont vacqué par 8 jours entiers à lui aidier à faire pour mad. damoiselle un corset de drap d'or, 4 autres garnemens de drap de laine et 3 chapperons », à 3 s. p. chascun par jour, 48 s. p., « et pour 4 onces de fil pour faire les choses dessusd. pour lad. mademoiselle la contesse », 2 s. 8 d. p. (2).

1624. — Payé, le même jour, 4 fr., « à Thomas Boudart et Marion, sa femme, pour la façon de la couverture d'unes heures, brodée d'or et de soye, et aussi la couverture d'un messel, ensamble la bource d'un corporal pour mons. le conte de Nevers » (3).

1625. — Martin Le Lievre, peletier et varlet de chambre de M^{me} (4), certifie que le 26 janvier « Girart Brayer, peletier, demourant à Paris (5), delivra pour M^{me} douzec ens dos de gris pour fourrer un mantelet robes longues, pour estre à l'obsecque de feu mons. le conte de Flandres, pere de M^{me} » (6).

1626. — « Le duc de Bourgogne estant pret et se disposant à faire le passage de la mer, chargea Guillaume de Monthaut, son valet de chambre, de faire provision d'épices pour ce voyage » (7).

1627. — Le 28 janvier, « Guillaume Tireverge (8) » donne quittance de 14 fr. à lui dus « pour 2 grans estuis de cuir, à mectre 2 flascons d'argent dorez », à 5 fr. l'un, 10 fr. ; « et pour un autre escrין à mectre la nef de mons. le conte de Nevers », 4 fr. (9).

1628. — « Henriet Gontier, brodeur, » donne quittance, le 30 jan-

(1) Ce tailleur demeurait à Dijon (Arch. Côte-d'Or, liasse B 396, dossier : Valets ; 1519, f. 159, v° ; 11295, f. 81).

(2) *Id.*, B 1466, f. 24 v°.

(3) *Ibid.*, f. 31.

(4) Valet de garde-robe de la duchesse, déjà en fonctions en 1371 (*Id.*, liasse B 395, quittance signée ; B 1435, f. 34 v°).

(5) Girard Brayer était fournisseur du duc en 1384-85 (*Id.*, B 1463, f. 83 v°-84).

(6) *Id.*, liasse B 387, dossier : Pelletiers.

(7) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 47. — Extrait d'un rolle des parties payées à cet effet par led. Guillaume, au bout desquelles est un mandement de Mgr de Paris, 27 janvier.

(8) Galnier Parisien, qui travailla souvent pour le duc, jusqu'en 1424 (Voir Arch. Côte-d'Or, liasses B 367, 386, 394 ; B 1503, f. 162 v° — 163, 178 ; 1508, f. 140 v°, 152 v° ; 1511, f. 118 v°-119, 126, 130 v°, 133, 147 v°, 149 ; 1514, f. 261 v° ; 1521, f. 76 ; 1526, f. 260 v°, 286 ; 1532, f. 301, 302, 314 v°, 363 v° ; 1538, f. 180 v°, 181 ; 1570, f. 240 ; 1571, f. 143 v° ; 1929, f. 118).

(9) *Id.*, B 1466, f. 29 v°.

vier, de 200 fr. « sur ce qui lui puet ou pourra estre deu pour certaines robes de brodure et de perles qu'il fait pour M^{me} » (1).

1629. — Le 1^{er} février, payé 26 fr. 17 s. 6 d. t. « à damoiselle Jehanne de Poissy, damoiselle de M^{me}, pour un gobellet d'argent doré pesant deux mars 5 onces et demie », à 10 fr. le marc, que la duchesse « a donné à Jehan d'Estampes, garde des joyaux de mons. le duc de Berry » (2).

1630. — « Symonnot de Dampmartin, marchant et bourgeois de Paris, » donne quittance, le 4 février, de 52 fr. 5 s. t. « pour un drageoir d'argent doré pesant 12 mars et 1 once », à 10 fr. le marc, « pour M^{me}, sur quoy icellui Symonnot a receu 12 mars d'argent en deux viez drageoirs, qui valent », à 5 fr. trois quarts le marc, 69 fr.; « ainsi restent 52 fr. 5 s. t. » (3).

1631. — Le 5 février, payé à Symon de Langres, peletier, demourant à Paris, 225 fr. à lui dus « pour 3 fourreures de martres pour 3 grans hoppellandes, les 2 pour Mgr et l'autre pour messire Guy de La Trémoille, laquelle Mgr lui a donnée, esquelles 3 fourreures a, l'une parmi l'autre, 450 martres », à 50 fr. le cent.

1632. — Le même jour, 17 fr. et demi « à Martin Luillier, libraire (4), pour couvrir 8 livres tant romans et bibles comme autres livres dont les 6 sont couvers de cuir en graine et les autres 2 d'autre cuir », à 2 fr. « la piece, l'un parmi l'autre », 16 fr.; « et pour l'estofe d'une bource à mectre pignes d'yvoire », 24 s. p. (5).

1633. — Le 6 février, 40 fr. à Symon de Langres, « pour 5 fourreures de gros vair », à 7 fr. l'une, « et pour 1 cent de menu vair », à 5 fr. le cent, « lesquelles fourreures Mgr fist pieça... acheter dud. Symon pour m^e Jehan de Poilly, phisicien de Mgr (6), pour fourrer

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 27 v°.

(2) *Ibid.*, f. 11. — On trouve un Jeannin d'Estampes, sommelier de corps du duc de Berry, en 1374-78 (Arch. Nat., KK 252, f. 25, 36 v°, etc.); puis Jean d'Estampes, garde des joyaux du même duc, cité jusqu'en 1399, date de sa mort (Arch. Côte-d'Or, B 1469, f. 80 v°; 1475, f. 26; 1511, f. 90; Arch. Nat. JJ 154, n. 484, f. 279; 155, n. 80, f. 46); voir aussi *Inv. de Jean, duc de Berry* par J. Guiffrey, t. II, p. 407. Robert d'Estampes, probablement son fils, lui succéda dans cet emploi et fut l'un des exécuteurs testamentaires du duc de Berry (*Id.*, JJ 158, n. 384; Bibl. Nat., ms. fr. 6543, f. 1^{re} et v°, 3, 10 v°; Arch. Côte-d'Or, B 1538, f. 254 v°; et J. Guiffrey, *op. cit.*, t. II, p. 437).

(3) *Ibid.*, f. 5 v°.

(4) Martin Luillier devait être fils de Henri Lullier, libraire à Paris en 1371, et juré de l'Université (Bibl. Nat., ms. fr. 22113, f. 2).

(5) *Ibid.*, f. 30.

(6) Il fut médecin du duc de 1370 à 1389 (Cf. t. I, p. 253, note 3).

ses robes de la livrée de Mgr », par mandements des 5 octobre 85 et 24 décembre 86 » (1).

1634. — 2500 fr. « à Pierre Labourebien, marchand gennevoiz, en deduction de » 4000 fr. à lui dus « pour un grant dyament quarré pesant 11 karaz mis en un culet d'or, lequel Mgr a... acheté de lui et ycellui mis et retenu par devers soy » (2).

1635. — 250 fr. « à Raymondin Gambet (3). pour 2 saphirs, l'un en un annel et l'autre hors euvre », que le duc « a achetez de lui et yceulx mis et retenuz par devers soy » (4).

1636. — 18 fr. « à Guillemain de Baumes, tondeur de draps demourant à Paris (5), pour la tondure d'une escarlate vermeille, contenant » 24 aunes de Paris, à 2 s. p. l'aune, 48 s. p.; de 5 aunes « d'autre escarlate vermeille, de laquelle l'en a fait chaucés pour » le comte de Nevers, audit prix, 10 s. p.; de 10 aunes « d'autre escarlate vermeille pour un mantel et chaucés pour led. comte, 20 s. p.; de 6 aunes « d'autre escarlate vermeille, pour messire Philippe de Bar », audit prix, 12 s. p.; de 5 aunes « de gris », 6 s. 8 d. p.; « pour 5 aulnes d'escarlate d'Ippre cottonnée et tondue pour Mgr », à 5 s. p. l'aune, 25 s. p.; pour 3 aunes et 1 « quartier d'autre escarlate pour faire chaucés pour Mgr », 6 s. 6 d. p., « toutes lesquelles parties de draps il a tondues et appareillés » du 18 juillet 86 au 19 septembresuivant (6).

1637. — 11 fr. et demi « à Jaques Aux Connins... c'est assavoir : pour 5 estuys de cuir, dont il y en a 3 pour M^{me} et les autres 2 pour mademoiselle la contesse de Nevers », à 16 s. p. pièce, 5 fr.; « pour 2 autres estuis à aiguierie et gobelet d'or », à 12 s. p. pièce, 24 s. p.; « pour 2 autres estuis, l'un pour mettre un pot d'aumosne et l'autre pour mettre 2 bacins d'argent », à 2 fr. piece, 4 fr., « et pour un autre estuy de cuir pour un hanap couvert de madre pour mons. le conte de Nevers », 16 s. p. (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 15 v°.

(2) *Ibid.*, f. 8.

(3) Cet orfèvre devait habiter ou Paris ou Dijon, mais l'on n'a pas trouvé de renseignement sur lui.

(4) *Ibid.*, f. 8 v°.

(5) Apparemment fils de Jean de Baumes ou Beaumer, Beaumez, tondeur de draps à Paris, fournisseur du roi et du duc, cité de 1361 à 1376 (Bibl. Nat., ms. fr. 20876, n. 9, 30, 39, 46-48, etc.; 25701, n. 303; nouv. acq. fr. 3623, n. 26; Arch. Côte-d'Or, B 1430, f. 32 v°, 33 v°, 36, 37, etc.; 1435, f. 51 v°, 106 r° et v°; 1445, f. 62 v°, 64).

(6) *Ibid.*, f. 23 r° et v°.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 30 v°.

1638. — Ordonné, le 7 février, 12 fr. 7 s. 6 d. t. savoir : « à un voiturier qui avoit chargé une gibe en laquelle avoit une chambre neuve et tapisserie pour Anthoine mons., pour mener de Paris en Bourgogne sur un char à 6 chevaux, laquelle gibe il a menée de Paris jusques à la Villeneuve-Saint-Georges (1) et d'illec ramenée par le commandement et ordonnance de Mgr à Conflans (2), ouquel fait il a vacqué par 3 jours entiers », 6 fr. ; pour 36 aunes « de toile de che-nevas pour faire ycelle gibe », à 2 s. 6. d. t. l'une, 4 fr. et demi ; « pour cordes pour lier ycelle gibe », 25 s. t. ; « à ceulx qui ont faite lad. gibe », 12 s. 6 d. (3).

1639. — Le même jour, payé 38 fr. 5 s. p. « à Jehan Le Grant, chasublier, c'est assavoir pour demie aulne et demi quart d'orffroiz, à une fleur pour faire le coulet d'une chasuble de velual violet, semée de feuilles de yerre d'or de brodure », 8 s. p. ; « pour la façon d'une chappelle, c'est assavoir une chasuble, 2 draps d'autel, estole, phanon, paremens d'aube, pour façon et toile colée, franges à franger l'estolle et le phanon, et pour lever et rasseoir plusieurs desd. feuilles », 4 fr. ; « pour une piece de toile assurée tenant 4 aulnes pour doubler 2 draps d'autel d'une chappelle cothidienne de drap de soye tanné, laquelle chappelle fut faite pour l'ermite de Nante (*sic*) », à 5 s. p. l'aune, 20 s. p. ; « pour une once de franges de fine soie pour franger le parement à nappe, l'estolle et le phanon de mesmes », 12 s. p. ; pour 15 « escuçons de brodure des armes de Mgr pour mettre sur lad. chappelle », à 6 s. p. l'un, 5 fr. 10 s. p. ; « pour toile colée qui est dessus l'orffroiz de la chasuble et partout où il en convient en lad. chappelle », 8 s. p. ; « pour le colet de la chasuble dessud. », 6 s. p. ; « pour une aube et un amit », 2 fr. ; « pour la façon de lad. chappelle, c'est assavoir une chasuble, frontier et docier, estolle, phanon, paremens d'aube et un parement à nappe », 3 fr. ; « pour la façon d'une chappelle de drap d'or de Chippre sur champ vermeil, c'est assavoir 5 chappes, une chasuble dyakenne et subdyakenne, deux draps d'autel, 2 estoilles et 3 phanons et les paremens de 3 aubes et de 3 amitz », à 24 s. « pour chascun garnement », 12 fr. ; « pour la façon des deux draps d'autel », 24 s. ; pour la façon des estolles, phanons et paremens d'aube », 24 s. ; pour 8 aunes « de toile colée qui est en lad. chappelle », à 3 s. l'aune, 24 s. ; pour 6 aunes « de ruban d'or de Chippre pour mettre sur les orffroiz de

(1) Villeneuve-Saint-Georges, canton de Boissy-Saint-Léger, Seine-et-Oise.

(2) Conflans-Sainte-Honorine, canton de Poissy, Seine-et-Oise.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 23 v^o-24.

dyacene et subdyacene », 2 fr. ; « pour la façon de 5 onces de franges de fine soye », à 2 s. l'once, 10 s. p. ; pour 4 « alonges de veluyal vert qui sont mises au dessoubz des orffroiz de 2 chappes », 16 s. ; « et pour 4 boutons d'argent dorez pour mectre sur les 2 garnemens », 3 s. p. (1).

1640. — 31 fr. à Baudet de Belle, chappellier..., c'est assavoir : pour 6 petiz chappeaux de bievre sengles », à 24 s. p. l'un, 9 fr. ; pour 2 « autres grans chappeaux garnis de plumes d'ostruce », à 40 s. p. l'un, 5 fr. ; « pour 4 chappeaux petiz doublés à 2 fons », à 2 fr. l'un, 8 fr. ; « pour un grant chappel doublé d'escarlade, brodé d'argent de Chippre avec un las et garni de plumes d'ostruce », 56 s. p. ; « pour un grant chappel sengle garni de plume », 40 s. p. ; pour 2 « plumes », 16 s. p., « et pour un autre chappel doublé à 2 fons », 2 fr. ; le tout « acheté pour » le comte de Nevers (2).

1641. — Le 7 février, payé 1.200 fr. « à Robert Poinçon, demourant à Paris, sur la somme de 5.000 frans d'or à quoy Mgr a fait marchié à lui pour lui faire et livrer six grans tappiz de hauteliche et de file d'Arraz à l'histoire de l'Apocalipce, chascun tappiz contenant 50 aunes quarrées à l'aune de Paris, par mandement » donné le 24 décembre précédent (3).

1642. — 8 février, « Jehanne La Brioise, marchande de toilles », donne quittance de 64 fr. 5 s. t. à elle dus, « c'est assavoir pour 120 aunes de toille de Rains pour faire 24 surpeliz pour les chapelains de la chappelle de Mgr », à 5 s. 4 d. p. l'aune de Paris, 40 fr. ; pour 36 aunes « de toille bourgoise pour faire 12 nappes d'autel », à 4 s. p. l'aune, 9 fr. ; « pour 6 aubes et 6 amitz, 33 aulnes de toille », à 4 s. p. l'aune, 8 fr. un quart ; « pour 6 petites touailles ouvrées pour essuyer les mains au prestre », 6 fr. ; « et pour 6 aulnes de grosse toille pour faire 12 sacz pour mettre lesdiz surpeliz », 1 fr. (4).

1643. — Payé, le même jour, 111 fr. 16 s. 3 d. t. « à Robert de Varesnes, brodeur et varlet de chambre de Mgr, c'est assavoir : pour 2 livres de soie pour les franges d'une chambre de drap d'or », à 8 fr. la l., 16 fr. ; « pour une livre demie et une once d'or de Chippre pour lesd. franges », à 11 fr. la l., 17 fr. 5 s. 9 d. t. ; pour 27 aunes « de toille vermeille pour doubler la chambre dessusd. », à 6 s. p. l'aunc, 10 fr. 2 s. p. ; « pour les cordes, rubans appartenans à lad.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 26 v°-27.

(2) *Ibid.*, f. 30.

(3) *Id.*, B 1467, f. 43 v°.

(4) *Ibid.*, f. 17 v°.

chambre et pour la façon desd. franges », 6 fr. ; « pour la façon de lad. chambre, de ycelle faire par 2 foiz, pour chascune foiz » 18 fr., 36 fr. ; « pour 6 livres de duvet pour emplir un quarreaul de veluyal », à 4 s. p. la l., 24 s. p. ; pour 22 l. et demie « de duvet, pour emplir 2 quarreaux pour la chappelle de mons. le conte de Nevers », à 3 s. 4 d. p. la l., 4 fr. 11 s. p. (1) ; « pour les taves qui sont en yceulx quarreaux », 12 s. p. ; « pour toile ardent qui fait l'encontre au droiit (*sic*) d'iceulx quarreaux », 24 s. p. ; « pour la façon de 2 oreilliers », 1 fr. ; « pour ramender le paveillon bleu auquel il failloit une aulne de frange et pluseurs autres choses », 7 fr., « et pour la façon de trois croix de pelles et de 2 bourses de pelles », 10 fr. (2).

1644. — Ledit jour, paiement de 222 fr. 15 s. t. « à Jehanne La Brioise, marchande de toilles, demourant à Paris..., pour 2 douzainnes de touailles de Rains fines, à liteaux, qui contiennent » 24 aunes de Paris, à 8 s. p. l'aune, 12 fr. ; 3 « douzainnes d'autres touailles plus grosses, contenans » 45 aunes à lad. aune et aud. prix, 22 fr. et demi, « et contient la touaille 5 quartiers de long » ; 3 « douzainnes d'autres touailles plus grossectes, contenans 5 quartiers, et montent à » 45 aunes, à 5 s. 4 d. p. l'aune, 15 fr. ; 42 aunes « de nappes pour la table de Mgr dont on a fait 6 pieces de nappes », à 24 s. p. l'aune, 63 fr. ; 2 « douzainnes de nappes communes pour l'ostel de Mgr, c'est assavoir les 18 chascune contenant 6 aulnes et les autres 6 chascune contenant 5 aulnes », 138 aunes, à 6 s. p. l'aune, 51 fr. 15 s. t. ; 4 « douzainnes de touailles grosses communes, contenant 6 aulnes la piece », 288 aunes à 3 s. p. l'aune, 54 fr. ; 2 « douzainnes de touailles et canevas qui contiennent » 24 aunes, à 3 s. p. l'aune, 4 fr. et demi (3).

1645. — Le 9 février, « Nicolas Giffart, bourgeois de Paris (4) », reçoit 80 fr. pour un fermeillet d'or à un chienet blanc, à un balay, 2 saphirs et 3 pelles que Mgr a donné à M^{me} de Suilly » (5).

1646. — Le 12 février, mandaté par le duc alors à Tournai, 194 fr. 10 s. 7 d. ob. t. « paie par Josset de Halle, son argentier, c'est assavoir : à Jehan Cosset d'Arras, pour un gobelet d'argent doré, pesant 4 mars une once et 15 esterlins, au pois de Paris »,

(1) En marge : « deberet dicere 4 fr. 14 s. 8 d. p. ».

(2) *Ibid.*, f. 31 v^o-32.

(3) *Id.*, B 1471, f. 43 v^o.

(4) L'on n'a pas de renseignements sur ce marchand parisien, nommé ci-devant Colin Giffée; il devait appartenir à la famille d'André et Jean Giffart, changeurs et bourgeois de Paris, entre 1370 et 1400.

(5) *Ibid.*, f. 9.

42 fr.; « à Thomas d'Estampes pour une coupe d'argent dorée, pesant 11 mars 3 onces, aud. pois », 22 fr.; « à Henry de Baudart d'Arras (1) pour 21 mars d'argent moins 15 estellins, en 2 douzaines de tasses, aud. pois, à 6 frans 1 quart le marc », 130 fr. 10 s. 7 d. ob. t., le tout donné par le duc « au filz de Jehan Blondel, premier escuier tranchant » dudit duc (2), « lequel filz ycellui mons. a fait tenir sur fons en son nom par Pierre de La Trémoille, escuier, chambellan dud. Mgr » (3).

1647. — Acheté, le 14 février, de « Pierre Du Fou, coffrier, demourant à Paris, une paire de coffres d'osier à porter la vaisselle de l'eschansonnerie de M^{me} et deux bahuz » (4).

1648. — Mgr ordonnance, le 16 février, 160 fr. « pour 8 aulnes de brunette de Monstieviller », à 2 fr. l'aune, 16 fr., et pour 88 « martres », à un demi fr. « la piece », 44 fr., que le duc a fait acheter à Tournay et donna à mess. Riffart, bastart de Flandres (5), pour faire une houppebande »; 100 fr. « pour don fait par Mgr à Jehan de Heennes, hoste de Mgr aud. Tournay, pour avoir de la vaicelle » (6).

1649. — Mandaté, le 8 mars, 62 fr. « à Jaques Dubois, orfèvre, demourant à Lille (7), pour 2 goubelez d'argent dorez, pesans 6 mars ou environ », dont le duc « donna l'un à la femme de messire Jehan de Pocques, son maistre d'ostel (8), et l'autre Mgr a retenu devers soy » (9).

1650. — Payé, le 12 mars, 4 fr. 4 gros et demi « à Estevenin Roland, peletier, demourant à Dijon, pour les causes et parties d'ouvrages cy apres escrips, par lui faiz pour noz damoiselles Kathe-

(1) Cet orfèvre n'est pas mentionné dans Dehaisnes, *Hist. de l'Art*.

(2) Sur Jean Blondel, voir t. I, p. 289, note 2.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 11; et *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 19 v^o.

(4) *Id.*, liasse B 366. — Le prix n'est pas indiqué.

(5) Riffars ou Rufflard, enfant naturel de Louis II, comte de Flandres, sire de Mondricourt de Lony et de Harsy, marié à Jeanne de Lony, disparaît après le 16 septembre 1410 (P. Anselme, *Hist. général.*, t. II, p. 739 et *Inv. somm. des Archives du Nord*, série B, ancien tome I, p. 187).

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 29.

(7) Sur Jacques Du Bois ou Du Bos, voir Dehaisnes, *Documents...* à la table.

(8) Jean de Pocques ou de Poucques, seigneur de Molimont, était déjà au service du duc en 1364 (*Coll. Bourgogne*, t. LII, f. 131 v^o); chevalier, conseiller et maître d'hôtel du duc (1386), châtelain de Lille (1396), il mourut vers 1401. En dehors des comptes ducaux, il est mentionné dans *Bibl. Nat.*, *Coll. Clairambault*, t. 89, n. 13-21; 201, n. 57; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 282, 311; LIII, f. 76; nouv. acq. fr. 1036, f. 114 v^o; Arch. Nord, cartons B 856, 1278.

(9) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 11.

rine et Bonne, depuis le » 1^{er} janvier 87 au 10 mars suivant, « en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir : pour fourrer un mantel de menu vair pour mademoiselle Katherine », un demi fr.; « pour une cote hardie », un demi fr.; « pour fourrer un mantel de menu vair pour mademoiselle Bonne », un demi fr. : pour 22 « ventres de menu vair pour paremplir la foureure dud. manteaul », à 15 d. t. « la piece », 16 gros et demi; « pour fourrer une houppellande de gris pour elle », un demi fr., « et pour une cote hardie pour elle », un demi fr. : le tout d'après la « certification de dame Yolant d'Aussi, dame de Maisons (1) et gouverneresse de mesd. damoiselles » (2).

1651. — 13 mars, « la duchesse de Bourgogne venoit de faire, il y avoit peu à Lisle, le jour de l'obsèque qu'elle y fit faire pour ses père et mère, 91 messes, chaque messe au prix de 2 gros tournois ». M^{me} fit aussi « donner aux pauvres à cette occasion 105 l. 2 gros tournois, aux sonneurs 2 l. ». Elle « fit mettre autour de leur tombeau 26 aulnes de drap noir qui coûtèrent 10 l. 10 gros t., plusieurs draps d'or et un drap noir sur leur tombe et environ » (3).

1652. — Paiement de 16 fr. « à un drappier demourant à Tournay, pour 4 aulnes d'escarlate vermeille, à l'aune dud. lieu, laquelle escarlate a esté delivrée à Jehan d'Ostun, varlet de garde robe » du comte de Nevers, « pour faire chaucés pour led. » comte, à 4 fr. l'aune, selon la « certification dud. Jehan d'Ostun » du 22 mars (4).

1653. — « Jehan Du Rup, varlet de chambre de Mgr (5) » reçoit, le 24 mars, 30 fr. « pour une sainture d'argent que Mgr a fait acheter de lui » et qu'il a donnée à « Guiot d'Aigreville, son escuier tranchant » (6), pour les bons et agréables services qu'il » lui « a fait et fait continuellement » (7).

(1) Yolande d'Auxi, dame de Maisons, femme de David, seigneur d'Auxi, conseiller et chambellan du duc. Elle était gouvernante de Bonne et Catherine de Bourgogne et dame d'honneur de la duchesse (Arch. Côte-d'Or, liasse B 339^o r^o; B 1490, f. 63; 1503, f. 157 v^o; 1514, f. 168 v^o; 1552, f. 197; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 251, 259, 266, 313).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 29 v^o.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 189.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 29.

(5) Jean Du Ru, valet de chambre du duc, nommé en 1395 sommelier de l'échansonnerie, en remplacement de son père (Cf. t. I, p. 114, n. 7), échanson en 1400 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 383; B 1465, f. 75, 99 v^o; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 267, 287).

(6) Guyot d'Aigreville est cité dans les comptes, en qualité d'écuyer tranchant, jusqu'en 1394 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 377. *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 256, 306).

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 10 r^o et v^o.

1654. — Le 29 mars, 100 fr. « à Estienne de Bievre, brodeur et varlet de chambre de Mgr, sur ce qui lui pourra estre deu de faire certains ouvraiges d'or et de brodure sur la chambre de drap d'or de Damas » (1).

1655. — « Melcier Broerdaem, peintre de Mgr », reçoit en mars 14 fr. 12 d. p. « pour plusieurs parties de toile, de cire, pappier et autres choses pour peintures faites pour Mgr » (2).

1656. — Le 12 avril, le duc mande au châtelain de Hesdin de faire « destruire et oster touz les cromarans qui sont en nostre parc dud. Hesdin, senz estraingier les hayrons estans oud. parc » (3).

1657. — 15 avril, Mgr « mande à ses conseillers et gouverneurs de ses finances, Nicolas de Fontenay, chevalier, et Estienne Du Moustier, écuyer, de faire donner par Josset de Halle, son argentier, à Simon Dommartin, 129 l. 7 s. 6 d. t. qu'il luy doit pour un hanap couvert et une aiguiere d'argent dorez, pesant 9 marcs 2 onces et demie, au prix de 10 fr. d'or le marc, dont il a grattifié Jean Dorphem, chevalier, son chambellan, et pour un calice d'argent doré, du pois de 3 marcs 6 onces, au même prix le marc. dont il a fait présent en la chapelle de Saint Antoine à Paris » (4).

1658. — 20 fr. « paieez par Josset de Halle, argentier du duc, pour ung gobelet d'argent doré, pesant 2 mars » que « Mgr a nagueres donné au frere de maistre Thierry Gherbode, secrétaire de Mgr (5), à ses noces » (6).

1659. — Le 18 avril, Digne Responde, marchant et bourgoiz de Paris », touche 489 fr. 15 s. t., « c'est assavoir : pour 8 pieces de sandel asuré », à 7 fr. l'une, 56 fr. ; pour 4 « autres pieces de sandal en graine », à 12 fr. l'une, 48 fr., « lesquels sendaulx furent envoiez à Mgr à Arras, et en fit faire Mgr des pennons et bannieres pour la mer et pour la terre, pour les pays de Retheloiz, d'Artoiz et de la conté de Bourgoingne, et furent mis en euvre par Melcior, peintre et varlet de chambre de Mgr ; pour une piece d'orfroiz de Damas,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 27 v°.

(2) *Id.*, B 1467, f. 42.

(3) Arch. Nord, portefeuille B 3366.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 16 v°. — Il s'agit ici très vraisemblablement de la chapelle du Petit Saint-Antoine, maison d'Hospitaliers de Saint-Antoine en Viennois située sur la paroisse Saint-Paul (Voir l'Abbé Lebeuf, *Hist. de la ville et de tout le diocèse de Paris*, éd. Bournon, t. I, p. 331).

(5) Jean Gherbode, qui était en 1397 valet de chambre et clerc des offices de l'hôtel ducal (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 262).

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 10.

pesant 22 onces », à 2 fr. l'once, 44 fr., « lequel orfroiz Mgr a fait mettre sur une sienne houpellande de bievre; pour 2 pieces de drap d'or fins en graine à menus ouvraiges que mond. signeur a fait mettre par devers luy pour soy vestir », à 120 fr. l'une, 240 fr.; pour 2 pieces de camelot azuré pour accroistre les courtines de la chambre et du paveillon de Mgr », à 18 fr. l'une, 36 fr.; « pour une aulne de velual en graine pour faire forreaux d'espées, délivrée à l'armeurier de Mgr », 9 fr.; « pour demie piece de baudequin large pour couvrir les livres et heures de mons. le conte de Nevers », 10 fr.; pour 2 aunes et demie « de tiercelin vermeil pour doubler lesd. couvertures », 3 fr. trois quarts; pour 2 aunes et demie « de baudequin d'oultre mer vert pour faire coissins pour la chappelle dud. mons. le conte », 15 fr.; « et pour une piece d'autre baudequin d'oultre mer vert de 5 aunes et demie, pour faire quarreaux pour la lictiere de M^{me} », 28 fr.

1660. — 1096 fr. au même Digne Responde, « c'est assavoir pour 8 pieces de drap d'or fins rouges en graine, dont Mgr a fait faire des vestemens pour une chappelle », à 120 fr. « la piece », 960 fr.; pour 12 « tiercellins asurez pour doubler lesdiz vestemens », à 8 fr. l'un, 96 fr., « et pour 2 baudequins à faire les sieges à quarreaux de l'oratoire de Mgr », à 20 fr. piece, 40 fr.

1661. — 728 fr. au même, c'est assavoir « pour 4 pieces de drap d'or de Damas à fleurs de liz, de quoy Mgr a fait faire une petite chambre pour soy », à 100 fr. piece, 400 fr.; pour 4 « pieces de veluyal en graine pour faire les bordures de lad. chambre », à 55 fr. piece, 220 fr., « et pour 9 pieces de sandaul en graine pour faire les cortines de lad. chambre », à 12 fr. piece, 108 fr. (1).

1662. — Le 19 avril, payé 228 fr. « à Jehan de Braban, orfevre de Mgr, pour 6 hanaps d'argent dorez à pié et un autre grant hanap couvert à pié, tout pesant 19 marcs », à 12 fr. le marc, que le duc donna le 12 avril « à deux escuiers qui vindrent en messaige devers Mgr de par le duc d'Autheriche » (2).

1663. — 57 fr. « à Jacquemard Chaussetier, peletier et bourgoiz d'Arras, pour 2 milliers de ventres de menu vairs pour fourrer un mantel et une houpellande longue et une houpellande courte à chevauchier de brunete de lyere, pour vestir de noir messire Philippe de Bar, pour le trespassement de feu la femme qui fut à messire

(1), Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 26 r^o et v^o.

(2), *Ibid.*, f. 11 v^o.

Guillaume de Namur, jadiz suer dud. messire Philippe » (1), à 28 fr. et demi le millier.

1664. — « Le 20 avril, Robert Le Long, peletier, demourant à Arras », touche 30 fr. « pour 3 milliers de ventres d'escureux pour fourrer un mantel et une houpellande d'escarlate vermeille », pour le comte de Nevers, à 10 fr. le millier (2).

1665. — Mandaté 22 fr., le même jour, « à Gillequin de La Mote, sommelier du corps et garde des joyaux de Mgr, pour une sainture d'argent que Mgr a fait acheter de lui et ycelle donnée à Othe de Braban, escuier et eschançon de Mgr » (3).

1666. — Payé 71 fr. 22 d. ob. t. « à Jaques Postel, drapier et bourgoiz d'Arras (4), c'est assavoir : pour » 34 aunes « de brunette de liere pour faire un mantel et houpellande longue, une houpellande courte et mantel double à chevauchier avec chapperon et chaucés pour vestir de noir messire Philippe de Bar pour le trespassement de feu la femme messire Guillaume de Namur, suer dud. messire Philippe », à 27 s. 6 d. t. l'aune, 46 fr. 15 s. t.; pour 18 aunes et 3 « quartiers de draps, l'une moitié de vert et l'autre de vermeil, pour vestir les 3 paiges » du comte de Nevers « de houpellandes doubles, chapperons et chaucés », à 22 s. 6 d. t. l'aune, « à l'aune d'Arras », 21 fr. 22 d. ob. t.; pour 4 aunes « d'autre drap vert pour vestir un varlet des levriers » dud. comte, à 16 s. 3 d. t. l'aune, 3 fr. 5 s. t.

1667. — 23 fr. 15 s. 10 d. ob. t. au même drapier, c'est assavoir : pour 5 aunes et 3 « quartiers de drap de brunete de liere pour faire couvertures de selles pour mons. Philippe de Bar », à 27 s. 6 d. t. l'aune, 7 fr. 17 s. 1 d. ob. t. (5); « à un cousturier de lad. ville d'Arras pour la façon d'un mantel et houpellande longue, une houpellande courte et mantel double à chevauchier, 3 chapperons et 4 paires de chaucés et une couverture de selle de meesmes pour led. messire Philippe », 5 fr.; « à un fourreur demourant aud. Arras qui fourra lesdiz manteaux et houpellandes de menu vair », 4 fr.; « à un pourpointier dud. lieu pour la vendue et delivrance de 3 pour-

(1) Marie de Bar, seconde fille du duc Robert I^{er}, mariée en 1384 à Guillaume II de Namur.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 28.

(3) *Ibid.*, f. 10. — L'on n'a pas trouvé de renseignement sur Othe de Braban.

(4) Ce marchand livra d'autres fournitures au duc, notamment en 1397 et 1400 (Arch. Côte-d'Or, B 1532, f. 147, 149).

(5) En marge : « deberet dicere 7 fr. 18 s. 1 d. ob. t., sed non plus solvit ».

poins de fustaine blanche pour les 3 paiges de mons. le conte, et pour la façon et estoiffes de 3 houppellandes courtes doubles, parties de vert et de rouge, et pour 6 chapperons et 9 paires de chaucés, et pour la façon et estoiffes d'une houppellande et chapperon pour ung varlet des levriers » dud. comte, 6 fr. 18 s. 9 d. t. (1).

1668. — « Jehan Cosset, varlet de chambre de Mgr », donne quit-tance, le 21 avril, de 21 l. 10 s. 6 d. p. à lui dus » sans autre détail, par vertu d'un mandement du duc en date du 15 avril (2).

1669. — 60 fr., le même jour, « à Jehan Herllent d'Arras pour 120 draps linges que Mgr a fait... acheter de lui par Jehan Gosset, varlet de chambre dud. Mgr, et yceulx bailler et delivrer à Jehan Le Cambier pour mettre dedens et enveloper les draps de tapisserie de Mgr ouvrez à or » (3).

1670. — Le 22 avril, payé 36 fr. « à Jehan Dansain, drapier et bourgoiz d'Arras, pour 10 aulnes d'escarlade vermeille et huit aulnes de toille fine à l'aulne d'Arras, pour faire des chaucés, chapperons et pourpoins pour » le comte de Nevers (4).

1671. — Payé 30 fr., le même jour, « à Laurens Noppe, garde des tentes de Mgr, en deduccion de 60 frans à lui ordonnez estre baillez par Mgr sur ce qui lui pourra estre deu pour faire rappareillier lesd. tentes » (5).

1672. — Payé, le 22 avril, 25 fr. « à Thomas d'Estampes, orfevre et bourgoiz d'Arras... c'est assavoir : pour rappareillier 11 poz d'argent que blans que dorez et pour ressouder 4 aiguieres où il estoit besoing, et yceulx poz et aiguieres redrecier, au feur de 10 s. t. pour-piece, 5 fr. et demi; pour rebrunir et redrecier 10 hanaps dorez pour l'eschançonnerie de Mgr, 2 fr.; pour redrecier et ressouder 5 poz d'argent dorez et 2 aiguieres blanches où elles estoient despeciés et yceulz rebrunir pour l'eschançonnerie de M^{me}, au feur de 10 s. t. la piece, 3 fr. et demi; pour redrecier et rebrunir 8 grans hanaps et 5 tasses dorées et pour rappareillier plusieurs autres tasses blanches où elles estoient despeciés, 4 fr.; pour rappareillier deux grans poz dorez et esmailliez, faire un esmail en un hanap d'or, rappareillier la grant nef de Mgr et esmaillier les manteaux des leons qui sont au bout d'icelle, 8 fr., lesquels 2 poz dorez, hanap d'or et nef dessus nommez Jehan Cambier, varlet de chambre et garde de la tapisserie

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 28 v^o-29.

(2) *Id.*, liasse B 395, quittance scellée dudit Jehan Cosset.

(3) *Id.*, B 1466, f. 32.

(4) *Ibid.*, f. 28 v^o.

(5) *Ibid.*, f. 31. — Article rayé « quia littere non sunt sufficientes ».

de Mgr. a en garde; et pour rappareillier un grant bacin d'argent à laver, redrecier, rebrunir et mectre à point 4 poz d'argent pour led. mons. le conte, 2 fr. » (1).

1673. — Le 22 avril, payé « à Colart Honnouré, marchand et bourgeois d'Arras... » 21 l. p. (2) « c'est assavoir pour : soye vermeille pour mons. le conte de Nevers », 9 s. p.; 3 « onces de soye noire pour faire franges et pour la façon d'icelles », 29 s. p.; « 1 tissu de soye pour s'espée », 12 s. p.; 4 « fustaines pour faire 2 couvertures de lit pour lui », 9 l. 12 s. p.; « pour franges, soye, rubans et boutons d'or pour la garnison d'une darde », 26 s. p.; « pour une corde à lier s'espée », 10 s. p.; « pour la façon des 2 couvertures de lit dessusd. », 24 s. p.; « pour la façon de 12 paires de robes linges pour ses 3 paiges », 12 s. p.; 12 aunes « de toille pour faire des sacs à y mectre ses linges », 24 s. p.; 6 aunes « de toille fine pour en faire des porpains pour lui », 18 s. p.; « 2 onces de soye blanche et 1 once de soye vermeille pour estoffer yceulx porpains », 16 s. p. (3).

1674. — « Perrin Bousdrac, dit Pagant, marchand, demourant à Paris (4) » touche, le 26 avril, 900 fr. « pour 8 pieces de draps de soye blans roiez d'or fin, contenant chascune piece environ 9 aulnes de long et une aulne de large, à l'aune de Paris, pour faire faire une grant chambre pour Mgr, et lesquelles Mgr a bailliés en garde à Jehan Le Cambier, garde de sa tapisserie »; et 3 « pieces d'atabis changens, lesquelles Mgr a bailliés à Guillemain de Vuelquecin, son varlet tailleur, pour en faire certains habis pour lui » (5).

1675. — Le 28 avril, 760 fr. à Digne Responde, c'est assavoir « pour 2 pieces de veluyaulx cramesy », achetées le 10 décembre 86, à 125 fr. piece, 250 fr.; « et pour 17 orfroiz d'or à ymaiges doubles, que font 34 pieces », achetés le 12 dud. mois, à 15 fr. piece, 510 fr., « lesquels veluiaulx et orfroiz Mgr a mis devers soy pour en faire sa volenté » (6).

1676. — Le 3 mai, payé 100 fr. « à Claux de Wyds, orfevre, demourant à Paris (7), pour un dyament assis en un annel

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 11 v°-12.

(2) « Visis partibus... debet dicere 18 l. 12 s. p. ».

(3) *Ibid.*, B 1471, f. 62.

(4) Perrin Bousdrac était fournisseur du duc d'Orléans (Bibl. Nat., ms. fr. 10431, n. 79, 269, 491, 740; cf. Arch. Côte-d'Or, liasse B 394, dossier: Tailleurs; B 1462, f. 74 v°-75).

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 26 r° et v°.

(6) *Ibid.*, f. 26 v°.

(7) Claux Wyds fournit d'autres bijoux en 1392; un mandement du duc,

d'or, lequel M^{me} donna à la royne le » 7 février dernier (1).

1677. — 9 fr. « à Henry de Grés pour un estuy à 3 pignes, ung mirouoir et une broche, tout d'yvoire », 6 fr. ; « et pour ung autre petit estuy garni de 3 pignes, 1 mirouoir et une broche, tout d'yvoire », 3 fr. (2).

1678. — « Jehan Des Molins, tailleur de robes, demourant à Paris », reçoit, le 4 mai, 18 fr. et demi « pour la façon et estoffes des parties qui s'ensuivent, lesquelles il a faites pour messire Philippe de Bar, depuis le » 28 octobre 86 au 10 février suivant, « c'est assavoir pour la façon et estoffes d'un grant mantel d'escarlate », 20 s. p. ; « pour la façon et estoffes d'une grande houpellande d'escarlate vermeille de meesmes led. mantel », 20 s. p. ; « pour une courte houpellande d'escarlate vermeille », 1 fr. ; « pour une longue houpellande de drap gris », 20 s. p. ; « pour une courte houpellande de mesmes », 1 fr. ; « pour un mantel court à chevauchier », 20 s. p. ; pour 9 « chapperons », 2 fr. ; « pour une grande houpellande de drap d'or », 1 fr. et demi ; « et pour la façon et estoffes de 2 hennequins, c'est assavoir l'un d'azur et l'autre de vermeil », à 4 fr. l'un, 8 fr. (3).

1679. — Payé, le même jour, 84 fr. « à Girart Braier, peletier, demourant à Paris, pour 1200 doz de gris », à 7 fr. le cent, « pour fourrer ung mantel et une longue robe pour M^{me}, pour l'obsequie de feu mons. le conte de Flandres, son pere » (4).

1680. — Le 6 mai, payé 23 fr. trois quarts « à Pierre Vaugerry, tailleur et vaillet de chambre de mons. le conte de Nevers, pour les causes et parties cy apres escriptes, par lui faictes et livrées, depuis le » 28 octobre 86 au 10 février suivant, « c'est assavoir : pour la façon et estoffes de 2 houpellandes de gris, l'une longue, l'autre courte et un tabart de meesmes », 4 fr. ; « pour 4 chapperons, les 2 d'escarlate vermeille, l'un de gris et l'autre d'azure », 1 fr. ; « pour 7 paires de chauces, les 4 paires de brunecte et les 3 paires de yraingne vermeille », à un quart de franc la paire, 1 fr. trois quarts : « pour un mantel et houpellande longue et 2 cotes simples d'escarlate vermeille pour la feste de Noël » 1386, 7 fr. ; « pour 2 chap-

daté du 24 juillet 1394, ordonne au trésorier de lui payer 82 fr. à lui dus, et dont il avait « perdu la descharge » (Arch. Nord, B 1598, f. 17).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 10 v^o.

(2) *Ibid.*, f. 30.

(3) *Ibid.*, f. 29 r^o et v^o.

(4) *Ibid.*, f. 31 v^o.

perons doubles de meesmes lesdiz garnemens », un demi fr. ; « pour une houppe longue de drap d'argent », 2 fr. ; « pour 2 houppe-landes de frise vermeille, une longue et une courte », 3 fr. ; « pour une autre houppe courte de chamois », 1 fr. ; « pour 6 paires de chaues d'escarlata vermeille », 1 fr. et demi, « et pour un petit pourpoint de toille », 2 fr. (1).

1681. — Mgr mandate, le 7 mai, 20 fr. « à Berthelemot Heliot pour... une sainture d'argent que Mgr a fait... acheter de lui et ycelle a donnée là où il lui a pleu » (2).

1682. — « Colin Bataille, marchand et bourgeoiz de Paris », touche ledit jour 59 fr. et demi, « c'est assavoir : pour... une sarge de Caen vermeille de passe moison pour la chambre de Mgr d'or de Damas », 7 fr. ; pour 7 « sarges pour la chambre dessusd. », à 5 fr. piece, 35 fr. ; « pour avoir rechangé 5 sarges de moison à 5 autres de passe moison, pour chascune sarge », 2 fr., 10 fr. ; « pour un tapis pour la chappelle de mons. le conte de Nevers, armoié de ses armes, contenant 3 aulnes de lonc et 2 aulnes et demie de lé », 7 fr. et demi (4).

1683. — Le 8 mai, 5 fr. « à Martin Le Lievre, peletier de M^{me}, pour avoir fourré pour elle 6 corsez et 2 cottes tant de drap d'or comme de laine de diverses couleurs » (5).

1684. — Le 14 mai, payé « à Nicolas Brun, drapier et bourgoiz de Paris », 1395 fr. 12 s. 6 d. t. « pour pluseurs parties de draps d'escarlata et autres par lui baillés et delivrés pour pluseurs des gens et officiers des hostelz de Mgr, de M^{me} et de mons. le conte de Nevers, leur filz » (6).

1685. — 105 fr. et demi « à Pierre Du Fou, coffrier..., c'est assavoir : pour 2 coffres, l'un pour l'eschançonnerie de Mgr et l'autre pour la panneterie », à 5 fr. l'un, 10 fr. ; « pour ung autre coffre », 4 fr. ; « pour une male », 3 fr. et demi ; pour 2 « coffres, chascun fermant à 2 clefs, pour metre les robes de Mgr », à 8 fr. l'un, 16 fr. ; « pour une paire de coffres d'osier pour porter vaicelle pour l'eschançonnerie de M^{me} », 8 fr. ; pour 2 « bahuz pour lad. eschançonnerie », 4 fr. ; « pour une paire de coffres d'osier pour la fructerie de M^{me},

(1) Arch. Côte-d'Or B 1466, f. 30 r^o et v^o.

(2) *Ibid.* f. 10.

(3) Barthelemy Héliot était changeur à Paris (Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 80 v^o).

(4) *Id.*, B 1466, f. 32.

(5) *Id.*, B 1471, f. 51 v^o-52.

(6) *Id.*, B 1466, f. 28 v^o.

pour mettre chandeilles et vaicelle », 8 fr. ; « pour 4 grans males, les 2 pour chariot et les autres 2 pour sommiers, qui sont garnies de bahuz, pour la chambre de mons. le conte de Nevers », à 7 fr. « pour piece », 28 fr. ; « pour 1 coffre pour mettre le linge pour » led. comte, 5 fr. ; « pour un autre petit coffre à mettre les joyaux » dud. comte, 2 fr. ; « pour une male à trousser, servant à l'office de taillerie », 3 fr. et demi ; « pour une paire de coffres pour l'eschançonnerie » dud. comte, 8 fr. ; « pour un bahut », 2 fr., « et pour une male à trousser servant pour la chappelle » dud. comte, 3 fr. et demi (1).

1686. — Le 15 mai, « Pierre de Beaumex, tapissier et varlet de chambre de Mgr », reçoit 500 fr. « que Mgr lui a ordonné et accordé avoir sur plus grant somme que led. Pierre doit avoir d'icelli Mgr pour cause d'un tapis que led. Mgr lui a fait faire à l'histoire des 12 apostres et 12 profectes, contenant comment il firent le Credo, et doit faire ouvrir ycellui Pierre led. tapis tant de file d'Arras et de fin or de Chippre et doit contenir 80 aulnes quarrées ou environ à l'aulne de Paris » (2).

1687. — 17 mai, payé 20 fr. « à Nicolas de Hans, tailleur d'ymages, pour don à lui fait par Mgr ceste foiz de grace especial, en recompensation des missions et despens que il fist à suivre mondit seigneur de Tournay à Gand et pour aler dudit Gand à Dijon pour faire pour Mgr certains ymages de pierre que il fist du commandement... de Mgr, par mandement d'icellui donné » 3 août 1386 (3).

1688. — Baudet Du Belle, chappellier, » touche, le 18 mai, 16 fr. 16 s. 3 d. t. « pour 6 chappeaulx de bievre doublés de sendal vermeil et ynde, bordez d'argent de Chippre, et est l'un desdiz chappeaux garni d'une plume blanche double de 4 et d'un las de soye azuré, et pour 3 autres chappeaulx fors, bruns, doublés, et pour sendal à doubler yceulx 3 chappeaulx, lesquels chappeaux furent achetez... dud. Baudet, environ le mois de jung » 86, « pour mons. le conte de Nevers », par mandement daté du 25 juin 86 (4).

1689. — « Jehanne La Mouschefole, demourant à Paris », reçoit, le 23 mai, 7 l. 14 s. 4 d. p. « pour 26 livres et demie de plume dont l'en a remply 6 quarreaulx pour la chambre violete de Mgr », à 2 s. 8 d. p. la l., 71 s. 8 d. p. ; « pour 6 toyes pour lesdiz quarreaulx », 24 s. p. ;

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466,, f. 27 v°-28.

(2) *Ibid.*, f. 32.

(3) *Id.*, B 1465, f. 105 v°.

(4) *Ibid.*, f. 31.

pour 22 l. « d'autre plume nueve dont elle a emply 5 autres quarreaux trebis pour le curre de M^{me} », aud. prix, 58 s. 8 d. p. (1).

1690. — Le 24 mai, paiement de 13 l. 4 s. p. « à Jehannin Chevance, chasublier, demourant à Paris..., c'est assavoir : pour la façon de 26 surpliz pour la chappelle de Mgr », à 8 s. p. l'un, 10 l. p. (2) : « pour la façon de 6 aubes et 6 amis pour lad. chapelle ». à 8 s. p. l'une et l'autre « ensamble », 48 s. p.; « pour frangier et croisier 6 nappes d'aultel », 8 s. p., « et pour 10 sacs pour mectre les livres de Mgr », 8 s. p. (3).

1691. — 33 fr. 12 s. 6 d. t. « à Pierre de Beaumez, tapissier et varlet de chambre de Mgr..., c'est assavoir : pour... 6 quarreaux doubles faiz de haulteliche de file d'Arras, le champ de vert entremeslé de herbis blanches soubz une aubespine de couleur d'or, pour le chariot de M^{me} », 27 fr.; « pour faire mener lesdiz quarreaux avec pluseurs autres choses de Paris à Arras pour M^{me} », 6 fr.; « et pour 4 aulnes de toile et cordes pour enfardeler yceulz quarreaux avec pluseurs autres choses », 12 s. 6 d. t. (4).

1692. — Payé, le 24 mai, 61 fr. 15 s. p. « à Jehan de Barron, drapier et bourgeois de Paris (5), pour 11 aunes et 34 quartiers de drap vert, à l'aune de Paris », à 44 s. p. l'aune, 32 fr. 5 s. p., et 3 aunes et demie « de vert », à 40 s. p. l'aune, 8 fr. 3 quarts, « duquel drap l'en a fait pour Mgr un mantel, un tabart, 2 hoppelandes et 2 chapperons doubles à chevauchier par bois »; 2 aunes et 3 « quartiers d'escarlate vermeille, toute preste, pour la doubleure d'une hoppelande à chevauchier et de 2 chapperons doubles pour Mgr », à 6 fr. et demi l'aune, 17 fr. 14 s. p.; « une aulne de vert pour faire des chapperons pour la hoppelande d'estabiz vert de Mgr », 3 fr. (6).

1693. — Le même jour, payé 7 fr. et demi « à Gardot de Meleun, gantier, demorant à Paris (7), pour 6 paires de gans de chien sangles, dont les bors estoient brodez, pour Mgr » (8).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 34.

(2) « Debet dicere 10 l. 8 s. p. : sed non plus solvit ».

(3) *Ibid.*, f. 33 v^o-34.

(4) *Ibid.*, f. 33 v^o.

(5) Ce marchand était fournisseur du duc et du comte de Nevers, de 1387 à 1397 (*Id.*, B 1507, f. 41; liasse B 11829, dossier Montcenis).

(6) *Id.*, B 1471, f. 30 v^o-31.

(7) Il est nommé habituellement Gassot de Meleun et figure dans les comptes jusqu'en 1400 (*Id.*, liasse B 354; B 1503, f. 159 v^o; 1508, f. 140 r^o et v^o; 1521, f. 76 v^o-77, etc.).

(8) *Id.*, B 1471, f. 60.

1694. — Le 25 mai, 289 fr. 2 s. 6 d. t. « à Robin Thierry, marchand, demourant à Paris (1), pour un drap d'or de Chippre à menuz ouvraiges », 120 fr.; « un drap de soye vermeil large de Venise, taint en graine, tenant 15 aulnes un quartier et demi, à l'aune de Paris, au pris de 11 frans d'or l'aune », 169 fr. 2 s. 6 d. t., « lesquels draps d'or et de soye Mgr a donnez à M^{me} » (2).

1695. — Du 14 octobre 1386 au 31 mai 1387, un lion séjourna en l'hôtel du duc à Bruges, en attendant qu'on le dirigeât sur l'Ecluse pour de là l'envoyer à mons. de Bretagne, à qui Mgr et M^{me} voulaient l'offrir. Ce lion avait pour le garder un valet nommé Albrecht Ghe-raerdsonne, qui « a eu ledit temps ses despens de bouche journelement à l'ostel », pendant que ledit lion demeurait, « en despendant cascune sepmaine le char de 4 corps de mouton et de plus le char de demy mouton, le jour » (3).

1696. — Mai, sur les ordres du duc, le châtelain de Hesdin fait monter 2 hommes « sur pluseurs grans arbres ou parc de Hesdin pour abatre et destruire les cormorans qui y estoient logiet et fait leurs nis ». Ils détruisirent « plusieurs couvées où il avoit 68 eulz et 28 oelz » (4).

1697. — Le 1^{er} juin, paiement de 10 fr. « à Jehan Serghisels, chaussetier, demourant à Louvain », pour 17 aulnes et demie de drap vert, de quoy on a fait 4 robes et chapperons et des manteaulx cours pour les 4 paiges de Mgr, au pris de 24 gros de Flandres pour cascune aune à l'aune dud. lieu de Louvain » (5).

1698. — 10 fr. et demi « à Jehan Le Breton, fourreur de Mgr..., pour 300 et demi de ventres de menu vars, de quoy on a fourré pour Mgr un sac de veluyal vermeil à chevauchier », à 3 fr. le cent (6).

1699. — « Hains de Remunde, custurier, demourant à Louvain », touche, le 2 juin, 6 fr. 6 s. t., « c'est assavoir : pour 6 aulnes de drap vert autre à faire des devises sur les 4 robes, manteaux et chapperons faiz pour les 4 paiges de Mgr », à 14 s. 8 d. t. l'aune, aune de

(1) Robert Thierry vendit des draps de prix au duc de Touraine et à Philippe le Hardi (1386-1395). Voir, en dehors des comptes ducaux, *Bibl. Nat.*, ms. fr. 26687, dossier 4491, n. 7; 28636, n. 97, 102, 108, 112; *nouv. acq.* fr. 3105, n. 25.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 26 v^o.

(3) De Laborde, *Les ducs de Bourgogne*, t. I, p. 7.

(4) Arch. Nord, portefeuille B 3366, pièce en mauvais état.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 31.

(6) *Ibid.*, f. 31 v^o.

Louvain, 4 fr. 6 s. t. (1), « pour la façon desd. robes, manteaux et chapperons », 2 fr. (2).

1700. — Le 6 juin, 4 fr. « à Gauthier de Boucsbergh, chaussetier, demourant à Treit, pour 4 paiges de chaues verdes toutes garnies pour lesdiz 4 paiges de Mgr » (3).

1701. — Paiement, le 18 juin, de 26 l. 12 s. p. « à Symonnot Monart, demourant à Paris... , pour les causes et parties cy aprez escriptes, par lui faictes depuis le » 22 décembre 86 au 1^{er} mars suivant, « c'est assavoir : pour la façon de fourrer un mantel lonc d'escarlate vermeille de fin gris, 32 s. ; pour la façon de fourrer 2 houppebandes de meismes led. mantel, fourrées de fin gris, pour la longue 20 s. et pour la courte 16 s. ; pour une courte hopelonde de satin violet, fourrée de bievres, pour la façon du fourrer, 16 s. ; pour la façon de fourrer une houppebande longue de satin taint en graine, fourrée de martres sebelines, 20 s. ; pour 2 houppebandes de satin taint en graine, fourrées de martres sebelines, dont Mgr a donné l'une à mons. de Berry et l'autre à mons. de Bourbon, pour la façon du fourrer, 40 s. ; pour une grande houppebande de bievres, fourrée de hermines et pour mectre à point les bievres qui avoient esté mouliez, pour painne et façon, 32 s. ; pour une houppebande de drap d'or à emmes, fourrée de menu vair, pour la fourrer, 20 s. ; pour une houppebande de drap d'or fourrée de menu vair, pour façon de fourreure, 20 s. : pour une longue houppebande d'escarlate vermeille fourrée de menu vair, pour la façon du fourrer, 20 s., et estoit lad. houppebande fourrée d'ermine que on prist pour fourrer la dessusd. houppebande de bievres ; pour un tabart de gris fourré de martres vieilles, et avoient esté mouliés ou voaige de Flandres, et fu lad. penne remise en cuir et refourrée, pour painne et fourreure, 20 s. ; une longue houppebande d'escarlate violette fourrée de fin, pour façon de fourrer, 20 s. ; pour fourrer une longue houppebande d'escarlate morée, fourrée de fin gris pour M^{me}, 20 s. ; pour une longue houppebande d'escarlate violette fourrée de fin gris pour madame la contesse de Nevers, pour façon de fourrer, 20 s. ; pour un mantel d'escarlate vermeille et une longue houppebande fourrée de roys, pour le mantel, 32 s., et pour l'oppellande, 20 s., pour mons. le conte de Nevers ; pour une longue houppebande de drap d'argent à emmes, fourrée de roys pour led. » comte, 20 s. ; « pour une longue houppebande de drap de soie pour led. » comte « fourrée de roys »,

(1) En marge « deberet dicere 4 fr. 8 s., sed non plus solvit ».

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 31 r^o et v^o.

(3) *Ibid.*, f. 31 v^o.

20 s. : « pour une courte hoppelande de drap de soie pour led. comte, « fourrée de roys », 16 s. ; pour « une longue hoppelande de frise vermeille et une courte de mesmes, fourrée de roys. pour la longue, 20 s., pour la courte, 16 s., « pour led. » comte ; « pour fourrer 2 paires de grandes mouffles de frise vermeille pour » led. comte « fourrées de roys », 6 s. ; « pour un sac de chamois brodé, fourré de martres pour led. » comte, 16 s. ; « pour un sac de satin vermeil, fourré de roys, pour led. » comte, 16 s. ; « pour une cote simple d'escarlate vermeille, fourrée de roys » pour led. comte, 8 s. : « pour unes mouffles grandes fourrées de martres, et sont de chamois, pour led. » comte, 6 s. ; « pour une longue hoppelande de atabis bleu pour led. » comte, « fourrée de roys, et avoient esté mouliez, et a lad. hoppelande deffourrée pour .mectre la penne à point et la refourrer », 20 s. (1).

1702. — 3 fr. 15 s. t. au même Symonnot Monart « pour son salaire de fourrer un sac de soie de menuz vairs pour Mgr », 15 s. t., « et pour fourrer 3 hoppelandes de martres, les 2 pour Mgr et l'autre pour messire Guy de La Trémoille, à qui Mgr l'a donnée » (2).

1703. — 26 juin, Mme « fit prendre et achepter » tant auprès de « Thevenin L'Orfevre, drappier et bourgeois de Dijon » (3), qu'auprès d'autres fournisseurs « pour les noces de Ysabeaul de Semur, bercesse de mademoiselle Katerine de Bourgoingne, 300 de menu vair, 2 penne de gros vair, 2 douzaines et demie de laitices, 8 chats blancs, 4 douzaines de laitices, 2 penne de gros vair, 2 douzaines de laitices, 5 aulnes de drap rouge d'Ypre de grand moison, 3 aulnes et un quartier de rouge d'Ypre de grand moison et 4 aulnes de semblable drap rouge, le tout pour le prix et somme de 98 l. 5 gros demi » (4).

1704. — Le même jour, ordonnancé 4 fr. « à Fournet, varlet de la tapisserie de Mgr, pour don à lui fait par Mgr, pour une foiz pour soy vestir » (5).

1705. — Payé, le 27 juin. 108 fr. « à Jehan Cosset, bourgeois d'Arras, varlet de chambre de Mgr, pour 12 bahus ouvrez de tapisserie

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 32 v°-34.

(2) *Ibid.*, f. 33.

(3) Riche marchand de Dijon, dont il a été déjà fait mention au t. I, p. 121, note 4.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 34 v° : *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 130. — « Extrait des parties fournies pour lesd. noces par Jeannin Le Pelletier, au bout desquelles est un mandement de M^{re} daté de Rouvre et du 26 juin 1387.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 62 v°.

des armes de Mgr, d'œuvre d'Arras, pour mettre sur les sommiers des offices de l'ostel dud. Mgr, chascun d'iceulx bahuz tenant 12 aulnes », à 12 s. p. l'aune, soit « chascune piece d'iceulz bahuz », 9 fr. (1).

1706. — 68 fr. 17 s. 6 d. t. « à Jehan de Brabant, orfevre et varlet de chambre de Mgr, pour 4 mars d'argent qu'il a mis en la garnison d'un harnois de jambes et d'un bracelet pour » le comte de Nevers, à 6 fr. 2 s. p. le marc, 24 fr. et demi; 4 onces et demi « de tissu de soye, pour yceulx harnois », à 18 s. p. l'once, 5 fr. 12 d. p.; 14 fr. « qu'il a paieez au maistre armurier qui a forgié yceulz harnois »; « une ceinture garnie d'argent pour çaindre sur la cote d'acier dud. » comte, 1 fr. et demi; 2 « esterlins d'or pour avoir rappareillié la garnison [de] un des bacinez de Mgr », à 6 s. p. l'un, 12 s. p.; 4 « esterlins d'or et demi, de quoy il a fait un corpel pour un des couteaulx dud. Mgr » aud. prix, 27 s. p.; 6 « tourez d'argent pour 6 des levriers de Mgr », 18 fr. 6 s. p.; « pour l'or à dorer yceulx thorez », 3 fr. (2).

1707. — « Jaquot Maillart, charreton, demourant à Baralle (3) en la terre de Coucy., pour avoir mené d'Arraz à Paris 4 coffres et une male plains d'aucunes vaisselle d'or et d'argent, de veluyaulx sathanins et autres choses pour Mgr, sur un chair à 5 chevaux, et pour son retour dud. Paris à Arras » (4).

1708. — Le 28 juin, payé 56 fr. et demi « à Colart Honnoré, marchant et bourgeois d'Arras., pour 31 aunes « de franges de soye blanche, à l'aune dud. Arras, pesant à 15 onces pour la livre » 5 l. et demi, à 10 fr. la livre, 55 fr., « lesquelles franges furent delivrées à Jehan Le Cambier, garde de la tapisserie de Mgr, pour en faire frangier une de ses chambres », et une demi « aulne de veluyal azuré pour rappareiller 1 dossier de Mgr », 1 fr. et demi (5).

1709. — « Guillemin Beaumer, tondeur de draps », touche, le 4 juillet, 16 l. 17 s. 2 d. p. « pour les causes et parties cy apres escriptes, par lui faictes depuis le » 28 octobre 86 au 10 fevrier suivant, savoir : « pour tondre 5 demiz draps royés, tenant chascun 10 aulnes, pour faire bureaux pour Mgr, pour M^{me}, et pour mons. le conte de Nevers, à 12 d. p. l'aune, 50 s. p.; pour un drap vert de Brucelles entier, tenant 24 aunes pour M^{me}, à 16 d. p. l'aune, 32 s. p.; pour 7 aunes

(1) Arch. Cote-d'Or, B 1466, f. 32 v°.

(2) *Id.*, B 1471, f. 15 r° et v°.

(3) Baralle, commune et canton de Marquion, Pas-de-Calais.

(4) *Ibid.*, f. 65 v°.

(5) *Ibid.*, f. 62.

de drap pareil dessusdit pour M^{me}, à 16 d. p. l'aune, 9 s. 4 d. p.; pour 7 aunes d'escarlate rosée pour M^{me}, à 2 s. p. l'aune, 14 s. p.; pour 7 aunes d'autre escarlate violette pour M^{me}, à 2 s. p. l'aune, 14 s. p.; pour 7 aunes de tanney brun pour M^{me}, à 16 d. p. l'aune, 9 s. 4 d. p.; pour 20 aunes d'escarlate vermeille pour M^{me}, à 2 s. p. l'aune, 40 s. p.; pour 6 aunes d'autre escarlate violette pour faire 2 houppebandes, l'une pour M^{me} et l'autre pour madame la comtesse de Nevers, à 2 s. p. l'aune, 12 s. p.; pour 16 aunes et demi de drap vert pour couvrir la cure de M^{me}, à 12 d. p. l'aune, 16 s. 6 d. p.; pour 14 aunes de drap noir de Brucelles pour M^{me}, à 16 d. p. l'aune, 18 s. 8 d. p.; pour 15 aunes d'escarlate vermeille pour le comte de Nevers, à 2 s. p. l'aune, 30 s. p.; pour 19 aunes d'autre escarlate vermeille pour messire Philippe de Bar, à 2 s. p. l'aune, 38 s. p.; pour 10 aunes de drap gris de Brucelles pour led. messire Philippe, à 16 d. p. l'aune, 13 s. 4 d. p.; pour 12 aunes d'escarlate vermeille pour messire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, à 2 s. p. l'aune, 24 s. p., et pour 12 aunes de sanguine de Brucelles pour messire Philippe de Chartres (1), à 16 d. p. l'aune, 16 s. p. (2).

1710. — Le 7 juillet, payé 50 fr. « à Robert de Varennes, brodeur, demourant à Paris..., pour la façon d'une chambre de drap d'or blanche royé d'or, chambre entiere et pour la façon des cordes et franges d'icelle chambre qu'il a faites pour Mgr » (3).

1711. — 51 l. 13 s. 1. d. t., le 12 juillet, « à Oudot Des Grez, orfevre, demourant à Dijon., pour la façon de plusieurs parties de vaicelle d'argent par lui faites et delivrées en l'ostel de M^{me} et de mess. ses enfens, depuis le » 1^{er} août 86 au 1^{er} avril suivant (4).

1712. — Le 13 juillet, payé 37 fr. « à Colin Coustain, peletier, demourant à Rouan., pour 600 doz de gris., pour fourrer une des houppebandes saingles de Mgr, laquelle houppebande led. Mgr donna à messire Philippe de Florigny, chambellant de mons. le duc de Thoraïne » (5).

1713. — 29 juillet, le duc alors à Vernon (6) fait délivrer « 60 pen-

(1) Voir sa notice, t. I, p. 94, note 1.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 33 r^o et v^o.

(3) *Id.*, B 1471, f. 45 v^o.

(4) *Id.*, B 1466, f. 12.

(5) *Id.*, B 1471, f. 40. — Philippe de Florigny, chevalier, chambellan du roi et du duc de Touraïne; il en existe des mentions jusqu'en 1403 (Arch. Nat., JJ 132, n. 233; JJ 138, n. 201, 218; Bibl. Nat., ms. fr. 6211, n. 98-108; 24000, p. 99; 29450, dossier 65897, n. 5; nouv. acq. fr. 3653, n. 64, 67, 69, 408, 421, etc.; ms. lat. 17058, n. 93, 95, 108, 109), etc.

(6) Vernon, chef-lieu de canton, Eure.

nes de gros vair » à « ses douze chapelains de chapelle: 15 penes d'aigieux pour un moisne, son chappelain, et pour 4 clerks de sa chapelle » (1).

1714. — Le 3 août, le roi mande de payer 220 fr. d'or à « Dyne Responde, pour cause de quatre veloux vermaulz tains en graine que nous avons euz de lui et lesquelz nous avons baillez ou fait bailler à nostre amé et féal chevalier et chambellan, Guillaume de La Trémoille, pour ce que nous les avons perduz à lui à la paume » (2).

1715. — 4 août, comme « le duc d'Autriche avoit tout nouvellement envoyé au duc de Bourgogne son mareschal » et « avec luy Conrant de Tanne et Othe Lalement, ses écuyers — en les renvoyant Mgr les grattiffia, savoir ledit mareschal d'un grant hanap couvert et d'une grande aiguière d'argent dorez, hachiez et ouvrez au chef de chacun d'une couronne, du pois de 15 marcs 5 onces et demie, et du prix de 172 fr. 10 s p.: et les deux écuyers, chacun d'un hanap et d'une aiguière d'argent dorez, hachez, à l'un du pois de 5 marcs, 5 onces, 15 esterlins, à 10 fr. le marc, et à l'autre du poids de 4 marcs, 5 onces, aussi à 10 fr. le marc » (3).

1716. — « Jaquet Dourdin, tapissier, demourant à Paris » touche, le 5 août, 1400 fr. « pour 2 draps de hauteliche fais du file d'Arraz et ouvrez à or de Chippre, desquelx l'un est de l'histoire de Guy de Bourgoingne comme il fu esleu roy de France en absence du roy Charlemaine et depuis s'en ala conquestant pais de Sarrazins jusques en Espagne lui rendre la couronne, tenant ycellui 170 aunes quarrées à l'aune d'Arraz, du pris de mil frans, et pour un autre drap de l'histoire d'un roy qui s'en ala chacier à grant compaignie et perdi en un bois ses gens et ses chevaux et y trouva une merveilleuse aventure de fées qui le jugerent devenir cerf, comme il est contenu en la Bible, lequel contient 80 aunes quarrées à l'aune d'Arras, du prix de 400 fr., lesquelx draps ledit Mgr a fait prenre et achater dudit Jaquet... et donner au conte de Vertuz » (4).

1717. — Le 6 août, « Robert Thierry, mercier, demourant à Paris », fournit au roi « 2 pieces de velour noir achattées de lui... pour faire deux houppellandes que le roy nostredit seigneur a données l'une à

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 17. - La chapelle du duc ne comprenait donc que 17 personnes.

(2) *Bibl. Nat.*, ms. fr. 25706, n° 164, parch. orig. — Cette somme ne fut pas payée alors. Le roi fit le 10 juillet 1389 un nouveau mandement de la payer à Dyne Responde (*Ibid.*, n° 211, parch. orig.).

(3) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 93.

(4) *Arch. Côte-d'Or*, B 1467, f. 43.

mons. le duc de Berry et l'autre à Mgr le duc de Bourgoingne, au pris de 28 l. 16 s. p. la piece, valent 57 l. 12 s. p. » (1).

1718. — Le même jour, la duchesse mandate 6 fr. 6 s. 8 d. t. « à Pierre Le Bourgoingnon, demourant à Dijon, pour 19 aunes de toilla de Rains pour faire 5 pourpains pour mons. le conte de Nevers, à 4 gros viez l'aune, à l'aune dud. Dijon » (2).

1719. — « Robert de Varennes, brodeur, armurier et varlet de chambre du roy », livre au roi, le 12 août, « deux courtes houppe-landes de velour noir » brodées par lui « l'une pour mons. le duc de Berry et l'autre pour Mgr le duc de Bourgoingne, à eulx données par le roy nostredit seigneur, c'est assavoir en chascune d'icelle une ceinture de broderie et lettres de fil d'or de Chippre parmy qui dient esperance et avec ce deux grans branches de genestes mises et assises sur lesdictes houppe-landes semblablement et par la maniere que sont faictes et assises les semblables es houppe-landes du roy nostredit seigneur et de mons. le duc de Thouraine... Pour ce, pour paine, façon et estoffes de chascune houppe-lande, 28 l. p., valent 56 l. p. » (3).

1720. — Le 17 août, « Guillaume de Quemigny, tondeur de draps, demourant à Dijon », reçoit 16 l. 2 s. 6 d. t. « pour tondre 320 aunes de drap de plusieurs couleurs, à 8 d. t. l'aune, 10 l. 13 s. 4 d. t. et pour tondre 65 aulnes et demie d'escarlade, à 20 d. t. l'aune, 109 s. 2 d. t., lesquels draps il a tonduz », du 1^{er} novembre 85 au 14 décembre 86, « pour M^{me} et pour mess. ses enfens » (4).

1721. — Payé, le 31 août, 800 fr. « à Jehan de Faignon, demou- rant à Rains... pour les parties cy apres ensuivant, lesquelles Mgr a achetées de lui pour en faire sa volenté : une grant piece de nappe large, tenant 25 aunes, à l'aune de Paris, 100 fr. ; une aultre-piece de nappe tenant 30 aunes, à lad. aune, 70 fr. ; 2 douzaines de petites touailles qui estoient ensamble, dont l'une couste 40 fr. et l'autre, 45 fr., 85 fr. ; 2 autres douzaines de touailles, l'une à 28 fr. et l'autre à 22, 50 fr. ; une touaille marchande frangié d'or, 200 fr. ; une aultre touaille deliée, 180 fr. ; une aultre touaille non pas si bonne, 100 fr. ; pour les despens dud. Jehan, en venant de Rains à Rouvre et pour son retour, 15 fr. » (5).

1722. — Le 7 septembre, Mgr mandate 12 fr. « pour les despens des jurez et ouvriers du mestier de broderie en la ville de Paris,

(1) Arch. Nat., KK 18, f. 145, 206.

(2) Arch. Côte d'Or, B 1471, f. 49 v^o.

(3) Arch. Nat., KK 18, f. 164 v^o.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 51.

(5) *Ibid.*, f. 43.

lesquels led. argentier fist assembler pour visiter, tauser et prisier tous les ouvraiges que Estienne Bievre, brodeur et vallet de chambre de Mgr, avoit fais alors sur sa bonne chambre et sur 2 aultres de ses chambres qu'il avoit entre mains, ouquel fait yceulx jurez et ouvriers vacquerent l'espace de 2 jours » (1).

1723. — 12 fr. « à Jehan de Bar, chevaucheur de Mgr (2), pour le salaire et despens de lui, 2 varlez et 4 chevaux en sa compaignie en alent de Dijon à Nevers querir certaine somme d'argent et pour ycelle somme conduire sur le chemin, pour les gens d'armes qui lors y estoient, pour ycelle convertir ou fait de l'office dud. argentier, et pour leur retour dud. Nevers aud. Dijon » (3).

1724. — « Jehan Chambellant, drapier et bourgeoiz de Dijon (4), « reçoit, le 12 septembre, 12 fr. pour 7 aunes « de drap vert de Monsiervillier, de quoy on fist une cothe simple et une cote hardie pour M^{me} », à 1 fr. et demie l'aune (5).

1725. — Le 13 septembre, le duc « fit faire une couronne et chapeau d'or à la contesse de Nevers, sa fille. Il y entra 5 onces 6 esterlins d'or, du prix de 80 l., 8 émeraudes de divers prix, l'une de 50 l., l'autre de 12, 4 autres de 100 et les 2 autres de 7, trois balais, dont l'un valoit 87 l., l'autre 12 et l'autre 13 et 20 perles différentes, dont 4 valoient 12 l. pièce et les autres 16 10 chacune. En tout 489 l. » (6).

1726. — Payé, le 14 septembre, 820 fr. 12 s. 6 d. t. « à Digne Responde, marchant de Luques, demourant à Paris... pour 2 pieces et une aulne et demie de veluyal en graine pour M^{me}, pour faire une chappe pour elle, à 55 fr. la piece et 10 fr. 2 s. 6 d. t. lad. aune et demie, 120 fr. 2 s. 6 d. t.; demie aulne de tiercelin pour faire la doubleure des heures de M^{me}, lesquelles la royne li donna, 1 fr. et demi; 2 pieces de veluyal vert sur soye, de quoy l'en a fait des robes pour M^{me} et pour madamoiselle la contesse de Nevers, à 40 fr. piece, 80 fr.; 7 pieces et demie de veluyalx senz destaindre pour M^{me} pour

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 53.

(2) Il était au service du duc depuis 1374 au moins (*Id.*, liasse B 283; cf. *Coll. Bourgogne*, t. LXXII, f. 329).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 65 v°.

(4) Il appartenait à l'une des bonnes familles dijonnaises et vécut jusque vers 1425. (Arch. Côte-d'Or, B 11372, f. 83. Cf. *Id.*, B 11301, f. 16, 18 v°, 87, 99; 11310, f. 9 v°, 23, 39 v°, 92 v°; 11316, etc).

(5) *Id.*, B 1471, f. 32 r° et v°.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 91. — « Extrait des parties données au duc de Bourgogne pour lad. couronne par Jean Duvivier, orfèvre et valet de chambre du roy, chargé de la faire par son ordre, au bout desquelles est un mandement de Mgr datté de Rouvre, 13 septembre ».

faire un habit entier, à 44 fr. piece. 330 fr. : 3 baudequins de quoy l'en a couvert 8 quarreaux pour M^{me}, 40 fr. : une piece de drap d'or pour elle, 80 fr. : 12 pieces de tiercelins, c'est assavoir 6 rouges et six azurez, pour doubler et fourrer plusieurs coursez pour elle et 6 tiercelins, c'est assavoir 3 rouges et 3 bleux, de quoy l'en a fourré 4 coursez pour mad. damoiselle de Nevers, à 8 fr. piece, 144 fr. : et un drap de soye de baudequin d'outre-mer azuré, de quoy l'en a fait un courset pour lad. contesse, 25 fr. » (1).

1727. — 103 fr. 5 s. t. au même Digne Responde « pour les causes et parties qui s'ensuivent. . prises de lui » du 23 janvier 87 au 17 juillet suivant, savoir : 2 « pieces de satanins en graine, de quoy l'en a fait des pourpains pour mons. le conte de Nevers, 70 fr. ; 2 samits de quoy l'en a doublé un manteaul et hoppellande longs pour led. comte, à 10 fr. piece, 20 fr. ; une aulne de baudequin large de quoy l'en a fait des oreilliers de lavande pour lui, et une aulne de taffetas de quoy l'en a rappareillié sa chambre, 7 fr. 5 s. t. ; une aulne de velual azuré pour faire un quarreaul pour lui, 6 fr. » (2).

1728. — 1684 fr. 10 s. t. au même Digne Responde « pour les causes et parties qui s'ensuivent, lesquelles il a delivrées » du 23 janvier 87 au 7 juillet suivant, savoir : « deux draps de soye de baudequins, dont l'en a fait le siege de l'oratoire de Mgr de l'un et l'autre Mgr donna à un escuier, lequel lui presenta un courcier de par mons. le duc de Berry, à 20 fr. piece, 40 fr. ; demi quartier de baudequin d'outremer pour la bourse des pignes de Mgr, 1 fr. ; 2 pieces de camelot violet, de quoy l'un a fait 6 quarreaux pour la chambre de violet de Mgr, à 18 fr. piece, 36 fr. ; une piece de veluyal alexandrin pour faire les armes et devises dud. Mgr sur la brodure de sa chambre de drap d'or de damas, 40 fr. ; une piece de cendal azuré estroit, pour faire la brodure sur lesd. armes et devises, 2 fr. ; 2 pieces de veluyal en grainne dont Mgr a fait faire deux harnois et couvertures de selles et les a donnés à la royne, 110 fr. ; demie piece de veluyal en graine, 27 fr. et demi, demie piece de veluyal alixandrin sur soye, 22 fr. et demi et 2 pieces de cendalx estroiz azuré, à 2 fr. piece, 4 fr., qui ont esté delivrées à Estienne Bievre, brodeur et varlet de chambre dud. Mgr pour faire ses armes sur les goutieres de sad. chambre de drap d'or de damas : une piece de veluyal d'or, contenant 2 pieces, de quoy on a fait une hoppellande pour Mgr, pareille à celle que naguere il avoit donnée à mons. de Berry, 340 fr. ;

(1). Arch. Côte-d'Or. B 1471, f. 21.

(2) *Ibid.*, f. 21 r^o et v^o.

22 cendalx tiercelins rouges pour faire les 3 courtines de son oratoire et 2 cortines pour l'autel, à 8 fr. piece, 176 fr.; 3 aunes de cendal en graine, de quoy l'en a fait trois quarreaux pour la chambre de Anthoine mons., 6 fr.; 2 pieces de veluyalx en graine, de quoy on a fait pour Mgr, ou voiaige qu'il fist en Brabant en l'an 1387 une heppellande et une jaquete courtes à chevauchier, couvertes de lettres d'or d'orfeverie et un grant jaque, lequel Mgr donna à son chambellan, mess. Nicolas Saure (1), à 55 fr. piece, 110 fr.; un veluyal noir sur soye qu'il donna à mess. Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, 36 fr.; 1 satin en graine renforcié, de quoy on a fait des pourpains pour Mgr, 34 fr.; 20 pieces de satanins blancs, de quoy l'en a fait les cortines de sa chambre d'or blanche, à 14 fr. piece, 280 fr.; 2 draps de soye des fors, larges, l'un vermeil en graine et l'autre azuré senz destaindre, pour Mgr, chascune piece contenant 15 aulnes, à l'aune de Paris, à 11 fr. l'aune, 330 fr.; 2 livres et demie d'or de Chippre, pour faire les franges des goutieres de lad. chambre blanche, à 11 fr. la l., 27 fr. et demi; 2 l. de soye blanche pour lesd. franges, à 8 fr. la l., 16 fr.; demie piece de satanin en graine, de quoy l'en a fait un sac de brodure pour mess. Philippe de Bar, 18 fr.; demie piece d'aultre satanin alexandrin, de quoy l'en a fait un autre sac pour led. messire Philippe, 13 fr. et pour une piece de satanin noir que Mgr a donnée à Jehan de Busseul, escuier garde du corps de mons. le conte de Nevers, 15 fr. » (2).

1729. — Le 17 septembre, « Denisot Pinchedey, de la ville de Hesdin », touche 35 fr. « pour les despens de lui et de Sauvaige, chevaucheur de Mgr, lesquelz ensamble il a envoiez de Luxeul à Paris hastivement querir 2 chambres de brodure de draps d'or, de soye, des joyaulx et des vaisselles pour estre à Dijon au jour des noces de madamoiselle d'Osteriche et ce pour le fait d'icelles noces, 11 fr.; pour le loyer de 2 varlez et 4 sommiers portans les choses dessusd. dud. Paris aud. Dijon et pour leur retour aud. Paris, 24 fr. » (3).

1730. — Le 18 septembre, 36 fr. « à Perrinet de La Haye, escuier, varlet tranchant de Mgr, pour un satanin vermeil taint en graine, lequel Mgr lui avait donné; païé à lui pour led. satin » 36 fr. (4).

1731. — Payé, le 20 septembre, 49 fr. 7 s. 6 d. t. « à Pierre de Beaumez, tapissier, demourant à Paris, pour 2 tapiz vermaux à com-

(1) Ce nom est probablement défiguré; il ne se trouve pas sur la liste des chambellans.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 22 r° et v°.

(3) *Ibid.*, f. 65 v°.

(4) *Ibid.*, f. 26 v°.

pas des armes de M^{me}, l'un d'iceulx tapiz pour le lit de la chambre de brodure de Anthoine mons., et l'autre pour sa couche, contenans yceulx tapiz 25 aunes quarrées, à l'aune dud. Paris, et trois quarreaux contenans 1 aune et demie, soit 26 aunes et demie, à 35 s. t. l'aune, 46 fr. 7 s. 6 d. t.; et pour les quieutiz d'iceulx 3 quarreaux. 3 fr. » (1).

1732. — 400 fr. « à Henriet Gontier., sur ce qui lui pouvoit estre deu pour les ouvraiges de brodure qui s'ensuivent, lesquels il faisoit du commandement de M^{me} pour elle, c'est assavoir : une chappe ouvrée de brodure sur veluyal vermeil, de arbrisseaulx de liz d'or de Chippre, de perles et de pommes de pin; une aultre chappe de veluyal azuré, ung mantel à parer, un surcot ouvert et la cote de mesmes, ouvrez de brodure d'arbrisseaulx, de fleur d'yaune, de perles, d'or de Chippre, et d'un arbrisseaul de feuilles d'aubepin (2) ».

1733. — Le 23 septembre, « certification » et paiement de 61 s. p. « à Huet de Bile, varlet de Gilequin de La Mote, sommelier du corps de Mgr et garde de ses joyaux., pour avoir fait recloer 2 caintures de Mgr. 7 s. p.; avoir fait recloer une aultre des caintures et y mettre une broche d'or, 8 s. p.; pour avoir fait faire des sacs à mettre son linge, 14 s. p.; pour avoir fait faire une clef pour 1 petit coffret de Mgr, 2 s. p.; pour avoir fait refaire une de ses aultres çaintures, 4 s. p.; pour avoir fait recloer 2 aultres çaintures et y avoir fait mettre 3 brochetes d'or, 24 s. p.; et pour avoir fait refaire une serrure d'un coffre où sont ses linges, 2 s. p. » (3).

1734. — « Jehan Chapellain, marchand de draps de Monstievillier », reçoit, le 28 septembre, 88 fr. « pour un drap gris dud. Monstievillier pour » le comte de Nevers, 20 fr; et 4 aultres draps de gris dud. Monstievillier pour les veneurs de Mgr. 68 fr. » (4).

1735. — Ordonnancé, le même jour, « à Pierre Du Fou, coffrier. demourant à Paris, pour.. une male et bahu pour y amener de Paris. à Dijon la chambre de drap d'or blanche de Mgr, 7 fr.; — à Symon Le Gaingnier, demourant à Dijon, pour 1 estuy à mettre un hanap de madre pour mons. le conte de Nevers, 12 s. p.; deux aultres estuys, l'un à mettre un gobelet d'or pour led. comte et l'autre à y mettre 1 gobelet d'argent pour lui, 14 s. p.; — à Girarde Lisnel, marchande de toilles, de Dijon, pour 24 aunes de toille à l'aune dud. Dijon, de quoy on a fait 11 couvertures pour 11 quarreaux de drap d'or et de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 44.

(2) *Ibid.*, f. 46 v°.

(3) *Ibid.*, f. 58 r° et v°.

(4) *Ibid.*, f. 32. — Ledit drap ne fut livré qu'en octobre (*Ibid.*).

soye pour 2 des chambres de Mgr, à 2 s. 6 d. t. l'aune, 3 fr. ; à elle pour la façon d'icelles couvertures, 1 fr. Total 12 fr. 10 s. p. » (1).

1736. — Ledit jour, le duc alors à Argilly fit présent « au seigneur de Coucy (2) d'un gobelet d'or garny de 6 perles et d'un saphir du pois de 2 marcs 6 onces et du prix de 80 l. pour l'or et façon de chaque marc, le tout du prix de 280 fr. d'or » (3).

1737. — 29 septembre, le duc gratifie « Jehan Gherbode, frère de messire Henry (4) Gherbode, son secrétaire, d'un gobelet d'argent doré, du prix de 20 fr. d'or, en accroissement de ses noces » (5).

1738. — 3 octobre, le duc mandate 2 fr. et demi « à Thevenin L'Orfevre, drapier et bourgeois de Dijon, pour 2 aulnes de brunette de quoy on fist des chaues pour M^{me}, à 25 s. t. l'aune ».

1739. — Le même jour, Mgr ordonnance 1 fr. « à Estienne Belin, demourant à Chalon, pour son salaire de aler de Chalon devers Mgr à Argilly porter lettres de par l'argentier sur le fait de son office et pour son retour » ; 3 fr. audit Estienne Belin « pour son salaire d'aler dud. Chalon devers Lorens Cado, receveur de Mgr à Nevers (6), porter lettres de par lui sur le fait de l'office dud. argentier et pour son retour » (7).

1740. — Ledit jour, « Adam de Linthot, marchant de draps de Brucelles, » touche 410 fr. pour « 6 draps vers de Brucelles de la grant moison, que Mgr a donnez à ses 12 chappellains pour eux vestir, à 58 fr. le drap, 342 fr. (8) ; 2 draps bleux, de petite moison, que Mgr donna à ses 4 clerks de sa chappelle pour eux vestir, à 35 fr. le drap, 70 fr. » (9).

1741. — 5 octobre, 190 fr. « à Digne Responde pour 5 pieces de baudequins larges sur soye, de plusieurs couleurs, à 20 fr. piece, 100 fr. ; 2 pieces de racamas, 40 fr. ; et un drap broichié d'or, 50 fr., que M^{me} fist pranre de lui par Copin, son varlet de garderobe, pour en faire sa volenté ».

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 50 v°.

(2) Enguerrand VII, fils d'Enguerrand VI et de Catherine d'Autriche.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 16. — Ce don se fit vraisemblablement « à l'occasion du mariage de » Catherine de Bourgogne avec Léopold d'Autriche (*Ibid.*).

(4) Pour Thierry.

(5) *Id.*, t. XXIII, f. 64 v° et Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 16 v°.

(6) Laurent Cadot, receveur général du Nivernais ; il était mort en novembre 1391 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 360).

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 65 v°.

(8) En marge : « Parum capit, sed sic transsit eo quod non solvit plus ». Le prix exact serait de 348 fr.

(9) *Ibid.*, f. 27 v°-28.

1742. — 53 fr. 7 s. 6 d. t. au même « pour 12 pieces de cendal estroit azuré pour doubler certaines robes de brodure que Henriet Gontier, brodeur, demorant à Paris, faisoit pour M^{me}, à 2 fr. piece, 24 fr.; et 6 tasses d'argent pesans 4 marcs 4 onces et demie, qu'elle a fait... acheter de lui et donner sur fons à l'enfant de Marion, sa femme de chambre, à 6 fr. 7 s. p. le marc, 29 fr. 7 s. 6 d. t. » (1).

1743. — 49 l. 10 s. 4 d. p. audit Digne Responde « pour 500 pieces de larges rubans pour rubanner plusieurs des tapiz de M^{me}, lesquels rubans contienne[n]t 4 aulnes et demie de longueur la piece, à 18 d. p. la piece, 37 l. 10 s. p.; 500 pieces de rubans estrois pour semblable cause, contenant chacune piece 6 aulnes de long, à l'aulne de Paris, à 5 d. p. piece, 10 l. 8 s. 4 d. p.: et pour apporter de Paris à Dijon lesdiz rubans, 32 s. p. (2).

1744. — Le 10 octobre, ordonnancé par le duc 300 fr. « à Jean de Le Wale, valet de chambre du duc de Bourgogne, pour une nef qu'il a achepté pour luy et fait venir de Prusse » (3).

1745. — Payé, ledit jour, 44 fr. « à Estevenin Rolant, fourreur, demourant à Dijon.., pour avoir fourré parties de robes et garnemens pour le fait des noces de mademoiselle la duchesse d'Osteriche, tant pour M^{me} et pour mademoiselle de Nevers comme pour mad damoiselle d'Osteriche et madamoiselle Bonne » (4).

1746. — « Jehan Le Bryois, fourreur de robes, demourant à Dijon », touche, le 17 octobre, 7 fr. et demi « pour avoir fourré pour mons. le conte de Nevers robes et garnemens » (5).

1747. — Mandaté 30 fr. « as ouvriers de Marville, varlet de chambre de Mgr, pour don à eulx fait par ledit Mgr, quant il ala veoir l'ouvrage que iceulx ouvriers font en la tombe d'icellui Mgr en l'ostel dudit Marville, pour le vin donné ausdiz ouvriers » (6).

1748. — Le 19 octobre, « Jaquot Le Peletier, demourant à Paris, » donne quittance de 128 fr. pour 1800 « dos de gris, les mile au pris de 8 frans le cent, 80 fr.; et les autres 800 au pris de 6 fr. le cent, 48 fr., que Mgr a donné à mons. de La Trémoille, seigneur de Suilly » (7).

1749. — Le 23 octobre, payé 1730 fr. « à Herman Ruissel,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 21 v°.

(2) *Ibid.*, f. 21 v°-22.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXV, f. 49 v°.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 50 v°-51.

(5) *Ibid.*, f. 51.

(6) *Id.*, B 1467, f. 65.

(7) *Id.*, B 1471, f. 39 v°-40.

orfèvre et varlet de chambre de Mgr, pour les causes et parties qui s'ensuivent, lesquelles parties Mgr fist... acheter de lui pour le fait des noces de mademoiselle la duchesse d'Osteriche, sa fille, c'est assavoir : pour un fermail à un faucon, garny de 3 balays, un saphir, 4 perles et un dyament, lequel Mgr donna à son filz d'Osteriche, 400 fr. ; un fermail à un soleil, garny d'un balay, un saphir et 5 perles, lequel Mgr a mis par devers lui, 400 fr. ; un fermail à une rose d'or et de blanc, garny d'un balay, deux saphirs, un dyament et 3 perles, lequel Mgr donna à la contesse de Montbeliard, 300 fr. ; un fermail à une unicorne blanche, garny de deux saphirs, deux perles, une amaraude et un balay, lequel Mgr a donné à l'admiralde de France (1), 100 fr. ; un fermail à une dame d'or, garny d'un balay, un saphir, deux dyamens et 4 perles, lequel M^{me} donna à son filz mons. d'Osteriche, 300 fr. ; un fermail à une dame vert, garny de deux saphirs, un balay et 9 perles, lequel M^{me} donna au conte de Montfort, 100 fr. ; un fermillet à 1 faucon blanc, garny de 3 balays, un saphir et six perles, lequel mons. le conte de Nevers donna à son frere d'Osteriche, 130 fr. » (2).

1750. — « Jehan Lubin, marchand et bourgeois de Paris » (3), donne quittance de 1,200 fr. « pour un drap d'euvre de hauteliche ouvré à or de Chippe et de fin fillé d'Arraz, contenant 32 aunes de long et 6 de large à l'aune d'Arraz de l'histoire, du roy Charlemaine, comme il ala en Jherusalem et conquesta grant quantité de pais », acheté de lui par le duc qui le donna au duc d'Autriche (4).

1751. — Payé, le 24 octobre, 45 fr. 15 s. t. « à Hennequin de Hach, orfèvre de Dijon (5), c'est assavoir pour 2 thorez et 2 cloichetes d'argent dorées, armoisées des armes de M^{me}, pour deux ostoirs, pesans lesdiz thourez et cloichetes 2 onces 6 treseaux et demi, pour l'or, l'argent et la façon, 4 fr. ; pour la façon d'un anel où est assis un ruby pour mademoiselle la contesse de Nevers, 1 fr. ; pour avoir

(1) Jeanne d'Oiselet, dame de Bonnencontre, épouse de Jean de Vienne.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 6.

(3) On retrouvera ce marchand l'année suivante.

(4) *Id.*, B 1467, f. 43.

(5) Hennequin d'Ast, de Haast, de Haacht « en la diocèse de Liege, orfèvre, demourant à Dijon », et Geliette sa femme, fille de Jehannin Fouhas, de Paris, orfèvre à Dijon, passent un contrat de vente en 1386 (Arch. Côte-d'Or, B 11293, f. 27 r^o et v^o). On a de lui deux contrats d'apprentissage, en 1391 et 1399 (*Id.*, B 11309, f. 126, r^o et v^o ; 11317, f. 129 v^o). Il reçoit, en 1410, 4 l. 5 s. t. « pour la façon de deux seaulx dont l'un a esté fait deux fois » (Arch. Municip. de Dijon, séries K-M, résidu à classer ; cf. *Id.*, L 348, f. 109 v^o ; liasse M 46 bis).

rappareillié pour elle un chappeaul où il a fait 1 chaston à mettre une esmaraude. et pour avoir rappareillié un sien reliquiaire, 1 fr. et demi ; pour la façon de 16 chastons d'or à mettre en euvre 16 halaiz pour mademoiselle d'Osteriche pour le jour de ses noces, 6 fr. ; pour avoir fait 10 chastons d'or à mettre dix gros balays. et pour avoir fait dix troiches de grosses pelles, à 4 perles la troiche. et 1 dyament ou milieu, pour un chappel pour Mgr le jour desd. noces, 10 fr. ; pour la garnison d'argent d'une espée pour » le comte de Nevers, » pesant 3 onces et 2 treseaulx et pour avoir recloué la garnison d'une des espées de Mgr. pour l'argent et façon, 3 fr. 5 s. t ; pour l'or de 3 garnisons d'or fin pour 3 assais de lincorne, les 2 garnis de 2 balays petitz pour table et l'autre pour un pot qui est garny d'une chayne d'or, pesant led. or une once et demie, qui valent 12 fr. ; pour la façon d'icelle garnison, 4 fr. ; lesquelz 3 assais de lincorne Mgr a nagueres donnez au duc d'Osteriche pour avoir fait plusieurs menues parties d'ouvrages, tant pour M^{me} comme pour mesdames, 3 fr. » (11).

1752. — Le 26 octobre, « Pierre Fatinant, changeur, demourant à Paris (2), » reçoit de Guillaume Brunel, trésorier et argentier du roi, 17 l. 14 s. 8 d. p. « pour 532 perles de compte achattées de lui, le second jour d'aoust ensuivant, pour faire 8 gros houtons de perles pour madame la royne, lesquelz elle a donnez au roy nostre sire, et à Mgr pour garnir et estoffer les giez des faucons d'iceulx seigneurs, au pris de 8 d. p. la piece, valent 17 l. 14 s. 8 d. p. » (3).

1753. — « Thevenin L'Orfevre, drappier et bourgeois de Dijon, » reçoit, le 28 octobre, 114 fr. 2 s. 8 d. t. pour 58 aunes « de drap vermeil d'Ypre à l'aune de Provins, de quoy l'en fist pour les 5 paiges de Mgr et pour 3 paiges de mons. le conte de Nevers, à chascun une hoppelande, ung manteaul, chapperons doubles et 2 paires de chaucés », à 21 s. t. l'aune, 60 fr. ; 34 aunes « de drap blanc, à lad. aune, de quoy on a doublé les dessus diz manteaulx et hoppelandes », 28 fr. 18 s. t. ; 13 fr. 6 s. 8 d. t. « que led. Thevenin paia à Jehan Le Besgue, cousturier, pour 8 pourpains de fustaine pour yceulx paiges, pour chascun pourpoint » 33 s. 4 d. t. ; et 11 fr. « qu'il paia semblablement aud. Jehan Le Besgue pour la façon et estoffes d'iceulx manteaulx, hoppelandes, chapperons et chaucés et pour ycelles chausses garnir » (4).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 13 v°.

(2) Sur Pierre Fatinant, cf. t. I, p. 175, note 3.

(3) Arch. Nat., KK 18, f. 148 v°.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 35 v°.

1754. — Le 1^{er} novembre, payé 4 fr. 16 s. 8 d. t. « à Jehannin Bouchet, varlet de chambre de M^{me}, pour remectre à point pour mademoiselle de Nevers 8 garnemens que longs que cours de drap d'or », 30 s. p.; « pour la facon d'une cotte et d'un corset de drap bleu, une cotte hardie de drap gris, d'une cotte et mantel à chevauchier de drap vert et 2 chapperons doubles de mesmes pour Marguerite de Saint-Etienne (1) » 50 s. t.; « pour toile, fil à estoffer ycelles robes », 16 s. 8 d. t. (2).

1755. — Le duc mandate, le 2 novembre, 889 fr. 7 s. 10 d. ob. t. « à Thevenin l'Orfevre, drappier et bourgeois de Dijon, pour parties de draps et pelleteries baillées et délivrées », du 1^{er} octobre 87 au 1^{er} novembre suivant, « tant pour Mgr et pour M^{me} comme pour mess. leurs enfens et pour plusieurs de leurs hostelx » (3).

1756. — Payé, le 4 novembre, 1638 fr. 16 s. 10 d. ob. t. « à Symon de Dommartin c'est assavoir pour un gobelet et une aiguiere d'or, garnis de 9 balays, de 8 saphirs et de pluseurs perles, pesans 7 marcs 6 onces et 5 esterlins, 750 fr., » que le duc « donna au duc de Baviere, pere de la royne (4) »; « un gobellet d'argent doré couvert, pesant 4 marcs une once 15 esterlins », à 10 fr. le marc, 42 fr. 3 s. 9 d. t., « lequel Mgr donna à l'un des escuiers de l'évesque du Liege, lequel lui presenta un coursier de par led. évesque »; « 3 gobellez et deux aiguieres d'argent dorez, pesans 16 marcs une once deux esterlins obole » aud. prix, 161 fr. 8 s. 1 d. ob. t., que le duc « donna à deux maistres d'ostel du duc Fedric de Baviere (5) et l'autre gobelet à l'un de ses escuiers; un gobelet et une aiguiere d'argent dorez et esmailliez, pesans 13 marcs 5 onces 7 esterlins obole » aud. prix, « et 6 hanaps d'argent dorez dedens, pesans 8 marcs 5 onces », à 8 fr. le marc, 205 fr. 14 s. 4 d. ob. t., le tout donné par le duc « à mess. Jehan de Witham, seneschal de Brabant; un gobellet et une aiguiere d'argent dorée haichie, pesant 8 marcs 3 onces, au pris dessud., 83 fr. 15 s. t. (6), lesquels Mgr donna au seigneur de Parwaes, seneschal dud. evesque; un gobellet à pié et une aiguiere d'argent dorez, pesans 8 marcs, » au pris dessud., 80 fr., « lesquels Mgr

(1) Voir t. I, p. 195, note 1.

(2) Arch. Côte-d'Or. B 1471, f. 46 v^o.48. — En marge, en regard de 18 s. 8 d. t. : « Parum capit ».

(3) *Ibid.*, f. 35.

(4) Etienne II, duc de Bavière-Ingolstadt.

(5) Savoir : 2 gobelets et 2 aiguières.

(6) En marge : « Loquatur propter precium marche qui a dicit : precium quod est de 8 fr., et vult capere 10 fr. ».

donna à mess. Jehan de Lavesne, bastart de Brabant, 1 gobelet et une aiguiere d'argent dorez, pesans 9 marcs 3 onces et 5 esterlins, au pris dessud., 94 fr. 15 d. t., lesquels led. Mgr donna à Nicolas Saure, son chambellan; un gobelet, une aiguiere et 6 hanaps d'argent dorez, esmaillez ou fons, pesans 22 marcs 1 once et 6 esterlins, au pris dessud., 221 fr. 14 s. 4 d. ob. t., lesquels Mgr donna au seigneur de Bornes, en Alemaigne » (1).

1757. — Mandaté par le duc 41 fr. et demi « à Lucot, fruitier de M^{me} (2), pour 6 marcs d'argent en vaisselle », à 6 fr. et quart le marc, 37 fr. et demi, « et à la norrice de l'enfant dud. Lucot, 4 fr., lesquels Mgr a fait donner... pour contemplacion de ce qu'il a fait tenir pour et en nom de mons. le conte de Nevers un des enfens dud. Lucot » (3).

1758 — Le 5 novembre, « Josset de Halle, argentier de Mgr, delivra en l'ostel de Mgr deux grans quarreaux couvers de sathanin vermeil renforchiet, taint en graine pour Mgr, pour seoir dessus à table » (4).

1759. — Payé, le 6 novembre, 39 fr. 14 s. t. « à Amiot Arnaut..., pour un satanin vermeil renforcié, taint en graine, de quoy l'en a couvert deux grans quarreaux pour Mgr pour seoir sus à table, 34 fr., et 5 fr. 14 s. t. que ycelli Amiot avoit païé pour les toyes d'iceulx quarreaux, pour 13 livres de duvet, pour soye, façon et pour toile à faire deux sacs à mectre et estuer dedens yceulx quarreaux » (5).

1760. — « Henry de Morrey le josne, drapier, demorant à Dijon (6) », touche, le 7 novembre, 152 fr. et demi « pour une escars late vermeille delivrée le » 28 juillet 87 « à Pierre Vaulgerry, tailleur

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 10 r° et v°. — Peut-être s'agit-il de Bornsted, ancien comté de Mansfeld.

(2) Il se nommait Lucot Labouquet ou Labouquet et était bourgeois de Dijon Arch. Côte-d'Or. B 11303, f. 23 v°; 11310, f. 66 v°; 11317, f. 294 v°, 346. Il était mort en 1408 (*Id.*, B 11325, f. 49 v°).

(3) *Id.*, B 1471, f. 16 v°.

(4) *Id.*, liasse B 386.

(5) *Id.*, B 1471, f. 26.

(6) Henri de Morrey, dit le Jeune ou le Petit, pour le distinguer d'Henri l'Ainé, aussi marchand de draps, qui fut échevin de Dijon (Arch. Côte-d'Or, B 11316, f. 20), était fils de Hugues de Morrey, bourgeois de Dijon, mort en 1414 (*Id.*, B 11303, f. 13; 11327, f. 104; 11328, f. 13; 11329, f. 32). Il était marié à « Marguerite, fille de feu Demoingeot Joli, jaidis bourgeois de Nuys » (*Id.*, B 11332, f. 132 v°). Il est cité souvent, jusqu'en 1424.

et varlet de chambre » du comte de Nevers, « pour en faire pour lui 2 grans manteaulx, 2 grans hoppelandes longues, 2 courtes, chapperons et chausses, 145 fr. ; et 3 aunes de drap vert de Monstervillier pour faire la doubleure d'un mantel pour lui, 4 fr. et demi, et pour le tondaige d'icelle escarlata, 3 fr. » (1).

1761. — 8 novembre, 7 fr. 3 s. t. « à Pierre Le Bourgoingnon, demourant à Dijon., pour la façon de deux hoppelandes de drap gris, l'une longue et l'autre courte pour messire Philippe de Bar, 1 fr. et demi; pour la façon de 2 autres hoppelandes, l'une longue et l'autre courte et d'un mantiaul long d'escarlata vermeille pour lui, 2 fr. et demi; pour la façon d'un mantiaul d'iraingne vermeille à chevauchier pour lui, 1 fr.; pour la façon d'un sac de chamois pour lui, 13 s. t.; pour la façon de 6 chapperons pour lui, tant doubles comme sangles, et de 5 paires de chaucés, 1 fr. et demi » (2).

1762. — Payé, le 10 novembre, 326 fr. 15 s. 10 d. t. « à Guillaume Bataille, receveur de Mgr à Ostun. (3), pour les... parties qui s'ensuivent, c'est assavoir pour 60 pieces de grosses nappes de commun, contenant chascune piece 10 aunes, à l'aune dud. Ostun, et garnie chascune piece de touaille grosse, les 48 pieces de nappes à 3 fr. piece, 144 fr., et les autres 12 pieces garnies comme dit est, à 3 fr. 2 gros piece, 38 fr.; 20 pieces de nappes de lin garnies chascune de touaille de lin deliée, contenant chascune piece 10 aunes, à lad. aune d'Autun, les 12 pieces à 7 fr. piece, 84 fr., et les autres 8 pieces du pris de 52 fr.; et lesquelles nappes, tant de commun comme de lin, led. Mgr a fait pranre et acheter dud. receveur pour en servir au jour des noces de mademoiselle la duchesse d'Osterriche; pour les despens des voituriers qui ont amené ycelles nappes et touailles dud. Ostun à Dijon, et pour toille et cordes à lyer et enfardeler, 8 fr. 15 s. 10 d. t. » (4).

1763. — Le 12 novembre, 129 fr. 7 s. 6 d. t. « à Symon de Dommartin., c'est assavoir pour : un hanap couvert et une aiguere

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 32 v°.

(2) *Ibid.*, f. 49 v°.

(3) Guillaume Bataille, « d'Arney » (Arch. Côte-d'Or, B 11309, f. 203). fut receveur du baillage d'Autun depuis le 14 mai 1385 (*Coll. Bourgogne*, t. CVII, f. 4), receveur général des duché et comté de Bourgogne et conseiller le 14 février 1391 (Arch. Côte-d'Or, B 1480, f. 1), gruyer des bailliages d'Autun et de Chalon, 1393; capitaine de Sanvignes en Charolois, 1397, châtelain de « Courtennais », 1404 (*Coll. Bourgogne*, t. XL, f. 83 v°), conseiller de Jean Sans Peur, 1415, et de Philippe le Bon, 1421, (*Id.*, t. XXIX, f. 259; t. LVI, f. 82).

4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 43 r° et v°.

d'argent dorez, pesans » 9 marcs 2 onces et demie, à 10 fr. le marc, 93 fr. 2 s. 6 d. t. que le duc « a donnez à son chambellan, messire Jehan Dophem, aman de Brucelles; un calice d'argent doré, pesant 3 marcs et 6 onces, à 10 fr. le marc, 36 fr. 5 s. t., que Mgr a donné en la chappelle mons. Saint Anthoine à Paris » (1).

1764. — Le duc mandate 136 fr. « à Thevenin L'Orfevre, pour un drap de Brucelles entier », 56 fr. : et 80 fr. « pour 2000 de menu vair », à 40 fr. « le millier », que « Mgr a donné à maistre Jehan Couillier, doyen de sa chappelle de Dijon (2), pour sa robe, tant de l'an 86 comme de l'an 87 » (3).

1765. — Le 13 novembre, ordonnancement de 22 fr. payés par l'argenter, Josset de Halle, « pour un drap de soye, lequel Mgr donna à un escuier de l'evesque de Chaalons en Champaigne » (4).

1766. — « Par lettres de Troyes, 14 novembre, le duc mande à Nicolas de Fontenay, son conseiller et gouverneur de ses finances, qu'il a commandé jusqu'à 2 douzaines de chenets pour ses cheminées de Dijon, d'Argilly et de Rouvre, à Joffroy le Carrillon, dud. Troyes, dont il veut que 4 paires pesent 500 l. la paire, d'autres 300, d'autres 200 et d'autres 150, poids de Troyes; pour quoy il luy enjoint de faire tous les frais nécessaires pour ce jusqu'à ce qu'ils soient mis en place » (5).

1767. — 21 novembre, 276 fr. « à Remont Le Normant, changeur,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 10.

(2) Jean Couillier ou Couilly, official de Chalon, 1374 (Arch. Côte-d'Or, B 11281, f. 31 v°), auditeur de Mgr à Beaune, 1378 (*Id.*, B 1452, f. 66 v°), conseiller du duc, doyen de la Sainte Chapelle de Dijon et archidiacre de Tournus en l'église de Chalon, 1385 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 274, 278, 286, 291, 293, 297), archidiacre du Dijonnais, 1398 (Arch. Côte-d'Or, B 11317, f. 9 v°, 19, 139, 226). Il est cité jusqu'en 1406 (*Id.*, liasse B 1330: *Coll. Bourgogne*, t. XL, f. 187 r° et v°).

(3) *Ibid.*, f. 35 r° et v°. — Ledit Thevenin donna quittance, le 15 février suivant. Le récépissé du doyen est du 24 décembre 87. En marge : « Loquatur et videantur littere et compti ordinarii baillivie Divionensis, per quos capiuntur pro simili 32 flor. solum, per taxationem regis Johannis Francie, ut apparet per computum de anno 63; que tunica fuit augmentata per dominum ducem ad 45 flor. et anno 80°, mortuo G. Rabi decano, reducta ad dictos 32 flor., eo quod dicta augmentacio non fuerat facta pro decanis sequentibus, et caveatur quod nichil capiatur pro ista causa et terminis per computum baillivie de Divione. — Consuetum est solvere istam tunicam ad nativitatem Domini. — Ordinacio istarum tunicarum pro decano capelle facta est solum ad voluntatem domini defuncti... »

(4) *Ibid.*, f. 26 v°-27.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 10.

demourant à Paris... (1), pour un grant hanap couvert et une aiguiere d'argent dorez, haichiez, ouvrez ou chief de chascun d'une coronne pesant 15 marcs 5 onces et demie, à 11 fr. le marc, 172 fr. 10 s. p. (2), un aultre hanap couvert et une aiguiere d'argent dorez, le hanap plain et l'aiguiere haichié pesant 5 marcs 5 onces et 15 esterlins, à 10 fr. le marc, 57 fr. 3 s. p.; un aultre hanap couvert et une aiguiere d'argent dorez, le hanap plain et l'aiguiere haichié, pesant 4 marcs 5 onces, à 10 fr. le marc, 46 fr. 5 s. p. (3), lesquelx hanaps et aiguieres Mgr a fait... acheter dud. Remon pour... donner aus gens du duc d'Osterriche qui nouvellement avoient esté par devers lui, c'est assavoir à son mareschal les premiers hanap et aiguiere et les autres à Courral de Tanne et à Othe Lalement, escuiers dud. duc, estans avec led. mareschal » (4).

1768. — « Herman Ruissel » reçoit, le 23 novembre, 280 fr. « pour un gobelet d'or garni de six perles et un saphir, pesant deux mars et 6 onces, à 80 fr. pour l'or et façon de chascun marc, 220 fr., et pour lesd. 6 perles et saphir, 60 fr., leque[1] gobelet Mgr donna à mons. de Coussy » (5).

1769. — Payé, le 24 novembre, 16 fr. 10 s. p. « à Gauthier Michaut, corduannier et varlet de chambre de Mgr (6), c'est assavoir pour 18 paires de botines vermeilles feutrées et escorchies pour Mgr, à 10 s. t. la paire, 9 fr.; 6 paires de galoiches de Liesge pour lui, à 12 s. 6 d. t. la paire, 3 fr. 15 s. t.; 2 paires de bouttes feutrées pour lui, à 1 fr. la paire, 2 fr.; 6 paires de petites botines pour lui, à 6 s. 3 d. la paire, 37 s. 6 d. t. » (7).

1770. — Le duc mandate, le 25 novembre, 50 fr. « pour une fourrure, laquelle Mgr donna à frere Philippe Fromont, son confesseur, pour lui fourrer en la saison d'yver » (8).

1771. — 11 l. p., le 26 novembre, « à Olivier Le Prophete, taincurier, demourant à Paris..., pour avoir taint et paré 22 pieces de chamois pour Mgr » (9).

1772. — Le 28 novembre, ordonnancé par le duc 124 fr. 5 s. t.

(1) Ce changeur est nommé également dans le compte d'Amiot Arnaut, 1386 (Arch. Côte d'Or, B 1465, f. 123 v°).

(2) En marge : « deberet dicere 172 fr. 6 gros trois quarts ».

(3) En marge : « deberet dicere 46 fr. et quart ».

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 13 r° et v°.

(5) *Ibid.*, f. 6.

(6) Voir sa notice, t. I, p. 513, n. 3.

(7) *Ibid.*, f. 60 v°.

(8) *Ibid.*, f. 40.

(9) *Ibid.*, f. 58 v°.

« à Regnault Chevalier, tailleur et varlet de chambre de Mgr., pour la façon et estoffes des robes et garnemens... lesquelles.. led. Regnault a fait et fait faire, tant pour Mgr et M^{me} comme pour madamoiselle la contesse de Nevers », du 1^{er} octobre 86 au 1^{er} novembre 87 (1).

1773 — 13 fr. 3 s. 4 d. t. « à Estevenin Rolant, fourreur, demourant à Dijon, pour avoir fourré, tant pour Mgr et pour M^{me} comme pour madamoiselle la contesse de Nevers et pour messire Philippe de Bar », du 12 octobre au 1^{er} novembre 87, « parties de robes et garnemens » (2).

1774. — 9 fr. 6 s. 8 d. t. « à Guillaume de Quemigny, tondeur de draps, demourant à Dijon, pour le tondaige... tant d'escarlate comme d'autres draps, tant pour Mgr et M^{me} comme pour mons. le conte de Nevers, pour messire Philippe de Bar et pour aucuns aultres leurs gens », du 1^{er} octobre au 1^{er} novembre 87 (3).

1775. — 5 l. 18 s. 4 d. t. « à Jehan Du Liege, tondeur, demourant à Dijon (4), pour avoir tondu, tant pour Mgr et mess. ses enfens, comme pour aucuns de ses gens », du 28 août au 26 octobre, « parties de draps » (5).

1776. — 3 fr. « à Gillequin de La Mote, sommelier du corps de Mgr et garde de ses joyaux.... pour 6 paires de hotines feutrées, lesquelles led. Gillequin, acheta pour lui » (6).

1777. — Payé, le 30 novembre, 26 fr. 12 s. p. « à Pierre Vaulgerry, tailleur et varlet de chambre de mons. le conte de Nevers, pour la façon et estoffes des robes et garnemens... lesquelles il fist et fist faire pour » led. conte, du 10 février 87 au 1^{er} juillet suivant (7).

1778. — Le 2 décembre, payé 30 fr. « à Laurens Noppe, maistre des tentes de Mgr, sur ce qu'il lui pourra estre deu pour faire rappa-reiller ycelles tentes » (8).

1779. — 3 décembre, le duc mandate 4 fr. « à Lotart, messaigier de pié de Mgr (9), pour don à lui semblablement fait par Mgr, de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 47. — La quittance est du 12 du même mois.

(2) *Ibid.*, f. 51. — La quittance est du 5 avril 1388.

(3) *Ibid.*, f. 51 r^o et v^o. — Quittance du 3 avril.

(4) Jean Du Liège était frère de Colin Du Liège, habitant de Châtillon-sur-Seine, puis de Dijon, « maistre des forsses » à Dijon (Arch. Côte-d'Or, B 11305, f. 31; 11364, f. 6 v^o). Il paraît souvent dans les comptes, de 1381 à 1412.

(5) *Id.*, B 1471, f. 51 v^o. — Quittance du 12 novembre.

(6) *Ibid.*, f. 60.

(7) *Ibid.*, f. 47 r^o et v^o.

(8) *Ibid.*, f. 61 v^o.

(9) « Lotart Helebert », « Lotart Albert ». Cf. Arch. Côte-d'Or, B 1445, f. 119 v^o, 120, 121 v^o; 1451, f. 95; 1452, f. 52 v^o.

grace especial, pour soy vestir et autrement mieulx avoir ses neccessez en son service » (1).

1780. — « Thevenin L'Orfevre, drappier et bourgeois de Dijon, » touche, le 4 décembre, 889 fr. 7 s. 10 d. ob. t. « pour parties de draps et pelleteries... baillées et delivrées », du 1^{er} octobre 87 au 1^{er} novembre suivant, « tant pour Mgr et pour M^{me} comme pour mess. leurs enfens et pour plusieurs de leurs hostelx » ; 88 fr. 6 s. 3 d. t. pour 78 aunes et demie « de drap gris, tout prest, à l'aune de Paris, tant de Saint-Leu comme de Saint-Marcel, à 22 s. 6 d. t. l'aune, l'un parmi l'autre., pour vestir les varlez de la venerie dud. Mgr » (2).

1781. — Payé, le même jour, 58 fr. trois quarts « aux personnes et pour les causes et parties de messaigeriez qui cy apres s'ensuivent, c'est assavoir : à Hennequin de Sains, demourant à Dijon, pour ses salaires et despens et de 2 chevaulx pour porter dud. Dijon à Beaune 2 grans quarreaux couvers de sathin vermeil pour Mgr pour seoir dessus à table, où il vacqua 2 jours, à 15 s. t. par jour, 1 fr. et demi ; à Thomassin de Jonvelle, pour aler dud. Dijon à Nevers porter lettres de par led. argentier au receveur dud. Nevers pour avancier la somme de 2,000 frans, lequels il devoit pranre sur lui, 3 fr. ; à Baudet de Prounay, lequel Mgr envoya de Colommiers en Brie querre à Paris pour lui plusieurs chappiaux de bievre fourrez et plusieurs paires de gans fourrez et pour son retour devers Mgr à Noyon, où il vacqua 9 jours, à 10 s. t. par jour, 4 fr. et demi ; à lui pour ses salaires et despens de aier de Noyon aud. Paris, aud. Noyon, où il vacqua 5 jours », aud. prix, 2 fr. et demi ; « au petit Villequin. varlet de garderobe de Mgr, pour aler dud. Noyon à Paris pour faire refaire les dessusdiz chappiaux de bievre qui estoient trop larges et pour son retour, 2 fr. et quart ; à Jehannin d'Arras, sausier de mons. le conte de Nevers, pour porter de Hesdin en Bourgogne une chambre et la tapisserie à ycelle appartenant pour mons. le conte, 3 fr. ; à Jehannin de Bar, huissier de sale de Mgr, pour aler lui 2^e à cheval de Dijon à Rethel, devers le receveur d'illec, querir la somme de 2,000 frans et yceulx porter à Arraz où estoit led. argentier et d'illec aler à Hesdin devers Hue de Galeniers, receveur des aides d'Artoiz, querre aultres 2,000 fr. et les porter aud. Arraz, esquielz voiaiges il ont vacqué eulz deux par l'espace de 35 jours, à 1 fr. par jour, 35 fr. ; pour le salaire et despens d'un homme à un cheval pour porter lad. finance en monnoye et pour le salaire de 3 personnes

. 1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 53.

(2, *Ibid.*, f. 35.

pour la guider et conduire, pour doubte des gens d'armes que l'en disoit lors estre sur le pays » 1).

1782. — 300 fr. « à Jehan Cosset, bourgeois d'Arraz, sur ce qui lui pouvoit estre deu par Mgr pour la façon et estoffes de pluseurs tapiz blans d'euvre dud. Arraz qu'il faisoit pour la chambre de Mgr de drap d'or blanche » 2).

1783. — Le 10 décembre, « Girart Brayer, peletier, demourant à Paris », reçoit 208 fr pour « 4 fourrures de menu vair, contenant 3,200 ventres de quoy on a fourré 4 houppebandes longues, les 2 de draps d'or veluyalx et les aultres 2 d'estabiz de soye vers, dont Mgr a donné les 2 à mons. le duc de Berry et les autres deux a retenues pour lui, à 40 fr. le millier, 128 fr. ; 2 fourrures de menu vair contenant 2,000 ventres que Mgr donna à mons. de La Trémoille, seigneur de Suilly, pour sa livrée, de quoy on fourra pour lui 1 mantel et houppebande longs », aud. prix, 80 fr. (3).

1784. — Payé 18 fr. « à Jehan Des Molins, tailleur, demourant à Paris..., pour avoir fait 24 paires de chaucés et ycelles avoir garni et boutonné pour messire Philippe de Bar, et ycelles chaucés fist semblablement sommeler, à 8 s. p. la paire, 12 fr. ; et 6 fr. qu'il paia à un fourreur pour avoir fourré de gris un grant mantiaul et houppebande longs d'escarlate vermeille et une courte de mesmes pour led. messire Philippe, 6 fr. » (4).

1785. — 11 décembre, le duc donne 40 s. t. « aus maçons qui ouvroient pour l'esglise de mons. saint Claude » (5).

1786. — Payé, le 12 décembre, 39 fr. 18 s. 9 d. t. « à Gardot de Meleun, gantier, demourant à Paris..., c'est assavoir pour : 6 paires de gans de chamoys tannez, fourrez de martres pour Mgr, à 4 fr. la paire, 24 fr. ; 6 paires de gans pareilles de chamoiz tannez fourrez de gris, à 53 s. 1 d. ob. t. la paire, 15 fr. 18 s. 9 d. t. » (6).

1787. — 16 fr. « à Hanryet de Greez, pignier, demourant à Paris. pour... 3 estuys de cuir, garni chascun de 3 pignes et une broiche d'yvoire, l'un pour mons. le conte de Nevers, l'autre pour madamoiselle de Nevers, sa femme, et l'autre pour messire Philippe de Bar » (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 66 r° et v°.

(2) *Ibid.*, f. 45 r° et v°.

(3) *Ibid.*, f. 38 v°-39.

(4) *Ibid.*, f. 49.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1467, f. 33. — Il s'agit ici de la cathédrale actuelle de Saint-Claude (Jura).

(6) *Ibid.*, B 1471, f. 60.

(7) *Ibid.*, f. 58.

1788. — 252 l. 7 s. 4 d. t. « à Jehan Houzelot, marchand de draps, demourant à Troyes, pour 119 aunes de drap gris de Monstiervilier et 119 aunes de drap blanc, à l'aune de Provins, que Mgr donna à 16 de ses escuiers varlez servans pour eulx vestir, à 19 s. 7 d. t. l'aune, l'un parmi l'autre » (1).

1789. — Le 13 décembre, payé 169 fr. un quart « à Phelizot de Compans, drapier, demourant à Paris... pour » 6 aunes « d'escarlate vermeille pour faire des chapperons et chaucés pour » le comte de Nevers, 36 fr. : 17 aunes « de drap vert pour faire 1 tabart et courte houppe double, et mantel et houppe longs, fourrez de samit, pour lui », à 2 fr. 3 quarts l'aune, 46 fr. 3 quarts ; 3 aunes et demie « d'escarlate vermeille et » autant « d'escarlate brune, pour faire 2 corsezes pour mademoiselle la comtesse de Nevers », à 6 fr. l'aune, 42 fr. ; 7 aunes « de drap azuré et » autant « de drap vert, pour faire 2 courses et 2 cotes simples pour elle », à 2 fr. 3 quarts l'aune, 38 fr. et demi ; 2 aunes « de brunette de liere, pour faire des chausses pour elle », 6 fr. (2).

1790. — 203 fr. et demi au même drapier, pour : 6 aunes d'escarlate vermeille, à l'aune de Paris, pour faire des chausses pour Mgr », à 6 fr. l'aune, 36 fr. ; 2 aunes et 1 « quartier de brunette pour lui », à 3 fr. l'aune, 6 fr. 15 s. t. ; « demie escarlate vermeille, contenant 12 aunes que Mgr donna à M^{me} », à 6 fr. l'aune, 72 fr. ; « une aune de drap vert, de quoy on a fait plusieurs chapperons pour mons. de Nevers », 2 fr. 3 quarts ; « demie escarlate vermeille que Mgr donna à mons. de La Trémoille pour sa livrée de la Pasque » 87, 72 fr. ; 4 aunes « de drap vert, que mons. de Nevers donna à m^{re} Jervaiz, chirurgien », 11 fr., et 3 aunes « d'autre drap vert, que il donna à messire Pierre Caillon, le fol », 3 fr. (3).

1791. — 20 fr. « à Perrin Gale, brodeur, demourant à Paris.. (4), pour avoir cousu et entoyé six quarreaux de soye blanche royés d'or pour la chambre de drap d'or blanche de Mgr », 1 fr. ; « pour avoir fait 3 quarreaux de cendal vermeil pour M^{me}, pour toille, couthon et pointure », 3 fr. ; « pour avoir ouvré de brodure sur yceulx quarriaux 6 compas et 6 escuçons d'or de Chippe des armes de M^{me}, pour chascun compas et escuçon » 2 fr. et demi, 15 fr. ; « et pour avoir

1) Arch. Côte-d'Or, B 1467, f. 32.

2) *Ibid.*, B 1471, f. 31 v°.

3) *Ibid.*, t. 31 v° 32.

4) Nous ne connaissons ce brodeur parisien que par quelques mentions de comptes.

cousu et entoié pour elle et pour mademoiselle de Nevers 6 quarreaux de drap de soye pour seoir dessus à table », 1 fr. (1).

1792. — Le même jour, « Jehanne La Mouchefole, coutiere, demourant à Paris., reçoit 31 l. 3 s. 10 d. p. « pour les... parties qui s'ensuivent, lesquelles... elle delivra tant pour Mgr comme pour M^{me} », du 1^{er} août 87 au 10 décembre suivant, savoir : 34 l. et demie « de duvet, de quoy on emplist pour Mgr 6 oreilliers et 1 dossier de drap d'or blanc royé », à 5 s. p. la l., 8 l. 12 s. 6 d. p. : 13 l. et demie « de plume neuve de quoy on emplist pour mad. Dame 3 quarreaux de cendal vermeil armoiez de ses armes », à 2 s. 8 d. p. la l., 36 s. p. ; 10 « toyes qui furent mises es oreilliers, quarreaux et dossier dessusdiz », 33 s. p. ; 14 l. « de duvet de quoy on emply 2 quarriaux couvers de veluyal pour Mgr, pour seoir dessus à table », à 5 s. p. la l., 70 s. p. ; « pour les taves d'iceulx quarriaux », 14 s. p. ; 4 l. « de fin duvet de quoy on emplist 1 oreillier pour M^{me} », à 6 s. p. la l., 24 s. p. ; « pour la tave dud. orillier », 6 s. p. ; 10 l. et demi « d'autre duvet fin, de quoy on emplist pour M^{me} 2 grans oreilliers et 1 petit », à 6 s. p. la l., 63 s. p. ; « pour les taves d'iceulx oreilliers », 16 s. p. ; 50 l. « de plume neuve de quoy on emply pour M^{me} 8 quarreaux semez de brebiz, les 4 longs et les 4 quarrez », à 2 s. 8 d. p. la l., 6 l. 13 s. 4 d. p. ; « pour les 8 taves d'iceulx quarreaux », 32 s. p., « et pour les taves de 6 quarriaux pour M^{me}, les 3 de cendal et les autres 3 de tapisserie et armoies de ses armes », 24 s. p. (2).

1793. — Ledit jour, « Baudet Du Belle, chappellier, demourant à Paris... » donne quittance de 153 fr. 15 s. 6 d. t. « pour 6 chappiaux de bievre fors à roe fourrez de fin gris pour Mgr », à 4 fr. 7 s. t. piece, 26 fr. 2 s. t. ; 4 « aultres chappiaux de bievre pour lui fourrez de martres », à 4 fr. 14 s. t. piece, 18 fr. 16 s. t. ; 2 « aultres chappeaulx fourrez de roys pour luy », à 4 fr. piece, 8 fr. ; 12 « chappiaux fors saingles de bievre bruns pour lui », à 1 fr. et demi piece, 18 fr. ; 6 « chappiaux de bievre enrollez en double pour M^{me} », à 2 fr. 1 quart piece, 13 fr. et demi ; 8 « chappiaux de bievre sangles pour le comte de Nevers, à 1 fr. 1 quart piece, 10 fr. ; 4 « chappiaux de bievre fourrez de cendalz bordes d'argent de Chippitre (sic), pour lui », à 1 fr. et demi piece, 6 fr. ; « 1 chappiaul de bievre à roe, garni d'une plume d'ostrice pour lui », 2 fr. et demi ; 2 « petis chappiaux de bievre pour 1 bastart de Flandres », à 12 s. p. piece, 1 fr. et demi ; « 1 estuy à mectre plumes d'ostrice », 6 s. p. ; 6 « chappiaux de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 45 v°.

(2) *Ibid.*, f. 48.

bievre fourrez de gris pour mons. de Nevers », à 2 fr. et demi piece, 15 fr. ; 6 « aultres chappiaux fourrez de martres pour lui », à 3 fr. piece, 18 fr. ; 2 « chappiaux de bievre à roe, garnis de las de soye, et 1 autre chappiau! de bievre double fourré d'escarlate pour lui », à 2 fr. piece, 6 fr. ; 4 « aultres chappiaux de bievre petiz sangles pour » led. comte, à 1 fr. 1 quart piece, 5 fr. : « pour la garnison de 2 chappiaux de paille pour lui, c'est assavoir franges, cendal, las de soye et façon ». 2 fr. ; « pour le loyer d'un varlet qui a porté de Paris en Bourgoingne plusieurs chappiaux de bievre, tant fourrez comme sangles, pour M^{me} et pour led. mons. de Nevers », 3 fr. (1).

1794. — Le 14 décembre. payé 309 fr. et demi (2) « à Thevenin L'Orfevre, drappier et bourgeois de Dijon, pour : 3 « draps gris de Rouen, contenant chacun 16 aulnes, à l'aulne de Paris, pour vestir 4 mareschaulx de Mgr, ses 4 palefreniers, 4 chevaucheurs, à chacun d'eulx » 4 aunes, à 17 fr. 10 s. 8 d. p. « chacun drap », 53 fr. ; 19 « draps gris de Saint Marcel, contenant chacun drap 12 aulnes, à lad. aulne de Paris », 228 aunes, pour vestir 2 varlez de forge, 24 varlez de chevaux du corps dud. Mgr, 16 varlez gardans son séjour à Juilly (3), 6 charretons pour sa garderobe, 12 charretons pour ses offices et 4 varlez de piet dud. Mgr. sont 76 (4) personnes, à chacun d'eulx » 3 aunes, à 12 fr. « chacun drap », 228 fr. ; « 1 drap vermeil de Louviers, contenant » 19 aunes et demie « pour faire les devises sur les robes des dessusdiz varlez », 14 fr. ; 2 fr. et demi « qu'il paia pour toille, chenevas et cordes pour enfardeler yceulx draps et pour ceulx qui firent les fardeaulx », 2 fr. et demi ; 12 fr. « qu'il paia à Jehan Le Berton, charton de Paris, pour mener les dessusdiz fardeaulx de Paris et (sic) Arras, et pour les salaire et despens d'un varlet à cheval pour conduire avec led. charreton yceulx draps sur le chemin, et pour leur retour » (5).

1795. — Ledit jour, Mgr étant à Compiègne « fit achepter au prix de 500 fr. d'or d'Henry Orlant, marchand et bourgeois de Paris, pour

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 58 v°-59. — Art. barré : « Radietur ob defectum verificacionis ».

(2) En marge : « debet dicere » 275 fr. et demi « viso numero servientium declaratorum ibi in mandato et certificacione ».

3) Jully-sur-Sarce, canton de Bar-sur-Seine, Aube.

(4) En marge on lit : « deberet dicere 74 personnes, à chacun 3 aulnes, 192 aulnes ; sic restant 36 aulnes que valent 36 fr., qui deducuntur de ista summa de 309 fr. et demi ».

5) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 55 v°-56. — Article rayé. En marge on lit : « Radietur quia in mandato et certificacione est defectus, visa quictancia que non concordat... ».

garder par devers luy et en disposer à sa volonté un tableau d'or, garni de pierrerie, représentant l'Annonciation Nostre Dame, un anel d'or, où il y avoit un safir assis à jour, un autre anel d'or à un dyamant, un autre safir assis sur une verge blanche ».

1796. — 16 décembre, le duc mande de Compiègne « à Nicolas de Fontenay, chevalier, son conseiller et gouverneur de ses finances, de faire payer par led. Josset de Halle, son argentier, à Berthelot Eliot de Paris, son valet de chambre (1) » 6120 fr. d'or « pour 2 gros balais pesants » 101 « karats, pois de Gennes, du prix de 3,600 l.; 15 autres petits balais, du pois de 315 karats, même pois, à 8 fr. le karat, faisant 2,520 l., pris de luy pour les faire mettre en la couronne et au chapel de la duchesse, sa femme » (2)

1797. — Payé 30 fr. « à Pierre Le Maire, perrier... pour un fermaillet d'or à un balay, que Mgr a... mis par devers lui » (3).

1798. — Mgr mandate, le 18 décembre, 6 fr. 5 s. 2 d. t., savoir : « à Phelippote, femme Berthaut Hardi, de Rouen, pour toile fine achetée d'elle, baillie et delivrée à m^e Richart, le barbier de Mgr, pour en faire fere pour lui pluseurs coiffes de nuit », 2 fr.; « pour la façon d'icelles coiffes », 10 s. t.; « à Gillequin de La Mote, sommelier du corps et garde des joyaulx de Mgr, pour faire rappereillier une des çaintures de Mgr à Rouan », 2 fr.; « à Perrin Vion (4), pour faire rappereillier une de ses espées aud. Rouan », 22 s. t.; « au Gambillon, pour faire rappereillier le pavillon de Mgr », 13 s. 2 d. t. (5).

1799. — 24 décembre, mandaté 6 fr. « à Fournet, varlet de la tapisserie de Mgr, et à ses compaignons, semblablement varlez d'ycelle tapisserie, pour don à eulx fait par Mgr, pour avoir des chaues pour eulx » (6).

1800. — Ledit jour, ordonnancé 4 fr. « à Singuinet, messaigier de piet de Mgr, pour don à lui fait par Mgr pour une foiz, pour lui ves-

(1) Ce joaillier parisien fut fournisseur du duc jusqu'en 1399 (Arch. Côte-d'Or, B 1475, f. 29 v^o; 1517, f. 126 v^o). Huguenin Eliot, valet de chambre du duc en 1404, devait être son fils (Coll. Bourgogne, t. XXVI, f. 315). Dès 1367 on trouve à Paris un changeur du nom de Augie Eliot, à qui ceux-ci étaient probablement apparentés (Arch. Côte-d'Or, liasse B 11699, dossier Armagnac).

(2) Coll. Bourgogne, t. XXI, f. 16 v^o.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 17.

(4) Perrin Vion, originaire de Dijon ou de Gevrey, était « saige en drois »; il mourut avant 1412 (Arch. Côte-d'Or, B 11328, f. 20).

(5) Id., B 1471, f. 53.

(6) Ibid., f. 62 v^o.

tir et autrement avoir ses necessitez entour lui et en son service » (1).

1801. — Payé, le 28 décembre, 240 fr. « à Adam de Linthot, marchand de draps de Brucelles (2), pour... deux escarlates vermeilles », à 120 fr. pièce, que « Mgr... fist acheter de lui et ycelles retenir et mettre devers lui pour lui en vestir » (3).

1386-1387

1802. — Payé « à Digne Responde, marchand et bourgeois de Paris, pour trois pieces de drap d'or de Chippre, 135 fr.; pour 6 aulnes de haudequin, 50 fr. 5 s. t.; pour une piece de drap d'or appelé racamas, 60 fr.; pour 15 pieces et 2 aulnes de veluyal alexandrins sur soye et autres draps 1025 fr. demi; pour une piece de satanin, 24 fr.; pour 13 pieces deux aulnes et demie de cendal large en graine, 266 fr. » (4).

1803. — 100 fr. « à Jehan de Beaumez, peintre et vallet de chambre de Mgr, pour don à lui fait ... ceste foiz de grace especial, en oultre ses gaiges ordinaires qui sont de 6 gros par jour à poindre la chappelle d'Argilly, affin que il soit plus tenu et astraint de continuellement entendre et vacquer esdiz ouvraiges de peinture oudit chastel, lesquels ouvraiges Mgr desire fort estre parfaiz pour le plaisir que il y a » (5).

1804. — 100 fr. « à Jehan de Thiois, ouvrier de voierie de Mgr de Bourgoingne en son chastel d'Argilly et aultre part, par don à lui fait... de grace especial pour lui aider à porter les fraiz et mises que il a faiz et mis ou fait esdiz ouvraiges de Mgr, dont ledit Mgr a esté informé par ses gens » (6).

1805. — 40 fr. « à maistre Jehan Lavenant, escripvain du roy et de Mgr..., oultre et par dessus ce qu'il a eu en deduccion et rabat de plus grant somme de deniers qui lui sera due pour certains livres que il fait pour Mgr » (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 53.

(2) Ce marchand fournit des draps au duc pendant plusieurs années.

(3) *Ibid.*, f. 27 v°.

(4) *Id.*, B 1465, f. 63.

(5) *Ibid.*, f. 95.

6, *Ibid.*, f. 96.

(7) *Ibid.*, f. 121.

1806. — « Jehan de Troyes, sellier », figure pour 10 l. t. au compte de l'hôtel du roi « pour une selle de coursier, garnie de cordouen vermeil, cloée à trois rens sur les hors de cloux dorez, garnie de harnoiz vermeil à 8 pendans cloez de barilles et de roses, laquelle le roy donna à Mgr de Bourguongne avec un coursier » (1).

1807. — « Mgr. par lettres sur les champs entre Paris et le bois de Vincennes, le 24 avril 1386, promet à Henry Orlant, son varlet de chambre, de le dédommager et garder de perte de 4000 l., pour lesquelles » ledit Orlant « a répondu pour luy à des marchands de Gennes de qui » le duc « a pris des joyaux pour lad. somme et Mgr le fait par lettres de Courcelles-lez-Semur, 19 juin suivant, aud. an, en mandant au gouverneur de ses finances de l'en faire payer » pour le 22 juillet.

1808. — « Par lettres de Rouvres, 6 may 1386, le duc de Bourgogne mande aux gouverneurs de ses finances de faire payer à Robin Puetin, orfèvre, demeurant à Paris, 996 l. qu'il luy doit pour un fermail d'or garnis de 3 safirs, de 9 perles et un balay au milieu qu'il a donné au comte de Nevers, son fils : un fermail garni de 3 balais, 3 perles, un safir au milieu, une paternostre d'or, une croix d'or garnie d'un safir, de 4 balais et de plusieurs perles, qu'il a donnez à la contesse de Nevers ; 2 fermaux, l'un à un demi serf esmaillié de blanc, garni de 4 balais et de 6 perles, et l'autre à 2 petits chiens esmaillez de blanc, garni de 2 balais et de 6 perles, un safir au milieu, qu'il a donnez à Katerine et Bonne de Bourgogne, ses filles ; un fermail à une teste de raignier esmaillié de blanc, garni d'un safir et de 2 balais et de 17 perles, qu'il a donné à Antoine de Bourgogne, son fils ».

1809. — « Par lettres de Germoles, 3 juin aud. an, Mgr » mande auxdits gouverneurs de ses finances « de faire payer audit Robin 220 fr. d'or qu'il luy doit pour une paternostres d'or à 5 fleurs de flambe esmaillees de blanc et 10 marguerites esmaillees à 60 petits signaux d'or. et pour un fermail d'or à un lion esmaillié de blanc, garni de 9 perles et un gros balay, que la duchesse avoit donné de sa part à Morinot, chambellan du duc de Berry, qui l'estoit venu voir, lorsqu'il estoit malade à Argilly, de la part du duc de Berry ».

1810. — « Par lettres de Courcelles-lez-Semur, 22 juin aud. an, Mgr mande » auxdits gouverneurs de faire payer à son valet de chambre, changeur et bourgeois de Paris, Henry Orlant, 183 fr. qu'il luy doit pour un fermillet d'or à 7 perles, un balay au milieu, qu'il

(1) Arch. Nat., KK 34, f. 122 v^o.

avoit donné à la dame de La Marche (1), le jour de ses noces (2), une aiguière et un gobelet d'argent dorez qu'il avoit donnez à cette occasion à la dame de Montfort » (3).

1811. — « Par lettres de St Ligier en Lyvenine (4) Mgr » mande aux gouverneurs « de faire payer à Pierre Remon son orfèvre et valet de chambre, 690 l. qu'il luy doit pour 2 rubis, un fermail d'une fleur blanche et un faucon dessus, garni d'un balay et d'un safir et de 5 grosses perles, pour un reliquaire d'or garni de 8 perles, un anel à un dyament plat, un balay perse, un anneau à un safir carré, qu'il a pris de luy pour en disposer à son gré ».

1812. — « Par lettres de Beligny-sur-Ousche (5), 13 juin, Mgr » mande auxdits gouverneurs de ses finances « de faire payer aud. Remon 500 l. qu'il luy doit pour un fermail de la façon d'une dame tenant un diamant en une de ses mains et un balay en l'autre, garni autour de 5 grosses perles que la duchesse, sa femme, donna de sa part au duc de Bourbon, lorsqu'il le vint voir à Germoles où il estoit malade ».

1813. — « Par lettres » datées du même endroit et du même jour, Mgr mande « de faire donner aud. Remon 600 l. qu'il luy doit pour un fermail de la façon d'une dame tenant en une main une harpe et en l'autre un dyament, garni à 2 costez de deux balais et d'un safir dessous ses pieds et de six grosses perles qu'il avoit donné au duc de Bourbon, lorsqu'il le vint voir à Germoles ».

1814. — « Par lettres de Courcelles-lez-Semur, » Mgr mande auxdits gouverneurs de ses finances « de faire payer à Symon de Dammartin, changeur et bourgeois de Paris, 190 fr. d'or qu'il luy doit pour un fermail d'or à une fleur bleue, un balay au milieu, qu'il donna à la dame de Montfort (3), le jour de ses noces, et pour un autre fermail à la façon de couronne à 3 balays, une émeraude, 5 perles, qu'il donna à cette occasion à la dame de La Marche (1) et, pour un autre fermail d'or à la façon de couronne à un balay, 2 safirs et 3 perles que la duchesse donna led. jour de ses noces à lad. dame de Montfort ».

(1) Catherine, fille de Jean, comte de Vendôme, mariée le 28 septembre 1364 à Jean I^{er} de Bourbon, comte de La Marche, morte le 1^{er} avril 1412.

(2) Il doit y avoir une erreur ici dans le ms. et c'est sans doute des noces de la dame de Montfort qu'il est question.

(3) Jeanne, fille de Charles le Mauvais, roi de Navarre, troisième femme du duc de Bretagne Jean V, qu'elle épousa le 11 septembre 1386.

(4) Saint-Léger-en-Yvelines, canton de Rambouillet, Seine-et-Oise.

(5) Bligny-sur-Ouche, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

1815. — « Par lettres de Paris, » 14 janvier 1387, Mgr mande « de faire payer à Dine Raponde 115 l. qu'il luy doit pour une ceinture d'or esmaillée qu'il avoit donnée au duc de Touraine (1), et Mgr donne plusieurs mandements pareils pour faire acquitter diverses dettes qu'il devoit à divers marchands pour joyaux différents qu'il avoit pris d'eux et dont il avoit par luy-même, par la duchesse ou par ses enfants disposé et fait disposer à son gré en faveur de diverses personnes (2). »

1816. Le comte de Nevers fit présent à la duchesse d' « un corbeau blanc (3) ».

1817. — Amende de 5 fr. « de Jehan Cotaingnot de Saint-Jehan de Loone pour une composition faicte du consentement dud. procureur sur ce que ycellui procureur maintenoit que ledit Jehan avoit appelée publiquement en plaine rue Luscnote, femme de Vincent Rouhier, en la présence de pluseurs gens : putain provée, garse de juifs et de juifves, sanglante rebaude de juifz. d'un juifs qui avoit esté pendus à Suerre (4) et qu'il avoit condampné sa chamberiere d'aler en pélerinage à nuyz piez à Nostre-Dame de Mont-Roolain (5) senz boire et senz mangier et pouté devant le grant poutal de l'église jusques au grant aulté d'icelle église une chandelle alumée à nuyz genoiz » (6).

22 JUN 1386—30 JUN 1387

1818. — « Colin Bataille » touche 2 fr. et demi « pour 6 quarreaux qu'il a couvers de sarge pour la chambre » de mons. le comte de Nevers » (7).

1819. — Payé « à Colin le juesne pour aler à Rains porter lettres », 3 fr. : « à Jehan Le Clerc, chappellier, pour 3 chappeaulx de bievre fourrez pour Anthoine mons. », 3 fr. 10 s. t. : « à Henri-riet de Grées, pignier, pour ung pigne garni pour mons. le conte de

(1) Louis de France, frère de Charles VI, d'abord comte de Valois, puis duc de Touraine (1384), et enfin duc d'Orléans (1392), né le 13 mars 1371, mort assassiné le 23 novembre 1407.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 42.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1465, f. 100 v° et 113.

(4) Seurre, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(5) Mont-Roland, prieuré bénédictin et lieu célèbre de pèlerinage, près de Dole, Jura.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 4429, f. 12 v°.

(7) *Id.*, B 1466, f. 19 v°.

Nevers », 5 fr. : « et à Pierre Le Lorrain, pour fourrer 4 houppelandes et un mantel tout de menu vair pour mess. Philippe de Bar », 8 fr. 10 s. t. (1).

1^{er} NOVEMBRE 1386 — 1^{er} NOVEMBRE 1387

1820. — « Plusieurs habitans d'Arnay condamnés en diverses amandes pour avoir fait un chalivali à une femme qui n'estoit pas de la ville et point n'estoit fiancé » (2).

ANNÉE 1387

1821 — Parmi les « mises de l'ostel du roy » 10 l. t. « à Jehan de Troyes, sellier, pour une selle de coursier, garnie de cordouen vermeil, cloée à trois rens sur les hors de cloux dorez, garnie de harnoiz vermeil à 8 pendans cloez de barilles et de roses, laquelle le roy donna à Mgr avec un coursier (3) ».

1822. — 2 fr. et demi donnés à Morisot, le maréchal de Brasey (4), « qui a mareschaucié plusieurs jumens, tant ansoonées de plusieurs saons comme dessullées pour plusieurs fois, tant pour sa pene comme pour medicines achetées par ysselui, à savoir sanc de dragon, vert de graisse, alun de glasse, comme autres poudres et oignemens (5) ».

1823. — M^{me} donne 2 fr. « à un homme qui joue d'espartise (6) ».

1824. — Le duc donne 23 fr. « à plusieurs joueurs de personnages et autres qui avoient fais divers esbatemens devant Mgr (7) ».

1825. — 2 fr. « à 3 enfans de cuer de l'esglise de Péronne pour l'esbatement d'un jeu qu'ilz firent devant lui (8) ».

1826. — « Benedic Du Gal, pennetier de Mgr », donne quittance, le 4 janvier 1388, de 66 fr. 6 s. 3 d. t., à lui alloués par le duc, par mandement du 30 novembre 1387, « pour les despens de maistre

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1466, f. 22 v°.

2 *Coll. Bourgogne*, t. CVII, f. 81 r°.

(3) Arch. Nat., KK 34, f. 122 v°.

(4) Brazey-en-plaine, canton de Saint-Jean-de-Losne, Côte-d'Or.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 3450, f. 6 v°.

(6) *Id.*, B 1467, f. 28 v°.

(7) *Ibid.*, f. 29.

(8) *Ibid.*, f. 29 v°.

Raymont du Temple et de maistre Dreux (1), maistres maçons de Paris et dud. Benedic, pour 23 jours en alant de Paris à l'Escluze, y demorer pour visiter les ouvraiges du chastel dud. lieu de l'Escluze et pour leur retour aud. lieu de Paris (2) ».

1827. — Payé 8 fr. et demi à « Gautier Michaut, cordellanier de Mgr. pour deux paires de houseaux » pour le duc. au pris de 28 s. p. la paire, qui valent 3 fr. et demi, « et pour troiz paires de houseaux et six paires de botines pour » les pages, au prix de 5 fr. (3).

1828. — Jocet de Hale, orfèvre du duc, refit « le grand séel, le contre-séel et le petit séel » qui servaient à la cour de Mgr. Les anciens qui étaient tout effacés furent « depeciez » le 30 septembre, et le même jour Jocet de Hale fournit les nouveaux qui étaient « tout à la semblance desdits premiers séelx depeciez, fuers tant seulement qu'ils estoient gravez à nuef, et qu'il y a en différence ou champ entre les deux piez de l'ymage de Mgr dues petites fleurs de lys ferues au tast, ou contreséel une petite flour semblable dessous l'escus, et ou petit séel une petite fleur de lys dessus l'escus » (4).

1^{er} JUILLET-31 DÉCEMBRE 1387

1829. — « Achat de peaulx de chamois pour faire certains sacs et habis de chamois tant pour le roy, nostre sire, comme pour plusieurs seigneurs de son sang et autres ses chambellans et serviteurs, à eulx donnez par led. seigneur pour sa livrée en ceste saison d'yver, lesquelz sacs et habis ont esté brodez à la devise dud. seigneur et fourrés de martres, desquelz seigneurs les noms s'ensuient, c'est assavoir : le roy nostre sire, mons. de Berry, le roy de Jherusalem et de Cecille, Mgr de Bourgoingne..., mons. le conte de Nevers..., mons. le mareschal de Bourgoingne..., mons. Guy de La Trémoille, mons. Guillaume de La Trémoille, mons. l'admiral... » (5).

1830. — 12 s. p. payés par G. Brunel, argentier du roi « à Alips la

(1) Drouhet de Dammartin.

(2) Arch. Côte-d'Or. B 1475, f. 83. — Quittance de Bénédict Du Gal, à la même date, *Id.*, liasse B 386.

(3) Bibl. Nat., nouv. acq. lat., ms. 2283, pièce n° 26. — Le mandement du duc mandatant ladite dépense est de Bon Port lez Pont de Larche, sans doute de l'abbaye de Notre-Dame-de-Bonport, commune et canton de Pont-de-l'Arche, Eure.

(4) Dom Plancher, *Hist. de Bourg.*, t. III, preuves, p. cxxiii-cxxiv.

(5) Arch. Nat., KK 18, f. 140 v°-141 v°.

coffriere, bourciere, demourant à Paris, pour deniers à lui (*sic*) paiez qui deubz lui estoient pour sa paine et sallaire d'avoir fait 12 boutons de perle de compte, c'est assavoir 8 gros et 4 mendres pour madame la royne et par elle donnée au roy, nostre sire, et à Mgr le duc de Bourgogne, pour garnir et estoffier les ges de leurs espreviers (1) ».

ANNÉE 1388

INVENTAIRES

13 FÉVRIER 1388

[INVENTAIRE DES] VINS QUE MGR A A LILLE POUR
SA POURVANCHE

Che sont les vins que Mgr de Bourgogne a à Lille pour sa prouvanche, lesquelz furent visitez et regardés par messire Coe, eschançon de mondit seigneur. le 13^e jour de fevrier l'an 1380 et siept :

A le Posterne.

1831. — Premiers, 2 keuvves de Lannoit vermelles.

1832. — Une blanque keuvve franchoyse.

1833. — Une pieche de Griec, du temps de feu mons. de Flandres.

A la maison au Kien.

1834 — Premiers, 9 keuvves de vin franchois blanches.

1835. — Une keuvve de vin franchois vermelle que mess. Jehan de Clamecy (2) fist achater quant mons. de Nevers fu à Lille.

1836. — 2 keuvves de viés vin qui furent amenée du Dam, l'une vermelle et l'autre blanche.

(1) Arch. Nat., KK 18, f. 177 v^o.

(2) Jean de Clamecy, chevalier, était maître de l'hôtel du duc (Arch. Côte-d'Or, B 1467, f. 38; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 303). On a de lui une quittance de 1385 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 383). Le 9 décembre 1388, il reçut à Laon, à ses frais, le duc et son fils (E. Petit, *Itinéraires*, p. 203).

Au chastel.

- 1837.** — 2 petites botes de Malevisée qui vinrent du Dam.
1838. — 2 botes de vin Griec.
1839. — 2 keuvves de vin de Lupes.
1840. — Une demi bote de Romenye.
1841. — 3 keuvves de vin de Biaune.
1842. — Une keuvve de vin de Bar . . .

6 MARS 1388

INVENTOIRE DES LIZ DE M^{me} QUI SONT EN SON CHASTEL
 DE GERMOLES (2)

C'est l'inventoire et ce que les liz de M^{me} la duchesse de Bourgogne qui sont en son chostel de Germoles, délivrez par Regnaut Brenot, nagaires chastellain dudit lieu de Germoles et

(1) Arch. Nord, portefeuille B 1846. — Le « garde des vins de Mgr de Bourgogne à Lille » était « Jehan Goudalles » qui touchait 3 s. 4 d. t. par jour (*Id.*, liasse B 1841 bis). Le 28 juillet 1388, mandement du duc Philippe aux gens de ses Comptes à Lille d'allouer « es comptes » de « Jehan Gontals, garde de » ses vins à Lille, « trois queues de noz vins estans à Lille, que nous donnasmes en karesme derrenierement passé à noz amez et féaulx conseilliers, maistres Jehan du Drac, Jehan de Pacy et Thomas de Le Beque » (*Id.*, portefeuille B 1846, pièces n° 34 et 34'). Ledit garde donna reçu en 1382 à l'échanson du duc pour le château de Lille de « 2 botes de Grenache », « 3 botes de Malvoisie, dont l'une fut misse en six barilz », « 2 botes de vin Greix, une bote de Romenye et deux keuvez de vin de Leppe » (*Id.*, portefeuille B 1846, pièce n° 3). — Voir l'état que Pierre de La Tannerie rendit en 1399 au sujet de la vente des vins du duc (*Id.*, portefeuille B 1867). Et au sujet des vins que le duc faisait venir et conserver à Arras de 1386 à 1404 voir le compte de Michel le Bourguignon (Arch. Nord, B 3329).

2) Germolles, commune de Mellecey, canton de Givry, Saône-et-Loire. — Pour le château de Germolles, voir Arch. Côte-d'Or, B 1075-1089. Dans B 1077, f. 185-186 v° : terrier de la châtellenie daté de 1437, on lit : « Cy apres s'ensuit la déclaracion du chastel et des aultres maisonnemens dud. Germoles appartenans à Mgr : Premièrement, Mgr a aud. lieu de Germoles son chastel, ouquel de présent seroit bien nécessaire de faire recouvrir et mettre à point certaines chambres et autres maisons estans en icellui et qui brief n'y mettra provision Mgr y aura dommaige ». En 1559, ce château était en ruines, il n'en restait que 2 tours (*Id.*, liasse B 1088, pièce de 1559, f. 8 v°). Voir Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, t. III, p. 387-388.

Compaignot Bernon, chastellain d'Argilly, à Dimenche de Valeroy, à présent chastellain dudit Germales, le 6^e jour de mars mil trois cens quatre vins et sept.

1843. — Premièrement, ung lit entoié de fustaine, signé à une feuille d'aubespain, empres la feuille ung P contenant 3 aulnes de long et de large 2 aulnes et demie, 102 l. demie.

1844. — Ung lit entoié de toille traillie de Flandres, signé à feuille d'aubespain toute plainne, contenant 3 aulnes de long et deux aulnes et 3 quartiers de large, 145 l.

1845. — Ung lit entoié comme le lit dessusdit et signé à lad. feuille, empres la feuille signé à ung G, contenant deux aulnes et 3 quartiers de long et deux et ung tiers de large, 91 l. demie.

1846. — Ung lit entoié de toille de Flandres litelez au long, contenant de long 2 aulnes et 3 quartiers et de large 2 aulnes, et est signez à une feuille d'aubespain et 4 poins dessoubz, pesant 76 l.

1847. — Ung lit entoié de toille de Flandre litelez au long, signé à une feuille d'aubespain et à ung C, contenant deux aulnes et 3 quartiers de long et une aune et 3 quartiers de large, pesant 78 l.

1848. — Ung lit entoié de toille plainne, signez à une feuille d'aubespain et à une croisocte à 4 poins, contenant deux aulnes et ung tiers de long et deux aulnes et 1 quart de large, pesant 93 l. et demie.

1849. — Ung lit entoié de toille plainne, signé à une feuille d'aubespain et à ung petit compas, contenant 2 aulnes et 1 quartier de long et deux aulnes de large, pesant 48 l. et demie.

1850. — Ung lit entoié de toille plainne signez à une feuille d'aubespain et à 1 paquet à 5 poins, qui contient deux aunes et demie de long et deux aulnes et ung quartier de large, pesant 75 l.

1851. — Ung lit entoié de toille à 3 liteaux de long a une feuille d'aubespain et à ung groz, contenant deux aulnes et ung tiers de long et deux aulnes de large, pesant 56 l. et demie.

1852. — Ung lit entoié de toille à 3 liteaux de long, à une feuille d'aubespain et à ung O, ung point ou milieu, contenant 2 aulnes et 1 quart de long et de large une aune et 3 quars, pesant 55 l.

1853. — Ung lit entoié de toille plaine, signée à une feuille d'aubespín et ung baton noez, contenant 2 aulnes et ung quart de long et une aulne et 3 quars de large, pesant 51 l.

1854. — Ung lit entoié de toille de Flandres à 2 liteaux, signé à une feuille d'aubespín et à 4 poins empres la feuille, contenant deux aulnes et 3 quars de long et deux aulnes de large, pesant 77 l. demie.

1855. — 1 lit entoié de toille plene, signé à une feuille d'aubespín et à Y, contenant en longueur 2 aulnes et demie et en largesse 2 aulnes, pesant 54 l. et demie.

1856. — Ung lit entoyé de toille plene de Flandres à 2 liteaux, signé à une feuille d'aubespín et à une coronne, contenant de long 3 aulnes et 3 quartiers et de large 2 aulnes, pesant 69 l. et demie.

1857. — Ung lit entoié samblablement que ly précédent, signé à une feuille d'aubespín et à 6 poins empres, qui contient de long 2 aulnes et 2 tiers et de large 1 aulne et 3 quartiers, pesant 57 l.

1858. — Ung lit entoié de fustaine, contenant 3 aulnes de ung quartier de long et de large 3 aulnes et demy quartier, et est signé à une feuille d'aubespín et à une M de lectre de forme, pesant 164 l. et demie.

1859. — Ung lit entoié de toille de Flandres à 2 liteaux, signé à une feuille d'aubespín et à une rosette de 7 poins, contenant de long 2 aulnes et 2 tiers et de large 1 aulne et 3 quartiers, pesant 57 l.

1860. — 1 lit entoié de fustaine, signé à une feuille d'aubespín et à 1 A, contenant 3 aulnes et 1 quartier de long et autant de large, pesant 160 l.

1861. — Ung lit entoié de toille echaquetée, signé à une feuille verde d'aubespín et à ung G, contenant 3 aulnes de long et autant de large, pesant 154 l.

1862. — Ung lit entoié de toille plaine, signé à une feuille d'aubespín et à une potence, contenant deux aulnes et demie de long et deux aulnes et 1 tiers de large, pesant 78 l.

1863. — Ung lit entoié de toille plaine, signé à une feuille d'aubespín et à une chevroneure, contenant de long deux aulnes et demi quartier et deux aulnes de large, pesant 48 l.

1864. — Ung lit entoié de toille plaine, signé à une feuille d'aubespín et à une estoille, contenant deux aunes et ung quartier de long et 7 quartiers de large, pesant 57 l. et demie.

1865. — Ung lit samblablement entoié, signé à une feuille d'aubespín et à une croix à 4 croiches, contenant deux aulnes et ung tiers de long et 2 aunes de large, pesant 55 l. et demie.

1866. — Ung autre lit entoié de toille plaine, signé à une feuille d'aubespín et à une M, contenant de long deux aunes et deux tiers et de large 2 aunes et 1 tiers, pesant 93 l.

1867. — Ung autre lit à parer, soigné à une feuille d'aubespín et à une fleur de lix, contenant 5 aunes de long, 1 quartier moins, et 4 aunes et 1 quartier de large, pesant 280 l.

1868. — Ung autre lit contenant 3 aunes de long et deux de large, de Provins, signé à une feuille d'aubespín et deux croisectes au pié, pesant 84 l., ramené au pois de Chalon à 67 l.

1869. — Ung autre lit contenant deux aunes et 3 quars de long et deux de large de Provins, signé à une feuille d'aubespín et à une cleif au pié, pesant 85 l., ramené au pois de Chalon à 68 l.

1870. — Ung autre lit contenant 3 aulnes et ung cartier de long et deux et demie de large de Provins, signé à une feuille d'aubespín et une eschielle de costé, pesant 107 l., ramené au grant pois de Chalon à 85 l.

1871. — Ung autre lit contenant de long 3 aulnes et demie et 3 de large de Provins, signé à une feuille d'aubespín et à 3 poinçoz de costé, pesant 135 l. au pois de la Renian (*sic*), ramené au grant pois de Chalon à 100 et 8 l.

1872. — Ung autre lit contenant de long deux aunes et 3 quars et deux aunes de large, signé à une feuille d'aubespín et à une croix et à 4 poinçoz, pesant 55 l. au pois de la Ranian (*sic*), ramené au grant pois de Chalon à 44 l.

Nota que M^{me} estant à Germales a fait oster de la plume d'une coultre dont l'en a fait une petite coultre à mectre en la couche du retrait empres la chambre à parer.

1873. — A en toutes les chambres et garderobes et en la chappelle 17 paires d'andains que grans que petiz.

1874. — 29 escrimes et 7 matheraz.

1875. — Une coultre de cur vermeil, contenant 4 aunes de

long et 3 aunes et 1 quartier de large ensemble le cussin, contenant 3 aunes et 1 quart.

1876. — Ung souflez à 2 venz en maniere de souflez à orfevre, ung grant bacin, une chaufotte à 4 piez blans.

1877. — 12 sergens à mectre torches et 10 paires d'andains neufs de garnison, ungs fers de gaufres, 2 tenailles, deux fourches.

1878. — 2 chaires pointurées à berbiz et 6 autres chaires senz pointure, ensemble 8 pieces de nactes.

1879. — Une taulle fietice en ung estuz et une table plaine à 4 piez.

1880. — Plonc neuf, 492 l. au pois de Chalon.

1881. — Plonc viez, 218 l. pois que dessus.

1882. — De bossetez à ferrer 5 milliers.

1883. — 4 boilles à porter vin.

1884. — 42 paires de tréteaulx neufz.

1885. — 25 taules de sapin neuves.

1886. — Bans neufz, 22.

1887. — Bans vielz, 5.

1888. — Tables vielles, 6.

1889. — Buffez, 4.

1890. — Bans à court, 2.

1891. — Ung petit buffet.

1892. — Taubles de sapins neuves en la grant sale et en la chambre empres, 11.

1893. — En la grosse tour derrier devers Gevrey, 7 arbalestres antieres.

1894. — Une route.

1895. — 2 cassotes de viretons senz fers.

1896. — Ou retrait de la grosse tour devers le prey ung pouchon de fleuchons d'arbalestre. en la maniere qui furent envoiez de Dijon.

1897. — En la cuisine deux chétiz pos de covre, l'un grand et l'autre petit.

1898. — Une chétive grille.

1899. — 2 pioches et 1 coignie.

1900. — 3 petiz liz garnis et de cussins et de trois chétives couvertures qui encoir sont des meubles anciens dud. Germoles.

1901. — Ou treul 5 grant cuves à mectre venainges.
 1902. — 6 rondes à amaser vin.
 1903. — En la cuisine ung mortier de pierre molas (1).

5 MAI 1388

INVENTOIRE DE L'ARTILLERIE, POURVEANCES ET AUTRES MOEBLES
 QUE MGR A EN SON CHASTEL DE RUPPLEMONDE (2)

Inventoire fait par nous Pierre Blanchet, conseiller et maître des requestes de l'ostel (3), et Théry Gherbode, secrétaire de Mgr le duc de Bourgoigne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, commis à ce de par mondit sgr, par ses lettres patentes, de l'artillerie, pourveances et autres moebles que Mgr a en son chastel de Ruplemonde, appartenans à li, ainsi que le chastelain du dit lieu de Ruplemonde nous a affermé par son serement, l'an mil trois cens quatre vins et huit le 5^e jour de may.

Canons.

1904. — Premiers un grant (4) canon de cuivre trayant (5) pierre.
 1905. — Un autre petit, de cuivre, traiant pierre.
 1906. — 4 canons de fer traians pierre, dont la boiste de l'un est rompue.
 1907. — Sept canons de cuivre traians garoz ou plonc, dont les 4 ne sont point bandez (6).
 1908. — Vint-quatre canons de fer traianz garoz ou plonc, dont les 3 sont depeciez (7) et (8) les deux ne sont point en bois.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 4782, f. 32-33 v^o.

(2) Rupelmonde, arr. de Termonde, Flandre orientale, Belgique.

(3) Secrétaire du roi et maître des requêtes du duc. Il était fils de Jean Blanchet (V. t. I. p. 51, note 6) et mourut en novembre 1400 (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 9941, f. 169 v^o).

(4) Var. : *grand*.

(5) Var. : *traiant*.

(6) Var. : *bandez*.

(7) Var. : *depeciez*.

(8) Var. : *dont*.

1909. — Onze petiz canons à main, traians plommés, dont l'un est tout depeciez (1).

Et (2) tous les canons dessusdz ne sont point assiz et n'ont point de siege.

1910. — Vingt-quatre havés et vint quevilles et trois marteaux (3) de fer appartenans auxdiz canons.

1911. — Deux leviers de fer pour emplir les grans canons dessusdz.

1912. — Un millier de plommés (4) appartenans aux canons dessusdz.

1913. — 166 pierres pour canon, toutes faictes.

1914. — 20 petites pierres appartenans aux petis canons.

1915. — Trente et 7 garoz (5) ferrez et empennez.

1916. — 62 garoz empennez de fer et non ferrez.

1917. — 153 garoz senz fer et senz penne.

1918. — 57 livres de poudre de canon en (6) sacs.

1919. — 60 livres de souffre ou environ.

1920. — 50 livres de salpêtre et 16 livres d'autre estoffe, comme riagal, arsenic, embre et orpiement et vif argent.

1921. — Trois manches de bois pour canon, dont les deux ne sont point parfaiz.

1922. — 150 petis fers pour faire fusées à traire feu de l'arbalestre.

1923. — Un petit ancre de fer pour fermer un canon.

1924. — Environ 300 de tampons de bois pour les dessusdz canons, et l'engin pour les faire.

1925. — 3 meschans soufflez (7) tous deschirez qui rien (8) ne valent pour lesdiz canons.

1926. — Un pot de fer à pié pour feu pour lesdiz canons.

(1) Var. : *depiecié.*

(2) Var. : *Item,*

(3) Var. : *troiz marteaux.*

(4) Var. : *plommés.*

(5) Var. : *garroz.*

(6) Var. : *de.*

(7) Var. : *soufflés.*

(8) Var. : *riens.*

1927. — Environ un sac de charbon pour feu pour lesdiz canons.

Artillerie.

1928. — Premiers, 20 bonnes arbalestres (1) entieres, furnies de cordes.

1929. — 41 arbalestres furnies de cordes, dont les ars des 10 sont rompuz, et les autres ars sont perilleux, et qui les tenderoit ilz romproient (2), comme l'artilleur a affermé par son serement.

1930. — 12 baudrez qui guaires ne valent.

1931. — 11 grans arbalestres de corne à cauque, dont l'une n'a point de teliere et une autre l'a rompue, et sont les 6 garniz de corde.

1932. — 10 mendres arbalestres de corne de (3) cauque, dont les 6 sont garniz de corde.

1933. — 8 ars de corne senz teliere et senz corde.

1934. — Une grande (4) arbalestre de bois à cauque, furni (5) de corde.

1935. — Une douzaine de fourmettes de bois à porter viretons.

1936. — 19.500 viretons enferrés (6) et mauvairement empennez pour arbalestre (7) à main.

1937. — 2.150 de groz viretons (8) pour arbalestres à cauque et pour seingliers (9), enferrez et petitement empennez.

1938. — 450 viretons empennez et enferrez pour arbalestre à main.

1939. — 40 casses de viretons (10) sanz (11) fer et sanz (11) penne, contenans environ 58.000 viretons.

(1) Var. : *arbastres*.

(2) Var. : *romperioient*.

(3) Var. : *à*.

(4) Var. : *Un grand*.

(5) Var. : *furny*.

(6) Var. : *enferrez*.

(7) Var. : *l'abalestre*.

(8) Var. : *viretons*.

(9) Var. : *seingliers*.

(10) Var. : *vierton*.

(11) Var. : *senz*.

1940. — 14.800 viretons enferrez et non empennez pour arbalestre à main.

1941. — 6.400 viretons enferrez et non empennez pour ars à cauque.

1942. — 2.000 de viretons ou environ senz fer et sanz (1) penne pour arbalestre à main.

1943. — 300 de viretons enferrez et empennez pour arbalestre à main.

1944. — 5 coffres de viretons enferrez et empennez, et contiennent en tout 4.500 pour arbalestre à main.

1945. — 1.740 viretons ferrez et empennez de meismes le bois à arbalestre à main.

1946. — 1.730 viretons empennez d'eulx meismes, et sont senz fer, à arbalestre à main.

1947. — Deux engins pour tendre arbalestres.

1948. — 400 de grant (2) trait pour espringale, empenné de bois, dont les 200 sont enferrés et les autres non.

1949. — 450 de trait mendre pour espringale, empenné de bois, dont les 300 sont enferrez et les autres non.

1950. — Demi cent de trait pour espringales petites, qui n'est ne enferré ne empenné et qui guaire (3) ne vault.

1951. — 10 casses de viretons (4) ferrez et empennez, contenant chascune 300 viretons ou environ.

1952. — Une espringale deseure la chapelle, fournie de cordes et de poil.

1953. — Une petite espringale en la tour haulte desseure (5) le puis, garnie de corde et de poil.

1954. — Sur la porte une grant (6) espringale entiere.

1955. — Une petite espringale en la premiere tour desseure (5) le puis, entiere.

1956. — Une espringale grant (6) ou hault estaige (7) desseure (5) la cuisine, entiere.

(1) Var. : *senz*.

(2) Var. : *grand*.

(3) Var. : *guaires*.

(4) Var. : *viretons*.

(5) Var. : *deseure*.

(6) Var. : *grand*.

(7) Var. : *estage*.

1957. — Une petite espringale en la tour prouchaine (1) devers la porte devant desseure la cuisine, entiere.

1958. — Une espringale couverte d'aiz, à deux roues, sur le plonc, entiere.

1959. — 9 engins appelez saingliers (2) dont les 2 sont assez bons et les autres sont en pieces et depeciez (3).

1960. — 5 ars à main, garniz de corde.

1961. — 18 douzaines de flesches.

1962. — En la grant sale (4) une grant (5) verge de bois ferrée pour l'engin d'une bricole.

1963. — Une autre verge despichié en la sale (6) derriere, et 5 grans chevilles de fer à ce appartenans.

1964. — Un cent de grosses pierres dont les 60 ou environ sont faites pour un groz canon et les autres pour une bricole.

Armures.

1965. — Premiers, 4 vielz (7) heaumes, de nulle valeur.

1966. — 6 petiz escuz et 10 pavaiz, de petite valeur.

1967. — Une douzaine (8) de bons pavaiz rouges, armoiez des armes de Mgr, et en y a une autre douzaine de semblables sur le paintre de Tenremonde, comme le chastellain nous a affermé par serement.

1968. — 36 lances vermeilles ferrées.

1969. — 12 lances blanches ferrées.

1970. — 21 fust de lances blanches senz fer.

1971. — 42 haches à menches noirs (9).

1972. — Deux haches à dague.

Bannieres et penonceaux (10).

1973. — Premiers, 3 bannieres (11) vielles des armes de

(1) Var. : *prochaine*.

(2) Var. : *saingliers*.

(3) Var. : *despieciez*.

(4) Var. : *grand salle*.

(5) Var. : *grand*.

(6) Var. : *salle*.

(7) Var. : *viez*.

(8) Var. : *douzaine*.

(9) Var. : *manches noires*.

(10) Var. : *Banieres et penonceaux*.

(11) Var. : *banieres*.

Flandres, l'une de bature et les autres deux de cousture (1).

1974. — 6 banieres des armes de Mgr, dont les deux sont de bature et les autres de cousture.

1975. — 50 penonceaux (2) de toile (3), de la devise de Mgr.

Provisions.

1976. — Premiers, 140 halstiers de soille, à la mesure de Gand.

1977. — 63 halstiers et demi de blanc blé.

1978. — 7 tonneaux (4) de vin blanc de Poitou de deux feuilles (5).

1979. — Deux queues de vinaigre (6).

1980. — 38 muis (7) et demi de charbon pour la forge, à la mesure de Gand.

1981. — Un tonnel de vin d'Asoye.

1982. — 6 quarteaux de vin grec.

1983. — Un cent de scocvisch.

1984. — 80 vers (*sic*) frommages groz.

1985. — 4 lars entiers, de 24 qu'il y souloit avoir, et en a osté le chastellain 20 pour renouveler (8), pour ce qu'ilz empiroient.

1986. — 50 gambons (9).

1987. — Trois muis (7) de sel, à la mesure de Gand.

(1) Var. : *costure*.

(2) Var. : *deux penonceaux*.

(3) Var. : *toille*.

(4) Var. : *tonneaux*.

(5) Var. : *foilles*.

(6) Addition en marge des articles 1976 et 1979 : « Ces parties... ont esté vendues, par mandement de Mgr, par Jaques de Screthem et Gilles Le Foulon le pris contenu en une certification d'eulz... et les deniers receus par Guyot, de Loncpré et convertiz en autres garnisons contenuz en une cédule... sous le scel dud. Guyot », le tout sans date. — Autre addition : « Les garnisons ci-dessus vendues montent 435 l. 7 s., monnoie de Flandres, et les autres garnisons depuis achetées... montent 434 l. 12 d. Reste sur ledit Guiot 25 s. et lesd. nouvelles garnisons et une horeloge », le tout également sans date.

(7) Var. : *muis*.

(8) Var. : *renouveler*.

(9) En marge des articles 1981-1986 : « Vendus comme dessus ».

1988. — 500 ais [de] Danemarche, de la longueur (1) de 7 piez et demi la piece ou environ (2).

1989. — 40 bas de bois (3).

1990. — 12 gorreaux (4).

1991. — 57 barilz de bois.

1992. — 54 seillons de bois pour abuvrer chevaulx (5).

1993. — Deux soufflez (6) pour forge.

1994. — Un coquet (7) plain à demi d'estrilles.

1995. — 9 petiz pennerons (8) de bois.

1996. — Un petit tonnelet de vielz (9) sain.

1997. — Une paire de bouges de cuir.

1998. — Une huche plaine d'estoupes, dont la huche n'est pas à Mgr.

1999. — 2 bigornez (10) pour forge.

2000. — Un petit tonnelet d'oignement (11) vert, dont il y faut (12) bien les 2 pars.

(1) Var. : *longeur*.

(2) Addition en marge : « Dont depuis a esté pris par maistres P. Blanchet et T. Gherbode pour faire faire escrins à mettre les escrins de Ruppe- monde, ... 95 aix. Reste 405 aix. Et encores en a esté vendu 300, le pris de 15 fr., si qu'il appert par mandement de Mgr, ... donné 15 de janvier 93. Ainsi n'en demeure que 105 aix ».

(3) D'après une note en marge, « les parties » mentionnées aux articles 1989, 1992, 1994, 1995, 1999, 2000, 2001, 2006-2010, 2016, 2020, 2022, 2025, 2027, 2028, 2031, 2033, 2035, 2036, 2039, 2041, 2043-2047, 2053, 2070, 2086, 2090, 2092-2095, 2100 « sont delivrées à Landsman et à Anthoine de Bargis, par mandement de Mgr et certification dud. Anthoine et Landsman », sans date. — D'après d'autres indications additionnelles en marge, il ne restait qu'une partie des objets énumérés aux articles 1989, 1992, 2009, 2016, 2020, 2022, 2025, 2027, 2028, 2031, 2033, 2035, 2039, 2041, 2043, 2044, 2046, 2047, 2086, 2090, 2092, 2094, 2095, 2100. Le reste avait été vendu.

(4) Var. : *gorreaus*. — D'après une note en marge, « toutes les parties » inventoriées aux articles 1990, 1991, 1993, 1996-1998, 2011-2015, 2018, 2019, 2021, 2023, 2026, 2029, 2030, 2032, 2034, 2037, 2038, 2040, 2042, 2080-2085, 2087, 2089, 2091, 2096, 2097, 2099, 2106-2108 « sont vendues par mandement de Mgr » s. d.

(5) Var. : *chevaux*.

(6) Var. : *soufflés*.

(7) Var. : *koket*.

(8) Var. : *pannerons*.

(9) Var. : *viez*.

(10) Var. : *bigorgnes*.

(11) Var. : *oignement*.

(12) Var. : *fault*.

2001. — 1 tonnelet de beaute blanc qui est presque plain.

2002. — 1 tonnelet plain de gresse (1) de porc.

2003. — 1 tonnelet plain de vielz oingt (2).

2004. — 1 tonnelet de hoille (3) de baie (4) et popelion, et n'est que à moitié plaine (sic) (5).

2005. — Un tonnelet où il y a tormentine, et n'est plain que environ le tiers.

2006. — 16 que sacz (6) que sachez (7), plains de pluseurs pouldres (8) pour chevaulx.

2007. — Un petit tonnelet plain de liecoz (9) de cuir et y en a par tout 21 dont les 8 sont à testiere et les autres sanz (10) testiere.

2008. — Deux plus grans sacz (11) des sacz (11) cy dessus escripz (12) plains d'autres pouldres (8) pour chevaulx.

2009. — 266 estaches de bois, dont les deux pars ou environ sont ferrez dessus et dessoubz (13), et les autres sont ferrez dessus tant seulement.

2010. — 7 seilles de cuir neufves.

2011. — 170 sangles neufves pour prendre (14) chevaulz (15).

2012. — Une queue vuide, ou souloient estre lesd. sangles.

2013. — 18 douzaines et demie de polettes à une blouque.

2014. — 36 douzaines de liecoz (9) de chanvre sanz (10) testiere.

(1) Var. : *grasse*.

(2) Var. : *vielz oint*.

(3) Var. : *œille*.

(4) Var. : *baye*.

(5) Var. : *aimoitié (sic) plain*.

(6) Var. : *saz*.

(7) Var. : *sachelés*.

(8) Var. : *poudres*.

(9) Var. : *licos*.

(10) Var. : *senz*.

(11) Var. : *saz*.

(12) Var. : *escrips*.

(13) Var. : *desoubz*.

(14) Var. : *prendre (sic)*.

(15) Var. : *chevaulx*.

2015. — Une queue vuide où souloient estre lesd. polettes et liecoz (1) sanz (2) testiere.

2016. — 14 boisteles pour donner à chevaux avoine (3).

2017. — 56 pieces de cordes (4) de tille, contenant la piece 12 toises (5).

2018. — Deux queues vuides où souloient estre lesd. cordes.

2019. — Deux quoqués (6) plains de traiz (7) pour chevaux (8) de chars (9).

2020. — 43 douzaines de saingles doubles à deux bloucles (10) pour saingler chevaux.

2021. — Deux coqués où souloient estre lesd. sangles.

2022. — 112 sacz neufz (11) de chanvre, grans assez.

2023. — Deux pieces de toile (12) de chanvre neufve, contenant 63 aulnes largement.

2024. — 300 ou environ de petiz poz (13) de terre rons pour mettre et getter chaussetrappes (14).

2025. — 99 menjoires (15) de toile (12) neufve pour 8 chevaux chascune l'une parmi l'autre, dont les 10 sont empi-rées.

2026. — Deux queues vuides où souloient estre lesd. men-geoires (15).

2027. — 47 douzaines de liecoz (1) de chanvre à testiere de fil.

2028. — 50 pieces de corde de chanvre, à 18 toises la piece.

(1) Var. : *licos*.

(2) Var. : *senz*.

(3) Var. : *pour donner chevaux avaine*.

(4) Var. : *corde*.

(5) Addition en marge : « De ce vendu 40 pieces ; demeure 16 ».

(6) Var. : *coqués*.

(7) Var. : *trais*.

(8) Var. : *chevauls*.

(9) Var. : *char*.

(10) Var. : *bloukes*.

(12) Var. : *toille*.

(11) Var. : *saz neufz*.

(13) Var. : *petis pos*.

(14) Var. : *chaussetrapes*.

(15) Var. : *mengoires*.

2029. — Une queue vuide, où souloit estre lad. corde.
 2030. — Deux coqués plains de fers d'aissil.
 2031. — 14 coqués plains de fers à chevaux (1) dont les 13 sont plains et l'autre est presque plain.
 2032. — 4 demi coqués de fers à cheval.
 2033. — 3 coqués plains de cloux (2) de cheval.
 2034. — Un demi coquet plain de clox (2) à cheval.
 2035. — 17 matheras de toile (3), empliz de bourre (4), de 8 piez de long et de 3 piez et demi ou environ de large la piece.
 2036. — 2 materas de fustaine (5) dehors et dedanz (6), empliz de coton, de 9 piez de long et de 7 piez de large.
 2037. — Deux fours d'arain, couvers neufz (7), bien bendez de fer.
 2038. — Un estuif (8) neuf, de cuir (9), pour lesdiz fours.
 2039. — Troiz (10) bahuz neufs, de cuir, garniz dedenz de toile, sanz 11 couverture.
 2040. — Une couverture de cuir (9) rouge neuf, pour couvrir un bahu.
 2041. — 54 lanternes neufves.
 2042. — 4 soufflez neufz (12), 2 grans et deux petiz.
 2043. — 4 sommes de cuir estouffées (13) neufves.
 2044. — 6 paires de bouteilles d'achier neufves, dont les 4 paires sont blanches et les autres couvertes de cuir, tenant un lot ou environ chascune (14).

(1) Var. : *cheval*.
 (2) Var. : *claux*.
 (3) Var. : *materas de toile*.
 (4) Var. : *bourre*.
 (5) Var. : *fustane*.
 (6) Var. : *dedens*.
 (7) Var. : *neufs*.
 (8) Var. : *estui*.
 (9) Var. : *cuiers*.
 (10) Var. : 3.
 (11) Var. : *de toile, senz*.
 (12) Var. : *soufflés neufs*.
 (13) Var. : *estouffées*.
 (14) Var. : *chascune manque*.

2045. — Une paire de grandes bouteilles (1) de cuir neufves, tenans les deux 10 loz (2) de Flandres ou environ.

2046. — 199 poz (3) de cuir neufz (4) de 3 (5) tires, grans moiens et petis (6), tant d'uns comme d'autres, et sont tous armoiez des armes de Mgr.

2047. — 160 goblés de terre, neufz, couvers de cuir, et ne sont point armoiez des armes de Mgr.

Meisnage.

2048. — Premiers, sept petiz liz tous deschirez et qui riens ne valent.

2049. — 6 poz (3) de cuevre, tous deschirez et qui rienz (7) ne valent que à fondre.

2050. — Une piece d'une grant (8) caudiere à deux oreilles.

2051. — Deux paielles de fer saymoires (9) de petite valeur.

2052. — Un mortier de pierre entier.

2053. — Deux estenailles, une grant (10) et une moyenne (11).

2054. — Un chauderon (12) d'arain, tout troué (13).

2055. — Une petite paielle de fer treuée.

2056. — 6 demi loz (2) et 3 trecherons (14) d'estain, qui ne sont bon qu'à fondre.

2057. — 3 petiz kemieaux (15) de fer.

2058. — Une paire de seps pour 4 personnes.

2059. — Environ 100 grandes pierres de mabre noir.

2060. — Un drichoir de bois en sale, viel.

(1) Var. : *bouteilles*.

(2) Var. : *los*.

(3) Var. : *pos*.

(4) Var. : *neufs*.

(5) Var. : *troiz*.

(6) Var. : *petiz*.

(7) Var. : *riens*.

(8) Var. : *grand*.

(9) Var. : *sarmoires*.

(10) Var. : *grande*.

(11) Var. : *moienne*.

(12) Var. : *chaudron*.

(13) Var. : *treué*.

(14) Var. : *tiercherons*.

(15) Var. : *kemieaux*.

2061. — Une grande table et 4 petites qui servent en la sale (1) et sont vieilles.

2062. — 4 paire de tretteaulx vielz (2).

2063. — Un grant (3) banc en sale (4), viel.

2064. — 8 petiz (5) bans vielz qui servent en la sale (1).

2065. — Une huche de 6 piez, largement entaillée dehors, à sarreure (6).

2066. — Une huche de 6 piez largement bien ferrée, à sarreure.

2067. — Deux huches de 4 piez ou environ et à sarrures, dont l'une est ferrée et l'autre non.

2068. — 20 paires de aneaux (7) de fer pour prisonniers, pesant chacun 3 livres ou environ.

2069. — Deux paires de fers (8) à boujon pour prisonniers.

2070. — Deux marteaulx (9) et un cuignet pour river lesdiz fers.

2071. — Une chaine au puis, de 6 toises et demie de long, et ne sont pas les seillons à Mgr.

2072. — Empres (10) le four, un chauderon (11) en une fournaise.

2073. — Une mait à pestrir.

2074. — Trois moulins (12) à main, atout les pierres, maiz (13) ilz ne sont point mis (14) suz.

2075. — Trois paires de pierres pour moulin (15) à main, neufves.

(1) Var. : *salle*.

(2) Var. : *paires de tréteaulx vielx*.

(3) Var. : *grand*.

(4) Var. : *en la salle*.

(5) Var. : *petis*.

(6) Var. : *sarrure*.

(7) Var. : *de aneaux*.

(8) Var. : *fer*.

(9) Var. : *marteaulx*.

(10) Var. : *empres*.

(11) Var. : *chaudron*.

(12) Var. : *molins*.

(13) Var. : *mais*.

(14) Var. : *miç*.

(15) Var. : *molin*.

2076. — En la brasserie une grant caudiere assise en un fournel.

2077. — 2 faloz.

2078. — Un fer de moulin, une aisse et un fuisiel.

2079. — Deux grandes cuves rondes et un grant banc (1) pour refroidier la cervoise et deux autres petites cuvelettes à ce servans.

2080. — Deux charioz de fer neufs à faire feu, sur roes, dont l'un est plus grant (2) que l'autre.

2081. — 4 trepiers de fer moiens, neufs.

2082. — Trois chaudières d'arain bendées de fer, neufves.

2083. — 6 mandes plaines de goblés et de creusekins (3) de terre, neufs.

2084. — 18 canes d'osiere, neufves.

2085. — Un coket et demi coket, plains d'agrapes pour aler sur la glace (4).

2086. — 204 falos (5) dont il en y a le tiers ou environ (6), despeciez et qui sont à refaire, dont il y a 30 peelles ou environ pour les refaire, et les autres sont tous entiers.

2087. — 5 mortiers de pierre et 5 pesteaux de bois neufz (7).

2088. — 25 verges de bois pour mectre en torches.

2089. — 5 cuignées (8) de bouchier neufves.

2090. — 49 louchés à fouir neufves.

2091. — Deux meules de moustarde (9), dont l'une est rompue et l'autre entiere et n'est pas neufve.

2092. — 47 haweaux de fer neufs (10).

2093. — 50 piz de fers neufs.

2094. — 62 courbés neufs.

(1) Var. : *grand bac*.

(2) Var. : *grand*.

(3) Var. : *croesekins*.

(4) Var. : *glache*.

(5) Var. : *faloꝝ*.

(6) Var. : *moins*.

(7) Var. : *pesteaux de bois neufz*.

(8) Var. : *cuigniés*.

(9) Var. : *mostarde*.

(10) Addition en marge : « De ce delivré à Anthoine de Bargis, par mandement de Mgr et certificacion... 36; reste 11 hawveaulx », s. d.

2095. — 237 cuigniés à taillier bois neufves.

2096. — 17 pelles de boiz (1) neufves.

2097. — Deux moulins (2) à main atout les pierres et ne sont point dreciez (3).

2098. — 2200 plaz (4) et escuelles de bois, dont les aucunes sont depeciées (5) et autant de plas comme d'escuelles (6).

2099. — 68 louches à pos (7).

2100. — 9 queues ou environ et sont en un tas de torques de faloz (8).

Forge.

2101. — Premiers, deux soufflez (9) pour la forge.

2102. — Une enclume (10) assise en un bel bloc.

2103. — 4 marteaulx et 4 estenailles à ce appartenans.

2104. — 4 clavieres.

2105. — Une bigorgue et un levier de fer et un petit banc pour limer et 2 limes.

Meuble.

2106. — Premiers, 12 bans de bois neufvs d'aiz [de] Danemarche, de 8 piez ou environ de loing (11).

2107. — 5 tables de 10 piez de long et 2 et demi de large ou environ de bois [de] Danemarche.

2108. — 4 paire (12) de tretteaulx (13).

2109. — Une meule de moustarde qui n'est pas neufve.

2110. — Un coffre de mer de 4 piez (14) ou environ, ferré et à sarrure et bougon, ouquel l'en met les ornemens de la chappelle.

(1) Var. : *peles de bois*.

(2) Var. : *molins*.

(3) Var. : *dreciées* (sic).

(4) Var. : *plas*.

(5) Var. : *depeciées*.

(6) Addition en marge : « De ce vendu 1600; Jemeure 600 ».

(7) Var. : *poz*.

(8) Var. : *falos*.

(9) Var. : *souffles*.

(10) Var. : *englume*.

(11) Var. : *de loing* manque.

(12) Var. : *paires*.

(13) Var. : *tréteaux*.

(14) Var. : *pies*.

2111. — Une huche carrée de 4 piez (1) ou environ, à sar-
rure.

2112. — Un coffret viez, ferré de 3 piez de long ou environ,
à sarreure (2).

2113. — Un petit huchel bien bendé de fer, à deux sarreu-
res (3), pour mectre les clefz (4) de la porte et des prisons.

2114. — Un petit tonnelet de bois, ouquel sont 44 bou-
guettes d'achier.

2115. — Une huche de bois, à sarreure (2), pour mectre les
bannieres (5), de 5 piez (1) et demi de long.

2116. — 2 chaudieres d'arain neufves, l'une grande et l'autre
mendre.

2117. — Trois petis (6) bachins d'arain et les lavoirs appa-
tenans auxdiz bachins, assez neufs.

2118. — 2 poz (7) de cuivre (8) neufs.

2119. — Un petit bacin à fraser poiz (9), neuf.

2120. — Un grant (10) pot de cuevre à bec (11) apellé (12)
pot galart, et y a un lion sur le couvercle (13), neuf.

2121. — Une paielle d'arain appelée lechefrite (14)
neufve (15) à queue.

2122. — Un petit bacin (16) de cuevre tout neuf, à puisier
eue en la cuisine.

2123. — Deux paielles d'arain bonnes, une grande et une
petite.

(1) Var. : *piés*.

(2) Var. : *sarrure*.

(3) Var. : *sarrures*.

(4) Var. : *clés*.

(5) Var. : *banieres*.

(6) Var. : *petiz*.

(7) Var. : *pos*.

(8) Var. : *cuevre*.

(9) Var. : *pois*.

(10) Var. : *grand*.

(11) Var. : *bek*.

(12) Var. : *apellé*.

(13) Var. : *couvercle*.

(14) Var. : *lechefroie*.

(15) Var. : *neue*.

(16) Var. : *bachin*.

2124. — Un bon mortier de métal et un pestel de fer pour broier espices.

2125. — 3 escumoirs d'arain noefs, esmanchiez de boiz (1) pour poisson.

2126. — 6 kemineaux (2) bons et entiers et assez grans.

2127. — 2 trépiez (3) de fer, moiens, neufs.

2128. — 3 grilz bons et entiers, l'un grant (4), un autre moien et l'autre petit.

2129. — Une grant brosche (5) de fer, de 10 piez (6) de long et 3 tournoirs de fer, qui servent à (7) la cuisine pour les broches (8).

2130. — Deux estenailles de fer moyennes (9).

2131. — Un havet de fer.

2132. — Deux fers ou engins enmanchiez (10) de bois à brochier arguilles (11), appelez foines.

La chappelle (12).

2133. — Premiers, un calice et un estuif (13) de cuir et la patine d'argent dorez, et une cueillir (14) d'argent, pesant tout 12 onces (15).

2134. — Deux burettes d'estaing.

2135. — Un petit leteril (16) pour l'autel.

2136. — Un messel sanz notte (17).

2137. — Une pierre d'autel petite.

(1) Var. : *enmanchiez de bois*.

(2) Var. : *kemineaulx*.

(3) Var. : *trépiers*.

(4) Var. : *grand*.

(5) Var. : *broche*.

(6) Var. : *piés*.

(7) Var. : *en*.

(8) Var. : *broches*.

(9) Var. : *moiennes*.

(10) Var. : *emmanchiez*.

(11) Var. : *anguilles*.

(12) Var. : *chappelle*.

(13) Var. : *estu*.

(14) Var. : *un cuillier*.

(15) Var. : *onches*.

(16) Var. : *leteril*.

(17) Var. : *senz note*.

2138. — Une casule de camocat jaune et l'estole et maniple de (1) meismes.

2139. — L'amat, aube (2) et chainture.

2140. — 1 corporal, en une bourse de drap de soye (3).

2141. — Troiz (4) nappes d'autel et une touaille.

2142. — Une petite (5) ymage de Nostre Dame.

[Bateaux.]

2143. — Une grant (6) barge sanz voile (7), sanz (8) mast, sanz navirons et sanz autre appareil, et est de 22 navirons.

2144. — Un petit bargot de 16 navirons (9), 1 mast et un voile (10) de petite valeur et 8 navirons, et une bonne dregue (11) de fer, et y faillent tous les autres apparaulx.

2145. — Un petit batelet, appelé heurer, atout le mast et un mauvais voile (12) et deux petiz avirons (13).

2146. — Et n'y a oud. chastel autres meubles appartenans à Mgr, comme led. chastellain nous a par son serement affermé.

[Signé :] BLANCHET [et] T. GHERBODE.

Je Guiot de Loncré, escuier, chastellain, de par mon tres redoubté seigneur Mgr le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, de son chastel de Ruplemonde, confesse avoir devers moy la copie de l'inventoire auquel ces présentes sont annexées, dont aujourd'hui, en la Chambre des Comptes de Mgr à Lille, par les gens des Comptes d'icelli Mgr a esté faite collacion, lequel inventoire a esté fait et signé des saignz (sic) manuels de maistres Pierre Blanchet, maistre des requestes, et Thery Gherbode, secrétaire de mondit sgr, et en oultre les parties

(1) Var. : *du*.

(2) Var. : *aulbe*.

(3) Var. : *soie*.

(4) Var. : 3.

(5) Var. : *vielle en plus*.

(6) Var. : *grand*.

(7) Var. : *senz voile*.

(8) Var. : *senz*.

(9) Var. : *et en plus*.

(10) Var. : *un voile*.

(11) Var. : *dregue*.

(12) Var. : *mauvais voile*.

(13) La copie sur papier s'arrête ici.

quelconques oudit inventoire déclaréz confesse avoir receuz oudit chastel en garde; promettant par ces présentes d'en rendre bon compte ainsi qu'il appartendra toutes fois qu'il plaira [à] mondit sgr et que j'en serai requis. En tesmoing de ce, j'ay mis mon scel à ces lectres faites et escriptes le premier d'aoust l'an 1388.

Autres garnisons (1) et pourvéances dont ledit Guiot de Lompré est chargiez et tenus de respondre, comme il appert par sa lectre donnée le premier jour de décembre l'an 1388.

2147. — Primo, de quatre tonneaux de vin de Poictou.

2148. — De la char de six buefs et de six vaches en sel (2).

Autres garnisons et pourvéances dont ledit Guiot doit respondre et est chargiez de tenir le chastel garni, si comme il appert par les lectres certificatoires de Josse de Le Peire et Jehan de Le Herde, bailli de Ruppelmonde, données le 16^e jour de janvier l'an 1392, et lesquelles pourvéances montent à la valeur de mil frans vindrent du fait Jehan Thumas.

2149. — Primo, cinq tonneaux de vin d'Espagne et 1 tonnel d'osoie, à 30 frans la piece, monte 180 fr.

2150. — 14 queues de vin François, à 15 frans la piece, monte 210 fr.

2151. — Une grant moie de bois, estant enmi la place, du pris de 300 frans.

2152. — 120 heus de seil de Poictau, à la mesure de l'Escluse, couste le cent 16 livres gros fors, monte 140 fr. 12 gros pau.

2153. — 50 sacs de blé mestillon, à la mesure de Tenremonde (3), à 2 escus fors le sac, monte 72 fr. et 3 quars.

2154. — La char de quatre buefs et de 4 vaches, à 6 frans le buef et 5 fr. la vache, monte 44 frans.

2155. — Deux last et demi de poy et tet, à 28 s. de gros fors le last, monte 25 frans et 15 gros fors.

(1) Les additions qui suivent sont inscrites sur le rouleau de parchemin contenant le présent inventaire.

(2) En marge de ces deux articles : Ces garnisons ont depuis esté vendues pour acheter autres, si qu'il appert par mandement de Mgr, donné à Paris le 15^e jour de janvier l'an 1393.

(3) Termonde, Flandre occidentale, Belgique.

2156. — 61 avirons pour le grant barge, et est par deseure les 29 avirons que led. Guiot fist achater aut[re] an, et couste 7 gros fors la piece, monte 13 frans 2 gros pau.

2157. — Une queue de miel, couste 20 fr.

Autres garnisons amenées de Trecht (1) et livrez à Ruppelmonde par Henry de Cleremont, le 6^e jour de may l'an [13]92, desquelz ledit Guiot de Lompré est tenu de respondre et chargiez par sa lectre donnée le 28^e jour dudit may l'an 1392.

2158. — Primo, deux queues plaines de haches, esquelles queues il a 23 dousaines de haches.

2159. — 16 kasses de viretons.

2160. — Une kasse plaine d'ars à main, laquelle kasse tient 12 dousaines d'ars.

2161. — Trois kasses grandes, plaines de flesches, esquelles a 862 dousaines de flesches.

2162. — 24 piques de Flandres ferrées.

2163. — 38 peles de bois ferrées devant.

2164. — 64 pis et hauvveaulx de fer.

2165. — 7 cros de fer.

2166. — 79 piez de chievre.

2167. — 4 eskeles doubles.

2168. — 93 fus de lances senz fer.

Autres garnisons dont ledit Guiot de Lompré doit respondre et est chargiez par sa lectre donnée le 28^e jour d'avril l'an 1393.

2169. — Primo, douze bonnes arbalistres, de 3 frans la piece.

2170. — Douze windas nouveaulx pour windier lesd. arbalistres, de 1 fr. la piece.

2171. — Douze haches à lonc taillant, de 1 franc la piece.

2172. — Fil pour faire cordes à arbalestes et ars à main, pour 4 frans.

2173. — 12 pauvais pains de vermeil, à trois kaines blanches de bellint, bien noerwées, du pris de 12 frans.

2174. — 9 chaîenes de fer, bien petites et manchées de

(1) Utrecht, ville du royaume des Pays-Bas, chef-lieu de la province de ce nom, sur le Vieux-Rhin.

mesmes avec les crochés et chevilles à ce appartenans, de la valeur de 12 fr. (1).

MAI 1388

[INVENTAIRE DE] L'ARTILLERIE, POURVÉANCES ET AUTRES MOEBLES
[DU CHATEAU DE] BEVRE (2)

Canons.

2175. — Premiers, un grand canon d'arain à siege, traiant pierres.

2176. — 3 autres d'arain, mendres, chascun à siege, traians pierres.

2177. — Deux canons de fer assez grans, chascun à siege, traians pierres.

2178. — 4 canons de fer, trains plonc ou garoz.

2179. — 2 autres d'arain, traians plonc ou garoz.

2180. — Pour les dessusdiz canons traians pierre, 200 pierres ou environ, entre grandes et petites, toutes arondies.

2181. — Deux leviers de fer, pour emplir les grans canons.

2182. — 3 chevilles et un martel de fer pour emplir les canons de plonc, et n'y a point de plommés pour lesdiz canons.

2183. — Un grand havet et 4 petiz pour traire lesdiz canons.

2184. — Demi cent ou environ de tampons pour les canons dessusdiz.

2185. — Un quartron de garoz empennez et non ferrez pour les canons dessusdiz.

2186. — 44 livres de poudre de canons.

2187. — 3 souffles pour lesdiz canons et n'y a nulz pos ne point de charbon pour lesd. canons.

(1) Arch. Nord, B 3533, rouleau de parchemin et 1 pièce de parchemin annexée, copie du temps. Autre copie du temps sur papier, qui fournit les variantes notées ci-dessus, cahier in-folio, 7 feuillets.

(2) Par les mêmes commissaires que pour le château de « Ruppelmonde » le 5 mai 1388. — Beveren, Flandre orientale, arr. de Saint-Nicolas, arr. judiciaire de Termonde.

Artillerie.

2188. — Premiers, 3 bonnes espringales, toutes garnies, exepté une où il fault des cordes de poil.

2189. — 300 et demi trais d'espringales ou environ empennez et enferrez.

2190. — 2 engins appelez seinglers tous entiers.

2191. — Deux petis coquès tous plains de trait empenné et non ferré pour lesd. seinglers.

2192. — Encores environ 60 trais empennez et enferrez pour lesdiz seinglers.

2193. — 3 grans arbalestres de corne à cauque, furnies de cordes, exepté l'une.

2194. — Une demie queue plaine de trait empenné, de bois et non ferré, pour lesd. arbalestres à cauque.

2195. — 2 grans ars à arbalestre, senz tiliere et cordes.

2196. — 28 arbalestres à mains, entiers et estoffez de cordes.

2197. — 2 ars senz corde rompuz et 2 tilieres de arbalestre.

2198. — 8 vieilles targes, de petite valeur.

2199. — Un demi coquet plain de viez viretons enferrez et non empennez.

2200. — Un grand tonnel plain de treit empenné de bois et non ferré, pour les arbalestres à mains.

2201. — De semblable trait 1 grand tonnel plain, à piet et demi piez.

2202. — Une demie queue plaine de semblable trait.

2203. — Un coquet plain de bon trait empenné de bois et enferré, pour arbalestres à main.

2204. — Un autre coquet plain de trait d'arbalestres à main, empenné une partie de bois et l'autre de penne et tout enferré.

2205. — Une cane où il a 800 de trait ou environ empenné et enferré, pour arbalestres à main.

2206. — 3.000 fers ou environ pour enferrer viretons d'arbalestres à main.

2207. — 2 engiens à tendre arbalestres.

Armures.

2208. — Premiers, 2 lances ferrées de menuz fers et longues.

2209. — 6 vieilles haches, de la vieille fachon.

Banier.

2210. — Une banier armoïée des armes de Mgr et de Madame ensemble.

.....
[Le reste de l'inventaire manque] (1).

21 ET 22 SEPTEMBRE 1388

INVENTOIRE DES BIENS TANT MEUBLES COMME HERITAGES DEMOURANS
DE LA SUCCESSION DE FEU DEMOINGIN DE VALEROY ET DE FEU
JEHENNETE SA FEMME.

C'est l'inventoire des biens tant meubles comme héritages demourans de la succession de feu Demoingin de Valeroy, jadiz chastellain de Germoles (2) et de feu Jehennete, sa feme estans et trouvez tant en leur hostel à Dijon, en la rue de la Courrorie et en l'ostel et treul Pierre Baudot comme ou celier de Clerevaux audit Dijon et ailleurs en la juridiction du maire de Dijon, fait par Jehan Fichet, cleric, etc., lesquels biens ont esté tauxez et prisiés 21^e de septembre [13] 80 et 8 par Euvrart Le Fropier, Jehennete, sa femme, un cleric de Cuserey jurez ad ce en ladicte ville, et par Huguenot Daceaux, chapuis et tonnelier, demourans à Dijon, etc.

(1) Arch. Nord, B 3533, cahier in-folio papier contenant ou destiné à contenir primitivement l'« inventoire fait par maistre Pierre Blanchet, conseiller et maistre des requestes de l'ostel, et Thery Gherbode, secrétaire de Mgr le duc de Bourgoingne, conte de Flandre, d'Artois et de Bourgoingne, commis à ce de par mondit sgr par ses lectres patentes, de l'artillerie, pourvéances et autres moebles que mondit seigneur a en ses chasteaux de Ruplemonde, Bevre, Chaesinghes et de L'Escluse, comme les chastellains desdiz lieux ont affermé par leur serement auxdiz maistres Pierre et Thery...., l'an 1388, ou mois de may ». — Ce cahier, resté peut-être inachevé, ne contient que l'inventaire du château de Ruplemonde et le commencement de celui du château de Bevre.

(2) Déjà cité ci-devant comme châtelain de Germoles, Demoingin ou Dimanche de Valeroy exerça en outre les fonctions de châtelain de Rouvres, depuis le 7 juillet 1387, en remplacement de Compaignot Bernon. Il laissa une fille, « Ysabel, femme de Jehan Denisot, cleric, tabellion d'Os-tum » et un fils, Jehan de Valeroy (Arch. Côte-d'Or, B 11328, f. 20 v^o, 39; — cf. B 4011, f. 10; 5754, f. 36; 11310, f. 25; 11501, f. 13, 56).

Et s'ensuignent les biens meubles estans et trouvez en l'ostel dudit chastellain à Dijon.

Et premierement en la chambre basse devant la cuisine dudit hostel :

2211. — Premierement 1 lit garniz de coultre, de cussin, 2 linceulx, 1 couverteur de pers, 1 couverteur enfoncier de roige, tout prisié par lesdiz Heuvrart et Jehennete 9 fr. demi...

2212. — Une cimarre ronde viez, 3 pintes d'estaing, c'est assavoir 2 rondes et 1 quarrée et 1 chauveaul d'estaing, 2 petiz andains de fert et 2 chandeliers de fert prisiez par les dessusdiz, tout prisié 14 gros demi.....

2213. — Un grant ban tornis, une forme à seoir sus, une petite table, une grant tauble et 2 trateaulx et 2 aiz de chesne prisiez 2 florins.....

2214. — 2 linceulx chascun de 3 toilles et deux viez touailles et 1 tergeoire.

2215. — Une arche plate de noier qu'est en ladicte chambre en laquelle il a 1 linceul, 2 viez tergeoires, deux touailles, une chemise à femme et une viez covreteste, tout prisié 19 gros.

2216. — En ladicte arche 3 hennaps de madre, une bruiere, dont l'un desdiz hennas de madre est à 1 pié d'argent prisié 3 fr. demi.....

2217. — 30 tourez pour damoiselle prisié 2 gros demi.

2218. — Une toye d'oroiller de toille où il a plusieurs lettres de papiers.....

Nota que en ladicte maison où nulz ne habitoit, les chevaux et varlez du seigneur de Thil furent logiez au gaige de messire Raoul de Gruieres et ardirent les vaisseaux et fustaille qui estoient oud. hostel et despecerent pour faire manger leurs chevaux, dont il y avoit plux de 40 ou de 50.

2219. — Ung sac et 2 quassotes où il a pluseurs lettres et papiers tant du fait dudit chastellain de Rovre comme d'autres.

En ung sac qu'est en ladicte charche (*sic*) où sont les choses qui s'ensuignent :

2220. — Premierement 40 aulnes de toille blainche de lin deliée prisiee chascune aulne 1 gros 1 quart, pour ce 4 fr. 2 gros.....

2221. — Une fourreure d'escureulx d'Aulemaigne pour

mantel et 1 croux de viez penne d'escureulx, prisiez 8 fr.....

2222. — 19 aunes de toille vert prisiez 19 gros.....

2223. — 5 viez nappes et 5 viez tergeoires prisiez 10 gros...

2224. — 8 aunes et demie de fustaine blainche dont la demie aune est par soy en une piece prisiée 1 fr....

2225. — 1 viez coursot de drap vermoil de Brucelles senz forrure, prisié 15 gros, pour ce 15 gros...

2226. — Une paire de manges de drap pers pour hopelande, une viez barrete de drap vermeil prisié 3 gros....

2227. — 1 petit cussinnet de lavande dont la toye est de sandel pers et une viez toie de sandel roige pour oreiller prisiée 4 gros.

2228. — En ladicte chambre basse a ung manteaul de drap pers double pour homme, 2 oppellandes pour homme fourrées de conis *sic*), dont l'une est drap pers brum et l'autre de vert, une petite cote courte pour homme double de toille, deux chapperons, c'est assavoir ung vert et 1 violet, 2 paires de manges viez, les unes perces et l'autres noires pour femme, prisié 8 fr.....

2229. — 1 poliot royé, contenant 6 aunes et demie et une sarge royé prisiée 2 florins.....

Ou chas dudit hostel.

2230. — Premièrement 4 cuves que grans que petites dont l'une est prisiee pour la reffeccion de la ville de Dijon, si comme l'on dit: item beslonges et 2 petiz rondeaulx tout prisie par Huguienot Daceaulx, chapuis et tonnelier demourant à Dijon, et par lesdiz Hemvart et Jehennete 12 frans demi.....

2231. — Un viez ban à seoir sus despecié, 1 viez arbrot de truil et plusieurs pieces de viez bois, 1 marc, 2 viez pinceons vuilla, une douzene de celles, 2 viez poniere d'osieres, 1 petite table et es ailes audit chas le bois d'une petite cheminée, tout prisie par les dessusdiz 2 fr. 5 gros...

Ou cellier dudit hostel.

2232. — Premièrement 2 tines, une saliere et 1 antonneur, 2 esquelles à roigier vins et 1 autre antonneur lié de secles, 5 gros.

2233. — Une quebce de vin viez prisiee toute envaissellée par les dessusdiz 3 fr....

2234. — Unne quehue, 1 pinceon vuiz prisiez 6 gros. . . .

2235. — 5 poz de cuivre que grans que petiz, 3 chaderons, c'est assavoir 2 grans et 1 petit et 1 trépier, 1 bacin à laver mains, 2 andains : l'un grant et l'autre petit, 1 viez paelle d'arain à quehue, 1 paelle grasse de fert, ung david à tonneller, 2 aigueretes, l'une à 2 cornes et l'autre à une et un bacin à barbier, 2 viez sailloz ferrez prisiez 10 fr. 8 gros. . . .

2236. — Alen treuvé oudit hostel 7 tasses d'argent fines pesant 7 mars et 1 aiguerie d'argent douré pesant 1 marc 3 onzes et 6 traseaulx; item 9 cuilliers d'argent pesant 1 marc et 7 treseaulx, lesquelles tasses, aigueres et cuilliers mons. le maire a par devers lui.

En la chambre devant ledit hostel.

2237. — Premièrement une arche de nohier ferrée que l'en dit estre du partaige des biens de feu Mathion, jadiz femme de Pierre Baudot, prisie 3 fr., dont l'on dit la moitié appartenir la moitié aux hoirs dudit feu chastellain et de sa femme, pour la moitié 18 gros. . . .

2238. — 5 quehues et 1 poinçon vuilz à mectre vin et 1 viez aiz de chesne, prisie 16 gros.

En l'escriptoire dudit hostel derriere ladicte chambre basse.

2239. — Premièrement 4 meschans hennaps de bois, 1 viez bacinot et 1 benaton où il a un petit de ferremante et autres meschantes chouses et 1 soufflet, 2 petites pieces de fustainne rose, 3 verges de fert à pandre cultines, 1 chaderon, 5 viez secles de fert, une pioiche, ung fessoul, 1 liesse où il a trois serrures de fert et autres menues chouses, un viez trepier à 2 piez, une doloire pour truil, une viez cote de fert, un chauvelot d'estaing rond et 1 coutel de cuisine, tout prisie 2 fr.

Dessus ladicte escriptoire et ampres ycelle.

2240. — Premièrement, 1 fais de secle, 2 viez vilz de truil, pluseurs petites pieces de bois et 15 pieces de cuveaulx que quehue que poinçons vuilz empres ladicte escriptoire et une grosse viez pieces de bois prisiee 4 frans. . . .

En la chambre ampres l'estauble et en ladicte estable.

2241. — Premièrement 15 pieces de cuveaulx que quehues que poinçons prisies 2 fr. demi. . . .

2242. — 3 viez arches vuides, les 2 en l'estauble et l'autre en ycelle prisiées 7 gros....

2243. — En une autre chambre derriere dudit hostel et de costés lesdictes estables 1 cuveaul viez, 1 viez banc, plusieurs viez pieces de bois et une aiz de chesne et une autre aiz devant ladicte chambre, une tonnote vuide à mectre harans, tout prisié 1 fr.

En la cuisine dudit hostel :

2244. — Premièrement 3 viez arches, une quasse ronde, une quasse grasse, une petite quasse à quehue, une haste de fert, 1 viez trepier, 1 cromesle, une palete de fert, deux viez petiz andains, 1 mortier, 1 pestot, 1 viez lampe, 1 petit pot de coivre noir, une escramoire et une dreceoire viez, ung petit buffot viez, 2 couverteurs, l'un royé de jaune et l'autre de bureauil, prisié c'est assavoir les arches et autres chouses dessusdictes, excepté lesdiz couverteurs, 2 florins et les 2 couverteurs 15 gros, pour ce 2 fr. 11 gros...

Ou grenier derriere dessus ladicte cuisine.

2245. — Premièrement 4 émines de froment torte, prisié chascune émine 2 florins, pour ce 6 fr. 8 gros...

2246. — 35 benatons, 1 couleur à vin et 1 tamis oudit grenier prisiés 5 gros....

2247. — Ung viez chapeaul de Montaubain, une viez archote plate vuide.

2248. — Ung pou de quarrons de cheminée, 1 andain de fer prisié 4 gros....

Ou grenier devant ladicte maison.

2249. — Premièrement, environ 5 émines de tourte viez et pertusée (*sic*), l'amine prisiée 1 franc, pour ce 5 frans.

2250. — 3 bichos d'avene prisiés 1 franc demi.

2251. — 1 quartaul d'orge prisié 4 gros....

2252. — Une archote où il a plusieurs lettres et papiers, le fust de ladicte archote prisié 1 gros.....

En l'ostel Pierre Baudot.

2253. — Premièrement en une petite chambre dessus le chas une arche de noier ferrée où les hoirs dudit chastellain n'ont que la moitié et est prisiée 18 gros, pour ce pour la moitié 9 gros....

2254. — En ladicté arche a 11 touailles que grant que petites prisiées 3 s. 9 gros...

2255. — 14 tergeoires prisiées 3 fr. demi....

2256. — 15 linceulx que grans que petiz prisiés 8 fr. 4 gros.

2257. — 4 livres de fil de chenove et 3 livres de fil de lin ouquel l'on dit que Monin de Corcelles a la moitié, lequel fil a esté prisié 13 gros, pour ce pour la moitié 6 gros demi....

2258. — 2 covrestes en une piece prisés 4 gros....

2259. — 3 sacs à mectre blefs prisiés 3 gros...

2260. — En ladicté chambre deux coultres et deux cussins de plume dont la toye de l'une desdictes coultres c'est assavoir la plux grant est royée, prisié 12 fr....

2261. — 1 ban tournis, 2 trateaulx, une tauble où les hoirs dudit chastellain et sa femme n'ont que la moitié, tout prisié 15 gros, pour la moitié 7 gros demi....

2262. — Ou chas de l'ostel dudit Pierre Baudot 3 arches et 1 banc dont la moitié appartient auxdiz hoirs, tout prisié 3 fr., pour la moitié 18 gros....

2263. — Ou célier dudit Pierre 6 poinçons de vin prisiés envaissellés 14 fr....

2264. — Une quehue de chatiz vin prisié 1 florin....

2265. — Un grant cuveaul vuit tenant environ 14 muiz, prisié 4 fr...

Ou truil dudit Pierre Baudot.

2266. — Premièrement 14 cuves que grant que petites, 3 beslonges et un rondel dont la quarte partie appartient aux hoirs desdiz chastellain et sa femme et ont esté prisiées 40 fr., pour la quarte partie 10 frans....

2267. — Ou célier de Clerevaux 20 quehues et 10 poinçons vuis dont l'on dit la quarte partie appartenir auxdiz hoirs desdiz chastellain et sa femme, c'est assavoir chascune quehue prisiée 4 gros et chascun poinçon 2 gros, vaillent 8 fr. 4 gros, pour la quarte partie 2 frans 1 gros....

2268. — Oudit célier une quehue de chatiz vin appartenant auxdiz hoirs prisiée 18 gros....

S'ensuit l'inventoire des héritaiges qui appartiennent, si comme l'on dit, audit feu Demoingin de Valeroy et Jehennete, sa femme, à cause de elle, faicte le 22^e jour de septembre 80 et 8.

2269. — Et premièrement la moitié de un quartier de vigne assis en Poussot, la moitié de 3 quartiers de vigne assis à Trimolois, la moitié d'un quartier et demi de vigne sur la Fontene Doisse, item à la Colombiere vers le Temple, la tierce partie de la maison et vigne qui y sont admoisonnés à Cisseu.

2270. — La moitié d'environ 16 journalx de terre assis à la Nohe vers Chenove (1) advenuz à ladicte Jehannote de la succession de la femme Pierre Baudot, si comme l'on dit.

2271. — 4 journalx de terre illuec, assavoir 1 curtil assis vers la porte aux chanoines dehors la porte.....

S'ensuig l'inventoire des vins creuz en ces presentes vandanges 88 es vignes que tenoient lesdiz feu chastellain et sa femme pour le temps qu'ilz vivoient, si comme l'on dit, fait 11^e de novembre 80 et 8, prisié et taxé par Huguenin Brousecaille.

2272. — Premièrement 4 quehues de vin de Champpeuluz prisiées, chascune quehue ainsi comme elles sont 6 frans, vaillent 24 frans.....

2273. — 2 autres quehues et 1 poinsson de vin du finaige de Plombières (2), prisiés chascune quehue, ainsi comme elle git, 4 fr., vaillent 10 fr. 9 s. 4 d....

2274. — 2 quehues du vin de Poussot prisiées chascune quehue 2 frans demi pour ce qu'elles sentoient le pugnais, vaillent 5 fr... (3)...

21 OCTOBRE 1388

INVENTOIRE DES GARNISONS ESTANS OU CHASTEL DE LILLE (4)

Inventore des garnisons estans on chastel de Lille que avoit

(1) Chenove, canton de Dijon (ouest), Côte-d'Or.

(2) Plombières-lez-Dijon, canton de Dijon (nord), Côte-d'Or.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1494, f. 132-138. Le compte des objets figurant dans ledit inventaire avec indication de ce qu'ils sont devenus, du prix auquel ils ont été vendus, se trouve f. 123-138. On s'est borné ici à donner seulement l'inventaire des biens composant la succession de Demougingin de Valeroy.

(4) Voir l'inventaire des provisions dudit château dressé le 2 juin 1382.

en garde mons. de Clesbague, lors chastellain dudit chastel, visitées par Jaque de Le Tanerie, receveur de Lille, par le commandement de mess. des Comptes, en le presence de Jehan de Olsene, lieutenant dudit chastel[lain], dont les parties s'ensuivent, fait 20 d'octobre l'an mil 380 et 8.

Aournemens appartenans à la chappelle dudit chastel.

2275. — Premiers, une ymage de Nostre Dame de franque pierre engourdinée et 1 chief deseure.

2276. — 1 messel en deux volumes.

2277. — 1 calice d'argent dorré, le platine, le loucete et le custode de cuir, et 2 crois de bos.

2278. — Uns aournemens pour le cappellain à dire messe, 2 gourdines et 2 nappes bénites.

2279. — 1 table d'autel de bos, une chibore de voirre, 1 touvvelle non bénite, et 1 touvvaille à essuer mains.

2280. — 1 candeler de fier pendant en ledicte chappelle.

2281. — 1 vaissiel de queuvre à mectre bénite yauvve.

2282. — 1 sautier, 1 grel, 1 corporal et l'escruy et 1 pierre d'autel benoite.

2283. — 1 clocquette pour sonner à messe et 1 aultre clocquette pour le vvet.

2284. — 2 pocons d'estain à mettre yauvve et vin, 1 pais de bos et 2 escapliaux de bos.

S'enssuit che qui appartient à l'artillerie.

2285. — Premier, 11 espringalles toutes estoffées et 900 et 50 de trait tout apparliet pour traire lesdictez espringalles.

2286. — 272 fiers d'espringalle.

2287. — 28 petis canons qui gietent plommés et 400 de trait pour lesdis canons tout prest, et 300 de trait non fieré et non empenné.

2288. — 100 et 50 plonmées pour le[s]dis pettis canons.

2289. — 2 grans canons qui giettent pieres.

2290. — 186 pieres pour traire les grans et petis canons.

Le gardien était alors Jehan Slup (J. Finot, *Inventaire des Archives du Nord*, t. VII, p. 20). Pour ce qui concerne l'artillerie du château de Lille, voir *Id.*, t. VIII p. 242 et *Coll. Bourgogne*, t. CIII, f. 249-250.

- 2291.** — 59 livres de pourre de canons et 36 livres de sallepêtre.
- 2292.** — 114 livres de soufre vif parmy le panier en quoy il est mis, et 3 livres d'aulture estoiffe pour emforchier laditte poure de canon.
- 2293.** — 26 ars à quauque.
- 2294.** — 8 arbalestres de Geneuois et 15 aultres arbalestres à pié.
- 2295.** — 500 et 3 pieches de bos pour faire verges[d'] arbalestre.
- 2296.** — 88 pieches de bos pour faire arbrieres et 150 verges d'arbalestre.
- 2297.** — 5 ars de corne à quauque et 127 aultres ars de corne.
- 2298.** — 19 ars de corne dont les arbrieres sont brisiés.
- 2299.** — 7 bans à tour pour tendre les ars à quauque.
- 2300.** — 12 cros de fier à monter lesdis ars à quauque.
- 2301.** — 10 estandars de bos sur quoy on met les grans ars au treere, et 7 estandars de canons.
- 2302.** — 2 grans bans à ployer les verges d'arbalestre et 1 aulture banc pour drechier les verges d'arbalestre.
- 2303.** — Une pippe de plonc pour cuire les verges des grands ars.
- 2304.** — 1 mortier de keuvre et 1 estaupe de fier.
- 2305.** — 2 pos de keuvre [et] 1 paielle à fondre colle.
- 2306.** — 12 douzaines de peres de vvans et 17 tissus à faire baudrés.
- 2307.** — 5 douzaines et 7 clef d'arbalestre.
- 2308.** — 14 nois de keuvre pour les ars à quauque et d'espringalle.
- 2309.** — 1 vvindal pour les espringalles, 2 cordes pour ledit vvindal, et leviers et aultres bastons à ce appartenanz.
- 2310.** — 2 falos et 200 tourtiaux appartenans asdis falos.
- 2311.** — 33 milliers et 100 de tret de Geneuois tout appariet.
- 2312.** — 48 coffres plains de tret, petit et grant, et hors desdis coffres 16,700 trouvés dalès lesdis coffres au dezeure de che que est ens.
- 2313.** — 122 de tret non fieré.

2314. — 13 baudreux à tendre arbalestre.

2315. — 16 coffins de cuir à mettre quariaux.

2316. — 20 estriers d'arbalestre.

2317. — 870 fusées et 1679 caudetreppe.

2318. — 1 tonnel plain de lin et 1 aultre plain de keneve, qui sont plus que plain.

2319. — Corne de kievre et aultre pour arbrieres.

2320. — 13 livres et demie de fillé d'Anwerpe (1) et une cantité de carbon.

2321. — Une sierure, 1 clef et 1 seel appartenans à leditte sierure.

2322. — 2 blides toutes pourriys (*sic*), une verge d'engien et 2 sonmiers de fier d'engien.

2323. — Une spinches de fier et unes tenailles à taillier arrain, pour empenner trait d'espringalle.

2324. — 2 fouyeres de bos sur quoy on fait fu en yvier desous les arbalestres et 10 mandes.

2325. — 6 banieres des armes de mons. de Flandres, les 2 de cendal et les 4 de saye, et 4 estos de bos pour mettere ycelles banieres.

2326. — A esté depuis trouvé en la presence messire Josse de Halvin en la chambre de l'artillerie un caqué plain de tret tout empanné et ferré, ouquel a..... (2) de tret.

S'enssuivent estoffes trouvés au deseure de ledicte inventore.

2327. — Premiers, 10 milliers de tret non fieré.

2328. — 616 livres de salepêtre en 1 tonnel desous le petite tour dalès le tour de l'iauvve.

2329. — 1 panier plain de soufre vife qui pese 114 livres.

2330. — 8 rolles de plonc, pesans 928 livres.

S'enssuivent estoffes appartenans à le charpentrie.

2331. — Premier, 2 engiens de bos appelé estauperches et 1 corde appartenant asdictez estaupierches, de 36 toises de lonc.

2332. — 1 aultre corde de 55 toises de lonc et 2 tiestes et en cascune tieste 6 polyes de metal.

(1) Anvers.

(2) En blanc dans le ms.

2333. — 1 engien estant à kerkier bos, tout poury, et 1 corde à celi appartenant.

2334. — 1 aultre engien tournant à 2 tiestes de bos.

2335. — 1 vvindal à kierkier bos sur estaux.

2336. — 2 estaux et le soyeire à fendre bos, et 2 grans cablos.

2337. — 3 grans havés de fier pour le fu.

2338. — 4 eschielles et 1 aultre grande eschielle pour charger bos.

2339. — 1 levier de fier.

2340. — L'arbriere d'un grant canon et 1 loucet de plonc.

2341. — 1 caryot de bos à main et 3 grandes tables de bos.

2342. — 1 rolaut tout pourrit.

2343. — 2 baques pour la riviere à peschier; on ne treuve que les pieches.

2344. — 12 eschielles de bos pour guerre.

2345. — 1 veille d'une neife et 2 longhes cordes.

S'enssuivent estoffes appartenans à ledicte carpenrie au deseure de ledicte inventore.

2346. — Premiers, 4 grans canons à gietter pieres.

2347. — 1 tarelle à perchier 1 mur, lequel a 1 rouvvet de bos.

2348. — 4 grosses quevilles de fier pour engiens.

2349. — 1 arbriere d'un grant canon tout fieret.

2350. — 1 canon à gonay.

2351. — 1 pieche de bos taillié pour l'arbriere d'un grant canon.

2352. — 132 aisselles [de] Danemarche, toutes en tires, et 3 grandes aissielles Danemarche.

2353. — 268 feuilles Danemarche tous haves.

2354. — 64 feuilles Danemarche non haves.

2355. — 40 grandes planques de quasne, ou environ, de 28 piés de lonc le pieche ou environ.

2356. — Au dezure de l'inventore, sont en le tour d'Engletiere 12 eschielles de gherre à grans havés de fer, cascune eschelle de 4 pieches, cascune pieche de 4 escaillons.

2357. — 48 milliers d'escaille.

S'enssuivent estoffes appartenans à le machonnerie.

2358. — Premiers, 6 martiaux de fer à taillier grés.

- 2359.** — 2 martiaux à taillier blanche pierre et 1 petit martiel.
2360. — 2 houvviaus d'achier.
2361. — 3 pikes d'achier.
2362. — 1 ruffle et 2 ruffeles pour cauch.
2363. — 2 chivieres à mesurer cauch.
2364. — 1 levier de fier et 1 lonc piket de fier qui siert au caufour.
2365. — 2 seilles de bos, 1 polie, 2 keviles de fier et 2 polies de bos.
2366. — 9 pendures de fier pour pendre feniestres.
2367. — 5 estauppres de fier à taillier pierre.
2368. — 1 agrappe de fier et 1 traile de fier.
2369. — 4 veraulx et 1 perre de pendures.
 S'enssuivent estoffes appartenant à le forge.
2370. — Premiers, 2 soufflés, 1 englume estans sur son bloch.
2371. — 1 bigorgne à gise de haiaumier.
2372. — 3 esteneles et 1 bacquet à yauve pour le forge.
2373. — 1 bacquet de pierre estant en le forge mestre Pierre Chevin.
2374. — En le tour dalés le porte devant aulers devers la cauchie, 16 mesure de carbon de fevre.
2375. — Au deseure de ledicte inventore fu trouvé en ledicte tour 12 mesure de carbon de fevre.
2376. — Mestre Pierre Chevin, fevre oudit chastel, doit 10 r. de carbon de fevre.
 S'enssuivent estoffes appartenans au molin et à le braserie.
2377. — Premiers, 1 molin à kevaux, bien estoffé à 2 paires de moelles, l'une paire à maure blé et l'autre paire à maure brais.
2378. — En le braserie 1 grande caudiere estans sur 1 four-niel.
2379. — 2 pierres à maure brais.
2380. — 1 maskiere et les vaisiaux de bos à ce appartenans, tous pourris.
2381. — 1 molin à main.
2382. — 1 cepp et 10 peres de fiers.
2383. — 2 perres de buises et 1 perre de buises pour mains.
2384. — 1 cornet de métal.

En le salle.

2385. — Premiers, 24 scaulx de cuir, viés et nouviaux.

2386. — 3 keminaux de fier, 2 tables, 4 hestaux et 6 bans.

En le quisine.

2387. — Premiers, 1 cramelie à 3 havés, qui pent en ledicte quisine.

2388. — 1 andier, 2 hastiers, 1 estandart pour lesdis hastiers et 1 rostiere tout de fier.

2389. — Au deseure de ledicte inventore 1 double keminiel estant en ledicte quisine.

2390. — En le salle, quatre grans queminaux de fier.

Une aultre inventore que le seigneur de Clesbeque, lors chastellain dudit chastel, a rechut depuis le 20^e jour du mois de juillet l'an mil 380 et 3, pour le renforcement dudit chastel ou temps que le desconfiture fu à Bruges.

2391. — Premiers, 36 arbalestres que Willaume Slip envoa audit chastellain.

2392. — De mons. Egle de Sens (1) 100 boins ars d'ife. 3000 de fleques et 3000 de fiers pour lesdictez fleques.

2393. — 8 mandes et 12 pos à metre ens fu pour traire canons.

2394. — 300 de pennis pos de terre à metre ens cauch pour gieter hors et 12 pos à metre ens fu.

2395. — 12 esquipars et 6 ruffles.

2396. — 50 plattes de blanc fier pour empenner quariaux d'espringalle.

2397. — 4.800 de trait d'arbalestre sans fier.

2398. — 20.300 de fiers de Genenois.

2399. — 100 grandes pierres pour faire pierres à gieter canons.

2400. — 120 tourtiaux pour ardoir en falos.

2401. — 10 baudreux à monter arbalestre et 9 onces chanfre.

2402. — 12 chivieres de cauch.

2403. — 97 livres de fillet de Bretune (*sic*) (2) à loyer arbalestre et 3000 peines pour empenner quariaux d'arbalestre. .

(1) Colard de Sains. dit L'Aigle, châtelain de Berdin, voir t. I. p. 505. note 4.

(2) On pourrait lire à la rigueur Bietune pour Béthune, mais il s'agit plus probablement ici de fillet de Bretagne.

2404. — 19 aissielles de blanc bos qui contiennent environ 20 piés.

2405. — Tout le bos qui fu du camp Jehan de Le Faucille (1).

2406. — Une pieche d'alebastre gissant en la despense dudit chastel.

2407. — Au deseure de ledicte inventore 500 petis pos à mettre ens cauch.

Inventore de l'armoirie estans ou chastel, à Lille, en la tour de l'armoirie, le 23^e jour d'octobre l'an mil 388, presens maistre Jehan de Pacy, Jehan de Olsene, escuyer, garde dudit chastel ou non de Mgr le duc de Bourgoingne et Franchois Hoest, ou nom de par la dame et hoirs de feu le chastellain, le receveur de Lille, Jehan Le Fevre, clerc de la Cambre des Comptez et aultres.

En 1 coffre à 3 serures fu trouvé ce qui s'enssuit :

2408. — Premiers, 2 espées aussi que de parement, estoffées en partie de fouriaux garnis d'argent et de cuivre doré, et les manches de l'une à une virole d'argent dorée, et est crombe et n'a point de virole au bout de la gainne d'icelle, et l'autre espée à mance de laton doré, loié de fil d'argent, et les pentures d'icelles garnies d'argent doré, l'une de cuir et l'autre de soie noire.

2409. — 2 aultres espées, les manches garnies d'argent, dont l'une est armoyé des armes de Flandres et l'autre non.

2410. — 1 espée de Bourdiaux (2), armoié des armes de Flandres ou pumiel.

2411. — 1 aultre longe espée de guerre de l'ensengne et forge de 2.

2412. — 1 aultre espée petite enseignie d'une crois d'un costé e[st] d'autre.

2413. — 1 aultre petite espée, enseignie à un enseigne doré comme ce : O.

2414. — 4 aultres espées d'estraigne pays et de diverses façons.

2415. — 2 espées de camp, l'une grande et l'autre petite.

2416. — 1 tres grande espée, la pointe brisié, à lectres dorrées.

(1) Voir plus loin, art. 2408 et suiv.

(2) Bordeaux.

2417. — 7 petites espées dont les 4 sont pour champ et les autres 3 d'estoc, de petite valeur.

2418. — 2 petites haches à dagues, armoyées des armes de Flandres, semées de claux d'argent et au bout à vironnes.

2419. — 3 autres haches petites dont les deux sont à dagues.

2420. — 1 petite hachette entaillié et ouvrée.

2421. — Un harnas de jambes de feu mons. de Flandres, qui est dorée (*sic*) en borde de laton.

2422. — Un autre harnas nient bordé, avec 2 peres sorliers (*sic*) de fer à icellui appartenans.

2423. — 1 pere de cuisseires et 1 pere d'espaulieres.

2424. — 1 pere de brachelés de Gheire et les hauxbras ad ce appartenans.

2425. — 2 pere de brachelés de cuir boulit, estoffés de laiton.

2426. — 1 brachélet seul, servant au cours de fer de glaive.

Oudit coffre, en une séparation tenant à icelui, là où il a une serrure, a esté trouvé ce que s'enssuit :

2427. — Premiers, 1 dague à manche de crestal, estoffée d'argent.

2428. — 9 fers de glave à buhot pour bouter en lanches.

2429. — 4 autres fers à bouter et à clauwer en 1 bos.

2430. — 1 fer de dague ou alemele.

2431. — 3 penons des armes de Flandres, de baterie.

2432. — 5 escuçons ouvres d'or et de boudure.

2433. — Une couverture d'une capeline.

2434. — Une couverture de cheval entire, armoyé de Flandres, ouvrée de broudure à perles.

2435. — 19 rochés de fer à jouter, de pluseurs façons.

En un autre coffre à deux enclastres seans daleis l'uis de l'armoirie dessus dicte fu trouvé les parties qui s'enssuivent :

2436. — Premiers, 2 camaulx d'achier à grans longues pointes en lieu de clau, 1 bracheniere de fer de haubregie.

2437. — 2 cauches de haubregie, une espaulure de haubregire (*sic*).

2438. — 4 autres pieches de haubergie.

2439. — Une couverture de cheval de haubergie, dont l'une partie est de Chambelin.

2440. — 2 pieches d'achier, 1 coupe, 1 capiel de Montauben.

- 2441.** — 2 capelés de letan et 14 rocés.
2442. — 4 pere d'esperon de laton.
2443. — 1 estrier de camp.
2444. — 1 couverture de cheval de lachis.
2445. — 1 pere de wantelés, dont l'un à wagnepain.
2446. — 1 arc de Hongrie et une tourse de fleques, atout le custode de cuir pour l'arc et les fleques.
 Ens ou mestier de l'armoirie fu trouvé ce qui s'ensuit :
2447. — Premiers, 8 sielles de tournoy et de guerre, armoyés des armes de Flandres.
2448. — 2 sielles de baniere armoyés de Flandres.
2449. — 1 canfrain de fier pour 1 cheval à camp.
2450. — 1 brougne de letan à guize de plate.
2451. — 1 targe armoié de Flandres et 1 aultre targe à une roze.
2452. — 1 aultre targe de corne non armoyé.
2453. — 4 estos de baniere vers.
2454. — 1 vies panier de cuir plain de viés harnas, de nule valeur.
2455. — 1 coffre de cuir vuit.
2456. — 1 coffre de bos vuit.
2457. — 1 baniere de Flandres de cendal en une custode de cuir en 1 estoc feré.
2458. — 1 cantité de brides de nule valeur.
 Inventore de l'abbastre trouvé ou chastel de Lille et aultres ymages de pierre et de bos (1).
2459. — Premiers, 2 ymages d'albastre grans, figurés à guize de conte de Flandres.
2460. — 2 ymages, l'une de bos et l'autre de pierre de la maniere et figure dessus dicte.
2461. — 6 ymages à maniere de profetes, dont les 4 sont d'albastre et les 2 de pierre.
2462. — 5 grans pieches quarrées d'albastre à ouvrer.

(1) Cet inventaire daté à tort de 1374 dans la *Bibliographie des inventaires imprimés* de M. F. de Mély et E. Bishop a déjà été publié par Pinchart, dans le tome III (1881) des *Archives des Arts*, p. 10-11 et par Mgr Dehaisnes, *Documents*, p. 636.

2463. — 10 petites pieches d'albastre, dont les 4 sont longhes à ghize de coulombes.

2464. — 1 pere de hestaulx, 1 table, 2 bans.

2465. — En 1 coffre de blanc bos mis par compte de le main Jehan de Olsene, 290 pieches de instrumens de fer de pluseurs manieres, grans, petis et moyens, appartenans au mestier de le tombe de mons., dont les pluseurs sont enmanchiés de bos. Et y a oudit coffre 10 petites pieches d'albastre.

2466. — En 1 aultre coffre de blanc bos, plain de maillés et aultres instrumens de bos jadis appartenans audit ouvrier (1), de petite valeur.

2467. — 2 mauvais coffres, tous vuis.

Je Jehan d'Olsene, escuier, à present garde du chastel de Lille, de par mon tres redoubté seigneur, Mgr le duc de Bourgoingne et conte de Flandres, confesse avoir eu et retenu le sanlable libre à cestui devers moy, contenant 9 feullés de papier, et les biens, garnisons, artilleries et autres choses dedens contenues avoir pris en garde par les mains de Jaque de Le Tannerie, receveur de Lisle, et à moy bailliéez du commandement de mess^{rs} des Comptes de mondit seigneur à Lille, lesquels biens je promech rendre à mondit seigneur ou à son commandement touteffois que requis en seray de par ses dictes gens des Comptes. En tesmoing de ce, j'ay mis mon saing manuel et mon seel à cest present livre, escript le 21^e jour de novembre l'an 1380 et huit.

Jehan de Olsene. [A droite, fragments de son sceau plaqué].

[Est annexé à cet inventaire une bande de papier contenant ce qui suit:]

Ces sont lez partiez du bos des lichez et escaffaut du camp qui fu fais et mis sour le marchiet de Lille pour et à le cause d'entre messire Simon Rim (2), d'une part, et Jehan de Le Fau-

(1) Il n'est pas nommé précédemment.

(2) Simon Rim, chevalier, était conseiller et chambellan du duc (Arch. Côte-d'Or, B 1479, f. 36). Une de ses quittances, datée de 1390, se trouve à Dijon (*Id.*, liasse B 353). A la suite du combat en champ clos dont il est question dans le texte, le duc lui alloua 500 fr. (*Id.*, B 1463, f. 120 v°).

chille (1), d'autre, liquelx est mis ou chastiel de Lille en un mont, en le maniere qui s'ensuit :

Premiers, les liches de dehors.

2468. — Est assavoir le let devant à l'entrée 15 postiaux.

2469. — 45 roillez et 6 listes.

2470. — L'autre let, 18 postiaux.

2471. — 57 roillez et 7 listez.

2472. — L'un lés du lonc 27 postiaux.

2473. — 78 roillez et 10 listez.

2474. — L'autre lonc 28 postiaux.

2475. — 81 roille et 12 listez.

S'ensuivent les secondez lichez de devens :

2476. — Premiers, le let à l'entrée, 16 postiaux.

2477. — 64 roillez et 6 listez.

2478. — L'autre let à l'encontre, 17 postiaux.

2479. — 72 roillez et 7 listez.

2480. — L'un les dou lonc, 27 postiaux.

2481. — 104 roillez et 6 listez.

2482. — L'autre lonc à l'encontre, 27 postiaux.

2483. — 104 roillez et 7 listez.

2484. — L'un lez des baillez, 5 postiaux.

2485. — 24 roillez et 2 listez.

2486. — L'autre les à l'encontre, 5 postiaux.

2487. — 24 roillez et 2 listez.

2488. — 9 roilles qui ouvroient et clooient lez baillez.

2489. — 2 roillez as baillez de dehors dont on les ouvroit et fremoit.

Bos appartenant au dessudit escaffaut.

2490. — Est assavoir 24 piechez de comble.

2491. — 16 wymez, 4 montans.

2492. — 6 listiaux et 12 loyens.

2493. — 4 roillez et 2 pignons.

(1) On trouve en 1359 un Jean de la Faucille valet du comte de Flandre et son receveur en Flandre (Arch. Nord, B 1596, f. 97). Il avait un frère, nommé Simon, qui était garde de la monnaie du duc à Lille en 1396 (*Ibid.*, f. 97 v^o; B 1598, f. 36 v^o). Un autre Jean de la Faucille, bourgeois de Gand comme les précédents, est cité en 1377 et 1383 en qualité de commissaire du comte de Flandre (*Id.*, cartons B 1338, et 1376; Dehaisnes et Finot, *Inventaire des Archives du Nord*, t. I, 2^e partie, p. 313 et 333).

2494. — 8 estiaus et 17 loyens et deux pans et estraviers.
 2495. — 8 bracons grans et 4 petis.
 2496. — 4 entretoisez et 4 bans.
 2497. — 4 poyes et 1 postiel de l'huis.
 2498. — 3 listiaux, 22 gistez et 2 trastres d'alée, 2 estanchons, 2 poyes, 2 seullez.
 2499. — 2 pennez et une liste qui siert es bans.
 2500. — 2 postiaux et 4 roillez estraviers (1).

EXTRAITS DES COMPTES (2)

2501. — Mgr donna en bonnes étrennes au roi « 9 draps d'or des trois devises de Sa Majesté, savoir 3 aux cerfs volants, 3 aux plumes et 3 aux annelés » à 125 fr. pièce, 1125 fr. ; « à la royne 4 autres draps d'or » à 120 fr. pièce, 480 fr. ; et « 2 pièces de veluiaux d'or vers » à 170 fr. pièce, 340 fr. « Il grattiffia aussi, apparemment en bonnes étrennes, ses deux écuyers le bâtard de Tancarville (3) et Le Borgne de Poquières, de 2 pièces de baudequins d'outre mer, à 25 fr. pièce, 50 fr. : il grattiffia aux joustes qui venoient de se faire au bois de Vincennes Jehan de Graville, écuyer, d'une pièce de baudequin d'outre mer, du prix de 25 fr., Jehan Regnaut, écuyer, qui luy vint présenter les étrennes de Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, d'une pièce de baudequin noir, du prix de 211 l. » (4).

2502. — « Le duc de Bourgogne étant depuis peu au bois de Vincennes fit présent à la reine d'un anneal d'or à un dyamant, du prix de 325 fr. d'or » (5).

2503. — A la duchesse, sa femme. Mgr offrit en bonnes étrennes « sept draps d'or à oiziaulx et yy grijois », à 130 fr. la pièce, qu'il

(1) Arch. Nord, ancien carton B 1242, actuellement B 13133, cahier de papier in-4°, 10 ff., orig.

(2) Voir les extraits de comptes publiés dans les *Itinéraires...* de M. E. Petit, p. 525 à 528; dans les *Documents* de Mgr Dehaisnes, t. II, p. 646-652, 657-659, 661, 665; dans *l'Artillerie des ducs de Garnier*, p. 14; dans *la Chartreuse de Dijon* de C. Monget, p. 126 à 191.

(3) Il était échanson du duc. *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 305; *Mémoires pour servir à l'histoire de France...*, 2^e partie, p. 56.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 24 v°. *Coll. Bourgogne* t. LIII, f. 93.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1471 f. 4 v° et *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 17.

acheta de « Perrin Pagan, marchand et bourgeois de Paris » pour 910 fr. (1).

2504. — A la duchesse d'Autriche, sa fille, Mgr fit présent « d'un fermaillet d'or à un pavillon garny d'un balay et unze grosses perles, du prix de 160 fr. » Il donna à Bonne de Bourgogne, son autre fille, « un autre fermail d'or semblablement à un pavillon garny d'un balay et unze perles maindres des autres, du prix de 80 fr. » (2).

2505. — Le duc offrit au comte de Nevers, son fils, « un dyamant assis en un anel d'or, du prix de 100 fr., pour en faire présent à la contesse de Nevers, le jour des étrennes, premier jour de l'an 1388 » (3).

2506. — Mgr fit encore cadeau « à Antoine de Bourgogne, son fils, d'un fermail d'or à une dame blanche, garny d'un balay, un saphir et 4 perles, du prix de 240 fr., et à la dame de Suilly, aussi pour ses estrainnes, d'un autre fermail à une fleur blanche, garni d'un balay, un saphir et cinq pelles, du même prix. Il donna le même jour, en bonnes étrennes, un hanap d'or couvert, esmaillié de flours de bourresches, garny sur le frutellet d'un saphir et 6 perles, pesant 4 marcs 1 once 3 esterlins et obole, du prix de 392 fr., au duc de Touraine, son neveu; un autre hanap d'or couvert à roses de rouge cler, garni sur le fructellet d'un balay et 3 perles, pesant 2 marcs 7 onces et 1 esterlin, du prix de 260 fr., au conte d'Ostrevent, son fils; un autre hanap d'or couvert, à poires d'or, garny sur le fructelet d'un balay et 6 perles, pesant 4 marcs 7 esterlins, du prix de 403 fr., au conte de Nevers, son fils. La duchesse donna, par ordre de Mgr, aussi apparemment en bonne étrenne, à la dame de Suilly un fermaillet d'or à une fleur blanche, garni de 3 balays 1 saphir et 3 perles, du prix de 240 fr. d'or » (4).

2507. — M^{me} « donna en bonnes étrennes à la dame de Suilly, par ordre du duc, son mary, un aneal d'or à un ruby, du prix de 100 fr. d'or »; Mgr fit présent à « Philippe de Bar, son neveu, d'un aneal d'or à un dyamant carré, du prix de 32 fr.; à Guy de La Trimoille seigneur de Suilly, d'un autre aneal à un ruby ront, du prix de 300 fr.; à Henry de Mombéliard d'un fermail d'or à une dame blanche, à un saphir, 3 balays petiz et 3 perles, du prix de 120 fr.; à la dame de Laques (5) d'un anel à une perle ronde et un autre anel à un dyamant plat, du prix de 80 fr. Il donna encores en bonnes étrennes, le

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 12 v° et *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 16.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 12 v° et *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 93.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 24 et *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 91.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 6 v° et *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 16.

(5) La dame de Lacques.

jour de l'an aud. an, un fermail d'or à une dame bleue, garny d'un balay, 3 saphirs et 6 perles, du prix de 280 fr., à la comtesse de Nevers, sa fille; un autre fermail d'or à un chienet blanc, garny de deux balays, un saphir et six perles, du prix de 60 fr., à sa fille Marie de Bourgogne; un autre fermail d'or à 1 chérubin, garny d'un petit ruby, 3 saphirs et 3 perles du prix de 110 fr., à son dit neveu Philippe de Bar. Il donna aussi en bonnes étrennes, le jour de l'an aud. an, au duc de Berry, son frère, un fermail ront à un gros balay quarré, environné de 6 grosses perles, du prix de 5.500 fr. Il donna encores en bonnes étrennes, led. jour de l'an aud. an. aud. Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, un fermail d'or garny de 4 balais, 1 safir et 8 perles, du prix de 420 fr., fit présent à sad. fille la contesse de Nevers de 60 grosses perles, du prix de 8 fr. pièce. pour les mettre en son chapeau d'or avec les autres perles et pierres qu'il luy avoit déjà donné auparavant pour ce, et retint par devers luy un safir assis en un anel d'or, du prix de 226 fr. » (1).

2508. — « Jehan Cosset, varlet de chambre et tapissier de Mgr » avait reçu, le 27 novembre 1387, 700 fr. « pour un tapiz de haulteliche à l'euvre d'Arras, ouvré d'or, à l'histoire de bergiers et de bergieres, lequel Mgr a donné à mons. le duc de Berry pour ses estrainnes de l'année » 1388 (2).

2509. — « Pierre de Beaumez, tapissier, demourant à Paris. » avait fourni moyennant 1000 fr. « un tapis de haulteliche à l'euvre d'Arraz ouvré d'or, à l'histoire du romans, de la Rose, contenant 32 aulnes de long et 6 de large, à l'aune dud. Arraz, et lequel tapiz Mgr donna à mons. de Berry » également pour ses étrennes (3).

2510. — Le 2 janvier, le duc mandate 3 fr « à Jaques Thobin, marchant patrenostrier de Bruges... pour ses despens d'estre venuz dud. Bruges devers Mgr à Arras » (4).

2511. — Payé, le 4 janvier, 17 fr. 12 d. p. « à Jehan de Troyes, corduannier, demourant à Dijon... pour... parties de son mestier..., lesquelles... il a baillées et delivrées tant pour mons. le conte de Nevers comme pour aucuns de ses gens » (5).

2512. — « Symon de Dommartin » reçoit, le 6 janvier, 500 fr. pour 7⁰ marcs 7 onces 7 esterlins et obole « d'argent en vaisselle blanche, c'est assavoir en poz, hanaps et escuelles d'argent », à 6 fr.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 4 r^e et v^e et *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 17.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 53 v^e.

(3) *Ibid.*, f. 44.

(4) *Ibid.*, f. 65 v^e.

(5) *Ibid.*, f. 58 v^e.

et demi le marc, que « Mgr a naguères donnés à messire Guillaume de La Trémoille, seigneur d'Uchon, son chambellan, en lieu de ses estrainnes de l'année » 88 (1).

2513. — 9 janvier, Mgr mandate 1373 fr. 15 s. t. « à messire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly..., c'est assavoir pour : un anel d'or à un ruby », 300 fr., que « Mgr donna à Cambray à madame la duchesse de Brabant » ; « 1 fermail d'or, garny de 3 balays, un gros saphir et 9 perles et 3 petiz dyamens », 600 fr. et « 1 anel d'or à un dyament », 200 fr., que « Mgr donna aud. Cambray, à madame la contesse d'Ostrevent, sa fille » ; « un gobelet d'or couvert, pesant 1 marc 5 onces », à 70 fr. le marc, 113 fr. 15 s. t., que « Mgr donna aud. Cambray à la dame de Gomigny » (2), « un fermail d'or à un balay et 5 grosses perles », 160 fr., que « Mgr donna quant il fu en pelerinaige à Saint-Anthoine en Viennoiz (3), à la dame de Vellars » (4).

2514. — Le même jour, le duc « grattiffie Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, [son premier chambellan], en vaisselle d'argent, pots, plats et escuelles jusqu'à la valeur de 1000 fr. d'or ».

2515. — « Guy de Pontaillier, chevalier, chambellan du duc et mareschal de Bourgogne » reçut ledit jour pour ses étrennes « un fermail d'or à une cerainne, garny d'un balay, un saphir et 3 perles, du prix de 150 fr. d'or » (5).

2516. — Le 13 janvier, payé 6 fr. 4 s. p. « à Jehan Asset, tondeur, demourant à Arras..., pour avoir tondu 15 draps gris et 1 drap vermeil pour vestir les varles et officiers de l'escuerie de Mgr (6).

2517. — Mgr mandate, le 19 janvier, 1200 fr. « à Jaquet Dourdin, tapissier, demorant à Paris, pour 5 draps de haultheliche faiz de fin fille d'Arras aux ystoires et de la grandeur qui s'ensuit, c'est assavoir ung drap comment Aubry Bourguignon conquesta le roy Frison, lequel drap contient 21 aulnes de long et 5 aulnes de large; ung autre drap de Girart, le filz au roy de Frise, comment il prist

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 11.

(2) La dame de Gommignies donna aux Carmes de Valenciennes, au côté droit du grand autel, une chapelle où elle fut inhumée quand elle mourut, le 4 novembre 1410. Son épitaphe se trouve transcrite à la Bibl. Nat., ms. fr. 24.020, f. 17.

(3) Saint-Antoine, canton de Saint-Marcellin, Isère. Cf. t. I, n° 2071.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 12. — Il s'agit ici vraisemblablement de la femme d'un des deux Eudes de Villars, alors au service du duc. Cf. t. I, n° 2323.

(5) *Ibid.*, f. 10 v° et *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 51 v°.

congié à sa mere et à sa suer et s'en ala querre avantures dont il trouva asses qui furent à son honeur, lequel contient 18 aulnes de long et 5 de large; ung autre drap de l'Empereur de Grece et du roy de Frise qui orent bataille ensamble, et contient 17 aulnes de long et 4 et demie de large; ung autre drap de dames qui vont vouler et engibier, contenant 12 aulnes de long et un de large, et ung aultre de bergieres, contenant 9 aulnes de long et 3 et demie de large, tout à l'aune d'Arraz, tous lesquelx draps dessusdiz ledit Mgr fit pranre et acheter dudit Jaquet derrenierement que il fit les noces de madamoiselle d'Outerriche, sa fille (1).

2518. — 20 janvier, payé 8 fr. 2 s. p. « à Pierre Bouchier, marchand de draps, demourant à Paris, pour... 5 quartiers d'escarlate violete, de quoy on fit 2 chapperons, l'un pour mons. le duc de Berry à qui Mgr les donna, et l'autre pour lui », à 6 fr. et demi l'aune (2).

2519. — « Messire Guillaume de Vertbois, prestre, soubz aumosnier de Mgr » (3) reçoit 20 fr. « pour don à lui fait par Mgr pour une foiz, de grace espécial, pour les bons et agréables services qu'i lui a faiz et fait de jour en jour, et pour lui vestir et mieulx et plus honnestement avoir ses neccessitez en son service » (4).

2520. — Payé, le 21 janvier, 130 fr. à « Adam de Linthot, marchand de draps de Brucelles..., pour... une escarlate rosée pour en faire plusieurs robes tant pour M^{me} comme pour noz damoiselles de Nevers, Katherine et Bonne » (5).

2521. — Le 24 janvier, 6 fr. et demi « à Gilot de Barate, demorant à Paris.. », pour 36 « chapperons de faucons pour les faucons de mons. le conte de Nevers », à 24 s. p. « la douzainne », 4 fr. et demi; « plusieurs sonnettes pour yceulx faucons », 2 fr. (6).

2522. — La duchesse mandate 60 fr., le 25 janvier, « à Ysebeau de Semur, brecheresse de madamoiselle d'Octheriche, et à Jobin, es-cuier tranchant de M^{me}., c'est assavoir à lad. Ysebeau, pour un

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1469, f. 60. — Il s'agit ici du mariage de Catherine de Bourgogne, avec Léopold IX, fils de Léopold VIII, duc d'Autriche. Cf. ci-devant, n° 346.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 33.

(3) Guillaume de ou du Vertbois est qualifié chapelain du duc, en 1402-1403 (Arch. Côte-d'Or, B 1532, f. 176 v°, 188 r° et v°). En 1406, il était « maistre de l'ospital d'Artois, en la ville de Hesdin (*Id.*, B 1543, f. 106 v°).

(4) *Id.*, B 1471, f. 52 v°.

(5) *Ibid.*, f. 23 r° et v°. — Ladite escarlate avait été livrée en 1387.

(6) *Ibid.*, f. 59 r° et v°.

gobelet d'argent doré sezelé, pesant » 3 marcs et demi, à 10 fr. le marc, 35 fr., et 25 fr. « aud. Jobin, pour un drap de soye », que la duchesse « a fait prendre » d'eux « et yceulx a donnés à La Corne de Rougemont, escuier du neveu de M^{me}, le conte de Savoye (1); lequel escuier amena par deçà un destrier que led. conte envoia à Mgr » (2).

2523. — Payé, le 24 janvier, 1000 fr. « à Symon de Dommartin », pour 133 marcs 6 onces et 15 esterlins « d'argent en vaisselle, c'est assavoir en poz, plaz, escuelles, à 6 fr. et demi le marc, que « Mgr a donnez pour ceste foiz à messire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly » (3).

2524. — 27 janvier, ordonnancé 420 fr. « à messire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, pour un fermillet d'or, garni de 4 balays, un saphir et 8 perles, lequel Mgr a prins dud. messire Guy et ycellui donné au conte d'Ostrevent » (4).

2525. — « La reine venoit de marier depuis peu une de ses demoielles. Le duc de Bourgogne fit présent à ses noces d'un gobelet d'argent doré, du pois de 10 marcs, au prix de 10 frans le marc » (5).

2526. — « Pinperneau, écuyer de Mgr (5), venoit aussi de se marier et Mgr fit aussi présent à ses noces d'un fermillet d'or à une dame blanche, garni de 3 balais petits, un safir et 3 perles ».

2527. — Le duc « mande à Nicolas de Fontenay, chevalier, son conseiller et gouverneur de ses finances, de faire payer par Josset de Halle, son argentier, 412 l. 10 d. t. pour un hanap d'or couvert, garni autour de perles et au dessus d'un safir, pesant 3 marcs 2 onces, au prix de 100 fr. le marc, et une aiguière d'or cizelée, pesant un marc six onces 10 esterlins, au prix de 80 l. le marc, qu'il a pris d'Henry Orlant, changeur et bourgeois de Paris, moyenant

(1) Cet écuyer savoyard se mit, en 1403, à la tête d'une troupe d'aventuriers, s'empara du château de Belvoir, proche Montréal (canton de Nantua, Ain), et ravagea la partie méridionale du comté de Bourgogne. Le duc ordonna aussitôt au maréchal Jean de Vergy de marcher contre ces pillards, pour en délivrer la contrée. Le maréchal était à Montréal, à la fin de décembre, prêt à assaillir la forteresse, lorsque le duc de Savoie s'interposa, fit sortir La Corne et démolir son repaire. (Cf. B. Prost, *Expédition dirigée contre La Corne de Rougemont* dans *Bull. de la Société d'Agric. de Poligny*, 1870, p. 257.)

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 20.

(3) *Ibid.*, f. 10 v°.

(4) *Ibid.*, f. 12 v° et *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 16 v°.

(5) Nous n'avons pas d'autre mention de ce personnage.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139.

led. prix, et le tout donné au duc de Bourbon en son hostel à Paris » (1),

2528. — 29 janvier, « certification pour la façon et estoiffes des robes des varlez de l'escuerie de Mgr, que cy apres s'ensuignent, c'est assavoir : pour les robes de 12 varlez de sommiers, 12 fr. ; pour les robes de 14 chartons et 2 aydes d'ycelle escuerie, 16 fr. ; et pour les robes de 16 varlez de chevaux et 2 varlez de piet de Mgr, 18 fr. », total 46 fr. (2).

2529. — Payé, le 30 janvier, 23 fr. « à Jehannin Maigaut, chevaucheur de Mgr..., c'est assavoir : pour son salaire et despens d'aler de Paris ou pays de Retheloys querre la somme de 2000 frans devers Jehan Goulet, receveur dud. Retheloiz, et pour son retour aud. Paris », 8 fr. ; « pour les salaire et despens de 3 hommes à cheval qui le conduisirent et menerent dud. Retheloiz à Gandelus (3), pour doubte des gens d'armes », 5 fr. ; « à Rains, pour échangier mil frans de monnoie en or », 10 fr. (4).

2530. — Le 31 janvier, payé 1300 fr. « à Henriet Orlant... c'est assavoir pour une cope de madre à pate et un frutulet et deux esmaux d'or et y a sur le fructulet 5 grosses perles, un saphir, laquelle Mgr a donnée à mons. le duc de Berry, son frere », 80 fr. ; « un gobelet et une aiguiere d'or, de la façon d'un liz, esmaillié de blanc, à plusieurs perles autour et deux gros saphirs sur les frutelez, pesant 9 marcs 7 onces », que le duc « donna aud mons. de Berry », 1200 fr. ; « une sainture d'argent, pesant 2 marcs et 4 onces », à 8 fr. le marc, que « Mgr donna à Bertrant de Villebuef, escuier dud. mons. de Berry (5), pour un coursier qu'il lui presenta de par led. mons. de Berry », 20 fr., le tout livré au duc, « en son hostel d'Artois », le 13 décembre (6).

2531. — 45 s. « à Jehan de Fleury, vallet de pié, envoyé de Donzi (7) à Dijon porter à M^{me} et à Mgr ung tableau cloant à charnieres, ouquel estoient peintes de ouvrage romain la Résurreccion du Saint Sépulcre et l'image de Nostre Dame, lequel tableau estoit en la chapelle de Mgr de son chastel de Donzi. Paié par le mande-

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 16 v°.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 52 v°.

(3) Gandelu, canton de Neuilly-Saint-Front, Aisne.

(4) *Ibid.*, B 1471, f. 66.

(5) Guillaume de Villebuef, chevalier, touchait des gages du duc en 1365 ; c'était probablement le père de celui-ci (Arch. Côte-d'Or, liasse B 359).

(6) *Ibid.*, f. 8 v°-9.

(7) Donzy, chef-lieu de canton, Nièvre.

ment de mons. le gouverneur (1) qui led. tableau y envoia ». Payé en outre 4 s. 2 d. « pour l'achat [de] deux aulnes de toille où il fu enveloppez » (2).

2532. — La duchesse gratifia la fille de Guy de La Trimouille, seigneur de Sully, « d'un fermillet d'or à un enfant, esmaillié de blanc, garni de 3 balais et 4 perles, du prix de 80 l. » (3).

2533. — Mgr mandate 5 l. p. « à Aubry Boucote, varlet de garde-robe de Mgr... (4) pour pluseurs paires de galoches pour lui », 21 s. p.; « pour faire refaire et rappareiller pluseurs coffres de sa garde-robe et y avoir fait mettre des serrures nouvelles ou lieu de celles qui estoient rompues », 47 s. 8 d. p.; « pour pluseurs verges à nec-toier les robes dud. Mgr », 12 s. 4 d. p.; « et pour toille de quoy on fist des sacs à y mettre aucunes de ses robes et de ses linges », 19 s. p. (5).

2534. — « Comme Mgr estoit en son hostel d'Artoys à Paris, le 3 février, il donna au duc de Berry, son frère, une croix d'or du vau de Lucques, garnie de plusieurs rubis, balais et grosses perles, du prix de 2000 l. » (6).

2535. — Payé, le 4 février, 9 fr. 6 s. p. « à Jehan de Paris, chazublier, demourant à Paris..., pour 7 onces de franges et rubans de soye, de quoy il estoffa une oratoire de Mgr et 2 cortines de cendal vermeil, à 10 s. p. l'once, 4 fr. 6 s. p.; 24 aulnes de cordes à tendre ycelle oratoire, 1 fr.; et pour la façon et anneaux d'icelle oratoire, 4 fr. » (7).

2536. — 40 fr., le 5 février, « à Ernolet Lyenart, mercier... pour... un gobelet de cristal et une saliere de cristal garnie d'argent doré » que « Mgr a fait mettre par devers lui » (8).

(1) « Messire Philippe de Jaucourt, chevalier, gouverneur du comté de Nivernois et de Donzinois (Arch. Côte-d'Or, B 4628, f. 62 v°; B 4629, f. 25). En marge de l'article 2531 on lit : « Dictum tabellum fuit visum in Camera, die penultima januarii 1388, et portatum erga dominam ducissam que ordinavit dicta die eum reportari in loco suo, ut retulit dictus receptor » Regnaut Loppin, receveur de la baronnie de Donzi.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 4628, f. 71.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 82.

(4) Ce personnage, dont le nom est écrit aussi Bonequette ou Bouquette, reparaitra en 1400.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 59 v°.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139. Extrait d'un mandement du duc daté de Paris et du 8 février.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 47.

(8) *Ibid.*, f. 16 v°-17.

2537. — Le 6 février, « Martin Le Lievre, fourreur et varlet de chambre de M^{me} », certifie que ledit jour « Thevenin L'Orfevre dit de Senz, drapier, demourant à Dijon. delivra en l'ostel de M^{me} 1275 dos de roys, de quoy on a fourré six garnemens tant grans comme petis pour troiz bastars de Flandres estanz à Lengrez » (1).

2538. — 10 fr. et demi, le 7 février « à Jehan Le Clerc, chappelier, demourant à Paris., pour... 7 chappeaux de bievre que Mgr... acheta de luy », en novembre 1385, à 1 fr. et demi piece (2).

2539. — Le duc « tint sur les fonts de batême avec le duc de Bourbon, son cousin, l'enfant de Guillaume d'Orgemont (3), et donna à cette cérémonie un fermail d'or en guise d'un pavillon et d'une dame dedens, garni de 4 safirs. 2 balais et plusieurs grosses perles, du prix de 230 fr. d'or » (4).

2540. — Le 8 février, Mgr mandate 18 fr. 3 s. 4 d. p., « c'est assavoir à Philippot de Meaux, drapier, demourant à Paris, pour... 7 aulnes de drap pers, à l'aune dud. Paris, pour faire la couverture du chariot des joyaux de Mgr », à 12 s. p. l'aune, 5 fr. 4 s. p.; « à Colin Marc, marchant de telles, de Paris, pour 9 aulnes de grosse telle, pour doubler ycelle couverture de charyot », à 2 s. p. l'aune, 1 fr. 2 s. p.; « à Jaquet Courtaut, faiseur de chappes, demourant aud. Paris, pour les despens de lui et de son cheval en alent en Bourgogne devers M^{me}, pour faire pour elle aucunes chappes et pour son retour aud. Paris », 6 fr.; « à un peletier, demorant à Paris, pour 40 dos de roys pour fourrer 2 chapeaulx de bievre pour Mgr », 5 fr. 13 s. 4 d. p. (5).

2541. — Payé 72 fr. 16 s. 10 d. ob. t. « à Jehan de Tarennes, changeur et bourgeois de Paris., pour 2 pintes d'argent blanches, pesans » 7 marcs 5 onces 17 esterlins et obole, à 6 fr. 3 quarts le marc, 52. fr. 4 s. 4 d. ob. t., et « un gobelet d'argent doré, pesant

(1) Arch. Côte-d'Or, liasse B 395.

(2) *Id.*, B 1471, f. 59.

(3) Guillaume d'Orgemont, écuyer, seigneur de Méry-sur-Oise, conseiller du roi, échançon du duc, était frère de Pierre d'Orgemont, évêque de Paris, d'Amaury, chancelier du duc d'Orléans et de Nicolas, doyen de Saint-Martin de Tours (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. ms. 184, f. 117 v^o). Maître et enquêteur des eaux et forêts des comtés de Valois, Beaumont et Chaunyeu 1393-1395 (20^e Catal. Saffroy, Novembre 1895, n^o 7473), puis trésorier des guerres (Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 12, 18), il testa le 31 août 1417 (*Id.*, nouv. acq. lat. ms. 184, f. 125 v^o-126). Cf. Bibl. Nat., nouv. acq. fr. ms. 3105, n. 40; Arch. Côte-d'Or, B 1487, f. 87.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 103. Extrait d'un mandement du duc daté de Paris, 8 février.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 30 v^o.

2 mars demie once », à 10 fr. le marc, 20 fr. 12 s. 6 d. t., que « Mgr donna aus noces du fils Jehan Guillaume, bourgeois de Paris (1), et de la fille Jehan Du Vivier, orfèvre du roy » (2).

2542. — 6 fr. « à Mathé Trichart, sommelier de la paneterie de Mgr, pour don à lui fait par ledit Mgr pour une foiz, de grace especial, pour considération des bons et agréables services qu'il a faiz à Mgr et pour lui aidier à avoir sa vesteure en son service » (3).

2543. — Le 9 février, « Colin de La Bate, charpentier, demourant à Paris », reçoit 8 fr. 4 s. p. « pour un coffre de bois ferré tout autour de plusieurs bandes de fer, à mectre ens le linge de mons. le conte de Nevers, 8 fr.; une serrure pour led. coffre, 4 s. p. » (4).

2544. — Payé 174 fr. 11 s. p. « à Robin Aufrain, orfèvre, demourant à Paris (5)..., pour 18 escuelles d'argent blanches, pesant » 26 marcs 7 onces, à 6 fr. et demi le marc, que « Mgr a nagueres données à Gossuin Le Heere, son escuier d'escuerie (6), pour contemplacion des bons et agréables services qu'il lui a faiz, et par especial ou voiaige où Mgr a envoyé pluseurs gens d'armes, c'est assavoir en Brabant et en Guelles (*sic*), et espere qu'il lui face ou temps à venir » (7).

2545. — Ordonnancé par la duchesse 5 fr. 7 gros s. t. « à Hanry de Morry le viel, demourant à Dijon..., pour » 7 aunes « de drap gris, pour faire une cocte, 1 chaperon et unes chaucés pour ung povre escuier, nommé Garnier, lequel servi feue dame Sebillle d'Estrabonne, qui nourri M^{me} », à 10 s. t. l'aune, 3 fr. 10 s. t.; 5 aunes « de drap blanc pour la doublure d'icelle cocte », à 5 gros l'aune, 2 fr. 1 gros, lesquelz cocte, chaperon et chaucés M^{me} donna pour Dieu et en aumosne aud. Garnier » (8).

(1) Jean Guillaume était épicier et valet de chambre du duc; voir t. I, p. 201, note 5.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 13 v°.

(3) *Ibid.*, f. 52 v°-53.

(4) *Ibid.*, f. 61 v°.

(5) Robin Aufray. Aufray livrait pour le roi, en 1376, divers objets, entre autres « un gobelet et deux pintes d'argent doré en façon d'ancolie » (Bibl. Nat., ms. fr. 20594, n. 2; Delisle, *Mandements de Charles V*, p. 641-642); il est cité dans nos comptes à partir de 1384 et tenait boutique sur le Grand Pont (Arch. Nat., T 1490¹); il était mort en 1411 (Arch. Orléans, CC 537; — cf. Arch. Nat., KK 19, f. 8. 64 v°; Delisle, *Mandements*, n. 1234).

(6) Cet officier n'est pas cité dans l'état de la maison ducal (*Mém. pour servir à l'hist... de Bourgogne*, 2^e partie).

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 14 v°.

(8) *Id.*, B 1476, f. 25 v°.

2546. — Payé, le 10 février, « à Symon de Dommartin..., 200 fr. pour... trente mars d'argent blanc en poz et en hanaps », à 6 fr. 10 s. 8 d. p. le marc, « laquelle vaisselle Mgr a nagueres donnée à Henry de Clermont et à Jehan de Villers, escuiers, demeurans en Brabant, pour certainnes causes qui ad ce le moivent » (1).

2547. — Par une « certificacion » du 11 février, on voit que furent payés 33 fr. « pour la façon et estoffes des robes des varlez de l'escuierie de Mgr que cy apres s'ensuignent, c'est assavoir : pour les robes de Mahiet, son mareschaut, et Pieron, son palefrenier, 2 fr.; pour les robes de 9 varlez de chevaux que Mgr a à Fompons (2), 9 fr.; pour 3 varlez de ses chevaux estans à Paris, 3 fr.; pour les robes de 19 varlez gardans ses sejours à Juilly (3), 19 fr. » (4).

2548. — Paiement de 16 fr. 7 s. 4 d. p. « à Gauthier Michaut, corduannier et varlet de chambre de Mgr..., pour les causes et parties qui s'ensuignent, lesquelles il a delivrées tant pour mons. le conte de Nevers comme pour ses gens », savoir : « 18 paires de botines pour » ledit comte, à 5 s. p. la paire, 5 fr. 10 s. p.; « 3 paires de houzeaux pour lui », à 24 s. p. la paire, 4 fr. et demi; « pour avoir semelé pour lui 6 paires de chaucés », à 4 s. p. la paire, 24 s. p.; 4 paires de solers pour Poupart, son varlet de chambre (5), à 3 s. 4 d. p. la paire, 13 s. 4 d. p.; « 3 paires de houzeaux pour ses paiges », 3 fr.; « 6 pares de solers pour yceulx paiges », à 2 s. 8 d. p. la paire, 16 s. p. (6).

2549. — 14 février, « le roy de Sicile, neveu du duc de Bourgogne (7), devoit bientost passer par la Bourgogne avec la reine de Sicile, sa mère, en venant à Paris. Comme la duchesse qu'ils devoient voir en passant se préparoit à les recevoir, Mgr luy envoya un fermail d'or à une ceraine, garni de 3 safirs, 1 balay et 9 perles, du prix de 400 fr. d'or, pour le présenter et le donner aud. roy à cette occasion. Mgr acheta en même tems de Pascal du Palais, marchand

(1) Arch. Côte d'Or, B 1471, f. 10 v°-11.

(2) Il s'agit sans doute ici de Fampoux (Pas-de-Calais). Cf. t. I, p. 238, note 3.

(3) Jully-sur-Sarce, canton de Bar-sur-Seine, Aube.

(4) *Ibid.*, f. 52 v°.

(5) Voir t. I, n. 2018.

(6) *Ibid.*, f. 60.

(7) Louis II, duc d'Anjou, né le 7 octobre 1377, mort le 29 avril 1417. Sa mère était Marie de Bretagne, fille de Charles de Blois, duc de Bretagne, morte le 12 novembre 1404.

genenois, demeurant à Paris, 2 balais, l'un carré et l'autre à cuvette, du prix de 2500 l. qu'il garda par devers luy » (1).

2550. — Mgr envoya à la duchesse « un fermail d'or à un dieu d'amour, garni de 2 gros balais et 4 grosses perles, du prix de 560 l., pour le donner » au roi de Sicile, lors de son passage (2).

2551. — Le duc « achepta un anel d'or à un safir quarré, le prix de 80 l., et le garda pour en disposer à son plaisir » (3).

2552. — Le même jour, Mgr alors à Villeneuve-Saint-Georges, « pour reconnoître les services de Gossuin Le Heere son écuyer d'écurie, surtout au voyage de Brabant et de Guelles (4), où il a envoyé plusieurs gens d'armes, le grattifie, pour se l'attacher davantage à l'avenir, de 18 écuellés d'argent blanches, du poids de 26 marcs 7 onces, au prix de 7 l. et demi le marc » (5).

2553. — Le 15 février, « Guillaume Le Blanc, arbalestrier du roy », touche 8 fr. 9 s. 10 d. p. à lui dus « pour le portage de 240 arbalestres et l'achat de 15 coffres façonnez à mettre icelles, lesquelles furent menées en l'ostel d'Artois de Mgr à Paris », par son commandement » (6).

2554. — M^{me} mandate, le 17 février, 108 fr. et demi, « c'est assavoir pour » : 1 marc 6 onces 1 « treseaul d'or fin mis en 1 gobelet d'or que M^{me} a fait faire pour Anthoine mons., son filz » ; 10 onces 2 « treseaulx d'or mis en deux saintures pour mesdamoiselles Katherine et Bonne, ses filles » ; 4 onces 6 « treseaux mis en la coronne de Anthoine mons. » ; 4 onces 5 « treseaulx d'or mis en la coronne de madamoiselle Marie, sa fille » ; 4 onces (7) « d'or pour le dechiet de l'or dessusd., et pour 2 treseaulx d'or dont l'en a doré deux jarretieres d'argent pour mesd. damoiselles Katherine et Bonne ; montans les parties de l'or dessusdit » 4 marcs 2 onces 4 treseaulx d'or fin, dont il dechiet 3 marcs 2 onces 2 treseaulx pour un gobelet d'or que M^{me} a fait delivrer pour les ouvraiges dessusdiz ; demeurent 1 marc 2 onces 2 treseaulx qui valent » 67 fr. et demi (8), « pour la façon

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 16 v°. Extrait de deux mandements du duc datés de Villeneuve-Saint-Georges, 14 février.

(2) *Ibid.*, f. 16. Extrait d'un mandement de même date. — Voir ci-dessous art. 2568 et 2598.

(3) *Id.*, t. LIII, f. 93. Extrait d'un mandement de même date.

(4) Gueldre.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 93.

(6) Arch. Côte-d'Or, liasse B 11863 : Artillerie, quittance scellée.

(7) En marge : « Deberet dicere, loco istarum 4 unciarum, 4 treseaux pro decadentia ».

(8) En marge : « Deberet dicere quod remanent 1 marc 2 tresaux qui valent istam summam de » 67 fr. et demi.

desd. deux jarretieres », 1 fr. 9 gros; pour celle « dud. gobelet pour led. Anthoine mons. », 12 fr. 3 gros; pour celle des 4 « saintures dessusd., où il a entré 20 onces dud. or, pour chascune once un mouton d'or, pour façon » 25 fr.; pour 2 « tissus pour 2 des saintures dessusd. », 2 fr. (1).

2555. — Le 18 février, payé 80 fr. « à Jehan Du Maisnyl, changeur et bourgeois de Paris,... pour... un anel d'or à un saphir quarré, lequel Mgr a fait mettre par devers lui en ses coffres » (2).

2556. — 1869 fr. « à Jehan Pelerin, chevalier, maistre d'ostel de la royne de Cezille., (3) pour plusieurs parties de joyaulx de cristal et autres choses qu'il a bailliés et delivrées à Mgr, lequel les a fait mettre par devers lui » (4).

2557. — 20 fr. « à Jehan de Gray, varlet de chambre » du comte de Nevers, « pour une ceinture d'argent, pesant 6 marcs 6 onces, laquelle M^{me} a fait... acheter de lui, et laquelle, de l'ordonnance de M^{me}, led. » comte « donna à Robin le Roux, de la terre de Guines, venent d'oultre-mer » (5).

2568. — Payé 67 fr. « à Thevenin L'Orfevre, drappier et bourgeois de Dijon, pour 1 demi drap de Brucelles de grant moison », 27 fr., et « un millier de menu vair », à 4 fr. le cent, 40 fr., que le duc « donna à maistre Bauduyn de La Niepe, maistre de mons. le comte de Nevers, pour soy vestir » (6).

2559. — Le même jour, « Digne Responde, marchant de Luques, demourant à Paris, touche 2340 fr. « pour les causes et parties qui s'ensuivent, lesquelles parties Mgr fist... acheter dud. Digne pour le fait des noces de mademoiselle d'Osteriche, sa fille, c'est assavoir pour : 6 pieces de draps bleux d'argent », à 45 fr. pièce, 270 fr., que « Mgr donna à messrs le comte de Nevers et le duc d'Osteriche, ses filz »; « 1 drap d'or de Chippre, que Mgr donna à la contesse de Mombeliart », 120 fr.; 2 « draps d'or », à 60 fr. pièce, 120 fr., « qu'il donna aux deux suers de Vergy (7) ». Donné également par le duc : « 1 veluyal contenant 2 pieces », à 55 fr. la pièce, 110 fr., « à la dame de Pesmes » (8); 2 « draps d'or », à 50 fr. pièce, 100 fr.,

(1) Arch. Côte-d'Or. B 1471, f. 17.

(2) *Ibid.*, f. 12 v°.

(3) Nous n'avons pu découvrir à quelle famille appartient ce personnage.

(4) *Ibid.*, f. 12 v°-13.

(5) *Ibid.*, f. 16 v°.

(6) *Ibid.*, f. 36 v°.

(7) Les filles de Jean de Vergy, seigneur de Fouvans et de Champlite, sénéchal du duché, gardien, puis maréchal du comté de Bourgogne.

(8) Marguerite de Vergy, femme de Jean de Granson, seigneur de Pesmes.

« à la dame de Ribaulpierre (1) et à sa suer » ; « un veluyal alixandrin roié d'or », 55 fr., « à la dame de Paigny (2) » ; 2 « draps d'or », à 40 fr. pièce, 80 fr. « aus dames de Rigny et de Rougemont (3) » ; « un drap d'or », 50 fr., « à la dame de Conflandel » ; 4 « draps de soye blans », à 22 fr. pièce, 88 fr., « à la femme messire Guillaume le Bastart et à ses filles » ; 2 « draps de soye baudequin[s] », à 22 fr. pièce, 44 fr., « à messire Jehan le Bastart et à sa fille » : 2 « baudequins » aud. prix, 44 fr., « à la femme Philippot de Valoys (4) et à la femme Jehan de Ligny » ; 2 « baudequins », aud. prix, 44 fr., « à la dame de Mipont et à la dame de Mery » ; « un baudequin blanc », 22 fr., « à la fille du bailli de Chalon » ; « un baudequin, au pris dessusdit », 22 fr., « à la femme Jehan de Blaisy » (5) ; « un baudequin », 22 fr., « à la dame de Chaury » ; 2 « baudequins blans », aud. pris, 44 fr., « à la dame de La Marche » (6) ; « un baudequin jud. pris », 22 fr., « à la femme m^e Guillaume de Courcelles » (7) ; « 1 baudequin », 22 fr., « à la damoiselle de Monlevant » ; « un autre baudequin », 22 fr., « à messire Jehan de Nant » (8). — Donné par la duchesse : 4 « draps d'or », à 22 fr. pièce, « à messire Pierre de La Porte, à messire Henry de Listetem, à messire Henry de Wallesein [et] au maistre de la chambre » ; « un veluyal alixandrin royé d'or », 55 fr., « aud. maistre de la chambre » ; « 1 drap d'or », 22 fr., « à Capellas » ; « 1 veluyal en graine royé d'or », 55 fr., « aud. Capellas » ; 2 « baudequins broichiez d'or », 60 fr., « à messire Cristofle » ; « 1 drap d'or », 22 fr., « à messire Bernart de Listem » ; « un veluyal en graine royé d'or », 55 fr., « aud. messire Bernart » ; « un drap de soye », 22 fr., « à messire Ristouf » ;

(1) Femme de « messire Brun de Ribaulpierre, seigneur de Guiespart, en l'evêché de Bale » (Arch. Nat., JJ 129, n. 164).

(2) Henriette de Chalon, veuve de Hugues de Vienne, seigneur de Paigny.

(3) Alix de Neufchâtel, femme d'Humbert, sire de Rougemont et d'Ûsie. Elle mourut, le 16 septembre 1414 (Bibl. Nat., ms. fr. 24019, p. 282 ; — U. Robert, *Testaments de l'Officialité de Besançon*, t. II, p. 13 ; — J. Gauthier, *Inscriptions cisterciennes*, n° 105, dans Acad. de Besançon, année 1882).

(4) Jeanne du Saix. Cf. t. I, p. 325, note 5.

(5) Jean de Blaisy, seigneur de Mauvilly, était chambellan du duc et fut gouverneur du duché ; il mourut vers 1399 (Arch. Côte-d'Or, B 11317, f. 176 v°).

(6) Marie d'Ayne, femme de Guillaume, seigneur de la Marche. Voir ci-devant, p. 217, note 2.

(7) Voir ci-dessus, n. 1258.

(8) Jean de Nans, chevalier, conseiller du duc, bailli de Sens et d'Auxerre pour le roi (Bibl. Nat., ms. fr. 25705, n. 46). Il était mort en octobre 1389 (*Id.*, Coll. Droz, t. XXXVII, f. 428 v°).

12 autres « draps de soye », dud. prix, « à Lissenque de Ryc, au seigneur de Clinquemberge, au sire de Boudan, au Mareschal, à Nydequer, à Wietso, à Wahinguet, à l'Esperquet, à Roncernart, à Russellin, à messire Conrant de Rustetem [et] à Colminguet »; « un drap de soye bauldequin », 22 fr., « à messire Herman de la Maison »; « un baudequin dud. pris à messire Claux de la Maison », 22 fr.; « 1 satin fort à messire Guillaume de la Tour », 22 fr.; « un baudequin », 22 fr., « au Lyon de Saufflesson »; « 1 baudequin dud. pris... à Windeberch », 22 fr.; « 1 veluyal moré contenant 2 pieces », à 55 fr. pièce, 110 fr., « à un évesque chancelier du duc d'Osteriche »; 3 « baudequins au pris dessusdit », 60 fr., « à messire Louys de Poitiers (1), à messire Jehan de Meleun (2) et à messire Prunelle » (3); « 1 baudequin à l'Esperukel », 22 fr.; « un baudequin à messire Jaque de Ryc », 20 fr.; « un satin d'oultremer à Redemanstouf », 22 fr.; « un autre satin à Octeban Prus », 22 fr.; et « 1 baudequin à Boucart le Moyne », 22 fr. (4).

2560. — 1250 fr. 15 s. t. au même « Digne Responde », c'est assavoir pour 2 « pieces de baudequins broichiez d'or de Luques pour la chapelle de Mgr à Dijon, le jour des noces de madamoiselle d'Osteriche », à 30 fr. pièce, 60 fr.; 2 « pieces de satanin en graine, de quoy on a fait des porpains pour Mgr », à 34 fr. pièce, 68 fr.; 2 « pieces de veluyal en graine pour M^{me} », à 55 fr. pièce, 110 fr.; 2 « pieces de veluyalx alixandrins pour elle », à 40 fr. pièce, 80 fr.; « une piece de drap d'or blanc que Mgr a fait acheter dud. Digne pour en faire 1 mantel et habit pour l'ymaige de Nostre Dame de Tournay », 22 fr.; 3 « pieces de veluyal cremisis doubles pour Mgr », à 220 fr. pièce, 660 fr.; 3 « quartiers de veluyal en graine, delivrés à

(1) Fils de Charles de Poitiers, chevalier, comte de Valentinois et de Diois, seigneur de Saint-Vallier, etc., conseiller et chambellan du duc, mort le 4 juillet 1419 (Bibl. Nat., ms. fr. 8554, f. 178 v°; Arch. Côte-d'Or, liasses B 352, 1387, 1393; — cf. Rousset, *Dict. des communes... du Jura*, t. VI, p. 104).

(2) Jean de Melun, seigneur de La Borde le Vicomte et de Courbery, chevalier, chambellan du duc (quittances de 1386 à 1398, aux Arch. de la Côte-d'Or, liasses B 352, 354; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 305; Arch. Nat., JJ 120, n. 319). On trouve encore un Jean de Melun en 1418 chambellan du roi et maître et enquêteur des eaux et forêts (Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 263).

(3) Jean de Prunelle, seigneur de Herbaut, etc., chevalier, chambellan des ducs de Touraine, de Bourgogne et du roi, mort en 1417. Sur ce personnage, voir Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3653, *passim*; ms. fr. 6212, n° 162-175; Arch. Côte-d'Or, liasses B 352, 353, et B 1465, f. 81, 82.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 22 v°-23 v°.

Josset, son armurier et varlet de chambre pour ses gantelez », 6 fr. 15 s. t. ; « 2 pieces de veluyal alixandrin ouvrées de soye blanche, de quoy on a fait deux hoppelandes longues, l'une pour mons. le conte de Nevers et l'autre pour messire Philippe de Bar », à 70 fr. pièce, 140 fr. ; « une piece de satanin fort, lequel Mgr donna à Pierre Dormans, bourgoiz de Paris, qui lui presenta un courcier de par l'evesque de Meaux » (1), 24 fr. ; « une piece de veluyal noir, laquelle il donna à messire Regnaut de Nantouillet (2), pour un des balays dud. Mgr qu'il trouva à la dance des dessusd. noces », 40 fr., et 40 fr. « pour un autre veluyal noir lequel Mgr donna à messire Poignant dit Trambly » (3).

2561. — 54 fr. au même « pour une piece de satin en grainne », 30 fr. ; « et pour une autre piece de satin alexandrin », 24 fr., que « led. Digne envoya à M^{me} pour vestir elle et mesdamoiselles ses filles » (4).

2562. — 1610 fr. « à Pierre de Beaumez, tapissier, demourant à Paris, pour un drap de haulteliche de fine file d'Arraz ouvré à or de Chappre (*sic*) à l'histoire de Lyon de Bourges, contenant 150 aulnes quarrées, à l'aulne dud. Arraz », 1000 fr. ; « 1 aultre drap dud. file d'Arras ouvré à or de Chippre, des 5 Joyes de Nostre Dame », 250 fr. ; « 1 aultre drap de file d'Arraz à l'histoire de Begu qui conquesta la fille au duc de Lorraine, contenant 18 aulnes de long et 4 aulnes et demie de large », 100 fr. ; « un autre drap de file d'Arraz de bergiers et bergieres, contenant 18 aulnes de long et 4 aulnes et demie de large », 120 fr. : « toute laquelle tapisserie led. Mgr a fait pranre et acheter dud. Pierre le pris dessusdiz et ycelle fait mectre ensamble avec ses aultres tapisseries » (5).

2563. — Payé encore, le 18 février, 104 fr. et demi « à Jaquet

(1) Guillaume III de Dormans qui siègea de 1377 à 1390.

(2) Regnaud, seigneur de Nantouillet, chevalier, conseiller et chambellan du duc, cité de 1384 à 1407 (Arch. Côte-d'Or, liasses B 352, 353, 354, et B 1532, f. 107 v^o-108; Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 94, 96; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 256 et suiv.).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1472, f. 23 v^o-24. Par quittance du 18 février avec « deux certificacions, l'une de Jehan d'Ippre, tailleur et varlet de chambre de M^{me} », du 23 septembre 87, « et l'autre de messire Jehan de Chartres, 1^{er} chappelain de Mgr » du 6 octobre 87. — Jean du Trembloy, dit Poignant, chevalier et chambellan du duc, fut envoyé en mission, avec Guillaume du Pailly, au comté de Savoie, en 1370 (*Mém. pour servir à l'histoire... de Bourgogne*, 2^e partie, p. 42; — cf. Arch. Côte-d'Or, liasse B 353).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 24 v^o.

(5) *Ibid.*, f. 44.

Dourdin, tapissier, demourant à Paris., pour 10 sarges vermeilles, les 6 de passemoison et les 4 de moison, pour la chambre de drap d'or de damas de Mgr, celles de passe moison » à 6 fr. et demi pièce, « et celles de moison » à 4 fr. et demi, 57 fr.; 8 « sarges verdes, les 4 de passe moison et les 4 de moison pour une des chambres de mons. le conte de Nevers, celles de passe moison » à 6 fr. et demi pièce, 44 fr.; « pour avoir rubanner toutes les sarges dessusd. », 3 fr.: « et pour 8 aulnes de toille couste » 8 s. p. (1).

2564. — 220 fr. au même Dourdin « pour... un drap d'autel, ouvré d'or et de soye, à l'istoire des Trois Roys, lequel drap Mgr fist mettre en sa chappelle » (2).

2565. — 633 fr. audit Jaquet Dourdin « pour la vendue... d'un drap de haulteliche de fine fille d'Arras, ouvré à or de Chipre, à l'istoire d'un filz de roy de Chipre qui ala querre aventure, contenant 15 aulnes de long et 4 aulnes et demie de large », 220 fr.; « pour un autre drap de file dud. Arras ouvré à or de Chipre à l'istoire de Ector de Troyes, contenant 9 aulnes de long et 4 aulnes et demie de large », 200 fr.; « pour un autre drap de fille d'Arras à l'istoire d'un amant et d'une amie », 50 fr.: « pour avoir rappareiller et mis à point une chambre vert, laquelle Mgr envoie à son filz le conte de Nevers », 7 fr.; « pour avoir semblablement rappareiller et mis à point une autre chambre pailletée de blanc et de vert, laquelle il donna à sond. filz », 6 fr.; « pour 4 sarges de passe moison pour lad. chambre paletée », à 6 fr. et demi « la piece », 26 fr.; « pour 4 serges de la grant moison pour lad. chambre paletée », à 4 fr. et demi pièce, 18 fr.; « pour avoir rubanné toutes les 8 serges dessusd. », 6 fr. (3).

2566. — 19 février, paiement à Digne Responde de divers draps et veluyaux donnés par le duc à l'occasion des étrennes et de 17 fr. pour un « demi veluyal noir sur soye, lequel il donna à Jacot Blanchet, son varlet de chambre » (4).

2567. — Le 20 février, « Nicolas Brun, drapier et bourgeois de Paris », touche 262 fr. 2 s. 6 d. t. pour 12 aunes et 3 « quartiers d'escarlante vermeille, à l'aulne de Paris, de quoy on fit pour Mgr un tabart double, une courte hoppellande saingle, 1 mantel à chevauchier et pluseurs chapperons », à 5 fr. et demi l'aune, 70 fr. 2 s. 6 d. t.:

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 44 v°.

(2) *Ibid.*, f. 44 v°-45.

(3) *Ibid.*, f. 57.

(4) *Ibid.*, f. 24 v°.

12 aunes « de brunecte de Brucelles et 12 de drap blanc d'Ypre' à lad. aulne de Paris, et sont de grans moisons », à 3 fr. l'aune, 72 fr., que Mgr donna à son confesseur pour lui vestir »; 12 aunes « de brunette, à lad. aulne », à 2 fr. et demi l'aune, et 12 aunes « de drap blanc, à lad. aulne », à 2 fr. l'aune, 54 fr., que « Mgr donna au compaignon de sond. confesseur pour lui vestir »; 12 aunes « d'autre brunecte » et 12 « de drap blanc, à lad. aulne de Paris », à 2 fr. et quart l'aune, 54 fr., que « Mgr donna à un sien chappellain moyne pour lui vestir »; 3 aunes « de drap », à 2 fr. l'aune, 6 fr., que « Mgr donna à Jaquet le Cras, fourrier de mons. de Nevers, pour lui vestir »; 3 aunes « de drap pareil, que led. Mgr donna à Jean d'Avenay, sommelier de son eschançonnerie » (1), 6 fr.; 40 fr. « à lui... pour » 4 aunes « de drap pour vestir un des fauconniers de Mgr », à 2 fr. l'aune, 8 fr.; 3 aunes « de drap pour vestir Lorenz Noppe, garde des tentes de Mgr », 6 fr.; 16 aunes « d'autre drap pour vestir 4 varlez de faucons dud. Mgr », 26 fr. (2).

2568. — Payé, le 21 février, 560 fr. « à Herman Ruissel pour un fermail d'or à un dieu d'amours, garny de deux gros balays et 4 grosses perles, lequel... Mgr envoya à M^{me} pour ycelli donner à son neveu le roy de Cezile, lequel avec la royne de Cezile, sa mere, en venent es parties de France, doit passer par le pays de Bourgoingne et veoir M^{me} » (3).

2569. — 35 fr. 2 s. 3 d. ob. t. « à Guillemain de Beaumer, tondeur de draps, demourant à Paris., pour le tondaige... tant d'escarlate comme d'aultres draps... tant pour Mgr, pour M^{me} et pour mons. le conte de Nevers comme pour madamoiselle, sa femme, et pour les chappellains dud. Mgr, depuis » le 30 avril 87 au 12 février suivant (4).

2570. — Le 22 février, mandaté 10 fr. « à un cousturier, demorant à Paris, pour la façon et estoffes des robes de 10 varlez de la fructerie de Mgr, pour chascune d'icelles robes », 1 fr. (5).

2571. — Payé 32 l. 2 s. 2 d. p. « pour la façon et estoffes d'une chambre à mettre les armeures de Mgr à Arras » (6).

2572. — De Melun Mgr mande « à Nicolas de Fontenay, cheva-

(1) Il est cité jusqu'en 1399 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 275, 285).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 29 v°. — Cf. ci-devant art. 2550 et ci-dessous art. 2598.

(3) *Ibid.*, f. 6 v°.

(4) *Ibid.*, f. 51 v°.

(5) *Ibid.*, f. 52.

(6) *Ibid.*, f. 61 v°.

lier, son conseiller et gouverneur de ses finances, trésorier de France, de faire payer par Josset de Halle, son argentier, à Perrin Charles, orfèvre et bourgeois de Paris, 200 frans d'or, pour un anel d'or à un dyament carré pris de luy et dont il a grattifié depuis peu Guy de La Trimouille, seigneur de Suilly » (1).

2573. — Payé, le 26 février, 36 fr. « à Girart Brayer, peletier, demourant à Paris... pour 5 pennes de gros vair », à 6 fr. et demi pièce, 32 fr. et demi; et « un cent de menu vair », 4 fr., que « Mgr a donné à maistre Jehan de Poilly, son phisicien, pour en fourrer sa robe de livrée de l'année » 87 (2).

2574. — 36 fr. et demi au même pelletier parisien « pour... 5 pennes de gros vair », à 6 fr. et demi l'une, 32 fr. et demi, et 1 cent « de menu vair », 4 fr., que Mgr a donné à maistre Jehan Durant, son phisicien (3), pour en fourrer ses robes » (4).

2575. — « Andry Compaignie, peletier, demourant à Arras » touche 63 fr. 8 s. t. (5) pour 1130 « dos de griz », à 5 fr. et demi le cent, que « Mgr a donné à messire Philippe de Bar pour fourrer un sien manteau d'escarlate vermeille » (6).

2576. — 35 fr. « à Jehan de Troyes, sellier, demourant à Paris... c'est assavoir : pour la façon et estoffes de 5 quarreaux de drap de soye vert pour le cœurre vert de M^{te}, et aussi pour les tayas, duvet et las de soye pour yceulx quarreaux », 16 fr.; « pour avoir recouvert de drap vermeil et doublé de toile tainte deux chayeres de retrait pour elle et pour ycelles avoir garnies de cloux dorez », 5 fr.; pour avoir livré 8 tayas de cuir pour ses 8 quarreaux semez de brebiz pour son cœurre », 4 fr.; « pour avoir couvert de drap vermeil pour mons. le conte de Nevers une chayere de retrait, et pour avoir livré led. drap et toutes autres estoffes à ce appartenans », 10 fr. (7).

(1) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 93.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 27 v°.

(3) « Jean Durant, fisicien du duc de Bourgogne, fut le premier licentié en 1386. Mgr pour l'ayder à faire sa fête de maistre en médecine et commencer son cours en cette qualité, reconnoitre ses services, se l'attacher davantage à l'avenir, par lettres de la Ville-l'Evesque prez de Paris, 7 avril 1386, le grattifié de 100 frans d'or. » (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 29). — Cf. *Archives artist. et littér.*, t. II, p. 342, note 6. Il est qualifié en 1393 du titre de prévôt de Saint-Barthélemy de Béthune (*Dehaisnes, Invent. des Arch. du Nord*, t. IV, p. 14). Nombreuses quittances et mentions dans les comptes ducaux, jusqu'en 1404.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 23. — Voir ci-dessous, art. 2584.

(5) En marge : « Debet dicere » 62 fr. 3 s.

(6) *Ibid.*, f. 40.

(7) *Ibid.*, f. 59 v°.

2577. — « Hanryet de Greez, pignier, demourant à Paris », donne quittance, le 26 février, de 18 fr. à lui dus « pour 1 estuy de cuir garny de 3 pignes, 1 miroir et d'une broiche d'yvoire pour Mgr », 6 fr.; 1 estuy à 1 pigne coquart pour led. Mgr », 2 fr.; « un aultre estuy garni de 3 pignes, miroer et broiche d'yvoire pour » le comte de Nevers, 5 fr.; « un aultre estuy de cuir, garni comme dessus de 3 pignes, miroer et broiche d'yvoire pour messire Philippe de Bar », 5 fr. (1).

2578. — Le 27 février, payé 179 fr. 10 d. t. (2) « à Thevenin L'Orfevre, drappier et bourgeois de Dijon, pour... parties de draps et peleteries... baillées et delivrées » du 1^{er} février 87 au 8 août suivant, « tant es hostelz de M^{me} comme à mess^{rs} ses enfens » (3).

2579. — Ledit Thevenin donne quittance de 28 fr. 9 gros à lui dus pour 4 aunes « de drap azuré bien brun pour faire chaucés pour mesdemoiselles d'Osteriche et Bonne et un couverteur à tenir devant le feu mademoiselle Marie », à 16 gros l'aune, 5 fr. 4 gros; 150 « dos de gris pour fourrer led. couverteur », à 4 fr. et demi le cent, 6 fr. 3 quarts; 2 « fustaines doubles tenans » 36 aunes « pour en faire fustaines pour les liz de mesd. damoiselles et de Anthoine mons. », à 5 fr. 4 gros « la piece », 10 fr. 8 gros; 4 aunes et demie « de drap vermeil d'Ypre, de grant moison, pour faire chaucés et chapperons pour Louys d'Ayne » (4), à 16 gros l'aune, 4 fr. 8 gros (5); « une aulne de noire pour led. Louys », 16 gros (6).

2580. — Payé, le 28 février, 37 fr. et demi « à Philippe des Hannaps, drapier, demourant à Paris., pour » 30 aunes « de drap moitié violet et moitié gris, à l'aulne de Paris », à 20 s. p. l'aune, « pour vestir 10 varlez de la fructerie de Mgr » (7).

2581. — Le 2 mars, la duchesse mandate 4 fr. 8 gros t. « à Jehan de Beaune, drapier, demourant à Dijon..., pour » 8 aunes « de drap gris, pour aire 1 couverteur pour couvrir ung destrier que le conte de Savoye favoit envoyé à Mgr », à 6 gros l'aune, 4 fr.; 1 aune « de drap vermeil pour faire la bordure dud. couverteur », 8 gr. t. (8).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 58.

(2) En marge : « Debet dicere » 277 fr. 10 d. t.

(3) *Ibid.*, f. 34 v^o-35.

(4) Ce personnage devait être de la famille de la dame de la Marche, dont il a été question ci-dessus art. 2559. Nous ne savons quel emploi il occupait à la cour ducale. Jean d'Ayne fut chambellan de Philippe le Bon *Mém. pour servir à l'hist... de Bourgogne*, 2^e partie, p. 219.

(5) En marge : « Parum capit ».

(6) *Ibid.*, f. 36.

(7) *Ibid.*, f. 30.

(8) *Ibid.*, B 1476, f. 25 v^o.

2582. — Payé, le 6 mars, 3250 fr. « à Anthoine Lomellin, marchand, genevoiz (1), pour .. deux gros balays perciez, dont l'un poise 100 et 9 caraz de Gennes et l'autre 45 caraz, et un anel d'or à un ruby », que « Mgr mesmes a... achetez de li... et les a mis par devers lui en ses coffres » (2).

2583. — « Philippot de Compans, drapier, demourant à Paris.. », reçoit, le 7 mars, 55 fr. 9 s. 2 d. t. dus « à lui... pour » 22 aunes « de brunecte tant de Liere comme de Louvain, de quoy on fist pour Mgr 1 mantel et houpellande longs et 1 mantel double et houpellande courte à chevauchier », à 2 fr. 10 s. 5 d. t. l'aune (3).

2584. — Payé, le 8 mars, 77 fr. 13 s. p. « à Robin Aufrain, orfevre, demourant à Paris », à lui dus « pour... 12 tasses d'argent blanches, pesant » 11 marcs 7 onces 15 esterlins, à 6 fr. et demi le marc, dont « Mgr donna 6 au Grant Robin, eschançon de mons. le duc de Berry, et 6 à ung escuier qui estoit venuz par devers Mgr de par le duc de Bretaingne » (4).

2585. — 27 fr. « à Adam de Linthot, marchand de draps de Bruxelles.., pour... un demi drap de Brucelles de la grant moison », que le duc « a donné à maistre Jehan de Poilly, son phisicien, pour sa livrée de l'an » 87 (5).

2586. — 27 fr. audit A. de Linthot « pour demi drap de Brucelles, sanguin, de la grant moison » que « Mgr a donné à maistre Jehan Durant, son phisicien, pour robes pour luy » (6).

2587. — « Jehanne du Val, teliere, demourant à Paris.. », touche 15 fr. 22 d. p. pour 5 aunes « de fustaine, de quoy on a fait 2 couvertures de toyes d'orilliers pour Mgr », 20 s. p. : 11 aunes « de toile de Rains, de quoy on a fait 3 couvertures pour yceulx orilliers » à 6 s. p. l'aune, 66 s. p. ; 3 aunes et demie « d'autre toile de quoy on fist 2 sacs à mectre ens yceulx orilliers », 12 s. 10 d. p. ; 10 l. « de fin duvet, de quoy l'en a emply yceulx orilliers », 60 s. p. ; 8 aunes et demie « de toile, de quoy on a fait 12 coussinez à mettre dessus les coffres des joyaulx de Mgr et aussi pour yceulx joyaux enveloper », 3 fr. 3 s. p. :

(1) Ce joaillier paraît ici pour la première fois.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 12.

(3) *Ibid.*, f. 34 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 14 v^o.

(5) *Ibid.*, f. 27 v^o. — « Maistre Jehan de Poilly » avait, le 24 décembre précédent, « fourni sa certification d'avoir receu led. demi drap ».

(6) *Ibid.*, f. 28. — La « certification » Jud. Durant est du 12 décembre précédent.

« pour le coton et la façon desdiz 12 coussinez », 1 fr. ; « et pour la façon des dessusdiz 2 orilliers », 1 fr. (1).

2588. — 8 fr. « à Huet de Bile, varlet de Gilequin de la Mote, sommelier du corps de Mgr et garde de ses joyaux... pour avoir fait refaire et païé de son argent plusieurs des caintures, fermailx et autres joyaulx dud. Mgr, pour serrures pour le chariot d'iceulz joyaulx, pour 2 sacs à y mettre son linge, et pour aucunes autres menues parties » (2).

2589. — 10 mars, payé 31 fr. 4 s. p. « à Philippe des Hannaps, drapier, demourant à Paris..., « pour 20 aulnes de drap moitié vert ancre et moitié gris, à l'aulne de Paris, pour vestir Perrinet Fouquere, barbier dud. Mgr (3), Jehannin Le Berton, son forreur, le Petit Gambier, varlet de sa tapisserie, Anthoine Le Clerc, garde d'aucuns de ses levriers, et Perrin, varlet de ses armeures, à chascun d'eulx 4 aulnes, moitié d'un et moitié d'autre », à 21 s. p. l'aune, 26 fr. 4 s. p. ; et 5 fr. « que led. Philippe avoit païé pour la façon et estoffes de leurs robes ».

2590. — 15 fr. 3 quarts au même pour 12 aunes « de drap moitié gris et moitié violet brun, pour vestir 4 varlez de la fourrerie de Mgr », à 21 s. p. l'aune (4).

2591. — Le 11 mars, « Hanriet Gontier, brodeur, demourant à Paris », touche 214 fr. 3 s. p. « qui deuz lui estoient pour les ... parties de pieces d'ouvraiges de perles cy apres ensuiguans, lesquelles il a faites pour M^{me} sur les 5 garnemens qui s'ensuignent », savoir « sur une chappe de veluyal vermeil ouvrée de perles et de brodure, de arbrisseaulx, de liz et de pommes de pin », 1612 « pieces d'œuvre » ; « sur 1 mantel à parer de veluyal azuré, ouvré de perles, de brodure, d'arbrisseaux, de feuilles d'espines et de feuilles de yerre », 984 « pieces » ; « sur une chappe de veluyal azuré, ouvrée de brodure de la devise du mantel dessusd., tant es entrepens devant et darriere comme es manches et chapperon », 1427 « pieces d'œuvre » ; « sur 1 surcot ouvré de brodure sur veluyal azuré, de la

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 49 v^o.

(2) *Ibid.*, f. 58.

(3) Perrinet Fouquere, Fouquerel, Fouqueret, Fouquerey, est qualifié en 1386 « frere et aide de maistre Richart, barbier de Mgr » (Arch. Côte-d'Or, B 1465, f. 89). Nous les trouvons en fonctions jusqu'en 1397 (*Id.*, liasse B 379; B 1462, f. 105; 1469, f. 88 v^o; 1475, f. 39 v^o; 1503, f. 106). Ils devaient être de la famille de Pierre Fouquerel, barbier à Dijon dans le même temps (*Id.*, B 11313, f. 6 v^o, etc.; Arch. Dijon, M 61, f. 222).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 30.

devise dessusd. », 1140 « pieces d'euvre » ; « et sur une cote simple de brodure sur veluyal azuré », 420 pièces : soit 5583 « pieces d'euvre », à 2 s. 4 d. p pièce, 814 fr. 3 s. p., « sur quoy led. argentier lui avoit païé et delivré » 600 fr. auparavant (1).

2592. — Le même brodeur, le 12 mars, donne quittance de 6 fr. à lui dus « pour les façon et estoffes de 4 escuçons des armes de Mgr, de drap, pour yceulx mettre sur le chariot de ses joyaux » (2).

2593. — Payé 6 fr. et demi « à Jehan Laignellet, mercier, demourant à Paris., pour » 28 aunes « de fustaine blanche, de quoy on a fait couverteur de lit pour Mgr » (3).

2594. — 13 mars, 93 fr. 5 s. t. « à Pierre Du Fou, coffrier, demourant à Paris., pour les causes et parties qui s'ensuivent, lesquelles parties il a delivrées » du 1^{er} mai 87 au 23 mai 87, « c'est assavoir pour 2 paires de coffres d'osier pour y mettre la vaisselle de l'eschançonnerie de Mgr », à 8 fr. la paire, 16 fr. ; « deux bahuz à couvrir yceulz », 4 fr. ; « 2 paires de coffres à y mettre draps d'or et de soye, veluyaulx, sathins et vaisselle que Mgr fist porter par sond. argentier avec lui ou voaige que darrenier il fist en Brabant », à 7 fr. la paire, 14 fr. ; « 2 bahuz pour lesdiz coffres », 4 fr. ; « une somme pour porter yceulx coffres », 3 fr. ; « 2 brides pour les sommiers qui porterent yceulx coffres », 20 s. p. ; « une paire de coffres dont l'un fait autel à chanter, garniz de courroyes pour mons. le conte de Nevers », 10 fr. ; « une paire de coffres couvers de bahu, garnis de courroies, à y mettre ses joyaux » 10 fr. ; « 1 grant coffre fermant à deux serrures pour y mettre ses robes », 8 fr. ; « une grande bouge pour y porter une chaere pour lui », 4 fr. ; « une housse pour 1 coffre quarré pour lui », 8 s. p. ; « une paire de bouges à y mettre la vaisselle de sa sausserie », 2 fr. ; « une paire de bouges à mettre son harnoiz de jambes », 24 s. p. ; « 2 males et 2 bahuz pour mademoiselle la contesse de Nevers, pour male et bahu », 7 fr., 14 fr. ; et pour le vin qui fut donné aux compagnons de chiez led. Pierre Du Fou », 1 fr. (4).

2595. — 15 mars, « Hennequin d'Ypre, tailleur de M^{me} », reçoit 13 fr. « pour la façon de 19 robes et 6 chapperons de drap d'or, drap

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 46 v^o. — En marge, noté que, au compte précédent (B 1466, f. 27 v^o) led. brodeur ne figure que comme ayant touché 200 fr. sur les 814 fr. 3 s. p. à lui, alloués à cet effet « in mandato domini ».

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 46 v^o-47.

(3) *Ibid.*, f. 62 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 61. — Le tout livré en 87.

de soye et escarlate de pluseurs couleurs, que il avoit faictes pour M^{me} et fait faire par plusieurs ouvriers » (1).

2596. — Le 18 mars, payé 200 fr. « à Perrin Charles, orfevre et bourgoiz de Paris., pour ... un anel d'or à un dyament quarré, lequel Mgr donna nagueres à messire Guy de La Trémoille, signeur de Suilly » (2).

2597. — « Martin Luillier, libryaire, demourant à Paris », donne quittance, le 19 mars, de 11 fr. à lui dus « pour avoir relyé, nectoié et couvert le grant romant de Marques de Mgr », 6 fr.; « pour avoir relyé, nectoié, doré et couvert en empreintes son romans nommé Sinodich », 4 fr.; « et pour avoir relié, nectoié et couvert d'une peau velue le romans de Mgr de Merlin », 1 fr. (3).

2598. — Le 25 mars, payé 4 gros à « Philibert Clergeret » qui avait été envoyé par le bailli de Chalon « à Tornuz (4) par devers le conte de Savoye estant audit lieu, lequel entant aler en France, pour savoir se s'entente estoit d'aler par devers M^{me}, pour ly faire savoir » (5).

2599. — Mgr acheta, le 31 mars, « de Reinequin de Herlein, marchand, demourant à Paris (6), une ymage d'or de Sainte Katerine, assize sur un entablement d'or, garnie de pluseurs balais, rubis et perles, et la fit mettre en sa chapelle ».

2600. — Comme « il y avait peu de temps que le chancelier de France avoit donné à diner au duc, Mgr à cette occasion fit présent » à la femme dudit chancelier (7) « d'un hanap couvert et d'une aiguière d'or, garni chacun d'un safir et de 6 perles, pesants 7 mars 7 onces 7 esterlins obole. au prix de 90 fr. le marc » (8).

2601. — Payé, le 3 avril, 39 fr. « à Guillaume L'Orfevre, demourant à Dijon., pour : un gobelet d'argent doré, pesant » 2 marcs et

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 47 v°.

(2) *Ibid.*, f. 12 v°.

(3) *Ibid.*, f. 48 v°. — La « certification de maistre Richart Fouquere, barbier et varlet de chambre de Mgr et garde de ses livres », est du 18 du même mois.

(4) Tournus, chef-lieu de canton, Saône-et-Loire.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 3589, f. 22 v°.

(6) Reinequin de Harlem, sans doute le même que Reinequin de Hollande, nouvel orfevre à Paris en 1383-84 (Arch. Nat., T 1490^o). Le duc le fit travailler jusqu'en 1410 (Arch. Côte-d'Or, B 1560, f. 23, 105 v°, 106).

(7) Le chancelier était Pierre de Giac (Voir plus haut, art. 1479); il avait épousé Marguerite de Campendu, veuve d'Étienne de Narbonne (*Hist. général...* du P. Anselme, t. VI, p. 343-345).

(8) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 18.

demi, que la duchesse « fit... acheter de lui... et... donna à un des escuiers du duc de Bretaingne qui li presenta de par le duc certaine quantité de lamproies », 20 fr.; « une leecte à mectre espingles et une lanterne d'argent à mectre oisels de Chippre, pour madamoiselle d'Osteriche. pesant un marc », 8 fr.: « pour refaire un chappel de madamoiselle la contesse de Nevers qui estoit despeciez », 1 fr. (1).

2602. — 30 fr., le 5 avril, « à Jaquet Courtaut, cousturier, demourant à Paris., pour la façon d'un corcet, ouvert de drap d'or et d'un mantel à parer de mesmes, fourré de cendal », 18 fr.; « de un cercot de blanc de drap d'or et un mantel à parer de mesmes, sangle », 4 fr.: « et pour avoir rappareillié et mis à point 3 robes ouvrées de brodure de M^{me}, par marchié fait à lui », 8 fr., « lesquelles parties dessusd. il a faites pour M^{me} » (2).

2603. — Le même jour, M^{me} mandate 31 fr. « à Demoingin de Relampont, chazublier, demourant à Dijon (3), pour avoir rappareillié, refait et mis à point » des « parties tant de chambres de sarges de Kaen et d'autres tapisseries .. pour M^{me} et pour mons. le conte de Nevers », du 1^{er} novembre 87 au 1^{er} avril suivant.

2604. — Ordonnancé, ledit jour, 26 fr. 6 s. 8 d. t. « à Jehan Chauchart, sellier, demourant à Dijon.. (4), pour ... 5^e harnoiz de selles garniz d'iraingne de Malines, lesquels il a bailliez et delivrez pour mons. le conte de Nevers » (5).

2605. — 15 avril, 102 fr. « à Jehan de Beaune (6) et à Vacelin de la Piscine (7), drapiers de Dijon, c'est assavoir : aud. Jehan de Beaune pour » 56 aunes « de drap », « pour vestir 11 des officiers de messrs. lesenfens residans à Rouvre », à 1 fr. l'aune, 56 fr., « et aud.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 17 r^o et v^o.

(2) *Ibid.*, f. 50 v^o.

(3) Voir t. I, art. 900.

(4) Voir t. I, art. 1425.

(5) *Ibid.*, f. 50 v^o.

(6) Ce drapier, bourgeois de Dijon, était mort en 1420 (Arch. Côte-d'Or, B 11331, f. 268 v^o).

(7) Vacelin de la Piscine ou la Pissine était petit-fils d'un lombard du même nom, fixé à Dijon antérieurement à 1317 (Arch. Côte-d'Or, B 11223, f. 24). Son père Philippe, devint bourgeois de Dijon et maria une de ses filles au Receveur général Amiot Arnault (*Id.*, B 11328, f. 19 v^o). Vacelin, « dit le lombart », épousa la fille de Garnier de Bèze, bourgeois de Dijon et fut échevin de la ville en 1408 (*Id.*, B 11327, f. 27; Simonnet, *Documents inédits...*, append., p. LXXX). Il mourut vers 1416 (*Id.*, B 11330, f. 66 v^o-67).

« lin, pour 3 draps contenant » 76 aunes « pour vestir 16 des
res officiers de mesdiz srs. les enfens », 46 fr. (1).

606. — Le 17 avril, payé 78 fr. 5 s. 10 d. t. « à Baudet Du Belle,
ppellier, demourant à Paris... c'est assavoir pour Mgr : 4 chap-
px de bievre à roe », à 2 fr. pièce, 8 fr.; 2 « chappiaux de bievre
rrez de gris », à 4 fr., 8 fr.; 4 « chappiaux de bievre fourrez de
», à 3 fr. 17 s. 6 d. t., 15 fr. 10 s. t.; 2 « chappiaux de bievre
gles », à 2 fr., 4 fr.; 2 « chappiaux de bievre à roe doubles, l'un
ny de las de soye, l'autre de las de bievre », à 3 fr. et demi,
r.; 2 « chappiaux de bievre noir doubles des fors », à 2 fr.,
.; 2 « grans chappiaux noirs de bievre outre doubles, garniz de
de soye », à 3 fr., 6 fr.; 2 « chappiaux de bievre noirs, fourrez
de martres et l'autre de gris », 7 fr. 15 s. 10 d. t.; 2 « chappiaux
rs de bievre sangles », à 30 s. t., 3 fr.; pour le comte de Nevers :
plumes d'osterice doubles de cincq, blanche et vermeille », 2 fr.,
chappiaux de bievre doubles », à 30 s. t., 9 fr.; 2 « chappiaux
bievre doubles pour led. » comte, à 2 fr., 4 fr. (2).

607. — Payé, le 21 avril, 35 fr. « à Ponnnot, varlet de chambre de
ns. le comte de Nevers, baron de Donzi..., pour un gobelet d'ar-
it doré cizelé, pesant » 3 marcs et demi, à 10 fr. le marc, que
M^{me} fist... acheter de lui... et... donner par led. mons. le comte à
chevalier de Lombardie, appelé messire Galiache de Mante » (3).

608. — « Gauthier Michaut, corduannier et varlet de chambre de
r », donne quittance, le 27 avril, de 16 l. 14 s. p. à lui dus « pour
paires de botines vermeilles pour Mgr », à 5 s. p. la paire, 50 s. p.;
our la façon de 3 paires d'estivaux de chamoiz doubles d'escarlate
meille pour Mgr », à 12 s. p. la paire, 36 s. p.; « pour 8 paires de
tines feutrées pour Mgr », à 8 s. p. la paire, 4 fr.; 4 « paires de
oiches de liege pour Mgr », à 10 s. p. la paire, 40 s. p.; 10 « paires
botines », à 8 s. p. la paire, 5 fr.; « une paire d'estivaux noirs
ur Mgr », 32 s. p.; « une paire de galoiches de liesge et unes
tines feutrées pour » le comte de Nevers, 16 s. p.; « et pour la
on d'uns estiveaux de chamois doubles d'escarlate vermeille pour
r », 16 s. p. (4).

609. — Le 28 avril, payé 240 fr. « à Adam de Linthot, marchand
draps de Brucelles..., pour ... 2 escarlates vermeilles de Bruxelles »,

1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 33.

2) *Ibid.*, f. 62 v°-63.

3) *Ibid.*, f. 15.

4) *Ibid.*, f. 60 v°.

à 120 fr. pièce, que « Mgr fist mettre devers lui pour ycelles donner à Nostre Saint-Pere le Pape » (1).

2610. — 128 fr. au même Adam de Linthot pour : « 10 aulnes d'escarlate vermeille, à l'aune de Provins, pour en faire des chaucés pour Mgr », à 3 fr. et demi l'aune, 35 fr. ; 15 aunes « de drap gris, à lad. aune, pour en faire une hoppelande longue et une courte pour » le comte de Nevers, à 2 fr. l'aune, 30 fr. ; « demie escarlate vermeille », 63 fr., que « Mgr donna à mons. de La Trémoille, seigneur de Suilly, pour sa livrée de la Toussains » 87 ; « un drap de Bruxelles », 52 fr. et demi, que Mgr donna à maistre Jehan de Poily et à maistre Jehan Durant, ses phisiciens., néant, quar le drap est compté par cy devant... » (2).

2611. — 125 fr. audit Adam de Linthot... pour... une escarlate rosée, laquelle Mgr donna à messire Jehan Canart, son chancelier (3), tant pour sa livrée de la Toussains » 87 « comme pour les bons et agréables services que en temps passé lui a faiz et par especial à son Parlement que lors il avoit tenu en sa ville de Beaune » (4).

2612. — 250 fr. au même A. de Linthot « pour... deux escarlates vermeilles de Bruxelles, dont l'une Mgr fist mettre par devers lui, et l'autre donna à mons. le comte de Nevers, son filz, pour en faire pour lui plusieurs chaucés », à 125 pièce (5).

2613. — Thevenin L'Orfèvre, drappier et bourgeois de Dijon », donne quittance de 762 fr. 6 s. 2 d. t. à lui dus « pour parties de draps, pelleteries et autres baillées et delivrées tant pour M^{me} et mess. ses enfens comme pour 2 bastars de Flandres et autres à qui M^{me} les a donnez » (6).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 28. — Le pape dont il est ici question est Robert de Genève, pape d'Avignon sous le nom de Clément VII, qui régna de 1378 à 1394.

(2) *Ibid.*, f. 28 v^o. — Voir ci-devant art. 2574 et 2585.

(3) Jean Canard, d'une famille de Poligny (Jura), fut d'abord religieux à Saint-Denis, puis avocat pensionnaire de Bourgogne au Parlement de Paris, 1574 (*Coll. Bourgogne*, t. CIV, f. 71 v^o) ; confesseur du roi, 1379 (*Bibl. Nat.*, ms. fr. 2835, f. 360 v^o) ; conseiller, 1382, puis chancelier du duc, 1384 (*Coll. Bourg.*, t. XXIV, f. 41 v^o ; XXVI, f. 171) ; conseiller au Parlement de Paris, 1385 (*Id.*, t. XL, f. 31 v^o) ; évêque d'Arras, 1391 (*Id.*, t. LIV, f. 2) ; il mourut le 7 octobre 1407 et fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale. — Cf. *Gazet, Hist. ecclési. des Pays-Bas*, p. 129-130 ; Chevalier, *Hist. de Poligny*, t. II, p. 304.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 28 v^o.

(5) *Ibid.*, f. 28 v^o-29.

(6) *Ibid.*, f. 35 v^o.

2614. — 185 fr. et demi au même pour « 800 et demi de fin gris, de quoy on a fourré pour Mgr une longue houppellande », à 7 fr. le cent, 59 fr. et demi; 1800 dos d'autre fin gris que Mgr donna à mons. de La Trémoille, seigneur de Suilly, pour sa livrée de Tous-sains » 87, aud. prix, 126 fr.

2615. — 69 fr. audit Thevenin, pour 18 aunes « de drap violet de Bruxelles », à 2 florins l'aune, 30 fr., et 6 « pennes de gros vair », à 6 fr. et demi pièce, 39 fr., que la duchesse « donna à trois femmes de mademoiselle de Suilly » (1).

2616. — 113 fr. 7 s. t. au même « pour... 252 martres, de quoy on fourra pour Mgr 1 grand manteaul de brunecte », à 45 fr. le cent (2).

2617. — « Thevenin de Sens, dit L'Orfevre, demourant à Dijon... », donne encore quittance, le 28 avril, de 7 fr. et demi à lui dus « pour 6 pennes d'aingniaulx noirs pour fourrer Loys d'Ayne en l'yver de l'an » 88 (3).

2618. — Payé encore 51 fr. au même Thevenin pour 1275 « dos de roys », à 4 fr. le cent, « dont l'en fourra 6 garnemens tant grans comme petis pour les 3 freres bastars de Flandres de M^{me} estanz à l'escole de Lengrez » (4).

2619. — Ledit jour, 8 fr. 3 s. t. [corrigés en 7 fr. 18 s. t.] audit « Estevenin L'Orfevre, drapier et bourgeois de Dijon... pour : » 11 aunes « de drap pers, à l'aune de Provins, pour faire la couverture du chariot aux armures de Mgr », à 10 s. t. l'aune, 5 fr. 15 s. t. (5); 18 aunes « de toille, de quoy on a fait et doublé lad. couverture », à 12 d. t. l'aune, 18 s. t.; 1 fr. et demi « qu'il paia pour la façon d'icelle couverture » (6).

1. Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 36 v°.

(2) *Ibid.*, f. 37 v°.

(3) *Id.*, B 1481, f. 23.

4) *Id.*, B 1476, f. 27. — Les trois frères bâtards de la duchesse se nommaient Rennequin, Victor et Ginnequin (*Id.*, B 1474, f. 53). Elle avait aussi trois sœurs bâtardes. Les bâtardes de Louis de Male habitaient le château de Gosnay, canton de Houdin, Pas-de-Calais, de 1385 à 1389 (Arch. Nord, portefeuille B 1848, n. 4 et B 3369). Les trois bâtards étaient à Langres, « aux écoles ». Comme « la mortalité y regnait », la duchesse fut plusieurs fois obligée de les faire partir ailleurs, en particulier à Montbard, où ils demeurèrent depuis le 6 mai 1389 jusqu'au 31 janvier 1390 » (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 11; Arch. Côte-d'Or, B 1473, f. 36 v°-57 v°; B 1474, f. 53-54; B 1480, f. 39-40). Victor accompagna le comte de Nevers en Hongrie et celui-ci paya 1000 ducats pour sa rançon (*Coll. Bourgogne*, t. CIV, f. 17 v°).

5 En marge : « Deberet dicere » 5 fr. 10 s. t.

6 *Id.*, B 1486, f. 37.

2620. — Le 28 avril, 8 fr. 4 gros au même drapier, « pour 5 aunes de drap sanghin de Bruxelles, à l'aune de Dijon », à 20 gros t. l'aune, que « M^{me} donna à Blanche de Suroz, damoiselle de mademoiselle la comtesse de Nevers (1) pour soy vestir en son service » (2).

2621. — 30 avril, 24 l. 16 s. p. « à Marie Lalemande, marchande et bourgeoise de Paris., c'est assavoir pour 2 couvertures de chevaux non armoïées », 6 l. 8 s. p. : 4 « testieres de drap et à chascune 1 escu des armes de Mgr », 6 l. 8 s. p. ; 12 « quarreaux », 12 l. p. ; le tout « pour les grans chevaux que Mgr a à Juilly à séjour » (3).

2622. — 81 fr. 5 s. 4 d. t. « à Thevenin L'Orfevre », pour 6 aunes « de drap gris de Monstievillier, tout prest, à l'aune de Paris, lequel M^{me} donna au petit Jobin, son escuier trainchant, pour lui vestir », à 42 s. 6 d. t. l'aune, 12 fr. 15 s. t. ; 51 aunes « de drap, à l'aune de Provins, moitié vermeil et moitié gris brun, pour vestir les 4 fols de Mgr et leurs 2 varlez », à 17 s. t. l'aune, 43 fr. 7 s. t. ; « 20 pennes d'aigneaux blans pour fourrer les habiz d'iceulx fols et 2 varlez », à 15 s. t. « la penne », 15 fr. ; 6 fr. « que led. Thevenin a païé pour toile, façon et estoffes et pour la fourrure d'iceulx habiz, pour chascun abit 1 fr. », 6 fr. ; pour 10 aunes « de drap gris qu'il a delivré à M^{me} pour en faire sa volenté », à 8 s. 4 d. t. l'aune, 4 fr. 3 s. 4 d. t. (4).

2623. — 12 fr. 5 s. t. « à Jehan de Baugis, faiseur d'estuys, demourant à Paris., c'est assavoir pour : 1 estuy de reliquiaire de cristal pour Mgr, 1 estuy d'un gobelet de cristal, 1 estuy d'une saliere d'une navette et 1 estuy d'un autre gobelet », soit 4 « estuys » à 8 s. p. pièce, 2 fr. ; « 2 estuys pour 2 flacons de cristal », 24 s. p. ; « 1 estuy pour une ymaige de St Michiel », 12 s. p. ; « 2 estuys pour 2 burettes de cristal », 12 s. p. ; « un estuy à une saliere à 4 langues de serpent », 24 s. p. ; « un estuy à 1 hanap de madre », 12 s. p. : 3 « estuys pour une boite de cristal et pour 2 reliquiaires », 5 fr. (5).

2624. — Payé encore, le 30 avril, 16 fr. 2 s. p. « à Jehannin Fouquet, pourpointier, demourant à Paris., pour 5 pourpains de fustaine pour les 5 paiges de Mgr », 8 fr. ; « pour la façon et estoffes de 5 huppellandes de drap vert courtes et doubles de mesmes et de 5 cours mantiaux de mesmes et de 5 chapperons pour eulx », 6 fr.

(1) Probablement fille de Pierre de Sirod, écuyer d'écurie du duc (voir ci-devant, p. 39, n. 3).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 19 r° et v°.

(3) *Id.*, B 1471, f. 34 r° et v°.

(4) *Ibid.*, f. 36 v°-37. — Lesdites fournitures avaient été livrées en 1387.

(5) *Ibid.*, f. 61 r° et v°.

4 s. p.; « pour la façon et garnison de 15 paires de chaucés, pour yceulx paiges », 30 s. p. (1).

2625. — Le 1^{er} mai, payé 69 fr. 4 s. 10 d. ob. t. « à Jehan de Brabant, orfevre et varlet de chambre de Mgr..., pour le reste des parties qui s'ensuivent, c'est assavoir pour un chappel d'or qu'il a fait et delivré pour mademoiselle la contesse de Nevers, garny de plusieurs balays, saphirs et perles, pesant senz lesd. pierres et perles 3 marcs 7 onces 17 esterlins d'or à 21 caraz, qui valent », à 59 fr. le marc, 235 fr. 5 s. t.; « pour le dechiet dud. or, 2 onces d'or, qui valent » 14 fr. 14 s. t.; « pour avoir rappareillié un des balaiz dud. chappeaul », 2 fr.; « pour la fuille qu'il a mis dessoubz les balays et saphirs dud. chappel », 10 fr.; « pour demie once d'or qu'il a mis en la réfeccion d'un taubleau d'or pour elle », 3 fr. 13 s. 6 d. t.; « pour avoir rappareillié et mis à point plusieurs plas et escuelles pour l'ostel de Mgr, où il a mis de son argent » 1 marc 3 onces, 8 fr. 5 s. 6 d. t., total: 273 fr. 18 s. t., « sur quoy led. Jehan a receu 3 marcs 6 onces 15 esterlins d'or à 19 caraz », à 53 fr. 5 s. t. le marc, valant 204 fr. 13 s. 1 d. ob. t. (2).

2626. — Thevenin L'Orfevre reçoit 144 fr. pour « 1900 de menu vair, de quoy on fourra deux houppebandes longues, l'une pour mons. de Berry, que Mgr lui donna, et l'autre pour lui », à 4 fr. le cent, 76 fr.; « 1700 d'autre menu vair, que Mgr donna à messire Philippe de Bar, pour en fourrer pour lui 3 houppebandes de drap de soye, les 2 longues, l'une vermeille et l'autre bleue, et l'autre courte de drap de soye blanc », dud. prix, 68 fr. (3).

2627. — Payé, le 4 mai, 421 fr. 12 s. t. « à Girart Brayer, peletier, demourant à Paris., pour » 960 « dos de martres », à 44 fr. le cent, que « Mgr donna à messire Jehan Le Mercier, seigneur de Nouvion, à messire Emaury d'Orgemont (4), à Guillaume d'Anfernet et à Jehan Le Flament (5), tresoriers des guerres, à François Chante-

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 49.

(2) *Ibid.*, f. 15 v°.

(3) *Ibid.*, f. 37.

(4) Amaury d'Orgemont, fils de Pierre, chancelier de France, frère de Pierre, évêque de Paris et de Nicolas, doyen de Saint-Martin de Tours; conseiller et chambellan du duc, maître des requêtes de l'hôtel du roi en 1384 (Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 125 v°; Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 1341, f. 31); chancelier du duc de Touraine et d'Orléans, 1392-1395 (*Id.*, nouv. acq. fr. 3653, f. 77, 78, 108, etc.); mort le 11 juillet 1400 (E. Raunié, *Épitaphier du vieux Paris*, t. II, p. 289).

(5) Fils de Michel le Flament, changeur à Paris, trésorier des guerres dès 1341 (Bibl. Nat., Coll. Clairembault, t. 105, n. 3), maître des monnaies,

prime (1), à Jehan de Valdeterre (2), à messire Nicolas de Planxi et à Jehan Chanteprime, receveur general des finances de France (3), à chascun d'eulx 120 dos de martres » (4).

2628. — 5 mai, « Jehannin Fouquet, pourpointier, demourant à Paris., » touche 10 fr. pour « 4 pourpains de fustaine blanche, et pour la façon et estoffes de 4 houppebandes doubles de drap vert et de 12 paires de chaucés pour les 4 paiges de mons. le conte de Nevers » (5).

2629. — 6 mai, « Nicolas Chiffot, gruyer Mgr en ses bailliages d'Auxois et de la Montaigne (6), » notifie au châtelain de Villers-le-Duc : « Nous avons achetez » d'un homme de « Villote (7) un filley appellez reuffault contenant 26 toises de lonc et de 280 mailles de hault ou milieu et 200 es boux, pour peschier es estangs de Mgr, et le doit faire de bon fil de female retors en tiers, pour le pris et somme de 8 frans d'or et demi ». Il lui mande de payer à cet homme ces 8 fr. et demi et de lui « baillier et delivrer cordes de poil, fers et lieges pour emarmer ycellui filley » (8).

1360 (Arch. Nat., P 2294, p. 38), conseiller du roi et gouverneur des finances du duc d'Orléans, 1390-1409 (Bibl. Nat., ms. fr. 27644, doss. 26431, n. 48, 63, 79, etc.).

(1) François Chanteprime, anobli en 1375 (Arch. Nat. JJ 106, n. 270; Bibl. Nat., ms. fr. 7389, f. 48), était receveur général des aides, puis devint conseiller du roi et maître à la chambre des comptes (*Id.*, ms. fr. 26424, n. 235; cf. Secousse, *Charles le Mauvais*, Preuves, p. 385, 433).

(2) Probablement, fils de Guillaume de Valdetar, gentilhomme de Lombarde, qui avait suivi en France le comte de Valois, devenu Philippe VII, dont il devint valet de chambre (Bibl. Nat., ms. fr. 31210, doss. 9214, f. 2-6). Jean de Valdetar fut valet de chambre de Charles V et de Charles VI, conseiller et maître des comptes jusqu'en 1410. Son grand âge le fit alors remplacer dans cette dernière charge (Bibl. Mazar., ms. 3035, p. 76). Un compte de l'Hôtel-Dieu le cite encore en 1417 (Arch. Assist. publ. de Paris, Hôtel-Dieu, Comptes, t. IV, f. 10). Charles V l'avait anobli (Bibl. Nat., ms. lat. 18345, f. 240) et il se qualifiait écuyer, seigneur de Pouilly-les-Melun (*Id.*, ms. fr. 31972, f. 134).

(3) Jean Chanteprime, auditeur des comptes du Dauphiné en 1382, était receveur général des aides de la guerre en 1384, conseiller du roi et trésorier général des guerres en 1389 (Bibl. Nat., ms. fr. 7418, f. 58 v°, 65; nouv. acq. fr. 1483, n. 1, et 3657, n. 10; — Arch. Côte-d'Or, liasse B 1384).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 39.

(5) *Ibid.*, f. 49.

(6) Nicolas Chiffot, de Montbart, collecteur des deniers, puis prévôt de cette seigneurie, fut nommé en 1379 gruyer des bailliages d'Auxois et de la Montaigne (Arch. Côte-d'Or, B 1436 bis, f. 115 v°; liasse B 11829, dossier Montbart; — *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 305).

(7) Villotte-sur-Ouce, canton de Châtillon, Côte-d'Or.

(8) Arch. Côte-d'Or, liasse B 10421.

2630. — Le duc gratifie, le 14 mai, de 200 l. « Joffroy Boucicaut, chevalier, son chambellan (1), pour l'ayder dans les frais qu'il luy convient faire à l'occasion du fait d'armes qu'il a entrepris de faire es parties de Picardie contre un chevalier d'Angleterre » (2).

2631. — Le 15 mai, « Thevenin de Sens, dit L'Orfevre, « donne quittance de 230 fr. à lui dus « pour 1150 ventres de menu vair, de quoy l'en fourra pour Mgr une longhe houplande de veluyau cramaisy et une courte houplande d'autre cramaisy tripe », à 40 fr. le millier, 46 fr.; 2450 « ventres de menu vair, de quoy l'en fourra plusieurs abis pour mons. le conte d'Ostrevent, c'est assavoir une longhe houplande de drap d'or sur le vermeil et une autre longhe houplande de drap d'or sur le pers, et 3 courtes houplandes, l'une de veluyau pers, l'autre de veluyau vert, et l'autre de veluyau vermeil, au pris dessusdit », 98 fr., « lesquelz 5 abis Mgr donna aud. mons. d'Ostrevent »; 1150 « ventres de menu vair pour fourrer une longhe houplande de drap d'or et une courte de drap de soye azuré pour mess. Philippe de Bar, au pris dessusdit, 46 fr.; « 1 millier de menu vair que Mgr donna à l'evesque d'Evreux », 40 fr. (3).

2632. — Payé, le 16 mai, 60 fr. « à madame de Beauval., pour une coupe d'argent dorée ciselée et esmaillié, pesant 5 marcs », à 12 fr. le marc, que « M^{me} a eu d'elle et ycelle donné à un escuier du duc de Bretaingne, appelé le Petit Guion, lequel Guion avoit amené à M^{me}, de par le duc, deux levriers » (4).

2633. — 18 mai, « Symon de Dommartin » donne quittance de 119 fr. 7 d. ob. t. à lui dus « pour.. 12 escuelles d'argent blanches pesans » 18 marcs 2 onces et demie, à 6 fr. et demi le marc, que Mgr « a nagueres données à un escuier de mons. le duc de Berry » (5).

2634. — « Le roy devant bientost donner des joustes à Paris, le duc de Bourgogne qui devoit s'y trouver envoya, le 18 may, chercher pour ceste feste son harnoys de joustes, qui estoit à Arras, et [celui] de ses chevaux de séjour à Juilly » (6).

2635. — Payé, le 20 mai, 71 fr. et demi « à Pierre Du Fou, coffrer,

(1) Jeoffroi « dit Boucicaut le jeune », chevalier et chambellan du duc, chambellan et maître d'hôtel du roi, fils du maréchal, est cité dans les comptes à partir de 1385 jusqu'en 1403 (Arch. Côte-d'Or, liasses B 352, 353; — Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 95; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 271).

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 144. Mandement daté de Paris.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 23.

(4) *Id.*, B 1471, f. 15.

(5) *Ibid.*, f. 11 r^e et v^e.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 18.

demourant à Paris... c'est assavoir pour 1 grant coffre pour mettre plusieurs aornemens de la chappelle de Mgr », 6 fr. : 3 « paires de coffres fermans à clef pour y mettre ses joyaux », à 8 fr. « la paire », 24 fr. ; « une male de cuir de vache noir pour trousseur pour y mettre son mantiau à relever et plusieurs de ses robes linges », 3 fr. et demi : « 3 males et 3 bahuz... pour porter de Paris en Bourgoingne aucunes de ses chambres pour le fait des noces de mademoiselle d'Osteriche, pour chascune male et bahu » 7 fr., 21 fr. ; « une male et 1 bahu pour mettre dens aucunes des robes dud. Mgr », 7 fr. ; « 2 « autres males et 2 bahuz pour y mettre semblablement ses robes », 10 fr. (1).

2636. — 5 fr. et demi, ledit jour, « à Philippote de Rosieres, marchande, demourant à Paris... (2), pour... un orfroy de Damas pesant 2 onces et demie », à 2 fr. l'once, « lequel orfroy fu mis ou collet et aux bors des manches d'une des hoppelandes de veluyal cramoisy de Mgr » (3).

2637. — Le 25 mai, payé 11 fr. 10 gros t. à Thevenin de Sens, pour 5 aunes « de drap d'Ypre », à 14 gros l'aune, 5 fr. 10 gros, et « une penne et demie de pointelectres », 6 fr., que « M^{me} donna à une nourrice, laquelle avoit par aucun temps alaitiet mademoiselle Marye, sa fille » (4).

2638. — Le 26 mai, 61. t. « à Perreceon le Lorrain, fourreur, demourant à Paris... pour les parties de robes cy apres ensuivans, qu'il fourra ou mois de may » 87 « pour messire Philippe de Bar », savoir : « pour avoir fourré 1 mantel et hoppelande longs et une houpellande courte d'escarlata vermeille et 2 autres houpellandes, l'une longue et l'autre courte, de drap gris, lesquels habiz dessusdiz ont esté fourrez de gris » (5).

2639. — Mandaté, ledit jour, 110 fr. à Jehan Le Gambier, varlet de chambre et garde de la tapisserie de Mgr..., pour... l'achat de ung tapis à or du crucifiement Nostre Seigneur, de euvre de haulthe-liche, contenant 14 aulnes de long et 4 aulnes et demie de large à l'aune d'Arras, lequel ledit Mgr a donné à mons. de Bourbon » (6).

2640. — Le 27 mai, ordonnancement de 39 fr. « à Robin Eufroy, orfevre, demourant à Paris.. (7), pour... 6 tasses d'argent blanches

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 60 v°.

(2) Cette mercière vendait encore des orfrois au duc en 1398-1401 (Arch. Côte-d'Or, B 1514, f. 230; — British Mus., Addit. ch., n° 3063, 3089, 3094).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 62 v°.

(4) *Id.*, B 1481, f. 19.

(5) *Id.*, B 1471, f. 50 v°.

(6) *Id.*, B 1469, f. 63.

(7) C'est Robin Aufrain, cité précédemment, art. 2544 et 2584.

pesans 6 marcs », à 6 fr. et demi le marc, que « Mgr donna à Hennequin de Brabant, escuier de messire Bureau, seigneur de La Riviere et chambellan du roy, lequel presenta de par led. seigneur de La Riviere 2 chevaux à mons. le conte de Nevers »; 10 fr. « aus paiges qui amenerent lesdiz 2 chevaux », et 3 fr. « à un aultre varlet qui amena un aultre cheval de par mess. Guillaume de La Trémoille » aud. comte (1).

2641. — Mandaté 40 fr. « aux roys, héraulx et poursugans des François d'Artois et de Normandie, pour don à eulx fait par Mgr pour avoir esté aux premiers jostes où mons. le conte de Nevers a jousté » (2).

2642. — Payé « à Henriet Orlant, changeur et bourgeoiz de Paris », 152 fr. 6 s. 10 d. t., pour... six hanaps d'argent dorez à esmaux et une aiguiere d'argent dorée, haichiez, pesans ensamble 14 marcs, 9 onces 17 esterlins et obole », à 10 fr. le marc, « lesquelx hanap[s] et aiguiere Mgr acheta lui mesmes dud. Henry... et... donna au baptizement du filz messire Taupin de Chantemelle, chambellan du roy et de Mgr » (3).

2643. — « Le duc de Bourgogne ayant établis les chartreux en la maison de Champnol lez Dijon, s'appliqua à garnir leur église de tous les ornements nécessaires pour le service divin. Il y donna une croix d'argent dorée, esmaillée, ouvrée de massonnerie et d'entailleures atout le crucifix et 2 Maries du prix de 261 l. 12 s. 6 d. t.; un encensoir d'argent doré, ouvré d'orbinoiez, du prix de 47 l. 5 s. t.; un autre encensoir d'argent blanc, du prix de 18 l. 11 s. 3 d. t.; une porte-paix d'argent doré esmaillée, du prix de 19 l. 10 s. t.; 2 hurettes d'argent dorées, du prix de 22 l. 3 s. 9 d. t.; 13 calices d'argent dorez, du prix de 340 l.; 13 petites culliers d'argent doré pour lesd. calices, du prix de 10 l.; une autre porte-paix d'argent dorée armoyée de ses armes, du prix de 24 l.; un étuis pour lad. croix de 3 l., 2 étuis pour les encensoirs de 20 s. », et 13 étuis pour lesd. calices du prix de 6 l. et demie » (4).

2644. — Payé, le 30 mai, 12 fr. « à Pierre Le Tuillier, marchand, demourant à Paris..., pour 4 porpoins de fustaine blanche », à 28 s.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, l. 14 v°. — En marge : « Viso mandato, deberet dicere » 51 fr. 3 quarts.

(2) *Id.*, B 1469, f. 85.

(3) *Id.*, B 1471, f. 9 v°. — Mandement du duc daté de Paris et dudit jour, ordonnant ladite dépense (*Coll. Bourgogne*, t. XXXIII, f. 36). Voir la notice de Taupin de Chantemelle, t. I, p. 152, note 5.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 17 v°. Extrait d'un mandement du duc daté de Paris, 27 mai.

p. pièce, « 4 paires de robelinges », à 6 s. p. « la paire, et 4 paires de chaucés », à 14 s. p. « la paire », que Mgr donna à 4 de ses varlez de somniers » (1).

2645. — Le 31 mai, payé « à Thevenin L'Orfevre, 147 fr. et demi pour « une demie escarlate vermeille de Brucelles », 67 fr. et demi, et pour « 2000 de menu noir », à 40 fr. « le millier », 80 fr., que Mgr donna à mons. de La Trémoille, seigneur de Suilly, pour sa livrée de Pasques », 88 (2).

2646. — 230 fr. audit Thevenin pour : 12 aunes « de drap vert de Brucelles, à l'aune de Paris, dont a fait plusieurs robes à chevauchier pour M^{me} et pour mademoiselle de Nevers », à 3 fr. l'aune, 36 fr. : « 1 drap gris brun de Monstievillier, tenant » 10 aunes « de Paris, de quoy on a fait pour elles des corsez et cotes simples », 22 fr. : « 1 drap vert gay de Brucelles, de quoy on a fait pour » le comte de Nevers « 1 mantel et huppellande longs, 1 tabart et huppellande corte doublez de mesmes, et 4 chapperons tant doubles comme sangles, tenant led. drap » 24 aunes, à l'aune de Paris, à 3 fr. l'aune, 72 fr. : « 1 drap pers de Monstievillier pour faire une huppellande pour Anthoine mons. et plusieurs corsez pour mesdames d'Osterriche et Bonne », 22 fr. : 11 aunes « d'escarlate sanguine de Bruxelles à l'aune de Paris, de quoy on a fait 1 huppellande, 2 chapperons pour led. mons. Anthoine, 2 corsez et 2 cotes simples pour mesd. damoiselles d'Osterriche et Bonne, et une cote hardie et une cote simple pour mademoiselle Marie », à 5 fr. 15 s. t. l'aune, 63 fr. 5 s. t. : 8 fr. « que led. Thevenin paia à Jehan Picart, voiturier de Dijon, pour avoir mené dud. Dijon à Paris 5000 de dos de roys pour mons. de Nevers et ramené dud. Paris à Dijon plusieurs veluyalx, draps de soye, oreilliers et quarriaux pour M^{me} » : 2 fr. et demi « qu'il paia semblablement pour 2 paires de chaucés et 2 paires de botines que mons. le comte donna à messire Philebert le fol » ; pour 5 aunes « de drap, à l'aune de Provins, moitié vyolet et moitié gris brun, que Mgr donna au Bel Homme, sommelier de la paneterie de mons. de Nevers pour sa livrée de l'an » 88, à 18 s. t. l'aune, 4 fr. et demi (3).

2647. — Le 1^{er} juin, 824 fr. et demi « à Pierre Bouchier, marchand de draps, demourant à Paris..., pour » 4 aunes « de brunette à l'aune de Paris, de quoy l'en a fait pour Mgr un chapperon de bacinet », à 2 fr. l'aune, 8 fr. : « une aune de drap pers, de quoy l'en a fait des chapperons pour » le comte de Nevers, 2 fr. et demi ; 4 aunes

1 Arch. Côte-d'Or, B 1471. f. 48 v°.

(2) *Ibid.*, f. 37.

(3) *Ibid.*, f. 37 r° et v°.

« d'escarlate vermeille, lesquelles Mgr donna au seigneur de Roichefoucaut, son chambellan » (1), à 7 fr. l'aune, 28 fr.; 24 aunes de « drap moitié brunette de Louvain et moitié blanc de Brucelles pour vestir le confesseur dud. Mgr », à 3 fr. l'aune, « l'un parmi l'autre », 72 fr.; 24 aunes « d'autre brunecte et blanc pour frere Nicole, compaignon dud. confesseur (2) », à 2 fr. l'aune, 48 fr.; 6 aunes « de drap moitié vermeil et moitié vert, pour vestir Robert de Hardentum, escuier, varlet servent dud. Mgr (3) », à 2 fr. l'aune, 12 fr.; 64 aunes « de drap pers de Roucn pour vestir 16 de ses varles de chambre, à chascun d'eulx » 4 aunes, à 2 fr. et demi l'aune, 160 fr.; 24 aunes « de drap vert ancre d'Angleterre pour vestir 6 sommeliers de son corps », à 2 fr. et demi l'aune, 60 fr.; 4 « aunes de drap sanguin pour vestir Guillemin de Vuecquecin, son varlet et tailleur », aud. prix, 10 fr.; 48 aunes « de yraingne de Malines pour vestir ses 8 fauconniers, à chascun » 6 aunes, à 2 fr. et demi l'aune, 120 fr.; 48 aunes « de drap vert de Rouen, pour vestir ses 8 varlez de faucons », à chascun 6 aunes, à 2 fr. l'aune, 96 fr.; 28 aunes « d'autre drap vert pour vestir ses 4 varlez de riviere et 3 varlez de chiens, à chascun » 4 aunes, à 1 fr. et demi l'aune, 42 fr.; 24 aunes « de drap moitié pers brun et moitié pers cler, pour vestir les 6 gardehuches de son eschançonnerie, à chascun » 4 aunes, à 1 fr. 3 quarts l'aune, « l'un parmi l'autre », 42 fr.; 8 aunes « d'autre drap pers de samblables couleurs pour vestir 2 aydes de sond. eschançonnerie », à 1 fr. et demi l'aune, 12 fr.; 25 aunes « de drap vert pour vestir ses 5 paiges », à 2 fr. l'aune, 50 fr.; 5 aunes « d'iraingne pour en faire des chaucés pour lesdiz paiges », à 2 fr. l'aune, 10 fr.; 52 aunes « de drap gris que Mgr fist donner pour Dieu et en aumosne à 13 povres gens le jour du jeudi absolut (4) » 88, « à chascun d'eulx » 4 aunes, à 1 fr. l'aune, 52 fr. (5).

2648. — Payé 60 fr. 4 s. 6 d. p. « à plusieurs personnes ouvriers de la ville d'Arras tant charpentiers, charretons et autres manouvriers, lesquels ont mené les tentes de Mgr au dehors de lad. ville d'Arraz, et pour ycelles tendre et essorer et mectre à point, et pour

(1) Gui, seigneur de La Rochefoucault, chambellan du duc depuis au moins 1383 (Arch. Côte-d'Or, liasses B 352, 354).

(2) Frère Nicole de Vertus, de Chaumont en Bassigny (Arch. Côte-d'Or, B 11325, f. 2 v°), compaignon du confesseur, puis confesseur en titre, de 1396 à la mort du duc (*Id.*, B 1462, f. 88; 1514, f. 67, 140, 174 v°; 1517, f. 55, 108; 1538, f. 50).

(3) Sur la famille de Hardentun, cf. les notes de Dom Villevicille (Bibl. Nat., ms. fr. 31929, f. 53 v°-55 v°).

(4) Le jeudi saint. Il tomba en 1388 le 26 mars.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 32 v°-33.

pluseurs faloz et autres choses ad ce necessaires pour veiller de nuyt en ycelles tentes et pour ycelles ramener en l'ostel de Mgr » (1).

2649. — Payé 27 fr. 8 gros « à Thevenin de Sens, drapier, demourant à Dijon..., pour » 10 aunes « de drap de Malines pour faire cottes longhes et chaperons pour les bastars de Flandres (2) », à 14 gros l'aune, 11 fr. 8 gros; 6 aunes « de yraingne de Malines pour lesdis bastars, pour faire chausses », à 18 gros l'aune, 9 fr. : 6 aunes « d'yraingne d'Ypre, pour faire chausses à Loys d'Ayne », à 14 gros l'aune », 7 fr. (3).

2650. — 4 juin, 25 fr. « à Jehan de Beaune et à Guinchart le lombart..., c'est assavoir : aud. Guinchart, pour... 4 fustaines reises », 20 fr., « et aud. Jehan de Beaune pour une fustaine rese », 5 fr., « pour M^{me}, pour couvrir son lit à Rouvre et ceulx de mess. les enfens » (4).

2651. — Thevenin L'Orfevre touche, le 12 juin, 434 fr. à lui dus pour : 200 aunes « de drap, prinses et achetées de lui en la foire froide de Chalon, pour vestir 40 personnes des serviteurs de M^{me}, tant de sa chambre cômme des autres officiers de son hostel, à chascun d'eulx » 5 aunes, à 20 s. t. l'aune, 200 l. t.; 290 aunes « d'autre drap pour vestir » 78 « autres personnes, varlez servans en l'ostel de M^{me}, à chascun d'eulx » 5 aunes, à 12 s. t. l'aune, 234 l. t. (5).

2652. — Payé, le 13 juin, 450 fr. « à Jehan Lubin, marchant demorant à Paris, pour ung drap de hautheliche, ovré de fin file d'Arras et de fin or de Chippre à pluseurs petites ymaiges de la Passion Nostre Seigneur tenant 10 aulnes de long et 4 aulnes et demie de large à l'aune d'Arraz, lequel Mgr acheta » ledit jour « et le donna à mons. de Berry en l'hostel d'Artoiz » (6).

2653. — 14 juin, « Digne Responde, marchant de Luques », donne quittance de 942 fr. et demi à lui dus pour : « 6 draps de soye rouge en graine, dont Mgr donna les 4 à mons. le conte de Nevers et à messire Philippe de Bar, pour en faire deux grans hoppellandes pour eulx, et les autres deux donna darrenierement, quant il fut à Cambray, à madame d'Ostrevent, sa fille », à 45 fr. pièce, 270 fr. : « une piece de drap de soye blanc à menuz ouvraiges, qu'il a donnée ausdiz mons. le conte et messire Philippe pour en faire 2 courtes hoppellandes pour eulx », 65 fr.; « un autre drap de soye baude-

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 62.

(2) Voir ci-devant art. 2618.

(3) *Id.*, B 1481, f. 19.

(4) *Id.*, B 1471, f. 33 v°.

(5) *Ibid.*, f. 38.

(6) *Id.*, B 1469, f. 61 v°.

quin azuré, contenant 12 aulnes de Paris qu'il leur a samblablement donné pour en faire 2 longues hoppelandes pour eulx », à 10 fr. l'aune, 120 fr. Donné également par le duc : « un aultre drap de soye baudequin azuré à menuz ouvraiges à madame d'Ostrevent », 80 fr.; 8 « pieces de draps de soye de pluseurs couleurs, les 2 à Guillaume de Lugny (1) et à Louys de Poissy (2), un à Montabert (3), un à Guiot de Graville, 1 à Guillaume Brun (4), et les autres deux (*sic*) à Willequin de Culan et à Tritan, sommeliers de son corps », à 25 fr. pièce, 200 fr.; « une piece de satanin noir, des plus fors, à Guillaume de La Trémoille, son escuier », 24 fr.; 2 « pieces de veluaulx noirs et 4 pieces et demie de satins noirs à mess. Jehan Prunelle, son chambellan, et à 12 de ses escuiers », à 20 fr. « la piece de veluyal », 40 fr., et à 14 fr. celle de « satanin », 63 fr., soit 103 fr.; « demie piece de veluyal en graine, de quoy Mgr fist garnir la selle et le harnoiz de la mule qu'il donna au conte d'Alençon (5) », 25 fr.; « demie piece de veluyal alexandrin sur soye, qu'il donna à messire Bertaud de Chartres, garde et gouverneur dud. mons. le conte de Nevers (6), pour faire 1 jaque pour lui », 22 fr. et demi; « demie piece de satin azuré pour doubler led. jaque, et pour 6 l. de bourre soye pour li mectre », 9 fr.; « une piece de veluyal noir que Mgr donna aud. messire Bertaud », 24 fr. (7).

2654. — Le même jour, payé 1808 fr. 6 s. p. (8) audit Responde « pour pluseurs parties de veluyalx et draps de soye qu'il a bailliez et delivrez tant pour Mgr et pour M^{me} comme pour mons. le conte de Nevers », du 1^{er} février au 1^{er} mai 88 » (9).

(1) Guillaume de Lugny, écuyer, « seigneur de Mailley en partie, filz de noble homme Jehan de Lugny l'ainné » (Arch. Côte-d'Or, B 11303, f. 63).

(2) Fils de Jean de Poissy (cf. t. I, p. 323, note 3), fut chambellan, puis maître d'hôtel du duc et de la duchesse (1409); nous ne le trouvons plus mentionné à partir de 1415 (Arch. Côte-d'Or, liasses B 353, 354, 369, 383; et B 1487, f. 79 v^o, 87; B 1517, f. 133, 144 v^o-145; B 1526, f. 205, 224 v^o; B 1569, f. 82 v^o).

(3) Jean de Montaubert, écuyer, chambellan du duc (Arch. Côte-d'Or, B 11303, f. 34 v^o), capitaine de Chaussin en 1396-1398 (*Id.*, liasse B 11826, dossier Chaussin).

(4) Ecuyer tranchant du duc (*Id.*, liasse B 377; — *Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 305; t. XL, f. 124). Guillaume Brun, écuyer, d'Arbois, vivait en 1358 (Arch. Côte-d'Or, B 11252, f. 39, 39 v^o, 41).

(5) Pierre II, dit le Noble, comte d'Alençon, 1361, mort le 20 septembre 1404.

(6) Voir sa notice, t. I, p. 159, note 2.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 25 r^o et v^o.

(8) En marge : « Visis partibus, deberet dicere » 1795 fr. 4 gros et demi.

(9) *Ibid.*, f. 25.

2655. — 537 fr. 15 s. t. « à Martin de Boissy, drappier, demourant à Paris..., c'est assavoir pour » 14 aunes « de vert de Brucelles, tout prest, dont on a fait pour Mgr un tabart double tout un *(sic)* et une courte hoppellande double et pluseurs chapperons », à 3 fr. et demi l'aune, 49 fr.; « demie escarlate de Brucelles vermeille, dont on a fait pour Mgr une hoppellande et un mantel long et une hoppellande courte, fourrés de samits blans », à 140 fr. « l'escarlate », 70 fr.; « une aulne d'escarlate vermeille de Brucelles dont on a fait decoupeures et 2 hainssellins de sathin vermeil, l'un pour led. Mgr et l'autre pour le comte de Nevers, 7 fr.; « une escarlate vermeille de Brucelles, dont l'en a fait pour » led. comte « et pour messire Philippe de Bar, à chascun d'eulz un long mantel, une longue hoppellande, une courte hoppellande, et sont lesdiz habiz fourrez de taffetas blans, et à chascun 4 chapperons », 140 fr.; « demie aulne de drap pers, tout prest, pour faire decoupeures à un hainsselin de drap de soye alixandrin pour led. comte, 24 s. p.; 6 aunes « d'escarlate vermeille de Bruxelles, toute preste pour faire des chaues pour led. messire Philippe », à 7 fr. l'aune 42 fr.; 6 aunes « d'iraingne vermeille de Malines, toute preste, pour faire des chaues pour led. messire Philippe », à 3 fr. l'aune, 18 fr.; 20 aunes « de drap vert, tout prest, pour faire un long mantel, une longue hoppellande fourrée de taffetaz vermeilz et pour 1 mantel double pour chevauchier, une corte hoppellande et 4 chapperons pour led. messire Philippe », à 44 s. p. l'aune, 55 fr.; 28 aunes de pers, tout prest, pour vestir 7 des varlez de chambre de Mgr, à chascun 4 aulnes », à 40 s. p. l'aune, 70 fr.; 10 aunes « de drap pers pour vestir Casin Huillin, clerc de la chappelle et varlet de chambre de Mgr », à 40 s. p. l'aune, 25 fr.; 14 aunes et demie « de drap vert et vermeil pour vestir les paiges de mons. le conte de Nevers », à 24 s. p. l'aune, 20 fr. 5 s. t. (1); 4 aunes « de drap vert pour Vuillequin Des Champs, varlet de la garderobe de Mgr », à 40 s. p. l'aune, 10 fr.; « demi drap de Brucelles de grant moison, de couleur rosée, contenant 12 aulnes à l'aulne de Paris, à moillier et à tondre », 30 fr., « que Mgr donna à maistre Jehan Le Conte, son chirurgien » (2)

2656. — 23 fr. 15 d. t. « à Tassin Le Clatire, sommelier du corps de mons. le conte de Nevers..., pour les... parties... lesquelles... il avoit paiees de son argent pour » led. comte, du 1^{er} mai 87 au 24 mars 88 (3).

2657. — 16 juin, « Perrin Charles, orfèvre, demourant à Paris ».

(1) En marge : « Parum capit ».

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 34.

(3) *Ibid.*, f. 49.

reçoit 500 fr. à lui dus « pour... un tabliau d'or garni de plusieurs ballaiz, saphirs et grossez perles, lequel tabliau Mgr envoya à M^{me} pour ycelli donner à la royne de Cezille, laquelle, en venant es parties de France, devoit passer par le pays de Bourgoingne pour veoir M^{me} (1) ».

2658. — Le même jour « Phelizot de Compans, drapier, demourant à Paris », donne quittance de 237 fr. 15 s. t. pour 5 aunes et et demie « de drap gris de Monstieviller, de quoy on fist pour Mgr 1 grant mantel à relever », à 50 s. t. l'aune, 13 fr. 15 s. t.; 32 aunes « d'escarlante vermeille, toute preste », à 7 fr. l'aune, 224 fr., « laquelle escarlante Mgr donna à messire Jehan Le Mercier, seigneur de Nouvion, à messire Emaulry d'Orgemont, à Guillaume d'Enfernet et à Jehan Le Flamenc, tresorier des guerrez, à François Chanteprime, à Jehan de Vaudeterre, à maistre Nicolas de Planxi et à Jehan Chanteprime, receveur general des finances de France, à chascun d'culz 4 aunes » (2).

2659. — Le 17 juin, Mgr mandate 78 l. 17 s. 9 d. ob. t. payés pour un hanap couvert et une aiguière d'argent que le duc donna à « Regnaut d'Engennes, écuyer trenchant du roy » (3), avec qui « le conte de Nevers josta à Paris pour la première fois » (4).

2660. — « Le jour des joustes que le roy fit sa feste, le duc de Bourgogne estoit logé en l'hostel de l'évêque de Paris et il luy fit présent à cette occasion d'un gobelet d'or couvert, garny d'un safir et de 6 grosses perles sur le fretellet, du prix de 283 l. 18 s. 3 d. ob. t. » (5).

2661. — Payé le 17 juin, 81 fr. « à Baudet Du Belle, chappellier, demourant a Paris, c'est assavoir pour : 2 chappiaux de bievre noirs fourrez de gris pour Mgr », à 4 fr. pièce, 8 fr.; « une douzainne de chappiaux de bievre sengles pour lui », à 2 fr., 24 fr.; 2 « chappiaux de bievre noirs, dont l'un est grant pour soleil et y a 1 las de soye et l'autre sengle », 5 fr.; 2 « plumes d'osterice, l'une blanche et l'autre vermeille, chascune doublée de 5 », 2 fr., « pour mons. le conte de Nevers »; 6 « chappiaux de bievre pour lui », à 24 s. p., 9 fr.; 2 « chappiaux de bievre fors, bruns, pour lui », à 2 fr., 4 fr.; 8 « autres chappiaux fors bruns pour lui », à 24 s. p., 12 fr.; 4

1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 3 v°.

(2) *Id.*, B 1481, f. 15 v°-16. — Voir ci-devant, art. 2627.

(3) Regnaut d'Angennes était, en 1408-1415, chevalier, conseiller et chambellan du roi et capitaine du Louvre (Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 38, 65).

(4) *Col. Bourgogne*, t. XXVI, f. 85.

(5) *Id.*, t. XXI, f. 17 v°.

« autres grans chappiaux bruns », 8 fr.; 3 « grans chappiaux à roe et 3 plumes doublées de \bar{v} pour lui », 9 fr. (1).

2662. — Ordonnancé par le duc 309 fr. 10 d. t. (2) « à Colin Marc, marchand de toilles, demourant à Paris..., pour avoir baillé et delivré pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers plusieurs parries, tant nappes et touailles comme toilles » (3).

2663. — 18 juin, « Pierre Labourebien, marchand geneuoiz », touche 1720 fr. à lui dus, c'est assavoir : 800 fr. « pour reste d'un fermail d'or, garny d'un balay quarré, 3 saphirs, 3 troiches de 12 grosses perles, 3 dyamans quarrez sur les troiches desd. perles », qu'il avoit vendu au duc 1400 fr., « sur quoy Mgr li bailla comptent » 600 fr. « par la main de Hervieu de Neuville, maistre de sa chambre aus deniers », « lequel fermail Mgr donna à son neveu de Berry le jour de ses nocés à St-Ouyn lez Paris »; « pour un fermail d'or à un balay quarré, 3 saphirs, 3 perles grosses, lequel Mgr donna au duc Aubert », le 3 septembre 86 à Valenciennes, 500 fr.; « pour un autre fermail à une dame blanche garni de 3 balays, 1 saphir et 3 perles », que le conte de Nevers « donna led. jour à madame d'Ostrevent, sa suer, 140 fr. ; « pour un aultre fermail à un enfent à cheval, garny d'un ruby, 3 saphirs, 6 perles, lequel Mgr donna à la dame de Gomigny », 120 fr. ; « pour un aultre fermail d'or à un levrier blanc, un balay, 1 saphir et 2 perles », que le conte de Nevers « donna par l'ordonnance de Mgr à mademoiselle de Haynau », 80 fr. : « pour un anel d'or à un ruby, lequel Mgr donna à madame d'Ostrevent, sa fille ». 80 fr. (4).

2664 — 230 fr. au dit Pierre Labourebien « pour... un fermail d'or en guise de pavillon et une dame dedens, garni de 4 saphirs, 2 balaiz et pluseurs grosses perles, lequel Mgr donna au baptisement de l'enfent Guillaume d'Orgemont, lequel il tint sur fons avec mons. de Borbon » (5).

2665. — 400 fr. au même « pour... un fermail d'or à une cerainne, garni de 3 saphirs, 1 balay et 9 perles, lequel Mgr envoya à M^{me} pour le donner à son neveu le roy de Cecile, lequel avec la royne de

(1) Arch. Côte-d'Or. B 1471, f. 63.

(2) Somme ramenée à 306 fr. 14 s. 10 d. t. — En marge on lit cependant : « visis partibus contentis in mandato..., deberet dicere » 310 fr. 6 s. 6 d. t. *sic*.

(3) *Id.*, B 1486, f. 30 r^e et v^e.

(4) *Id.*, B 1471, f. 4.

(5) *Ibid.*, f. 4 v^e-5.

Cecile, sa mere, en venant es parties de France devoit passer par le pays de Bourgoingne et veoir M^{me} » (1).

2666. — 300 fr., ledit jour, « à Symon de Dommartin pour 45 marcs « d'argent en vaisselle blanche, c'est assavoir en poz, aiguieres et hanaps d'argent », à 6 fr. 10 s. 8 d. p. le marc, que « Mgr a donnez pour une foiz, de grace especial, à Pierre Labourebien, marchand de Gennes, demourant à Paris, pour contemplacion des bons et agreables services qu'il a faiz ou temps passé à Mgr et espere qu'il face encoires ou temps à venir, et pour les painnes et travaux qu'il a euz pour Mgr en pluseurs manieres » (2).

2667. — « Berthiot Elyot, de Paris, varlet de chambre de Mgr », donne quittance de 6120 fr. à lui dus pour « deux gros balays pesans 161 caraz, au pois de Gennes », 3600 fr.; 15 « autres petiz balays pesans 315 caraz, aud. pois », à 8 fr. le carat, 2520 fr., « lesquels balays Mgr a... achetez dud. Berthelot... et yceulx fait mectre par devers lui pour emploier en la coronne et ou chappel de M^{me} » (3).

2668. — Payé 472 fr. « à Symon de Lengres, pelletier, demourant à Paris..., pour 60 penes de gros vair pour les 12 chappellains de Mgr, pour chascun 5 penes », à 6 fr. et demi « la penne », 390 fr.; « 200 de menu vair pour fourrer 12 chapperons pour yceulx chappellains », à 4 fr. le cent, 48 fr.; 15 « penes d'aigineaux pour un moinne chappellain de Mgr et pour 4 clerks de sa chappelle », à 16 s. p. « la piece », 15 fr.; « une penne et demie de cuissetes d'aigineaux noirs pour en fourrer 1 manteaul pour led. moinne », à 8 fr. « la penne », 12 fr.; « pour la fourrure d'aigineaux noirs pour 2 chapperons pour led. moinne », 2 fr.; « pour la fourrure d'aigineaux blans de 8 chapperons pour lesdiz clerks de chappelle », 5 fr. (4).

2669. — 102 fr. « a Aubelet Binguet, drapier, demourant à Paris..., pour : un drap et demy marbre de Bruxelles, contenant le drap » 24 aunes, à l'aune de Paris, à 68 fr. le drap, que le duc « donna à ses 3 phiziciens, c'est assavoir maistres Jehan Durant, Jehan de Pouilly et Thomas de Voyenne, à chascun demy drap pour eulz vestir » (5).

2670. — Le 19 juin, « Girart Brayer, peletier, demourant à Paris », touche 462 fr. pour 2961 « dos de fin gris, de quoy on a fourré pour Mgr 1 mantel et houppebande de veluyal noir, 1 gardecorps et

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 5.

(2) *Ibid.*, f. 11.

(3) *Ibid.*, f. 12.

(4) *Ibid.*, f. 39 v°.

(5) *Id.*, B 1481, f. 17 v°.

aussi en a on fait pour lui 1 couverteur de lit », à 8 fr. le cent. 236 fr. 17 s. 6 d. t. : 2932 « ventres de menu vair, de quoy on a fourré pour lui 1 mantel et houppeilande d'escarlata vermeille et 1 couverteir », à 4 fr. le cent. 117 fr. 5 s. 5 d. t. : 148 « dos de roys, de quoy on fourra pour mons. le conte de Nevers une hoppelande », à 8 fr. le cent. 11 fr. 17 s. t. : 1200 de fin gris que Mgr donna à messire Jehan Canart, son chancellier, pour sa livree de Pasques » 88 11.

2671. — 600 fr. à « Robin de Varennes et Hanriet Gontier... pour plusieurs parties d'ouvrages de brodure... lesquelles... ilz ont faiz tant pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers comme pour messire Philippe de Bar pour le fait des joustes qui ceste presente année ont esté faictes a Paris » 12.

2672. — Paye 201 fr. et demi 13. : à Laurens Noppe, maistre des tentes de Mgr, qu'il avoit paiez et delivrez du commandement de Mgr à plusieurs ouvriers tant costuriers, corduanniers et charpentiers comme a plusieurs autres manouvriers de la ville d'Arras pour refaire, rappareiller et mettre à point plusieurs de ses tentes qui ont esté despecées et domaignies, et par especial nagueres à les tendre au dehors dud. Arras, pour les essorer, et ce par tres grant vent et pluye qu'il chey dessus, et aussi pour les estoifes à ce appartenans » 14.

2673. — 20 juin, payé 108 fr. a « Robin de Varennes, brodeur, demourant a Paris... pour l'or, soye et façon pour avoir ouvré de broderie en plusieurs manieres de pommes de paradis o houppeilandes de drap de soye, les 2 bleues, les 2 rouges et les autres 2 blanches pour mons. le conte de Nevers et pour mess. Philippe de Bar », 50 fr. : « pour avoir ouvre semblablement de broderie 4 hainssellins pour lesdiz » comte et Philippe. : où il y a par les costures, decoupeures d'or, d'argent et de feuillage, pour or, soye et façon », 24 fr. : « et pour avoir ouvre comme dessus pour mons. le conte d'Ostrevent 3 manches, l'une bleue, l'autre rouge et l'autre vert, pour or, soye et façon », 24 fr. 5.

2674. — « Henriet Orliant, changeur et bourgeois de Paris... », touche, le 21 juin, 93 fr. 2 s. 6 d. t. pour « un drageoir d'argent doré pour Mgr, pesant 9 marcs 2 onces et dix esterlins », à 10 fr. le marc 101.

1 Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 39 r^e et v^e.

2 *Ibid.*, f. 45 r^e et v^e.

3 En marge : « Vis. s. partous... deberec dicere » : 199 l. 12 s. 4 d. 60. pott. 3.

4 *Ibid.*, f. 51 v^e-52.

5 *Ibid.*, f. 51.

6 *Ibid.*, f. 7. — La « certification de Guillemin de Monthaut, espicier et varlet de chambre de Mgr », est du 20 decembre 87.

2575. — 22 juin 88, passé en compte par le duc 492 fr. 17 « groz de Flandres, 2 tiers », à son argentier, Josset de Halle, « lequel avoit naguieres esté assigné pranre et recevoir sur Jaques de Screyhem, récepteur général des contés de Flandres et d'Artoiz, certaines grosses finences pour ycelles convertir et tourner ou fait de son office, et ce des 100.000 fr. que le pays de Flandres avoit lors otroiés à Mgr, et desquelles finences led. Jaques paia aud. argentier par les mains de Jehan Desaubecque, changeur et bourgeois de Lille, la somme de 10.000 fr., pour chascun franc 42 gros monnoie de Flandres seulement, ainsi que par Mgr et son conseil li avoit esté ordonné de recevoir et paier en ycellui pays le franc, et ce es parties de monnoies cy apres ensuivans », savoir : « bailla aud. argentier 4000 mailles d'or de Hollande, la piece pour 34 groz monnoie de Flandres dessusdicte », soit 6800 l. « monnoie dud. Flandres, compté 20 groz de Flandres pour la livre » ; — 3000 « escus d'or de la monnoie Mgr de Malines, la piece pour » 49 gros et demi, soit 7425 l. « de Flandres » ; — 876 « angles d'or de la monnoie de Mgr, la piece pour » 60 gros et demi, soit 2649 l. 18 gros de Flandres ; — « en monnoie blanche courant, deniers de 2 gros de Flandres la piece », 4125 l. 2 gros de Flandres, total : 21.000 l. de Flandres, « compté 20 gros de Flandres pour la livre », soit « en franz, compté le franc pour » 42 gros de Flandres, 10.000 fr., « et à franz d'or, compté » 44 gros de Flandres « pour le franc, ainsi comme alors valoit le franc d'or, ilz ne valent que » 9545 fr. d'or 16 gros de Flandres, « sur quoy led. argentier bailla et delivra aud. récepteur une descharge de » 10.000 fr. d'or ; « ainsi a eu led. argentier perte de 2 gros de Flandres sur chascun franc », soit 1000 l. « monnoie de Flandres, et à franz d'or, le franc compté pour » 44 gros, 464 fr. d'or, 24 gros de Flandres ; « et pour avoir heu de lad. monnoie » 5000 fr. « en or du coing du roy, pour yceulz desduire et despencer ou pays de France, led. argentier paia à pluseurs changeurs de Tournay, d'Arraz et de Lille, pour chascun franc d'or 44 gros et 4 d. monnoie de Flandres, et à maindre pris ne les a peut avoir ; ainsi y a eu encore perte sur ceste partie de 4 deniers, tiers d'un gros de Flandres, sur chascun franc », 83 l. 6 gros 8 d. de Flandres, soit, à 44 gros le franc d'or, 37 fr. d'or et 37 gros 8 d. de Flandres, total : 492 fr. d'or 17 gros 8 d. de Flandres, « laquelle perte Mgr veult et mande estre allouée es comptes et rabatue de la recepte de sond. argentier » (1).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 11 v°. — La « certification dud. Jaques de Screyhem » est du 9 août 1390. En marge de cet article et de celui qui le suit dans le compte (Voir cet article ci-dessous à la date du 1^{er} avril 89) :

2676. — Ordonnancé par le duc 14 l. 14 s. p. « à Jehan Le Breton, fourreur de Mgr..., pour les causes et parties des robes des garnemens qu'il a fourrez pour Mgr », du 1^{er} décembre 87 au 19 mai 88, « pour lesquels garnemens fourrer il a mis pluseurs ouvriers à ses journées » (1).

2677. — Payé, le 26 juin, 9 fr. 15 s. t. (2) « à Jehanne la cousturiere, demourant à Paris... : pour la façon de 6 paires de draps de lit pour mons. le conte de Nevers, chascun drap de 4 toilles de large », à 10 s. t. la paire, 3 fr.; « pour la façon d'autres 6 paires de draps de lit pour lui, chascune paire de 3 toilles de large », à 7 s. 6 d. t. la paire, 2 fr. 5 s. t.; « pour la façon de 2 douzaines de robe-linges pour lui », 2 fr.; « pour la façon d'une douzainne de serviettes, et pour avoir ourlé 6 touailles à servir d'espices et signier et pour la façon d'une douzainne de coiffes, de 12 paires d'escaffignons de toille », 30 s. t. (3).

2678. — « Philippe des Hannaps, drapier, demourant à Paris », touche, le 27 juin, 156 fr. pour 40 aunes « de drap moitié vert et moitié gris, pour vestir dix varlez de la paneterie dud. Mgr », à 28 s. p. l'aune, 70 fr.; 5 aunes « d'escarlate vyolecte que Mgr donna à l'évesque d'Esveux », à 7 fr. l'aune, à l'aune de Paris, 35 fr.; 8 aunes « de drap pour vestir 2 varlez de chambre de Mgr », à 40 s. p. l'aune, 20 fr.; 3 aunes « d'autre drap que Mgr » donna à Jannette la fole de Paris », à 2 fr. l'aune, 6 fr.; 15 aunes « de drap que Mgr donna à 5 varlez gardans ses destriers », à 10 s. p. l'aune, 15 fr.; 4 aunes « d'autre drap que Mgr a donné à Sole, son palefrenier », 10 fr. (4).

2679. — Paiement, le 27 juin, de 135 fr. (5) « à Philippot Ridel, changeur, demourant à Paris..., pour 4 pos d'argent, c'est assavoir 2 grandes justes et 2 pintes pesant ensemble » 18 marcs, à 7 fr. et

« Mittatur ista pars in Camera Compotorum Insularum et sciatur si Dominus concessit 100.000 fr. sibi datos, de quibus dependet ista pars. solvi rectori suo pro 42 grossis Flandrie pro franco, licet valeret 44, et si rector generalis dicte summe sibi solvendo francum reddebat parti : grossos pro pecia vel faciebat compotum ad dictum precium... » Voir Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 10 r^e et v^e et B 1471, f. 17 v^e-18. Le même article libellé autrement et montant à 501 fr. et demi. Il a été barré et refait avec plus de détails.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 54 v^e. — La quittance est du 5 août suivant

(2) En marge : « Deberet dicere » 8 fr. 15 s. t.

(3) *Ibid.*, f. 49 v^e-50.

(4) *Ibid.*, f. 30.

(5) Correction de 138 fr. 15 s. t.; en marge on lit : « Deberet dicere 135 fr., viso mandato ». « Transit pro 18 marchis, prout in mandato domini continetur. Valent » 135 fr.

demi le marc, que le duc « a fait bailler au seigneur de Tonnebourg sur Meuse, pour en acquicter le roy nostre sire qui les li avoit donnez » (1).

2680. — 30 juin, 7 fr. 4 s. t. « à Thevenin L'Orfevre, marchand et bourgeois de Dijon, pour 12 aunes « de drap, l'aune à 12 s. t., que la duchesse « donna de grace especial au Roussiau, Jehan de Liseux et Sohier, messagiers de piet de Mgr, pour eulz vestir, à chascun d'eulz » 4 aunes (2).

2681. — Juin, don de 10 fr. « au petit Jaquinot, menestrier, lequel joua par 4 jours d'apertise devant Mgr » (3).

2682. — Payé 30 fr. « à Beaumez, peintre de Mgr, pour les couleurs qu'il a mis à faire paindre ung curre pour les femmes du corps de M^{me} et pour la pene des vallés qui l'ont paint » (4).

2683. — 1^{er} juillet, « Jehan Du Vivier, orfevre, demourant à Paris », donne quittance de 810 fr. à lui dus, « c'est assavoir pour : un fermail d'or à une dame bleue, garny de 4 balays, de 3 dyamens et de cinq grosses perles », 320 fr.; « un anel d'or à un dyament », 100 fr., « lesquelx fermail et anel d'or Mgr donna à la duchesse de Guelre » (5); « un fermail d'or à un griffon esmaillié sur une montaigne blanche, garny de trois balays et de 3 grosses perles, lequel Mgr donna à seigneur de Diestre en Brabant », 150 fr.; « un anel à un dyament, lequel Mgr donna à la dame de Diestre, femme dud. seigneur de Diestre », 100 fr.; un anel à un saphir, lequel Mgr a par devers lui », 150 fr. (6).

2684. — 62 fr. « à Pierre Guillain, chevaucheur... pour avoir alé lui 3^e à cheval, par les commandement et ordonnance de Mgr, ou pays de Flandres par 3 voaiges querir et apporter devers » Josset de Halle, argentier de Mgr, la somme de 10000 fr. pour yceulx convertir ou fait de son office, esquelx voaiges il vacqua lui 3^e, comme dit est, par l'espace de 24 journées, pour chascun jour, tant pour leurs salaires comme pour leurs despens », 2 fr., soit 48 fr.; « et pour les salaires et despens de 4 hommes dud. pays de Flandres armez pour conduire lad. finance, pour doubte des robeurs que l'en disoit estre alors oud. pays, de Gant jusques à Bruges et d'illecques jusques à Arras », 14 fr. (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1486, f. 12 v^o.

(2) *Id.*, B 1481, f. 20.

(3) *Id.*, B 1469, f. 39.

(4) *Id.*, B 1473, f. 59.

(5) Catherine de Bavière, morte en 1402.

(6) *Id.*, B 1471, f. 7 v^o.

(7) *Ibid.*, f. 65.

2685. — Payé, le même jour, 19 fr. 11 s. 8 d. t. « à Thevenin de Sens, dit L'Orfèvre, demourant à Dijon., pour une penne de gros vair que M^{me} donna à sa filleule, la fille de la baillie de Chalon, dame de La Marche en Broisse », 6 fr. et demi; 16 aunes « de gros drap gris pour couvrir la charrette Guillaume Fouet, que M^{me} envia à la royne et pour le siege de dedens ycelle charrette », à 6 s. 3 d. t. l'aune, 5 fr.; 5 aunes « de drap vyolet d'Ypre que M^{me} donna à messire Guillaume, chapellain de sa chapelle de Germoles, lequel avoit pluseurs fois chanté devant elle aud. Germolez », à 14 gros l'aune, 5 fr. 10 gros t.; 2 « penne d'aigniaux noirs pour fourrer la cocte d'icelluy messire Guillaume », 2 fr. 5 s. t. (1).

2686. — Le duc mandate, le 2 juillet, 84 fr. 12 s. p. « à Pierre Du Fou, coffrier, demourant à Paris, pour avoir baillé et delivré pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers pluseurs parties tant coffres comme males et bouges » (2).

2687. — Ledit jour, payé 16 fr. 5 s. t. « à Robin Louvet, drapier, demourant à Nuefchastel Nycort. (3), pour... 10 aulnes de drap vermeil à l'aune de Paris, tout prest, de quoy l'en a fait pour Mgr 5 harnoiz de chevaux et 5 couvertures de sellez à chevauchier », à 16 s. p. l'aune (4).

2688. — « Herman Ruissel, orfèvre et varlet de chambre de Mgr », touche, le 4 juillet, 38 fr. 11 s. 6 d. p. « qui deuz lui estoient de reste de » 39 fr. 14 s. 6 d. p. « pour les parties qui s'ensuivent, c'est assavoir pour : un anel d'or pesant 4 esterlins d'or, à 22 karas, 25 s. p., et pour la façon dud. anel, ouquel a esté mis un saphy quarré et osté d'un autre anel d'or que Mgr lui avoit baillié, 4 fr.; pour la garnison d'un baselaire pour Mgr, pesant une once et 10 esterlins et demi ferlinc d'or, et en celle dicte garnison a 5 esterlins d'or fin, qui valent 2 fr., et le demourant est d'or de touche, qui vault 9 fr. 5 s. p., et pour la façon d'icelle garnison, en laquelle a deux saphirs sus le manche en hault, 11 fr.; pour 3 tissus de soie pour Mgr, c'est assavoir un vermeil et un bleu. pesant 3 onces et demie », à 13 s. p. l'once, 32 s. 6 d. p. « et pour mectre à point, brunir et river les garnisons sur lesdiz tissus, 2 fr.; pour la garnison de la visiere d'un

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 23 v°.

(2) *Ibid.*, f. 32. — La quittance est seulement du 29 novembre 1391.

(3) Je ne connais pas Neufchâtel-Nycort, mais dans la Manche il y a 2 Nicorps, l'un du canton de Coutances, l'autre de la commune de Gathemo, canton de Sourdeval. Peut-être encore s'agit-il ici de Neufchâtel-en-Bray, ch. 1. d'arr. Seine-Inférieure.

(4) *Id.*, B 1471, f. 34.

bacinet pour » le comte de Nevers, 2 onces 9 esterlins et obole d'argent, 30 s. p., « et pour la façon d'icelle garnison, 30 s. p. ; pour plusieurs menues choses d'argent pour » led. comte, 12 s. p. (1).

2689. — 1200 fr. au même pour : « un fermail à un aigle blanc, garni de deux gros balays et de 5 grosses perles, lequel Mgr a donné à sa niece, la contesse de Dannoiz (2) », 750 fr. ; « un aultre fermail d'or à une dame blanche, garni d'un gros balay, d'un gros saphir et de quatre perles, lequel... Mgr donna à la contesse de Bloix » (3), 450 fr. (4).

2690. — 283 fr. 18 s. 3 ob. t., audit Ruissel « pour... un gobelet d'or couvert, garni d'un saphir et de 6 grosses perles sur le frutellet, pesant » 2 marcs 5 onces 15 estrelins, à 75 fr. le marc, « parmi la façon », 203 fr. 18 s. 3 ob. t., « et pour led. saphir et les 6 perles », 80 fr., « lequel gobelet d'or garni, comme dit est, Mgr donna à l'evesque de Paris (5) en son hostel où il estoit logiés le jour des joustes que le roy nostre sire fist sa feste » (6).

2691. — Mandaté 80 fr. « à Perrin Denys, maçon, demorant à Paris (7), pour une ymaige de Nostre Dame tenant en son giron une autre ymaige d'un dieu de pitié et pour deux ymaiges d'anges, tout de bois enlevez, lesquels Mgr a fait panre et acheter de lui et les fait mettre sur l'autel de son oratoire, en son hostel d'Artois à Paris » (8).

2692. — « Jehan de Barron, drapier demourant à Paris », délivra le dit jour par l'ordonnance de Josset de Halle, argentier du duc, « les parties de drap qui s'ensuivent pour vestir aucunz des genz et

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 6 v° 7.

(2) Marie de Berry, fille de Jean, duc de Berry, et de Jeanne d'Armagnac, mariée à Bourges, le 29 mars 1386, à Louis de Châtillon III, comte de Dunois, qui mourut le 15 juillet 1391. Elle épousa ensuite Philippe d'Artois, comte d'Eu, puis Jean I, duc de Bourbon. Elle mourut à Lyon au mois de juin 1434.

(3) Marie de Namur, fille de Guillaume I, comte de Namur, et de Catharine de Savoye, dame de Vaud. Mariée, le 22 août 1374, à Guy de Châtillon II, comte de Soissons, de Blois et de Dunois seigneur d'Avenes, elle devint veuve, le 22 décembre 1397, et épousa, en 1405, Pierre Brebant, dit Clignet, seigneur de Landreville. On ignore la date de sa mort.

(4) *Ibid.*, f. 7.

(5) Pierre IV d'Orgemont, fils de Pierre d'Orgemont et de Marguerite de Voisins, évêque de Paris du 19 janvier 1384 au 16 juillet 1409.

(6) *Id.*, B 1481, f. 5.

(7) Nous n'avons pas d'autre mention de ce sculpteur parisien.

(8) Arch. Côte-d'Or, B 1469, f. 61 v°.

officiers de mons. le conte de Nevers : premierement 80 aulnez de drap de l'aune de Paris, moitié vyolet et moitié gris pour vestir son clerc d'office, son harpeur, 1 sommelier de sa paneterie, 2 sommeliers et 2 aydes d'eschansonnerie, 2 queux, 1 saucier, 1 frutier, 4 fauconniers, 2 marischaulx, 1 palefrenier, 1 huicer de sale, et 1 clerc de sa chapelle, sont 20 persone, à chascun 4 aulnez; 90 aulnes d'autre drap, moitié gris et moitié vyolet pour vestir samblablement 1 varlet d'eschansonnerie, 4 enfans de cuisine, 3 porteurs, 2 varles de saucerie, 2 aydes de fruterie, 5 varles des chevaux, 4 varles de somiers, 1 portier, 1 varlet de riviere, 1 chevauteur, 2 chartonz, 3 varles de levriers et 1 ayde de sa garde robe, sont 30 personnes, à chascun d'eulx 3 aulnez à lad. aulne » (1).

2693. — 7 juillet, Mgr « fit achepter par gens connoisseurs pour 11600 l. et demie de joyaux et pierreries à Venise et les fit mettre en ses coffres par son argentier. Il eut pour cette somme un fermail d'or où il y avoit un gros balay pesant 208 karats de Paris, 3 perles pesants piece environ 15 karats, 3 safirs carrez, 25 petites perles autour dud. fermail, 80 perles enfilées pesant 5 karats pièce, 20 balais enfilez avec les perles, du pois de 360 karats, 36 perles d'onze karats pièce, 8 balais enfilez avec lesd. perles, du pois de 70 karats, et fit venir le tout de Venise » (2).

2694. — Payé, le 8 juillet, 85 fr. « à Ermenguon La Martinelle, marchande de touilles, demourant à Paris.., pour 6 touailles deliées, contenant chascune » 2 aunes de Paris « de long pour en servir Mgr d'espices », 11 fr. ; 2 « douzaines de petites touailles deliées, contenant chascune une aulne de long, pour la paneterie de Mgr », 24 fr. : « demie douzaine de touailles deliées, contenant chascune 2 aunes de long pour lad. paneterie », 12 fr. ; 2 douzaines « d'autres touailles, chascune d'une aulne de long pour ycelle paneterie », à 4 fr. la douzaine, 8 fr. : « une piece de toille de Rains, contenant » 45 aunes. « pour en faire pour Mgr plusieurs couvrechiez et robeslinges », 30 fr. (3).

2695. — 11 juillet, 472 fr. 10 d. t. « à Henriet Orlant, changeur et bourgeois de Paris... c'est assavoir pour : ... un hanap d'or couvert, garny autour de perles et au dessus d'un saphir, pesant 3 marcs 2 onces 4 esterlins », à 100 fr. le marc, 327 fr. 10 d. t. ; « une

(1) Arch. Côte-d'Or, liasse B 11829. — Certification de Jehan de Bussul, écuyer d'écurie du duc et garde du corps du comte de Nevers, en date du 10 juillet.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 89.

(3) Arch. Cote-d'Or, B 1471, f. 43 v^o-44.

aiguiere d'or ciselée, pesant 1 marc 6 onces 10 esterlins », à 80 fr. le marc, 145 fr., « lesquels hanap et aiguiere d'or Mgr donna à mons. de Bourbon en son hostel à Paris » (1).

2696. — 2796 fr. 11 s. p. au même, c'est assavoir pour : « un gobelet d'or esmaillié de façon de marguerite, garny de plusieurs balays, saphirs et perles, pesant 6 marcs 6 onces, 1300 fr., lequel Mgr donna à mons. le duc de Berry » ; « une ymaige d'or de sainte Marguerite, esmaillie de blanc, yssant d'une serpent qui est sur une tarrasse esmaillie de vert, garnie de plusieurs balays, saphirs et perles, 1200 fr., laquelle ymaige Mgr a fait mettre en sa chapelle ; 2 plaz et 6 escuelles d'argent blanc, pesant 14 marcs 7 onces », à 6 fr et demi le marc, 96 fr. 11 s. p., que « Mgr donna à messire Ghibert de Levreghem, son chambellan » (2), « un fermail d'or à ymaige de St George, à 3 balaiz, 9 perles et un dyamant ou milieu, 200 fr., lequel Mgr donna à 1 chevalier de Angleterre appelé messire Jehan de Lanclastre » (3).

2697. — 98 fr. 5 gros et demi « à Thevenin L'Orfevre, drappier et bourgeois de Dijon, tant pour lui comme pour plusieurs aultres personnes, pour plusieurs parties tant de drap comme de peleteries... baillées et delivrées pour les noces de Ysabeaul de Semur, berceresse de madamoiselle Katherine de Bourgoingne » (4).

2698. — « Perrin Brun, drappier, demourant à Paris., touche 16 fr. 7 s. p. pour 7 aunes et 1 « quartier de drap gris royé pour vestir Jehan Quarré, fol de Mgr », à 1 fr. et demi l'aune, 10 fr. 14 s. p. ; une aune et demie « de yraingne de Malines pour faire une longue houppelande pour led. fol, partie dud. gris et d'ycelle yraingne », à 36 s. p. l'aune, 3 fr. 6 s. p. ; 7 « quartiers de vert pour faire pour led. fol une courte houppelande et chapperon », à 20 s. p. l'aune, 35 s. p. (5).

2699. — Le 13 juillet, 15 fr. à Chrispienne la Pouquecte, estoferesse de bourses de soye, demourant à Paris.. : pour avoir fait et

1 Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 9 r^e et v^e.

2) Ce personnage est nommé Gilbert l'Aureghien ou l'Eurengnien dans les *Mémoires pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne*, 2^e partie, p. 42.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 9 v^e. — La « certification de messire Jehan de Chartres, premier chappelain de Mgr, de la delivrance faicte de lad. ymaige en l'ostel dud. Mgr » est du 23 juin précédent (*Ibid.*). — Le chevalier d'Angleterre dont il est question à la fin de l'article n'est autre que Jehan de Lanclastre.

4) *Id.*, B 1471, f. 34 v^e.

(5) *Ibid.*, f. 42 v^e.

estoffé de soye et d'or de Chippre 10 chemises de drap de soye, bauldequin azuré pour les livres tant de la chappelle de Mgr comme de son oratoire, 7 fr., et pour avoir fait et estoffé d'or de Chippre et de soye 8 orilliers à y mettre lavande pour Mgr, et en chascun orillier 4 houtons ouvrez d'or de Chippre, 8 fr., et sont yceulz orilliers de drap de soye bauldequin vermeil » (1).

2700. — Payé, le 14 juillet, 28 fr. 16 s. t. « à Jehan Rosty, pelletier, demourant à Paris..., pour... 2 timbres et 16 erminez, à 12 fr. le timbre, et ce pour parfurnir la fourrure d'un des abis de Mgr, fourrez d'erminez » (2).

2701. — « Symon de Dommartin », le 15 juillet, reçoit 39 fr. à lui dus pour « un plat et 2 escuelles d'argent blanches, pesant led. plat 3 marcs et chascune d'icelles escuelles 1 marc et demi », soit 6 marcs à 6 fr. et demi le marc, que « Mgr a donnez à messire Guillaume de La Trémoille, seigneur d'Uchon, son chambellan, en recompensation de un plat et 2 escuelles d'argent, pesans 6 marcs, lesquels furent perduz en l'ostel d'Artois de Mgr à Paris, le » 13 décembre 86, « hors des autres plaz et escuelles d'argent que led. messire Guillaume presta à Mgr, pour cause que mons. le duc de Berry disna led. jour avec Mgr en sond. hostel » (3).

2702. — 30 fr. « à Vacelin de La Piscine, drapier, demourant à Dijon..., pour 12 fustaines que M^{me} a nagueres fait... acheter de lui pour couvrir pluseurs liz des hostelz de Mgr » (4).

2703. — 16 juillet, 2000 fr. « à Symon de Dommartin... pour... une croix d'or du vau de Luques, garnie de pluseurs rubys, balaiz et de pluseurs grosses perles, laquelle Mgr donna », le 3 février 88, « en son hostel d'Artois à Paris, à mons. le duc de Berry » (5).

2704. — « Digne Responde, marchant de Luques, demourant à Paris », touche 272 fr., savoir pour 2 « satanins en graine », 72 fr., que « Mgr donna l'un à mons. le conte d'Ostrevant et l'autre à messire Philippe de Bar » : deux aultre[s] satanins en graine », 72 fr., que « Mgr donna à ses chambellans, le seigneur de La Roichefoucaut et messire Jehan de Mournay » (6) ; « une piece de tiercelin noir qu'il donna à Jehan de Busseul, son escuier d'escuerie, pour faire pour lui une cothe d'armes », 8 fr. ; « une piece de veluyal en

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 50.

(2) *Id.*, B 1476, f. 27 v°.

(3) *Id.*, B 1471, f. 11 v°-12.

(4) *Ibid.*, f. 41.

(5) *Ibid.*, f. 54.

(6) Voir la notice de Jean de Mornay, t. I, p. 370, note 3.

aine qu'il donna à Oudart de Neeles, son escuier d'escuerie » (1), fr. ; « une piece de drap de soye d'oultremer qu'il donna à Hus-
 1 de St Martin, escuier dud. messire Philippe de Bar », 25 fr. ;
 une piece de baudequin large que Mgr donna à Jehan de Rigny,
 n escuier d'escuerie » (2), 20 fr. ; « une piece d'aultre baudequin
 'ge que led. mons. le conte de Nevers donna à un eschançon du
 y », 20 fr. (3).

2705. — 25 fr. et demi « à Jehan de Barron, drapier et bourgeois
 Paris., pour 8 aunes de « drap pers que Mgr donna à Oudot
 ouay et à Jehan d'Auxonne, ses varlez de chambre (4), pour leur
 rée semblablement qu'il avoit donnée à ses autres varlez de
 ambre », à 2 fr. et demi l'aune, 20 fr. ; 4 aunes « de drap vert que
 gr donna à Fournet, varlet de son (*sic*) tapisserie, pour lui vestir »,
 17 s. 6 d. t. l'aune (5).

2706. — 283 fr. 15 s. t. au même pour 80 aunes « de drap, à
 une de Paris, moitié violet et moitié gris, pour vestir 1 cleric
 office de mons. le conte de Nevers, son harpeur, 1 sommelier de sa
 neterie, 2 sommeliers et 2 aydes de s'eschançonnerie, 2 queux,
 ructier, 1 saucier, 4 fauconniers, 2 mareschaux, 1 pelefrenier,
 huissier de sale, 1 cleric de sa chappelle, à chascun » 4 aunes, à
 r. « l'aune, l'un parmi l'autre », 160 fr. ; 90 aunes « d'aultre drap,
 itié gris et moitié vyolet, pour vestir les personnes de l'ostel dud.
 ons. de Nevers., c'est assavoir : un varlet d'eschançonnerie,
 nfens de cuisine, 3 porteurs, 2 varlez de saucerie, 2 aides de fru-
 ie, 5 varlez de chevaulx, 4 varlez de sommiers, 1 portier, un var-
 de riviere, 1 chevaucheur, 2 charretons, 3 varlez de levriers,

1) Oudart de Nesles. On a de lui diverses quittances jusqu'en 1392
 ch. Côte-d'Or, liasse B 369. — Voir aussi Bibl. Nat., nouv. acq. fr.
 36, f. 103).

2) Jean de Rigny était chambellan du duc en 1393 (*Coll. Bourgogne*,
 LIII, f. 114 v°). — Cf. ci-devant, p. 186, note 5.

3) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 25 v°-26.

4) Jean d'Auxonne, fils de « feu Guiot d'Auxonne, jadis bourgeois de
 on », 1385 (Arch. Côte-d'Or, B 11301, f. 20 v°, 27 v°, 29 v°, 52), était
 eveur du bailliage de Dijon en 1384 (*Id.*, B 11310, f. 40, 49 v°, 80 v°),
 s devint receveur général des duché et comté de Bourgogne, charge qui
 fut retirée en 1393 (*Id.*, B 1480, f. 1; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 256,
 1). Gruyer de Bourgogne en 1393 (Arch. Côte-d'Or, B 11316, f. 173) et
 obli la même année (Arch. Nat., JJ 145, n. 227), il était mort en mai
 138 (Arch. Côte-d'Or, B 11317, f. 50), laissant de sa femme, Guille-
 te de Courbeton, quatre enfants mineurs (*Id.*, liasse B 11692, dossier
 zonne).

5) *Id.*, B 1471, f. 31.

1 ayde de sa garde robe, à chacun 3 aunes, à 27 s. 6 d. t. « l'aune, l'un parmi l'autre », 123 fr. 15 s. t. (1).

2707. — 17 juillet, payé « à Thomas d'Orgelet, coutellier, demorant à Paris » (2), 48 fr., pour 4 paires de couteaulx à trainchier pour Mgr, pour M^{me}, pour mons. le conte de Nevers et pour mademoiselle de Nevers, sa femme », à 12 fr. la paire (3).

2708. — « Raoulet de Betisy, orfèvre, demourant à Paris » (4), touche 757 fr. 13 s. 1 d. ob. p. pour une juste d'or qu'il a faicte pour Mgr, pesant 11 marcs 5 onces et 5 esterlins d'or à 22 caraz », à 61 fr. le marc, 711 fr. 7 d. ob. t.; et « pour la façon d'icelle juste, pour chacun marc » 4 fr., 46 fr. 10 s. p. (5).

2709. — « Le 18^e jour de juillet, a esté marchié fait par Jehan d'Auxonne et Beaumeix, en la presence de maistres R. Goubaut, P. Boville (6) et N. Le Vaillant (7) à maistre Arnoul Picornet, peintre, de faire les 12 apostres de peinture autour de la chapelle d'Argilly, de la façon et devise que ledit Beaumeix lui voudra ordonner, pour le prix et somme de 70 fr. d'or, parmi ce que l'en li doit soingnier tout, etc. » (8).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 31 r^o et v^o.

(2) Thomas d'Orlelet (d'Orgeret, Dorgerel, Rogeret), « coustellier et ouvrier de forges », fit de nombreuses fournitures pour la reine (Arch. Nat., KK 41, f. 26 v^o-27, 62 r^o et v^o, 85, 114, 142 v^o, 175 v^o-176, 239-240; KK 49, f. 38 v^o-39, 96 v^o-97; KK 43, f. 33 r^o et v^o, 84 v^o-85; 115 r^o et v^o; KK 48, f. 47 v^o-48). Il travailla aussi pour le roi (Bibl. Nat., ms. fr. 6743; f. 43 r^o et v^o) et pour le duc et la duchesse d'Orléans (*Id.*, ms. fr. 10431, p. 344, n. 1924; British. Mus., Add. ch. 2587). Il n'est plus mentionné après 1409.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 15.

(4) Cet orfèvre fut garde et juré du métier en 1389 et en 1400 (Arch. Nat., T 1490^o, 6^o). Le duc lui fit d'autres achats en 1395, 1400 et 1401 (Arch. Côte-d'Or, B 1503, f. 132 v^o; B 1510, f. 183 r^o et v^o, 185 v^o; B 1521, f. 63).

(5) *Id.*, B 1471, f. 14. — La « certification de Jehan Le Gambier, varlet de chambre de Mgr et garde de sa tapisserie », est du 18 dudit mois.

(6) Pour Pierre Boiville, voir t. I, p. 128, note 3.

(7) D'abord clerc, puis maître de la chambre des comptes de Dijon, 1386 (Arch. Côte-d'Or, B 3; B 11310, f. 86 v^o; B 11317, f. 400 v^o; B 11328, f. 21 v^o, 39). Il était mort le 1^{er} mars 1417 (*Id.*, B 11330, f. 120).

(8) *Id.*, B 11402, f. 55. — Voir au sujet de Picornet l'article de M. Kleinclautz sur les peintres des ducs de Bourgogne dans *Revue de l'art ancien et moderne*, 1906, t. II, p. 173-174. Il cite la mention de paiement qui se trouve dans B 4431, f. 28 v^o. Arnoul et Picornet y lit-on, avait « peint d'or et d'asur et offroises les 12 apostres qui sont en la chappelle de Mgr en son chastel d'Argilly, ensemble les tabernacles d'iceulx apostres et les reprises derrier chacun apostre, une grant banniere armoyée des armes des pays de Mgr et de M^{me} ». Sa quittance de 70 fr. est du 31 janvier 89.

2710. — « Jehan de Berron, drapier, demourant à Paris, delivra », ledit jour, « en l'ostel de Mgr, par l'ordonnance de Josset de Halle, son argentier, 10 aunez drap vermeil de Malinez dont on a fait plusieurs harnois de chevaux et couvertez de sellez, tout pour Mgr » (1).

2711. — 19 juillet, le duc mandate 380 fr. « à Pierre de Beaumez, tapissier et varlet de chambre de Mgr, pour un drap de hautheliche de l'histoire des dix preux et 9 preuses, lesdiz preux plainement ovrez à grandes ymaiges en leurs coctes d'armes et harnois entier de fin or et de fim argent de Chippre et lesdictes preuses ovrees pareillement à grandes ymaiges en longs habiz avec leurs escuz de leurs armes tous d'autelz d'or et argent et tout le demorant dudit drap de fin fille d'Arraz, tenant environ 20 aulnes de Paris de long et 4 aulnes de large, lequel drap ledit Mgr a... acheté dudit Pierre Beaumez » (2).

2712. — 23 juillet, ordonnancé par le duc 700 fr. « à messire Guy de La Trémoille, pour deux anneaux d'or, l'un à un dyamant et l'autre à un ruby, lesquels Mgr a prins et achetez de lui et yceulx donnez à la femme Guillaume d'Anfernet, trésorier des guerres » (3).

2713. — Mgr mandate et ordonne à son argentier de payer promptement 39 fr. « pour 6 tasses d'argent blanches, pesant chascune 1 marc », à 6 fr. et demi le marc, que « Mgr donna à un des escuiers de messire Anthoine Porre, chevalier de Lombardie, lequel lui presenta de par led. messire Anthoine un coursier », et 10 fr. « que Mgr donna aux varlez qui amenerent yceli coursier » (4).

2714. — Ordonnancé 4 fr. et demi « à Jehan Le Besque, cousturier.., pour la façon d'un haincelin de sathin noir pour Robinet de Hardentun, escuier, varlet servant de Mgr, et pour la façon et estoffes d'une hoppelande de drap de soye vermeille et d'un poignez de sathin noir pour led. Robinet » (5).

2715. — Payé 174 fr. et demi « à Philippot des Hannaps, drapier, demourant à Paris..., pour » 8 aunes « de drap vert de Bruxelles, à l'aune de Paris, dont on fist pour Mgr 1 tabart double tout un », à 40 s. p. l'aune, 20 fr. ; 4 aunes « de drap pers tout prest, dont l'en

« en la fin de laquelle la certification dud. Jehan de Beaumes, peintre et vallet de chambre, est contenu ». Pour les décorations de peinture du château d'Argilly, voir t. I, p. 22, note 4 et t. II, ci-devant art. 1515-1521 et ci-dessous art. relatifs aux années 1386-1388.

1) Arch. Côte-d'Or, liasse B 11829. — La « certification » de Damas de Busseul, écuyer d'écurie du duc, est du 22 juillet.

(2) *Id.*, B 1469, f. 62^r et v^o.

(3) *Id.*, B 1471, f. 12 v^o et *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 93.

(4) *Ibid.*, f. 14 v^o-15.

(5) *Ibid.*, f. 48 v^o.

fist les couverturez de 2 selles à chevaucier et les harnoiz de 2 chevaux pour M^{me} », à 2 fr. l'aune, 8 fr. ; 4 aunes « de drap vermeil d'Ypre que Mgr donna à sa trompecte », 10 fr. ; 8 aunes « de drap pers qu'il donna à Fleurant, sommelier de son eschansonnerie, et à Jehan d'Othun, varlet de garde robe de mons. le conte de Nevers », à 30 s. p. l'aune, 15 fr. ; 9 aunes « de drap vert qu'il donna à 3 de ses messagiers de piet », à 1 fr. l'aune, 9 fr. ; 12 aunes « de drap pers et vert qu'il donna à 2 gardehuches et à 1 ayde de son eschansonnerie, c'est assavoir Jaquot et Hughenin de Vanvay, gardehuchez, et Hughenin, ayde », à 26 s. p. l'aune, 19 fr. et demi ; 57 aunes « de drap de pluseurs couleurs qu'il donna à 19 de ses varlez, c'est assavoir à 9 varles de son corps et 10 aultres varles gardans ses chevaux à Fempouz (1), à chascun » 3 aunes, à 22 s. p. l'aune, 78 fr. 6 s. p., « desquelz varles les noms s'ensuivent, c'est assavoir : Hughenin Normant, Jehan d'Argilly, Adam de Broc, Hanequin de Besme, Nicle le Hongre, Thevenin de Brye, Zvequin, Grequin, Anthoine de Cordeval, tous varles des chevaux du corps de Mgr, chevauchans apres luy, et Haincelin de Berne, Hanequin du Chemin, Hanequin de Hollande, Gadifer Duboiz, Jaquemin Duboiz, Anthoine de Grenoble, Jehan de France, le petit Claux, Broquart de Haze, Hainselin d'Ostrerich, tous varles gardans les chevaux de Mgr à Fempouz » ; 9 aunes « de drap que Mgr donna à 2 fourriers de mons. de Nevers et à Jehan Bassedance, son lavendier, à chascun » 3 aunes, à 26 s. p. l'aune, 14 fr. et demi (2).

2716. — « Le duc de Bourgogne n'alloit pour l'ordinaire jamais manger chez personne ou ne donnoit presque jamais à diner à qui que ce soit qu'il ne fit présent de quelque chose à ceux qu'il invitoit ou de qui il estoit invité. Ayant été depuis peu diner chez le duc de Berry, il luy donna une image d'or de St Nicolas, garni de plusieurs pierreries, de safirs, de balais et de perles, du prix de 2800 l. Et ayant aussi depuis peu invité à diner le duc de Bretagne chez luy, il luy fit présent d'un fermail d'or, garni de 3 balais, 2 safirs et 8 perles, du prix de 500 l. » (3).

2717. — 24 juillet, Robert Hainfroy, orfevre de Paris », reçoit 142 fr. et demi à lui dus « pour 18 escuelles et 6 plas d'argent pour mons. le conte de Nevers, pesant chascune escuelle » 1 marc et

(1) Fampoux, canton d'Arras, Pas-de-Calais.

(2) *Id.*, B 1476, f. 23.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 17 v°. Extrait de deux mandements datés du 23 juillet et du 1^{er} décembre et de Conflans-lez-Paris (Conflans l'Archevêque, commune et canton de Charenton-le-Pont, Seine).

de mi, soit 27 marcs, « chacun plat pesant » 3 marcs, soit 18 marcs, en tout 45 marcs, à 6 fr. et demi le marc, 292 fr. et demi; « sur quoy led. Robert Hainfroy a receu des coffres de mons. de Nevers, par les mains de l'argentier », 150 fr., « ainsi luy fu deu de reste » 142 fr. et demi (1).

2718. — Le même jour, payé 67 fr. et demi « à Lion Lercart, marchant geneuoiz à Paris., pour... 3 onces 15 esterlins de perles menues », à 18 fr. l'once, que « Mgr a fait mectre en une de ses robes de perles aus joustes darrenierement faictes à Paris, pour ycelles sortir avec autres perles » (2).

2719. — 61 fr. 15 s. p. « à Jehan de Barron, drapier et bourgeois de Paris., pour » 11 aunes et 3 « quartiers de drap vert, à l'aune de Paris », à 44 s. p. l'aune, 32 fr. 5 s. p., et 3 aunes et demie « de vert », à 40 s. p. l'aune, 8 fr. 3 quarts, « duquel drap l'en a fait pour Mgr un mantel, un tabart, 2 hoppelandes et 2 chapperons doubles à chevauchier par bois »; 2 aunes et 3 « quartiers d'escarlate vermeille, toute preste, pour la doubleure d'une hoppelande à chevauchier et de 2 chapperons doubles pour Mgr », à 6 fr. et demi l'aune, 17 fr. 14 s. p.; « une alne de vert pour faire des chapperons pour la hoppelande d'estabiz vert de Mgr », 3 fr. (3).

2720. — 8 fr., c'est assavoir : pour « 4 aunes « de drap vert pour faire un habit long pour Guiequin, frere bastart de M^{re} », à 1 fr. l'aune, 4 fr.; pour une aune et demie « de drap, pour faire chaucés pour lui et pour ses 2 autres freres bastars estans avec lui », 2 fr.; « pour une coutrepointe pour le lit dud. Guyequin », 17 gros, « et pour soye, fil et façon desd. robes et chaucés », 7 gros (4).

2721. — 400 fr. « à Robin de Varennes et Henriet Gontier, brodeurs, demorans à Paris, sur ce qu'il leur pavoit estre deu pour la façon, or de Chippre, franges, cordes et rubans d'une chambre de sathin bleu, ciel, dossier, coutrepointe et cortines, et ou milieu de chascune piece a dathiers, orengiers et aultres arbres estans comprins en 1 enclos, toute ycelle chambre semée de tourterelles, laquelle chambre garnie de tapisserie qui y appartient led. Mgr a entencion de donner au conte de Vertus; et aussi sur ce qui semblablement leur puet estre deu pour la façon d'une aultre chambre pour led. Mgr, de veluyal en graine à long poil, c'est assavoir ciel, dossier

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1486, f. 11.

(2) *Id.*, B 1471, f. 13. — La « certification de Robin de Varennes, brodeur et varlet de chambre de Mgr » est du 4 du même mois.

(3) *Ibid.*, f. 30 v^o-31.

(4) *Ibid.*, f. 38 v^o. Voir ci-devant art. 2618.

et cortines, et ou milieu de chascune piece a 1 P et une M ouvrez d'or de Chippre de brodure et entrelaciez à la devise de Mgr ». 400 fr. sur « la somme de 1500 fr. » (1).

2722. — Le 25 juillet, payé 34 fr. « à Symon Bourdon, drapier, demourant à Paris.. (2), pour... un demy drap de Bruxelles gris. contenant 12 aulnes, à l'aulne de Paris », à 2 fr. 3 quarts l'aune, 33 fr., dont « on a fait pour Mgr 1 mantel et hoppellande longs et pluseurs chapperons »; et 1 fr. « que led. Symon paia pour la tonture d'icelli demi drap » (3).

2723. — 138 fr. « à Pierre de Beaumez, tapissier, demourant à Paris.., sur ce qui lui pouvoit estre deu par Mgr pour certains ouvraiges de tapisseriez qu'il faisoit pour la chambre que led. Mgr faisoit faire pour la donner au conte de Vertuz » (4).

2724. — 26 juillet, mandaté 30 fr. « à Pierre Labourebien, marchand Genneuois, demourant à Paris », pour « une pierre cornelyne où estoit entaïé une teste pour faire un signet pour Anthoine mons. » (5).

2725. — Ledit jour 8 fr. « à Huet Du Bile, varlet Gillequin de La Mote, qui deuz lui estoient pour faire remettre à point une des çainnes d'or de Mgr et pour avoir fait nacter par dedens le chariot ses joyaux, et pour coton pour enveloper yceuly joyaux, et pour pluseurs sacs à y mettre son linge » (6).

2726. — « Symon de Dommartin » reçoit, le 28 juillet, 1267 fr. 10 s. t. à lui dus pour « deux flacons d'argent dorez, haichiez, ciselez de façon de quoquille, pesans » 105 marcs 5 onces, à 12 fr. le marc, que « Mgr a fait mettre par devers lui pour mettre sur son drecoir » (7).

2727. — Payé 186 fr. « à Philippe des Hannaps, drapier, demourant à Paris.., pour » 8 aunes « de drap moitié sanguin et moitié gris pour vestir 2 queux de Mgr », à 40 s. p. l'aune, 20 fr.; 24 aunes « de drap moitié violet et moitié gris pour vestir 3 hasteurs et 3 souffleurs de la cuisine et le saucier dud. Mgr », 39 fr.; 24 aunes d'autre

1) Arch. Côte-d'Or, B 1486, f. 46.

2) Ce drapier parisien est déjà cité en 1373 (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 184, f. 28 v°).

3) Arch. Côte d'Or, B 1471, f. 33 v°.

4) *Ibid.*, f. 44 v°. — Article rayé. En marge : « Radiatur quia sine literis ».

5) *Id.*, B 1517, f. 161.

6) *Id.*, B 1471, f. 50.

7) *Ibid.*, f. 11 v°.

drap moitié violet et moitié gris pour en vestir 6 enfens de cuisine de Mgr », 33 fr. ; 24 aunes « d'autre drap pour vestir 2 aides de roost, 1 aide de buiche, 2 aides de saucerie et 3 porteurs de la cuisine de Mgr », 24 fr. ; 12 aunes « d'aultre drap pour vestir 4 galopins de lad. cuisine », 10 fr. et demi ; 42 aunes « de drap moitié vert ancre et moitié gris, pour vestir 14 chartonz de Mgr », 52 fr. et demi ; 4 aunes « de drap pers pour vestir Colinet, le varlet de maistre Jehan de Poilly, sommelier de l'eschançonnerie de Mgr », 7 fr. (1).

2728. — «Thevenin L'Orfevre, drappier et bourgeois de Dijon », touche 250 fr. pour « 1 drap pers de Chaalons, de quoy on fist pour M^{me} un habit entier à chevauchier », 50 fr., et « 100 douzaines de letices pour elle et pour mademoiselle la contesse de Nevers », à 2 fr. la douzaine, 200 fr. (2).

2729. — Payé, le 29 juillet, 250 fr. « à Jehan de Lynant, marchand geneuoiz, demourant à Paris., pour un fermail garni de 3 saphirs, un balay, 3 dyamans plaz et de neuf perles », que le duc « donna à la dame d'Aubecourt, qui est avec madame la duchesse de Brabant » ; 235 fr. 2 s. p. pour « 209 perles fines rondes », à 18 s. p. pièce, que « Mgr donna à mademoiselle la contesse de Nevers » (3).

2730. — 400 fr. au même « pour un fermail d'or à un soleil, garni d'un saphir en guise d'un croissant, d'un ruby et de 8 grosses perles », que « Mgr a fait mectre par devers lui » (4).

2731. — 3029 fr. audit marchand « pour les causes et parties qui s'ensuivent, lesquelles parties Mgr a fait... acheter de lui pour le fait des noces de mademoiselle la duchesse d'Osteriche, sa fille, c'est assavoir : pour un hanap d'or couvert, garny de plusieurs balays, saphirs et de plusieurs grosses perles », 1100 fr., « lequel Mgr donna au duc d'Osteriche » ; pour 2 « balays petis, mis sur deux assaïs de lincorne », 29 fr., « lesquelz Mgr donna aud. duc d'Osteriche » ; « pour un annel à un ruby », 130 fr., que le duc « donna à son filz d'Osteriche » ; « pour un aultre annel à un ruby », 120 fr., qu'il « donna à mademoiselle d'Osteriche » ; « pour un fermail, garny de trois balays, un saphir et 6 perles », 350 fr., qu'il « donna à la fille du conte de Mombeliart » ; 225 fr. « pour un fermail à un aigle blanc, garni de trois saphirs, un balay quarré et 6 perles », qu'il « donna à la dame de Sainte-Croix » ; 500 fr. « pour un fermail d'or,

1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 30 v°.

2) *Ibid.*, f. 36 v°.

3) *Ibid.*, f. 3. — Article rayé. En marge : « Radiatur propter defectum advaluamenti super 209 perles, ad requestam dicti argenterii... ».

4) *Ibid.*, f. 3.

garny de 3 saphirs, d'un balay quarré et de 9 perles », que « M^{re} donna au duc d'Osteriche »; 225 fr. « pour un fermail à une teste de lyon blanche, garny de 3 saphirs, 1 balay, 6 perles », que lad. duchesse « donna au frere de la femme dud. duc d'Osteriche »; 350 fr. « pour un aultre fermail à un homme blanc et une femme blanche, garny de 4 balays, un saphir et 8 perles », que « mad. damoiselle d'Osteriche donna à son mary » (1).

2732. — Payé encore audit J. de Lynant 1126 fr. « pour un saphir assis en un anel d'or », que « Mgr a fait mectre par devers lui », 226 fr.; 480 fr. pour 60 « grosses perles », à 8 fr. pièce, que « Mgr donna à mademoiselle la contesse de Nevers, pour ycelles mectre en un sien chappel d'or avec aultres perles et pierre-rie qu'il lui avoit autrefois données »; 420 fr. « pour un fermail d'or, garny de 4 balays, un saphir et 8 perles », que « Mgr donna à mes- sire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, pour ses estraines de l'an » 88 (2).

2733. — Le même marchand donne quittance, ledit jour, de 620 fr. pour : « 1 fremail d'or ront, garny d'un balay, 4 safirs et 4 perles », 400 fr., que « mons. le conte de Nevers donna, par l'or- donnance de Mgr, à la contesse de Dannois » (3); « 1 fremail d'or ront à 1 safir, 4 balais, 8 perles », 220 fr., que led. comte « donna comme dessus au conte de Dannois ».

2734. — Le même donne encore, ledit jour, quittance de 550 fr. à lui dus « pour... un anel d'or à 1 ruby que le roy nostre sire fist presenter à madame la duchesse d'Orliens, lorsqu'elle disna avec Mgr en son hostel d'Artois » (4).

3735. — « Herman Ruissel, orfevre et varlet de chambre de Mgr », louche 797 fr. à lui dus « c'est assavoir : pour un colier et cinture d'or qu'il a faiz pour Mgr, garnis de pluseurs pierreries, c'est assa- voir de 66 gros balays, de 16 gros saphirs, de 162 grosses perles et d'un gros dyamant quarré, pesant yceulx colier et cinture ensamble lad. pierrerie avec 36 grosses pelles que led. Herman a rendues à Mgr hors euvre, tout ensamble 12 marcs 6 onces 12 esterlins- obole, dont il chiet pour lad. pierrerie qui poise 3 marcs 6 onces 11 ester- lins obole et pour l'or de 3 des viez fermailx de Mgr. qui lui fist bailler à fondre, pesant 3 marcs 5 onces 4 estellins d'or, monte led.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 3 r^o et v^o.

(2) *Ibid.*, f. 3 v^o.

(3) Voir ci-devant art. 2689.

(4) *Id.*, B 1486, f. 9 r^o et v^o.

dechiet pour tout 7 marcs 3 onces 15 esterlins obole; ainsi estoit deu de reste à ycellui Herman 5 marcs 2 onces 17 esterlins d'or, à 20 caraz, qui vault », à 55 fr. et demi le marc, 297 fr. 9 s. t.; « pour la fachon d'iceulx colier et chainture et pour lauille mise au des-soubz des dessusdiz balays et saphirs, et pour avoir nectoié et mis à point ycelle pierrerie », 500 fr. (1).

2736. — 352 fr. 19 s. 4 d. ob. t. « à Symon de Donmartin..., pour... un hanap couvert et une aiguiere d'or, garni chascun d'un safir et 6 perles, pesant » 3 marcs 7 onces 7 esterlins obole, à 90 fr. le marc, que « Mgr donna à la femme du chancelier de France (2), quant il disna en l'ostel dud. chancelier » (3).

2737. — Payé, ledit jour, 694 fr. 2 s. p. « à Jehan de Lynant, marchant genneuoiz, demourant à Paris..., pour : un fremail d'or, garni de 3 saphirs, 1 balay, 3 dyamans plas et de 9 perlez », que le duc « donna à la dame d'Aubecourt, laquelle est en la compaignie de madame la duchesse de Brebant », 250 fr.; 209 « perlez fines rondes », à 2 fr. 2 s. p. « la piece », 444 fr. 2 s. p., que le duc « donna à sa fille mademoiselle la contesse de Nevers » (4).

2738. — Le 30 juillet, « Reinequin de Herlem, orfevre, demourant à Paris », donne quittance des 2500 fr. à lui dus « pour... une ymaige d'or de saint Jehan Baptiste estant en une forest d'or, garnie de pluseurs balays, saphirs et pelles, laquelle ymaige... Mgr donna le jour de saint Jehan-Baptiste » 88 « à mons. le duc de Berry » (5).

2739. — Ledit orfevre reçoit, le 31 juillet, 1400 fr. « pour la vendue et delivrance d'une ymaige d'or de sainte Katherine, estant sur un entablement d'or, garnie de pluseurs balays et pelles, laquelle ymaige Mgr a fait mettre en sa chappelle » (6).

2740. — Payé 4400 fr. « à Pasqual Du Palais, marchant genneuoiz, demourant à Paris..., pour deux pieces doubles de veluyaulx de cremisy en graine, lesquels Mgr a fait... acheter de lui pour faire

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 7 r^o et v^o. En marge : « Loquatur argenterio pro salario istius operarii, quod videtur excessivum ».

(2) Jeanne, dame de Château-Guay, femme de Pierre de Giac, chancelier de France (Du Chesne, *Hist. des chanceliers de France*, p. 388-395). Cf. ci-devant, p. 241, note 3.

(3) *Ibid.*, f. 11 v^o.

(4) *Id.*, B 1476, f. 5 v^o.

(5) *Id.*, B 1471, f. 5 v^o. — Il y avait déjà eu une quittance antérieure relative à la même dépense, le 4 juillet.

(6) *Ibid.*, f. 5 v^o. La « certification de messire Jehan de Chartres, premier chappellain de Mgr » est du 23 avril 1388 (*Ibid.*).

un mantel et une hoppellande longue et une hoppellande courre pour lui », à 220 fr. pièce (1).

2741. — Le même jour, 34 fr. au même « Pasqual Du Palaix..., pour... un saphir assis en 1 annel d'or, lequel Mgr fist mettre par devers luy pour en faire sa volonté. » (2).

2742. — 162 fr. audit Pasqual « pour 18 onces de perles, à 9 fr. l'once, lesquelles perles Mgr donna à mademoiselle la contesse de Nevers, sa fille, pour faire un corset de brodure pour elle ».

2743. — 138 fr. 12 d. t. au même « pour la vendue et delivrance des perles qui s'ensuivent, c'est assavoir : 2 onces 1 estrelin de grossez perles, et en y avoit 22 en l'once », à 22 fr. l'once, 45 fr. 2 s. t : 14 onces 6 estrelins « de menues perles », à 6 fr. et demi l'once, 92 fr. 19 s. t., « lesquelles perles Mgr a donné à mademoiselle la contesse de Nevers, sa fille, pour les mettre avec aultres perles sur son corset de perles » (3).

2744. — « Pasqual Du Palaix » touche encore, ledit jour, 670 fr. pour : 1 fremail d'or à une dame vert, garny d'un ruby, 1 safir et 4 perles », 400 fr., que le duc donna à M^{me}; « 1 ruby assis en 1 annel d'or », 160 fr., que « M^{me} donna au duc d'Austerriche, son filz »; « 1 balay assis en 1 annel d'or », 110 fr., que le duc donna à un evesque, chancelier dud. duc d'Austerriche » (4).

2745. — 4 fr. 15 s. p. « à Perrenote, femme de feu Jehan Saudesboiz, femme de chambre de M^{me}, pour la façon de 12 paires de robe-linges pour Mgr, et pour la façon de 18 cuvrechiez pour lui », 3 fr. 7 s. p.; « pour la façon de 18 coiffes pour lui », 1 fr. 2 s. p., « et pour la façon de 5 aultres cuvrechiez et d'une envelope pour lui » (5).

2746. — Le 1^{er} août, payé 50 fr. 15 s. 7 d. ob. t. « à Oudot Des Grez, orfevre, demourant à Dijon..., pour... six tasses d'argent blanches, pesans » 7 marcs 6 onces et demie, à 6 fr. et demi le marc, que le comte de Nevers « a données à Blanche, damoiselle de M^{me} de Suilly, le jour de ses noces » (6).

2747. — « Symon de Dommartin » touche, le 4 août, 100 fr. pour « un gobelet d'argent doré, pesant 10 marcs », à 10 fr. le marc, que « Mgr a nagueres donné à une damoiselle de la royne le jour de ses

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 5. La « certification de Guillemain de Vuelquecius, varlet et tailleur de Mgr », est du 6 octobre 1387.

(2) *Id.*, B 1481, f. 6.

(3) *Ibid.*, f. 6 v^o.

(4) *Id.*, B 1486, f. 8 r^o et v^o.

(5) *Id.*, B 1471, f. 50.

(6) *Ibid.*, f. 6.

noces » ; 150 fr. pour « un fermillet d'or à une dame blanche, garny de 3 balays petiz, un saphir et 3 perles », que « Mgr donna nagueres à la femme de Pinperneau, son escuier, à ses noces » (1).

2748. — Ledit S. de Dommartin reçoit encore, le même jour, 109 fr. et demi pour « un drageoir d'argent doré, pesant » 17 marcs 7 onces 7 esterlins, à 11 fr. le marc, 197 fr., » sur quoy led. Symon receut deux viez drageoirs de Mgr, pesans 14 mars de fin argent, qui valent », à 6 fr. et quart le marc, 87 fr. et demi ; « ainsi li estoit deu de reste » 109 fr. et demi (2).

2749. — Payé 97 fr. et demi « à Robin Bourdin, orfèvre, demourant à Paris (3), pour la garnison d'argent dorée des parties qui s'ensuivent, faictes pour messire Philippe de Bar, c'est assavoir... un bacinet sur lequel a une M double, esmaillié à sa devise..., une piece et uns gardebraz, ungs avantbraz et un harnoiz de jambes, estoffez de boucetes, de boucles et de mordans assis sur tissu de soye, pesant toute ycelle garnison » 7 marcs et demi, à 13 fr. le marc (4).

2750. — 16 fr. « à Philippot des Hannaps, drapier, demourant à Paris..., pour » 4 aunes « de drap vermeil d'Ipre, tout prest », à 40 s. p. l'aune, 10 fr., « que Mgr donna à sa trompecte » ; 6 aunes « de drap vert, pour vestir Martinet Brode et Guillemin Bouchier, varles des somniers de sa chapelle, à chascun » 3 aunes, à 16 p. l'aune, 6 fr. (5).

2751. — 4 août, « Pierre Boucher, drapier, demourant à Paris », reçoit 15 fr. « pour 15 aunes de drap vert, à l'aune de Paris », à 16 s. p. l'aune, que le duc « donna à 4 varles de ses somniers, c'est assavoir le viellart, le maistre du lupart, Thierry et Jehan de Chalons, et aussi à Hame, serf de l'eauvve, à chascun » 3 aunes (6).

2752. — Le 5 août, 528 fr. « à Jehan de La Croix, marchant peletier de Tournay..., pour 456 peaulx de bievres », à 50 fr. le cent, 228 fr., que « Mgr a données au roy, à mons. le duc de Berry, à mons. le duc de Thourainne et à mons. le duc de Bourbon, pour faire pour chascun d'eulx une longue houppebande » ; 950 « ermines », 300 fr., que « Mgr donna au roy pour en fourrer sad. houppebande de bievres » (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 10 v°.

(2) *Ibid.*, f. 11 v°.

(3) Nous ne connaissons pas d'autre mention de cet orfèvre.

(4) *Ibid.*, f. 17 v° ; et quittance originale, *Id.*, liasse B 395.

(5) *Id.*, B 1476, f. 23.

(6) *Id.*, B 1481, f. 17 v°.

(7) *Id.*, B 1471, f. 40.

2753. — 10 fr. et demi « à Jehan Fouquet, pourpaintier, demorant à Paris, pour... 6 jupons de fustainne pour les 6 paiges de Mgr »; 9 fr. 12 s. p. (1) au même « pour la façon et estoffes de 6 houppellandes de drapt vert doubles pour lesdiz 6 paiges de Mgr », 6 fr.; « pour la façon de 12 paires de chaucés pour eulx », 2 fr.; « pour un jupon de fustainne pour le paige qui porte les bouteilles de mons. le conte de Nevers », 1 fr. et demi; « et pour la façon et estoffes de sa houppellande double de drap vert et de 2 paires de chaucés », 1 fr. et quart (2).

2754. — Payé 386 fr. « à Jehan Sterpze Wert, orfevre, demourant à Paris (3)... pour l'or et façon d'un tableaul d'or à l'ymaige de Nostre Dame, pour Mgr, pesant led. tableaul 4 mars d'or, à 22 caraz ». à 61 fr. et demi le marc, 246 fr., « et pour la façon » 140 fr. (4).

2755. — 6 août, « Jaquet Dourdin, tapissier, demourant à Paris », touche 28 fr. pour « 3 sarges de passe moison, barrées de vert et de blanc, pour la chambre palée de mons. le conte de Nevers », à 7 fr. « la pièce »; — 74 fr. pour 2 « sarges tannées de grant moison, pour la chambre tannée de Mgr », 10 fr.; 150 aunes « de rubans larges tains, pour en rubanner plusieurs tapiz de Mgr », 12 fr. et demi; 6 « bahuz azurez, chacun à 4 compas des armes de mons. le conte de Nevers, les 5 pour ses sommiers et l'autre pour sa chapelle », 49 fr. et demi; « pour les cordes à tendre une chambre de mons. de Nevers », 2 fr.; — 93 fr. pour 12 « sarges vermeilles de passe moison pour la chambre de veluyal en graine de Mgr, armoïée des armes de France et de Evreux », à 6 fr. et demi pièce, 78 fr.; 20 « draps linges de lyt pour enveloper le tapiz de Mgr des 9 preux et preues », à 15 s. t. pièce, 15 fr. (5).

2756. — Payé 500 fr. « à Jehan de Lynant, marchant genneuoiz, demourant à Paris..., pour... un fremail d'or, garni de 3 balaiz, 2 saphirs, 8 perlez », que « Mgr donna au duc de Bretaingne, quant lors il disna avec lui en son hostel à Confflanz » (6).

2757. — 6 fr. et demi « à Jehannin Le Fauvre, fourreur de robes, demorant à Paris... pour avoir fait pour M^{me} et madamoiselle la contesse de Nevers deux paires de pourfilz de lectisses pour deux surcos, deux paires de manches, deux paires de tours, deux paires

(1) En marge : « Visis partibus, parum capit 1 franc ».

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 55 v^o.

(3) Première mention de cet orfèvre.

(4) *Ibid.*, f. 14.

(5) *Ibid.*, f. 45.

(6) *Id.*, B 1481, f. 7.

d'armingnaz, deux fourreures de menu vair pour les deux surcos dessusdiz, et pour avoir livré la fustainne qu'il esconvenoit pour lesd. deux paires de manches » (1).

2758. — La duchesse mandate, le 8 août, 3 fr. « à Demoingin de Relampont, chazublier, demourant à Dijon, pour rappareillier une chambre de pers bleu, ensamble le ciel, dossier et les cortines, pour la chambre de mons. le conte de Nevers »; 3 fr. « pour rappareillier 12 sarges appartenans à lad. chambre, et pour layne et fil pour y mettre »; — 3 fr. « à Hennequin de Sams, demorant à Dijon, pour porter lettres de Dijon au receveur de Nivernois de par » Josset de Halle, argentier de Mgr, « pour certain fait touchant l'office dud. argentier et pour son retour aud. Dijon » (2).

2759. — 10 août, « Jehan Du Vivier, orfevre, demourant à Paris », donne quittance de 320 fr à lui dus « pour avoir fait esquarrer un gros dyamant de Mgr et ycelli avoir mis en euvre en un anel, lequel dyamant led. Jehan Du Vivier a delivré aud. Mgr, lequel l'a fait mettre par devers lui » (3).

2760. — Le duc mandate 200 fr. « à Jehan de Beaumez, peintre et varlet de chambre de Mgr, pour don à lui fait par Mgr pour les bons services que il lui a faiz en pluseurs manieres et pour certenne nécessité que il a fait savoir audit Mgr que il a de present, par tel condicion que de cy a deux ans à venir, à compter du jour de Nostre-Dame my aoust prouchain venant, il n'ara ne prendra aucun don dud. Mgr ne de M^{re} et que ce pendant Mgr et M^{re} lui faisoient par inadvertance aucun don que il soit de nulle valeur » (4).

2761. — Le 12 août, payé 489 fr., sur mandat du 13 septembre 87, « à Jehan Du Vivier, orfevre, demourant à Paris, pour certain ouvrage et besoingne d'orfeverrie par li faiz en la coronne et chapel de madamoiselle de Nevers » (5).

2762. — 6 fr. « à Crestienne la Poquette, estofferesse de bourses, demourant à Paris., pour la façon et estoffes de deux bourses entretenens ensamble, lesquelles sont ouvrées à un P et une M de menues perles, pour Mgr », 1 fr. ; — 5 fr. pour 4 « laz de soye granez d'or de Chippre » et 8 « botons de perles menues pour pendre une pomme, deux lozenges et une plate ronde de mugleas pour Mgr » (6).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 55.

(2) *Ibid.*, f. 52.

(3) *Ibid.*, f. 8.

(4) *Id.*, B 1469, f. 81 v^o-82.

(5) *Id.*, B 1471, f. 7 v^o-8.

(6) *Ibid.*, f. 16 r^o et v^o.

2763. — 7 fr. 5 s. p. « à Jehannin Du Castel, drapier, demourant à Paris (1)..., pour » 3 aunes « de drap à l'aune de Paris, moitié gris et moitié violet », à 28 s. p. l'aune, 5 fr. et quart, que « Mgr donna à Huguenin de Relampont, son huissier de sale (2), pour soy vestir » ; et une aune et demie « de yraingne vermeille pour doubler une courte houppellande à chevauchier pour Jehan Quarré, fol de Mgr », à 22 s. p. l'aune, 33 s. p. (3).

2764. — Payé 6 fr. et demi « à Pierre Morel, charreton de Rouan, pour ses salaire et despens et de deux chevaux pour porter de Paris à Dijon certains draps et cendal pour M^{me}, et pour son retour » ; 16 s. 8 d. t. « au Rousseaul messaigier de piet de Mgr, pour porter lettres de par l'argentier, Josset de Halle, de Dijon à Lengres devers Pierre Du Cellier, receveur général des finances dud. Mgr (4), pour certain fait touchant son office » ; 4 fr. « à Jehan de Fismes, chevauteur de Mgr, pour porter lettres de par led. argentier à Nevers devers le receveur d'illeq pour fait touchant certaines finances pour ycelles convertir ou fait de son office et pour son retour » ; 13 fr. 7 s. 6 d. t. « à Baudet, nagueres varlet de Gilequin, garde des joyaux dud. Mgr, pour son salaire et despens de faire mener d'Arraz à Paris un grant coffre ferré de grosses bandes de fer pour y mettre certains joyaux dont alors led. Mgr avoit chargé sond. argentier » ; 4 fr. « au dessusd. Jehan de Fismes, chevauteur, pour porter lettres de par led. argentier pour le fait de ses assignacions à lui faictes pour sond. office sur led. receveur de Nevers et pour son retour » ; 20 fr. « à Pierre Varopel pour aler par deux foiz quérir la somme de 2000 fr. devers le receveur de Mgr du Rethelois, les mil pour messire Guillaume de La Trémouille, chambellan dud. Mgr et seigneur d'Uchon, et les autres mil pour Herman, son orfevre et varlet de chambre » ; 6 fr. « à Daniel, chevauteur de Mgr, pour porter lettres de par lui aud.

(1) Ce drapier fut un des fournisseurs du duc, jusqu'en 1395.

(2) Huguenin de Relampont, huissier de chambre de Marguerite de France, comtesse de Flandre, en 1381, était huissier de salle du duc en 1384 ; on le suit dans les comptes jusqu'en 1392 (Arch. Côte-d'Or, B 1467, f. 64 ; B 1487, f. 85 ; B 1494, f. 84 ; — *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 17, 22, 29, 236, 289).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 42.

(4) Pierre Du Cellier, maître de la chambre des comptes de Dijon, fut institué, le 22 janvier 1387, receveur général des finances du duc (Arch. Côte-d'Or, B 1465, f. 25 ; B 1467, f. 1) ; « retenu gruier de Bourgogne fist le serement... » le 20 juillet 1389 (*Id.*, B 15, f. 15). Il était trésorier de Bourgogne et châtelain de Saulx, 1390-1391 (*Id.*, B 1480, f. 18 ; B 11315, f. 76) ; receveur de Hesdin, 1400-1401 (*Id.*, B 1519, f. 30^{re} et v^o).

receveur de Retheloiz » ; 5 fr. « à Jehannot de Saint-Symon, cheu-
cheur de Mgr, pour porter hastivement lettres à M^{me} sur le fait des
presenz que Mgr ordonna de faire à messire Anthoine Poire, cheva-
lier de Lombardie » ; et 6 s. t. « pour le loyer d'un cheval à aler de
Arras à Hesdin quérir Jehan Le Cambier, garde des tapisseries dud.
Mgr, pour besoingnier aud. argentier », total 60 fr. 2 s. t. (1).

2765. — « Hennequin de Hach, orfevre de Dijon », donne quit-
tance, le 20 août, de 158 fr., 13 s. 9 d. t. à lui dus « pour l'or et
façon de la garnison d'or, à 22 caraz, pour un hanap de jaspre de
Mgr, couvert, pesant ycelle garnison » 2 marcs 1 once, à 61 fr. et
demi le marc, 127 fr. et demi (2); « pour la façon d'icele garnison »,
28 fr. (3).

2766. — Payé, le 23 août, 12 l. 10 s. 8 d. t. « à Guillaume de Que-
migny, tondeur de draps, demorant à Dijon., pour la tondeure de »
292 aunes et demie « de drap », à 8 d. t. l'aune, et pour 34 aunes
« d'escarlata (sic) », à 20 d. t. l'aune, « lequel drap et escarlata il a
tondu pour M^{me} et ses enfans », du 25 décembre 87 au 22 juillet 88 (4).

2767. — « Thevenin L'Orfevre, drappier et bourgeois de Dijon »,
donne quittance, le 24 août, de 601 fr. 9 s. t. à lui dus pour
1700 « ventres de menu vair, de quoy on fourra 2 hoppelandes de
drap d'or, l'une pour Mgr et l'autre pour mons. d'Ostrevant, que
Mgr lui donna », à 40 fr. le millier, 68 fr.; 10 aunes et 1 « quartier
d'escarlata vermeille de Bruxelles, de quoy on a fait pour mons. de
Nevers 1 manteaul et hoppelande longs et une hoppelande courte
à chevauchier », à 7 fr. l'aune, 71 fr. 15 s. t.; 6 aunes « de drap gris
de Monstieviller, pour en faire pour lui 1 grant manteaul à relever »,
à 50 s. t. l'aune, 15 fr.; 1373 « ventres de roys, de quoy on a fourré
pour lui 2 hoppelandes de drap d'argent, l'une longue et l'autre
courte », à 5 fr. le cent, 68 fr. 13 s. t.; 1285 « ventres d'autres roys,
de quoy on a fourré pour lui 2 hoppelandes d'escarlata vermeille,
l'une longue et l'autre courte », aud. prix, 64 fr. 5 s. t.; 1200 « dos
de roys, de quoy on a forré pour lui 1 grant mantel d'escarlata ver-
meille », à 10 fr. le cent, 120 fr. 4 s. t. (sic); 936 « dos de roys, de
quoy on a fourré pour lui une hoppelande longue de mesmes led.

(1) Arch. Côte-d'Or. B 1471, f. 65. Mandat s. d. Seule la quittance de
P. Varopel est datée du 12 août, les autres messagers et cheu-
cheurs furent sans doute payés à peu près au même moment.

(2) En marge « Deberet dicere » 130 fr. 8 gros et quart, « tamen summa
grossa concordat ».

(3) *Ibid.*, f. 14.

(4) *Ibid.*, f. 54 v°.

mantel, aud. pris », 93 fr. 12 s. t.; « 1 millier de dos de roys, de quoy on fourra pour lui led. mantel à relever », aud. prix, 100 fr. (1).

2768. — Le 26 août, 7 fr. « à Perreçon le Lorrain, fourreur de robes, demorant à Paris..., pour avoir fourrer plusieurs habiz pour messire Philippe de Bar, dont les parties s'ensuivent, c'est assavoir pour avoir fourré un sac de chamois, unes meufflex de martres », 1 fr.; « deux houppebandes longues de drapt de soye, l'une vermeille, l'autre bleue, fourrées de menu vair », 3 fr.; « pour avoir fourré une courte houppebande de drapt de soye blanc de menu vair », 12 s. p.; « pour avoir fourré une autre longue houppebande de drap d'or vermeil de menu vair », 24 s. p.; « et pour une courte houppebande de drap de soye vermeille fourrée de menu vair », 12 s. p. (2).

2769. — 32 fr. « à Jehan de Moulins, tailleur, demorant à Paris, qui deuz lui estoient pour la façon et estouffes des robes cy apres ensuivans, lesquelles il a faictes pour messire Philippe de Bar, neveu de Mgr », du jour de Pâques, 29 mars 1388, au 1^{er} août suivant, savoir : « pour 2 longues houppebandes de drap de soye vermeil », 3 fr.; « une courte houppebande de drap de soye blanc, ouvrée de brodure », 1 fr.; « un mantel et houppebande longues doubles de taffetas blanc », 4 fr.; « une courte houppebande d'escarlate vermeille à chevauchie[r] », 1 fr.; « 1 lonc mantel vert et houppebande de mesmes doubles de taffetas rouges », 4 fr.; « un mantel et houppebande cours à chevauchier doubles de mesmes », 2 fr.; « 6 chapeurons d'escarlate vermeille, deux bleux et 4 vers », 1 fr. et demi; « 2 jacquettes de satin, l'une bleuve et l'autre vermeille », 8 fr.; « un jaque de velual vermeil », 6 fr.; « une houppebande de drap vermeil », 1 fr. et demi (3).

2770. — 12 fr. « à Estienne Du Bois, dit Bruneau, chauceier demorant à Paris et à Eudelyne La Muniere, corduaniere, dud. Paris..., c'est assavoir aud. Estienne pour la façon et garnison de 24 paires de chausses pour led. messire Philippe de Bar », 6 fr., « et à lad. Eudelyne La Mugniere pour le semelaige d'icelles 24 paires de chauces », 6 fr. (4).

2771. — Ordonné par Mgr, le 27 août, 80 fr. « à maistre Evrard de Houckine, maistre en l'escolle de Anthoine mons., pour don à lui fait par Mgr pour et en recompensacion des fraiz qu'il a

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 38.

2) *Ibid.*, f. 55.

3) *Ibid.*, f. 56 v°.

4) *Ibid.*, f. 56-v°-57.

soustenuz en ce que le dit Mgr l'a fait venir en son hostel pour endoctriner de bonnes mours ledit Anthoinne mons. et aucunes des filles de Mgr et pour les aprandre à lire et escrire et aussi à parler flament, et que par longtems il a esté avec mesdiz srs. les enfans, senz ce que ledit Mgr ait ordonné de lui ne de son estat jusques à ores que il l'a retenu en maistre de mesdiz seigneurs les enfans et lui ordonne certenne pension par an tant qu'il sera oudit estat, et aussi pour avoir ses necessitez et que il se puisse tenir plus honorablement avec mesdiz srs. les enfans » (1).

2772. — Payé 243 fr. « aux personnes et pour les causes et parties qui s'ensuivent, c'est assavoir : à Adam de Linthot, marchand de Bruxelles, pour une escarlate sanguine dud. Brucelles », 120 fr., « laquelle Mgr et M^{me} ont donnée à reverent pere en Dieu l'evesque de Troyes (2), quant il fu en Bourgoingne pour dedier l'eglise des Chartreux que led. Mgr fait fonder et edifier en Champnol lez Dijon »; « à Thevenin L'Orfevre, pour 1600 de menu vair », à 4 fr. le cent, 60 fr., « lesquelx furent donnez à ycellui evesque avec lad. escarlate »; « à Vacelin de La Piscine, 15 frans pour l'achat de 6 pieces de sustaine antieres pour entoyer le lit de M^{me} et ceulx de mess. ses enfens »; 20 fr. « à la dame de Gazeran pour une aiguere d'argent dorée, pesant 2 mars, laquelle M^{me} donna à un escuier du conte de Savoye, lequel de par led. seigneur avoit présenté à M^{me} 1 destrier »; 24 fr. « à Digne Raponde, marchand et bourgoiz de Paris, pour 1 sathin taint en graine que M^{me} donna à Amiot Arnaut, nagueres receveur general des finances dud. Mgr »; « et à Jehan L'Escrivain, relieur de livres (3), 4 fr. pour sa paine et salaire d'avoir relié 1 messel pour la chappelle de mademoiselle de Nevers et pour avoir escript en ycellui le commun des sains », 4 fr. (4).

2773. — 80 fr. « à Robert Hainfroy, orfevre, de Paris, pour... 12 tasses d'argent blanches, pesans chacune 1 marc » que le duc « a envoié à M^{me} et à mademoiselle la contesse de Nevers pour ycelles donner à 2 escuiers de mess. Anthoine Porre, chevalier de Lombardye », à 6 fr. 10 s. 8 d. p. le marc » (5).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1475, f. 70 v^o-71.

(2) Pierre d'Arcis, évêque de Troyes, élu en 1377, mourut le 18 avril 1395.

(3) Déjà cité en 1365-66 pour une fourniture d'encre à la chambre des comptes de Dijon (Arch. Côte-d'Or, B 1423, f. 49 v^o), on retrouve cet écrivain de forme et relieur à Dijon jusqu'en 1395 (*Id.*, B 11503, f. 41 v^o; — Arch. Dijon, L 341, f. 171, 198).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 38 v^o. Quittances des 1^{er} et 27 août.

(5) *Id.*, B 1486, f. 11.

2774. — Le 30 août, « Jehan Lubin, demourant à Paris », reçoit 140 fr. pour « une escarlatte vermeille pour en faire pour Mgr plusieurs chaucés et pour » led. conte « un mantel et houpelande longue » (1).

2775. — Août. Le duc donne 10 fr. « à ung nommé le Petit Jaquinot qui joua d'apertise devant Mgr » (2).

2776. — Le 1^{er} septembre, ledit Jean Lubin touche 70 fr. « pour... une demie escarlate vermeille de Brucelles, de quoy on a fait pour mons. le conte de Nevers plusieurs paires de chaucés » (3).

2777. — Payé 12 fr., le 5 septembre, « à Jaquet Dourdin, tapisier, demourant à Paris..., c'est assavoir pour avoir rubané et livré les rubans pour 12 sarges vermeilles de passemoison pour la chambre de Mgr de veluyau en graine », 7 fr., et 5 fr. « pour les rubans larges et pour avoir rubané le grant tapiz de Mgr des 9 preux et 9 preuvvez » (4).

2778. — « Comme le duc de Bourgogne alloit en Allemagne avec le roy, il envoya, le 6 septembre, de Châlons en Champagne à la duchesse, sa femme, à Villaines, ses joyaux sur un charriot attelé de 5 chevaux, sous l'escorte de 3 valets auprès d'ycelluy charriot et de 7 hommes montez et armez » (5).

2779. — 13 septembre, payé 25 fr. « à messire Jehan Potier, secretaire du roy et de Mgr, pour un gobelet d'argent doré et sizelé pesant 2 marcs 3 onces ou environ, lequel M^{me} a fait prendre et acheté de lui et ycellui fait donner à un des escuiers du conte de Savoie, lequel apporta à mademoiselle Marie, sa fille, et lui presenta de par led. conte, neveu de M^{me}, un fermail » (6).

2780. — 29 fr. 2 gros 3 quarts « à Philippe Arnaut, bourgeois de Dijon, pour les despens faiz en alent par pluseurs foiz dud. Dijon à Nevers devers Laurens Cadot, receveur illec de Mgr, querre la somme de 2000 frans que led. argentier devoit recevoir d'icellui receveur en deducion de plus grant somme et pour yceulx bailler à messire Guy de La Tremoille, seigneur de Suilly, et pour ycelle somme apporter aud. Dijon » (7).

(1, Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 41 v^o.

(2) *Id.*, B 1469, f. 40 v^o.

(3) *Id.*, B 1471, f. 41 v^o.

(4) *Id.*, B 1476, f. 35. — Cf. ci-devant, art. 2755.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 11. Extrait d'un mandement de Mgr daté de Dijon, 19 avril 1389.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 20.

(7) *Ibid.*, f. 56 v^o.

2781. — Le 28 septembre, « le duc de Bourgogne marchoit actuellement en guerre contre le duc de Ghelre. La duchesse voulant intéresser le ciel pour la prospérité de ses armes et de sa personne, dépescha plusieurs messagers chargez de lettres closes à l'adresse des gens d'église des duché, conté de Bourgogne et de Nivernois, pour faire des prières pour luy pendant son voyage » (1).

2782. — 26 octobre, 80 fr. « à Jehan Bruyant, peletier, demourant à Paris., pour 160 peaulx de martres », à 50 fr. le cent, « de quoy on a fourré pour mons. le conte de Nevers une houpellande longue de drap gris et une courte houpellande d'escarlade vermeille à chevauchier » (2).

2783. — « Aubry Des Fosse, drapier, demourant à Rains », donne quittance, le 27 octobre, de 31 fr. 12 s. 6 d. t. pour : 13 aunes et 1 « quartier de brunecte de Liere, à l'aune de Paris », à 2 fr. et quart l'aune, 29 fr. 12 s. 6 d. t. (3), « de quoy on a fait pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers deux manteaulx à chevauchier, plusieurs chapperons et chaucs, et pour mons. de Nevers une houpellande courte à chevauchier »; et 2 fr. « qu'il avoit païé à un chauce-tier dud. Rains pour 2 paires de chaucs pour Jehan Quarré, fol de Mgr, et pour son varlet ».

2784. — Payé, le 28 octobre, 38 fr. audit Aubry pour 19 aunes de brunecte à l'aune de Paris, c'est assavoir 7 aulnes pour faire pour mons. le conte de Nevers une longue houpellande et plusieurs paires de chaucs et les autres 12 aulnes pour faire pour messire Philippe de Bar deux houpellandes, l'une longue et l'autre courte, 1 mantel double à chevauchier et plusieurs chapperons et paires de chaucs », à 2 fr. l'aune (4).

2785. — Ordonné 160 fr., le 30 octobre, à messire Guillaume de La Trémoille, chevalier, seigneur d'Uchon, chambellan de Mgr, pour un fermaillet d'or, garny de trois balaiz, un saphir et 9 pelles, lequel Mgr donna nagaires à la dame de Randerode en la duchié de Juliers » (5).

2786. — Mandaté 73 fr. et demi « pour les loyer et despens d'un sommier et d'un varlet à un cheval pour apporter de Paris à Tret sur Meuse (6) plusieurs veluyals et draps de soye pour Mgr et pour leur

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 11.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 42.

(3) En marge : « Parum capit ».

(4) *Ibid.*, f. 41 v°.

(5) *Ibid.*, f. 18 v°.

(6) Utrecht.

retour, où ils ont vacqué par l'espace de 49 jours, tant en venant dud. Paris comme en eulx retournant », à 30 s. t. par jour (1).

2787. — 1^{er} novembre, payé 42 fr. « à Thierry Le Mittainnier, demourant à Chaalons en Champaingne..., pour la vendue et delivrance de 6 coiffez, 2 chapperons et 3 paires de chaucés, tout fait à l'aguille, taint en escarlacte, pour Mgr » (2).

2788. — Le 3 novembre, mandaté 32 fr. à Symon Bourdon, drapier, demorant à Paris..., pour » 8 aunes « de drap vermeil, à l'aune de Paris, de quoy on a garny les harnoiz de selles de 8 des chevaux de Mgr », à 2 fr. et demi l'aune, 20 fr.; 4 aunes « de drap gris de Bruxelles, de quoy on a fait pour mons. le conte de Nevers une houppe longue », à 3 fr. l'aune, 12 fr. (3).

2789. — Payé 60 fr. et demi « à Andriet de Chaumot (*sic*), marchand, demourant à Paris., pour 2 aunes et 1 quartier de brunecte noire, dont on a fait pour Mgr 2 paires de chaucés pour houser », à 3 fr. l'aune, 6 fr. 12 s. p.; 1 demi aune « de fin drap blanc, pour lui faire des chauçons doublés », 20 s. p.; « 6 paires de gans de chamoiz tannez et brodez fourrez de martres, pour » le comte de Nevers, à 4 fr. la paire, 24 fr.; « pour lui 6 autres paires de gans de chamoiz tannez et brodez comme les dessusdiz, et fourrez de fin gris », à 3 fr. la paire, 18 fr.; 3 « boisseaulx de lavande et 1 boisseaul de roses pour emplir 4 oreilliers de soye pour » led. comte, à 1 fr. « le boisel », 4 fr.; « pour la façon desdiz oreilliers, lesquels sont brodez de soye et de fin or de Chipre, et a chascun oreillier 4 freizes à houppes, nuées dud. or de Chipre, pour la façon de chascun oreillier », 1 fr., 4 fr.; 12 « douzainnes d'aguillectes de daing pour » led. comte, 20 s. p.; « et pour la façon de 2 aubes et une nappe d'autel à chanter, pour sa chapelle », 20 s. p. (4).

2790. — Le 10 novembre, Mgr donna « deux hannaps d'or, couvers, pesanz ensemble 3 mars 7 onces 5 esterlins », à 73 fr. le marc, l'un » à mons. le duc de Bourbon, lorsqu'il disna avec Mgr en son hostel de Conflans, et l'autre hannap il donna lors semblablement au duc de Lorraine » (5).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 55 v°.

(2) *Id.*, B 1476, f. 36 v°. La « certification » et la quittance sont du même jour.

(3) *Id.*, B 1471, f. 40 v°.

(4) *Ibid.*, f. 41.

(5) *Id.*, B 1486, f. 5 v° et *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 17 v°. — La quittance de Jehan Du Vivier qui livra lesdits hannaps s'élève à 285 fr., elle est du 28 décembre suivant. — Le duc de Lorraine était alors Jean I qui avait succédé à Raoul, son père, tué à la bataille de Crécy. Cf. t. I, art. 2044.

2791. — Le même jour, le duc qui recevait aussi le roi à Conflans lui fit présent « à cette occasion, d'un gobelet d'or couvert semé de fleurs de bouresches et y a sur chascune desd. fleurs estans sur le couvercle et le pié une perle avec un fructellet d'or fin, garni de 6 perles et d'un safir pesant 2 marcs 4 onces 15 esterlins et du prix de 300 fr. ; et au duc de Thouraine » il donna « un autre gobelet d'or, couvert, poinçonné, pesant 2 marcs 6 onces 16 esterlins, à 80 fr. le marc, du prix de 228 fr., sur lequel gobellet a un fructellet gervi de six pelles et d'un saphir, du prix de 50 fr. » (1).

2792 — Le 12 novembre, Mgr donna « un gobelet d'or couvert, garny de pluseurs ballais, safirs, esmeraudes et perles, à mons. le duc de Berry, auquel jour il disna avec luy en l'ostel de messire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly » (2).

2793. — Payé, le 13 novembre, 188 fr. 11 s. 7 d. ob. t. « à Claux de Wydis, orfèvre, demourant à Paris..., pour un cuiret d'or à traire à l'arc à main, qu'il a fait pour Mgr, pour l'or fin à 23 caras, qui poise 4 onces 7 esterlins obole, qui valent », à 7 fr. 15 s. 10 d. t. l'once, 33 fr. 15 s. 7 d. ob. t., « et pour la façon dud. cuiret », 8 fr. ; « pour 4 fremoirs d'argent dorez et esmailliez pour deux des grans romans de Mgr, pesans 7 onces 12 esterlins », à 14 fr. le marc, 13 fr. 6 s. t., « sur quoy il a receu 8 petiz fremoirs viez, qui poisent 3 onces 5 esterlins, qui valent », à 6 fr. le marc, 2 fr. 8 s. 9 d. t. : « ainsi lui estoit deu de reste desdiz fremoirs » 10 fr. 17 s. 3 d. t. ; pour 30 « cloux de coivre dorez pour ferrer aucuns des livres de Mgr », 6 fr. ; pour 2 « mances de rasoirs d'argent dorez et esmailliez des armes de Mgr, pesans 4 onces et demie », à 14 fr. le marc, 7 fr. 17 s. 6 d. t. ; — « il a fait et delivré une nef, qui est toute d'argent dorée pour M^{me}, pesant » 26 marcs 4 onces et 10 esterlins, à 9 fr. le marc, 239 fr. 15 d. t., « sur quoy il a receu une vielle nef d'argent, pesant 20 mars », à 6 fr. le marc, 120 fr. ; « ainsi lui estoit deu de reste pour lad. nef » 119 fr. 15 d. p. ; « pour un cuiret d'ar-

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 19 v^o et *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 94. Extrait d'un mandement du duc daté de Paris et du 12 novembre. — Lesdits bijoux furent achetés auprès d'Hermann Ruissel, qui en donna quittance le 8 décembre (Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 19 v^o).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1486, f. 10 v^o et *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 17 v^o. — La quittance de « Robert Duval, orfèvre, demourant à Paris », qui moyennant 1000 fr. fournit ledit gobelet est du 17 décembre 1388. — Robert Duval, que nous retrouvons plus tard, fut juré du métier à Paris en 1383-84 et 1389-90 (Arch. Nat., T 1490, 1490^b). Nous le suivons jusqu'en 1401. Cf. Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 184, f. 102 v^o; Arch. hospita. de la Seine (*Invent.*, t. III, p. 8, 86, *Hôpital-Saint-Jacques aux Pèlerins*, n^o 105, 1419, 1421).

gent pour traire à l'arc à main pour mons. le conte de Nevers, pesant 2 onces 7 esterlins obole, pour l'argent dud. cuiret », 3 fr. (1).

2794. — 809 fr. 7 s. 6 d. t. « aud. Claux..., pour la garnison d'argent dorée d'un harnoiz de selle, c'est assavoir pour les deux estriers, le mors de brides, les 17 fremaulx, les 12 blouques, les 16 morgans, 200 de Lyons semez par toute ycelle garnison parmi les fremoirs, rivés et autres menues choses appartenans à ycelle garnison, tout pesant » 55 marcs, à 14 fr. le marc, 770 fr. : « pour les tissus de soie vermeille fine pour ycelle garnison, pesans 5 marcs 5 onces », à 7 fr. le marc, 39 fr. 7 s. 6 d. t., lequel harnoiz, tout garny comme dit est, Mgr a donné à M^{me} » (2).

2795. — 14 novembre, Andriet de Chaumot (*sic*) touche 8 fr. 15 s. p. pour 3 aunes et 1 « quartier de brunecte noire, dont l'en a fait pour mons. le conte de Nevers 6 paires de chaucés », à 44 s. p. l'aune (3).

2796. — « Perrin Le Tuillier, marchand drapier, demourant à Paris », donne quittance de 85 fr. pour 2 « draps vermeilx de Malines touz prests, moilliez et tonduz, contenans chascun » 18 aunes, à l'aune de Paris, « pour vestir les 6 paiges de Mgr, chascun de mantej et houpellande doubles à chevauchier, de pluseurs chapperons et paires de chaucés », à 39 fr. et demi « chascun drap », 79 fr. ; 3 aunes « de drap blanc pour faire les devises sur les mantiaulx et houpellandes desdiz paiges », à 2 fr. l'aune, 6 fr. (4).

2797. — Payé 83 fr. « à pluseurs des gens de l'ostel de Mgr, auxquels il a ordonné avoir chascun un franc pour la façon et estoffez des robes que derrenierement il leur donna » (5).

2798. — Le 24 novembre, « Gilebert Le Jay, marchand, demourant à Paris », reçoit 115 fr. 15 s. t. à lui dus pour 3 aunes et demie « de brunecte noire, dont on a fait pour Mgr 6 paires de chaucés », à 3 fr. l'aune, 10 fr. et demi ; 6 aunes de « drap gris, que Mgr a donné à Jehannin Le Normant et à Hennequin, ses varlez de forge », à 22 s. 6 d. t. l'aune, 6 fr. 15 s. t. ; 6 aunes « d'autre drap gris », et 6 aunes « de drap blanc, pour vestir Jehan Quarré, fol de Mgr et son varlet », à 17 s. 6 d. t. l'aune, 10 fr. et demi ; 2 « draps touz entiers vermeilz

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 8 r^o et v^o. Il y a deux « certifications » à l'appui de ladite quittance, l'une de « Richard Fouquiere, barbier et varlet de Mgr et garde de ses livres », du 18 juin 87, « et l'autre de Pierre d'Orville, escuier panetier de M^{me} », du 8 mai 88.

(2) *Ibid.*, f. 8 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 41.

(4) *Ibid.*, f. 41 v^o.

(5) *Ibid.*, f. 55 v^o.

de Malines touz prests, contenant chascun » 18 aunes de Paris, « pour en vestir les 4 paiges de mons. le conte de Nevers et un sien varlet qui porte les bouteilles et du pain après lui, et Poupert, son varlet de chambre, sont 6 personnes, à chascune » 6 aunes, à 39 fr. demi « le drap », 79 fr.; 3 aunes « de drap blanc à faire les devises sur les habiz des dessuzdiz paiges et varlet portant les bouteilles », à 2 fr. l'aune, 6 fr. ; 3 aunes « de drap gris que » led. comte « donna à un ladre, lequel ou temps de sa santé l'avoit longuement servi », à 1 fr. l'aune, 3 fr. (1).

2799. — Le 26 novembre, ordonnancé par le duc 30 fr. « à Jehan Cosset, varlet de chambre de Mgr, pour don à lui fait par ledit Mgr pour les despens qu'il a faiz en alant d'Arraz devers mondit Sgr à Paris par trois foiz pour certaines besongnes; 20 fr. pour don à lui fait per Mgr pour avoir esté dudit Arraz audit Paris une autre foiz et y porter 1 drap de hautheliche » (2).

3000. — 27 novembre, Mgr mandate 800 fr. « à Jehan Cosset, tappareillier et vallet de chambre de Mgr, demorant à Arraz,.. pour... ung drap de haulteliche de l'ouvrage de ladicte ville d'Arraz, fait à or de Chippre et de soye, de la vye sainte Marguerite, contenant environ 23 aulnes à l'aune d'Arraz de long et de large 5 aulnes et demie, lequel drap Mgr a donné à M^{me} » (3).

3001. — La duchesse mandate, le 27 novembre, 44 fr. 11 gros et quart [correction de : 45 fr. 1 gros et demi] « à Thierry de Welle, brodeur de M^{me}..., pour pluseurs parties de missions et despens par lui faiz pour pluseurs ouvrages de son mestier pour M^{me} », du 22 avril 85, « que la feste des nocez de mons. le conte de Nevers se fist à Cambray », au 10 octobre 88, « lesquelz ouvrages il fist et fist faire, pour M^{me} oud. temps et par son commandement » (4).

3002. — Ledit jour, M^{me} ordonnance 1141 fr. 7 gros t. « à Thevenin de Sens, pour avoir bailliet et delivré pour M^{me}, pour madamoiselle la contesse de Nevers et pour aucunz de leurs gens estans en la compaignie de M^{me} pluseurs parties de draps et pelleteries » (5).

3003. — 28 novembre, payé 36 fr. « à Richart de Suzoy, espicier de Paris (6), pour... trois coupes de madre couvertes, dont l'une Mgr

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 40 v^o-41.

(2) *Id.*, B 1469, f. 82 v^o.

(3) *Id.*, B 1479, f. 60 v^o et *Coll. Bourgogne*, t. XXII, f. 66.

(4) *Id.*, B 1476, f. 33 v^o-34. — La quittance est du 29 décembre suivant.

(5) *Id.*, B 1481, f. 23 v^o. — La quittance est du 5 avril 89.

(6) Cet épicier, dont le nom est écrit Suzay, Suzy, est qualifié hanapier et fruitier du roi en 1383 (Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 168 v^o-169). Il

a retenu par devers lui et les autres deux il a données l'une à M^{me} et l'autre à mons. de Nevers », à 12 fr « chascune coupe » (1).

3004 — Le 2 décembre, payé 600 fr. à « Robin de Varennes, pour avoir fait 3 corsez de pelles, les 2 pour M^{me} et l'autre pour mademoiselle de Nevers » (2).

3005. — 900 fr. « à Pierre de Beaumex, auquel Mgr avoit ordonné faire lui (*sic*) un drap de haulteliche de fille d'Arras, ouvré à or de Chippre, de l'istoire des 12 apostres et des 12 prophctes, comment il firent le Credo, et sur ce... ycelli Pierre ait eu et receu par la main dud. argentier sur ce qu'il lui porroit estre deu pour led. drapt », 500 fr., « avec lequel Pierre Mgr a fait compter et a monté led. drap à » 1400 fr. « et tient led. drap environ 75 aulnes quarrées à l'aune de Paris, lequel drap il a delivré à Mgr ; ainsi lui est deu de reste » 900 fr. (3).

3006. — 350 fr. au même Pierre de Beaumex « pour... un drapt de haultelice de pluseurs ystoires de Nostre Dame, ouvré d'or de Chippre et de soyes de 4 aulnes et demie de long à l'aune de Paris, et de lé deux aulnes et demie lequel Mgr a mis par devers lui pour metre en sa chappelle » (4).

3007. — 100 fr. « à Henriet Gontier, broudeur, demorant à Paris... », pour avoir ouvré de perles et de broudure un corset de satin azuré avec les manches, de cotte de mesmes led. corset pour mademoiselle la contesse de Nevers » (5).

3008. — Le 3 décembre, Colin Brun, drappier, demorant à Paris... », touche 93 fr. 12 s. p. pour 250 aunes « de gros draps noirs, lequel (*sic*) Mgr a fait donner par messire Estienne de Hays, aumosnier dud. Mgr (6), à cent povres gens, à chascun » 2 aunes et demie, « lesquelx ont tenu chascun une torche aux vigilles et

fournit des hanaps à Charles, fils aîné du roi de Navarre, 1378 (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 20026, n. 161); vend « une coupe de madre » au duc d'Anjou pour 12 fr., 1378 (Arch. Nat., KK 242. f. 66 v°), d'autres coupes de madre au duc de Bourgogne, 1393, 1397, 1398 (Arch. Côte-d'Or, B 1511, f. 150 v°; 1514, f. 216 v°; 1519, f. 181 v°). Il mourut avant 1417 (Arch. Assist. publ. de Paris, Hôtel-Dieu, 4^e cgmpte, f. 10 v°).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 55.

(2) *Ibid.*, f. 47. — Cette somme de 600 fr. fut payée en trois fois, les quittances sont des 23 juin, 13 août et 2 décembre 88.

(3) *Ibid.*, f. 53 v°. — Voir ci-devant art. 1686.

(4) *Ibid.*, f. 53 v°. — Ce drap fut livré en 1388 comme celui de l'article précédent.

(5) *Ibid.*, f. 53 v°-54.

(6) Voir sur ce personnage t. I, art. 593.

obseques de feux messire Jehan de Mornay et messire Jehan de Poquieres» (1), à 6 s. l'aune (2).

3009. — Mgr, « pour reconnoistre les services etc. » de son « valet servant d'ecuelle », Charles de Pontailler, le grattifie de 12 tasses d'argent blanches, du prix de 100 l. » (3).

3010. — Henry Laulement, platier, demorant à Paris... » (4), donne quittance, le 7 décembre, de 25 fr. pour « unes plates d'acier, lesquelles Mgr a données à Jehan de Rigny, escuier d'escuierie de mons. le conte de Nevers » (5).

3011. — Le 8 décembre, payé 19 fr. 17 s. 3 d. t. « à Jehan de Brebant, orfevre et varlet de chambre de Mgr., c'est assavoir pour 4 onces 6 esterlins d'argent que il a mis ou rappareillement de 30 des poz d'argent de Mgr, dont les 15 estoient dorez, et une saliere d'argent dorée », à 6 fr. 5 s. t. le marc, 3 fr. 6 s. t. ; « pour dorer ce qu'il failloit à redorer, a mis de son or led. Jehan 4 florins de Florence, qui vaillent » 4 fr. ; « pour 9 esterlins et obole d'or, que il a mis en une fleur de liz que il a faicte sur un gobelet d'or pour Mgr », 4 fr. ; « pour brunir les 30 poz dessusdis, saliere et gobelet avec 12 tasses dorées », 6 fr. ; « pour faire 1 pendent en une hache, où il a mis 2 onces d'argent », 31 s. 4 d. t., « et pour la dorer, un florin de Florence, qui vault » 20 s. t. (6).

3012. — 53 fr. « à Jehan Lubin, demourant à Paris... », pour 4 aunes « d'escarlate vermeille de Bruxelles, toute preste, de quoy on a fait pour Mgr un chapperon de trois doubles et 6 paires de chaucés », à 7 fr. l'aune, 28 fr. ; 50 « martres, de quoy on a parfurny de fourrer un habit pour » le comte de Nevers, à 10 s. t. pièce, 25 fr. (7).

3013. — « Robin de Varennes, broudeur et varlet de chambre de Mgr », donne quittance, ledit jour, de 123 fr. et quart, « pour la façon de 24 botons de perles et en chascun bouton a un balay ou

(1) La mort de ce chambellan du duc a été marquée ci devant au 23 janvier 1389 (t. I, p. 370, note 3), puis en 1390-91 (t. II, p. 206, note 3), sur la foi de documents qui doivent contenir une erreur.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 42 v°.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 110 v°.

(4) « Maistre Henry le platier, faiseur de plates », fournit des armures au duc à cinq reprises, de 1387 à 1401. Cf. Arch. Côte-d'Or, B 1467, f. 40 v° ; 1475, f. 29 v°-30, 92 ; 1479, f. 48 v°-49 ; 1487, f. 111 v° ; 2526, f. 264 v°.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 55.

(6) *Ibid.*, f. 18 v°.

(7) *Ibid.*, f. 42.

milieu, lesquels furent assis pour Mgr en une houppe longue de veluyal à long poil », 12 fr.; « pour la façon et estoffes d'une chambre blanche de estabiz blans, que messire Guy de La Trémoille donna à Mgr, tant pour soye, toille pour la doubler, cordes, franges, rubans, coton, et pour poindre à losange et autres façon », 36 fr.; pour aguillettes de soye ferrées d'argent pour fermer un hainselin pour mons. le conte de Nevers », 3 fr. 5 s. t.; « et pour avoir brodé 6 garnemens pour led. mons. le conte, c'est assavoir deux longues houppeles, deux courtes de soye et deux jaquettes à chevauchier de sathenin ouvrées et brodées es manches et es costés senestres de plusieurs devises, pour chascun garnement 12 frans », 72 fr. (1).

3014. — Le 9 décembre, payé 13 fr. 5 s. t. « à Hanryet de Grées, pingnier de Paris..., pour 2 etuys garnis de pingnez d'yvoire, l'un pour Mgr, l'autre pour mons. le comte de Nevers, son filz », à 6 fr. pièce, 12 fr.; « pour la façon et estoffez de 2 gaines pour coustiaux à tranchier, garnis de las de soye pour Mgr ». 25 s. t. (2).

3015. — 10 décembre, payé 9 fr. 5 s. t. « à Esmangon La Martinnelle, marchande demorant à Paris..., pour.. : 15 aulnes de toille pour enveloper plusieurs des robes des coffres de Mgr », à 2 s. 8 d. p. l'aune, 40 s.; 16 aulnes « de toille pour enveloper plusieurs peleterie que Mgr a envoiés à Dijon », à 3 s. p. l'aune, 3 fr.; 22 aulnes « de grosse toille pour enveloper et couvrir un chariot où sont plusieurs draps de soye, veluyaul, sathenins, pelleterie, chambre et chapelle, que Mgr envoioit à Dijon », à 2 s. p. l'aune, 44 s. p.; 4 aulnes « de toille pour enveloper plusieurs draps de soye, sathenis (*sic*) qui sont par devers Mgr », à 4 s. p. l'aune, 1 fr. (3).

3016. — 16 fr. et demi à ladite marchande de toilles pour 8 aulnes « de toille de lin dont l'en envolepa plusieurs robes pour Mgr », lesquelles Guillemin de Vecquecin, son varlet de chambre et de taille, li aporta de Paris jusques à Treit sur Meuse », à 5 s. t. l'aune, 2 fr.; 8 aulnes « de toille de Raims pour faire des jupons pour mons. le conte de Nevers », à 6 s. 3 d. t. l'aune, 2 fr. et demi; « une douzaine de touailletes, chascune d'une aune de Paris de long », à 1 fr. pièce, 12 fr., « lesquelles Mgr fist mettre par devers luy pour en faire sa volonté » (4).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 54.

(2) *Id.*, B 1476, f. 44 v°.

(3) *Id.*, B 1471, f. 54.

(4) *Id.*, B 1486, f. 31.

3017. — Le 11 décembre, « Nicolas Bataille, marchand et bourgeois de Paris... », donne quittance de 73 fr. à lui dus pour : 6 « sarges vermeilles de grant moison pour la chambre de veluyau en graine à long poil de Mgr », à 4 fr. et demi pièce, 27 fr.; « une sarge vermeille de passemoison pour ycelle chambre », 6 fr. et demi; « une autre sarge vermeille de moienne moison pour ycelle chambre », 3 fr. et demi; 8 « sarges bleues de grant moison pour le pavillon bleu de Mgr », à 4 fr. et demi pièce, 36 fr. (1).

3018. — « Gilebert Le Jay, marchand, demourant à Paris », touche, le 12 décembre, 49 fr. 17 s. 6 d. t., pour 19 aunes « de drap gris de Monstievillier, tout prest, à l'aune de Paris, dont l'en a fait pour Mgr un tabart double tout un et des chapperons, où il est entré » 9 aunes « et pour M^{me} et mademoiselle de Nevers 2 mantiaux pour relever, esquelz a » 10 aunes, à 42 s. p. l'aune (2).

3019. — Payé, ledit jour, 17 fr. 5 s. t. « à Philippot Des Han-naps, drappier et marchand, demorant à Paris..., pour » : 61 aunes « de grosse toille de chanevas dont en a envelopé pluseurs plates, escuz et heaumes et autres choses, tant pour joustes comme pour guerre », 25 aunes, et 36 « pour couvrir trois charrioz out (*sic*) sont lesd. armeures de Mgr », à 2 s. 6 d. t. l'aune, 7 fr. 12 s. 6 d. t.; « un grant coffre de bois ouquel sont mis pluseurs des haubergons et harnois de maille de Mgr, pour armer ses chevalx », 4 fr. 12 s. 6 d. t.; 8 aunes « de gros draps gris pour couvrir 4 chevalx nouvellement achetez pour le curre de M^{me} », à 12 s. 6 d. t. « l'aune dud. Paris », 5 fr. (3).

3020. — Le 15 décembre, Adam de Linthot touche 306 fr. pour 12 aunes « de drap pers, à l'aune de Paris, que Mgr donna à 3 de ses varles de chambre, c'est assavoir Jehan de St Omer, Jehan Du Ru et maistre Pierre le barbier, à chascun » 4 aunes, à 40 s. p. l'aune, 30 fr.; 12 aunes « d'autre drap, que Mgr donna à 3 ses fourriers, à chascun » 4 aunes, à 40 s. p. l'aune, 30 fr., « desquelz fourriers les noms s'ensuivent, c'est assavoir : Plumaillet, Mahiet et Jacot Le Cras »; 28 aunes « de drap vermeil et drap noir de Bruxelles, autant de l'un comme de l'autre, qu'il donna à sez 7 menestreilz, c'est assavoir Alphons, Loyset, Jehan de Dynant, Claux le tabou-rin, Jossequin, Willemot de Hucorne, et Jacot Smul, à chascun » 4 aunes, à 40 s. p. l'aune, 70 fr.; 32 aunes « d'autre drap pers qu'il

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1486, f. 29 v°.

(2) *Id.*, B 1471, f. 40 v°.

(3) *Ibid.*, f. 54 r° et v°.

donna à 8 des varles de chambre de mons. le conte de Nevers, son filz, pour chascun » 4 aunes, à 37 s. p. l'aune, 74 fr., desquelz les noms s'ensuivent, c'est assavoir : Jehan de Gray, Vaugerry, Loyset le barbier, Poupart, Ponuot, Crestien, Tassin Le Clactre et Brocart » ; 24 aunes « de drap pers, qu'il donna à 6 sommelliers de son eschansonnerie, c'est assavoir Jehan Davenay, Jehan Pyot (1), Guyot Du Ru (2), Andrieu Du Temple, Hanequin Le Page et Jehannin Le Normant, et pour chascun » 4 aunes, à 36 s. p. l'aune, 54 fr. ; 16 aunes « de drap vyolet », à 28 s. p. l'aune, qu'il donna aux personnes qui s'ensuivent, c'est assavoir : Hughenin Courtain, sommellier de la paneterie de mons. de Nevers, à Guillemin Le Belhomme, ayde, à Pieret Gosselin, Philippot filz de Lymoges (3), sommelliers de son eschansonnerie, à chascun » 4 aunes, 28 fr. ; 8 aunes « de drap vermeil et vert », à 40 s. p. l'aune, 20 fr., « que Mgr donna à Pieron et Evrard, ses palefreniers » (4).

3021. — Le 18 décembre, payé 53 fr. « à Jehan Lubin, demourant à Paris », pour : 4 aunes « d'escarlate vermeille de Bruxelles toute preste, de quoy on a fait pour Mgr un chapperon de trois doubles et 6 paires de chaucés », à 7 fr. l'aune, 28 fr. ; 50 « martres, de quoy on a parfurny de fourrer un habit pour » le comte de Nevers, à 10 s. t. pièce, 25 fr. (5).

3022. — Payé, le 23 décembre, 41 fr. 15 s. 4 d. t. « à Andrieu de Morrey, orfèvre, demorant à Dijon (6)..., pour les causes et parties d'orfèvreries cy apres ensuigans, lesquelles parties il a faictes, baillees et delivrées pour M^{me} et pour mess. ses enfans », du 10 novembre 87 au 1^{er} juillet 88 », « c'est assavoir pour avoir resaudé et redoré la saliere de M^{me} où il mist de son or demi esterlin, et pour avoir redrecié, nectoié et mis à point 1 pot d'argent pour elle », 13 s. 4 d. t. ; « pour avoir fait de neuf 1 grand pot, 2 grans hanaps

(1) Jean Piot ou Pyot est cité dans sa fonction de 1384 à 1404 (Arch. Pas-de-Calais, A 800, n. 8 ; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 265, 315).

(2) Cf. t. I, p. 114, note 7.

(3) Jean de Limoges, père de Philippot, avait été sommellier de l'échansonnerie, dès 1364 (Arch. Côte-d'Or, B 1416, f. 63 v° ; 1436 bis, f. 25, 72 v° ; 1444, f. 97). Il était valet de chambre du comte de Nevers, 1379 (*Id.*, B 4011, f. 27) et mourut avant 1395 (*Id.*, B 1503, f. 110 v°).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 29 et B 1476, f. 22 v°.

(5) *Id.*, B 1471, f. 42.

(6) Cet orfèvre Dijonnais se nommait André Millet. Il est cité assez fréquemment à Dijon, entre 1375 et 1392 (Arch. Côte-d'Or, B 11290, f. 93 v° ; 11299, f. 71 v° ; 11307, f. 36 v° ; 11308, f. 135 ; 11309, f. 168 v° ; 11486, f. 191 v°, 264 v°).

garnis de souaige dedens et dehors, et y a en chascun un esmail, et trois tasses d'argent blanches pour M^{me}, et pour avoir... fait un grant pot d'argent blanc pour mons. le conte de Nevers, pesent tout ce ensemble 22 mars 5 esterlins, sur quoy led. Andry receut en vielle vaisselle de l'ostel de M^{me}, c'est assavoir en poz et casses brisieiz 21 marcs d'argent; ainsi lui est deu de reste 1 marc 5 esterlins d'argent, qui vaillent » 6 fr. et quart; « pour dechiet à fondre led. argent pour chascun marc 4 esterlins », soit 4 onces 4 esterlins, valant 3 fr. 3 s. t.; « pour la façon de chascun d'iceulx 22 marcs 5 esterlins », 12 s. t., soit 13 fr. 4 s. t.; « pour avoir rappareillier et mis à point la nef dud. » comte, « où il mist de son argent une once », 4 fr. 15 s. t.; « pour avoir redrelié et rebruny son gobelet d'or et pour avoir resaudé et rebruny le couvercle de son aiguiere dorée, et pour avoir remis les deux tuiiaux et le couvercle de sa aiguiere blanche », 1 fr.; « pour avoir remis à point le couvescle de sa cope de madre », 5 s. t.; « pour avoir redrelié et mis à point 3 de ses poz et une pinte d'argent », 2 fr.; 30 s. t. « que led. Andry mist hors de son argent es 3 poz et pinte dessusdiz et en deux aiguieres à les rappareillier, 2 onces », à 15 s. t. l'once; « pour avoir rappareillier et mis à point un cuiret d'argent dud. » comte, « et pour avoir garny d'argent un sien autre cuiret de cuir, où il mist de son argent 6 tresaux », 1 fr.; « pour avoir rappareillié et mis à point l'aiguiere de Anthonne mons. », 5 s. t.; « pour avoir resaudé, redrelié et rebruny 1 pot d'argent pour lui », 6 s. 8 d. t.; « pour avoir reffait ung fons nouvel en une de ses salieres dorée, pour l'or, l'argent et façon », 13 s. 4 d. t.; « pour la façon d'une aiguiere d'argent dorée pour lui et bariée, pesant 1 marc 7 onces, où led. Andrie mist de son argent une once, pour l'or à la dorer et la façon, parmi ycelle once », 3 fr.; « pour avoir redrelié et rebruny 2 de ses goubelez d'or », 10 s. t.; « pour l'or, l'argent et la façon d'une chaine et de 4 blouquettes pour lui, pesant » 1 once et demie, 2 fr. 5 s. t.; « pour avoir rebruny 1 pot d'argent à 3 piez pour lui et y avoir resaudé l'un d'iceulx piez », 6 s. 8 d. t.; « et pour avoir remis à point pour 2 bastars de Flandres 1 grant pot, une aiguiere et 2 çaintures d'argent, où il a mis de son argent demie once, pour ce [et] pour la façon », 13 s. 4 d. t. (1).

3023. — 260 fr. « à Thevenin L'Orfevre, dit de Senz, marchant et bourgoiz de Dijon., pour... deux escarlates vermeilles de Brucelles, dont de la moitié de l'une l'en a fait pour Mgr un mantel et houppelande longs et des chapperons, et de l'autre moitié on a fait », pour

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 18 r. et v°.

le comte de Nevers, « semblable mantel et houpelande longs, plusieurs chapperons et paires de chaucés, et de l'autre escarlate l'en a fait plusieurs robes pour M^{me} et pour mademoiselle de Nevers », à 130 fr. « chascune escarlate » (1).

3024. — Le 23 décembre, le duc mandate 21 fr. 7 s. t. (2) « à plusieurs personnes dont les parties sont cy apres declairées, c'est assavoir : à Guillaume Trieverge, faiseur d'estuis, demorant à Paris, pour... deuz estuis à deux des hanaps couvers de Mgr, que led. argentier aporta par devers lui derrenierement, quant il fut à Provins », 15 s. t.; — pour la façon de la robe de drapt d'or et fourreure que Mgr a donnée à la feste de Nostre Dame en septembre » 88 « à l'ymaige de Nostre Dame à Tournay, 2 fr., lesquels furent baillez à Jehan de St Fime, chevaucheur de Mgr, qui porta aud. lieu led. drapt et les pennes »; — « à Guillaume Le Briois pour porter de Paris à Monstereul où faut Yonne 3 paires de robes pour Jehan Quarrey, fol dud. Mgr », 3 fr.; pour 3 aunes « de grosse toille pour envelope[r] ycelles robes », 7 s. 6 d. t.; « pour led. Jehan Quarrey avoir plusieurs robes linges pour lui et son varlet », 30 s. t.; « aux 6 paiges dud. Mgr pour avoir des chaucés, 6 frans »; « à Jaquemin de Saily, sommelier de la peneterie de Mgr, pour avoir fait refaire la nef d'argent dud. Mgr qui fut despecée, quant il fut derrenierement en son pays d'Artois », 20 s. t.; « pour porter de Paris à Montargis plusieurs des robes de Mgr », 2 fr.; — 2 fr. « que Mgr donna à un de ses varlez de chevalx, nommé Ardrequin, pour avoir un pourpoint »; — 10 s. t. « à plusieurs varlez qui porterent les gros draps noirs dont les povres furent vestus à l'obsequé de feuz messire Jehan de Mornay et messire Jehan de Pouquiere, jaidiz chambellans dud. Mgr, et les porterent aux Chartreux »; — « à Gauthier de St Brisse, voicturier, pour porter plusieurs des robes de mons. le comte de Nevers de Paris à Tournoie », 2 fr., et 7 s. 6 d. t. « pour 3 aulnes de grosse toille pour enveloper ycelles robes » (3).

3025. — Mgr mandate 105 fr. « à Pierre Du Fou, coiffeur, demorant à Paris..., pour avoir baillié et delivré pour Mgr et pour mons. le comte de Nevers », du 13 novembre au 1^{er} décembre 88, « plusieurs parties, c'est assavoir penniers, coffres, males, bahus et autres choses » (4).

3026. — Ordonnancé encore, ledit jour, 29 fr. 2 gros trois quarts

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 41.

(2) En marge du compte de Josset de Halle, argentier: « Parum capit ».

(3) *Ibid.*, f. 55 v^o-56.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 30 v^o. — La quittance est du 12 août 1389.

« à Philippe Arnaut, bourgeois de Dijon, pour les despens faiz en alent par pluseurs foiz dud. Dijon à Nevers, devers Laurens Cadot, receveur illec de Mgr, querre la somme de 2000 frans que led. argentier devoit recevoir d'icellui receveur en deducion de plus grant somme et pour yceulx bailler à messire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, et pour ycelle somme apporter aud. Dijon » (1).

3027. — 23 et 24 décembre, payé 22 fr. « à Girart Damerclot et à Villemot de S^t Aubin, voicturiers, c'est assavoir aud. Girart pour son salaire et despens de amener de Paris à Dijon un coffre de fer, ouquel estoient pluseurs draps de soye pour Mgr et pour M^{me} », 7 fr., « et aud. Villemot de S^t Aubin pour avoir amené dud. Paris aud. Dijon 4 coffres plains de draps de laine, de draps de soye, de pellet et autres besoingnes appartenans à l'office dud. argentier », 15 fr. (2).

3028. — Le 24 décembre, payé 10 fr. « à Jehan de Baugis, faiseurs (sic) d'estuys, demorant à Paris..., pour... 12 estuys de cuir à mettre hanaps, coppes et gobelez d'or et d'argent, lesquels Mgr a donnez là où il lui a pleu aux estraines de l'an mil 380 et 8 nagueres passées » (3).

3029. — « Par lettres de Montbard, 26 décembre, le duc mande au receveur de sa terre d'Isles en Champagne (4) de faire raccommoder et mettre en estat tous les ornements et livres de sa chapelle de Juilly » (5).

3030. — Le 29 décembre, payé 64 fr. « à Adam de Linthot, marchand de draps de Bruxelles..., pour... un drap violet de Brucelles, de la grant moison, lequel Mgr a donné à maistre Thierry Gherbode et maistre Jehan Vie (6), ses secretaires, pour eulx vestir » (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 56 v^o.

(2) *Ibid.*, f. 56.

(3) *Ibid.*, f. 54 v^o.

(4) Isle-Aumont, canton d : Bouilly, Aube.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 18 v^o. — Jully-sur-Sarce, canton de Barsur-Aube, Aube.

(6) Jean Vie ou de Vie est signalé en qualité de secrétaire du duc jusqu'en 1401 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 291, 324).

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 40 v^o.

1386-1388 (1)

1^{er} NOVEMBRE 1386 — 31 OCTOBRE 1387

3031. — « Jehan de Beaumes, peintre et varlet de chambre de Mgr », touche ses gages [6 gros par jour, 4 pour lui et 2 gros pour « un varlet »] du 1^{er} novembre 86 au 31 octobre 87, soit 365 « jours qu'il a ouvré continuellement en la chapelle de Mgr en son chastel d'Argilly », 2 quittances des 17 juillet et 31 octobre 87, 162 fr. et demi (2).

3032. — « Orriot de Dijon, peintre », travaille « avec ledit Beaumes, pour aidier à paindre lad. chapelle » : du 1^{er} novembre 86 au 31 janvier suivant, 65 jours ; du 1^{er} février au 30 avril 87, 66 jours ; du 1^{er} mai au 31 juillet 87, 70 jours ; et du 1^{er} août au 4 septembre 87, 24 jours, « au pris de 1 gros et demi chascune journée ». Certifications du châtelain d'Argilly.

3033. — « Jehan Gentil, peintre » (3), travaille « pour aidier à paindre la chapelle de Mgr en son chastel d'Argilly, avec Beaumes, peintre et varlet de chambre de Mgr » : 65 jours, du 1^{er} novembre 86 au 31 janvier suivant ; 66 jours du 1^{er} novembre 86 au 31 janvier suivant ; 66 jours du 1^{er} février au 30 avril ; 97 jours du 1^{er} mai au 7 septembre 87, « chascune journée au pris de 1 gros demi ». Certification dud. châtelain.

3034. — « Arnoul Picournet, peintre », ouvre « lui, un ouvrier et un aprantis à lui ordonné par Mgr, de leur mestier de peintre en la chapelle de Mgr en son chastel d'Argilly » : 72 jours, du 1^{er} novembre 86 au 31 janvier suivant ; 91 jours du 1^{er} février au 31 mai ; 73 jours du 1^{er} juin au 7 septembre, « avec maistre Jehan de Beaumes, peintre

(1) Ici, comme précédemment, à la fin de l'année 1386 (cf. ci-devant, p. 250-255, on a laissé groupés ainsi qu'ils se présentaient dans les comptes B 4429 et B 4431, les articles relatifs aux travaux exécutés aux châteaux d'Argilly et de Rouvre et pour le tombeau du duc.

(2) En marge : « Loquatur quia in quictancia dicti Johannis non continetur quod asseruerit per juramentum suum teneri secum per dictum tempus famulum suum, quod debet facere, ut scribitur super parte vadium suorum compoti istius receptoris » de 1384-85 (Arch. Côte-d'Or, B 4426, f. 30).

(3) Ce doit être Jean Gentilhomme, qui travaillait déjà antérieurement avec Beaumes à la chapelle d'Argilly. Cf. ci-devant, art. 1150.

de Mgr », « chascune journée au pris de 6 gros ». Certification dud. châtelain.

3035. — Payé : « à Estienne Marriot, espicier » (1), 14 fr. et demi pour « 6 livres de ynde gonf », à 6 gros la livre, 3 fr.; « pour 17 feuilles d'estain vert, 6 gros; pour une once de azur fin, 4 frans, pour une once d'azur du second, 2 fr. et pour 1 papier d'or fin batu, 5 fr. »; « quittance dud. Estienne et certificacion de Jehan de Beaumes, escripte en ycelle, données » le 2 janvier 87; 29 fr. « pour 2 onces d'azur fin », à 4 fr. l'once, 8 fr., et pour « 8 onces d'autre azur plus gros », à 3 fr. et demi l'once, 21 fr. (*sic*) (2), « sa quittance et certificacion dudit Beaumes données » le 31 janvier 87.

3036. — 26 l. 6 s. 8 d. t. « à Guiot Poissenier, de Dijon, espicier », « pour : 300 fuillez d'or fin, le cent » 30 solz, 4 l. 10 s. t.; 6 l. « vernis », à 10 s. t. la livre, 60 s.; « une esplonge », 10 s. t.; 12 livres de « vermillon », à 13 s. 4 d. t. la livre, 8 l. t.; 4 livres de « ynde fin », à 25 s. la livre, 100 s. t.; 12 livres de « mine », à 3 s. 4 d. t. la livre, 40 s. t.; 4 « livres d'or piment fin », à 16 s. 8 d. t. la livre, 66 s. 8 d. t.; sa « quittance avec certificacion dud. Beaumes données le » 27 mars 87.

3037. — 43 fr. « à Guillaume Paiseau, de Chalon » (3), pour : « 5 papier d'or, contenant chascun papier 300 fuillez, au pris de 4 frans le papier », 20 fr.; 5 « onses et 3 grois d'azur fin », à 4 fr. l'once, 23 fr.; « sa quittance et certificacion dudit Beaumes données le » 14 mai 87.

3038. — 54 fr. « à Thevenin L'Orfavre, marchand, pour 12 papiers d'or qu'il a baillés audit Jehan de Beaumes pour mettre et convertir en la peinture que led. Beaumes fait en ycelle chapelle, chascun papier contenant 300 fuilles d'or fin, le cent au pris de » 18 gros; sa « quittance et certificacion dud. Beaumes données le » 30 mai 87; 67 fr. 6 gros au même Thevenin pour « 15 papiers pour mettre et convertir en la peinture de lad. chapelle, chascun papier contenant 300 fuillez d'or fin », à 18 gros le cent; « sa quittance et certificacion dud. Jehan de Beaumes données le 3 juin 87; 36 fr. audit Thevenin

(1) Etienne Marriot, bourgeois de Dijon, vivait encore en 1417 (Arch. Côte-d'Or, B 11287; 11316 *bis*, f. 45; 11331, f. 11 v°). Il avait trois fils : Girard, qualifié en 1419 maître de la monnaie du roi à Dijon (*Id.*, B 11331, f. 258); Huguenin, épicier à Dijon (*Id.*, B 11354, f. 114 v°), et Jean, aussi épicier (*Id.*, B 11332, f. 37, 75 v°, 121 v°).

(2) En inarge, on relève l'erreur, « sed plus non solvit ».

(3) Citoyen de Chalon, commis à recevoir les fouages d'une partie du bailliage de Chalon, 1381 (*Coll. Bourgogne*, t. LII, f. 243); receveur de l'aide au même bailliage, 1389 (*Id.*, t. LXXII, f. 251 v°).

« pour 8 papier contenant chascun 300 fuillez d'or fin », aud. prix : « sa quittance et certification dud. Jehan de Beaumes données » le 13 octobre 87.

3039. — 243 fr. « à Perrenot Berbisey, de Dijon », pour 54 « onces d'azur fin pour convertir es ouvraiges que led. Beaumes fait en la chapelle de Mgr à Argilly », à 4 fr. et demi l'once; sa « quittance et certification dud. Jehan de Beaumes données » le 26 juin 87 : 23 fr. 4 gros et demi audit Berbisey pour : 4 « onces et 1 quart d'azur fin. prins et acheté de lui, l'once « 5 fr. et demi, « pour mectre et convertir en lad. chapelle » : « sa quittance et certification dud. Jehan de Beaumes données » le 17 avril 87 ; 8 fr. 8 gros 7 d. t. pour : 34 « pintes d'oille de nois », à 1 gros trois quarts de gros la pinte : « pour demi cent de fer de Lion, 2 florins : pour demi cent de pieces de gluz de noe », 2 fr. ; « sa quittance et certification dud. Beaumes données » le 3 juin 87.

3040. — 16 fr. « à Amiot Arnaut, de Dijon », pour 2 onces de fin azur d'Accre, par lui baillées pour convertir es ouvraiges de peinture que led. Beaumes fait en la chapelle de Mgr en son chastel à Argilly », à 8 fr. l'once; sa « quittance et certification dud. Beaumes données » le 22 juin 87.

3041. — 19 l. 14 s. 2 d. t. « à Estienne Marriot, espicier, demorant à Dijon », pour 4 livres « de vermillon », à 13 s. 4 d. t. la livre. 53 s. 4 d. ; 17 « douzaines de feuilles dorées », à 6 s. 8 d. t. la douzaine, 5 fr. 13 s. 4 d. ; 17 « douzaines de fuillez blanches », à 3 s. 4 d. la douzaine, 2 fr. 16 s. 8 d. t. ; 7 « livres de vernis », à 8 s. 4 d. la livre, 58 s. 4 d. ; 4 livres « de vert de gris », à 6 s. 8 d. la livre, 26 s. 8 d. ; « une livre et demie de fustot », 2 s. 6 d. ; 6 « livres de blanc de Puille, 20 s. » ; 6 « livres de migne rouge », 20 s. ; « pour 4 quaers de papier real de la petite forme et pour demi quaers de la grant forme, 10 s. » ; 5 « douzaines de fuillez vert », à 4 gros la douzaine, 33 s. 4 d. ; « lesquelles choses ont esté achatées pour les ouvraiges de Rouvre » : « sa quittance et certification dud. Beaumes données » le 13 mars 88 (1).

3042. — Payé : « à Arnoul Picornet, peintre, demorant à Dijon », 36 fr. et demi à lui dus « pour lui, un ouvrier et un aprantis, qui ont ouvré de leur mestier avec Beaumes, peintre et varlet de chambre de Mgr, à paindre deux sales ou chastel de Rouvre, c'est assavoir dez le » 7 septembre au 5 décembre 87, 73 jours, « chascune journée de lui et de sesdiz ouvriers et aprantis au feur de 6 gros ». Mandement

(1) Arch. Côte d'Or, B 4429, f. 26-27 v^o.

de la duchesse, « certification » du châtelain de Rouvre, et quittant dudit peintre du 7 janvier 88; 7 fr. et demi au même « pour lui, un ouvrier et un apprentis qui ont ouvré à aidier à peindre le chariot du confesseur de M^{me}, des le » 6 décembre 87 au 24 dud. mois, 15 « journées au feur de 6 gros par jour »; « certification de Jehan de Beaumez, peintre et varlet de chambre de Mgr, et quittance dud. Arnoul donnée » le 1^{er} février 88.

3043. — 5 fr. 9 gros « à Henriot le peintre, de Dijon (1), pour ses gaiges et salaire de 46 journées qu'il a faites de son mestier ou chastel de Rouvre », du 4 septembre au 1^{er} décembre (*sic*) 87, « chascune journée 6 blans »; « certification dud. Jehan de Beaumes et quittance dud. Henriot données » le 4 janvier 88; 22 gros demi « audit Henriot, peintre... pour 15 journées » du 6 au 24 décembre 87, « qu'il a ouvré de son mestier avec Jehan de Beaumes, peintre et varlet de chambre de Mgr, pour peindre le chariot du confesseur de M^{me} »; « certification dud. Beaumes et quittance dud. Horriot données » le 1^{er} février 88.

3044. — Payé 5 fr. 9 gros t. « à Jehan Gentil, peintre, demorant à Dijon... pour ses gaiges et salaire de 46 journées par lui faites de son mestier ou chastel de Rouvre », du 4 septembre au 1^{er} novembre 87, « chascune journée 6 blans »; « certification dud. Beaumes et quittance dud. Jehan Gentil, données » 4 janvier 88; 3 fr. 9 gros t. au même « pour sesdiz gaiges et salaire de trante journées qu'il a faites de sondit mestier oudit chastel de Rouvre », du 2 novembre au 6 décembre 87, « chascune journée au feur de 6 blans »; « certification dud. Jehan de Beaumes et quittance dud. Jehan Gentil, données » le 4 janvier 88.

3045. — 19 fr. « à Huguenin et Thevenin diz Marin, freres, peintres, demorans à Dijon » (2), pour 152 « journées par eulx faites de leur mestier avec maistre Jehan de Beaumes, peintre et varlet de chambre de Mgr, à aidier à peindre deux sales, limander la chambre du paille et l'oratoire de M^{me} ou chastel de Rouvre », du 4 septembre au 5 décembre 87, « et leur est taxée chascune journée 1 gros demi par M^{me}, par l'avis dud. Jehan de Beaumes ». Mandement de la duchesse du 19 décembre 87, « 2 certifications » du châtelain de Rouvre « et dud. Jehan de Beaumes, et quittance desdiz Huguenin et Thevenin données » le 7 janvier 88.

(1) Nous n'arrivons pas à identifier ce peintre.

(2) Sur ces deux peintres, cf. t. I, p. 325, note 7.

3046. — 5 fr. 2 gros « à Guillemain Gasse, peintre (1), qui dehez lui estoient pour 60 et deux journées par lui faites avec Jehan de Beaumes, peintre et varlet de chambre de Mgr, pour aidier à paindre deux sales, limander la chambre du pale et l'oratoire de M^{me}, ou chastel dud. Rouvre, depuis le » 4 septembre au 5 décembre suivant, « si comme il appert par 2 certificacions du châtelain de Rouvre et dudit Beaumes, au pris de 1 gros par jour »; « mandement susd. de la duchesse, « lesd. certificacions et quictances dud. Guillemain Gasse données » le 5 janvier 88.

3047. — 4 fr. 1 gros « à Girart Fort, peintre (2), qui deuz lui estoient pour 49 journées par lui faites avec led. maistre Jehan de Beaumes pour aidier à paindre deux sales; limander la chambre du paile et l'oratoire de M^{me}, ou chastel de Rouvre », du 8 octobre au 5 décembre 87, « au pris de 1 gros chascune journée »; certificacion dud. châtelain et dud. Beaumes, mandement susd. de M^{me}, « et quictance dud. Girart donnée » le 5 janvier 88 (3).

« Ouvrages de Jehan de Meureville (4) pour la sepulture de Mgr »:

3048. — « Jehan de Marville » touche ses gages [8 gros par jour] du 1^{er} novembre 86 au 31 octobre 87, soit pour 365 jours « qu'il a affermé en sa leautel avoir vacquer en la sepulture et besoingne de Mgr ». Ses deux quittances sont des 5 avril et 19 décembre 87.

3049. — Il touche aussi « pour les despens et selaires de plusieurs ouvriers qui ont ouvré en la sepulture et besoingne de Mgr, depuis le » 1^{er} novembre 86 au 31 octobre 87, « si comme il appert par les parties escriptes en 2 roles de parchemin, certificacion et quictance dudit Marville escriptes en yceulx, le 1^{er} donné » le 7 mars 87, et l'autre « donné » le 12 décembre 87, savoir :

« Philippot Vanerain » (5) 17 semaines, du 1^{er} novembre 86 au 28 février suivant, à 2 fr. par semaine.

« Claux de Celestre » (6), comme le précédent, ainsi que « Gillequin Tailleleu ».

(1) Sur ce peintre, cf. t. I, p. 594, note 9.

(2) Première mention de ce peintre.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 4429, f. 40 v^o-41.

(4) Jean de Marville.

(5) « Philippot Vanerem » avait déjà travaillé à la sépulture du duc toute l'année précédente, aux mêmes gages (Arch. Côte-d'Or, B 4426, f. 29).

(6) Claux Sluter, qui travaillait sous les ordres de Marville depuis le 1^{er} mars 1385 (*Ibid.*). Voir sur le célèbre artiste : A. Kleinclausz, *Claux Sluter et la sépulture bourguignonne au xv^e siècle*. Paris (s. d.), in-8. On y trouvera la liste des principaux ouvrages qui le concernent.

« Tassin, filz dud. Gillequin » (1), 17 semaines aux mêmes dates, à 1 fr. la semaine.

« Thomassin Le Fevre » (2), 17 semaines de même, à 18 gros par semaine.

« Jehannin Vausoire (3) et Therion, son frere », 17 semaines id., à 15 gros chacun par semaine.

« Maut de Haue » (4), 17 semaines, à 1 fr. par semaine.

« Henequin Stienne Bouclaire », comme le précédent.

« Henequin de Broussaille », 10 semaines du 1^{er} novembre 86 au 28 février 87.

« Gillet Boubet », 17 semaines, aux mêmes dates, à 1 fr. la semaine.

« Francequin Vanbusegem », comme le précédent.

« Jehan de Senaque », 6 semaines du 14 janvier au 25 février 87, à 1 fr. par semaine.

« Philippot Vanerem » 27 semaines du 1^{er} mars au 9 septembre 87, à 2 fr. par semaine.

« Claux de Celoistre », 35 semaines, du 1^{er} mars au 31 octobre 87, à 2 fr. par semaine.

« Gillequin Tailleleu », 35 semaines, id., à 2 fr.

« Tassin Tailleleu », 35 semaines id., à 1 fr.

« Thomassin Le Fevre », 35 semaines, id., à 18 gros.

« Therrion Vaussoire », 35 semaines, id., à 15 gros.

« Jehan Vaussoire, son frere », 6 semaines et 3 jours, du 1^{er} mars au 14 avril 87.

« Maut de Haue », 35 semaines, id., à 1 fr.

« Henequin Stienne Bouclaire » (5), 32 semaines et 4 jours, du 1^{er} mars au 14 octobre, à 1 fr. par semaine.

« Gillet Loubet » 35 semaines, id., à 1 fr.

« Henequin de Broussaille », 14 semaines, du 1^{er} mars au 31 octobre, à 1 fr. par semaine.

3050. — Payé 92 fr. et demi « à Claux de Haine, ouvrier et tail-

(1) Gillequin Tailleleu et son fils étaient entrés au chantier le 17 avril 1385 (*Ibid.*).

(2) Ce doit être « Thomassin dit L'Armite », qui commença à travailler le 17 août 1385 (*Ibid.*).

(3) Cités à partir du 23 mai 1385 (Arch. Côte-d'Or, B 4426, f. 29 v°).

(4) Maut de Haue et son frère Liévin avaient déjà travaillé 28 semaines en 1385 (*Ibid.*, f. 29 r° et v°).

(5) Nommé Hennequin Stienne Bouclaire en 1385, où il travailla du 2 septembre au 31 octobre (*Ibid.*).

leur d'ymages (1), lequel Mgr a ordonné pour ouvrer de son mestier en lad. sepulture et besoingne » (s. d.) « pour ses gaiges qui sont de 6 gros par jour », du 28 août 86 au 18 mai 87, 185 jours; « païé à lui par sa quittance et certificacion dud. Marville donnée » le 18 mai 87 (2).

3051. — 1 « ouvrier de bras et son compaignon travaillent 247 journées, du 1^{er} novembre 86 au 31 octobre 87, « tant à soyer aulebastre et autre pierre pour la sepulture et besoingne de Mgr, gresser et polir led. alebastre comme pour faire grief pour mectre à syer ycellui », savoir 224 journées dud. ouvrier, à 1 gros la journée, et 23 journées de « son compaignon » au même prix. Certificacion de Marville du 12 décembre 87.

3052. — 8 fr. « à Jehan Bourgois, maceon » (3), à lui dus « pour le voituraige et forestaige de 2 chers chargiés de plastre en pierre et amenez de la platiere de Disise (4) à Dijon, en la maison dudit Marville, pour seeller et faire tenir sur les grans pieces de pierre l'alebastre que ledit Marville et ses ouvriers ouvrent et taillent pour la sepulture et besoingne de Mgr... Sa quittance et certificacion dud. Jehan de Marville donnée le » 17 décembre 87.

3053. — 4 fr. « à Perrenot de Nuys, sarrurier..., pour la ferrure de 3 arches et pour 3 serrures de fer garnies de clerfs (*sic*) mises en ycelles, dont il y a 2 desd. arches à faulces bandes sur les jouaulx et l'autre garnie de 2 fraictis, et la serrure d'icelle garnie de sa bande de fer, pour mectre et garder en ycelle arche la maçonnerie de la sepulture de Mgr et pour 2 sies par lui faites et delivrées aud. Mar-

(1) « Nicolas de Haue, ouvrier d'ymages de pierre d'alebastre. Le duc de Bourgogne le retint pour son ouvrier dessusd. à Tournay et l'envoya à Dijon; par lettres de son hostel de Conflans, 3 août 1386, Mgr le gratiffia de 20 francs d'or » (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 28). Il est cité également en 1386-87 (Arch. Côte-d'Or, B 1465, f. 105 v°; Dehaisnes, *Documents*, t. II, p. 632).

(2) En marge : « Tempus hic declaratum continet majorem summam dierum, sed intelligendum quod operavit per numerum dierum hic declaratum ».

(3) Jean Bourgeois travailla d'abord à l'hôtel ducal et à la Sainte-Chapelle sous Jacques de Neuilly (Arch. Côte-d'Or, B 4426, f. 42 v°-43; — Canat de Chizy, *Etude sur... la charge de maître des œuvres en Bourgogne*. (Bull. Monumental. 1878, p. 448). Il remplaça celui-ci comme maître des œuvres de maçonnerie et prêta serment en cette qualité le 7 mai 1388 (*Id.*, B 15, f. 49) et mourut dans les premiers mois de 1414 (*Ibid.*, f. 114 v°).

(4) Dezize, canton de Couches, Saône-et-Loire. — Sa platière était renommée (Voir Courtépée, *Description du duché de Bourgogne*, t. II, p. 274 et 320).

ville pour sier alebastre pour lad. sepulture, 1 fr. (*sic*)... par sa quittance et certification dud. Jehan de Marville données le » 14 décembre 87.

3054. — 4 fr. et demi « à Thevenin Jolie, fevre, pour une enclume de fer toute nueve pour mettre en la forge de l'ovreur dudit Jehan de Marville pour forgier les utilz de lui et de ses ouvriers qui euvrent en la sepulture et besoingne de Mgr, comme pour refaire et racerer les marteaux et tenailles dud. Jehan et ses ouvriers pour forgier leursdiz utilz ;... sa quittance et certification dud. Jehan de Marville données » le 12 décembre 87.

3055. — 10 fr. « à Jehan de Gray, coustellier... pour 48 journées par lui faites », du 3 avril au 31 octobre 87, « tant au faire utilz pour led. Marville comme pour ouvrir accier à la forge et au charbon dud. Jehan pour faire lesdiz utilz », à 2 gros et quart par jour, soit 9 fr., et « pour 1 cent et demi de manches de buis par lui livrés pour enmanchier les fourmeurs et autres fers dud. Jehan, pour ouvrir en lad. sepulture », 6 gros, « et pour 2 petites sées à main et quatre loires », 6 gros ; « sa quittance et certification dud. Jehan de Marville données le » 12 décembre 87.

3056. — 8 fr. 11 gros et demi « à Estienne Guibert, archier, tant en son nom comme pour Jehan Le Pariset, archier, son compaignon », « pour 23 journées par eulx faictes tant pour faire une table et une paire de tracteaux pour assembler et joindre sur ycelle la maçonnerie de lad. sepulture comme pour faire 1 grant coffre en la maniere et du grant que lad. sepulture sera, et une paire de longs tracteaux pour mettre sur yceulx led. coffre, chascune journée au pris de 2 gros demi, et pour faire plusieurs autres choses contenues en la quittance dud. Estienne, ... lad. quittance et certification dud. Jehan de Marville données le » 14 décembre 87.

3057. — 12 fr. « à Jehan Bourgois, maceon, qui dehuiz lui estoient pour taillier et asseoir 12 toises de pavement de pierre d'Asnieres ou solier dessus la saule de la maison où demeure ledit Jehan de Marville, assise à Dijon de costé la maison de la Chambre des Comptes de Mgr ; pour faire les traix dud. Jehan et autres choses à lui necessaires pour la besoingne qu'il fait pour Mgr, comme pour soingnier saublou et chaux pour asseoir led. pavement, la pierre duquel a esté donnée aud. Jehan de Marville au pris de 16 gros la toise,..... sa quittance et certification dud. Jehan de Marville données le » 17 décembre 87 (1).

(1) En marge : « Viso isto precio, deberet dicere 16 fr., sed transit sic eo quod non plus solvit ».

3058. — 4 fr. « à Estienne l'archier... pour 3 grans arches de chasne prises de lui par ledit Marville pour mectre et garder la maçonnerie de la sepulture et besoigne de Mgr, chascune au pris de 16 gros ;... sa quittance et certification dud. Jehan de Marville données » le 16 décembre 87.

3059. — 10 fr. « à Jehan de Gray, coutellier, ... pour une paire de soufflez de forge à fevre, tous nuefs, par lui rendus, assis ensemble la perche et croisie pour lever et baissier lesdiz soufflez, comme pour le massonnaige de lad. forge, lesquels soufflez et forge sont mis en la forge de l'ouvreur dud. Jehan de Marville en leu de ungs autres sofflez et forge à orfevre qui estoient oudit ouvreur, pour forgier les utilz dud. Jehan et ses ouvriers qui ouvrent en lad. sepulture ... sa quittance et certification dud. Jehan de Marville données le 2 avril 87 (1).

1^{er} NOVEMBRE 1387 — 31 OCTOBRE 1388

3060. — « Jehan de Beaumes, peintre et varlet de chambre de Mgr », touche ses « gages », [6 gros, 4 pour lui et 2 pour « un varlet », par jour,] du 1^{er} novembre 87 au 31 octobre 88, « ouquel temps... il et sondit varlet ont ouvré continuelment en la chappelle de Mgr en son chastel d'Argilly » (2).

3061. — Payé 3 fr. 9 gros « à Henriot le peintre de Dijon... pour 30 journées qu'il a faictes de son mestier au chastel de Rouvre, des le » 2 novembre au 6 décembre 87, « pour aidier à paindre deux salles, limander la chambre du poille et l'oratoire de M^{me}, au pris de 6 blancs chascune journée. Sa quittance donnée » le 4 janvier 88, et « certification » du châtelain de Rouvre s. d.

3062. — 5 fr. 4 gros et demi « à Jehan Gentilz, peintre, demourant à Dijon..., pour 43 journées de son mestier, lesquelles il a faictes par l'ordonnance de Jehan de Beaumes, peintre et varlet de chambre de Mgr, à aidier à paindre avec led. Jehan, en la chappelle dud. Mgr, en son chastel d'Argilley », du 3 septembre au 1^{er} novembre 88. « Sa quittance donnée » le 19 février 89, « certiffée par » le châtelain d'Argilly.

3063. — 11 fr. « à Arnoul Picornet, peintre, pour 22 journées

1) Arch. Côte-d'Or. B 4429. f. 23-25 v^o.

2) En marge, on lit : « Loquatur quia in certificatione castellani redite (sic) super parte sequenti continetur quod Beaumex operatus fuit in Rouvra per aliquod tempus contentum in ista parte ».

faictes par lui, ung ouvrier et ung apprentir avec Jehan de Beaumes, pour aidier à paindre la chapelle de Mgr à Argilley », du 8 septembre au 6 octobre 87, « au fuer de 6 gros pour jour » ; « sa quittance donnée » le 21 décembre 88, « certiffée » par le châtelain s. d.

3064. — Payé 99 fr. « à Thevenin L'Orfèvre, marchant demourant à Dijon, pour 22 papiers d'or, chascun contenant 300 fuillez d'or fin, chascun cent, « à 18 gros, prins et achatez de lui par led. Jehan de Beaumes pour convertir en l'ouvrage de peinture que Mgr fait faire en sa chappelle d'Argilly » ; sa « quittance et certificacion dud. Beaumes données » le 18 septembre 88.

3065. — 497 fr. au même « pour 69 onces demie de fin asur, au pris de 6 frans l'onçe, qu'il a baillée et delivrée aud. Jehan de Beaumes pour convertir en l'ouvrage de peinture que Mgr fait faire en sa chappelle d'Argilly » ; « sa quittance et certificacion dud. Beaumes escripte en la fin d'icelle données » le 11 janvier 88.

3066. — 18 fr. « à Nicolas Clarembaul, de Dijon, espicier (1)... pour 700 d'or fin, chascun cent au pris de 2 frans », 14 fr. ; « pour 6 livres de mine », à 2 gros la l., 12 gros, et « pour 15 douzaines de feuilles d'estain blanc », à 4 s. la douzaine, 3 fr. ; « sa quittance donnée » le 4 février 85, « en laquelle la certificacion dud. Jehan de Beaumes est escripte ».

3067. — 206 l. 13 s. 4 d. t. « à Guiot Poissonnier, espicier, demourant à Dijon », pour : « 8 papiers d'or fin, chascun papier au pris de 4 l. 10 s. t. », 36 l. t. ; 32 onces d'azur fin » à 100 s. t. l'onçe, 160 l. t. ; 8 « livres de vermillon » à 13 s. 4 d. t. la livre, 106 s. 8 d. t. ; 8 « livres de vert de grisse », à 6 s. 8 d. t. la livre, 53 s. 4 d. t. ; 16 « livres de blanc de Puille », à 3 s. 4 d. t. la l., 53 s. 4 d. t., « lesquelles parties dessusd. led. Guiot a baillées et delivrées à Jehan de Beaumes, peintre et varlet de chambre de Mgr, pour mectre et convertir es ouvrages de peinture que Mgr fait faire en son chastel d'Argilley » ; sa « quittance et certificacion dud. Jehan de Beaumes escripte en la fin d'icelle données » le 18 juillet 88.

3068. — 49 l. 22 d. t. au même, pour « 4 grosses douzaines d'estain vert », à 4 l. 4 s. « chascune grosse douzaine », 16 l. 16 s. t. ; 50 « livres de mine », à 2 s. 11 d. t. la l., 7 l. 5 s. 10 d. t. ; 24 « livres de vernys blanc », à 8 s. 4 d. t. la livre, 10 l. ; 42 « livres de blanc de Puille », à 3 s. 4 d. t. la livre, 7 l. t. ; 8 « livres de or pyment », à

(1) Nicolas Clarembault, bourgeois de Dijon, épicier et apothicaire (Arch. Côte-d'Or, B 11329, f. 204, 205), est mentionné de 1385 à 1420 (*Id.*, B 11301, f. 68 ; 11331, f. 41 v°, 65, 275 ; etc.).

13 s. 4 d. t. la livre, 106 s. 8 d. t.; 8 « livres de vert de gryz », à 6 s. 8 d. t. la livre, 53 s. 4 d. t., « lesquelles chouses et parties led. Guyot a baillez et delivrez aud. Jehan de Beaumex pour les mectre et convertir esdiz ouvrages de peinture que Mgr fait faire en son chastel d'Argilly »; « sa quittance et certificacion dud. Jehan de Beaumes escripte en la fin d'icelle données » le 3 octobre 88.

3069. — 1 fr. « à Agnes, fame Pierre Fourier de Dijon, pour ung cent de goudez de boys par elle baillez et delivrer aud. Jehan de Beaumes pour mettre couleurs pour les peintures dud. chastel d'Argilly »; « sa quittance et certificacion dud. Beaumez contenue en icelle données le » 21 juillet 88 (1).

1387-1388

3070. — « Il paroît par plusieurs mandemens du duc de 1387 et 1388 qu'il s'appliqua à faire ces deux années de grandes acquisitions de joyaux précieux, vaisselle d'or et d'argent, tapisseries, etc., magnifiques, tant pour son hostel que pour celui de la duchesse et de ses enfants, et qu'il en achepta aussi grande quantité pour mettre en réserve en ses coffres, etc., pour les distribuer ou besoin suivant les occasions nécessaires par dons, grattifications, soit à ses officiers, chevaliers, écuyers, ambassadeurs, etc., et pour envoyer même en présents en divers endroits éloignez, à diverses personnes, rois, princes, etc. » (2).

3071. — Mention d'un « nid de cicogne sur une cheminée de l'hostel de Mgr à Dijon » (3).

3072. — « Oudot de St. Sepulchre », fils aîné de feu Gauthier de St. Sepulchre, chevalier (4), « fut en Allemagne pour apprendre à parler tyhois » (5).

3073. — 200 fr d'amende contre un tabellion pour un faux (6).

3074. — « Henry Orlant, changeur, demourant à Paris », touche 152 fr. 6 s. pour « un gobelet d'or poinçonné..., lequel M^{me} a donné

(1) Arch. Côte-d'Or, B 4431, f. 28-29.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 80 v°.

(3) *Id.*, t. C, p. 629.

(4) Gauthier de Saint-Sépulchre mourut « le jour de St Marc (25 avril) 1387 », laissant de sa femme, Jeanne de Brecons, deux fils : Oudot et Guyot (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, t. 243°).

(5) *Ibid.*, f. 243.

(6) *Id.*, t. CIV, f. 117.

à madame la duchesse de Bar, marquise de Pont, qui a tenue sur fons mademoiselle Marie, fille de M^{me} » (1).

3075. — Le même reçoit 1800 fr. « pour un gobelet et une aguiere d'or esmailliez de blanc et de rouge cler de façon de marguerites, ... ouquel il a 132 grosses perles, 22 balaiz, 24 saphirs » que Mgr donna au duc de Berry « le jour de ses noces » (2).

ANNÉE 1388.

3076. — Payé « à Marguerite Coudriz » 7 s. 6 d. « pour la reffeccion de la cuverture du cyboirre de la chappelle Nostre Dame [de Bracon], qu'elle a reffait, pour sa poigne, compris la reffeccion de deux aubbes et de deux chasubles et la facon de deux amiz fait tout à neuf »; 11 s. 1 d. ob. « pour ung tiers d'alne de cendel, demy alne de toille persce, demy alne de rabant (*sic*) de fiz d'ors, ung tresel de soie et demy once de fiz, mis et emploiez en la reffeccion de lad. couverture » (3).

3077. — « Maistre Girart d'Auxonne », habitant Dijon, vend « un mortier de metal pesant 15 l. à faire apothicarie pour M^{me}... 1 pellone de fer et une espatine... une paelle d'arain à faire sucre roset et autres confitures » (4).

3078. — « Jaquere de Finet, marchand de Venize, reçoit 11.606 fr. pour pluseurs joyaux que Mgr a fait acheter en son nom et pour lui par led. Jaquet en la ville de Venize », savoir : « ung fermail d'or où il a ung gros balay pesant 208 carraz de Paris », « perles, balaiz et saphirs carrez » (5).

3079. — Mgr l'envoya de Paris à Venise « pour certains grans et riches jouyaulx » que le duc lui ordonna d'aller « querre et acheter, lesquelz ledit Jaquerre » lui envoya. Mgr lui donna pour cela 2000 fr. (6).

3080. — « Nicolas Bataille, tapissier, demorant à Paris », touche

(1) Voir ci-devant, art. 1428 et 1429. — Marie de France, duchesse de Bar, sœur du duc Philippe, était la propre tante de sa filleule.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1467, f. 44-45. — Le duc de Berry qui avait perdu sa première femme, le 15 mars 1388, épousa, le 5 juin 1389, à Riom, Jeanne, fille de Jean VI, comte d'Auvergne et de Boulogne et d'Eléonore de Cominges.

(3) *Id.*, B 3350, f. 40 v°.

(4) *Id.*, B 1473, f. 42 v°.

(5) *Id.*, B 1469, f. 54 v°.

(6) *Ibid.*, t. 82 r° et v°.

47 frans « pour 9 sarges de grant moison, chascune... du pris de 4 frans » (1).

3081. — Au compte de Guillaume Brunel, trésorier et argentier du roi, pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1388, il est fait mention d'un don d'« houpellandes faictes de deux vers de Broicelles et de 12 aulnes et demie de mesmes pour « la livrée du premier jour de may ». Le duc de Bourgogne et le comte de Nevers figurent parmi les donataires (2).

ANNÉE 1389

INVENTAIRES

1^{er} OCTOBRE 1389

[INVENTAIRE DE LA CHAPELLE DE L'HOSTEL DE MGR A BRUGES]

C'est l'inventaire des aournemens et autres choses appartenant à la chapelle de Mgr, estant en son hostel à Bruges, bailliez et delivrez par Jaque de Screihem (3) à Alard Gherbout, concierge dudit hostel, lequel les confesse avoir receuz par sa lettre donnée le 1^{er} jour d'octobre 1380 et neuf., lesquelz ont esté achetez par led. Jaques, si comme il appert cy devant (4).

3082. — Premiers, 1 messel.

3083. — Une pierre d'autel.

3084. — Quatre pieces de nappes et touelles.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1469, f. 60.

(2) Arch. Nat., KK 19, f. 153 v^o-154.

(3) Jacques de Screyhem qui, d'après une indication donnée par M. Mesdagh, archiviste à Bruxelles, serait sans doute originaire de Strijthem, village situé en Brabant près de la Flandre orientale, nommé par le duc, le 10 février 1386, receveur général de Flandre et d'Artois, en remplacement de « Henry Lippin », nommé maître en la Chambre des comptes de Lille et conseiller du duc (Arch. Nord, B 4075, f. 3 r^o et v^o, 61 v^o et 70). Il entra en fonctions le 11 mars 86 (*Ibid.*, f. 4). Il était précédemment et demeura encore « concierge de l'ostel Mgr à Bruges » (*Ibid.*, f. 73, 75 v^o) et, dès 1383, il était « cleric des briefs d'ostel mgr de Flandres » (*Ibid.*, f. 86 v^o).

(4) Malgré cette mention, on ne trouve pas trace de ces achats dans ce compte.

3085. — Un calice d'argent doré atout une platine et une petite loucette appartenant à ce, pesant 4 mars d'argent *preter* deux lots.

3086. — Deux platelx d'argent pesant 5 mars et 3 lots.

3087. — Une paix d'argent atout 1 crucifix doré et deux ampulles d'argent, pesant 2 mars et 13 lots.

3088. — Une casuble, une albe, 1 amit, estolle et fanon à ce appartenant.

3089. — Deux gourdines de soye, servans à l'autel.

3090. — 6 ymages entailliées et dorées appartenans à l'autel, c'est assavoir : un crucifix, une Nostre Dame tenant son enfant, 1 saint Christofre, sainte Marguerite, et deux angeles » (1).

EXTRAITS DES COMPTES (2)

« Pour les estraines de ceste presente année », le duc fit présent :

3091. — « Au roy d'un hanap d'or couvert, tout esmailliez, à genestes, pesant 6 marcs 7 esterlins », à 110 fr. le marc, faisant le prix de 664 fr. 16 s. 3 d. t., « et sur led. hanap a 1 frutellet d'or, garni de 6 grosses pelles et d'un gros saphir, du pris de » 120 fr.

3092. — « A la royne d'un autre hanap d'or couvesclé, poinçonné, à rosiers et roses, pesant 5 marcs 4 onces 12 esterlins obole, à 80 fr. le marc », soit du prix de 446 fr. 5 s. t., « et sur lequel hanap a 1 frutellet d'or esmaillié de blanc, garni de 6 perles et d'un saphir, du pris de » 60 fr.

3093. — « A mons. le duc de Thourainne, d'un autre hanap d'or à couvescle, poinçonné, à aubespines et à esgle, pesant » 3 marcs 7 onces 3 esterlins, à 80 fr. le marc, ce qui fait un prix de 311 fr. et demi, « et sur lequel hanap a 1 fructellet d'or esmaillié de blanc, garni de 6 perles et 1 saphir du pris de » 55 fr.

3094. — « A M^{me} d'un autre hanap d'or à couvescle, poinçonné, à brebisectes, aubespines et chardons, pesant » 5 marcs 6 onces 16 esterlins, aud. prix », soit d'une valeur de 468 fr., « et sur led. hanap

(1) Arch. Nord, B 4075, f. 96.

(2) Voir d'autres extraits de comptes dans les *Itinéraires...* de M. E. Petit, p. 528-531; dans les *Documents...* de Mgr Dehaisnes, t. II, p. 657-658, 661, 665-669; dans *l'Artillerie des ducs* de Garnier, p. 14-15; et dans la *Chartreuse de Dijon* de C. Monget, t. I, p. 154-191.

a 1 frutlet d'or à façon de fleurs, de feuilles et d'aubespines, garny d'un balay et de 15 perles, du pris » de 130 fr.

3095. — « A mons. le conte de Nevers, d'un autre hanap d'or à couvescle, poinçonné de plusieurs feuilles d'aubespines, pesant 3 marcs 18 esterlins et obole », le marc aud. prix, ce qui donne un total de 249 fr. 5 s. t., « et sur led. hanap a un frutlet d'or garni d'un saphir et de 6 perles, du pris de » 45 fr.

3096. — « A mademoiselle la contesse de Nevers d'un autre hanap d'or à couvescle, poinçonné, pesant » 2 marcs 6 onces 6 esterlins obole, le marc aud. prix, ce qui fait un chiffre total de 223 fr., « sur lequel hanap a 1 frutlet d'or esmaillié de blanc, garni d'un saphir et de 6 perles, du pris de » 35 fr.

3097. — « A mons. le duc de Bourbon d'un gobelet d'or poinçonné à feuilles de chasne, pesans » 2 marcs 5 onces 12 esterlins obole, le marc aud. prix, ce qui donne le prix de 216 fr. 5 s. t., « et sur led. gobelet a 1 frutlet d'or esmaillié de blanc, garny d'un saphir et de 6 perles », du prix de 50 fr.

3098. — « A mademoiselle la duchesse d'Osteriche d'un autre gobellet d'or à couvescle, pesant » 1 marc 6 onces 11 esterlins obole, ce qui fait aud. prix 145 fr. et demi.

3099. — « A mademoiselle Bonne, sa fille, d'un autre gobelet d'or à couvercle, pesant » 1 marc 4 onces 8 esterlins obole, aud. prix, ce qui fait 124 fr. 5 s. t.

3100. — « A Anthonne mons., son filz », d'un « autre gobelet d'or couvert, pesant » 1 marc 6 onces 10 esterlins, aud. prix, ce qui fait un prix total de 145 fr.

3101. — « A mademoiselle Marie, sa fille, d'un autre gobellet d'or, couvert, pesant » 1 marc 4 onces 14 esterlins, ce qui fait 127 fr. aud. prix.

3102. — « A M^{me} de Suilly d'un autre gobelet d'or poinçonné, pesant » 2 marcs 4 onces 19 esterlins obole, ce qui aud. prix donne le chiffre de 209 fr. 15 s. t. (1).

3103. — Mgr fit présent au duc de Berry « d'un grant tableau de la Trinité pesant 16 marcs d'or, garny de plusieurs gros balais, gros saphirs et plusieurs grosses perles » qui lui coûta 6000 fr. (2).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 19^{re} et v^o; *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 94. Extrait d'un mandement daté de Courcelles-lez-Semur et du 3 janvier 1389. — Toutes ces pièces d'orfèvrerie furent fournies par Herman Ruissel moyennant 3745 fr. 11 s. 3 d. t. (Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 19).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1514, f. 215^v°-216 et *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 82. — Cette acquisition ne fut payée qu'en 1398 à Pierre Labourebien (Arch. Côte-d'Or, B 1514, f. 215^v°-216).

3104. — Comme en 1388, le duc gratifia la duchesse de 1000 fr. d'or pour ses étrennes (1).

3105. — Le duc fit encore présent à la duchesse pour ses étrennes « d'un gros dyament quarré assis en un anel d'or », du prix de 300 fr.

3106. — Il donna à Henry de Monthéliard « un fermailet d'or à un Sarrazin, garny de 3 saphirs, 1 baillay et une grosse perle cornue », du prix de 120 fr. (2).

3107. — Il fit présent aux mêmes étrennes à Philippe de Bar « d'un fremaillet d'or, garny d'un balay, d'un safir et de 8 perles », du prix de 120 fr.

3108. — Il fit don « à Blanche, damoiselle de la dame de Suilly, d'un autre petit fremaillet d'or à 1 safir et 6 perles », du prix de 15 fr. (3).

3109. — Mgr donna encore « à ses fils et fille de Nevers et à la dame de Suilly, à chacun un aneau d'or à un diamant », et les trois anneaux lui revinrent à la somme de 360 fr. pour les trois (4).

3110. — La duchesse donna en bonnes étrennes « à la dame de Suilly un fermail d'or garni d'un gros safir et de 12 grosses perles, du prix de 400 l.

3111. — Le duc fit cadeau « à Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, d'un autre petit fermail d'or, garni de 3 grosses perles rondes et d'un ruby au milieu, du prix de 400 l. » (5).

3112. — Le même Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, reçut encore de Mgr 154 « mars d'argent en vaisselle blanche, c'est assavoir en tasses, plaz et escuelles » que Mgr, au pris de 6 fr. demi le marc, paya 1000 fr. à Jehan Du Vivier, orfèvre et varlet de chambre du roy (6).

3113. — Guillaume de La Trémoille, seigneur de Huchon, cheva-

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 22. — Les lettres sont datées du 22 janvier et de Dijon (*Ibid.*).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 18 v°-19 et *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 91. — « Piere Laborebien, marchand de Gennes, demorant à Paris » qui fournit ces joyaux, en donna, sa quittance le 3 janvier (Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 18 v°-19).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 19 et *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 91. — La quittance de « Hennequin de Vaache, orfavre demorant à Dijon », qui fournit lesdits présents, est du 1^{er} janvier 99.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 17 v°. Mandement du duc daté de Courcelles-lez-Semur et du 3 janvier 1389.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 91. Mandement de même date.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 6 et liasse B 385, dossier : orfèvres, quittance signée et scellée. Cf. aussi *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 19; Mandement du duc de Courcelles-lez-Semur et du 3 janvier. — En marge de B 1476, f. 6 « Deberet dicere 1001 fr. ».

lier et chambellan de Mgr, reçut du duc pour ses étrennes 77 « mars d'argent en vaisselle blanche, c'est assavoir en tassez, plas et escuelles », payés, à raison de 6 fr. et demi le marc, la somme de 500 fr. à Jehan Du Vivier (1).

3114. — Mgr gratifia encore ledit Guillaume de La Trémoille pour ses étrennes « d'un fermail d'or à une dame, garni d'un gros balay, un gros safir et 4 grosses perles, du prix de 400 fr. d'or ».

3115. — Le duc et la duchesse donnèrent en bonnes étrennes, le premier jour de l'an, « à Philippe de Bar et au seigneur de Rey 2 fermillets d'or, l'un garni de 3 balais, un safir et 4 grosses perles et l'autre de 2 safirs, un balay et 4 grosses perles, qui coûtèrent à Mgr 240 l. (2) ».

3116. — Le roi fit porter par deux de ses « varlez de chambre, Charlot Poupert (3) et Arnoulet Bouchier (4) », les étrennes qu'il offrit à ses deux frères, les ducs de Berry et de Bourgogne (5).

3117. — Mandaté, le 3 janvier, 33 fr. 13 d. ob. t. « à Oudot Des Greys, orfèvre, demourant à Dijon..., pour les causes et parties d'orfaveries... lesquelles... il fist, bailla et delivra », du 15 mai au 31 décembre 88, « pour les hosteilz de M^{me} et de mess. les enfanz » (6).

3118. — Ordonnancé, le même jour, 11 fr. 2 s. 11 d. t. « à Franchequin, varlet de Jehan Quarrey, fol de Mgr, lequel il avoit païés et mis hors de son argent pour led. fol, pour les causes et parties que cy apres ensuignent, c'est assavoir pour une paire de draps de lit, pour un sçac à mectre ses robes, pour deux paires de souliers, pour la façon de ses chaucés et pour reffaire son pourpoint », 30 s. 5 d. t.; « pour une paire d'esperons, pour 6 boulayes de cuir, pour plusieurs paires de souliers achetez en plusieurs lieux et par plusieurs foiz », 3 fr. 2 s. 6 d. t.; « pour 6 pennes d'aigineaulx blancs pour fourrer une houpellande longue et un chaperon de mesmes pour led. fol. », 4 fr.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 5 et *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139. Mandement de Courcelles-lez-Semur et du 3 janvier.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139. Extrait d'un mandement de Courcelles-lez-Semur et du 3 janvier.

(3) Charles Poupert était argentier du roi. Il fit faire, en 1391, « certaine besoigne d'orfeverie » pour le duc de Tourraine (*Bibl. Nat.*, ms. fr. 28.636, n° 112). On a de lui des quittances signées, 1393-1401. (*Id.*, *Coll. Clairambault*, t. 88, n. 191-192; t. 89, n. 1-9). Il vivait en 1415 (*Id.*, ms. fr. 32,511, f. 19).

(4) Argentier du roi *Bibl. Nat.*, ms. fr. 20877, n. 7).

(5) *Bibl. Nat.*, *Coll. Clairambault*, t. 88, n° 190. — La quittance des deux varlez ne contient malheureusement aucun détail sur les étrennes offertes par le roi.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 9.

et demi, « et pour deux paires d'estiveaux pour lui et led. Franchequin », 2 fr (1).

3119. — 4 janvier, « il n'y avoit pas longtemps que le duc de Bourgogne estoit de retour de Picardie et de Champagne. En passant par ces pays, il y donna des marques de sa générosité. Il fit présent à la duchesse de Bar d'un fermail d'or garni de deux costes, à 5 balais, 5 safirs et 8 perles, du prix de 500 l. et d'un aneau d'or à un diamant, du prix de 200 l.; au conte de Nevers d'un tableau d'or, garni d'un balay entaillé de 3 autres balais, de 2 safirs et 18 perles, du prix de 400 l.; à Bonne, fille du duc de Bar, sa nièce (2), d'un dyament assis en un aneau d'or, du prix de 200 l.; à la dame de Coucy, d'un autre aneau d'or à un diamant, du même prix, avec un fermail d'or, d'un saint Michel, garnis d'un gros balay, 2 safirs et 3 perles, du prix de 450 l.; à la fille de lad. dame d'un autre fermail d'or à un chysne, garni d'un safir et 5 perles, du prix de 240 l.; à la vicontesse de Meaux d'un fermail d'or à une dame blanche, garni d'un safir et de 5 perles, du prix de 180 l. » (3).

3120. — Le 5 janvier, passé en compte 520 fr. « à messire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly., pour un hanap d'or couvert, pesent » 5 marcs, à 80 fr. le marc, 400 fr., « sur « lequel hanap a 1 fructellet d'or, garny de 6 petiz balaiz, 11 perles et d'un gros saphir ou milieu, du pris de » 120 fr., que « Mgr donna à messire Anthonne Poire, conte de Polenz » (4).

3121. — Le 6 janvier, « Baudet Du Belle, chappellier, demourant à Paris », touche 83 fr. 15 s. t. à lui dus, c'est assavoir pour : 3 chappiaux de bievre, couvers de veluyal noir de trippe par dehors et doublés dedens de veluyal noir sur soye », à 8 fr. l'un, 24 fr.; « 1 autre chappel de veluyal en graine, de la façon des dessusdiz, dont led. Baudet n'a delivré pour Mgr que la doubleure de veluyal vermeil et le chappel de bievre, qui est dedens », 4 fr.; 2 « chappeaulx de bievre noirs doublés pour chevauchier », à 3 fr. l'un, 6 fr.; 2 « chappiaux de veluyal noir de trippe, doublez de veluyal noir sur soye, et 2 autres chappelz de veluyal vermeil en graine de tripe, et sont doublés de veluyal en graine sur soye, et dedens chascun d'iceulz chappelz a un chappiaul de bievre », à 8 fr. « chascun chappiel », 32 fr.; 2 chappiaux de bievre noirs veluz pour mons. le conte de Nevers », 4 fr.;

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 56.

(2) Troisième fille du duc de Bar, mariée en 1400 au comte de Saint-Paul.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 100.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 19 v° et *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 111 v°.

« pour lui un autre grant chappel de bievre outre doublé à roe, garni d'un laz de bievre à boutons », 3 fr. : « pour lui 2 aumusses à gesir », 1 fr. : 4 « plumes d'osterice doublé chascune de 8, pour mettre sur les chappiaux à chevauchier », 4 fr. ; 2 « chappiaux de veluyal, l'un vermeil, l'autre pers, fourrez dedens de menu vair et par dehors d'ermine, garnis de boutons d'argent de Chippre, pour Jehan Quarré, fol de Mgr », à 2 fr. et demi pièce, 5 fr. : 2 « autres chappelz noirs de bievre veluz pour led. fol et son varlet, et une plume vermeille », 12 s. t. (1).

3122. — Le 7 janvier, payé au même chapelier, 100 fr. 15 s. t. à lui dus, c'est assavoir pour 6 « chappiaux de bievre fors bruns pour Mgr », à 2 fr., 12 fr. ; « un autre chappiaul de bievre couvert de veluyal et doublé de cendal pour Mgr », 30 s. t. : 16 « plumes d'osterice, chascune doublé[e] de 10, pour mettre sur son timbre aus darrenieres joustes faictes à Paris », à 2 fr. et demi chascune, 40 fr. ; 2 « chappiaux de fin bievre que Mgr fist porter avec lui derrenierement à Blois », 4 fr. ; « 1 autre chappiaul pour lui », 2 fr. : « 1 chappel de festus doublé de cendal, garni de franges de soye vermeille et de las à boutons et à houppes, pour » le comte de Nevers, et 4 « chappiaux de bievre bordez d'argent de Chipre, et 2 autres chappiaux senz doubler pour lui, tout ce » 14 fr. 5 s. t. : « une houppe de 300 plumes d'osterice pour les mettre ausd. joustes sur le timbre de messire Philippe de Bar », à 9 fr. le cent, 27 fr. (2).

3123. — 188 fr. audit Baudet Du Belle, c'est assavoir pour : « une douzaine de chappiaux de bievre fors bruns à deux doies de bort », à 2 fr. pièce, 24 fr. : « une douzaine de plumes vermeilles doubles chascune de 8, pour mettre sur la fleur de liz du bacinet de Mgr », « 2 fr. chascune, 24 fr. : 25 « grosses houppes vermeilles, garnies de gros boutons d'or de Chippre, pour mettre sur sond. bacinet », à 1 fr. pièce, 25 fr. ; 4 « grans chappiaux de bievre à roe pour chevauchier, dont les 2 sont garniz de laz de bievre », à 3 fr. l'un, 12 fr. ; « une douzaine de chappiaux de bievre, dont les 6 sont fourrez de martres et les autres 6 sont fourrez de fin gris, pour » le comte de Nevers, à 3 fr. 14 s. 8 d. p., 47 fr. : 26 « houppes vermeilles toutes garnies de gros botons d'argent de Chippre, dont il en y a 4 grosses », à 2 fr. et demi pièce, 10 fr. » et les autres 22 petites houppes, pour

1 Arch. Côte-d'Or, B. 471, f. 64. — Ces fournitures furent livrées en 1388.

2 *Ibid.*, f. 63^{re} et ^{vo}. — Ces chapeaux et ces plumes furent fournis en un et unlet 1388. Le duc fut à Blois les 31 mai, 1^{er} et 2 juin. (Cf. E. Petit, *Itinéraires*, p. 193-194.)

chascune » 1 fr., 22 fr., « pour mettre sur le bacinet dud. mons. le conte »; « pour lui, 6 chappiaux de bievre sengles », à 24 s. p., 9 fr.; 5 « plumes d'osterice, 4 blanche et une vermeille, doublé chascune de huit, et sont garnies d'or de Chippre, tout au long, pour messire Philippe de Bar, à mettre sur son bacinet », à 3 fr. l'une, 9 fr. (1).

3124. — 25 fr. 12 s. p. au même, c'est assavoir pour : 3 « chappiaux de bievre pour Anthoine mons., filz de Mgr, dont l'un est fourrez de gris et l'autre de martres et le tiers de menu vair », à 4 fr. pièce, 12 fr.; « pour lui un autre chappiaul de bievre doublé d'escarlante et bordé d'argent de Chippre », 2 fr.; 2 « autres chappiaux de bievre pour mademoiselle Marie, fille de Mgr, dont l'un est fourrez de gris et l'autre de menu vair », à 4 fr. pièce, 8 fr.; 3 « chappiaux de bievre sengles pour les trois bastars de Flandres », à 20 s. p. l'un, 3 fr. 12 s. p. (2).

3125. — 48 fr. « aud. Baudet, c'est assavoir pour 4 chappiaux de veluyal tripe en graine dedens et dehors pour Mgr », à 10 fr. pièce, 40 fr., 4 « plumes d'osterice, les 3 rouges et une blanche, chascune doublé[e] de 8 pour mettre sur le bacinet de mons. le comte de Nevers », 8 fr. (3).

3126. — Le 8 janvier, payé 58 fr. « à Jehan de Bretagne, fourreur de Mgr..., pour 725 doz de roys, dont on a parachevé de fourrer 4 houpelandes de soye pour » le comte de Nevers, 2 « longues et » 2 « courtes », à 8 fr. le cent (4).

3127. — « Oudot Douay, pour lors recepveur general des duchié et conté de Bourgoingne », reçoit, le 10 janvier, 47 fr. 2 s. 6 d. t. « pour la vendue... de 6 tasses d'argent blanches, pesans » 7 marcs 2 onces, à 6 fr. et demi le marc, que le duc « donna à 1 escuier qui vint devers lui de par le duc d'Yrlande » (5).

3128. — Le 13 janvier, ordonnancé 218 fr. « à Thevenin L'Orfevre, marchant et bourgeois de Dijon..., pour 16 aunes d'escarlante vermeille, toute preste, moillié et tondue », 14 aunes de yraingne de Malines », et 1200 « de fin gris pour messire Philippe de Bar, nepveu

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 63 v°. — En marge en face du dernier chiffre de 9 fr. : « Deberet dicere » 15 fr. Et en face de l'article entier : Radiatur quia mandatum non est verificatum ». — Ces fournitures furent livrées en septembre 1388. L'article a été repris au compte suivant (B 1476, f. 39) avec la correction demandées par les maitres des Comptes.

(2) *Ibid.*, f. 63 v°. 64. — Il est probable que ces fournitures furent livrées en octobre 1388.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 64 v°.

(4) *Ibid.*, f. 42.

(5) *Id.*, B 1476, f. 7.

de Mgr, 1 cent de menu vair pour maistre Bauduyn de La Nyeppé, maistre de mons. le conte de Nevers, pour fourrer le chaperon de la robe que lors Mgr li avoit darrenierement donnée » (1).

3129. — 20 janvier, « Jean de Mornay, chevalier, chambellan du duc, estant mort, Mgr voulut avoir une cote d'acier qu'il avoit, et la paya 100 l. aux exécuteurs de son testament » (2).

3130. — « Jaquet Dourdin, tapissier, demourant à Paris », touche le 23 janvier, 151 fr. et demi à lui dus, c'est assavoir pour 9 sarges de kan blanches de passe moison appartenant à la chambre blanche doublée de taffetas vers de Mgr, dont messire Guy de La Trémoille lui donna les draps blans dont lad. chambre a esté faicte et à mons. de Berry les pareilz d'iceulx, quant Mgr disna en l'ostel dud. messire Guy à Paris, c'est assavoir une sarge double qui vault deux, à mettre sur le lit et 6 pour tendre contre les murs et une pour la couche de lad. chambre », à 6 fr. et demi « chascune sarge », 58 fr. et demi; « pour un tapiz de chapelle de fille d'Arras, armoies des armes de M^{me}, contenant 10 aulnes quarrées à l'aune de Paris », à 3 fr. l'aune, 30 fr.; « pour 4 bahuz de tapisserie, armoies auxd. armes pour mettre sur 4 des sommiers de M^{me}, contenant chascun tapis 7 aulnes quarrées », 28 aunes à lad. aune, à 2 fr. et quart l'aune, 63 fr. (3).

3131. — 24 janvier, 30 fr. « à Hennequin de Haacht, orfèvre, demorant à Dijon..., pour l'or à dorer une croix d'argent blanche, garnie d'un crucefix et de Nostre-Dame, St. Jehan et de plusieurs autres ymaiges à ycelle appartenant », 20 fr.; « pour la façon de dorer lad. croix et ycelles ymaiges, pour » 3 onces et demie « d'argent que led. orfèvre y mist du sien pour ferrer les escuçons esmaillez des armes de Mgr, à mettre sur l'entablement d'icelle croix et pour plusieurs cloux, rivez et autres menues choses qui failloit esd. croix et ymaiges », 10 fr., « laquelle croix... Mgr donna, le dymenche » 17 janvier 89, « à l'église des Chartreux qu'il a fondés lez Dijon » (4).

3132. — Le 26 janvier, payé 10 fr. « à Richart de Suzoy, espicier, demorant à Paris..., pour... un hanap de madre fin, couvert, lequel Mgr donna à M^{me} » (5).

3133. — 28 janvier, 4600 fr. « à Pierre de Servine, marchand

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 19 v°.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 208. Extrait d'un mandement du duc daté de Dijon et du 20 janvier.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 57 r° et v°. — Ces fournitures furent livrées en décembre 1388.

(4) *Ibid.*, f. 20 et *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 111 v°.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 17.

genneuoiz, demorant à Paris..., pour... 3 ballaiz, les 2 quarrés, don l'un poise 47 caraz de Gennes et l'autre 36 caraz, et l'autre caboichon pesant » 72 « caraz » que le duc « fist mectre par devers lui en sez colfrez » (1).

3134. — Le 3 février, gratification de 100 l. à « dom Thibaut Le Gay, chartreux à Dijon », que Mgr lui fit « pour reconnoitre ses services, se l'attacher davantage à l'avenir et l'ayder à écrire plusieurs livres pour son monastère » (2).

3135. — 7 février, « la duchesse fit tenir sur les fonts de batême la fille de dom Jean de Poquières, écuyer, et luy donna à cette occasion un hanap couvert et une aiguière d'argent dorez, du prix de 72 l. » (3).

3136. — Mgr mandate « à Jehan Chauchart, sellier de Dijon, pour avoir fait 3 couroyes de cuir pour les sellez de retrait de Mgr », 25 s. t.; « à Jehan de Troyes, ganthier, pour 4 boulayes, 2 paires de gans, 4 paires de solers pour Jehan Quarrey, son fol, et son vallet », 28 s. 4 d. t.; « au Besghe, cousturier, pour avoir fait 2 houplandes de drap gris, fourrées de blanchet et chaperons pour led. fol et son varlet », 2 fr.; « à Jaquet Dourdin, tapissier d'Arraz, 20 franz, auquel Mgr les donna pour luy avoir aporté dud. Arras à Dijon 1 grant drap de hauteliche de l'ystoire de la vie sainte Katherine et pour son retour »; « à Jaquemin de Saily, sommellier de la paneterie de Mgr pour avoir fait rapareillier et atachier 1 lyon d'argent en l'une de ses neifs d'argent qui estoit depecée », 25 s. t. (4).

3137. — Il fut payé, en 1398, « à Pierre Labourebien » 4305 fr. qui lui restaient dus sur les 6400 fr. que le duc lui avoit alloués par mandement du 8 février 89 « pour la vente et délivrance d'un saint Christophe, garny de pierrerie, qu'il avoit vendu à Mgr », et sur lequel il n'avoit touché que 2095 fr., le 25 mai 89 (5).

3138. — Le même « Pierre Laborebien » touche, le 10 février, 750 fr. pour « anel d'or à 1 dyament, lequel Mgr donna à belle cousine, la duchesse d'Orliens, quant elle disna avec le roy... nagueres en l'ostel de Mgr à (sic) Artoiz à Paris », 300 fr., et « un fermail d'or garni d'un balay, deux saphirs et 20 perles, lequel Mgr donna nagueres à son filz, le conte d'Ostrevent, quant il se partit de Paris », 450 fr. (6).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 5 v°.

(2) Coll. Bourgogne, t. XXIII, f. 64.

(3) *Ibid.*, f. 111 v°.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 46.

(5) *Id.*, B 1514, f. 119 v°.

(6) *Id.*, B 1471, f. 20.

3139. — Payé encore audit « marchand genneuoiz. demorant à Paris », 800 fr. « pour un anel d'or à un gros saphir cabochon, lequel Mgr a fait mectre en ses coffres par devers lui »; 180 fr. pour un anel d'or à un dyament quarrey, lequel Mgr a donné à sa niepce, la contesse de Danou »; — 800 fr., pour un fermail d'or, garni d'un gros saphir et 12 grosses perles », 400 fr., que « M^{me} donna à sa cousine, la dame de Suilly, pour ses estrainnes de ceste presente année », et « pour un autre petit fermail d'or, garni de 3 grosses perles rondes et d'un ruby estant ou milieu », 400 fr., que « Mgr donna à messire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, auxd. estrainnes » (1).

3140. — 500 fr. au même marchand « pour un veluyau cremisy à long poil; de quoy on a fait pour Mgr deux houplandes, l'une longue et l'autre courte » (2).

3141. — « Jehan Foucquet, pourpointier, demourant à Paris », donne quittance, le 19 février, de 44 fr. 15 s. t. pour « 6 jupons de fusteyne pour les 6 paiges de Mgr, c'est assavoir : Yonchergay, Goedscalc, Pietrequin, Ector, Hanequin, Lupart et Loiquin », à 30 s. t. pièce, 9 fr.; « pour la façon et estoffez de 6 mantiaux doublez, 6 houplandes et 6 chaperonz doublez pour lesdiz pages », 11 fr.; « 2 autres pourpoinz de fustenne, l'un pour Jehan Quarrey, fol de Mgr, et l'autre pour son varlet », à 2 fr. pièce, 4 fr.; pour la façon et estoffez de 2 tabars, 2 houplandes doublez et 2 chaperons pour led. fol et son varlet », 3 fr.; 4 « paires de chaucez pour eulz », à 10 s. t. la paire, 2 fr.; « pour la façon et estoffez de 5 houplandes, 5 mantiaux doublez et 5 chaperons doublez pour les pages de mons. le conte de Nevers, et pour la façon de 4 paires de chaucez pour eulz », 9 fr. et demi, « desquelz pages les noms s'ensuivent, c'est assavoir : Jehan Hughe, maistre Jehan, Petit Hughenin, Petit Pierre et Hughenin »; 5 « jupons pour eulz », à 25 s. t. l'un, 6 fr. 5 s. t. (3).

3142. — Le 20 février, « Thevenin L'Orfevre, marchand et bourgeois de Dijon », touche 68 fr. 5 s. t. « à luy » dus pour 6 aunes « d'escarlatte vermeille, toute preste, à l'aune de Paris, dont l'en fist des chausses pour mons. le conte de Nevers », à 7 fr. l'aune, 42 fr.; 15 aunes « de drap moitié violet et moitié vert, pour 5 des varles de Mgr, c'est assavoir Anthoine, Clicque du Piet, Symonnet et Colin, varles de fourriere et Hayne, ser de l'eauuvve, à chascun d'eulz

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 20 v°.

(2) *Ibid.*, f. 27. — La « vérification de Guillaume de Velquecin, varlet, tailleur de Mgr », est du 1^{er} juin 1388.

(3) *Id.*, B 1476, f. 41 r° et v°. — Ces fournitures furent livrées en 1388.

3 aunes à lad. aune, ausquelz Mgr les donna pour eulx vestir », à 25 s. t. l'aune, 18 fr. 15 s. t.; 6 aunes « dud. drap pour 2 varles de la chapelle de Mgr, ausquelz il les donna semblablement pour eulx vestir, c'est assavoir à Bronde et à Haimery du Bourget, à chascun 3 aunes, à lad. aune, au pris que dessus l'aune », 7 fr. et demi (1).

3143. — Par quittances des 24 janvier et 23 février, « Jaquet Dourdin, tapissier, demorant à Paris », touche 842 fr « pour la vendue ... de 8 tapiz bleux de fille d'Arras, semés de turterelles ouvrées d'or de Chippre, appartenant à la chambre de satin bleu, semée de tourterelles laquelle Mgr a entencion de donner à mons. le conte de Vertuz, contenant chascun tapiz 6 aulnes de lonc et 3 aulnes de large, à l'aune de Paris, font chascun tapiz 18 aulnes quarrées », soit 144 aunes carrées; « la sarge du lit de mesmes, contenant 5 aulnes et demie de lonc et 4 aulnes et demie de large », soit 24 aunes et demie carrées à lad. aune; « les 3 marchepiez d'entour le lit, contenant 5 aulnes de long et 2 aulnes de lé », soit 30 aunes carrées à lad. aune; « une sarge pour la couche, contenant 4 aulnes de long et 3 aulnes de lé », soit 12 aunes et demie (2) carrées à lad. aune : total 211 aunes (3) carrées à lad. aune, à 4 fr. l'aune, 844 fr. (4).

3144. — Payé, le 23 février, 17 fr. « à Dimoingin de Rellemont, chazublier, demourant à Dijon..., pour avoir fait pour M^{me} 2 draps d'autel de drap d'or et pour avoir rubané pour elle 3 chambres de tapisserie de pluseurs couleurs, semées de brebiz, et pour 12 aunez de toile tainte et 80 aunes de rubans de soye pour lesd. 3 chambrez, et pour fil et estoffes », 10 fr.; « pour avoir rapareillé pour mons. le conte de Nevers une chambre perse, chiel, dossier et aussi pour avoir rapareillé pour luy 19 sarges de kan, les 10 rouges et les aultres 9 d'aultres couleurs, et pour fil, toile et estoffes necessaires à ce », 7 fr. (5).

3145. — Le 24 février, « Jehannot Le Boisteux, cousturier, demourant à Dijon », touche 6 fr. « pour la façon et estoffes de 5 abis, 5 chapperons de drap de Bruxelles et de Malinez, et 3 fustennes pour 3 freres bastars de Flandrez de M^{me} estans pour lors naguières à Lengrez » (6).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 19 v^o.

(2) En marge : « Deberet dicere » : 12 aunes.

(3) En marge : « Deberet dicere » : 210 aunes et demie.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1471, f. 57. — En marge : « Deberet dicere » : 842 fr. — La « certification de Jehan Cambier, varlet de chambre de Mgr et garde de sa tapisserie », est du 14 décembre 88.

(5) *Id.*, B 1476, f. 45 v^o-46. — La « certification » est du 4 dudit mois.

(6) *Ibid.*, f. 45 v^o.

3146. — « Andrieu de Morrey, orfevre, demourant à Dijon », reçoit, le 27 février, 24 fr. 18 s. 3 d. t. « pour avoir fait et delivré la garnison d'argent doré d'une espée pour Anthoine mons. de Bourgoingne, pesant » 2 marcs 3 onces 12 esterlins, à 11 fr. le marc, 24 fr. 4 s. 7 d. t. (1), « laquelle espée Mgr donna aud. Anthoine mons., son filz; et pour avoir fait refourbir lad. espée et refaire le fourriau d'icelle », 13 s. 8 d. t. (2).

3147. — Le 4 mars, payé 677 fr. 15 s. t. « à Symon de Lengres, pelletier, demourant à Paris », pour 80 « penes de gros vair pour fourrer les 12 chapellains de Mgr et maistre Jehan Durant, maistre Jehan de Poilly, maistre Thomas de Voienne, ses phiziciens, et aussi maistre Jehan Le Conte, son sirorgien, pour chascun d'eulx 5 penes », à 6 fr. et demi « la penne », 520 fr.; « 1600 ventres de menu vair pour lesdis chapellains, phiziciens et sirorgien, pour chascun 1 cent pour fourrer leurs chaperons », à 40 fr. « le millier », 64 fr.; 18 « penes d'aigneaux blanz pour les 6 clers de chapelle de Mgr, à chascun 3 penes », à 1 fr. la penne, 18 fr.; 12 « penes d'autres aingniaux, à chascun desdis clers 2 penes, pour fourrer leurs chaperons », à 10 s. p. la penne, 7 fr. et demi; « pour le moisne chapellain de Mgr 3 penes d'aigneaux blanz pour luy fourrer », à 1 fr. l'une, 3 fr.; « une penne et demie de cuissettes noires, pour luy fourrer 1 mantel », à 8 fr. la penne, 12 fr.; 2 « penes d'aigniaux noires pour luy fourrer 2 chaperons », 2 fr.; 4 « penes d'aigniaux blans pour messire Guillaume de Vertbois, ayde d'aumonsne de Mgr, pour luy fourrer », à 17 s. p. la penne, 4 fr. 5 s. t.; 5 cents « d'escureulx pour Casin Hulin, clerc de chapelle et varlet de chambre de Mgr », à 5 fr. le cent, 25 fr.; 4 cents « d'escureulx pour Robert de Hardentun, son escuier servant du plat », à 5 fr. le cent, 20 fr.; « pour la façon de sa robe et pour la fourrer », 2 fr.

3148. — 373 fr. 5 s. t. [corrigés en 371 fr. 2 s. 5 d. t.] au même pelletier pour 15 « douzaines de letices, qui furent mises sur le timbre de Mgr aux joustes qui lors darrenierement avoient esté faictes à Paris », à 2 fr. et demi la douzaine, 37 fr. et demi; « pour les mouchettes dont lesd. letices furent mouchettées », un demi fr.; 3125 « ventres de menu vair, de quoy l'en fourra 4 houplandes de drap d'or dont les 2 Mgr donna à son cousin le conte d'Alençon, et les autres 2 furent pour luy meismes », à 45 fr. « le millier », 140 fr. 12 s. 6 d. t.; 1986 « ventres de menu vair, de quoy l'en fourra pour Mgr 1 mantel et houplande longs de drap gris », aud. prix, 91 fr. et

(1) En marge : « Deberet dicere » 27 fr. 12 s. 8 d.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 8.

demi (1); 6 cents « de menu vair que Mgr donna à son chancelier, maistre Jehan Canart », aud. prix, 27 fr.; 5 « pennes de gros vair, que Mgr donna à messire Estienne de Héés, son aumosnier », à 7 fr. « la piece », 35 fr.; « 1 cent de menu vair qu'il li donna semblablement », 4 fr. et demi; 3 « pennes d'aingneaux noirs que Mgr donna à messire Jehan Du Mes, chapellain et aumosnier de mons. le conte de Nevers (2) », 4 fr. 17 s. 6 d. t.; 2 « pennes et demie de gros vair que led. mons. de Nevers donna à la femme de Josset l'armurier de Mgr, quant led. Josset arma la premiere fois mons. de Nevers ausdictes joustes », à 7 fr. la penne, 17 fr. et demi; 2 « pennes et demie de poupres que Mgr donna à Jehannette La Fole, de Paris », 11 fr. et quart; 2 « douzaines de moyenes lectices pour elle », 3 fr. (3).

3149. — Payé encore, le 4 mars, audit « Symon de Lengres, pelletier et bourgeois de Paris », 355 fr. 6 s. 8 d. p. pour 350 « martrez dont les 150 l'en fourra pour Mgr une houplande de sathin vermeil à chevaucier et des estiviaux de chamoiz, les aultres 100 Mgr donna à M^{me} et les autres 100 il donna à mons. le conte de Nevers », à 50 fr. le cent, 175 fr.; 267 « bievrez dont on fourra 2 houplandes, l'une pour mons. le duc de Berry et l'autre pour Mgr », à 50 fr. le cent, 133 fr. et demi; 90 « martrez que Mgr donna à messire Philippe de Bar, son nepveu, pour en fourrer pour lui 1 sac de chamoiz et unes grandes moufflez », aud. prix, 45 fr.; 24 « dos de gris, de quoy l'en fourra pour Mgr 2 queuvves de pourpains », 30 s. 8 d. p.

3150. — 260 fr. audit « Symon de Lengres, pour 2 milliers de dos de gris, de quoy l'en fourra 1 long mantel, 1 longue houplande de brunecte pour Mgr », à 8 fr. le cent, 160 fr.; 2 cents « de martrez, lesquelles Mgr fist mettre par devers lui », à 50 fr. le cent, 100 fr.

3151. — 171 fr. et demi au même pelletier pour 1054 « ventres de roys dont l'en fourra pour mons. le conte de Nevers une houplande de drap de soye vermeille et une courte houplande de drap de soye blanc », à 5 fr. le cent, 52 fr. 14 s. t.; 548 « dos de roys, de quoy on fourra pour luy une longue houplande de drap de soye azurée », à 10 fr. le cent, 54 fr. 16 s. t.; 800 « dos de fin gris que Mgr donna au seigneur de La Rochefourcaut », à 8 fr. le cent, 64 fr. (4).

3152. — 760 fr. 11 s. 8 d. t. audit Symon pour 1 « millier de menu vair dont l'en fourra pour Mgr une longue houplande de drap d'or », 45 fr.; 4 cents « de menu vair qu'il donna pour vestir l'ymage de

(1) En marge : « Deberet dicere » 89 fr. 7 s. 5 d.

(2) Il était chapellain du duc en 1376 (Arch. Côte-d'Or, B 1452, f. 66 v°).

(3) *Id.*, B 1481, f. 22 v°-23.

(4) *Id.*, B 1476, f. 28 v°.

Nostre Dame de Tournay », à 4 fr. et demi le cent, 18 fr. : « 3 douzaines et 4 letices à faire les pourfilz de la robe d'icelle ymage », à 50 s. t. la douzaine, 8 fr. 6 s. 8 d. t.; 750 « dos de gris moyen, dont l'en fourra pour Mgr une grande houplande de veluyau noir, pourpointe de coton, et estoit led. gris entre deux cotons », à 5 fr. le cent, 37 fr. et demi; 106 « dos de fin gris pour fourrer 1 petit pourpoint pour luy », à 8 fr. le cent, 8 fr. et demi; 1500 « dos de gris moyen, dont l'en fourra pour luy 1 aultre grande houplande, pourpointe semblablement à celle dessusdicte et une aultre de veluyau vermeil, laquelle il donna à son cousin le duc de Lorroine (1) », à 5 fr. le cent, 75 fr.; « pour fourrer pour luy une pareille houplande de veluyau vermeil, pourpointe comme dessus, 700 dos du pareil gris et aud. pris », 35 fr.; « 200 dos de fin gris dont l'en fourra pour luy 1 garde corps », à 8 fr. le cent, 16 fr.; « 1 millier de menu vair dont l'en fourra 2 corses pour M^{me} et pour mademoiselle de Nevers », 45 fr.; 34 « douzaines et demye de letices pour faire les pourfilz d'iceulz corsez », à 50 s. t. la douzaine, 83 fr. 15 s. t. (2); 3 « milliers de fin gris que Mgr envoya à M^{me} pour en fourrer plusieurs robes pour mess. leurs enfans », à 9 fr. le cent, 270 fr.; 200 « de martrez, dont l'en fourra pour mons. de Nevers une houplande et une courte (*sic*) », à 50 fr. le cent, 100 fr.; « 1 cent et demi de fin gris pour lui faire 1 gardecorps », à 8 fr. le cent, 12 fr.; 6 « pennes et demie d'aigniaux blans pour fourrer 2 houplandes de drap royé pour Jehan Quarrey, fol de Mgr », à 20 s. t. « la penne », 6 fr. et demi, « lesquelles parties led. Symon de Lengres a baillées et délivrées » du 27 juillet au 28 novembre 1388 (3).

3153. — Payé encore, le 4 mars, « à Regnault Chevalier, tailleur et varlet de chambre de Mgr », 127 fr. « pour la façon et estoffes » de « robes et garnemens que il fist et fist faire pour Mgr et pour aultres à qui il les donna » du 9 août 1388 au 8 février 1389 (4).

3154. — Le 13 mars, « Thevenin L'Orfevre, marchand de drap et bourgeois de Dijon », touche 70 fr. à lui dus pour : « un demy drap mellé de Bruxelles, de la grant moison, lequel Mgr donna à maistre Hanry Carpentin, phizicien de M^{me} (5), pour soy vestir », 30 fr.; 5

(1) Jean I^{er} duc de Lorraine de 1346 à 1391.

(2) En marge : « Deberet dicere » 86 fr. 5 s.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 29.

(4) *Ibid.*, f. 41. — Le mandement est du 3 septembre 1389.

(5) « Maistre en medicine » ; « phisicien » du duc, depuis le mois de juin 1385 (*Coll. Bourgogne*, t. C, f. 239); puis du duc et de la duchesse, aux gages en 1396 de 160 livres par an (*Ibid.*, f. 701). Il touchait cette année une pension de 160 livres par an (Arch. Côte-d'Or, B 1514 bis,

« pennes de gros vair et 1 cent de menu vair qu'il donna semblablement aud. maistre Hanry », 40 fr.

3155. — 109 fr. 3 gros au même Thevenin « pour ... pluseurs parties de drap et pelleteries » qu'il « bailla et delivra ou mois de » décembre 88 (1).

3156. — Payé, le 14 mars, 16 fr. 17 s. t. « à Jehan de Sainte-Minehou, sellier, demourant à Dijon (2)..., pour : le boiz et la façon d'icelli pour faire une selle de retrait pour Mgr, 2 fr.; « 7 piaux de corduan rouge pour garnir ycelle selle », à 15 s. t. pièce, 5 fr. 5 s. t.; « 900 cloux de coivre dorés pour cloer ycelle selle », 27 s. t.; « une peau de vel à mectre soubz le drap ou fons d'icelle selle, et 2 piaux de megis rouges pour ycelle selle », 10 s. t.; « 20 aunes de ruban de soye pour lad. selle », à 20 d. t. l'aune », 33 s. 4 d. t.; « drap vermeil, toile, cloux blanz, feutre et... façon d'icelle selle », 4 fr.; « une houce de corduan vermeil pour 1 coffret d'acier de Mgr, là où l'en met aucuns de sez joiaux, et pour garnir led. coffret par dedens », 2 fr. 20 d. t. (3).

3157. — « Melcior Broedelem, peintre et vallet de chambre de Mgr », reçoit, le 29 mars, du duc, un don de 30 fr., « pour avoir ses nécessités et recompensacion des services qu'il lui a faiz » (4).

3158. — Le 30 mars, « Dine Raponde, marchand et bourgeois de Paris », donne quittance de 1477 fr. 15 s. t. à lui dus, c'est assavoir pour « une piece et demye de veluyau noir sur soye, de quoy l'en fist une cotte à gesir pour Mgr », 54 fr.; 4 « aunez de veluyau en graine sur soye, dont l'en fist pour luy une jaquette à chevaucier », 36 fr.; 2 « pieces de sathin en graine dont l'en fist pour luy pluseurs petiz jupons », 72 fr.; 3 « pieces de sathins alixandrins pour doubler sad. jaquette et cottes de veluyau », 48 fr.; « une piece et demie de sathin noir pour doubler sad. cotte à gesir », 21 fr.; « une piece de veluyau rouge fin pour en faire pour luy des quarriaux pour seoir à table », 22 fr.; « une piece et demye de veluyau en graine sur soye, dont on fist pour lui 1 houplande longue », 82 fr. 10 s. t.; « une piece et demye de sathin rouge pour housser ycelle houplande », 21 fr.; 3 « pieces de taffetas vers pour en doubler un sien pavillon

f. 48 r^o et v^o) et était chapelain de la chapelle de Notre-Dame et Saint-Denis, fondée au château de Dole (*Coll. Bourgogne*, t. C, f. 664). On le trouve encore mentionné en 1405 (Arch. Côte-d'Or, B 11320, f. 6 v^o).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 21 r^o et v^o.

(2) Voir la notice de ce sellier dijonnais, t. I, p. 250, note 6.

(3) *Ibid.*, f. 45 r^o et v^o.

(4) *Id.*, B 1475, f. 73.

blanc », 40 fr. ; 4 « pieces de veluyaux, c'est assavoir 2 vermeilz en graine et 2 noirs, pour faire 2 grans houplandes pour Mgr et pour le duc de Lorraine, les veluyaux noirs au pris de » 72 fr., « et ceulz de graine », 110 fr. ; 3 « pieces de sathins noirs et rouges pour doubler ycelles houplandes longues », 42 fr. ; 3 « pieces et demie de veluyau alixandrin pour faire 2 cottes à gesir, l'une pour luy et l'autre pour mons. le conte de Nevers, son filz, et aussi 1 jaques pour Mgr ». 140 fr. ; « demye piece de sathin vermeil en graine pour garnir les bacynés de Mgr et de mons. de Nevers », 18 fr. ; 3 « pieces de baldequin d'oultre mer en graine », à 35 fr. pièce, 105 fr., et 3 « pieces de baldequins alixandrins », à 30 fr. pièce, 90 fr., « dont l'en fist pour mons. de Nevers 2 houplandes longues et 2 courtez » ; « une piece de sathin en graine renforciet », 36 fr., et « une aultre piece de sathin en graine ancores plus fort », 50 fr., « dont l'en fist pour lui plusieurs petis jupons et 2 houplandes courtes à chevaucier » ; « une piece de drap de soye rouge pour parer son oratoire », 20 fr. ; 2 aunes « de veluyau en graine pour garnir sa capeline, sa cocte d'acier et aultres choses pour luy », 18 fr. ; une aune et demie « de sathin rouge pour doubler avec led. veluyau », 3 fr. 15 s. t. ; « une aune « de sathin rouge pour doubler la sengle à une mule », 2 fr. 10 s. t. ; une aune et demie « de veluyau en graine sur soye, dont l'en fist 2 paires de manches à plates pour luy », 13 fr. 10 s. t. ; une aune « de sathin rouge pour doubler lesd. manches », 3 fr. ; 1 pièce « de baldequin estroit sur soye pour faire des coissinés de lavende pour luy », 15 fr. ; 4 aunes « de veluyau en graine sur soye pour faire 1 jaques pour messire Philippe de Bar », 36 fr. ; 1 piece « de sathin rouge pour housser led. jaques et pour en garnir plusieurs de ses harnoiz », 14 fr. ; 3 livres « de capiton et » 4 livres « de bourre de soye pour mettre oud. jaquez », 8 fr. 10 s. t. ; 5 « quartiers de sathin en graine pour garnir 1 sien bacynet », 6 fr. ; 1 piece « de cendal noir large pour faire les obseques de feu messire Jehan de Mornay et messire Jehan de Poquierez », 7 fr. ; 1 piece de drap d'or de Lucques que Mgr donna pour faire l'abyt de l'ymage Nostre-Dame de Tournay », 20 fr. ; 3 « pieces de sathin en graine renforciet, que Mgr donna à messire Guillaume de La Trémoille, en lieu d'un veluyau en graine que par avant il li avoit donné », à 24 fr. pièce, 72 fr. ; « une aune et 1 quartier de veluyau taint en graine », 11 fr., et 1 aune et 1 « quartier de sathin rouge », 3 fr., « lesquelz veluyau et sathin furent donnés par Mgr à messire Berthaut de Chartrez pour la garnison d'une capeline pour luy », 14 fr. ; une demi piece « de veluyau en graine qu'il donna à messire Jehan Prunelle, chevalier », 27 fr. 10 s. t. ; une demi pièce « d'aultre veluyau en graine qu'il donna à Pierre de La Trémoille », 27 fr.

10 s. t.; 1 piece « de sathin en graine qu'il donna à Ancellet de Lille, premier eschanson du roy », 30 fr.; 1 pièce « de sathin noir que Mgr donna à Guyot de Greville, son escuier », 14 fr.; une demi pièce « de sathin noir », 7 fr., et une demi « piece de drap de soye », 12 fr., « qu'il donna à Robinet de Hardentun, son escuier, varlet servant »; 1 piece « de drap d'oultre mer vert qu'il donna à Jaquet Guillaume, son varlet de chambre (1) », 25 fr.; une demi « piece de veluyau noir sur soye », 15 fr.; et demi « piece de sathin noir », 7 fr., « qu'il donna à Berthelot Elyot, son varlet de chambre » (2).

3159. — Payé encore, le 30 mars, 572 fr. et demi à Dine Raponde, c'est assavoir pour 12 « pieces de cendaulx estroiz azurés dont l'en doubla la coustepointe de la chambre semée de tourtereulles que Mgr fist faire pour ycelle donner au conte de Vertus », à 3 fr. piece, 36 fr.; une demi aune « de veluyau azuré sur soye, dont l'en fist 2 bourses à mectre les pingnes de Mgr et de mons. le conte de Nevers », 1 fr. et demi; 1 pièce et 3 aunes « de veluyau en graine, dont l'en fist pour Mgr une houplande pourpointe de coton, fourrée entre deux cottons de dos de gris », 72 fr.; une pièce et 2 aunes « de sathin vermeil pour housser ycelle houplande », 20 fr.; 2 « draps de soye d'oultremer sour couleur de gris, dont l'en fist pour lui 1 semblable houplande », 50 fr., et une piece et 2 aunes « de sathin de la couleur pour la housser », 20 fr.; 2 aunes, 3 quartiers « de veluyau en graine pour garnir les harnoiz de mons. le conte de Nevers », 25 fr.; 3 aunes « de sathin en graine pour doubler led. veluyau », 15 fr.; 3 « pieces de baldequin alixandrin estroiz dont l'en fist pour mess. Philippe de Bar, nepveu de Mgr, 1 houplande longue et une courte », 90 fr.; 2 « pieces de sathins en graine fors, pour lui faire semblablement une houplande longue et une courte », 72 fr.; 1 pièce « d'autre sathin en graine des plus fors, dont l'en fist pour lui 2 haincelins », 50 fr.; « une aultre piece de sathin en graine pour lui faire des petis pourpains », 30 fr.; une demi pièce « de veluyau noir, que Mgr donna au bastart de Tancarville, son eschanson », 12 fr.; 1 pièce « de veluyau noir sur soye qu'il donna à son chevalier, messire Jehan Prunelle », 40 fr.; une demi piece de veluyau noir sur soye, qu'il donna à son chambellan, messire Regnaut de Nantoillet », 18 fr.; « pour 1 varlet qui conduit pour Mgr de Paris à Treit en Alemaingne pluseurs draps de soye, sathanins et veluyaux sur 1 sommier, pour le salaire et despens de lui, son cheval et dud. sommier par 20 jours », 20 fr. (3).

(1) Cf. t. I, p. 201, note 5.

(2) Arch. Côte-d'Or, liasse B 394 et B 1476, f. 12 v^o-13 v^o.

(3) *Id.*, B 1476, f. 13 v^o-14.

3160. — 750 fr. au même Raponde, c'est assavoir pour : 10 pièces « de baldequins larges, de plusieurs couleurs, pour faire 5 chazubles garnies et 2 paremens d'auteilz », à 22 fr. pièce, 220 fr.; 8 pièces « de draps d'oultremer de plusieurs couleurs, pour faire la garnison de 4 chazubles garnies, de 2 paremens d'auteilz », à 25 fr. pièce, 200 fr.; 1 pièce « d'actabiz tané, long de 10 aunes et large de 3 quartiers, pour faire 2 abiz bien humbles », 50 fr.; 12 « pieces d'escramiz de plusieurs couleurs pour faire 4 paires de courtines », à 10 fr. pièce, 120 fr.; 1 pièce « d'escramiz tres fort pour faire oroillers et autres garnisonz d'autel », 35 fr.; 3 « orfroiz ouvrez à ymages d'or de Chipre et de soye, pour mettre à chapes et à chazubles », 75 fr.; 2 « baldequins vermeilz, prins de Guillemin de Vecquecin des draps qu'il avoit en garde dud. Dyne, pour faire paremens d'aubes et une table d'autel », à 25 fr. pièce, 50 fr., « lesquelles parties... Mgr... a fait bailler et delivrer à Amiot Arnaut, maistre de ses comptes pour faire la garnison d'oroillers, courtines et chazubles et autres choses dessus declairées de 5 chapelles en l'église des Chartreux lez Dijon que de nouvel il a fondés » (1).

3161. — Le 1^{er} avril, « Dyne Raponde » touche 200 fr. pour « 30 mars d'argent blanc en pos et hannaps », à 6 fr. 13 s. 4 d. t. le marc, « laquelle vaisselle Mgr fist donner au baptesment du filz Pierre de La Haye, son escuier, varlet tranchant, lequel filz Mgr fist lever et tenir sur fons en son nom » (2).

3162. — Mgr mandate 260 fr. 40 gros de Flandres à l'argentier, Josset de Halle, qui « avoit esté assigné pranre et recepvoir sur Jaques de Screyhem, recepveur general des contés de Flandres et d'Artoiz certaines grosses finences pour ycelles tourner et convertir ou fait de son office, et ce des 100.000 fr. que le pays de Flandres avoit octroiez à Mgr, et desquelles finences led. Jaques paia aud. argentier », le 13 février 89, « par les mains de Jaques Langheras, changeur à Bruges, la somme de 3.000 fr., pour chascun franc seulement 42 gros, monnoie de Flandres, ainsi que par Mgr et son conseil li avoit esté ordonné de recevoir et paier le franc en ycelluy pays de Flandres, en » 1235 « nobles d'or novviaux de la monnoie de Mgr, la piece pour » 102 gros « monnoie dud. Flandres, « qui montent avec » 30 gros de Flandre « qu'il li bailla semblablement pour parfaire son paiement à » 6300 l. de Flandre, « compté 20 gros dud. Flandres pour la livre; lesquelz valent lad. somme de 3000 fr.,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 14.

(2) *Ibid.*, f. 10.

compté le franc pour 42 gros..., et à franz d'or, compté 46 gros de Flandre « pour chascun franc, ainsi que alors valoit le franc d'or, ilz ne valent que » 2739 fr. d'or et 6 gros de Flandre; « sur quoy led. argentier bailla et delivra... une descharge de » 3000 fr. d'or; « ainsi a eu led. argentier perte de 4 gros de Flandres sur chascun d'iceulz » 3000 fr., soit 600 l. « monnoie dud. Flandres, et montent à franz d'or », à 46 gros de Flandre le franc, à 260 fr. d'or et 40 gros monnoie de Flandre; « laquelle somme Mgr veult et mande estre allouée es comptes et rabatue de la recepte de sond. argentier » (1).

3163. — Payé, le 3 avril, 60 fr. « à Jehan de Marville, ovrier et vallet de chambre de Mgr, pour emploier et convertir en certennes couleurs pour polir une tombe que Mgr fait faire pour lui en sa ville de Dijon et pour faire aler certainz ouvriers pollisseurs de Paris audit Dijon » (2).

3164. — Le 5 avril, payé 101 fr. 18 s. 10 d. t. « à Hanequin de Haacht, orfèvre, demourant à Dijon... : pour avoir fait pour M^{me} la garnison d'une selle, les bourdurez et 4 bouclez d'argent doréez, pesant » 3 marcs 5 onces 2 esterlins obole, à 11 fr. le marc, 40 fr. 11 d. t.; « pour la façon d'un chapel d'or à 10 pieces, chascune piece garnye de 24 perlez et 1 saphir pour M^{me} », 35 fr.; « pour 2 fremoirs de livres d'argent dorez, pesant » 4 onces 5 esterlins « pour elle », à 11 fr. le marc, 5 fr. 16 s. 10 d. t.; « et pour pluseurs autres menues choses qu'il a faictez et rapareillez pour elle », 21 fr. 13 d. t. (3).

3165. — 5 fr. « à Thevenin Rolant, fourreur de robes, demourant à Dijon..., pour 250 ventres d'escureulx, de quoy l'en parfurnist de fourrer certains abis pour mons. le conte de Nevers » (4).

3166. — « Richart de Suzay, marchand, demourant à Paris », reçoit, le 9 avril, 20 fr. « pour : une coupe de madre pour Mgr, ou lieu de la siene qui fu brisée à Conflans », 10 fr.; une autre coupe de madre pour mademoiselle la contesse de Nevers », 10 fr. (5).

3167. — Payé, le même jour, 11 fr. à Jehan de Beaune, drapier, demourant à Dijon, qui deuz li estoient pour les causes et parties qui s'ensuivent, c'est assavoir : à « Perrenot Bourgaut, pour 10 aunes de drap », à 6 gros l'aune, 5 fr.; « à St Denys, Loudot et à Pilton, tous

(1) Arch. Côte-d'Or, B. 1476, f. 12. — La « certification dud. Jaques » est du 9 août 1390. Le même article libellé avec moins de détails se trouve dans le même compte f. 10 v^o et a été rayé pour être rétabli plus loin. Voir aussi ci-devant art. 2675.

(2) *Id.*, B. 1475, f. 81 v^o.

(3) *Id.*, B. 1481, f. 7 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 23 v^o.

(5) *Id.*, B. 1486, f. 36 v^o.

varles de l'ostel de M^{me} pour 12 aunes de drap », aud. prix, 6 fr., « lequel drap M^{me} donna aux dessus nommez pour eulx vestir en son service » (1).

3168. — 214 fr. « à Jaquot Le Pelletier, demeurant à Paris., pour » : 1 aune « d'escarlacte vermeille, à l'aune de Paris, dont l'en fist 2 paires de chaucés pour messire Philippe de Bar, nepveu de Mgr », 7 fr. ; « 2 milliers de gris, de quoy l'en fourra pour luy 2 houplandes de drap de soye azuré, l'une longue, l'autre courte, et 2 haincelinz de sathin en graine », à 50 fr. le millier, 100 fr. ; 214 « dos de martrez dont l'en fourra pour luy 2 houplandes de sathin en graine, l'une longue, l'autre courte », à 50 fr. le cent, 107 fr. (2).

3169. — 16 fr. et demi « c'est assavoir : à Jehan Moreau, charretier, pour mener de Paris à Dijon 2 coffles (*sic*) plains de six apostelez d'argent dorez pour la chapelle de Mgr et aussi aultre vaisselle d'argent et certaine quantité de pelleterie pour mons. le conte de Nevers, et pour son retour », 12 fr. ; « pour les salaire et despens d'un varlet à 1 cheval pour conduire ycelles besoingnes sur led. chemin et pour son retour à Paris », 4 fr. et demi (3).

3170. — Le 10 avril, « Baudet Du Belle dit de la Teste blanche, chapellier, demourant à Paris », reçoit 29 fr. pour 13 « chapiaux de bievre par lui baillez et delivrez en l'ostel de M^{me}, tant pour elle et mademoiselle de Nevers comme pour aucunes de leurs femmez et damoiselles, les 12 » à 2 fr. piece, et « 1 autre grant chapel double, fourré par dedenz de piaux de bievre », 5 fr. (4).

3171. — « Jehan Du Vivier, orfevre et varlet de chambre du roy », touche 72 fr. 15 s. t. à lui dus pour « un hanap couvert et une aighiere d'argent dorez pesant » 6 marcs 4 onces 18 esterlins, à 11 fr. le marc, que la duchesse « fist donner au baptesment de la fille damp Jan de Poquieres, escuier de Mgr, laquelle fille elle fist lever sur fons en son nom » (5).

3172. — Payé, le même jour, 101 fr. « à Jehan de Barron, drapier, demourant à Paris..., c'est assavoir pour : une aune de drap vert ancre sur couleur d'Engleterre, pour faire decoupures sur 2 des abis de mons. le conte de Nevers », 3 fr. ; « la moitié d'une escarlacte vermeille de Bruxelles, contenant 10 aunes de Paris, toute preste.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 20 v^o.

(2) *Id.*, B 1476, f. 30 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 46 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 39 v^o.

(5) *Ibid.*, f. 6 r^o et v^o et *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 111 v^o. — Le mandement du duc est du 7 février.

moullie et tondue », à 7 fr. l'aune, 70 fr., « laquelle escarlacte Mgr donna à messire Guy de La Tremoille, seigneur de Suilly, pour sa robe de la Toussainz » 88; 4 aunes « d'escarlacte vermeille aud. pris », 28 fr., « que Mgr donna au prevost de Paris » (1).

3173. — Le 17 avril, « Robin Bourdin, orfevre, demourant à Dijon », touche 4 onces et demie « d'argent doré en boucles, cloux et bossitez pour les plates de messire Philippe de Bar, nepveu de Mgr », à 13 fr. le marc, 7 fr. 6 s. 3 d. t.; 7 onces « de tissus de soye vermeille pour lesd. plates et autres harnoiz pour lui », à 25 s. t. l'once, 8 fr. 15 s. t. (2).

3174. — Payé, le 18 avril, 8 fr. 16 s. 8 d. t. « à Pierre Le Bourgoingnon, tailleur, demourant à Dijon., pour la façon et estoffes : d'un grant mantel d'escarlacte vermeille pour messire Philippe de Bar », 1 fr.; « d'une grant houplande de meismez led. mantel et pour la avoir fait fourrer de gris », 2 fr. et demi; « d'une courte houplande de meismes et pour la avoir fait semblablement fourrer de gris pour luy », 1 fr. et demi; « de six paires de chaucés, 3 chaperons sengles et 2 chaperons doublés de meismez lad. escarlacte », 1 fr. 16 s. 8 d. t.; « d'un mantel double à chevaucier d'iraingne de Malinez, pour luy », et « de 6 paires de chaucez de meismes lad. yraingne », 2 fr. (3).

3175. — 22 avril, « la duchesse se réservant de tenir sur les fonts de batême l'enfant dont la femme de Gavignon de Semur, écuyer, eschanson du duc de Bourgoingne, estoit grosse, achepta un gobelet et une aiguiere d'argent dorez pour les donner à cette ceremonie » (4).

3176. — 28 avril, « comme le roy vouloit faire, le 1^{er} may, une feste de joute à St Denis, Mgr chargea Oudart de Nielles, son écuyer d'écuerie, de luy faire venir de Bourgoingne à Paris ses grands chevaux et tous les habillements nécessaires pour l'armoyrie de luy et de Jean de Bourgoingne son fils » (5).

3177. — « Andryet de Chaumont, drapier, demourant à Paris », reçoit ledit jour 93 fr. 6 s. 3 d. t. à lui dus, c'est assavoir pour : 12 aunes « de drap de Malinez, 3 aunes de vermeil, 6 aunes de blanc et 3 aunes de vert, dont l'en fist 8 harnoiz de chevaux pour selles pour Mgr », à 55 s. t. l'aune, « l'un parmi l'autre », 33 fr.: 2 aunes

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 18 r^o et v^o.

(2) *Ibid.*, f. 8.

(3) *Ibid.*, f. 45 v^o.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 130.

(5) *Id.*, t. XXVI, f. 208. — Le mandement du duc est du 28 et daté de Créteil près Charenton (Créteil, canton de Charenton-le-Pont, Seine).

« de drap vert pour faire des decoupures pour harnoiz de jousté pour lui et pour mons. le conte de Nevers, son filz », à 3 fr. et demi l'aune, 7 fr. ; 2 aunes et demie « d'escarlatte vermeille à faire des chaucés pour la jousté pour mesdis seigneurs », à 7 fr. et demi l'aune, 18 fr. 15 s. t. ; 2 aunes et demie « de vert de Florence à faire semblablement des chaucés pour la jousté pour eulz », à 3 fr. et demi l'aune, 8 fr. 15 s. t. ; 4 aunes « de drap de Malines, moitié vert et moitié vermeil, pour faire harnoiz de chevaulx pour sellez pour mons. de Nevers », à 55 s. t. l'aune, 11 fr. ; 9 aunes 3 quartiers et demi « de ruban d'or de damaz pour faire devises sur les manches de 2 houplandes de veluyau vert et vermeil pour Mgr », 14 fr. 16 s. 8 d. t. (1).

3178. — 7 fr. et demi « à Thevenin de Sens dit L'Orfevre, demourant à Dijon... pour 6 penes d'aingniaulx noirs pour fourrer Loys d'Ayne en l'yver de l'an » 88 (2).

3179. — Payé 3 fr. 9 gros t. « à Hanequin, filz Peronne, sellier, demourant à Dijon (3)..., pour avoir fait une couverte pour le coffre aux joiaulx de mademoiselle la contesse de Nevers et pour 2 bouteilles de cuir qu'il a delivrées pour porter de l'eauwe et du vin pour mad. damoiselle sur le chemin » (4).

3180. — Le 29 avril, « André de Morrey, orfevre », touche 25 fr. 12 s. 6 d. t. qui lui étaient dus « pour avoir fait et delivré pour Mgr, pour M^{me}, pour mons. le conte de Nevers, Anthoine mons., et pour mademoiselle Marye, leurs enfanz, et aussi pour aucuns des bastars de Flandrez pluseurs menues parties d'orfaveries » (5).

3181. — « Pierre Pagant, mercier, demourant à Paris (6), livra « 16 pieces de veloux vermeil en graine achetées de lui et delivrées aux tailleurs de messeigneurs les ducs de Berry et Bourgongne pour faire deux paire (*sic*) de robes, chascune de 4 garnemens pour lesdiz seigneurs, c'est assavoir manteaulx fourrez d'ermes par dedens et par dehors, si comme à ducs appartient, houpelandes, seurcos ouvers, petites coctes et à chascun deux chapperons pour eulz vestir le jour du sacre de la Royne, pour ce, au pris de 40 l. p. la piece, valent 615 l. p. » (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 20 r^o et v^o.

(2) *Id.*, B 1481, f. 23.

(3) Hennequin le sellier est cité dans les comptes jusqu'en 1400.

(4) *Ibid.*, f. 31.

(5) *Ibid.*, f. 8.

(6) Pierre Bousdrac, dit Pagant. Cf. ci-dessus, n^o 1674.

(7) Arch. Nat. KK 20, f. 101 r^o et v^o. Compte d'Arnoul Boucher, argentier du roi, chapitre des dons de joyaux, etc., faits par le roi à plusieurs sei-

3182. — 1^{er} mai, « Colin des Hannaps, marchand peletier, demourant à Paris (1), » fournit 1900 ventres de menu vair que le roi fit acheter de lui « pour fourrer une robe de veloux vermeil en graine de trois garnemens, c'est assavoir mantel, houppebande et seurtot ouvert pour Mgr pour vestir à la messe le jour du sacre de la royne, c'est assavoir pour la houppebande et pour le seurtot ouvert, au pris de 35 l. p. le millier, valent 68 l. 8 s. p. ».

3183. — Le même peletier livra encore 1230 hermines achetées de lui pour fourrer par dedens et par dehors le mantel de veloux vermeil en graine de meesmes ladite robe pour ledit Mgr, au pris de 248 l. p. le millier, valent 297 l. 12 s. p. » (2).

3184. — Assistèrent à la fête donnée par le roi à Saint Denis pour la chevalerie des princes Louis et Charles, fils du feu duc d'Anjou, et y eurent « robes et dons de joyaux » : Mgr, mons. de Nevers, messire Henry de Bar, messire Philippe de Bar, messire Charles de Bar (3). La duchesse n'y figure pas (4).

3185. — « Philippot des Hannaps, drapier, demourant à Paris », reçoit 14 fr. 2 s. 10 d. t., savoir : pour 8 aunes « de ruban de soye vert pour rubaner les harnois de joust de Mgr et de mons. le conte de Nevers, son filz », 26 s. 7 d. t.; 6 onces et demie « de tissu de soye vermeille pour atachier leurs heaumez », 3 fr. 5 s. t.; « demi cent de cuissectes d'aingniaux blanches et noires pour faire leurs timbrez », 1 fr.; « 1 quartier de drap vert pour couvrir leurs estrivierez », 15 s. t.; 1 aune « de drap vert ancre pour faire decoupures sur 2 abis de mons. de Nevers », 3 fr.; 1 aune 3 quartiers « de drap vert pour faire decoupures sur le harnois de joust de messire Philippe de Bar, nepveu de Mgr, et aussi des chaucés à jouter », 4 fr. 10 s. 3 d. t. (5).

3186. — « Jehan Berangier, peintre, demourant à Paris » (6), touche 30 fr. « en deducion de 60 frans qui deuz li estoient pour l'or de bature, façon et menues estoiffes du harnois de joust de messire

gneurs, à l'occasion de la « feste faite à Saint Denis, le premier jour de may ».

(1) Peut-être fils de Philippe des Hannaps, mentionné plus haut, n° 2580.

(2) Arch. Nat. KK 20, f. 105 v°. — Ledit Colin fut payé de cette fourniture, dont le prix total s'élevait à 366 l. p., le 29 octobre 1389.

(3) Charles de Bar, seigneur de Nogent-le-Rotrou, était le cinquième fils du duc Robert I^{er} et de Marie de France; il mourut après 1399.

(4) Arch. Nat., KK 20, f. 166. — Les deux fils du duc d'Anjou avaient l'ainé, Louis, le titre de roi de Sicile, le second, Charles, le titre de duc du Maine.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 23 v°.

(6) Nous n'avons pas d'autre mention de ce peintre parisien.

Philippe de Bar, neveu de Mgr, et ce pour le fait de la feste des joustes que le roy nostre seigneur tint au commencement du mois de may » 89 « à Saint Denys » (1).

3187. — Payé, le 4 mai, 18 fr. 11 s. 3 d. t. « à Geffrin Ferrant, orfevre de Paris., pour... une chainture d'argent atout clochettes pendans, pesant ycelle chainture 2 mars demye once », à 9 fr. le marc, 18 fr. 11 s. 3 d. t., « et ce pour lacier le heaume de mons. le conte de Nevers aux joustes que le roy nostre seigneur tint darrenierement à Saint-Denys ».

3188. — Le 5 mai, payé « à Gauvain Des Loys, semblablement orfevre de Paris, pour une autre chainture d'argent pour led. mons. de Nevers, pour soy chaindre, pesant » 2 marcs 1 once, 20 fr. (2).

3189. — « Jehan Du Vivier, orfevre et varlet de chambre du roy », donne quittance, le 6 mai, de 227 fr. 6 s. 3 d. t. à lui dus pour 3 « douzaines de grosses tresses de soye vermeille, dont les pointes estiont d'argent dorées, pour les jaques de Mgr », 24 fr.; 4 « douzaines de aiguillettes de soye vermeille, dont les bouts estiont semblablement d'argent doré, pour Mgr », 16 fr.; « pour l'or et la façon de la garnison de 2 lozanges et une pomme de mug », 10 fr.; « pour tissu mis en deux grandes bloucques d'argent pour les plates de guerre de Mgr, pesant 10 estrelins, et pour avoir fait 2 paires de charnieres pour lesd. plates, pesans 3 onces 7 estrelins obole d'argent doré, et pour 2 autres charnieres d'argent doré pour les plates de messire Pilippe de Bar », 12 fr. 10 s. 3 d. t.; « pour avoir fait en la fleur de lis d'or du bacynet de Mgr 1 fleuron d'or en l'un des costés, et pour avoir remis à point toute lad. fleur de lis, où il mist de son or 2 onces 15 estrelins, pour led. or et pour la façon », 31 fr. 5 s. t.; « pour l'or et la façon d'avoir refait la couverture du cuyret d'or du bacynet dessusdit », 6 fr.; « pour la façon du frontier d'or pour 1 des bacinés de Mgr, où led. orfevre mist du sien 3 ballais, pesans 21 caras, et aussi pour l'or qu'il y mist du sien », 78 fr.; « pour l'or, perles et façon de 6 boutons d'or rons pour Mgr, esmaillez de noir », 15 fr.; 3 « douzaines et 4 gros las de soye à deux pointes d'argent blanc pour le jaque de mons. de Nevers », 23 fr.; 21 « autres gros de soye à aiguillettes d'argent blanc aux bouts, pour luy », 11 fr. 5 s. t. (3).

3190. — Payé, le 7 mai, 50 fr. « à Estienne Bievre, brodeur et

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 34. — En marge : « Solutus est » du reste, 30 fr., en 94. Le mandement du duc est daté du 13 mai 1389 (*Id.*, liasse B 301).

(2) *Ibid.*, f. 7 v°.

(3) *Id.*, B 1486, f. 5 v°.

varlet de chambre de Mgr, » sur 140 « franz d'or », « qui deuz li estoient pour avoir fait pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers, son filz, 2 demicorps et 2 houcez d'escu de veluyau vert, ouvrez de brodure à arbrez d'or et d'argent soudiz, et ce pour la feste des joustes que le roy nostre sire tint à Saint-Denys, au commencement du mois de may » 89 (1).

3191. — 41 fr., le 8 mai, « à Gilbert Le Jay, drapier, demourant à Paris », pour 12 aunes « de drap vert, à l'aune de Paris, dont on fist pour Mgr 1 tabart et houplande courte, doublée de meïsmes, à chevaucier, et pluseurs chaperons doublez », à 3 fr. l'aune, 36 fr.; 2 aunes « d'autre drap vert dont l'en fist des decoupures pour le harnoiz de joute de mons. le conte de Nevers, ouquel il josta à la feste des joustes qui se fist à Saint-Denys ou moiz de may » 89, à 2 fr. et demi l'aune, 5 fr. (2).

3192. — Le duc mandate, le 9 mai, 7 fr., soit « aux varles de l'ostel de Mgr qui cy aprez s'ensuignent, pour la façon et estoffez des robes que lors Mgr leur avoit darrenierement donné, c'est assavoir : à Gervaise, de son eschansonnerie, au Prestre et à Hanequin Licquebry, aydes d'icelle eschansonnerie, à chascun » 1 fr., 3 fr.; « au Camus, Hanequin de St-Omer et Berthiot, varlez des sommiers », 3 fr.; « à Hanequin de La Croix, ayde de sa chambre », 1 fr. (3).

3193. — Payé, le 11 mai, 71 fr. 8 s. 4 d. t. « à Augustin Baudel, marchand, demourant à Paris... (4), pour... 4 pieces 5 quartiers de veluyau vert sur fil dont l'en recouvri la selle de joute de Mgr, laquelle fut despecée quant il essaia son harnoiz en son hostel de Flandrez, et aussi l'en en garnist le harnoiz de messire Philippe de Bar, son nepveu », à 17 fr. pièce (5).

3194. — « Thevenin Lorfèvre, marchand de draps et bourgeois de Dijon », donne quittance, le 12 mai, de 311 fr. et demi à lui dus pour 2.250 « ventres d'escureulx, dont l'en fourra pour mons. le conte de Nevers 1 grant mantel d'escarlata vermeille à fons de cuve », à 22 fr. le millier, 49 fr. et demi; 2 « milliers » 140 « dos de roys, dont l'enfourra pour luy 2 houplandes de veluyau vermeil en graine,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 33. — En marge : « Residuum quod est de 90 fr. « debetur ei... ».

(2) *Ibid.*, f. 25.

(3) *Ibid.*, f. 43 v^o-44.

(4) Marchand, originaire de Lucques, bourgeois de Paris, cité de 1384 à 1394 (British Museum, Add. chart., n. 2042; Arch. Côte-d'Or, B 1503, f. 126 v^o).

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 16 v^o-17.

l'une longue, l'autre courte, 1 houplande longue de sathin vermeil en graine et une courte houplande d'escarlacte vermeille à chevaucier », à 100 fr. « le millier », 214 fr. ; 800 « ventres de roys, dont l'en a fourré pour luy une houplande longue d'escarlacte vermeille », à 6 fr. le cent, 48 fr. (1).

3195. — Le 13 mai, 53 fr. « à Pierre Ghillain, chevauteur, pour les salaires et despens de luy et 1 autre homme à 2 chevaux, pour aler par 2 foiz devers Jaques de Screyhem, naguieres receveur général des contés de Flandrez et d'Artoiz (2), querir la somme de 3 mil franz et ce des 100 mil franz qui lors avoient esté octroiez à Mgr en sond. pays de Flandrez, pour yceulz convertir ou fait de l'office dud. argentier, c'est assavoir, la 1^{re} foiz, de Paris jusques à Bruges et retourner à Dijon, et la seconde foiz alla de Dijon aud. Bruges et retourna aud. Dijon, esquelz voiajes led. Pierre vacqua lui 2^e à 2 chevaulx, tant en allant, sejournant pour attendre sa delivrance, comme en retournant, par 53 journées entierez, pour chascun jour, 1 franc (3) ».

3196. — Philippot des Hannaps, drapier, demourant à Paris », reçoit, le 14 mai, 20 fr. à lui dus pour 12 aunes « de drap vert, à l'aune de Paris », à 30 s. t. l'aune, 18 fr., que le duc « donna à Huet Du Bilc, varlet de Gillequin de La Motte, somellier de son corps et garde de ses joyaux, et au petit Cambier, tendeur de sa chambre, à chascun d'eulz 6 aunes pour eulz vestir » ; « pour la façon et estoffes de leurs robes », 2 fr. (4).

3197. — 19 mai, payé « à Jehan Fovet, orfevre, demourant à Dijon..., 7 fr. pour la façon de graver les seaulx nouveaux de Mgr, lesquelz il a delivrez au chancellier de Mgr, oultre 20 fr. que par avant ledit orfevre avoit receuz pour l'argent desdiz seaulx » (5).

3198. Le duc mandate, le 21 mai, « à Jehan Le Breton, fourreur de Mgr », 36 fr. 16 s. 8 d. t. « qui deuz li estoient pour cause de les avoir paieez et delivrez de son argent à pluseurs aultres ouvriers fourreurs, pour avoir fourré pour Mgr, hastivement, tant de nuyt comme de jour », des « parties de robes et garnemens » pour le duc,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 22.

(2) Il avait été remplacé par Pierre de la Tannerie dans la recette générale de Flandre et d'Artois (Arch. Nord, B 1848) et nommé maître de la Chambre des Comptes de Lille. Le duc lui fit un présent en 1391, à l'occasion de ses noces (*Id.*, B 1851).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 47.

(4) *Ibid.*, f. 23.

(5) *Id.*, B 1475, f. 87.

la duchesse, le comte et la comtesse de Nevers, du 14 juin 1388 au 15 mai 1389 (1).

3199. — Payé, le 24 mai, 37 fr. « à Andryet de Chaumont, drapier, demourant à Paris..., c'est assavoir pour : » 2 aunes et demie « d'escarlate vermeille de Bruxelles, toute preste, de quoy l'en fist plusieurs paires de chaucez pour mons. le conte de Nevers », à 7 fr. l'aune, 17 fr. et demi; une demi aune « de drap pers » et une demi aune « de drap vert tout prest, pour faire des decoupurez sur 2 courtes houplandes de camelot, l'une vert, l'autre perse, pour luy », 3 fr.; 6 aunes « de drap vert et vermeil de Malines, tout prest, dont l'en fist harnoiz de selles à chevaux pour lui », à 55 s. t. l'aune, 16 fr. et demi (2).

3200. — 180 fr. au même pour « 4 milliers de ventres de menu vair », à 45 fr. « le millier », « lequel menu vair Mgr fist mettre en garde en sa garde robe pour garnison » (3).

3201. — Le duc mandate, le 25 mai, 13 l. 17 s. 3 d. p. « pour la façon du coffre à mettre ses grans seaulz, 1 tissu de soye verte pour porter yceulz quant mons. son chancelier chevaue hors, et pour 1 marc 2 onces 6 estrelins d'argent doré qu'il y convint employer » (4).

3202. — Payé, le 29 mai, 15 fr. 5 s. t. (5) « à Jehan de Troyes, marchand, demourant à Paris..., pour » : 6 aunes « de drap vert tout prest, à l'aune de Paris, pour vestir Guillemin La Buffe, que Mgr avoit retenu en son page, pour lui en faire une courte houplande, chaperon double, 1 mantel sengle et 2 paires de chaucés », à 30 s. t. l'aune, 9 fr.; « 1 petit pourpoint de fusteyne blanche pour lui », 1 fr. et demi; « pour la façon et estoffez de la robe de drap vert et des chausses dessusdictes », 25 s. t.; 3 « paires de robelinges pour luy », 1 fr. et demi; « une paire d'estiviaux, 4 paires de botines pour lui », 35 s. t.; « une paire d'esperons », 6 s. t. (6).

3203. — Le roy voulant tenir des joustes à St-Denys en France, en may 1389, le duc ordonna à Oudart de Neelles, son escuier d'escuerie, faire faire, prendre et achepter pour cela 14 douzaines de lances, 3 douzaines de rondelles, 3 douzaines de grappes, 3 douzaines de rochez, etc., et de luy faire amener de Dijon son harnois de joustes à Paris » (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 42.

(2) *Ibid.*, f. 20.

(3) *Ibid.*, f. 22.

(4) *Ibid.*, f. 8.

(5) En marge : « Deberet dicere » 15 fr. 6 s.

(6) *Ibid.*, f. 25 v°.

(7) *Ibid.*, f. 41.

3204. — Le 31 mai, « Regnault Chevalier, tailleur et varlet de chambre de Mgr », touche 129 fr. « pour la façon et estoffez des robes et garnemens » qu'il « a tailliez, fais et fait faire pour Mgr et de son commandement » du 1^{er} novembre 87 au 9 août 88 (1).

3205. — « Le duc de Bourgogne assistant aux joustes que le roy fit faire à St-Denys, au mois de may 1389, fit present à Pierre de La Trimouille, écuyer et chambellan du duc, d'une piece de satin en gresne pour se faire une houpelande » (2).

3206. — « Jean de Prunelle, chevalier et chambellan du duc », reçut à la même occasion « une piece de velour noir » (3).

3207. — Le duc gratifia également d'une pièce de velour noir « Gaucher de Coucy » (4).

3208. — Payé, le 1^{er} juin, 35 fr. « à Gilbert Le Jay, drapier, demourant à Paris », pour 5 aunes d'escarlade vermeille de Bruxelles, toute preste, dont on fist pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers plusieurs paires de chaues et chaperons », à 7 fr. l'aune (5).

3209. — Le 2 juin, « Pierre Labourebien, marchand genneuoiz demourant à Paris », touche 700 fr. à lui dus pour « 6 baloys caboichons, pesans » 90 « caraz » et 40 « grosses perles pesans 160 « caraz » que le duc « donna pour une foiz seulement à messire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, pour parfaire sien colier d'or garni de pierreries » (6).

3210. — Le duc mandate, le 6 juin, 77 fr. 3 s. 4 d. t. « à Crestien Foucque, tailleur et varlet de chambre de mons. le conte de Nevers.., pour la façon et estoffes des parties de robes, garnemens et aultres » qu'il « a faictes, baillées et delivrés pour led. mons. de Nevers », du 1^{er} mars au 22 mai 89 (7).

3211. — Payé 9 fr. « à Francequin, varlet de Jehan Quarrey, fol de Mgr, qui deuz li estoient pour les avoir païé et exposé de son argent pour les parties qui cy après s'ensuignent, c'est assavoir pour 2 paires de houziaux, 3 paires de chaues, robellingez et solers pour luy meismes et pour led. fol », 6 fr. ; « pour la façon et estoffez de 2 houplandes courtes, doublées de 2 chaperons et 2 paires de chauez pour eulz », 3 fr. (8).

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXV, f. 1 bis v^o.

(2) *Ibid.*, f. 48.

(3) *Ibid.*, f. 17.

(4) *Ibid.*, f. 49 v^o. — Gaucher de Coucy était écuyer et échanson du duc (*Id.*, t. XXVI, f. 306i).

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 25.

(6) *Ibid.*, f. 5.

(7) *Ibid.*, f. 41.

(8) *Ibid.*, f. 43 v^o.

3212. — Le 16 juin, 26 fr. « à Jehan Le Roy, charpentier, demourant à Arraz., pour avoir fait une clauyson de boiz en la grant sale de la maison de Mgr aud. Arras où sont ses tapisseries et aucunes de ses vaiselles, et pour avoir semblablement fait plusieurs huiceries et fenestres menuez en une chambre basse de lad. maison, là où Mgr avoit ordonné que sond. argentier eust sa demourance et retrait, quant il seroit en lad. ville » (1).

3213. — Un drapier d'Arras « delivra en l'ostel de Mgr... 41 aunes de drap royé, à l'aune dud. Arras, de quoy on a fait quatre bureaux pour seoir dessus à table, les deux pour Mgr et les aultres deux pour M^{me} et pour mons. le conte de Nevers » (2).

3214. — « Jehan Cosset, varlet de chambre de Mgr et bourgeois d'Arraz », reçoit 19 fr. 3 s. 10 d. p. à lui dus pour 110 aunes, moitié ruban et moitié cordes à tendre », 13 fr. 15 s. 2 d. p. ; « pour avoir fait taindre yceulz cordes et rubans », 4 fr. 10 s. 8 d. p. ; « pour avoir rubané 5 des tapis de Mgr », 10 s. p. (3).

3215. — Payé, le 22 juin, 65 fr. « à Thevenin Lorfevre, marchand de draps et bourgeois de Dijon, pour... une demie escarlacte vermeille contenant 12 aunes à l'aune de Paris, dont des 8 aunes l'en fist pour Mgr plusieurs chaperons et paires de chaucés, et des aultres 4 aunes l'en fist plusieurs paires de chaucés pour mons. le conte de Nevers, son filz » (4).

3216. — Le duc mandate, le 27 juin, « à Jehan Humbert, marchand de toilles, demourant à Noyon, pour 3 aunes de toile pour faire des emplastres pour Mgr », 11 s. 3 d. t. ; « à Robert Mingnot, recteur des tapisseries de Mgr, pour 26 aunes de ruban qu'il mist et emploia ou tapis de Mgr du Credo et en son pavillon bleu », 43 s. 4 d. t. ; « à Hanequin, varlet de sauserie de M^{me}, pour les despens d'un sommier qui a aporté de Paris à Dijon certains draps d'or et de soye pour M^{me} », 2 fr. ; 25 s. t. « que led. argentier paia pour laver et nettoier les sarges dud. pavillon bleu » ; « à 1 drapier de Compiengne pour 3 quartiers d'escarlacte vermeille à la mesure de Paris pour en faire une paire de chaucez pour mons. le conte de Nevers, et pour la tonture d'icelle », 4 fr. 11 s. 8 d. t. ; « à Jehan Le Besghe, cousturier, pour 2 pourpains pour Jehan Quarrey, fol de Mgr, et pour son varlet », 5 fr. ; « à Pierre Ghillain, chevauceur, pour les despens et salaire de luy et son cheval d'aler de Compiengne

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 43 v^o.

(2) *Id.*, liasse B 386.

(3) *Id.*, B 1481, f. 27.

(4) *Id.*, B 1476, f. 21 v^o.

à Paris querir une escarlacte vermeille entiere pour M^{me} et mons. de Nevers et 3 pieces de veluyau en graine pour elle et pour madamoiselle de Nevers, et pour son retour », 25 s. t.; « à Jehan de Fymes, chevauteur de Mgr, pour estre allés (*sic*) de Compiengne à Paris et d'yillec à Rouvre en Bourgoigne devers madamoiselle la duchesse d'Osteriche, fille de Mgr, porter 2 gobeles que elle devoit donner à 1 cleric et 1 escuier qui estiont venus devers elle de par le duc d'Osteriche, son mary, et pour son retour devers Mgr », 6 fr. (1).

3217. — Payé, le 30 juin, « à Symon de Dampmartin, changeur, demourant à Paris », 74 fr. 5 s. 5 d. t. « à lui dus pour... un gobelet et une aighiere d'argent dorés, pesans 6 marcs 4 onces 15 esterlins, à 10 fr. le marc, lesquelz » Josset de Halle, argentier de Mgr, « achatta de lui et delivra à M^{me}, laquelle les fist mectre par devers elle pour les donner au baptisement de l'enfant dont estoit grosse la femme de Gauvignon de Semur, escuier, eschanson de Mgr, lequel enfant elle fist tenir sur fons », 65 fr. 18 s. 9 d. t. (2).

3218. — 40 fr. « à Copin Muzequin, marchant de pelleteries..., pour 5 pennes de gros vair, à 7 fr. 4 s. t. « la penne », 36 fr., « lesquelles pennes Mgr donna à maistre Thierry Gherbode, son secretaire, pour la fourrure de la robe que lors darrenierement li avoit donnée »; « 1 cent de menu vair pour fourrer 1 chaperon pour lui », 4 fr.

3219. — 39 fr. 12 s. t. au même pour 650 « ventrez de menu vair, de quoy l'en fourra pour Mgr 2 courtes houplandes, l'une de veluyau tripe vert, l'autre de veluyau vermeil en graine, à 44 fr. le millier, 28 fr. 12 s. t.; 500 ventres d'escureulz dont l'en fourra pour mons. le conte de Nevers une jaquette de sathin vermeil en graine ouvrée de perles », à 22 fr. le millier, 11 fr. (3).

3220. — Payé, le 10 juillet, 10 fr. et demi « à Jehan de Barron, drapier, demourant à Paris., pour... une aune et demie d'escarlacte de Bruxelles, les 3 quartiers escarlacte sanghine et les aultres 3 quartiers violete, et ce à l'aune de Paris, dont l'en fist pour Mgr 4 chaperons », à 7 fr. l'aune (4).

3221. — 40 fr. « à Gilbert Le Jay, drapier, demourant à Paris., pour » 8 aunes « de drap vermeil de Malines » et 8 aunes « de drap blanc, tout prest, dont l'en fist pour Mgr 16 harnoiz de selle à chevaux », à 2 fr. et demi l'aune, à l'aune de Paris, 40 fr. »; 3 fr. et

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 43.

(2) *Ibid.*, f. 6.

(3) *Ibid.*, f. 27 v°.

(4) *Ibid.*, f. 18 v°.

demi « à Crestienne La Poquette, estofferesse de bources, pour avoir estoffé et fait 2 bources de veluyau pour les pingnes de Mgr, et 2 aultres bourses à cours pendans, brodées à ours, et une aultre petite bourse pour mectre sa petite croix », 3 fr. et demi ; 2 fr. 5 s. t. « à Jehanne La Cousturiere, pour la façon de 18 paires de robelinges pour mons. le conte de Nevers » (1).

3222. — 25 fr. à Philippot des Hannaps, drapier, demourant à Paris, pour 5 aunes « de drap vert, tout prest », à 37 s. 6 d. t. l'aune, 9 fr. 7 s. 6 d. t., « et ce pour vestir 1 page que Mgr avoit nouvellement retenu » ; 9 aunes « d'aultre drap vert, tout prest », à 22 s. 6 d. t. l'aune, 10 fr. 2 s. 6 d. t., « pour vestir 3 varles de faucons de mons. le conte de Nevers » ; 4 aunes « d'aultre drap vert pour faire chaucés pour ses pages », à 27 s. 6 d. t. l'aune, 5 fr. et demi, « et est tout le drap dessusdit aulney à l'aune de Paris » (2).

3223. — 12 juillet, « par lettres de Conflans, Mgr gratifie « Guillaume de La Trimoille, seigneur d'Uchon, chevalier et son chambellan, d'une paternostres de grosses perles dont les seingneaux sont balais, du prix de 300 frans d'or » (3).

3224. — « Jehan Foucquet, pourpointier, demourant à Paris », touche, le 15 juillet, 9 fr. 4 s. 3 d. t. à lui dus pour « 1 jupon de fustenne pour 1 petit page que Mgr avoit retenu lors », 25 s. t. ; « pour la façon et estoffez d'une houplande courte pour led. page, d'un mantel court et de 3 paires de chaucez », 33 s. t. ; « une paire d'estiviaux pour led. page et 3 paires de solers », 30 s. t. ; « une paire d'esperons pour luy », 6 s. 3 d. t. ; « pour robelinges pour luy », 20 s. t. ; 20 s. t. « à lui qu'il paia pour 2 estuys à 2 gobeles d'argent dorez pour mademoiselle d'Ostreich, fille de Mgr » ; « pour 1 estuy d'un hanap d'argent doré, couvert, et 1 estuy d'un gobelet et 2 estuys à 2 aighieres qui furent envoiez en Flandres devers M^{re}, 50 s. t. » (4).

3225. — Le 20 juillet, payé 110 fr. « à Joffroy Le Carrillon, marchand, demourant à Troyes en Champaingne..., c'est assavoir pour 200 aunes de toile fine, à l'aune de Paris, pour en faire plusieurs aubez, amitz, surplys et autres choses pour la chapelle de Mgr », à 8 s. t. l'aune, soit 80 fr. ; « pour une coustepointe pour le lyt de mons. le conte de Nevers », 30 fr. (5).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 25.

(2) *Ibid.*, f. 23 v^o.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 41 v^o.

(5) *Ibid.*, f. 36 v^o-37.

3226. — « Esmengon La Martinelle, marchande de toilles, demourant à Paris », reçoit, le 30 juillet, 32 fr. « pour une piece de toille de Raims, contenant 45 aunez, à l'aune dud. Paris, dont l'en fist pour Mgr plusieurs tayas d'orilliers et coeffes de nuyt et pour mons. le conte de Nevers, son filz, 1 petit pourpoint de 4 doublez et 18 paires de robelinges » (1).

3227. — Le 31 juillet, payé 58 fr. 14 s. 6 d. p. « à Remon Le Normant, changeur, demourant à Paris », « pour... un gobelet d'argent doré couvert, et une aighiere pesant » 5 marcs 7 onces 2 esterlins obole, à 10 fr. le marc, que la duchesse « donna à mons. Jehan le bastart de Flandres, le jour de ses noces » (2).

3228. — 748 fr. (3) « à Pierre Labourebien, marchant genneuoiz, demourant à Paris, pour 3 mars de perles », à 19 fr. l'once, 456 fr.; 12 onces « d'autres perlez », à 16 fr. l'once, 192 fr.; 5 onces 12 esterlings « d'autres perles, à 18 fr. l'once, 100 fr., « lesquelles perles Mgr fist bailler à Robin de Varennes, son brodeur, pour en faire, ensemble et avec aultres perles, certaines robes de perles pour luy, pour la feste qui se tint à Paris, pour cause de la venue de la Royné et des noces de mons. de Thouraine » (4).

3229. — 22 fr. et demi « à Andryet de Chaumont, drapier, demourant à Paris », c'est assavoir pour 2 aunes et demie « de fusteyne blanche, dont l'en fist pour Mgr 1 demi corps pour le couvrir de perlez », 12 s. 6 d. t.; 1 aune et demie « de drap de Malines, tout prest, moitié blanc et moitié vermeil, dont l'en fist pour lui 1 harnois de selle à chevaucier », à 3 fr. l'aune, 4 fr. et demi; 1 aune « d'escarlacte vermeille toute preste à faire decoupurez sur 2 haincelins de sathin vermeil pour mons. le conte de Nevers », 7 fr.; 1 aune de drap vert de Florence à faire decoupures en guise de feuilles de chesne sur 1 sien haincelin de sathin vert », 3 fr. et demi; 1 aune « de drap pers et noir pour faire semblables decoupurez sur 2 haincelins pour lui », 3 fr.; 2 aunes « de toille azurée pour doubler une cocte d'armes pour ung poursuiquant », 10 s. t.; 1 aune et demie « de drap vert et vermeil pour faire 1 harnois de selle pour mons. de Nevers », 3 fr. 7 s. 6 d. t. (5).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 37.

(2) *Ibid.*, f. 4 v°. — Jean sans Terre, bâtard de Flandre, frère de la duchesse de Bourgogne (Cf. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, p. 537, 657).

(3) En marge : « Deberet dicere » 748 fr. 16 s.

(4) *Ibid.*, f. 5.

(5) *Ibid.*, f. 20 v°.

3230. — 155 fr. « à Philippot des Hannaps, drapier, demourant à Paris, c'est assavoir pour demie escarlate vermeille contenant 12 aulnez à l'aune de Paris, laquelle Mgr donna à mons. de la Tremoille, seigneur de Suilly, pour soy vestir », 65 fr. ; « 2 milliers de menu vair que Mgr li donna semblablement pour la fourrure de sa robe », à 45 fr. le millier », 90 fr. (1).

3231. — Le 3 août, « la contesse de Nevers donna à Jean bâtard de Flandres, le jour de ses noces, un hanap d'argent doré, couvert et haché, avec une aiguere aussi hachée, du prix de 57 fr. d'or » (2).

3232. — Comme « la reine devoit bientost arriver à Paris avec madame de Touraine, le duc de Bourgogne devoit se trouver à son entrée, et pour y paroître avec honneur, il achepta pour 748 l. de perles pour les porter à cette occasion » (3).

3233. — Payé, le 4 août, 96 fr. « à Gilbert Le Jay, drapier, demourant à Paris, pour 32 aunes de drap de Bruxelles, moitié pers et moitié vert, à tondre, pour en faire plusieurs abis pour M^{me} et pour mademoiselle de Nevers », à 3 fr. l'aune, « l'un parmi l'autre » (4).

3234. — « Andryet Giffart, changeur, demourant à Paris » (5), donne quittance, le 7 août, de 45 fr. 10 s. 4 d. ob. demi poite à lui dus pour... 2 gobelés d'argent dorez couvers, pesans ensemble » 4 marcs 5 onces 7 esterlins, à 9 fr. 15 s. t. le marc, « lesquelz mademoiselle la duchesse d'Osterriche donna, par l'ordonnance de Mgr, à 1 cleric et 1 escuier, lesquelz vindrent devers elle de par le duc d'Osterriche, son mary » (6).

3235. — Payé, le 7 août, 116 fr. 17 s. 6 d. t. « à Jehan Le Heron, coffrier, demourant à Paris » (7), pour 3 « grandes males et 3 bahus

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 23 v^o-24.

(2) Coll. Bourgogne, t. XXI, f. 18 v^o. — Le mandement du duc est daté de Milly-en-Gâtinais.

(3) *Ibid.*, f. 21. — Le mandement est daté du 3 août et de Milly-en-Gâtinais.

(4) *Ibid.*, f. 25.

(5) Il y eut successivement à Paris plusieurs personnages de ce nom. On en trouve une première mention en 1331 (Arch. Nat., JJ 66, n. 589). En 1370, André Giffart, changeur et bourgeois de Paris, vend des bijoux au roi (Bibl. Nat., coll. Clairambault, vol. 53, n. 4011). Il est cité en 1371 (Coll. Leber, t. XIX, p. 122), 1378 (Secousse, *Charles le Mauvais*, Preuves, 385, 433), 1399 (Arch. Côte-d'Or, B 1517, f. 169 v^o), 1403 (*Id.*, B 1538, f. 168 v^o). Cependant un André Giffart est cité comme décédé à la date de 1398 (Pannier, *La noble maison...* Preuves, p. 109). — Cf. ci-dessus, p. 286, note 4.

(6) Coll. Bourgogne, t. XXI, f. 4 v^o.

(7) Première mention de cet artisan, nommé aussi Jehan Héron. Il donna quittance, le 13 avril 1400 n. st., de 40 s. p. « pour un coffre fer-

pour y mettre 3 des chambres de Mgr, chascune male et bahu » à 7 fr., 21 fr.; « 1 coffre à mettre plusieurs draps d'or et de soye que Mgr avoit devers luy en garnison », 4 fr.; « 1 autre coffre à mettre ses rommans », 5 fr.; « 1 autre grant coffre moyenn à mettre sa vaiselle de cristal », 6 fr.; « 1 somme à mettre sur 1 sommier qui porta 2 coffres apres luy, esquelz avoit plusieurs draps de soye sathanins et veluyaux, quant il fu en la duchié de Gheere en la compaignie du roy, nostre sire », 3 fr. et demi; « une grant male couverte d'un bahu à mettre plusieurs grans_jaques à couchier pour porter avec luy oud. duchié », 7 fr.; « une somme à mettre sur le sommier qui porta lad. male », 3 fr. et demi; « une bryde pour led. sommier », 12 s. 6 d. t.; « 1 male et bahu à mettre son petit matheras pour porter avec luy », 8 fr.; « 2 grandes bouges à mettre deux de ses chaires », 8 fr.; « 4 grandes males et bahus pour la chambre de M^{me}, chascune male et bahu » 7 fr., 28 fr.; « une paire de paniers couvers de cuir, frems à cleif, pour mettre la vaisselle de l'eschansonnerie de M^{me} », 8 fr.; « une paire de bouges à mettre le harnois de jambes de mons. le conte de Nevers », 30 s. t.; « une bacyniere pour mettre son bacynet », 20 s. t.; « unes besaces de cuir à porter sa cocte d'acier », 25 s. t.; « une couverture de cuir vermeil pour couvrir sa piece d'acier », 30 s. t.; « une male d'ozier à mettre plusieurs de ses jaques de brodeure », 4 fr.; « 1 coffre à mettre ses rommans », 5 fr. (1).

3236. — « Symon de Lengres, pelletier et bourgeois de Paris », donne quittance, le 9 août, de 609 fr. et demi à lui dus pour 60 « penes de gros vair », à 8 fr. la penne, 480 fr., « lesquelles penes Mgr donna à ses 12 chapelains, c'est assavoir : messire Jehan de Chartres, messire Toussainz Perier (2), messire Jehan Abidon, messire Jehan Ambrun (3), messire Symon Corier, messire Jehan de Colomiers (4), messire Jaques de Fescamps (5), messire Guillaume Mo-

mant à clef... pour mettre et porter les actours et cuvechiefs du chief de mad. dame » la duchesse d'Orléans (Brit. Mus., Addit. Ch., n. 2330). Il fit divers travaux pour le roi et la cour, de 1404 à 1410 (Bibl. Nat., ms. fr. 6743, f. 8 v°, 13-14, 21; 6745, f. 44; Arch. Nat., KK 29, f. 40-42, 70v-71, 107 v°-108).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 30 v°.

(2) Nous n'avons aucun renseignement sur ce personnage, non plus que sur les suivants Jean Abidon et Simon Corier.

(3) Jean d'Embrun était encore chapelain du duc en 1396 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 260. — Cf. *Mémoires pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne*, 2^e partie, p. 2).

(4) Cf. *Mémoires pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne*, 2^e partie, p. 3.

(5) Cf. *ibid.*, p. 2; *Coll. Bourgogne*, t. LVI, f. 37 bis.

reau (1), messire Jehan Grosseteste (2), messire Jehan Martin (3), messire Jehan de Hamencourt (4) et Hanry Potage (5), à chascun 5 penne de gros vair pour fourrer la robe que lors Mgr leur avoit donnée pour leur robe de Pasquez » 89; « et 1200 de menu vair », à 5 fr. le cent, 60 fr., « lequel menu vair Mgr donna à sesdis chapelainz pour fourrer les chaperons de leursd. robes, à chascun d'eulz 1 cent »; « une penne et demie de cuissetes d'aigniaux noirs et 3 penne d'aigniaux blanz que Mgr donna semblablement à frere Robert Souvent, moisne, son chapelain, pour la fourrure de la robe que semblablement il li donna », 15 fr.; 2 « petites penne d'aigniaux noires pour fourrer les chaperonz de sad. robe », 2 fr.; 15 « penne d'aigniaux blanz pour fourrer la robe que semblablement il donna à ses 5 clers de chapelle, à chascun d'eulz 3 penne », à 1 fr. la penne, 15 fr., « c'est assavoir Hanequin Ontdanc (6), Colinet de Hamencourt (7), Jaquet de Tampleuve (8), Jehan Haussant (9) et Thevenin des Mares » (10); 10 « penne d'aigniaux blanz pour

(1) Cf. *Mémoires pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne*, 2^e partie, p. 3.

(2) D'abord clerc de la chapelle du comte de Flandre; entré à la mort de celui-ci au service du duc, 1384. Il ne figure plus parmi les chapelains en août et novembre 1392 (Arch. Côte-d'Or, B 1514, f. 122 v°; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 4, 5 bis, 156, 159, 212, 246; t. XXI, f. 21, 23, 24, 28 v°). Un Jean Grosseteste était chapelain de la maison des malades à Lille, en 1412 (Arch. Nord, ancien carton B 1411).

(3) Cf. *Mémoires pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne*, 2^e partie, p. 2.

(4) *Ibid.* — Ce chapelain ou son homonyme était chanoine « de l'église saint Betremiu de Bethune », en 1385 (Arch. Pas-de-Calais, A 804, n. 45).

(5) Il avait été clerc de chapelle du comte de Flandres dès 1375 (Arch. Côte-d'Or, B 1445, f. 63, 94, 99 v°; B 1451, f. 73 v°, 74 v°, 85 v°, 89); il entra ensuite au service de la chapelle du duc (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 299).

(6) Cf. *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, 2^e partie, p. 2.

(7) Cf. *ibid.* et *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 257, 264, 299, 323.

(8) Jacques de Tampleuve, dit Beaudieu, clerc de la chapelle ducale, est cité en cette qualité depuis 1385 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 156, 257, 261); il devint premier chapelain et secrétaire du duc en 1396 (*Ibid.*, f. 174, 191, 324; Arch. Côte-d'Or, B 1313, f. 24; B 1532, f. 167, 194) et conserva cet emploi sous Jean-Sans-Peur; on le trouve cité en 1418 (*Coll. Bourgogne*, t. LVI, f. 228).

(9) Cité en qualité de clerc de chapelle et chapelain depuis 1386 jusqu'en 1408 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 301; B 1532, f. 168 r° et v°; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 264, 265, 323; t. LVI, f. 184).

(10) Étienne Des Mares ou Des Marez vivait en 1401 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 269; cf. *Mémoires pour servir à l'hist. de France et de Bourgogne*, 2^e partie, p. 3).

fourrer leurs chaperonz », 7 fr. et demi; « 500 dos d'escureulz noirs pour la fourrure de la robe que pareillement Mgr donna à Casin Hulin, son varlet de chambre et clerc de chapelle », à 6 fr. le cent, 30 fr. (1).

3237. — Le 11 août, payé 46 fr. 16 s. t. « à Philippot des Hannaps, drapier, demourant à Paris, pour » 52 aunes « de drap gris à l'aune dud. Paris, à 18 s. t. l'aune, « lequel drap Mgr donna pour Dieu et en aumonsne à 13 povres personnes pour eulz vestir » (2).

3238. — « Jehan Du Castel, marchand de draps, demourant à Paris », donne quittance, le 12 août, de 51 fr. 15 s. t. à lui dus pour 1 aune 3 quartiers « de drap vermeil et blanc de Malinez, tout prest, dont l'en fist pour Mgr 1 harnoiz de selle à chevaucier », à 3 fr. l'aune, 5 fr. 5 s. t.; « une aune de drap moitié pers et moitié vert, tout prest, pour faire pour lui 2 chaperons », 3 fr. 5 s. t.; 3 « quartiers de drap vert ancre d'Engleterre pour faire des decoupures en guise de feuilles sur 1 haincelin de mons. le conte de Nevers », 2 fr. 5 s. t.; 1 aune et demie « de drap moitié pers et moitié vert, tout prest, pour faire des chaperons pour messire Philippe de Bar, nepveu de Mgr », 4 fr. et demi; une aune et demie « de drap vert ancre d'Engleterre à faire des decoupures sur 3 haincelins dud. messire Philippe de Bar », 4 fr. et demi; 4 aunes « de drap vermeil de Malinez pour faire des chaucés pour luy », à 3 fr. l'aune, 12 fr.; 10 aunes « de drap moitié blanc et moitié noir, que Mgr donna à frere Robert Souvent, moisne, son chapellain, pour sa robe de Pasques » 89, à 2 fr. l'aune, 20 fr., « et est tout le drap dessusdit aune y à l'aune de Paris » (3).

3239. — Payé ledit jour 73 fr. et demi « à Pierre Du Fou, cofrier, demourant à Paris..., pour : une paire de grans coffres pour y porter les armures de Mgr », 10 fr.; « une male et 1 bahu pour sa garde robe », 7 fr.; « une autre male et bahu pour ycelle garderobe », 7 fr.; « une male pour sa chapelle », 3 fr. et demi; « 1 grant coffre fermant à 2 serrures pour y porter de Paris à Dijon 6 apostoles d'argent dorés pour ycelle chapelle », 7 fr.; « 2 males et 2 bahus pour la garderobe de M^{me}, 14 fr.; « 1 coffre à y mettre le harnoiz de mons. le conte de Nevers », 5 fr.; « une paire de coffres pour luy, dont l'un faisoit autel à chanter », 10 fr.; « 1 coffre à mettre ses plates », 4 fr. et « 1 coffre pour porter ens de Paris à Dijon plusieurs pelletteries pour luy », 6 fr. (4).

(1) Arch. Côte-d'Or. B 1476, f. 29.

(2) *Ibid.*, f. 24.

(3) *Ibid.*, f. 19.

(4) *Id.*, B 1486, f. 32 v^o.

3240. — Le 14 août, « Jehan de Baugis, faiseur d'estuys, demourant à Paris », touche 17 fr. 15 s. t. pour : « 1 estuy à 1 coffre d'argent pour Mgr », 30 s. t.; « 1 estuy à bericles pour luy », 10 s. t.; 2 « estuys à 2 gobelés d'argent dorez pour luy », 15 s. t.; « 1 estuy d'un bacin d'argent pour mons. le conte de Nevers », 3 fr.; « 2 estuys, l'un à 1 benatier d'argent, l'autre à une boutoillocte à mettre yauvve roze pour Mgr », 30 s. t.; « 1 estuy à 1 tabliou d'or pour led. mons. de Nevers », 10 s. t.; « 2 estuys à mettre des chapiaux de Mgr », 10 fr. (1).

3241. — « Le 15 août, le duc de Bourgogne achepta un gobelet et une aiguere d'or en façon de glan, garnis chacun au couvercle et au pied de balais, safirs et perles, et sur chaque couvercle un gros safirs (*sic*) et 6 perles, lesd. gobelet et aiguere poinçonnez de pors sauvages, d'hommes et d'arbres, du prix de 1000 ll. et 2 anneaux d'or à 2 dyaments, l'un gros et l'autre petit, et en fit present à la duchesse de Touraine, excepté du petit dyament qu'il retint » (2).

3242. — « Geffroy Thoroude, pelletier demourant à Paris (3) », livre, le 16 août, « quinze douzaines de letices dont l'en a fait les timbres de Mgr et de mons. le conte de Nevers, son filz, à la feste des joustes qui prouchainement doit estre aud. Paris pour l'entrée de la royne; cinq douzaines de cuissettes d'aigniaux noires pour mouchetter et faire devises sur yceulz timbres » (4).

3243. — Payé, le 21 août, 60 fr. 15 s. t. « à Jehan Du Castel, marchand de draps, demourant à Paris, c'est assavoir pour 24 aunes d'iraingne de Malinez toute preste », à 45 s. t. l'aune, « à l'aune de Paris », 54 fr., « dont l'en fist pour chascun des 7 pages de Mgr 1 houplande sengle à chevaucier, 1 chaperon et une paire de chaucés, et pour chascun des 5 pages de mons. le conte de Nevers 1 houplande sengle à chevaucier, 1 chaperon et une paire de chaucés »; 3 aunes « de drap blanc prest dud. Malines dont on fist les devisez sur lesd. 12 houplandes », l'aune aud. prix, 6 fr. 15 s. t. (5).

3244. — Le 22 août, « Estienne Bievre, brodeur de Hongherie, demourant à Paris », livre à « messire Phelippe de Bar trois haincelins de veluyau, l'un vermeil, l'autre bleu et l'autre vert, lesquelz led.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 44 v^o-45.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 20 v^o. — Le mandement est du 29 août.

(3) Geoffroy Thoroude, marchand de pelleterie, bourgeois de Paris, était fournisseur du duc et de la duchesse d'Orléans en 1395-1397 (Bibl. Nat., ms. fr. 130, n. 758; 201, n. 1128; 391, n. 2221; 10431, p. 93, n. 566).

(4) Arch. Côte-d'Or, liasse B 387, dossier : Pelletiers. — Il recut, le 10 septembre 1389, 32 fr. 10 s. pour le tout.

(5) *Id.*, B 1476, f. 19 v^o.

Estienne avoit ouvré de brodure, et ce pour danser, durant la feste des joustes pour cause de l'entrée de la royne à Paris » (1).

3245. — Payé, le 27 août, à « Amiot Arnaut, maistre des Comptes de Mgr à Dijon », 79 fr. 18 s. 9 d. t., « pour la vendue... de 6 tasses d'argent dont les bors estiont (*sic*) dorez, pesant » 2 marcs 2 onces et demie, à 7 fr. le marc, 79 fr. 3 s. 9 d. t., « et pour l'escrin de cuir à mectre ycelles tasses », 15 s. t., que le duc « donna à l'escuier d'Alemaingne appellé Henry Dourley qui vint devers lui à Dijon pour certaines causes » (2).

3246. — 42 fr. 5 s. 4 d. t. « à Philippocte La Maillarde, ouvriere de franges de soye, demourant à Paris., pour 4 livres 3 onces 5 tréaulx de franges de soye vermeille et perse, les vermeilles pour garnir les harnoiz de joste de mons. le conte de Nevers, son filz, pour cause de la feste tenue aud. Paris pour la venue de la royne et pour les noces de mons. de Thouraine, nepveu de Mgr, et les perses pour franger une cocte de drap d'or pour Jehan Quarrey, son fol », à 10 fr. la livre (3).

3247. — 28 août, « à François Acceptant, marchand de Lucques, demourant à Paris (4), pour 7 pieces de drap d'or que Mgr fist pranre et acheter de luy pour en faire une robe entiere pour madamoiselle de Nevers », à 60 fr. pièce, 420 fr.; « à Jehan Bruyant, pelletier, demourant à Paris, pour 832 ventres de menu vair, employés en la fourrure de 2 chapes de draps d'or, l'une pour M^{me} et l'autre pour mademoiselle », à 5 fr. le cent, 41 fr. 12 s. t.; 12 « douzaines de letices employées esd. 2 chapez », 30 fr.; « pour le fourrage d'icelles chapes », 12 fr.; « à Jaquot Courtaut, cousturier, demourant aud. Paris, pour la façon desd. 2 chapez et pour en avoir rapareilliet 2 aultres », 24 fr., « lesquelles parties de draps d'or, pelleterie et façonz M^{me} relata à Mgr estre veritables et ycelles avoir esté délivrées », total 527 fr. 12 s. t. (5).

3248. — Payé, le 29 août, 22 l. 8 s. p. (6) « à Pierre Pagant, mercier, demourant à Paris, pour deux pieces de cendaulx blans achetez de lui le 6^e jour de juillet ensuivant et baillez à Perrin L'Es-

(1) Arch. Côte-d'Or, liasse B 385, dossier : Orfèvres.

(2) *Id.*, B 1476, f. 7 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 36 v^o.

(4) Il avait, en 1397, le titre de valet de chambre du duc (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 280).

(5) *Ibid.*, f. 41 v^o-42. — La « certification » de M^{me} de Biauval est du 28 août.

(6) Y compris 9 l. 12 s. p. de l'article qui précède dans le compte pour « une piece et demie de cendal vermeil tiercelin ».

tourneau, tailleur des robes et varlet de chambre de madame la roine, pour fourrer un coiffret ront de drap d'or sur champ vermeil ouvré à chiennes et autres menus ouvrages que donna à ladite dame Mgr, à 6 l. 8 s. p. la piece, valent 12 l. 16 s. p. » (1).

3249. — Le 30 août, « Berthelot Eylot, varlet de chambre de Mgr et marchand de Paris », reçoit 300 fr. « pour... unes patrenostrez de grossez perles dont les signiaux estoient balaiz » que le duc « donna à messire Guillaume de La Trimaille, chevalier, seigneur de Huchon, son chambellanc » (2).

3250. — « Le dernier jour d'aoust, plusieurs varlets apporterent d'Arras à Mgr estant à Conflans plusieurs oyseaux et bestes estranges » (3).

3251. — Le duc mandate, le 1^{er} septembre, 1700 fr. 4 s. 6 d. t. (4) « à Herman Ruissel, orfevre et varlet de chambre de Mgr, demourant à Paris, pour pluseurs parties d'orfaveries par lui faictes, baillées et delivrées pour Mgr [et] pour mons. le conte de Nevers, son ainsné filz, pour cause de la feste tenue aud. Paris, ou mois d'aoust » 89, « pour le couronnement de la royne et pour les noces de madame la duchesse de Thouraine » (5).

3252. — 3576 fr. « à Robin de Varennez, brodeur et varlet de chambre de Mgr, demourant à Paris, et à Hanryet Gontier, brodeur, demourant à Paris », pour les causes et parties d'ouvrages, tant de brodure comme de bature et aultres par eulz faiz, baillez et delivrez, tant pour Mgr comme pour mons. le conte de Nevers, son ainsné filz, pour messire Philippe de Bar, son nepveu, pour cause de la feste des joustez tenues à Pariz ou mois d'aoust 89 pour cause de l'entrée de la royne oud. Paris et pour les nocez de mons. de Thouraine et aussi pour mademoiselle Marie, fille de Mgr » (6).

3253. — « La reine fit son entrée à Paris au mois d'aoùt. Madame de Touraine estoit avec elle. Le duc de Bourgogne, pour paroître avec honneur à cette entrée, se fit faire un pourpoint de velueau vermeil garni de plusieurs pieces d'or ferrés en estampes en guise de losanges et quarrez. Il y avoit au demi-corps de ce pourpoint en haut 40 brebis et 40 signes de perles, chaque brebis avoit

(1) Arch. Nat., KK 20, f. 52 v°.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 7 v°.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XCVIII, p. 658 ; t. CIV, f. 190 v° ; Bibl. de Troyes, ms. 332, p. 100. Compte dont l'original est perdu.

(4) « Visis partibus, deberet dicere » 1712 fr. 13 s. 2 d. pit. t.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 6 v°-7. Voir ci-dessous l'art. 3253.

(6) *Ibid.*, f. 32 v°. — Voir ci-dessous l'art. 3254.

une sonnette pendue au col, et chaque signe en tenoit une au bec. Ce pourpoint avoit 78 fleurs d'or esmaillées de rouge cler, un autre pourpoint de velueu vermeil tout de brodure; le demi corps en haut estoit couvert de perles. Il y avoit 40 soleils d'or à ce pourpoint et 46 fleurs d'or émaillées de bleu, et en chaque fleur une clochette d'or en façon de marguerites. Un autre pourpoint de velueu bleu, dont le demi corps estoit ondoyé de perles de brodure; il y avoit 10 grandes pieces d'or en façon de nues en ce pourpoint et en chaque nue un soleil d'or et plusieurs petites étoiles d'or pendans à chaque nue, lesd. pieces faittes pour mettre 10 gros balais qu'on pouvoit oster quand on vouloit. Un autre pourpoint de velueu verd fait à arbres de brodure, aubespine et chesnes et à brebis de perles par dessous, au col desquelles pendoient 25 sonnettes d'or. Mgr se fit faire à cette occasion une chesne d'or à laquelle il y avoit plusieurs sonnettes d'or et une paire d'esperons d'or esmaillés à brebis » (1).

3254. — « Il y eut une feste et des joustes considérables » à l'occasion de l'entrée de la reine. « Le duc de Bourgogne se fit faire, au conte de Névers et à Philippe de Bar, son neveu, des habits magnifiques, pour y paroître avec plus d'honneur ainsy qu'aux noces de mons. de Thouraine qui se firent presqu'en même tems. Et entr'autres choses, trois pourpoints dont l'un de velueu vert à 2 arbres de chesne devant et derrière, et sur les manches deux arbres d'aubespine de perles et d'or soudis et sous les arbres troupeaux de brebis de perles, rachié d'or par dessous. L'autre avoit la poitrine et les manches toutes de perles et estoit semé de soleils et de fleurs d'orfaivrerie et le dessous rachié d'or sur velueu vermeil. Le 3^e avoit la poitrine et les manches d'orfaivrerie fretté de perles d'or soudis, en chaque losange il y avoit un cigne, en l'autre une brebis et le dessous ouvré d'or de Chipre, losangé sur satin rouge. Un autre pourpoint de velueu azuré, dont le dessus estoit ouvré de perles et auquel il y avoit 10 gros balais et plusieurs grosses perles mis en nues grandes et soleils d'orfevrie, le dessous rayé d'or. Un autre pourpoint de velueu vert ondoyé par en haut, les manches et tout à feuilles d'or soudis pendens à 2 costes, rayé par dessous. Un autre pourpoint de velueu cramoisy, fretté par en haut, manches et tout de fort or soudis et ouvré d'or de Chipre dessus; en chacune losange 2 feuilles de chesne dorées à 2 costes d'or soudis, une sonette d'orfe-

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 21. Extrait des parties déli-
 pourpoints par Herman Ruissel, au bout desquelles est un mandement de
 Mgr daté de Paris, 1^{er} septembre. Voir ci-dessus art. 3251.

vrerie dans le milieu et rayé d'or de Chipre; 3 paires de poignets de plusieurs devises et de 3 cornettes ouvrée (*sic*) de perles et d'or de Chipre; un pourpoint de satin vert chevronné et losangé de perles et semé de feuilles d'épines de perles batans et de sonnettes, raché d'argent par dessous, pour mons. de Nevers; un autre pourpoint de perles sur satin vermeil, ondoyé d'eau et de mouestes par dessus, garni de perles, chevronné par dessus d'argent de Chipre; un autre pourpoint de satin noir, ouvré par la poitrine et manches d'arbusseaux, raché d'argent sur satin et drap noir, et à chaque feuille de l'argent soudis burny à 2 costes et raché par dessous d'argent de Chipre; un haincelin de satin vermeil, ouvré par la poitrine et par les manches de feuilles nervées et pourfilées d'argent de Chipre, et les tiges rassées d'argent de même et grosses houpes d'argent et sonnettes d'orfèvrerie dedens, et raché par dessous d'argent bien dru; un autre pourpoint de satin vert, bendé d'un alemandier fait d'argent de Chipre et d'argent soudis et par dessus raché d'argent; 2 paires de poignets, les uns ouvrez de perles et les autres d'argent de Chipre; 4 demi demi (*sic*) corps à vestir sur plates, dont 2 de velueau vermeil pour le 1^{er} jour des joustes, frettez de fort or soudis et ouvrez d'or de Chipre dessus, en chaque losenge un P et en l'autre une toffe de marguerites, en chaque carrefour une houpe d'or de Chipre à 2 feuilles dorées pendant à 2 costes, les 2 autres demi-corps sur velueau vert, un palis de fort or soudis et d'or de Chipre, le corps à vignes d'or et 2 leviers gardans les palis, les manches et les grapes d'orfèvrerie, les 2 premiers pour Mgr et les 2 autres pour Philippe de Bar; 2 autres demi corps à vestir sur plates, ouvrez d'argent pour mons. le conte; un demi-corps à vestir sur plates pour mons de La Trimouille, seigneur de Sully, de la devise des 26 pourpoints pour la première journée des joustes; 26 pourpoints tant pour chevaliers qu'écuyers du parement de mesdis seigneurs de Bourgogne et de Nevers, ceux des chevaliers de velueau vermeil et ceux des écuyers de satin vermeil, chaque pourpoint à 2 soleils, l'un devant et l'autre derrière, chaque soleil couronné d'or et d'argent soudis; 26 harnois de joustes pour mesdis seigneurs de Bourgogne et de Nevers et pour les chevaliers et écuyers de leurs parements, à devise de soleil de rouge cler, couronnez d'argent sur champ d'or pour les chevaliers et sur champ d'argent de bateure pour les écuyers » (1).

3255. — Payé, le 3 septembre. 20 fr. 12 s. t. « à Copin Muzequin, marchand de pelleteries..., pour 150 ventrés de menu vair. à

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 19. — Voir ci-dessus l'article 3252.

44 fr. le millier, 6 fr. 12 s. t., dont l'en parfurni de fourrer les manches de 2 courtes houplandes à chevaucier pour Mgr; 700 ventrez d'escureulx dont l'en fourra pour mons. le conte de Nevers une courte houplande à chevaucier, à 20 fr. le millier, 14 fr. » (1).

3256. — Ledit jour, Mgr mandate 36 fr. 2 s. 6 d. t. savoir : « à Philipot des Hannaps, pour 1 aune et demie « de drap vermeil de Malines pour faire une houce pour couvrir la selle de perles de M^{re} et pour en faire une houce de selle à chevaucier pour mons. le conte de Nevers », 4 fr. et demi; une demie aune « de drap vert pour faire des chaperons pour luy », 35 s. t.; 2 aunes « de toile delye pour doubler lesd. 2 houcez de selle », 15 s. t.; « à Geffrin Thoroude, pelletier, pour la façon de 3 paires de timbrez pour jouter, les 2 pour Mgr et l'autre pour mons. de Nevers », 4 fr.; « à Crestienne, estofferresse de boursez, pour 2 onces de soye azurée pour en faire 7 douzaines de houpes, pour lad. selle de perles », 22 s. 6 d. t.; 5 « canons d'or de Chipre pour y celles houpes », 2 fr. et demi; « pour la façon desd. houpes », 20 s. t.; « à Jehannin Laingnellet, mercier, pour : 4 aunes 1 quartier « d'orfroiz d'or pour en orfroier une robe de drap d'or pour Jehan Quarrey, fol de Mgr », 4 fr.; 2 onces et demie « de tissus pour atachier les heaumes de Mgr et dud. mons. de Nevers », 30 s. t.; « pour la façon d'autres tissus pour plates et pour atachier heaumez et escus pour mesdis seigneurs », 35 s. t.; 3 onces « d'argent soudiz, pour en faire certaine devise sur le harnois de joute de mons. de Nevers », à 12 fr. le marc, 3 fr. 15 s. t. (2); « à Jehan Cambernart, tailleur, pour la façon et estoffez de 12 houplandes sengles d'iraingne vermeille, à chevaucier, et de 12 chaperons de meismes pour les 7 pages de Mgr et les 5 pages de mons. le conte de Nevers », 7 fr. et demi; « pour la façon de 12 paires de chaucés pour eulz », 2 fr. » (3).

3257. — 580 fr. et demi « à Dine Raponde, pour avoir baillié et delivré plusieurs parties, tant veluyaux comme satins et autres draps de soye, lesquelles parties Mgr et M^{re} ont donné à pluseurs personnes tant de leur hostel comme aultres » du 28 juin au 1^{er} septembre 89 (4).

3258. — 87 fr. « à Crestien Foucque, tailleur de mons. le conte de Nevers et son varlet de chambre, pour façon et estoffes » de « robes, garnemens et autres choses » (5).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 27^v-28.

(2) En marge : « Deberet dicere » 4 fr. et demi.

(3) *Ibid.*, f. 24^v-25.

(4) *Id.*, B 1486, f. 16. — La quittance est du 5 décembre 1391.

(5) *Ibid.*, f. 34^v. — La quittance est du 7 juillet 1391.

3259. — « A Pierre Le Bourebien, marchand genneuois demourant à Paris, qui deu lui estoit par » Mgr la somme de 1100 fr., « c'est assavoir pour la vente et delivrance d'un anel d'or à un dyament, lequel, lui estant à Conflans, il donna à madame de Berry, pour ce » 160 fr.; « pour un fermail d'or garny de 4 rubiz, un dyament et 4 grosses perles, lequel fermail Mgr donna au filz de mons. le duc de Bourbon, 400 fr.; pour un gros dyament quarré assis en un anel d'or, 400 fr., lequel M^{me} donna à madame de Berry; pour un anel d'or à un dyament quarré que M^{me} donna au filz de mons. de Bourbon, 140 fr., si comme il appert par les lettres patentes de Mgr sur ce faictes, données à Conflans le 3^e jour de septembre l'an mil 389, cy rendues avec quittance 1100 fr. » (1).

3260. — Le 4 septembre, Josset de Halle, argentier de Mgr, porte en recette 1375 fr. « de Jaques Heymont, receveur des aydes sur le fait de la guerre du roy notre sire, pour avoir fait faire 22 harnoiz de joustes et aultres choses pour Mgr, pour mons. le conte de Nevers, son ainsné filz et pour 10 chevaliers et 10 escuiers de leur compaignie, par l'ordonnance du roy » (2).

3261. — Payé, le 6 septembre, 80 fr. « à Dyne Raponde, pour 1 anel d'or à 1 dyament que mons. le conte de Nevers donna, à la feste des joustes que le roy nostre sire tint darranierement à St-Denys, à la fille de messire Bureau de La Riviere, le jour que elle le mena auxd. joustes » (3).

3262. — « Pierre de Senne, orfevre, demourant à Paris » (4), donne quittance, le 8 septembre, de 15 fr. 7 s. 6 d. t. « pour 101 sonnettes d'argent blanches, grenettées, à mectre sur 1 haincelin de veluyau vert de brodure pour mons. le conte de Nevers, pesant ycelles sonnettes 1 marc 3 onces demie », à 11 fr. le marc (5).

3263. — Payé, le 9 septembre, « à Remon Le Normant, changeur, demourant à Paris », 34 fr. 7 s. 6 d. t. pour « une aighiere d'argent dorée et poinçonnée, pesant » 3 marcs 1 once, à 11 fr. le marc, que le duc « donna à Jehan Kerman, escoutete de sa ville de Malines, ensemble avec 1 hannap d'argent doré, qui fu achatté de Perrin Charles, orfevre dud. Paris ».

3264. — 41 fr. 10 s. 4 d. t. au même pour 2 gobelés d'argent dorez

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1526, f. 225 v^o-226.

(2) *Id.*, B 1476, f. 1 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 10.

(4) Nommé aussi Pierre L'Orfevre, travailla pour la cour, de 1390 à 1393 (Arch. Nat., KK 21, f. 81 v^o, 82 r^o et v^o, 84 v^o, 85, 86 v^o, 87; KK 23, f. 95 v^o-96, 99 v^o).

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 9.

et poinsonnés pesant ensemble » 3 marcs 7 onces 12 esterlins obole, à 10 fr. et demi le marc, que la duchesse « donna à 2 suers de Jehanne de Poissy, damoiselle de M^{me}, pour ce que longement elles avoient gardé en leur compaignie 2 suers bastardes de M^{me} » (1).

3265. — 100 fr. (2) « à Guillaume Feret, changeur, demourant à Paris » (3), pour 12 tasses d'argent blanches, pesant ensemble » 15 marcs 3 onces 2 esterlins, à 6 fr. et demi le marc, que le duc « donna pour une foiz de grace especial à Charlot de Pontalyé, son varlet servant (4), en recompensacion des bons et agreables services qu'il li avoit faiz et espoire que face ou temps à venir, et aussi pour soy amenagier en esperance de luy marier » (5).

3266. — 57 fr. 12 s. 9 d. t. « à Andryet de Chaumont, drapier, demourant à Paris », pour « 1 aune de drap de Malines, moitié blanc et moitié vermeil, pour faire 1 harnoiz de selle pour 1 cheval que Mgr donna à son filz de Bourbon » (6), 2 fr. et demi; 2 aunes et demie « de drap vert ancre qu'il donna à la fille de messire Guillaume de La Trémoille, son chevalier et chambellant », 4 fr. 18 d. t.; 10 aunes « de drap moitié vert et moitié vermeil, dont l'en fist pour Jehan Quarrey, fol de Mgr, 1 tabart double, 1 houplande et 2 chaperons, et pour Franchequin, son varlet, une houplande double, 2 chaperons », à 2 fr. 2 s. 6 d. t. l'aune, 34 fr.; 1 aune « de drap vermeil de Malines et demye et demi quartier de drap bleu, pour doubler leurs chaperons et faire decoupures sur leursdis abis », 4 fr. 15 d. t.; 2 aunes « de drap noir, dont l'en fist pour eulz 4 paires de chaucez », 3 fr.; 4 aunes « de drap vermeil que Mgr donna à Brant, son varlet de chambre », à 3 fr. et demi l'aune, 10 fr. (7).

3267. — Payé, le 10 septembre, 130 fr. « à Philippot Des Hannaps, drapier, demourant à Paris, pour une escarlate vermeille de Bruxelles, entiere, toute preste, contenant 21 aunes, à l'aune dud. Paris, dont des 6 aunes l'en fist pour Mgr plusieurs paires de chaucez, chaperons

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 4 v°.

(2) En marge « Deberet dicere » 100 fr. 4 d. ob. t.

(3) Guillaume Feret ou Forest demeurait à Avignon en 1395; à cette date il y vendit au duc des gobelets d'argent et de cristal, des perles, un diamant, etc. (Arch. Côte-d'Or, B 1503, f. 126 v°, 127 r° et v°, 171 v°; B 1508, f. 122 v°; B 1511, f. 156 r° et v°).

(4) Il était « valet servant d'écuelle ». Cf. ci-devant n° 3009, qui paraît se rapporter au même don du duc.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 7 v°.

(6) Jean, comte de Clermont, fils de Louis II, duc de Bourbon, fiancé avec Bonne de Bourgogne, fille du duc.

(7) *Ibid.*, f. 20 v°.

de brodure et des decoupures sur aucuns abis de brodure, pour cause de la feste des noces de mons. de Thouraine, son nepveu (1) et pour les joustes qui se tindrent à Paris pour l'entrée de la royne; des 11 aunes l'en fist 1 mantel double à chavaucier, pluseurs chaperons et paires de chaues pour mons. le conte de Nevers; et des aultres 4 aunez l'en fist 1 mantel double à chevaucier pluseurs chaperons et paires de chaues pour mons. le conte de Nevers, et des aultres 4 aunez l'en fist pluseurs paires de chaues pour messire Philippe de Bar » (2).

3268. — 32 fr. et demi « à Geffrin Thoroude, pelletier, demourant à Paris, pour 15 douzaines de letices », à 2 fr. la douzaine, 30 fr., « et pour faire les timbres de Mgr et de mons. le conte de Nevers, son filz, à la feste des joustes qui furent tenues darrainement à Paris, pour cause de l'entrée de la royne et aussi pour les noces de mons. de Thouraine »; « 5 douzaines de cuissetes d'aigniaux noires pour mouchetter et faire devises sur yceulz timbrez », 2 fr. et demi (3).

3269. — Le 11 septembre, 200 fr. « à Jaquet Dourdin, tapissier, demourant à Paris, sur ce qui lui pooit ou porroit estre deu par Mgr pour une chambre de tapisserie bleue qu'il fist de file d'Arras, à 5 compas, armoïée des armes de M^{te}, et est lad. chambre pour mademoiselle la contesse de Nevers » (4).

3270. — Payé, le 13 septembre, 25 fr. 12 s. 6 d. t. « à Esmengon La Martinelle, marchande de toilles, demourant à Paris, pour 4 aunes de toile delyé pour garnir pluseurs paires de chaucez pour lui, pour la feste des joustes qui prochainement aprez se tindrent à Paris pour cause de la venue de la royne », 37 s. 6 d. t.; 24 « cuvrechiefs de fine toile de Raims pour luy », à 11 fr. la douzaine, 22 fr. (5).

3271. — « Perrecte La Lingiere, demourant à Paris », touche, le 14 septembre, 15 fr. pour la façon et estoffez de 24 surplys, de 6 aubes et de 6 amits pour la chapelle de Mgr. au pris de 10 s. t. pour chascun surplys, et chascune aube et amit semblablement 10 s. t. » (6).

(1) Louis de France, comte de Valois, ensuite duc de Touraine et enfin duc d'Orléans, marié à Valentine Visconti.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 24.

(3) *Ibid.*, f. 30.

(4) *Ibid.*, f. 35 v^o.

(5) *Ibid.*, f. 37.

(6) *Id.*, B 1481, f. 33.

3272. — « Andryet Giffart, orfevre, demourant à Paris », donne quittance, le 15 septembre, de 57 fr. 15 d. t. (1) à lui dus « pour... un hanap d'argent doré couvert et hachiet et une aighiere semblablement hachié, pesant ensemble » 5 marcs 1 once 10 esterlins, à 11 fr. le marc, que « mademoiselle la contesse de Nevers donna à messire Jehan le bastart de Flandres, le jour de sez nocez » (2).

3273. — Payé, le 16 septembre, 18 fr. « à Fleurant Le Ranvoisié, mercier, demourant à Paris, pour la vendue ... d'un marc d'argent en papeilloles, en guise de feuilles de chesne feruez en estampe, lesquelles furent misez sur les decoupures d'une houplande de drap de soye bleu pour mons. le conte de Nevers » (3).

3274. — 53 fr. « à Esmengon La Martinelle, pour 102 aunes de toille bourgoise, à l'aune de Paris, dont l'en fist 8 paires de draps de lyt pour les lys de la chambre à l'enfant dont M^{me} devoit lors prochainement acouchier », à 6 s. 8 d. t. l'aune, 34 fr. (4).

3275. — 42 fr. « à Geffrin Thoroude, pelletier, demourant à Paris, pour 6 pennes de gros vair », à 7 fr. la penne, que « Mgr donna à maistre Robert d'Angeul, son secretaire » (5).

3276. — 20 fr. « à Adenin de Compans, drapier, demourant à Paris (6)..., pour... un demy drap gris de Monstierwiller, tout prest, contenant 8 aunez, à l'aune dud. Paris, dont l'en fist pour mons. le

(1) En marge : « Deberet dicere 59 fr. 2 s. 9 d. t., sed, quia non plus solvit, transit sic ».

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 8.

(3) *Id.*, B 1476, f. 10

(4) *Ibid.*, f. 37. — Le 24 janvier suivant, il fut payé à la même marchande de toilles 1 fr. « pour la façon d'iceulz draps de lyt » ; 18 fr. « pour une douzaine de touailettes delyés, contenant chascune 2 aunez, à lad. aune, pour M^{me}, pour servir d'espices », à 30 s. t. « la piece », 18 fr. (*Ibid.*, f. 37).

(5) *Ibid.*, f. 30. — Robert d'Angeul, secrétaire du duc depuis 1381; nommé conseiller en 1398 (Arch. Côte-d'Or, B 1514, f. 77, 89 v^o-90, 134); évêque de Nevers en 1401. Le duc lui fit don de 200 l. pour avoir une mitre, le 28 juin 1402 (*Coll. Bourgogne*, t. XXIV, f. 3 v^o). — Cf. *Bibl. Nat.*, ms. fr. 24000, p. 56; nouv. acq. fr. 2283, n. 23, 29; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 251, 257, 263, 297, 299, 324). Il mourut le 22 juillet 1430; son testament, daté du 13 juin 1430, fut exécuté le 23 mars 1432, n. st. (*Bibl. Nat.*, nouv. acq. lat. 184, f. 94 v^o, 128).

(6) Adam ou Adenin de Campans, drapier et bourgeois de Paris, est cité dans les comptes ducaux à partir de 1384 (Arch. Côte-d'Or, B 1461, f. 86-87; B 1463, f. 84 v^o-85; B 1507, f. 41). Fournisseur du duc d'Orléans en 1396 (*Bibl. Nat.*, ms. fr. 10431, p. 45, n. 278), il était, l'année suivante, « maitre et gouverneur de l'église, hopital et confrairie de S. Jacques de Paris » (*Ibid.*, p. 387, n. 2195).

conte de Nevers 1 houplande longue et une courte et plusieurs chaperons », à 2 fr. et demi l'aune (1).

3277. — Le 17 septembre, payé 11 fr. 4 s. p. « à Regnault Morisse, chaudronnier, demourant à Paris..., pour une grant paielle d'arain. 2 bedanes et deux coquemars pour la gesine de M^{me} de l'enfant dont elle devoit, à l'ayde de Dieu, prochainement acouchier » (2).

3278. — 14 fr. 5 s. « au Petit Cambier, varlet de tapisserie de Mgr..., pour plusieurs missions par lui faictes ou temps que le roy nostre sire fu à l'Escluze, tant pour mener et ramener en 1 bastel les tapisseries de Mgr et une partie de sa vaisselle de Bruges à L'Escluze et de L'Escluze à Brugez, comme pour porter et rapporter des rivages jusques aux hosteilz de Mgr lesd. choses », 5 fr. 5 s. t.; « pour avoir fait repareiller sa chambre à losanges, laquelle fu arse à Noyon, lorsque Mgr y fu », 4 fr.; « pour avoir fait rapareiller le pavillon pers de Mgr, lequel fu ars à Roye en Vermendoiz », 3 fr. et demi; « pour avoir fait relaver 12 sarges, quant Mgr fu à Orliens », 10 s. t.; « pour la façon de 2 oreillers de veluyau vermeil pour Mgr pour seoir dessus à la table (*sic*) », 20 s. t. (3).

3279. — Payé, le 18 septembre, 802 fr. 5 s. t. à Dine Raponde pour 3 pièces et 5 aunes « de taffettas vert pour housser 65 escus de joustes pour 40 chevaliers et 25 escuiers du parement de Mgr et de mons. le conte de Nevers, son filz, à la feste des joustes que le roy nostre sire tint au commencement du moiz de may » 89 « à St-Denys, contenant chascune piece » 8 aunes, « à l'aune de Paris », à 10 fr. pièce, 36 fr. 5 s. t.; 3 pièces et 3 quartiers « de veluyau vert sur soye, dont l'en fist pour mesdis seigneurs et pour messire Philippe de Bar pour chascun 1 corps entier pour lesd. joustes, et la housse d'un escu », à 42 fr. pièce, 131 fr. 5 s. t.; 7 pièces et demie « de veluyau vert sur fil, dont l'en fist pour Mgr et pour mons. de Nevers 2 couvertures de chevaux, couvertures de selles, [de] pissieres, de chauffrainz et de rondelles, contenant chascune piece » 6 aunes, à 17 fr. la pièce, 127 fr. et demi; 1 pièce 2 aunes et 3 quartiers « de veluyau vermeil en graine, dont l'en fist pour eulz 2 corps, les houssez de 2 escus pour ycelles joustes », 79 fr. 15 s. t.; 4 pièces « de veluyau vermeil senz graine, dont l'en fist pour eulz 2 couvertures de selles à harnas, cuilleres, pissieres, chauffrainz et rondelles », à 20 fr. pièce, 80 fr.; 1 pièce et demi aune « de sathin rouge foible pour garnir par dedens

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 26.

(2) *Ibid.*, f. 45.

(3) *Ibid.*, f. 44 v°.

leurs 4 heaumes », 15 fr. 5 s. t. : 1 aune « de sathin vert pour doubler feuilles d'or pour les harnoiz dessusdiz », 2 fr. et demi ; une demi aune « de sathin en graine pour garnir leurs chaucés à jouter », 3 fr. ; 4 aunes 1 quartier « de veluyau vermeil en graine, dont l'en fist une courte houplande à chevaucier pour Mgr », à 9 fr. l'aune, 38 fr. 5 s. t. ; 2 « pieces de sathin en graine pour faire pour lui plusieurs petis jupons », à 36 fr. pièce, 72 fr. ; 1 pièce « de sathin en graine dont l'en fist pour mons. de Nevers 1 haincelin et 1 jupon », 36 fr. ; « demie piece de sathin alixandrin dont l'en fist pour luy 1 aultre haincelin », 13 fr. ; 2 pièces « de sathins rouges des plus foibles, dont l'en houssa 2 courtes houplandes pour Mgr et lesdis 2 haincelinz pour led. mons. de Nevers », à 10 fr. pièce, 20 fr. ; 2 pièces « de sathins en graine pour faire des petis jupons pour mons. de Nevers », 72 fr. ; 2 pièces de camelot, 1 vert et 1 azuré, à faire 2 garnemens pour lui », à 22 fr. pièce, 44 fr. ; 2 pièces « de taffetas, l'un en graine, l'autre azuré, pour doubler lesdis garnemens », 30 fr. ; 1 aune de « tiercelin rouge pour garnir les eullés desd. garnemens », 1 fr. et demi (1).

3280. — 183 fr. au même Raponde pour : « une pièce de sathin en graine que Mgr donna à Oudart de Nielles, son escuier d'escuerie », 36 fr. ; « 1 sathin noir qu'il donna à Jehan de Courcelles, son eschanson » (2), 16 fr. ; 1 pièce « de baldequin qu'il donna à Willequin de Culam, sommelier de son corps », 20 fr. ; 1 pièce « de sathin noir qu'il donna à Jehan Ferry, son varlet de chambre », 14 fr. ; « 1 sathin en graine que mons. le conte de Nevers donna à 1 escuier qui josta à luy à la feste des joustes darrenierement tenues à Saint-Denys », 36 fr. ; « 1 baldequin d'oultre mer qu'il donna au dessusdit Jehan de Courcelles », 25 fr. ; « 1 sathin en graine que Mgr donna à Jehan de Caiand, son escuier eschanson » (3), 36 fr. (4)

3281. — 1161 fr. audit Raponde pour 14 « pieces de veluyau en graine dont les 13 pieces Mgr donna aux personnes ensuivans, quant

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 14.

(2) Il s'agit probablement ici de Jean de Courcelles, cité avec le titre d'écuyer et panetier du duc, de 1389 à 1403. Il résigne, le 6 mars 1399, n. st., « l'office de la garde et gouvernement des château et terre de Beaufort en Champagne » (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 256, 274, 276, 280; t. LIII, f. 54).

(3) Jean de Cadzaad (Cagent, Cajant), écuyer et échanson du duc, est cité de 1379 à 1396 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 366 ; B 1469, f. 73 ; B 3157, f. 42 v° ; *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 32 ; t. XXVI, f. 140 ; *Bibl. Nat., nouv. acq.* fr. 1036, f. 103). — Cf. t. I, art. 1005 et p. 625 et t. II, art. 268 et 321.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 14 v°-15.

le roy nostre sire fu lors en son hostel de Confflanz, c'est assavoir au roy nostred. seigneur, à mons. de Thouraine, nepveu de Mgr, à mons. de Bourbon, à messire Pierre de Navarre (1), à messire Philippe de Bar, à messire Charles de Leuret, à messire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, à mons. le Besghe de Vilainez, à messire Harpedeyne (2), à messire Boussicaut-le-join (3), à messire Jehan de Roussay (4) à messire Elyon de Naillac (5) et au seigneur de Sempy (6) à chascun d'eulz une piece pour faire pour chascun une houplande, et l'autre piece Mgr retint pour luy meismes pour en faire pareillement une houplande », à 55 fr. pièce, 770 fr.; 6 « pieces de sathin en graine que Mgr donna comme dessus à Regnault d'Angennes, Pierre de La Trémoille, Jehanninet de Estouteville, Robinet-le-Tirant (7), Huguet de Guisay, et à Montagu, à chacune une piece

(1) Pierre de Navarre, comte de Mortain, fils aîné du roi Charles de Navarre, né en 1366, testa le 28 juillet 1412 et mourut le lendemain (Bibl. Nat., nouv. acq. lat. 184, f. 118 v°).

(2) « Messire Jehan de Belleville, dit Harpedaine, chevalier, chambellan de Mgr », 1385 (Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 92); chambellan du roi, 1388 (Quittances de 1385-1398, Arch. Côte-d'Or liasses B 352, 353. Cf. Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3653, p. 69, n. 403; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 308; Arch. Nat. JJ 153, n. 77, f. 37 r° et v°). Jean de Harpedanme, chevalier, est qualifié de sénéchal de Périgord dans des pièces de 1386 et 1397 (Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 73, 160) et nommé sénéchal de Saintonge, en 1399 (*Id.*, ms. fr. 23271, p. 411); nous ne savons si c'est le même personnage.

(3) Geoffroi, dit Boucicaut le jeune; cf. ci-devant art. 2630.

(4) Jean, seigneur de Roussay, chevalier, chambellan du duc de Touraine, puis d'Orléans, 1389-1404 (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3653, p. 67-68, n. 395, 396, p. 100, n. 499 bis, p. 101, n. 505; *Coll. Bastard*, n. 126, 216, 227, etc.); conseiller et chambellan du roi et du duc d'Orléans, « capitaine de son châtell et ville de Brie Comte Robert », capitaine du pont et du château de Beaugency, 1400-1402 (Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3655, p. 78, 120, 149-150, 192, 275); « souverain maistre d'ostel de la reine », 1411 (*Id.*, ms. fr. 24000, p. 45); conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, 1412 (*Coll. Bourgogne*, t. LVI, f. 29).

(5) Elie de Neilhac, chevalier, seigneur d'Ouzain, chambellan du roi et du duc, 1394 (Arch. Côte-d'Or, B 1552, f. 228; B 11877); « capitaine de Donzi, Antrain et Saint Saulveur en Puisoie », 1395-1396 (*Id.*, B 11827, dossier Dondain); mort avant 1398 (E. Petit, *Itinéraires*, à la table). — Cf. ci-devant, art. 149: Elion de Nuillac.

(6) Jean, seigneur de Sempy et de Morlimont, chevalier, chambellan du roi, puis du duc, cité à partir de 1368, mort avant 1400 (Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 16, 48, 49, 152, 174; *Ibid.*, 28279, doss. 41554, n. 2 et 4; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 305, 308; Froissart, *Chroniques*, éd. S. Luce, t. VIII, p. LXXXIV, note 7).

(7) Il était valet tranchant du roi (Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 140). Son testament est daté du 6 juillet 1415 (*Id.*, nouv. acq. lat. 184, f. 122 v°).

pour en faire pareillement une houplande », à 36 fr. pièce, 216 fr.; 1 pièce « de veluyau noir que Mgr donna à messire Jehan Prunelle, son chevalier et chambellant », 20 fr.; 1 pièce « de sathin noir qu'il donna à Gauchier de Coucy », 14 fr.; 1 pièce « de baldequin d'oultre mer qu'il donna à Ghedon, escuier de mons. de Coucy », 25 fr.; 1 pièce « de baldequin large qu'il donna à Hanry de Lizach, varlet de chambre du roy », 20 fr.; 3 pièces « de sathins alixandrins qu'il donna à Daniel d'Ypre, son huicier d'armes (1), à Gillet de Bugin et Pierre de La Tremerre », 60 fr.; 1 pièce « de sathin noir qu'il donna à Phillebert de Vilers », 16 fr.; 1 pièce « de baldequin large qu'il donna à Tristran, sommelier de son corps », 20 fr.

3282. — 700 fr. au même pour « 4 pieces de veluyaux ouvrez d'or de Chipre, lesquelz Mgr donna à la royne », à 175 fr. pièce (2).

3283. — 6 fr. « à Crestienne La Poquette, estofferesse de bources, demourant à Paris, pour la façon et estoffes de 8 oreillers de drap de soye à y mettre lavende pour mons. le conte de Nevers et pour madamoiselle, sa femme, et aussi pour la façon d'une gibessiere pour luy » (3).

3284. — « Phelizet de Compans, drapier, demourant à Paris », touche 66 fr. pour « un drap mabre de Bruxelles, de la grant moisson, contenant » 24 aunes « à l'aune dud. Paris, lequel drap Mgr donna à m^e Jehan Durant, son phizicien, et m^e Thomas de Voyenne, phizicien de mons. le conte de Nevers, pour leur robe de l'an 89, pour eulx vestir » (4).

3285. — Payé, le 23 septembre, « à Remon Le Normant, changeur, demourant à Paris », 88 fr. 5 s. t. « pour un hannap d'argent doré couvert et une aighiere d'argent dorée, pesant ensemble » 8 marcs 3 onces 5 esterlins, à 10 fr. et demi le marc, que le duc « donna à Jehan Guillaume, son espicier et varlet de chambre, le jour de sez nocez » (5).

3286. — « La duchesse de Bourgogne estoit à Villaines, prête de faire ses couches. Il paroît par un mandement qu'elle datte dud. Villaines, le 24 septembre, qu'eilles pressoient et qu'elle n'en attendoit que l'heure » (6).

(1) Ecuyer, huissier d'armes du duc, cité de 1387 à 1398; à cette dernière date il habitait Maldeghem (prov. de Flandre orientale, Belgique) (Arch. Côte-d'Or, B 1469, f. 75 v°; Coll. Bourgogne, t. XXVI, f. 306; Arch. Nord, B 1599, f. 39).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 15.

(3) *Ibid.*, f. 46.

(4) *Ibid.*, f. 26.

(5) *Ibid.*, f. 4 v°-5.

(6) Coll. Bourgogne, t. XXI, f. 21.

3287. — « A Guillemain Le Sartre, de Dijon, pour » 28 aunes « de frou noir pour l'enfant dont lors M^{me} devoit, à l'ayde de Dieu, briefment acoucher », 2 fr. ; « à Jehan de Beaune, de Dijon, drapier, pour » 10 aunes « de gris de Monstervillier, pour faire une cotte à travaillier pour elle, quant elle acoucha dud. enfant », à 18 gros l'aune, 15 fr. ; « à luy, pour une fustenne pour sad. gesine », 3 fr. ; « à Guillemet Le Porteret, de Dijon, drapier⁽¹⁾, pour » 8 aunes « de drap bleu pour faire couvertoirs pour led. enfant », à 16 gros l'aune, 10 fr. 8 gros ; « à Guillaume de Beze⁽²⁾, pour » 10 aunes « de blanc drap de Lombardye pour led. enfant », 20 fr. ; « à Guillaume de Quemigny, tondeur, pour tondre lesd. draps », 9 gros et demi. Total 51 fr, 5 gros et demi⁽³⁾.

3288. — Payé, le 25 septembre, 21 fr. « à Philippot Des Hannaps » pour 4 aunes « de drap vert de Bruxelles, de courte moison, que Mgr donna à Ancellet Daniel, ayde à tendre ses chambres, pour lui vestir », à 2 fr. et demi l'aune, 10 fr. ; 1 aune « de drap vert ancre, dont l'en fist des decoupures sur une houplande de drap de soye bleu pour mons. le conte de Nevers », 3 fr. ; 12 aunes « de grosse toille pour envolepper aucuns des tapiz de M^{me} pour sa gesine », à 2 s. 6 d. t. l'aune, 30 s. t. ; 38 aunes « de pareille toille pour envolepper pluseurs robes de mond. s. de Nevers, aud. pris », 4 fr. 15 s. t. ; 2 « paires de vieux draps de lyt pour envolepper aultres de sez robes », 35 s. t. (4).

3289. — 130 fr. audit Philippot « pour ... une escarlacte vermeille de Bruxelles, toute preste, contenant » 20 aunes et demie, à l'aune de Paris, « dont des 4 aunes l'en fist pour Mgr pluseurs chaperons et paires de chaucés ; des 15 aunes d'icelle escarlacte on fist pour mons. le conte de Nevers 1 mantel et houplande longue, pluseurs chaperons et paires de chaucés ; et de l'autre aune et demye l'en a fait une couverture à mettre sur le bers de l'enfant dont lors M^{me} devoit prochainement acoucher » (5).

3290. — 8 fr. « à Jehan Bourdon, cousturier, demourant à Paris., pour la façon de 8 couvertoirs de drap pers pour la gesine de M^{me} qui lors devoit prochainement acoucher d'enfant et pour la façon

(1) Bourgeois de Dijon, vivait encore en 1414 (Arch. Côte-d'Or, B 11354, f. 40 v°).

(2) D'une ancienne famille de drapiers Dijonnais ; peut-être le fils de Garnier de Bèze (cf. t. I, art. 1611).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 21. — Mandement de la duchesse et quittance sans date, « certification de M^{me} de Beauval », du 24 septembre.

(4) *Id.*, B 1476, f. 24.

(5) *Ibid.*, f. 24.

d'une houplande de drap d'or pour Jehan Quarrey, fol de Mgr, et pour la façon de 3 autres garnemens pour luy et pour Francequin, son varlet » (1).

3291. — Payé, le 26 septembre, 131 fr. 13 s. t. « à Perrin Charles, orfèvre, demourant à Paris, pour un gobelet couvert et une aighiere d'argent doré, pesant ensemble » 5 marcs, 1 once 7 esterlins, à 10 fr. le marc, 51 fr. 13 s. t., que la duchesse « donna à la femme de Pinnerel de St Cler, escuier de Mgr (2), à la feste qui darrenierement fu tenue à Paris pour cause de l'entrée de la royne »; « 1 hannap d'argent doré, couvert, pesant 8 mars », à 10 fr. le marc, que le duc « donna à Jehan Kerman, escoutete de Malinez, ensemble avec une aighiere d'argent dorée qui fu achattée de Remon Le Normant, changeur, demourant à Paris », 80 fr. (3).

3292. — 1252 fr. 18 s. 6 d. t. (4) « à Hanry Orlant, changeur et bourgeois de Paris., c'est assavoir » pour : « un gobelet et aighiere d'or, pesant » 5 marcs une once 15 estrelins, « garnis de 2 saphirs », que la duchesse « donna, le 1^{er} jour de janvier » 87, « à mons. le duc de Berry pour sez estraines », 472 fr. 12 s. 6 d. t.; « 1 aultre gobelet et aighiere d'or, garnis de 2 saphirs, 12 perlez, pesant » 5 marcs 1 once 9 esterlins, à 76 fr. le marc, que « mons. le conte de Nevers donna, led. jour, par l'ordonnance de Mgr, aud. mons. de Berry, pour ses estraines », 393 fr. 15 s. 6 d. t.; « 1 aultre gobelet et aighiere d'or à gros filz d'or que Mgr mist et retint devers lui, pesant » 5 marcs 15 esterlins aud. prix le marc, 387 fr. 2 s. 6 d. t.

3293. — 1740 fr. au même Orlant, c'est assavoir pour : « un gobelet couvert et une aighiere d'or à 20 caraz, pesans ensemble » 8 marcs 2 onces 8 esterlins, à 80 fr. le marc, 664 fr.; « 1 frutellet d'or estant sur led. gobelet, garni de 3 saphirs, 3 balaiz et de 15 grossez perles, et pour 26 autres perles estanz sur ycelle aighiere », 186 fr.: « lesquelz gobelet et aighiere Mgr donna en son hostel de Conflanz à madame la duchesse de Berry »; « 1 hanap d'or couvert, garni sur le frutellet de 1 saphir et de plusieurs grossez perles, pesant » 3 marcs 3 onces 4 esterlins, 400 fr., « lequel hanap M^{me} donna à

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 42.

(2) Ecuyer tranchant de Charles, fils aîné du roi de Navarre en 1379 (Arch. Nat., K 2377, n. 23); écuyer tranchant du duc, 1386 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 377); chevalier et chambellan du duc, 1391-1395 (*Id.*, liasses B 353, 377). Cf. ci-devant, art. 2747.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 4.

(4) En marge : « Deberet dicere » 1253 fr. 10 s. 6 d. t., « sed non plus solvit ».

madite dame de Berry aud. Confflans » ; « 1 fremail d'or à 1 saint George, garni de 3 balaiz, 1 dyamant, 9 perles », que lad. duchesse de Bourgogne « donna à son filz de Bourbon », 200 fr. ; « 1 aultre fremail d'or d'un lys, esmaillé de blanc à 1 cherubin, garni de 3 saphirs, 9 perlez », que la duchesse « donna à la contesse de Longheville », 150 fr. ; « 1 aultre fremail d'or d'un lys, esmaillé de blanc à une dame, 1 cherubin et ung oisel, garny de 2 ballaiz, 2 saphirs, donné par M^{me} à la dame de Chazeran » (1), 120 fr. ; « 1 anel d'or à 1 balay, donné par M^{me} à la dame de Monlue », 20 fr. (2).

3294. — « Robin de Varennez, brodeur et varlet de chambre de Mgr, demourant à Paris », donne quittance, le 27 septembre, de 798 fr. à lui dus pour 2 « jaquettes de brodure et de perles pour mons. le conte de Nevers, pour argent soye et façon », 180 fr. ; « une cocte d'armes de brodure, ouvrée de sez armes et le champ dyapré, si comme il appartenoit, d'or et de soye, pour argent, soye et façon », 140 fr. ; « une baniere et 1 pannon ouvrez de ses armes, pour or, argent, soye, franges et façon », 160 fr. ; 3 « jaquez et 1 haincelin pour lui, sur veluyau et sur sathin, ouvré de brodure de pluseurs devizes, pour argent, soye et façon », 160 fr. ; « une baniere et panon de cousture de sez armes », frangiés de fine soye, pour soye, franges et façon », 14 fr. ; 4 « banieres et 4 pannons de bature de fin or et d'argent à uyle, frangés de soye, pour or, argent, franges et façon », 48 fr. ; « une cocte d'armes batue de fin or de ses armes, pour fin or, argent et façon », 12 fr. ; 4 « estandars ouvrez de bature de pluseurs devises pour luy, tenant chascun estandart 3 aunes et demye de long, pour or, argent, franges et façon », 48 fr. ; 3 « pannons de trompecte c'est assavoir l'un de cousture et 2 de bature de ses armes, pour or, argent, franges et façon », 12 fr. ; « 1 fort pourpoint pour lui de sathin, de la facon de ceulz du roy », 24 fr. « lesquelles parties dessusdictes ledit Robin a faictes, baillées et delivrées pour mons. de Nevers pour le fait de la guerre » (3).

3295. — La duchesse envoie de Villaines-en-Duesmois, « offrir pour elle à St Louis de Marseille son pesant de cire ». Elle était alors sur le point de faire ses couches (4).

3296. — « Ermengon La Martinelle, marchande de toillez, demourant à Paris, delivra », le 27 septembre, « en l'ostel de Mgr,

(1) Marguerite de Voulore, femme de Oudard de Chazeron, chevalier, chambellan du duc, puis du roi. — Cf. t. I, art. 1360.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 3.

(3) *Ibid.*, f. 32. — Ces fournitures ont été livrées en 1388.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. LVII, f. 301.

pour sa panelterie.... 44 aunes de napes à l'aune de Paris, 54 aunes de touailles delvés pour servir auxd. napes ; 156 aunes d'autres napes delvés, 162 aunes de touaillez pour servir auxd. napes ; 4 douzaines de petites touailles de Raims, tenant chascune touaille une aune : 31 aunes de fines napes de Raims » et 14 aunes d'autres napes plus grossettes » (1).

3297. — Le 28 septembre, payé 1600 fr. « à Robin de Varennez, et à Hanryet Gontier, brodeur, demourant à Paris, pour la façon de 2 chambrez, lesquelles Mgr leur avoit ordonné faire pour luy, l'une chambre de veluyau en graine à long poil, c'est assavoir chiel, dossier, coustepointe, courtines et ou milieu d'iceulz chiel et dossier a ung P et une M d'or de Chipre de brodure entrelacés à la devise de Mgr », 200 fr. ; « l'autre chambre de sathin bleu chiel, 1 dossier, coustepointe et courtines, et ou milieu de chascune piece y a des dathiers, orangiers et autres arbres estans comprins en 1 encloz, toute lad. chambre semée de tourtereulles et tout de brodure, fait à or de Chipre, pour façon, or de Chipre, franges, cordes, rubans d'icelle chambre et toute garnie, pour le prix de 1800 fr., « laquelle chambre Mgr a intencion de donner au conte de Vertus ; montent lesd. 2 chambres ensemble 2000 fr., « et sur ce lesdis brodeurs receurent par aultres lettres de mandement de Mgr et par leur quittance sur ce faicte la somme de 400 fr., ainsi leur fu deu de reste la somme de 1600 fr. (2).

3298. — 366 fr. 8 s. 9 d. t. « à Jehan Du Castel, marchand de draps, demourant à Paris, c'est assavoir pour un demy drap gris de Monstieviller à tondre, contenant 10 aunes, à l'aune de Paris », 24 fr., dont on fist pour Mgr 1 tabart double à chevaucier et une courte houplande » ; une demi-aune « de drap vert ancre, dont l'en fist pour luy 1 chaperon double », 30 s. t. ; 4 aunes « de brunette de liere dont l'en fist pour luy pluseurs paires de chaucés à chevaucier », à 3 fr. l'aune, 12 fr. ; 9 aunes « de drap pers tout prest, dont l'en fist 2 houplandes, l'une pour M^{me} et l'autre pour mademoiselle de Nevers », à 3 fr. l'aune, 27 fr. ; 5 aunes « de drap vert ancre prest, dont l'en fist pour M^{me} une houplande à travailler de l'enfant dont lors elle devoit prochainement acouchier », 15 fr. ; 7 aunes « de drap gris de Monstieviller tout prest, dont l'en fist pour mesd. dame et demoiselle 2 coctes à relever », à 2 fr. 2 s. 6 d. t. l'aune, 14 fr. 17 s.

(1) Arch. Côte-d'Or, liasse B 386.

(2) *Id.*, B 1476, f. 32. — Quittances des 28 septembre 89 et 13 avril 90, « certification de Jehan Le Gambier, garde de la tapicerie de Mgr », du 4 août 1388.

6 d. t. ; 10 aunes « de drap pers, dont on fist 4 couverts fourrez pour led. enfant », 20 fr. ; 36 aunes « d'autre drap pers dont on fist 4 couverts fourrez pour led. enfant », 20 fr. ; 36 aunes « d'autre drap pers dont on fist 4 couverts fourrez pour led. enfant », 20 fr. ; 36 aunes « d'autre drap pers dont on fist 4 couverts fourrez, les 2 pour la nourrice dud. enfant, les autres pour sa femme de chambre et bercesse », à 30 s. t. l'aune, 54 fr. ; 10 aunes et demie « de drap gris, dont l'en fist 3 coctes à relever pour lesd. femme de chambre, nourrice et bercesse », à 32 s. 6 d. t. l'aune, 17 fr. 15 d. t. ; 3 aunes et demie « de drap mabre tout prest, dont l'en a fait pour lad. nourrice une malecote », à 2 fr. l'aune, 7 fr. ; 14 aunes « de drap vert tout prest, dont l'en couvri le coeur de mad. dame », à 35 s. t. l'aune, 24 fr. et demi ; 4 aunes « de brunette noire de liere, preste, dont l'en fist plusieurs paires de chaues à chevaucier pour mons. le conte de Nevers », à 3 fr. l'aune, 12 fr. ; 12 aunes « de drap pers tout prest, dont l'en fist pour 3 des bastars de Flandre qui estiont à l'escole à Mombar, à chascun 2 houplandes, l'une longue, l'autre courte et plusieurs chaperons », à 2 fr. l'aune, 24 fr. ; 3 aunes « d'iraingne vermeille de Malines, dont on leur fist plusieurs paires de chaues », 7 fr. et demi ; 20 aunes « de drap de Malines, moitié blanc et moitié noir, que Mgr donna à frere Philippe Fourment, son confesseur, pour son abit de l'an » 89, à 2 fr. et demi l'aune, 50 fr. ; « autres 20 aunes de drap moitié blanc et moitié noir pour frere Nicole, compaignon dud. confesseur », à 2 fr. l'aune, 40 fr. ; 8 aunes « de drap gris que Mgr donna à messire Jehan Du Mès, chapellain et aumonsnier de mons. de Nevers, pour soy vestir », à 2 fr. l'aune, 16 fr., « et sont aulneys tous les draps dessusdiz à l'aune de Paris » (1).

3299. — « Symon de Lengres, pelletier et bourgeois de Paris », touche, ledit jour, 883 fr. 14 s. 8 d. t. à lui dus pour 400 « ventrez de menu vair que Mgr donna pour fourrer l'abit de l'ymage Nostre Dame de Tournay pour l'an » 89, à 5 fr. le cent, 20 fr. ; « 3 douzaines et 4 letices pour border led. abit », 8 fr. 6 s. 8 d. t. ; 1900 « ventrez de menu vair pour fourrer 3 houplandes, les 2 pour M^{me} et l'autre pour mademoiselle de Nevers », à 5 fr. le cent, 95 fr. ; 356 « dos de martres dont l'en fourra pour mons. le conte de Nevers 3 houplandes, 2 longues et 1 courte », à 50 fr. le cent, 178 fr. ; 800 « dos de roys dont l'en fourra une longue houplande d'estabis vert pour lui », à 12 fr. le cent, 96 fr. ; 1304 « ventres de roys dont l'en fourra pour luy 1 long mantel », à 5 fr. le cent, 65 fr. 4 s. t. ; 2400 « dos de gris dont

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 19^vo-20.

l'en fourra 3 couverts de lyt pour la femme de chambre, la norrice et la bercesse de l'enfant dont M^{me} devoit lors prochainement acouchier », à 50 fr. « le millier », 120 fr.; 400 « de fin gris pour fourrer 2 petiz couverts à mettre sur le bers dud. enfant », à 10 fr. le cent, 40 fr.; 484 « ventrez de menu vair pour fourrer 2 autres couverts pour led. enfant », à 5 fr. le cent, 24 fr. 4 s. t.; « pour la fourrure de connins d'un couvrir pour lad. nourrice », 8 fr.; 5 « pelices d'autres connins pour ycelles femme de chambre, nourrice et bercesse », à 5 fr. « la piece », 25 fr.; 2 « penes de pouprez pour fourrer une robe pour lad. nourrice », 12 fr.; « 1500 dos d'escureulz noirs pour fourrer 6 houplandes, 3 longues et 3 courtes pour 3 bastars de Flandres estanz à l'escole à Mombar », à 6 fr. le cent, 90 fr.; 10 « penes de gros vair que Mgr donna à m^o Jehan Durant et m^o Thomas de Voyenne, ses physiciens, pour fourrer la robe que lors il leur avoit donnée », à 8 fr. la penne, 80 fr.; « 200 de menu vair qu'il leur donna semblablement pour fourrer leurs chaperons », 10 fr.; 2 « penes de pouprez qu'il donna à messire Du Mès, chapelain et aumonsnier de mons. de Nevers, pour fourrer la robe que lors il li avoit donnée », 12 fr. (1).

3300. — La duchesse mandate, le 28 septembre, 81 fr. 15 s. t. « à Vacelin de La Piscine et autres, tant pour achat de pluseurs parties de drap comme d'autres choses pour M^{me}, pour Anthoine mons., pour mademoiselle Marye, ses enfans, et aussi pour vestir les 4 charrectiers de M^{me} » (2).

3301. — Payé ledit jour 11 fr. « à Demoingot de Lengres, pelletier, demourant à Dijon, pour 3 pelions de connins pour parferre les fourrures de conins des nourrice, bercesse et femme de chambre de l'enfant dont lors M^{me} devoit, à l'ayde de Nostre Seigneur, briefment acouchier » (3).

3302. — Le 29 septembre, payé 116 fr. 11 s. t. (4) « à Griour de Campremy, changeur, demourant à Paris..., pour un pot en façon de pot de cuyvre, une paellecte, une grande cuillier, une petite cuillier, un bacin à boire, un benatier avec le ghipillon, tout ce d'argent blanc, pour la gesine de M^{me} de l'enfant dont lors elle devoit prouchainement acouchier, pesans ycelles besoingnes ensemble » 14 marcs 7 onces et demie, à 7 fr. 6 s. t. le marc, 109 fr. 12 d. t.; une cuillier d'or pour mad. dame, pesant 16 estrelins, 7 fr. 10 s. t. (5).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 29 v^o-30.

(2) *Id.*, B 1481, f. 21 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 24.

(4) En marge : « Debet dicere » 117 fr. 4 s. 10 d. ob.

(5) *Id.*, B 1476, f. 9 v^o.

3303. — Josset de Halle, argentier du duc, reçut 1010 fr. 8 d. poit t. (1) « de Symon de Dampmartin, changeur et bourgeois de Paris, lesquelz il devoit pour 18 mars 6 onces 8 esterlins obole d'or despecé, lequel avoit esté osté de plusieurs pourpoinz de Mgr et dont Herman Ruissel, orfevre, demourant à Paris, avoit fait l'ouvrage d'orfaverie desdis pourpoinz pour Mgr pour la feste des joustes tenues darrenierement aud. Paris, pour cause du couronnement de la royne et pour la feste des noces de mons. le duc de Thouraine, lequel or tantost apres lad. feste fu baillé par led. argentier aud. Symon pour refondre et pour savoir à combien il se revendroit à la touche, et ce présent (*sic*) les commis dud. Herman, lequel or s'est revenu par la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir : il y ot dud. or 4 marcs 2 onces 15 esterlins que led. Herman disoit estre or à 20 caraz, et ainsi l'avoit compté aud. argentier, au pris de 57 fr. demi le marc, lequel, quant il a esté refondu, n'est revenu à la touche que à 19 caraz demi, à 53 fr. demi le marc », soit 232 fr. 13 s. 9 d. ob. poit. t. (2); « item, 14 marcs 3 onces 13 esterlins obole dud. or que led. Herman disoit estre à 22 caraz et ainsi l'avoit compté aud. argentier, à 63 fr. 5 s. t. le marc, lequel, quant il a esté fondu, n'est revenu à la touche que à 20 caraz demi, à 55 fr. pour marc », soit 795 fr. 4 s. ob. poit. t. (3); « ainsi valut l'or en somme » : 1027 fr. 17 s. 10 d. ob. t., « lequel s'est decheut à refondre de 2 onces 12 esterlins obole, c'est assavoir de l'or à 19 caraz demi 1 once qui vault » 6 fr. 13 s. 9 d. t., « et de l'autre or à 20 caraz demi 1 once 12 esterlins obole, qui valent » 10 fr. 3 s. 5 d. ob. poit. t.; « reste que led. or tout net a valut » : 1010 fr. 8 d. poit. t. (4), « lesquelz led. argentier reçut dud. Symon pour yceulz convertir ou fait de sond. office, si comme en la certificacion dud. Symon » du 29 septembre 89 « est plus pleinement contenu » (5).

3304. — Le 4 octobre, payé 720 fr. « à Robin Thierry, marchand, demourant à Paris..., pour 6 pieces de drap d'or, 3 rouges et 3 azurés », à 120 fr. pièce, « de quoy on a fait 4 houplandes, les 2 pour

(1) « Visis et examinatis partibus, debet dicere » 1027 fr. 13 s. 1 d. ob. t.

(2) « Debet dicere » 232 fr. 7 s. 9 d. ob. poit.

(3) « Debet dicere » 795 fr. 5 s. 3 d. ob. poit.

(4) En marge : « Visis et examinatis partibus, debet dicere » 1027 fr. 13 s. 1 d. ob. t.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 2 v°. — En marge : « Recuperentur super dictum Harmanum » 136 l. 13 s. 3 d. poit. pro decadencia istius auri, eo quod dictum aurum per eum venditum non fuit repertum talis valoris qualis fuit venditum de dicta summa, prout in ista parte continetur ».

Mgr et les autres 2 il a envoiées à son cousin le conte de Alençon (1).

3305. — « Jean Guillaume, espicier et valet de chambre du duc », reçut de Mgr, le jour de ses noces, un hanap d'argent doré couvert et une aiguiere d'argent dorée, du prix de 88 l. 5 s. (2).

3306. — 6 octobre, Arnoul Boucher, argentier du roi, eut à paier « plusieurs marchans merciers, peletiers et autres pour plusieurs veloux, draps de soye, peleterie pour faire robes pour mons. de Berry, mons. de Bourgogne et mons. de Thouraine pour vestir à la feste et à la messe, le jour du sacre de la royne, pour ce par lettres dud. argentier données le 6^e jour d'octobre dessusdit, compté en blans de 5 d. t. pièce, 2891 l. t. 4 s. t. valent 2312 l. 19 s. 2 d. ob. p. » (3).

3307. — Le même argentier eut aussi à paier « la broderie, les pennes et fourrures de 20 houppelandes de veloux et de satin que a donnés Mgr au roy et à 19 autres seigneurs, chevaliers et escuiers. desquelles houppelandes le roy a fait paier lesd. broderies et fourreures. Pour ce, par lettres dud. argentier données le 6^e jour d'octobre dessusdit, compté en blans de 5 d. t. piece, 1400 l. t. valent 1120 l. p. » (4).

3308. — Ordonnancé ledit jour 14 fr. 5 s. t. « à Jehan Le Breton, fourreur de Mgr., pour avoir fourré et fait fourrer pour Mgr, pour M^{me} et pour mons. le conte de Nevers, et ce par plusieurs ouvriers que pour ce il a plusieurs fois mis en euvre », du 15 mai au 20 septembre 89, des « parties de robes et garnemens » (5).

3309. — Mandaté 123 fr. 14 s. 2 d. t. « à Tassin Le Clactre, sommelier du corps de mons. le conte de Nevers., pour certaines parties qu'il avoit paiées et mis hors de son argent pour » ledit come du 1^{er} avril 88 au 31 août 89 (6).

3310. — Payé, le 7 octobre, 640 fr. à Dine Raponde « pour les causez et parties qui cy apres s'ensuivent, lesquelles parties il a baillees et delivrées par le commandement et ordonnance de Mgr pour la feste des joustes darrenierement tenues à Paris pour cause du couronnement de la royne et des noces de mons. de Thouraine et pour messire Philippe de Bar, c'est assavoir pour » : une livre « de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1486, f. 19.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 69.

(3) Arch. Nat., KK 20, f. 10 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 13.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 32 v^o.

(6) *Id.*, B 1486, f. 36 v^o.

soye vermeille pour faire treces pour atachier les heaumez de Mgr et de mons. le conte de Nevers, son filz, à lad. feste », 8 fr. ; 1 pièce « de sathin vermeil et » 1 pièce « de sathin noir pour garnir par dedens 6 heaumes et aultres harnoiz pour mesdis seigneurs », 21 fr. ; une demi pièce « de veluyau en graine pour en faire ung demi corps de plates pour Mgr », 27 fr. 10 s. t. ; 6 « quartiers de demi corps de plates pour Mgr », 27 fr. 10 s. t. ; « 6 « quartiers de sathin en graine pour faire 2 goussez, l'un pour Mgr, l'autre pour sond. filz », 9 fr. 15 s. t. ; 2 aunes « de veluyau en graine pour rapareiller une des selles de joustes de Mgr », 18 fr. ; 2 aunes 1 quartier « de sathin en graine pour faire 1 demy corps de plates pour led. mons. de Nevers », 13 fr. et demi ; 2 pièces « de veluyau rouge dont l'en houssa les selles de joustes de mesdis seigneurs et fist 3 houces d'escu, plusieurs rondelles, garnist plusieurs gantellés et aultres menues choses », 46 fr. ; 2 aunes « de veluyau en graine pour en faire 1 demi corps de plates pour led. messire Philippe de Bar », 20 fr. 5 s. t. ; 7 « veluyaux vermeilz, dont l'en fist 14 haincelins à danser pour 14 chevaliers du parement de Mgr auxd. joustes, et furent yceulz haincelins faiz à la devise de leur harnoiz de joustes », à 20 fr. pièce, 140 fr. ; 6 pièces « de sathin rouge dont l'en fist 12 haincelins à la devise du harnoiz de joustes pour 12 escuiers de la compaignie de mons. de Nevers auxd. joustes », à 14 fr. l'un, 84 fr. ; 2 aunes et demie « de sathin rouge dont l'en fist 1 demy corps pour mons. de La Tremoille », 6 fr. ; 14 « cendaulx vermeilz dont l'en fist pour chascun des chevaliers et escuiers de parement dessusdiz 1 demy corps pour plates, de la devise du harnoiz de joustes », à 2 fr. et demi l'un, 35 fr. ; 8 « veluyaux vers, dont l'en fist 3 harnoiz de joustes entiers pour la journée darreiniere desd. joustes, c'est assavoir demy corps pour plates, escus, heaumes, chauffrains, selles, pinchieriez, culieres, rondelles et aultres chosez pour mesdis seigneurs », à 22 fr. pièce, 176 fr. ; une demi pièce « de veluyau blanc pour faire des conponnures sur le harnoiz de Mgr », 10 fr. ; 1 pièce « de drap d'or de damas que Mgr donna à Jehan Quarrey, son fol, pour faire une robe pour lui », 20 fr. ; une demi pièce « de samit pour doubler ycelle robe », 5 fr. (1).

3311. — 1171 fr. au même Raponde, c'est assavoir pour une demi pièce « de veluyau en graine dont l'en fist pour Mgr une coute (*sic*) houplande à chevaucier », 27 fr. 10 s. t. ; 2 aunes 1 quartier « de sathin jaune dont l'en fist pour luy 1 demy corps par en haut pour

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 15 v°.

1 pourpoint », 5 fr. 10 s. t.; 1 aune et demie « de sathin en graine pour faire le demy corps par em bas pour lui », 12 fr.; 3 aunes et demie « de veluyau vert sur soye, dont on fist pour lui une jaquette », à 7 fr. l'aune, 24 fr. 10 s. t.; 1 aune et demie « de veluyau en graine pour faire pour luy 1 aultre demi corps par em bas de brodure pour 1 pourpoint », à 9 fr. l'aune, 13 fr. 10 s. t.; 4 aunes « de veluyau alixandrin pour faire pour lui 1 haincelin de brodure pareil à celui de mons. de Berry », à 8 fr. l'aune, 32 fr.; 1 pièce « de veluyau en graine pour faire une longue houplande pour lui », 55 fr.; une demi aune et un demi quartier « de sathin vert d'outre-mer et » une demi aune et un demi quartier « d'aultre sathin azuré pour faire poingnés pour luy », 5 fr. 10 s. t.; 3 aunes et demie « de veluyau cramoisy pour lui faire 1 aultre haincelin pareil à mond. seigneur de Berry », à 16 fr. l'aune, 56 fr.; 3 aunes et demie « de veluyau vert pour en faire pour luy l'aultre haincelin », à 6 fr. l'aune, 21 fr. 10 s. t. (1); 5 « pieces de sathins vers, azurés et rouges, dont l'en houssa les dessusdis haincelins et pourpains », à 14 fr. pièce, 70 fr.; 6 aunes « de veluyau en graine pour couvrir 3 selles à chevaucier pour lui », 48 fr.; 1 aune de « drap de soye pour couvrir 1 breviaire que Mgr avoit emprunté du roy pour en faire 1 pareil pour luy », 6 fr.; 1 aune 3 quartiers « de cendal rouge pour doubler ycelle couverture », 2 fr.; « 1 drap d'or qu'il donna à l'ymage Nostre Dame de Tournay », 20 fr.; « 1 aultre drap d'or qui fu ordonné d'estre donné à l'église au baptesment de l'enfant dont M^{me} devoit lors prochainement acouchier », 20 fr.; 2 « baldequins d'outre mer dont on fist pour M^{me} et pour madamoiselle la contesse de Nevers 2 corsés », à 25 fr. pièce, 50 fr.; « 1 drap d'or que M^{me} fist mectre devers elle pour en faire sa volenté », 120 fr.; 2 « pieces de baldequins larges dont l'en fist des quarriaux pour M^{me} », 40 fr.; 3 « quartiers de veluyau rouge pour housser la bonne selle de perles de M^{me} », 2 fr. 10 s. t.; une demi « piece de sathin en graine pour faire 1 haincelin pour mons. le conte de Nevers », 18 fr.; une demi « piece de sathin vert dont l'en fist pour lui 1 aultre haincelin », 20 fr.; une demi « piece d'aultre sathin noir dont l'en fist pour lui 1 aultre haincelin », 12 fr.; une demi « piece de sathin alixandrin dont l'en fist 1 aultre haincelin », 12 fr.; une demi « piece de sathin alixandrin dont l'en li fist 1 aultre haincelin », 12 fr.; 1 aune « de sathin fort pour doubler les decoupures qui estiont à feuilles de chesne », 4 fr.; 2 « sathins de 4 couleurs pour housser les dessusdis 4 haincelins », 28 fr.; une

(1, En marge : « Debet dicere 21 fr. solum ».

demi « piece de sathin pour faire decoupures sur yceulz haincelins », 7 fr. ; 5 « quartiers de sathin en graine pour lui faire des poignés », 7 fr. 10 s. t. ; une demi aune et un demi quartier « de sathin alixandrin pour lui faire semblablement dez poignés », 2 fr. 10 s. t. ; 1 aune 1 quartier « de sathin rouge pour housser les dessusdis poignés », 3 fr. ; 6 « pieces d'estabis vers dont l'en fist pour lui 1 abît entier, c'est assavoir houplande et mantel longs et houplande courte », à 20 fr. pièce, 120 fr. ; 2 aunes « de cendal azuré dont l'en fist une cocte d'armes pour 1 poursuiquant à qui mond. s. de Nevers la donna », 2 fr. 10 s. t. ; 3 « quartiers de cendal large rouge pour faire les bordures d'icelle cocte d'armes », 1 fr. ; 1 aune « de drap de soye haldequin et 1 aune et 3 quartiers de drap de soye blanc d'oulremer pour faire plusieurs coissins de lavende pour luy et pour mademoiselle de Nevers », 16 fr. ; 1 aune « de drap de soye d'oulremer en graine pour faire des gibessieres pour lui », 10 fr. ; « une aune de sathin foible pour doubler ycelle gibessiere (*sic*) », 2 fr. ; 7 « pieces de sathins azurez dont l'en fist une chambre pour mademoiselle Marie, fille de Mgr », à 14 fr. pièce, 98 fr. ; 1 « piece de sathin roige pour faire les compas de lad. chambre », 14 fr. ; une demi « piece de sathin vert pour faire l'armoierie des chapioux desdis compas », 7 fr. ; 1 aune 1 quartier de « sathin noir pour faire lad. armoierie », 3 fr. ; 6 pieces « de taffetas azurez pour faire les courtines de lad. chambre », à 10 fr. pièce, 60 fr. ; 3 « demyes pieces de veluyau, l'une en graine, l'autre veluyau alixandrin et l'autre veluyau vert sur soye, pour en faire 3 haincelins pour messire Philippe de Bar, « la demie piece de veluyau en graine », 27 fr. 10 s. t. ; « le alexandrin », 24 fr. « et le vert sur soye », 20 fr. ; 3 « demyes pieces de sathin rouge, azuré et vert pour housser yceulz haincelinz », 21 fr. (1).

3312. — « Comme M^{me} estoit prête de mettre au monde Philippe de Bourgogne (2), elle voulut avoir auprès d'elle l'évangile ou le livre de St-Jean qui estoit à St-Vivant de Vergy et se le fit apporter » (3). « La duchesse de Bourgogne accoucha dud. Philippe de Bourgogne à Villaines, le 8 octobre. Elle dépescha aussitost au duc, son mari, qui estoit pour lors en Artois, afin de luy en donner avis, ainsy qu'à

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 16.

(2) Philippe de Bourgogne, né à Villaines-en-Duesmois, le 8 octobre 1389; comte de Nevers et de Réthel en 1404, par renonciation de ses frères Jean et Antoine; marié à Isabelle, fille d'Enguerrand VII, sire de Coucy, qui mourut en 1411, puis à Bonne d'Artois, fille de Philippe, comte d'Eu; mort à Agincourt, le 25 octobre 1415.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 327. — Extrait d'un mandement de la duchesse, daté de Villaines, le 30 octobre 1389.

Philippe de Bar et à l'évesque d'Autun (1), à Henry de Montbeliard, Nicolas de Fontenay, les invitant de se rendre auprès d'elle pour le batême de sond. enfant, incessamment. Cependant, elle les contre-manda le jour même, ainsy que les dames d'Arly (2), de St-Laurent et de La Roche (*sic*) (3) et de Mirebel (4) qu'elle y avoit invitées » (5).

3313. — « 12 octobre. Philippe de Bar, neveu du duc », est envoyé à Villaines par le duc « y tenir sur les fonts de batême son enfant masle dont la duchesse, sa femme, vient d'accoucher ». Mgr « luy donne pour ce 300 l., 200 pour son voyage et 100 pour les nourrices, lorsque l'enfant aura été batisé » (6).

3314. — Mandaté, le 13 octobre, 16 fr., « à Jehan Ledet, marchand, demourant à Hesdin... pour 16 aunes de blanchet à l'aune dud. lieu que Mgr a donné à une bonne femme, appelée Marye de Ternon » (7).

3315. — Payé, le 16 octobre, 16 fr. 2 s. 6 d. t. « à Piettre Ghillain, chevauteur, pour ses salaire et despens d'estre allés à 2 chevaux de Paris devers M^{me} et li porter 1500 dos de gris et 1 drap pers. à Vilaines en Duismois, et pour son retour aud. Paris », 5 fr.; « à Jehan d'Icler en Vaulx, charrettier, pour mener depuiz sur 1 char pluisseurs besoingnes, tant couvertoirs, fourrures comme aultres choses dud. Paris aud. Vilainez, pour M^{me}, pour sa gesine, et pour son retour », 8 fr.; « à Jehannin Balet, chevauteur de Mgr, pour conduire et aler avec led. char sur le chemin pour ses despens », 2 fr.; « pour les despens d'un sommier de la garderobe de Mgr, pour 5 journées aud. Paris, attendant certaines robes pour luy, et pour 4 journées sur le chemin allant dud. Paris à Hesdin, pour y porter lesd. robes », 22 s. 6 d. t. (8).

3316. — « Jehan Cosset, varlet de chambre de Mgr et bourgeois d'Arras », donne quittance, le 22 octobre, de 300 fr. « en deducion de » 1161 fr. 11 s. 3 d. t. « qui deuz li estoient... assavoir pour :

(1) Nicolas de Coulon, évêque d'Autun (26 août 1387-20 décembre 1400).

(2) Blanche de Genève, veuve d'Hugues II de Chalon-Arly.

(3) Marguerite de Vienne, fille de Philippe de Vienne, sire de Pymont et d'Huguette de Sainte-Croix; mariée en 1360 à Louis de Chalon, sire d'Arguel, de Cuiseaux et de Saint-Laurent-la-Roche; veuve en 1366; morte après 1399.

(4) Jeanne de Bionay, femme de Vauthier de Vienne (cf. ci-devant p. 187, note 3).

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 327. — Extrait d'un mandement de la duchesse, daté de Villaines-en-Duesmois, le 10 octobre 1389.

(6) *Ibid.*, f. 172. — Mandement du duc, daté de Hesdin, le 12 octobre.

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 26.

(8) *Ibid.*, f. 47.

14 tapiz blanz ouvrez de fille dud. Arras, contenant chacun tapis 9 aunes de long et 6 aunez et demy quartier de large, à l'aune dud. Arras », soit 770 aunes « quarrées, et ce pour la chambre de drap d'or blanche de Mgr » ; « pour 4 autres tapiz maindre, pour lad. chambre, contenant ensemble » 91 aunes carrées à lad. aune, « et pour 24 aunes de semblable tapisserie pour en faire 24 quarriaux pour lad. chambre » : en tout 885 « aunes quarrées de tapisserie », à 26 s. 3 d. t. l'aune carrée (1).

3317. — Le baptême de Philippe de Bourgogne ne se fit à Villaines que le 24 octobre. « Plusieurs ménestriers s'y trouvèrent. L'évesque d'Autun y fut rappelé de nouveau pour le donner ; la duchesse invita aussi de nouveau pour se trouver à cette cérémonie plusieurs dames d'Auxois et de la Montagne et entr'autres la dame de Rolans (2) et de Champregnaut, de Sombernon (3), de Mirebel en Montagne et la dame d'Arly, Philipe de Bar qui peut estre en fut le parrain et Henry de Montbéliart (4) ».

3318. — Payé, le 27 octobre, 132 fr. « à Huart Valoys... reste de plus grant somme pour la façon et delivrance de 8 tapiz de haute liche, contenant 243 aunes et demie quarrées à l'aune d'Arras, semées de marguerites. Pour ce, par mandement de Mgr, certificacion de Jehan Le Gambier... et quittance faicte » le dit jour (5).

3319. — 20 fr. « à frere Phelippe Froment, confesseur de Mgr... pour un psautier qu'il a baillié du commandement de Mgr à madame la comtesse de Nevers » (6).

3320. — Le 3 novembre, payé 8 fr. 10 s. 7 d. ob. t. « à Pierre

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 35. — La « certificacion de Jehan Le Cambier » est du 25 juin 1388. En marge, à gauche : « Residuum, quod est » 861 fr. 11 s. 3 d. « debetur ei, de quo habuit cedulam dicti argenterii » du 22 février 1390. — En marge à droite : « Viso compoto Josseti de Halle, argenterio (sic) finito » le 1^{er} février 89, fol. 45, « dictus Jo. habuit in deductione istius summe 300 francos ; sic habuit cedulam ultra id quod sibi debebatur, de 300 fr., qui recuperantur (sic) super ipsum aut super illum qui cedulam dedit ».

(2) Jeanne d'Oiselay, femme de Jean de Vienne, sire de Roulans, amiral de France.

(3) Marie, fille de Guichard de Beaujeu et de Marguerite de Poitiers, femme de Jean de Montagu-Sombernon, chambellan du duc et gouverneur du duché (cf. t. I, n. 515. — E. Petit, Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne, t. VIII, tabl. généal.).

(4) Coll. Bourgogne, t. XXVI, f. 327. — Extrait de mandements de la duchesse datés du 19 et du 24 octobre.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1479, f. 49 v°. — Article barré, « quia certificacio non est sufficiens ».

(6) *Ibid.*, f. 50.

L'Orfevre, demourant à Hesdin (1), c'est assavoir pour avoir refait et rapareillé une des neifs d'argent dorée de Mgr et pour demie once de son argent qu'il y mist », 15 s. 7 d. ob. t. ; « pour avoir rebruni 1 gobelet d'or de Mgr et resaudé le frutellet d'or estant sur le couvercle, et pour avoir semblablement rebruni le gobelet d'or où sont les 9 preux, et aussi resaudé le frutellet », 15 s. t. ; « pour avoir resaudé et autrement rapareillé 6 grans pos d'argent blanz de Mgr, desquelz l'en sert cotidiennement en son eschansonnerie, pour ce que led. orfevre y mist de son argent et pour sa paine », 45 s. t. ; « pour avoir doré, resaudé et bruny une aighiere d'argent de Mgr et pour avoir redreciet et rebruni 1 hanap d'or de Mgr », 27 s. 6 d. t. ; « pour avoir rapareillé, ramendé et bruny une siene aighiere d'or où il mist de son or 4 estrelins 3 oboles », 60 s. t. ; « pour avoir resaudé le couvercle et l'esmail d'un grant hanap d'argent doré de Mgr », 5 s. t. ; « et pour 1 pois de plomb où il y avoit 3 pieces, pour la paneterie de Mgr », 2 s. 6 d. t. (2).

3321. — « 6 novembre, Jehan Le Lorrain, tassettier, demourant à Paris », reçoit 6 fr. 15 s. t. pour 6 « piaux de chameaux », à 22 s. 6 d. t. « la piau, dont l'en fist 1 court sac pour mons. le conte de Nevers » (3).

3322. — « Le duc de Bourgogne estoit depuis peu de retour de Douay. Il fit présent en cette ville à la duchesse de Brabant d'une croix d'or garnie de 4 safirs, 8 perles et un balay quarré au milieu et d'une paternostres d'or, du prix de 225 l. Il revenoit aussi du Quesnoy où il avoit été depuis peu. Il donna aussi en cette ville à la contesse d'Ostrevant un fermail d'or garnis de 4 safirs, 8 perles, et avoit au milieu du fermail une dame tenant un balay, du prix de 350 l. ; à mademoiselle de Haynau 2 fermillets d'or, l'un à une grue, garni de 3 safirs, 12 perles, un balay au milieu, et l'autre à un griffon estant sur une biche, garni de 2 balais, un safir et 6 perles, du prix de 200 l. ; à la dame de Gouvignies une croix d'or garnie de 4 saphirs, 16 perles, un balay au milieu, et une paternostres d'or, du prix de 80 l. » (4).

3323. — « La duchesse de Bourgogne estant allée depuis peu en Haynau, Mgr luy envoya un aneau d'or à un dyament, du prix de 200 l. pour le donner à Madame de Coucy (5). Il luy en envoya un

(1) Cf. Dehaisnes, *Documents*, p. 748, 750.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 8.

(3) *Ibid.*, f. 43.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 20. — Extrait d'un mandement du duc, daté d'Arras, le 6 novembre.

(5) Isabelle de Lorraine, fille de Jean I^{er} de Lorraine et de Sophie de Wirtemberg, mariée en février 1386 à Enguerrand VII de Coucy, veuf d'Isabelle l'Angleterre.

autre à un ruby, du prix de 80 l., pour le donner de même à la dame de Gouvigny » (1).

3324. — Payé, le 8 novembre, 20 fr. « à Jehan Le Breton, fourreur de Mgr... pour 4 chapiaux de lievre brun pour Mgr », 6 fr.; 28 « dos de martrez de quoy l'en fourra yceulz chapiaux », à 10 s. t. pièce, 14 fr.

3325. — 12 fr. « à Jehan Le Besghe cousturier.., pour la façon de 6 tabars, 6 chaperons doublés de meismez de drap vermeil, de 6 houplandes doublées de blanchet et de 12 pairez de chaucez tout de drap vermeil pour les 6 pages de Mgr et pour la façon d'une fustenne pour le lyt de Mgr » (2).

3326. — 13 novembre, payé 160 fr. 10 s. t. « à Mahieu de Sery, pelletier, demourant à Paris (3), pour 321 martrez dont l'en fourra pour Mgr 4 houplandes à chevaucier, les 3 de veluyau, l'une rouge, l'autre noire et l'autre de veluyau cendré, et l'autre houplande de drap gris de Monstieviller », à 50 fr. le cent.

3327. — 175 fr. au même pour 350 « martres de quoy l'en fourra pour Mgr 2 houplandes longhes, l'une de veluyau en graine, l'autre de sathin cramoisy vermeil », à 50 fr. le cent (4).

3328. — « Remon Le Normant, changeur, demourant à Paris », touche, le 18 novembre, 134 fr. à lui dus « pour 1 hanap, 1 gobelet et 2 aighieres d'argent dorées, cizellées, pesant ensemble » 12 marcs 1 once 9 esterlins, à 11 fr. le marc, que le comte de Nevers « donna à 2 ses tantes bastardes de Flandres, le jour de leurs nocez » (5).

3329. — Le 20 novembre, 133 fr. « à Baudet Du Belle dit de la Teste blanche, chapelier, demourant à Paris.., pour 6 chapiaux de bievre, fourrez de doz de fin gris, pour Mgr », à 4 fr. 3 s. 4 d. t. pièce, 25 fr.; 6 « chapiaux de bievre fourrez de dos de martrez pour luy », à 5 fr. 5 s. t. pièce, 31 fr. et demi; 4 « chapiaux de veluyau tripe en graine pour luy », à 12 fr. pièce, 48 fr.; 6 « chapiaux de bievre fourrez de doz de martrez pour » le comte de Nevers, à 4 fr. 15 s. t. pièce, 28 fr. et demi (6).

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 21. — Extrait d'un mandement daté d'Arras, le 6 novembre.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 42 v°.

(3) Ce marchand parisien livra des fourrures au duc en 1395-1396 et en 1400 (Arch. Côte-d'Or, B 1503, f. 147 r° et v°; 1508, f. 131-132 v°; 1511, f. 103-104 v°; 1517, f. 180 r° et v°, 185 v°-187; 1519, f. 221 r° et v°, 223 v°).

(4) *Ibid.*, f. 30.

(5) *Ibid.*, f. 5.

(6) *Ibid.*, f. 41.

3330. — « Le duc de Bourgogne estoit actuellement à St-Omer et y faisoit une fête magnifique. Il grattiffia à cette occasion la contesse de St-Pol d'un fermail et un écuver nommé Charlot de Creseques d'un rubi, le tout ensemble du prix de 400 l. » (1).

3331. — « Perrin Charles, orfèvre, demourant à Paris », donne quittance, le 22 novembre, de 240 fr. à lui dus pour 2 fremailllets d'or, l'un garny de 2 balaiz, 1 saphir et 4 grosses perlez, dont l'un M^{me} donna à messire Philippe de Bar, pour ses estraines de l'an 80 et huit, et l'autre Mgr donna au seigneur de Rey pour ses estraines semblablement » (2).

3332. — 640 fr., le dit jour, au même orfèvre pour « 14 boutons de chape d'or, faisanz atache de mantel et y a dedens chascun bouton 1 gerfaut esmaillé de blanc, et est led. bouton garny d'un balay, 1 saphir et 6 perles, lesquelz boutons Mgr donna à M^{me} » (3).

3333. — Payé, le 26 novembre, 136 fr. 10 s. t. « à Garsot de Meleun, ganthier, demourant à Paris., pour 15 paires de gans de chamoiz, fourrez de fins dos de gris, les 12 paires pour Mgr, les 2 paires pour madamoiselle la contesse de Nevers et l'autre paire Mgr donna à Dyne Raponde, marchand et bourgeois de Paris », à 2 fr. 18 s. t. la paire, 43 fr. et demi; 19 « paires d'aultres gans de chamoiz, fourrez de dos de martrez, les 12 paires pour Mgr, les 6 paires pour mons. le conte de Nevers, et l'autre paire Mgr donna aud. Dyne », à 4 fr. 18 s. t. la paire, 93 fr. (4).

3334. — 25 fr. « à Vacelin de La Piscine, drapier, demourant à Dijon., pour » 5 aunes de « drap pers de Bruxelles », à 22 gros, 9 fr. 2 gr.; 5 aunes « de drap gris de Monstieviller », à 2 florins l'aune, 8 fr. 4 gros, « lequel drap M^{me} fist acheter dud. Vacelin par Hanequin d'Ypre, son tailleur, et d'icelli fist faire une cocte à chevaucier pour elle et 1 abit à chevaucier pour madamoiselle la contesse de Nevers » (5).

3335. — 2 décembre, 48 fr. 3 gros à divers, « c'est assavoir à Guillemot Le Porteret, drapier, de Dijon, pour 5 aunes de drap bleu de Monstieviller », à 18 gros l'aune, achetées de lui « pour Jehannocte de Semur, norrice de Philippe mons. » (6); 7 fr. et demi « à Jehan de

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 18, v^o. — Extrait d'un mandement du duc, daté de Saint-Omer, le 20 novembre.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 3 v^o. — Cf. ci-dessus, n^o 3115.

(3) *Ibid.*, f. 3 v^o-4.

(4) *Ibid.*, f. 44. — En marge : « Deberet dicere », 93 fr. 2 s.

(5) *Ibid.*, f. 26 v^o.

(6) Jeanne de Sercey, femme de Gavignon de Semur, échanton du duc;

Paris, pellettier, demourant à Dijon, pour : 2 pennes de pouprez, chascune au pris de » 5 fr. et demi, et « une penne de connins » à 28 gros, 13 fr. 4 gros; « à Hanry de Morry le joine, drapier de Dijon, pour demye aune de drap vert pour couvrir la croisié du cœurre de M^{me} », 5 gros; 30 aunes « de drap, c'est assavoir : 6 aunes et demie de brunecte et 6 aunez et demye d'iraingne », à 10 gros l'aune, « l'une parmi l'autre », 10 fr. 10 gros : 4 aunes « d'iraingne d'Ypre », à 12 gros et demi l'aune, et 13 aunes « de drap blanc », à 6 gros l'aune, 10 fr. 8 gros; « pour la tonture dud. drap », 18 gros, « et ce pour vestir les pages de mons. le conte de Nevers »; « à Anthonne, femme de Ragonnot le mercier, pour 2 aunez de soye d'Illande, l'une vert et l'autre rouge pour led. Philippe mons. », 8 gros; « à Jehan de St-Lyenart, pour 4 aunez de franges de soye et une aune de toille perse, l'aune des franges 9 groz et l'aune de toille 2 groz, pour parer les napes de l'autel de la chapelle de mademoiselle de Nevers », 3 fr. 2 gros, « et pour rapareiller la chapelle de mademoiselle de Nevers », 3 fr. 2 gros, « et pour rapareiller la coupe de madre de mons. le conte de Nevers », 2 gros (1).

3336. — Payé, le 2 décembre, 7 fr. 17 s. 6 d. t., savoir : « à Estienne Tronchay, mercier, demourant à Paris (2), pour 1 çaint de soye vert à 3 croix de fil d'or de Chipre, pour le bers de Philippe mons., filz de Mgr, pesant led. çaint « 6 onces et demie à 15 s. t. l'once, 4 fr. 17 s. 6 d. t., « et pour les 3 croix de fil d'or de Chipre qui estoient oud. çaint », 20 s. t.; « à Symonnet de la Croix, marchant, pour 2 bacins creux pour la chambre dud. Philippe mons., lesquelz estoient de leton », 40 s. t. (3).

3337 — « Amaury de Valenciennes, orfevre » (4), donne quittance, le 6 décembre, de 180 fr. à lui dus « pour un fremail d'or, garny de 3 saphirs, 1 balay, 9 perles », 140 fr., et « 1 anel d'or à 1 dyamant », 40 fr., que le duc « donna en sa ville de Malines à sa belle tante la duchesse de Gheldre » (5).

remariée en 1401 à Jean de Neuville, écuyer d'écurie du Duc (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 87. — Arch. Côte-d'Or, B, 1538, f. 102).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 27. — « Certificacion » des 2 et 31 décembre 1389.

(2) Mercier et bourgeois de Paris, qui reparaitra dans les comptes pour des fournitures de franges, rubans et lacs de soie, jusqu'en 1402, date de sa mort (Arch. Côte-d'Or, liasse B 383; B 1508, f. 130 r^o et v^o; 1511, f. 111 r^o et v^o; 1519, f. 238 v^o-239; Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3655, p. 257, 280).

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 44 v^o.

(4) Amaury Hacq, orfèvre à Valenciennes. — Cf. Dehaisnes, *Documents*, p. 623, 635, 667, 737, 748.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 7.

3338. — Payé, ledit jour, 7 fr. 12 s. 6 d. t. « à Yvon Du Val, cou-
tier, demourant à Paris, pour 18 livres de fin duvet dont l'en emplist
6 quarriaux de drap de soye azuré pour M^{me} », à 6 s. 3 d. t. la livre,
5 fr. 12 s. 6 d. t.; « 6 taves de coutis pour yceulz quarriaux, 30 s. t.:
pour la façon desdis quarriaux, 10 s. t. » (1).

3339. — 15 décembre, 5 fr. « à Michaut, portier de Mgr (2), les-
quelz il li a donnés pour soy vestir en son service » (3).

3340. — 1297 fr. 5 s. t. « à Jehan de Gameschines, pelletier,
demourant à Tournay..., pour 200 dos et demi de gris dont l'en fourra
pour Mgr 1 garde corps, à 8 fr. et demi le cent, 21 fr. 5 s. t.; 550
martres dont l'en fourra pour luy une longue houplande d'escarlante
sanghine de Bruxelles et une de sathin cramoisy, et parachevé de
fourrer 1 aultre longue houplande de veluyau alixandrin et aussi l'en
en fourra 1 longue houplande de veluyau vermeil en graine, que
Mgr donna à l'edmiral de France (4), à 45 fr. le cent, 248 fr. et
demi; 6 « milliers de menu vair dont l'en fourra 2 mantiaux d'escar-
latte vermeille pour M^{me} et pour mademoiselle la comtesse de Nevers
et pluseurs corses pour elles et pour mesdamoiselles Katherine,
Bonne et Marye, filles de Mgr, et pluseurs houplandes pour
Anthoine mons., son filz, à 45 fr. le millier, 270 fr.; 4 milliers de dos
de gris, à 85 fr. le millier, 340 fr., dont l'en fourra 2 mantiaux de
drap gris à relever pour mesd. Dame et damoiselle de Nevers, et
pour elles pluseurs corses et cottes hardiez, et pour mesdis seigneurs
les enfanz; 2800 dos de roys dont l'en fourra pour mons. le conte de
Nevers 3 houplandes longues et 2 courtes, l'une longhe et une courte
de sathin en graine, 1 longue et une courte de drap de soye azuré et
une longue d'escarlacte vermeille », à 11 fr. le cent, 308 fr.; 1400
ventrez de roys, à 50 franz le millier, 70 fr., « dont on fourra pour
luy 1 long mantel de sathin vermeil en graine; 70 martrez à 45 fr. le
cent, 31 fr. et demi, dont l'en fourra pour luy 1 court sac de chamoiz;
10 penne d'aingniaux blanz dont l'en fourra certains abiz pour les
3 folz de M^{me}, c'est assavoir houplandes longues et chaperonz, à 18 s.
t. la penne, 9 fr. (5).

3341. — 77 fr. au même pour : « 1 millier de menu vair, 45 fr., et
1 demy drap de Monstieviller, 32 fr., lesquelz menu vair et demi

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 45.

(2) Voir sa notice, t. I, p. 391, note 5.

(3) *Id.*, B 1486, f. 25 v°.

(4) Jean de Vienne.

(5) *Id.*, B 1476, f. 28.

drap Mgr donna à m^e Jehan Couiller, doyen de sa chapelle de Dijon, pour sa livrée du Noel, l'an » 1388 (1).

8342. — 503 fr. 7 s. 6 d. t. « à Jehan de Barron, drapier, demourant à Paris, c'est assavoir pour 4 aunes d'escarlacte sanghine, toute preste, à l'aune de Paris, dont l'en fist pour Mgr 1 longue houplande et 1 chaperon double, à 7 fr. l'aune, 28 fr.; 14 aunes d'escarlacte vyolette à tondre, à lad. aune, dont l'en fist plusieurs corsez et coctes simples pour M^{me}, mademoiselle la comtesse de Nevers et pour mesdamoiselles Katherine, Bonne et Marye, et 1 houplande longue et 1 chaperon pour Anthoine mons., à 6 fr. l'aune, 84 fr., et 9 aunes d'escarlacte sanghine dud. Bruxelles, toute preste, pour ce meismez, à 7 fr. l'aune, 63 fr.; 10 aunes d'escarlacte vermeille de Bruxelles, à tondre, dont l'en fist 2 mantiaux longs, l'un pour M^{me}, l'autre pour mad. damoiselle de Nevers, à 6 fr. et demi l'aune, 65 fr.; 6 aunes « de drap gris de Bruxelles, à tondre, à 3 fr. et demi l'aune, 21 fr., et 6 aunes de drap vert de Bruxelles à tondre, à 3 fr. l'aune, 18 fr., dont l'en fist 2 corses et 2 coctes hardies pour mesd. Dame et damoiselle; 1 drap pers de Bruxelles contenant 24 aunes, à lad. aune, 62 fr., dont on fist pour M^{me} et pour mesd. damoiselles plusieurs corses et coctes hardies et une houplande pour led. Anthoine mons.; 6 aunes de brunette de liere toute preste, à 3 fr. l'aune, 18 fr., « dont l'en fist pour eulz plusieurs paires de chaucez; 8 aunes de drap gris de Monstiviller tout prest, à lad. aune, à 3 fr. l'aune, 24 fr., dont l'en fist 2 mantiaux à relever pour M^{me} et damoiselle de Nevers; 10 aunes de drap pers tout prest, à 2 fr. l'aune, 20 fr., dont l'en fist 1 couvertoir de lyt pour la chambre de mad. damoiselle d'Osteriche, lequel fu fourré de gris; 6 aunes d'escarlacte vermeille de Bruxelles toute preste, dont l'en fist plusieurs paires de chauces pour mons. de Nevers, à 7 fr. l'aune, 42 fr.; 1 aune et demie de drap vert ancre d'Engleterre, dont l'en fist decoupures sur 1 court sac de chamoiz et sur aultres abis de drap de soye, à 3 fr. l'aune, 4 fr. et demi; 1 aune de drap pers de Bruxelles, dont l'en li fist plusieurs chaperons, 3 fr.; 30 aunes et demie de drap royé de Gand et de drap vermeil de Neufcastel, à 30 s. t. l'aune l'un parmi l'autre, 45 fr. 15 s. t., dont l'en vesti les 3 folz de M^{me} et leurs 2 varles, c'est assavoir de longues houplandes, coctez simples et chauces; 3 aunes et demie de drap blanc pour doubler les houplandes des dessusdis varles, à 12 s. 6 d. t. l'aune, 43 s. 9 d. t.; 8 aunes de camelin dont l'en fist sarpillieres

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 28 r^o et v^o. — En marge : « Caveatur quod non capiat alibi istam tunicam pro isto termino ».

pour envelopper les draps dessusdis et aultres choses pour les porter de Paris à Vilaines, à 7 s. 6 d. t. l'aune, 3 fr. » (1).

3343. — Payé, le 18 décembre, 1.000 fr. « à Pierre Le Maire, orfèvre de Paris... pour la vendue... par lui faicte à Mgr d'une espée toute garnie d'or, iaquelle il a fait mectre par devers lui avec sez joiaux » (2).

3344. — 19 décembre, un « pelletier » de Tournai livre à M^{me} « quatre milliers de doz de gris dont on a fourré pour M^{me} et pour mademoiselle de Nevers deux manteaux de drap gris pour relever et ung couvertoer de drap bleu pour la chambre de mademoiselle Marie et deux cotes hardiez pour M^{me} et damoiselle de Nevers; six milliers de ventres de menu vair dont on a fourré pour elles deux manteaux d'escarlata vermeille et pluseurs coiffies et cotes hardiez pour elles et pour mess. les enfans de Mgr et Dame; dix penes d'agneaux blans dont on a fourré pluseurs robez pour les folz de M^{me} » (3).

3345. — « Hanequin de Neufport, rapareilleur des tapisseries de Mgr » (4), touche, le 25 décembre, 7 fr. et demi, « pour 5 canons d'or pour faire les noms des 9 preux et preuvves ou tapis de Mgr, 3 fr. 8 s. 4 d. t.; 3 livres de file de layne pour en faire semblablement lesdis noms et pour en ouvrir sur autres des tapisseries de Mgr, pour cloux à tendre led. tapis au (sic) faire lesdis noms, et pour file de lin pour rubaner aultres des tapis de Mgr, 29 s. 2 d. t.; pour avoir fait relaver 14 sarges de Kan et le petit pavillon blanc de Mgr, 42 s. 6 d. t.; pour avoir fait buer pluseurs draps de lin et les sacs où l'en met lesd. tapisseries, 10 s. t. » (5).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 18 v^o-19.

(2) *Ibid.*, f. 5 v^o.

(3) *Id.*, liasse B 387, dossiers: Pelletiers.

(4) Hennequin ou Jean de Neufport, valet et apareilleur de la tapisserie du duc, depuis 1388 (Arch. Côte-d'Or, B 1475, f. 30; 1479, 1^{er} compte, f. 65; 1487, f. 41 v^o, 44 v^o; 1503, f. 172, 175 v^o, 182 v^o; 1508, f. 102 v^o, 143 v^o, 144, 154 v^o-155 v^o; 1511, f. 6; B 11309, f. 125; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 44, 257). Il est qualifié valet de chambre du duc à partir de 1395 (Arch. Côte-d'Or, B 325, compte de 1395, f. 61; compte de 1396/7, f. 28 v^o; B 1511, f. 35 v^o-36, 108 v^o, 113 r^o et v^o, 133 v^o, 142; 1514, f. 36, 37; 1519, f. 16 v^o, 39; 1521, f. 102; 1532, f. 33 v^o, 37 v^o, 45, 94 v^o, 134 v^o, 147 v^o, 303 r^o et v^o; 1526, f. 156; 1532, f. 308 v^o; 1538, f. 49. Certifications signées et scellées: *Id.*, B 394, liasse: Tapissiers). Il conserva ses titres sous Jean-sans-Peur et Philippe-le-Bon et vivait encore en 1423 (Arch. Nord, B 1340, 1347, 1466, 3370; *Coll. Bourgogne*, t. LIV, f. 80 v^o, 246 r^o et v^o; t. LVI, f. 59 bis, 73; Arch. Côte-d'Or, B 15, f. 80; B 1576, f. 57, 148, 185, 237 r^o et v^o, 295 v^o-296 v^o).

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 35 v^o.

3346. — Payé, le 26 décembre, 180 fr. à « Amorry Hac, orfèvre, demourant à Valenciennes..., pour un fermail d'or garni de trois saffirs, d'un balay ou milieu et de trois troiches de 9 perles et pour un dyamant assis en un anel d'or, lesquels fermail et dyamant Mgr a fait panre et acheter » dud. orfèvre « et yceulx a donnez à madame la duchesse de Guelles » (1).

3347. — 27 décembre, « il n'y avoit pas longtems que le duc de Bourgogne estoit de retour d'une feste qui avoit été donnée à St-Omer. Il fit présent à cette feste à la contesse de Liche (2) et à sa sœur de deux fermeaulx d'or, garnis chascun de 3 balais, 1 safir et 9 perles, du prix de 300 l., et au seigneur de Chievres qui surjousta un jour à ceste feste, d'un fermail d'or à un ours esmaillié de blanc, garni de 6 perles, 3 dyamants, un safir, du prix de 120 l. » (3).

3348. — Le duc fit présent à la femme de Guillaume Blondel, son écuyer et échanson (4), « le jour de ses noces, d'une croix d'or, garnie de 4 perles, un balay au milieu, du prix de 40 l., et d'une patenostres d'or de 20 frans » (5).

3349. — Payé « à La Galaise, marchande de Paris, pour 4 aunez de toille de Raims, dont on fist plusieurs coiffez et 2 cuvrechiefs pour mons. de Nevers, à 10 s. t. l'aune, 2 fr. ; 4 aunes de toille de chanevaz dont on envolepa plusieurs vaisselles d'or et d'argent pour porter de Pariz à Vilainez devers M^{me} et plusieurs gans et chapiaux pour mond. s. de Nevers, à 2 s. 6 d. t., 10 s. t. ; 8 aunes dud. chanevaz dont on envolepa plusieurs robes pour Mgr. tant de veluyau comme aultres et plusieurs mantiaux de martres et dos de griz, lesquels furent apportés devers Mgr de Paris à Hesdin, aud. priz, 20 s. t. ; au Camus, varlet des somniers de Mgr, pour sez despens de venir de Paris aud. Hesdin, par le commandement de Mgr, 20 s. t. ; à Esmengon La Martinelle, pour 36 aunes de toille de chanevaz, à 2 s. 6 d. t. l'aune, 4 fr.

(1) Arch. Côte-d'Or, liasse B 385, dossier Orfèvres, quittance signée *Amorry Hac* et scellée.

(2) Marguerite d'Enghien, duchesse d'Athènes, comtesse de Brienne et de Lecce, mariée à Jean de Luxembourg (E. Petit, *Itinéraires*, p. 673).

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 18 v°. — Extrait d'un mandement du duc daté d'Anvers, le 27 décembre.

(4) Ecuyer du duc de Flandre (Bibl. Nat., ms. fr. 31898, f. 127), puis échanson du duc depuis 1384 (*Ibid.*, f. 127 r° et v°, 128; *Coll. Bourgogne*, t. XL, f. 42 v°; Arch. Côte-d'Or, liasses B 354 et 366, quittances scellées et signées. Il était depuis 1396 premier chambellan d'Antoine de Bourgogne (*Id.*, liasse B 354; B 1532, f. 155 v°, 229; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 218, 259, 264, 280). Nous le trouvons cité jusqu'en 1404.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 20. — Extraits d'un mandement de même date.

et demi, dont l'en fist 2 fardiaux, en l'un avoit la chambre de mademoiselle Marie et plusieurs tapiz pour ycelle chambre et draps et pennes pour la gesine de M^{me} de Phelippe mons., son mainsné filz, et l'autre fardel fu de plusieurs pennes et draps pour vestir M^{me} et mess. ses enfanz à la feste de Noel l'an 89; pour lier et enfardeler les desus dis deux fardiaux et pour cordes 20 s. t.; pour faire esmoudre plusieurs cizeaux à barbier pour mons. de Nevers, 6 s 3 d. t.; à Jehan Le Grant, voiturier de Dijon, pour avoir mené de Paris à Vilainez sur 1 char à 6 chevaux 1 fardel ouquel avoit plusieurs draps de Bruxelles, tant escarlactes comme aultres draps et plusieurs pelleteries pour M^{me} et pour mesdiz seigneurs, ses enfanz, et plusieurs tapiz pour la chambre de mad. damoiselle Marie, et 4 coffres dont les 3 estiont plains de plusieurs besoingnes pour M^{me}, et l'autre estoit plain de plusieurs robes pour mond. s. de Nevers, 20 fr. (1).

1388-1389.

3350. — « Penonceaulx des armes de Mgr mis sur une maison en signe que ceux qui y habitent sont en la sauvegarde de Mgr » (2).

3351. — « Le duc fit faire des seaux nouveaux, lesquels il donna à son chancelier » (3).

3352. — « Le charriot des joyaux du duc de Bourgogne portoit 4 écussons de ses armes » (4).

3353. — 250 fr. « à Jehan de Brabant, retenu par Mgr son orfevre, et lui a Mgr... ordonné que il laisse sa demourance de Bruges et vieingne du tout demourer et tenir son maisnaige et son ovraige à Arraz pour ovrer continuelment pour Mgr et faire ses ovraiges d'orfevrie... et sera tenu... d'avoir residanment avec lui ung varlet servant et ouvrant de sondit mestier... pour Mgr... et pour ce lui a Mgr ordonné... pranre la somme de 250 frans d'or de pension par an » (5).

3354. — 15 fr. d'or « à Gossuyn de Bos Le Duc, ovrier et maistre de verrerie (6), retenu par Mgr son maistre verrier, et lui a ordonné

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 47. — Mandement sans date, quittance de Jehan Le Grant seulement du 27 décembre 1389.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. C, p. 633.

(3) Arch. Côte-d'Or B 1475, f. 87 et *Coll. Bourgogne*, t. C, p. 6.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 17 v°. — Extrait d'un mandement du duc daté de Paris et du 31 mars 1388 ou 1389.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1469, f. 23 v°.

(6) Ce verrier du duc, nommé en 1388, touche cette même année 12 fr. pour achat de verre employé à l'hôtel d'Artois à Paris (Arch. Côte-d'Or, B 1475, f. 90, 95; *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 20 v°). Il ne paraît pas

ledit Mgr qu'il soit et demeure residamment en la ville de Paris, pour ce que illec ledit Mgr recouvrera et pourra plus aisement recouvrer des matieres qui lui sont et seront neccessaire, tant pour le faits des ouvraiges... du couvent des Chartreux... empres Dijon, comme pour plusieurs autres ouvraiges en son chastel de Hesdyn, à Paris et autre part, auquel Gossuyn ledit Mgr... a tauxé... prendre... chacun moys la somme de 15 frans d'or » (1).

3355. — 25 fr. 6 s. 8 d., en vertu d'un mandement antérieur du 13 janvier 87, « à Pierre de Beaumez, tapissier et varlet de chambre de Mgr, pour les gaiges de lui, ung varlet et deux chevaux, au fuer de 13 s. 4 d. t. le jour, pour 38 jours..., tant en venant... de Paris à Compiegne, où ledit Mgr l'avoit mandé pour lui faire venir ung drap de hautheliche à l'histoire du romant de la Rose. . lequel drap ledit Mgr donna à mons. de Berry » (2).

3356. — 800 fr. « à Jehan Cosset, tappissier et varlet de chambre de Mgr et bourgeois d'Arraz, pour deux draps de heuthcliche ovrez d'oir..., l'un de l'histoire de Doon de La Roiche au pris de 600 frans et l'autre ung drap de chappelle du Coronnement Nostre Dame, au pris de 200 frans, lesquelz draps ledit Mgr a pris et achetés de lui en tache lesdiz pris... » en vertu d'un mandement du duc daté du 31 décembre 1387 (3).

3357. — « Colas Josept, canonnier de Mgr » (4), qui, sur l'ordre

avoir travaillé directement pour la Chartreuse de Dijon (C. Monget, *La Chartreuse de Dijon*, t. I, p. 135). Le 9 septembre 1391, il donne quittance « pour certains ouvraiges qu'il devoit faire en l'ostel d'Artois à Paris » (Arch. Côte-d'Or, B 1487, f. 108). Un certain « Jehan le verrier » qui fait des réparations aux verrières de l'hôtel d'Artois en 1397, doit être le même personnage (*Id.*, B 325, compte de 1396-1397, f. 30).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1469, f. 26.

(2) *Ibid.*, f. 33 v°.

(3) *Ibid.*, f. 62 v°.

(4) Colard Josept ou Joseph, d'une famille de fondeurs de Dinan, vint s'établir à Dijon, par ordre du duc, au mois de février 1386, aux gages de 10, puis de 15 fr. par mois; il reçut une gratification de 50 fr. d'or pour son aménagement, outre le logement gratuit (Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 49; 1465, f. 95; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 30; t. LIII, f. 81). Pendant son séjour, qui dura jusqu'en 1391, il fonda pour l'église des Chartreux les quatre colonnes qui devaient occuper les angles du maître-autel, ainsi que les anges destinés à les surmonter, le grand lutrin du chœur et le coq du clocher, de grands pots de cuivre à l'usage du couvent. Il fit aussi un grand canon et de la poudre pour le service du duc; enfin il fonda pour la chapelle du château d'Argilly quatre colonnes de cuivre sur le modèle de celles des Chartreux. Il reprit le chemin de Dinan au commencement d'avril 1391, d'où il revint au mois d'octobre de l'année suivante installer

du duc, était venu se fixer à Dijon en février 1386, recevait pour ses gages 10 frans par mois » (1).

ANNÉE 1389.

3358. — « De la vendue de 3.100 aulnes de toille vendue en l'an 1402, par mandement des gens du Conseil et des Comptes, et de laquelle toille, en l'an 1390, fut faicte en la cour darriere l'ostel de Mgr une sale à la venue du roy, et pour ce que icelle toille se gastoit et porrissoit, fut ordonné de la vendre, comme dit est. Laquelle fut vendue à plusieurs personnes, au pris de 7 d. t. l'aulne, valent lesd. 3.100 aulnes ladicte somme de 90 fr. 5 gros. De laquelle somme ledit Jehan Moisson (2), avoit esté chargé de la rendre par son compte feny au dairnier jour dé mars 1410, folio 98. Dont il chiet pour 27 aulnes d'icelle toille qui furent delivrées en la Chambre desd. Comptes pour faire sacz, comme il appert par la certification de maistre Jehan Benost (3) rendue sur ledit compte 9 gros 9 deniers. Ainsi demeure 89 fr. 7 gros 11 d. t. (4).

les quatre anges du couronnement de ces colonnes, qu'il avait fondues et ciselées à Dinan. A partir de cette époque, il ne parait plus dans nos comptes (Arch. Côte-d'Or, B 1462, f. 49 v°; 1465, f. 35 v°; 1470, f. 41 r° et v°; 1473, f. 28; 1474, f. 23; 1478, f. 44-45; 1487, f. 96 v°; B 11316, f. 41 v°; 11670, f. 311 v°; 11671, f. 108, 308; 11673, f. 59 v°. — Cf. C. Monget, *La Chartreuse de Dijon*, t. I, p. 76-78, 146-147, 172-173, 224, 235-236).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1473, f. 28.

(2) Clerc et bourgeois de Dijon, receveur particulier des fouages aux sièges de Dijon, Saint-Jean-de-Losne, etc., 1389 (*Coll. Bourgogne*, t. LXII, f. 251, 251 v°; receveur général de la ville de Dijon, 1397-1401 (Arch. Côte-d'Or, B 11317, f. 4 v°, 69, 124 v°, 125, 159, 419 v°); ensuite receveur du bailliage, 1401-1423 (*Id.*, B 11325, f. 43 v°; 11327, f. 102, 11330, f. 9, 16 v°; 11334, f. 9 v°, 17 v°; 11372, f. 12 v°. *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 287).

(3) Jehan Bonost « de Villeneuve aux Riches Hommes, au diocese de Troyes (Villeneuve-aux-Riches-Hommes, commune de Trancault, canton de Marcilly-le-Hayer, Aube, demourant à Dijon »; d'abord coadjuteur du tabellion de Dijon pour le duc, 1398 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 345; B 1515, f. 65 v°, 66, 67 v°; 1518, f. 60 v°); puis clerc de la Chambre des comptes, 1400 (*Id.*, B 1522, f. 39 v°; B 11317, f. 393 v°); conseiller du duc et maître de la Chambre des comptes, 1409-1425 (*Id.*, B 11326, f. 8 v°, 43, 132 v°, 133 v°, 134; 11329, f. 99 v°, 193 v°; 11372, f. 12 v°, 21, 43 v°-44 v°, 45; 11374, f. 1, 75 r° et v°). Il fut aussi contrôleur de la dépense de la duchesse, en 1415 (*Id.*, B 11329, f. 99 v°).

(4) *Id.*, B 4461, f. 21 r°. Compte de J. Moisson pour le Dijonnais, 1412.

3359. — Payé 2 s. 6 d. « pour deux corps de terre achetez... à Salins d'on homme d'Estrepigny » (1).

3360. — Mgr, par lettres de Paris et du 20 août 1389, gratifie de 50 frans d'or « son menestrier, Loyset, pour le reconnoitre de ses services, se l'attacher davantage à l'avenir [et] pour ses frais d'aller aux écoles d'Allemagne » (2).

3361. — « A Pierre Labourebien, marchand genneuoiz, demourant à Paris, 400 fr. : pour un fermail d'or garny d'un saphir, 8 perles », que le duc « envoya à M^{me} pour ycelli donner à mess. Anthoine Porre, chevalier de Lombardye », 250 fr.; « 1 anel d'or à 1 dyamant », que le duc « envoya à mademoiselle la contesse de Nevers pour le donner à ycelluy mess. Anthoine », 120 fr.; « une pierre corneline où estoit entaillée une teste, pour en faire 1 signet pour Mgr », 30 fr. (3).

3362. — Payé « à Ogier à la Truye, drapier de Lille, pour » 12 aunes et demie « de drap pers groz » et 14 aunes « de grosse toille, dont l'en fist et doubla la couverture du charyot aux ioiaux de Mgr », 5 fr. et demi; « à ung cousturier, pour la façon d'icelle couverture », 10 s. t.; « à Jehan de Bruxelles, orfevre d'Anwers, pour avoir fait une nouvelle vys en 1 des dragoirs de Mgr et pour ycelli avoir redrecié et rebruny », 3 fr.; « à Coffin, chevauteur de Mgr, pour ses despens d'estre allez (sic) de Lille à Bapalmez, au devant de Rogier, chevauteur de Mgr, lequel luy apportoit aud. Lille certainez vaisselles et autres choses », 1 fr.; « à 1 aultre chevauteur de Mgr pour estre allez dud. Lille à Arras, devers Jehan de Brehant, son orfevre, lequel il mandoit à venir devers luy, et pour son retour », 1 fr. Total : 11 fr. (4).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 3330, f. 55. — Il s'agit là de cors pour le château de Bracon.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 36. — Cf. t. I, art. 2055.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 5. — Article rayé : « Radiatum ob defectum mandati et quictancie ».

(4) *Ibid.*, f. 42 v^o-43.

ANNÉE 1390.

INVENTAIRES

SEPTEMBRE 1390

FAULTE DES GARNISONS DU CHASTEL D'AUDENARDE A RECOURRER
SUR LES HERITIERS BAUDWIN OLIVIER (1).

Faulte de garnisons trouvées ou chastel d'Audenarde, 24 d'octobre 1428, à recouvrer sur les héritiers Baudwin Oliviers, selon l'inventoire fait et baillé audit feu Olivier en septembre 1390.

ARTILLERIE

3363. — Au regard de 6 caques plains de menu trait, 3 coffres et demi plains de trait de geneuois et d'autres, est trouvé oud. mois d'octobre l'an [14]28 9 milliers et 400 de trait d'arbaleste de 4 manieres.

3364. — Au regard de 2 canons gettans pierres et 4 canons gettans plonc, selon le vielz inventoire etc., par la nouvelle visitation et inventoire sont trouvez les 2 canons gettans pierres et 4 canons gettans plonc et encore 2 autres petis canons aussi portans plombmés.

Ainsi plus trouvé ou nouvel inventoire les 2 autres petis canons gettans plommés.

3365. — Au regard des 2 douzaines garrois de canons, 5 douzaines de trait de plonc, selon le vielz inventoire, etc., ilz ne sont point trouvez par le nouvel, et pour ce en fait à charge etc.

3366. — Au regard de 27 livres de pouldre de canons, selon le vielz inventoire etc., il en est trouvé par le nouvel inventoire

(1) Baudouin Olivier était châtelain d'Audenarde (Arch. Nord, B 1385).

1 sacq de pouldre pesant 5 livres ou environ. Reste qu'il en fault 22 livres et 1 cornet d'arain long pour cornet le gait.

CARPENTERIE.

3367. — Premiers, 1 engien gisant par pieces etc. est deu par les heritiers, tout selon le vielz inventoire et non trouvé par le nouvel, etc.

MAÇONNERIE.

3368. — Premiers, une navée de pierre etc. Pareillement est deu par lesd. heritiers selon le vielz inventoire, etc.

FORGE.

3369. — Premiers, 1 bougon de fer long etc. est deu comme dessus.

En la salle de la grant tour.

3370. — Premiers, 2 grans lesons etc. est deu comme dessus.

En la salle ou messire de Molinet gisoit.

3371. — Premiers, 2 quemineaux de fer mentionnez particulièrement. Sont deuz et non trouvez comme dessus etc. » (1).

EXTRAITS DES COMPTES (2).

3372. — Le duc « envoia à M^{me} pour le jour de l'an en bonne estraine (3) un gobelet et aighiere d'or couvers, pesant » 8 marcs 1 once 14 esterlins, à 80 fr. le marc, soit de 657 fr., et 2 « frutellez, chascun garni de 8 perlez et 1 balay », du prix de 110 fr. Au comte de

(1) Arch. du Nord, B 3516. — Cf. *Inventaire des Archives du Nord* par J. Finot, t. VIII, p. 243 : « 1428, 24 octobre, attestation par Gilles de Douvrin, écuyer, bailli d'Audenarde, au sujet de la remise faite à Pierre de Montblain, écuyer, châtelain du château d'Audenarde, des garnisons et artilleries dont avaient charge les hoirs de feu Baudewin Oliviers, jadis chatelain dudit château ».

(2) Voir d'autres extraits de comptes dans les *Itinéraire...* de M. E. Petit, p. 531-538; dans les *Documents...* de Mgr. Dehaimés, t. II, p. 661-662, 667-669, 674-699; et dans la *Chartreuse de Dijon*, de C. Monget, t. I, p. 191-218.

(3) Cf. ci-dessous art. 3390 : gratification de 1.000 fr. à la duchesse.

Nevers, « son aîné filz », Mgr envoya : « 1 gobelet d'or couvert, pesant » 4 marcs, valant aud. prix 320 fr., et « le frutellet garni de 8 perlez [et] 1 balay », coûtant 45 fr. A sa fille, la comtesse de Nevers, le duc donna pareillement « 1 hanap d'or couvert, pesant » 3 marcs 5 onces 2 esterlins obole, valant aud. prix 291 fr. 5 s. t., et « le frutellet garni de 9 perlez et 1 balay », du prix de 40 fr. Mgr « envoya pareillement à ses tres chiers enfanz Anthoine mons. et à mesdamoiselles d'Osterriche, Bonne et Marye, 4 hanaps d'or couvers, pesant ensemble » 7 marcs 2 onces 19 esterlins, valant aud. prix 589 fr. et demi (1).

3373. — Mgr « envoya à sa niepce, la duchesse de Thouraine, pour ses estraines 1 fremaillet d'or à 1 cerf volant, garny d'un halay » qu'il acheta 100 fr. « à Jehan Doulez, orfevre de Paris (2) » (3).

3374. — Au roi le duc envoya « 1 fremail d'or à une dame assise en 1 vergier, garny de 2 gros balaiz, 2 gros saphirs, 8 grosses perles et 2 trochez et deux dyamans, et ou milieu 1 gros dyamant que lad. dame tient », présent d'une valeur de 600 fr. (4). Le duc fit adresser : « 1 grant tablel d'or, pesant 7 marcs, garny de 10 balaiz, 12 saphirs, 66 grosses perles, et estoit de l'histoire de sainte Katherine et de St Jehan Baptiste, et pendoit à une chainecte d'or faicte en guise d'oiziaux, et avoit au dessus de lad. chainecte 1 fremail d'or garni de 3 balaiz, 3 grosses perles, et ou milieu une bien grosse perle », valeur du tout : 1500 fr., « lequel tablel Mgr envoya pareillement pour estriner mons. le duc de Berry, son frere » (5); le cadeau du duc de Touraine, neveu du duc, fut : « 1 fremail d'or à une dame, esmaillié, garni de 3 balaiz, 12 perles, 3 dyamans, 1 saphir », du prix de 400 fr.; Mgr envoya « pareillement, pour estriner mons. le duc de Bourbon, 1 fremail d'or, garni de 3 saphirs, 2 balaiz, 12 perles », du prix de 240 fr. A la reine le duc fit envoyer : « 1 tablel d'or esmaillié

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 6 v°. — Ces cadeaux furent acquis de « Raoulet de Betizi, orfevre, demourant à Paris », pour la somme de 2052 fr. 15 s. t., qui lui fut payée le 10 janvier 1390. — Cf. aussi *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139. Extrait d'un mandement du duc daté de Lille et du 18 décembre 1389.

(2) Nous n'avons pas d'autre mention de cet orfevre parisien.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 7. — Cf. aussi *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139. Extrait d'un mandement du duc daté de Lille et du 17 décembre 1389.

(4) Ce fut Briñaut, valet de chambre du duc que Mgr dépêcha porter ces étrennes au roi qui pour lors était à Toulouse (*Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 20 v°).

(5) Cf. Michiels, *Hist. de la peinture flam.*, t. II, p. 26, d'après Dom Piancher, *Hist. de Bourg.*, t. III, p. 116-117; Crowe et Cavalcaselle: *Les anciens peintres flamands*, t. I, p. 14.

dehors et dedens, ouvré à l'histoire de Nostre Dame et de la sépulture Nostre Seigneur, garni d'un balay, 1 saphir et plusieurs grosses perles », dont le prix s'élevait à 430 fr. (1); Mgr envia « 1 anel d'or à 1 ruby, « valant 200 fr., et « 1 aultre anel à 1 ruby », valant 100 fr., « lesquelz anneaux Mgr envia à mons. le conte de Nevers et à mademoiselle, sa femme, pour estriner l'un l'autre; le duc fit présent « à Philippe mons., son filz », d'un « fremail d'or, garny d'un gros saphir et 12 perles », d'une valeur de 180 fr.; Mgr « envia pareillement pour estriner mons. de La Tremoille, seigneur de Suilly, 1 fremail d'or, garni de 3 saphirs, 1 balay, 7 grosses perles », du prix de 400 fr.; enfin le duc fit présent d'un « anel à 1 saphir », valant 100 fr., à l'évesque de Paris (2), lequel fut devers Mgr, quand ce dernier était en sa ville de Lille (3).

3375. — Le duc fit présent à « messire Guillaume de La Trémoille, chevalier, seigneur d'Huchon, son chambellan, pour ses estrennes, d'un fremail d'or à une dame, garny de 1 gros balay, 1 gros saphir et 4 grossez perles » qu'il acheta d'Herman Ruissel pour le prix de 400 fr. (4).

3376. — Mgr envia « à sa niepce, madame la duchesse de Thouraine, pour ses estrennes, 1 fremail d'or », auquel il fit mettre, « pour le enrichir, 9 grossez perles rondes » qui lui furent fournies par « Pasqual Du Palaix, marchand genneuoiz, demourant à Paris », pour le prix de 110 fr. « Il envia pareillement à sa cousine, la dame de Suilly, pour ses estrennes, 1 anel à 1 ruby » que le dit Pasqual lui fournit au prix de 160 fr. (5).

3377. — Le duc donna « un fremaillet d'or, garni de 4 ballaiz, 9 perlez et 3 troches à son nepveu, messire Philippe de Bar. pour sez estrainez. Nicolas d'Avoultre, marchand genneuoiz, demourant à Paris », fournit ce joyau au duc pour le prix de 200 fr. (6).

3378. — « Le premier jour de janvier, le duc donna en bonnes estrennes au conte d'Ostrevant, son filz, un fermail d'or à une

(1) Cf. la note 5 de la page précédente.

(2) Pierre d'Orgemont évêque de Paris du 19 janvier 1384 au 16 juillet 1409.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 4 v°. — Hanry Orlant qui fournit au duc tous ces cadeaux en fut payé le 18 octobre 1390. Le mandement est du 27 décembre 1389, Anvers (*Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 20 v°).

(4) *Ibid.*, f. 5. — La quittance est du 14 avril 1390.

(5) *Ibid.*, f. 6 v°. — Le mandement est daté d'Anvers et du 27 décembre 1389 (*Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 20 v°).

(6) *Id.*, B 1476, f. 5 v°. — La quittance est du 3 janvier 1390 (*Ibid.*). Le mandement est daté de Tenremonde et du 2 janvier (*Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139).

dame assise sur une licorne, tout esmaillié, garni de 3 balais, 3 grosses perles et un gros saphir au milieu, du prix de 400 l. : une paternostres d'or esmaillié à testes garnies de 23 grosses perles du prix de 220 l., à son chancelier, Jean Canart; un fermail d'or d'un cerf blanc, esmaillié, emanteté, garni de 2 balais 2 safirs 10 perles, du prix de 100 l., à Guillaume de La Trimaille, seigneur d'Uchon, chevalier, son chambellan: un autre fermail d'or, d'un enfant blanc, garni d'un balay et 6 perles, à Oudart de Chazeron, chevalier, aussi son chambellan » (1).

3379. — Le duc fit présent « à Guy de La Trimaille, seigneur de Sully, son premier chambellan, de 1000 l. pour en acheter vaisselle d'argent en bonnes étrennes » (2).

3380. — Payé, le 5 janvier, 6 fr. et demi « à Symonnet Monnart, fourreur, demourant à Paris », savoir : « pour la façon d'avoir fourré 1 couventoir de drap bleu de dos de gris pour la chambre de M^{me}, 2 fr. et demi; 30 s. t. « pour la façon d'avoir fourré de ventres de roys 1 mantel de sathin en graine pour mons. le conte de Nevers »; « pour avoir fourré 1 longue houplande de meismes led. mantel de dos de roys », 20 s. t. : « pour avoir fourré une courte houplande de meismes », 15 s. t. ; « pour avoir fourré de martres 1 sac de chamoiz pour lui », 15 s. t. (3).

3381. — Le 8 janvier, payé 132 fr. « à Jaquet Dourdin, tapissier, demourant à Paris, pour : une siene sarge vermeille de passe moison qui fu perdue en l'ostel de Mgr à Conflanz, quant le roy nostre sire se y boingna lors; pour le dommage de 5 aultres de ses sarges qui lors y furent deschirees en pluseurs lieux, et aussi pour le dommage de 3 de ses tapis de diverses ystoires qui semblablement y furent en pluseurs lieux deschirez tant de crochès comme autrement », 20 fr.; pour avoir rubané la tapisserie que Mgr avoit fait faire pour le conte de Vertus », 10 fr.; « pour : 1 tapis de chapelle pour M^{me}, armoié de sez armez, contenant 10 aunes quarrées, à l'aune de Paris », à 3 fr. l'aune, 30 fr.; « 6 quarriaux pour M^{me}, semes de P et de M, contenant chascun quarriau 1 aune et demie quarrée à lad. aune », soit 9 aunes, à 3 fr. l'aune, 27 fr.; « 4 bahus de tapisserie pour mons. de Nevers, armoiez de ses armez », à 11 fr. 10 s. t. « la piece », 45 fr. (4).

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 20. — Le mandement du duc est daté de Tenremonde et du 2 janvier.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 10 et *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 45.

(4) *Ibid.*, f. 35 v^o. — En marge : « Deberet dicere » 46 fr.

3382. — « Crestien Yeudemaer, orfevre, demourant à Bruges », donne quittance, le 12 janvier, de 169 fr. 12 s. 6 d. t., « c'est assavoir pour 2 pos et 12 tassez d'argent blanz, pesant ensemble 19 mars au marc de Paris », à 6 fr. et demi le marc, 123 fr. et demi, que le duc « donna à la dame de Scornay en Flandres pour son enfant qu'il fist tenir sur fons en son nom » ; « 1 gobelet couvert et une aighiere d'argent dorés, pesans » 5 marcs 1 once, aud. marc, à 9 fr. le marc, 46 fr. 2 s. 6 d. t., que le duc « donna à 1 escuier du duc de Bretagne avec 100 escus d'or que d'autre costé il li donna semblablement, lequel li aporta les premieres nouvelles de la nation du filz dud. duc » (1).

3383. — Payé, le 15 janvier, 31 fr. 5 s. 3 d. t. à divers, savoir : « à Jehan Le Besghe, cousturier, pour la façon et estoffez de 2 houplandes courtes de drap vermeil doublez de blanchet, de 2 chaperons et pour 2 jupons de fustenne pour Vadespiez et Hanequin, varles de levriers de Mgr, et pour la façon de la robe qu'il avoit donnée à Ancellet, ayde de ses tapisseries, 5 fr. ; à 1 aultre cousturier pour la façon et estoffez de 2 grans houplandes longuez et 4 courtez et de 4 chaperons de drap gris pour Tristran et Godscalc, sommelliers du corps de Mgr, 5 fr. ; à Jehan Perruchet, chevauteur, pour sez salaire et despens d'estre allez de Semur en l'Auxois à Rethel querir la somme de 500 franz par devers le receveur d'ylllec, esquelz pour lors Mgr estoit tenuz à messire Guillaume de La Tremoille, seigneur de Huchon, et pour son retour à Paris, 10 fr. ; pour les loyer et despens d'un cheval sommier et d'un varlet qui l'a mené de Paris devers Mgr à St-Omer et li aporta pluseurs choses qui li estiont necessaires, tant vaisselle d'argent pour son hostel comme escarlacte et pluseurs mantiaux de martrez et des gans et chapiaux fourrez, ouquel voiage lesdis varlet et sommier vacquerent par 12 journées », 8 fr. ; « à 1 orfevre dud. St Omer, pour avoir rebruny 4 des grans chandillers d'argent de Mgr », 15 s. t. ; « à 1 coutellier de Paris pour 2 pairez de rasoirs pour mons. le conte de Nevers », 2 fr. 10 s. 3 d. t. (2).

3384. — « Jehan de Brebant, orfevre, demourant à Bruges », donne quittance, le 17 janvier, de 164 fr. 12 s. t., à lui dus « pour un pot, 3 gobelès et 2 aighieres d'argent dorées, pesant ensemble, au marc de Paris », 19 marcs 5 onces 14 esterlins, à 8 fr. 7 s. t. le marc, « desquelz Mgr donna le pot, l'un gobelet et aighiere, à l'Escluse, à 1

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 7. — Il s'agit ici de Jean VI, dit le Bon-Sage, né le 24 décembre 1389, comte de Montfort, puis duc de Bretagne en 1399, mort le 28 août 1442.

(2) *Ibid.*, f. 43.

chevalier de Puce, maistre d'une grant neif, et les aultres 2 gobeles et aighiere il fist mectre par devers luy pour yceulz donner lau il lui plairoit » (1).

3385. — Ledit jour, le duc mandate 161 fr. 14 s. 2 d. t. (2) en faveur de Josset de Halle, son argentier, « auquel Mgr ordonna es mois de novembre et décembre 1389 « acheter certaines parties de draps, pelletteries et aultres choses necessaires pour lui, M^{mo} et pour mess. leurs enfanz et dont il ordonna à Dyne Raponde, marchand et bourgeois de Paris, de en respondre aux marchans de qui l'en prinst et achatta lesd. parties, jusques à la somme de 2800 franz d'or, dont aucuns desdis marchans ne se vouldrent tenir pour contens de la response dud. Dyne, maiz les falut paier et contenter promptement tant en or de France comme en monnoie, et affin que oud. fait ne peust avoir aucune faute, led. argentier achatta, par l'ordonnance et commandement dud. Mgr, de plusieurs marchanz dud. Paris certaines parties de marchandises, tant poivre et soye comme vaisselle d'argent, dont led. Dyne respondi; lesquelles marchandisez led. argentier revendi à plusieurs marchanz à maindrez prys à argent comptant; ouquel fait de marchandises il ot perte tant es achats et revendez d'icelles comme pour le rechange de 78 fr. de monnoye à or de France, et aussi pour missionz de courectiers et aultres despenz qui y sont encourus, de la somme de » 161 fr. d'or 14 s. 2 d. t., « desquelles marchandises les achats, prys et revendus s'ensuivent cy apres », savoir : « achatté par led. argentier de Jaques Johan, marchand, demourant à Paris, 6 balles de poivre, pesant » 877 livres, à 8 s. 4 d. t. la livre, 365 fr. 8 s. 4 d. t., « lequel poivre fu revendu par led. argentier à Colin Du Puy, François Fortin et Robin Louvet, marchand » (*sic*), à 7 s. 3 d. ob. t. la livre, soit 319 fr. 15 s. 6 d. t.; « ainsi a perte sur ceste partie de » 45 fr. 12 s. 6 d. t.; « achaté comme dessus de Estienne Ramillart, marchand, 2 aultrez balles de poivre, pesant » 290 l. aud. prix, 120 fr. 16 s. 8 d. t., « lequel fu revendu à Cristoffle de La Mer, marchand genneuoiz » (3), à 7 s. 6 d. t. la livre, soit 108 fr. 15 s. t.; « ainsi y a de perte » 12 fr. 20 d. t.; « achacté de Jacques Girart, marchand, 63 l. 13 onces de soye, à

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 8 r^o et v^o.

(2) En marge : « Deberet dicere » 161 fr. 16 s. 10 d. t.

(3) « Marchant de toilles du pais de Gennes », bourgeois de Paris (British Mus., Addit. chart., n. 2054 2055) et fournisseur du duc (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 278; t. LIII, f. 142); conseiller, puis trésorier général du duc de Berry, en 1409 (Bibl. Nat., ms. fr. 20877, n. 14, 15; ms. fr. 28410, doss. 44372, n. 2). A la même époque vivaient à Paris deux autres marchands de la même famille, nommés Aleran et Manuel de la Mer.

21 onces pour la livre », à 6 fr. la livre, 381 fr. 15 s. t., « laquelle soye a esté revendue à Pierre Quarré, marchand », à 5 fr. 5 s. t. la livre, soit 334 fr. 13 s. t., « ainsi a perte sur ceste partie de » 47 fr. 2 s. t.; « achacté de Jehan Ysbare, marchand (1), 6 tasses d'argent dorées pesant ensemble » 12 marcs 2 onces, à 7 fr. 10 s. t. le marc, 91 fr. 17 s. 6 d. t., « lesquelles tasses ont esté revendues à Jehan Le Maire, changeur », à 6 fr. 10 s. t. le marc, soit 79 fr. 12 s. 6 d. t., « ainsi y a de perte » 12 fr. 5 s. t.; « achatté dud. Jehan Ysbare deux quartes 1 boiste à encens et 1 bacin à barbier d'argent blans, pesant ensemble » 25 marcs 3 onces, à 7 fr. le marc, 177 fr. 12 s. 6 d. t.; « lesquelz quarte[s], boiste et bacin ont esté revendus aud. Jehan Le Maire », à 6 fr. 5 s. t. le marc, soit 158 fr. 11 s. 10 d. t., « ainsi y a perte de » 19 fr. 8 d. t.; « ou rechange de 78 fr. de monnoye à or de France led. argentier perdi » 3 fr. 11 s. 4 d. t., « lequel or il falut paier à 1 des marchands de draps dessusdis »; « il paia, tant pour le salaire d'un courrettier qui aida à faire le fait dessusd. comme pour aultres missions et despens qui y sont encourus » 22 fr. 3 s. 4 d. t.; total 161 fr. 14 s. 2 d. t., « laquelle somme Mgr veut et mande estre allouée es comptes de sond. argentier (2) ».

3386. — Le duc chargea « Jean Cosset, son valet de chambre et tapissier, de conduire d'Arras à Dijon, sa vaisselle et sa tapisserie, pour l'arrivée du roy, et [ledit Cosset] partit pour ce dud. Arras, le 19 janvier » (3).

3387. — 19 janvier, payé « à ung peintre de Brugez, pour la façon de 2 banieres de trompette de cendal de bature pour la trompette de Mgr », 4 fr. et demi; « à Jehan Le Besghe, cousturier, pour 5 jupons de fustenne pour 5 des pages de Mgr », 8 fr. Total 12 fr. et demi (4).

3388. — « Thomas d'Estampes, orfevre, demourant à Arras », touche 13 fr. 3 s. 9 d., c'est assavoir : « pour avoir rapareillé, resaudé et redoré les buhos de 2 chandilliers d'argent dorez de Mgr, pour avoir refait le piet de l'un, où il mist de son argent 1 once 14 estrelinz », 26 s. 5 d. ob. t., « et pour la façon », 4 fr.; « pour avoir fait 1 frutellet d'argent à 1 buhot, 1 colet et une poire d'argent, esmaillé led. frutellet aux armes de Mgr, et ce pour 1 sien grant hanap d'ar-

(1) Jean Ysebarre ou Ysbarre, orfèvre de Paris, ne nous est connu que par quelques commandes du duc (Dehaisnes. *Doc.*, p. 607, 677, 727).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 10 v^o-11. — La « certification de Jaques Raponde, marchand de Lucques, demourant aud. Paris », est du 15 décembre 1389.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 47 v^o.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 42 v^o. — Mandement sans date, quittance dud. Le Besghe du 19 janvier.

gent appelé le hanap de Julius Cezar, où il mist de son argent », 4 onces 19 esterlins, 3 fr. 17 s. 3 d. ob. t., « et pour la façon », 4 fr., « lesquelz chandilliers et hannaps sont en la garde de Jehan Le Cambier, varlet de chambre de Mgr et garde de ses tapisseriez, avec aucunes aultres de ses vaisselles » (1).

3389. — Payé, ledit jour, 8 fr. « à Pierre Clabaut, pourpointier, demourant à Arras, pour avoir rapareilliet les tapis de Mgr cy apres ensuivant... c'est assavoir : pour avoir refait rubaner et rapareiller 1 pavillon sanghin taint en graine, 7 tapis blans et 12 quarriaux », 4 fr. : « pour avoir rapareillé et mis à point 8 autres tapis, les 6 à histoires et les autres 2 esquartellés, 2 tablez d'autel, et pour 2 onces de fil que pour ceste cause il a livré », 4 fr. (2).

3390. — Le 26 janvier, le duc alors à Oudenarde gratifie « la duchesse, sa femme, de 1000 fr. d'or pour ses étrennes de l'année » (3).

3391. — 37 fr. 6 s. 8 d. t. « à Jaquet Dourdin, tapissier, demourant à Paris, pour la vendue et delivrance de 2 pavillonz de toile blanche bourgeoise, et entra en chascun pavillon » 38 aunes de toile, à l'aune de Paris, à 18 fr. 13 s. 4 d. t. « le pavillon, et ce pour la gesine de M^{me}, de l'enfant, dont lors elle devoit asses briefment acoucher » (4).

3392. — 85 fr. 10 s. t. audit Jaquet Dourdin, « c'est assavoir pour avoir refait le pavillon bleu de Mgr, 6 fr. ; pour avoir rubané pour luy 12 sarges perses, 7 fr. et demi ; pour 1 bahu et 1 tapis de chapelle pour mons. le conte de Nevers, ainsné filz de Mgr, 24 fr. 15 s. t. ; « 3 bahus et 1 tapis de chapelle pour mademoiselle la comtesse de Nevers, sa femme, 47 fr. 5 s. t. » (5).

3393. — 134 fr. et demi au même, « c'est assavoir pour 5 grans tapis, chascun à 5 compas des armes de M^{me}, contenant chascun » 52 aunes et demie carrées, à l'aune d'Arras, « pour une sarge de lyt semblable à compas, contenant » 48 aunes carrées à lad. aune, « et pour la couverture d'une couche, contenant » 24 aunes carrées à lad. aune, « semblablement à 5 compas », en tout 334 aunes et demie carrées à lad. aune d'Arras, à 1 fr. l'aune, 334 fr. et demi, « sur quoy ledit Jaquet avoit receu » de Josset de Halle, argentier du duc

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 9.

(2) *Id.*, B 1481, f. 32 v^o.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 38.

(4) Arch. Cote-d'Or, B 1476, f. 35-36, v^o. — « Certification » du garde des tapisseries de la duchesse du 18 septembre 1389.

(5) *Ibid.*, f. 36.

200 fr., « ainsi li estoit ancores deu de reste » 134 fr. et demi, « et laquelle tapisserie dessusd. Mgr donna à mademoiselle Marye, sa fille, pour sa chambre de constepointerie que alors il avoit fait faire pour elle » (1).

3394. — Payé, le 28 janvier, 1445 fr. « à Estienne Bievre, brodeur et varlet de chambre de Mgr, pour la façon et estoffes de 2 chambrez par lui faictes et delivrées pour Mgr, l'une d'icelles chambres de vyolet, c'est assavoir chiel, dossier et coustepointe ouvrez de brodure, et ou milieu de chascune piece a 1 grant ray de soleil, où sont comprins dedens et ouvrez de brodure les armez des pays de Mgr, et aux 4 quingnès de chascune piece a 1 esgle estant sur une terrasse et tenant ung roleau où est escript son mot : Y me tarde, et avec ce y a 12 sarges de vyolet pour faire la muraille d'icelle chambre, ouvrees de la devise dessusd., et l'autre chambre de drap d'or de damaz, c'est assavoir chiel, dossier et goutieres, ouvres de brodure à sez armes et à ses deux devises, c'est assavoir ung P et une marguerite, lesd. 2 chambres toutes estoffées et prestes pour tendre » (2).

3395. — 1000 fr. au même « sur ce que par Mgr li pooit ou porroit estre deu pour le façon, or de Chipre et aultres estoffes d'une chambre de broderie à sez armes qu'il faisoit pour luy » (3).

3396. — 45 fr. « aux personnes et pour les parties qui s'ensuivent.. c'est assavoir : à Pierre d'Antoingny, orbateur, demourant à Paris... pour 2 mars d'or soudiz », à 15 fr. le marc, 30 fr.; « à Berthaut l'orbateur, demourant à Paris, pour 1 marc d'autre or soudiz », 15 fr., « et ce pour faire pluseurs harnoiz de joustes de bature pour Mgr, pour mess. de Nevers et d'Ostrevent, ses filz, et pour messire Philippe de Bar, pour cause de la feste des joustes qui darrenierement furent faictes en la ville de Dijon pour cause de la venue du roy en ycelle » (4).

3397. — « Casin, peintre, demourant à Paris », touche ledit jour 18 fr. « pour la vendue et delivrance de 10 grans compas et 400 escucons de peinture, armoiez des armes de Mgr, des armes de mess. de Nevers et le conte d'Ostrevent, ses filz, et des armes de mess. Guy de La Trimoille, pour seignier les logis de mesdis seigneurs à la feste

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 35 v^o-36. — Certification « du garde des tapisseries de la duchesse du 17 décembre 1389.

(2) *Ibid.*, f. 32 v^o-33.

(3) *Ibid.*, f. 33.

(4) *Ibid.*, f. 34. — Certification de Hanry de Mussi « du 17 février 1390. En marge : « Notetur quod in certificacione dicti H. de Muissaco continetur quod Jo. de Beaumelz habuit pro custodiendo de residuo dicti auri duas marchas dicti auri, et ideo caveatur super hoc.

des joustes alors tenues en la ville de Dijon, pour cause de la venue du roy nostre sire ycelle » (1).

3398. — 12 fr. 15 s. t. « à Richart Jehan, coutier, de Paris, qui deuz lis estoient pour avoir quiz et livré les tayas et duvet de 6 quarriaux de tapisserie semez de P et M entrelacés, pour le coeurre de M^{me}, et pour en avoir emply lesdis quarriaux et miz à point » (2).

3399. — Payé, le 29 janvier, 9 fr. 7 s. 6 d. t. « à Andryet de Chaumont, drapier, demourant à Paris., pour... 5 quartiers d'escarlacte vermeille, toute preste, dont l'en fist pour mons. le conte de Nevers des decoupures sur certaines robez pour luy » (3).

3400. — 18 fr. à Philippot Des Hannaps, drapier, demourant à Paris, pour 5 aunez de drap pers, à l'aune de Paris », à 2 fr. l'aune, 10 fr., « lequel drap Mgr donna à la femme de Richart Fouquere, son barbier et varlet de chambre (4), pour elle vestir » ; 8 fr. « à lui qu'il avoit païé de son argent pour l'argent, façon et esmaillure de 2 manches de rasoirs pour mons. le conte de Nevers » (5).

3401. — 150 fr. « à Lambert Bingnet, drapier, demourant à Paris., pour... une escarlacte entiere vermeille, preste, contenant » 21 aunes, « à l'aune de Paris. pour en faire plusieurs chaperons, paires de chaucés et decoupures sur certainz abiz pour Mgr, pour mess. de Nevers et le conte d'Ostrevent, ses filz, et pour son nepveu, messire Philippe de Bar » (6).

3402. — « Jehan L'Orbateur, demourant à Paris », touche ledit jour 86 fr. pour « 12 papiers d'or parti », à 28 s. 4 d. t. « le papier ». 17 fr. ; « 12 papiers de fin or batu », à 4 fr. 10 s. t. l'un, 54 fr. ; « 24 papiers d'argent batu », à 12 s. 6 d. t. l'un, 15 fr., « et ce pour faire les harnoiz de joustes de Mgr et de mess. le conte de Nevers et le conte d'Ostrevent, ses filz, et de son nepveu, messire Philippe de Bar, pour cause de la feste des joustes tenues darrenierement en la ville de Dijon pour cause de la venue du roy nostre sire en ycelle » (7).

3403. — Payé 600 fr. « à Pasqual Du Palaix, marchand genneuois, demourant à Paris., pour : 1 anel d'or à ung dyamant plat ront,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 35.

(2) *Ibid.*, f. 44 r^o et v^o.

(3) *Ibid.*, f. 20 v^o-21.

(4) Cf. ci-devant, p. 397, note 3.

(5) *Ibid.*, f. 24 v^o.

(6) *Ibid.*, f. 25 v^o-26.

(7) *Ibid.*, f. 34. — En marge : « Notetur quod in certificacione H. de Muissiaci continetur quod J. de Beaumeix habuit de istis rebus in custodia 4 papiros auri fini, 12 papiros auri partiti et 12 papiros argenti et ideo caveatur super hoc ».

enguise de miroer, lequel Mgr donna, en sa ville de Douay, à madame la duchesse de Brebant », 350 fr.; « 1 anel d'or à 1 ruby que Mgr donna, au Quesnoy, à madame la contesse d'Ostrevent », 250 fr. (1).

3404. — Le 31 janvier, « Pierre de Biaumez, tapissier, demourant à Paris », touche 37 fr. et demi « pour 2 tapis de chapelle esquarterellés aux armes de Mgr, pour sa chapelle, contenant ensemble 15 aunes quarrées à l'aune de Paris », à 50 s. t. l'aune (2).

3405. — Le 1^{er} février, « Guillaume de Vecquecin, varlet de chambre et de taillerie de Mgr », certifie que ce jour un drapier de Paris « delivra en l'ostel de Mgr... une escarlacte entiere vermeille, toute preste, contenant 21 aunez à l'aune de Paris, pour en faire pluseurs chaperons, paires de chaucés et decoupures sur certains abis pour Mgr, pour mess. de Nevers, d'Ostrevent et pour mess. Philippe de Bar » (3).

3406. — Payé 36 fr. « à Symon de Dampmartin, changeur, demourant à Paris, pour la façon de 40 escuelles, 18 tassez, 2 pos d'argent blanz, pour l'ostel de Mgr, pesant ensemble 118 marcs 5 onces 15 esterlins, et pour avoir signiet lesd. choses à ses armes » (4).

3407. — 27 fr. « à Esmengon La Martinelle, marchande de toilles, demourant à Paris », pour... une douzaine de touaillottes de Raims à servir d'espices pour Mgr, contenant chascune » 2 aunes à l'aune de Paris (5).

3408. — « Baudet de Belle dit de la Teste Blanche, chapellier, demourant à Paris », touche le 1^{er} février, 86 fr. « pour : 2 chapiaux de veluyau tripe en graine dedens et dehors, et dedens chascun avoit 3 chapiaux de bievre pour Mgr », à 14 fr. l'un, 28 fr.; 2 « chapiaux de bievre doublez chascun de 2 chapiaux, pour M^{me} », à 8 fr. l'un, 16 fr.; « une douzaine de chapiaux de bievre à 2 doye de bort pour mons. le conte de Nevers », à 2 fr. pièce, 24 fr.; 2 « autres grans chapiaux de bievre à chevaucier, pour lui », à 3 fr. et demi l'un, 7 fr.; 2 « plumes d'ostruce, chacune double de 12, pour mectre à yceulz chapiaux », 5 fr.; « et pour lez despens d'un varlet à 1 cheval pour porter les parties dessusd. de Paris devers Mgr et pour son retour », 6 fr. (6).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1486, f. 8.

(2) *Id.*, B 1476, f. 36 v^o.

(3) Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3593, n^o 11. Parchemin orig., fragment de sceau (un lion assis tourné à gauche).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 6. — En marge: « Dicti poti, scutelle et cipi... facti fuerunt de potis et scutellis antiquis... ».

(5) *Ibid.*, f. 37 v^o.

(6) Ces fournitures furent livrées en 1389.

3409. — 111 fr. 17 s. 6 d. t. au même pour 288 « plumes d'ostruce blanches mises et doublées en 24 plumes pour ycelles mectre sur les timbres de Mgr et de mons. le conte de Nevers, son filz, aux joustes qui furent tenues par le roy nostre sire au commencement de may » 89 « à Saint-Denys », à 3 s. 9 d. t. « la piece sengle » 54 fr.: « 1 chapel de bievre couvert de taffetas vert à une plume d'ostruce et une de fesant, pour mons. de Nevers », 6 fr.; 180 « plumes d'ostruce blanches sengles pour le timbre de messire Philippe de Baraux. joustes », à 3 s. 9 d. t. « la piece », 33 fr. 15 s. t.; 2 « plumes de fesant doréez pour luy », 8 fr.; 54 « plumes d'ostruce blanches sengles, que Mgr donna auxd. joustes à Jehan de Cajand, son escuier eschanson », à 3 s. 9 d. t. « la piece », 10 fr. 2 s. 6 d. t. (1).

3410. — 84 fr. au même « pour 6 chapiaux de veluyau vermeil tripe en graine pour Mgr, et est par dedens pareillement garnis de veluyau tripe, et dedens chascun avoit 1 chapel de bievre », à 8 fr. l'un, 48 fr.: 3 « chapiaux de bievre oultre doublé à chevaucier, garnis de las et de boutons et chascun garni d'une plume d'ostruce. pour » le comte de Nevers, à 4 fr. pièce, 12 fr.; 4 « chapiaux de bievre bruns fors à 2 doye de bort, pour luy », 8 fr.; « 1 chapel de festus de la façon de Lombardye pour luy, à chevaucier, doublé de taffetas vert, garni de franges vermeilles de soye, de boutons et d'un las de soye », 4 fr.; 2 « aultres chapiaux de bievre bruns doublés de cendal vermeil et bordez de soye », à 2 fr. pièce, « pour lui », 4 fr.: 4 « chapiaux de bievre pour Anthoine mons. dont les 2 estoient doublés de sathin vermeil, l'autre de cendal et l'autre sengle », 2 fr. pièce, 8 fr. (2).

3411. — 72 fr. et demi audit Baudet Du Belle pour 4 « chapiaux de veluyau tripe cramoisy dedens et dehors, pour Mgr », à 10 fr. pièce, 40 fr.; 2 « grans chapiaux de bievre oultre doublez de nouvelle façon, garnys de las et de plumes pour mons. de Nevers, chascune plume double de 8 », 10 fr.; 12 « chapiaux de bievre, 6 grans et 6 petiz, pour lui », 22 fr. et demi (3).

3412. — 228 fr. au même chapellier « pour les causes et parties qui s'ensuivent, lesquelles parties il a baillées et delivrées par la maniere que cy apres est contenu », du 18 juillet au 16 septembre 89, « c'est assavoir pour : un chapel de bievre à grant roe, couvert de veluyau tripe dedens et dehors, et estoit led. veluyau cramoisy, pour Mgr », 14 fr.; « 1 autre chapel couvert de veluyau tripe en graine

(1) Ces articles furent livrées en 1389.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 39 v^o-40.

(3) *Ibid.*, f. 40.

dedens et dehors, et 1 autre chapel couvert de veluyau tripe vèrt pour Mgr », à 7 fr. « la piece, l'un parmi l'autre », 14 fr. : 4 « chapiaux de veluyau tripe cramoisy pour Mgr, teilz dedens comme dehors », à 10 fr. pièce, 40 fr. ; 6 « chapiaux de fin bievre bruns à 2 doye de bort pour luy », à 33 s. 4 d. t. pièce, 10 fr. ; 2 « chapiaux de festus de la façon de Lombardye pour luy, qui estoient grans à roe, pour soleil, l'un garny d'or de Chipre à franges et houpes doublées de cendal en graine », à 8 fr. pièce, 16 fr. ; 2 « chapiaux de bievre à roe, pour soleil, pour luy, garnis de las de bievre », à 3 fr. pièce, 6 fr. ; « 1 chapel de festus à roe doublé de cendal noir et frangiet de franges noirez, pour lui », 3 fr. ; « 1 autre chapel de veluyau tripe cramoisy dedenz et dehors pour Mgr », 10 fr. ; 2 « plumez de fesant contrefaictes et 3 plumez de papegaut à mettre sur le chapel que Mgr ot à l'entrer es rens à la feste des joustes tenues à Paris pour cause du couronnement de la royne et des nocez de mons. de Thouraine », 12 fr. ; « 2 douzainez de plumez d'ostruce blanches, doublés chascune de 12, à mettre sur les timbrez de Mgr, de mons. le conte de Nevers et de messire Philippe de Bar auxd. joustes », 2 fr. 5 s. t. « la plume », 54 fr. ; « 1 chapel de bievre, doublé de cendal en graine, à une plume d'ostruce blanche double, et 3 plumes de fesant, dont l'une estoit argentée, et led. chapel bordé d'argent de Chipre, pour Mgr, à le mettre à l'entrer es rens auxd. joustes ». 14 fr. ; « 1 autre chapel de bievre double de cendal en graine, à une plume d'ostruce blanche, double de 8, et une plume de fesant pour led. messire Philippe de Bar », 8 fr. ; « 2 plumes de fesant dorées à mettre sur led. chapel pour led. messire Philippe » 6 fr. ; 6 « plumes d'ostruce blanches que Mgr donna à Jehan de Cajand, son escuier eschanson, pour lesd. joustes », 6 fr. ; 6 « chapiaux de bievre pour mons. de Nevers », à 30 s. t. pièce, 9 fr. ; « 1 grant chapel de festus à roe, garni de las de soye, en façon de Lombardie, pour luy », 6 fr. (1).

3413. — 32 fr. audit Du Belle pour 12 « chapiaux de bievre bruns, à grant bort, pour Mgr », à 2 fr. pièce, 24 fr. ; 2 grans chapiaux de bievre larges à roe, garnis chascun d'une plume d'ostruce blanche double de 12 et de las de bievre, pour luy », 8 fr. (2).

3414. — 21 fr. au même pour 12 « chapiaux de bievre pour Mgr », à 25 [sic : lire 35] s. t. pièce (3).

3415. — 2 février, « le roy devoit bientôt venir à Dijon. La

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 40.

(2) *Ibid.*, f. 40 v^o. — Ces chapeaux furent livrés en 1389.

(3) *Ibid.*, f. 41. — Ces chapeaux furent également livrés en 1389.

duchesse de Bourgogne se disposait de l'y recevoir et se fit faire à cette occasion 2 corsets de perles » (1).

3416. — 4 février, 95 fr. 11 s. 10 d. t. « à Jehan de Brebant, orfèvre et varlet de chambre de Mgr., c'est assavoir : pour l'or de la garnison d'un voirre de cristal pour luy, pesant ycelle garnison d'or » 9 onces, à 62 fr. 15 s. t. le marc, 70 fr. 11 s. 10 d. t.; « pour la façon d'icelle garnison », 20 fr.; « pour une douzaine de bouclettes et une douzaine de mordans d'argent dorez, tant pour solers comme pour galoches pour Mgr » (2).

3417. — 5 février, payé 61 fr. 15 s. t. (3) « à Jehan Du Vivier, orfèvre et varlet de chambre du roy, pour... une çainture d'argent blanche ouvrée à grans cloux quarrez, et dedens chascun clou 2 turreuelles estans sur une branche, et ce pour mons. le conte de Nevers, pesant » 5 mars 1 once 5 esterlins et obole, à 12 fr. le marc (4).

3418. — 15 fr. 7 s. 6 d. t. « à Pierre de Senne, orfèvre, demourant à Paris., pour... 101 sonnettes d'argent blanches, grenettées, à mettre sur 1 haincelin de veluyau vert de brodure pour mons. le conte de Nevers, pesant ycelles sonnettes 1 marc 3 onces demie », à 11 fr. le marc (5).

3419. — 348 fr. « à Mathieu de Sery, pelletier, demourant à Paris », pour 2400 « dos de roys », à 145 fr. « le millier, desquelz l'en fourra pour mons. le conte de Nevers 2 houplandes longues, l'une de drap d'argent l'autre de drap de soye, et 2 pareilles houplandes pour Anthoine mons., filz de Mgr le duc » (6).

3420. — « Jehan Picart, voiturier, demourant à Saint-Brixie empres Paris » (7), donne quittance de 30 fr. « pour avoir mené sur 4 chevaux de Paris à Dijon pluseurs besoingnes pour Mgr et pour M^{me}, pour cause de la feste qui a esté tenue et faicte aud. Dijon pour la venue du roy, nostre sire, c'est assavoir pluseurs draps d'or, de soye, veluyaux et sathins blanz et rouges, et pluseurs estoffes

1 *Coil. Bourgogne*, t. XXI, f. 21. — Mandement de la duchesse daté de Dijon et du 2 février.

2 Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 8 v^o. — La « certifiçacion de Jehan Le Cambier, varlet de chambre et garde des tapisseries de Mgr », est du 4 février. L'article est rayé avec la mention « Radiatur quia non apparet de quietancia ».

3 En marge : « Deberet dicere » 61 fr. 16 s. 9 d.

4 *Ibid.*, f. 6 v^o.

5 *Ibid.*, f. 9.

6 *Ibid.*, f. 30 v^o.

7 Probablement Saint-Brixie, canton de Provins, Seine-et-Marne, ou peut-être Saint-Brixie, canton d'Ecouen, Seine-et-Oise.

pour harnois de joute et pluseurs pelleteries, pour chascun cheval et l'omme », 7 fr. et demi (1).

3421. — Le 6 février, 6 fr. 5 s. t. « à Pierre de Patoy, orfevre, demourant à Paris... pour... 6 douzaines d'aguillettes de dain aux pointes d'argent blanchez, pour mons. et pour mons. le comte de Nevers, son filz » (2).

3422. — Payé, le 7 février, 136 fr. 8 s. 1 d. ob. t. « à Jehan Ysbare, orfevre, demourant à Paris..., pour... 3 pos et 3 aighieres d'argent blanz, pesant ensemble » 18 marcs 1 once et demie à 7 fr. et demi le marc, que « Mgr donna, quant lors il fu en sa ville de Bruges, à 1 chevalier d'Engleterre, lequel li avoit donné une mule » (3).

3423. — Copin Musequin, marchand de pelleteries », touche 560 fr. pour 80 « timbres de letices pour M^{me} et pour mesdamoiselles ses filles, pour en faire pour elles pluseurs bors et manches », à 7 fr. « le timbre ».

3424. — 610 fr. au même pour « 9 milliers de menu vair, les 3.000 pour fourrer pour Mgr une houplande longhe et une courte de drap d'or, et pour mess. le conte d'Ostrevant et mess. Philippe de Bar. pour chascun une houplande longhe de drap d'or; les 5.000 pour M^{me} et pour madamoiselle Bonne de Bourbon, sa fille, pour le fait de ses noces, et aussi pour ses aultres filles, et l'autre millier Mgr donna à m^e Bauduyn de La Niepe, maistre en escole de mons. le conte de Nevers, pour la fourrure de la robe que lors Mgr li avoit donnée; led. menu vair », à 50 fr. le millier, 450 fr.; 20 « timbres de letices pour M^{me} et aussi pour le fait d'icelles noces », à 8 fr. le timbre, 160 fr. (4).

3425. — 11 février, 1.000 fr. « à Estienne Bievre, brodeur, demourant à Paris, sur ce que par Mgr luy pooit estre deu pour or, façon et brodure de la chambre de broderie que lors il faisoit pour luy, à ses armes » (5).

3426. — 12 février, « Jehan Maupaie, marchand, demourant à Dijon », reçoit 2 fr. 13 s. 4 d. t. « pour 16 aunez de toile de lin à l'aune

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 46. — « Pour 2 varlès à cheval qui ont conduit lesd. choses et pour leur retour, pour chascun » 7 fr., 14 fr. (Quit-tance du 17 février. *Ibid.*).

(2) *Ibid.*, f. 9.

(3) *Ibid.*, f. 8.

(4) *Id.*, B 1481, f. 25.

(5) *Ibid.*, f. 27 v^o. « Lettre de receipte dud. Estienne » du 11 février 1390. En marge : « Corrigitur pro istis mille fr. super compoto dicti Josseti precedentis finito » le 16 avril 1390 [B 1476], f. 33. Cf. ci-Jevant n^o 8.395 à la date du 28 janvier 1390.

dud. Dijon, à 2 gros vieux l'aune ; « Guyot, mercier, demourant aud. Dijon », touche 3 fr. « pour demie livre de soye verde et blanche, pour mectre sur lez harnoiz de joustes de Mgr et de mess. le conte de Nevers, le conte d'Ostrevent et messire Philippe de Bar » ; « et de la toille dessusd. l'en doubla pour mesdis seigneurs 4 demy corps de plates et aussi 1 pourpoint de 3 toillez à armer, pour mons. de Nevers » ; « pour 3 tissus de soye vermeille, pesant 3 onces », à 1 fr. l'once, 3 fr., et furent achactées de Guyot de Chanoy et mis aux plates de joustes de Mgr et de mons. de Nevers ; « pour 6 aunes de las de soye vermeille pour fremer lesdis 4 demy corps de plates », 10 s. t. ; « pour 3 aunes de franges pour frangier lesd. platez », 6 s. 8 d. t. ; « et pour cotton et fil à faire le pourpoint de mons. de Nevers », 5 s. t. (1).

3427. — « Jehan d'Arraz, chevauteur de Mgr », reçoit 4 fr. et demi « pour ses despens d'aler de Paris à Dijon devers lui et li porter lettres de par l'argentier [Josset de Halle] sur la delivrance d'aucunes de ses chambres estans aud. Paris, et pour son retour » ; payé 3 fr. et demi « à 1 message de Paris pour le loyer d'un cheval qu'il y prinst pour porter d'y llec lettres de par M^{me} aud. argentier qui lors estoit devers Mgr à Malines, et pour ramener led. cheval aud. Paris » ; « Rogier Du Chimetiere, chevauteur de Mgr », touche 6 fr. « pour ses despens de porter de Paris à Dijon devers M^{me} certaine quantité de letices, et pour le loyer et despens d'un sommier pour les porter » ; Josset de Halle, argentier du duc, donne 5 fr. à Paris aux compaignons ouvriers des hosteilz de Estienne Le Hongre et Hanryet Gontier, brodeurs, et de Mahieu de Sery, pelletier, lesquels ouvrieroient hastivement pour Mgr » ; payé 11 fr. « pour le loyer et despens de Guillemin Pillom, voiturier de Rouan, pour estre allez dud. Paris à Dijon avec ses 3 chevaux pour porter en coffrez et en males plusieurs choses pour Mgr, pour M^{me} et pour mess. leurs enfans, pour cause de la feste des joustes tenues aud. Dijon pour la venue du roy, nostre sire, et aussi pour les noces qui lors se devoient faire de mademoiselle Bonne, tant robes de perles et aultres comme draps d'or, de soye, tapisseries et aultres choses, et pour son retour » ; payé encore 3 fr. « pour le loyer et despens d'un varlet à 1 cheval pour conduire lesdictes besoingnes et les aidier à trousseur sur le chemin, et pour son retour » (2).

3428. — Payé, le 13 février, « à Guillaume de Marigny, pelletier,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 44. « Certification » du 12 février.

(2) *Ibid.*, f. 46 v°. — Total de cet article : 33 fr.

demourant à Dijon, 13 fr. pour 260 « ventres de menu vair », à 5 fr. le cent, « dont l'en fourra pour Mgr 1 courte houplande de veluyau vermeil ouvrée de perles » (1).

3429. — 124 fr. « à Jaques Tobin, marchand, patrenostrier, demourant à Bruges, pour... 18 paires de patrenostres d'ambre blanc, les aucunes à signiaux d'ambre jaune, de pluseurs devisez, lesquelles patrenostrez Mgr prinst devers luy et les donna lau il lui pleut » (2).

3430. — 16 février, le duc mandate 491 fr. en faveur de « Hanryet Gontier, brodeur, demourant à Paris, pour les causes et parties d'ouvrages de brodure et autres qu'il a faiz, baillez et delivrez pour Mgr et pour mons. le comte de Nevers, son filz, pour cause de la feste des joustes qui darrenierement fu tenue à Dijon pour la venue du roy, et aussi pour cause des nocez de mademoiselle Bonne, fille de Mgr, qui lors se deviont faire » (3).

3431. — « A cette feste de joustes, les logis de Mgr, du conte de Nevers, son fils, du conte d'Ostrevant et de Guy de La Trimoille, furent marquez de 10 grans compas et 400 escussions armoyez de leurs armes » (4).

3432. — Mandaté 14 fr. 15 d. t. « à Huet Du Bilc, varlet de Gillequin de La Motte, sommellier du corps et garde des joiaux de Mgr, pour pluseurs menues parties lesquelles il a païées et exposées de son argent pour Mgr », du 1^{er} août 1388 au 1^{er} juillet 1389 (5).

3433. — « Jehan de Biaumez, pãintre et varlet de chambre de Mgr », donne quittance de 226 fr. 7 s. 6 d. t. « qui bailliez li ont esté, par le commandement de Mgr, pour paier 19 ouvriers que pain-trez que aultres, lesquelz avoient fait 8 harnoiz de joustes, tant pour Mgr comme pour ses filz les contes de Nevers et d'Ostrevant et pour son nepveu, messire Philippe de Bar, c'est assavoir 4 harnoiz de sathins blans et rouges et 4 de veluyaux vermeilz, sur lesquelz har-noiz lesdis ouvriers firent pluseurs devisez dont les 8 desdis ouvriers gaingnerent pour chascun jour 2 franz et vacquerent en fai-sant yceulz harnois par l'espace de 9 jours, qui valent » 144 fr., « et les aultrez ouvriers ouvrent (*sic*) par autant de jours; 7 aultres ouvriers qui gaingnerent pour chascun jour 1 franc », 63 fr., « et 2

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 30 v°.

(2) *Ibid.*, f. 36 v°.

(3) *Ibid.*, f. 32 v°.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 21. — Cf. E. Petit, *Entrée du roi Charles VI à Dijon*, p. 68. M. Petit a lu *loges* à tort.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1181, f. 35 v°.

autres ouvriers qui pour chacun jour gaingnerent 12 s. 6 d. t., 11 fr. 5 s. t.; « à 1 tailleur et 1 sellier pour tout leur salaire », 8 fr. 2 s. 6 d. t. (1).

3434. — Le 18 février, payé 52 fr. 15 s. t. à « Perrin Charles, orfevre, demourant à Paris », pour « 6 colliers d'argent dorés pour les levriers de Mgr, garnys de tissus de soye vermeille, pesant » 3 mars 6 onces 10 esterlins, à 12 fr. le marc, 45 fr. 15 s. t.; « 2 esmaux d'or, l'un de l'ymage Nostre Dame, l'autre de St George, pour yceulz mectre ou pommel de la bonne espée de Mgr », 7 fr. (2).

3435. — « Le roi passant à Bagneux (3), bailliage de la Montagne, le vendredi avant les Bordes, fit ouverture des prisons dud. Baigneux et en getta hors Jehannotte, femme Gillot de Turcey (4), par sa puissance réelle et joyeux advenement » (5).

3436. — « Hanequin de Haacht, orfevre, demourant à Dijon », reçoit 11 fr. et demi, « c'est assavoir pour remectre 1 saphir en une croix d'or de la chapelle de Mgr, où il mist de son or demy trezel; pour avoir remiz en 1 tabernacle d'or d'icelle chapelle 1 balay et 1 perle qui en estiont (*sic*) chutez; pour avoir remiz à point le dyademe de Nostre Seigneur que Saint Christoffe porte, où il mist de son or demi trezel; et pour avoir refait et remiz à point une houchette (*sic*) d'or d'une des espées de Mgr où il mist de son or 1 trezel », 3 fr. 13 s. 4 d. t.; « pour l'or et façon d'un chaston d'or à y mectre 1 balay pour une siene croisette d'or, et pour avoir fait en ycelle croisette une petite colombe d'or; pour avoir mis 2 piecetes d'or en 1 pertuys d'une saliere de coquille d'aicre; pour resauder la serpent d'or d'une des hances d'icelle saliere, où led. orfevre mist 1 trezel de son or; pour avoir resaudé l'estoupillon d'une boutillette d'argent à y mectre aighe benoicte, et pour ycelle redorer par les souages », 5 fr. 6 s. 8 d. t.; « pour avoir resaudé et redreciet 12 pos d'argent blanz, pour avoir redrecié et rescuré 6 pos d'argent dorez, pour avoir redrecié et rescuré 12 tassez d'argent dorées, pour avoir rebruni 4 tassez d'or, et ce pour l'ostel de Mgr, et pour avoir remis en euvre en 1 sien fermail d'or 1 grant balay », 2 fr. et demi.

3437. — 22 fr. et demi au même « pour... un gobelet d'argent doré couvert, pesant 2 marcs 2 onces », à 10 fr. le marc, que le comte de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 34 v°-35. Quittance et « certification de Henry de Mussy, escuier d'escuerie de Mgr », du 17 février 1390.

(2) *Ibid.*, f. 4.

(3) Baigneux-les-Juifs, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(4) Turcey, canton de St-Seine-l'Abbaye, Côte-d'Or.

(5) *Coll. Bourgogne*, t. C, p. 638; t. CVII, f. 191 v°.

Nevers « donna à la femme damp Jan de Poquieres, au baptisement de son filz, lequel il fist tenir sur fons en son nom » (1).

3438. — « Guillemot Le Porteret, drapier, demourant à Dijon », donne quittance, le 19 février, de 74 fr. 10 d. t. pour : 4 aunes « d'escarlacte vermeille de Bruxelles, à tondre, à l'aune dud. Dijon », à 4 fr. et demi l'aune, 18 fr.; 4 aunes « de drap vermeil de Malines, à tondre, et à lad. aune », à 33 s. 4 d. t. l'aune, 6 fr. 13 s. 4 d. t.; 5 « aunes de fin drap blanc de Lombardye, à la d. aune », à 3 fr. l'aune, 15 fr.; 5 aunes et demie « d'autre drap blanc de Malines, à lad. aune », à 25 s. t. l'aune, 6 fr. 17 s. 6 d. t.; 5 aunes « d'autre drap blanc d'Evreux à lad. aune », à 20 s. t. l'aune, 5 fr., « desquelz draps on fist devisez et decoupurez sur 8 harnoiz de joustes pour Mgr et pour mess. le conte de Nevers et le conte d'Ostrevant, ses filz, et pour son nepveu, messire Philippe de Bar, c'est assavoir 4 harnoiz my partis de sathins blanz et rouges, sur lesquelz l'en fist decoupurez, et sur 4 harnoiz, lesquelz sont de veluyaux vermeilz, l'en fist plusieurs croissanz de drap blanc, c'est assavoir en selles, pissieres, chauffrainz, culieres, rondelles et en plusieurs escus pour cause de la feste que Mgr tint darrenierement aud. Dijon ou mois de » février 1390 « pour la venue du roy nostre sire »; 3 aunes, « d'escarlacte vermeille de Brucelles, à tondre », à 4 fr. et demi l'aune, 13 fr. et demi; 3 aunes « de fin drap blanc de Florence », à 3 fr. l'aune, 9 fr., « dont l'en fist plusieurs decoupurez sur 4 houplandes de veluyaux et de sathins blanz et vermeilz et sur 4 demy corps de plates pour la joustes pour mesdis seigneurs » (2).

3439. — Payé ledit jour, à Jehan de Biaumez 158 fr. à lui dus « pour les causes et parties qui s'ensuivent, c'est assavoir : pour 32 douzaines de piaux d'or fin, d'or parti et d'argent batu, dont l'en fist certaines devises de bature sur 8 harnois de joustes pour Mgr, pour mess. le conte de Nevers et le conte d'Ostrevant, ses filz, et pour messire Philippe de Bar, pour cause de la feste des joustes darrenierement tenues en la ville de Dijon pour cause de la venue du roy nostre sire en ycelle c'est assavoir : sur 4 harnois de sathins blanz et rouges pour le 1^{er} jour d'icelle feste, dont les 3 furent faiz à devise de feuilles d'or de bature, c'est assavoir selle, chauffrain, pissierez, culierez, rondelles et plusieurs escus de lad. devise, et l'autre estoit de sathin blanc et rouge pour mons. de Nevers et à lad. devise, fait d'argent de bature, c'est assavoir selle, chauffrain,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 8 v°.

(2) *Ibid.*, f. 26 r° et v°.

pissiere, culiere, rondelle et plusieurs escus: sur autres 4 harnoiz qui estiont de veluyau vermeil pour mesd. seigneurs pour la darreniere journée, dont les 3 harnoiz estiont tous semez de croissanz d'or, et dessoubz lesdis croissanz d'or avoit croissans de fin drap blanc et de marguerites, et en estiont tous semez yceulx 3 harnoiz et l'autre d'argent de bature pour mons. de Nevers, c'est assavoir selles, chauffrains, pissierez, culieres, rondelles et plusieurs escus, au pris de 4 fr. la douzaine l'un parmi l'autre », 128 fr.; « pour yceulz 8 harnoiz 2 douzaines de piaux de Bresil, 6 fr; pour 7 quarterons de noes à faire cole, pour coler lesdis ouvrages, au pris de 20 s. t. le quarteron. 7 fr.: et pour chandelles à esclairer aux ouvriers ouvrans de nuyt en faisant lad. besoingne, 2 franz; pour plusieurs autres menues parties, c'est assavoir bresil, soye, vermeillon, feuille verte, papier à dorer, blanc de Peulle, vert de Gresse et autres parties de buche et charbon », 15 fr. (1).

3440. — Le 20 février, payé 600 fr. « à Perrin Charles, orfèvre, demourant à Paris, pour un fermail d'or garni de 3 saphirs, 2 balaiz, 9 perles, que M^{me} donna à la feste darrenierement tenue à Dijon pour cause de la venue du roy, nostre sire. en ycelli Dijon, au roy d'Ermenie » (2), 280 fr.: « 1 aultre fermail garni de 3 balaiz, 1 saphir, 9 perlez, que M^{me} donna au seigneur de Coucy, qui fourjosta les joustes de dehors, à lad. feste », 120 fr.; « unes patrenostres d'or à 1 fremail d'or au bout garni d'un balay, 5 perles, qui fu lors donné par M^{me} à la contesse de Mombeliar », 55 fr.; « unes patrenostres d'or et 1 fremail d'or au bout, garny de 2 balaiz, 1 saphir, 6 perles, donné par M^{me} au Besghe de Vilaines », 100 fr.; « 1 patrenostres d'or et 1 fremail d'or au bout, garni d'un balay, 2 perles, donné par M^{me} à la dame d'Ency », 45 fr. (3).

3441. — « Jehan de Biaumez » reçoit 300 fr. « pour avoir fait 4 harnoiz de joustes, les 2 pour Mgr et les autres 2 pour mons. le conte de Nevers, son filz, pour la feste des joustes que le roy nostre sire tint au commencement du mois de may » 89 « à St-Denys, les 2 d'iceulz harnoiz de veluyau vert, à couverturez pour chevaux, à devise d'arbres d'or de bature sur l'un et d'arbres d'argent de bature sur l'autre, avec 40 escus à houces de taffetas vert ouvrez à la devise dessusdicte, tant d'or comme d'argent de bature pour les chevaliers et escuiers du parement de mesdis seigneurs auxd. joustes,

1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 34 v° et *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 21.

2) Léon VI, dernier roi d'Arménie. *Voy.* p. 181, note 2.

3) *Ibid.*, f. 4. — Il s'agit probablement de la dame d'Auxi. (Voir ci-devant, p. 288, note 1 et E. Petit, *Itinéraires*, p. 536).

et les aultres 2 harnoiz de jouste de veluyau vermeil, ouvrez à autre devise pour eulz, et aussi pour la façon de 2 demy cors de veluyau vermeil; pour lesquelz 4 harnoiz dessusdiz led. de Biaumez delivra l'or, l'argent de bature, soye, couleurs et aultres menues estoffes à ce appartenant, et en l'ouvrage d'iceulz harnoiz il mist et emploia plusieurs ouvriers paintrez » (1).

3442. — Payé « à Jehan Cosset » 107 fr. à lui dus, c'est assavoir : pour 4 bahus de tapisserie ouvrez aux armes de Mgr, contenant chacun 5 aunes quarrées à l'aune de Paris, et ce pour mettre sur 4 sommiers de sa chambre », à 55 s. t. l'aune carrée, 55 fr.; « pour 8 sarges persez de grant moison pour la chambre de mons. le conte de Nevers, laquelle estoit perse », à 5 fr. « la piece », 40 fr.; « pour une autre sarge perse de passe moison pour sad. chambre », 7 fr.; « pour avoir rubané lesd. sarges », 5 fr.

3443. — 223 fr. et demi au même « pour la vendue et delivrance de 2 tapis, chacun contenant » 52 aunes et demie carrées, à l'aune d'Arras, « pour 3 marchepiés, l'un contenant » 40 aunes et demie carrées, « les aultres deux chacun contenant » 33 aunes carrées, « chacune piece à 5 compas des armes de M^{ms}, et fu lad. tapisserie pour la chambre de coustepointerie de sathin azuré, que Mgr donna à mademoiselle Marye, sa fille, et qu'il avoit faire pour elle; et pour 12 aunes quarrées de pareille tapisserie à faire quarriaux pour lad. chambre », soit en tout 223 aunes et demie carrées à lad. aune, à 1 fr. l'aune » (2).

3444. — Le 21 février, « Hanry de Morry le joine, demourant aud. Dijon », donne quittance de 6 fr. « pour 4 aunes de drap blanc de Malines, à tondre, à l'aune de Provins », à 25 s. t. l'aune, 5 fr., « dont on fist plusieurs croissans sur 4 harnoiz de jouste de Mgr, à la feste des joustes qu'il tint ou mois de février » 1390 « aud. Dijon », et 20 s. t. « à Jehan Du Liesghe, tondeur, pour la tonteure de » 28 aunes « de drap » (3).

3445. — Payé, le 22 février, 26 fr. « à Thevenin L'Orfevre, marchand de draps et bourgeois de Dijon, pour... 2 draps, l'un gris et l'autre vermeil, contenant 40 aunez, à l'aune de Provins, à tondre », à 13 fr. le drap, lesquelz 2 draps Mgr donna à 8 varlés de sa fruterie pour eulz vestir » (4).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 34 r^o et v^o. « Certification » de « Oudart de Nielles, escuier d'escuerie de Mgr » du 12 mai 1389.

(2) *Ibid.*, f. 35-36 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 22 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 21 v^o.

3446. — Le 27 février, « Estienne Bievre, brodeur et varlet de chambre de Mgr », donne quittance de 400 fr. à lui dus parce que, « par les commandement et ordonnance de Mgr à lui faiz des pieça, [il] a fait une chambre d'or de brodure à ses armes, c'est assavoir chiel, dossier et coustepointe, avec 6 quarriaux, pareillement ouvrez auxd. armes, laquelle chambre il a delivrée à Mgr de nouvel, et fu prisée et advaluée par les ouvriers et jurez du mestier de broderie de la ville de Paris, c'est assavoir Hanryet Gonthier, Jehan Le Barbier (1) Gillet de Troyes, Thomas Blanmer, Perrin Gale, Hanryet Du Pont, Guillemin de Clarcy et Sandre, present led. argentier, le » 13 mai 87, « tant pour or, argent de Chipre, soye et aultres estoffes, avec la façon, la somme de 5.000 franz; et pour franges et aultres menues choses nécessaires à lad. chambre, oultre et deseure lesdis 5.000 franz, Mgr li ordonna avoir » 250 fr., soit 5.250 fr.; « sur quoy led. Estienne avoit receu des deniers de Mgr qui lui furent bailliez sur ouvrages qu'il devoit faire pour luy., c'est assavoir » par « Amiot Arnaut, pour lors receveur general de ses finencez », « en la despençe de son compte feni le » 1^{er} juin 86, 1.500 fr., plus 1.150 fr. « pour deniers paieez à Dyne Raponde », « pour 100 livres d'or de Chipre prises et achactées de lui pour les estoffes de lad. chambre, lesquelles 100 livres d'or de Chipre led. Estienne avoit receues dud. Dyne... »; et par led. argentier, en « son compte feni le » 31 juin 87 (f. 21 et 27 v^o) 100 fr. d'une part et 100 fr. d'autre (2) « et avec ce avoit receu dud. argentier par vertu des lettres de mandement de Mgr » 1.000 fr., « et par aultres lettres souffisans mil franz (3); et par ainsi.. led. Estienne avoit receu en deduction d'iceulz » 5.250 fr., « compris en ce lesdis 1.150 fr. pour lesd. 100 livres d'or de Chipre, lequel il devoit livrer par l'avaluement de lad. chambre », 4.850 fr.; « reste que ancores li estoit deu la somme de » 400 fr. (4).

3447. — Payé, le 28 février, 300 fr. « à messire Oudart de Chazeran, chevalier et chambellant de Mgr... (5), pour... 2 fremaulx d'or, garnis de pierreries, que Mgr prinst de luy et les donna à la feste qui fu tenue à Dijon pour cause de la venue du roy nostre sire, à 2 de ses maistres d'ostel ».

3448. — Le duc mandate, le 4 mars, 100 fr. « à Guillaume de l.a

(1) Etait juré du métier de broderie en 1358 (Arch. Nat., KK 19, f. 117 v^o).

(2) Cf. ci-devant, art. 1495 et 1654.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 33 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 9 v^o.

(5) Sur ce personnage, voir t. I, p. 238, note 5.

Trémoille, seigneur de Huchon, chevalier et chambellant de Mgr, pour : un sien fermail d'or à 1 cerf volant esmantelé, garni de 2 balaiz, 2 saphirs, 10 perles, que » le duc « prinst de lui et le donna à Jehan de Montagu, secretaire du roy nostre sire (1), au departement de la feste qui se tint en la ville de Dijon pour cause de la venue du roy nostre sire en ycelle ».

3449. — 320 fr. « à messire Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly..., pour les parties qui cy apres s'ensuivent, que Mgr prinst de luy pour les pris et sommez cy apres declairées..., c'est assavoir 1 anel d'or à 1 dyamant quarré que Mgr donna à son filz le conte d'Ostrevant, 140 fr.; 1 fremail d'or en guise d'un cornet à 1 sifflet pendant à une chaine d'or, garni de plusieurs petis balaiz, saphirs, dyamanz et perlez, lequel M^{me} donna au conte de St Pol, 180 fr. » (2).

3450. — « Le roy estant venu à Dijon au mois de février 1389, le duc de Bourgogne luy fit une feste magnifique. Afin de la rendre plus splendide, il donna aux chevaliers, écuyers et autres personnes tant de son hostel que autres, pour leur livrée partie de blanc et de vermeil, quantité de veluax et satins. Il fit faire pour luy, pour le conte d'Ostrevant et Philippe de Bar, 3 courtes houpelandes d'une piece de veluau vermeil en graine et d'une piece de velueau blanc sur soye, du prix de 95 l.; pour Mgr et Guillaume de La Trimoille et pour le mareschal de Bourgogne, [Guy de Pontailler], 3 pareilles houpelandes d'un veluau blanc sur soye et d'un veluau vermeil sur fil, du prix de 60 l.; pour chacun des chevaliers qui suivent une pareille houpelande de lad. livrée, de 36 pieces de veluax sur fil blans et vermeils, du prix de 720 l. », [suivent les noms de 55 chevaliers]; « pour mons. le conte de Nevers, Antoine mons., Pierre de La Trimoille » et 9 autres, « pour chacun une courte houpelande de lad. livrée, de 3 pieces de vermeil en graine et de 3 pieces de satin blanc, du prix de 144 l.; pour chacun des écuyers qui suivent » [suit la liste de 122 personnes]. pour chacune une courte houpelande de lad. livrée, de 61 satins blans et vermeils, du prix de 854 l. Il donna aussi » à d'autres de ses officiers ou à d'autres chevaliers : à 5, « 5 pieces de drap de soye de Damas, du prix de 120 l., pour s'en vestir à cette occasion »;

(1) Jean de Montaigu, seigneur de Marcoussis, conseiller du roi, réformateur général en la province de Reims (Bibl. Nat., ms. fr. 24.000, p. 38), secretaire du roi, 1384 (*Id.*, ms. fr. 25.705, n° 69), vidame du Laonnois et grand-maitre d'hôtel du roi, 1402 (*Id.*, nouv. acq. lat. 184, f. 112 v°, 149 v°, 157 v°); né vers 1350, mort décapité à Paris, le 17 octobre 1409 (*Mém. pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne*, 1^{re} partie, p. 2-3, 12. — Cf. U. Chevalier, *Bio-Bibliographie*).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 10.

à un « une piece de drap de soye, du prix de 24 l. » ; à 3, soye de Damas, du prix de 72 l. » ; à un « une piece de graine, du prix de 55 l. » ; à un « une piece de satin en gr de 34 l. » et enfin à un « une piece de satin de 14 l. » toutes ces étoffes, 2.192 l. (1).

3451. — A l'occasion de la fête magnifique qui se donna pour le duc et la duchesse de Bourgogne, le duc fit présent au conte de Savoye d'un couvert, à un frutellet dessus le couvercle, garni de 8 perles du prix de 242 l. et demie. La duchesse, sa femme, de cette occasion, à Pierre de Navarre une poire d'or à un soubre de la queue, du prix de 160 l., et le duc fit présent à son frere de Bourgogne, à la même occasion, d'un fermillet d'or à un diamant, du prix de 80 l. » (2).

3452. — « Le duc et la duchesse de Bourgogne s'empresserent et l'autre à marquer au roy la joye qu'ils avoient de le voir et combien ils estoient sensibles à l'honneur qu'il leur faisoit. Ils le receurent avec toute la magnificence qu'ils purent firent des fêtes superbes. M^{me} luy donna à cette occasion d'or à un gros diamant carré, du prix de 600 l. ; Mgr [frere] conte d'Ostrevant [d']un aneau à un diamant, de 36 l. ». Le duc fit don « à la dame de Pesmes (3) d'une croix d'or garnie de 4 petits balais, un saphir, de 60 l. ; à la dame d'Anton [frere] à 16 perles, 4 safirs, un balay, de 50 l. ; à la femme de [frere] Semur (4) [d']un aneau d'or à un dyament, de 24 l. ; Bourbon [de] 2 grands pots d'argent dorez à frains, de 3 au connestable de France (5) [de] 2 grands flacons d'or de 284 l. 12 s. t. ; au seigneur de Coucy [de] 2 bouteilles dorées, poinçonées et [d']un hanap d'argent doré cizelé de 10 s. t. ; au seigneur de La Riviere [de] 2 quartes d'argent

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 20. « Extrait des parties de comptes... par Dyne Raponde, marchand et bourgeois de Paris, lesquelles est un mandement de Mgr daté de Rouvre, 4 mars 1384, par lequel il est ordonné à Nicolas de Fontenoy, chevalier, son conseiller et gouverneur des finances, de les faire payer ». — M. E. Petit a publié avec quelques omissions la liste de ces chevaliers, (*Entrée du roi Charles VI à Dijon*, p. 88-95).

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 85. Mandement du duc de Bourgogne et du 4 mars.

(3) Marguerite de Vergy, veuve de Jacques de Granson, seigneur de Saint-Julien, mort avant décembre 1384 (*Arch. B. 11301*, f. 10).

(4) Jeanne de Sercey (cf. ci-devant, p. 536, note 6).

(5) Olivier de Clisson.

connées et [d']un hanap d'argent doré et poinçonné, du prix de 189 l. 15 s. t.; au mareschal de Sancerre [de] 2 bouteilles d'argent dorées et [d']un hanap d'argent doré poinçonné, couvert, de 241 l. 9 s. t.; au conte de Sancerre [de] 2 pintes d'argent dorées poinçonnées et [d']un hanap d'argent doré, poinçonné, couvert, de 123 l. 2 s. 6 d. t.; à Pierre de Cran (1) [de] 2 hanaps d'argent douz, et esmaillez au fond et une aiguiere d'argent doree, liée de cerceaux, du prix de 126 l. 5 s. t.; à l'évesque de Poitiers, chancelier de Berry (2), [de] 2 pintes d'argent dorées, poinçonnées, et [d']un gobelet d'argent doré de 128 l. 5 s. t., et à Jean de Breuil, chambellan du roy, [de] 2 hanaps d'argent dorez et [d']une aiguiere dorée de 100 l. 18 s. 9 d. t. » (3).

3453. — Payé 250 fr. à Henry Orlant, pour « unes patrenostres d'or alnuez à pluseurs perles avec une croix d'or, garnie de 4 balais, 4 perles, 1 dyamant et 1 fremail d'une biche esmaillée de blanc, que M^{me} donna à Jehan Le Flamenc, général conseiller de France, a la feste que Mgr tint à Dijon ou mois de » février 1390, « pour cause de la venue du roy nostre sire en ycelluy Dijon » (4).

3454. — A l'occasion de la venue du roi à Dijon, la duchesse donna « au duc de Touraine un aneau d'or à un diamant quarré de 200 l., un fermail d'or garni d'un balay et 6 perles au conte d'Ostrevant, [du prix] de 500 l. La contesse de Nevers qui y estoit aussi donna à cette occasion un fermail d'or garni de 6 perles et un rubi aud. conte d'Ostrevant, [du prix] de 160 l. M^{me} donna encore à cette occasion un fermail d'or garni de 3 balais et 3 perles, de 160 l., à Henry de Bar; au conte de Savoye un fermail d'or garni d'un balai,

(1) Pierre de Craon, de La Ferté-Bernard et de Rosay-en-Thiérache, chambellan de Charles VI et du duc d'Orléans, assassin du connétable de Clisson en 1392 (Arch. Nat., JJ 116, n. 158; JJ 125, n. 111; JJ 133, n. 1; JJ 136, n. 219; Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 3653, p. 66-67, n. 386-388, p. 68, n. 397-8, etc.).

(2) Simon de Cramaud, maître des requêtes et chancelier du duc de Berry, successivement évêque d'Agen (1382-1383), de Béziers (1383-1384), d'Avignon (1384-1385), de Poitiers (1385-1391), administrateur du diocèse de Carcassonne (1391-1409), archevêque de Reims (1409-1413), patriarche d'Alexandrie, cardinal (1413), mort en 1429.

(3) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 20 v°. « Extrait des parties de joyaux et vaisselles d'argent dorées, fournies à cet effet par Henry Orlant, changeur et bourgeois de Paris, montant en tout à 2.576 l. 12 s. 3 d. t., au bout desquelles est un mandement de Mgr portant ordre à Nicolas de Fontenay, chevalier, son conseiller et gouverneur de toutes ses finances, de les faire payer aud. Henry, et daté de Rouvre, 4 mars 1390 ».

(4) Arch. Côte-d'Or. B 1481, f. 3 v° et *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 20 v°. Mandement du duc, daté de Rouvre, 4 mars. Quittance du 28 avril.

un saphir et 5 perles, de 280 l. ; au conte de Genève un fermail d'or garni d'un balay, un safir et 4 perles, de 500 l. ; à Charles de Leuret un fermail d'or à sonnettes, garni d'un ruby et de 5 perles, de 120 l. ; au prince de Pymont (1) un fermail d'or à 3 balais et 3 perles, de 160 l. ; M^{me} fit présent au roy à cette feste d'un grand hanap de cristal à couvercle d'or, dont la garniture coûta 387 l. et demie et l'étui 30 s. t. » (2).

3455. — Lors de la venue du roi à Dijon, le duc et la duchesse « tâchèrent de le recevoir avec tous les honneurs possibles, et Mgr luy donna une fête des plus magnifiques en lad. ville. Une infinité de dames et de damoiselles furent invitées pour en faire la joye et l'ornement, et M^{me}, par ordre de Mgr, leur donna à toutes pour ainsy dire de quoi se parer elles-mesmes à cet effet. Elle fit présent à cette occasion à la contesse de Montbéliard d'un drap d'or de Chipre de 120 l. ; à la dame de Sombernon et à la dame de Villersecel (3), à chacune d'une piece de drap d'or, chacune de 100 l. » ; puis, à quelques autres, de « draps d'or » de 80, 70, 60 l. pièce ; à un grand nombre d'autres, de « draps d'or » de 50, 40 et 36 l. ; aux « demoiselles », « à chacune d'un drap de soye baldequin, du prix de 20 l. pièce ; et enfin à une, « d'un drap de soye de Damas de 48 l. ». Total de toutes ces étoffes, fournies par « Dyne Responde, marchand et bourgeois de Paris », 2.798 l. (4).

3456. — A la fête des joustes, le duc, « ses fils de Nevers, d'Ostrevant et son neveu Philippe de Bar parurent avec des demi-corps mi-partis, faits d'un satin vermeil en graine et d'un satin blanc ; chacun [avait] un harnois de joute fait de 8 autres satins, 4 blancs et 4 vermeils ; chacun [possédait aussi] un autre harnois d'autres devises, fait de 4 velueaux vermeils sur fil. Les heaumes de Mgr et de mons. de Nevers estoient garnis d'un satin vermeil, et l'on houssa 32 écus pour lad. feste de 2 taffetas vermeils. On fit encore pour mesd. seigneurs 4 demi-corps de plates de 2 pieces de velueaux vermeil sur fil pour cette feste » (5).

(1) Amédée VII, comte de Savoie.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XX, f. 20 v°. Mandement du duc, daté de Rouvre, le 4 mars 1390.

(3) Guillemette de Vergy, femme d'Henri, seigneur de Villersexel et de Clairvaux, comte de la Roche (Cf. Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*, t. II, p. 172. — Abbé Loye, *Hist. du comté de La Roche*, p. 113).

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 18 v°. — M. Petit a publié la liste de ces dames, sauf quelques omissions : *Entrée du roi Charles VI à Dijon*, p. 96-101.

(5) *Id.*, t. XXVI, f. 185. Mandements du duc datés du 4 mars et de Rouvre, et du 24 avril, Villeneuve-Saint-Georges. Cf. ci-devant, art. 8438.

3457. — « Au départ de cette feste [réception du roi à Dijon, en février 1390] Mgr donna à Jean de Montagu, secrétaire du roy, un fermillet d'or à un cerf blanc esmantellé, garni de 2 balais, 2 safirs et 10 perles, du prix de 100 l. » (1).

3458. — 4 mars, le duc mandate 2.576 fr. 7 s. 3 d. t. dus à Hanry Orlant « pour... pluseurs parties, tant de joiaux d'or garnis de pereries comme de pluseurs vaisselles d'argent dorées, que Mgr et M^{me} donnerent à pluseurs personnes durant la devantd. feste tenue audit Dijon » (2).

3459. — Payé, le 9 mars, 60 fr. « à Perrin Charles, orfevre, demourant à Paris... pour... 4 balaiz, 2 saphirs et 4 perles », 44 fr., que le duc « donna à madamoiselle la contesse de Nevers, sa fille, pour mectre en 1 sien chapel d'or que led. Perrin Charles a fait pour elle »; « pour une petite verge d'or esmaillée, pour elle », 1 fr., « et pour la façon dud. chapel d'or », 15 fr. (3).

3460. — « Le 10 du mois de mars, le duc fit présent à la dame de Suilly, d'un fermail d'or, garni de 4 balais, 3 grosses perles, à 2 enfants jouants à la paume esmailliez, du prix de 180 fr. d'or » (4).

3461. — « Au patriarche de Constantinople (5) qui le vint voir à Rouvre, Mgr fit présent à cette occasion d'un aneau d'or à un gros halay rond, du prix de 200 l. » (6).

3462. — 16 mars, payé « à Guillaume L'Orfevre, demourant à Dijon, pour 7 broichectes d'or, pour le colier de Mgr et pour avoir remiz à point la garnison d'un de ses coustiaux », 3 fr.; « pour 1 estuy de cuir à porter ens la bonne espée de Mgr en escherpe », 1 fr. 6 s. 8 d. t.; « pour 5 quartiers d'iraingne de Malinez, dont l'en fist une houce à chevaucier pour selle, pour mons. le conte de Nevers, pour la façon et pour les rubans de soye pour ycelle houce », 2 fr. 15 s. t.; « à Jehan de Fymes, chevauteur de Mgr, pour ses despens à porter lettres de par l'argentier de Dijon au receveur de Mgr à Nevers, pour cause des assignacions pour le fait de son office, et pour son retour », 2 fr. 5 s. t.; « à Jehannin Le Breton, fourreur de Mgr, pour ses despens à estre allez (*sic*) de Dijon à Paris querir yllec

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 21.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 3 v^o. — La quittance est du 18 octobre 1390.

(3) *Ibid.*, f. 8.

(4) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 20. — Extrait d'un mandement du duc daté de Rouvre et du 10 mars.

(5) Antoine IV, patriarche de Constantinople (1387-1396).

(6) *Ibid.* — Extrait d'un mandement du duc daté de Rouvre et du 12 mars.

3 milliers de menu vair et pour son retour », 5 fr. : « à Guillemain de Bohain, fourreur de robes, pour avoir fourré de menu vair pour Mgr 1 courte houplande ouvrée de perles et de gris, 3 courtes houplandes de la livrée qu'il fist pour cause de la venue du roy nostre sire oud. Dijon, l'une pour lui, l'autre pour le conte d'Ostrevant et l'autre pour messire Philippe de Bar », 4 fr. ; « 1 aune de drap vermeil d'Ypre pour couvrir une chaire de retrait pour mons. de Nevers », 33 s. 4 d. t. ; « pour franges de soye vermeille pour frangier 2 banieres de trompette, aux armes de Mgr, [et] pour les salaires et despens de 2 gens à 2 chevaux qui allerent, par le commandement de Mgr, à Courcelles pres de Semur querir certaine vaisselle d'argent blanche pour Mgr », 3 fr. Total 23 fr. (1).

3463. — 12 fr. « à Aubry Boucotte, varlet de garderobe de Mgr, qui deuz li estoient, tant pour verges à nettoyer les robes de Mgr et pour avoir fait par plusieurs fois rapareiller et recloer les coffrez de lad. garde-robe, comme pour soye, fil et toile pour rapareillier et recoudre aucun des abis de Mgr, lesquelles chosez il paia et delivra de son argent » du 20 mai 1388 au 18 mars 1390 (2).

3464. — Payé, le 19 mars, 6 fr. « à Hanry de Morrey l'ainsné, drapier, demourant à Dijon... (3) pour » 9 aunes « de drap vert, à l'aune de Provins », à 8 gros vieuz l'aune, que « M^{me} donna à Jeliot, filz Choubloy, et Perrinot Colin, pages de ses chiens, pour eulz vestir » (4).

3465. — Le 21 mars, Paris, « bail fait par Bénédict Dugal à Jean Portefin d'une nef appartenant au duc de Bourgogne et se trouvant au hâvre de L'Ecluse » (5).

3466. — « Thevenin L'Orfevre, marchand de draps et bourgeois de Dijon », touche, le 23 mars, 59 fr. 6 s. 8 d. t. à lui dus pour 3 aunes de fin drap blanc prest », 5 fr., et 2 aunes « d'escarlacte vermeille, et tout à l'aune de Provins », 9 fr., « dont l'en fist pour Philippe mons., mainsné fils de Mgr, des robes et blanchès » ; « 200 de menu

1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 42. — Mandement sans date, une des quittances est du 16 mars 1390.

(2) *Id.*, B 1481, f. 35 v^o.

(3) Drapier et bourgeois de Dijon, fils de Hugues de Morrey, bourgeois de Dijon, marié avant 1382 à Mengard, veuve de Guillemain d'Echenon, drapier à Dijon : Simonnet. *L'ancien droit en Bourgogne*, p. 81 ; Arch. Côte-d'Or, B 11316, f. 19 v^o, 48). Il était mort en mai 1411 (*Id.*, B 11327, f. 123).

(4) *Id.*, B 1486, f. 25 v^o.

(5) Inventaire sommaire des Archives du Nord par MM. Dehaisnes et J. Finot. Tome I, 2^e partie, p. 353 (B 1404).

vair », 10 fr., et « 1 cent de fin gris », 10 fr., « dont l'en fourra sed. robez et blanchèz »; 10 aunes « de drap pers, à l'aune dessusd, pour en faire pour sa nourrice une male cocte, une cocte simple et plusieurs chaperonz », à 26 s. 8 d. t. l'aune, 13 fr. 6 s. 8 d. t.; 2 « penes de poupres pour fourrer lad. male cocte », 12 f. (1).

3467. — Payé ledit jour au même 590 fr. pour « une demye escarlacte vermeille, toute preste », 75 fr., et « 1800 dos de fin gris », à 100 fr. « le millier », 180 fr., que le duc « donna à mons. de La Trémoille, seigneur de Suilly, pour sa livrée de la Toussainz » 89; « une escarlacte rozée entiere, toute preste », 140 fr.; 2 « milliers de menu vair », à 50 fr. le millier », 100 fr., et « 1 millier de fin gris », 100 fr., dont Mgr donna la moitié d'icelle escarlacte rozée avec led. menu vair à son chancelier, m^e Jehan Canart, pour une foiz, pour soy vestir, et l'autre moitié d'icelle escarlacte rozée, il donna avec led. millier de gris au dessusd. messire Nicolas de Fontenay, gouverneur de ses finances, pour soy vestir » (2).

3468. — 111 fr. au même Thevenin pour : « 1 demy drap pers de Bruxelles, que Mgr donna à m^e Bauduyn de La Niepe, maistre en escole de mons. le conte de Nevers, pour soy vestir », 33 fr.; « 1 aultre demi drap dud. Bruxelles vyolet, qu'il donna semblablement à messire Estienne de Hées, son aumonsnier, pour soy vestir », 33 fr.; 5 « penes de gros vair qu'il donna aud. aumonsnier », à 8 fr. pièce, 40 fr.; « 1 cent de menu vair que semblablement il li donna pour la fourrure d'un chaperon pour lui », 5 fr. (3).

3469. — 24 mars, « maistre Colart Jossept, de Dynan, canonnier de Mgr », donne quittance de 20 fr. que le duc lui « donnèz » pour acheter du harnois de feu Jehan de Maureville, jaidiz ouvrier d'imaigerie dud. Mgr, pour soy armer » (4).

3470. — Payé 20 fr. « à Jehan Le Grant, voiturier, demourant à Dijon., pour ses salaires et despenz de mener de Paris à Dijon 2 queuvves plaines de certains tapiz pour Mgr, pour M^{me} et pour mess., quarriaux, chaires pour M^{me}, et aussi 1 coffre où estiont plusieurs vaisselles d'argent doré, sur 1 char attellé de 5 chevaux » (5).

3471. — 8 fr. « à Girarde de Lixeul, marchande de toilles demourant à Dijon., pour » 32 aunes « de toile de Raims, à l'aune dud.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 21 v°.

(2) *Ibid.*, f. 21 v°-22.

(3) *Ibid.*, f. 22.

(4) *Id.*, B 1478, f. 38.

(5) *Id.*, B 1476, f. 46 v°.

Dijon », à 5 s. t. l'aune, « et ce pour faire plusieurs petits jupons pour mons. le comte de Nevers » (1).

3472. — « Symon de Dampmartin, changeur et bourgeois de Paris », touche 329 fr. et demi pour 24 « tasses d'argent blanches, pesant » 32 onces, à 6 fr. et demi le marc, 208 fr.; 2 « quartes et 2 aiguieres d'argent blanches, pesans » 18 marcs, à 6 fr. trois quarts le marc, 121 fr. et demi, le tout donné par le duc « à reverent pere en Dieu, l'évesque de Troyes en Champaigne » (2).

3473. — Payé, le 28 mars, 160 fr. « pour les robes des veneurs, aydes et autres gens de la venerie de Mgr, lesquelles robes Mgr leur donna pour l'an » 89, « desquelz veneurs et aultres gens de lad. venerie les noms s'ensuivent : Guillaume de Franconville, Gillet La Buffe, Pierre de Brye (3) Loyset, Guillaume de Brebant (4), veneurs; Briffaut (5) et Guillemain de La Motte, aydes; Mariolin, Jehan Benoit Symonnet de Lucenay, Symonnet de Gouviers, Perrottin de Jarcy, Jacot de Monstreul, Pierre d'Aisy, Perrottin de Grone, Pierre du Rus, Colinet Asseline et Hanequin de Couloingne, varles de chiens; Labbe, Guyot de Giverole, Gieffroy de Vilaines, Poil de Vilain et Estenne de Noisy, pages de chiens; Thiebaut de Marigny et Jehan Rousignol » (6).

3474. — Le 30 mars, « certificacion » de divers paiemens, savoir « à Jehan Boisot, pour la façon de 6 corsez et 4 chaperonz de drap d'or, 2 coctes simples de drap, 3 paires de manches de drap d'or pour mesdamoiselles d'Osterriche et Bonne de Bourgoingne, 1 houplande et chaperon de drap d'or pour Anthoine mons. de Bourgoingne, 2 corsets et 2 chaperons de drap d'or pour mademoiselle Marye », 5 fr.; « à Jehannin Pillot, mercier de Dijon, pour » 11 aunes 1 quartier « de cendal Ynde pour fourrer abiz pour lesdis Anthoine mons. et mada-

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 26 v°.

(2) *Id.*, B 1486, f. 10 v°. — Pierre d'Arcis évêque de Troyes (1377-18 avril 1395).

(3) Perrinet ou Pierre de Brie, page des chiens du duc en 1364 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 297; Arch. Côte-d'Or, B 1417, f. 51); veneur en 1386 (*Id.*, B 4014, f. 17); écuyer et maître veneur du duc, maître forestier d'Argilly, en 1392 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 226, 310; Arch. Côte-d'Or, B 1503, f. 29 v°, 63 v°; B 1508, f. 100); mort en 1398 (*Coll. Bourgogne*, t. LVII, f. 279. — Cf. E. Picard, *La Venerie et la Fauconnerie des ducs de Bourgogne*, p. 333).

(4) Veneur de 1391 à 1403 (E. Picard, *loc. cit.*).

(5) Perrinet Briffout était veneur du duc et « maître forestier de sa forest de Vaulce » en 1399, 1400, 1403 (*Col. Bourgogne*, t. XXVI, f. 277, 285, 286. — E. Picard, *loc. cit.*).

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 19 v°.

moiselle Marye », à 25 s. l'aune, 13 fr. 9 gros: 2 aunes « de ruban de fil d'or pour 2 chaperons dud Anthoine mons. », 16 s. 8 d.; « à Jehan de Biauffort, drapier, dud. Dijon (1), pour » 6 aunes « de drap de Bruxelles », à 22 gros l'aune, « pour faire coctes simples pour mesd. damoiselles, et 2 aunez de brunette pour faire chaucez pour elles », à 16 gros l'aune, 13 fr. 8 gr.; « à Jehan de Beaune, drapier, pour demie aune d'escarlatte vermeille, dont l'en fist des chaperonz pour led. Anthoine mons. », 2 fr. Total 35 fr. 3 gros (2).

3475. — Payé, le 2 avril, 134 fr. 13 s. 4 d. t. « à Guillemot Le Porteret, drapier, demodrant à Dijon..., pour » 4 aunes « de fin drap blanc à tondre, à l'aune dud. Dijon, dont on fist des chausses à chaus-sier soubz estivaux pour mons. le conte de Nevers », à 33 s. 4 d. t. l'aune, 6 fr. 13 s. 4 d. t.; 42 aunes « de drap vert de Rouan, à lad. aune, à tondre », à 30 s. t. l'aune, 63 fr.; 37 aunes et demie « d'autre drap vert de Louviers à tondre, à lad. aune », à 20 s. t. l'aune, 37 fr. et demi, « duquel drap vert l'en fist pour les 7 pages de Mgr et pour les 5 pages de mons. de Nevers, à chascun 1 mantel et 1 houplande cours à chevaucier, chaperon et chausses »; 10 aunes « de fin blanchet à tondre, à faire les devises sur leursdis mantiaux et houplandes », à 33 s. 4 d. t. l'aune, 16 fr. 13 s. 4 d. t.; « pour le tondage desdis draps », 2 fr. et demi; 10 aunes « de drap mabré, prest, à lad. aune, que Mgr donna à Coquerée la fole pour elle vestir », à 16 s. 8 d. t. l'aune, 8 fr. 6 s. 8 d. t. (3).

3476. — « Herman Ruissel, orfevre et varlet de chambre de Mgr », donne quittance, le 7 avril, de 389 fr. à lui dus « pour la garnison d'or à 22 caraz d'un grant hanap de cristal à couvercle d'or, pesant lad. garnison d'or » 4 marcs 6 onces 15 estrelins, à 80 fr. le marc, 387 fr. et demi; « pour 1 estuy de cuir à mectre led. hanap », 30 s. t., « lequel hanap M^{ms} donna à la feste qui lors fu tenue à Dijon, au roy nostre sire » (4).

3477. — Le 12 avril, payé 80 fr. « à Mahieu de Sery, pellettier, demourant à Paris... pour... un cent d'ermes d'eslite pour en fourrer par dehors 1 mantel d'abit de duc de veluyau en graine pour Mgr », 35 fr.; « 1 millier de menu vair dont on fourra pour luy une longhe houplande », 45 fr. (5).

1. Marchand Dijonnais, cité de 1370 à 1400 (Arch. Côte-d'Or, B 4418, f. 33v^o; B 11281, f. 70 v^o, 117 v^o, 118, 130 v^o; B 11316, f. 147; B 11317, f. 275 v^o).

2. Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 27.

3. *Id.*, B 1481, f. 21.

4. *Ibid.*, f. 5 v^o.

5. *Ibid.*, f. 24. — Article rayé avec la mention suivante en marge : « Radiatur quia mandatum non est verificatum, et de tanto teneatur in

3478. — 165 fr. « à Jaques de Mareuil, pelletier, demourant à Paris... (1), pour... 3 milliers de menu vair », à 55 fr. le millier, dont « l'en fourra pour Mgr 1 mantel et houplande longs d'escarlatte vermeille et une autre houplande longhe de sathin cramoisy » (2).

3479. — « François de Passant, marchand Genneuoiz, demourant à Paris... » (3), touche, le 14 avril, 196 fr., pour 14 perles, pesant chascune environ 4 karaz », à 14 fr. pièce, que « Mgr donna à M^{me} pour en faire pour elle 1 fronteau » (4).

3480. — Payé, le 15 avril, 18 fr. « à Hanequin de Haacht, orfevre, demourant à Dijon, pour l'or de deux fremoirs d'or pour le bréviaire du corps de Mgr, pesanz 2 oncez », 15 fr., et 3 fr. « pour la façon d'iceulz » (5).

3481. — 79 fr. 16 s. 8 d. t. « à Thevenin L'Orfevre, pour une demie escarlatte vermeille, toute preste, dont l'en fist plusieurs paires de chaussez pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers, son filz », 70 fr.; « 1 aune d'escarlatte vermeille preste, à l'aune de Dijon, pour Philippe mons., son filz », 4 fr. et demi: 4 aunes « de drap pers à lad. aune, pour luy », à 26 s. 8 d. t. l'aune, 5 fr. 6 s. 8 d. t.

3482. — 26 fr. 13 s. 4 d. t. au même Thevenin pour 20 aunes « de drap vermeil de Bruxelles à tondre, à l'aune de Dijon, dont l'en fist 24 paires de chausses pour les 7 pages de Mgr et pour les 5 pages de mons. le conte de Nevers, son filz », à 26 s. 8 d. t. l'aune » (6).

3483. — « Hanryet Gontier, brodeur, demourant à Paris.. » reçoit, le 15 avril, 300 fr. « pour la façon de 2 corsès de perles que M^{me} fist

sufferentia ». Mais on retrouve le même article au compte suivant de l'argentier (*Id.*, B 1486, f. 26 v°).

(1) Jacques de Mareuil, pelletier et bourgeois de Paris, est cité depuis 1389 (Arch. Côte-d'Or, B 1475, f. 60; B 1503, f. 146 v°). Il fit diverses fournitures au duc et à la duchesse d'Orléans (Bibl. Nat., ms. fr. 28639, n. 312; nouv. acq. fr. 3655, p. 283). Il était mort en avril 1408 (*Id.*, nouv. acq. fr. 3653, p. 271-2, n. 1570).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 25.

(3) François de Passant, de Gènes, marchand et bourgeois de Paris, fut un des principaux fournisseurs des ducs en joyaux et draps de soie (*Coll. Bourgogne*, t. LIII, f. 135, 166, 198; t. LIV, f. 15, 16, 29, 30, 41, 42, 49, 50, 51, 104; Arch. Côte-d'Or, liasse B 383; B 1507, f. 41 v°; B 1514, f. 208; B 1526, f. 219 r° et v°, 222-224, 236 v°, 293 v°-294; B 1532, f. 145 v°-146, 150, 198 v°, 253 et suiv., etc.). Il mourut dans les premiers mois de 1404 (*Id.*, B 1538, f. 106 v°).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 9.

(5) *Ibid.*, f. 7 v°. — La « certification » est du 31 mars 1390.

(6) *Ibid.*, f. 20 v°.

faire pour elle, pour cause que le roi nostre sire devoit brièvement venir à Dijon » (1).

3484. — Le 18 avril, « Pierre Labourebien, marchand Genneuoiz, demourant à Paris », reçoit 4.600 fr. a lui dus « pour un fremail d'or à 1 groz dyamant quarré, 1 ruby, 3 grosses perles, lequel Mgr fist mettre en ses coffrez par devers luy ».

3485. — 90 fr. au même marchand « pour... un annel d'or à 1 dyamant quarré, duquel annel Mgr fist sa volenté » (2).

3486. — 560 fr. audit Labourebien savoir : pour « un annel d'or à 1 ruby, lequel Mgr mist par devers luy en ses coffrez pour en faire sa volenté », 80 fr.; « 1 annel d'or à 1 dyamant, lequel Mgr donna là où il luy pleut », 25 fr.; « 2 pieces de camelot en graine que Mgr fist mettre en ses coffrez de sa garderobe pour en faire sa volenté », 130 fr.; « 1 annel d'or à 1 dyamant que Mgr envoya à M^{me}, quant lors elle estoit ou pays de Haynau, pour ycelluy donner à la dame de Coucy », 200 fr.; « 1 annel d'or à 1 ruby que Mgr envoya semblablement à M^{me} pour le donner à la dame de Gommeingnyes », 80 fr.; « 3 saphirs dont les 2 furent mis sur 1 hanap d'or de Mgr et l'autre fu mis en 1 fremail de mons. le conte de Nevers, son filz, et pour l'or et façon de mettre yceulz saphirs en euvre et rapareiller », 45 fr. (3).

3487. — Payé, le 20 avril, 480 fr. « à Adam de Linthot, marchand de draps, de Bruxelles, pour 6 draps de Bruxelles sanghins, de la grant moison, à tondre, lesquelz Mgr donna à ses 12 chapellains, c'est assavoir : messire Jehan de Chartres, messire Toussains Perier, messire Jehan Abidon, messire Jehan Ambrun, messire Symon Corier, messire Jehan de Colommiers, messire Jacques de Fescamps, messire Guillaume Moreau, messire Jehan Grosseteste, messire Jehan Martin, messire Jehan de Hamencourt et Henry Potage, pour leur robe de Pasques » (4), « à chascun d'eulz demy drap », à 60 fr. le drap, 360 fr.; 3 « draps vers dud. Bruxelles, de courte moison, à tondre pour les 6 clers de chapelle de Mgr, pour leur robe semblablement, c'est assavoir : Hanequin Outdanc, Colinet de Hamencourt, Jaquet de Templeuve, Jehan Haussant, Thevenin des Marès et Casin Hulin, varlet de chambre et clerc de chapelle de Mgr, à chascun demy drap », à 40 fr. le drap, 120 fr. (4).

3488. — « Oudin de Martray, orfèvre et bourgeois de Paris » (5),

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 27.

(2) *Ibid.*, f. 6 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 6 v^o-7.

(4) *Ibid.*, f. 17 v^o. — « Certificacion » du 3 août 1389.

(5) Cet orfèvre fut garde du métier en 1392-1393 (Arch. Nat., T 1490^o).

donne quittance, le 21 avril, de 82 fr. 13 s. 9 d. t. à lui dus « pour... 12 tasses d'argent blanches, pesant » 12 marcs 2 onces, à 6 fr. 15 s. t. le marc, que le duc « donna à son chambellan, messire Eustace de Voudenay, chevalier (1), lequel estoit lors naguieres venus de Puce et avoit donné ung cheval à mons. le conte de Nevers » (2).

3489. — Payé, le 23 avril, 89 fr. et demi « à Jehan de Barron, drapier, demourant à Paris », savoir : pour 12 aunes « de drap vermeil de Malines, à l'aune de Paris, de quoy l'en fist les couvertures et le harnois de 6 chevaux pour M^{me} », à 36 s. p. l'aune, 27 fr. ; « demi drap de Bruxelles, contenant 12 aunes de Paris », 33 fr., que « Mgr donna à m^e Robert d'Angeul, son secrétaire » ; 16 aunes « de drap moitié vert et moitié vermeil », que le duc « donna à Huet Lestevenon et à l'autre Huet, ses huissiers de sale, et à Michaut et Arragon, portiers de son hostel, à chascun d'eulz » 4 aunes, à 24 s. p. l'aune, 24 fr. ; 4 aunes « de deux verds pour vestir l'un des pages de mons. le conte de Nevers, celui qui porte les bouteilles apres luy », à 22 s. p. l'aune, 5 fr. et demi.

3490. — 63 fr. au même drapier pour 28 aunes « de drap vert pour vestir les 6 pages de Mgr », à 2 fr. et quart l'aune.

3491. — 49 fr. 5 s. t. (3) « à Phelizot de Compans, drapier, demourant à Paris », pour 4 aunes « de brunette noire pour faire des chausses pour Mgr », à 44 s. p. l'aune, 11 fr. ; « demie aune et demi quartier d'escarlate vermeille, de quoy l'en doubla uns estiviaux de chamois pour » le comte de Nevers, à 7 fr. l'aune, 5 fr. 5 s. t. (4) ; « un demy drap gris de Monstieviller, contenant 10 aunes à l'aune de Paris », 22 fr., et 2 aunes « de drap vermeil de Malines, tout prest », à 40 s. p. l'aune, 5 fr., que le duc « donna à mess. Guy de La Trimouille, seigneur de Sully, pour sa robe d'yver » ; 3 aunes « de pers », à 2 fr. l'aune, 6 fr., que le duc « donna à Guyot Du Ru, de son eschançonnerie (5), pour sa robe de l'an » 87 (6).

3492. — 18 fr. « à Jehanin Foucquet... pour 12 jupons de fustenne.

(1) Eustache de Voudenay, fils de Thomas de Voudenay et de Jeanne de Contans. A. de Charmasse, *Cartulaire de l'église d'Autun*, t. III, p. 352. « seigneur de Voudenay, de Marnet, d'Ostet et de la mothe d'Oethorsey » *Ibid.*, p. 384-388, cheval et avant 1373. Arch. Côte-d'Or, B 1436b, f. 72. chambellan du duc, 1381. *Chron. Bourgogne*, t. XXI, f. 12 v°. Il était marié à Marie de Bethune. A. de Charmasse, *op. cit.*, p. 387, 388. — Cf. Arch. Côte-d'Or, classés B 352, 353. 3 qu. t. : B 1451, f. 75 ; B 1465, f. 88 v°.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1451, f. 10 v°.

(3) Corrigé en 48 fr. = s. 6 d.

(4) En marge : « Debet dicere » 4 fr. 7 s. 6 d. t.

(5) Voir sa notice, t. II, p. 112, note 7.

(6) *Ibid.*, f. 15 et 16.

les 7 pour les pages de Mgr et 5 pour les pages de mons. le conte de Nevers », à 1 fr. et demi pièce (1).

3493. — 25 avril, comme la femme de Guy de La Trémoille, seigneur de Suilly, chevalier, chambellan du duc, était prête d'accoucher, « Mgr envoya à la duchesse, pour donner au batême de l'enfant qu'elle mettroit au monde un gobelet d'or couvert, du prix de 122 l. et demi, et y joignit une aiguière d'or qu'il avoit [achetée] de Symon de Dampmartin, changeur et bourgeois de Paris » (2).

3494. — « Eustace de Voudenay, chevalier et chambellan du duc de Bourgogne, en arrivant de Prusse, fit présent au conte de Nevers d'un magnifique cheval. Le duc de Bourgogne, en reconnaissance de ce, le grattiffia de 12 tasses d'argent blanches, du prix de 82 l. 13 s. 9 d. t. (3).

3495. — « Jehan de Lynant, marchant Genneuoiz, demourant à Paris », donne quittance, le 27 avril, de 2.800 fr. à lui dus « pour... une ymage d'or de St. Michiel, garnie de pluseurs pierreries, tant saphirs et balaiz comme perlez », que « Mgr donna à son frere, mons. le duc de Berry darrenierement quant il fu en l'ostel dud. mons. de Berry à Visceptre » (4).

3496. — 360 fr. au même marchant pour 3 anneaux d'or, « chacun à 1 dyamant, dont les 2 Mgr donna à ses filz et fille de Nevers, pour en estriner l'un l'autre aux estrennes de l'an » 1389 « et l'autre anel il donna à sa cousine, la dame de Suilly, auxd. estrennez » (5).

3497. — Payé, le 28 avril, à Hanry Orlant, changeur et bourgeois de Paris, 250 fr. « pour... unes patrenostres d'or alnuez à plusieurs perles avec une croix d'or, garnie de 4 balaiz, 4 perles, 1 dyamant et 1 fremail d'une biche esmaillée de blanc, que M^{me} donna à Jehan Le Flamenc, général conseiller de France, à la feste que Mgr tint à Dijon ou mois de » février 90 « pour cause de la venue du roy, nostre sire, en ycelluy Dijon ».

3498. — 200 fr. au même « pour... un anel d'or à 1 gros balay ront, que Mgr donna le » 7 mars 90 « au patriarche de Constantinoble, quant il vint devers luy en son chastel de Rouvre » (6).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1486, f. 34.

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139 et t. XXVI, f. 82. Mandement du duc, daté de Villeneuve-Saint-Georges.

(3) *Id.*, t. XXIII, f. 154.

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 7. — Le Kremlin-Bicêtre, canton de Villejuif, Seine. A Bicêtre se trouvait le château du duc de Berry.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 7. — Cf. ci-devant art. 3109.

(6) *Ibid.*, f. 3 v°.

3499. — 61 fr. 17 s. 6 d. t. audit Orlant pour « deux grans hannaps d'argent dorés et esmailliez ou fons, pesanz » 6 marcs 1 once 10 estrellins, à 10 fr. le marc, que le duc « donna à 1 escuier du duc de Bretaingne, lequel luy presenta, de par led. duc, une quantité de lamproyes, et aussi li donna Mgr une aighiere d'argent dorée, laquelle Mgr avoit de garnison en ses coffrez, laquelle il achatta, quant darrenierement il fu en sa ville de Bruges, de Jehan de Brebant, orfèvre d'yllec » (1).

3500. — 36 fr. audit changeur pour « deux anneaulx d'or à 2 dyamans, lesquelz Anthoine mons., filz de Mgr, a envoie par son ordonnance à la damoiseille de Ligny, fille au conte de Saint Pol ».

3501. — 111 fr. 17 s. 6 d. t. au même Orlant pour « deux pintes d'argent dorées et ung hanap d'argent doré, pesant ensemble » 3 marcs 1 once et demie, à 10 fr. le marc, que le duc « fist baillier à messire Guillaume de Harnnes, chevalier de Henaut (2), auquel le roy les avoit donnez et pour l'en acquitter ».

3502. — Ledit Orlant touche encore 1500 fr. à lui dus pour « un gobelet et aighiere d'or, en façon de glan, pesant » 6 marcs 4 onces, « garnys chacun ou couvercle et ou piet de balaiz, saphirs et perles, et sur chacun couvercle 1 gros saphir et 6 perlez, lesquelz gobelet et aighiere estiont poinçonnez de pors sauvages, d'omes et d'arbrez », soit pour ce 1.000 fr. et pour « 2 anneaulx d'or à 2 dyamans, l'un gros, l'autre petit », du prix de 500 fr., « lesquelles choses Mgr prinst et achatta dud. Hanry » le 15 août 89, « et les donna depuis, exepte le petit dyamant, lequel il retint par devers luy, à sa niepce, madame la duchesse de Thouraine ».

3503. — 855 fr. au même Orlant, savoir « pour une croix d'or garnie de 4 saphirs, 8 perles, 1 balay quarrey ou milieu, et pour unes patrenostres d'or que Mgr donna en sa ville de Douay à la duchesse de Brebant », 225 fr. ; « ung fremail d'or garny de quatre saphirs, 8 perlez et ou milieu du fremail avoit une dame tenant 1 balay, lequel fremail Mgr donna au Quesnoy à sa fille la contesse d'Ostrevent », 350 fr. ; « 2 fremaillez d'or, l'un à une grue, garny de 3 saphirs, 12 perlez, 1 balay ou milieu, l'autre à 1 grillon estant sur une biche, garni de 2 balais, 1 saphir, 6 perles, lesquelz Mgr donna aud. Quesnoy aux damoiseil et damoiseille de Henaut », 200 fr. ; une croix d'or, garnye de 4 saphirs, 16 perles, 1 balay ou milieu, et pour unes patre-

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1451, f. 3 v^o-4.

(2) Voir *Froissard*, éd. Kervyn de Lettenhove, t. XI, p. 57.

nostrez d'or, lesquelz croix et patrenostrez Mgr donna aud. Quesnoy a la dame de Gommignyes », 80 fr. (1).

3504. — « Ysebiau La Cauchoise, merciere, demourant à Paris », donne quittance, le 29 avril, de 8 fr. à elle dus pour « un bazelare, lequel avoit la croix toute couverte d'argent, et pour deux daghes à croix couvertes d'argent comme le bazelare dessusdit », pour le conte de Nevers (2).

3505. — « Le 1^{er} may, le roy donna des joustes et fit une feste à Paris. La femme d'Henry de Bar y amena le duc de Bourgogne et Jean de Bourgogne, conte de Nevers, son fils, et l'un et l'autre à cette occasion luy donnèrent le 1^{er} un fermail d'or garny d'un balay et de 4 grosses perles, du prix de 300 l., et le second un autre fermail d'or, garni d'un safir, 3 petits balais et 9 perles, du prix de 80 l. ».

3506. — « Le premier jour de lad. feste, les harnois de joute [du duc et du conte de Nevers] estoient couverts de drap vermeil de Malines, leurs haincelin[s] de drap verd d'Angleterre, et le dernier jour ils avoient sur leurs harnois de joute plusieurs croissans d'or » (3).

3507. — « Le conte de Nevers [était] servi par un écuyer que le duc grattiffa à cette occasion d'un sathin de graine. Mgr et le conte de Nevers, son fils, parurent avec deux harnois de joustes, chacun un, faits de 4 pièces et 4 aulnes de velueau vermeil sur fil; leur[s] selles à jouter estoient housées dedans et dehors de demi velueau de graine qui n'estoit pas des meilleurs; leurs heaumes et gorge-rettes estoient garnis de 5 aulnes de sathin de graine. Le troisième jour de lad. feste, leur harnois de joute fut garni d'une piece de cendal blanc. Le premier jour, ils furent doublez à devises de char-dons » (4).

3508. — « La duchesse, la contesse de Nevers, sa fille, et la dame d'Auxi parurent à la feste tenue au commencement du mois de may par le roy, chacune avec une cotte de la livrée de Sa Majesté. Mgr et le conte de Nevers y estoient et y parurent aussi revêtus de divers habits magnifiques dont les uns entre les autres estoient de drap d'escarlatta vermeille de Bruxelles, ainsy que leurs harnois de joute tous decoupez et pleins de fretez » (5).

1 Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 4 r^e et v^o.

2 *Ibid.*, f. 36.

3 Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 7; *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 22. — Extrait d'un mandement du duc date de Paris et du 8 mai.

4 *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 184. Extrait d'un mandement du duc date de Paris et du 16 mai.

5 *Id.*, t. XXI, f. 22. Extrait de deux mandements du duc, l'un daté de Paris, le 8 mai, l'autre de Saint-Omer, le 5 août.

3509. — Payé, le 2 mai, 17 fr. 5 s. t. « à Jehan Le Bec, orfèvre, demourant à Paris (1), d'est assavoir pour la ferrure d'argent doré de 16 bouts de tresses de soye pour atachier heaumes et escus pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers, pesant » 4 onces et demie, à 30 s. t. l'once, 6 fr. 15 s. t.; « pour 6 douzaines d'aguillettes de Jaim ferrées d'argent blanc », 5 fr. 15 s. t.; « pour avoir redoré et mis sur tessus de soye noire la ferrure de 4 jarrettières de chausses pour mademoiselle la contesse de Nevers, esquelles ferrures avoit 100 cloux, 4 boucles et 4 mordans, et pour y avoir mis 1 clou qui y failloit et pour avoir redoré et rivé sur 1 cuir neuf la ferrure d'une renge de l'une des espées de Mgr », 4 fr.; « pour la ferrure d'argent blanc de 6 las de soye pour plates pour mesdis seigneurs », 15 s. t. (2).

3510. — « Jehan Le Besghe, tailleur de robes », touche, le 5 mai, 44 fr. à lui dus « pour façon et estoffes de 12 courtes houplandes, de 12 chaperons et 12 mantiaux et de 24 paires de chaussez pour vestir et chaussier les 12 pages de Mgr et de mons. le conte de Nevers, 24 fr., et pour 12 petiz jupons de fustenne à atachier pour yceulz pages », 20 fr.

3511. — 11 fr. au même, le 6 mai, « pour 12 paires de chausses pour les 7 pages de Mgr et pour les 5 pages de mons. le conte de Nevers » (3).

3512. — Payé, le 6 mai, 6 fr. 17 s. 6 d. t. « à Andryet Le Maistre, orfèvre, demourant à Paris.. (4), pour l'argent et façon d'une affil-loere à rasoirs, esmaillée aux armes de mons. le conte de Nevers » (5).

3513. — « Dyne Raponde » donne quittance de 1762 fr. qui lui étaient dus, à savoir pour : « un sathin en graine, dont l'en fist pour Mgr des petiz jupons », 32 fr.; « une piece de sathin rouge dont l'en houssa pour luy des haincelins », 14 fr.; « une piece de baldequin large, dont l'en fist pour luy des petiz quarriaux », 20 fr.; « une piece de veluyau en graine sur soye, que Mgr envia en Alemaingne pour

(1) Jehan Le Bec ou Le Bel travailla pour la cour en 1399 et en 1401 (Arch. Nat., KK 27, f. 58 v°-59; Bibl. Nat. ms. fr. 20.684, p. 516-517; 26.033, n° 5247).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 10 v°.

(3) *Ibid.*, f. 32 v°.

(4) Andryet Le Maistre ou Andry Le Maire, donna quittance, le 26 décembre 1394, de 48 s. par. à lui dus « pour avoir fait deux tableaux à ymaiges de nostre Dame, l'un pour la royne et l'autre pour mons. le Dauphin » (Arch. nat., KK 41, f. 34, texte publié avec des erreurs par Vallet de Viriville, dans le *Bulletin de la Soc. de l'histoire de France*, 1859-1860, p. 411).

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 11.

en couvrir 2 paires de plates qu'il y fait faire pour luy », 55 fr. ; « 5 pieces de draps d'or broichez d'or de Chipre, dont l'en fist 3 houplandes longhes, l'une pour Mgr, l'autre pour le conte d'Ostrevent et l'autre pour messire Philippe de Bar », à 100 fr. pièce, 500 fr. ; « 5 pieces de sathin en graine dont l'en fist pour mons. le conte de Nevers 1 mantel long, 2 houplandes, l'une longhe, l'autre courte », à 36 fr. pièce, 180 fr. ; 4 « pieces de baldequins estrois alixandrins, dont l'en fist pour luy une houplande longhe et une courte », à 28 fr. pièce, 112 fr. ; « demie piece de veluyau vert sur soye, dont l'en fist pour lui un haincelin », 21 fr. ; « demie piece de sathin vert pour housser led. haincelin », 7 fr. ; « 1 quartier de sathin en graine pour couvrir une çainture pour luy », « 1 aune de sathin rouge pour garnir son bacynet », et 2 aunes « de tiercelin pour garnir plusieurs coutures de robes pour luy et Anthoine mons. », 6 fr. 10 s. t. ; « 2 pieces de draps tissus d'argent de Chipre dont l'en fist 2 houplandes longhes, l'une pour mons. de Nevers, l'autre pour led. Anthoine mons. », à 105 fr. pièce, 210 fr. ; 6 « pieces de baldequins estrois en graine dont l'en a fait pour mons. de Nevers 2 houplandes, l'une longhe, l'autre courte, et pour led. Anthoine mons. 1 houplande », à 30 fr. pièce, 180 fr. ; 2 aunes et demie « de veluyau en graine, dont l'en couvri unes plates pour led. messire Philippe de Bar », 22 fr. 10 s. t. ; 22 « pieces de cendaux tains en graine, dont l'en a fait les courtines et doublé la coustepointe de la chambre de Mgr ouvrée de broderie à ses armes, laquelle chambre a fait Estenne Bievre, brodeur. demourant à Paris », à 13 fr. pièce, 286 fr. ; « une piece de veluyau vermeil en graine, dont l'en a fait des quarriaux pour lad. chambre », 55 fr. ; « une piece de veluyau alixandrin sur soye, dont l'en a fait des autres quarriaux pour lad. chambre », 45 fr. ; 2 « piecez de cendaulx rouges de Lucques dont l'en fist les goutieres de lad. chambre », 16 fr.

3514. — 2258 fr. 6 s. 8 d. t. [corrigés en 2243 fr. 6 s. 8 d. t.] audit Raponde « pour un drap d'or blanc, dont l'en a fait pour M^{me} ung court seurcot », 120 fr. ; 2 pièces et 2 aunes « de veluyau cramoisy, dont l'en a fait pour elle 1 long mantel », 233 fr. 6 s. 8 d. t. ; 2 « pieces de veluyau alixandrin, dont l'en a fait pour elle 1 aultre long mantel », 90 fr. ; 2 « taffettas en graine dont l'en a doublé pour elle 2 seurcos de perles longs », 40 fr. ; 3 « draps d'or pareilz l'un à l'autre, dont l'en a fait pour mademoiselle d'Osterriche 1 mantel, 1 seurcot et 1 cote », à 60 fr. pièce, 180 fr. ; 1 « drap d'or vermeil, dont l'en a fait 2 corsés, l'un pour elle, l'autre pour mademoiselle Bonne », 40 fr. ; 2 « pieces de veluyau vermeil en graine, dont l'en a fait pour mad. damoiselle d'Osterriche une cote et une chape », à 55 fr. pièce,

110 fr. ; 2 « draps d'or à segoingnez, dont l'en fist pour mad. damoiselle Bonne une cocte et 1 mantel pour espouser », à 120 fr. pièce, 240 fr. ; 3 « draps d'or vermeilz à faucons et canettes, dont l'en a fait pour elle 1 seurocot ouvert et 1 mantel », à 50 fr. pièce, 150 fr. ; 4 « draps d'or à pins, dont on a fait pour elle une chape, 1 mantel, 1 seurocot ouvert et une cocte », à 100 fr. pièce, 400 fr. ; 2 « draps d'or, dont on a fait pour elle 1 seurocot ouvert, 1 mantel et une cocte », à 70 fr. pièce, 140 fr. ; 3 « pieces de veluyau en graine, dont on a fait pour elle 1 mantel et un seurocot ouvert », à 50 fr. pièce, 150 fr. (1) ; 2 « draps d'or de Lucques, dont l'en a fait pour Marguerite, fille de messire Guillaume de La Trimouille une cocte et 1 mantel pour espouser », à 20 fr. pièce, 40 fr. ; 3 « draps d'or de Chipre, dont l'en a fait pour elle 1 seurocot ouvert et 1 mantel », à 50 fr. pièce, 150 fr. ; « 1 drap d'or de Chipre dont l'en a fait pour elle 1 seurocot court », 100 fr. ; 3 « baldequins larges, dont on a fait pour elle 1 seurocot ouvert et 1 mantel », à 20 fr. pièce, 60 fr.

3515. — Payé encore au même Raponde 841 fr. à lui dus « pour une piece de drap de soye d'oultremer que Mgr donna à son eschanson Guyot Vilain » (2), 25 fr. ; « une piece de sathanin en graine que Mgr donna à Loys de Vernode (3) et Jehan de Courcelles, ses escuiers », 36 fr. ; 3 « pieces de drap d'or de Chipre, que Mgr donna, quant lors il fu en sa ville de Bruges, l'un à la dame de Gruthus (4), l'autre à sa fille et l'autre à la dame de Brandeilce », à 40 fr. pièce, 120 fr. ; 32 « pieces de baldequins larges, que Mgr donna lors aud. Bruges à 32 damoiselles et bourgoises de ylléc », à 20 fr. pièce, 640 fr. ; « une piece de veluyau noir qu'il donna à Jehan de Hesjigneul, chastellain de son chastel de l'Escluze et à Girart d'Aynay, son lieutenant », 20 fr.

3516. — 279 fr. audit Raponde « pour un sathin vermeil en graine pour faire des petis jupons pour mons. le conte de Nevers », 34 fr. ; 2 « pieces de drap d'or que Mgr donna à 2 chevaliers de la compain-

(1) En marge : « Deberet dicere : 150 fr., viso precio ibi declarato ».

(2) Guiot Villain, écuyer et échanson du duc, seigneur de Jalogny et de Sainte-Magnance en partie, demeurant à Montereau, 1385-1390 (Arch. Côte-d'Or, B 11303, f. 22, 53 v° ; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 265) ; chevalier, chambellan du duc, 1405 (*Id.*, liasse B 354 : 2 quitt.).

(3) Louis de Vernodes ou Vernotes, écuyer tranchant du duc, cité en cette qualité de 1384 à 1390 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 377 : quitt. scellées) ; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 306. En 1390 il obtint du roi une lettre de rémission, dans laquelle il est qualifié de neveu de feu Aymerion de Pommiers, chambellan du roi Charles V (Arch. Nat., JJ 136, n. 126 ; cf. JJ 138, n. 27).

(4) Femme de Jean, seigneur de Gruthuse, chevalier-conseiller du duc (Arch. Côte-d'Or, liasse B 364).

gnie du conte d'Ostrevent à 47 fr. pièce, 94 fr. : 6 « draps de soye de damas que il donna à 6 escuiers de la compaignie dud. conte d'Ostrevent », à 24 fr. pièce, 144 fr. : « demy sathin noir que Mgr donna à Pietrequin, son varlet de chambre » (1), 7 fr.

3517. — Le même Raponde touche encore 2798 fr. « pour plusieurs draps d'or et de soye que M^{me} donna, par l'ordonnance de Mgr, à plusieurs dames et damoiselles, au departement de la feste qui fu tenue en la ville de Dijon pour cause de la venue du roy, nostre sire, en ycelle, ou mois de » février 1390.

3518. — Dyne Raponde reçoit enfin 2192 fr. à lui dus « pour ... plusieurs parties de veluyaulx et sathins blans et vermeilz, desquelz l'en fist plusieurs courtes houplandes my parties de vermeil et de blanc, à la feste que Mgr tint en sa ville de Dijon ou mois de » février 1390, « pour cause de la venue du roy en ycelle, et ce pour plusieurs personnes, tant chevaliers et escuiers comme autres, et aussi pour aultres parties tant veluyau et draps de soye comme sathins, en graine, que Mgr donna lors à aultres des gens de son hostel » (2).

3519. — « Il paroît par un mandement du duc daté de Paris et du 8 mai que sa chapelle qui le suivoit partout estoit fournie de tout ce qui y estoit nécessaire pour la célébration de l'office divin et le faire (*sic*) le saint sacrifice. Par ce mandement il ordonne de payer 80 frans d'or pour une paire de fers à faire pain à chanter qu'il a fait faire pour sad. chapelle. Il en fit aussi faire pour les Chartreux de Dijon et la leur envoya » (3).

3520. — Herman Ruissel touche, le 12 mai, 36 fr. « pour la façon d'une chaisne d'or garnye de perrerie pour Mgr et pour plusieurs feullettes d'or pour mettre sur jupons pour Mgr, pesans lesd. chaisne et feuilles d'or » 3 marcs 6 onces 13 estrelins et obole, « et led. Herman reçupt de Mgr » 4 marcs 12 estrelins et obole « d'or à 22 caraz ; ainsi devoit de reste » 1 once 19 estrelins « d'or à 22 caraz, qui valent » 14 fr., « et il devoit avoir pour la façon d'icelles chaisne et feuilles » 50 fr. ; « ainsi luy fu deue de reste la somme de » 36 fr. (4).

3521. — Mgr mandate 133 fr. et demi « à Melchior Broederlam,

1) Pietrequin Vandevale, Wandevale ou De La Walle, probablement fils de Jean De Le Valle, valet de chambre du duc, est cité dans les comptes de 1390 à 1399. Arch. Côte-d'Or, B 1479, 2^e compte, f. 51 v^o-52 ; B 1503, f. 104 r^o et v^o ; B 1508, f. 58 v^o, 103 r^o et v^o ; B 1511, f. 30 ; B 1519, f. 151 v^o-152.

2) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 12 v^o-14.

3) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 250.

4) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 5 v^o.

paintre et varlet de chambre de Mgr, qui deuz li estoient pour plusieurs missions par lui faictes pour deux harnoiz de joute qu'il achieva pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers, lesquelz harnoiz avoient esté encommenciez à Dijon, à la feste que Mgr y tint pour cause de la venue du roy, nostre sire » (1).

3522. — Payé 7 fr. « à Jehan Poireau, sellier, demourant à Paris.., pour ... une chaire de retrait de bois garnye de drap et fourrée de duvet pour mons. le conte de Nevers et pour une bourse de cuir à mectre ycelle chaire » (2).

3523. — Le 15 mai, payé « à Jehan Du Vivier, orfèvre et varlet de chambre du roy, nostre sire, 117 fr. 19 s. t. [corrigés en 117 fr. 17 s. 9 d. ob. poit.] « pour la garnison d'argent doré de deux paires de gantellés pour Mgr, pesans 6 marcs 17 estrelins obole », à 14 fr. le marc, 85 fr. 11 s. 6 d. t. (3) ; « pour la garnison d'argent d'une paire de gantellés pour mons. le conte de Nevers dont les jointures et bordures estiont neellees, pesant ycelle garnison » 2 marcs 3 onces 5 estrelins, à 12 fr. le marc, 18 fr. 17 s. 6 d. t. ; « pour 3 aunes de tissus de fine soye vermeille nervés pour ses plates », à 1 fr. l'aune, 3 fr. et demi (4).

3524. — Le même orfèvre touche, le 16 mai, 122 fr. (5) à lui dus pour « un gobelet d'or couvert pesant » 1 marc 5 onces 5 estrelins, à 74 fr. le marc, « lequel gobelet Mgr envoia à M^{me} pour ycelluy donner au baptesment de l'enfant dont lors madame de Sully, femme de mons. de La Tremoille, devoit briefment acoucher, ensemble avec une aighiere d'or que Mgr eut de Symon de Dampmartin, changeur et bourgoiz de Paris » (6).

3525. — « Richart de Suzay, marchand, demourant à Paris », donne quittance de 4 fr. à lui dus pour « 2 manches de madre pour mectre en 2 allemeles de bazelare pour Mgr. »

3526. — Le 20 mai, payé 12 fr. « à Thomas d'Orgellet, coutellier, demourant à Paris.., pour ... une paire de coustiaux à tranchier sur

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 27 v^o. La quittance est du 10 dudit mois. — Article rayé : « Radiatur quia debet litteras ». Cet article a été rétabli au compte suivant *Id.*, B 1486, f. 30; avec l'indication que le prix a été ainsi fixé « tant pour les journées des ouvriers qui li ont aidé pour ce faire comme pour les estoiffes à ce appartenant ».

(2) *Id.*, B 1481, f. 31.

(3) En marge : « Deberet dicere » 85 fr. 10 s. 3 d. ob. poit.

(4) *Id.*, B 1486, f. 6.

(5) En marge : « Viso precio, deberet dicere » 122 fr. et demi, « sed transsit sic solum eo quod non plus solverit ».

(6) *Id.*, B 1481, f. 5.

table, avec le chapelain, les ghaines esmaillées d'argent pour Mgr et armoiez à ses armes » (1).

3527. — 39 fr. 15 d. t. « à Jehan Vasse, orfèvre, demourant à Paris. (2) pour ... une chaisne d'argent blanche, et avoit en chacun chesnon 2 clochettes pendans, l'un grenetté et l'autre tout plain », à 10 fr. le marc, « pour mons. le conte de Nevers » (3).

3528. — 36 fr. et demi « a Philippot Des Hannaps, drapier, demourant à Paris », pour 3 aunes et demie « d'escarlate vermeille de Bruxelles, tout preste, à l'aune dud. Paris », à 7 fr. l'aune, et 4 aunes « de drap vermeil dud. Bruxelles, tout prest et à lad. aune », à 3 fr. l'aune, soit en tout 36 fr. et demi, « desquelz escarlacte et drap l'en fist pluseurs decopures et frettes [sur] les harnoiz de jouste de Mgr et de mons. le conte de Nevers, c'est assavoir deux demi corps de plates et 2 haincelins, et furent ycelles decoupures et frettures doubles de 3 doye de large, et ce pour cause de la feste que le roy tint aud. Paris le premier jour de may » 1390 « et une housse de selle à chevaucier pour mons. de Nevers » (4).

3529. — 20 fr. 12 s. t. audit Philippot pour 8 aunes « de drap pers tout prest, à l'aune dud. Paris, dont l'en a couvert 1 chariot pour les armures de Mgr », à 12 s. 6 d. t. l'aune, 5 fr.; 8 aunes « de grosse toile pour doubler lad. couverture », à 2 s. 6 d. t. l'aune, 1 fr.; 7 quartiers de fin drap vert encre », à 4 fr. et demi l'aune, 7 fr. 17 s. 6 d. t.; et une demi « aune d'autre drap vert encre d'Engleterre », 34 s. 6 d. t., dont « l'en a fait pluseurs decoupures sur pluseurs abis pour mons. le conte de Nevers »: 2 aunes « de noir de Liere dont l'en a fait pluseurs paires de chausses pour madamoiselle la contesse de Nevers », à 2 fr. et demi l'aune, 5 fr. (5).

3530. — « Thevenin Bonjeu, drapier, demourant à Paris », donne quittance de 119 fr. 5 s. t. à lui dus pour 5 aunes et demie « d'escarlacte vermeille de Bruxelles, toute preste, à l'aune dud. Paris, dont l'en fist plusieurs chaperons et paires de chausses pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers », à 7 fr. l'aune, 38 fr. et demi: « 1 drap vert entier dud. Bruxelles, contenant » 24 aunes à lad. aune, « à tondre », à 3 fr. l'aune, 72 fr., « dont l'en a fait pour chacun d'eulz 1 abit à chevaucier, c'est assavoir mantiaux, courtes houplandes doublées

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 36.

2. Cet orfèvre travailla aussi pour le roi en 1388-1390 (Arch. Nat. KK 19, f. 95 v°; K 1033, n. 30).

3, Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 11.

4, *Ibid.*, f. 16 v°.

(5) *Ibid.*, f. 17.

tout ung et autres houplandes doublées, celle de Mgr de Cendai et celle de mons. de taffetas vermeilz et plusieurs chaperons : 2 aunes et demie de fin drap blanc, dont l'en fist plusieurs paires de chausses pour mons. de Nevers », a 3 fr. et demi l'aune, 9 fr. 15 s. t. 1.

3531. — Le 13 juin, « Pierre Labourebien marchant Genneuoiz, demourant a Paris », reçoit 200 fr. pour « 7 grossez perles pesant chascune 5 karaz demi », a 30 fr. pièce, que « Mgr donna à M^{me} ensemble avec une de ses perles et 3 esmeraudes pour en faire 1 frontier pour e le » 2.

3532. — « Perrin Le Cochectier, demourant a Paris », touche, le 20 juin, 8 fr. « pour estre a les luy de a cheval dud. Paris a Nevers devers Lorens Cabo, receveur dud. Nevers, querir certaine somme d'argent dont Mgr avoit lors a faire pour la feste que le roy tint aud. Paris, ou mois de may » 190 « et pour son retour » : « Jehan de Troyes, sellier, demourant aud. Paris, pour la façon d'une couverture pour le chariot aux armures de Mgr », 2 fr. et demi; « la femme Thomas Baudart, pour la façon de brodure d'une chemise de soye pour le messeil de la chapelle de mons. le conte de Nevers », 32 s. 6 d. t.; « Perreote La Lingiere, pour la façon de deux aubes et 2 amits et 3 napes d'autel a chanter pour lad. chapelle », 30 s. t.; « a Copin Le Blicq, varlet de garderobe de M^{me}, pour la façon de 4 houplandes longues, 4 chaperons doubles, 4 sengles et 12 paires de chausses pour les 3 fils de M^{me} », 2 fr. et demi. « et pour la façon de fourrer yeuelles robes », 20 s. t. Total : 17 fr. 12 s. 6 d. t. 3).

3533. — Le même Perrin Le Cochectier touche, sans doute vers la même date, 4 fr. « pour aier de Paris a Hesdin querir Melchior, peintre et varlet de chambre de Mgr, pour venir aud. Paris besoin-gnier pour luy, pour cause de la feste que le roy nostre sire y tint ou mois de may » 1390, et « Guillemun de Farceaulx, demourant aud. lieu », reçoit 7 fr. pour aier dud. Paris a Dijon où Mgr l'envoia devers M^{me} porter plusieurs pelletteries et draps de soye sur ung cheval » : « Perreau Pain », 2 fr. « pour aier semblablement aud.

1 Arch. Côte-d'Or, B. 1201, f. 17.

2 *Ibid.*, f. 50. — En marge de cet article rayé : « Radiatur quia mandatum non est visitatum per thesaurarium et de tanto tencatur in sufficientia ». Cet article se trouve d'ailleurs rétabli au compte suivant *Ibid.*, B. 1201, f. 17.

3 Arch. Côte-d'Or, B. 1201, f. 21. — Seule la quittance de Perrin Le Cochectier est datée du 20 juin. Les autres sont sans date, mais figurent dans le même article du compte.

Dijon devers M^{me} porter 1 gobelet d'or, pour ycellui donner au baptesment de l'enfant dont lors madame de Sully devoit briefment accouchier » (1); Jehan d'Arraz, chevauteur, lequel Mgr envoia dud. Paris à Arraz querir plusieurs banieres, estandars et penons et de là les porter à Chalon sur Sone devers mess. Guy de La Trimouille », reçoit pour ce voyage la somme de 12 fr. Total : 25 fr. (2).

3534. — 21 juin, payé à « Philippot Des Hannaps » pour 4 aunes « d'escarlacte vermeille, à l'aune dud. Paris », à 7 fr. et demi l'aune, « toute preste », 30 fr., et 2 aunes 1 « quartier de blanchet, à l'aune de Provins », à 22 s. 6 d. t. l'aune, 50 s. 8 d. t., « desquelz escarlacte et blanchet l'en a fait des chausses pour mons. le conte de Nevers » (3).

3535. — « Jehan de Brebant, orfèvre et varlet de chambre de Mgr », touche, le 27 juin, 6 fr. 10 s. 7 d. ob. t. à lui dus pour « 5 estrelinz et obole d'or qu'il mist pour refaire et remettre à point 2 ymages [d'] 1 tabliou d'or pour la chapelle de Mgr »; 17 « estrelinz obole d'argent qu'il mist pour rapareillier la vys d'un des dragoirs de Mgr, et pour demye once et obole d'argent pour rapareillier 4 chandilliers pour lad. chapelle », 3 fr. 9 s. 4 d. ob. t.; 2 « estrelinz et obole d'or à refaire la couronne de M^{me}, 4 estrelinz d'or pour remettre à point le bon chapel de madamoiselle la contesse de Nevers, et pour une douzaine d'aguillectes d'argent doré pour elle, à lacier corsez », 3 fr. 15 d. t.

3536. — 95 fr. 11 s. 10 d. t. « à luy... pour l'or de la garnison d'or d'un voirre de cristal pour Mgr, pesant ycelle garnison d'or • 9 onces, à 62 fr. 15 s. t. le marc, 70 fr. 11 s. 10 d. t.; « pour la façon d'icelle garnison », 20 fr.; « pour une douzaine de bouclettes et 1 douzaine de mordans d'argent dorés, tant pour solers comme pour galoches pour Mgr », 5 fr. (4).

3537. — Mgr mandate, le 27 juin, 161 fr. 10 s. t. en faveur de Philippot Des Hannaps, pour « avoir baillié et delivré pour M^{me}, pour madamoiselle la contesse de Nevers, pour mesdamoiselles d'Osterriche, Bonne et Marie et pour Anthoine et Philippe mess. plusieurs parties, tant d'escarlacte comme autre drap, et aussi pour 6 aunes de drap vyolet de Bruxelles que Mgr donna à la femme de m^e Richart Fouquere, son barbier et varlet de chambre » (5).

3538. — Paye, le 2 juillet, 8 fr. 6 s. 8 d. t. « à Vacelin de La

(1) Cf. ci-devant art. 3493.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 34. Mandement et quittances sans date.

(3) *Ibid.*, f. 16 v^o-17.

(4) *Ibid.*, f. 8.

(5) *Ibid.*, f. 17.

Piscine, marchant, demourant à Dijon, pour 5 aunes de drap bleu de Monstieviller, pour vestir la fille de messire Guillaume de La Trémoille », à 33 s. 4 d. t. « l'aune de Provins » (1).

3539. — 753 fr. 12 s. 6 d. t. « à Hanry Orlant, changeur et bourgeois de Paris. ., pour la vendue et delivrance des parties qui cy apres s'ensievent, c'est assavoir pour : une croix d'argent dorée, esmaillée, ouvrée de massonnerie et d'entaillemente, atout le crucefix et deux Mariez, pesanz dix huit mars cinq oncez dix estrelinz », à 14 fr. le marc, 261 fr. 12 s. 6 d. t. : « ung encensier d'argent doré, ouvré d'orbivoiez pesant » 3 mars 7 onces 10 estrelins, à 12 fr. le marc, 47 fr. 5 s. t. ; « ung aultre encensier d'argent blanc, pesant » 2 mars 10 estrelins à 9 fr. le marc, 18 fr. 11 s. 3 d. t. ; « une portepaix d'argent dorée esmaillié, pesant » 1 marc 5 onces, à 12 fr. le marc, 19 fr. 10 s. t. : « 2 burectes d'argent dorées, pesant » 2 mars 1 once 15 estrelins, à 10 fr. le marc, 22 fr. 3 s. 9 d. t. ; « 13 calixes d'argent dorez, c'est assavoir les 4 de 3 mars la piece, 1 portatif de 2 mars et les 8 aultres de 2 mars 4 onces la piece », soit 24 mars, à 10 fr. le marc, 340 fr. *(sic)* : « 13 petites cuillers d'argent dorées pour servir aux dessusdiz calixes, pesanz ung marc », 10 fr. ; « une aultre portepaix d'argent dorée, armoïée des armes de Mgr, pesant » 2 mars, à 12 fr. le marc, 24 fr. : « un estuy à lad. croix », 3 fr. : « deux estuys aux 2 encensiers », 1 fr. ; « les 13 estuys des dessusdiz 13 calixes », à un demi fr. pièce, 6 fr. et demi ; « toutes lesquelles parties, tant calixes, portepaix, encensiers, burectes et cuillers comme croix, crucefix et estuys Mgr a donné à l'église des Chartreux que naguieres il a fondés lès sa ville de Dijon » (2).

3540. — 840 fr. « à Hanry Orlant pour : un fremail d'or à une dame assise sur une licorne, tout esmaillié, garni de 3 balaiz, 3 grossez perles et 1 gros saphir ou milieu, lequel fremail Mgr donna, le 1^{er} janvier 1390, « au conte d'Ostrevant pour ses estrennes d'icelle année », 400 fr. ; « unes patrenostrez d'or esmaillié à testes, garnies de 23 grosses perles, lesquelles paternostres Mgr donna ausd. estrennez à me Jehan Canard, son chancelier », 220 fr. ; « 1 fremail d'or d'un cerf blanc esmailliet, esmantellé, garny de 2 balaiz 2 saphirs, 10 perles, lequel fremail Mgr donna ausd. estrennes à son chambellanz, messire Guillaume de La Trémoille, chevalier, seigneur de Huchon », 100 fr. ; « 1 aultre fremail d'or d'un enfant blanc,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 6.

(2) *Id.*, B. 1481, f. 3. — La quittance est du 2 juillet 1390, la « certification des prieur et procureur de lad. église des Chartreux » est du 4 janvier 1390.

garni d'un balay, 6 perles, lequel Mgr donna ausd. estrennes à messire Oudart de Chazeran, chevalier, son chambellanc », 120 fr. (1).

3541. — Le même Henry Orlant touche encore, ledit jour, 180 fr. à lui dus « pour... un fremail d'or garny de 4 balaiz, 3 grosses perles à 2 enfanz jouans ensemble à la paulme, esmailliez », que le duc « donna à madame de Suilly, sa cousine » (2).

3542. — 160 fr. audit Orlant, savoir « pour une grande esmeraude liée en or de façon de ung escu », 100 fr., et « ung annel à une grosse perle fine blanche, pesant 6 karaz », 60 fr., « que le duc a eu et achacté de luy » (3).

3543. — Payé, le 4 juillet, 64 fr. « à Berthelot Elyot, varlet de chambre de Mgr et marchand de Paris, pour 6 hannaps et une aighiere d'argent dorez par les bors, pesant 8 mars », à 8 fr. le marc, que le duc « fist donner au baptisement de l'enfant Regnault de Goudry (4), lequel il fist tenir sur fons en son nom » (5).

3544. — Le 6 juillet, « Jaquemart Postel, drapier, demourant à Arras », reçoit 20 fr. et demi pour 41 aunes « de drap royé, à l'aune dud. Arras, de quoy l'en fist 4 bureaux pour seoir dessus à table, les deux pour Mgr et les autres deux pour M^{me} et pour mons. le conte de Nevers », à 10 s. t. l'aune.

3545. — 110 fr. 5 s. t. au même pour 43 aunes « de drap vermeil, prest, à l'aune de Paris, dont l'en fist pour chascun des 6 pages de Mgr 1 tabart et 1 chaperon doublé de meismes, 1 houplande et 2 paires de chaussez »; 8 aunes « de drap blanc, à lad. aune, tout prest, pour en doubler lesd. houplandes qui estoient courtes à chevaucier »; 12 aunes « de drap gris de Monstieviller, prest, à lad. aune », que le duc « donna à Tristran et Godscalc, sommelliers de son corps, pour eulz vestir », en tout 63 aunes, à 35 s. t. l'aune.

3546. — 10 fr. 5 s. t. audit drapier pour 12 aunes « de drap, à l'aune d'Arraz, moitié vermeil et moitié blanc, tout prest, dont l'en a fait 2 houplandès courtes doublés de blanchet, et 2 chaperons pour Vadespiez et Hanequin, varlès de levriers de Mgr », à 8 s. 9 d. t. l'aune. 5 fr. 5 s. t.; 2 « paires de chaussez pour eulz », 25 s. t.; 5 aunes « de drap blanc, à lad. aune, dont l'en doubla 2 courtes houplandes à chevaucier pour Tristran et Godscalc, sommelliers de son corps », à 15 s. t. l'aune, 3 fr. 15 s. t. (6).

(1) Arch. Cote-d'Or, B 1481, f. 3 v°. — Cf. ci-devant art. 3378.

(2) *Ibid.*, f. 3 v°.

(3) *Ibid.*, f. 4.

(4) Renaud de Goudry. Voir sa notice, t. I, p. 457, note 3.

(5) *Ibid.*, f. 7 v°.

(6) *Ibid.*, f. 18.

3547. — Payé, le 7 juillet, 400 fr. à Philippot de La Vingne, tapissier, demourant à Arras (1), sur ce qui luy porroit estre deu par Mgr pour façon et estoffes de certaine tapisserie qu'il luy ordonna faire pour M^{me}, pour son hostel de Germolles » (2).

3548. — « Pierre de Pactoy, orfevre, demourant à Paris », reçoit, le 9 juillet, 5 fr. 7 s. t. « pour 6 douzaines d'aguillectes ferrés d'argent pour Mgr » (3).

3549. — « Thevenin Lorfevre, marchand et bourgeois de Dijon », donne quittance, le 9 juillet, de 32 fr. qui lui étaient dus pour 40 aunes « de drap de Louviers, à l'aune de Provins, pour 10 des tendeurs de faucons et d'oisiaux de Mgr, c'est assavoir André Vaichier de St-Seigne, Oudot Andrie, Gauthier de St-Seigne, Oudot Jacot, Girart Andrie, d'Arconsey, Guillaume Le Maugirart, Girart Maugirart, Hughenot Coillenot, Hughenin Coillenot, son frere. et Philippe Musy, de Saint-Lou, ausquelz Mgr a donné led. drap pour eulz vestir, c'est assavoir à chascun 4 aunes », à 16 s. t. l'aune (4).

3550. — 16 fr. au même marchand pour 14 aunes « de drap pers de Chaalons » à 1 fr. l'aune, 14 fr., et 3 « pennes blanches », à 8 gros t. « la penne », 2 fr., que M^{me} fist pranre et achacter de luy pour vestir Guillaume Fouet et son varlet (5) ».

3551. — 455 fr. « à Thevenin de Sens dit L'Orfevre, pour : « un mantel de letices de roche mouchettées en guise d'ermes, contenant 1 millier pour M^{me} », 250 fr.; « 1 drap et demy de Bruxelles de grant moison, que Mgr donna à messire Jehan Potier, archidiacre de Lengres, à maistre Jehan Le Mol (6) et à m^e Jehan Hue, ses secretaires, pour eulz vestir », 85 fr.; 15 « pennes de gros vair et 300 de menu vair que il donna semblablement ausdis secretaires », à 7 fr. la penne, et 5 fr. le cent de menu vair, 120 fr. (7).

3552. — Le 3 août, « Jehan de Beaumer, peintre et varlet de

(1) Nous n'avons pas d'autre mention de ce tapissier (cf. Dehaisnes, *Documents*, p. 678).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 27.

(3) *Ibid.*, f. 17.

(4) *Ibid.*, f. 19 v^o-20. — Ces fournitures furent livrées en février 1389.

(5) *Ibid.*, f. 20.

(6) Cet ecclésiastique était qualifié, dès 1385, de secrétaire du roi et du duc. Bibl. Nat., Cinq-Cents Colbert, t. LXIV, p. 268, 279; nouv. acq. lat., ms. 2283, n^o 21). Il était doyen de Langres (Arch. Côte-d'Or, B 11316, f. 170). Nous le trouvons cité jusqu'en 1398 (*Id.*, B 1487, f. 85 r^o et v^o; B 1499, f. 64; B 1507, f. 62; B 1514, f. 30; B 11310, f. 36 v^o; Bibl. Nat., nouv. acq. fr., ms. 3593, n^o 14; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 260, 265, 299, 323).

(7) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 23 v^o. — Fournitures livrées en 1388.

chambre de Mgr », reçoit 100 fr. « pour don à lui fait... pour avoir ses necessitez, pour l'année commençant à la feste de la mi-aoust 90 d'arnier passé, oultre les gaiges qu'il prant de Mgr (1) ».

3553. — Payé, le 4 août, 8 fr. 13 s. 9 d. t. « à Jehan Sacquespée, chaussettier et bourgeois de St Omer. (2), pour » 11 aunes « de drap vermeil, à l'aune dud. St Omer », à 11 s. 3 d. t. l'aune, 6 fr. 3 s. 9 d. t., et 8 aunes « de blanchet, à lad. aune », à 6 s. 3 d. t. l'aune, 2 fr. 10 s. t., « lequel drap Mgr donna à 3 varlès de levriers de mons. le conte de Nevers pour eulz vestir, c'est assavoir Jehan d'Argilly, le Piton et le Normant (3) ».

3554. — Ordonné par le duc, le 5 août, 12 fr. « à Robin Puetin, orfevre, demourant à Bruges, en rabat et deduction de la somme de 70 fr. d'or qui deuz li estoient pour la vendue et delivrance d'un anel d'or à 2 dyamans, lequel anel Mgr donna à la duchesse de Brebant, quant lors ilz estiont à Cambrai (4) ».

3555. — Passé en compte 48 fr. 8 s. 4 d. t. « à Jaques de Lyauvve, orfevre de St Omer, à Pierre L'Orfevre, de Hesdin, à ung aultre orfevre de Cambrey, à Pierre Clabaut, marchand, demourant à Arras, et à Jehan d'Ypre, tailleur de M^{re}, pour certaines parties qu'ilz ont delivrées pour Mgr, pour M^{me}, pour mons. le conte et pour mademoiselle de Nevers » (5).

3556. — Le 6 août, « Thomas Prechoren, mercier, demourant à St Omer », reçoit 20 fr. 10 s. 10 d. t., savoir : « pour veluyau noir à faire une gibessiere pour mons. le conte de Nevers et pour le sathin à doubler 2 autres gibessièrès », 37 s. 6 d. t.; « pour or, soye et façon de 5 aunes de franges de soye vermeille pour frangier la banier de la trompette de Mgr », 4 fr.; « pour la façon d'avoir brodé pour luy et à sa devise une gibessiere de veluyau en graine », 3 fr.; « pour la garnison et franges de 2 chapiaux de festus pour luy », 2 fr.; « pour houtons, 4 brochettes d'or, pesant 3 moutons et demy d'or, et pour le veluyau en graine et le cendal pour faire lad. gibessiere vermeille; pour 2 petis tissus, pour 3 petites fremu-

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1479, f. 53.

(2) Nous trouverons plus tard des membres de cette famille établis à Arras et devenus dignitaires de la cour ducale.

(3) *Ibid.*, B 1481, f. 21 v^o.

(4) *Ibid.*, f. 11. — La quittance est du 11 dudit mois. En marge : « Residuum quod est 58 fr. debetur ei » et « Dictus R. obiit et est solutus (sic) dictum residuum pluribus personis quibus dictus R. tenebatur, prout constat per compotum dicti Jos., tanquam thesaurarii », fini le 23 avril 93 (Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 86 v^o).

(5) *Ibid.*, f. 17 v^o.

res, boucle et mordant d'argent doré pour ycelle gibessiere », 9 fr. 13 s. 4 d. t. (1).

3557. — Payé, le 12 août, 13 gros et demi « à Jehan Le Mareschault, de Pollans., pour une enclume qu'il a reffaicte pour Claux [Sluter] (2) pour fergier ses utilz pour ouvrer en la sepulture et besoingnes de Mgr » (3).

3558. — Payé, le 20 août, 257 fr. à Adam de Linthot, marchand de draps de Bruxelles, pour 36 aunes « de drap dud. Bruxelles, de grant moison », 12 de « drap pers », 12 « de gris », et 12 de « drap vert », à 3 fr. 5 s. t. l'aune, 117 fr., « et ce pour faire 6 paires de robes pour M^{me} et pour mademoiselle de Nevers, et fu led. drap mesuré à l'aune de Paris » ; « une escarlacte vermeille entiere, contenant, toute preste, moillié et tondue, 20 aunes, à lad. aune, dont des 10 aunes l'en fist pluseurs chaperons et paires de chaussez pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers, et les autres 10 aunes pour faire chapes pour mesd. dame et damoiselle » (4).

3559. — « Jaquemart Postel, drapier, demourant à Arras », reçoit 44 fr. 3 s. 6 d. t. à lui dus pour 24 aunes « de drap vert, prest, à l'aune dud. Arras », à 18 s. 9 d. t. l'aune, 22 fr. et demi, que le duc « donna à Jehan d'Orieres, veneur de M^{me} (5), à Mathé Robin et Perrin

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 36 v°.

(2) Claux Sluter (Slustre, Celustre, Celoistre, Celeustre), le célèbre sculpteur, originaire de Hollande. La première mention qu'on en trouve dans les comptes se trouve ci-après aux Additions, années 1384-1385, art. 3.644. Marville étant mort, le duc le nomma son imagier, le 23 juillet 1389 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 60). Il continua les grands travaux de sculpture de la Chartreuse de Champmol : statues du portail et de l'église, tombeau du duc, et commença en 1395 le Puits des prophètes. En 1399, il contracta une « grievve et perilleuse maladie ». dont il parait être demeuré très affaibli. Le 7 août 1404, il passa traité avec l'abbé et le couvent de Saint-Bénigne, pour y finir ses jours en qualité de pensionnaire. Cependant, le 11 juillet suivant, il renouvelait le traité relatif au tombeau de Philippe le Hardi, en s'associant pour cette tâche son neveu Claux de Werve. Mais il mourut peu après, entre le 13 mai 1405 (Arch. Côte-d'Or, B 11320, f. 91 v°, et le 31 janvier 1406, n. st. *Id.*, B 11673, f. 161 v°). Pour le détail de sa vie et de ses travaux, cf. B. Prost, *Une nouvelle source de documents sur les artistes dijonnais du xv^e siècle* (*Gaz. des Beaux-Arts*, 1890); A. Kleinclausz, *Claux Sluter*, s. d.; — C. Monget, *La Chartreuse de Dijon*, t. 1, 1895.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 4434, f. 22

(4) *Id.*, B 1481, f. 17 v°-18.

(5) On trouve un Jean d'Orieres, écuyer en 1350 (Arch. Côte-d'Or, B 11228, f. 58), puis chevalier, 1360 : *Id.*, B 11252, f. 46 v°, 47 v°, 59). Celui-ci est cité comme veneur de la duchesse depuis 1389 (*Id.*, B 11303, f. 22; B 11315, f. 86, 87 v°).

de Toillon, veneurs de mons. le conte de Nevers, à chacun 8 aunes, pour eulz vestir » ; 17 aunes « d'aulture drap vert, prest, à lad. aune », à 15 s. t. l'aune, 12 fr. 15 s. t., et 19 aunes « de drap vert prest », à 9 s. 5 d. t. l'aune, 8 fr. 18 s. 6 d. t., que le duc « donna à Briquant et Druynot, varlès de chiens de M^{me}, à Laquaille, varlet de chiens de mons. de Nevers, à Hughenin Bargot, varlet de ses levriers, à Corageux et Jehan Le Borgne, pages de ses levriers, à chacun d'eulz 6 aunes, pour eulx vestir » (1).

3560. — Payé, le 23 août, 100 fr. « à Joffroy Le Carrillon, marchant, demourant à Troyes en Champaigne., pour... 6 pieces de fine toille delye de Raims, contenant ensemble » 174 aunes « à l'aune de Paris, de quoy on fist pour mons. le conte de Nevers 3 paires de draps de lyt de 4 leys, 2 paires de draps baingneux de 3 leys, 12 cuvrechiefs, pluseurs coiffes et toyes d'orilliers » (2).

3561. — Le 26 août, « Jehan Cosset, varlet de chambre de Mgr et bourgeois d'Arraz », touche 85 fr. 18 s. 9 d. t. pour « deux draps de tapisserie de fin file dud. Arraz, ouvrez aux armes de Mgr, contenant chacun 25 aunes quarrées, à l'aune dud. Arraz, l'un pour mectre devant le grant autel de la chapelle de Mgr, l'autre pour mectre en sa oratoire », à 25 s. t. l'aune, 62 fr. et demi ; « 2 autres draps semblablement ouvrez de tapisserie auxd. armes, contenant chacun 12 aunez demie quarrées, pour mectre sur les 2 sommiers d'icelle chapelle », à 18 s. 9 d. t. l'aune, 23 fr. 8 s. 9 d. t. (3).

3562. — Payé, le 29 août, 47 fr. et demi « à Copin Musequin, marchand de pelletteries, pour 76 piaux de genettes noires pour fourrer une houplande pour Mgr » (4).

3563. — Le duc mandate, le 6 septembre, 334 fr. « à Pierre Du Fou, coffrier, demourant à Paris., pour avoir baillié et delivré pour Mgr, M^{me} et pour mons. le conte de Nevers », du 7 mai 89 au 20 mai 90, « pluseurs parties, tant coffres, males, bahus et sommes, comme bouges, penniers et aultres choses » (5).

3564. — « Le duc de Bretagne venant d'avoir tout nouvellement un fils, en envoya porter la nouvelle au duc de Bourgogne qui grattiffia l'écuyer qu'il luy envoya pour ce d'un gobelet et d'une aiguere d'argent dorez de 122 l. et demie » (6).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 18 v°.

(2) *Ibid.*, f. 26 v°.

(3) *Id.*, liasse B 394 et B 1481, f. 26 v°.

(4) *Id.*, B 1481, f. 25.

(5) *Ibid.*, f. 30 v°.

(6) *Coll. Bourgogne*, t. XXI, f. 21 v°. — Mandement du duc daté de Hesdin et du 6 septembre.

3565. — Payé, le 8 septembre, à Copin Musequin, 402 fr. 15 s. t. [corrigés en : 376 fr. 15 s. t.] à lui dus pour 4.600 « ventres de menu vair », à 50 fr. le millier, 230 fr., « de quoy l'en a fourré pour Mgr un grant mantel et houplande d'escarlatte vermeille et 1 grant mantel et houplande de sathin cramoisy; 500 ventres dud. menu vair », aud. prix, 25 fr., « de quoy l'en fourra des robes pour Anthoine et Philippe mess., ses enfans; 300 de menu vair que Mgr donna pour la fourrure d'un mantel de drap d'or à l'ymage de Nostre-Dame de Tournay », 15 fr.; « 500 ventres de menu vair que Mgr donna à mess. Philippe de Florigny pour la fourrure d'une houplande de veluyau en graine », 25 fr. (1); 3 « douzaines de letices pour led. mantel de Nostre-Dame », à 2 fr. 5 s. t. la douzaine, 6 fr. 15 s. t.; 400 « dos de roys », à 14 fr. le cent, 56 fr., « de quoi l'en fourra une houplande de drap de soye pour mons. le conte de Nevers »; « 900 ventres de roys », à 5 fr. le cent, 45 fr., « de quoy on fourra 1 grant mantel d'escarlatte vermeille pour luy. » (2).

3566. — Le duc fait don, le 11 septembre, de 50 fr. à « Loiset, menestrel de Mgr, pour les bons services qu'il a faiz, fait chascun jour et fera ou temps advenir aud. Mgr et pour lui faire bien et aide pour ses fraiz, missions et despenz en allant aux escolles en Almaingne et retournant devers led. Mgr » (3).

3567. — Payé, le 12 septembre, 32 fr. à Jaquemart Postel pour 6 aunes « de drap gris, à l'aune dud. Arras », à 20 s. t. l'aune, 6 fr., et 4 « pennes d'aigneaulx blanz », 4 fr., que le duc « donna à Jehan Hasant, cleric de sa chapelle (4), pour luy vestir »; 8 aunes « de drap pers de Bruxelles, à lad. aune », à 2 fr. l'aune, 16 fr., que le duc « donna pareillement à Petit Jobin, escuier panectier de M^{me}, pour luy vestir »; 3 aunes « de brunette fine pour faire des chausses pour mesdamoiselles la duchesse d'Osterriche, Bonne et Marie », à 2 fr. l'aune, 6 fr. (5).

3568. — 32 fr. 5 s. t. « à Colart Honnoré, marchand, demourant à Arras.., pour 200 aunes de toile grosse, à l'aune dud. Arraz », 17 fr.; « 2 douzaines de parchemin », 25 s. t.; 4 « livres de flourée », 3 fr. et demi, et 2 « livres d'or pument », 2 fr. : « tout ce pour faire patrons

(1) En marge : « Radiuntur hic dicti 25 fr. quia deest quictancia ». « Dicti 25 fr. capiuntur per comptum dicti Josseti, tanquam thesaurarii Domini, finitum » le 23 avril 1373 [Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 105] « ubi quictancia redditur ».

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 24 v°.

(3) *Id.*, B 1479, 2^e compte, f. 55.

(4) Jean Haussant.

(5) *Id.*, 1481, f. 19 r° et v°.

de tapisseries de bergiers et bergierez pour M^{me}, pour son hostel de Germollez »; 2 « aunes de toille de lin », 5 s. 10 d. t.; 2 « fustennes blanches », 6 fr. et demi; 3 « onces de fil blanc », 3 s. 9 d. t.; 6 aunes et demie « de blanche fustenne, à lad. aune », 20 s. 5 d. t., « et ce pour faire une couverture pour le lyt de Mgr »; 4 aunes « de franges de soye verde pour garnir 2 banieres des armes de Mgr, pour sa trompette », 10 s. t. (1).

3569. — Le 29 septembre, 400 fr. « à Lievin Le Martre, marchand et bourgeois de Tournay., pour... 3 anneaux d'or à 3 rubys, desquelz Mgr donna l'un à M^{me}, l'autre à la duchesse de Brebant et le tiers mist par devers luy » (2).

3570. — Le 30 septembre, ordonnancé 148 fr. « à Michiel Bernart, tapissier, demourant à Arras (3), pour 1 tapis à l'histoire de Octavien de Romme, contenant 5 aunes de large et 17 aunes de long, lequel tapis, ensemble avec un autre, Mgr envoya présenter de par luy à son cousin, le duc de Yorch, oncle du roy d'Engleterre » (4).

3571. — Le 4 octobre 1390, le duc mandate 546 fr. 4 s. p. « à Jehan de Troyes, sellier du roy., demourant à Paris, pour avoir faictes et delivrées autres parties d'ouvraiges à lui ordonné faire par Guiot d'Orges, escuyer d'escuerie de Mgr (5), c'est assavoir pour 3 seelles de parement pour M^{me}, l'une de veluyau vert ouvrée de brebis blanches d'argent de Chippre, par la bordure, entour d'estrange maniere d'or de Chippre de feuillage d'outremer, garnye de harnoys de soye vert semé de brebis de fin cuyvre doré et de MM dorées volans par dessus, les mors et les quarrefours dud. hernoiz de cuyvre taillié de haulte taille et esmaillée de brebis », 90 fr.; « une seelle de veluyau azurée, la couverture et le siege ouvré de brodure de marguerites faictes apres le byf (*sic*) d'or et d'argent de Chippre, et le harnoiz de soye azurée, tout semé de marguerites de cuyvre esmaillé, et les quarrefours et le mors de haulte taille et d'esmail de lad. devise, garnie de tout ce qu'il y appartient », 90 fr.;

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 36 v°. — Avec cette quittance « 2 certifications, l'une de Melchior Bræderlam, peintre et varlet de chambre de Mgr, l'autre de Guillemin de Vecquecin, données de pluseurs dates ».

2) *Ibid.*, f. 10.

(3) Ce tapissier d'Arras fournit au duc à diverses reprises, des tapisseries de haute lice (cf. Dehaisnes, *Documents*, à la table).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 72 v°.

(5) Guiot d'Orges, ou d'Ourges, était écuyer d'écurie du duc dès 1373 (Arch. Côte-d'Or, B 1436bis, f. 72 v°). Il est cité jusqu'en 1399 et à cette date était qualifié de maître d'hôtel du duc (*Id.*, B 11313, f. 128; B 11317). Il avait épousé « la dame de Chalevorson » (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 309) et était frère de Philippe d'Orges (Arch. Côte-d'Or, B 11317, f. 42).

« une autre seelle de veluyau vermeil, pour M^{me}, le siege et la couverture tout semé de PP et de MM d'or de Chippre de brodure enlevées les lettres à 1 point et pourfillées à deux broches, et une bordure tout autour d'estrange maniere tout de bordure d'or de Chippre, et la couverture frangié de franges vermeilles, garnye de harnoiz de soye vert, cloées de MM et de PP de cuyvre, ferues en tas, et MM et PP volans par dessus tout de fin cuyvre doré, pour ceste seelle garnye de ce qu'il y appartient », 90 fr.; 2 « seelles de parement pour mademoiselle de Nevers, l'une d'icelles couverte de veluyau vert et toute semée de YY et de MM de brodure d'or de Chippre enlevées à 1 point et pourfillées à deux boches (*sic*), le harnoiz, c'est assavoir bryde, culiere et poitrail, estrivieres, tout de soye vert et cloé tout au long de YY et de MM » de fin cuyvre doré feru en tas, et touz les quarrefours, les mors et les estrivieres taillées de haulte taille et esmaillées de YY et de MM », 90 fr.; « une seelle de hagenée pour mademoiselle de Nevers, couverte de veluyau vermeil en grainne, le siege et la couverture semée de chapellés torticiez de feuilles de vyolletes, et dedens les chappelés ung Y en l'un et en l'autre une marguerite d'or de Chippre enlevées à 1 point et pourfillées à deux broches, le harnoiz de lad. seelle, c'est assavoir bryde, culiere, poitral et estrivieres vermeilles de soye et cloées au long de YY et MM dorées, et toute la garnison esmaillée de chappelés », 90 fr., « et fu livré par Josset de Halle, pour lors argentier dud. Mgr, le veluyau desd. seelles »; 6 « selles pour les damoiselles de M^{me}, les arçons couvers d'iraygne vermeille et les couvertures rubanées de ruban de soye et cloé entre les deux rubans de MM et decopées tout autour d'une decopure ronde, cloé de rosettes dorées, et les harnoiz de cuyr de Longrye (*sic*) couvert de drap vermeil de la maniere desd. seelles, cloées de MM à 3 jambes et la decopure cloée de rosettes dorées, pour chascune seelle garnye de housses et de sengles et de tout ce qu'il y appartient », 12 fr., 72 fr.; 2 « selles pour les femmes de chambre de M^{me}, couvertes de drap pers et les couvertures rubanées de ruban de soye et cloées de rosettes de laicton dorées, garnies de harnoiz de cuyr envelopé de drap pers et cloées de rosettes de lecton dorées, pour chascune selle garnye comme il appartient » 8 fr., 16 fr.; « pour envoleper lesd. seelles et mettre à point en tonniaux pour amener en Bourgoingne que led. Jehan de Troyes paya pour ce faire », 24 s. p.; « pour la selle de brodure de perles à parer pour M^{me}, quant la royne deubt enter (*sic*) à Paris, pour y mettre angneaux, pour les estrivieres et anneaux, pour sengles, les contresengles et pour la housse doubler de toile

blanche », 4 fr. : « une bryde de cuyr de Hongrye, cloée de cloux d'estain, baillée au Baccrre pour les chevaux de M^{me} », 12 s. p. ; « pour le vin aux ouvriers qui firent lesd. seelles », 2 fr. (1).

3572. — « Gillet Englentier, tapissier et bourgeois d'Arraz », reçoit, le 6 octobre, 106 fr. à lui dus « pour la vendue et delivrance d'une chambre de tapisserie vert, ouvrée à ymages et semée de fleurs de glays, en laquelle avoit 6 pieces, c'est assavoir le dossier, le demi ciel, la sarge du lit, la sarge de la couche et 2 banquiers, contenans ensemble 115 aunes quarrées, à l'aune dud. Arraz, laquelle chambre Mgr donna à la dame de Gommingnyes (2).

3573. — Payé, le 7 octobre, « à Jehan d'Othun, varlet de garde-robe de mons. le conte de Nevers », 20 fr., « lesquelz il avoit paieiz et exposés de son argent pour 150 dos de gris pour faire 1 garde-corps pour mons. de Nevers », 10 fr. ; 10 aunes « de drap prest, à l'aune d'Arras, moitié vermeil et moitié blanc, pour faire pour lui 1 demi-corps et pluseurs paires de chausses à mectre soubz houziaux », à 1 fr. l'aune, 10 fr. (3).

3574. — « Jaquemart Postel reçoit, le 8 octobre, 10 fr. pour 5 aunes « de drap vert encre de Bruxelles, tout prest, à l'aune d'Arraz », que « M^{me} donna à madame d'Ostrevent, sa fille, pour en faire une cocte hardye pour elle », à 2 fr. l'aune ; 29 fr. 5 s. t. pour 9 aunes « de drap gris de Bruxelles, prest, à l'aune de Paris, de quoy on fist pour mons. le conte de Nevers une houplande longhe, une courte et pluseurs chaperons », à 3 fr. 5 s. t. l'aune ; « Jehan Le Besghe, cousturier », touche 35 s. t. pour 6 « aunes de gros blanchet, à l'aune de Hesdin, dont l'en doubla 3 houplandes pour 3 varlès de fruterie de M^{me} » ; 3 fr. « pour la façon desd. 3 houplandes, de 3 chaperons et 3 paires de chausses de meismes pour lesdis varlès » ; « ung orfevre dud. Arras » reçoit 32 s. 6 d. t. « pour avoir rapareillé les charnieres d'or de la bonne espée de Mgr, et pour avoir rapareillé 1 sien gobelet de cristal, garny d'or » ; « Crestien Colin, mercier », donne quittance de 25 s. t. à lui dus « pour 2 aunes et demie de sarge et 10 aunes de ruban d'argent pour une housse pour mons. de Nevers ». Total 46 fr. 17 s. 6 d. t. (4).

3575. — 10 octobre, mandaté 20 fr. « à Jehan Cuffet, cleric de chapelle de mons. le conte de Nevers (5), pour don., pour aidier à

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1500, f. 143 r^e et v^e.

(2) *Id.*, B 1481, f. 27.

(3) *Ibid.*, f. 25.

(4) *Ibid.*, f. 18 v^e.

(5) Jean Cuffet était en 1398 sommelier de corps du duc de Nevers (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 263).

supporter les frais et despens qu'il avoit soustenus en sa maladie » (1).

3576. — Ordonné, le 11 octobre, 31 l. 10 s. p. « à Gauthier Michaut, cordouanier et varlet de chambre de Mgr ... pour avoir baillié et delivré pour mons. le conte de Nevers plusieurs parties, tant houziaux, botines et solers comme galoches, garnisons de chausses semellées et autres choses de son mestier » (2).

3577. — 12 octobre, payé 12 fr., « par l'ordonnance et commandement de Mgr, à Nicolas de Condon, sa trompette, pour en achacter du drap pour soy vestir » (3).

3578. — Le 13 octobre, 100 fr. « à Lievin Le Martre, marchand et bourgeois de Tournay., pour... un anel d'or à 1 dyament plat, lequel Mgr achatta de luy et le donna M^{me} à la duchesse de Brebant » (4).

3579. — Colart Honoré, marchand, demourant à Arras », donne quittance de 24 fr. 7 s. t. à lui dus pour : « une aune et demie de veluyau vermeil, à l'aune dud. Arras, pour duvet de soye, pour cire pour faire des fourriaux pour les espées de Mgr, pour 2 aunes de sathin vermeil, pour 2 aunes de toille tainte pour garnir par dedenz ses plates, et pour 1 canon d'or de Chipre pour faire 1 frontel pour son bacynet, et 400 cloux dorez pour cloer lesd. plates », 7 fr. 7 s. t. ; « 2 sathins vermeilz foiblez, pour housser par dedenz des houplandes de veluyau, pourpointes de cocton, pour luy », 17 fr. (5).

3580. — Ordonné 34 fr. « à Jehan d'Othun, varlet de garde-robe de mons. le conte de Nevers, lesquelz il avoit payés de son argent à un pellectier d'Arras pour 90 dos de marbres, de quoy on fourra une courte houplande à chevauchier pour led. mons. de Nevers » (6).

3581. — Le 14 octobre, 91 fr. 7 s. 6 d. t. à Jaquemart Postel pour 44 aunes « de drap vermeil d'Ypre, prest, à l'aune d'Arraz, pour faire pour les 7 pages de Mgr, pour chascun une houplande et 1 mantel cours doubles à chevaucier et un chaperon double », à 23 s. 9 d. t. l'aune, 52 fr. 5 s. t. ; 50 aunes « de blanchet, prest, à lad. aune, pour doubler lesdis houplandes et mantiaux », à 11 s. 3 d. t. l'aune, 28 fr. 2 s. 6 d. t. ; 11 fr. « qu'il paia pour 7 jupons de fustenne pour lesdis pages » (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 48 v°.

(2) *Ibid.*, f. 78 v°.

(3) *Id.*, B 1481, f. 20 v°.

(4) *Ibid.*, f. 10.

(5) *Ibid.*, f. 36 v°-37.

(6) *Id.*, B 1495, f. 69.

(7) *Id.*, B 1481, f. 18 v°-19. — Article rayé : « Radiatur quia mandatum non est verificatum et de tanto teneatur in sufferencia », mais rétabli plus loin (Voir ci-dessous art. 3584).

3582. — 40 fr. « à Jehan Cosset, varlet de chambre de Mgr et bourgeois d'Arraz, pour... une chambre de tapisserie de haulte liche, ouvrée à pluseurs feullages, c'est assavoir la sarge du lyt, dossier et demi-ciel, laquelle chambre Mgr donna à Andrieu Raponde, marchand de Lucques » (1).

3583. — Payé 25 fr. et demi « à Pierre Clabaut, pourpointier, demourant à Arras, pour la façon et estoffes de 2 houplandes pourpointes de cocton, pour Mgr, l'une de veluyau, l'autre de sathin », 8 fr.; « de 2 peris jupons de sathin pour mons. le conte de Nevers », 7 fr.; « de 7 houplandes, 7 mantiaux doubles à chevaucier, et de 7 chaperons pour les 7 pages de Mgr », 10 fr. et demi (2).

3584. — 91 fr. 7 s. 6 d. t. « à Jaquemart Postel, drapier, demourant à Arras., pour 44 aunes « de drap vermeil d'Ypre, prest, à l'aune dud. Arras, dont l'en fist pour les 7 pages de Mgr, pour chacun une houplande et mantel cours doubles à chevauchier et 1 chaperon double », à 23 s. 9 d. t. t. l'aune, 52 fr. 15 s. t. (3); 50 aunes « de blanchet, prest, à lad. aune, pour doubler lesdis houplandes et mantiaux », à 11 s. 3 d. t. l'aune, 28 fr. 2 s. 6 d. t.; 11 fr. « qu'il a païé pour 7 jupons de fustenne pour lesdis pages » (4).

3585. — Payé, le 18 octobre, à Hanry Orlant 4700 fr., tant pour divers joyaux que le duc offrit comme étrennes, le jour de l'an 1390 (5), que pour « 2 fremaulx d'or, garnis chascun de 3 balaiz, 1 saphir, 9 perles, à 150 fr. la piece », c'est à dire du prix de 300 fr., joyaux que le duc « donna à la feste de St Omer, à sa cousine, la contesse de Biche (6) et à sa suer »; « 1 fremail d'or à 1 ours esmaillié de blanc, garny de 6 perles, 3 dyamans, 1 saphir », valant 120 fr., que le duc « donna au seigneur de Chievrez qui fourjosta lad. feste pour 1 jour »; « 1 fremail d'or à 1 enfant, esmaillié de blanc, garni de 3 balaiz, 3 perles et 1 saphir », du prix de 70 fr., que Mgr « mist par devers luy et le donna là où il luy pleut »; « une croix d'or garnie de 4 perles, atout 1 balay ou milieu », d'une valeur de 40 fr., « et unes patrenostres d'or de 20 fr. » que le duc « donna à la femme Guillaume Blondel, son escuier eschanson, le jour de sez nocez » (7).

3586. — Le duc mandate 20 fr. « à Marguerite, femme de chambre de Anthoine mons., filz dud. Mgr, pour don... pour une fois,

(1) Arch. Côte-d'Or. B 1481, f. 27.

(2) *Ibid.*, f. 33.

(3) En marge : « Deberet dicere » 52 fr. 5 s.

(4) *Ibid.*, f. 24. — Voir ci-devant art. 3581.

(5) Cf. ci-devant art. 3374.

(6) Corr. Liche.

(7) *Ibid.*, f. 4 v°.

de grace especial, pour les bons et agréables services qu'elle a faiz aud. Anthoine mons., fait de jour en jour et espere qu'elle face ou temps à venir » (1).

3587. — Ordonnancé 40 fr. « à Blanche de Chirot, damoiselle de madamoiselle la contesse de Nevers, pour don., pour considéracion des bons et agréables services qu'elle a fais et fait de jour en jour à mad. damoiselle » (2).

3588. — « Le 19 octobre, Pierre Le Maire, orfevre, demourant à Paris », reçoit 230 fr. qui lui étaient dus, savoir : pour « un annel d'or à 1 dyamant, lequel Mgr donna, en sa ville d'Arraz, à sa fille, madame la contesse d'Ostrevent », 60 fr.; « 1 aultre annel à 1 dyamant que Mgr donna lors à la dame de Gommingnyes », 80 fr.; « ung fremaillet d'or à sonnettes, que mons. le conte de Nevers donna aussi à mad. dame d'Ostrevent », 90 fr. (3).

3589. — 27 octobre, 5 gros « à Jehan de Gray, coutelier, demourant à Dijon.... pour 2 livres d'acier et un marteaul par lui faiz et delivrez à Chaux [Sluter], pour ouvrer en la sepulture et besoingnes de Mgr » (4).

3590. — Mgr mandate, le 31 octobre, 150 fr. « à Andry de Monchi, tapissier, demourant à Arras (5), pour un tapis ouvré à l'histoire de Percheval Le Galoix, contenant 6 aunes un quartier de large et 17 aunes de long, lequel tapis ensemble avec un aultre Mgr envoya présenter de par luy à son cousin, le duc de Yorch en Engleterre. oncle du roy d'Engleterre » (6).

3591. — Le 5 novembre, Herman Ruissel, orfevre et varlet de chambre de Mgr, touche 2080 fr. qui lui étaient dus, savoir : pour « un annel d'or à 1 diamant quarré, que M^{me} donna, à la feste que Mgr tint en sa ville de Dijon, pour cause de la venue du roy, nostre sire, en ycelle, au duc de Thouraine », 200 fr.; « 1 fremail d'or garni d'un balay, 6 perles, que M^{me} donna à son filz, le conte d'Ostrevent », 500 fr.; « 1 fremail d'or garni de 6 perles, 1 ruby, que madamoiselle la contesse de Nevers donna aud. conte d'Ostrevent », 160 fr.; « 1 autre fremail d'or, garni de 3 balais, 3 perles, que M^{me} donna à messire Henry de Bar », 160 fr.: « 1 autre fremail d'or, garny de

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1501, f. 41 v^o.

(2) *Id.*, B 1495, f. 46.

(3) *Id.*, B 1481, f. 9 v^o.

(4) *Id.*, B 4434. — Quittance et certificacion de Claux Sluter, en date du 27 octobre.

(5) Sur ce tapissier, cf. Dehaisnes, *Documents...*, à la table.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 72 v^o. — Mgr Dehaisne, imprime par erreur 250 fr. (*Documents*, p. 697).

3 balaiz, 3 perlez que » la duchesse « donna au conte de Savoye », 280 fr. ; « 1 autre fremail d'or, garni d'un balay, 1 saphir, 4 perles » qu'elle « donna au conte de Geneve », 500 fr. ; « 1 aultre fremaillet d'or à sonnettes, garni d'un ruby 5 perles », qu'elle « donna à messire Charles de Leuret », 120 fr. ; « 1 aultre fremail à 3 balaiz, 3 perles », qu'elle « donna au prince de Pymont », 160 fr (1).

3592. — Payé, le 12 novembre, 124 fr. 11 s. 8 d. t. « à Jehan de Beaune, drapier, demourant à Dijon, pour avoir baillié et delivré pluseurs parties de draps, tant pour mons. le conte de Nevers comme pour ses veneurs et pour aucuns des gens de Mgr, tant de sa venerie comme aultrement ».

3593. — 27 fr. au même drapier pour 6 aunes « d'escarlacte vermeille, à l'aune de Provins, pour faire des chausses pour mons. le conte de Nevers » (2).

3594. — Le 15 novembre, « Michiel Merche, marchand, demourant à Paris », donne quittance de 931 fr. à lui dus, savoir : pour « une piece de veluyau noir sur soye, dont on fist pour Mgr une longhe houplande », 36 fr. ; « une piece de sathin noir pour doubler ycelle houplande », 14 fr. ; 2 « pieces de drap d'or de Chipre tous couvers d'or, dont l'en fist une longhe houplande pour Mgr », à 120 fr. pièce, 240 fr. ; 2 « pieces de veluyau en graine sur soye, dont l'en fist pour Mgr une longhe houplande et une courte », 110 fr. ; 4 « pieces de baldequins cramoisis estrois, dont l'en fist pour luy 1 longhe houplande et une courte », à 40 fr. pièce, 160 fr. ; « une aune et 1 quartier de sathin en graine, dont l'en a fait pour luy des poignès », 7 fr. ; « 1 aune et 1 quartier d'aultre sathin rouge pour les doubler », 3 fr. ; « une escarlacte vermeille entiere de Bruxelles, contenant, toute preste, 20 aunes 1 quartier, à l'aune dud. Paris, dont des 5 aunes 1 quartier l'en fist pour Mgr une courte houplande, 1 chaperon double, des chausses et des decoupures sur une longhe houplande de drap vert, et des autres 15 aunes l'en a fait pour mons. le conte de Nevers 1 mantel et houplande longs, une courte houplande, des chaperons, chausses et decoupures sur abis pour lui », 130 fr. ; « 1 piece de drap de soye en graine cramoisy, contenant 7 aunes de long, dont l'en a fait pour mons. de Nevers une longhe houplande », 80 fr. ; 2 « pieces de draps de soye de damas azurés, dont l'en a fait pour luy 1 autre longhe houplande », 50 fr. ; « 1 piece de baldequin estroit en graine, contenant 5 aunes 1 quartier, dont

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 5 v°.

(2) *Ibid.*, f. 20 v°.

l'en a fait pour luy une longhe houplande », 24 fr.; « une piece de sathin noir pour la doubler », 14 fr. (1).

3595. — 68 fr. au même marchand pour « 2 pieces de veluyaux noirs sur soye », à 34 fr. pièce, que le duc « donna à messire Oudart de Chazeran, chevalier, son chambellanc » (2).

3596. — « Phelizot de Compans, drapier, demourant à Paris », donne quittance, le 16 novembre, de 127 fr. et demi à lui dus savoir : pour 12 aunes « de drap, moitié fin blanc et moitié fin noir, tout prest, à l'aune dud. Paris », que le duc « a donné à frere Philippe Fourment, son confesseur, pour soy vestir », à 3 fr. l'aune, 36 fr.; 12 aunes « d'autre drap à lad. aune, de semblable couleur, que Mgr donna à frere Nicole, compaignon de sond. confesseur », 24 fr.; « une demie escarlacte vermeille de Bruxelles, preste, que Mgr donna à messire Guy de La Trimouille, seigneur ds Sully, pour sa livrée de la Tous-sains » 90, 67 fr. et demi (3).

3597. — « Jehan Le Heron, coffrier, demourant à Paris » (4), reçoit 14 fr. à lui dus, savoir : pour « un grant coffre fremant à deux serrures, à metre les robes de mons. le conte de Nevers », 8 fr.; « 1 autre petit coffre à metre ses chaucés semelés », 2 fr.; « 1 autre coffre long et estroit pour metre ses ars et fleches », 4 fr.

3598. — 11 fr. audit coffrier pour : « 2 coffres fremans à cleif pour y metre et porter les joiaux de mons. le conte de Nevers », 8 fr.; « 1 bahu de cuir pour les couvrir », 2 fr.; « pour la chainete et ferure d'une male à metre son linge », 1 fr. (5).

3599. — 17 novembre, payé 30 fr. « à Mahieu de Sery, pellettier, demourant à Paris », pour 500 dos de gris moyen », à 6 fr. le cent, « que Mgr donna à son confesseur pour une fourrure pour luy »; et 3 fr. « à Jehan Le Heron, pour une male de cuir de vache pour porter ens pour Mgr, de Paris à Hesdin, pluseurs robes et chapiaux » (6).

3600. — « A Pietre Ghilain, chevauteur, pour les despens de lui et son cheval, pour estre alés de Paris devers Mgr à Bethune et d'ylléc à Hesdin, affin d'avoir responce sur ce que son argentier estoit à Paris pour y achacter pluseurs draps, pelleteries et autres choses

(1) Arch. Côte-d'Or. B 1481, f. 14.

(2) *Ibid.*, f. 14 v°.

(3) *Ibid.*, f. 16.

(4) Jean Héron ou Le Héron travailla pour le roi et la cour jusqu'en 1410 (Brit. Mus., Add. ch. 2272; *Ibid.*, 2330; Bibl. Nat., ms. fr. 6743, f. 8 v°, 13-14, 21; *ibid.*, 6745, f. 44; Arch. Nat., KK 29, f. 40-42, 70 v°-71, 107 v°-108).

(5) *Ibid.*, f. 30 r° et v°. — Ces coffres furent livrés en 1389.

(6) *Ibid.*, f. 24 r° et v°.

pour luy, M^{me} et pour mess. leurs enfans, et touteffois il ne pooit aucune chose exploictier senz avoir lad. responce, ouquel voiage il vacqua par 11 journées, pour chascun jour 10 s. t. », 5 fr. et demi; « à Jehan Gournaut, voiturier, demourant aud. Paris, pour les loyer et despens de 3 de ses varlez et 5 chevaux, c'est assavoir les 4 chevaux et 2 varlès pour porter dud. Paris à Dijon pluseurs draps, pelleteries et robez pour M^{me} et mesdis seigneurs les enfanz, l'autre varlet et cheval pour porter dud. Paris à Hesdin pluseurs robes et chapiaux pour Mgr, et pour leur retour, par marchiet fait à luy », 21 fr.; « à Colin Des Hannaps, demorant aud. Paris, pour les salaire et despens de luy et son cheval pour conduire lesdis 4 chevaux chargez et 2 varlès sur le chemin, et son retour par 13 journées, pour chascun jour » 12 s. 6 d. t., 8 fr. 2 s. 6 d. t.; « pour 28 aunes de toille de chanevaz, pour toille cirée et cordes, dont l'en fist 2 fardiaux pour porter lesd. pelleteries et pour le salaire de ceulz qui firent lesdis fardiaux », 6 fr. 2 s. 6 d. t.; « à Jehan Le Heron, coffrier, pour 3 males et 3 bahun pour porter ens les dessusdis draps et robez », 9 fr.; « à Guillemain de Bohain, pour les despens de luy et 1 cheval pour estre alés devers Mgr de Paris à Biauvez et li porter une robe entiere, fourrée d'ermine, et pour son retour », 1 fr. Total de l'article : 50 fr. 15 s. t. (1).

3601. — « Mahieu de Sery, pelletier, demourant à Paris », donne quittance, le 18 novembre, de 1482 fr. « à lui dus pour 4 milliers de fins dos de gris », à 100 fr. le millier, 400 fr.; 1800 « dos de gris moyen », à 6 fr. le cent, 108 fr.; « 10 milliers de menu vair », à 54 fr. le millier, 540 fr.; 48 « timbres de letices », à 8 fr. le timbre, 384 fr., « desquelles pelleteries l'en fourra pour M^{me} et pour mess. ses enfans pluseurs corsès, coctes hardies, mantiaux et houplandes »; « pour 1 mantel de martres, contenant 1 cent, dont l'en fourra pour M^{me} une houplande à relever », 50 fr. (2).

3602. — 26 novembre, « lorsque la reine fit sa première entrée dans Paris, la duchesse de Bourgogne s'y trouva, accompagnée de la duchesse de Bar, à laquelle M^{me} fit présent en cete occasion d'un gobelet d'or du pois de 2 marcs, au prix de 80 frans le marc (3). Mgr donna aussi en cete occasion à mons. de Thouraine qui l'y

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 34 v^o-35. — Mandement sans date, 2 quittances du 17 novembre.

2) *Ibid.*, f. 24.

(3) Extrait de parties de bijoux donnez depuis le 1^{er} août 1389 jusqu'au 8 octobre 1390, au bout desquelles est un mandement du duc datté d'Hesdin, 26 novembre 1390 ».

accompagnoit aussi un autre gobelet d'or couvert, du pois de 3 mars aud. prix. Comme le conte d'Ostrevant partit pour l'Angleterre, la duchesse lui donna un autre gobelet d'or esmaillé des armes de France, du pois de 2 mars 4 onces, aud. prix. Comme M^{me} estoit à Arras, elle donna à madame d'Ostrevant, sa fille, une ceinture d'or esmaillée à brebis, du prix de 250 l. et Mgr en cette occasion un hanap d'argent doré esmaillé, du prix de 63 l. 15 s. t., à messire Bauduin de Fontaines, chevalier, qui acompagnoit mad. dame d'Ostrevant. Rasse de Montigny, chevalier (1), qui étoit aussi à sa suite receut aussi de Mgr en cette occasion un autre hanap d'argent doré couvert, du prix de 41 l. 5 s. t. Ayant fait tenir sur les fonts de batême, en son nom, l'enfant du seigneur de Fosseux, Mgr donna à la cérémonie du batême dud. enfant 2 gobelets et 2 aiguières d'argent dorez, un gobelet et une aiguière desquels pris de la vaisselle de madame de Nevers et l'autre gobelet et aiguière du pois de 4 mars. en tout du prix de 110 l. » (2).

3603. — Ordonné 153 fr. 9 s. 4 d. t. en faveur de « Phelizot de Compans, drapier, demourant à Paris », à lui dus « pour plusieurs parties de draps, tant escarlacte comme aultres, qu'il a baillez et delivrez pour la vesture de Mgr et de mons. le conte de Nevers, son filz, et aussi pour vestir les 5 pages dud. mons. de Nevers ».

3604. — Mandaté 797 fr. 12 s. 6 d. t. pour le même marchand « pour plusieurs parties de draps tant escarlactes comme aultres, qu'il a baillez et delivrez pour la vesteure de M^{me}, pour mademoiselle la contesse de Nevers, pour Anthoine et Philippe, mess., et pour mesdames Katherine, Bonne et Marye, ses enfans » (3).

3605. — Passé en compte 912 fr. 18 s. t. (4) dus « à Mahieu de Sery, pelletier, demourant à Paris, pour avoir baillié et delivré plusieurs peilletteries, dont l'en a fourre pour Mgr et pour mons. le conte de Nevers, son filz, plusieurs chosez, tant abis comme chapiaux de bievre et gans de chamois » (5).

3606. — Mgr mandate, le 26 novembre, 247 fr. et demi dus à « Baudet Du Bayle, chapellier, demourant à Paris, pour avoir bail-

(1) Il était maître d'hôtel du duc et de la duchesse d'Ostrevant (Arch. Côte-d'Or, liasse B 383).

(2) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 178. — L'indication de tous ces dons est tirée du même « Extrait de parties de joyaux donnez depuis le 1^{er} août 1389 jusqu'au 3 octobre 1390 ».

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 16. — Les quittances sont du 16 novembre.

(4) En marge : « Visis partibus in mandato contentis, deberet dicere » 913 fr. 8 s.

(5) *Ibid.*, f. 24. — La quittance est du 13 novembre.

liet et delivré plusieurs parties, tant chapiaux de veluyau tripe en graine et de bievre, comme plumes d'ostruce », du 14 mai au 12 novembre 1390, « pour Mgr, pour M^{me}, pour mess. leurs enfans et pour aucuns aultres de leurs gens » (1).

3607. — Ordonnancé 155 fr. « à Guillaume de Vecquecin, varlet de chambre et de taillerie de Mgr, pour la façon et estoffes de plusieurs robes, garnemens et autres choses touchans le fait de ycelle taillerie », que led. tailleur « a fais et delivrez pour Mgr et pour ceulz auxquelz il les a donnés », du 1^{er} septembre 1389 au 13 novembre 1390 (2).

3608. — Passé en compte 48 fr. 18 s. 9 d. t. en faveur de « Jehan de Gingant, breton, fourreur de Mgr, pour avoir fourré et fait fourrer par plusieurs ouvriers » les « parties de robes, garnemens et autres choses pour Mgr et pour mons. de Nevers », du 15 septembre 1389 au 15 octobre 1390 (3).

3609. — Payé, le 29 novembre, 18 fr. « à Mathé Coluche, marchand, demourant à Paris... pour... 2 douzaines de petites touailles de Raims, lesquelles Mgr fist mettre en sa paneterie » (4).

3610. — Novembre, 2 fr. « à ung homme de Sarrazinefine qui joua devant Mgr » (5).

3611. — 4 fr. 10 s. t. « à certains compaignons qui jouerent devant Mgr à Arraz » (6).

3612. — 10 fr. « à certains compaignons de Hesdin, pour ce qu'ilz jouerent devant Mgr aud. Hesdin ung jeu de personnages de S^t Martin » (7).

3613. — Le 4 décembre, payé 32 fr. « à Melchior Broederlam, peintre et varlet de chambre de Mgr. pour avoir delivré l'or et l'argent de hature, et pour les salaires de certains ouvriers peintres qu'il a mis et employés pour faire 8 banieres pour les trompettes de Mgr » (8).

3614. — « Pierre Ferrant, orfevre, demourant à Hesdin », donne quittance, le 5 décembre, de 3 fr. et demi « pour une douzaine de paires de bouclectes et mordanz d'argent dorez pour galoches pour

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 29 r^o et v^o. — La quittance est du 21 février 1391. Voir à cette date d'autres paiements faits au même chapelier.

(2) *Ibid.*, f. 34 r^o et v^o.

(3) *Id.*, B 1486, f. 35. — La quittance est du 23 septembre 1391.

(4) *Id.*, B 1481, f. 26 v^o.

(5) *Id.*, B 1479, 2^e compte f^o 59 v^o.

(6) *Ibid.*, f. 66 v^o.

(7) *Ibid.*, f. 67 v^o.

(8) *Id.*, B 1486, f. 30.

Mgr, pesans 2 onces . et de 2 fr. « pour 1 cuyret d'argent blanc pesant 2 onces. a traire de l'arc. pour luy » : « Perrin Le Cocheur. demourant a Paris ». donne aussi quittance de 4 fr. et demi a lui du pour les salaire et despens de luy et son cheval pour apporter devers luy de Paris aud. Hesdin plusieurs draps d'or et de soye et des petites touailettes de Rains et pour son retour » : 1 chevaucher du duc reçoit 22 s. 6 d. 2. pour son salaire pour estre allies dud. Hesdin a Arras querir pour luy 2 veluyaux vers sur fil, lesquelz il a fait rendre. et pour son retour ». Total de cet article : 11 fr. 2 s. 6 d. 2 .

3615. — Paye. le 5 decembre. 1083 fr. a Dine Raponde. savoir : pour 6 pieces de tiercelins. les 4 rouges et 2 azurés, de quoy l'en a doublé pour Mgr 3 houpiandes de camelot ». à 9 fr. piece, 48 fr. : « une piece de veluyau vermeil sens graine. de quoy on a fait pour Mgr plusieurs quarriaux pour seoir dessus a table ». 36 fr. : « une aune de baidequin large pour couvrir 1 quarriau pour sa chapelle ». 6 fr. : 2 aunes 3 quartiers de drap de soye d'outremer azuré. pour parer l'autel de sa chapelle ». 16 fr. : 5 « pieces de drap d'or treffis pour M^{re} et pour mademoiselle de Nevers pour en faire pour elles plusieurs corses ». a 120 fr. piece. 600 fr. : 24 « pieces de tiercelins. 12 rouges et 12 azures. pour en doubler yceulz corses et plusieurs autres ». 172 fr. : 3 « pieces de veluyau en graine. l'une pour faire 1 corset pour M^{re}, les autres 2 pour faire 1 grant mantel et un corset pour mad. damoiselle de Nevers » a 55 fr. piece, 165 fr. : « 1 drap de soye pour couvrir les quarriaux de M^{re} ». 20 fr. : 2 .

3616. — Le 6 decembre. Mgr mandate 90 fr. 11 s. 1. en faveur de Jehan Cosset « pour plusieurs parties de missions et despens qu'il avoit paiés et exposés du sien pour faire rapareiller et mettre à point plusieurs des tapisseries de Mgr. tant celles qui furent tendues a Dijon pour cause de la feste que Mgr y tint pour la venue du roy. comme plusieurs autres devant et apres ». du 1^{er} juin 1388 au 1^{er} novembre 1390 3 .

3617. — Le duc donna 1 « fermail d'or, à 2 papegaulx esmaillés de blanc, garny de 3 saifrs. 2 balais, 9 perles ». du prix de 250 fr. a la dame Ponmes d'Engleterre » 41 .

3618. — Le même jour, le duc donna « à la contesse de Ligny et de St Pol un drap d'or de Chipre, vermeil. tissu. 3 draps d'or bro-

1 Arch. Côte-d'Or. B 1481. f. 11 v^o.

2 *Ibid.* B 1486. f. 16.

3 *Ibid.* B 1481. f. 27. — La « certification » est du 4 decembre.

4 *Ibid.* B 1496. f. 9. — Ce fermail fut payé le 15 mars 1391 « à messire Wtart de Bours. chevalier. chambellanc de Mgr ». (*Ibid.*).

chez de plusieurs couleurs à la demoiselle de St Pol, la demoiselle de Luxembourg et la dame Poninc d'Angleterre, 3 draps de soye de plusieurs couleurs à 3 des écuyers de lad. dame Poninc, et à une des demoiselles de la contesse de Liche un autre drap de soye » (1).

3619. — Le 7 décembre, le duc mandate 100 fr. « à Pierre de La Trimoille, escuier, chambellanc de Mgr, pour et ou lieu d'un anel à 1 dyamant quarré, que Mgr prinst de luy et le donna à sa cousine, la contesse de Liche, en son hostel de HesJin » (2).

3620. — Ordonnancé 100 fr. « à Guillaume de Chamborant, escuier du roy, nostre sire (3), pour don... pour avoir un cheval, pour soy monter » (4).

3621. — Payé, le 15 décembre, 180 fr. « à Mahieu de Sery, pelletier, demourant à Paris », pour 1800 « dos de fin gris », à 10 fr. le cent, que le duc « donna à messire Guy de La Trémoille, seigneur de Sully, pour la fourrure de la robe que semblablement il li donna pour sa livrée de la Toussains » 90 (5).

3622. — « Hanry Orlant, changeur, demourant à Paris », touche 244 fr. à lui dus, savoir pour : « 1 fremail d'or à 2 safirs, 1 balay, 3 perles et 2 enfans esmailliés de blanc », 80 fr., que « Mgr donna, le » 6 décembre 1390, « en sa ville de Hesdin, à madamoiselle de St Pol, sa fille » ; « 1 fremail d'or à 3 balaiz, 3 perles, à une dame esmailliée de blanc, tenant 1 safir », 100 fr., que le duc « donna lors à messire Jehan Ouvvourde, chevalier d'Engleterre » ; « 2 patrenostres d'or », 64 fr., que le duc « donna, led. jour, à 2 damoiselles estans en la compaignie de la dame Ponmes d'Engleterre » (6).

3623. — Le 20 décembre, passé en compte, 20 fr. « à Adam de Baulmès, varlet de chambre de Mgr et aide de son espicerie, pour... et pour lui aydier à avoir ses neccessitez au service de Mgr » (7).

3624. — Payé 233 fr. 4 s. 6 d. t. [corrigés en 232 fr. 13 s. t. (8)] « à Vacelin de La Piscine, marchand et bourgeois de Dijon..., pour avoir baillié et delivré plusieurs parties de drap de laine que Mgr a

(1) *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 184. — Mandement de Hesdin et du 7 décembre.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 9.

(3) On a de cet écuyer une autre quittance de 1401 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 363, dossier: Ecuyers de corps).

4) *Id.*, B 1495, f. 44.

5) *Id.*, B 1481, f. 24.

6) *Id.*, B 1486, f. 3 v°.

7) *Id.*, B 1500, f. 80 v°.

(8) En marge : « In mandato reddito super ista parte est defectus de 10 s. 6 d., quos nimis capit pro empcione 71 ulnarum, etc.; et ideo corrigitur ibi ».

donnez aux gens de sa venerie et de la venerie de M^{me}, pour eulz vestir » (1).

3625. — Le 22 décembre, « Gheldequin Happart, orfèvre, demourant à Paris » (2), reçoit 93 fr. 5 s. 3 d. t pour les parties qui s'ensuivent, lesquelles il bailla et delivra pour la chapelle de mons. le conte de Nevers, c'est assavoir : « une portepaix d'argent dorée et esmaillié, à 1 crucefix, Nostre Dame et de St Jehan l'Ewangeliste enlevés, à 1 escuçon des armes de mons. de Nevers », pesant 1 marc 4 onces, à 18 fr. le marc, 27 fr.; « une coquille d'argent dorée dedens et dehors pour lad. chapelle, pesant 7 onces 10 estrelinz », à 14 fr. le marc, 13 fr. 2 s. 6 d. t.; « 2 chandillers, 2 burettes et une boïste à metre pain à chanter, tout d'argent doré par les souages, chascune piece à 1 esmail des armes de mons. de Nevers, pesant ensemble » 9 marcs 11 esterlins, à 12 fr. le marc, 108 fr. 16 s. 6 d. t. Soit en tout 148 fr. 19 s. t., « sur quoy led. Gheldequin reçupt par les mains dud. argentier 2 vieux chandillers, 2 vieilles burettes et une vieille boïste d'argent toute despecée de lad. chapelle, pesant » 9 marcs 2 onces 5 estrelins, valant, à 6 fr. le marc, 55 fr. 13 s. 9 d. t.; « ainsi fut deue de reste aud. Gheldequin la somme de » 93 fr. 5 s. 3 d. t. (3).

3626. — Payé, le 26 décembre, « à Pierre Labourebien, marchand Genneuoiz, demourant à Paris », 600 fr. à lui dus « pour 3 anneaulx d'or, l'un à 1 ruby, l'autre à 1 dyamant et l'autre à 1 saphir ront », que le duc « achatta dud. Pierre et yceulz mist par devers luy » (4).

3627. — « Phelizot de Compans, drapier, demourant à Paris », reçoit, le 28 décembre, 65 fr. 13 s. 9 d. t. à lui dus pour 4 aunes « d'escarlate morée brune de Bruxelles, toute preste, à l'aune de Paris, dont l'en fist pour Mgr 1 longhe houplande et 1 chaperon double », à 7 fr. l'aune, 28 fr.; 3 aunes « de brunette de Liere, dont on fist pour luy pluseurs paires de chausses à houzer », à 3 fr. l'aune, 9 fr.; « demie aune de fin drap blanc, dont on a fait pour luy pluseurs chaussons », 30 s. t.; 13 aunes et demie « de drap vermeil et noir dont l'en fist pour chascun des 6 varlès de la fruterie de Mgr 1 courte

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 21.

(2) Gheldequin ou Guelden Happart était, en 1388, valet d'Hermann Ruissel, orfèvre parisien (Arch. Côte-d'Or, B 1469, f. 39 v^o). Il devint fournisseur de la cour de Bourgogne à partir de 1390, jusqu'en 1402. En 1396, le duc lui octroye 100 fr. d'or pour « bons et agréables services (*Id.*, B 1532, f. 196 r^o et v^o). Deux ans après, il a le titre de valet de chambre et orfèvre du duc (*Id.*, B 1514, f. 48 v^o-49). Le détail de ses travaux montre qu'il devait être très habile dans les ouvrages d'orfèvrerie et d'émaillerie.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 10.

(4) *Ibid.*, f. 7.

houplande, 1 chaperon et une paire de chausses », à 22 s. 6 d. t. l'aune, 15 fr. 3 s. 9 d. t. ; 9 aunes « de drap blanc tout prest, pour doubler leursd. houplandes », à 15 s. t. l'aune, 6 fr. 15 s. t. ; « 7 paires de chausses vermeilles pour les 7 paiges de Mgr », à 15 s. t. la paire, 5 fr. 5 s. t. (1).

3628. — Le 23 décembre, payé « à Philippot de Compans, drapier, demourant à Paris, pour... une aune et demye d'escarlacte vermeille de Bruxelles, toute preste, à l'aune dud. Paris, dont l'en fist pour Mgr 1 chaperon double et des chausses pour le Noel » 90, à 7 fr. l'aune, 10 fr. et demi (2).

3629. — Le duc mandate, le 29 décembre, 18 fr. « à Oudinet l.e Mittainier, demourant à Chalons en Champaingne... pour 3 paires de chaues ouvrées à l'aiguille pour Mgr », à 6 fr. la paire (3).

3630. — Mandaté 452 fr. « à Franchequin d'Audenarde, orfevre, demourant à Paris (4), en deduction et rabat de la somme de 1500 frans que Mgr luy devoit pour 1 fremail d'or garny d'un groz dyamant plat et de 3 aultres dyamans quarrez, de 3 rubis et de 3 grosses perles, lequel fremail Mgr a... achatté de luy et miz par devers luy en ses coffres » (5).

3631. — Ordonnancé par le duc 21 fr. « à Garsot de Meleun, gantier, demourant à Paris, pour 18 paires de gans de chamois ains, sengles, pour fourrer 12 paires pour Mgr et 6 paires pour mons. le conte de Nevers, 18 fr. ; une paire de gans de chamois, fourrés de dos de gris, que Mgr donna à Dine Raponde, 3 fr. » (6).

3632. — Le 31 décembre, payé 6 fr. « à Jehan Le Besghe, cousturier, pour avoir fait 6 courtes houplandes doubles, 6 paires de chausses et 6 chaperons sengles pour 6 varlès de fruterie de Mgr » (7).

3633. — Décembre, « François de Passant, marchand Genneuoiz, demourant à Paris », touche 8521 fr. 8 s. 9 d. t. pour « plusieurs joiaux et vaissellez d'or » que le duc « avoit fait pranre et achacter de luy » (8).

3634. — Henry Orlant, changeur, demourant à Paris », vend au duc, du 22 décembre 90 au 1^{er} janvier suivant pour les étrennes de 1391 : « un cornet d'or atout l'escherpe », du prix de 1000 fr., que le

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1481, f. 16^r et v^o.

(2) *Ibid.*, f. 32 v^o.

(3) *Id.*, B 1495, f. 74.

(4) Sur cet orfevre voir t. I, p. 194, note 1.

(5) *Id.*, B 1501, f. 52.

(6) *Id.*, B 1495, f. 80.

(7) *Id.*, B 1481, f. 32 v^o.

(8) *Ibid.*, f. 2.

duc donna au roi « en bonne estraine »; « unes patenostres d'or à une croix d'or et un fermilet garnis de pierres », du prix de 250 fr., que le duc donna à Madame d'Orléans » (1).

ANNÉE 1390.

3635. — Henry Orlant vend au duc : « deux ymages d'orfaverie d'argent dorez, l'un de la Trinité, l'autre de Nostre-Dame, pesans ycellez ymages » 186 marcs 2 onces, à 15 fr. le marc, soit du prix de 2794 fr. 13 s. 9 d. t., « lesquelles ymaiges Mgr a fait mettre en sa chappelle ». Elles furent menées de Paris à Hesdin (2).

3636. — Le même changeur vend au duc 5 « paires de balances à clou quarré pour or »; « une autre balance playant »; « deux grans balances à clou quarré, l'une portant cinquante mars et l'autre portant 30 mars de chascun costé »; « deux balances à faire ases » (3).

3637. — « Pierre Labourebien, marchant Genneuoiz, reçoit 2.095 fr. sur 6.400 fr. « à lui deuz... pour la vendue et delivrance... faicte à Mgr de une ymage d'or de saint Christofle assis sur ung entablement d'argent doré, pesant ladicte ymage 16 mars d'or, laquelle ymage est garnie de plusieurs pierreries et aussi d'une couronne d'or au dessus dudit entablement, garnie de 8 gros balaiz et 4 petiz, de 8 gros saphirs et 4 petiz, de 160 grosses perles, et le dyadesme de nostre seigneur garni de 2 saphirs, 1 balay et 12 perles, et tient en sa main une croisete garnie d'un balay et de 5 perles, et sur le bourdon dudit saint Christofle a ung gros balay et 4 perles, laquelle ymage garnie comme dit est Mgr a fait mettre par devers lui en sa chapelle » (4).

3638. — Payé 9 l. 10 s. 8 d. p. « à Guillaume Du Molin pour burre, sur luy compté ».

3639. — 23 l. 14 s. p. à « Tassin Fromont pour vin » (5).

3640. — 136 fr. 7 s. p. 11 d. t. « à messire Philippe de Mussy (6), pour reste de ses gaiges et gelines » (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1508, f. 117-118. — Ces joyaux ne furent payés qu'en 1396.

(2) *Ibid.*, f. 117. — Le paiement eut lieu seulement en 1396.

(3) *Id.*, B 1478, f. 42.

(4) *Id.*, B 1479, f. 50.

(5) *Id.*, B 1495, f. 28 v°.

(6) Philippe de Mussy, chevalier, chambellan du duc, 1376 (Arch. Côte-d'Or, B 1436 bis, f. 201 v°; B 11402, f. 44 v°; liasse B 353 (quittances); Bibl. Nat., nouv. acq. fr. ms. 1036, f. 105, 108). Il était fauconnier de Flandre en 1394 (*Col. Bourgogne*, t. LIII, f. 159; E. Picard, *La Vénérerie et la Fauconnerie des ducs de Bourgogne*, p. 350). Il prit part à l'expédition de Hongrie et y mourut apparemment (Arch. Côte-d'Or, liasse B 11828, dossier Juilly).

(7) *Id.*, B 1495, f. 30.

3641. — 48 fr. « à Ernequin, fauconnier de mons. de Nevers ».

3642. — 24 fr. 14 s. 7 d. t. « à Guillemin Morel, boulengier de Mgr » (1).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 31.

ADDITIONS⁽¹⁾

EXTRAITS DES COMPTES

1381 Décembre et 1382 Janvier et Février.

3643. — 27 l. 12 s. 8 d. p. « à Pierre Le Cochetier, concierge de l'ostel d'Artois à Paris..., pour louaige de liz et autres choses delivrées en la despense de l'ostel de Mgr es mois de » décembre 81, janvier et février 82 (2).

Années 1384-1385.

3644. — « Jehan de Maureville (3), retenu par Mgr son valet de chambre et son ouvrier pour ouvrer de son mestier pour Mgr, à Dijon et ailleurs, avec lui un varlet ouvrier et un autre varlet et 1 chival, à gaiges pour chascun deux gros par jour, qui font 8 gros pour chascun jour, lesquels gaiges de 8 gros par jour Mgr a voulu à lui estre paieiz non obstant l'ordonnance par lui et son conseil pieça faite sur la restrinccion des gaiges des gens de son hostel, si comme il appert par les lettres de Mgr faites sur ce, randues ou compte de Amiot Arnaut de l'imposicion feni le darrenier jour de may » 1381 (4).

Il touche ses gages du 1^{er} novembre 1384 au 31 octobre 1385 (5).

(1). Sous cette rubrique figurent des articles qui n'ont pas été intercalés à leur date au cours de la rédaction, soit parce qu'on a jugé qu'il y avait intérêt à les laisser groupés comme ayant trait à une même œuvre d'art (sépulture du duc, Chartreuse de Champmol), soit parce qu'on n'a pu les découvrir et les dater qu'après l'apparition des précédents fascicules.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 89.

(3) Jean de Marville, imagier du duc.

(4) Compte perdu du bailliage de Dijon en 1381-1382.

(5) En marge : «... Videtur quod deberet affirmare per juramentum suum teneri (sic) secum unum operarium et unum famulum per dictum

On lui paie : « pour les despans et selaire de pluseurs ouvriers qui ont ouvré en la sepulture et besoingne de Mgr », depuis le 1^{er} novembre 84 au 31 octobre 85, « si comme il appert par les parties escriptes en ung role de parchemin, certificacion et quittance dud. Marville, escriptes en icelli, le » 17 décembre 1385, savoir pour les gages :

« de Philipot Vanerem », 52 semaines, du 1^{er} novembre 84 au 31 octobre 85, « chascune sepmaine au pris de 2 frans ».

« de Claux Celoistre » (1), 33 semaines, du 1^{er} mars 85 au 31 octobre 85, « chascune sepmaine au prix de 2 frans ».

« de Gillequin Tailleleu » (2), 22 semaines, du 17 avril 85 au 20 septembre suivant, aud. prix.

« de Tassin, filz dud. Gillequin », 22 semaines, du 17 avril au 20 septembre 85, « chascune sepmaine 10 gros ».

« de Liefvin de Hane », 28 semaines, du 16 avril au 31 octobre 85, « chascune sepmaine au pris de 2 fr. ».

« de Mant, frere dud. Liefvin », 28 semaines, du 16 avril au 31 octobre 85, « chascune sepmaine au pris de 10 gros ».

« de Hanequin Vauclaire et de Therrion, son frere » (3), 23 semaines chacun, du 23 mai au 31 octobre 85, chacun à 15 gros par semaine, soit 2 fr. et demi pour les deux.

« de Thomassin, dit L'Armite », 10 semaines, du 17 août au 31 octobre 85, à 18 gros par semaine.

« de Henequin Stienne Bouclaire », 8 semaines, du 2 septembre au 31 octobre 85, à 10 gros par semaine (4).

tempus... ». « Asseruit per juramentum ad sancta Dei evangelia factum ad burellum, coram dominis », le 24 décembre 1386, « quod bene et sufficienter tenuit ad expensas unum operarium et unum servientem cum uno equo, ut in mandato Domini cavetur ».

(1) Voir ci-devant art. 3.557 la notice de Claux Sluter.

(2) Gillequin ou Gillet Tailleleu, originaire « d'Estrades en l'archeveschié de Tournay, ouvrier de faire ymaiges entaillées » (Arch. Côte-d'Or, B 11302, f. 223). Pour le détail de ses travaux à la Chartreuse, voir C. Monget. *La Chartreuse de Dijon*, t. I. Il parait avoir été congédié par Claux Sluter. Le 6 janvier 1389, n. st., il s'engageait à faire, pour Guy Gellenier, de Dijon, un rétable d'autel comprenant les statues de Notre-Dame, saint Claude, saint Antoine et saint Pierre de Luxembourg, de 2 pieds et demi de haut, pour le prix de 16 fr. d'or et une amene de blé (*Id.*, B 11302, f. 223).

(3) Ils sont nommés Vaussoire, dans le compte de 1386-1387 (Voir ci-devant, art. 3049).

(4) Arch. Côte-d'Or, B 4426, f. 28 v^o-29.

Année 1386.

3645. — Payé, le 17 septembre, 182 fr. 13 s. 6 d. ob. t. à « Robin Peutin, orfèvre et varlet de chambre de Mgr... : pour la façon de 2 fermailx d'or, l'un à 5 balaiz et 12 grosses pelles et l'autre à 5 rubiz et 4 pelles fines rondes », 24 fr. : « pour l'or desdiz fermailx qui pesent 4 onces et 3 estellins, sur quoy il a esté baillié aud. Robin 2 onces 13 esterlins d'or et de pierrerie : reste une once et demie », 11 fr.; « et pour feuille », 1 fr.; « pour or et façon de 3 autres fermailx, l'un à 4 balaiz, 12 grosses pelles et un gros saphir ou milieu, et l'autre à 4 saphirs quarrez, 8 grosses pelles, 1 balay carré ou milieu, et l'autre à 4 rubiz, 4 pelles et un saphir à 8 carrés ou milieu, pesant 11 mars et une once d'or à 22 karaz », à 59 fr. 11 s. t. le marc, 126 fr. 10 s. 10 d. ob.; sur quoy il a receu 1 marc 3 onces 5 esterlins d'or au pris que dessus », 83 fr. 14 s. 10 d. t. : reste qu'il lui est deu » 41 fr. 16 s. ob. t.; « pour la façon desdiz fermailx », 80 fr.; « pour feuille » 2 fr.; « pour 3 espinettes d'or pour une sainture pour Mgr, pesant 3 esterlins », 22 s. 6 d. t.; « lesquelles choses et parties dessusd. Mgr a eues et receues par la main dud. argentier »; « pour rappareillier un bacin d'argent et une épée pour mons. le conte de Nevers », 5 fr. 5 s. t.; « pour une sainture d'argent neellée », 12 fr.; « pour rappareillier un benoistier », 1 fr. 10 s. t.; « pour rappareillier ung pot et une nef d'argent, qui estoient despeciez », 2 fr. (1).

Année 1387.

3646. — Le 26 janvier 1387, « Jehanin Foucquet, pourpointier.. », touche 13 fr. 9 s. 2 d. t. pour « 5 pourpains de fustenne pour 4 pages de Mgr et 1 sien varlet de porte », 8 fr.; « pour façon de 5 houplandes doubles à chevauchier et 5 chaperons de meismes pour les dessusdis pages et varlet de porte », 4 fr.; 16 s. 8 d. t. « qu'il paia pour la tonture du drap desd. houplandes et chaperons »; « pour la façon de 5 paires de chausses », 12 s. 8 d. t. (2).

3647. — Payé, le 9 février 1387, « à Perrin Charles, orfèvre demourant à Paris », 310 fr., « c'est assavoir pour une table d'or, garnye de 6 ballaiz, 6 saphirs, 18 perles, laquelle Mgr donna, le 1^{er} jour de janvier » 1387, « a la royne pour sez estraines », 200 fr.; « 1 fermail d'or a 3 balaiz, 3 saphirs, 6 perlez, que Mgr donna led.

1 Arch. Côte-d'Or, B 1465, f. 6^{re} et v^o.

2) *Id.*, B 1486, f. 34.

jour à son cousin, messire Philippe d'Artois, pour sez estraines », 110 fr. (1).

3648. — Mgr mandate, le 22 mai, 11 l. 6 s. p. « à Pierre Le Cochetier, concierge de l'ostel d'Artois de Mgr à Paris... pour les mises par lui faictes oud. hostel » (2).

3649. — Ordonné par le duc, le 10 juillet, 124 fr. 6 s. p. « à Jehan de Troyes, sellier, demourant à Paris... pour deux selles de roncin pour Mgr, couvertes de cordouan vermeil, les bors devant et darriere cloués de cloux dorés à 3 rancs et les harnois de cuir de Hongrie, envolepés de cuir vert cloués de boillons dorés, garnies de housses et de sangles, pour chascune selle » 8 fr., 16 fr.; 4 « selles de roncin, couvertes de cordouan vermeil, les bors devant et darriere cloués de cloux dorés à 3 rancs et les harnois de cuir de Hongrye, envolepés de cuir cloués de boillons dorés, garnies de housses et de sangles, à 8 fr. la selle », 32 fr.; « une housse à chevauchier en chausses semellées pour Mgr, de cordouan vermeil, brodée de brodure d'or de Chipre, de la devise de Mgr », 12 fr.; 4 « selles de cordouan vermeil, de la devise de Mgr, les harnois envolepés de cuir vert et cloués de boillons dorés, pour 4 chevaux sauvaiges », à 8 fr. la selle, 32 fr.; « uns estriers et unes estrivieres pour le varlet qui mena lesdis chevaux », 6 s.; 4 « selles de coursiers roncins et hague-nées pour Mgr, couvertes de cordouan vermeil et cloués sur les bors à 3 rancs de cloux dorés, garnies de harnois envolepés de cuir vert, cloués de boillons dorés », à 8 fr. la selle, 32 fr. (3).

3650. — 13 octobre, payé « à Hennequin d'Ypre, tailleur de M^{re}, pour avoir fait 15 garnemens, tant mantiaux et corsez comme plusieurs cottes pour Madame et pour mademoiselle la contesse de Nevers pour le fait des noces de mademoiselle d'Osteriche, où ont vacqué 7 varlez cousturiers, chascun par 7 journées », soit 49 journées « d'un ouvrier », à 2 s. 6 d. t. « par jour », 6 l. 6 d. t.; « pour les estoffes pour yceulx garnemens », 30 s. t.; 4 l. 5 s. t. « qu'il paia à Jehannin, le peletier de Madame, pour avoir fourré, tant pour elle comme pour mess. ses enfens, 25 garnemens pour le fait desd. noces,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1476, f. 3 v°.

(2) *Id.*, B 1501, f. 75. — 2 « certificacions [sans date] l'une de Dreue de Dampmartin, maçon général de Mgr, et l'autre de Gauthier de Conflans, commis à paier les euvres des hostelz que Mgr a assiz tant à Paris comme ailleurs Paris ». — Gauthier de Conflans était concierge de l'hôtel du duc à Conflans-lez-Paris Arch. Cote-d'Or, liasse B 383; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 264.

(3) Arch. Cote-d'Or, B 1495, f. 79 r° et v°.

où il a vacqué lui 2^e par 17 journées », soit 34 journées « d'un ouvrier au pris dessusd. », total 11 l. 15 s. 6 d. t. (1).

3651. — Le 10 décembre, payé 147 fr. 13 s. 4 d. t. « à Girart Brayer, peletier, demourant à Paris..., pour 12 penes de gros vair, chascune penes de 7 tires, pour 3 seurs bastardes de M^{me} estans à Gonnay (2) », à 6 fr. et demi « la penne », 78 fr. : 16 « douzaines et 8 letices, qui font 5 timbres, pour ycelles bastardes », à 2 fr. et demi la douzaine, 41 fr. 13 s. 4 d. : « 700 de menu vair pour ycelles bastardes », à 4 fr. « le cent », 28 fr. (3).

ANNÉE 1387

3652. — Payé 70 fr. « à Amiot Arnaut pour ung fermillet d'or à une flour blanche, garni d'un saphir et de 5 pelles que M^{me} donna à Philippe de Vienne, fils de messire Jehan de Vienne, admiral de France » (4).

« Deniers paieiz pour plusieurs parties d'or, aizux, vernis, coleurs et autres choses neccessaires pour le fait des lymandes et pointures de l'église de Champmol et ailleurs esdiz ouvraiges ou temps de ce present compte. Total 1815 fr. 5 gros et demi ».

3653. — 5 fr. 4 gros « à Estiennot Le Moustardier, espicier, demourant à Dijon, pour la vendue et delivrance de 16 livres de vernis par lui vendues... pour vernissier les 2 croix ensemble les heures qui doivent estre mises et assises sur le cloichier et le creppon de l'église desdiz Chartreux », à 4 gros la livre, « par marchié à lui fait par Jehan de Beaumès, peintre et vallet de chambre de Mgr ». Sa quittance « en la fin de laquelle [se trouve] la certificacion dudit Beaumès » est du 18 mars 1387.

3654. — 112 fr. et demi « à Thevenin Lorfevre dit de Senz, demourant à Dijon, pour vente de : « 25 papiers d'or, chascun papier contenant 400 feuilles », « pour 300 feuilles » « pour dorer lesd. 2 croix et heuse[s] et aussi le coq qui doit estre mis sur lad. croix du cloichier », à 4 fr. et demi « le papier, par marchié à lui fait par » le prieur de la Chartreuse, « et plusieurs des gens de Mgr ». Sa quittance avec « certificacion » desdits est datée du 5 avril 1387, et contient que sur ces 25 « papiers d'or » 18 ont été remis à Beaumès, « que led.

(1) Arch. Cote-d'Or, B 1471, f. 47 v^o.

(2) Gosnay, canton de Houdain, Pas-de-Calais.

(3) *Ibid.*, f. 30.

(4) *Id.*, B 1469, f. 54 v^o. — Philippe de Vienne, fils aîné de Jean de Vienne, seigneur de Roulans, et de Jeanne d'Oiselay.

prieur a devers soy 5 papiers et que led. Amiot » (qui rend ce compte) « a devers lui 2 papiers d'or »; 661 fr. et demi au même Thevenin « pour pluseurs parties d'azur et autres couleurs prises et achetées de lui ou mois de décembre » 87 par led. Beaumès « pour convertir es lymandes et pointures que Mgr a nagueres ordené à faire en l'eglise desdiz Chartreux »; la « certification » dud. Beaumès est du 29 décembre 87 et la quittance du même jour.

3655. — 21 fr. « à messire Guillaume Guion de Nuys, prestre, pour la vendue de 7 livres de synopple prins et acheté de lui par ledit Jehan de Beaumès pour convertir en la peinture du lambroiz de lad. eglise des Chartreux », à 3 fr. la livre; la « certification » de Beaumès et la quittance sont du 9 décembre 1387.

3656. — 858 fr. « à Sançonnet L'Espicier de Dijon », « pour plusieurs parties d'azur prises et achetées de lui par led. Beaumès, ou mois de décembre » 87, « pour convertir esdictes lymendes et pointures de lad. eglise de Champmol ». Sa quittance et la certification de Beaumès sont du 28 décembre (1); 155 fr. 10 gros 10 d. « pour les parties » suivantes achetées de lui par led. Beaumès « pour mettre et convertir es ouvraiges de peinture de lad. eglise », savoir : « un papier d'or fin », 4 fr. et demi; 3 « quayers de papier de la grant fourme », 1 fr.; 3 « livres de coton batu », à 2 gros et demi la livre, 7 gros et demi; « 100 livres de mine à faire couleurs », à 2 gros la livre, 16 fr. 8 gros; « une livre de mastic », 18 gros; 56 l. « de vermeillon », à 7 gros la livre, 29 fr. 2 gros (2); 254 « douzaines de feuilles d'estain dorées et verdes toutes doubles », à 4 gros la douzaine, 84 fr. 8 gros; 50 « livres de vert gros », à 4 gros la livre, 16 fr. 8 gros; et « une livre de gome », 3 gros; certification de Beaumès du 29 décembre 87 et quittance.

3657. — 15 gros « à Thevenin Martin, peintre, demourant à Dijon », « pour fin azur pour azurer la banniere qui est au dessus du creppon de l'eglise desdiz Chartreux », 3 gros; « pour coulours pour emprimer l'angle et ladicte banniere qui sont sur ycellui creppon », 4 gros; « et pour 4 journées par lui faites et employées au paindre et dorer lesdiz angle et banniere », à 2 gros la journée, 8 gros. Quittance du 24 avril 87, certification de Regnaudot de Janley (3).

(1) En marge annotation à moitié effacée constatant que, le 6 juillet 1388, Beaumès apporta à la Chambre des Comptes 84 (?) onces d'azur « de residuo operum Cartusiensis », réservées « pro operando in cappella de Argilleyo ».

(2) En marge : « Deberet dicere » 32 fr. 8 gros.

(3) Arch. Côte-d'Or, B 11.671, f. 117-118.

Année 1388.

3658. — Le 18 avril, la duchesse mandate 25 fr. 4 gros t. « à Oudot Des Grès, orfèvre, demourant à Dijon... pour 28 pommiaux de lotton et de cuyvre doré, armoïés aux armes de M^{me}, pour mectre en l'un des chars de M^{me}, pour la façon de chascun pommel », 10 gros t. vieux, 23 fr. 4 gros, « et pour refaire 3 pommiaux de sa litiere et les dorer de son or », 2 fr. (1).

3659. — Payé, le 16 juin, 446 fr. « à Jehan de Barron, drapier, demourant à Paris..., pour » 12 « demi draps de vert ancre de Moustier-villier, contenant chascun demy drap 10 aunes, à l'aune de Paris, tout prest, et ce pour vestir les 12 chapellains de Mgr, à chascun d'eulz 10 aunes », à 27 fr. et demi « chascun demi drap », 330 fr.; 10 aunes « de drap moitié brunette et moitié blanc pour vestir 1 moisne chapellain de Mgr », à 2 fr. l'aune, « l'un parmi l'autre », 20 fr.; 3 « autres draps entiers, contenant chascun 16 aunes de Paris, pour vestir les 6 clerks de chapelle de Mgr », à 32 fr. le drap », 96 fr. (2).

3660. — Le duc mandate, le 17 juin, 900 fr. « à Jaques Johan, marchant et bourgoiz de Paris..., pour... quatre grans chevaulz que Mgr fist pieça ... acheter de luy... et... mectre en son escuerie », le premier « morel, marqué en la cuisse droicte et une estoille ou front », le 2^e « bay sor, marqué en la cuisse et une estoille ou front », le 3^e « morel, marqué en la cuisse et une estoille ou front », le 4^e « brun bay, marqué en la cuisse destre et une estoille ou front » (3).

3661. — Ordonnancé, le 20 juin, 229 fr. 2 s. 6 d. t. « à Jehan de Barron, drapier, demourant à Paris », pour 8 aunes « de drap pers pour vestir 2 des varlès de chambre de Mgr, c'est assavoir Amiot Arnaut et Jaquot Blanchet », à 2 fr. et demi l'aune, à l'aune de Paris, 20 fr.; « demy drap de Bruxelles que icelluy Mgr a donné à m^e Robert Thoroude, son secretaire » (4), 33 fr.; 8 aunes « de drap vert encre que Mgr a donné à messire Du Mès, chapellain de mons. le conte de Nevers », à 44 s. p. l'aune, 22 fr.; 40 aunes « de drap pour vestir les 10 varlès de la fruterie dud. Mgr, dont les noms s'ensuivent, c'est assavoir Jaquot Du Boiz, Jehan de Talent, Guillaume Jehannin, Naze, Le Bastart, Philippot, Tirevauldot, Jehannin Bouchart, Le

1. Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 57 v^o.

2. *Ibid.*, B 1481, f. 15 v^o.

3. *Ibid.*, B 1495, f. 94.

4. Clerc de notaire, d'abord secrétaire de la comtesse d'Artois Arch. Pas-de-Calais, A, 763, 779; Bibl. Nat., ms. fr. 25705, n. 35; ensuite secrétaire du duc, 1386 *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 254, 256, 277, 299). Il était mort le 2 février 1394, n. st. (*Ibid.*, f. 191; Arch. Côte-d'Or, liasse B 391).

Bacre et Perrin Guillaume, et pour chascun d'eulz » 4 aunes, à 22 s. p. l'aune, 55 fr.: « pour vestir 8 des varlez de chambre dud. mons. le conte de Nevers, c'est assavoir Jehan de Gray, Perrinet Vaugerry, Loyset Le Barbier, Poupert, Ponnot, Crestien, Tassin, Brocart, et pour chascun d'eulz » 4 aunes, soit 32 aunes à l'aune de Paris, à 36 s. l'aune, 72 fr.: 4 aunes « d'autre drap que Mgr a donné à Jehan Le Ken, varlet de cuisine dud. Mgr », à 2 fr. l'aune, 8 fr.: 6 aunes « de drap vermeil que Mgr a donné à 2 varlez de son aumosne, c'est assavoir Guillaume de Mussi et Hannequin », à 16 s. p. l'aune, 6 fr.: « une aune d'escarlacte morée de Moustierviller pour faire deux chaperons doubles pour Mgr », 5 fr.: 5 « quartiers d'escarlacte vermeille de quoy on a doublé pour luy une courte houplande d'escarlacte vermeille », à 6 fr. et demi l'aune, 8 fr. 2 s. 6 d. t. (1).

3662. — Mandaté, le 22 juin, 18 l. 10 s. p. « à Garsot de Meleun, gantier, demourant à Paris.., pour 14 paires de gans de chamois doubles de chien et brodés », à 20 s. p. la paire, 14 l. p.; 18 « paires de gans de chien tannés et brodés », à 5 s. p. la paire, 4 l. 10 s. p., pour Mgr (2).

3663. — Ordonnancé 10 l. 10 s. p. « à Jehan de Baugis, faiseur d'estuys... pour : un estuy de cuir à mectre ens les chapiaux de bievre de Mgr », 4 l. p.; 6 « estuys ferrés à y mectre de ses joyaux », 6 l.: « un autre estuy à y mectre un chapel d'or », 10 s. p. (3).

3664. — Passé en compte, le 26 juin, 18 fr. « à Guillaume de Lery, brodeur et garnisseur de harnoiz, demourant à Paris.., pour la garnison de pluseurs bacinés et autres harnoiz pour armer mess. de Bourgoingne et de Nevers et avoir nectyé et poli autres harnoiz par l'ordonnance de Oudart de Nyelles, escuyer d'escuerie de Mgr » (4).

3665. — Payé 9 l. 4 s. p. « à Guillaume Tireverge.., pour bouteilles par lui livrées... [pour] la despence de l'ostel de Mgr... à Paris », du 9 juin au 24 juillet 1388 (5).

3666. — 10 l. 12 s. t. « à messire Jaques Le Deschargeur, prestre,... pour avoyne sur luy comptée par les escroes de la despence de Mgr et de M^{me} faicte à Tourvoye (6) et à Provins », du 31 juillet au 12 août 1388 (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1501, f. 57 v°-58.

(2) *Id.*, B 1495, f. 80.

(3) *Ibid.*, f. 81.

(4) *Id.*, B 1500, f. 140 r° et v°.

(5) *Ibid.*, f. 49.

(6) Tourvoie-lez-Sourdun, commune de Sourdun, canton de Villiers-St-Georges, Seine-et-Marne.

(7) *Id.*, B 1500, f. 51 r° et v°.

3667. — La duchesse mandate, le 7 septembre, 9 fr. 5 gros « à Symon Le Gainier, demourant à Dijon., c'est assavoir pour : un escrin à y mettre 6 tasses d'argent », 3 gros; 3 « estuys de cuir à mettre les cuillers de mademoiselle la duchesse d'Austerriche, de mademoiselle Bonne et de Anthoine mons. », 3 gros; « deux estuis de cuir à y mettre 2 ceclis d'or pour la contesse de Nevers », 20 gros; « un coffre de cuir bouli pour mademoiselle la contesse de Nevers », 2 fr.; « un autre coffre de cuir bouly pour mad. damoiselle d'Austerriche », 1 fr. et demi; « les estuys de 2 croix, 1 calice, 4 burettes d'argent, 2 paix et une boiste à mettre pain à chanter, pour la chapelle de mad. damoiselle de Nevers », 3 fr. et demi; « 1 estuy de cuir à y mettre une douzaine de cuillers pour M^{me} », 3 gros (1).

3668. — Ordonnancé par la duchesse, le 23 octobre, 36 fr. « à Estevenin de Senz, bourgeois de Dijon., pour 6 penes de gros vair que M^{me} fist pranre de luy pour en fourrer plusieurs robes qu'elle avoit fait faire pour Marguerite, fille de messire Guillaume de La Trimoille, qui lors demouroit en sa compaignie » (2).

3669. — Ordonnancé, le 24 novembre, 11 fr. et demi « à Guillaume Tireverge, faiseur d'estuys, demourant à Paris., pour : 2 paires de bouteilles d'acier couvertes à mettre vin pour porter après Mgr; une petite bouteille d'acier semblable, couverte, à y mettre de l'yauve; un estuy à y mettre un hanap d'or pour Mgr et un autre estuy à y mettre une aiguiere; et deux estuys à gobelès de madre », 30 s. t. (*sic*); « un estuy à mettre la neif de mons. le conte de Nevers », 4 fr.; « un estui à y mettre un chappel d'or pour mademoiselle la contesse de Nevers », 1 fr. (3).

3670. — 9 l. p. « à Bernard Chabasse, marchand de vins, demourant à la Limasse, à Paris,... pour vin livré » à Paris et à Conflans en novembre-décembre 88 (4).

ANNÉE 1388.

« Achat de couleurs.

« Deniers paieiz pour achait de plusieurs parties de vernis, couleurs et autres choses necessaires pour le fait des lymandes et peintures de l'esglise dud. Champmol ou temps de ce present compte ». Total 5 s. t. et 976 fr. 4 gros et demi.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 104 v^o.

(2) *Ibid.*, f. 73 v^o.

(3) *Ibid.*, f. 81.

(4) *Id.*, B 1501, f. 24.

3671. — 11 fr. 8 gros « à Jacquemin de Tournay, pour 35 livres de vernis, prises et achetées de lui [le prix de la livre n'est pas indiqué] par Jehan de Beaumez, pointre et varlet de chambre de Mgr, pour convertir en la peinture de l'esglise dud. Champmol. Sa quittance et la « certification » [de Beaumès] comme pour tous les autres de ce chapitre sont du 6 février 1388.

3672. — 7 fr. 3 gros au même pour 29 livres de vernis prises et achetées de lui par led. Beaumez pour convertir es ouvraiges de peinture de lad. esglise », à 3 gros la livre; sa quittance et la certification sont du 1^{er} juillet 88.

3673. — 14 fr. 5 s. t. « à Gillot de Saint-Lyenart, mercier, demorant à Dijon », pour 900 et demi « de feuilles de fin or par lui vendues... aud. Beaumez pour les ouvraiges de peinture de lad. esglise... ». Sa quittance et la certification sont du 24 février 88.

3674. — 6 fr. 3 gros « à Gillot de Saint-Lyenart et Huguenin Le Vicaire pour les parties ci après... prises et achetées d'eulz par ledit Beaulmez, ou mois de may » 88, « pour convertir en la lyte et en la peinture de l'esglise desdiz Chartreux », savoir au premier « pour 1 pappier d'or parti », 2 fr. et demi, et au deuxième « pour 300 de croye, pour broier et mettre avec les couleurs », à 15 gros « le cent », 3 fr. 9 gros. Leur quittance et certification sont du 25 août 88.

3675. — 9 fr. « à Jehannin Pyllot, mercier, demorant à Dijon, pour 2 papiers d'or fin, pris et achetez de lui par led. Beaulmez pour convertir es lymandes et peintures que Mgr a ordonné faire ou lambrouix de l'esglise desdiz Chartreux », à 4 fr. et demi « le pappier ». Sa quittance et la certification sont du 25 février 88.

3676. — 3 fr. « à Estienne Le Marriot, espicier et bourgeois de Dijon, pour 200 d'or batu pris et achetez de lui par ledit Beaulmez pour convertir esdictes lymandes et peintures de lad. esglise ». Sa quittance et la certification sont du 8 mars 88.

3677. — 39 fr. 5 gros et demi « à Perrenot Barbisey, demorant à Dijon, pour les parties... prises et achestées de lui par led. Beaulmez, depuis le » 9 janvier 88 au 31 mai suivant, « pour convertir esd. lymandes, lithe et peintures que l'en a faites en lad. esglise ». savoir : 6 « chartées de charbon, contenant chascune chartée 17 sacs, pour assevir les escuz des lymandes, lyte et peintures, au pris de » 15 d. le sac, 6 fr. 4 gros et demi; « pour cordes pour tendre par l'ostel dud. Beaumez pour essuier lesdiz escuz, pour croichoiz pour ataichier lesd. cordes et pour poz de terre pour destramper lesd. lymandes, lythe et peintures », 17 gros, « et pour 23 setiers et 6 pintes d'uile de noiz pour convertir esd. lymandes, lythe et poin-

tures », à 2 gros la pinte, 31 fr. 13 s. 4 d. t. Sa quittance et la certification sont du 14 juin 88.

3678. — 103 fr. et demi « à Thevenin Lorfevre dit de Sens, drappier et bourgeois de Dijon, pour la vendue de 23 papiers d'or pris et achetez de lui par led. Jehan Beaulmez pour convertir esd. lymandes et peintures », à 4 fr. et demi « le pappier ». Sa quittance et la certification sont du 2 mars 88.

3679. — 450 fr. au même « pour la vendue de 100 papiers d'or fin pour dorer par lui baillez et delivrez audit Champmol (*sic*) pour convertir en la peinture et façon desd. lymandes et autre part esdiz ouvraiges », à 4 fr. et demi l'un. Sa quittance et la certification sont du 1^{er} avril 88.

3680. — 306 fr. au même pour 68 « papiers d'or fin pris et achetez de lui par ledit Beaulmez, ou mois d'avril et de may » 88, « pour convertir en la lythe », à 4 fr. et demi l'un. Sa quittance et la certification sont du 6 juillet 88.

3681. — 26 fr. 3 gros « à Sançonnot de Brecey, espicier, demourant à Dijon, pour les parties... achetées de luy par led. Beaulmez pour convertir es ouvraiges de peintures de l'esglise desdiz Chartreux », savoir : 2 « livres de cire », à 2 gros la livre, 5 gros; 32 « livres d'ocre », à 5 d. la livre, 8 gros; « une livre de mastic », 1 fr.; « une livre d'orpiment fin », 10 gros, et 70 « douzaines de feuilles blanches doubles d'estain », à 4 gros la douzaine, 23 fr. 4 gros. Sa quittance et la certification sont du 17 avril 88.

« Pointures.

« Denierz paieiz à pluseurs personnes à qui ilz estoient deuz pour la façon des lymandes et peintures faictes en l'esglise desdiz Chartreux ou temps de ce present compte ». [Total du chapitre 209 fr. 2 gros].

3682. — 131 fr. 8 gros « à maistre Jaques de Bar sur Aube (1) et maistre Arnoul Pycournet et à pluseurs autres peintres pour les lymandes ci apres escriptes, par eulz faictes des estoffes de Mgr et assises en l'esglise dud. Champmol en la maniere qui s'ensuit, c'est assavoir audit maistre Jacques pour la peinture de 5 racines de lymandes qui sont au crepon d'icelle esglise, lesquelles racines se departent desd. lymandes, qui font 5 lymandes et demie, et pour pluseurs peintures qu'il a faictes oudit crepon entre le lambroux et les chevrons, ensemble pluseurs journées que il a faictes à l'assembler lesd. racines et lymandes dudit crepon pour ce qu'elles sont eues

(1) Voir la notice de ce peintre, t. 1, p. 305, note 7.

plus prenables que celles de la nef, comme en visitant les lymandes de lad. nef par l'ordonnance dudit Beaulmez, lequel li a ordonné estre appareilleur des pointres, les *(sic)* limandes de lad. nef li a l'en taxé 2 lymandes et demie; ainsi sont 8 lymandes au pris de 2 florins la lymande », 13 fr. 4 gros.

3683. — « Audit Arnoul Pycornet pour la façon et peinture de 41 lymandes assises en lad. nef de l'esglise », à 2 florins l'une, 68 fr. *(sic)* 4 gros.

3684. — « A Girard de La Rochelle, pour semblable, pour 10 lymandes assises en lad. nef audit pris », 16 fr. 8 gros; « à Guillemin Gasse pour semblable pour 10 lymandes assises en lad. nef audit pris », 16 fr. 8 gros; « et à Perreaul le pointre pour semblable pour 10 lymandes assises en lad. nef aud. pris », 16 fr. 8 gros : « tout par marchié à eulz fait par les gens des Comptes de Mgr à Dijon, comme plus à plain peut apparoir par une cedula de pappier donnée en lad. Chambre des Comptes, le « 26 mars 88. : « païé à eulz par vertu de lad. cedula et quittance desdiz pointres en la fin de laquelle la certification desdiz Beaulmez et Regnaudot de Jamley, donnée le » 5 avril 88, « est contenue ».

3685. — 10 fr. « audit maistre Arnoul Pycournet, lesquelz mess. de la Chambre des Comptes lui ont ordonnez avoir pour certaines causes ». Quittance du 18 avril 88.

3686. — 9 fr. « à lui pour ses gaiges et salaires de 18 journées faites de lui, d'un varlet et d'un aprentiz à ouvrer avec ledit Beaulmez au faire la lythe qui est dessoubz le lambrouix de l'esglise desdiz Chartreux, au pris de 6 gros la journée; par sa quittance et certification dud. Beaulmez [comme à tous les articles suivant de ce chapitre] faicte » le 25 mai 88.

3687. — 9 fr. 4 gros « à Colin Amant, pointre, demourant à Dijon, (1) pour 28 journées de son mestier par lui faictes avec ledit Beaulmès au faire et asseoir ladicte lythe, depuis le » 6 avril au 23 mai 88, à 4 gros la journée; quittance et certification du 25 mai 88.

3688. — 5 fr. « à Henry de Baale, pointre, pour ses gaiges et salaires de 20 journées de son mestiez faictes avec ledit Beaulmez au faire lad. lythe », à 3 gros par jour; quittance et certification du 25 mai 88.

3689. — 14 fr. « à Huguenin et Thevenin Mary, pointres, freres, demorant à Dijon pour 28 journées faictes d'un chascun d'eulz avec ledit Beaulmez au faire et assoir lad. lythe », du 6 avril au 23 mai 88, à 3 gros par jour; quittance et certification du 25 mai 88.

(1) Ce peintre travaillait déjà en 1377 avec Beaumetz (Voir t. I, n° 3116).

3690. — 6 fr. « à Perreaul le pointre de Dijon, pour salaire de 36 journées par lui faittes avec led. Beaulmez, tant pour apparouillier les couleurs pour faire lesd. lymandes comme au faire plusieurs autres besoingnes et aides de son mestier à ce appartenant et nécessaire[s], dès le » 31 janvier 88 au 27 mars suivant, à 2 gros par jour; quittance et certification du 28 mars 88.

3691. — 4 fr. 8 gros au même pour 22 « journées par lui faictes avec ledit Beaulmez au faire et asseoir lad. lythe, depuis le » le 6 avril 88 au 23 mai 88, à 2 gros par jour, 3 fr. 8 gros; « et pour brochetes, tranchetes et aultres ultiz pour poindre », 1 fr.; quittance et certification du 25 mai 88.

3692. — « à Jehan Gentilz, pointre, demorant à Dijon », pour « journées que il a faictes et employées, de l'ordenance dudit Beaulmez, au broyer et faire couleurs en l'esglise desdiz Chartreux pour convertir es lymandes et peintures d'icelle esglise », à 2 gros par jour, savoir 53 jours : du 23 décembre 87 au 1^{er} mars suivant, 8 fr. 10 gr.; 23 jours dud. 1^{er} mars au 27 mars 88, 3 fr. 10 gros; et 41 jours, du 28 mars 88 au 23 mai 88, 6 fr. 10 gros; 3 quittances et certifications des 6 et 28 mars 88 et 27 mai 88.

3693. — 40 fr. « à Jehan de Beaulmez, pointre et varlet de chambre de Mgr, pour don à lui fait ceste foiz de grace especial par M^{me}, pour la bonne diligence que il a faicte en avoir avancié au profit de Mgr les ouvraiges de son mestier qui estoient à faire en l'esglise desdiz Chartreux »: « mandement de M^{me} et quittance donnée le » 16 avril 88 (1).

Année 1389.

3694. — Ordonné par le duc, le 3 janvier, 538 fr. et demi « à Simon de Lengres, pelletier, demourant à Paris., pour 700 dos de gris, dont l'en fourra pour Mgr une longue houplande, pourpointe de coton, de veluyau en graine », à 5 fr. le cent, 35 fr.; « 750 dos d'autre gris, de quoy on a fourré pour luy une houplande de veluyau cendre, semblablement pourpointe », 37 fr. et demi; « 1900 dos de fin gris, de quoy on a fourré deux grans mântiaux à relever pour M^{me} et pour madamoiselle la contesse de Nevers », à 10 fr. le cent, 171 fr. (2): « 1300 dos de roys, de quoy on a fourré pour mons. le

(1) Arch. Côte-d'Or. B 11. 671, f. 227 v^o-237.

(2) En marge : « Viso precio, si tale est, deberet hic dicere » 190 fr. « Videtur quod debet habere 9 fr. solum pro 100 de gris, quia sic cepit in parte tangente propositum Parisii in ista parte et eciam in parte sequenti, pro domino ».

conte de Nevers 2 houplandes longues et 2 courtes », à 10 fr. le cent, 130 fr.; « 700 ventres de roys pour fourrer 2 autres houplandes pour luy », à 5 fr. le cent, 35 fr.; « un millier de gris que Mgr donna à Oudoïn Chavuron, lors prévost de Paris (1), à 9 fr. le cent, 90 fr.; 5 « pennes de gros vair et un cent de menu vair qu'il donna à m^e Jehan Vie, son secrétaire », 40 fr. (2).

3695. — Payé, le 4 février, 318 fr. « à messire Jehan de Clamecy, chevalier, maistre d'ostel de Mgr, lequel Mgr ordonna et commist aler es pays de Laonnois, Reims et autres où mieulx et plus aise pourroit acheter pour Mgr grande quantité de vins et yceulx faire charroier, mener et conduire par terre en charroy des lieux où il les achatteroit à Masieres (3) et d'ilec mettre en la riviere de Meuse et les faire venir par lad. riviere jusques à la ville de Treit en Alemaigne (4) pour les faire venir par devers Mgr pour la despence de son hostel sur le voiaige [fait par le duc, en septembre et octobre 1388, au duché de Juliers, contre le duc de Gueldre]; et lors Mgr li ordonna et taxa pour ses frais et despens, pour chascun jour qu'il seroit et vacqueroit à ces choses faire, pranre et avoir de luy 3 fr.: ouquel voiaige led. mess. Jehan a vacqué par 106 jours » du 20 août 88, « qu'il parti de Monsterreul où faut Yonne pour aler es parties de Raims, d'Espernay et environ, pour faire lesd. pourvisions, jusques au » 4 décembre suivant inclus, « auquel jour il arriva devers Mgr » (5).

3696. — Le duc ordonnance 30 fr. en faveur de « Charlot de Pontalié, varlet servant en sale de Mgr » (6).

3697. — Mgr mandate, le 13 mars et le 19 novembre 1389, 1.000 fr. « à messire Jehan, seigneur de Monteauverel, chevalier, chambellan de Mgr (7), pour don... pour une foiz de grace especial, pour luy et touz ses compaignons prisonniers ou paiz d'Alemaigne, du darrain voiage que le roy et Mgr en sa compaignie y ont fait

(1) Audouin Chauveron, prévôt de Paris (31 mai 1381-25 janvier 1389). Cf. U. Chevalier, *Bio-bibliographie*, 2^e éd., col. 899-900.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 68.

(3) Mézières, chef-lieu du département des Ardennes.

(4) Utrecht, ville du royaume des Pays-Bas, chef-lieu de la province du même nom.

(5) Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 24 v^o.

(6) *Ibid.*, f. 46 v^o.

(7) Jean, sire de Monteauverel (baronnie du Boulonnois), cité depuis 1378 [Bibl. Nat., ms. fr. 24.000, p. 28, 318; Arch. Nat., JJ 119, n^o 56]; « chambellan du roy et de Mgr », 1391-1400; fait prisonnier à Nicopolis (Arch. Côte-d'Or, liasse B 353; Bibl. Nat., nouv. acq. fr. 1460, n. 182; *ibid.*, 3105, n. 27; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 314).

contre le duc de Guehere, pour leur aydier à paier leur finance et retourner » (1).

3698. — 14 l. 2 d. t. « à Domangot Le Fevre, qui deuz lui estoyent pour forge... (pour) l'ostel de Mgr... à Beaune », du 4 octobre au 5 novembre 1387, et « pour avoine » livrée aud. hôtel à Beaune, le 9 avril 89 (2).

3699. — Passé en compte, le 15 avril, 20 fr. « à Hannequin Dubois, chevaucheur de Mgr, pour... et pour avoir ung cheval » (3).

3700. — Mandaté, le 26 avril, 20 fr. « à Nichole, femme de chambre de mesdamoiselles Katherine et Bonne, filles de Mgr., pour consideracion des bons services qu'elle a faiz et fait de jour en jour à mesd. damoiselles » (4).

3701. — 12 fr. 3 s. 9 d. t., par deux mandements des 26 avril et 31 août 1389, « à Blanche de Ciroz, damoiselle de madame la contesse de Nevers, sur la somme de 40 fr. que Mgr donna pieça à lad. Blanche, pour une foiz, de grace especial, et pour les bons et agréables services qu'elle a faiz à Mgr et à mad. damoiselle, et fait de jour en jour » (5).

3702. — Porté en compte, le 10 mai, 6 fr. « à Pechinot Pillon, de Gevrey (6)..., pour... une queuvve de vin que Mgr a fait pranre et acheter de luy par Guyot Lesservelé, sommellier de son eschansonnerie (7), et miz et emploiez ou fait de sa despence et de M^{me} » (8).

3703. — Ordonné, le 21 mai, 14 fr. et demi « à Guillemain Biaumer, tondeur de draps, demourant à Paris..., pour avoir tondu : pour Mgr une escarlate vermeille, contenant à l'aune de Paris » 24 aunes, à 2 s. p. l'aune, 3 fr.; 12 aunes « de brunecte pour lui », 1 fr.; « pour M^{me} », 4 aunes « de drap gris de Bruxelles », 6 s. 8 d. t.; « pour elle, 1 drap gris de Monstievillier, tenant 10 aunes », 10 s. 8 d. t.; « une escarlate vermeille pour Mgr », 3 fr.; « une escarlate pour » le comte de Nevers, 3 fr.; « pour luy, 12 aunes de gris de Bruxelles », 1 fr.; « pour luy », 4 aunes et demie « de gris de Mons-

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1500, f. 66 v°.

(2) *Ibid.*, f. 49.

(3) *Ibid.*, f. 87.

(4) *Ibid.*, f. 83 v°.

(5) *Id.*, B 1501, f. 44 v°. — En marge : « Residuum » 27 fr. 16 s. 3 d. « debetur ei ».

(6) Gevrey ou Gevrey-Chambertin, chef-lieu de canton, Côte-d'Or.

(7) Cet officier de la duchesse est mentionné jusqu'en 1402-1403 (Arch. Côte-d'Or, B 1467, f. 63; B 1534, f. 50 v°; *Coll. Bourgogne*, t. XXVI, .166).

(8) *Id.*, B 1501, f. 50. — La « certificacion » est du 12 av

tiervillier », 7 s. 6 d. t.; « pour luy » 5 aunes et demie « de mesme », 9 s. 2 d. t.; « pour luy 12 aunes d'escarlate vermeille », 1 fr. (1).

3704. — Passé en dépense, le 25 mai, 76 fr. « à Pierre Du Fou, coffrier, demourant à Paris..., pour » : « deux couvertures de cuir pour charios », à 25 fr. pièce, 50 fr.; « deux sommes pour mons. le conte de Nevers », 6 fr.; « une paire de paniers d'ozier », 8 fr., et 3 « bahus pour led. mons. de Nevers », 6 fr.; « un bahu pour l'es-chansonnerie de Mgr », 2 fr.; « une male et bahu à porter pannonns pour luy », 4 fr. (2).

3705. — 1.000 fr. « à mess. Jehan Prunelle, chevalier, chambellan de Mgr, sur la somme de 2.000 frans que Mgr lui a donné de grace spécial », par mandement du 9 juin 89 », pour considération des bons et agréables services qu'il luy a faiz longuement bien et loyamment, fait de jour en jour et espere que ou temps à venir luy face, et pour avancement de son mariaige » (3).

3706. — 9 l. 10 s. p. « à Climent Dorigny, demourant à Thiais (4).. pour louage de liz [pour] la despence de Mgr... à Paris », du 28 avril au 1^{er} juin 89 (5).

3707. — « Pierre Du Fou, coffrier », pour avoir fait « 5 bas qu'il avoit delivrez pour 5 sommiers de M^{me} », se voit mandater, le 3 juillet, 15 fr. (6).

3708. — Porté en compte, le 14 juillet, 20 fr. « à Robert de Hardentun, escuier, panettier de Mgr, pour don..., ceste foiz, de grace spécial, pour avoir ses necessitez en son service » (7).

3709. — « A mons. le conte de Nevers., c'est assavoir : à cause de sa pension d'un franc par jour à lui ordonnée par Mgr, son pere, depuis le » 1^{er} février 1389 « jusques auquel jour le compte de sad. pension fu fait (8), « jusques au » 31 juillet 89, soit 181 jours, 181 fr. (9).

3710. — 337 fr. « à Jehan de Troyes, sellier, demourant à Paris...,

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1500, f. 128. — Quittance sans date.

(2) *Ibid.*, f. 77 v°. — Un mandement de ces « parties avoit autrefois esté fait [par Mgr], lequel fu perdu ».

(3) *Id.*, B 1501, f. 35. — Quittance sans date; en marge : « De dicto residuo [1.000 fr.] solutus est » en 1395.

(4) Thiais, canton de Villejuif, Seine.

(5) *Id.*, B 1500, f. 49 v°.

(6) *Id.*, B 1495, f. 77 v°.

(7) *Id.*, B 1501, f. 38.

(8) Cf. le compte de Pierre Du Céliier, receveur général des finances du duc, fini le 1^{er} février 1389, Arch. Côte-d'Or, B 1469, f. 22.

(9) *Id.*, B 1501, f. 25.

pour avoir baillé et delivré pour Mgr pluseurs selles de brodure et autres et autres parties de son mestier, qu'il a baillé et delivré par l'ordonnance de Damas de Busseul, escuier d'escuerie de Mgr, depuis qu'il se parti de Paris pour aler au siege devant Le Dam jusques au » 19 octobre 1385. Deux mandemens ordonnancèrent cette dépense l'un sans date, l'autre du 10 août 89 (1).

3711. — 260 fr. 14 s. p. « à Jehan de Lynant, marchant Genneuois, demourant à Paris, qui deuz luy estoient pour l'accomplissement d'un paiement à luy fait de la somme de 3.000 fr., entre le » 7 mars et le 20 août 89, « par Jaques de Screyhem, lors receveur de Mgr, lequel paiement de 3.000 fr. fut fait aud. Jehan de Lynant à 42 groz monnoye dud. pays de Flandres pour chascun franc, si comme il appert par certificacion du receveur » du 21 août 90, « ouquel temps le franc d'or valoit aud. pays, si comme il est contenu en la certificacion de mess. des Comptes à Lille » du 14 mars 92, 46 gros de lad. monnaie; « ainsy y a de faulte contre led. Jehan de Lynant de 12 mille gros qui valent en somme » 260 fr. 14 s. p.: « pour ce païé aud. Jehan de Lynant par vertu desdictes 2 certificacions, mandement de Mgr » du 19 mars 92, « avec quittance dud. Jehan, cy rendue avec 1 autre mandement de Mgr » du 21 mai 99, « servant cy et es 2 aultres parties ensemble », 260 fr. 14 s. p.. « laquelle somme a esté royée ou compte précédent dud. Josset » [B 1500, f. 62], « pour ce que le paiement desdis 3.000 fr. fu fait en l'espace de 6 mois ou environ, et en la certificacion dud. Jaques de Screyhem et de mesdiz seigneurs des Comptes à Lille n'est faicte aucune mencion en quelz jours dud. espace led. paiement fu fait et combien valoit lors le franc et le noble, qui estoit nécessaire de savoir pour ce que souventes fois led. franc a valu plus et moins; et aussi a esté royée cy devant » [en ce compte : B 1501, f. 90 v^o-91] (2).

3712. — Passé en dépense, le 1^{er} septembre, 20 fr. « à Colinet de Lespine, chevaucheur et huissier de sale de Mgr, pour don... pour avoir 1 cheval pour soy monter en son service » (3).

3713. — Mandaté, le 3 septembre, 6 « draps sanguins de Bruxelles, de grant moison, pour les 12 chapellains de Mgr » et 4 « draps vers de courte moison, dud. Bruxelles, pour les clers de sa chapelle », 5 fr.; « une autre escarlate pour mons. de Nevers et pour mess. Philippe de Bar », 3 fr. (4).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 79.

2) *Id.*, B 1501, f. 92 v^o-93.

(3) *Id.*, B 1495, f. 52.

(4) *Id.*, B 1500, f. 129 v^o.

3714. — Don de 400 fr., le 10 septembre, « à mess, Hanry de Salins, chevalier, chambellan de Mgr (1), pour don., pour une foiz, de grace espécial, pour cause des bons et agreables services qu'il li avoit faiz en plusieurs voiajes et chevaucheries en armes et autrement, et pour le deffrayer des grans fraiz et missions par lui euz es services de Mgr » (2).

3715. — Gratification de 200 fr., le 19 septembre, « à Guillemin de S^t Mesmes, varlet tranchant de madame la duchesse d'Austeriche et de mademoiselle Bonne, filles de Mgr (3), pour don à luy fait par icelluy Mgr pour les bons et agréables services qu'il leur a fait longtemps, fait chascun jour et espere que face ou temps à venir, et pour luy aidier à faire refaire ses maisons qui sont cheues en ruyne, pour ce qu'il n'y a peu entendre pour l'occupacion des services de mesd. damoiselles, et aussi pour luy aidier à faire bien et avancement au mariage d'une de ses seurs, de grace espécial, ceste fois seulement » (4).

3716. — 70 fr. 4 s. 2 d. t. « à messire Jehan de Rigny, chevalier, chambellan de Mgr. . pour reste de ses gaiges... jusques au » 20 septembre (5).

3717. — 75 l. p. à « Jehanne de La Garvonne... pour vin [pour] la despence de Mgr... à Paris », du 9 août au 20 septembre (6).

3718. — 4 l. p. « à Jehannotte La Mignotte », sur 19 l. 11 s. 4 d. p. à elles dus « pour louaiges de liz » pour le duc ou son hôtel, à Paris, du 9 août au 20 septembre (7).

3719. — 265 l. 18 s. p. « à Pierre Le Conte, boulangier,... pour

(1) Henri de Salins, chevalier, seigneur de Poupet, fils aîné de Jean de Salins et petit-fils de Dimanche de Salins, fit partie de l'expédition de Hongrie, en 1396. et avait fait son testament avant son départ, mais il fut du petit nombre de ceux qui en revinrent. Il mourut cependant peu après, car Etienne de Salins, son frère et héritier, reprit en fief cette même année la seigneurie de Poupet (Inventaire des reprises du fief de la maison de Chalon, aux archives du prince d'Arenberg, à Arlay, *BX1*, f. 222). Henri de Salins avait épousé Huguette, fille de Jacques de Granson, chevalier, sire de Pesmes, et de Marguerite de Vergis (Guillaume, *Histoire de la ville de Salins*, t. II, 3^e partie, p. 55).

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1500, f. 66 v^o-67.

(3) Guillaume de Saint-Mesmes, écuyer, échanson du duc et de la duchesse (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 260, 280, 282; t. LXXII, f. 354); en 1429, « m^e d'otel de Madame de Bedtefort regente de France » (Arch. Côte-d'Or, B 11374, f. 53 v^o, 54 v^o).

(4) *Id.*, B 1501, f. 38.

(5) *Id.*, B 1500, f. 50.

(6) *Ibid.*, f. 49 v^o.

(7) *Id.*, B 1501, f. 22.

pain livré... [pour] la despence de Mgr... à Paris », du 9 août au 20 septembre (1).

3720. — 71 l. 17 s. p. « à Agnès La Clouctiere.., pour louaiges de nappes... [pour] la despence de Mgr... à Paris », du 9 août au 20 septembre 89, « et pour semblable, compté en lad. despence » du 18 janvier au 13 février 88 (2).

3721. — Don de 400 fr., le 21 septembre, « à Jehan de Chiffreval, escuyer, chambellan de Mgr, « pour considération des bons services qu'il a faiz à Mgr, longuement et loyalment et encore fait chascun jour, et pour lui aidier à deffrayer de (*sic*) la ville de Paris où Mgr l'avoit mandé venir par devers lui à la darreniere feste du couronnement de la royne, et aussy pour cause de ses gaiges deservis du temps passé; et parmi ce Mgr demouroit envers lui quictes de touz gaiges et aultres choses quelxconques dont il lui pourroit aucune chose demander, soit à cause du service qu'il li a fait, de ses gaiges et autres causes quelxconques » (3).

3722. — Porté en dépense, le 10 octobre, 15 fr. « à Pierre Du Fou, coffrier, demourant à Paris.., pour... 4 sommes, l'une pour porter le materas sur quoy gist Mgr, l'autre pour son eschansonnerie, l'autre pour sa fruterie et l'autre pour la fruterie de mons. de Nevers » (4).

3723. — 246 fr. 6 s. p. (5) « à Jehan de Troyes, sellier, demourant à Paris.., pour avoir baillié et delivré pluseurs parties d'ouvraiges de son mestier, tant selles et harnas de chevaux comme autres choses » (6).

3724. — 154 fr. au même Jehan de Troyes, « seellier du roy », pour 7 « seelles pour le corps de Mgr, delivrées à Pieron, son palefrenier », à 8 fr. pièce, 56 fr.; « une housse de cordouan à chevalchier en chausses pour luy », 2 fr.; 10 « seelles pour les veneurs de Mgr », à 4 fr. pièce, 40 fr.; 2 « seelles bordées de fer, couvertes de cordouan vermeil, garnies d'un large harnoiz de cuyr de Hongrye, cloées de clox blans et noirs », à 10 fr. pièce, 20 fr.; « 6 paires de harnoiz cloez de cloz blans et noirs, de large cuyr de Hongrye », à 3 fr. pièce, 18 fr., « ces deux parties pour mons. de Nevers » ;

1) Arch. Côte-d'Or, B 1500, f. 50 v°. — La quittance est du 14 mars 1393.

2) *Ibid.*, f. 51 v°.

3) *Ibid.*, f. 68 v°. — La quittance est du 16 août 1393.

4) *Id.*, B 1495, f. 77 v°-78.

5) En marge : « Visis partibus in dicto mandato dicere » 248, fr. 6 s.

6) *Ibid.*, f. 79 v°.

2 « housses de cordouan vermeil pour luy », 4 fr.; 2 « seelles pour 2 chevaux que Mgr acheta de Perrin Pinçon, couvertes de cordouan vermeil et clouées de cloux dorez à 3 ranges, et harnoiz cloez de gros bouyllons », 14 fr. (1).

3725. — Ordonnancé, le 22 octobre, 53 fr. « à Melchior Brœderlan, peintre et varlet de chambre de Mgr, qui deuz li estoient pour la matiere et sa peine d'avoir paint cinq douzaines de chaeres petites pour le conseil de Mgr en son chastel de Hesdin » (2).

3726. — Don, le 26 octobre, de 300 fr. « à m^e Jehan Du Drac, conseiller et maistre des requestes de l'ostel de Mgr » (3).

3727. — Achat, le 28 octobre, pour 19 fr. 15 s. t. « à Garsot de Meleun, gantier, demourant à Paris », savoir de 6 « paires de gans de chamois doubles de chevrotin pour Mgr », 9 fr.; 2 « paires de gans de chamois doubles de chien pour M^{me} », 2 fr. et demi; « 6 paires de gans de chevrotin doubles de chien, bordés (sic) d'or de Chipre, à gros boutons, pour elle », 6 fr.; 6 « paires d'autres gans de chien pour elle », 2 fr. 5 s. t. (4).

3728. — Le 5 novembre, don de 80 fr. « à m^e Jehan Du Drac, conseiller et maistre des requestes de l'ostel de Mgr, pour... et pour avoir une agghenée pour soy monter ou service de Mgr » (5).

3729. — Ordonnancement, le 19 novembre, de 93 fr. 14 s. 4 d. ob. t. (6) « à Jehan Mulnaire, fauconnier de Mgr..., pour les despens et missions par luy faiz pour cause des oiseaux de Mgr qui furent en mue à Paris », du 23 juillet au 31 octobre 89 (7).

ANNÉE 1389.

3730. — 4 l. 4 s. 4 d. p. « à Jehan Le Gentilhomme » (8).

3731. — 12 l. 9 s. 6 d. p. « à messire Symon Milet, prestre »; 38 l. 12 s. 4 d. p. « à Jehan Le Marischal du Pont-de-Charenton »; 20 l. p. « à Berthelot Greban dit Picardiau »; 4 l. 14 s. p. « à Jehan

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1500, f. 143.

(2) *Ibid.*, f. 140 v^o-141. — « Certification de Laigle de Sens, chevalier, chastellain dud. chastel de Hesdin » s. d., et « quittance dud. Melchior » s. d.

(3) *Id.*, B 1495, f. 47 v^o.

(4) *Id.*, B 1495, f. 80.

(5) *Id.*, B 1500, f. 77. Quittance sans date.

(6) En marge : « Visis partibus... debet dicere » 54 l. 19 s. 6 d. p., soit 68 fr. 11 s. 6 d. p.

(7) *Ibid.*, f. 135.

(8) *Id.*, B 1495, f. 28.

le fourrier, pour feurre » : 4 l. p. « à Jehan Ogier, marchand, demourant à Paris » ; 6 l. 2 s. p. « à Colin Boudart, pour poisson de mer » ; 12 l. 7 s. p. « à Guillaume Du Molin, pour herbes et vinaigre » (1).

3732. — 14 l. 2 s. p. « à Marion La Sinotte, pour louaige de lis » : 4 l. 2 s. p. « à Jehan Hervy, demourant à Paris, en la rue de Mardrel, au Croissant » (2).

3733. — 64 l. p. « à Jehane Laingnelete, merciere, bourgeoise de Paris » ; 4 l. 8 s. p. « à Jaquet Hellissent, pour buche » (3).

3734. — 94 l. p. « à Jehan Le Grant, marchand et bourgeois de Paris » (4).

3735. — 88 l. 6 s. p. « au Lorrain, fruittier, demourant à Paris » en 87 et 89 (5).

3736. — 536 l. 5 s. 6 d. p. « à Gilles de Clamecy, marchand et bourgeois de Paris » ; 52 l. 8 s. 8 d. p. « au Lorrain, frutier » (6)

3737. — 17 fr. « à Arcembaut de Crissac, panettier de Mgr » (7) ; 68 fr. « à Jehan de Gray » (8).

3738. — 56 s. 3 d. t. « à Colart Raoul » (9).

3739. — « 10 l. p. « à Jaquet Lardin..., pour vin » livré par lui à Paris en 89 (10).

3740. — « Jehan du Liege, charpentier, demorant à Dijon (11) », fait entre autres travaux de menuiserie d'août à décembre 89 « 3 grans chassiz, baillez à Beaumez, pour ouvrer en tables et tableaux des autelx, qui paint pour lesdiz Chartreux », 4 fr. : « 2 angins appellez haons, baillez aud. Beaulmez, pour aucier et abaisier lesd. tables et tableaux », 2 fr. 2 gros (12).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 28 v°.

(2) *Ibid.*, f. 29.

(3) *Ibid.*, f. 29 v°.

(4) *Ibid.*, f. 29 v°-30.

(5) *Ibid.*, f. 30 v°.

(6) *Ibid.*, f. 31.

(7) Il exerçait encore son office en 1403 (*Coll. Bourgogne*, t. XXVI, f. 316).

(8) *Ibid.*, f. 32.

(9) *Ibid.*, f. 34 r° et v°.

(10) *Id.*, B 1501, f. 22 v°.

(11) Jean de Liège, sculpteur ornementiste très habile, qui, entre autres travaux, exécuta pour l'église de la Chartreuse les deux vantaux de la porte et la *chaise* ou siège du célébrant, dont le couronnement est conservé au musée de Dijon (*Mém. de la Commission des antiquités du départ. de la Côte-d'Or*, t. II, 1847, p. 41, 59. — C. Monget, *La Chartreuse de Champmol*, t. I). Il travaillait encore pour le duc en 1403 (Arch. Côte-d'Or, liasse B 301).

(12) *Id.*, B 11671, f. 271.

« Deniers paieiz pour achat de pluseurs parties de couleurs et autres choses necessaires pour le fait desdiz Chartreux ou temps de ce present compte » :

3741. — 89⁶ fr. « à Sanssonnet de Brecey (1), espicier, demourant à Dijon, pour la vendue et delivrance de 224 onces de fin aiseur, lequel Mgr a ordené mettre en la Chambre de ses Comptes à Dijon, pour bailler par poix aux ouvriers paintres ouivrans pour Mgr, tant en l'esglise desdiz Chartreux comme ailleurs aux ouvrages de Mgr, là où mestier sera », à 4 fr. l'once; mandement du duc s. d.; quittance du 12 mai 89.

3742. — 64 fr. et demi au même pour : 69 « douzaines de feuilles blanches d'estain doubles », 55 douzaines « de feuilles dorées » et 32 douzaines « de feuilles verdes », soit 156 « douzaines, au pris de 4 gros chascune douzaine », 52 fr.; et 50 l. « de vernis », à 3 gros la livre, 12 fr. et demi, « lesquelles parties Jehan de Beaulmez, peintre et varlet de chambre de Mgr a prises et achettées dud. Sanssonnet pour mettre et convertir en la peinture de l'oratoire de Mgr auxdiz Chartreux »; « sa quittance et certificacion dud. Beaulmez [comme à tous les articles suivant de ce chapitre] données le 21 décembre 89.

3743. — « A Thevenin Lorfevre, dit de Sens, demourant à Dijon, 94 fr. et demi, pour : 10 « pappiers et demi d'or fin doubles pris et achettés de luy par led. Beaulmez, depuis le » 1^{er} juin 89 au 14 juillet suivant, « pour convertir en la peinture de 26 tableaux que led. Beaulmez fait paindre pour les selles desdiz Chartreux et es tables d'autelx que led. Beaulmez paint pour l'esglise et les chappelles desdiz Chartreux », à 9 fr. « le pappier »; quittance et certificacion du 14 juillet 89.

3744. — 121 fr. 6 gros audit Thevenin pour 27 « pappiers d'or fin par lui venduz, bailliez et delivrez aud. Beaulmez ou mois de décembre » 89. « pour convertir en la peinture dudit oratoire », à 4 fr. et demi « le pappier »; quittance et certificacion du 24 décembre 89.

3745. — 57 fr. 12 s. t. « à Guiot Poissenier, demorant à Dijon, pour les parties de couleurs ci après... achectées de lui par led. Beaulmez pour metre et convertir oudit oratoire », savoir : « cent livres de mine », à 3 s. t. la livre, 15 fr.; 6 livres « de vermoillon », à 11 s. 8 d. la livre, 70 s.; 60 livres « de blanc de plomb », à 5 s. la l., 15 fr.; 50 l. « de vernis », à 6 s. 8 d. la livre, 16 fr. 13 s. 4 d. t.; 100 « livres ocre », à 5 d. la livre, 41 s. 8 d. t.; 20 livres « cire », à 4 s. la livre, 4 fr. 15 d. t.; 3 livres « coton » 12 s., « et demie esplonge », 15 s. t.; quittance et certificacion du 15 décembre 89.

(1) Bresse-sur-Tille, canton de Dijon, Côte-d'Or.

3746. — 60 fr. et demi « à Huguenin Le Vicair de Dijon, pour les parties ci après... achettées de luy par led. Beaulmez pour convertir en la peinture dudit oratoire », savoir : « 8 pappiers d'or fin », à 4 fr. et demi l'un, 36 fr. ; « 6 pappiers d'or parti », à 2 fr. l'un, 12 fr. ; et « 700 et demi de croye », à 20 gros « le cent », 12 fr. et demi ; quittance et certification du 20 décembre 89.

3747. — 22 fr. et demi « à Anthoyne Froissart, de Marney sur l'Oignon (1), pour la vendue... de 5 pappiers d'or par lui venduz... audit Beaulmez pour convertir oudit oratoire », à 4 fr. et demi l'un ; quittance et certification du 1^{er} janvier 90.

3748. — 2 fr. « à Perreaul Le Paintre, demorant à Dijon, pour une livre de cynople par lui baillée et delivrée aud. Beaulmez pour convertir oud. oratoire » ; quittance et certification du 17 janvier 90.

3749. — 24 fr. 4 gros 10 d. t. « à Perrenot Berbisey, demourant à Dijon, pour la vendue de 14 setiers et 5 pintes d'uille, prises et achettées de lui par led. Beaulmez pour convertir oudit oratoire, depuis le » 1^{er} octobre 89 au 24 décembre suivant ; quittance et certification du 31 décembre 89.

Total de ce chapitre : 12 s. 10 d. t. et 1342 fr. 10 gros.

« Deniers paiez pour pluseurs parties de peintures faites pour lesdiz Chartreux ou temps de ce présent compte ».

Total : 98 fr. 8 gros.

3750. — 40 fr. 10 gros « à Girart de La Chappelle et Jehan Gentilz, peintres, demorant à Dijon, pour leurs gaiges de 5 gros par jour à eulz ordonnez et tauxé par Mgr pour » 98 « jours ouvrables que il ont vacqué et ouvré continuelment avec ledit Beaulmez, depuis le » 1^{er} mars 89 au 31 juillet, « au faire pluseurs et divers ouvraiges de peintures que Mgr a ordonnez oudit Beaulmez faire pour lesdiz Chartreux », payé par mandement du duc du 16 avril 89, ordonnant de « paier les gages desdiz peintres pour 6 mois que il ouvrerent continuelment avec ledit Beaulmez, commencent le » 1^{er} mars 89 ; quittance et certification de Beaumès [comme aux articles suivant du chapitre] du 31 juillet 89 (2).

3751. — 25 fr. 10 gros « à eulz pour semblable, pour 62 jours ouvrables que il ont ouvré avec led. Beaulmez comme dessus, depuis le » 1^{er} août 89 au 20 octobre suivant, audit prix [5 gros] ; quittance et certification du 22 octobre 89.

(1) Marnay, chef-lieu de canton, Haute-Saône.

(2) En marge : « In mandato Domini continentur sex nuntur de diebus operationis et sic bene capiunt ».

3752. — 10 fr. « audit Jehan Gentilz pour 60 journées par lui faictes au broyer coulours pour convertir en la peinture de l'oratoire de Mgr qui est au crepon de l'esglise desdiz Chartreux par devers la montaigne, depuis le » 1^{er} novembre 89 au 31 janvier suivant, à 2 gros par jour; quittance et certification du 3 février 90.

3753. — 22 fr. « à Girart de Nyvelles et Torquim de Gand, peintres, pour imprimer ledit oratoire, pour mettre coulours et dourer ycelle et coivrir de fin azur; pour marchié à culx fait par ledit Beaulmez; par leur quittance et certification dudit Beaulmez donnée le » 3 février 90 (1).

Année 1390.

3754. — 250 fr. « à Pascal Du Palais, marchant de Gennes, demourant à Paris, à cui il[z] estoient dehus... pour l'accomplissement d'un paiement à lui fait de la somme de 2.000 fr. par Jaques de Screihem, lors receveur de Flandres, qui ycelle somme li paia en monnoie de Flandres, ung franc pour 42 gros, qui en valoit 48 gros de lad. monnoie au temps dud. paiement qui fu le » 15 janvier 90; « ainsi y ot de default contre led. Pascal de 250 fr. (2).

3755. — Mandaté 50 fr. « à Albret Pleta, tailleur de la monnoye de Gand, lequel est devenu impotent d'aucuns de ses membres ». Mandement du 27 janvier 1390 renouvelé le 17 octobre 93. [Le trésorier lui avait payé cette somme en son compte précédent (3), mais l'article y avait été « royé » par « mess. des Comptes à Dijon », « soubz umbre de ce qu'il sambloit que ycelle somme deust avoir esté païée aud. Albret par le maistre particulier de lad. monnoye de Gand sur l'émolument commun d'icelle appartenant par moitié à Mgr et à madame la duchesse de Brebant...] (4).

3756. — Ordonnancé, le 27 février, 8 fr. 5 s. t. [correction de 11 fr.] » à Fournet (5) et Pieret Cambier, varlès de tapisserie de Mgr (6) lesquelz Mgr ordonna estre et demorer à Dijon par l'espace de 33 jours pour garder partie de lad. tapisserie et de ses vaisselles d'or et d'argent qui pour lors estoient en l'abeye St-Etienne aud.

(1) Arch. Côte-d'Or, B 11.671, f. 295 v^o-297.

(2) *Id.*, B 1501, f. 83 v^o-84. — Le mandement est du 5 avril 1391 ou 1392.

(3) *Id.*, B 1495, f. 52 v^o.

(4) *Id.*, B 1500, f. 91.

(5) Jean Fournet, aliàs Jean de Heuchin. Cf. ci-devant, art. 1240.

(6) Probablement un fils de Jean Le Gambier, tapissier du duc.

Dijon; et pour ce faire leur octroia pranre et avoir de luy chascun desdis 33 jours 3 gros vieux » (1).

3757. — Février, 16 l. t. « à Villemot Le Pellé... pour vin pour la despense de Mgr à Dijon en février » (2).

3758. — Le 26 mars, ordonnancé 100 fr. « à Melchior Broederlam, peintre et varlet de chambre de Mgr, pour don... pour cause des bons et agréables services qu'il li a faiz ou temps passé, fait de jour en jour et espere que face ou temps à venir » (3).

3759. — 9 l. t. « à Perreaul Le Cordelier..., pour vin » fourni en mars 90, à Dijon (4).

3760. — Le 5 avril, don de 200 fr. « a demoiselle Jehane de Poissy..., pour considération des bons et agréables services qu'elle a fais et fait incessamment à M^{me} » (5).

3761. — 112 fr. 2 s. 6 d. t. « à messire Girart de Rigny, chevalier, chambellan de Mgr, sur la somme de 200 fr. que Mgr lui donna pieça pour une fois, de grace especial, pour les bons et agréables services qu'il luy avoit faiz ou temps passé et esperoit que feist ou temps à venir, et pour ce que pour lors il s'en aloit en l'armée qui se faisoit à Gennes, par le congié et licence dud. Mgr, lesquels 200 frans Mgr mandoit par son mandement » du 6 avril 90 « à son tresorier de Dole, Guyot Wrry (6), paier et delivrer aud. messire Girart des deniers de l'ayde lors à luy octroïé par le pays de sa conté de Bourgoingne, desquelz il n'a peu estre païé dud. trésorier de Dole, pour ce qu'il est alez de vie à trespasement, et sur ce led. messire Girart a depuis empetré et obtenu de Mgr un aultre mandement » du 1^{er} mars 93 « adreçant aud. Josset, par lequel il luy mandoit qu'il paiast iceulz 200 fr. aud. messire Girart » (7).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1495, f. 91.

(2) *Id.*, B 1501, f. 23 v^o.

(3) *Id.*, B 1500, f. 80. — Quittance sans date.

(4) *Id.*, B 1501, f. 23 v^o.

(5) *Id.*, B 1495, f. 53.

(6) Guyot Vurry, frère d'Etienne, aussi trésorier du duc, fut trésorier du comté de Bourgogne et cité depuis 1382 (Arch. Côte-d'Or, liasses B 1384; B 11624; B 11831, dossier Ornans; et B 1464, 1468, 1472, 1477, 1483 (comptes de sa gestion jusqu'à sa mort, en 1390).

(7) *Id.*, B 1501, f. 35. — Quittance sans date. En marge : « Residuum, quod est de » 87 fr. 17 s. 6 d., « debetur ei ». « Super ipsa resta facta fuit cedula Camere, data » le 22 novembre 1399, « que, virtute cuiusdam procuracionis..., tradita fuit Jo. Bonnost, clerico, Divioni catorum domine Johanne, domine de Rigny et de Freh dicti domini Girardi de Rigny, fratris sui, in veagio ultimo facto in Turquia ».

3762. — Payé, le 7 avril, 2.600 fr. « à Pierre de Beaumez, varlet de chambre et tapicier de Mgr..., pour un tapiz des dix Preux et des 9 Preues, contenant environ 19 aulnes de lonc et 4 aulnes ou environ de hault, à l'aune de Paris, ledit tapiz fait de fille d'Arraz et les ymages ouvrées d'or de Chippre, lequel ledit Mgr a fait prandre et acheter de lui » (1).

3763. — Le 8 avril, ordonnancé 30 fr. « à Guillaume de Leulle-melle, maistre d'ostel de mons. le conte de Nevers et de noss. les aultres enfans de Mgr (2), pour don à luy fait par icelli Mgr, pour une foiz, pour bons et agréables services qu'il a fais à nosdis seigneurs les enffanz, fait de jour en jour et espere que face ou temps à venir, et pour luy aidier à avoir un cheval pour soy monter ou service de nosdis seigneurs les enffans » (3).

3764. — La duchesse mandate, le 23 avril, 30 fr. 4 gros et demi « à Hannequin de Haacht, orfevre, demourant à Dijon..., pour la façon d'un yaubenoistier ensemble l'espargouer pour la chapelle de M^{me}, d'une hocchecte d'argent pour Philippe mons., filz de Mgr, pour signer six douzaines que plaz que escuyelles dorées dez armes de Mgr, pour avoir ressoudé, rapareillié et mis à point pluseurs pieces de joyaux et vaisselles pour M^{me} et pour mademoiselle de Nevers, par marchié fait à lui par madame de Biauval » (4).

3765. — Passé en compte, le 8 mai, 80 fr. « à Jehan Fouhet, demourant à Dijon, tailleur des coing[s] de la monnoye de Mgr à Auxonne.., pour une paire de fers à faire pain à chanter pour la chapelle de Mgr, lesquelz fers Mgr fist acheter de luy » (5).

3766. — 10 mai, « demoiselle Jehane de Poissy » reçoit 300 fr. sur la somme de 400 fr. « que pieça Mgr li donna » (6).

3767. — Mandaté 200 fr. « à messire Philippe de Chartres, chevalier, chambellan de Mgr, auquel Mgr avoit donné pieça par ses lettres, pour les bons et notables services qu'il luy avoit faiz longuement et loyaument, la somme de deux cens frans d'or à pranre et lever chascun an de luy tant comme il vivroit, par les mains du rece-

(1) Arch. Côte-d'Or, B 1479, f. 49 v^o. — Le mandement est du 7 novembre 1389, la certification de Jehan Le Gambier et la quittance du 7 avril 1390.

(2) Guillaume de Lalumelle, Leulemelle. On a de lui des quittances datées de 1387 à 1393 (Arch. Cote-d'Or, liasse B 383).

(3) *Id.*, B 1501, f. 38 r^o et v^o.

(4) *Id.*, B 1500, f. 112.

(5) *Ibid.*, f. 157 v^o. — Article barré, sans explication en marge.

(6) *Id.*, B 1495, f. 46 v^o. — La duchesse lui fit donner ensuite les 100 fr. qui lui étaient encore dus (*Ibid.*).

veur général de ses finances, et pour ce que Mgr estoit en (*sic*) aud. messire Philippe à cause des arrieraiges (*sic*) d'iceulz 200 fr. de rente de cinq années, si comme il donna à entendre à Mgr, ycelluy messire Philippe supplia à Mgr qu'il l'en voulsist faire paier ou autrement récompenser tant de lad. rente comme desdis airreraiges; sur quoy Mgr a eu considéracion des services dessus diz et de la bonne affection qu'il avoit aud. chevalier, veullans qu'il fust contenté de sond. deu, il accorda avec led. chevalier et de son consentement et voulanté que pour lad. rente et pour tous les arrieraiges qui luy povoient estre deuz d'iceille rente, icelluy Mgr et sond. receveur en demouroient quictes et deschargés et toutes les lettres qu'il avoit sur ce seroient mises au néant parmi la somme de 1200 frans qu'il luy feroit paier pour une foiz » (1).

3768. — Ordonnancé, le 14 mai, 800 fr. [sur 1.000] (2) « à Pierre de La Haye, escuier tranchant de Mgr... pour... et pour luy aidier à paier le chastel de Tourneusie et pluseurs autres terres, lesquelles il avoit naguieres achetées » (3).

3769. — 96 l. p. « à Lorens Fromont pour vin par lui livré pour la despence de Mgr faicte à Paris » du 19 avril au 17 mai 90 (4).

3770. — Passé en compte, le 28 mai, 12 fr. 4 s. p. « à Pierre Du Fou, coffrier, demourant à Paris », pour 3 « bahus pour l'eschansonnerie de Mgr », 6 fr. ; « une paire de bouges », 20 s. p., « une male de cuir de vaiche sens bahu, fremant à cleif, pour y porter chevestres et liecols », 5 fr. (5).

3771. — Mandaté, ledit jour, en faveur de « Jehan de Troyes, sellier, demourant à Paris », 272 fr. 4 s. p. à lui dus « pour avoir baillé et délivré pour Mgr tant selles comme autres choses », du 1^{er} avril 1390 « jusques au mercredi devant la Penthecouste ensuivant » (6).

3772. — Passé encore en dépense, le même jour, pour ledit Jehan de Troyes, 26 fr. « pour une selle à jouter, ensemble le chauffrain et la pissiere garnis, laquelle selle Mgr presta et fist delivrer à Jehan de Cajand, escuier, son eschanson, à la feste tenue à Paris pour cause de l'entrée de la royne » (7).

1) Arch. Côte-d'Or, B 1501, f. 32 v^o. — Quittance sans date de 200 fr. « en déduction et rabat desdis 1200 fr. » (*Ibid.*).

(2) En marge : « Solutus est » du reste : 200 fr. en 95.

(3) *Ibid.*, f. 36.

(4) *Id.*, B 1500, f. 48 v^o.

(5) *Id.*, B 1495, f. 78.

(6) *Ibid.*, f. 79 v^o. — Le mercredi avant la Pentec

(7) *Ibid.*, f. 79 v^o-80. — En marge : « Sciatur recuperetur et ponatur ad opus Domini ».

3773. — Le 7 juin, mandaté 200 fr. « à messire Guillaume, seigneur de Saveuses, chevalier, chambellan de Mgr. (1) en récompense et rémunération des despens, fraiz et missions qu'il a euz et soutenus en plusieurs voiaiges qu'il a faiz pour Mgr et pour ses besoingnes, et mesmement ou voiaige qu'il fit darrenierement à Calais, à son mandement et requeste, avec aucuns aultres des gens de Mgr pour le traictié tenu aud. lieu de Calais entre Mgr et son pays de Flandres, d'une part, et ceulz de la partie d'Angleterre, d'autre part, dont aucune solucion n'avoit esté faicte aud. seigneur de Saveuses » (2).

3774. — 116 l. 8 s. p. « à Jehan Le Hoppilleur et Jehan Bernart pour les despens et missions d'eulz, 5 chevaux, 9 varlès, 36 chiens courans, 12 levriers et 2 levrieres qui, du commandement de Mgr, alerent chacier les cerfs en la terre de Guynes (3); partans de Hesdin (4) le 7 juillet 90, « là où il vacquerent et demourerent, alant, besoingnant et vacquant jusques au » 10 septembre suivant, soit 66 jours, « c'est assavoir : pour les despens desdiz veneurs et leurs varlez par le temps dessusd. », à 20 s. p. par jour, 66 l. p.; pour 14 « rasières d'avene pour les chevaux pour tout led. temps », à 8 s. la rasière, 112 s. p.: « pour blé pour les despens des chiens », 11 s. p. par jour, 36 s. p.: pour 8 « rasières de sel à saler les venoisons par le temps dessusd. », à 12 s. la rasière, 4 l. 16 s. p.; « pour vaisseaux esquelz l'en sala les venoisons », 14 s. p.; « pour la voicture des cuves, des pains et de l'eau mener de St-Omer à Tournehen (5) par plusieurs foiz, là où il a 4 lieues », 60 s. p. (6).

ANNÉE 1390.

« Achat de plusieurs parties de coulours et autres choses nécessaires pour le fait des ouvraiges de Champmol ou temps de ce présent compte ». Total 13 d. t. et 165 fr. 7 gros.

3775. — 59 fr. 13 d. t. « à Guiot Poissonnier, demourant à Dijon,

(1) Guillaume, seigneur de Saveuse, capitaine général en Picardie. Cf. Bibl. Nat., ms. fr. 24000, p. 49, 61, 98, 103, 174, 175.

(2) Arch. Côte-d'Or, B 1501, f. 34.

(3) Guines ou Guines-en-Pas-de-Calais, chef-lieu de canton, Pas-de-Calais.

(4) Hesdin, chef lieu de canton, Pas-de-Calais.

(5) Tournehem, canton d'Ardres, Pas-de-Calais.

(6) Arch. Côte-d'Or, B 1500, f. 155. — Mandement et quittance sans date. En marge : « Sciatur utrum isti venatores capiunt super Dominum vadia ordinaria per diem pro se et pro canibus, quia deducantur in illo casu... »

pour plusieurs parties de couleurs, peintures et autres choses par lui baillées et délivrées pour les ouvraiges de Champmol, depuis le » 1^{er} septembre 90 au 15 janvier suivant, « pour emprimer 3 ymages qui sont en l'oratoire de Mgr en l'église desdiz Chartreux, c'est assavoir l'ymaige Nostre Dame, l'ymaige St Jehan-Baptiste et l'ymaige St-Antoine », 5 fr. 13 d. t. ; « pour 12 papiers de fueille d'or double pour convertir en la doreure d'iceulx ymages es reprises sur quoy ilz sont assis et en plusieurs autres lieux », à 4 fr. et demi l'un, 54 fr. ; « les parties contenues en un role de parchemin en la fin duquel les quittance dud. Guiot et certificacion de Jehan de Beaumès, peintre et varlet de chambre de Mgr sont contenues ; ... païé à lui par vertu desdiz role, quittance et certificacion donnée le » 27 janvier 91.

3776. — 6 fr. 7 gros « à Huguenin Le Vicair, de Dijon, pour 350 livres de croie par lui baillées et délivrées à Jehan de Beaumès... pour plastrir les tables des autelz de l'église desdiz Chartreux et les tableaux que chascun desdiz Chartreux doit avoir en sa chambre, depuis le » 8 août 90, à 1 fr. 8 gros « le cent », « par marchié à lui fait », 5 fr. 10 gros, « et pour 6 benastons de roingneures de mesgis et de parchemin à faire cole pour coler lesdictes tables et tableaux », 9 gros ; « sa quittance, en la fin de laquelle [est] la certificacion dud. Jehan de Beaumès donnée le » 21 janvier 91.

3777. — 100 fr. « audit Jehan de Beaumès, peintre et varlet de chambre de Mgr, pour uns tableaux à deux demis sur clouans, esquelz a ou milieu le couronnement Nostre Dame et en l'un des costez l'Anunciacion et en l'autre l'Acolement Nostre Dame et de sainte Helizabeth, et sont tous dorez de fin or, lesquelz tableaux Mgr a euz et prins dudit Beaumès et fait mettre sur l'autel de sa chappelle aux Chartreux ; païé à lui, pour don à lui fait par ycellui Mgr, tant pour sa peine comme pour l'or et autres choses du sien qu'il a mis à faire lesdiz tableaux, par mandement de Mgr et quittance donnée le » 6 août 90.

« Deniers paiez à plusieurs personnes pour plusieurs parties de peintures faictes pour lesdiz Chartreux ou temps de ce présent compte », [total : 51 fr. 11 gros].

3778. — 26 fr. 9 gros « à Girart de La Chappelle, peintre, pour ses gaiges de 3 gros par jour à lui tauez et ordenez par messeigneurs de la Chambre des Comptes à Dijon, pour cent 7 journées que il a ouvrees avec led. Jehan de Beaumès, peintre et varlet de chambre de Mgr, au faire certains ouvraiges de peinture que Mgr a ordenez faire à ycellui Beaumès pour lesdiz Chartreux, depuis le » 23 juillet 90 au 24 décembre suivant, « ouquel temps a » 155 « jours, dont il chiet pour festes et dymenches que il a vacq

ses besoingnes » 48 jours; il en reste donc 107 à 3 gros par jour ». Payé par mandement du duc du 14 mars 90, « taxacion de mesdiz seigneurs de la Chambre » du 2 août 90, « contenant que jusques à 4 ou 5 mois, se tant en a besoing, ledit Beaumex ait avec lui deux vallez paintres pour lui aidier à broier ses couleurs et à faire les ouvraiges de son mestier en Champmol », et « quittance dud. Girart, en la fin de laquelle [est] la certificacion d'icellui Jehan de Beaumès donnée le » 31 décembre 90.

3779. — 15 fr. 2 gros « à Jehan Gentilz, peintre, demourant à Dijon, pour les gaiges de 2 gros par jour à lui ordenez depuis le » 15 mars 90 au 6 août 90, « ouquel temps a » 145 « jours entiers, dont il chiet, tant pour festes et dymenches comme pour autres journées qu'il a faictes pour ses besoingnes », 54 jours; il reste 91 « jours entiers, par lesquelz il a esté et ouvré continuellement avec ledit Beaumès à braier couleurs pour convertir en certains ouvraiges de peinture que Mgr a ordené faire aud. Beaumès pour lesdiz Chartreux; païé à lui par ledit mandement de Mgr rendu en la partie précédente et quittance dud. Jehan Gentilz en la fin de laquelle [est] la certificacion d'icellui Jehan de Beaumès, donnée le » 5 août 90.

3780. — 10 fr. « à lui pour semblable depuis le » 7 août 90 au 31 octobre 90, à 2 gros par jour; « par ledit mandement de Mgr et quittance en la fin de laquelle [est] la certificacion dud. Jehan de Beaumès donnée le » 15 janvier 91 (1).

Années 1388 à 1390

3781. — « Jehan de Beaumès, peintre et varlet de chambre de Mgr », touche ses gages de 6 gros par jour, du 1^{er} novembre 88 au 31 octobre 89, « ouquel temps a 365 jours que ledit Jehan de Beaumès et son varlet ont ouvré continuellement en la chappelle de Mgr en son chastel d'Argilly, si comme ledit Jehan a affermé en sa loyauté » [182 fr. et demi, comme en 1386-87 et en 1387-88] (2).

3782. — Payé : 5 fr. 19 gros et demi « à Hourriot Le Paintre, demourant à Dijon... pour 41 journées qu'il a faites, depuis le » 1^{er} novembre 88 au 31 janvier suivant, « pour aidier à poindre avec Jehan de Beaumès dessus nommé en lad. chappelle d'Argilly, chascune journée au pris de ung gros demi »; sa quittance du 1^{er} février 89 est « certiffée » par le châtelain d'Argilly ».

(1) Arch. Côte-d'Or, B 11.671, f. 353-355.

(2) Pour les années 1386-87 et 1387-88 voir Arch. Côte-d'Or B 4.429 et B 4.431.

3783. — 7 fr. 3 gros « à Jehan Gentilz, peintre, demeurant à Dijon, ... pour 58 journées qu'il a faites, depuis le » 1^{er} novembre 88 au 31 janvier suivant, « pour aidier à paindre ave ledit Jehan de Beaumès en lad. chappelle de Mgr à Argilly, chascune journée au pris de un gros demi », sa quittance [comme celle de Hourriot].

3784. — Payé : 40 fr. et demi « à Thevenin Lorfevre, marchand, demourant à Dijon... pour la vendue de 9 papiers d'or, chascun contenant 300 fuillez d'or fin », le cent 18 gros, « prins et achetez de lui par led. Jehan de Beaumex pour convertir en l'ouвраige de peinture de lad. chappelle d'Argilly » ; quittance du 1^{er} février 89, « certiffiée par led. Jehan de Beaumex ».

3785. — 25 l. 7 s. 4 d. t. « à Guiot Poissenier, de Dijon, espicier, ... pour les causes et parties cy après escriptes, lesquelles il a bailliées et delivrées audit Jehan de Beaumex pour mectre et convertir es ouvraiges de peinture que M^{me} fait faire en son chastel de Germoles » : 50 « livres de vernis blanc » à 6 s. 8 d. la livre, 16 l. 13 s. 4 d. t. ; 12 « douzaines d'estain vert », à 7 s. la douzaine, 4 l. 4 s. t. ; 20 « livres de mine », à 3 s. t. la livre, 60 s. t. ; « une livre ynde fin », 20 s. ; et « 6 pintes d'uille de noix », 20 s. t. Sa quittance du 25 janvier 89 est « certiffiée par led. Jehan de Beaumès ».

3786. — 17 fr. 4 gros « à Perrenot Berbisey pour treze sextiers d'uille de noix prinse et achetée de lui, le » 18 juillet 88, « par ledit Jehan de Beaumès pour mectre et convertir es ouvraiges de peinture que Mgr fait faire en sad. chapelle d'Argilley », à 2 gros la pinte. Sa quittance du 22 mars 89 est « certiffiée par ledit Jehan de Beaumès ».

3787. — 8 fr. « à Philippe Arnaut, de Dijon, ... pour 6 grosses douzaines d'estain prinses et achetées de lui par ledit Jehan de Beaumex, pour convertir esdiz ouvraiges de peinture dudit chastel d'Argilly », à 16 gros la douzaine. Sa quittance du 22 avril 89 est « certiffiée par ledit Jehan de Beaumex ».

3788. — 144 fr. « à Thevenin Lorfevre, marchand, demorant à Dijon, pour la vendue de 32 papiers, chascun contenant 300 fuillez d'or fin, prins et achetez de lui par ledit Jehan de Beaumès, pour mectre en l'ouвраige de peinture de lad. chappelle d'Argilly ». Sa quittance du 5 novembre 88 « certiffiée par led. Jehan de Beaumex ».

3789. — 90 fr. au même « pour 20 papiers d'or, chascun contenant 300 fuillez d'or fin, au pris de 18 gros le cent, prins et achetez de lui par ledit Jehan de Beaumès pour convertir comme dessus ... sa quittance, certiffiée par ledit Beaumès, donnée le » 4 décembre 88.

3790. — 17 fr. « à Estienne Le Marriot, de Dijon, espicier..., pour les parties qui s'ensuivent prinses de lui par led. Jehan de Beaumex

pour convertir comme dessus » : 10 « livres de vermillon », à 5 gros la livre, 6 fr. 13 s. 8 d. t.; « 6 livres 3 onces d'azur d'Alemainne », à 30 s. la livre, 9 fr. 6 s. 8 d. t.; 6 livres « de blanc de Puille », à 2 gros la livre, 1 fr. « Sa quittance, certifiée dud. Beaumex, donnée le 5 janvier 89 (1).

3791. — Paye : 130 fr. « a Jehan de Beaumex, peintre et varlet de chambre de Mgr », « pour les gaiges de lui et d'un varlet » [6 gros par jour : 4 pour lui et 2 pour le valet], du 1^{er} novembre 89 au 18 juillet 90, 260 jours, « par lequel temps il afferme en sa loyauté lui et sondit varlet avoir ouvré continuellement es ouvraiges de peinture de la chapelle de Mgr à Argilley; sa quittance donnée le 31 juillet 90.

3792. — « A Arnoul Picornet, demorant à Dijon, peintre » : 9 fr. « pour 180 berbiz de peinture, au pris de 5 frans le cent, mises et assises ou chastel de Germolles es limandes de la chambre es berbiz d'icelli chastel; ... sa quittance et certificacion dud. Jehan de Beaumex, données » le 11 décembre 88; 19 fr. 9 gros un quart 2 deniers et un cinquième « pour les ouvraiges de peinture qui s'ensuivent. c'est assavoir pour 200 de roleaux d'or, sur quoy est escript : *Y me tarde*, mis es limandes avec les *P* et marguerites de la chambre de M^{me} oudit chastel de Germolles, au pris de 4 frans le cent, 8 frans; item, pour 1 cent 63 quemeauves blans que *M* d'or mises en une petite chambre de costé la chambre dessusdicte, au pris de 2 frans le cent, 3 frans 3 gros 1 quart 2 deniers et 1 cinquième de denier; item, pour 300 de *P* et *M* blanches mis avec les chardons en la chambre de mademoiselle la contesse de Nevers audit Germolles et en la garde robe, au pris de 2 frans le cent, 6 frans; et pour demi cent de chardons mis en ladicte chambre et garderobe de madicte damoiselle, 2 fr. demi; lesquels ouvraiges il a faiz et assovys par marchié fait avec led. Beaumès », « sa quittance et certificacion dud. Beaumès données » le 21 juillet 88 »; 50 fr. et demi « pour faire et accomplir et assovyr un cent et demi de *P*, le cent au pris de 4 frans; item, 300 de marguerites, le cent 4 frans; item, pour 400 de chardons, le cent 5 frans; item pour 1 cent et demi de berbiz, le cent 5 frans; item pour 125 roses, au pris de 4 frans le cent; lesquelles marguerites, *P*, chardons, berbiz et roses il a faictes et assises es limandes de la sale, chambre et garderobe du chastel de Germolles, au plaisir de M^{me} ... sa quittance et certificacion dudit Jehan de Beaumès données » le 17 juin 88.

1 Arch. Côte-d'Or, B 4433, f. 30 r^o et v^o.

3793. — « A Jaques Le Peintre de Bar sur Aube, demorant à Dijon », 54 fr. et demi « pour 400 de limandes peintes à chardons et un cent et demi de limandes peintes à herbis », à 5 fr. le cent, 17 fr. et demi; « pour 400 de limandes peintes à P et pour 200 et 3 quarterons de limandes peintes à marguerites », à 4 fr. le cent, 27 fr., « lesquelles limandes il a faictes et assovyes en l'ostel dud. Jehan de Beaumex pour mectre et convertir es sales, chambres et maisons dud. chastel de Germoles; « sa quittance et certification dud. Jehan de Beaumex données » le 12 avril 88; 5 fr. et demi « pour un cent et 38 roses blanches et vermeilles par lui faictes et assovyes, mises et converties es limandes des chambres de Germolles », à 4 fr. le cent; « sa quittance et certification dud. Jehan de Beaumès données » le 20 juillet 88.

3794. — 12 fr. « à Girart Le Fort de La Roichelle en Poitou, peintre », pour la façon de 300 de roses blanches et vermeilles de peinture », à 4 fr. le cent, « lesquelles ont esté mises et assises en limandes es sales des chambres dudit chastel de Germoles;... sa quittance et certification dud. Jehan de Beaumès donnée » le 15 avril 90.

3795. — 16 fr. « à Jehan Chataul, peintre » (1), « pour la façon de 400 roses de peinture blanches et vermeilles par lui faictes et mises en limandes es sales et chambres dud. chastel de Germolles », à 4 fr. le cent; « sa quittance et certification dud. Beaumex données » le 22 avril 88.

3796. — 23 fr. « à Henry Du Baille, peintre », « pour 400 de roses de peinture blanches et vermeilles », à 4 fr. le cent, 16 fr., « et pour cent et 12 escuz de peinture armoyés de plusieurs armes, 7 fr., « lesquels il a faiz pour mectre et convertir esdiz ouvraiges de Germolles;... sa quittance et certification dud. Beaumès données ledit » 22 avril 88.

3797. — « A Colin Amant, peintre », 12 fr. « sur ce qui lui est et pourra estre deu pour l'ouvraige des limandes peintes à marguerites et à chardons qu'il a faiz en l'ostel dud. Jehan de Beaumex, pour mectre et convertir oudit chastel de Germolles;... sa quittance et certification dud. Beaumex données le » 27 février 88; 10 fr. « sur ce qui lui est et pourra estre dehu pour l'ouvraiges (*sic*) des limandes peintes à chardons et à herbiz qu'il fait en l'ostel dud. Jehan de Beaumex, pour mectre oudit chastel;... sa quittance et certification dud. Beaumex données le » 1^{er} février 88.

(1) Peintre et brodeur dijonnais, fils de Laurent l'écrivain, cf. t. I, p. 375, note 5.



3798. — Payé : 36 fr. « a Thevenin Lorfevre, marchand, demeurant a Dijon, pour 8 papiers contenant chacun 300 feuilles d'or fin. prins et achetez de lui par led. Jehan de Beaumex pour mettre et convertir en l'ouvrage desdictes limandes dud. Germoles... sa quittance et certification dud. Jehan de Beaumes donne sic » le 15 juillet 88.

3799. — 42 livres 15 s. 4 d. t. « a Guiot Poissonnier, de Dijon, espicier... pour : 4 grosses douzainnes d'estain doré, la douzaine » 4 l. 4 s. t., 16 l. 16 s. t. : 4 « grosses douzainnes d'estain vert » à 4 l. 4 s. t. la douzaine, 16 l. 16 s. t. : « 100 livres d'ocre », à 5 d. t. la livre, 41 s. 8 d. t. : « 8 quayers de papier lombart, le quaer » à 6 s. 8 d. t., 53 s. 4 d. t. : 16 l. « de blanc de Puille » à 3 s. 4 d. t. la livre, 53 s. 4 d. t. : 12 « pintes d'uille » à 2 s. 11 d. t. la pinte, 35 s. « lesquelles parties led. Guiot a bailliees et delivrees audit Jehan de Beaumex pour mettre et convertir esdiz ouvraiges de peinture dud. Germoles... sa quittance et certification dud. Beaumex données le » 29 mai 88.

3800. — 49 fr. 1 gros « a Etienne Le Marriot, espicier, demorant a Dijon... pour plusieurs choses prises et achetées de lui par led. Jehan de Beaumex, depuis le » 15 mars 88 au 2 octobre 88, « pour mettre et convertir esdictes limandes des hostelx et chastei dud. Germoles, c'est assavoir : pour 44 l. de blanc de Puille », à 2 gros la livre, 7 fr. 4 gros; 39 livres « de vernis », à 4 gros la livre, 13 fr. : 39 livres « de mine rouge », à 2 gros la livre... 6 fr. et demi; 24 « douzainnes de feuilles d'estain verdes et 12 douzainnes de feuilles d'estain dorées », à 4 gros la douzaine, 12 fr. : 12 « douzainnes de feuilles d'estain blanches », à 2 gros la douzaine, 2 fr. ; 8 l. « de vermillon », à 8 gros la livre, 5 fr. 4 gros : « un quayer de pappier de la grant forme pour pourtraire suz », 4 gros : 1 livre et quart « de bresin », à 2 florins la livre, 25 gros ; 25 livres « d'ocre de Berry », à 6 d. la livre, 6 gros : « sa quittance et certification dud. Jehan de Beaumex données » le 3 octobre 88.

3801. — 30 fr. « a Sanxenot de Brecey, espicier, demorant a Dijon... pour : 75 douzainnes de feuilles doubles d'estain verdes », à 4 gros la douzaine, 25 fr., et « pour 1 mabrey pourfy à faire et moudre couleurs », 5 fr., « lesquelles feuilles et mabrey ledit Jehan de Beaumex a pris et achetez dud. Sancenot pour les ouvraiges de peinture dud. Germoles... sa quittance et certification dud. Beaumex données » le 1^{er} avril 88.

3802. — 2 fr. « a Jehan Gaingnart, voicturier, qui dehuiz lui estoient par merchief fait a lui de mener de Dijon aud. Germoles plusieurs pierres de mabre à broyer couleurs, ensemble plusieurs et diverses couleurs pour paindre les sales et chambre du chastei dud.

(1390)

ADDITIONS

651

Germoles;... sa quittance et certification dud. Beaumex données
le » 24 avril 88 (1).

(1) Arch. Côte-d'Or, B 4434, ff. 22 v^o-24.

RÉPERTOIRE DES PRINCIPALES MATIÈRES

Les chiffres renvoient aux numéros des articles, sauf indication des pages pour les références visant seulement les notes ou pour quelques textes non numérotés ou encore pour des références se rapportant à plusieurs pages qui se suivent.

- Adultere, 1297.
- Aide accordée au duc par le Comté de Bourgogne, 3761.
- Aide de 100.000 fr. accordée par le pays de Flandre au duc en 1388, 2675 (numéroté par erreur 2575), 3162, 3195.
- Albâtre (morceaux d' — et sculpture en) 2406, 2459, 2462, 2463, 2465, 3051, 3052.
- Alimentation (généralités), 125, 127-129, 135-139, 141-143, 156-161, 163-165, 169-173, 175-177, 181, 182, 192, 196-200, 202, 204, 207-209, 212, 214, 215, 217, 222-225, 227, 230, 231, 234, 240, 242, 247, 250, 253, 256-261, 263-264, 325, 328, 330-333, 373, 770-779, 1103-1104, 1546-1550, 1553, 1978-1979, 1981-1987, 1996, 2147-2150, 2157, 3638-3640, 3717, 3719, 3757, 3759, 3769.
- Alimentation (détail) : alouettes, 259; — assaisonnements et épices de cuisine, 99, 125, 127, 135-138, 141-143, 156, 163, 164, 173, 198, 224, 256, 261, 263, 325, 330-333, 373, 774, 1548, 1549, 1979, 2000, 3385, 3731, Voir Eau rose; — beurre, 1548, 3638: — buhoreau, 199; — buttor, 204; — cochons de lait, 192, 1104; — dragées, 175; — échaudés, 173, 325; — écrevisses, 158, 208, 225, 231, 325; — épices de chambre, 143, 1403; — faisans, 373; — fèves, 169, 1553; — fromages, 137, 138, 141, 142, 165, 207, 242, 774, 1546, 1548, 1984; — fruits divers, 160, 161, 163, 199, 208, 214, 215, 220, 223, 257, 261, 1103, 1548, 1550; — fruits secs (dattes, figes, raisins), 173, 325, 330, 331, 333; — graisse, 1996, 2002; — grenades, 198; — jambons, 1986; — lait, 182, 774; — lapereaux, 774; — lapins, 253, 1104; — lards, 774, 1548, 1553, 1985; — lièvre, 207; — miel, 2157 —; moutarde, 135,

- 328, 333, 373, 1546; — noix, 135; — oiseaux de rivière, 260; — œufs, 125, 137, 138, 141, 142, 156, 165, 774, 1104, 1548; — oies, 1553; — oublies, 125, 173, p. 32 n. 2, 192, 206, 332, 373; — pain de bouche, pain de commun, pain « faitis », 125, 142, 164, 332, 772; — pâtés, 137, 139, 142, 154, 196, 207, 214, 247; — pâtisseries, 141, 142, 156, 196, 250, 258, 330; — perdrix, 215, 373; — pois, 181, 325, 330, 332; — poisson d'eau douce, 125, 135, 137, 141, 142, 158, 173, 177, 182, 197, 200, 202, 207-209, 212, 217, 225, 227, 231, 258, 264, 325, 328, 330-333, 774; — poisson de mer, 263, 264, 325, 328, 331-333, 1548, 1553, 1986, 2601, 3499, 3731; — pommes, 127-129, 135, 173, 259, 325, 330, 331, 333; — raviolles, 240; — ris, 328, 330, 332, 1548; — salaisons, 234, 1548, 1983, 2148, 2154, 3774, (cf. Inventaires des châteaux ducaux, *passim*); — sel, 1548, 1549, 1987, 2152; — sucre, 125, 1548; — sucre rosat, 160; — tripes, 139; — tripes de bœuf, 127—tripes de mouton, 143; — tripes de bœuf et de mouton, 199; — truffes, 230, 1103; — verjus, 125, 190; — verjus de « bourgon », 164; — verjus en grain, 190, 192; — viande de bœuf, de chevreau, de mouton, 125, 127-129, 135, 136, 138, 139, 141, 157, 192, 199, 234, 774, 1104, 1548, 2148, 2154; — viande de porc, 192, 199, 222, 234, 253, 774, 1104, 1548; — viande de veau, 127-129, 135, 176, 192, 774, 1104; — vinaigre, 388.
- Almanachs, 94, 760.
- Aloès (bois d'— ou *linguloie* 125).
- Ambre blanc ou jaune, 1460, 1471, 1476, 1920.
- Amidon, 198.
- Angleterre (préparatifs en vue de l'expédition projetée en —, en 1386), 1236, 1401, 1407, 1408, 1426, 1431, 1437, 1439, 1440, 1445, 1446, 1456, 1464, 1470, 1473, 1474, 1475, 1493, 1494, 1543, p. 260-266, 1626.
- Animaux divers, animaux étrangers, 3250; — cerf entretenu au château de Rouvres, 216; — cigognes, 3071; — léopard, 173, 192, 248, 333, 2751; — lion, 1695; — singes, 1252.
- Animaux nuisibles (destruction des) 1113, 1656, 1696. Voir Loups.
- Animaux (procès contre des), pourceaux traduits en justice et grâciés, 359; — pourceaux exécutés, 498; — pourceaux rachetés, 748.
- Anneau donné par le duc Philippe à l'abbaye de St-Bénigne et que, lors de leur première entrée, les ducs de Bourgogne passent à leur doigt, en signe de prise de possession du duché, 1544.
- Apothicaire dijonnais : Nicolas Clarambaut, 3066.

- Archiers (constructeurs d'arches) 1523, 3056, 3058.
- Argentiers du roi : Guillaume Brunel, p. 174, n. 2, 1752, 1830, 3081; — Arnoulet Boucher, 3116, p. 492 n. 7, 3306, 3307; — Charles Poupert, 3116.
- Argentier du duc (office d') 1385, 1388, 1723, 1739, 3212; — Jossset de Halle, argentier, 1426, 1430, 1457, 1470, 1478, 1541, p. 268, 1621, 1646, 1657, 1658, 1758, 1765, 1781, 1796, 2527, 2572, 2675 (numéroté à tort 2575) 2692, 2693, 2710, 2713, 2717, 2758, 2764, 2780, 3026, 3027, 3162, 3195, 3216, 3217, 3260, 3303, 3385, 3393, 3427, 3446, 3462, 3571, 3600, 3645, 3761.
- Armes, armure et harnachement du duc, 120, 140, 147, 149, 162, 184, 195, 356, 368, 443, 467, 570, 824, 825, 1129, 1207, 1213, 1310, 1358, 1410, 1413, 1423, 1424, 1432, 1437, 1451, 1457, 1488, 1489, 1492, 1500, 1613, 1659, 1706, 1751, 1798, 1806, 2560, 2571, 2619, 2634, 2647, 2687, 2688, 2710, 2788, 2793, p. 451 n. 4, 3011, 3019, 3122, 3123, 3129, 3158, 3177, 3185, 3189, 3190, 3193, 3203, 3221, 3229, 3238, 3239, 3254, 3256, 3260, 3279, 3310, 3311, 3396, 3402, 3409, 3426, 3433, 3434, 3436, 3438, 3439, 3441, 3444, 3456, 3462, 3506-3509, 3513, 3521, 3523, 3525, 3528, 3574, 3579, 3614, 3649, 3664, 3724, 3772.
- Armes, armure, harnachement du comte de Nevers, 1414, 1488, 1673, 1706, 1751, 2594, 2604, 2688, 2793, 3022, 3123, 3125, 3158, 3159, 3177, 3185, 3187, 3188, 3190, 3191, 3199, 3229, 3235, 3239, 3246, 3254, 3256, 3260, 3279, 3310, 3396, 3402, 3409, 3426, 3433, 3438, 3439, 3441, 3444, 3456, 3462, 3504, 3506-3509, 3513, 3521, 3523, 3528, 3597, 3645, 3664, 3724.
- Armes, armure et harnachement du comte d'Ostrevant, gendre du duc, 3396, 3402, 3426, 3433, 3438, 3439, 3444, 3456.
- Armes, armure et harnachement de Philippe de Bar, neveu du duc, 790, 1414, 1488, 1667, 2749, 3122, 3123, 3158, 3173, 3185, 3186, 3189, 3193, 3254, 3279, 3310, 3396, 3402, 3409, 3426, 3433, 3438, 3439, 3444, 3456, 3513.
- Arme donnée par le duc à Antoine, son fils, 3146.
- Armure du comte de Flandre, 2421.
- Armures et harnachements donnés par le duc à divers, 268, 3254.
- Armes et armures se trouvant au château de Bevre, 2208-2209; — au château de Lille, 2408-2458; — au château de Rupelmonde, 1965-1972, 2158-2174; — arbalètes amenées à l'hôtel d'Artois à Paris, 2553; — cottes de fer réunies en 1385 et envoyées en Flandre pour le

- fait de la « présente seconde armée de la mer ». 1235: — masse d'argent d'un sergent d'armes, 1402.
- Armurier du roi : Gilet Le Clerc, 1235.
- Armurier du duc, Josset ou Jossequin Munier, 123, 195, 443, 467, 1416, 1426, 1437, 1659, 2560, 3148.
- Armuriers, haubergiers, heaumiers, fourbisseurs, etc... parisiens, 140, 467, 545, 3010.
- Armuriers..... divers, 342, 564, 1706.
- Artillerie (arbalètes, arcs, canons, espingoles, munitions diverses pour ces engins) cf. Inventaire des châteaux ducaux, *passim*.: — Etat des fournitures de guerre faites à L'Ecluse, par ordre de Jean de Vienne pour un navire qui devait accompagner l'amiral en Ecosse, 1178-1183: — Inventaire de l'artillerie des châteaux d'Audenarde, 3363-3366; — de Bevre, p. 356-357; — de Lille, p. 365-368, 370; — de Rupelmonde, p. 337-341.
- Artilleur du duc : Louis Moreau, 1273 (Voir Canonnier du duc).
- Aumônes du duc, 119, 124, 786, 1122, 1383, 1540, 2647, 3008, 3237; — de la duchesse, 1122, 1383; — de leurs enfants, 1122, 1383.
- Aumôniers du duc : Etienne de Haye, 3008, 3148, 3468; — Guillaume de Verthois, aide-aumônier, 2519, 3147; — Thomas Chapelle, 171.
- Bains, 178; — le roi se baigne à Conflans, 3381; — « draps baigneux », 3560.
- Balances, 3636.
- Bannières, pennons et panonceaux, écussons, etendarts, timbres, 121, 144, 190, 262, 429, 459, 539, 567, 586, 756, 796, 803, 810, 829, 985, 999, 1067, 1076, 1132, 1213, 1239, 1264, 1271, 1310, p. 215 n. 8, 1401, 1407, 1408, 1426, 1431, 1437, 1439, 1440, 1458, 1464, 1465, 1470, 1473, 1474, 1488, 1503, 1543, 1556, 1614, 1659, 1973-1975, 2115, 2210, 2325, 2431, 2432, 2453, 2457, 2592, p. 428 n. 8, 3242, 3256, 3268, 3279, 3294, 3350, 3352, 3387, 3409, 3412, 3431, 3462, 3533, 3556, 3568, 3613, 3657, 3796.
- Baptêmes (présents offerts à l'occasion de) 1258, 1742, 2642, 3493, 3524, 3533. Voir Parrainage du duc, marrainage de la duchesse.
- Barbiers du duc, 357, 360, 1798, 2589, 3020, 3385, 3400, 3537; — Richart Fouquere, barbier du duc, était aussi garde de ses livres, p. 399 n. 3, p. 448 n. 1.
- Barbiers du comte de Nevers, 757, 767, 3020, 3349; — de Guillaume de La Trémoille, 357.
- Bataille (champs ou gages de) 103, 789, 792, 809.
- Bateleurs, 155; — jeu fait par des enfants de cœur, 182; — jongleurs, 784; — « joueur

- d'antregiet* », 1224 : — « *joueurs d'expertise* », 1136, 1823, 2681, 2775 ; — « *joueurs de personnages* », 1356, 1824, 3611, 3612 ; — « *joueurs de rimes* », 1109 ; — *sarrazin*, 3610.
- Batteurs d'or parisiens : Berthaut L'Orbateur, 3396 ; — Jean L'Orbateur, 3402 ; — Pierre d'Antony, 3396.
- Baume offert par le pape au duc, 1107.
- Bésicles du duc, 3240.
- Bigamie, 1537.
- Boissons : cervoise, 1547, 2079 ; — *hypocras*, 1103. Voir *Vin*.
- Boulogne (traité de paix de — en août-septembre 1384), 1100, 1101.
- Bourgeoisies royales, 386, 430, 1539.
- Bourreliers, 1472.
- Bourses. Voir *Etoffières* de bourses.
- Boussole, 1498.
- Brodeur du duc : Robert ou Robinet de Varennes, 108, 429, 470, 540, 566, 1407, 1418, 1423, 1467, 1489, 1613, 1643, 1710, 2671, 2673, 2721, 3004, 3013, 3228, 3252, p. 510 n. 1, 3294, 3297.
- Brodeur de la duchesse : Thierry de Velle, 1140, 1243, 1244, 1267, 1362, 3001.
- Brodeur dijonnais : Henriet Le Brodeur, de Compiègne, 551, 556.
- Brodeurs parisiens : Etienne Bièvre ou de Hongrie, 1238, 1301, 1368, 1380, 1414, 1495, 1506, 1510, 1654, 1722, 1728, 3190, 3244, 3394, 3395, 3425, 3427, 3446, 3513 ; — Gillet de Troyes, 3446 ; — Guillaume de Clary ou de Clercy, juré des métiers des brodeurs, 1239, 3446 ; — Guillaume de Léry, 3664 ; — Henriet Du Pont, 3446 ; — Henriet Gontier, 1300, 1407, 1408, 1418, 1423, 1613, 1614, 1628, 1732, 1742, 2591, 2592, 2671, 2721, 3007, 3252, 3297, 3427, 3430, 3446, 3483 ; — Jean Le Barbier, 3446 ; — Perrin Gale, 1791, 3446 ; — Sandre, 1219, 1358, 3446 ; — Thomas Blanmer, 3446 ; — Jurés et ouvriers du métier de broderie de Paris, 1722, 3446. Voir *Chasubliers*, *Courtepoin-tiers*.
- Brodeurs divers : Georges Puetin, à Bruges, 1458 ; — Henri de Leaubrugne, à Bruges, 1464, 1474 ; — Jacques Chadet, à Besançon, 1374 ; — Jean de Meuktines, 1267 ; — Jean Vail-lant, 1267 ; — Roland Perru-chet, à Besançon, 1141.
- Bulles obtenues en cour de Rome, 483.
- Cachets, 2724, 3361.
- Calais (traité de — entre le duc et l'Angleterre [1390]) 3773.
- Canon de la messe pour la cha-pelle du château de Decize, 1231.
- Canonnier du duc : Colard Joseph, 3357, 3469.
- Chaises percées, 205, 2576, 3462, 3522.
- Chambrière (gages et conditions

- auxquelles s'engage une — en 1378), 89.
- Chandelles, 1403, 1550, 1554.
- Change de monnaies, 2529, 2675, (numéroté à tort 2575), 3162, 3385, 3711, 3754.
- Changeurs de Paris : André Giffart, p. 286 n. 4, 3234, 3272 ; — Augie Eliot, p. 324 n. 1 ; — Griour de Campremy, 3302 ; — Guillaume Féret, 3265 ; — Henri Orlant, 105, 106, 211, 243, 269, 272, 314, 448, 475, 565, 572-574, 580, 733, 734, 746, 837, 1078, 1143-1146, 1197, 1306, 1400, p. 277 n. 3, 1795, 1802, 1807, 1810, 2527, 2530, 2642, 2674, 2695, 2696, 3074, 3075, 3292, 3293, p. 549 n. 3, p. 571 n. 3, 3453, 3457, 3458, 3497-3503, 3539-3542, 3585, 3622, 3634-3636 ; — Jean de Tarennes, 2541 ; — Jean Du Maisnil, 2555 ; — Jean Giffart, p. 286 n. 4 ; — Jean Le Maire, 3385 ; — Philippot Ridet, 2679, — Rémon Le Normand, 1767, 3227, 3263, 3264, 3285, 2291, 3328 ; — Simon de Dammartin, 122, 582, 727, 1259, 1279, 1303-1305, 1387, 1507, 1630, 1657, 1756, 1763, 1814, 2512, 2523, 2546, 2633, 2666, 2701, 2703, 2726, 2736, 2747, 2748, 3217, 3303, 3406, 3472, 3493, 3524 ; — Simon Gargoule, 546, 728, 744 ; — Simonnet de Lille, 1284, p. 202, n. 9.
- Changeurs divers : Hennequin de Namur, à Gand, 265 ; — Jacquemart Mansel, à Hesdin, p. 183 n. 2 ; — Jean Desaubecque, à Lille, 2675 (numéroté faussement 2575).
- Chanteurs, 813, 1377. Voir Ecoles.
- Chanteuses, 132, 781.
- Chapelains du duc, 1223, 1377, 1395, 1642, 1713, 1740, p. 391 n. 3, 2567, 2569, 2668, p. 425 n. 3, p. 435 n. 6, 3147, 3238, 3487, 3659, 3713 ; — liste des chapelains du duc en 1389, 3236.
- Chapelain et aumônier du comte de Nevers, 3148, 3298, 3299, 3661.
- Chapelain de Germoles, 2685.
- Chapelier du duc : Jean Le Clerc, de Paris, 1416, 1819, 2538.
- Chapeliers : André de Colon, chapelier de feutre, à Bruges, 1462 ; — Baudet Du Belle, dit de la Tête Blanche, à Paris, 1640, 1688, 1793, 2606, 2661, 3121-3125, 3170, 3329, 3408-3414, 3606.
- Chapelle du duc, 347, 1144, 1210, 1219, 1249, 1266, 1409, 1417, 1446, 1484, 1492, 1511, 1512, 1619, 1642, 1660, 1690, 1728, 2535, 2560, 2564, 2599, 2635, 2696, 2699, 2739, 2750, 2755, 3006, 3015, 3142, 3147, 3169, 3225, 3236, 3239, 3271, 3341, 3436, 3487, 3519, 3535, 3561, 3567, 3615, 3635, 3637, 3659, 3713, 3765. Voir aussi : Inventaire de la chapelle du château de Bruges, 3082-3090 ; — de Lille, 2275-2284 ; — du château de Rupelmonde, 2133-2142 et les mots Missels, Ornaments d'église.

- Chapelle de la duchesse, 549, 550, 3130, 3404, 3764.
- Chapelles de leurs enfants : comte et comtesse de Nevers, Catherine et Marguerite de Bourgogne, 476, 479, 483, 568, 1624, 1643, 1659, 1682, 2706, 2772, 2789, 3158, 3239, 3335, 3392, 3532, 3625, 3667.
- Chaperons (marchand de — et de sonnettes pour les faucons) Gilot de Barate, à Paris, 2521.
- Chaperons (marchand de) Thierry Le Mitainier, à Châlons-sur-Marne, 2787, 2788.
- Chappes (faiseur de) : Jaquet Courtaut, 2540.
- Char de la duchesse, 454, 764, 1201, 1211, 1222, 1242, 1277, 1359, 1689, 1691, 2576, 3298, 3335, 3398, 3658.
- Charivari, 1820.
- Charpentiers, 352, 481, 1064, 1070, 1084, 1243, 1500, 2543, 3212, 3740.
- Chartreuse de Champmol, 799, 804, 822, 1085, 2643, 2772, 3131, 3134, 3160, p. 543 n. 4, 3519, 3539, p. 596 n. 2, 3652-3657, 3671-3693, 3740-3753, 3775-3780.
- Chasse, 331, 1102, 3774. Voir Vénérie.
- Chasubliers, 821, 1053, 1639, 1690, 2535, 2603, 2758, 3144.
- Châteaux ducaux : Aisey-le-Duc, 229, 266, 277, 278, 392-398, 425; — Argançon, 275; — Argilly, 482, 553, 1064, 1094, 1150, 1515-1521, 1532, 1766, 1803, 1804, 2709, 3031-3040, 3060, 3062-3069, p. 543 n. 4, p. 622 n. 1, 3781-3784, 3786-3791; — Audenarde, 3363-3371; — Autun (château de Renel), 567; — Bevre, 356-358; — Bracon, 279, 3076, 3359; — Châtillon-sur-Seine, 141; — Chaussin, 1364; — Corbeil, 734; — Decize, 1231; — Donzi, 2531; — Germoles, 496, 1064, p. 173, n. 3, p. 332-337, 2685, 3568, 3785, 3792-3802; — Hesdin, 1298, 1531, 1656, 1695, 3354, 3725; — Jaucourt, 144; — Juilly, 3029; — L'Écluse, 1070, 1084, 1085, 1265, 1271, 1826; — Lille, 1071, 1084, 1837-1842, p. 364-376; — Maisey-le-Duc, 281-285, 1076, 1077, 1123, 1130 (numéroté par erreur 1139), p. 270-274; — Montaigu, 496; — Montbard, 352, 497, 588; — Montréal, 1-12; — Rouvres, 216, 336, 422, 427, 428, 492-495, 589, 741, 749-752, 807, 839, 1133, p. 173 n. 3, 1766, 3041-3047, 3061; — Rupelmonde, p. 337-356; — Salmaise, 365, 452, 472; — Saulx-le-Duc, 491; — Semur-en-Auxois, 490; — Villaines-en-Duesmois 274, p. 173 n. 3; — Villiers-le-Duc, 2629. — Voir Hôtels ducaux. Inventaires mobiliers des châteaux ducaux. Palais ducal, à Arras, à Dijon.
- Chaudronniers, 3277, 3336.
- Chauffage, 213, 390, 474.
- Chaussetiers, 1442, 1697, 1700, 2770, 2783, 2787, 3553, 3629.

- Chevalerie de Charles et Louis d'Anjou. Voir Fête donnée à Saint-Denis par le roi, le 1^{er} mai 1389.
- Chevaux (marchand de — parisien) : Jacques Johan, 3660.
- Chirurgiens du roi et du duc : Gervaise Le Comte, p. 200-207, 1790; — Jean Le Comte, p. 200 n. 1, p. 209-210, 2655, 3147.
- Civettes, 1252.
- Clystères, 1335.
- Coffriers et coffrières 140, 351. 1417, 1503, 1647, 1685, 1735, 1830, 2594, 2635, 2686, 3025, 3235, 3239, 3563, 3597-3600, 3704, 3707, 3722, 3770.
- Coiffes (marchand de) : Thierry Le Mitainier, 2788.
- Combats singuliers, 789, 792, 809, p. 374-375, 2630.
- Confesseurs du duc, 110, 325, 330-332, 355, 361, 761, 1060, 1061, 1511, 1770, 2567, 2647, 3298, 3319, 3596, 3599.
- Confesseur de la duchesse, 3042, 3043.
- Cor du duc, 825.
- Cordonniers et cordonnières. 471, 1459, 1769, 1827, 2511, 2548, 2608, 2770, 3576.
- Cormorans (destruction des) 1656, 1696.
- Cors et cornets d'Angleterre. 1200.
- Costume du duc, 120, 238, 465, 539, 794, 820, 1065, 1090, 1100, 1125, 1213, 1306, 1404, 1411, 1413, 1414, 1441, 1442, 1454, 1479, 1480, 1482, 1483, 1485, 1486, 1488-1490, 1492, 1508, 1610, 1631, 1636, 1659, 1674, 1692, 1693, 1701, 1702, 1717, 1719, 1728, 1733, 1751, 1769, 1772, 1773, 1781, 1783, 1786, 1790, 1793, 1798, 1827, 2533, 2538, 2540, 2560, 2567, 2583, 2606, 2608, 2610, 2614, 2616, 2626, 2631, 2636, 2647, 2655, 2658, 2661, 2670, 2676, 2700, 2715, 2718, 2719, 2722, 2725, 2735, (numéroté à tort 3735), 2740, 2745, 2762, 2767, 2774, 2783, 2787, 1789, 2796, 3012, 3013, 3016, 3018, 3022, 3023, 3121, 3122, 3125, 3140, 3148-3150, 3152, 3158, 3159, 3177, 3181-3183, 3189, 3191, 3204, 3208, 5215, 3218-3220, 3228, 3229, 3238-3240, 3255-3255, 3267, 3270, 3279, 3289, 3298, 3304, 3306, 3307, 3310, 3311, 3324, 3326, 3327, 3329, 3333, 3340, 3342, (faussement numéroté 8342, 3349, 3401, 3405, 3408, 3410-3414, 3416, 3421, 3424, 3428, 3450, 3462, 3477, 3478, 3481, 3491, 3508, 3513, 3520, 3530, 3536, 3548, 3556, 3558, 3562, 3565, 3579, 3583, 3594, 3599, 3600, 3603, 3605-3608, 3614, 3615, 3627-3629, 3631, 3645, 3661-3663, 3694, 3727. — Voir Armes, armure et hanachement du duc.
- Costume de la duchesse, 471, 1119, 1215, 1244, 1245, 1267, 1270, 1274-1276, 1302, 1374, 1378, 1622, 1623, 1625, 1628, 1679, 1683, 1701, 1709, 1724, 1726, 1732, 1738, 1742, 1745.

- 1772, 1773, 1793, 1796, 2520, 2561, 2591, 2595, 2602, 2646, 2667, 2728, 2757, 3004, 3018, 3023, 3149, 3152, 3164, 3170, 3223, 3239, 3247, 3298, 3299, 3307, 3311, 3334, 3340, 3342 (faussement numéroté 8342), 3344, 3349, 3380, 3399, 3401, 3405, 3408, 3409-3412, 3417-3419, 3421, 3423, 3424, 3450, 3459, 3462, 3463, 3466, 3471, 3474, 3475, 3481, 3491, 3508, 3509, 3513, 3514, 3516, 3529, 3530, 3534, 3535, 3558, 3565, 3567, 3573, 3574, 3580, 3583, 3593, 3594, 3597, 3600, 3601, 3603-3606, 3608, 3615, 3631, 3650, 3669, 3694.
- Costume de leurs enfants et de Philippe de Bar, neveu du duc, 471, 568, 732, 1148, 1213, 1215, 1300, 1301, 1371, 1384, 1411, 1481, 1488, 1491 (numéroté à tort 1490) 1504, 1506, 1541, 1610, 1612, 1622, 1623, 1636, 1640, 1650, 1663, 1664, 1666, 1667, 1670, 1673, 1678, 1680, 1688, 1701, 1709, 1718, 1725-1727, 1745, 1746, 1751, 1760, 1761, 1772, 1773, 1777, 1784, 1789, 1790, 1793, 2507, 2520, 2548, 2554, 2560, 2561, 2575, 2579, 2601, 2606, 2608, 2610, 2612, 2625, 2626, 2631, 2638, 2646, 2647, 2653, 2655, 2661, 2670, 2673, 2677, 2737, 2761, 2767-2770, 2774, 2776, 2782, 2783, 2788, 2789, 2795, 3004, 3007, 3012, 3013, 3016, 3018, 3021, 3023, 3024, 3121-3124, 3126, 3128, 3142, 3149, 3151, 3152, 3158, 3159, 3165, 3168, 3170, 3172, 3174, 3177, 3185, 3189, 3194, 3199, 3208, 3210, 3215, 3216, 3219, 3221, 3226, 3228, 3229, 3233, 3235, 3238, 3239, 3244, 3247, 3254-3256, 3262, 3267, 3273, 3276, 3279, 3288, 3289, 3294, 3298, 3299, 3307, 3311, 3329, 3333, 3334, 3340, 3342 (faussement numéroté 8342), 3344, 3349, 3380, 3399, 3401, 3405, 3408, 3409-3412, 3417-3419, 3421, 3423, 3424, 3450, 3459, 3462, 3463, 3466, 3471, 3474, 3475, 3481, 3491, 3508, 3509, 3513, 3514, 3516, 3529, 3530, 3534, 3535, 3558, 3565, 3567, 3573, 3574, 3580, 3583, 3593, 3594, 3597, 3600, 3601, 3603-3606, 3608, 3615, 3631, 3650, 3669, 3694.
- Coupes de madre (marchands de) : Jean Eperon, à Bruges, 1469 ; — Richart de Suzay, à Paris, 3166, 3525.
- Courtepointiers, 1422.
- Couteau d'or du duc, 805.
- Couteliers, 563, 1522, 2707, 3055, 3059, 3383, 3526, 3589.
- Coutiers et coutières (faiseurs de coutes ou lits de plumes, de coussins) : Jeanne La Mouchevole, 1792 ; — Richart Jean, 3398 ; — Yvon Du Val, 3338.
- Couturiers dijonnais : Jean Le Bègue, 1753, 2714, 3136, 3216, 3216, 3325, 3383, 3387, 3510, 3511, 3574, 3632 ; — Jeannot Le Boiteux, 3145.
- Couturiers parisiens : 2570 ; — Jacob ou Jaquet ou Jaquot Courtaut, 440, 2602, 3247 ; — Jean Bourdon, 3290 ; — Jeanne La Couturière, 2677, 3221.
- Couturiers divers : 3383 ; — couturier à Arras, 1667 ; — Jean Denisart, à Lille, 1451 ; —

- Hains de Remunde, à Louvain, 1699.
- Couvertures de chevaux (marchande de) Marie Lalemande, 2621.
- Croisade en 1390, 3761.
- Cuisine (ustensiles de) 135, 138, 139, 141, 142, 158, 160, 167, 170, 176, 177, 191, 194, 201, 319, 330, 1103, 2049-2100, 2119, 2121, 2122, 2125-2129, 2244, 2387-2389. Voir aussi Inventaires mobiliers, *passim*.
- Danses, 2560, 3244, 3310.
- Drapiers et marchands dijonnais :
 Guillaume de Bèze, 3287; —
 Guillemin Le Sartre, 3287; —
 Guillemot Le Porteret, 3287, 3335, 3438, 3475; — Henri de Morrey ou de Morry le jeune, 1760, 3335, 3444; — Henri de Morrey ou de Morry, le vieux, 2545, 3464; — Jean Chambellan, 1724; — Jean de Beaufort, 3474; — Jean de Beaune, 2581, 2605, 2650, 3167, 3287, 3474, 3592, 3593; — Jean Maupaie, 3426; — Thevenin de Sens dit L'Orfèvre, 450, 1519, 1520, 1703, 1738, 1753, 1755, 1764, 1780, 1794, 2537, 2568, 2578, 2579, 2613-2620, 2622, 2626, 2631, 2637, 2645, 2649, 2680, 2685, 2697, 2728, 2767, 2772, 3002, 3023, 3038, 3064, 3065, 3128, 3142, 3154, 3155, 3178, 3194, 3215, 3445, 3466-3468, 3481, 3482, 3549-3551, 3654, 3678-3680, 3743, 3744, 3784, 3788, 3789, 3798; —
- Vacelin de Piscine, « dit Le Lombart », 2605, 2702, 2772, 3300, 3334, 3538, 3624.
- Drapiers et marchands parisiens :
 Adam ou Adenin de Compans, 3276; — Andriet de Chaumont, 2789, 2795, 3177, 3177, 3199, 3200, 3229, 3266, 3399; — Antoine Brun, 562; — Aubelet Binguet 2669; — Colin ou Nicolas Brun, 1411, 1479, 1480, 1684, 2567, 3008; — Etienne Ramillart, 3385; — Gilbert Le Jay, 2798, 3018, 3191, 3208, 3221, 3233; — Jacques, Girart, 3385; — Jean de Barron, 1692, 2692, 2705, 2706, 2710, 2719, 3172, 3220, 3342 (numéroté à tort 8342), 3489, 3490, 3659, 3661; — Jean de Troyes, 3202; — Jean Du Castel, 2763, 3238, 3243; — Jean Lubin, 2774, 2776, 3012, 3021; — Lambert Binguet, 3401; — Martin de Boissy, 2655; — Michel Merche, 3594, 3595; — Nicolas Le Flament, 424, 437, 541; — Perrin Brun, 2698; — Perrin Le Tuillier, 2796; — Phelizot de Compans, 1420, 1612, 1789, 1790, 2583, 2658, 3284, 3491, 3596, 3603, 3604, 3627, 3628; — Philippe de Meaux, 2540; — Philippe Des Hannaps, 2580, 2589, 2590, 2678, 2715, 2727, 2750, 3019, 3185, 3196, 3222, 3230, 3237, 3256, 3267, 3288, 3289, 3400, 3528, 3529, 3534; — Pierre Boucher, 2518, 2647, 2751; — Pierre Bousdrac, dit Pagant,

- 1674, 2503, 3181 ; — Pierre Quarré, 3385 ; — Robin Louvet, 3385 ; — Robin Thierry, 1694, 3304 ; — Simon Bourdon, 2722, 2788 ; — Thevenin Bonjeu, 3530.
- Drapiers et marchands divers :**
 Adam de Linthot, à Bruxelles, 1740, 1801, 2520, 2585, 2609-2612, 2772, 3020, 3030, 3487, 3558 ; — Aubry Des Fossés, à Reims, 2783, 2784 ; — Claux Le Clerc, à Bruges, 1456 ; — Colart Honoré, à Arras, 1437, 1673, 3568, 3579 ; — Gautier Lami, à Lyon, 446, 449 ; — Guillaume Yvert, à Ypres, 461 ; — Henri Saboures, à Lille, 1444 ; — Jacques ou Jaquemart Postel, à Arras, 1666, 1667, 1708, 3544-3546, 3567, 3574, 3580, 3584 ; — Jean Chapellain, 1734 ; — Jean Dansain, à Arras, 1670 ; — Jean Herillent, à Arras, 1609 ; — Jean Houzelot, à Troyes, 1788 ; — Jean Ledet, à Hesdin, 3314 ; — Marguerite Asbich, 265 ; — Ogier à la Truie, à Lille, 3362 ; — Pierart de Renel, à Lille, 1443 ; — Pierre Clabaut, 3555 ; — Robin Louvet à Neuchâtel-Nyort, 2687 ; — drapier d'Arras, 3213 ; — drapier de Compiègne, 2687 ; — drapier de Tournai, 1652.
- Eau rose**, 133, 166, 1252, 1331, 1337, 3240 ; — eau rose de Damas, 762, 1252.
- Echiquier** (instrument de musique) 1266.
- Ecole** (maître d'— des enfants du duc) Evrard de Houckine, 2771 ; — maître en école du comte de Nevers, Bauduin de La Niepe, 3424, 3468.
- Ecoles d'Allemagne**, 3360, 3566 ; — de Langres, 2618 ; — de Montbard, 3298, 3299 ; — école de chant, 1377.
- Ecrivain du roi et du duc** : Jean Lavenant, 221, 317, 814, 1106, 1229, 1291, 1805.
- Ecrivains divers** : Jean L'Ecivain, à Dijon, 2772 ; — Mathe Torel, cleric des offices, 738 ; — Raoul Gueroust, 1542 ; — Robert Le Fèvre, 87.
- Ecurie du duc**, 183, 187, 190, 207, 243, 776, 1509, 1555, 1728, 1756, 1794, 1806, 1822, 2530, 2547, 2560, 2581, 2621, 2678, 2713, 2715, 2788, 3019, 3020, 3176, 3422, 3649, 3660, 3724.
- Ecurie de la duchesse**, 142, 181, 187, 2715, 2772, 3019, 3489, 3571.
- Ecurie de Jean, comte de Nevers**, 187, 1487, 2640, 2692, 2706, 3488, 3494.
- Emaillleurs** : Geoffroy Bastien, à Paris, 1196 ; — Perruz, à Paris, 1095.
- Emeraudes**, 1725, 3531, 3542.
- Empereur** (voyage de l'empereur Charles IV et de son fils, Venceslas, roi des Romains en France), 91, 96, 97, 115, 117.
- Emprunts du duc**, 100, 420.
- Enlumineurs** : Hennequin de Bru-

- xelles, enlumineur de la duchesse de Brabant, 1066.
- Enterrements (Frais d'). Voir Obsèques.
- Entrée des ducs et duchesses à Dijon (cérémonial observé lors de la première), 1544.
- Entrée et visite du roi à Dijon en février 1390, 3358, 3386, 3396, 3397, 3402, 3415, 3420, 3427, 3430, 3431, 3438-3440, 3444, 3447, 3448, 3450-3458, 3476, 3483, 3497, 3517, 3518, 3521, 3591, 3616; — de la reine Isabeau de Bavière à Paris. Voir Sacre de la reine.
- Epée de Bordeaux, 2410.
- Epiciers du duc : Adam de Beaumetz, aide dans l'épicerie du duc, 3623; — Guillaume de Monthaut, 355, 1403, 1626: — Jean Guillaume, 1128, 1142, 1217, 1518, 2541, 3285, 3305.
- Epiciers dijonnais : Etiennot Le Marriot, 3035, 3041, 3676, 3790, 3800; — Etiennot Le Moutardier, 3653; — Guiot Poissonnier, 555, 1515-1517, 3036, 3067, 3068, 3745, 3775, 3785, 3799; — Huguenin le Barbet, 370; — Nicolas Clerambault, 3066; — Perrenot Berbisier ou Berbisey, 1532, 3039, 3677, 3749, 3786; — Sançonnot de Brecey ou Sançonnot L'Epicier, 3656, 3681, 3741, 3742, 3801. Voir Drapiers dijonnais : Thévenin L'Orfevre.
- Epiciers parisiens : Colin Du Puys, 3385. — Etienne Paste, 206, 209, 210 note 2; — Etienne Ramillart, 3385; — François Fortin, 3385; — Jacques Johan, 3385; — Richart de Suzy, 3003, 3132.
- Etats du duché de Bourgogne, p. 51 n. 5.
- Etoffèresse de bourses de soie : Chrétienne La Poquette, 2699, 2762, 3221, 3256, 3283.
- Etrennes, p. 12, 254, 314, 315, 416, 417, 535-537, 722-724, 754-755, 818, 1049-1052, 1194, 1195, 1197, 1204, 1259, 1303, 1304, 1349-1355, 1357, 1599-1611, 2501-2509, 2512, 2515, 2566, 2732, 3028, 3091-3116, 3139, 3292, 3331, 3372-3379, 3390, 3496, 3540, 3585, 3634, 3647.
- Etudes (secours accordés par le duc pour), 783, 1062, 1372, 1377, 3360.
- Etuis (faiseur d'), 3024, 3028, 3240, 3663, 3665, 3669.
- Expéditions. Voir Angleterre, Gueldre.
- Fauconnerie, 322, 325, 332, 333, 364, 538, 1752, 1830, 2521, 2567, 2647, 2706, 3222, 3549, 3729.
- Fauconniers, 1213; — Baudet de Maule, 538; — Ernequin, fauconnier du comte de Nevers, 2641; — Jean Mulnaire, fauconnier du duc, 3729; — Salart, fauconnier du comte de Flandre, 265; — fauconnier du pape, 322; — liste de 10 tendeurs de faucons et d'oiseaux du duc, 3549.
- Faux (crime), 3073.

- Fête donnée à Saint-Denis par le roi pour la chevalerie des princes Charles et Louis d'Anjou (le 1^{er} mai 1389), 3184-3191, 3205, 3279, 3280, 3409. Voir aux *Corrections* l'addition relative à l'article 3270, p. 515.
- Fête de joutes donnée par le roi (le 1^{er} mai 1390), 3505-3508, 3528, 3532.
- Fête des fous, 1356. Voir Fous et folles.
- Fevres ou forgerons, 3054, 3698.
- Flajolet, 795.
- Fleurs, roses pour sécher, 159, 160, 166.
- Flûtes, 767.
- Foiré froide de Chalon-sur-Saône, 732, 2651.
- Fontainiers-plombiers, 144, 277, 1076, 1077.
- Forfaitures. Cf. Inventaires de mainmortables..., *passim*.
- Forgerons ou maréchaux-fer-rants, 1201. Voir Fevres.
- Fourches patibulaires d'Aisey-le-Duc, 518; — de Châtillon-sur-Seine, 337, 498, 519.
- Fourreur du duc : Jean Le Breton, de Guingamp, 1698, 2676, 3126, 3198, 3308, 3324, 3462, 3608.
- Fourreurs dijonnais : Guillemain de Bohain, 3462; — Jean Le Briois, 1746; — Martin Le Lievre, 2537; — Thévenin Rolant, 1745, 1773. Voir Pelletiers.
- Fourreurs parisiens : Guillaume Poitevin, p. 70 n. 12; — Jean-nin Le Fauvre, 2757; — Pierre ou Pierreçon Le Lorrain, 1819, 2638, 2768; — Robin Langloiz, 1622; — Simonnet Monart, 1701, 1702, 3380. Voir Pelletiers.
- Fourreurs divers, 1784; — fourreur d'Arras, 1667; — Pieron Beutin, à Lille, 1278.
- Fourrures et pelleteries, 111, 114, 1625, 1631, 1633, 1650, 1663, 1664, 1698, 1701-1703, 1712, 1713, 1748, 1771, 1783, 1829, 2221, 2537, 2616, 2627, 2645, 2700, 2728, 2752, 2782, 3012, 3147, 3148-3152, 3178, 3194, 3242, 3255, 3268, 3299, 3326, 3327, 3329, 3340, 3423, 3477, 3551, 3562, 3565, 3580, 3601, 3621, 3651.
- Fous et folles; — Fous du duc : 4 fous du duc, 2622; — Jean Quarré, fou du duc, 2698, 2763, 2783, 2798, 3024, 3118, 3121, 3136, 3141, 3152, 3211, 3216, 3246, 3256, 3266, 3290, 3310; — 3 fous de la duchesse, 3340, 3342, 3344, 3532; — Coquerée la folle, 3475; — Jeannette la folle, de Paris, 2678, 3148; — messire Philebert le fol, 2646; — Pierre Caillon le fol, 1790. Voir Fête des fous.
- Fous (évêque des — à Tournai), 1356.
- Franges de soie (ouvrière de), Philippote La Maillarde, 3246.
- Gages ou champs de bataille, 103, 789, 792, 809.
- Gainiers, 347, 421, 432, 451, 549, 558, 762, 1119, 1126, 1407,

- 1627, 1637, 1677, 1735, 2623, 3067.
- Gantiers, 763, 1693, 1786, 3136, 3333, 3631, 3662, 3727.
- Grâce (droit de — exercé par le roi), 3435.
- Graveurs de sceaux : Colin Lours, à Arras, 1434; — Emery Dauriquart, à Troyes, 1216; — Jean de Nogent, à Paris, 1088; — Jean Fouet, à Dijon, graveur de sceaux et de monnaies, 1198, 1382, 3197, 3765; — Josset de Halle, 1828.
- Grossesses, couches et relevailles de la duchesse, baptêmes de ses enfants, leurs nourrices, gouvernantes, etc., : Louis, 246; — Catherine, 346, 350, 354, 421, 426, 445, 471, 554, 1703, 2522, 2697; — Bonne, 426, 431, 434, 436, 444, 445, 461, 471, 554; — Antoine, 1097, 1099, 1103-1105, 1114, 1143; — Marie, 1387, 1403, 1428, 1429, 1435, 1438, 2579, 2637, 3074; — Philippe, 3274, 3277, 3286-3290, 3295, 3298, 3299, 3302, 3311-3313, 3315, 3317, 3335, 3336, 3349, 3391, 3466, 3764.
- Gueldre (expédition contre le duc de), 3697.
- Harnachement de la duchesse, 2794, 3256, 3311, 3571; — de la comtesse de Nevers, 3571; — de mesdemoiselles de Bourgogne, 564; — du duc, du comte de Nevers, du comte d'Ostrevent, de Philippe de Bar, voir Armes, armures et harnachement.
- Harpe du duc, 1058, 1124.
- Harpe (joueurs de) du duc, 1057, 1138, 1237; — du comte de Flandre, 265; — du comte de Nevers, 2706; — Thomas Guist, ménétrier de la harpe, 180.
- Hérauts, huissiers d'armes, 792, 1134, 2641, 3281.
- Heures du duc, 90, 99, 116, 147, 347; — livres d'oraison du duc, 349, 738; — heures de la duchesse, 583, 1514, 1726; — heures de Catherine et de Bonne de Bourgogne, 1381; — heures du comte de Nevers, 1624, 1659. — Voir Missels.
- Horlogers : Bixteurre de Laignes, 427, 497, 588, 731; — Raoul Gueroust, 1498.
- Horloges, 366, 427, 428, 497, 571, 588, 731, 791, 1498, p. 342 n. 6; — horloge de Courtrai amenée à Dijon, 812, 829, 1054.
- Hôtels ducaux : hôtel d'Artois et de Flandre à Paris, 2691, 2701, 2703, 2734, 3138, 3193, 3354, 3643, 3648; — hôtel du duc à Beaune, 3698; — hôtel ducal à Bruges, 3082-3090; — hôtel du duc à Gand, 262; — hôtel du duc à Dijon voir Palais ducal.
- Hôtel du Chapeau Rouge à Dijon, 1103.
- Huchiers, 1111.
- Images données au duc par le duc de Berry, 1214.

- Imagiers du duc : Claux de Wer-
ve, p. 596 n. 2; — Claux Slu-
ter, 3049, 3557, 3589, 3644; —
Jean de Marville, 584, 1063,
1221, 1268, 1522-1528, 1747,
3048-3059, 3163, 3469, 3644;
— ouvriers imagiers de l'ate-
lier de Jean de Marville, 3049,
3644.
- Imagiers : Gillet ou Gillequin
Tailleleu, 3644; — Nicolas de
Hane, 1687, 3050; — Perrin
Denys, à Paris, 2691; — Tas-
sin Tailleleu, 3644.
- Inventaires mobiliers des châ-
teaux ducaux : d'Aire, 880-898;
— Aisey-le-Duc, 392-398; —
Avesnes-le-Comte, 1026-1033;
— Beuvry, 899-933; — Bevre,
2175-2210; — Chocques, 934-
951; — Germoles, 1843-1903; —
Gosnay 952-1006; — La Buis-
sière, 1007-1025; — La Montoi-
re, 854-879; — Lille, 2275-2500;
— Maisey-le-Duc, 281-285; —
Montréal, 1-12; — Rihoult,
1034-1048; — Rupelmonde,
1904-2174; — Tournehem, 840-
853.
- Inventaire de la chapelle de
l'hôtel ducal à Bruges, 3082-
3090.
- Inventaires de successions de
mainmortables, de bâtards,
d'aubains, etc., de biens va-
cants, confiscations, forfaitu-
res, épaves, etc., advenus au
duc et vendus à son profit,
sauf le droit des intéressés,
13-86, 286-313, 384, 399-415,
499-534, 590-593, 1184-1193.
- Inventaires divers : inventaire de
vaisselle et bijoux à fondre,
594-721; — inventaire de
bijoux prêtés par le roi au duc
à l'occasion du mariage des
enfants du duc à Cambrai, le
12 avril 1385, 1151-1177; —
état des fournitures de guerre
faites à L'Ecluse pour le bateau
qui devait accompagner l'ami-
ral Jean de Vienne en Ecosse,
1178-1183; — inventaire de
bijoux achetés par le duc pour
les noces de Catherine de Bour-
gogne, duchesse d'Autriche, sa
fille, p. 266-270; — inventaire
des biens meubles et héritages
de Dimanche de Valeroy,
ancien châtelain de Germoles,
et de sa femme, p. 358-364.
- Itinéraires du duc (additions aux)
p. 13 n. 1, p. 15 n. 5, p. 16 n.
8, p. 19 n. 10, p. 21 n. 2, p. 25
n. 12, p. 29 n. 7, p. 57 n. 3,
p. 58 n. 5, p. 58 n. 10, p. 59
n. 5, p. 60 n. 2, p. 77 n. 8,
p. 78 n. 6, p. 91 n. 1, p. 96
n. 2, p. 97 n. 2 et 8, p. 98 n. 3,
p. 99 n. 5, p. 100 n. 6, p. 118
n. 3.
- Jais, 1476.
- Jardinier du duc, 422.
- Jardin du château de Rouvres,
422.
- Jaspe, 2765.
- Jeux : jeu de dés, 353, 420, 542,
739, 1534; — jeu du *dringuet*,
1540; — jeu d'échecs et des
tables, 544; — jeu de paume,
1203, 1714; — dépenses de jeu

- sans autre détail, 1496. Voir Bateleurs.
- Joailliers parisiens : Berthelot Eliot, 1681, 1796, 3249, 3543 ; — Richard Yvert, p. 77 n. 4. Voir Orfèvres.
- Jonchées, 193.
- Jongleurs, 784. Voir Bateleurs.
- Joutes, 98, 466, 1213, 1215, 2634, 2641, 2659, 2660, 2671, 2690, 2718, 3019, 3122, 3148, 3176, 3177, 3205, 3242, 3252, 3254, 3261, 3267, 3268, 3270, 3279, 3280, 3303, 3310, 3347, 3396, 3397, 3402, 3409, 3412, 3420, 3427, 3430, 3431, 3438-3441, 3444, 3456, 3505-3508, 3528, 3532, 3585, 3772.
- Juifs, 258, 447, 587.
- Juridiction ducale, 121, 144, 430, 586, 736.
- Justice ducale (Amendes prononcées en la), 375-383, 484-489, 585, 587, 748, 831-836, 838, 1293, 1295-1297, 1539, 1817, 1820, 3073 ; — condamnation à mutilation pour avoir joué avec de faux dés, 1534 ; — lettres de rémission pour homicide, 1405 ; — condamnation d'un clerc comme voleur de grand chemin et de ses complices, 1536. Voir : Adultère, Animaux (procès contre les), Bigamie, Faux, Rapt, Sergent du duc, Suicide, Viol, Voleurs de grand chemin.
- Lanternes, 1102, 2041.
- Lavande (coussins et oreillers de), 1727, 2227, 2699, 2789, 3158, 3283, 3311.
- Lépreux, 2798.
- Lévriers, 1200, 1252, 1666, 1667, 1706, 2589, 2632, 2692, 2706, 3383, 3434, 3546, 3553, 3559, 3774.
- Libéralité du duc, 2716, 2790, 2791, 2792, 3119, 3138, 3293, 3586, 3587, 3617-3620, 3697, 3700, 3701, 3705, 3714, 3715, 3721, 3726, 3728, 3755, 3758, 3760, 3763, 3766-3768, etc., etc. Voir Baptêmes, Etrennes, Noces.
- Libraires parisiens : Martin Luillier, 1632, 2597 ; — Robert Lécuyer, 110.
- Lingère : Perrette La Lingère, 3271, 3532.
- Literie ducale, 174, 219, 434, 468, 470, 777, 1430, 1556, 1613, 1673, 1727, 1731, 1792, p. 332-336, 2035, 2036, 2048, 2579, 2587, 2593, 2650, 2670, 2677, 2699, 2702, 2720, 2772, 2789, 3225, 3226, 3274, 3288, 3325, 3342 (numéroté à tort 8342), 3560, 3568, 3643, 3706, 3718, 3722, 3732. Voir aussi aux *Corrections*, l'addition se rapportant à la page 166.
- Literies diverses, 2211, 2256, 2260. Voir Inventaires de successions de mainmortables, *passim*.
- Litières de la duchesse, 548, 1121, 1129, 1659.
- Livres divers, 324, 1060, 1061, 1078, 1106, 1229, 1291, 1508, 1542, 1632, 1690, 1805, 2793.

- 3164; — Bibles, 822, 1632; — Chroniques des rois de France, 768; — *Livre des Armoilles*, 797; — Livres « *devisant le gouvernement du monde* », 802; — Livre du jeu des échecs, 761; — Romans, 1632, 2793, 3225; — Roman de Merlin, 1006, 2597; — Roman de *Marques*, 2597; — Roman nommé *Sinodich*, 2597; — *Somme Le Roy*, 110. Voir Heures, Missels.
- Lombards de Paris** : André Raponde, 3582; — Antoine Adorne, 1147; — Augustin Baudel, 1491 (numéroté à tort 1490), 3193; — Baude de Guidebaude (de la famille des Baldi de Venise), 1281, 1396; — Benedic Du Gal, 147, 470, 479, 575, p. 108, 1826, 3645; — Chirego de La Vigne, 1147; — Christophe Damare ou de La Mer, 1147, 3385; — Dine Raponde, 149, 433, 438, 439, 539, 545, 1083, 1215, 1283, 1375, 1487-1489, 1508, 1610, 1659-1661, 1675, 1714, 1726-1728, 1741-1743, 1815, 2559-2561, 2566, 2653, 2654, 2704, 2772, 3158-3161, 3257, 3261, 3279-3282, 3310, 3311, 3333, 3385, p. 570 n. 1, 3455, 3513, 3514-3518, 3615, 3631; — François Acceptant, 3247; — François de Passant, 3479, 3633; — Jacques Raponde, p. 553, n. 2; — Jean de Linant, p. 268, 2729-2734, 2737, 2756, 3495, 3496, 3711; — Lion Lercart, 2718; — Martin Palavesin, 1147; —
- Nicolas d'Avoutre, 3377; — Pasqual Du Palais, 1602, 2549, 2740-2744, 3376, 3403, 3754; — Pierre de Servine, 3133; — Pierre Fatinant, 1752; — Pierre Labourbien ou Labourbien, p. 204-205, 1634, 2663-2666, 2724, p. 473 n. 2, 3137-3140, 3209, 3228, 3259, 3361, 3484-3486, 3531, 3626, 3637. Voir Venise (marchand de).
- Lombards de Dijon** : Vacelin de La Piscine. Voir Drapiers dijonnais.
- Lombards divers** : André Raponde, à Bruges, 391; — Angle, 1285; — Antoine Lomellin, 2582; — Guinchard Le Lombard, 2650.
- Lormiers, 95, 265.
- Loups (destruction des — et louvetiers, 225, 560, 747.
- Lutteurs, 168.
- Maçons** : Jean Vacherie et Pierre, son compagnon, 1526; — Mathieu de Lisques, 1071; — Philisot Jacquot de Troyes, 1526; — Robert Le Maçon, 804.
- Maire fermier de Sainte Colombe-sur-Seine**, 1296.
- Maître des menues œuvres du duc** : Thomas de Sombreffe, 271, 741, 769.
- Maître des œuvres de maçonnerie du roi** : Raymond Du Temple, 817, 1133, 1826.
- Maîtres des œuvres de maçonnerie du duc** : Drouhet ou Drouet de Dammartin, 1068.

- 1085, 1133, 1826, p. 620 n. 2 ;
— Jacques Le Maçon, de Neuilly, 1133; — Jean Bourgeois, 3052, 3057.
- Maitre maçon du château de Lille : Gilles de Bos, 1071.
- Maitres verriers du duc : Gosuyn de Bois-le-Duc, 3354; — Jean de Thiais, 1149.
- Maladies du duc, 1230, 1232, 1809, 1812.
- Manteaux (marchand de) : Thierry Viezblé, 1481.
- Maréchaux, 330-332, 1201, 1822, 3557. Voir Fevres.
- Marrainage de la duchesse, 265, 575, 580, 583, 3155, 3171, 3175, 3217.
- Médecine. Voir Pharmaceutiques (préparations).
- Médecins du duc, 337; — Dimenche d'Alixendre, 152; — Henri Carpentin, médecin du duc et de la duchesse, 3154; — Jean de Pouilly, 325, 330-332, 1633, 2573, 2585, 2610, 2669, 3147; — Jean Durant, 2574, 2586, 2610, 2669, 3147, 3284, 3299; — Thomas de Voyenne, médecin du duc et du comte de Nevers, p. 207-208, 2669, 3147, 3284, 3299.
- Médecins divers : Hugues, « mître » de Châtillon, 337; — Viennot de L'Abergement, condamné comme incapable, 1535.
- Ménétriers du roi, 819.
- Ménétriers du duc, 344, 372, 826, 827, 1062, 1134, 1135, 1138, 1212, 1213, 1357, 1372, 3020, 3360, 3566.
- Ménétriers du comte de Flandre, 1139; — du duc de Berry, p. 130 n. 7, 816; — du duc de Bourbon, 816, 1139; — de la duchesse de Bar, 828; — de la duchesse de Brabant, 1137.
- Ménétriers divers, p. 130 n. 7, 792, 793, 813, 831, p. 105 n. 3, 1139, 2681, 3317; — ménétriers de bouche, 1137. Voir Bateleurs, Chanteurs, Harpe (joueurs de), Tabourin, Trompette.
- Merciers dijonnais : Ernolet Lienart, 2536; — Gillot de Saint-Lienart, 3673, 3674; — Guyot de Chanoy, 3426; — Jean de Saint-Lienart, 1095, 3335; — Jean ou Jeannin Pillot, 3474, 3675; — Ragonnot, 3335.
- Merciers et mercières de Paris : Etienne Tronchay, 3336; — Fleurant Le Renvoisie, 1619, 3273; — Hugote de La Roche, 99; — Jean Laignellet, 2593, 3256; — Jeanne Laignelete, 3733; — Philippote de Rosières, 2636; — Pierre Pagant, 3248; — Robert Thierry, 1717; — Ysabaut La Cauchoise, 3504.
- Merciers divers : Arnoul Ysurre, à Lille, 1450; — Chrétien Colin, 3574; — Jacques de Wachtre, à Bruges, 1466; — Thomas Prechoren, à Saint-Omer, 3556.
- Messes pour les défunts : pour le roi Jean, 118; — pour le duc d'Anjou, 1122; — pour le comte et la comtesse de Flandre, 1651.
- Miroirs, 2577.
- Missels, bréviaires et autres livres

de chapelle : 1048, 1119, 1202, 1249, 1395, 1624, 2136, 2276, 2699, 2772, 3082, 3311, 3319, 3480, 3532; — Bréviaire et missel à l'usage de Paris, 814; — *Catholicon*, 1511; — Commun des saints, 2772; — Heures, 110; — Livre de service de processions, 1249; — Livre de motets, 1092; — Livre pour dire la messe, 1031; — Livres d'oraison, 349, 738.

Mœurs et usages. Voir Adultère, Bigamie, Charivari, Faux, Jeux, Justice ducale, Obsèques, Rapt, Sorcellerie, Suicide, Viol. Volleurs de grand chemin.

Monnaies, 1188; — tailleur de la monnaie de Gand, Albret Pleta, 3755; — tailleur des coins de la monnaie du duc à Auxonne, Jean Fouet, 3765.

Musc, 1252, 2762, 3189.

Musette, 757, 767.

Musique. Voir Chanteurs, Chanteuses, Cor, Echiquier, Flajolet, Flûtes, Harpe, Ménestriers, Missels, Musette, Nacaire, Rebec, Tabourin, Trompette, Vielle.

Nacaire (joueur de — ou *naquarin* du duc, 826.

Noces de Jean, comte de Nevers et de Marguerite de Bourgogne, le 12 avril 1385 à Cambrai, 1151-1177, 1199, 1201, 1206, 1213, 1215, 3001; — de Catherine de Bourgogne avec Léopold IX, duc d'Autriche, p. 266-270, 1729, 1736, 1745, 1749, 1751, 1762, 2517, 2559, 2560,

2635, 2731, 3650; — du comte de Touraine avec Valentine Visconti, en août 1389, 3228, 3246, 3251-3255, 3267, 3268, 3303, 3310, 3412; — de Bonne avec Jean de Bourbon, 3424, 3427, 3430, 3431, 3514.

Noces (présents offerts par le duc, la duchesse ou leurs enfants à l'occasion de) 1227, 1233, 1234, 1251, 1257, 1315, 1384, 1400, 1434, 1463, 1658, 1703, 1737, 1810, 1814, 2525, 2541, 2663, 2697, 2746, 2747, 3075, p. 496 n. 2, 3231, 3272, 3285, 3305, 3328, 3348, 3514, 3585, 3705, 3715.

Notre-Dame de Tournai (offrandes à). Voir Piété du duc.

Nourrice de la duchesse : Sebillé d'Estrabonne, 2545; — nourrices des princes et princesses, voir Grossesses... de la duchesse.

Obsèques et anniversaires de Louis de Bourgogne, 88; — de Marguerite de Brabant, comtesse de Flandre, 435, 453, 1651; — de Marguerite de France, comtesse d'Artois et de Bourgogne, 737; — de Louis de Mâle, comte de Flandre, 1065, 1625, 1651, 1679; — du duc d'Anjou, frère du duc, 1122; — de Jean de Mornay et de Jean de Poquières, 3008, 3024, 3158.

Oiseaux de cage : corbeau blanc, 1816; — oiseaux de Calemonne, 1252; — oiseaux de Chipre, 1107, 2601; — oiseaux étran-

- gers, 3250; — perroquet, 1111, 1252, 1294; — tarin, 154. Voir Volière.
- Orfèvre du roi : Hennequin ou Jean Du Vivier, 729, p. 178, 1226, 1270, 1274-1276, 1282, 1306, 1378, 1390, p. 305 n. 6, 2541, 2683, 2759, 2761, p. 446 n. 5, 3112, 3113, 3171, 3189, 3417, 3523, 3524.
- Orfèvres du duc : Hennequin ou Jean de Brabant, orfèvre à Arras, puis à Bruges, 1080, 1148, 1379, 1477, 1492, 1494, 1602, 1706, 2625, 3011, 3353, 3362, 3384, 3499, 3535, 3536; — Hermann Ruissel ou Ruisseau, orfèvre à Paris, 1260, 1310, p. 255 n. 2, p. 266, 1749, 1768, 2568, 2688-2690, 2735 (numéroté à tort 3735), 2764, p. 447 n. 1, p. 472 n. 1, 3251, 3303, 3375, 3476, 3520, 3591, p. 612 n. 2; — Josset de Halle, orfèvre puis argentier du duc, 102, 179, 195, 324, 326, 348, 349, 442, 552, 568, 577, 578, 580, p. 106, p. 108, p. 110, 735, 1385 (Voir Argentier du duc); — Pierre Remon, orfèvre à Paris, 1255, 1269, 1308, 1393, 1394, 1463, 1811-1813.
- Orfèvres dijonnais : André Millet dit « de Morrey », 3022, 3146, 3180; — Guillaume L'Orfèvre, 1364, 2601, 3462; — Hennequin de Haacht, 1751, 2765, p. 473 n. 3, 3131, 3164, 3436, 3437, 3480, 3764; — Jean Fouet, 338, 476, 1198, 1382, 3197, 3550, 3765; — Jeannin Com-
- pere, orfèvre parisien étal Dijon, 569; — Oudot L'Orfèvre dit aussi Oudot Des Grés., 557, 1711, 2746, 3117, 3658 Robin Bourdin, 3173.
- Orfèvres parisiens : André Sart, p. 286 n. 4, 3234, 3272 André Le Maire ou Andrieu Maître, 3512; — Claux Cas 1306; — Claux Wyds 11 2793, 2794; — Francheq d'Audenarde, 3630; — Ga Du Pont, 267; — Gauvain Laiz, 1350, 3188; — Gei Ferrant, 3187; — Gheldeq ou Guelden Happart, 3625 Hérmant Lalement, 1399; Jean de La Rouse, 112, 3 — Jean de Lille, 1165; — J de Saint-Laurent, 97, 162, 2 — Jean Doulz, 3373; — J Le Bec, 3509; — Jean Le Do 272; — Jean Lefebvre, 12 — Jeannin Compere, orfèvre parisien établi à Dijon, 569 Jean Sterpz Wert, 2754; — J Vasse, 3527; — Jean Ysbu 3385, 3422; — Joffroy Basti 763, 1288; — Lorancin Mi quin, 107, 433, 543, 545, 12 1309; — Mathelin de La Ch cie, 1302; — Nicolas Giffi 1645; — Othe Dame ou Dar ou encore Darle, 580, 5 1245, 1302; — Oudin de M tray, 3488; — Perrin Charl 1513, 2572, 2596, 2657, 32 3291, 3331, 3332, 3434, 34 3458, 3459, 3647; — Pierre Pactoy, 3421, 3548; — Pie de Senne ou Pierre L'Orfèr

- 3262, 3418; — Pierre Le Maire, 3343, 3588; — Raoulet de Bétisy, 2708, p. 548 n. 1; — Raoulet Le Doigier ou Le Drugier, 1397; — Reinequin de Harlem, 2599, 2738; — Robert ou Robin Auffroy ou Hainfroy, 2544, 2584, 2640, 2717, 2773; — Robert Duval, p. 447 n. 2; — Robert Restor, 1196; — Robin Bourdin, 2749; — Robin Paletote, 1311; — Robin Puetin, 1280, 1289, 1808, 1809, 3645.
- Orfèvres divers : Amaury Hacq, à Valenciennes, 3337, 3346; — Chrétien Yeudemaer, à Bruges, 3382; — Colard, à Hesdin, 1201; — Colin Lours, à Arras, 1434; — Emery Dauriquart, à Troyes, 1216; — Gilles de Havre, à Bruxelles, 1074; — Henri Baudard, à Arras, 1646; — Jacques de Lyauvve, à Saint-Omer, 3555; — Jacques Dubois, à Lille, 1649; — Jaquemart Lenet, 1272; — Jean Botel, 726; — Jean Brunin, à Lille, 1413; — Jean de Bruxelles, à Anvers, 3362; — Jean de Langres, à Châtillon-sur-Seine, 251, 351; — Jean de Saint-Dizier, 478; — Lievin Le Martre, à Tournai, 3569, 3578; — Mathieu Le Doyen, à Douai, 1405; — Pierre Ferrant ou Pierre L'Orfèvre, à Hesdin, 3320, 3555, 3614; — Raimondin Gambet, 1635; — Robin Puetin, à Bruges, 3554; — Thomas d'Etampes, à Arras, 1410, 1646, 1672, 3388; — Orfèvre anonyme à Arras, 3574; — à Cambrai, 3555; — à Saint-Lô, 168; — à Saint-Omer, 3383.
- Ornements d'église, 1231, 1639, 1642.
- Outre-mer (voyages d'), 101, 3761.
- Palais ducal à Arras dit « Le Court Le Comte », 1120, 1203.
- Palais ducal à Dijon, 255, 323, 385, 731, 1098, 1149, p. 173 n. 3, 1243, 1360, 1766, p. 464 n. 3, 3071, 3358. Voir Châteaux ducaux, Hôtels ducaux.
- Panonceaux. Voir Bannières.
- Papier lombard, 1083.
- Parcheminiers, 1130 (numéroté par erreur 1139).
- Parfumerie. Voir Civette, Eau rose, Lavande, Musc.
- Parlement de Beaune, 2611.
- Parrainage du duc, 367, 565, 733, 1646, 2539, 2664, 3161, 3543, 3602; — du comte de Nevers, 1757, 3382, 3437. Pour la duchesse voir Marrainage.
- Patenôtres du duc, 104, 1255, 1471; — patenôtres données par le duc et autres, 1361, 1460, 1476; — patenôtres d'or, 1808, 1809, 3322, 3378, 3440, 3453, 3497, 3503, 3540, 3585, 3634; — patenôtres de perles et de balais, 3223, 3249.
- Patenôtres (marchands de — ou patenôtriers), 1460, 1471, 1476, 2510.
- Pavillons du duc, 276, 1236, 1458,

- 1461, 1467, 1613, 1643, 1659, 3017, 3158, 3216, 3278, 3345, 3389, 3391, 3392. Voir Tentes.
- Pêche** (engins de), 2132, 2343, 2629.
- Peigniers**, 1421, 1501, 1787, 1819, 2577, 3014.
- Peintre du roi** : Jean d'Orléans, 787, 788, 823.
- Peintres du duc** : Jean de Beaumetz, 89, 126, 186, 189, 239, 241, 252, 341, 358, 368-370, 555, 756, 764, 765, p. 135 n. 3, 829, 1094, 1132, 1150, 1211, 1515-1521, 1803, 2082, 2709, 2760, 3031-3047, 3060, 3062-3069, p. 555 n. 4, 3552, 3671-3682, 3683, 3686-3693, 3740, 3742-3753, 3775-3802; — Melchior Broederlam, 1264, 1359, 1439, 1473-1475, 1620, 1655, 1659, 3157, 3433, 3439, 3441, 3521, 3533, 3613, 3653-3656, 3725, 3758.
- Peintre du comte de Flandre** : Jean de Hasselt, 1615.
- Peintres dijonnais** : Arnoul Picornet, 131, 189, 249, 1098, 1121, 1242, 2709, 3034, 3042, 3063, 3682, 3683, 3685, 3686, 3792; — Colin Amant, 3687, 3797; — Girart de La Chapelle, 3750, 3751, 3778; — Girart Fort ou Le Fort de La Rochelle, 3047, 3684, 3794; — Guillemin Gasse, 3046, 3684; — Henri de Bâle, 3688; — Henri Du Baille, 3796; — Henriot, 3032, 3043, 3063, 3782; — Huguenin Marin ou Mary, 3045, 3689; — Jacques de Bar-sur-Aube, 3682, 3793 (voir Peintres-verriers dijonnais); — Jean Chataul, 3795; — Jean de Soissons, 189; — Jean Gentilhomme ou Gentilz, 1150, 3033, 3044, 3062, 3692, 3750, 3751, 3752, 3779, 3780, 3783; — Perreau Le Peintre, 189, 1150, 3684, 3690, 3691, 3748; — Thevenin Marin ou Martin, ou Mary, 3045, 3657, 3689.
- Peintres parisiens**, 1064; — Casin 1211, 3397; — Colard de Laon (devenu dans la suite peintre du roi), 796; — Jean Béranger, 3186; — Thomas, 1211.
- Peintres divers**, 766; — Girart de Nivelles, 3753; — Guillemin Le Peintre, à Saint-Seine-l'Abbaye, 496; — Haquette, p. 73 n. 4; — Henri Belletarge, à Châtillon-sur-Seine, 121, 190, 266, 278, 586; — Jean Chaffot, à Arras, 1246; — Jean de Gand, 98; — Jean Girolé, à Semur, 490; — Jean Ovrecht, à Bruges, 1265; — Jeannin Le Peintre, 736; — Pierre de Le Liz, 1271; — Torquim de Gand, 3753.
- Peintres-verriers dijonnais** : Jacques de Bar-sur-Aube, 752, 1360; — Jean de Thiais, 1149, 1804; — Jean Le Bourset, 93, 323, 385, 491-495, 589, 749-751, 839; — Jean Le Peintre, 567.
- Peintres-verriers divers** : Jaquemin Le Verrier de Troyes, 255; — Jean Le Verrier, à Semur, 389; — Jean Le Verrier, 1120;

— Henri Belletarge, à Châtillon-sur-Seine, 266 (voir Peintres divers); — Nicolas Le Verrier d'Arras, 425; — Perrin Le Peintre, à Semur, 452; — Robin, verrier, 270.

Peinture (œuvres de) : tableau de Notre-Dame, de Saint-Jean et de plusieurs autres saints fait par Beaumetz, 230; — tableau de Notre-Dame fait par Beaumetz pour la Chartreuse de Ligny, 252; — tableau de Notre-Dame envoyé de Tournai à Dijon, 765; — diptyque peint par Jean d'Orléans et représentant le Christ au tombeau, la Vierge soutenue par Saint Jean avec au dos Saint Christophe et un *Agnus Dei*, 788; — diptyque de facture romaine représentant la Résurrection et Notre-Dame et se trouvant dans la chapelle du château de Donzi, 2531; — peintures faites à la chapelle du château d'Argilly, 1094, 1150, 1515-1521, 1532, 1803, 3031-3040, 3060, 3062-3069, 3781-3791; — copie de cheminée faite à Creil par un peintre pour le château d'Argilly, 1064; — peintures faites à la Chartreuse de Champmol, 3652-3657, 3671-3693, 3740-3753, 3775-3780 (tableau dans chaque cellule de chartreux, triptyque du couronnement de la Vierge, de l'Annonciation et de la Visitation); — peintures faites au château de Germoles, 3792-3802.

Peintures : couleurs et fournitures diverses, 230, 252, 358, 368-370, 1128, 1217, 1515-1521, 1532, 3035-3041, 3064-3069, 3439, 3568, 3653-3657, 3671-3681, 3741-3749, 3775-3776, 3784-3790, 3798-3802.

Pèlerinages, 124, 758, 1386, 1817.

Pelletier de la duchesse : Jean-
nin, 3650; — Martin Le Lievre,
1625, 1683, 2537.

Pelletiers dijonnais : Demoingot
de Langres, 3301; — Etevenin
Roland, 1650; — Guillaume de
Marigny, 3428; — Jean de Pa-
ris, 445, p. 300 n. 4, 3335.

Pelletiersparisiens, 2540; — Col-
lin Des Hannaps, 3182, 3183,
3600; — Geffroy Thoroude,
3242, 3256, 3268, 3275; —
Girard Brayer, 1625, 1679,
1783, 2573, 2574, 2627, 2670,
3651; — Jacques de Mareuil,
3478; — Jaquot Le Pelletier,
1748, 3168; — Jean Bruyant,
2782, 3247; — Jean Le Lor-
rain, 1505; — Jean Mauldole,
114, 462; — Jean Rosty, 2700;
— Mathieu de Sery, 3326, 3327,
3419, 3427, 3477, 3599, 3601,
3605, 3621; — Pierre Dufour,
423; — Simon de Langres,
1502, 1631, 1633, 2668, 3147-
3152, 3236, 3299, 3694. Voir
Fourreurs.

Pelletiers divers : André Com-
paignie, à Arras, 2575; — Ber-
nard de Sucques, à Bruges,
1485; — Colin Coustain, à
Rouen, 1712; — Copin Muzé-
quin, 3218, 3219, 3255, 3423,

- 3424, 3562, 3565; — Guillaume de Bourges, à Bruges, 1483, 1486; — Jaquemard Chaussetier, à Arras, 1663; — Jean de Gameschines, à Tournai, 3340, 3341; — Jean de La Croix, à Tournai, 2752; — Jean de Laith, à Bruges, 1482; — Pierre Beutin, à Lille, 1452; — Robert Le Lonc, à Arras, 1406, 1441, 1664.
- Pension du comte de Nevers, 3709.
- Perles, 1086, 1087, 1093, 1101, 1140, 1141, 1206, 1289, 1349, 1466, 1725, 1751, 1752, 1830, 2693, 2729, 2732, 2737, 2742, 2743, 3223, 3228, 3232, 3479, 3531, 3542; — perles d'Orient, 1307.
- Perrier ou lapidaire : Pierre Le Maire, 1797.
- Pharmaceutiques (préparations), 142, 152, 181, 187, 190, 1321-1348, 1555, 1822, 1920, 2003-2006, 2008, 3077, 3216.
- Physiciens. Voir Médecins.
- Piété du duc, 171, 419, 483, 763, 766, 806, 1117, 1127, 1208, 1278, 1310, 1404, 1406, 1419, 1487, 1530, 1639, 1657, 1763, 2560, 3024, 3152, 3158, 3299, 3311, 3565. Voir Aumônes, Aumôniers, Chapelle, Confesseurs, Heures, Messes pour les défunts, Missels, Patenôtres, Reliques.
- Piété et charité de la duchesse, 740, 789, 798, 807, 1072, 1651, 2781, 3295. Voir Aumônes, Chapelle, Confesseur, Heures.
- Piété de la princesse Marguerite, 1072.
- Pionniers, 1069, 1085.
- Plombiers. Voir Fontainiers-plombiers.
- Plumes (marchande de) : Jeanne La Mouchefole, 1689.
- Potier d'étain, 133.
- Potier de terre, 330, 331.
- Pourpointiers : Jeannin Fouquet, à Paris, 2624, 2628, 2753, 3141, 3224, 3646; — Pierre Clabaut, à Arras, 3389, 3583; — Pierre Le Tuillier, à Paris, 2644; — pourpointier à Arras, 1667.
- Prévôt de Paris : Audouin Chauveron, 3172, 3694.
- Prophétie sur Charles VI inscrite dans le protocole d'un notaire de Dijon, 743.
- Rançon de Jean de Monteavrel et de ses compagnons prisonniers en Allemagne lors de l'expédition contre le duc de Gueldre, 3697.
- Rapt, p. 256 n. 2.
- Rasoirs du duc, 2793; — du comte de Nevers, 3383, 3400, 3512.
- Rebec, 1096.
- Relieurs, 1498, 2772.
- Reliques, 87, 763, 806, 1145, 1208, 1310, 1383, 1409, 1751, 1811, 2623.
- Ribaux (roi des), 237.
- Roi des Romains (voyage du — en France). Voir Empereur.
- Rois d'armes, 2641.
- Roses pour oreillers, 2789.
- Rubis, 1074, 1409, 3330.
- Sacre du roi Charles VI, le 4 novembre 1380, 465-467, 539.

- Sacre de la reine Isabeau de Bavière, le 22 août 1389. et entrée à Paris, 3181-3183, 3228, 3232, 3242, 3244, 3251-3255, 3267, 3268, 3270, 3303, 3306, 3310, 3412, 3571, 3602, 3721, 3772.
- Sages-femmes de la duchesse : Asseline La Ventrière, 350, 444. Voir Grossesses... de la duchesse.
- Saignée, 232.
- Saint-Sauveur de Troyes (image du), 1127.
- Saphirs, 1795, 2693 : — saphir *gitane*, 1409.
- Sceaux (gravure de), 568, 1088, 1198, 1216, 1382, 1434, 1828, 3197, 3201, 3351. Voir Graveurs de sceaux.
- Sculpteur ornemaniste : Jean de Liège, 3740.
- Sculpteurs. Voir Imagiers du duc.
- Sculptures, 2459-2461. Voir Tombeau du duc.
- Secrétaires du duc, 1083, p. 218 n. 2, p. 267 n. 3, p. 270, 1658, 1737, p. 337, p. 343 n. 2, p. 353, p. 358 n. 1, 2779, 3030, 3218, 3275, 3489, 3551, 3661, 3694.
- Sellier du roi : Jean de Troyes, 109, 548, 1424, 1488, 1489, 1806, 2576, 3532, 3649, 3710, 3723, 3771, 3772.
- Selliers : Hennequin, fils Péronne, à Dijon, 3179 ; — Jean Chauchart, à Dijon, 2604, 3136 : — Jean de Sainte-Menehould, à Dijon, 550, 3156 : — Jean Le Sellier, à Dijon, 1124 ; — Jean Poireau, à Paris, 3522.
- Sergent du duc (insignes du), 1402, 1533.
- Serges (marchands de) : Jacques Le Heict, à Bruges, 1478 ; — Jean de Halle, à Lille, 1455.
- Serruriers, 167, 333, 351, 480, 1201, 1268, p. 270-274, 3053.
- Signet du duc, 3361.
- Signet d'Antoine de Bourgogne, 2724.
- Sorcellerie, 1293, 1314.
- Suicide, 1538.
- Table (ustensiles de) : quatre chandeliers que l'on met devant le duc à table, 267. Voir Cuisine (ustensiles de).
- Tabourin du duc, 325, 1062, 1138, 1212, 1357, 3020.
- Tailleur de la reine : Perrin L'Étourneau, 3248.
- Tailleurs du duc : Guillemain de Veuxin, 1411, 1437, 1479, 1480, 1674, 2647, p. 436 n. 1, 3016, p. 480 n. 2, 3160, 3405, 3607 ; — Renaut Chevalier, 145, 1420, 1454, 1488, 1490, 1508, 1772, 3153, 3204.
- Tailleurs de la duchesse : Copin Le Blic, 3532 ; — Jean ou Hennequin d'Ypre, 1623, p. 391 n. 3, 2595, 3334, 3555, 3650.
- Tailleurs du comte de Nevers : Chrétien Fouque, 3210, 3258 ; — Jean d'Autun, 3573, 3580 ; — Pierre ou Perrinet Vaulgerry, 1411, 1444, 1488, 1491 (numéroté à tort 1490), 1504, 1680, 1760, 1777, 3020, 3661.
- Tailleur de la comtesse de Nevers : Jeannin Bochet, 1623.

- Tailleur de Catherine et de Bonne de Bourgogne : Jean Boisot, 3474.
- Tailleur de Philippe de Bar, Brisejon, 1411, 1488.
- Tailleur du comte de Flandre. Jean de Namur, 564.
- Tailleurs divers : Henri Stut, à Bruges, 1445; — Jean Cambernant, 3256; — Jean Des Molins, à Paris, 1678, 1784, 2769; — Jeannin Foucquet, 3492; — Pierre Le Bourguignon, à Dijon, 1718, 1761, 3174. Voir Couturiers.
- Tailleurs de pierre, 1085.
- Tapis, 800, 808, 1081, 1222, 1263, 1369, 1376, 1510, 1682, 1731, 1743, 1782, 2755, 3143, 3216, 3316, 3345, 3349, 3381, 3389, 3393, 3443, 3470, 3570, 3590, 3762; — « tapis sarrasinois ouverts à or, de la façon d'Arras », 1415; — « tappiz sarrasinoiz à histoires », 1484.
- Tapisseries, 325, 345, 1254, 1638, 1669, 2603, 3278, 3345, 3381, 3547, 3561, 3616; — « draps de hauteliche », 811, 815, 1073, 1075, 1109, 1110, 1205, 1210, 1240, 1241, 1247, 1248, 1253, 1292, 1313, 1365, 1366, 1391, 1392, 1412, 1425, 1427, 1447, 1448, 1449, 1467, 1468, 1497, 1499, 1641, 1686, 1691, 1716, 1750, 2508, 2509, 2517, 2562, 2565, 2639, 2652, 2711, 2755, 2777, 2799, 3000, 3005, 3006, 3136, 3355, 3356, 3582.
- Tapisseries (garde des — du duc) : Jean Le Gambier, p. 192 n. 2, 1247, 1248, 1391, 1392, 1447, 1448, 1468, 1669, 1672, 1674, 1708, 2639, p. 481 n. 4, p. 524 n. 2, p. 533 n. 1, 3318, 3388, p. 560 n. 2, 3568; p. 642 n. 1; — Jean Fournet ou Jean de Heuchin, valet de tapisserie, 1240, 1254, 1704, 1799, 2705, 3316, 3756; — Pieret Gambier, valet de tapisserie du duc, 3756; — Robert Mingnot « réfecteur des tapisseries de Mgr », 3216; — Hennequin ou Jean de Neufport « rapareilleur des tapisseries de Mgr », 3345.
- Tapissiers parisiens : Colin ou Nicolas Bataille, 272, 830, 1131, 1299, 1369, 1510, 1616, 1682, 1818, 3017, 3080; — Colin Rimbault, 1277; — Jacquet Dourdin, 1367, 1392, 1415, 1448, 1461, 1512, 1716, 2517, 2563-2565, 2755, 2777, 3130, 3136, 3143, 3269, 3381, 3391-3393; — Jean Lubin, 1750, 2652; — Pierre de Beaumetz, 811, 1210, 1247, 1263, 1366, 1376, 1391, 1412, 1447, 1467, 1468, 1484, 1686, 1691, 1731, 2509, 2562, 2711, 2723, 3005, 3006, 3355, 3404, 3762; — Robert Poinçon, 1449, 1641.
- Tapissiers d'Arras : André de Monchi, 3590; — Gillet Engletier, 3572; — Gillot de Marquais, 1073, 1075, 1081, 1312; — Huart Valois, 800, 808, 3318; — Jacquemart ou Jacques Davion ou d'Avion, 1205, 1228, 1373 (voir aussi aux *Corrections* l'addition se rapportant à la page

- 166); — Jean Cosset, 1109, 1110, 1205, 1228, 1240, 1241, 1247, 1253, 1313, 1425, 1449, 1499, 1646, 1668, 1669, 1705, 1782, 2508, 2799, 3000, 3214, 3316, 3356, 3386, 3442, 3443, 3582, 3616; — Michel Bernard, 1427, 1497, 3570; — Philippot de La Vigne, 3547; — Perrot Le Comte, 1228, 1365; — Pierre de Bapaume, 1081; — Vincent Boursette, 1222.
- Tapissiers divers : Adam Robert de Caen, 145; — Robert Le Fuzelier, 1425.
- Tassetiers, 3321.
- Teinturiers, 1617, 1771.
- Tentes du duc, 1671, 1778, 2648, 2672; — Laurent Noppe, garde des tentes, 1671, 1778, 2567, 2672. Voir Pavillons.
- Testament du duc, 1409.
- Thiois (Oudot de St Sépulcre envoyé en Allemagne pour apprendre à parler le), 3072.
- Timbres. Voir Bannières.
- Toiles (marchands et marchandes de) : Colin Marc, à Paris, 2540, 2662; — Ermengon La Martinnelle, à Paris, 2694, 3015, 3016, 3226, 3270, 3274, 3296, 3349, 3407; — Geffroy Le Carrillon, à Troyes, 559, 3225, 3560; — Girarde Lisnel, à Dijon, 1735, 3471; — Jean de Faignon, à Reims, 1721; — Jeanne Du Val, à Paris, 2587; — Jean Humbert, à Noyon, 3216; — La Galaise, à Paris, 3349; — Mathé Coluche, à Paris, 3609.
- Tombeau du duc, 584, 1221, 1268, 1522-1528, 1747, 3048-3059, 3163, 3557, 3589, 3644.
- Tondeurs de draps, 1444, 1445, 1636, 1709, 1720, 1774, 1775, 2516, 2569, 2722, 2766, 3287, 3444, 3703.
- Trompette du roi, 725.
- Trompette du duc, 325, 330-332, 780, 1056, 1079, 1138, 1139, 1357, 1401, 1426, 1614, 2715, 2750, 3387, 3462, 3556, 3577, 3613.
- Ustensiles de cuisine. Voir à Cuisine.
- Vaches de Jean, comte de Nevers, 178.
- Vénerie, 218, 233, 235, 242, 482, 560, 747, 1095, 1112, 1734, 1780, 3473, 3559, 3592, 3624, 3724, 3774. Voir Chasse. Lévrieriers.
- Venise (marchand de) : « Jaquere de Finet », 3078, 3079.
- Verres divers pour verrières, 92, 93, 255, 279, 323, 385, 425, 452, 589, 749, 752, 839, 1149, 1360.
- Verriers. Voir Peintres-verriers.
- Vielle (joueurs et joueuse de), 786, 813.
- Vin (Achats, récoltes, dons, inventaires de), 125, 127, 318, 332, 492-494, 579, 745, 773, 774, 779, 1104, p. 331-332, 2233, 2263, 2264, 2272-2274, 3639, 3670, 3695, 3702, 3717, 3739, 3757, 3759, 3769; — vin « d'Asoye », 1981; — vin de Bar, 1842; — vin de Beaune, 1841; — vin de Champagne,

- 3695 ; — vin d'Espagne, 2149 ;
 — vin Grec, 1547, 1833, 1838,
 p. 332, n. 1, 1982 ; — vin de
 Grenache, 1547, p. 332 n. 1 ; —
 vin de « Lannoit », 1831 ; — vin
 « de Leppe », 1547, 1839, p. 332
 n. 1 ; — vin de Malvoisie,
 1547, 1837, p. 332 n. 1 ; — vin
 de Poitou, 1978, 2147 ; — vin
 du Rhin, 1547 ; — vin de « Ro-
 menie », 1547, 1840, p. 332,
 n. 1. Voir Inventaire des châ-
 teaux ducaux *passim*.
- Vin (marchand de) : Bernard
 Chabasse, marchand de vin à
 La Limace, à Paris, 3670.
- Viol, 378, 834.
- Volaille commune, 125, 127-129,
 135, 136, 138, 139, 141, 165,
 204, 247, 325, 331, 332, 774,
 1104, 3640 ; — gelines de l'Inde,
 1252, 1256, 1261, 1262.
- Voleurs de grand chemin, 1536.
- Volière du château de Hesdin,
 1298, 1531 ; — de Jean comte
 de Nevers, 137-138, 154, 192.
-

CORRECTIONS

P. 10, article 73. — Benoisey actuellement Benoisey, canton de Montbard.

P. 13, note 2, ligne 3. — Coll. *Gevigney* au lieu de *Gevigny*.

Ibid., ligne 4. — *Mém. Soc. hist. de Paris*, t. II, 1875 au lieu de 1876.

Ibid. — Numéroté 5 au lieu de 6 la note relative à Jean de Beaumetz.

P. 20, note 8, ligne 3. — Voir plus loin art. 586 au lieu de 568.

P. 21, note 8, ligne 1. — « Lorangeote, femme de feu *Guillemin* » au lieu de *Gullemin*.

P. 23, note 6. — Il faut voir en Mussigny : Messigny, canton de Dijon, au lieu de Musigny, canton d'Arnay-le-Duc.

P. 29, note 1. — Saint-Lô et non pas Saint-Lo.

P. 55, note 3. — Ce coutelier *Langrois* au lieu de *hongrois*.

P. 57, ligne 2. — mademoiselle au lieu de Mademoiselle.

P. 62, article 381, avant-dernière ligne, Sens, au lieu de sens.

P. 67, note 2. — *Blancey* et non pas *Blancy*.

P. 70, note 9. — Fauverney, canton de Genlis, Côte-d'Or, à la place de Favorney, canton d'Amance, Haute-Saône.

P. 74, article 443. — Intervalle à ajouter entre les mots : La et duchesse.

P. 75, article 446. — Supprimer à avant le chiffre 446.

P. 76, note 5. — Ajouter après 12 v° : — Voir ci-devant art. 435.

P. 83, note 5. — Lire : Jean Le *Bourset* au lieu de Jean Le *Boursel*.

P. 84, note 2, ligne 2. — Montaigu, canton de Conliège, Jura.

P. 104, ligne 18. — ou paiement *des* et non pas *der* gens d'armes.

P. 105, article 604. — Intervalle à ajouter entre les mots : du et pape.

P. 121, article 737, ligne 12. — Changer en u l'n de qui.

P. 126, note 8. — Le véritable nom est : Frère Philippe *Fromont* et non pas *Froment*.

P. 127, article 763, ligne 5. — Ajouter une virgule après le mot reliques.

Id., note 10. — Ajouter point-virgule après 135 v° et supprimer la virgule entre 135 et v°.

P. 133, ligne 3. — Ajouter une virgule entre : Sainte-Marguerite et de la Ferté-sur-Grosne. L'abbaye de Sainte-Marguerite, abbaye de chanoines réguliers de St Augustin, était située sur le territoire de la commune de Bouilland, canton de Bligny-sur-Ouche, Côte-d'Or. L'abbaye de La Ferté-sur-Grosne était dédiée à Notre-Dame.

P. 133, note 18. — Supprimer la deuxième partie de la note : « ou peut-être plutôt Chartreuse de Lugny, commune et canton du même nom, Saône-et-Loire ».

P. 139, note 6. — Léry, canton de Saint-Seine-l'Abbaye et non pas canton de Dijon.

P. 139, note 11. — Il s'agit certainement de Billy-lez-Chanceaux, canton de Baigneux-les-Juifs, Côte-d'Or, et non pas de Billey, canton d'Auxonne, qui n'était pas du bailliage de la Montagne.

P. 148, note 1. — carton B 3516 au lieu de canton B 3516.

P. 157, article 1053. — Mgr et non pas Mgr. avec un point.

P. 166. — Entre les articles 1110 et 1111, à la date du 18 septembre 1384, insérer l'article suivant : Le duc mande de payer « à Jacquemart Davion, bourgeois d'Arraz, la somme de 75 frans d'or par nous à lui deuz pour cause de deux grans draps de litouvez de menues euvres, lesquels nous avons prins et achatez de lui lad. somme » (Arch. Nord, liasse B 3364).

Idem, note 3, ligne 3. — Corriger dossier *Gautiers* en dossier *Gantiers*.

P. 170, années 1382-1384. — Le numéro 1130 a été par erreur numéroté 1139.

P. 171, ligne 5. — La virgule doit être placée après le mot chevaux, non pas après le mot grenier.

P. 185, article 1211, ligne 5. — Corriger note 2 en note 3.

Idem, article 1212, ligne 3. — Lire : note 4 au lieu de note 3.

P. 186, note 5, ligne 9. — Corriger dossier *Princedé* en dossier *Peincedé*.

P. 187, note 2, ligne 3. — Supprimer Le entre de et Lettenhove.

Idem, note 3, ligne 2. — Lire : sire de *Mirebel* au lieu de *Miribel*.

P. 188, article 1219, ligne 2. — Mgr à la place de Mrg.

Idem, note 11. — Dinant, province de Namur, Belgique, et non pas Dinan en Bretagne.

P. 194, ligne 10. — Après 8 s. point-virgule au lieu de deux-points.

Idem, note 3. — *alias* Fournet et non pas Tournet.... Voir ci-devant art. 1240 et non pas 1239.

P. 195, note 5. — Compléter ainsi la note : Hermann Ruissel fut un des orfèvres les plus appréciés de la cour; il est mentionné continuellement dans les comptes royaux de 1389 à 1404 (Arch. Nat., KK 20-27; KK 35, f. 70-71 v^o, 85; KK 42, f. 93 r^o et v^o; KK 43, f. 83 r^o et v^o. — Bibl. Nat., Pièces orig. t. 2152, n^o 111; ms. fr. 6747, f. 103 v^o-104 v^o; 20684, p. 470, 473, 492, 527; Nouv. acq. fr. 3655, p. 75, 171. — Delaborde, *Glossaire*, p. 138, 398, 419).

P. 199, article 1285, ligne 2. — Fermer les guillemets après le mot quarré.

P. 201, note 2. — Chavoigney, forme meilleure étymologiquement, doit être substitué à Chavonier.

Idem, note 3. — Canton de Vénarey et non plus de Flavigny. Un décret du 27 mars 1910 a en effet attribué le titre de chef-lieu de canton à la première de ces deux localités au détriment de la seconde.

P. 204, article 1313, ligne 1. — Lire : Jehan au lieu de Jean.

P. 211, note 2, ligne 1. — Supprimer le tiret entre le mot Gauvain et Des Lays pour le reporter avant le prénom Gauvain.

P. 213, article 1363, ligne 2. — Biffer la virgule entre Bourgogne et fit.

P. 216, article 1378, ligne 1. — Ouvrir les guillemets avant les mots : à Jehan.

P. 217, article 1384, ligne 6. — Un point à ajouter après le t de 10 s. t.

P. 218, note 1. — Courcelles-lez-Semur de préférence à Courcelles-Semur.

P. 221, article 1390, ligne 4. — Plaisance, commune et canton de Nogent-sur-Marne, Seine.

P. 223, article 1400, ligne 6. — Ajouter une virgule après le mot marc.

Idem, note 1, ligne 2. — Lire : *Hermant* au lieu de *Herment*.

Idem, note 2, ligne 1. — Après 1371 modifier ainsi le texte de la note : marié en 1388 avec Catherine de Bourgogne qu'il laissa encore à la garde de sa mère la duchesse de Bourgogne jusqu'au 15 août 1393.

P. 224, note 1, ligne 2. — Ajouter après 1386 : — Cf. ci-après art. 1426.

P. 227, ligne 4. — Après fr. de 27 fr. un point et non pas une virgule.

P. 228. — L'article 1413 a été par erreur daté du 17 septembre. Il est en réalité du 17 octobre et sa place normale est entre les articles 1455 et 1456.

P. 229, article 1420, ligne 1. — Lire : 19 septembre au lieu de septembre.

Idem, article 1420, ligne 3. — Le numéro de la note est 6 et non pas 7.

Idem, article 1421, ligne 1. — Lire : note 7 au lieu de 6.

P. 230, note 7. — Après B 369, ajouter : — Cf. ci-devant art. 1401.

P. 231, article 1432, ligne 2. — Intercaler une virgule entre chevaux et chargez.

P. 231, note 5, ligne 1. — Modifier la note ainsi : *Aujourd'hui Talmay* au lieu de *Pour Talmay*, car il est évident qu'il ne s'agit pas de corriger la forme ancienne, *Talemer*, excellente en 1386 et conforme à l'étymologie, beaucoup plus que la forme moderne Talmay, vraiment déplorable. On a voulu seulement identifier la localité. Même observation en ce qui concerne à la note 4 : Autun pour Auton.

P. 232, note 2, ligne 15. — Au lieu de la parenthèse avant Bouchot mettre deux points.

P. 236. — Entre l'article 1455 et l'article 1456 doit prendre place l'article 1413 qui est du 17 octobre et non pas du 17 septembre.

P. 238, note 8. — Il y a une virgule de trop après *Id.*.

P. 241, note 3, ligne 5. — La date du codicile est le 23 août 1407 et non pas 1401.

P. 242, article 1485, ligne 7. — Après fr. de 45 fr. changer la virgule mise par erreur en point.

P. 243, article 1487, ligne 7. — La virgule doit être rejetée après les guillemets avant les mots à 10 fr.

P. 243, article 1487, ligne 12. — Orthographier ainsi : led. *Mgr* au lieu de led. *mons.*, pour préciser qu'il s'agit bien du duc de Bourgogne.

P. 245. — L'article 1491 est par erreur numéroté 1490, si bien que ce numéro se trouve répété deux fois.

P. 246, note 6. — Après Citeaux, ajouter : La Ferté-sur-Grosne. — Voir ci-devant p. 133, note 6 et *Corrections* relatives à la p. 133, ligne 3.

Idem, note 9. — Abandonner l'hypothèse précédemment suggérée et indiquant Mancey, canton de Sennecey, Saône-et-Loire. Il faut, plus probablement, voir là l'ermitte de Mantuan, commune de Reulle-

Vergy, canton de Gevrey-Chambertin, Côte-d'Or. Monsieur A. Rose-rot dans son *Dictionnaire topographique de la Côte-d'Or* le cite dès 1270. Voir une mention du bois de Mantuan, t. I, p. 497, n. 6.

P. 247, article 1498, ligne 1 — Lire note 8 au lieu de note 9.

Idem, note 6. — A la fin de la note ajouter : — Voir ci-devant art. 1427.

P. 251, ligne 4. — Orthographe *Beaumes* au lieu de *Beauncs*.

P. 254, note 2. — L'identification est certainement erronée. M. Roserot pense avec raison qu'il faut voir là Pont-Belin, commune de La Loge-Pomblin, canton de Chaource, Aube. Cette localité était sur le chemin direct, par les grandes voies du moins, pour aller de Troyes à Tonnerre. Painblanc trop au sud est à rejeter.

P. 257, note 6. — A la fin de la note ajouter : — Cf. ci-devant article 1498.

P. 265, article 1555, ligne 5. — Il faut un point-virgule entre demie l. et vert de grice.

P. 266, note 2 ligne 3. — Voir ci-devant p. 55 note 11 et p. 223 note 2.

P. 267, note 2, ligne 3. — Kervyn de *Lettenhove* et non de *Lettemhove*.

P. 268, ligne 9. — Lire : *gèneuois* au lieu de *gènevois*.

P. 269, note 2. — Léopold VIII Le Preux et non pas Léopold III le Preux.

P. 276, note 1, ligne 3. — *C.* Monget et non pas *E.* Monget.

P. 277, article 1609, ligne 9. — La virgule doit être après pierreries, non pas après du.

Idem, note 3, ligne 2. — *Gèneuois* en place de *Génevois*.

P. 278, ligne 12. — Changer le point en virgule avant le mot audit prix.

Idem, dernière ligne de l'article 1610. — Retourner la parenthèse de la note 1.

P. 281, article 1625, ligne 3. — Lire : douze cens dos de gris.

Idem, note 8. — Compléter ainsi la note sur Guillaume Tireverge : Il travaillait à Paris dès 1378 et fut fournisseur de la cour (Bibl. Nat., Nouv. acq. fr. 20.026, n° 161 ; ms. fr. 28637, f. 209 ; Arch. Côte-d'Or, liasses B 301, 302, 354).

P. 283, article 1634, ligne 1. — Rétablir marchand *genneuoiz* en place de *gennevoiz*.

P. 284, article 1639, ligne 10. — Faut-il voir en cet ermite de *Nante* l'ermite de Mantex (cite plus haut, p. 246, article 1493) dont le nom aurait été mal écrit? Il s'agirait alors peut-être de l'ermite de Mantuan. C'est du moins l'hypothèse qui a paru la plus plausible.

P. 284, note 2. — En place de Conflans-Sainte-Honorine, canton de Poissy, Seine-et-Oise, identification évidemment erronée, lire Conflans L'Archevêque, commune de Charenton-Le-Pont, Seine.

P. 287, note 5. — Aux indications relatives à Riffars, joindre celle-ci : Jeanne de Lony, sa femme, et Raoul, leur fils, renoncent à tous les dédommagements qu'ils pouvaient demander à cause de l'emprisonnement dudit Riffars, du vivant de Louis de Mâle, comte de Flandre (Dehaisnes et Finot, *Inv. somm. des Arch. du Nord*, t. I, 2^e partie, p. 267).

P. 290, article 1660, dernière ligne. — Retourner l'l du mot l'oratoire.

P. 296, article 1686, ligne 6. — Corriger *tant en tout* dans la phrase led. tapis *tant* de file d'Arras.

P. 303, article 1716, ligne 1. — Après Paris » et avant le mot touche, il faut une virgule.

P. 304, article 1718, ligne 2. — Le mot *toillà* doit être corrigé en *toille*.

Idem, article 1721, ligne 6. — Supprimer la virgule après le mot l'autre.

P. 305, article 1725, ligne 3. — Un point est nécessaire après l'l de 50 l.

Idem, note 4, ligne 3. — Entre 39 v^o et 92 v^o, remplacer le point par une virgule.

P. 307, ligne 5. — Mettre entre virgules l'incidente : en l'an 1387.

P. 311, article 1750, ligne 4. — Faire disparaître la virgule entre les mots de l'histoire et les mots du roy Charlemaïne.

P. 312, ligne 15. — Après le mot d'Osteriche, ajouter une virgule.

Idem, article 1753, ligne 2. — Il faut un point non une virgule après le mot fr. de 114 fr.

Idem, note 2. — Lire : Pierre *Fatinant* en place de Pierre *Fatimant*.

P. 323, note 1. — A la fin de la note, ajouter :, mais rétabli au compte suivant, B 1476, f. 38 v^o-39.

Idem, note 5. — Addition à faire après le mot *concordat...* : — Cet article a été rétabli au compte suivant de Josset de Halle, B 1476, f. 21.

P. 325, article 1802, ligne 5. — Après le mot draps, il faut une virgule.

P. 327, article 1814, ligne 7. — Biffer la virgule après et.

P. 329. — L'article 1821 répète inutilement l'article 1806. Il fait double emploi avec lui et doit être annulé.

P. 360, article 2233, ligne 2. — Avant 3 fr... ajouter une virgule.

P. 381. — La note 5 devient la note 6 et vice-versa, mais il faut faire la correction de la numérotation des notes qui étaient toutes

deux numérotées 6. Corriger également le numéro de la note dans l'article 2526 après le mot Mgr. C'est (6) qui est la bonne référence, non plus (5). La note : *Coll. Bourgogne* au lieu de *Coll. Bourgogne*, t. XXIII, f. 139, précède la note : Nous n'avons pas d'autre mention de ce personnage.

P. 384, note 3, ligne 5. — Lire : en place de *Chaunyeu*, *Chauny en*.

P. 387, ligne 1. — Changer *gennenois* en *genneuois*.

Idem, note 5. — Ajouter à la fin de la note : — Voir ci-devant article 2544.

P. 389, ligne 3. — Après fr. de 80 fr. ajouter une virgule.

Idem, ligne 6 et ligne 7. — Substituer : *Le Bastart* à : *le Bastart*.

P. 390, ligne 13. — Lire : *L'Esperukel* en place de *l'Esperukel*.

Idem, ligne 16. — Boucart *Le Moyne* au lieu de Boucart *le Moyne*.

P. 391, note 3, ligne 4. — Jean *Du Trembloy* doit être substitué à Jean *du Trembloy*.

P. 393, ligne 10. — Lire : Jaquet *Le Cras* en place de Jaquet *le Cras*.

P. 394, note 4. — Corriger article 2584 en article 2586.

P. 395, article 2581, ligne 3. — L'*f* du mot *faire* est tombée à la ligne suivante au début du mot avoit où il est un non-sens.

P. 396, ligne 2. — Corriger *gennenoiz* en *genneuoiz*.

P. 400, article 2605, dernière ligne. — Séparer par un intervalle les mots : les enfens.

P. 402, note 2. — Après 2585 ajouter : — 2586.

Idem, article 2613, ligne 3. — Intercaler une virgule entre les mots *delivrées* et *tant*.

P. 408, article 2636. — La référence de la note est (3) et non pas 13 comme il a été imprimé par erreur.

P. 415, article 2658, ligne 2. — Biffer le mot *et* répété deux fois inutilement.

P. 419. — L'article 2675 a été par erreur numéroté 2575.

P. 428, note 2, ligne 5. — Après 6743 point-virgule à supprimer et à remplacer par une virgule.

Idem, note 8, ligne 4. — Les deux mots : *Arnoul et* doivent être réunis et forment le prénom *Arnoulet*, prénom du peintre dijonnais.

P. 432, article 2725, ligne 1. — La virgule a été par erreur placée dans le mot *jour* au lieu de le suivre comme ceci : *Ledit jour*, 8 fr.

P. 434. — Le numéro 3735 doit être en réalité numéroté 2735. Ligne 2 du même article, le *t* du mot *touche* doit être retourné.

P. 435, article 2740. — Payé 440 et non pas 4400 fr. à Pasqual Du Palais.

P. 436, note 1, ligne 2. — Lire : *Vuelquecim* au lieu de *Vuelquecius*.

P. 450, article 3007, ligne 3. — Supprimer la virgule entre les mots : manches de cotte.

P. 454, ligne 2. — Avant le mot : desquelz rouvrir les guillemets.

P. 456, article 3025, ligne 1. — Le mot *coiffeur* qui a été imprimé par erreur doit être remplacé par *coffrier*.

P. 461, ligne 1. — Corriger quittance et rétablir *quittance*.

Idem, note 1. — Lire *ces peintres* au lieu de *ce peintre*.

P. 462, note 6. — *In fine* ajouter : — Cf. ci-dessous art. 3557.

P. 463, lignes 7, 26 et note 4. — Lire : Maut de *Hane* et non pas de *Haue*.

P. 467, article 3064, ligne 3. — Supprimer la virgule après le mot cent.

Idem, article 3067, ligne 4. — Il faut ajouter une virgule après le mot : vermeillon ».

P. 476, article 3123, ligne 3. — Ouvrir et non pas fermer les guillemets avant le mot : une douzainne.

P. 480, article 3139, dernière ligne. — Lire non pas : *seigneur* mais *seigneur*.

Idem, note 1. — Après f. 20 v^o, ajouter : — Cf. ci-devant art. 3110 et 3111.

P. 491, note 1. — Ajouter après f. 18 r^o et v^o : — Cf. ci-dessous art. 3694.

P. 494, article 3189, avant-dernière ligne. — Le mot *las* a été oublié après les mots : 21 « autres gros.

P. 515, article 3270, ligne 3. — Après le mot pour, il y a tout un passage qui a été omis : « Mgr pour la feste des joustes darrenierement faictes à Saint-Denis », 35 s. t. ; — 5 aunes « d'autre toille delyé, pour semblablement garnir plusieurs paires de chaucez pour ». La suite : lui, pour la feste... au début de la ligne 4 dudit article.

P. 516, note 5, avant-dernière ligne. — Biffer la virgule entre 1432 et n. st.

P. 519, note 2, ligne 4. — Après le p. de p. 69, il faut un point, non une virgule.

Idem, note 6, ligne 3. — Lire : ms. fr. 24.000 et non 240.000.

P. 524, article 3297, ligne 12. — Après le mot : prix de, fermer les guillemets. Les fermer encore ligne 14 avant 2.000. Enfin dernière ligne, les fermer avant la référence de la note (2).

P. 538, article 3340, ligne 8. — Fermer les guillemets avant les mots : à 45 fr. le cent.

P. 539. — L'article 3342 a été faussement numéroté 8342.

Idem, article 3342 (faux 8342) ligne 19. — Ouvrir les guillemets avant le mot : dont.

P. 544, note 2, ligne 5. — Après f. 102, il faut un point-virgule et non pas simplement une virgule.

P. 561, article 3411, ligne 3. — Lire : pour *Mgr* au lieu de pour *mons.*, ce qui évitera toute amphibologie.

Idem, note 5, ligne 3. — Corriger le renvoi : Cf. ci-devant art. 3395 et non pas 8395.

P. 572, note 5, ligne 2. — Cf. ci-devant, art. 3438 en place de art. 8438 comme il a été imprimé fautivement.

P. 581, note 2, ligne 2. — Après Villeneuve-Saint-Georges, compléter ainsi : — Cf. ci-devant art. 3488.

P. 583, article 3507, ligne 5. — Marquer un intervalle entre les mots : dehors de.

P. 593, article 3543, ligne 1. — Réunir les deux lettres du mot de à la fin de la ligne.

P. 596, article 3558, ligne 1. — Ouvrir les guillemets avant les mots : à Adam de Linthot.

P. 598, article 3565, ligne 5. — Après le chiffre 500 ouvrir les guillemets.

P. 602, article 3580, ligne 3. — Lire : 90 dos de *martres* au lieu de 90 dos de *marbres*.

P. 606, article 3596, ligne 9. — On a imprimé par erreur *seigneur ds Sully* en place de *seigneur de Sully*.

P. 613, article 3631, ligne 2. — Lire : chamois *tains* en place de chamois *ains* qui n'a aucun sens. Le t est tombé.

P. 626, article 3671, ligne 6. — Avant les mots : de ce chapitre, ajouter le mot *articles*.

P. 628, article 3684, ligne 5. — Après les mots : 8 gros changer en point-virgule les deux points. Changer encore en point-virgule les deux points qui ont été mis par erreur trois lignes plus bas avant le mot payé.

Idem, article 3687, ligne 2. — La virgule doit être placée après la référence de la note (1) et non pas avant.

P. 633, ligne 6. — Ajouter deux points après le mot : dépense.

P. 634, ligne 1. — Rétablir *mess.* au lieu de *mess.*

P. 638, dernière ligne. — Lire : *certificacion* en place de *certification*.

P. 641, article 3760, ligne 1. — Corriger *a* en *à* avant le mot : demoiselle.

P. 643, article 3770, ligne 3. — Il faut un point-virgule non pas une virgule avant le mot : « une male.

P. 649, article 3793, ligne 2. — Ajouter une virgule après le mot : demi.

P. 656, article Armurier du duc. — La virgule après le mot duc doit être remplacée par deux points.

TABLE DES MATIÈRES

Inventaires et Extraits des comptes :

Années.

1378.	— Inventaires, p.	1-12.	— Extraits des comptes, p.	12-44.
1379.	— p.	44-48	—	p. 49-64.
1380.	— p.	65-69	—	p. 69-84.
1381.	— p.	85-90	—	p. 90-103.
1382.	— p.	103-118	—	p. 118-125.
1383.	—	—	p. 125-141.
1384.	— p.	141-156	—	p. 156-173.
1385.	— p.	173-180	—	p. 180-204.
1386.	— p.	204-210	—	p. 211-260.
1387.	— p.	260-275	—	p. 276-331.
1388.	— p.	331-376	—	p. 376-470.
1389.	— p.	470-471	—	p. 471-545.
1390.	— p.	546-547	—	p. 547-615.
1381-1390.	—	Additions aux Extraits des comptes,	p. 617-651.

Répertoire des principales matières, p. 653.

Corrections. p. 681.

Table des matières, p. 691.

P. 643, article 3770, ligne 3. — Il faut un point-virgule et une virgule avant le mot : « une male.

P. 649, article 3793, ligne 2. — Ajouter une virgule après le π demi.

P. 656, article Armurier du duc. — La virgule après le mot doit être remplacée par deux points.

TABLE DES MATIÈRES

Inventaires et Extraits des comptes :

Années.	Inventaires, p.	1-12. — Extraits des comptes, p.	12-44.
1378.	— p. 44-48	—	p. 49-64.
1380.	— p. 65-69	—	p. 69-84.
1381.	— p. 85-90	—	p. 90-103.
1382.	— p. 103-118	—	p. 118-125.
1383.	—	—	p. 125-141.
1384.	— p. 141-156	—	p. 156-173.
1385.	— p. 173-180	—	p. 180-204.
1386.	— p. 204-210	—	p. 211-260.
1387.	— p. 260-275	—	p. 276-331.
1388.	— p. 331-376	—	p. 376-470.
1389.	— p. 470-471	—	p. 471-545.
1390.	— p. 546-547	—	p. 547-615.
1381-1390.	—	Additions aux Extraits des comptes,	p. 617-651.

Répertoire des principales matières, p. 653.

Corrections, p. 681.

Table des matières, p. 691.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, 28, RUE BONAPARTE, VI.

COLLECTION D'INVENTAIRES

PUBLIÉS PAR LA SECTION D'ARCHÉOLOGIE
DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

- BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE DES INVENTAIRES IMPRIMÉS, par F. DE MÉLY et E. BISHOP. Tome I. France et Angleterre. In-8. 12 fr.
- Tome II. en 2 fascicules. Allemagne, Danemark, Italie, Ecosse, Espagne, Hollande, Hongrie, Islande, Pologne, Suisse. Supplément. Tables. In-8. 20 fr.
- INVENTAIRE DES COLLECTIONS DE JEAN, DUC DE BERRY (1401-1416), publié et annoté par JULES GRIFFREY, de l'Institut. 2 vol. in-8. planches. 24 fr.
- RECUEIL D'ANCIENS INVENTAIRES. In-8. 12 fr.
- Inventaire de Notre-Dame-la-Royale de Maubuisson-lez-Pontoise (1463-1738), publié par M. A. DUTILLEUX. — Inventaires et documents relatifs aux bijoux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois (1380-1481), publiés par M. J. ROMAN. — Inventaire de Barbe d'Amboise, comtesse de Seyssel (1574-1575), publié par M. le comte Marc de SEYSSSEL-CRESSIEU. — Inventaire d'un jurisconsulte de Valence (1348), publié par M. BRUN-DURAND.
- INVENTAIRE GÉNÉRAL DES TABLEAUX DU ROY, rédigé en 1709 et 1710, par NICOLAS BAILLY, publié par FERNAND ENGERAND. Un fort volume in-8, planches. 15 fr.
- INVENTAIRE DES TABLEAUX COMMANDÉS ET ACHETÉS par la Direction des Bâtimens du Roy (1700-1792), publié par FERNAND ENGERAND. Un fort volume in-8. 15 fr.
- INVENTAIRES MOBILIERS ET EXTRAITS DES COMPTES DES DUCS DE BOURGOGNE de la maison de Valois (1363-1477), recueillis et publiés par BERNARD et HENRI PROST. 4 vol. in-8.
- Tome I. Philippe le Hardi (1363-1377), par BERNARD PROST. In-8, en 3 fascicules, avec 20 planches. 24 fr.
- Tome II. Philippe le Hardi (1378-1390). In-8, en 4 fascicules. 16 fr.
- INVENTAIRE DE L'ORFÈVREURIE ET DES JOYAUX DE LOUIS I^{er}, DUC D'ANJOU, publié par H. MORANVILLE. In-8. 16 fr.
- ANCIENS INVENTAIRES ET CATALOGUES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE, publiés par HENRI OMONT, de l'Institut.
- Tome I. La Librairie royale à Blois, Fontainebleau et Paris au XVI^e siècle. In-8. 12 fr.
- Tomes II, III. La Bibliothèque royale à Paris au XVII^e siècle. In-8. Chaque volume 12 fr.
- Tome IV. 16 fr.

Le Pay-en-Velay — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

ERNEST LEROUX, ÉDITEUR, 25, RUE BONAPARTE, VI

COLLECTION D'INVENTAIRES

PUBLIÉS PAR LA SECTION D'ARCHÉOLOGIE

DU COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES

- BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE DES INVENTAIRES IMPÉRIALES**, par F. DE MÉLY et E. BISHOP. Tome I. France et Angleterre. In-8..... 12 fr.
- Tome II, en 2 fascicules. Allemagne, Danemark, Italie, Écosse, Espagne, Hollande, Hongrie, Islande, Pologne, Suisse. Supplément. Tables. In-8..... 20 fr.
- INVENTAIRE DES COLLECTIONS DE JEAN, DUC DE BERRY (1401-1416)**, publié et annoté par JULES GUIFFREY, de l'Institut. 2 vol. in-8, planches..... 24 fr.
- RECUEIL D'ANCIENS INVENTAIRES**. In-8..... 12 fr.
- Inventaire de Notre-Dame-la-Royale de Maubuisson-iez-Pontoise 1465-1738, publié par M. A. DUTILLEUX. — Inventaires et documents relatifs aux bijoux et tapisseries des princes d'Orléans-Valois 1380-1481, publié par M. J. ROMAN. — Inventaire de Barbe d'Amboise, comtesse de Seyssel 1574-1575, publié par M. le comte Marc DE SEYSSSEL-CRESSIEN. — Inventaire d'un juriconsulte de Valence 1348, publié par M. BRUN-DURAND.
- INVENTAIRE GÉNÉRAL DES TABLEAUX DU ROY**, rédigé en 1709 et 1710, par NICOLAS BAILLY, publié par FERNAND ENGERAND. Un fort volume in-8, planches..... 15 fr.
- INVENTAIRE DES TABLEAUX COMMANDÉS ET ACHETÉS** par la Direction des Bâtiments du Roy (1709-1792), publié par FERNAND ENGERAND. Un fort volume in-8..... 15 fr.
- INVENTAIRES MOBILIERS ET EXTRAITS DES COMPTES DES DUCS DE BOURGOGNE** de la maison de Valois (1363-1477), recueillis et publiés par BERNARD et HENRI PROST. 4 vol. in-8.
- Tome I. Philippe le Hardi (1363-1377), par BERNARD PROST. In-8, en 3 fascicules, avec 20 planches..... 24 fr.
- Tome II. Philippe le Hardi (1378-1390). In-8, en 4 fascicules..... 16 fr.
- INVENTAIRE DE L'ORFÈVREURIE ET DES JOYAUX DE LOUIS I^{er}, DUC D'ANJOU**, publié par H. MORANVILLE. In-8..... 16 fr.
- ANCIENS INVENTAIRES ET CATALOGUES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE**, publiés par HENRI OMONT, de l'Institut.
- Tome I. La Librairie royale à Blois, Fontainebleau et Paris au XVI^e siècle. In-8..... 12 fr.
- Tomes II, III. La Bibliothèque royale à Paris au XVII^e siècle. In-8. Chaque volume..... 12 fr.
- Tome IV..... 16 fr.

Le Pay-en-Velay — Imp. Peyriller, Rouchon et Gamon, boulevard Carnot, 23.

1000

1000

1000

1000

THE BORROWER WILL BE CHARGED AN OVERDUE FEE IF THIS BOOK IS NOT RETURNED TO THE LIBRARY ON OR BEFORE THE LAST DATE STAMPED BELOW. NON-RECEIPT OF OVERDUE NOTICES DOES NOT EXEMPT THE BORROWER FROM OVERDUE FEES.

CANCELLED

NOV 5 1986

OCT 31 1986

2063594

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

